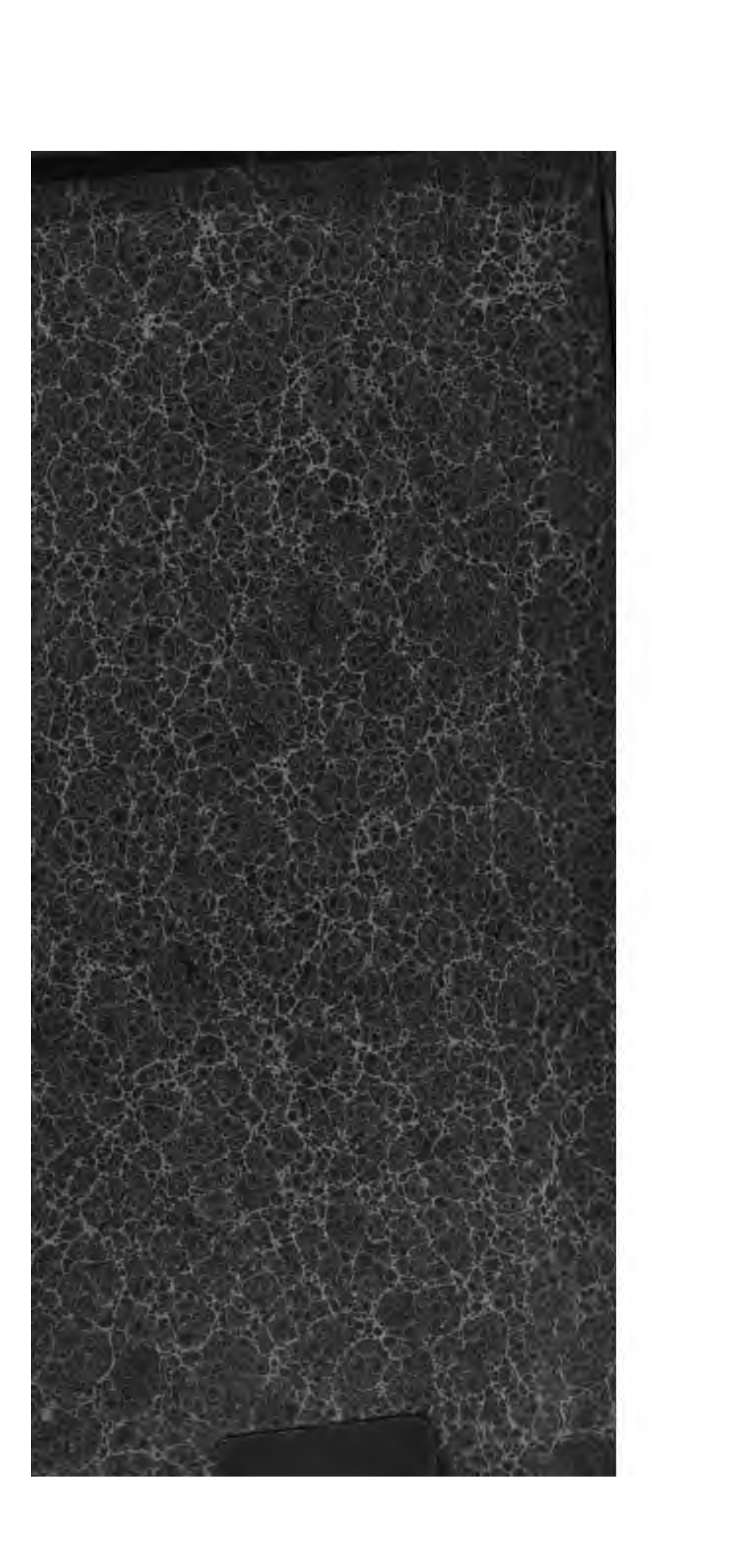
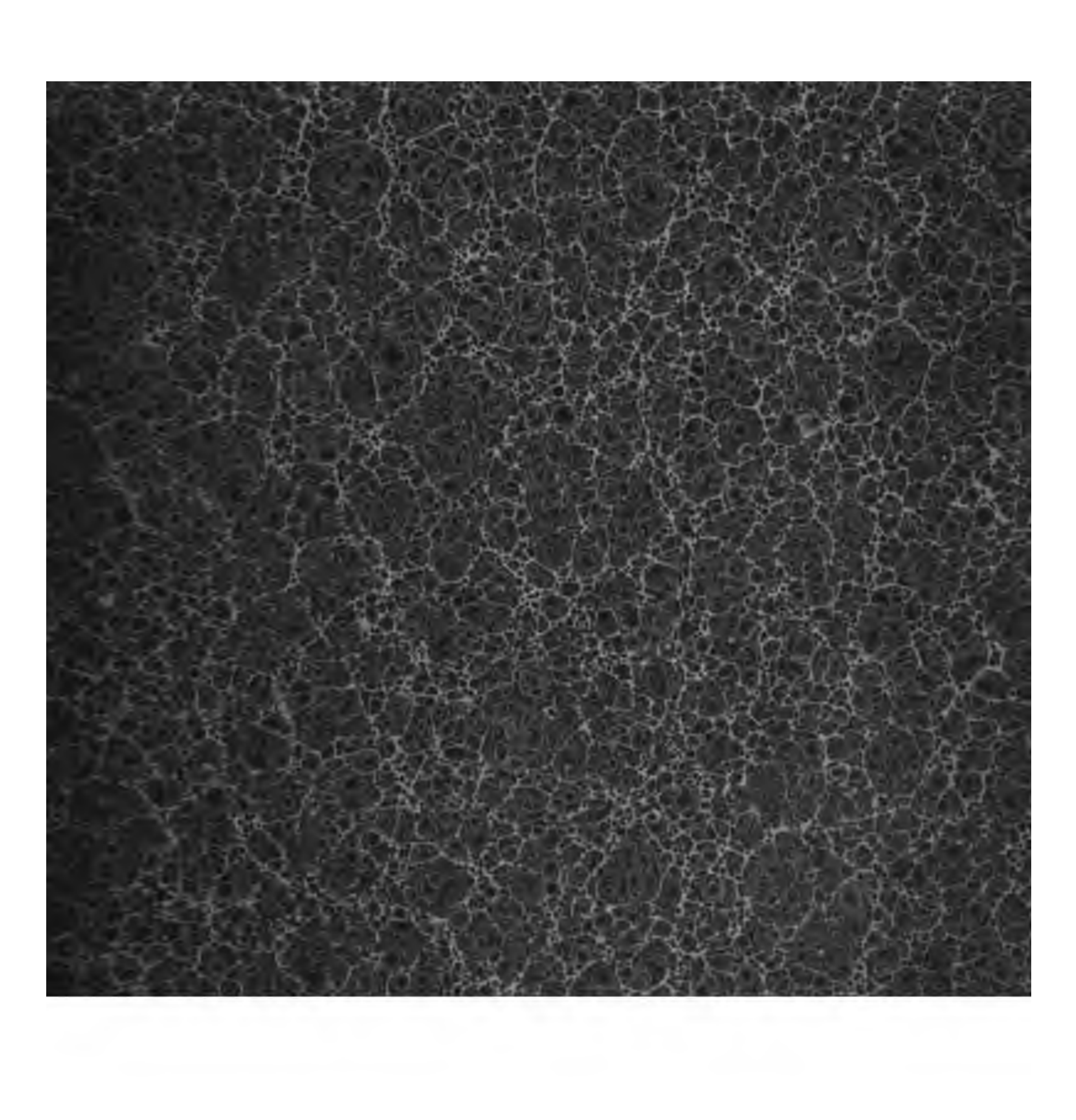






JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

Imprimerie de HENNUYER et Ce, rue Lemercier, 24. Batignolles.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

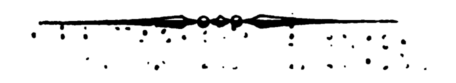
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

ET DES

QUESTIONS AGRICOLES, MANUFACTURIÈRES
ET COMMERCIALES.

TOME VINGT-UNIÈME.

(8e année.—Août-Novembre 1848.)



PARIS.
CHEZ GUILLAUMIN ET Ce, LIBRAIRES-ÉDITEURS,
RUE RICHELIEU, 14.

1848

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

LA VÉRITÉ SUR L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

I.

Il y a quelques jours encore le socialisme, drapé fièrement dans sa robe aux mille couleurs, trônait, avec l'orgueilleuse naïveté des parvenus, au sommet de la République. Le flot soulevé de la révolution l'avait porté à ces hauteurs inespérées, et lui avait donné à repétrir, sur le plan de ses séduisants prospectus et de ses idées vaporeuses, la société tout entière, confuse et bouillonnante comme une masse en fusion. Il s'agissait pour lui de raffermir ce grand corps qui vacillait entre la tombe, à peine fermée, de la monarchie et le berceau de la République, d'essayer l'effet des formules réparatrices dont il possède un si riche assortiment, d'opérer, à la grande confusion de ses adversaires, une de ces résurrections qui révèlent les hommes de génie, porteurs de la vérité.

Jamais expérience ne dut plus tenter la pensée humaine, et ne se présenta sous un aspect plus solennel et plus saisissant. La France, qui venait de divorcer un peu brusquement avec le Géronte constitutionnel, s'offrait pour de magnifiques épousailles à celui qui saurait lui conserver au front sa couronne de richesse, de gloire, d'élégance; et les âmes ouvertes à toutes les généreuses prédications, la foule frémissante, attendaient que des lèvres de quelque révélateur s'échappât le dogme tant promis, qui devait fondre dans une fraternelle et vaste communion tous les partis, tous les intérêts, toutes les intelligences. Le dogme ne vint pas; la communion se traduisit en imprécations et en persécutions; l'harmonie des intérêts devint un antagonisme menaçant, une sorte de démembrement dans lequel on séparait violemment la tête de la société, de son cœur, de ses bras; la fraternité s'arma d'injures en attendant qu'elle s'armât de fusils, se souilla de calomnies pour se souiller ensuite de sang et de larmes; la révélation des oracles fut tout simplement la mise en scène plus ou moins pathétique et ambitieuse de quelques idées heureuses que l'on applique

depuis longtemps, et d'une foule d'autres idées dangereuses et malsonnantes que l'on n'appliquera jamais :—la tentative, en un mot, fut malheureuse et humiliante. Mais ne pouvant, ne sachant pas régénérer en bloc ce vieux monde, où l'on pousse encore la corruption jusqu'à maintenir la propriété, la liberté, la famille et autres *inconvénients temporaires*, les partisans de l'organisation du travail voulurent le régénérer en détail et à coups de décrets. Voyant que, malgré tous les anathèmes lancés contre lui, le capital ne se rendait pas à l'appel des ateliers nationaux, ils voulurent châtier cet élément en révolte ; et, faisant de l'impôt le levier de leurs doctrines, prenant pour point d'appui le principe profané de la démocratie fraternelle, ils cherchèrent à instaurer gouvernementalement des systèmes condamnés par l'opinion publique.

Leur intention était d'opérer par voie de déplacement graduel et détourné, puisqu'ils ne pouvaient opérer par voie de transformation directe. Ils visaient à forcer une à une toutes les positions du droit privé, à concentrer la vie sociale dans le pouvoir afin qu'on fût obligé de l'y venir puiser plus tard, à étendre peu à peu la main de l'Etat sur les ressorts de la civilisation. Et c'est ainsi que le crédit, les assurances, les chemins de fer, l'enseignement, passant du budget de l'industrie privée au budget du gouvernement, ouvraient cette série d'usurpations philanthropiques, humanitaires et égalitaires, qui devaient avoir pour résultat évident de transformer notre nation, si originale et si vivante, en quelque chose d'assez semblable à une immense poupée à ressorts, ou à cette manivelle célèbre que Sismondi mettait ironiquement entre les mains du roi d'Angleterre.

Déjà nous roulions sur cette pente fatale, poussés en avant par les houles grondantes qui croyaient atteindre d'un seul bond les joies si longtemps promises de la *répartition suivant les besoins* et de *la loi d'amour*. Déjà, sous couleur de haute administration financière, le citoyen Duclerc présentait le plan sibyllin que vous savez, et s'exposait au fiasco célèbre du pauvre Chapelain, dont la *Pucelle* fut si superbe en manuscrit, et si chétive dès qu'on la publia. Déjà le crédit de la Banque, grossi de tous les affluents des Banques départementales, s'écoulait dans les caisses de l'Etat et inféodait au pouvoir la circulation générale du pays ; déjà la langueur gagnait les ateliers, les capitaux, les têtes de notre mouvement économique, lorsque la société, un moment découragée, se réveilla au bruit de l'épouvantable assaut que lui livraient ses ennemis.

Nous n'irons pas, au milieu de la traînée de sang et de larmes qu'ont laissée ces hideuses journées, fouiller les cadavres pour savoir s'ils appartiennent à telle ou telle secte socialiste, à tels ou tels clubs, s'ils ont eu soif de pouvoir, d'or ou de vengeance, ou si la douleur pressante, la faim qui égare les cœurs et les bras, les a lancés comme une malédiction à la face de leurs concitoyens. C'est là une vilaine

besogne que nous ne savons pas faire, et que nous renverrons très-légitimement à ceux qui dénoncent les professeurs d'économie politique et ramassent des chaires derrière les agents de police. Mais nous dirons hardiment que pour avoir gonflé de haine et d'espérance le cœur de ce peuple généreux, à qui nous avons,—comme les socialistes, et plus que les socialistes,—consacré nos veilles; pour lui avoir inoculé le dégoût de la vie réelle et l'avoir convié à des fêtes impossibles aujourd'hui, impossibles demain, sinon impossibles toujours; pour lui avoir prouvé qu'il est exploité, que le capital est l'ennemi, le tyran du travail; pour avoir sans cesse commenté, le sarcasme et le fiel aux lèvres, ce sinistre dilemme : *Vivre en travaillant, mourir en combattant*, et tant d'autres égarements qu'excuse la misère ;— pour toutes ces choses donc le socialisme a démérité de la science, qui veut le calme à défaut de bon sens ou de logique, et démérité de la civilisation qui ne vit pas de colère et de proscriptions, mais qui vit de charité, d'urbanité, de vérités noblement exprimées. Le sang qui a coulé ne rejaillit pas sur ses adeptes, qui comptent bon nombre de cœurs généreux, de plumes vigoureuses et d'intelligences élevées; mais il rejaillit sur leurs œuvres, et il a besoin d'être effacé à l'avenir sous des paroles de concorde.

C'est assez dire, il nous semble, que si le socialisme armé a été vaincu dans la rue, et si l'on a pu ramasser sur les barricades fumantes les débris de son pouvoir éphémère, il ne nous semble pas avoir été vaincu pour cela dans les esprits. Les balles frappent à la tête, mais elles ne frappent pas l'idée qui la brave et grandit même devant la mort. Le diamant ne cède qu'au diamant : de même l'idée dans sa divine substance ne cède qu'à une autre idée plus élevée ou plus logique. Lorsque le canon a fait taire la chair, la pensée survit, continue sa révolte sourdement, mais toujours, jusqu'au moment où elle vient à déterminer de nouvelles explosions ou à succomber devant un dogme qui la maîtrise et la dépasse. L'œuvre de la force a cessé, il faut poursuivre l'œuvre de la discussion et de la plume. Il faut arracher aux sectes de la réglementation le masque de fausse démocratie sous lequel elles s'abritent, et leur dénier fièrement le monopole de philanthropie, de progrès, de fraternité, qu'elles s'adjugent de la façon la plus gratuite.

La vérité, la science, n'ont de préférences pour aucune classe, ne connaissent ni vainqueurs, ni vaincus, ni camarillas en haut, ni coalitions en bas. Elles ne plaident spécialement la cause d'aucune catégorie d'individus, parce qu'elles plaident la cause de tous, et parce que dans l'immense et majestueuse dynamique qui règle les sociétés, il se trouve que ce qui est souverainement vrai est en même temps souverainement juste, souverainement démocratique et fraternel. La philanthropie qui sied à des hommes indépendants n'est pas, ne peut être au fond de ces contrats mensongers, par lesquels l'individu ab-

dique son libre arbitre et échange, comme Ésaü, son droit d'aînesse contre un plat grossier qui lui manquera le lendemain. Elle est au fond de cette trilogie sublime d'où est sorti tout ce qu'il y a de grand, de glorieux ici-bas : — la justice, la vérité, la liberté, c'est-à-dire ce qui exalte, ce qui éclaire, ce qui harmonise les facultés humaines.

C'est au service de cette philanthropie sérieuse et digne que se sont mis constamment les économistes. Ils ont cru qu'en assurant à tout homme l'exercice de ses droits naturels, si chèrement achetés à la pointe de l'épée, de la plume, et en lui enseignant ses devoirs, ils réalisaient, dans ce qu'il a de plus élevé, l'idéal républicain. Ils ont eu foi dans ces forces merveilleuses, disposées par la nature dans l'esprit, dans l'âme, dans le corps de l'humanité; et ils ont eu l'audace de croire que le monde pourrait marcher, alors même que MM. Louis Blanc, Proudhon, Considérant, Cabet et autres ne lui donneraient pas cette fameuse chiquenaude dont parle Descartes. Mais ils n'ont pas semé leur langage d'élégies navrantes, ni mis en œuvre les procédés des mélodrames et des romans à effet; ils n'ont pas étalé complaisamment les plaies de la patrie pour écouler, grâce à la peur et au dégoût, leurs orviétans et leurs recettes. Au mot d'espoir écrit dans toutes leurs œuvres, ils n'ont pas accolé les amorces du garantisme ou du droit au travail; enfin, ils ont protesté contre l'absolutisme du Luxembourg après avoir protesté contre celui des hauts barons de l'industrie et de la politique. Comme Platon, ils n'ont voulu ni flatter ni tromper ce souverain, qui est le peuple : ils ont joué hardiment leur popularité, leur influence actuelle, et ils ont eu l'insigne honneur d'être destitués par le pouvoir, et calomniés à la fois par les sectaires.

C'est sur l'étrange fatalité qui a ainsi frappé l'économie politique que nous insisterons ici. Nous entendons que ce grand procès soit immédiatement instruit, que justice soit faite des injures, des violences et des bienfaits. Non pas que nous attachions pour notre part une très-grande importance à l'arrêt prononcé avec tant d'aplomb par le théologien Jean Reynaud, inventeur d'un nouveau genre de paradis, et, à ce titre, très-grand économiste. Nous sommes, en général, assez peu partisan du salaire que les sciences reçoivent de l'Etat, surtout pour les hauts degrés de l'enseignement; car nous pensons qu'au fond de toutes les caisses à subventions se trouvent les ciseaux de la censure. Mais l'attentat dirigé contre l'économie politique a été odieux et grave, en ce qu'il tendait à constituer une sorte de régie de l'esprit public, faisant suite à la régie des assurances, des tabacs, des lettres, et à n'admettre plus dans le monde que des doctrines brevetées, patentées, étalonnées par le gouvernement. Là était le danger sur lequel les esprits ont glissé trop facilement; là était le sacrilége, *là il est encore*, car nous ne sachions pas que l'ukase du 7 avril ait été anéanti depuis. La revendication est permise tant que dure l'iniquité. Et, sur le seuil du pouvoir actuel, aux yeux du grand citoyen qui tient

l'épée de la France, et qui saura l'abaisser devant la loi, nous placerons cet épisode digne des plus beaux jours de la sainte inquisition et de la vénérable Sorbonne, comme on plaçait jadis l'esclave ivre au seuil lacédémonien, pour qu'une grande leçon en fût tirée.

Surtout nous dirons quelles ont été les tendances, les conclusions, les efforts de cette économie politique à laquelle il a été fait défense d'être une science, dans les limites sacro-saintes du collége de France. Nous donnerons ainsi, par la grandeur des principes attaqués, la grandeur de l'iniquité commise : d'un côté nous aurons le réquisitoire et le verdict, de l'autre le plaidoyer, —et on saura *la vérité sur l'Économie politique*.

II.

Le 7 avril dernier, donc, la République française donnait au monde le plus étrange, le plus affligeant de tous les spectacles.

La vieille scolastique et le socialisme, qui se dit jeune, fourrés, comme aux plus beaux jours, de toutes les hermines et de toutes les intolérances de la Sorbonne, dressaient à huis clos l'acte d'accusation d'une science tout entière, dans ce style édulcoré et pédantesque qui avait cours jadis parmi les procureurs du Châtelet, et que l'on avait cru perdu à jamais dans les bureaux de censure des anciens régimes. Or, comme le but de tout réquisitoire est de rehausser l'éloquence du procureur, d'abord, puis de venger la société par une condamnation quelconque, il résulta de ce procès libéral et courageux que l'éloquence du citoyen J. Reynaud atteignit l'apogée du dogmatisme, et que l'économie politique fut expulsée de la très-sainte Université, par un assis et levé des plus impertinents. De sorte qu'à l'heure où l'on abolissait la peine de mort pour que le sang de l'homme ne criât plus vers Dieu et ne rejaillît plus à la face de la patrie; à l'heure où l'on décrétait l'inviolabilité de la chair, on violait la pensée, on rétablissait la censure, c'est-à-dire la peine de mort appliquée à l'intelligence, — on substituait le sacrilége à l'homicide. On choisissait, pour introduire l'absolutisme et le servage dans l'antique république des lettres, le moment même où se fondait la république des intérêts, des âmes, des droits. La vérité allait devenir une question de portefeuille, et se traîner misérablement sur les bancs des ministres ou sur les bancs de je ne sais quels pédants de collége, armés du boisseau traditionnel sous lequel on étouffa de tous temps la lumière qui gêne et qui accuse. La révolution, faite au nom de la prérogative intellectuelle, allait tourner contre l'intelligence; le sceptre brisé se changeait en férule dictatoriale et magistrale; et, comme un bœuf stupide, l'humanité, libre du corps, devait porter sur sa tête le joug qu'on lui imposerait. Qui ne ferait des révolutions, qui n'ébranlerait la France, cette splendide façade de la civilisation, et avec elle le monde entier, pour rétrograder

ainsi jusqu'au libéralisme de la Chambre étoilée et des ignorantins?

Rien n'a manqué d'ailleurs pour que l'attentat dirigé contre les doctrines économiques soulevât à doses égales l'indignation et le dédain de tous ceux qui ont à cœur les droits de la pensée. A la rudesse de la condamnation, on a joint une onction doucereuse et véritablement édifiante dans l'exécution. Tout ce que le socialisme a de plus touchant, ses expressions les plus confites en fraternité, en charité et amour, ont ingénieusement servi de passe-port à l'ukase ministériel, et il semble voir le bâton d'un cadi enduit de ce miel et de cette huile dont les bons pères avaient le secret.

Ainsi, tout en imitant les procédés expéditifs de l'Empire à l'endroit des *idéologues* qui eurent un jour, et qui eurent toujours depuis, l'audace de ne pas croire aux mérites infinis de la guerre et du despotisme; tout en parodiant, autocrates en raccourci, la proscription du géant, ils n'ont pas osé signifier à la science sa déchéance et son indignité. Napoléon, dans ce style lapidaire et fort, qui s'incruste dans l'histoire, avait rayé d'un trait les sciences morales, comme il avait rayé d'un trait la dynastie de Bragance. MM. Carnot et Jean Reynaud ne pouvaient faire moins que d'avoir aussi leur coup d'état scientifique ; seulement en exilant l'économie politique, ils voulurent bien reconnaître, qu'elle avait eu jadis quelque éclat et quelque opportunité.

C'était se montrer fort accommodant à coup sûr; mais ils pensèrent en même temps que la science peut et doit porter successivement la livrée de tous les pouvoirs et changer de conclusions en changeant de drapeau, de date et de latitude. Ils crurent que l'économie politique devait avoir des formules de rechange prêtes à s'adapter au régime dominant et à tourner à tous les vents de la popularité; qu'hostile, sous les monarchies, à tout ce qui est monopole, privilége, impôt onéreux, exagération du principe gouvernemental, elle deviendrait nécessairement sympathique à toutes ces choses sous la démocratie, et se prêterait docilement à tous les programmes d'organisation du travail. Ils crurent enfin que rien n'était plus facile que de teindre des doctrines en rouge, en bleu, en blanc, suivant la couleur en vogue, et ils déposèrent cette croyance précieuse dans les paroles suivantes, où la naïveté le dispute à l'infatuation, et, disons-le hardiment, à l'ignorance des principes et des textes :

« L'économie politique ne se compose, jusqu'à ce jour, que de systèmes disputés et sans aucun droit à la fixité. En demandant qu'au lieu de servir à la propagation du système particulier adopté par le professeur, *soit* système de concurrence et libre échange, *soit* socialisme absolu, *soit système* mixte, etc., la haute Commission des études a voulu que la science prît aux yeux de tous la grandeur qui lui appartient. »

Nous répondrons ailleurs aux assertions hasardées et tranchantes de la haute Commission. Nous verrons comme quoi une science qui a

déroulé anneau par anneau sa chaîne de principes, et qui a pu faire planer au-dessus des luttes de détail certaines grandes vérités acceptées par tous et en tous lieux, comme quoi cette science *n'a pas droit à la fixité.* Nous demanderons surtout à ladite et impeccable Commission où elle a puisé l'idée et les éléments de ce *soit* au moyen duquel elle suppose que l'économiste peut indifféremment adorer Turgot ou Fourier, ou Proudhon, attester la propriété, le phalanstère ou le droit au travail, absolument comme le célèbre sophiste qui ne prenait pas plus cher pour prouver l'existence de Dieu que pour le nier et le destituer. Il nous sera facile alors de la rassurer sur la fixité de la science et sur l'unanimité de ses propagateurs. Mais nous dirons ici que l'économie politique se montrant rebelle à ceux qui voulaient la remanier dans le *sens républicain et en faire la science de la fraternité*, au lieu *de la science des richesses* [1], on supprima l'enseignement du collége de France comme on supprimerait un bureau de tabac ou un tapis franc.

Il suffit de quelques heures, en effet, à ces grands esprits pour reconnaître cette irrécusable vérité, que les économistes n'ont jamais prêché en faveur des classes pauvres, jamais demandé la vie à bon marché, les capitaux à bon marché, les gouvernements à bon marché : et dorénavant on dut dire la ci-devant économie politique, comme on dut dire jadis le ci-devant Être suprême et la ci-devant Trinité. Un écrivain de haut style et de hautes pensées, qui reversait dans ses paroles les doctrines largement libérales dont il avait vu en Amérique la splendide mise en scène; un homme qui avait toujours tenu haut et ferme le drapeau des grandes réformes que nécessite notre état social, M. Michel Chevalier, reçut le salaire de son brillant apostolat, et fut destitué avec le même sans-façon que l'on met à destituer un expéditionnaire, un commissaire de police, et, par le temps qui court, un archiduc ou un empereur. On n'eût pas mieux fait à l'époque du double vote, et c'est un beau tour de force que de nous avoir ainsi montré 1848 donnant la main à 1815 par-dessus les barricades de Février. Jadis, on avait une religion de l'Etat et des journaux de l'Etat. Nous allions avoir une économie politique de l'Etat, et il n'eût plus fallu que des professeurs à substance

[1] Ces paroles, où vibrent de nobles sentiments et de fausses idées, ont été prononcées par M. de Lamartine, dans sa réponse à la Société des économistes, soulevée tout entière par le décret du fils de Carnot. Le grand poëte — qui s'est montré si grand politique en même temps, quand il a fallu tenir la jeune République sur les fonts baptismaux en face de l'Europe inquiète et menaçante—a eu le malheur de refléter les influences socialistes qui l'obsédaient. Il a laissé des mains, peu dignes de cet honneur, se promener sur sa lyre, et sa lyre a été faussée un moment. De là cette insinuation que l'éloquent apôtre de la liberté commerciale, à Marseille, regrettera un jour, et effacera par une généreuse conversion. Il nous paraît impossible, comme il le dirait dans son sublime langage, que l'*ombre de ses ailes, flotte encor sur un vil gazon*, celui de la Commission prévôtale, chargée de *donner un autre caractère à l'économie politique*.

suffisamment caméléonique pour jouer à l'endroit de la science le rôle du révérend Père Loriquet, et pour l'expurger, l'amender, la modifier au goût du Luxembourg.

Et qu'on ne pense pas que nous fassions ici du sentimalisme et de l'exagération à propos d'un acte qu'il faudrait dater du quinzième siècle. Tout se tient dans cette région supérieure et délicate de la raison pure, dont nous admettrons avec Kant la critique, mais dont nous flétrirons à jamais les persécuteurs. Toutes les libertés de l'intelligence sont sacrées, sont solidaires; dès que vous en atteignez une, vous menacez toutes les autres, et vous vous trouvez fatalement conduit d'exclusion en exclusion, d'entrave en entrave, jusqu'à la négation même de l'esprit et de son droit d'initiative. Ou vous admettez que la raison humaine, reflétée sur les événements, en fait saillir, comme autant de révélations successives, les grandes notions qui fondent et précipitent les civilisations, et alors pourquoi la mettre en tutelle et la renvoyer à vos écoles? Ou bien vous niez sa suprématie et vous demandez vos oracles à cette vaste fabrique de thèmes grecs, de versions latines et de lauréats en serre chaude qu'on appelle l'Université; mais alors, puisque la raison ne se suffit pas à elle-même, vous avouez que ce n'est pas elle seule que l'on consulte dans la grande officine à qui Napoléon avait confié le soin exclusif de pétrir l'esprit public, comme on confie à tels ou tels individus le soin de fournir des moellons et des tuniques à l'Etat; vous avouez que les recteurs d'Académie et les proviseurs sont plus forts que toute une génération, et qu'il suffit d'une ordonnance au *Moniteur* pour faire tenir le cerveau tout entier du genre humain dans le cerveau d'un grand-maître de l'Université, quel qu'il soit.

Nous croyons, pour notre part, que le cerveau de Cuvier, de Voltaire, de Newton même, se briserait sous l'effort de la pensée générale si l'on voulait l'y emprisonner. Il n'est pas de diadème ou de tiare qui soit à la mesure du front de ce géant qu'on nomme le génie d'un peuple ; et selon nous, la pensée relève de la pensée seule, et n'est justiciable que d'elle-même. Les hommes, les intérêts, les choses s'agitent; la pensée les mène, et personne ne peut mener la pensée. On ne guide pas ce qui nous guide tous, on n'éclaire pas ce qui éclaire le présent et l'avenir, et nous gagnerions médiocrement à ce que la lumière coûteuse et blafarde de la Sorbonne fût substituée à l'ardent rayonnement de ce soleil qui est l'esprit. Sans doute ce soleil a ses taches comme celui qui luit à nos regards et dans nos maisons; mais il serait tout aussi intelligent de supprimer l'un que de supprimer l'autre, et nous espérons bien que tous deux seront maintenus, — provisoirement tout au moins et jusqu'à ce qu'on ait trouvé mieux.

Arrière donc tous ces monstrueux anachronismes, toutes ces persécutions de pédants ou de fanatiques. Ne ressuscitons pas les ineptes querelles des Vadius et des Trissotin, et les déplorables sacriléges com-

mis de tout temps sur le génie ; car nous ne donnerions pas dix ans d'avenir à la science s'il était admis que les idées dussent être contrôlées, comme les bijoux, avant d'être lancées dans la circulation. Vous verriez bientôt toutes les théories se proscrivant à l'envi, fulminant des décrets d'ostracisme, et s'écroulant successivement les unes sur les autres, le romantisme sur les classiques, le fouriérisme sur Owen, Owen sur Proudhon, Proudhon sur lui-même, jusqu'au jour où il vous resterait pour systèmes officiels les catéchismes approuvés par messeigneurs les archevêques, l'almanach liégeois, le traité des vertus rendues faciles, et pour littérature celle des manuels classiques, de la morale en action, et des éditions expurgées, dont Rome, Vienne et Pétersbourg vous prêteraient même volontiers la liste.

Si, d'ailleurs, une main s'était levée hardiment pour signer la déchéance de l'économie politique, proclamer son impuissance et l'éliminer d'un système d'études officiel, et tout naturellement ensuite d'un système d'académies officielles; si les scellés avaient été franchement apposés sur les œuvres de Smith et de Turgot, nous aurions accepté avec assez de sang-froid cette guerre vandale, mais cette guerre franchement déclarée. Les plumes de nos magisters se seraient ébréchées tôt ou tard sur le bronze indestructible de la vérité, et la science eût escaladé les chaires qu'on lui refusait. Mais non, on s'est contenté de dire que l'économie politique, *convenable dans les livres*, devait être bannie de l'enseignement, car elle *n'est en définitive que la science de l'administration et de la politique*. On n'a pas expliqué comment ce qui est convenable dans les livres peut être mauvais ailleurs, et, de fait, cela ne s'explique qu'en admettant que ces livres ne sont jamais lus.

Nous connaissons de ces livres-là, et très-probablement nos adversaires aussi.

En tout cas, on a cru ne pouvoir mieux faire qu'en substituant à des principes sans fixité des études d'où l'inconvénient des principes serait soigneusement exclu. On a donc pris le dogme économique, on l'a étendu et mutilé sur le chevalet de la haute Commission : on a brisé la forte trame qui en reliait les fragments ; en un mot, on a pris une doctrine dont on a ravi le souffle, et après l'avoir dépecée en cinq morceaux sans cohésion et sans vie, on a dit : Voilà l'économie politique. Que diriez-vous de celui qui, prenant un rayon de lumière, le décomposerait, et vous donnerait séparément les couleurs harmonisées du prisme ? Que diriez-vous encore de celui qui briserait un diamant et se croirait quitte en vous en donnant les fragments ? Vous crieriez à l'impudeur. Eh bien ! on a fait plus pour nous. La haute police des idées nous a pris un diamant et nous a rendu des fragments de strass, sous la dénomination insidieuse d'*économie générale et statistique de la production*, de l'*agriculture*, des *mines*, des *travaux publics*, des *finances* et du *commerce*.

Le chiffre à la place de l'âme et de la conception libre, n'est-ce pas là tout le système des organisateurs du travail? Entre leurs mains la civilisation se réduirait à une vaste comptabilité, et la poésie, le talent, les nobles sentiments seraient tenus en partie double jusqu'au moment où ces grandes choses iraient s'anéantir avec la fortune et la grandeur du pays dans l'abîme d'une immense banqueroute.

Le pouvoir, nous le savons, communique aux âmes les plus fortes un dangereux enivrement; et il est assez difficile au sectaire fanatisé par tels ou tels systèmes régénérateurs du genre humain de ne pas essayer de ces systèmes aussitôt qu'il tient entre ses mains un appareil social de 34 millions d'individus et un budget de 1500 millions. Mettez toutes ces ressources entre les mains d'un alchimiste en voie de découvertes, et vous les verrez se fondre dans le creuset de ses expériences; de même pour le socialisme, qui est l'alchimie de la civilisation. Si Richelieu n'eût pas été l'arbitre de la politique européenne, le coryphée de la savante diplomatie du dix-septième siècle, nous n'aurions probablement jamais joui de *Mariane*,—superbe échantillon de poésie *par ordonnance*, que nous trouverions incomparable, si M. Cabet n'avait composé son drame historique de la *Conspiration des poudres* pour prouver jusqu'à quel point l'homme peut faire sérieusement les choses les plus bouffonnes.

Comment M. Louis Blanc n'aurait-il pas cédé dès lors à la tentation d'illustrer par des faits les idées de toute sa vie? Le caractère distinctif des révélateurs n'est pas, en général, la modestie, la réserve. Quand ils ne sont pas descendus du ciel, ils descendent tout au moins de Charlemagne, comme Saint-Simon, ou ils acceptent très-volontiers le titre de : *premier ouvrier de la République*. Et M. Louis Blanc devait tout naturellement se faire ce raisonnement : « *C'est au génie qui se* « *sent fort à gouverner* : j'ai du génie, je puis hisser mon buste et « jucher ma personnalité sur les épaules de 100,000 travailleurs na- « tionaux; à moi de gouverner. Et comme pour élever l'édifice nou- « veau de mes théories il faut que le terrain soit déblayé, j'aurai « soin que les théories contraires n'élèvent plus la voix. »

De là le mot d'ordre donné à la haute Commission [1], transformée en cour prévôtale, et de là cette comédie des cinq chaires d'économie générale, où il nous est impossible de voir autre chose que des bureaux de renseignements à l'usage des... professeurs.

Et qu'on ne pense pas que nous nous acharnions ici contre un seul

---

[1] La haute Commission vient de détacher dans la presse un de ses membres chargé de protester contre les paroles de M. Jean Reynaud, relativement à l'unanimité qui aurait pu présider à la radiation de l'économie politique. La protestation nous semble avoir un caractère trop isolé pour qu'on puisse lui attribuer la moindre valeur; et puis il resterait toujours à la Commission très-haute et très-illustre à se justifier du péché de complaisance ou de légèreté. Nous voulons bien ne pas croire à un sénat brutal et intolérant, mais nous sommes obligés de croire à un sénat docile aux volontés, alors souveraines, du

homme qui, du reste, a eu l'extrême bonheur de faire en calèche le saut du Capitole à la roche Tarpéienne. M. Louis Blanc restera toujours ce que peu de ses adeptes seront jamais, un historien d'une haute portée et un écrivain de première force. Mais il a pris trop au sérieux les sombres tableaux que sa plume a tracés de notre organisation sociale, et il a allumé ses colères et ses sympathies à ce foyer plus mélodramatique que vrai. Il a vu tant de rides sur la face de l'humanité, qu'il l'a prise en dégoût plus encore qu'en pitié; il a vu tant de plaies dans notre société, que, désespérant de la guérir, il a voulu en fonder une autre; et comme les idées et les hommes résistaient, il a brisé les idées, destitué les hommes. De sorte qu'il regrettera amèrement, lui, homme de plume, d'avoir insulté à une science; lui, homme de fraternité, d'avoir cloué au front d'une classe de citoyens le mot de *bourgeoisie*, de *capitalistes*, comme un signe de mort; lui, homme logique enfin, de s'être vu poussé de sophisme en sophisme, de concession en concession sans cesse plus glissantes, au delà même de l'égalité des salaires, et jusqu'à cette monstrueuse formule de rétribution selon les besoins, si fidèlement mise en pratique par Sancho Pança, l'être pantagruélique et paresseux, en face de l'infatigable et vaporeux don Quichotte.

Il est impossible, d'ailleurs, qu'il ne répudie pas un jour les extravagances et les scandales qui s'étalent pompeusement sous nos yeux à titre de panacées et de philtres vivifiants. Il est impossible que ses deux bras soient longtemps encore occupés à secouer avec frénésie tous les étais de la société, et que ce paradoxe impudent, emprunté à Morelli, Diderot, Hobbes, Rousseau et tant d'autres, ce plagiat destructeur : *la propriété, c'est le vol*, demeure pour lui la théorie du mouvement social, le dernier mot des penseurs sur l'épargne, le salaire, les profits. Il est impossible qu'il adopte cet impuissant et farouche dilemme : *Vivre en travaillant ou mourir en combattant*, comme le mot d'ordre d'une société civilisée, et qu'il relève un drapeau troué de tant de balles dans tant de combats fratricides. Il est impossible qu'il ne voie pas, — lui et les hommes graves qui nous combattent souvent avec éclat, — vers quels égarements et quels crimes les entraîne le socialisme poussé à ses limites rigoureusement logiques et fatales. Il est impossible, enfin, qu'ils ne se séparent pas de cette nuée de réforma-

---

Luxembourg : car l'attentat date de plusieurs mois, s'est étalé pompeusement au *Moniteur*, — ce mur éclectique contre lequel tous les gouvernements collent leurs rancunes et leurs colères, — et la pudeur de la Commission ne s'est révoltée que depuis la déroute politique du socialisme. C'est du repentir peut-être, mais, à coup sûr, ce n'est pas là de l'innocence. Et puis le temps est réellement aux désaveux et aux *sauve-qui-peut*. La Commission est désolée de la triste besogne qu'elle a faite : M. Jean Reynaud renie le socialisme, et voilà M. Louis Blanc lui-même, l'incarnation du droit au travail et des ateliers nationaux, qui rejette loin de lui la pensée, si contraire à son système, des embrigadements du Champ-de-Mars. Et Clichy ! On peut lire, d'ailleurs, dans la chronique des derniers numéros, ce curieux épisode fort spirituellement apprécié et raconté.

teurs fielleux, dont l'extrême outrecuidance et le naïf orgueil sont faits pour égayer et révolter à la fois. Nous ne croyons pas, pour notre part, qu'il soit possible, même après avoir résisté aux inventions pharamineuses de M. Cabet, à ses *indispensables* refuges de la pudeur, à sa carte gastronomique et hygiénique d'Icarie, ainsi qu'aux anti-lions, aux poteaux d'infamie, et aux mœurs phanérogames, nous ne croyons pas, disons-nous, qu'il soit possible de ne pas sentir chanceler sa foi de socialiste à la lecture d'un écrit prodigieux, éclos tout récemment sous l'aile de la fraternité la plus ardente et qui a pour titre : *La loi d'union.*

Nous ferions très-volontiers l'analyse de ce chef-d'œuvre, mot par mot, perle par perle, si l'auteur n'avait fait défense à tous journalistes et *reviewists*, qu'il qualifie d'*escrocs*, de *vampires*, de *crétins* et autres aménités du plus pur *poissard*,— d'en rendre compte. Nous dirons seulement ici, et sous le secret, que dans ce projet de réédification politique et matérielle, l'ingénieuse hiérarchie des *bambins* et *bambinettes* de Fourier se trouve rétablie, que les budgets se grossissent incessamment par des *moyens connus à l'auteur*, que les vieillards portent des cannes à bec recourbé, afin que les enfants puissent s'exercer à monter à cheval sur lesdites cannes; enfin, que *les mères plantent des rosiers à la naissance de chaque fille, afin que lorsque l'innocente enfant demandera d'où elle vient, on puisse lui dire qu'on l'a trouvée sous un rosier.* — Ce qui ne manque pas, bien entendu, d'accroître la richesse générale, de mettre les ateliers en mouvement, et d'élever considérablement l'esprit des populations. Pleurez, mânes de saint Vincent de Paul : vous aimiez et secouriez les petits enfants, mais vous n'aviez pas inventé pour eux la canne-cheval et le rosier de famille !!

Sans doute l'économie politique n'a rien dans ses écrits qui puisse lutter avec ces choses ingénieuses et pastorales : elle a même poussé l'oubli de l'humanité jusqu'à ne pas leur consacrer un chapitre. Elle ne nous montre pas la société sous l'aspect des décors d'opéra comique, traversés par des bergers en satin et par des paysans enrubannés et parfumés; elle ne dessine pas aux yeux de ceux qui souffrent des monuments vaporeux et des régions fantastiques, comme les villages de Potemkin. Mais comme elle travaillait à briser les chaînes sociales pendant que la foudre révolutionnaire brisait les chaînes politiques, civiles et religieuses; comme la grande route du progrès, qui est celle de la liberté, passe au cœur même de ses doctrines; comme elle veut une démocratie se développant en plein air; en un mot, comme son programme fait la place large au génie, à l'épargne, à la famille, nous sommes convaincu que les esprits subiront prochainement une évolution qui les portera du socialisme vers nos principes.

Les grands systèmes d'organisation ont suffisamment manifesté leur impuissance et leur hostilité radicale à l'endroit des instincts innés de notre nature. On pourra encore les discuter, les parcourir comme

un champ de méditations profondes et parfois brûlantes; mais nous doutons qu'on en veuille faire de nouveau l'expérience, même partielle. On visite un cratère assoupi, on s'asseoit sur la cendre chaude des volcans; mais, quand on est prévoyant et sage, on n'y établit pas sa demeure. Le volcan s'est révélé il y a quelques jours; nous aurons sans doute la vulgaire sagesse de l'éteindre, ou de nous prémunir contre de futures éruptions.

Pour cela il faut que l'éducation du pays se fasse dans tous les sens, en haut et en bas, dans la politique comme dans les arts, comme dans l'économie politique surtout, qui est à vrai dire le code du travailleur, la déclaration de ses droits et de ses devoirs. Il faut une certaine force d'âme réunie à une intelligence saine et cultivée pour ne pas se laisser éblouir par le mirage d'un sophisme, et pour réduire à leur juste valeur les promesses d'un système quelconque. Or, qui s'est jamais occupé jusqu'à ce jour de mettre entre les mains des prolétaires, de ceux que leurs douleurs portent naturellement à des rêves de fête et de jouissances, de mettre entre leurs mains, disons-nous cette pierre de touche délicate et implacable, qui est le savoir? Qui leur a appris à distinguer entre les routes semées de fleurs au delà desquelles se trouvent les abîmes, et les routes modestes que traverse, la sueur au front, l'ouvrier, le savant, le poëte, et au bout desquelles se trouvent le bien-être, la dignité, le repos? Avant même que l'ouragan socialiste passât sur nos têtes, est-ce que l'économie politique n'était pas à l'index des Grandin, des Mimerel, des Lebœuf, lesquels criaient à tue-tête et avec ce patriotisme productif qu'on leur connaît, que l'Etat fait bien en prélevant sur les uns de quoi doter les autres, en garantissant un minimum d'intérêt aux industries chétives, en prenant en main l'exécution des chemins de fer, des canaux, en détournant sur quelques provinces favorites les eaux chargées d'or de ce grand fleuve qui est la richesse publique? Est-ce qu'ils n'ont pas demandé, eux aussi, le droit au travail, lorsqu'ils voulaient qu'on leur assurât le travail national, le marché national? et l'ouvrier n'avait-il pas sa logique lorsqu'il demandait qu'on lui garantît l'emploi, le loyer de ses bras, qui sont sa richesse et son capital? Cette chaire si brutalement renversée de nos jours avait été déjà insidieusement ébranlée par les courageux apôtres de la protection. Et il n'a pas tenu au *Moniteur industriel*, inquiet sur les dividendes de ses patrons, que l'on ne fît viser par un commissaire de police les leçons des théoriciens du Conservatoire, que l'on n'empêchât MM. Blanqui et Wolowski de revendiquer éloquemment, pour les classes ouvrières, le droit, très-pratique assurément, de vivre au meilleur marché possible.

Le châtiment de ce long oubli nous a été infligé de manière à laisser sur nos épaules des marques sanglantes. Ceux à qui on n'avait pas enseigné la vérité ont cru à l'erreur. Ils y ont cru avec le fanatisme d'une âme qui souffre, ou le délire d'un esprit ambitieux; et le jour où

l'on a voulu chercher un refuge dans cette science *sans fixité*, le jour où on lui a demandé des formules réparatrices et pacifiques, il s'est trouvé qu'elle a été méconnue, insultée et incomprise. Ceux-là même qui inventaient la fraternelle qualification de garde bourgeoise, dénonçaient l'économie politique comme une science bourgeoise, mandataire stipendiée du capital, et qui conclut à l'abaissement du pauvre, à l'exploitation de l'homme par l'homme, et — tout le monde sait cela — à la destruction des petits enfants.

Que la faute retombe donc tout entière sur ceux qui, tenant la science en suspicion, n'ont pas voulu qu'elle secouât sur le monde ses vérités et ses bienfaits ; sur ceux qui l'ont injuriée et polluée en la croyant *bonne à tout faire ;* sur ceux qui, enfants du libre arbitre, avocats d'un principe dont ils portent la livrée et touchent les appointements, ont trahi ce principe en faisant du despotisme et du vandalisme. Que la faute retombe enfin sur ceux qui, dans un vertige d'infatuation, n'ont pas craint de tailler dans la chair vivante de la société, comme dans le marbre inerte et docile, leurs idées ou monstrueuses ou simplement banales et impuissantes. Ils devaient savoir que l'on ne refoule pas impunément à coups de décrets et de destitutions les dogmes et les sciences ; que s'ils tiennent la plume, d'autres tiennent l'épée ou le fusil ; que ceux-là dont ils dénoncent la *dureté*, l'*hypocrisie*, l'*avidité*, l'*ignorance*, l'*immobilisme*, — voyez la collection de la *Démocratie pacifique*, du *Représentant du Peuple*, de la *Réforme*, et du *Père Duchêne*, — d'autres les frappent. Ils devaient savoir que lorsqu'on présente au peuple la pourpre fascinante de l'utopie, il s'élance pour la saisir, et broie, dans l'ivresse de ses illusions, les obstacles que lui oppose la réalité sérieuse.

Les nuages de vos systèmes portent la foudre, messieurs du socialisme, et l'on a le droit de vous demander de prêcher le calme, la patience à ceux qui caressent vos idées. La terre promise est devant nous ; nous l'espérons comme vous ; mais vous la placez au couchant, sur la route des civilisations mortes au sein de l'absolutisme, de l'oppression individuelle ; nous la plaçons où elle est, à l'orient, sur ce point de l'horizon où luit le soleil des sociétés libres et jeunes. Vous voulez y atteindre d'un coup d'aile, et nous savons qu'on n'y peut arriver qu'à force de talent, de vertus et de persévérance ; car notre itinéraire a été rédigé par l'expérience, sur les traces que les peuples ont laissées dans leur pèlerinage éternel.

Les rangs du socialisme se sont grossis démesurément et pourront grossir encore si l'on ne se hâte de démasquer ses erreurs et ses mensonges ; car il n'est pas besoin de grandes études pour rêver, espérer, et pour se faire un symbole quelconque de félicité sociale. Les âmes simples ou incultes en sont là, et il n'est rien de plus facile que de les grouper autour de soi, de se hisser sur ce marchepied complaisant. Mais nous savons combien durent ces rêves, de

quel prix on les paye, et nous croyons, de toute la force de notre âme, qu'un peu de lumière jetée sur tout cela ramènerait à nous ce que le peuple compte d'esprits droits, d'âmes honnêtes, et il en compte beaucoup.

Il suffit, en effet, d'invoquer l'histoire de l'économie politique, les actes dont elle s'honore, les luttes qu'elle a soutenues par ses livres et par ses apôtres, pour reconnaître à quel point le souffle qui court à travers ses principes et ses conclusions est un souffle démocratique et progressif. On peut dire qu'elle a eu pour tâche principale et glorieuse de soulever la montagne d'abus qui pèse depuis si longtemps sur la poitrine du travailleur, ce moderne Encelade. On peut le dire, on peut le prouver, et cette preuve, qui éclate dans les magnificences de la société américaine, nous essayerons de la donner palpable, irrécusable, pièces en mains, au grand étonnement de quelques-uns, et à la grande confusion de beaucoup d'autres. Nous essayerons de prouver qu'elle a glorifié la liberté, et que la proscrire dans une république, c'est joindre à l'apostasie, l'ineptie ; qu'elle est essentiellement démocratique, par sa doctrine initiale—le travail,— par sa conclusion qui est le libre accès des capitaux, des marchandises, de la terre, du pain, et qu'en la repoussant les classes ouvrières sont sous le coup du plus déplorable malentendu, sont coupables de la plus triste ingratitude. Enfin, nous prouverons qu'ayant constamment réclamé et conseillé la liberté des banques, l'association des forces productives, la réforme des impôts, du régime hypothécaire, elle a fourni au socialisme les seules grandes et fortes conceptions qu'on y rencontre.

En accusant les économistes d'être rétrogrades, le socialisme s'accuse donc lui-même ; et en les persécutant, il complique d'ingratitude l'iniquité de la mesure si habilement déguisée sous ce titre anodin : *Réorganisation du Collége de France.*

Du reste, MM. J. Reynaud, Carnot, L. Blanc et consorts ont suivi l'utile conseil que Voltaire, l'athlète de la tolérance, donne aux plagiaires. « On doit tuer ceux qu'on pille », disait le grand docteur Akakia. Le socialisme nous a pillés, il était juste qu'il nous calomniât d'abord, pour nous tuer ensuite.

Voyons maintenant ce que l'économie politique oppose à ces erreurs ou à ces calomnies, et voyons s'il est beaucoup de sciences qui aient de plus beaux états de services.

ALCIDE FONTEYRAUD.

(*La fin à un prochain numéro.*)

DE LA CENTRALISATION.

(Suite et fin [1].)

L'autorité centrale, quelque éclairée qu'elle soit, ne peut, du reste, suffire à tout ce que réclame l'existence d'une société. Elle ignore beaucoup de ses besoins, et souvent n'est pas à même de satisfaire aux nécessités qu'elle aperçoit de la façon la plus convenable, à cause de son éloignement et, ainsi que je l'ai dit déjà, des intermédiaires auxquels elle est obligée de s'en remettre. Elle se contente forcément d'un résultat incomplet. Comment serait-elle portée, d'ailleurs, à se préoccuper aussi vivement d'accroître la prospérité générale que des corps électifs?

Aussi, nul autre pays ne possède-t-il autant d'écoles, n'a-t-il autant construit de voies de communication, ne s'est-il autant occupé de tout ce qui tient aux intérêts matériels, aux besoins véritables des populations, que les Etats-Unis, l'Angleterre, la Hollande, la Belgique, pays d'indépendance provinciale et communale. Parmi nous, on le sait, on a surtout favorisé le développement des intérêts départementaux, depuis seulement que les Conseils généraux des départements ont acquis une certaine importance. C'est que partout les pouvoirs locaux sont, je le répète, sollicités d'augmenter le bien-être social, et ils trouvent, pour arriver à cette fin, dans le principe de l'élection, la confiance, la force qui manquent à des agents du pouvoir central.

Tout à la fois, dans un Etat décentralisé il n'existe pas de ces règles uniformes qui ne tiennent aucun compte de la diversité des besoins. Chaque intérêt reçoit une solution qui lui est appropriée, et l'on ne voit plus de ces fonctionnaires, étrangers aux lieux et aux hommes qu'ils ont à régir, réglementant au nord comme ils faisaient au midi, administrant un district manufacturier de la même manière qu'une contrée agricole; quittant des montagnes, des mines, des ports pour les plaines ou des champs; toujours les mêmes, soigneux seulement de renouveler leur serment, avec leur écharpe, quand c'est nécessaire. Je le confesse, pour moi, je n'ai jamais pu admirer qu'on distribuât un Etat en petites cases toutes semblables, comme un échiquier, et qu'on y produisît partout des mouvements aussi pareils que ceux qu'on aperçoit dans une revue. Et songez aux lenteurs interminables pour

[1] Voir la première partie au numéro précédent, page 409.

chaque détail d'administration qu'entraîne une organisation centralisée. Tout projet alors, si mince qu'il soit, a besoin d'être approuvé par l'autorité suprême, et n'y parvient qu'après être passé par toutes les filières, tous les numéros, tous les degrés de l'ordre administratif. On a compté qu'il fallait remplir vingt-huit formalités avant d'être admis à établir un bateau sur une de nos rivières. Pour réparer le haut d'un de nos clochers, ce n'est pas assez de l'avis du maire, de ceux du Conseil municipal, du sous-préfet et du préfet, il faut avoir aussi celui du ministre, qui ne connaît pas le nom de la commune en instance, qui s'en remet, comme d'habitude, à un chef de bureau, lequel, à son tour, ignore peut-être l'existence du département, et se soucie médiocrement, il y a apparence, qu'un clocher de plus tombe ou se relève. Aussi, quand l'ordonnance reviendra, ainsi préparée et achevée, le clocher pourra-t-il bien être détruit de fond en comble. Mais il s'agissait d'une assise de pierres à poser ou d'un mètre cube d'ardoises à acheter! Il fallait sauver les droits du gouvernement; c'est bien le moins.

Agir de cette façon, n'est-ce pas vraiment faire des chefs de l'administration des machines à signatures, et des administrés des dupes ou des insurgés contre les lois? Or, sous un pouvoir centralisé, non-seulement il n'en saurait être autrement, mais ces précautions multipliées sont utiles pour éclairer, pour gêner même l'autorité qui prononce définitivement. Laissez plutôt la vie circuler à pleins flots dans le pays, comme un grand fleuve qui descend des monts et se répand libéralement dans les vallées. Ne craignez pas; vous aurez ainsi des résultats beaucoup meilleurs par des moyens beaucoup plus simples. Des parois trop étroites étouffent, des obstacles trop multipliés énervent. Et soyez sûrs que vous trouverez dans les assemblées électives une grande prudence, une juste modération en même temps que beaucoup de bonne volonté et de connaissance des affaires.

Comment aussi le pouvoir d'un Etat centralisé, qui dispose de tant d'agents, de tant d'influences, se maintiendrait-il toujours dans une voie modérée et régulière? Comment croire qu'il ne mésusera jamais de ses forces ni de ses avantages pour assurer son succès? Il n'est pas de grande puissance qui n'entraîne sa corruption. Au faîte de l'Etat, qu'il est facile de se persuader que son système est le meilleur, que la réussite en est nécessaire, et qu'on doit sacrifier la bonté des moyens à l'excellence du but! Or, une fois engagé dans la voie des excès, est-on maître de revenir, et où s'arrêter? La pente en est rapide; il n'est guère permis d'y faire de halte : le pied qui s'y pose, glisse le plus souvent jusqu'au bas. N'apercevez-vous pas qu'un excès en commande un autre; qu'un acte de corruption en entraîne dix, cent autres? Après chacun d'eux, en effet, la force morale du pouvoir est moins grande, et les exigences qu'il a à satisfaire deviennent plus nombreuses.

Le pouvoir, avec la centralisation, est donc plus enclin aux excès, tout en rencontrant moins d'obstacles dans l'esprit et les mœurs de la

population. Il y est d'autant plus enclin et rencontre d'autant moins d'obstacles que la multiplicité des places attire les appétits les plus bas, amène un grand nombre d'individus à tout attendre de la faveur, et à s'en montrer dignes par une mesquine ambition, l'intrigue, l'oubli de leur honneur, un zèle inconsidéré. La centralisation donne aux citoyens des habitudes de courtisan, dès l'âge où, pour développer l'intelligence et le cœur, il faut avant tout l'indépendance avec sa noblesse, ses joies et ses inquiétudes et ses fatigues.

Assurément, les pouvoirs qui cherchent à dominer par la corruption, qui commettent les excès que leur position rend faciles, encourent l'indignation, méritent tout le mépris public. Mais les institutions ne doivent-elles pas tenir compte des défauts des hommes? Ne faut-il pas penser à l'influence des situations? Convient-il de croire si commun l'héroïsme ou l'amour de la vertu qu'il soit bon d'y faire appel pour la conduite des affaires de chaque jour?

Lorsque, d'autre part, pour en revenir à l'administration proprement dite, l'intelligence publique est sans cesse éveillée sur les améliorations à apporter dans le pays, que les individus ont pris confiance en eux-mêmes, que les usages de la vie collective sont passés dans les mœurs, l'esprit d'entreprise se propage; à côté des assemblées électives il se forme une multitude d'associations particulières tendant à pourvoir aux nécessités de la nation. Le nombre et le mouvement de ces sociétés sont assurément un des plus beaux spectacles que présente un peuple libre. Mais ce ne sont que des effets, il leur faut une cause. En France, personne ne l'ignore, les associations sont très-rares dans le domaine des intérêts privés; elles ont à peine pénétré dans celui des intérêts généraux. Il en est tout différemment en Angleterre, aux Etats-Unis, en Hollande.

Est-ce donc, au moins, que dans les sociétés centralisées l'ordre soit mieux garanti? Je ne le pense pas. Il me semble qu'on ne se rend pas compte exactement des désirs, des tendances, des besoins des peuples modernes, quand on veut encore maintenir en opposition les deux principes d'autorité et de liberté. Il faut, à mon sens, en vouloir, en rechercher à présent l'accord au lieu d'en perpétuer la lutte. Dès qu'une nation, au reste, jouit d'une constitution libre, il n'y a plus réellement d'autre ordre stable en elle que celui qui repose sur la liberté elle-même. Et nul peuple aujourd'hui ne s'émerveille plus devant un titre, ne se courbe plus devant un costume; une délégation du gouvernement ne suffit plus pour commander la vénération; le prestige que retirait autrefois aussi l'autorité de l'espèce de mystère qui l'entourait, est tombé devant les progrès de l'instruction, la publicité, le contrôle de ses actes. Pour nous, on a vu, le 24 février dernier, ce que c'était que l'autorité en dehors de la liberté; sa force matérielle a fait défaut en même temps que sa force morale. Or, la liberté dans l'autorité, c'est l'élection.

Tout ensemble, la vie des peuples modernes se passe dans le travail; ils ne sauraient dès lors avoir une grande considération pour des gens à peu près inoccupés ou employés à des fonctions stériles.

De cette application des sociétés au travail, découle aussi l'accroissement et l'importance de la richesse. La fortune est devenue le but commun des efforts, les jouissances matérielles passent dans les usages, et l'on en fait provenir une certaine dignité pour les personnes. Où les choses et les esprits sont disposés de la sorte, comment un fonctionnaire peu rétribué occuperait-il une position honorable? La carrière de l'administration ne sera alors, on peut l'affirmer, le plus souvent qu'un pis-aller réservé à l'inexpérience et à l'incapacité. Or, quand les fonctionnaires sont nombreux, chacun d'eux ne peut évidemment toucher un traitement élevé.

Au reste, même sous la centralisation, c'est un contre-sens, à notre époque, de ne pas restreindre le nombre des places. Avec les facilités dont dispose de plus en plus le pouvoir, il lui est chaque jour plus aisé de régir un grand État en n'employant que peu d'agents.

L'ordre, d'ailleurs, a un appui particulier sous la décentralisation, d'une efficacité très-grande. Chacun, en effet, acquérant alors de l'importance, se sent responsable, et le sentiment de la responsabilité calme l'effervescence, prévient l'emportement. On est réfléchi toutes les fois qu'on est influent; l'esprit exercé à la méditation, tenu en présence des difficultés de la pratique, peut bien être persévérant, mais n'est plus téméraire.

Aussi est-ce, en réalité, dans un Etat complétement libre, que le désordre est le moins à craindre. La stabilité des institutions et du pouvoir n'y repose plus sur l'ignorance des sujets, ou sur la ruse ou la force des gouvernants, bases toujours fragiles, surtout à notre époque. Tous y aiment leur constitution, et lorsqu'on y ambitionne quelques changements, on se fie à la discussion; on entreprend seulement d'y modifier l'opinion, sachant que l'opinion y dicte la loi. Les réformes s'y accomplissent sans secousses, sans violences, sans clameur de place publique. Quand un peuple, qui se croit libre, se conduit autrement, c'est qu'il n'a rien des usages de la liberté; il agit à la façon des conspirateurs ou des esclaves.

L'ordre est encore mieux assuré dans les Etats décentralisés, parce qu'on y est moins froissé par les obligations qui sont imposées. Chacun à peu près a concouru à les dicter, et si une autorité très-divisée est encore pleine d'énergie, elle n'est plus exigeante ni tracassière. Dans un pays centralisé, au contraire, on répugne toujours à remplir les prescriptions établies. La masse de la nation y semble penser que le pouvoir, auquel elle ne se mêle pas, est institué contre elle et non pour elle; et à la fois entouré d'une autorité énorme, toute d'un bloc, il tente sans cesse les efforts des factions.

Puis, avec la décentralisation, on aspire bien encore, il est vrai,

aux fonctions publiques ; mais on reste au sein de ses affaires : l'ambition est arrêtée par les occupations journalières et par la famille. Il y a peu d'écarts aussi à redouter de celui qui vit au milieu des personnes dont le vote seul peut contenter ses désirs. Quand les pouvoirs locaux sont nombreux, tout est donc disposé pour amoindrir les passions du bruit et de l'autorité autant que pour les satisfaire dans ce qu'elles ont de juste. Cette organisation empêche l'indifférence et s'oppose aux excès.

Le fonctionnaire élu, de son côté, trouve dans l'accomplissement de sa charge quelque chose de plus élevé que l'argent de l'administration. Il ne compte pas sur un supérieur, et pour agir écoute moins un ordre que son opinion. Il n'a, en effet, que deux maîtres : l'élection et la loi ; l'élection qui l'investit de nouveau du même emploi, la loi qui punit les abus [1]. Il ne saurait non plus, par là même, aspirer à changer de position ; sa place est un but et non pas seulement un moyen, comme une étape sur la route de l'administration ; il s'y attache, cherchant d'autant mieux à bien la remplir que les intérêts de la population qu'il régit sont les siens propres.

Les gouvernements, quant à eux, aiment la centralisation, parce qu'ils en retirent beaucoup d'autorité et d'influence ; cependant, il faut le remarquer, la centralisation, par cela même qu'elle accroît outre mesure la tâche du pouvoir, ne peut manquer de lui procurer, sous quelques rapports, une certaine faiblesse. Elle le force, en effet, à consacrer une partie de son temps et de son activité à des devoirs étrangers à ses fonctions véritables, et, le contraignant à s'immiscer dans toutes les actions, à les embarrasser, elle lui crée sans cesse des difficultés nombreuses.

Je ne veux assurément pas cependant retirer toute importance au gouvernement. Je sais trop bien, pour qu'une pareille pensée me vienne, qu'il représente la nation au dehors, et qu'au dedans il ne fait rien de grand, il laisse tout en péril s'il ne peut ni oser, ni vouloir. Un gouvernement trop faible vit au jour la journée ; il n'y a ni suite dans sa marche, ni élévation dans ses idées, ni dignité dans son maintien. Au lieu d'imprimer une forte direction à la société, toute détermination lui coûte ; il craint à chaque mesure de s'aliéner un appui,

---

[1] Tout autre contrôle que celui de la justice serait incompatible avec le droit de l'électeur; car on ne saurait ni destituer, ni récompenser un magistrat élu, et un contrôle est indispensable. C'est encore la loi, par des amendes, par exemple, qui, dans un État décentralisé, doit obliger souvent les communautés à remplir les devoirs qui leur sont tracés.

En Angleterre et aux États-Unis, il existe une magistrature spéciale, inconnue sur le continent, qui réprime les délits administratifs (sauf pourtant les plus graves, qui sont soumis aux tribunaux ordinaires), c'est l'institution des juges de paix. Administrateurs eux-mêmes, pris individuellement, ils deviennent juges des fonctionnaires lorsqu'ils sont réunis en *cours de sessions*. En Amérique comme dans la Grande-Bretagne, le juge de paix est un homme du monde, un agent administratif et un magistrat.

et use le temps dans les demi-solutions, dans les petits expédients, dans les ajournements, au milieu de tiraillements mesquins, où disparaît souvent son équité aussi bien que son honneur. Ce n'est plus lui qui conduit; il est mené par la peur et les plus méprisables ambitions.

Il est utile également qu'il se forme au centre du pays une ville où les sciences, les arts, l'industrie, l'armée, toutes les classes de la population envoient leurs plus dignes représentants, où l'atmosphère porte des idées, où l'esprit s'élargisse, où la vue, élevée sur les ailes de la pensée, s'étende au delà des intérêts locaux et des besoins présents; une ville de grands élans, de grandes idées, de grandes œuvres, qui ne soit pas le chef-lieu d'une province, qui soit la capitale d'un Etat, et que là siégent les assemblées politiques et le chef de l'Etat, afin qu'ils sentent toute la dignité de leur mission comme toute leur responsabilité.

Pour cela, il faut la centralisation politique. Les Etats fédérés, en outre, à l'inverse des Etats complétement centralisés, enlèvent au pouvoir souverain des droits qui lui reviennent. De tous côtés, le gouvernement de tels peuples rencontre des rivaux dont il ne se fait obéir qu'en ne leur demandant à peu près que ce qu'ils veulent accorder. Il y naît même souvent des luttes entre les diverses parties du territoire, dont chacune ambitionne la souveraineté. En réalité, il n'y a alors de possible qu'un régime de harcellements et de concessions. On ne saurait non plus découvrir dans les discussions ou les actes publics des Etats fédérés ces larges vues, ces élans généreux qui grandissent les individus et les nations.

Evidemment, les peuples qui n'auraient pas la centralisation politique ne pourraient soutenir un rôle d'influence et d'autorité s'ils étaient importants par leur population et l'étendue de leur territoire, et ils déchoiraient encore s'ils étaient déjà faibles.

Constituée comme elle l'est, l'Amérique du Nord, par exemple, aurait-elle tenu une belle position au sein de l'Europe? Assurément non. Y aurait-elle même pu subsister? C'est fort douteux. Si elle n'a pas ressenti d'une manière trop pénible les embarras qui ressortent du morcellement de la souveraineté, c'est qu'elle a eu peu de rapports avec les autres grandes nations, et que son peuple n'a été soumis à aucune longue et dure épreuve. Quant à la Suisse, le second Etat fédératif, il y a certainement longtemps qu'elle n'existerait plus sans l'aspect de son sol et la jalousie des Etats qui l'entourent.

Lorsqu'on a vanté les avantages des petits Etats, je crois qu'on s'est trop souvenu du passé et qu'on a trop oublié le présent. Dans les temps où les communications étaient difficiles, où les mœurs changeaient aux limites de chaque district, où l'ignorance était générale, d'immenses inconvénients existaient, sans doute, dans les vastes Etats, parce qu'une loi commune y réglait des intérêts différents, parce

qu'aussi il y était impossible de se mêler des affaires publiques à ceux qui n'habitaient pas au siége du pouvoir. Mais ces temps ne sont plus : les choses, les hommes, les idées, circulent plus vite aujourd'hui dans un royaume qu'autrefois dans une province. L'unité dans les coutumes, les sentiments, les besoins politiques, s'est faite où se voyaient le désaccord des désirs et la dissemblance des usages et des intérêts. Il faut, en outre, des émotions plus fortes, plus grandes à des peuples plus compactes et plus développés, des droits plus étendus et des devoirs plus considérables.

La centralisation politique est donc sous tous rapports souhaitable ; mais il ne faut pas que la puissance du gouvernement corresponde à la faiblesse de chaque partie de l'Etat.

L'Angleterre a la centralisation politique, n'a que cette centralisation, et l'éclat de son drapeau n'est couvert d'aucune ombre ; les flots que le reflux éloigne de ses côtes portent sur les plages les plus lointaines les insignes de sa puissance, et elle possède au plus haut point les usages, les mœurs et les bienfaits de la liberté.

En dehors de la sphère purement politique, le gouvernement ne doit disposer que des éléments constitutifs de la puissance publique. Ainsi, la direction de l'armée revient en entier à l'autorité centrale. Je ne saurais imaginer qu'il convînt d'avoir un régiment, un commandant de chaque province, au lieu d'une seule armée, de l'armée du pays. Il en est de même de la perception des finances, qui doit se faire selon des règles semblables pour toute la nation. J'en dirai autant de l'administration de la justice, et de la décision ou de l'exécution des grandes voies de communication, quand il n'y a pas lieu de recourir aux compagnies.

Mais tout change quand les intérêts généraux ne sont pas en jeu d'une pareille façon. Il est utile alors que les localités délibèrent, décident et exécutent : chacun a son droit, chaque chose a son terme. Un publiciste illustre l'a dit : La volonté générale n'est pas plus respectable que la volonté particulière dès qu'elle sort de sa sphère [1].

Toutefois, je pense qu'il serait profitable de laisser une certaine place à l'autorité centrale à côté des pouvoirs électifs. Ainsi, je trouverais bon qu'il y eût au chef-lieu de chaque division importante du territoire un agent du gouvernement, qui, assisté de mandataires élus, présiderait à la gestion des intérêts de son district. C'est à peu près de la sorte qu'est constituée l'administration en Hollande et en Belgique. En France, je voudrais qu'un agent du pouvoir central, un préfet, fût mis à la tête de chaque département, en restant entouré d'une commission du Conseil général, que celui-ci nommerait à la fin de chacune de ses sessions [2]. Il ne devrait d'ailleurs, ainsi assisté,

[1] Benjamin Constant, *Cours de politique constitutionnelle*, ch. x.
[2] Une session de quinze jours au plus par an, comme cela a lieu aujourd'hui, n'est pas suffisante. Il faudrait deux sessions d'au moins autant de jours.

intervenir que très-rarement dans l'administration des communes, pour les affaires extraordinaires seulement. Il faut prendre garde de ne pas concéder aux localités un commencement de pouvoir en permettant à l'autorité centrale de l'annuler aussitôt qu'il la contrarie. Il semble alors qu'on aiguillonne pour faire sentir plus vivement le frein, et les passions qu'on doit surtout redouter sont celles qui s'agitent impuissantes à rien produire.

Si l'intervention de l'État dans l'administration locale est presque toujours nuisible, que dire de celle qu'il exerce dans le domaine du droit individuel et des intérêts privés? Ainsi, on voit des gouvernements s'emparer de l'instruction publique, détruire la liberté des cultes, ne pas reconnaître la liberté de la presse ou celle de l'enseignement. Ce n'est plus là du gouvernement, c'est de la tyrannie; ce n'est plus là de la centralisation, c'est de l'accaparement, du monopole. De même, les gouvernements qui dirigent, à l'exclusion des particuliers, les entreprises industrielles, ou les soumettent à de nombreuses restrictions préventives, n'usurpent-ils pas des pouvoirs qui ne sauraient leur revenir? En dehors des mesures que nécessite une bonne police, la liberté absolue du travail est le premier des droits, comme le premier des intérêts. La tête de l'homme doit être libre de penser, son bras d'agir, quand il ne s'écarte pas des ouvrages utiles. Le champ du travail, c'est le patrimoine des classes les plus considérables de la société, leur fortune, leur avenir. Leur vie n'a pour soutien que la moisson du sillon qu'elles y tracent. Ne fermez donc pas ce champ, n'en gênez en rien l'exploitation. Il n'y va pas seulement du bonheur, de l'aisance, des jouissances, de l'indépendance, du développement des populations, il y va de leur existence même.

L'émulation qu'a fait naître la concurrence, c'est à elle que sont dus les progrès remarquables de la production et du bien-être public depuis soixante ans. Et seule, la concurrence répond aux principes et aux besoins de la nature humaine dans le travail. L'homme est libre et responsable, qu'il mène donc sa vie dans son indépendance, et que les fruits qu'il recueille ou les privations qu'il endure soient en raison de son mérite ou de ses fautes.

En combattant le régime de la décentralisation, on a souvent fait remarquer que les sociétés très-civilisées, étant portées aux grandes idées, aux vues d'ensemble, répugnent à des moyens morcelés. Il est même certain que les démocraties surtout semblent favorables à la concentration des pouvoirs, parceque tous s'y regardent comme égaux et reconnaissent la supériorité du gouvernement.

Je crois pourtant que la décentralisation l'emportera dans l'avenir. Lorsque l'instruction aura mis en mouvement l'esprit des masses, certainement elles réclameront de nouveaux droits. D'un autre côté, si, dans les siècles de guerre, on aime les impulsions générales, si les esprits en toute chose reçoivent volontiers alors le commandement

et si le pouvoir, en présence d'immenses difficultés, obtient aisément une influence immense pour les vaincre, dans les temps de paix comme ceux où nous sommes et où nous devons rester, chacun a plus le sentiment de son importance personnelle, supporte avec moins de résignation un joug ou une tutelle. Ce sont les époques de liberté comme les autres sont les moments d'autorité.

Toujours, au reste, ce qui est vrai et juste finit par l'emporter. La civilisation, sous chacune de ses faces, avance constamment; les obstacles qu'elle rencontre sont tour à tour renversés. Si quelquefois sa marche se ralentit, si parfois même elle s'arrête, c'est pour prendre un élan nouveau. Souvent aussi l'océan devient calme, ses flots s'égalisent, pas un vent n'agite sa surface. A ces moments, cependant, il est rare que l'observateur expérimenté n'aperçoive nul mouvement au sein des eaux. Mais bientôt les vagues bruissent et s'ébranlent, les courants frappent le rivage, la marée monte, et si quelque digue entrave sa course, elle monte encore, la renverse et l'efface.

Pour me résumer, la centralisation donne à la société un aspect uniforme, qui plaît; et quand l'action du pouvoir paraît présente à tous les détails de la vie d'un peuple, on est enclin à se persuader qu'elle est un bienfait. On admire la science, les dispositions habiles de l'administration, en croyant que rien ne pourrait les remplacer sans dommage. Mais on change d'avis lorsqu'on ne considère pas uniquement la surface des choses. Je le répète, si la centralisation régularise les allures d'une nation, prévient ses écarts, c'est en la forçant à laisser sommeiller son activité. Avec elle, la société jouit du repos à la façon de l'homme avili, qui ignore les fatigues de la pensée, les peines de l'action, parce qu'il ne pense pas et n'agit plus. Aussi la centralisation ne peut-elle régir un pays qu'à la condition de ne pas réclamer le concours des individus, ou de le limiter tellement qu'il perd toute sa valeur. Or, sans un concours réel, libre, puissant des personnes, toute grande entreprise, toute grande mesure n'est-elle pas impossible?

« L'uniformité, a dit Montesquieu[1], est un genre de perfection qui saisit quelquefois les grands esprits et frappe infailliblement les petits. Ils le reconnaissent, parce qu'il est impossible de ne pas le découvrir. Mais cela est-il toujours à propos sans exception? Et la grandeur du génie ne consisterait-elle pas mieux à savoir dans quel cas il faut l'uniformité, et dans quel cas il faut des différences? »

GUSTAVE DUPUYNODE.

---

[1] *Esprit des lois*, liv. XXIX, ch. XVIII.

DU PROJET DE DÉCRET

RELATIF A L'ÉTABLISSEMENT

D'UN IMPOT PROGRESSIF SUR LES SUCCESSIONS.

Un double courant entraîne aujourd'hui les questions financières comme toutes les autres. Pendant que l'esprit du passé défend les abus qui ont contribué à nous faire une position sociale périlleuse, l'esprit turbulent ou rêveur trouve dans ces abus mêmes un point d'appui pour le levier de la destruction.

Pour tout homme qui a étudié le système de notre impôt d'enregistrement, il n'en est pas de plus injuste, de plus fécond en résultats funestes. Cette perception accidentelle, qui s'opère sur le mouvement même de la richesse, mouvement nécessairement irrégulier, porte en elle un principe d'inégalité; c'est celle qui se rachète ou se compense le moins par la suite, et qui attaque plus directement l'épargne. Comme elle se prélève au moment de la transformation ou de la transmission des capitaux, elle se paye, il est vrai, plus facilement et rencontre moins de résistances; mais l'exagération et l'entraînement y deviennent, ainsi, plus à craindre que partout ailleurs.

Depuis 1789, ce genre d'impôts s'est accru dans une proportion beaucoup plus considérable qu'aucun autre; il rendait à peine alors le huitième de ce qu'il rend aujourd'hui, et ce fait est remarquable. Notre taxe se perçoit sur le malheur beaucoup plus que sur la réalité de la richesse. Se décidant à remanier l'impôt malgré la difficulté des temps, il y avait une belle moisson de résultats utiles, de vrais résultats républicains à obtenir. Pour qui comprend tant soit peu l'état de choses auquel nous sommes arrivés, une réforme de notre enregistrement ne pouvait être tentée que dans le sens de la généralisation de l'impôt; il fallait diminuer les droits pour atteindre un plus grand nombre d'actes.

La loi projetée ne s'occupe que des successions et des donations; il y a des changements nombreux aux choses anciennes; il y a une chose toute nouvelle parmi nous. Le projet doit être examiné au point de vue financier, et au point de vue de la politique et de l'économie générale.

Sous le premier rapport et dans la partie à laquelle se borne le projet, on peut, sans s'ériger en prophète, prédire que les fraudes déjà trop nombreuses se multiplieront encore, et qu'il y aura un

bien plus grand nombre d'actes et de choses qui se soustrairont à l'impôt. Il est permis de craindre que l'augmentation de 30 à 36 millions, prévue sur une perception qui ne s'élève pas à 80 millions, n'amène de graves désordres, et ne se change peut-être en un mécompte. Nous n'aurons besoin, pour justifier notre appréhension, que de discuter quelques détails de la loi, sans les remuer tous.

Une des combinaisons du projet, et elle est hardie, c'est de n'admettre plus de distinction entre les valeurs mobilières et celles immobilières d'une succession; toutes seront également imposées. En un sens, ce serait justice; en un sens seulement, car il faut peut-être tenir compte du caractère fongible ou périssable de beaucoup de valeurs. Mais croyez-vous que tous les législateurs antérieurs, sans exception, aient différencié le droit par caprice ou par générosité? Ils ont pensé que, les valeurs mobilières pouvant être plus facilement dissimulées, il fallait affaiblir le droit pour tenter moins la fraude. Plus que jamais, ce ne sera que lorsqu'un inventaire ne pourra être évité, c'est-à-dire pour les successions obérées, ou dans celles recueillies par des mineurs, par des interdits, que la taxe se prélèvera entière. Toutes les fois qu'on le pourra, l'argent et les valeurs mobilières seront cachés, déguisés, dénaturés, transmis à l'avance pour échapper à l'énorme impôt.

On ne se rend pas assez généralement compte de l'influence mauvaise qu'exercent à la longue les lois qui sollicitent la simulation des contrats et excitent les contribuables à la mauvaise foi : influence économique, influence morale. Une loi fiscale exagérée, ou malhabile, ou seulement intempestive, produit souvent en détail sur la circulation des capitaux l'effet d'une panique générale ou d'une crise politique. Elle gêne surtout les transactions hypothécaires et tous les emplois à long terme. Elle crée des défiances nouvelles, et développe cet esprit d'hostilité contre le Trésor, devenu endémique en France, qui pèse d'une façon si funeste sur notre système financier. L'habitude de la fraude n'altère pas seulement la foi due aux contrats, elle influe puissamment sur les mœurs civiles et commerciales. Une taxe inconsidérée compromet les meilleurs principes de la législation et de la jurisprudence, en les mettant aux prises avec des fautes excusables; elle change les bases vraies et les conditions naturelles de la justice.

Le décret place les donations exactement sur le pied des successions. *Les donations entre-vifs*, disent les motifs, *sont à proprement parler des successions anticipées*. La distinction des juristes est cependant bien vieille : La donation entre-vifs appartient au droit naturel ou tout au moins au droit des gens, absolument comme la vente; pendant la vie du donateur, il n'y a pas à discuter; le droit de succession tombe au contraire dans le domaine du droit civil et se règle par lui.

Croyez-vous qu'on fasse beaucoup de donations en se soumettant

à un droit de 20 ou même de 14 pour 100? Il suffira de scinder la libéralité et de la répartir dans plusieurs actes. On prendra la forme d'une vente, ainsi que cela a de tout temps été autorisé par les tribunaux. Faudra-t-il, contre un usage aussi général, admettre le Trésor à discuter par exception le déguisement de l'acte? Pourra-t-il dénier le droit de donner deux fois à la même personne? Dans les successions collatérales ou étrangères surtout, où le rapport n'est pas dû et la discussion des donations permise, on risque de trouver l'héritage absorbé par des ventes, des donations partielles avec réserve d'usufruit, avec des contre-lettres.

Le droit de transmettre ses biens par succession étant placé dans certains cas sous le coup de la loi, les financiers en ont profité pour frapper les successions entre collatéraux ou entre étrangers d'un droit plus fort que celles en ligne directe. Cela n'est pas très-rigoureux en principe, car le législateur ne limite la faculté de disposer qu'en ligne directe et laisse libres les autres successions; cela n'est pas même exempt de toute atteinte au droit de propriété, tel que nos sociétés modernes l'admettent; mais cette distinction fiscale s'appuyait sur un sentiment de justice, et, quoique ancienne, on ne l'a jamais contestée. Seulement, les limites avaient été presque franchies par le dernier gouvernement, qui avait élevé les droits en ligne collatérale jusqu'à 10 pour 100, et même 15 lorsque l'usufruit est légué séparément, ce qui est ordinaire dans ces successions. On ne pouvait guère aller au delà sans tomber dans la confiscation; cependant l'impôt progressif va nous mener à des chiffres de 22 et 33 pour 100, qui ne sont pas même les chiffres réels, comme nous le verrons bientôt. L'affection des oncles ou des étrangers ne se concentrant pas, comme celle des pères, leurs successions sont grevées, outre les dettes, de charges et de legs nombreux. On peut prévoir d'avance qu'il y aura sous le régime nouveau beaucoup de successions répudiées par les héritiers, qui ne voudront pas ou qui ne pourront pas payer des droits énormes, souvent vingt ans avant de jouir. Or, l'expérience a appris ce que deviennent des successions vacantes auxquelles on donne un avoué pour curateur. Voilà donc l'Etat, dont nous voulons faire un entrepreneur presque général, un associé industriel, un voiturier, devenu encore un héritier; il est douteux que ce nouveau métier lui profite beaucoup.

Un autre changement important à l'ordre ancien se fait remarquer dans l'article du décret qui dit que, *si plusieurs héritiers ou légataires à titre universel prennent part à une succession, la valeur de leur part sera considérée comme une part distincte pour le règlement des droits*. Dans les ventes le droit se paye par le vendeur qui l'a fait entrer dans le calcul de son prix; mais on avait toujours pensé que c'était la succession qui devait les droits, et l'on ne s'était jamais inquiété qu'elle fût dévolue à un ou plusieurs héritiers. Y a-t-il là une prime à la division des terres, un reste de ce vieil esprit d'encoura-

gement à la population? A trois enfants par famille, ce qui est un terme moyen nécessaire pour parer aux vides que laissent le célibat et les décès prématurés, toutes les fortunes qui, pour un seul des époux, seront au-dessous de 1,500 fr. se trouveraient, en ligne directe, exemptes de tout droit. A-t-on, dans l'état de division des fortunes en France et avec nos habitudes de déguisement, bien réfléchi sur le résultat financier de cette mesure nouvelle ?

Une innovation ne doit pas passer inaperçue. Les inscriptions sur le grand-livre de la dette publique seront à l'avenir assujetties à ces droits si peu modérés de succession et de donation. Il faut garder un avantage aux emprunts de l'État. Les esprits attentifs se préoccupent du choix à faire entre l'exemption de l'enregistrement et celle de l'impôt. Mais avec des droits de 6, 7, 14 et 20 pour 100, les porteurs préféreront sans doute eux-mêmes un impôt qui ne peut être que de 30 ou de 40 centimes pour 100 francs, et qui ne se peut d'ailleurs concevoir que tout autant que, tous les autres capitaux circulant y étant également soumis, l'égalité sera maintenue.

Passons sur beaucoup d'autres détails. Le seul article du décret qui sorte de la matière des successions porte : *Le moindre droit fixe d'enregistrement pour les actes civils et administratifs est porté à 2 francs.* Cela tombe surtout sur les actes de procédure devant les tribunaux, et c'est fâcheux à la veille d'un article constitutionnel qui promet d'une manière presque absolue que la justice sera gratuite.

Nous avons hâte d'aborder la question de l'impôt progressif. Nos premières Assemblées ont reculé, et il y a soixante ans que nous reculons en France devant l'income-tax, malgré l'exemple d'un impôt analogue établi dans les dernières années de Louis XIV. Cet impôt est cependant le seul qui semble admettre le système progressif, parce qu'il ne s'arrête plus au signe apparent de la richesse et qu'il cherche le revenu réel. N'osant introduire chez nous cette ressource temporaire des temps malheureux, nous disions qu'il fallait réserver l'impôt foncier pour les cas extraordinaires, ce qui était une plaisanterie d'assez mauvais ton, avec un impôt territorial démesurément fort. Par sa nature même, l'impôt du revenu vrai ne peut guère s'établir que par un arbitrage périodique, et l'arbitrage en France se change aujourd'hui trop facilement en arbitraire. Dans notre impuissance, nous avons essayé d'atteindre les riches par voie d'emprunt forcé; nous avons, souvent avec justice, exempté de l'impôt les petites valeurs, sans obtenir des résultats satisfaisants. Les financiers ne s'attendaient pas qu'on prendrait pour champ d'expériences l'enregistrement, le plus exorbitant déjà et le plus irrégulier de nos impôts. C'est donc aux capitaux mêmes que la progression s'attaque. Cette fois l'innovation est d'une franchise qu'aucune périphrase n'étouffe; elle est écrite en toutes lettres dans l'intitulé du décret, elle est largement appliquée dans les articles.

Avant d'aller plus avant, il faudra cependant effacer plusieurs articles de nos projets de constitution. Il ne faut plus dire d'une manière générale que la propriété est inviolable et garantie, car elle ne le sera qu'en partie, elle ne le sera plus pour le tout; elle le sera moins à certain degré qu'à un autre. On ne peut plus écrire que chacun contribue dans la proportion ou en raison de sa fortune.

Malgré les attaques auxquelles elle est en butte depuis quelque temps, la propriété représente encore dans l'esprit des peuples le travail accumulé par l'homme ou celui qui lui a été transmis. L'appropriation de la terre n'a pu être que cela dans l'origine. La conquête ou la force n'ont apporté que des interruptions à cet ordre naturel, interruptions effacées, la plupart du temps, par la marche de la civilisation et par des transactions répétées. Dans un pays comme la France surtout, où la moyenne d'un changement total ne dépasse guère vingt ans, les stigmates d'une occupation violente ont été bien souvent recouverts, et la possession de la terre n'y représente pas même un travail bien ancien. La cause de la propriété et celle du travail y sont donc unies par des liens trop visibles; on peut les secouer, on ne les rompra pas. C'est le travail prospère, c'est l'épargne productive, c'est l'émulation, c'est la vie sociale que l'on tuerait avec la propriété.

Ce que nous appelons la grande propriété a été longtemps l'objet des colères libérales du *National*, mais ce journal se convertit à des notions plus pratiques. Est-ce que les derniers philosophes parisiens, socialistes ou communistes, ont, à travers les murs de leur laboratoire, surpris récemment cette grande propriété en flagrant délit d'immobilité, ou d'envahissement, ou seulement de prospérité? Est-ce que la petite propriété recule? est-ce que le *morcellement*, dont nos voisins se moquent, est sur le point de s'arrêter?

Les grands propriétaires, et il faut donner ce nom à ceux qui payent 200 fr. d'impôt, et ne jouissent pas de 1,200 fr. de revenu, ne sont guère plus de 200,000 en France. Bien moins nombreux que les fonctionnaires, ils possèdent à peine le quart du territoire; ils ont à leur compte la plus grande part de la dette, ils sont un marchepied indispensable à la petite propriété pour s'élever. Le seul reproche à leur faire, c'est qu'ils ne peuvent plus fournir à nos industries de luxe une consommation intérieure correspondant à leur activité surexcitée. L'idée de prendre aux grands propriétaires pour donner aux petits, *afin d'engrener de nouveau les rouages sociaux arrêtés*, n'est pas habile. Les fermiers et les travailleurs agricoles à qui vous accorderiez aujourd'hui un prélèvement quelconque ne le rendraient pas à la circulation; ils le garderaient, ils l'enfouiraient jusqu'à ce qu'ils eussent de quoi payer la moitié d'un second champ. Ces rudes soldats de la terre prospèrent avec un salaire dont la moyenne ne dépasse pas 1 fr., tandis que leurs fils dépaysés sont malheureux avec un salaire triple.

C'est cependant la petite propriété qui a sauvé la France; ce n'est pas trop dire. Aujourd'hui même ce sont ses 25 millions de travailleurs-propriétaires, de prolétaires-acquéreurs qui seuls rendent possible le suffrage universel et l'établissement républicain. Il faut bénir les lois civiles qui, se fondant sur un principe de justice, ont favorisé ce moderne partage des terres, ce partage le seul possible. — Vous pouvez toucher aux châteaux, transformés pour la plupart en chalets, mais prenez garde de toucher directement ou indirectement à ces parcelles destinées à grandir.

Les discussions métaphysiques ou abstraites n'aboutissent guère. Les faits économiques, les résultats statistiques et les chiffres, quand ils sont sûrs, concluent mieux; mais ces questions sont bien vastes. J'ai voulu dire seulement qu'on ne doit pas, en bonne politique, venir en aide à la partie de la société qui progresse contre la partie qui succombe. J'ai voulu dire que les produits de la petite culture se sont substitués sur tous nos marchés aux produits de la grande, et que nous exportons des légumes, des fruits, autant que la nature des choses le permet, mais que nous manquons de bestiaux, de chevaux, de blé à livrer au commerce. Rentrons dans les détails de la loi.

On a fait ressortir bien souvent les disparates inévitables d'un système progressif de l'impôt. Le projet procède d'abord par catégories de 50,000 f.; mais il passe ensuite, par bonds même inégaux, de 150,000 f. à 600,000 fr., et de ce dernier chiffre à 1 million, en sorte que l'impôt progressif ment à son principe, et que l'augmentation est plus forte sur les premières catégories que sur les dernières. Les injustices de détail ne sont pas si choquantes sur les premières sommes. Ainsi, en ligne collatérale, l'héritier de 10,000 fr. payera 600 fr., et il lui restera 9,400 fr. Mais s'il hérite de 10,001 francs, le droit s'élève à 700 fr. 07 cent., et il ne lui reste que 9,300 fr. Le même collatéral, qui ne recueillerait que 600,000 fr., ne payerait qu'un droit de 60,000 fr., et garderait 540,000. Mais, si par malheur, sa succession s'élève à 600,001 fr., il paye 12 pour 100, et voilà 1 franc qui donne lieu à une augmentation de droits de 12,000 fr. Dans la même hypothèse, entre étrangers, une malheureuse pièce de 20 sous qui se trouve en plus dans la succession, coûte à l'héritier 18,000 fr.; le même inconvénient se rencontre dans tout passage d'une catégorie à l'autre ; il est bien clair qu'on luttera d'efforts et de subterfuges autour de la barrière. Il y a là un combat inévitable entre le fisc, qui voudra tirer le contribuable en avant, et le contribuable qui voudra rester en arrière.

Chacun peut relever sur le tarif ces nombreuses anomalies. Voulez-vous voir dans la loi même l'aveu de son injustice? il reste encore en France des successions au-dessus de 1 million, pas beaucoup, mais il en reste. Arrivé là, cependant, le législateur, découragé, jette son système aux orties, et l'héritier de 2, de 3 millions ne

paye pas plus que celui de 1 million; l'impôt redevient proportionnel quand les raisons de la progression augmentent.

C'est qu'il était temps de s'arrêter en effet. Les chiffres du projet ne sont pas les chiffres vrais. — Mettons de côté le décime de guerre que le silence de la loi laisserait cependant subsister; — Mais l'homme qui n'a pour héritiers que des parents éloignés, ou des étrangers, ne manque guère de léguer l'usufruit à sa femme. Or, le droit sur l'usufruit est la moitié de celui de la propriété; ils sont, aujourd'hui, exigibles tous deux en même temps, et d'avance, pour la nue propriété. En outre, la propriété foncière est grevée en France d'une dette qui, hypothécaire ou chirographaire, apparente ou cachée, s'élève à la moitié de sa valeur. Il serait tout aussi faux, pour arriver à une appréciation juste, de se placer dans l'hypothèse de *Jean* qui ne doit qu'un quart de sa fortune, que dans celle de *Paul* qui doit les trois quarts. Il reste en moyenne 50 pour 100 dans l'effectif de chaque héritage. Si l'Etat prélève 30, exempts de toute contribution aux dettes, il prend d'un seul coup les trois cinquièmes du *boni*, de la réalité de chaque succession. Il reprend en deux fois l'équivalent de toutes les successions qui tombent en collatérale ou qui échoient à des étrangers.

On est toujours allé en avant en matière d'enregistrement, sans se souvenir que les droits se perçoivent dans toutes les mutations de propriété, notamment sur l'actif des successions, sans tenir aucun compte du passif. Cela pouvait être sans grand inconvénient dans l'origine, avec des droits faibles; mais comment ne pas comprendre, lorsqu'on a la prétention de n'atteindre que les riches, qu'un impôt annexe qui veut créer des ressources extraordinaires, qu'un véritable impôt des capitaux ou des revenus, surtout progressif, ne peut pas venir s'appliquer sur les bases fautives, incertaines, vermoulues de notre système financier? Il serait tout aussi raisonnable de lancer une locomotive dans les ornières de nos vieux chemins.

Si l'un de ces héritiers collatéraux ou étrangers venait à mourir dans les embarras d'une première liquidation, et qu'un autre héritier de même condition dût payer encore au fisc un second droit, que deviendrait le gage des créanciers? Que deviendra-t-il même, dans beaucoup de circonstances, avec un seul payement de pareils droits? La pensée s'épouvante dans la considération de toute amélioration rendue impossible pour un long temps, et des perturbations de toute sorte que des prélèvements semblables doivent produire.

Je veux répondre à une assertion : L'impôt progressif sera parqué, dit-on, dans les successions, on ne l'étendra pas aux autres recettes du Trésor; M. le ministre a annoncé, dans son exposé, qu'un impôt sur le revenu, à l'étude pour l'année prochaine, ne sera que proportionnel. Ces promesses brouillent toutes les idées que nous nous faisions de la nature diverse de nos impôts. Nous nous préoccupons aussi sin-

cèrement que qui que ce soit de la nécessité des temps. Mais une innovation malencontreuse crée un danger, elle n'est pas un secours, et notre esprit se refuse à des espérances décevantes. Un impôt ne recule guère, et la logique du mal est au moins aussi impitoyable que celle du bien. Que répondrez-vous à des gens qui viendront bientôt vous prouver que le système progressif s'applique bien mieux à la richesse triée, arbitrée, à un véritable impôt des revenus qu'à une aveugle taxe d'enregistrement? Vous serez battu sûrement par ceux qui, recueillant les inconvénients que l'expérience ne peut manquer de mettre en lumière et dont je n'ai pu indiquer qu'une partie, viendront vous démontrer que la progression répartie sur l'impôt foncier ou sur tout autre impôt annuel est moins funeste qu'appliquée d'un seul coup à une perception accidentelle plus considérable. Point d'illusions! une fois appliquée à un impôt permanent, au lieu de l'être temporairement à un impôt exceptionnel, la progression doit forcément et sans retard s'imposer à toutes les autres taxes de même nature. Il y a là deux systèmes qu'un abîme sépare. Rien de plus contraire que le principe d'un impôt progressif et celui d'un impôt proportionnel. Il s'agit d'entrer dans une voie où nos premières Assemblées n'ont pas voulu entrer, alors même que les conséquences ne s'étaient pas montrées comme elles l'ont fait de nos jours, alors même que la condition économique de la France n'était pas ce qu'elle est devenue depuis.

Un dernier mot. Ceux qui revendiquent le nom compromis de conservateurs, les hommes du *statu quo* doivent se rendre bien compte de la position. Le fantôme qui se cache, contre le gré de ses auteurs, derrière le projet de décret qui nous occupe, ce n'est pas nous qui l'avons évoqué. Mon Dieu! le principe de l'impôt progressif, en sens inverse, il est vrai, est en germe dans la taxe des objets de première nécessité; il est à demi caché dans cette foule de priviléges plus ou moins déguisés concédés à certaines industries, dans les inégalités de toute espèce, dans les immunités accordées à des branches de la richesse. Il n'est pas sans quelque parenté avec les principes financiers propagés depuis trente ans; il a de l'affinité avec la doctrine de l'amélioration successive des impôts originairement mauvais, avec celle de leur nivellement spontané. Les idées nouvelles n'ont que le tort d'être appliquées plus brusquement, avec moins de patience et d'habileté. Il y a à penser pour tout le monde.

DAVID (du Gers).

BULLETIN.

ATELIERS NATIONAUX. — M. Léon Lalanne, dernier directeur des ateliers de terrassement formés à Paris, sous le nom pompeux d'ateliers nationaux, a écrit au *National* une série de lettres sur ce sujet. Nous en extrayons quelques renseignements intéressants.

Un décret du gouvernement, en date du 27 février, ordonna l'établissement immédiat d'ateliers nationaux, pour donner des travaux de terrassement à 13,000 hommes que la révolution avait trouvés sans ouvrage. Un arrêté du ministre des travaux publics établit, le 6 mars suivant, un bureau central pour l'organisation de ces ateliers dans le département de la Seine, et plaça ce bureau sous la direction de M. Emile Thomas. Aux termes de l'arrêté, les travaux à exécuter dans l'intérieur de la ville étaient exclusivement réservés aux ouvriers domiciliés dans le ressort des douze mairies ; les ouvriers résidant hors de la ville ne pouvaient être reçus que sur les ateliers ouverts dans la banlieue. Les ouvriers domiciliés dans Paris ou dans la banlieue devaient seuls être compris dans le classement.

A partir de ce moment, l'*embrigadement* marcha avec une effrayante rapidité. Le bureau avait commencé à fonctionner le 9 mars ; du 9 au 15, la moyenne fut de 850 admissions par jour. Elle devint bientôt de 1,500, surpassa 2,000 avant la fin du premier mois, et se maintint au taux de 2,400 environ pendant le mois d'avril entier. Il y eut décroissance notable pendant le mois de mai. Dans la première quinzaine on ne compta plus que 900 admissions par jour. M. Trélat, nommé, le 12 mai, ministre des travaux publics, ayant donné l'ordre de les suspendre, on en compta encore 3,100 environ dans la seconde quinzaine. M. Lalanne avait pris possession du service, le 27 mai, dans la soirée. Du 1er au 15 juin, il n'y eut plus que 1,200 inscriptions, dont une forte partie consiste en réintégrations de noms omis, par suite de diverses circonstances, lors du recensement général qui eut lieu le 7 juin. Le tableau suivant fait connaître approximativement le chiffre des embrigadements opérés par la direction, à différentes époques :

Du 9 au 15 mars	6,100
Du 16 au 31 mars	23,250
Du 1er au 15 avril	36,520
Du 16 au 30 avril	34,530
Du 1er au 15 mai	13,610
Du 16 au 31 mai	3,100
Du 1er au 15 juin	1,200
Total	117,310

Ce nombre était encore augmenté par les inscriptions directes qui se faisaient dans les arrondissements entre lesquels étaient partagés les inscrits. Il est vrai qu'il faut défalquer quelque chose pour les départs et les radiations ; mais ces deux causes réunies ne donnent qu'un chiffre insignifiant, et l'on ne doit pas porter à moins de 119 à 120 mille le nombre des inscriptions faites, qui donnaient lieu à un payement journalier, à l'époque du 7 juin.

Voici quelle était l'organisation de cette armée, vers le 15 mai dernier.

Onze hommes appartenant au même arrondissement ou à une même commune formaient une *escouade*. L'*escouadier* était élu par les hommes de l'escouade.

Cinq escouades composaient une *brigade*, non compris le *brigadier*, qui était aussi nommé par le suffrage direct des hommes de la brigade. Total, 56 hommes.

Quatre brigades formaient une *lieutenance* et étaient placées sous les ordres d'un *lieutenant*. Total, 225 hommes.

Quatre lieutenances composaient une *compagnie*, qui, avec le *chef de compagnie*, comprenait 901 hommes.

Un *chef de service* avait, en général, trois chefs de compagnie sous ses ordres, et commandait ainsi à 2,703 hommes.

Enfin, un *chef d'arrondissement* avait sous ses ordres un nombre de chefs de service proportionné à l'importance de l'arrondissement. Dans le 8e arrondissement, qui avait fourni à lui seul plus de 20,000 embrigadements, il y avait huit chefs de service.

Quelques communes de la banlieue avaient été annexées, pour l'embrigadement, à divers arrondissements de Paris. Les autres communes formaient un 13e et un 14e arrondissement. Il y avait, en outre, quelques services hors cadres, dont les chefs ne relevaient d'aucun chef d'arrondissement.

On n'aurait dû, d'après les instructions du ministre des travaux publics, opérer le recrutement que parmi les ouvriers qui justifieraient d'un domicile de six mois au moins, à Paris ou dans la banlieue. Mais les municipalités, accablées de travail et sous la pression de réclamations incessantes, admettaient comme valable tout certificat délivré par un propriétaire ou un logeur et visé par le commissaire de police. On sait quelle garantie peut offrir un certificat de ce genre, lorsqu'il n'a pas été soumis à une vérification sérieuse. Or, il paraît que cette vérification n'avait jamais été faite.

L'élection des escouadiers pour les travailleurs engendrait de singuliers abus. Un candidat au grade de brigadier ne pouvant attendre sa nomination du directeur, cherchait à recruter dans son arrondissement cinquante-cinq hommes ayant, à différents degrés, le désir d'entrer aux ateliers nationaux. Il les conduisait lui-même à la mairie, se faisait délivrer, ainsi qu'à chacun d'eux, un billet d'admission, et, une fois l'embrigadement opéré, n'avait pas de peine à obtenir les suffrages dont il s'était assuré par avance.

Le payement du salaire journalier était opéré par les brigadiers qui devaient le remettre directement à chacun des embrigadés. On sent qu'il n'était pas difficile d'intéresser certains brigadiers à fermer les yeux sur différentes fraudes. L'admission d'un homme ayant d'autres moyens d'existence, l'inscription dans différentes brigades, le maintien sur les rôles des absents aux lieu et place desquels on émargeait, étaient choses assez communes, qui profitaient aux uns et aux autres, au grand détriment de l'État.

On ne tarda pas à s'apercevoir que les ouvriers quittaient l'industrie réelle, la chapellerie, les papiers peints, etc., pour se porter aux ateliers nationaux.

Il résulte d'un rapport de M. Thomas que le 6 mars il y avait 8 à 10,000 ouvriers dans le département de la Seine, et peu de temps après on en comptait 30 ou 40,000.

Les théories et les décrets émanés du Luxembourg avaient naturellement fait admettre au sein des ateliers :

La réduction des heures du travail;

L'abandon du travail à la tâche;

L'égalité des salaires;

En attendant la proportionnalité de ces salaires aux besoins de chacun, selon la formule des communistes.

M. Louis Blanc promettait dans son pamphlet un premier salaire de 5 fr. par jour. Le gouvernement provisoire ne donna d'abord que 2 fr.; puis il ne donna plus que

1 fr. 50 c.; puis on réduisit encore la paye à 8 fr. par semaine, soit 1 fr. 14 centimes par jour.

On comprend comment les habiles ont pu faire croire à une masse irréfléchie que le gouvernement ne tenait pas sa parole. Il avait promis la garantie du travail et des salaires, et il se faisait tirer l'oreille pour donner 1 franc 14 centimes!

Situation financière de la France. — La situation financière de la France se trouve établie dans l'exposé des motifs du projet de loi d'emprunt, fait à l'Assemblée nationale par M. Goudchaux, ministre des finances.

Citoyens représentants, dans la séance du 8 juin dernier, notre prédécesseur vous a présenté un projet de budget rectifié de l'exercice 1848, qui se soldait par un excédant de recettes de 4,743,664 francs.

L'examen que nous avons fait de ce projet a démontré que l'espoir qu'on proclamait de voir les revenus dépasser les dépenses ne devait pas se réaliser. Il a fallu, dès lors, procéder à une nouvelle étude de nos ressources et de nos besoins; nous l'avons faite sans nous dissimuler aucune des charges qui pèsent sur le pays, mais aussi confiant dans le développement progressif que le retour à l'ordre va donner au mouvement industriel et commercial.

Nous venons vous soumettre les résultats de ce travail que nous avons poursuivi sans relâche, et qui exposera pour vous, citoyens, et pour le pays tout entier, avec la situation réelle de nos finances, les moyens efficaces de couvrir le déficit qui existe sur l'exercice 1848.

Nous vous soumettrons en même temps un aperçu de notre budget de 1849, et nous terminerons en vous faisant connaître les charges que l'exercice 1848 doit léguer à l'exercice 1850.

Ce bilan général fera connaître à tous la vérité sur notre situation financière, et dissipera les inquiétudes exagérées, irréfléchies, qui portent atteinte au crédit public; mais, s'il démontre que la France républicaine peut supporter les charges financières que lui a léguées le passé, et qu'est venu accroître un immense ébranlement politique, il constate qu'elle ne le peut qu'en apportant la plus sévère économie dans son administration, et la réserve la plus rigoureuse dans le vote des lois qui tendraient à accroître les dépenses.

Les faits accomplis depuis la présentation du budget rectifié de 1848, et une étude plus approfondie de la force contributive du pays, nous ont conduit à réduire les évaluations de ce budget dans les proportions suivantes :

1° La difficulté que présente le recouvrement de l'impôt direct, notamment pour les patentes, nous fait craindre une perte de 20 millions sur cette branche de revenu.. 20,000,000

2° Les recettes effectuées sur les contributions indirectes pour les quatre mois qui ont suivi la révolution de Février présentent un déficit de 60 millions; si la même atténuation se continuait, on arriverait, pour les dix mois compris entre février et décembre, à une perte de 150 millions; mais il est permis d'espérer que, pour la période de six mois qui doit s'écouler jusqu'au 1er janvier prochain, le déficit ne sera pas plus considérable qu'il ne l'a été pour les quatre mois précités.

La perte totale s'élèvera donc à................	120,000,000	
Le budget rectifié ne l'ayant portée qu'à..........	85,000,000	
Il reste à déduire sur cette nature de recette......	35,000,000	35,000,000
L'impôt sur les créances hypothécaires, porté dans le budget rectifié à..................................	45,000,000	

ne produira, d'après les modifications qu'a subies le projet de loi, que.. 20,000,000

Différence à déduire du budget rectifié à.......... 25,000,000 — 25,000,000

L'impôt sur les successions, qui figure au budget rectifié pour 30 millions, ne produira rien en 1848, par ce motif que nous n'avons pas cru devoir donner à cette loi un effet rétroactif.

A déduire.. 30,000,000

Le retrait de la loi sur les assurances fait disparaître une recette qui figure au budget rectifié pour 5 millions.

Somme à retrancher.. 5,000,000

Il convient de déduire encore du budget rectifié de 1848 une somme de 25 millions, qui s'y trouve portée comme produit de l'emprunt national. En effet, ce versement n'ayant point été fait en numéraire, mais en bons du Trésor, n'offre pas une ressource réelle pour 1848, et doit être uniquement considéré comme le premier pas fait dans cette voie de la consolidation des bons du Trésor que vous avez consacrée par la loi du 7 juillet dernier.

A déduire du budget rectifié.. 25,000,000

Il résulte de l'exposé qui précède, que, même dans l'hypothèse d'une reprise considérable sur la perception des impôts indirects, les évaluations du budget rectifié, comparées aux nôtres, présenteront encore une différence de.. 140,000,000

dont il faut déduire l'excédant de recette annoncé au budget rectifié. 4,743,664

d'où un déficit de.. 135,256,336

Mais ce n'est pas à ce chiffre déjà si élevé que doit s'arrêter le déficit que présentera l'exercice de 1848; il doit encore s'accroître :

1° Des dépenses demandées ou votées du 6 juin au 4 juillet, qui s'élèvent ensemble à.. 45,672,550

2° De l'excédant de dépenses résultant de la consolidation des livrets d'épargne et des bons du Trésor.. 6,226,000

3° Des nouveaux versements faits depuis le 6 juin ou restant à faire au Comptoir d'escompte.. 4,000,000

4° Et enfin des secours généraux à accorder tant à l'intérieur qu'aux colonies, des frais qu'occasionnera le procès des prisonniers de juin, etc., dépenses que nous évaluons à environ.. 18,000,000

Total.. 200,154,886

Tel est le chiffre probable du déficit que présentera le budget de 1848, chiffre que votre prudence saura, nous l'espérons, maintenir dans les limites que nous venons de lui assigner, mais qu'il est aujourd'hui hors de notre pouvoir de réduire.

Du reste, citoyens représentants, cette situation d'un budget en déficit n'est malheureusement pas nouvelle, et on ne peut en faire peser la responsabilité entière sur notre jeune République. En effet, le dernier budget présenté par l'ancien gouvernement se soldait par un déficit de 153,067,000 fr.

Nous avons encore à vous faire remarquer que les dépenses s'effectuant à des époques prévues et qui ne sauraient varier, tandis que le recouvrement des recettes éprouve toujours quelque retard, il doit en résulter des découverts momentanés de caisse qui ont toujours existé. Il était pourvu, sous le précédent gouvernement, à ces découverts, au moyen des ressources de la dette flottante, ressources que la confiance publique fera revivre en notre faveur, mais sur lesquelles la prudence nous commande pourtant de ne pas compter pour les mois les plus prochains.

Les découverts de caisse que nous aurons à subir en 1848, par suite des retards

que présentera le recouvrement des impôts et revenus publics, peut être évalué à 40 millions ; et, bien que cette somme doive être recouvrée en 1849, il n'en résulte pas moins, pour le premier de ces deux exercices, une situation qui élèvera les découverts de caisse à 250 millions.

Pour faire face à ces charges, nous n'avons d'autres ressources extraordinaires que celles présentées par notre prédécesseur, dans la séance du 12 juin dernier, parmi lesquelles nous ne trouvons de disponible, pour 1848 et les premiers mois de 1849, que l'emprunt fait à la Banque s'élevant à..................	150,000,000
Nous venons vous proposer de faire un appel au crédit public ; le projet de décret que nous vous soumettons à ce sujet nous procurera, si vous l'adoptez, une somme que nous vous laissons le soin de fixer entre 175 et 200 millions, et que nous portons ici au minimum de 175 millions, ci..	175,000,000
Cette somme, s'ajoutant au prêt de la Banque de France, portera nos recettes extraordinaires à..................................	325,000,000
Et nous laissera, déduction faite du déficit du découvert.........	250,000,000
Un fonds libre de...	75,000,000
Auquel il faut ajouter le découvert de caisse de 1848, qui sera recouvré en 1849...	40,000,000
Total du fonds libre.........	115,000,000

Les sommes que nous fournira l'emprunt ne nous seront pas toutes versées en 1848, mais nous espérons en recevoir de suffisantes pour couvrir le déficit que nous avons eu à vous signaler; et, si nous ne pouvions pas atteindre complétement ce chiffre, nous y pourvoirions par des opérations de trésorerie qui, réduites à de sages proportions, s'opéreraient avec facilité et sans dommage pour le Trésor.

L'emprunt que nous vous demandons de voter se justifie notamment par la nécessité. Il se justifie aussi, à nos yeux, par la conviction qu'il suffira, avec les moyens déjà en nos mains, pour faire face à toutes les charges qui pèsent aujourd'hui sur le pays.

Vous aurez d'ailleurs déjà remarqué, citoyens représentants, que cet emprunt n'est pas nouveau. Notre projet se borne à faire revivre, en le modifiant suivant les circonstances présentes, une loi votée dans la session de 1847, et sans l'adoption de laquelle la dette flottante, qui, à cette époque, atteignait le chiffre de 602,716,247 francs, non compris les caisses d'épargne, se serait élevée en 1851, d'après les documents officiels, à la somme exorbitante, et qui paraissait à tous irréalisable, de 1,015,368,716 fr.

L'emprunt de 1847 a donc été contracté à une époque où la dette flottante était de plus de 666 millions, et formait, en y faisant figurer les versements des caisses d'épargne, un total de 956 millions.

Aujourd'hui, au contraire, le Trésor se trouve exonéré des embarras que le remboursement des caisses d'épargne et des bons du Trésor faisait incessamment peser sur lui; sa dette flottante, dont nous vous présentons ci-joint le tableau, réduite à la somme de 290 millions, absolument nécessaire pour assurer la marche des services financiers, n'est grevée d'aucun engagement immédiatement exigible. Aussi, sans perdre un seul instant de vue la gravité des circonstances dans lesquelles se trouve le pays, nous ne craignons pas de dire que jamais, lorsqu'il a fait appel à la confiance publique, le Trésor ne s'est trouvé aussi libre d'engagement qu'il l'est aujourd'hui.

Nous avons justifié la nécessité de l'emprunt, nous avons également émontré qu'il était suffisant pour couvrir les charges de l'exercice 1848.

Il nous reste maintenant à établir que, si vous votez le projet que nous soumettons aujourd'hui à vos délibérations, on n'aura pas à faire, plus tard, un nouvel appel à la confiance publique. Pour le démontrer, nous devons présenter un aperçu du budget 1849. Ce budget ne pouvant pas être encore préparé, nous prendrons pour base de nos évaluations les chiffres du budget rectifié de 1848, qui vous a été présenté le 8 juin dernier :

Les dépenses de ce budget formaient un total de...............		1,680,222,206
Auquel il convient d'ajouter les crédits votés postérieurement au 6 juin, et les charges nouvelles qui s'élèvent ensemble, comme nous l'avons dit plus haut, à...............................		73,898,550
Ensemble........................		1,754,120,756
Et dont il faut déduire :		
1° Dégrèvement sur l'impôt de 45 cent...........	30,000,000	
2° Economies à réaliser sur les ministères suivants, et qui doivent ramener leur dépenses aux chiffres présentés par le compte général des finances de 1846, savoir :		
Guerre....................................	81,000,000	
Marine....................................	30,000,000	
Intérieur....................................	33,000,000	
Travaux publics............................	19,000,000	
Commerce....................................	8,000,000	
3° Economies à réaliser sur divers objets, et notamment :		
1° Sur les traitements des fonctionnaires ;		
2° Sur les écharpes commandées à Lyon, les avances faites aux Comptoirs nationaux, etc................	25,154,886	
Total..................	226,154,886	226,154,886
Les dépenses de 1849 seront donc réduites à..................		1,527,965,870
Nous établissons aussi le *budget des recettes* de 1849 sur les évaluations du budget de 1848, qui ont été portées à...............		1,684,965,870
Il faut déduire de cette somme 140 millions pour les atténuations de recettes énumérées plus haut, ci........................		140,000,000
Reste...........................		1,544,965,870
Il faut encore déduire de cette somme :		
1° L'impôt extraordinaire de 45 c. (produit brut), ci..	191,000,000	
2° L'impôt sur les créances hypothécaires abandonné dès 1849..	20,000,000	
3° La retenue proportionnelle sur les traitements de pension..	10,000,000	
4° La perte qu'entraînera probablement la réforme postale, la première année........................	8,000,000	
Ensemble................	229,000,000	229,000,000
Reste.................................		1,315,965,870
Il convient d'ajouter à cette somme :		
1° Le produit de vente d'immeubles............	50,000,000	
2° L'augmentation de l'impôt sur les successions et les donations, ci................................	30,000,000	

3° L'augmentation sur les réserves de l'amortissement, ci		12,000,000	
Dans nos évaluations sur le budget de 1848, nous avons exprimé la crainte de voir, par suite des difficultés que présente le recouvrement, le produit des contributions directes, fléchir de 20 millions. Nous espérons que cette perte ne se reproduira pas en 1849, et nous rétablissons, dans le budget de cet exercice, les recettes sur contributions de cette nature au chiffre porté primitivement au budget de 1848, à ajouter pour 1849		20,000,000	
La diminution que les contributions indirectes présenteront en 1848 a été évaluée par nous à	120,000,000		
Nous espérons que cette diminution ne sera plus, en 1849, que de	70,000,000		
D'où une augmentation, en 1849, comparativement à 1848, de	50,000,000	50,000,000	
A ces sommes il faut encore ajouter le projet de l'impôt sur les revenus mobiliers de toute nature, ci		50,000,000	
Total		212,000,000	212,000,000
Le total des recettes de 1849 s'élève, par conséquent à			1,527,965,870

Le budget de 1849 se présente donc en équilibre ; mais cet équilibre ne sera maintenu que si le gouvernement et l'Assemblée nationale s'interdisent de la manière la plus expresse, après le vote du budget, toute proposition qui entraînerait une dépense nouvelle. Quant à nous, nous résisterons avec une constante énergie aux entraînements, quelque légitimes qu'ils puissent être d'ailleurs, qui pourraient engager le pays dans des dépenses que l'état de nos finances ne permet pas d'entreprendre. Nous devons aussi déclarer que cet équilibre si désirable, dont nous venons de vous présenter le tableau, n'a pu être obtenu pour 1849 qu'à la condition de conserver jusqu'au premier janvier 1850 l'impôt du sel et celui des boissons tels qu'ils sont perçus aujourd'hui. Ce n'est pas sans un profond chagrin que nous avons renoncé à donner satisfaction, sur ce point, aux nombreuses réclamations de l'opinion publique ; mais les nécessités de la situation commandent encore des sacrifices que nous ne craignons pas de demander au patriotisme des citoyens.

Nous ne terminerons pas cet exposé sans vous faire connaître que l'exercice 1848 léguera à l'exercice 1850 l'obligation d'acquitter les emprunts de 200 millions faits à la Banque. Nous aurons, pour satisfaire à cette dette, les 115 millions restants sur l'emprunt que nous vous demandons de contracter, et que votre sage prévoyance saura conserver libres. Il nous faudra donc encore trouver une somme de 85 millions pour solder la Banque ; nous espérons que, dans un avenir prochain, les réserves de l'amortissement nous fourniront les moyens d'y faire acte.

Tel est, citoyens représentants, l'exposé fidèle de notre situation financière. Cette situation est grave, sans doute ; mais faut-il s'étonner qu'une commotion sociale, dont les heureuses conséquences n'ont pu être appréciées dès l'origine, ait ébranlé le crédit jusque dans ses fondements ?

DETTE FLOTTANTE DU TRÉSOR.

Appréciation de cette dette à l'époque du 15 juillet. Effets à payer.

Bons du Trésor remis à divers	2,704,586 91
Bons du Trésor remis à la Banque de France	50,000,000 »
Traites du caissier central du Trésor sur lui-même	31,878,625 41
Effets divers	4,459,326 95
	89,042,539 27
Créances passives.	
Communes et établissements publics	103,269,285 84
Divers corps de troupes de la guerre et de la marine	5,453,252 20
Caisse des invalides de la marine	4,083,981 74
Caisse des dépôts et consignations S/C courant	25,666,900 14
Caisse des dépôts et consignations S/C de fonds des Caisses d'épargne	17,000,000 »
Correspondants divers	3,263,000 13
	160,736,420 05
Avances des receveurs généraux	17,633,427 69
Emprunt de 30 millions fait à la Banque par la caisse des dépôts et consignations, et garanti par le Trésor	*pour mémoire.*
Emprunt de 150 millions fait à la Banque par le Trésor en numéraire et déjà versé jusqu'à concurrence de	25,000,000 »
Ensemble.	292,412,387 01
En somme ronde	290 millions.
	ou 300 millions.

LE CAPITAL, PAR M. MICHEL CHEVALIER. — M. Michel Chevalier vient de faire réimprimer en volumes les remarquables lettres qu'il a publiées dans le *Journal des Débats*, à propos de l'organisation du travail[1]. Nous reproduisons ici en grande partie la seconde de ces lettres, dans laquelle l'auteur a exposé avec son talent ordinaire l'importante et fondamentale notion du capital, tant méconnue de nos jours par les hommes politiques eux-mêmes.

M. Michel Chevalier établit d'abord que les progrès populaires exigent l'accroissement de la production; il montre ensuite que l'accroissement de la production dépend de l'accroissement du capital. Il explique par le manque de capital la détresse des sociétés anciennes, et continue comme suit :

« Un fort simple citoyen d'aujourd'hui mène une existence matérielle plus commode et plus douce que celle des héros couronnés qui assiégèrent Troie ou qui firent tomber les murs de Thèbes. Quant à l'esclave, il est dans un dénûment abject, il est flétri tout entier : il est une chose par le corps, une brute par l'âme.

« L'abaissement du travailleur de ce temps-là ne doit pas être imputé seulement à la dureté égoïste du maître où à ses préjugés insolents. La part de l'esclave était ce qu'elle pouvait être dans la permanente détresse de la société. Cette détresse venait de ce que la société manquait de ce qui fait la fécondité relative de l'industrie moderne, la richesse relative de nos sociétés européennes; ce quelque chose, il faut en prononcer le nom, quoiqu'on veuille apprendre aux ouvriers à le maudire, c'est le capital. Car tout ce que j'énumérais tout à l'heure, cette longue liste d'auxiliaires

---

[1] Un vol. in-12, chez Capelle.

puissants dont le travailleur dans l'antiquité était dépourvu, c'est du capital. Les outils, les machines, les appareils, tout ce qui compose enfin l'attirail gros ou menu de nos échoppes, de nos ateliers, de nos usines; les forces de la nature dès qu'elles sont appropriées, le vent sur les ailes du moulin, la chute d'eau sur les palettes ou dans les augets de la roue, la vapeur d'eau contre le piston de la machine à feu; toutes les inventions, une fois qu'elles ont pris un corps dans un engin quelconque, c'est du capital; les vastes approvisionnements de matières que nécessite la grande industrie, encore du capital; les routes, les canaux, les chemins de fer, le bâteau de nos rivières, le navire à voiles ou à vapeur qui fend les mers, le cheval du roulier et la locomotive, toujours du capital.

« L'habileté de l'ouvrier lui-même, qu'il doit à une instruction préalable, à un apprentissage, à l'exemple et aux conseils de son père, à sa propre expérience, c'est aussi du capital; capital précieux, capital d'une rare puissance. Même l'application et l'énergie de l'ouvrier à la besogne, son esprit d'ordre dans l'atelier, son souci pour le succès de la production, c'est une autre espèce de capital dont l'intervention est du plus grand prix.

« Quand il y a peu de capital, la production est languissante, il y a peu de produits; la classe la plus nombreuse est vouée à la misère. Tout ce que peut obtenir le travailleur en s'exténuant, c'est une grossière pâture qui l'empêche tout juste de mourir de faim. Si alors l'inégalité sociale permet du luxe à quelques-uns, c'est pour une minorité tellement faible que, en la dépouillant pour reporter sur le grand nombre la substance des plaisirs qu'elle se donne, l'existence du grand nombre n'en serait pas visiblement changée; le travailleur resterait misérable, avili dans son esprit comme dans sa chair. Sans capital, toute société un peu nombreuse est forcée pour subsister, d'accepter pour base de sa constitution, sous quelque nom que ce soit, la dépendance absolue des travailleurs ou d'une partie d'entre eux, la loi de contrainte la plus brutale, la dégradation physique et morale d'une grande partie des hommes, l'esclavage enfin. Nécessité tellement horrible que les plus grands esprits des sociétés antiques, pour la faire concevoir au vulgaire et pour s'en rendre compte à eux-mêmes, furent obligés de la personnifier dans une sorte de divinité supérieure à toutes les autres, inexorable, aveugle, insensible, n'ayant aucune volonté, si ce n'est de peser inflexiblement sur les hommes et sur les dieux, le Destin. La puissante intelligence d'Aristote, pour expliquer qu'il y ait des hommes réduits à cette lamentable condition, est obligée de distinguer dans l'espèce humaine deux natures, la nature libre et la nature esclave.

« Au contraire, quand le capital s'est agrandi et s'est multiplié, le travail des hommes produit assez pour donner du bien-être à un grand nombre de personnes, pour retirer tout le monde de la misère avilissante où la multitude croupissait autrefois; et ici il faut que je cite un éclair de génie du grand philosophe que je nommais tout à l'heure. « Si « la navette et le ciseau, dit Aristote dans sa *Politique*, pouvaient marcher seuls, l'es- « clavage ne serait plus nécessaire. » L'agrandissement du capital a en effet résolu le problème de faire marcher seuls la navette et le ciseau; et alors, selon le pressentiment profond du Stagyrite, l'esclavage a pu disparaître, le travailleur a pu devenir libre et aspirer pour ses enfants et pour lui-même à des destinées meilleures et plus dignes. Avec le secours du capital, les forces de la nature sont venues se joindre à celles des bras de l'homme, et ont dégagé l'espèce humaine des labeurs les plus pénibles et les plus humiliants. Les découvertes de la science ont pu prendre corps. Une meilleure distribution des labeurs est devenue possible. Le commerce, restreint autrefois à un horizon fort étroit, a pu prendre son vol, successivement embrasser dans ses entreprises toute l'étendue des empires, toute la surface de la planète, fournir aux hommes les éléments de jouissances qu'ils ignoraient, procurer à des conditions plus avantageuses, je veux dire contre moins de travail, les matières premières dont

on avait besoin, devenir le lien des nations, préparer l'association universelle. Le capital, enfin, a fécondé le travail de mille manières. A mesure qu'il s'est développé, le joug de la misère est devenu moins lourd et a fait courber une moindre proportion de têtes, et la condition humaine a gagné sous tous les rapports, au moral comme au physique. L'histoire à la main, nous avons le droit de le proclamer; c'est un grand libérateur.

« Dans les monarchies que la conquête avait fondées en Europe sur les ruines de l'empire romain, le tiers Etat ne se constitua et n'acquit de l'influence que lorsqu'une certaine quantité de capital eut été créée, et il tira son importance de ce capital même, car ce fut à cause de ce capital qu'on l'appela dans les Etats généraux, afin d'obtenir de lui des subsides. Il ne se fortifia que parce que le capital s'agrandissait, et Dieu sait par quels labeurs c'était alors. Lorsque, il y a soixante ans, la classe moyenne fit son avénement politique et ouvrit l'ordre de choses tout nouveau qui devait se dérouler par degrés, il y avait dans la société beaucoup de capital, et si ce n'était pas la classe moyenne qui en possédât le plus, c'était elle incontestablement qui était la plus propre à le faire valoir et à l'accroître dans l'intérêt général.

« Comme commentaire des généralités qui précèdent, je sens le besoin de citer quelques faits.

« La modeste et chaste reine d'Ithaque, en l'absence d'Ulysse, son époux, avait, nous dit Homère, douze femmes esclaves occupées nuit et jour à moudre le blé nécessaire à la subsistance de sa maison. C'était une maison tenue fort simplement, et je serai dans l'exagération si j'admets que Pénélope eût à nourrir de la sorte trois cents personnes. Ainsi, dans cette société presque complétement dépourvue de capital, où tout se faisait à la sueur du front de l'homme, une personne était nécessaire pour moudre le grain consommé par vingt-cinq, peut-être par la moitié. De nos jours, grâce à l'intervention du capital, la mouture occupe infiniment moins de bras. Le moulin de Saint-Maur, près de Paris, auquel un gros capital a été consacré, serait en état de moudre chaque jour le blé qu'il faut pour cent mille rations de soldats, avec un personnel de vingt travailleurs; ce n'est plus qu'une personne au moulin pour cinq mille bouches. Pénélope ne pouvait donner qu'une fort maigre pitance aux douze esclaves qu'elle avait à la meule, quoiqu'elle les excédât de travail, parce que le travail de ces infortunées donnait peu de résultat; et elle ne pouvait mieux traiter ses autres esclaves, par la même raison. L'absence du capital se traduisait forcément dans tous les métiers par très-peu de produits pour beaucoup de travail et de travailleurs, et conséquemment par une rétribution infiniment petite pour chaque travailleur en particulier. Avec une industrie qui serait tout entière sur le pied du moulin de Saint-Maur, il serait facile de rétribuer chaque travailleur d'une façon magnifique, parce que la quantité des produits de toute sorte dans la société serait très-grande en comparaison du nombre des travailleurs. Le capitaliste et le travail leur pourraient avoir en même temps, celui-ci un beau salaire, celui-là un beau profit.

« Malheureusement, même aujourd'hui, tous les moulins ne ressemblent pas au moulin de Saint-Maur; tous les ateliers, en quelque genre que ce soit, ne sont pas établis dans le système le plus perfectionné. Il s'en faut prodigieusement qu'il y ait dans la société un capital assez fort pour donner de l'emploi à tous les hommes dans des conditions semblables. Une proportion aussi avantageuse entre la grandeur du capital et le nombre des travailleurs est comme la terre promise : nous l'espérons, mais nous en sommes bien éloignés encore.

« S'il y avait assez de capital, on peut entrevoir à quel point déjà, avec l'avancement actuel des arts, abstraction faite de toutes les découvertes nouvelles que chaque jour le génie des inventeurs prodiguera de plus en plus à la société, la masse de produits à distribuer entre les hommes serait plus forte aujourd'hui que dans l'anti-

quité. Voici quelques indications approximatives, qui sont bonnes au moins pour fixer les idées :

« Dans l'industrie du fer, si l'on compare les petits foyers où opéraient, je ne dirai pas les contemporains d'Homère, ni même les Romains, mais les gens du moyen âge, plus avancés cependant, avec les hauts-fourneaux grands comme des tours qui sont en usage aujourd'hui et les appareils accessoires qui servent à l'affinage de la fonte et à l'étirage du fer, on trouve qu'un homme suffit présentement pour obtenir la quantité de fer qui nécessitait vingt-cinq ou trente travailleurs. A la faveur du capital donc, la puissance productive de l'homme est devenue dans l'industrie du fer vingt-cinq ou trente fois plus grande depuis cinq ou six siècles.

« Dans l'industrie des toiles peintes, n'envisageons que la filature du coton ; prenons-la telle que la faisaient encore, il y a peu d'années, les fileuses de l'Inde, et, en 1769, avant l'invention d'Arkwright, les fileuses d'Europe, et comparons-la à ce que donnent, dans les grandes manufactures de Mulhouse ou de Manchester, les bancs à broches actuellement employés. Une bonne fileuse d'autrefois produisait la moitié de la besogne d'une broche de nos usines, et un homme aujourd'hui suffit à 160 broches au moins, parce que le capital a résolu le problème posé par Aristote, de faire marcher les broches toutes seules ; il n'y a plus qu'à les surveiller. Grâce au capital, la puissance productive de l'homme s'est donc accrue, à l'égard de cette opération spéciale, dans le rapport de 1 à 320 au moins. Avais-je tort tout à l'heure d'appeler le capital un magicien ? L'enchanteur Merlin n'eût pas osé entreprendre de pareils prodiges.

« Dans la filature du lin, une révolution, opérée de nos jours mêmes, par l'introduction des machines, c'est-à-dire par l'assistance du capital, a augmenté la puissance productive de l'homme dans le rapport de 1 à 250.

« Que serait-ce si je comparais la puissance de traction du machiniste monté sur la locomotive à celle du pauvre Indien qui, du temps de Montézuma au Mexique, ou sous les Incas au Pérou, faisait l'office de bête de somme, en l'absence des chevaux ou des bœufs que la nature avait refusés au continent américain ? L'un agit au moyen d'un énorme capital employé à construire le chemin de fer et à en organiser le matériel ; l'autre était complétement dénué de capital, ou, s'il en avait, ce n'était que la tresse de lianes avec laquelle il fixait sur son dos le faix qu'il avait à porter. Je dis *était*, *avait*, *fixait*, je dis mal : ce n'est pas seulement du passé, c'est du présent. J'ai vu dans les Cordillières du Mexique des charges de bois qu'on descendait ainsi, à dos d'hommes, à la halle du charbonnier ; et de nos jours est-ce qu'on ne rencontre pas dans les Pyrénées et dans les Alpes, des hommes et des femmes charriant sur leurs épaules les gerbes de blé ou la récolte de foin du sommet des montagnes aux habitations de la vallée, ou portant de même du fond de la vallée au sommet de la montagne le fumier qu'ils ont pu se procurer, la terre même que les torrents avaient entraînée et qu'ils restituent par cet héroïque labeur au petit enclos patrimonial ?

« De cette manière, on le voit, l'amélioration du sort des populations est subordonnée à l'accroissement du capital, au développement de tous les capitaux, y compris celui qui réside en l'homme lui-même, qui est au bout des doigts du travailleur, dans sa tête et même dans son cœur : l'habileté au travail, le goût pour le travail, le zèle pour la prospérité de l'atelier. Ce n'est pas à dire que de soi l'accroissement du capital réponde à toutes les difficultés, et guérisse toutes les blessures. Il y a d'autres conditions, à coup sûr. Il faut que l'arsenal des connaissances humaines suive la même progression, afin que le capital trouve un emploi de plus en plus utile ; il faut que le sentiment de fraternité, dont le christianisme avait mis le germe dans les âmes, sorte de ce sanctuaire pour prendre place, en s'épanouissant, dans la vie pratique des nations. Mais en vertu de la loi divine d'harmonieuse unité à laquelle

obéit la civilisation dans ses mouvements en apparence les plus confus, il est à peu près impossible qu'un peuple avance grandement suivant une des directions principales, à moins de progresser majestueusement en masse de toutes parts. Il est impossible, en Europe, qu'une nation augmente beaucoup ses capitaux à moins que chez elle le domaine des sciences abstraites et appliquées ne s'enrichisse pareillement; et de nos jours, si dans quelqu'un des Etats le sentiment chrétien qui nous fait voir et aimer notre frère dans notre prochain, était comprimé, on peut affirmer sans crainte que la civilisation tout entière y rétrograderait : l'esprit humain s'y obscurcirait, et le capital s'y dissiperait au lieu de s'accroître.

« Ainsi, une des plus vives sollicitudes des amis du progrès populaire doit être de ménager sévèrement le capital déjà acquis, et de rechercher les moyens de le développer rapidement. Le capital est la substance même de l'amélioration populaire. Pour sainement apprécier toute proposition faite dans l'intérêt des travailleurs, il faut examiner si elle est de nature à favoriser l'accroissement du capital ou à le contrarier. Mettons-nous bien dans l'esprit que tout système d'économie sociale ou d'organisation du travail, quelque séduisant qu'il fût d'ailleurs, qui tendrait à détruire le capital ou à en déprimer la marche ascendante, par cela même ne serait qu'une illusion, et aurait pour effet non pas d'améliorer l'existence des ouvriers, mais de l'empirer.

« Je termine par une observation sur la République française que nos pères avaient proclamée avec enthousiasme au 10 août, et qui finit au 18 brumaire. On pourrait exprimer la cause générale de sa chute par beaucoup de formules également vraies. Les hommes qui vont au fond des choses reconnaîtront qu'une de ces formules, toutes équivalentes les unes aux autres, serait celle-ci : Les gouvernements qui se succédèrent alors au timon des affaires ne surent pas, ou, dominés par les circonstances, ne purent pas veiller au capital de la société de manière à l'augmenter ou seulement à l'empêcher de décroître. De toutes les formules qui peuvent servir à expliquer la catastrophe de notre première République, ce n'est peut-être pas la plus relevée, la plus philosophique, mais c'est une des plus pratiques. Les moyens matériels manquèrent ainsi à la République française de tenir les promesses de tout genre qu'elle avait faites à la nation; et lorsqu'elle disparut, quoique ce fût pour céder la place au despotisme, elle n'excita aucun regret, si ce n'est chez un petit nombre d'âmes d'élite, au gré desquelles la liberté était ce qu'elle sera toujours pour les natures supérieures et pour les amis clairvoyants de la civilisation et du progrès, le souverain bien.

« Puisse cette leçon ne pas être perdue pour la République nouvelle! »

BIBLIOGRAPHIE.

ORGANISATION DU TRAVAIL. — DE LA DÉMOCRATIE INDUSTRIELLE, par M. CHARLES LABOULAYE, ancien élève de l'Ecole Polytechnique. Un vol. in-12, Paris, à la librairie scientifique industrielle de L. Mathias (Augustin), et chez Guillaumin et C°.

L'économie politique est-elle, comme le suppose M. Laboulaye, une science sans entrailles; les économistes professent-ils, comme notre auteur l'assure quelque part (page 241), la théorie du *gouvernement-ulcère?* Ce sont là des calomnies devenues trop vulgaires pour que nous croyions bien utile de les combattre. Nous ne rechercherons même pas à quelle école philosophique appartient notre nouvel adversaire, au nom de quelle logique il peut tout à la fois défendre la propriété individuelle, la liberté du travail, et la concurrence contre MM. L. Blanc, Cabet, Proudhon, Fou-

rier, etc., et baser en même temps son projet d'organisation sur l'intervention multipliée de l'Etat, et la création de nombreux monopoles généraux et particuliers. Il y a tant de contradictions dans son livre, on y trouve tant de faits inexacts, d'erreurs de raisonnement, entremêlés d'observations justes, de critiques sensées, que l'on éprouve un embarras très-réel pour apprécier l'ensemble.

« Les économistes, dit M. Ch. Laboulaye, concluant du droit de l'individu à la « liberté du travail, la plus précieuse part de la liberté individuelle pour celui qui « veut vivre de ses œuvres, à la nécessité de la libre concurrence qui en est une ri- « goureuse conséquence, paraissent en arriver tacitement à cette conclusion que « l'état économique de la société ne peut éprouver aucun changement. »

Nous demandons mille pardons à l'auteur, mais telle n'a jamais été la conclusion des économistes. Nous aussi, nous avons notre idéal d'organisation, et nous n'avons jamais cessé de combattre pour obtenir sa réalisation, encore si éloignée. Bien loin de croire que l'état économique ne peut éprouver aucun changement, nous en réclamons sans relâche et de très-notables. Notre idéal, c'est la liberté complète du travail; or, nous n'admettons pas que cette liberté existe, quand nous rencontrons à chaque pas les entraves que de mauvaises lois opposent à ses manifestations, quand nous sommes témoins des misères sans nombre qui résultent de cette violation incessante de la loi naturelle.

Pour nous, les souffrances permanentes de la société ont pour cause certaine les atteintes portées au principe de liberté, sous forme de lois de douanes, d'impôts exagérés et mal répartis, de priviléges, de monopoles de toutes sortes, et nous ne voyons de remède à ces maux que dans le retour graduel, mais invariable, au principe.

M. Ch. Laboulaye le reconnaît lui-même dans son livre, le système prohibitif et ultra-protecteur a eu pour effets de créer des industries artificielles, de constituer des monopoles et des priviléges, et de soumettre l'ouvrier encore plus que le maître, qui a du moins son capital pour vivre pendant le chômage, à toutes les fluctuations du marché, aux rudes atteintes de la concurrence des industries rivales mieux constituées, à la cherté des objets de consommation en même temps qu'à l'insuffisance des salaires et à l'incertitude du travail.

C'est là, suivant nous, qu'est le mal; aussi, bien loin de conclure au *statu quo*, de repousser tout changement à l'état économique dans lequel nous vivons, ne cessons-nous de réclamer contre cet état de choses, et d'indiquer les réformes nombreuses, aussi urgentes qu'indispensables, dont il est susceptible.

Mais la critique erronée que M. Ch. Laboulaye fait de nos doctrines n'est pas le fond de son livre, consacré à l'exposition d'un système que nous allons essayer de résumer.

M. Laboulaye croit que l'industrie française a fait fausse route en s'engageant dans le système automatique anglais des grandes manufactures; il considère le morcellement des travaux comme plus conforme à notre nature, à nos mœurs, à nos aptitudes, et réclame en conséquence pour l'industrie une organisation démocratique analogue à celle dont jouit l'agriculture, c'est-à-dire la division en un grand nombre de petits établissements.

L'examen des faits lui fournit des arguments à l'appui de sa proposition. Il constate la prospérité de toutes les industries morcelées, comme les industries locales, les arts et métiers, les fabriques des objets d'art et de goût, dits articles de Paris, donnant des salaires convenables aux ouvriers qu'elles occupent, élevant leur intelligence, facilitant l'accès d'un grand nombre d'entre eux à la condition indépendante de maîtres, d'entrepreneurs pour leur compte. En regard, il nous montre la condition précaire de ce que l'on appelle les grandes industries, ayant toutes besoin de protection pour vivre, payant mal leurs ouvriers, les maintenant à perpétuité pour

la plupart dans la glèbe du salariat, les privant de travail et de pain dans les époques de crise commerciale.

Cette classification est ingénieuse, mais trop systématique, et l'exactitude de certains des faits observés par l'auteur ne lui permettait pas de conclure comme il l'a fait. Ce n'est pas parce que certaines industries s'exercent en grandes manufactures qu'elles sont en souffrance, mais parce qu'elles se sont placées dans de mauvaises conditions, parce qu'elles manquent, chez nous, ou des matières premières, ou des capitaux, ou des chefs intelligents et actifs, qui les font prospérer dans d'autres pays; leur morcellement ne leur fournirait rien de tout cela; impossible pour beaucoup d'entre elles, comme les forges, par exemple, ce ne serait pas un remède, ce serait la mort.

La protection est la véritable plaie de ces industries; c'est elle qui a augmenté le prix des matières, fermé les débouchés extérieurs, et limité la consommation nationale par le haut prix des produits; voilà ce que l'économie politique démontre d'une manière complète, résultat que n'atteint pas à beaucoup près la classification de M. Laboulaye, si spécieuse qu'elle soit.

Ce qu'il y a de vrai dans les observations de cet écrivain, c'est que les ouvriers travaillant aux industries locales, aux arts et métiers des villes, aux articles de Paris, sont dans une condition matérielle préférable à celle des ouvriers de fabrique, et que l'on doit tendre, autant que possible, à favoriser et à développer ce mode de constitution industrielle. Il est certain que partout où il est praticable de décentraliser l'industrie, de la rendre familiale en quelque sorte, et d'allier le travail du métier au travail agricole, les ouvriers sont à la fois plus indépendants, plus dignes, plus moraux et plus heureux; mais, ce point établi, nous ne voyons pas par quel mode d'intervention l'Etat pourrait contribuer utilement à cette transformation.

M. Charles Laboulaye est, au contraire, fort partisan de ce système dont il indique de nombreuses applications, parmi lesquelles nous distinguons les suivantes :

Expropriation des chemins de fer et de toutes les voies de transport par l'Etat, qui se chargerait, avec ou sans impôt, suivant les besoins du Trésor, des grands services de distribution (p. 231); — Monopole aux mains de l'Etat des postes, du tabac, du sel, etc. (*ibid.*); — Intervention de l'Etat dans l'exploitation des mines, morcellement des concessions et réunion en syndicat des concessionnaires pour l'exécution des travaux d'ensemble (p. 111); — Création et exploitation par l'Etat de hauts-fourneaux et de forges modèles, suivant le mode usité en Autriche, où l'Etat et la famille impériale possèdent une grande partie des usines métallurgiques (p. 114); — Etablissement par l'Etat d'usines à plomb, achetant le minerai des extracteurs, ou le traitant pour leur compte (p. 116); — Exploitation par les communes des usines à gaz et des distributions d'eau (p. 117); — Intervention des municipalités, des communes, dans la création des grandes fabriques à l'anglaise, dans l'utilisation de la force motrice et sa division entre de petits fabricants (p. 124); — Intervention de l'Etat et des municipalités dans le commerce, pour réagir contre l'usage et l'accaparement des matières premières, par voie de modification des droits de douanes établis suivant le système de l'échelle mobile (p. 136); — Généralisation du système d'entrepôts et de warrants, du système de marchés publics et de prêts sur consignation, marques d'origine obligatoires, brevets d'invention perpétuels soumis à des droits progressifs, suivant le projet décrit par M. Jobard dans son livre intitulé : le *Monautopole* (p. 152); —Vulgarisation de l'enseignement professionnel (p. 233); — Création de Banques d'échanges, d'après l'idée de M. Proudhon, et de Caisses mutuelles de crédit, sur les bases du projet conçu, il y a une dizaine d'années, par M. Humann, et non réalisé (p. 190).

On peut juger, par la longueur de cette énumération, de l'impossibilité où nous sommes de discuter les nombreuses propositions de M. Ch. Laboulaye; un volume

plus gros que le sien ne suffirait pas. Nous nous bornerons à les combattre en masse, en tant qu'elles reposent sur l'intervention de l'Etat ou des communes, et qu'elles ont pour objet de constituer des monopoles industriels ou commerciaux, notre conviction étant que les citoyens sont plus aptes que des agents officiels à créer et à exploiter des usines, fabriques ou magasins, avec profit pour eux et pour le public, avec intelligence des besoins de la consommation. Ceci posé, nous ne refuserons nullement de reconnaître l'utilité et les bons effets que l'on serait en droit d'attendre d'un système bien compris d'entrepôts et de warrants, d'associations de crédit mutuel, de création d'établissements industriels où les ouvriers trouveraient à louer de la place et de la force pour installer et mettre en mouvement leurs métiers, sur lesquels ils travailleraient à leur compte; mais tout cela, nous en sommes certains, peut être fait beaucoup mieux et avec plus de justice et d'économie par les particuliers eux-mêmes, soit individuellement, soit réunis en associations, que par l'Etat, les départements ou les communes, obligés de demander à l'impôt ou à l'emprunt plus ou moins forcé, c'est-à-dire à tous les contribuables, les ressources nécessaires à la fondation de ces usines et de ces banques, dont une partie seulement des citoyens profiterait.

On voit par ce qui précède que le livre de M. Ch. Laboulaye, réunion peu homogène d'idées empruntées à toutes les écoles et à tous les auteurs de systèmes, n'offre rien de bien original. On y trouve sans doute des faits intéressants, entre autres, une classification ingénieuse, et déjà indiquée, de nos diverses industries; mais que d'erreurs à côté, que d'observations inexactes, que de conséquences fausses, de contradictions surtout! On peut le lire avec intérêt, mais non pas avec fruit, et en somme, il y a plus à le combattre qu'à l'approuver.

Il nous est impossible, par exemple, de savoir gré à cet écrivain de sa défense du principe de libre concurrence, quand nous le voyons proposer la création d'un nombre infini de monopoles, et charger l'État d'une foule de services qu'il faudrait enlever à l'industrie libre. Nous ne pouvons louer, non plus, sa critique des droits de douane protecteurs, auxquels il reproche avec raison de prélever sur le pays des impôts dont le produit va dans la poche des fabricants au lieu d'entrer dans le Trésor, quand nous le voyons conclure plus loin à l'application générale des tarifs à échelle mobile, pour établir une sorte de *maximum* des prix de vente de tous les produits des manufactures.

M. Ch. Laboulaye est ingénieur, il a publié, en collaboration avec d'anciens collègues, un *Dictionnaire des arts et manufactures*. Dans ce travail, il s'est trouvé en contact avec beaucoup d'idées et d'opinions différentes, dont il a conservé l'empreinte; mais, comme il manque d'une base scientifique, d'une certitude raisonnée, il n'a pas su exploiter cette mine précieuse, séparer la gangue du métal utile; de là ses contradictions, ses jugements erronés; de là, enfin, les conclusions fausses, contraires au principe supérieur de liberté, en dehors duquel il n'y a pas d'amélioration vraie de l'état économique des peuples, ni d'accroissement de la richesse publique et du bien-être des citoyens. AD. B.

DES NOUVELLES IDÉES DE RÉFORME INDUSTRIELLE, ET EN PARTICULIER DU PROJET D'ORGANISATION DU TRAVAIL DE M. LOUIS BLANC; par A. CLÉMENT. Brochure in-18 de 36 pages. Chez Guillaumin et Ce. (Avril 1848.)

M. A. Clément, qui s'est fait connaître par ses *Recherches sur les causes de l'indigence*, a examiné le fond des idées que M. Louis Blanc a émises dans son livre sur l'organisation du travail, et il s'est attaché à faire ressortir ce qu'elles ont d'artificiel, d'antisocial et de dangereux. M. Clément commence par reproduire les propres paroles de M. Louis Blanc et y oppose ses réflexions, qui sont en harmonie avec la doctrine générale des économistes.

M. Clément ne se contente pas de réfuter M. Louis Blanc; il établit en peu de pages ce qu'il y a à faire en faveur des ouvriers. Selon lui, c'est surtout dans la réforme des institutions gouvernementales et administratives que l'on pourra trouver des moyens réels d'améliorer leur sort. La plus forte part des impôts de consommation pèse sur eux; il faudra s'efforcer de les en affranchir en très-grande partie, en les reportant sur les consommations à l'usage des classes riches ou aisées. Le système protecteur ou prohibitif leur impose des charges plus considérables encore, sur les principales denrées alimentaires, sur le vêtement, le chauffage, l'outillage, etc.: de larges réformes, dans le sens de la liberté du commerce, pourront leur procurer, sous ce rapport, un soulagement important; sans compter qu'elles rendront les crises commerciales moins fréquentes, les chômages moins meurtriers, par une meilleure combinaison de l'industrie nationale avec les avantages spéciaux et naturels du pays; et que l'abaissement des taxes douanières qui, par leur exagération, empêchent l'importation, pourra procurer à l'Etat des ressources assez importantes pour permettre la suppression des impôts les plus mal établis.

Nous sommes parfaitement d'accord avec M. Clément sur ces divers points. Mais il demande encore la répression *sévère* de l'agiotage, du jeu qui subsiste toujours sous diverses formes, des spéculations spoliatrices, des concentrations ou accaparements de travaux, qui ont pour but d'empêcher la concurrence des petits établissements; répression qui aurait, dit-il, les plus heureux effets, en faisant refluer vers l'industrie utile des masses de capitaux stérilement employés aujourd'hui, en dirigeant vers la production effective l'intelligence et l'activité des spéculateurs qui ne songent maintenant qu'à déplacer à leur profit les richesses produites par d'autres, en permettant aux petits établissements d'entrer dans l'arène de la concurrence, et en offrant ainsi aux ouvriers les plus capables des moyens plus faciles de sortir de la condition de salariés.

Il n'y a pas de doute que la diminution des manœuvres de bourse et des spéculations de cette nature auraient un bon effet pour l'industrie; mais comment arriver à ce résultat? Sans doute en sortant de la voie des emprunts? Nous ne comprenons pas comment M. Clément entend la répression sévère de l'agiotage; comment il s'y prendrait pour déterminer ce qui est ou n'est pas une spéculation spoliative, et à quel point commencera la construction illimitée de ses travaux. Nous regrettons qu'il se soit borné à énoncer sa proposition et qu'il n'ait pas donné quelques explications complémentaires.

Mais cette critique ne porte que sur une assertion finale, et ne nous empêche pas de recommander la lecture de l'écrit de M. Clément, à ceux qui voudront avoir en peu de pages et le fond de la doctrine de M. Louis Blanc, et la réfutation qui en a été faite par un homme habitué à réfléchir sur les problèmes et les difficultés de l'économie sociale.

S. S.

Du système de M. Louis Blanc, *ou le travail, l'association et l'impôt*, par M. Léon Faucher, représentant du peuple; vol. in-16 de 144 pages, chez Guillaumin et Ce.

Au nombre des écrivains qui ont, à notre connaissance, le plus vigoureusement attaqué le système économique de M. Louis Blanc que le vent de la révolution de Février a un instant porté aux affaires, et qui a tant contribué à jeter la France dans la triste situation où elle se débat, se trouvent, sans contredit, nos collaborateurs MM. Léon Faucher, Michel Chevalier et Clément, qui, dans le commencement d'avril, prenaient la plume pour démontrer à l'opinion publique le danger des folles doctrines officiellement prêchées au Luxembourg.

Si la société est mal faite, avait dit M. Louis Blanc, refaites-la! — Ceux qui prétendent refaire la société, répond tout d'abord M. Léon Faucher, ne sont que des rêveurs

ou des anarchistes; et immédiatement M. Faucher prouve à M. Louis Blanc qu'il est un rêveur et qu'il fait des théories à l'usage des anarchistes.

La publication de M. Faucher est coupée en trois parties: dans la première, l'auteur expose et combat avec une étendue, une logique, une verve qui ne laissent rien à désirer, le *système*, c'est-à-dire l'ensemble des paradoxes autour desquels M. Louis Blanc enrégimente ses idées. Ces paradoxes sont la proscription de la concurrence, l'antagonisme qu'il suppose entre le capital et le travail, la légitimité de l'égalité des salaires et l'organisation des ateliers sociaux. Sur tous ces points M. Léon Faucher bat son adversaire, non-seulement avec des raisonnements, mais encore avec des faits dont la production donne à son argumentation une grande clarté.

Dans le second chapitre, M. Faucher passe en revue les *actes du Luxembourg* inspirés par le Système: proclamation de la garantie du travail et du droit au travail, diminution des heures de travail, abolition du marchandage; et il en signale les dangers et les tristes effets sur la situation des industries et la condition des ouvriers eux-mêmes. Il finit cette partie de son écrit par ses vues personnelles sur l'association des ouvriers et des chefs du travail.

Les deux premiers chapitres de la brochure de M. Léon Faucher sont un tout complet, et renferment une appréciation méthodique, précise, circonstanciée, non-seulement des théories de M. Louis Blanc, mais encore des actes auxquels il a pris part, ou qu'il a inspirés après la révolution de Février. Dans le troisième, il traite un sujet tout à fait différent, l'impôt: c'est un travail essentiellement distinct, mais qui, en même temps, peut être considéré comme la partie organique, faisant suite à la critique des propositions socialistes qu'il a combattues dans la première partie.

L'auteur parle d'abord des expériences de Robert Peel en Angleterre; il expose ensuite son plan financier, au sujet duquel il entre dans des détails et des calculs qui éclaircissent les importantes questions que soulèvent l'impôt foncier, l'impôt mobilier, celui des patentes, l'impôt progressif, l'impôt du revenu, l'impôt des successions, les taxes de luxe, les impôts indirects, les douanes, etc.

« En résumé, dit l'auteur en finissant, l'assiette de l'impôt, pour se conformer au principe de la justice distributive et à la nature du gouvernement, doit être déterminée de manière à reporter sur l'impôt direct la surcharge de l'impôt de consommation. Dans le système que je viens d'indiquer, le revenu public gardant ou même élevant son niveau, le dégrèvement serait en réalité d'au moins 100 millions pour les classes laborieuses. Un déplacement de 100 millions dans l'impôt entraîne une différence nouvelle de 200 millions entre les charges que supportait le capital et celles qui pesaient sur le salaire. C'est comme si, pour établir un équilibre plus humain entre les divers rangs du peuple, l'on abandonnait aux ouvriers, tant des campagnes que des villes, un quarantième des revenus annuels du pays. L'organisation du travail, telle que l'entend M. Louis Blanc, promettra peut-être davantage; je doute qu'elle présente jamais des résultats aussi positifs. »

Dans un dernier mot, c'est-à-dire dans un quatrième chapitre, M. Léon Faucher caractérise l'influence que M. Louis Blanc a eue dans les affaires du pays. « M. Louis Blanc, dit-il, a eu une fortune qui n'était échue, avant lui, à aucun socialiste. A peine avait-il mis son nom à un livre et attaché une enseigne au système, qu'il lui a été donné d'en commencer l'application sur une échelle aussi étendue que son regard pourrait l'embrasser. Une révolution semble être venue, tout exprès pour lui, combler l'intervalle qui sépare toujours la théorie de la pratique. La société lui a été livrée avec un pouvoir sans bornes; il s'est trouvé en position de commander à la fois par l'espérance et par la terreur. Jamais la dictature, à défaut des sympathies de la nation, ne rencontra moins d'obstacles. Les ressources du Trésor, les forces de l'État, l'entraînement d'une révolution, M. Louis Blanc a disposé de tout au profit de

son système. Quels résultats a produits cette panacée appliquée aux maux du pays ? »

. . . .

« M. Louis Blanc n'a compris ni l'association ni le travail. La société n'est pas pour lui un ensemble de forces qui conspirent librement au même but ; c'est un mécanisme formé d'instruments passifs et aveugles ; c'est un composé d'esclavage et de révolte, l'ouvrier n'étant pas libre pour produire, et ne mesurant qu'à ses besoins le droit de consommer. M. Louis Blanc s'est donné beaucoup de peine pour supprimer la liberté et la dignité de l'homme ; on peut dire de lui qu'il a imaginé une chaleur de serre-chaude pour remplacer la chaleur du soleil. » S. S.

CHRONIQUE.

Sommaire. — Congrès agricole européen à Bruxelles. — A quoi aboutissent les primes d'exportation. — D'un attentat projeté par MM. Carnot et Jean Reynaud. — Publications populaires de l'Académie des sciences morales et politiques. — Mission de M. Blanqui. — L'Irlande. — La colonie du Sig. — Importation en 1848. — Revenu des contributions indirectes. — L'emprunt. — Abrogation du décret du 20 mars. — M. Proudhon devant l'Assemblée Nationale.

Il y aura bientôt, à Bruxelles, un Congrès agricole qui se tiendra pendant la durée de la prochaine exposition agricole. Ce Congrès s'ouvrira le 21 septembre, à dix heures du matin, et continuera ses travaux les jours suivants, dans la salle gothique de l'Hôtel-de-Ville, où s'est tenue l'année dernière le Congrès des économistes.

Le Congrès se divisera en quatre sections, qui s'occuperont plus spécialement : la première de législation, la deuxième d'économie rurale, la troisième d'agriculture, et la quatrième d'horticulture; chaque section, à son tour, pourra faire mettre à l'ordre du jour de l'assemblée une question de son choix. Le Congrès se composera de délégués des corps savants, des comices et sociétés agricoles et horticoles tant de l'étranger que de la Belgique, de législateurs, d'écrivains, de professeurs, et, en général, de toutes les personnes qui s'occupent sérieusement d'agriculture pratique ou d'une science en rapport avec cette industrie.

La Commission chargée d'organiser le Congrès est présidée par MM. de Brouckère et Quételet. Les communications peuvent être adressées à M. Bellefroid, secrétaire, sous le couvert du ministre de l'intérieur.

La Commission nous a adressé un programme des questions qui seront traitées à ce Congrès européen. Voici les questions de législation et les autres questions plus générales qui seront traitées au sein de cette assemblée, outre diverses questions spéciales d'économie rurale et forestière, d'agriculture proprement dite et d'horticulture :

Quelles sont les conditions d'une bonne organisation du crédit agricole ?

Examiner si et comment il peut être utile à la société et aux individus d'employer aux travaux agricoles les enfants trouvés ou abandonnés, la population valide des dépôts de mendicité et des prisons.

Les droits de douane sur les céréales et le bétail sont-ils favorables aux intérêts de l'agriculture en particulier et de la société en général? Quels sont les effets des impôts de consommation sur l'agriculture, et que doit-elle désirer, à son point de vue, sans compromettre les intérêts de l'Etat?

Indiquer un plan d'organisation de l'instruction agricole et discuter les moyens de l'approprier aux besoins de la population rurale.

Quelles sont les conditions de fermage les plus avantageuses, à la fois, à la production, aux propriétaires et aux fermiers?

Est-il avantageux, dans les contrées agricoles possédant de bons chevaux de gros trait, de les croiser avec l'étalon anglais, pour obtenir le cheval de luxe et celui de cavalerie? L'intérêt public réclame-t-il le concours du gouvernement dans cette industrie, soit par la formation de dépôts d'étalons, soit par l'institution de courses, soit de toute autre manière?

La culture de la betterave a été le sujet de bien des controverses. Examiner son influence sur le sol et sur l'industrie agricole.

Quelle est l'influence du déboisement sur le sol, les eaux, le climat, la consommation? Quelles sont les mesures que commande l'intérêt social relativement à la plantation des bois?

Examiner quels sont les obstacles qu'a rencontrés jusqu'ici l'appropriation des dunes et des côtes à la culture, et rechercher les meilleurs moyens pour arriver à utiliser ces terrains improductifs.

Indiquer des moyens prompts, économiques et hygiéniques pour recueillir, conserver et transporter les engrais des villes, et pour en tirer le parti le plus utile à l'agriculture.

L'agriculture du centre de l'Europe pèche par le défaut de plantes améliorantes : comment pourrait-on modifier nos assolements pour donner aux cultures améliorantes une plus grande importance, tout en augmentant la production des céréales?

Le Congrès agricole de Bruxelles n'aura pas, selon toute apparence, le caractère exclusif du Congrès agricole de Paris. Celui-ci n'admet que des Français, et ne traite volontiers jusqu'à présent les questions économiques que dans le sens prohibitif. En faisant appel à tous les agronomes et à tous les économistes, le Congrès de Bruxelles poursuit un but plus élevé; il obtiendra des résultats plus larges et plus efficaces.

— Pendant que les membres de la Commission des primes d'exportation s'évertuent à chercher des arguments en faveur de la mise au pillage des ressources de l'Etat, et que chaque jour révèle des demandes nouvelles, dont quelques-unes sont véritablement exorbitantes, les pays voisins commencent à s'occuper de savoir comment ils recevront nos largesses! La prime encourage l'exportation en permettant de vendre aux étrangers les marchandises françaises au-dessous de leurs prix réels, et lorsqu'elle est autre chose qu'un simple remboursement de droit, elle devient un véritable impôt levé sur les contribuables du dedans, au profit des consommateurs du dehors. La concurrence des vendeurs fait ainsi profiter les étrangers du sacrifice imposé au Trésor national. — Les fabricants de la Belgique et des États du Zollverein se sont émus du moyen déloyal de concurrence dont les manufacturiers français allaient se trouver en possession, et ils se sont occupés de chercher à en paralyser l'effet. Ils se sont avisés pour cela d'un excellent moyen. Ils ont conseillé à leurs gouvernements respectifs d'élever les droits de douane sur les marchandises françaises dans une proportion égale au montant de la prime payée par le gouvernement; ainsi le cours des marchandises restera le même, et le seul résultat définitif sera de faire tourner au bénéfice des gouverne-

ments étrangers une partie des contributions levées en France. Les gouvernements étrangers ont fort goûté cet avis, et vont, à ce qu'il paraît, le mettre en pratique.

— Il paraît que MM. Carnot et Jean Reynaud se proposaient de faire un autre coup de leur façon à propos de l'Académie des sciences morales et politiques. Trois membres devaient être révolutionnairement rayés de la liste des académiciens, et leurs remplaçants, ainsi que dix nouveaux membres, devaient être nommés directement, sans consulter l'Académie. En d'autres termes, on devait procéder en 1848, au nom de la République, comme on avait fait en 1816 au nom de la monarchie restaurée, destituer des académiciens inamovibles et élus par leurs pairs, et en nommer d'autres administrativement au mépris des statuts fondamentaux de l'Institut. C'était se montrer aussi brutal que Bonaparte, et aussi bête que les Bourbons.

Les académiciens qu'on devait destituer étaient MM. Guizot, Duchâtel et Rossi. Au nombre de ceux qu'on devait installer d'autorité se trouvaient, dit-on, MM. Reynaud et Pierre Leroux.

M. Guizot est entré à l'Institut des sciences morales comme historien ; quelle que soit l'opinion qu'on ait sur la politique et le caractère de cet homme d'État, nous ne voyons pas quel est le citoyen français qui pourrait, à l'heure qu'il est, se croire plus de titres que l'historien de la Civilisation, pour occuper un fauteuil au sein de l'Académie des sciences morales et politiques. Nous n'avons pas la même opinion de la valeur des titres de M. Duchâtel, qui comprenait fort bien les questions économiques, mais qui n'a presque rien produit, et qui, une fois arrivé aux affaires, a eu le triste courage de renier les principes de la science qui avait fait sa réputation. Toutefois, puisque M. Duchâtel a été, à tort ou à raison, élu membre de l'Institut, sa suppression eût été également une odieuse violation des statuts et de la dignité des cinq Académies ; car enfin, aucun acte judiciaire n'est venu le priver de ses droits de citoyen français. En ce qui concerne M. Rossi, qui n'a eu d'autre tort que de faire un très-savant cours de droit constitutionnel à l'Ecole de droit, de publier deux excellents volumes d'économie politique, et de représenter la France à Rome, le projet de l'ancien ministre de l'instruction publique était indigne sous tous les rapports, tout aussi indigne que la destitution de professeur à l'Ecole de droit, et que la destitution de M. Michel Chevalier au collége de France.

Nous ne serions pas éloigné de penser qu'il serait utile de créer au sein de l'Académie des sciences morales et politiques un plus grand nombre de places, et de faire occuper quelques-unes de ces places par des philosophes socialistes, tels que MM. Buchez, Lamennais, Pierre Leroux, ou autres. Des hommes de cette nature pourraient être utiles au sein des sections de philosophie et de morale. Mais nous voudrions que, pour contre-poids, la section d'économie politique et de statistique fût dédoublée en deux sections, et qu'un plus grand nombre d'hommes positifs apportassent leur concours à l'Académie. MM. Carnot et Reynaud étaient tout à fait dans leur droit quand ils voulaient agrandir l'Académie des sciences morales et politiques ; mais ils obéissaient à de bien tristes influences quand ils songeaient à décimer ce corps savant, lequel était, à ce qu'il paraît, d'ailleurs bien décidé à donner sa démission en masse.

— Les relations de l'Académie des sciences morales avec le nouveau gouvernement se sont heureusement établies sur une tout autre base. Le pouvoir exécutif

a compris qu'il était urgent de se préoccuper des moyens de faire sortir de la tête des classes ouvrières et autres les billevesées socialistes que bien des gens (qui ne s'en doutent pas) ont contribué à y mettre. Il a consulté l'Académie sur ce qu'il y aurait à faire. Celle-ci s'est mise à l'œuvre avec empressement. Elle a nommé une Commission composée de MM. Thiers, Cousin, Rémusat, Passy, Blanqui, G. de Beaumont, Charles Dupin, Mignet et Villermé. Cette Commission a d'abord eu l'idée de publier une série de petits traités capables de répandre d'utiles enseignements et de réfuter une foule de préjugés. Nous craignons qu'elle n'engage l'Académie dans une bien grande difficulté, en suivant cette voie. Le choix des matières n'est guère possible ; et, en dernière analyse, la Commission en arrivera à mettre dans des volumes intéressants, mais qui n'atteindront pas le but qu'on se propose, un morceau de chaque académicien ; le tout sans ordre et sans liaison. Si nous sommes bien informés, la première de ces publications contiendra une introduction philosophique de M. de Rémusat, un morceau de M. Cousin sur la justice et la charité, un travail de M. Thiers sur l'impôt. Assurément, le public éclairé lira ces écrits avec le plus vif intérêt ; mais en sera-t-il de même de la masse au sein de laquelle on veut faire pénétrer les idées saines ? Et puis est-on bien sûr qu'au fond les doctrines de M. Thiers, par exemple, sur l'impôt, soient l'expression la plus orthodoxe de la science économique ? M. Passy, M. Blanqui voudraient-ils bien endosser tout ce que peut dire, sur un pareil sujet, l'honorable historien de la Révolution et de l'Empire ?

La solution de la difficulté n'est pas là ; elle est dans l'enseignement. Que des chaires d'économie politique et sociale soient établies dans toutes les Facultés ; que les professeurs de philosophie soient admis à traiter, pendant six mois de l'année, des questions économiques ; que les instituteurs primaires reçoivent et donnent quelques notions générales de la physiologie sociale, et, en peu de temps, on verra un revirement complet dans les esprits.

L'Académie a décidé qu'elle enverrait en même temps un de ses membres, M. Blanqui, à Lyon, à Marseille, à Rouen, à Lille, pour rechercher et exposer l'état moral et économique des populations ouvrières. Une pareille mesure ne peut avoir que de bons résultats ; et bien qu'à tout prendre les hommes compétents sachent à quoi s'en tenir sur les causes des souffrances des classes ouvrières, il est bon que ces causes soient rappelées et vivement dépeintes ; et, sous ce rapport, nous pensons que M. Blanqui remplira très-convenablement la mission que lui a donnée l'Académie ; toutefois, si le programme de cette mission, publié dans les journaux, est exact, il nous semble qu'un seul membre ne peut répondre d'une manière positive et satisfaisante aux diverses questions qu'il contient. Les quatre membres présents de la section d'économie politique et de statistique ne seraient pas de trop, en admettant qu'ils voulussent se mettre plusieurs mois à une rude besogne, en admettant que l'un d'eux, M. Charles Dupin, président de la section, n'eût pas en ces matières des idées diamétralement opposées à celles des autres.

Voici ce programme :

1° Quelle est l'éducation physique et morale des enfants d'ouvriers ?

2° Quelle est, sur les mœurs et le bien-être des ouvriers, l'influence de la vie de famille, de l'esprit religieux et des lectures auxquelles ils se livrent habituellement ?

3° Quel est l'effet des diverses professions sur la santé et le caractère des populations ouvrières ?

4° Quelles sont les causes économiques auxquelles on doit attribuer le malaise de ces populations, et si ces causes sont différentes pour les populations manufacturières et pour les populations agricoles?

5° Quelles sont les industries le plus exposées aux chômages, et les causes habituelles de ces chômages?

6° Si l'association entre ouvriers est un moyen d'améliorer leur sort, et s'il en existe des exemples qu'on pourrait utilement imiter?

7° Quels progrès sont survenus depuis vingt-cinq ans dans la condition des ouvriers, et quelles ont été les causes de ces progrès?

— L'Irlande est travaillée par l'esprit d'insurrection. Depuis que O'Connell est mort, le parti belliqueux de la jeune Irlande a décidément pris le dessus, du moins à Dublin et dans le midi de l'île. Ce parti veut obtenir le rappel et la séparation par la force.

Quelle serait l'influence de cette séparation sur le bien-être du pays? C'est ce qu'il n'est pas facile de préciser. Il est probable qu'une fois livrée à elle-même, l'Irlande aurait de très-mauvais jours à passer; mais enfin elle ne s'en prendrait plus qu'à elle-même de ses souffrances, et chacun de ses enfants venant à se préoccuper des affaires du pays, peut-être résulterait-il de cette ébullition une rénovation salutaire.

D'un autre côté, il est bien évident que l'Angleterre est impuissante à guérir les plaies que sa tyrannie passée a faites. O'Connell a bien obtenu d'elle la cessation des abus religieux et civils; mais soit que ces mesures ne soient pas suffisantes, soit qu'elles aient besoin d'agir longtemps encore avant de produire des effets sensibles, la détresse est telle en Irlande que le pays se croit toujours exploité, et qu'il deviendra peut-être impossible à l'Angleterre de continuer à administrer ce pays.

Au reste, si l'opinion de quelques esprits éminents était écoutée, l'Angleterre ne tarderait pas à donner toute liberté d'allure à l'Irlande, et elle se débarrasserait d'un cancer qui ronge ses ressources et paralyse ses facultés intellectuelles et morales.

L'écho de la révolution de Février a fait frémir les entrailles de la malheureuse Érin, qui se tourne et se retourne sans cesse sur son lit de douleur. Les sociétés secrètes, les clubs font provision d'armes; des symptômes sinistres se manifestent de toutes parts, et le gouvernement anglais a dû mettre l'île en état de siége. Espérons encore que la guerre civile ne viendra pas compliquer chez nos voisins le redoutable problème que leur a légué la politique stupide et féroce des gouvernements anciens.

— Nous avions cru que la colonie du Sig en Afrique, dont les succès économiques ont été contestés par le maréchal Bugeaud, était un essai partiel de l'organisation du travail à la manière de Fourier. La *Démocratie pacifique* rejette aujourd'hui toute similitude entre cette entreprise et celles dont elle prône l'établissement.

« Le *Constitutionnel*, dit-elle, désolé de voir que la victoire de saint Michel-Thiers sur le dragon-Proudhon n'est prise au sérieux par personne, se rabat sur la colonie du Sig et cherche dans cette colonie deux choses qui n'y sont pas, un *essai phalanstérien* et *un échec*.—Si nous ne craignions pas de fatiguer trop la courte-vue du *Constitutionnel*, nous prierions ce patriarche de relever un peu son abat-jour et de lire seulement deux pièces: l'acte social *de la colonie*

et la *lettre du capitaine Gautier à l'Écho d'Oran*. Le bonhomme verrait, dans la première, que la colonie du Sig ne prétend pas être un phalanstère, et, dans la seconde, que cette colonie fait des merveilles avec des ressources très-exiguës. »

Il ne nous reste donc plus à observer, en fait d'expériences socialistes, que celle de M. Cabet au Texas, et l'atelier social des tailleurs qui fonctionne à Clichy d'après les principes de M. Louis Blanc.

— Le *Moniteur* nous a fait connaître, ces jours-ci, le résultat des importations des six premiers mois de l'année. Les droits d'entrée, qui avaient produit 74 millions et demi en 1846, et encore 66 millions en 1847 malgré la crise, n'ont donné cette année que 38 millions. Le déficit sur cette partie du revenu est de 28 millions sur le premier semestre de l'année passée, et de 36 millions sur celui de l'année précédente. Il sera probablement de plus de 60 millions sur l'année entière comparée à l'année passée.

Voici d'autres chiffres, qui donnent aussi la mesure des tiraillements du Trésor, de la souffrance de l'industrie, et des privations qu'endurent tous les citoyens vivant de leur travail ou de leur revenu. Ce sont ceux qu'a publiés l'administration des contributions indirectes.

Le Trésor n'a reçu cette année pour cette partie des ressources que 332 millions au lieu de 399 millions et demi comme en 1846, ou de 395 millions un tiers comme en 1847. C'est un déficit de près de 71 millions sur 1846, et de près de 63 millions sur 1847. Ce déficit sera, à la fin de l'année, de 120 à 150 millions comparativement aux deux années précédentes.

— Avant-hier a eu lieu l'inauguration du chemin de fer de Dieppe. Une fête a été donnée par la Compagnie à M. Recurt, ministre du commerce, et à trois cents autres invités de Paris, de Rouen et des autres localités. Il y a eu bal à l'Hôtel-de-Ville, opéra par les artistes de Paris, réjouissance sur la plage. Que les fêtes du travail reviennent donc bien vite ; nous en avons tant besoin !

— M. Goudchaux, en revenant au ministère des finances, a ramené avec lui le sens commun, en attendant mieux ; il a compté en arithméticien positif les ressources et les dépenses au vrai, et il en a conclu à un déficit probable de deux cents millions. (Voyez le compte-rendu que nous publions au Bulletin.) Il a donc proposé à l'Assemblée nationale, après avoir fait ce qu'il fallait pour rassurer les créanciers de l'Etat, un emprunt de 13,131,500 francs de rentes. Aux termes du décret, cet emprunt, en cinq pour cent, sera laissé aux anciens souscripteurs du dernier emprunt, à 75 fr. 25. Mais ce taux n'est pas le taux réel ; il faut en déduire 7 fr. 52 c. 1/2 pour cent, provenant des 20 millions d'amende encourus par les anciens souscripteurs (MM. Rothschild), que le ministre des finances consent à ne pas confisquer, comme il en avait le droit ; il faut en déduire 3 fr. 75 pour les intérêts courant, suivant l'usage, depuis le 22 mars ; en tout 11 fr. 25, qui portent le taux réel de l'emprunt à 63 fr. 07 c. ; ce qui met l'intérêt à 7 3/4 pour cent.

C'est un peu cher ; mais que faire ? Les capitaux sont effrayés et la situation est bien mauvaise.

— Toujours pour revenir au sens commun et à la justice, l'Assemblée nationale a abrogé le décret du 20 mars, par lequel M. Garnier-Pagès avait ordonné de verser au Trésor les arrérages appartenant aux compagnies tontinières, aux communes et aux sociétés mutuelles. Le même décret autorise le remboursement des sommes extorquées en rentes.

— Il s'est passé hier à l'Assemblée nationale un des plus curieux épisodes de ces temps-ci. M. Proudhon a pu, pendant plusieurs heures, exposer à la tribune la série la plus complète de ses audacieuses et excentriques propositions, devant un auditoire trop peu habitué aux hardiesses métaphysiques pour ne pas être effrayé, outre mesure, par des théories aventureuses.

M. Proudhon répondait à un très-long rapport de M. Thiers, dirigé contre sa proposition tendant à mettre un impôt du tiers sur tous les revenus, rentes des terres, intérêts des capitaux, loyers des maisons et autres valeurs. De ce tiers, M. Proudhon propose de faire deux parts : une qu'on laisserait aux débiteurs, l'autre qu'on verserait au Trésor, et avec laquelle l'Etat mettrait en fonction une vaste Banque d'échanges, de l'action de laquelle résulterait la

chute progressive de l'intérêt à zéro; et, comme il dit, la suppression de toutes les usures et péages sur les instruments de travail et de circulation.

Outre que la proposition d'un impôt du tiers, dont moitié pour les débiteurs, en général est passablement insolite, le Comité des finances savait, et M. Proudhon ne s'en défendait nullement, que l'auteur de ce plan le rattachait à sa doctrine fondamentale sur la propriété.

Ce Comité voulait donc faire rejeter avec un peu plus d'éclat que toute autre proposition excentrique le projet de M. Proudhon.

M. Thiers, rapporteur, a pris l'affaire d'une manière par trop solennelle; il s'est attaché à démontrer avec infiniment trop de développements le projet de décret de M. Proudhon, en tant que mesure financière et relative au crédit et à la circulation. Il a pourfendu son adversaire à l'endroit du principe de propriété, sans établir en une ou deux de ces pages qu'il sait faire, la légitimité inattaquable de ce principe.

M. Proudhon, piqué au jeu par les efforts de son adversaire, par l'importance donnée à sa proposition, par les attaques personnelles de M. Thiers, a passé trois jours à écrire, sous forme de réfutation, un volume dans lequel il s'est montré plus audacieux, plus excentrique, plus superbe que jamais.

En fait d'aphorismes, il en a dit des centaines comme ceux-ci :

La propriété emportera la République, ou la République emportera la propriété.

Citoyens, je regrette que ce que je dis ici vous amuse, car ce que je dis ici vous tuera.

Il faut liquider la propriété; cette liquidation, si vous ne voulez pas la faire, *nous* la ferons sans *vous*.

Pourquoi parler de propriété? La propriété n'existe plus, elle est abrogée; le gouvernement provisoire l'a supprimée en reconnaissant le droit au travail. Aujourd'hui, si les locataires payent leurs termes, les fermiers leurs baux, les débiteurs leurs créanciers, c'est que cela leur fait plaisir.

Je vous laisse à deviner les murmures de l'Assemblée à l'audition de semblables propositions. Quant à l'orateur, il était impassible, et il a continué avec le même calme jusqu'à ce que l'Assemblée, fatiguée par la lecture (trois heures), par la nature abstraite du sujet, par les choses extraordinaires qu'elle venait d'entendre, par la chaleur et le désir de dîner, se soit soulevée et l'ait empêché de continuer.

Un ordre du jour motivé a repoussé la proposition. La décision a été prise *ab irato*. La dignité de l'Assemblée n'aurait rien perdu à ce que le vote se fût fait avec plus de calme et de sang-froid, et à ce que MM. les socialistes patents ou latents, qui ont prêché et pratiqué avec moins de logique et de talent, mais avec autant d'aberration, les déplorables doctrines qui font le malheur de notre pays, comprissent un peu mieux leur situation.

691 voix sur 695 ont voté cet ordre du jour :

« L'Assemblée nationale, considérant que la proposition du citoyen Proudhon est une atteinte odieuse aux principes de la morale publique; qu'elle viole la propriété; qu'elle encourage la délation et fait appel aux plus mauvaises passions, passe à l'ordre du jour. »

M. Proudhon n'a que ce qu'il mérite comme représentant. Mais bien longue serait la liste de tous les grands politiques à qui s'applique la réprobation contenue dans cet ordre du jour.

Paris, le 1er août 1848. ***

La librairie Guillaumin et comp. vient de publier les brochures suivantes :

Propriété et Loi. Justice et fraternité, par M. Fréd. Bastiat, représentant du peuple, membre correspondant de l'Académie. 1 joli vol. in-16. Prix : 40 cent.

Messieurs les socialistes, une solution, s'il vous plaît. Deuxième lettre aux ouvriers, par M. Am. Gratiot, directeur de la papeterie d'Essonne. Prix : 25 cent.

Liberté du taux de l'intérêt, ou Abolition des lois sur l'usure, etc., par M. Jacques Bresson. Brochure in-8, 75 cent.

M. PROUDHON ET M. THIERS.

I.

Tout le monde a lu le discours prononcé par M. Proudhon dans la séance du 31 juillet dernier, ainsi que le rapport qui a donné naissance à ce manifeste audacieux et bizarre. Nous ne reviendrons pas sur l'impression causée par ces deux pièces. Seulement, comme à notre avis la doctrine de M. Proudhon n'a pas été suffisamment réfutée par M. Thiers, nous allons, à notre tour, entreprendre de la combattre, sans nous dissimuler aucunement la difficulté de cette tâche.

Que veut M. Proudhon?

La révolution de Février, dit-il, a proclamé le DROIT AU TRAVAIL, et l'Assemblée nationale a inscrit ce droit dans son projet de Constitution.

Or, que signifie le droit au travail?

Ou il ne signifie rien, ou il a pour objet de garantir du travail et une rémunération suffisante à tous les membres de la famille humaine.

Il s'agit donc de chercher et de trouver promptement le procédé de réalisation de la garantie du travail.

Promptement, car tout retard serait une cause nouvelle de perturbations sociales. Le peuple, qui a fait la révolution de Février pour conquérir le droit au travail, reprendra les armes si on ne lui accorde point le bénéfice de sa conquête, si le droit au travail demeure pour lui une lettre morte. En descendant de nouveau dans la rue pour obtenir la réalisation d'un droit sacré, le peuple usera légitimement de son DROIT A L'INSURRECTION.

Après avoir établi comme un axiome que le peuple a droit au travail, et comme un autre axiome que le peuple a droit à l'insurrection contre ceux qui refusent de lui accorder le bénéfice du droit au travail, M. Proudhon, imitant en cela la foule des socialistes, s'applique à découvrir un système d'organisation sociale, dans lequel la garantie du travail puisse être pleinement réalisée.

Comme Fourier, Saint-Simon et M. Cabet, il le découvre ce système qui doit être la planche de salut de la société.

Mais soyons justes envers notre nouveau Christophe Colomb humanitaire. Sa conception se différencie profondément des autres utopies socialistes; elle accuse des études économiques sérieuses, elle n'est qu'une déviation de la science au lieu d'en être la négation.

Où est la cause du mal? se demande M. Proudhon.

Réside-t-elle dans l'impuissance de la consommation?

Non ! d'après les statistiques officielles, un Français ne consomme, en moyenne, qu'une valeur de 75 centimes par jour. Or, cette moyenne pourrait être évidemment beaucoup plus forte. Si la France, au lieu d'avoir un revenu de 10 milliards, en avait un de 100 milliards, elle le consommerait sans aucun embarras.

Réside-t-elle dans l'impuissance de la production ?

Pas davantage. Tandis que nos populations sont nues et affamées, les magasins regorgent.

Où donc est-elle ?

Dans les entraves apportées à la circulation. Quelles sont ces entraves ? Le prêt à intérêt, le loyer, la rente de la terre.

Supprimez, dit M. Proudhon, tous les péages accordés aux détenteurs de terres, de capitaux mobiliers ou immobiliers ; rendez GRATUIT l'usage des capitaux et des terres, et aussitôt la circulation étant désobstruée, la production pourra prendre un essor indéfini ; elle deviendra promptement assez considérable pour subvenir à tous les besoins de la consommation.

Mais, objecte-t-on à M. Proudhon, supprimer le revenu du capital et de la terre, supprimer le loyer et la rente, ce serait commettre une spoliation.

Au contraire, réplique M. Proudhon, car ce sont le loyer et la rente qui constituent une spoliation. Aussi longtemps que le possesseur d'un capital ou d'une terre se contente d'en jouir, il demeure dans son droit ; mais du moment où il retire un bénéfice de la location de son capital ou de sa terre, il devient spoliateur, il lève un impôt inique sur la société : il la *vole*.

L'usage ou la possession simple d'un capital ou d'une terre est légitime ; l'appropriation avec privilége de location, en un mot la propriété telle qu'elle est actuellement reconnue, constitue une spoliation.

De là la formule devenue célèbre : La propriété, c'est le vol.

Pour démontrer la vérité de cette formule, M. Proudhon a écrit un volume. En conséquence, M. Proudhon passe outre, comme jugeant le point suffisamment éclairci, et il s'occupe du moyen de supprimer sans secousse, ou du moins avec la secousse la plus faible possible, les *péages* ou les *droits seigneuriaux* de la propriété.

Voici le moyen que propose M. Proudhon.

Certains membres de l'Assemblée nationale ont demandé un enseignement gratuit, afin que le pauvre comme le riche puisse jouir des bienfaits de l'éducation ; M. Proudhon demande, lui, une *Banque gratuite*, afin que le pauvre comme le riche puisse jouir du bienfait du crédit.

La Banque gratuite ou *Banque d'échanges* prêtera, sans exiger aucune redevance, des capitaux à tous ceux qui en auront besoin.

Il résultera de là, selon M. Proudhon, qu'au lieu de s'emprunter mutuellement des capitaux contre un intérêt plus ou moins considérable selon leur plus ou moins grande solvabilité, les citoyens s'adresseront à la Banque, qui, absorbant successivement le capital de la nation, finira par pourvoir à tous les besoins de la production.

Ce sera, bien entendu, l'Etat qui fournira le premier capital de la Banque d'échanges.

Mais il n'est pas facile de le réunir ce capital, dans la crise désastreuse où la France se trouve plongée. Comment faire?

C'est ici que brille la féconde imagination de l'inventeur de la Banque d'échanges.

Remise sera faite, dit-il, à tous les débiteurs du tiers de leurs créances. Ce tiers, qui pourra s'élever à environ 1,500 millions, sera divisé en deux parts : l'une demeurera acquise aux débiteurs, l'autre entrera dans les coffres de l'Etat.

Cette dernière moitié consistant en 750 millions, ou même en une somme inférieure, 500 millions, par exemple, sera subdivisée en deux autres parts. 300 millions seront employés à remplacer certains impôts qui pèsent lourdement sur le pauvre, l'impôt du sel, la douane, etc.; les 200 autres millions serviront à fonder la Banque d'échanges.

L'impôt du tiers subsistera trois ans, en sorte qu'au bout de ce temps, le capital de la Banque d'échanges s'élèvera à 600 millions.

Pour empêcher la rupture générale des contrats, qui suivrait inévitablement l'établissement de cet impôt, M. Proudhon autorise les débiteurs à proroger de trois années la durée de leurs engagements. Ils ne manqueront pas d'user de l'autorisation, puisque le renouvellement annuel de l'impôt leur vaudra une réduction nouvelle d'un sixième sur leurs loyers, leurs fermages, etc. Les créanciers trouveront une certaine compensation à leurs sacrifices, ajoute M. Proudhon, dans la baisse des produits, conséquence infaillible de la diminution des intérêts, des loyers et des rentes.

Tels sont les voies et moyens du projet de M. Proudhon.

Reprenons maintenant l'argumentation de l'auteur et résumons-la, avant de montrer comment M. Thiers l'a réfutée et avant de la réfuter nous-même.

La révolution de Février a posé le droit au travail. Si le droit au travail n'est pas effectivement garanti, le peuple fera des insurrections jusqu'à ce qu'il le soit; et, en faisant des insurrections, le peuple usera d'un autre droit non moins légitime, le droit à l'insurrection. Il faut donc se hâter de réaliser le droit au travail, c'est-à-dire de procurer à tous les membres de la société une suffisante vie. Est-ce possible? Oui! mais à une condition que voici. Il faut que la production puisse se développer, de manière à pourvoir aux besoins presque illimités de la consommation. Or, ce qui arrête la production, ce sont

les entraves apportées à la circulation par l'intérêt des capitaux et la rente de la terre. Supprimez ces entraves, faites disparaître l'intérêt et la rente, et la production pourra devenir illimitée comme la consommation. Comment arriver à cette suppression? Par un procédé bien simple : en établissant en concurrence des gens qui louent leurs capitaux à un taux plus ou moins élevé, une banque qui prête gratuitement tous les capitaux nécessaires à la production. Il est bien évident que tous ceux qui auront besoin de capitaux s'adresseront à la banque au lieu de recourir encore aux *usuriers*. Il est bien évident aussi que les usuriers, n'ayant plus aucun emploi de leurs capitaux, les déposeront à la Banque. La seule difficulté sérieuse consiste à réunir le capital primitif de cette Banque d'échanges qui doit instituer la gratuité du crédit.

Cependant la chose presse, car les prolétaires qui ont conquis le droit au travail ne sont pas d'humeur à en attendre longtemps la réalisation. Ils troubleront la société, ils inquiéteront le capital, jusqu'à ce que justice leur soit rendue. Si les bourgeois-propriétaires étaient intelligents, ils s'empresseraient de réunir librement, spontanément, le capital de la Banque d'échange, qui doit réaliser le droit au travail, et par là même mettre fin à leurs angoisses; mais les bourgeois sont aveugles. Ils ne veulent pas comprendre que s'ils refusent la planche de salut que je leur offre, moi P.-J. Proudhon, inventeur de la Banque d'échange, ils tomberont entre les mains de quelque socialiste stupide et féroce, qui leur ravira non-seulement l'intérêt de leur capital, mais ce capital même, pour le gaspiller sans profit pour personne. Il faut donc employer un moyen un peu violent peut-être, mais que la nécessité des circonstances autorise. Il faut demander à la bourgeoisie un sacrifice, et au besoin l'exiger, pour sauver la société.

Voici en quoi consistera ce sacrifice : pendant trois années, je prélèverai un impôt d'*un tiers*, sur tous les revenus des terres et des capitaux loués. Cet impôt rendra 1,500 millions, ou un milliard au minimum. Pour en assurer le prélèvement, j'intéresserai les débiteurs à sa perception, en leur en accordant la moitié. Pour éviter qu'il ne tarisse à la seconde année par le retrait des terres et des capitaux loués, j'autoriserai les débiteurs à prolonger leurs contrats jusqu'à ce que l'impôt du tiers ait constitué un capital suffisant à la Banque d'échange. Ce capital, je l'évalue à 600 millions. Lorsqu'il sera constitué, la Banque commencera à agir sur l'intérêt du capital en abaissant successivement, ou en réduisant à zéro le taux de ses escomptes. Nul ne pouvant lui faire concurrence à ce dernier taux, elle deviendra la Banque unique d'où rayonnera et où viendra se déposer, tour à tour, tout le capital du pays. Les *péages* imposés aujourd'hui au travail pour l'emploi du capital étant alors supprimés, la circulation sera libre et la production n'aura plus d'autres bornes que celles de la con-

sommation. Ainsi j'aurai réalisé le droit au travail. « Entre la communauté et la propriété, j'aurai construit un monde[1]. »

Voyons, à présent, comment M. Thiers s'y est pris pour démolir cet édifice dont les assises sont si méthodiquement superposées et si solidement rattachées les unes aux autres par le ciment romain de la logique. En a-t-il résolument attaqué les bases? A-t-il ruiné le droit au travail et le droit à l'insurrection? démontré la légitimité de l'intérêt, du loyer et de la rente, leur utilité économique et l'impossi-de les supprimer? A-t-il fait justice de l'illusion de la gratuité du crédit, sur laquelle s'appuie la Banque d'échange? Nullement. M. Thiers n'a pas touché à l'édifice de M. Proudhon; il s'est contenté d'aller tuer quelques rats dans le grenier.

Voici la substance du rapport de M. Thiers :

M. Proudhon avait prétendu que l'impôt du tiers s'élèverait, en totalité, à 1,500 millions. M. Thiers, par une inexcusable inadvertance, a supposé qu'il s'agissait du double, 3 milliards (1,500 millions pour l'Etat et 1,500 millions pour les débiteurs). Là-dessus, il s'est mis à démolir les chiffres de M. Proudhon. Après une série de calculs, dont nous pouvons nous passer de donner le détail, M. Thiers arrive à établir que l'impôt du tiers ne rendrait pas plus de 320 millions, soit 160 millions pour l'Etat et 160 millions pour les débiteurs. Nous pensons, avec M. Proudhon, que M. Thiers s'est trompé dans ses calculs. Les revenus provenant de loyers, d'intérêts et de rentes, s'élèvent évidemment en France à plus de 960 millions. M. Thiers lui-même estime à 2,700 millions le revenu net provenant du capital et de la terre. Or, il est avéré que la plus grande partie de ce revenu net est perçu sur des terres ou des capitaux en location. Au reste, les chiffres signifient ici peu de choses. Toute la question est de savoir si le système de M. Proudhon est bon ou mauvais. S'il est mauvais, il n'y a pas lieu de s'occuper des chiffres; s'il est bon, la difficulté des voies et moyens n'est pas une raison suffisante pour en faire rejeter le principe. L'arithmétique peut venir quelquefois au secours du raisonnement, elle ne saurait jamais le remplacer.

Après avoir contesté, avec plus ou moins de succès, les chiffres de M. Proudhon, M. Thiers s'arrête longuement à un autre détail. Vous avez prétendu, dit-il à son adversaire, qu'en abaissant d'un tiers le revenu provenant des capitaux et des terres, vous susciteriez une baisse dans le prix de tous les produits, et que cette baisse offrirait une certaine compensation aux propriétaires obligés d'acquitter l'impôt; vous vous êtes trompé! Le prix des produits demeurerait le même; et d'ailleurs, alors même qu'il baisserait, il n'en résulterait aucun profit pour personne.

Supposons, ce qui est impossible, que cette prétendue réciprocité de sacrifices pût se réaliser d'une manière complète, que tous les possesseurs de terres ou maisons,

[1] *Organisation du crédit et de la circulation* ou *Solution du problème social*, p. 43.

prêteurs de capitaux quelconques, pussent être amenés à faire un sacrifice égal, et que les producteurs de tout genre, cultivateurs, fabricants, commerçants, etc., diminuassent d'une quantité proportionnelle le prix des produits de leur travail, supposons ce phénomène impossible d'une équilibration parfaite, qu'en résulterait-il? C'est que personne n'aurait rien perdu, mais que personne aussi n'aurait rien gagné. Un fermier dont on réduirait le fermage, mais qu'on obligerait en même temps à réduire le prix du blé d'une somme proportionnelle ; le marchand établi dans un magasin dont on réduirait le loyer, en l'obligeant à vendre à l'instant même ses marchandises d'une somme proportionnellement inférieure, n'auraient pas fait un grand bénéfice. Ce serait comme si, par un coup de baguette magique, on avait diminué toutes les valeurs à la fois, valeur des terres, des maisons, de l'argent, des aliments, des vêtements, de tout enfin : on aurait ainsi changé les quantités qui servent à exprimer la valeur des choses, sans augmenter ces mêmes choses, dont l'abondance fait seule la prospérité et le bien-être des nations.

Permettez-nous un exemple : Tout coûte moins cher en France qu'en Angleterre, en Allemagne qu'en France : en conclurez-vous qu'on est plus riche en Allemagne qu'en France, en France qu'en Angleterre? Il n'en est rien cependant. Ce n'est pas par l'élévation ou la diminution nominale des valeurs qu'on juge du bien-être des divers pays. Celui qui a le plus de toutes choses, en meilleure qualité, en plus grande abondance, celui où grands et petits sont mieux logés, mieux nourris, où le peuple mange les aliments les plus sains, les plus substantiels, est celui qu'on suppose le plus prospère. On se tromperait fort si on voulait juger de la prospérité des nations par le bas prix des choses; car moins elles sont riches, moins les objets y sont chers. Allez de France en Espagne, d'Espagne en Turquie ; allez de France en Allemagne, d'Allemagne en Russie, et vous y rencontrerez d'autant moins d'aisance que vous y rencontrerez plus de ce qu'on appelle bon marché.

Nous n'examinerons pas si une baisse accidentelle des loyers et des salaires amènerait ou non une baisse équivalente dans le prix des produits. Cela dépendrait beaucoup des circonstances. Cela dépendrait surtout de la durée de l'*accident*. Mais, quoi qu'il en soit, M. Thiers a commis, à ce propos, un lourd sophisme en disant que le bon marché ou la cherté importe peu aux nations.

Le bon marché, dit-il, n'est pas un signe certain de richesse. Souvent, au contraire, c'est un signe de pauvreté. Et il met en regard la riche Angleterre, où, affirme-t-il, toutes choses sont à haut prix, et la pauvre Turquie où toutes choses sont à bon marché. M. Thiers connaît mal les faits dont il argue. Il n'est pas exact de dire que toutes choses sont à meilleur marché en Turquie qu'en Angleterre. Tous les produits industriels proprement dits sont à plus bas prix en Angleterre ; et c'est précisément à ce bon marché de certains de ses produits, que ce pays doit, en grande partie, sa prospérité. Les cotonnades, la coutellerie, la poterie se fabriquant en Angleterre à moins de frais qu'en aucun autre pays, ces articles y sont devenus l'objet d'une demande considérable. De là le développement rapide de l'industrie britannique et l'enrichissement de la classe des manufacturiers et des négociants ; mais à côté de ce bon marché de certains arti-

cles, est venue se placer la cherté d'un grand nombre d'autres. M. Thiers semble croire que cette cherté a été *cause* de la richesse; nous pensons, au contraire, qu'elle a été *obstacle* à la richesse, et *cause* du profond malaise des classes laborieuses de la Grande-Bretagne. Et l'immense majorité des Anglais est maintenant de notre avis. Après avoir longtemps pratiqué la politique de la cherté, l'Angleterre s'est décidée enfin à pratiquer la politique du bon marché. Depuis dix ans, grâce aux immortels efforts de la Ligue de Manchester, le gouvernement anglais a supprimé la plupart des obstacles qui enchérissaient d'une manière factice les matières premières et les denrées alimentaires. Un jour arrivera peut-être où, grâce à la suppression des *corn-laws*, le blé sera, en Angleterre, au même prix qu'en Turquie. Cependant, nous le demandons à M. Thiers, l'Angleterre sera-t-elle devenue, ce jour-là, aussi pauvre que la Turquie?

A part la critique des chiffres de M. Proudhon, critique basée sur une erreur matérielle, et la réfutation plus ou moins contestable de la compensation des sacrifices de l'impôt par la baisse des produits, il n'y a rien dans le rapport de M. Thiers. Cependant ce rapport a obtenu un très-grand succès. Le public français sait se contenter de si peu, en fait de démonstrations économiques!

II.

Revenons donc à la proposition de M. Proudhon, et cherchons le défaut de la cuirasse de ce terrible logicien du droit au travail, pourfendeur de la propriété.

La révolution de Février a posé le droit au travail, a dit M. Proudhon à l'Assemblée nationale. Si vous refusez de l'inscrire dans votre Constitution, le peuple inscrira à la place le droit à l'insurrection.

Est-il vrai que la révolution de Février ait posé le droit au travail? Qu'est-ce que le droit au travail?

Sortons un instant du domaine de l'abstraction où se complaît M. Proudhon pour entrer dans le domaine de la réalité, et cherchons quel a été le but de nos révolutions successives 1789, 1830 et 1848.

Quelle était, avant 89, la situation de la société? D'un côté, il y avait une minorité qui se trouvait affranchie des charges publiques et qui, grâce à mille privilèges dont elle avait su s'attribuer le bénéfice, jouissait du plus clair du revenu social; d'un autre côté, il y avait la majorité sur laquelle pesait la servitude politique et économique, la majorité taillable et corvéable à merci, la majorité dont Vauban avait décrit l'effroyable misère, la majorité qui n'était Rien et qui, au dire de son théoricien politique Sieyès, devait être Tout.

Un jour arriva où cette majorité, lassée de sa misère et de son abjection, se révolta contre la minorité, et inscrivit sur son drapeau ces trois mots révolutionnaires : Liberté, Egalité, Fraternité.

Que voulait-elle, cette majorité de 89, en se débarrassant des en-

traves de la servitude? Elle voulait, cela est évident, améliorer sa condition matérielle, intellectuelle et morale. Elle voulait, après avoir détruit l'appareil compressif de l'antique aristocratie, constituer un état social où chacun pût obtenir une rémunération suffisante et justement proportionnée à ses œuvres. Elle voulait l'abondance et la justice après la misère et l'oppression.

Malheureusement elle ne connaissait point au juste la voie qu'il fallait suivre pour entrer dans la Jérusalem nouvelle, et, par une série d'écarts dont nous n'avons point à nous occuper aujourd'hui, elle s'éloigna peut-être du but au lieu de s'en rapprocher.

Un demi-siècle plus tard, après une seconde convulsion sociale, des rêveurs, laissant errer leurs regards sur la société, s'aperçurent que le mal-être y dévorait encore la classe la plus nombreuse, tandis que la minorité jouissait, comme autrefois, de toutes les douceurs de la fortune; ils s'aperçurent que les inégalités sociales, au lieu de se niveler avec les inégalités naturelles, n'avaient point cessé de les dépasser. Cependant la Liberté avait succédé à la Servitude, du moins ils le pensaient, car ils n'avaient jeté sur la société qu'un regard superficiel. Ils se mirent donc, ces rêveurs, à maudire la Liberté, comme leurs pères avaient maudit la Servitude.

S'ils avaient plus attentivement examiné l'organisme social, ils se seraient aperçus, sans doute, que la misère et l'inégalité ne provenaient point de la liberté, mais bien de nombreux restes de servitude que la réaction du despotisme impérial avait ramenés sur le terrain révolutionnaire. Ils se seraient aperçus que le vrai remède à tant de maux n'était autre que la liberté, la liberté illimitée et complète, la liberté dans toute la sphère où se déploie l'activité humaine.

Mais ce n'étaient point des observateurs, c'étaient des rêveurs. En conséquence, voici quelle fut leur conclusion : les peuples, dirent-ils, n'ont trouvé l'abondance de la production et la justice de la répartition ni sous le régime de la servitude, ni sous le régime de la liberté. Il s'agit donc d'en édifier un troisième. Mais comment? Il faut un point d'appui pour soulever la société et la faire sortir du mauvais orbite de la liberté. Eh bien! nous allons proclamer un principe supérieur à tous ceux qui servent de base à la société actuelle, supérieur à la propriété, supérieur à la liberté, un principe devant lequel tous les autres devront céder, et ce principe sera notre point d'appui.

Ils proclamèrent le Droit au travail.

Ils le proclamèrent, mais ils n'en donnèrent point la démonstration rationnelle. Non! nous l'avons vainement cherchée, cette démonstration, dans les livres de MM. Louis Blanc, Cabet, Pierre Leroux, Considérant. M. Proudhon lui-même, ce sanglier de la dialectique, n'a pas osé donner tête baissée dans ce fourré d'épines et de ronces. Tous ont posé le principe, aucun ne l'a démontré.

Cependant la chose en valait la peine, ce nous semble! Puisque nos Archimèdes socialistes prétendaient soulever le monde à l'aide du droit au travail, n'auraient-ils pas dû, avant tout, rendre ce point d'appui inébranlable? Pourquoi donc se contentèrent-ils de poser le droit au travail sans le démontrer?

Ah! c'est que, probablement, la démonstration n'était pas possible; c'est que l'existence du droit au travail n'est pas démontrable.

Mais si on ne l'a pas démontré ce droit prétendu, en revanche on n'a pas failli à en tirer les conséquences. En vertu du droit au travail, nous pouvons légitimement bouleverser la société, ont dit les novateurs. Cherchons donc un nouveau système d'*organisation du travail*, et, quand nous l'aurons découvert ce système, hâtons-nous de l'appliquer. Que s'il froisse certains intérêts, nous saurons bien passer outre. En vertu du droit au travail, dirons-nous à la foule des misérables, vous pouvez exiger une rémunération suffisante et équitable de votre labeur; cette rémunération, notre système vous la donne, mais une minorité égoïste s'oppose à son application. Invoquez votre Droit pour écarter cette résistance impie. Si la minorité continue à le méconnaître, recourez contre elle à un autre droit dont vous êtes non moins légitimement investis, le droit à l'insurrection!

Autre fiction!

Ce n'est pas ici le lieu de discuter le droit à l'insurrection; mais en admettant même que ce droit fût légitime, nous croyons pouvoir affirmer qu'on ne saurait jamais utilement l'invoquer. Si, en effet, on s'accoutumait à se servir de la force pour imposer le progrès, ne courrait-on pas risque souvent d'imposer aussi l'erreur? En politique, comme en religion, le *compelle intrare* a toujours été une détestable maxime.

Malheureusement telle n'est point l'opinion de la plupart des novateurs. Persuadés de l'efficacité souveraine des remèdes qu'ils apportent au monde, persuadés que la société est en danger de périr si elle tarde trop longtemps à user de leur panacée, ils ne veulent souffrir aucun retard, ils s'irritent contre la résistance et invoquent volontiers la force pour la briser.

M. Proudhon n'appelle point, à vrai dire, l'insurrection à son secours, mais il pense qu'elle y viendra, et, de plus, qu'elle y viendra légitimement et utilement, car elle aura pour but de mettre en vigueur le seul système qui puisse réaliser le droit au travail.

Ce qui suppose que M. Proudhon est convaincu de l'infaillibilité de son système.

Or, autant que notre raison essentiellement faillible nous permet d'en juger, ce système est faux.

M. Proudhon prétend qu'il suffira de supprimer l'intérêt de l'argent, le loyer des capitaux et la rente de la terre, pour que la production devienne la plus abondante, et aussi, je suppose (M. Proudhon n'en dit rien), pour que la répartition devienne la plus équitable possible.

M. Proudhon prétend encore qu'il suffira d'établir une *Banque d'échange* dont il signale la fonction, mais dont il ne décrit point l'organisation, pour amener naturellement, sans secousse, la suppression de l'intérêt, du loyer et de la rente.

M. Proudhon se trompe sur ces deux points, ainsi que je vais tâcher de le démontrer.

Sans doute, répondrai-je à M. Proudhon, il importe à la production que l'intérêt de l'argent, le loyer des instruments de travail et la rente de la terre soient au taux le plus bas possible.

Il est évident, en effet, comme l'ont remarqué tous les économistes, et comme vous le remarquez après eux, que le taux élevé de l'intérêt de l'argent, le haut prix du loyer et de la rente sont des obstacles au développement du travail, à la multiplication des produits.

Mais pourquoi sont-ils des *obstacles*? Est-ce parce qu'ils obligent le travailleur à partager plus ou moins également avec le capitaliste et le propriétaire terrien le fruit de son travail? Non pas! Nulle part on ne travaille avec plus d'ardeur qu'aux Etats-Unis, et pourtant nulle part le taux de l'intérêt n'est plus élevé. L'obstacle ne réside donc point dans la part considérable que le taux élevé de l'intérêt enlève au travailleur; l'obstacle réside dans la *rareté des capitaux*, que le taux élevé de l'intérêt suppose. Voilà vingt hommes qui cultivent la terre pour vivre; ils ont besoin de vingt bêches et ils vont demander à un propriétaire d'outils de les leur louer. Si celui-ci n'en possède que dix, il est bien évident qu'il leur en fera payer la location plus cher que s'il en possède vingt; il est bien évident que le taux de l'intérêt pourra être dans ce cas porté fort haut. Mais je suppose qu'un Proudhon de la bande, par un tour de force de dialectique, persuade au propriétaire de prêter pour rien ces dix bêches, que résultera-t-il de là? Est-ce que la production s'en trouvera facilitée et accrue? Nullement! On ne remuera pas plus de terre avec dix bêches prêtées gratis qu'on n'en remuerait avec dix bêches prêtées au denier quinze, et, de plus, le propriétaire des bêches s'abstiendra d'en fabriquer dix autres si l'on se borne à lui promettre de les lui emprunter gratis. Cet exemple fait voir, ce me semble, avec une suffisante clarté, où gît votre erreur. Vous vous êtes dit : La production est d'autant plus facile que le taux de l'intérêt est plus bas; *ergo*, en supprimant le taux de l'intérêt, la production acquerra son maximum de facilité. Vous n'avez pas réfléchi que le taux de l'intérêt n'est pas un obstacle par lui-même; qu'il est uniquement la représentation, l'indice d'un obstacle : la rareté des capitaux. D'où il résulte qu'alors même que vous réussiriez à le supprimer totalement, vous ne faciliteriez en rien la production, à moins que vous ne pussiez répandre en même temps sur le sol la masse de capitaux que cette suppression suppose. Or, je ne pense pas que vous ayez trouvé le moyen de faire jaillir du sol, instantanément, les capitaux qui manquent à la France; je ne pense pas que vous ayez trouvé le moyen

de remplacer, du jour au lendemain, les outils rares et imparfaits de notre agriculture et de notre industrie par des machines innombrables et parfaites; de meubler nos fermes du bétail qui leur manque, de fumer nos champs, d'enclore nos pâturages, de substituer aux étroites cabanes de nos pauvres paysans des demeures spacieuses, de joncher le sol de provisions, d'habits, de meubles, de telle sorte que toutes ces choses indispensables à l'existence soient aussi abondantes que l'eau de la mer ou la lumière du soleil. Non! vous n'avez pas découvert un procédé qui ait la vertu de transformer ainsi, subitement, notre vallée de misère en un Eldorado; car si vous l'aviez découvert ce procédé-là, vous seriez un magicien, un Dieu, et vous n'êtes qu'un simple mortel.

Vous avez été dupe de la même illusion qui égare tous les promoteurs du papier-monnaie : de même qu'ils pensent qu'on peut multiplier indéfiniment les valeurs en émettant du papier représentant des valeurs, vous avez pensé qu'on pouvait multiplier indéfiniment les capitaux en abaissant et enfin en supprimant l'*intérêt*, représentation, indice du degré d'abondance des capitaux.

Dupe de cette illusion, vous avez consciencieusement travaillé à détruire l'intérêt, le loyer et la rente, et, pour y parvenir, vous avez employé le procédé le plus efficace, le plus sûr. Vous avez nié qu'ils reposassent sur un droit. Vous vous êtes attaché à prouver qu'ils constituaient un vol.

Vous avez prétendu que si un homme a le droit de posséder un capital et d'en jouir, en revanche il n'a pas le droit de tirer un bénéfice du prêt de ce capital. Vous avez dit que ce bénéfice n'est autre chose qu'un vol. La thèse n'est pas nouvelle. Elle a été soutenue par Aristote et adoptée par l'Eglise romaine. Pas plus que vous, les pères de l'Eglise n'admettaient le prêt à intérêt, l'*usure*. Et c'est même à cette erreur canonique que nous sommes redevables de la disposition limitative du taux de l'intérêt qui déshonore encore notre législation. En distinguant entre la possession et la propriété, et en disant : la propriété c'est le vol, vous n'avez donc rien fait de nouveau. Vous avez seulement formulé la conséquence d'une erreur accréditée.

Voulez-vous savoir maintenant pourquoi vous avez pu nier, avec une entière bonne foi, la légitimité du prêt à intérêt? Pourquoi vous avez pu dire, sans altérer la profonde honnêteté de votre âme, ce monstrueux mensonge : la propriété c'est le vol? c'est parce que vous ignorez la nature du prêt à intérêt; parce que vous n'avez pas suffisamment étudié la *raison d'être* de l'intérêt des capitaux.

Cet intérêt représente deux choses, ni plus ni moins : un risque intérieur et un risque extérieur.

Par risque intérieur ou subjectif, j'entends la chance de perte que peut courir un homme, par le fait de la *privation* de son capital; par risque extérieur ou objectif, celle qu'il peut courir par le fait du placement de ce capital.

Je remarque que vous n'attaquez point la partie de l'intérêt qui représente le risque du placement : vous voulez seulement la rendre inutile en supprimant ce risque, et pour cela vous imaginez de donner à toutes les industries la garantie de l'Etat. Ceci est une autre illusion. Ou, en effet, une industrie n'est point exposée à des pertes, et, dans ce cas, ne courant aucun risque elle n'en paye aucun; ou bien elle y est exposée, et, en conséquence, son capital subit une perte annuelle, représentée exactement par le taux de l'intérêt servant à couvrir ce risque et à combler cette perte. En accordant à une industrie *chanceuse* la garantie de l'Etat, que faites-vous? Détruisez-vous ses risques? En aucune façon, vous les déplacez! Vous reportez sur l'Etat, représentant l'ensemble des branches de la production, la perte qui incombe à une branche particulière, voilà tout. Il résulte de là, que si vous diminuez l'intérêt du capital employé dans cette branche particulière, en revanche, vous augmentez proportionnellement l'intérêt de la généralité des capitaux sur lesquels retombe le risque. Rien n'est changé dans la richesse de la société, si ce n'est qu'il y a dans sa distribution une perturbation de plus.

Je passe à cette autre partie de l'intérêt qui a servi particulièrement de point de mire à la grosse artillerie de votre dialectique; à la portion qui sert à couvrir le risque extérieur. Je vais tâcher d'en démontrer la légitimité, par un simple exemple, une *illustration*, comme disent les Anglais.

Je travaille pendant une année, dix heures par jour, à cultiver une terre. Au bout de ce temps-là ma terre me donne une moisson d'une valeur de fr. 2,000. Je suis obligé d'en réserver la moitié pour ma consommation et d'en sacrifier un quart pour renouveler ou entretenir mes vêtements et mon mobilier. Reste un dernier quart valant fr. 500. Qu'en vais-je faire? Je puis l'échanger contre des aliments plus exquis que mes aliments accoutumés, contre des meubles plus confortables, des habits plus riches, et me procurer ainsi un légitime supplément de jouissances. Mais, comme je suis économe et prévoyant, je me *priverai* de ce supplément de jouissances, afin de me ménager des ressources pour l'avenir. Je conserverai donc mon capital. Comment? J'ai le choix entre deux moyens. Je puis échanger mon blé contre des denrées plus durables et moins encombrantes, des métaux précieux, par exemple, que je garderai pour les échanger de nouveau lorsque je voudrai utiliser mon capital. Dans ce cas, je ne tirerai aucun profit de mes économies, jusqu'à ce que je les utilise. Mais j'ai un autre moyen à ma disposition : un de mes voisins fabrique des couteaux. Dans les environs, se tient une foire, où il va les vendre chaque année. Mais jusqu'à l'époque de la foire, il fabrique sans réaliser. Or, il ne possède point un capital suffisant pour entretenir lui et les siens dans cet intervalle, et acheter toute la quantité de matière première qu'il pourrait travailler ; il vient donc à moi et me dit : prête-moi,

jusqu'à la foire prochaine, le quart de ta récolte, ou l'argent contre lequel tu l'as échangée.—Qu'en veux-tu faire?—Je veux l'échanger à mon tour contre des matières premières dont je me servirai pour compléter mon assortiment de couteaux. Je vendrai à la foire ces couteaux dont la valeur représentera celle de ton capital, jointe à celle de mon travail, et je te restituerai alors religieusement ton blé ou ton argent. Tu peux me rendre ce service sans qu'il t'en coûte aucune privation, aucun sacrifice, puisque tu n'as point l'intention d'utiliser ton capital cette année.

Si je suis *sûr* que l'industrie de mon voisin ne comporte aucun risque, si, en même temps, j'ai une foi entière en l'honnêteté, en la probité de l'homme; si, encore, j'ai la certitude que cet homme ne mourra point avant l'acquittement de sa dette, ou que, s'il meurt, cette dette n'en sera pas moins exactement remboursée, je n'aurai aucune raison de lui demander une prime de 1, 2, 3 ou 4 pour 100 pour couvrir le risque du placement. En la lui demandant, je commettrais l'acte d'un malhonnête homme, car j'exigerais quelque chose pour rien; je le volerais. En revanche, si les risques que je viens d'énumérer existant (et ils existent toujours à divers degrés), il se servait de mon capital sans rien me donner pour couvrir les mauvaises chances du placement, à son tour, il me volerait.

Mais, outre la prime que je puis légitimement exiger pour couvrir les risques résultant de l'emploi de mon capital chez lui, je puis, non moins légitimement, en exiger une seconde pour balancer les risques résultant de l'absence de mon capital chez moi.

Objectera-t-on que si je réserve mon capital pour l'avenir, son absence dans l'intervalle qui me sépare du terme fixé pour son emploi ne saurait m'être aucunement dommageable? Je répondrai : sans doute, je puis déterminer à *peu près* la période pendant laquelle je n'aurai point à me servir de mon capital, mais je ne la puis déterminer sûrement. Je suis soumis, moi aussi, à des éventualités, à des risques; je puis avoir à réparer des pertes, ou à satisfaire des besoins imprévus; et si, dans le moment où l'*éventualité* se présente, je n'ai point la *libre disposition* de mon capital, je me trouve exposé à subir un dommage plus ou moins considérable. Or, si je ne prélève point un intérêt pour couvrir ce risque qui m'est particulier, ce *risque subjectif*, évidemment je serai lésé. Mais, s'il en est ainsi, je ne me dessaisirai point de mon capital. Je conserverai, sous forme de blé ou de monnaie, le dernier quart de ma récolte, et mon voisin se passera de compléter son assortiment de couteaux. Il lui en manquera, je suppose, une centaine valant 100 francs. S'il consent, au contraire, à partager avec moi le prix des couteaux fabriqués avec mon capital, tous mes risques intérieurs et extérieurs seront couverts, je ne perdrai rien, et il gagnera 50 francs.

Je dis que je ne perdrai rien; peut-être gagnerai-je, si aucun des

risques ci-dessus énumérés ne m'atteint; mais comme ces risques sont réels, effectifs, comme ils doivent nécessairement tomber sur quelqu'un, je puis perdre aussi tout ou partie de mon capital ou des avantages que je retirais de sa libre disposition. Il peut y avoir des bénéfices particuliers dans le prêt à intérêt, il n'y a pas de bénéfice général.

Vous voyez donc, monsieur, que le prêt à intérêt est chose parfaitement légitime, puisqu'il ne sert à autre chose qu'à couvrir des éventualités de pertes, et, par conséquent, que vous avez eu tort de soutenir que prêter à intérêt c'est voler. Dans la société, telle que Dieu nous l'a faite, et telle qu'elle existe depuis le commencement du monde, les risques de deux sortes, que l'intérêt sert à couvrir, n'ont jamais cessé de subsister; seulement ils ont agi avec plus ou moins d'intensité dans certains pays et à certaines époques. Généralement on peut dire que l'intensité des risques a toujours été proportionnée au degré d'abondance des capitaux, de sécurité des capitaux et des hommes. Partout et toujours, en effet, on a vu le taux de l'intérêt s'abaisser à mesure que le capital social devenait plus abondant et que la sécurité des hommes et des choses devenait plus complète. Ceci est une règle qui ne souffre aucune exception.

Mais ne peut-on pas supposer une société où l'abondance des capitaux soit si grande et la sécurité si complète que tous les risques intérieurs et extérieurs dont l'intérêt n'est que la compensation, disparaissent? Je l'ignore; en tous cas cette société n'est pas la nôtre.

Je remarquerai toutefois qu'une semblable société est *possible*, en ce sens que l'annihilation de l'intérêt n'entraînerait point la suppression des accumulations de capitaux, sur lesquelles repose tout progrès! On n'accumule pas en effet pour prêter. On accumule pour *disposer dans le temps* du fruit de son travail, pour consommer soi-même quand on le juge convenable, ou pour faire consommer par les siens, la valeur que l'on a produite. Un capital n'est autre chose qu'une accumulation de travail *transportée dans le temps*, pour servir à des besoins éventuels. L'intérêt ne sert pas, comme vous le supposez, monsieur, à grossir le capital, il sert seulement à le préserver des risques du voyage : si vous supprimez l'intérêt sans supprimer, en même temps, les risques, le capital ne s'embarquera pas; il n'y aura plus d'épargnes, et la société rétrogradera vers la barbarie. Mais si, chose improbable, vous réussissiez à supprimer les risques, l'intérêt n'ayant plus de raison d'être disparaîtrait de lui-même, et le capital poursuivrait, comme aujourd'hui, sa route, de même que si vous parveniez à supprimer les tempêtes, les assurances maritimes tomberaient à 0, mais les navires continueraient à sillonner les mers.

Seulement il serait aussi difficile de supprimer les risques de terre que de supprimer ceux de mer, car la société n'est pas moins instable que l'Océan. C'est à quoi, monsieur, vous n'avez pas pris garde.

Vous voyez donc, je le répète, que cet Intérêt ou Loyer des capitaux, que vous taxez d'inique, est parfaitement légitime, puisqu'il sert uniquement à assurer la conservation, la perpétuation des fruits du travail. Vous voyez qu'il n'y a pas lieu de le supprimer. Vous voyez, qu'en le supprimant, vous *voleriez* ceux qui le perçoivent, à moins toutefois que vous n'anéantissiez en même temps les risques dont il est la compensation.

Or, la *Banque d'échanges*, qui forme le couronnement de votre système ne détruit aucun de ces risques. N'en détruisant aucun, mais anéantissant la prime qui sert à les couvrir, elle n'aurait d'autre résultat que d'empêcher la circulation des capitaux dans le temps, et de suspendre ainsi brusquement le mouvement de la vie dans les artères de la société.

Vous arriveriez à un but diamétralement contraire à celui que vous vous êtes proposé, car vous avez voulu, n'est-il pas vrai, en établissant la Banque d'échanges, *désobstruer la circulation.*

Voyons donc, pour finir, ce que c'est que votre *Banque d'échanges.*

Le capital que vous demandez au pays pour fonder cette Banque est de 600 millions.

C'est à l'aide de ce capital de 600 millions que vous comptez détruire le prêt à intérêt, fonder la gratuité du crédit.

C'est trop peu : vous ne réussiriez qu'à détruire votre capital.

Examinons, en effet, de quelle façon vous l'emploierez. Vous l'emploierez à des prêts au-dessous du cours ou à des prêts gratuits ; vous prêterez à 3, 2, 1 pour 100, ou 0, tandis que le taux courant d'intérêts représentant les risques actuels des capitaux est de 8 ou 10 pour 100. N'arrivera-t-il pas inévitablement, je vous le demande, qu'au bout d'une certaine période, vos 600 millions seront absorbés par les risques non couverts ?

En attendant, on continuera à emprunter en dehors de la Banque. Seulement, il y aura dans l'industrie qui recevra des capitaux à deux taux fort inégaux, des perturbations énormes ; il y aura enrichissement de ceux qui auront le privilége d'emprunter à la Banque, ruine d'un grand nombre de ceux qui seront obligés de prendre leurs capitaux aux sources ordinaires. Au lieu de se combler, le gouffre des inégalités sociales se creusera davantage.

La perturbation cessera naturellement le jour où le capital de la Banque se trouvera entièrement consommé ; mais, ce jour-là, le taux général de l'intérêt haussera par l'effet de la diminution du capital de la société.

Voilà l'inévitable résultat de la création de votre Banque gratuite, au capital de 600 millions.

Pour que la *Banque d'échanges* fût en état d'agir efficacement sur le taux de l'intérêt, il faudrait qu'elle absorbât tout le revenu de la nation. Alors, sans doute, elle serait maîtresse d'abaisser à son

gré, de supprimer même le taux de l'intérêt dans tout le pays; mais alors aussi il arriverait, au bout d'un certain laps de temps, que le capital représenté par ce revenu serait anéanti.

Rien de plus facile à concevoir. La Banque posséderait, à la vérité, un capital dont elle ne serait pas obligée de payer l'intérêt; mais comme elle prêterait gratuitement ce capital, elle serait naturellement obligée de courir tous les risques, toutes les éventualités du placement. Faute de pouvoir couvrir ces éventualités et ces risques au moyen d'un intérêt approprié à chaque nature de prêts, elle les reporterait sur le capital qu'ils dévoreraient, et au bout d'une période qui pourrait être aisément calculée, quinze ou vingt ans peut-être, toute accumulation aurait disparu du pays, le travail s'arrêterait, et la société expirerait de misère sur le sol dépouillé.

Heureusement vous vous contentez d'une application progressive de votre système, ce qui réduit notre perte à 600 millions; mais avouez que c'est déjà passablement cher. Nous nous en tirerions à meilleur marché avec le fouriérisme!

Concluons.

Si l'on examine attentivement le chemin qu'a suivi M. Proudhon pour arriver aux erreurs monstrueuses qui viennent d'être signalées, si l'on recherche comment un écrivain si sincèrement possédé de l'amour du bon et du juste (nous en appelons à tous ceux qui ont lu ses livres) a pu être conduit à proposer de sang-froid à l'Assemblée nationale un VOL de plus de deux milliards [1], en la menaçant, en cas de refus, d'une *légitime insurrection* du peuple, on trouvera que M. Proudhon ne s'est fourvoyé que pour avoir tiré, avec son inflexible logique, les conséquences contenues dans certains principes erronés qui ont actuellement cours, et l'on sera forcé de convenir qu'au fonds, l'auteur de la formule : *la propriété, c'est le vol*, n'est pas plus coupable que les promoteurs ordinaires de ces principes, mais qu'il est infiniment plus logicien.

Tout le système de M. Proudhon s'appuie, en effet, sur les quatre idées fausses que voici, lesquelles sont *isolément* acceptées par à peu près tout le monde.

LE DROIT AU TRAVAIL.	Accepté par les socialistes de toutes les nuances; proclamé, le 23 juin, par M. Senard, dans une adresse aux insurgés.
LE DROIT A L'INSURRECTION.	Accepté par toute la génération révolutionnaire, notamment par un illustre historien de la Révolution française, grand admirateur de la prise de la Bastille, M. Thiers.

[1] Impôt du tiers rendant un milliard pendant trois ans, — 3 milliards.
A déduire, chaque année, 300 millions servant à compenser d'autres impôts, — 900 millions.
Reste un total de 2 milliards 100 millions ravis aux propriétaires.

L'ILLÉGITIMITÉ DU PRÊT A INTÉRÊT OU USURE.	Proclamée à la fois par les Pères de l'Eglise, qui ont absolument proscrit l'usure, et par les légistes qui l'ont limitée. Parmi les complices de M. Proudhon, nous apercevons, sur les bancs de l'Assemblée nationale, messieurs du clergé et M. Dupin aîné.
LA CENTRALISATION DU CRÉDIT.	Défendue par sir Robert Peel, en Angleterre, comme pouvant activer ou ralentir, à la volonté du pouvoir, le mouvement trop lent ou trop actif des affaires industrielles et commerciales. Défendue en France, pour le même motif, par de nombreux représentants et même d'honorables et savants économistes.

Telles sont les erreurs simples et populaires sur lesquelles M. Proudhon a construit son système. C'est en faisant rendre à ces erreurs tout ce qu'elles pouvaient rendre, qu'il est arrivé à demander une spoliation de 2,100 millions, dont 1,500 millions profiteraient à une classe aux dépens d'une autre, et dont 600 millions ne profiteraient à personne. Sans doute, une semblable aberration méritait bien un châtiment sévère; mais pour l'infliger ce châtiment, n'aurait-il pas fallu des hommes entièrement purs des erreurs qu'il s'agissait de condamner, des hommes qui eussent toujours répoussé le droit au travail et e droit à l'insurrection, reconnu la légitimité absolue du droit de propriété et défendu la liberté des Banques? Or, de ces hommes-là, combien y en a-t-il à l'Assemblée nationale?

Il en est jusqu'à trois que je pourrais nommer.

Et encore!

D'où il résulte pour nous que M. Proudhon aurait eu incontestablement le droit de répondre à la majorité qui se soulevait violemment contre ses paroles : « Condamnez mon audace si vous voulez, mais ne condamnez pas mes doctrines ; car vous en êtes tous à quelque degré infectés, car vous êtes tous à quelque degré mes complices!

« Que celui de vous qui est sans péché me jette la première pierre. »

G. DE MOLINARI.

DU CRÉDIT ET DE LA CIRCULATION.

PAR M. A. CIESZKOWSKI [1].

Le crédit est l'âme du commerce. Si nous avions pu en douter quelquefois, la triste situation du commerce et de l'industrie en France depuis le 24 février, suffirait amplement pour nous convaincre.

Il n'est donc guère d'objet plus important pour un pays. Malheureusement, il n'en est guère aussi de moins compris. Tout est obscur encore sur la nature du crédit, sur son mode d'existence, sur ses moyens d'action et ses ressources. Ou du moins, s'il a été répandu çà et là quelques notions justes sur ce sujet, il n'y a pas encore de théorie qui surnage. Aussi dirons-nous volontiers, avec l'auteur du livre que nous analysons, que, « malgré la multitude d'ouvrages, de brochures et de travaux divers entrepris depuis maintes années afin d'explorer cette terre de bonne espérance, malgré l'attention soutenue que les parlements et la presse des différentes nations sont obligés de lui accorder sous l'empire des faits contemporains, l'on ne peut s'empêcher de reconnaître que le crédit est jusqu'à présent l'une des parties les plus obscures de l'économie politique. »

Que de théories vaines ne voit-on pas naître tous les jours ! Que de projets ridicules ou de rêves monstrueux, qui se produisent audacieusement comme de brillantes découvertes ! Depuis quelque temps surtout, nous en sommes inondés, sans que la question, du reste, ait avancé d'un pas.

Il en serait autrement peut-être si la formation des institutions de crédit était libre dans la plupart des États de l'Europe. Alors, à défaut de notions suffisantes et justes sur la nature du crédit et sur les fonctions des banques, nous aurions du moins la pratique pour guide. L'expérience est quelque chose dans les affaires humaines. S'il était permis d'y recourir, elle ne tarderait guère, il faut le croire, à séparer le vrai du faux : elle mettrait assez promptement au néant les théories creuses, en même temps qu'elle développerait la fécondité des vrais principes.

Mais presque partout les lois actuelles s'opposent à tout essai. « L'état actuel des lois et des institutions financières, dit M. Cieszkowski, permet bien l'*abus* du crédit, mais n'en permet guère l'*usage* universel et régulier. » Nous ne savons jusqu'à quel point il est vrai de dire, que l'état actuel des lois permet l'abus du crédit ; ce qui nous paraît du moins certain, c'est qu'il n'en permet guère l'usage. Dans la plupart des États de l'Europe, on ne peut établir une banque, de quelque nature qu'elle soit, sans une autorisation spéciale, et les autorisations de ce genre ne s'y obtiennent pas facilement. Ailleurs on n'en trouve pas même d'exemple. Dès lors, la pratique faisant défaut, il

[1] Paris, Guillaumin et comp., seconde édition, 1847, 1 vol. in-8, 7 fr.

faut bien que la théorie se débatte dans le vide. Elle marche à l'aventure, sans que nul avertissement de fait vienne l'arrêter dans ses écarts.

Il est pourtant juste de reconnaître que quelques expériences ont été faites. L'Écosse a possédé longtemps un système de banques commerciales très-librement constitué ; et bien qu'une loi de 1845 ait altéré à certains égards la franchise de ces institutions, elles n'en restent pas moins debout, avec leurs principales conditions d'existence. L'Angleterre, les États-Unis, la Belgique possèdent un certain nombre d'institutions pareilles, moins libres, il est vrai, mais fondées à peu près sur les mêmes principes. La France même n'en a pas été entièrement dépourvue jusqu'à ces derniers temps. D'un autre côté, des institutions de crédit hypothécaire fonctionnent depuis un demi-siècle en Prusse et en Pologne. Ce sont bien là des expériences, et qui ne sont pas sans intérêt. Si incomplètes qu'elles soient, il est déjà permis d'en tirer quelques enseignements utiles.

Au nombre des vérités capitales que ces exemples nous enseignent, il en est une, selon nous, qui doit frapper d'abord. C'est qu'entre les institutions de crédit commercial, semblables aux banques d'Écosse ou d'Angleterre, et les institutions de crédit hypothécaire, comme celles qui existent en Allemagne et en Pologne, la différence est grande ; qu'aux premières seules il appartient d'agir puissamment sur le commerce et l'industrie d'un peuple, en développant, sous les inspirations de la confiance, les inépuisables ressources du crédit, tandis que les autres, enfermées pour ainsi dire dans le cercle étroit des garanties hypothécaires, n'ont jamais eu qu'un champ d'action déterminé et une influence très-circonscrite.

Cela ressort assez clairement, à ce qu'il nous semble, de la seule comparaison que l'on peut faire des conditions commerciales et financières propres aux pays dans lesquels ces différents systèmes sont en vigueur. Voyez un peu ce qui se passe là où les banques commerciales se développent dans toute leur plénitude. Comme le commerce et l'industrie s'animent sous leur souffle puissant ! Comme les ressources financières du pays s'enflent et grandissent ! On dit bien, il est vrai, qu'il y a dans cette animation quelque chose de périlleux. Mais, périlleuse ou non, elle n'en est pas moins réelle, et comme nous ne voyons pas que les institutions de crédit hypothécaire aient jamais produit les mêmes effets, nous sommes autorisés à conclure qu'elles sont loin d'être douées de la même puissance, soit pour le bien, soit pour le mal.

Ce n'est pourtant pas à cette conclusion que M. Cieszkowski est arrivé. A l'en croire, l'hypothèque, amplifiée seulement par quelques autres modes de garanties qui en rappellent les conditions, serait la base unique du crédit. C'est ce qu'il annonce, dès le début de son ouvrage, dans la définition suivante, qu'il souligne pour mieux frapper l'esprit : « *Le crédit est la métamorphose des capitaux stables et engagés en capitaux circulants ou dégagés.* » Ce qui veut dire, comme il l'explique plus loin, que le crédit n'est autre chose que la mobilisation des inscriptions hypothécaires ou de tout autre titre de même sorte ; mobilisation qui rend *disponibles* et *circulables* des capitaux qui ne l'étaient point, et leur permet par conséquent de se porter partout où le besoin s'en fait sentir.

Il est difficile, selon nous, de limiter davantage l'action du crédit et en même temps d'en donner une idée plus inexacte. Il paraît cependant que cette théorie a fait des prosélytes ; car la plupart de ces projets financiers que

nous avons vus éclore en si grand nombre depuis que la crise actuelle a éclaté, ne procèdent pas d'une autre source. Et il ne faut pas s'en étonner. Cette théorie est simple après tout ; elle donne au crédit une base en quelque sorte matérielle, par conséquent très-sûre, et il est assez facile de se faire illusion sur sa portée, surtout quand on ne s'est pas rendu compte des véritables fins du crédit. Il n'en est pas moins vrai qu'elle ne se justifie ni en principe, ni en fait. Mais avant de la juger, essayons de présenter une analyse sommaire de tout l'ouvrage.

A le bien prendre, il y a dans cet ouvrage deux parties, ou, pour mieux dire, deux pensées distinctes. L'une est relative à la régularisation du crédit foncier par l'amélioration du régime hypothécaire et par la création des *billets à rentes* ; l'autre a pour objet l'application de ces billets au développement du crédit général.

Ce sont là, disons-nous, deux pensées distinctes, et nous tenons d'autant plus à le constater, qu'en adoptant l'une sans réserve, nous sommes forcés de rejeter l'autre. Cependant l'auteur les a presque toujours liées et confondues, à tel point que, sur la simple lecture de son livre, il est assez difficile de les dégager. Bien plus, quoique la dernière, juste ou non, ne soit qu'une sorte d'extension ou un corollaire de l'autre, il l'a mise en première ligne ; il l'a présentée comme dominante, en rejetant sur l'arrière-plan l'idée mère d'où elle découle. De là une confusion fâcheuse dont tout l'ouvrage se ressent.

Si nous ne nous trompons pas, voici, dans l'élaboration que M. Cieszkowski a faite de son sujet, l'ordre d'idées qu'il a dû suivre.

Son attention s'était d'abord portée, comme celle de beaucoup d'autres publicistes, sur les systèmes de crédit foncier établis depuis un demi-siècle en Allemagne et en Pologne ; systèmes qui reposent essentiellement sur la mobilisation des inscriptions hypothécaires et leur mise en circulation sous la forme de billets à rentes. C'est là, sans aucun doute, le point de départ de ses études. Aussi, pour être logique, c'est par là qu'il aurait dû commencer son livre.

En voyant de près l'application de ces systèmes, il n'a pu manquer d'apprécier, avec la sagacité qui le distingue, les nombreux avantages qui en découlent. On peut les résumer ainsi :

C'est d'abord, pour les prêteurs, l'avantage inappréciable de pouvoir rentrer, quand ils le veulent, dans leurs avances, par le seul transfert des titres dont ils sont porteurs ; tandis que, dans le système des inscriptions hypothécaires *immobiles*, qui prévaut encore en France, ils ne peuvent y rentrer qu'à des époques prévues et en pressant leurs débiteurs. C'est, en outre, pour ces derniers, et par une conséquence naturelle de ce qui précède, l'avantage de trouver plus facilement des prêteurs, d'obtenir les fonds dont ils ont besoin à de meilleures conditions de prix, et d'être moins gênés pour le remboursement. C'est enfin, pour le pays en général, l'acquisition d'une ressource précieuse dans la mise en circulation de toutes ces valeurs oisives. Ces avantages sont tels et si palpables, qu'on ne comprend guère comment un pays tel que la France a négligé jusqu'à présent de se les assurer.

Mais ce qui, dans le développement de ce système, a particulièrement fixé l'attention de M. Cieszkowski, c'est ce fait de la mobilisation du sol qui en est la conséquence. C'est cette circonstance, d'ailleurs fort digne d'intérêt, que les titres représentatifs des valeurs foncières, rendus transférables et mobiles,

vont remplacer dans la circulation, avec toutes les garanties désirables et une grande économie de frais, la monnaie métallique.

Frappé des avantages de cette substitution, dont il s'exagérait même la portée, l'auteur a pensé ensuite, avec assez de raison d'ailleurs, qu'on pourrait en étendre le bienfait, en introduisant dans la circulation, en même temps que les titres représentatifs des valeurs foncières, les titres représentatifs de certaines valeurs mobilières convenablement garanties. Il ne lui a pas été difficile, du reste, de trouver un exemple assez saillant de l'application de cette dernière pensée dans l'usage des *warrants* délivrés par les compagnies des docks anglais. Ces *warrants*, sorte de récépissés remis aux propriétaires des marchandises gardées en dépôt dans les docks, sont, en effet, des titres transférables et qui entrent dans la circulation avec une autorité presque égale à celle des billets hypothécaires, garantis qu'ils sont par la valeur des marchandises qu'ils représentent.

Jusque-là, rien de mieux : on peut adhérer sans trop de peine à ces prémisses. Mais M. Cieszkowski ne s'est pas arrêté à ce point. Etendant et amplifiant de plus en plus l'idée qui l'avait séduit, il n'a pas tardé à lui accorder une portée colossale et une prédominance exclusive. Il en est venu à croire que la circulation des *billets à rentes*, des *warrants* ou autres valeurs de même sorte, constitue à elle seule le développement normal du crédit ; que le crédit, dans son expression la plus sérieuse ou la plus vraie, n'est autre chose que la mobilisation et la mise en circulation de valeurs existantes au moyen de titres représentatifs, et c'est là ce qu'il a voulu exprimer, dès le début de son ouvrage, dans la formule générale que l'on a vue plus haut; qu'enfin toute autre manifestation du crédit est nécessairement irrégulière et fausse, par conséquent pleine de périls.

C'est ainsi que, d'une pensée juste et très-heureuse, mais circonscrite dans son objet, cet écrivain s'est élevé peu à peu à une théorie générale du crédit; théorie neuve peut-être, assez spécieuse d'ailleurs, mais malheureusement contredite par d'innombrables faits.

Tel est, dans son ensemble, l'ouvrage que nous analysons. Seulement, les idées qu'on vient de voir s'y présentent, comme nous l'avons déjà dit, en sens inverse. On y entre d'abord de plain-pied dans l'exposé de la théorie générale de l'auteur. La pensée première d'où cette théorie dérive n'apparaît que de loin en loin, à titre d'accessoire, et comme perdue dans les détails. Elle est tellement étouffée dans le corps de l'ouvrage, qu'on la distingue à peine ; à tel point que, si on veut la saisir tout entière, il faut en chercher un développement plus complet dans l'appendice. Quant à la mise en application de la théorie générale, elle est exposée avec quelque étendue; mais nous croyons devoir la négliger un peu, pour nous attacher surtout au principe.

Un mot d'abord sur cette partie de l'ouvrage à laquelle nous adhérons, et, qui touche uniquement à l'assiette et à la régularisation du crédit foncier.

Il est vraiment étonnant, répétons-le, que la France n'ait pas cherché jusqu'à présent à s'approprier les systèmes si heureusement expérimentés depuis cinquante ans en Pologne et en Prusse, et qui se sont propagés de là dans une grande partie de l'Allemagne. On a vu tout à l'heure les bienfaits qui en dérivent. Quant aux difficultés d'application, elles sont nulles, ou peu s'en faut.

Ainsi que M. Cieszkowski l'explique très-clairement dans l'appendice de son ouvrage, pour rendre ces systèmes immédiatement applicables en France, il suffirait presque de corriger les vices, tant de fois signalés et si bien connus, de notre régime hypothécaire. Il faudrait, par exemple, abroger les hypothèques indéterminées et occultes, qui jettent une si grande incertitude sur les droits des créanciers. Il faudrait, en outre, diminuer les frais de l'inscription, simplifier les formalités de la purge, modifier les lois relatives à l'expropriation forcée, etc. Au moyen de ces réformes simples, qui se recommandent déjà à tant d'autres titres, on pourrait immédiatement transporter en France, sans effort comme sans péril, tout l'appareil de crédit foncier qui fonctionne avec tant de bonheur de l'autre côté du Rhin.

C'est avec infiniment de raison que l'auteur insiste sur la nécessité de cette réforme ; particulièrement en ce qui concerne les hypothèques indéterminées et occultes. Elle est, en effet, la condition *sine quâ non* de l'existence du crédit foncier. Sans cela, il n'y a rien à faire, rien à tenter en faveur de nos malheureux propriétaires que l'usure dévore. Cette réforme faite, au contraire, tout devient facile ; les institutions de crédit peuvent fonctionner à l'aise et se développer largement.

À supposer même qu'on ne voulût pas importer en France ces institutions, dont l'Allemagne nous offre un si recommandable exemple, la réforme du régime hypothécaire n'en aurait pas moins de bienfaisants effets. Il ne faudrait pas croire, en effet, comme l'auteur le fait remarquer avec justesse, que, ce point admis, il n'y eût encore rien de fait en faveur du crédit territorial ; que ce ne fût là qu'une mesure préparatoire, bonne tout au plus pour déblayer le terrain et rendre possible l'établissement d'un grand système de crédit. Non ; l'amélioration du régime hypothécaire aurait déjà par elle-même une importance énorme et un effet positif. En temps ordinaire, les capitaux disponibles ne manquent pas en France, et ces capitaux suffiraient déjà pour donner un essor vigoureux à la propriété foncière, dès que la solidité de l'hypothèque leur permettrait de se porter vers l'agriculture. Les capitaux ne demandent pas mieux que de se placer sur hypothèque, mais ils ne peuvent guère s'y risquer dans l'état actuel des choses, puisque les hypothèques indéterminées et occultes, dont il n'est guère possible d'éviter l'atteinte, menacent à chaque instant d'invalider les titres les plus solidement assis. La réforme du régime hypothécaire, voilà donc le nœud de la difficulté, qui ne réside que là.

Il est bien entendu cependant que, cette réforme une fois accomplie, il resterait encore quelques mesures à prendre si l'on voulait donner au crédit foncier tout son essor.

Il faudrait d'abord, ainsi qu'on l'a vu, permettre l'émission des titres hypothécaires sous la forme de billets circulants. C'est là la condition première des systèmes établis en Allemagne, et nous avons déjà dit les heureuses conséquences qui en ressortent. Il serait nécessaire en France que l'émission et la circulation de ces billets fussent consacrées par une loi.

A ce propos, une question se présente.

Conviendrait-il d'accorder aux propriétaires mêmes le droit de mettre ainsi dans la circulation tout ou partie de leur avoir, en agissant de leur autorité privée, et sous la seule garantie du conservateur des hypothèques? M. Cieszkowski n'est pas de cet avis. Ce serait rappeler, dit-il, les *cédules hy-*

pothécaires, de malencontreuse mémoire, et altérer l'usage du crédit, tout en en provoquant l'abus. Au lieu de cela, il voudrait que des obligations foncières, sous forme de coupures en sommes rondes, fussent délivrées par une institution administrative établie *ad hoc*, qui, évaluant la partie strictement disponible de l'immeuble hypothéqué, émettrait sur cette partie, c'est-à-dire sur environ la moitié de la valeur, des titres de créance unitaires. Ces titres, portant intérêt à la charge du propriétaire de l'immeuble, seraient négociables et transmissibles comme les effets publics, ou comme les actions industrielles réalisées. L'intérêt, qui serait régulièrement perçu par l'institution centrale, serait réparti par elle, tous les six mois, aux porteurs des billets. Ce n'est là, du reste, rien de plus ni rien de moins que le système des *lettres de gages*, tel qu'il est pratiqué en Allemagne et en Pologne. Pour l'établir en France, on voit bien qu'il n'y aurait ni grandes difficultés à vaincre, ni dangers d'aucune sorte à courir.

Tant que le système se renferme dans ces limites, nous n'avons donc rien à y reprendre. Loin de là, nous ne pouvons qu'y adhérer hautement. Il n'en est pas de même des conséquences trop larges et trop exclusives à la fois que l'auteur en tire par rapport à l'assiette et à la direction du crédit général.

Ne nous hâtons pourtant pas de condamner. Parmi ces conséquences, il en est quelques-unes de fort importantes, de très-pratiques, et qu'il est bon de signaler.

Nous ne faisons, par exemple, aucune difficulté d'admettre, avec M. Cieszkowski, que les billets à rentes, répandus dans le pays où ils circuleraient de main en main, y formeraient un supplément très-utile du numéraire; qu'ils faciliteraient singulièrement le mouvement des échanges et la circulation des valeurs. Pour le comprendre, il suffit de comparer les positions. Dans le système des inscriptions hypothécaires *immobiles*, qui est actuellement usité en France, le capitaliste qui prête ses fonds sur hypothèque se prive de l'usage de ces fonds pour le transmettre à l'emprunteur. En communiquant à ce dernier la faculté ou la puissance d'acheter, il s'en démet lui-même. Il n'y a donc là qu'un déplacement de la faculté d'acheter, sans aucun accroissement. Mais la substitution des billets à rentes aux inscriptions immobiles conduit, au contraire, à un accroissement réel. Dès l'instant, en effet, que le capitaliste reçoit, en retour de l'argent qu'il prête, un titre transmissible et circulable, il ne se démet de rien. Cette faculté d'acheter, qu'il communique à l'emprunteur, il la conserve néanmoins tout entière pour lui-même. Qui peut nier que les moyens d'échange n'en soient définitivement accrus? Dans ce cas, l'argent prêté se dédouble en quelque sorte; il agit d'un côté sous sa forme réelle, de l'autre sous la forme d'un titre représentatif, en conservant une puissance égale des deux côtés. En ce sens, il est évident que la création des billets à rentes circulables serait pour l'industrie et le commerce un stimulant actif.

Cela ne veut pas dire, et on aurait tort de nous attribuer une telle pensée, qu'une opération de ce genre double en réalité le capital monétaire qui a fait l'objet du prêt. Non; mais elle en double évidemment les propriétés actives. Pour rendre compte de ce phénomène en théorie, il suffit d'ailleurs de quelques observations fort simples.

L'argent, pris à l'état de monnaie, est une marchandise qui a sa valeur propre, mais c'est une marchandise stérile. Il sert d'intermédiaire dans les échanges, et c'est en cela qu'il est utile; mais par lui-même il est impro-

ductif. Si, comme intermédiaire, il est nécessaire qu'il ait une valeur égale à celle des marchandises entre lesquelles il s'interpose, afin qu'il présente une garantie suffisante ou qu'il serve de gage aux contractants, on comprend toutefois que cette valeur stérile, utile seulement par la garantie qu'elle offre, peut être convenablement suppléée par un titre représentatif qui, sans avoir aucune valeur propre, offre pourtant des garanties pareilles. Tel est le cas des billets à rentes. Ce sont des titres représentatifs d'une certaine somme de numéraire, garantis par l'hypothèque à laquelle ils sont adossés, et capables, par conséquent, de remplir dans la circulation le même office que la monnaie. Voilà comment la création de ces billets double en réalité, sinon la valeur, au moins l'emploi et le service utile du numéraire.

A ce propos, qu'il nous soit permis de remarquer, en passant, que M. Cieszkowski, auquel nous reconnaissons pourtant un esprit d'analyse fort remarquable, nous paraît avoir commis ici une erreur d'analyse assez forte; erreur qui est peut-être sans importance dans la pratique, mais qui nuit à la rigueur théorique des déductions. Il suppose que, dans l'opération de la création des billets à rentes, c'est l'immeuble hypothéqué qui se dédouble, pour aller, sous la forme de ces billets, circuler dans le public et y remplir le rôle d'agent de la circulation. Il faut convenir qu'une telle transformation serait un peu subtile et assez difficile à expliquer. Mais c'est une illusion. Il est sensible que les billets à rentes représentent l'argent prêté sur hypothèque, et nullement l'immeuble hypothéqué, lequel n'intervient là que comme une garantie éventuelle en cas de non-payement. Cela est si vrai, que la valeur du billet correspond toujours à l'importance du prêt, et demeure, au contraire, fort inférieure à la valeur de la propriété offerte en garantie. C'est donc la monnaie qui se dédouble; c'est elle qui se prête à remplir deux fois son office, ici en nature, là sous la forme d'un titre représentatif vérifié et garanti.

Quoi qu'il en soit, il nous paraît difficile de mettre en doute la convenance de ce dédoublement et les heureuses conséquences qui en découlent. Jusqu'où s'étendent ces conséquences, et de quelle manière se produisent-elles? Les billets à rentes, une fois créés, se répandent-ils dans la circulation en surcroît de la monnaie réelle? ou bien, viennent-ils seulement en remplacer une partie? Sur ce point, les avis seraient peut-être partagés. Mais dans l'une et l'autre hypothèse, il y a toujours un avantage produit. Les billets viennent-ils en surcroît de la monnaie qui circule? Ils augmentent donc la somme des échanges, des transactions; ils impriment à l'industrie, au commerce, une activité qu'ils n'auraient pas eue sans leur concours. Remplacent-ils seulement une portion de la monnaie réelle existante? Dans ce cas, ils procurent encore une économie très-grande au pays, puisqu'en rendant inutile ou disponible une partie de cet agent coûteux et stérile, ils permettent de le convertir en capitaux reproductifs. Mais nous croyons, avec M. Cieszkowski, que lorsque les billets se répandent avec quelque abondance dans la circulation, les deux effets se produisent à la fois. Il nous paraît même impossible qu'il en soit autrement.

Par cela même que la monnaie effective est un agent coûteux, ayant une valeur propre, et pourtant stérile, il est évident que, s'il vient à se produire à côté de cet agent un agent plus économique, et qui soit néanmoins aussi sûr, ce dernier doit être préféré. Il prend donc, dans une certaine mesure, la place de l'autre, qui, devenu disponible par cette substitution, va

se convertir en capitaux reproductifs. D'un autre côté, le service de la circulation ou des échanges étant désormais effectué à moins de frais, puisqu'il cesse d'être grevé de la charge des intérêts que l'emploi de la monnaie lui imposait, ne tombe-t-il pas sous le sens que la circulation doit prendre une activité nouvelle, que les échanges doivent se multiplier de toutes parts? De même que, dans le service des transports, l'ouverture d'une voie nouvelle, plus économique que les voies anciennes, n'a pas seulement pour effet de diminuer la dépense des transports ordinaires, mais encore d'en faire naître de nouveaux; de même, dans le service de la circulation, la substitution d'un agent à un autre, en diminuant les frais de cette circulation, en augmente incontestablement l'activité.

Il n'est pas rare que les économistes, raisonnant un peu spéculativement sur l'emploi de la monnaie, supposent que la quantité existante dans un pays est toujours en rapport exact avec le besoin des échanges. Cela est vrai relativement parlant, c'est-à-dire en ce sens qu'un peuple en a toujours autant qu'il peut en employer utilement, eu égard à ce que cet agent lui coûte et aux intérêts dont il le grève. Mais de croire pour cela que la quantité de monnaie existante dans un pays suffit à tous les échanges utiles, c'est une étrange erreur. Remplacez cet agent qui coûte par un agent qui ne coûte pas, ou qui coûte moins; supprimez, ou peu s'en faut, les frais incessants dont il grève la circulation des produits et les sacrifices onéreux que son acquisition entraîne, et vous verrez les échanges se multiplier comme par miracle, avec plus de rapidité peut-être que les transports ne se multiplient lors de l'installation d'un chemin de fer.

M. Cieszkowski n'est pas tombé dans l'erreur que nous signalons ici, et nous lui en savons gré. Il a parfaitement compris que la monnaie réelle ne suffit jamais à toutes les transactions possibles; que cette valeur effective qu'elle porte avec elle, tout en étant une garantie, est en même temps un embarras et un obstacle; qu'en un mot, en grevant les échanges, elle en ralentit nécessairement le cours : aussi la regarde-t-il avec raison comme un agent déjà fort arriéré, et qui, s'il ne doit pas être entièrement banni de la circulation, doit y être remplacé du moins en grande partie, et dans les limites du possible, par d'autres agents plus économiques. Malheureusement, c'est là le dernier point sur lequel nous puissions nous rencontrer avec notre auteur. En tout le reste, notre dissentiment est très-profond.

D'abord, nous ne saurions admettre, avec lui, que l'émission des billets à rentes hypothéqués sur la propriété foncière, si précieuse qu'elle puisse être, constitue la seule expression normale du crédit, ni même qu'elle soit la meilleure ou la plus efficace. C'est là pourtant le point capital et comme la base fondamentale de toute sa théorie. Quoi donc ! dans les relations de crédit vous n'admettriez plus désormais, comme élément appréciable, la confiance, qui pourtant en a été jusqu'ici l'essence même ? Il vous faudrait toujours une base matérielle et fixe? Le crédit personnel, le crédit moral serait banni, ou peu s'en faut? Le crédit cesserait de s'appliquer aux hommes, pour s'appliquer exclusivement aux choses, et encore aux choses présentes et immobiles? De plus, chaque acte de crédit se renfermerait strictement dans les limites de tel objet matériel spécialement déterminé, que même on n'accepterait jamais que pour une partie de sa valeur? Et c'est là ce que vous nous donnez comme un progrès ! En vérité, ce n'est pas seulement limiter beaucoup trop

l'action du crédit, c'est encore en dénaturer entièrement le caractère et en manquer le but.

Il est vrai que M. Cieszkowski semble élargir les bases de son système, en admettant au partage du crédit, en même temps que les propriétés immobilières, une certaine classe de marchandises; mais c'est à condition que le même mode de garantie pourra s'y appliquer. Voici, du reste, comment, après avoir fait quelques faibles réserves en faveur du crédit moral, auquel il sera bien forcé plus tard d'accorder quelque chose, il exprime lui-même sa pensée : « Quelle serait, dans ce cas, l'organisation du crédit réel dans son expression la plus générale? Le voici : Tout fonds effectif et matériel, représenté soit par un certificat hypothécaire pour les immeubles, soit par une police d'assurance pour les meubles, soit enfin constituant un dépôt en nature, affluerait vers une institution centrale et générale pour participer à un développement de crédit, c'est-à-dire pour se dédoubler et se réfléchir en circulation, moyennant l'émission de titres de crédit, qui représenteraient uniformément la valeur circulable de ces fonds, inférieure, bien entendu, à leur valeur vénale. Ces fonds viendraient ainsi se *faire monnaie* et se répandre ensuite en circulation sous forme de *warrants* circulants et unitaires, non remboursables, mais portant intérêt, et valables comme espèces. » Voilà donc dans quelles limites se renfermerait l'action régulière du crédit, sauf toutefois, il faut le dire, une légère extension qu'en dépit de son système l'auteur lui donnera plus tard.

Eh bien! disons-le hautement : ce n'est pas là le crédit; c'en est tout au plus le rudiment. Ce qui fait le crédit, c'est la confiance; la confiance en est à la fois le principe et le fondement; disons mieux, elle en est l'essence même. Le crédit moral, que l'auteur relègue bien loin dans l'ombre, en lui accordant à peine une faible part dans ses partages, le crédit moral est tout, ou presque tout. Il est vrai que le crédit moral s'appuie souvent sur la possession de certaines richesses acquises; mais il ne se mesure pas rigoureusement sur l'étendue de ces richesses; il se fortifie d'un grand nombre de considérations ou personnelles ou morales, tout à fait indépendantes de la fortune actuelle du crédité. Il s'en faut bien surtout qu'il s'attache exclusivement aux fonds effectifs et matériels, capables d'être représentés par des certificats hypothécaires, ou par des polices d'assurance, ou constitués en dépôt.

Voyez plutôt ce qui se passe dans le commerce régulier du monde. Est-ce que par hasard le crédit n'y visite que les gens riches? Evidemment non. Entre ces riches même, est-ce qu'il se partage toujours dans la proportion exacte de leur fortune? Pas davantage. Oserait-on soutenir, enfin, qu'il se distribue avec une préférence marquée à ceux qui peuvent lui présenter des fonds matériels et fixes à saisir? Ici ce serait plutôt tout le contraire, si l'on devait en en juger surtout par le sort actuel des propriétaires fonciers, qui sont de tous les hommes ceux qui offrent au crédit la base d'opérations la plus solide, et ceux peut-être qui jouissent le moins de ses bienfaits. Cela vient, dira-t-on, des vices du régime hypothécaire : soit; mais nous ne voyons pas que les hommes capables d'offrir en garantie, au lieu d'immeubles, des *fonds fixes* d'une autre sorte, soient en cela mieux partagés. Le simple commerçant, dont la fortune circule sans cesse, mais qui montre de la tenue dans sa conduite, de la fidélité dans l'exécution de ses engagements, et dont les affaires prospèrent, l'emporte de beaucoup sur eux.

Veut-on savoir quels sont les hommes qui jouissent aujourd'hui du plus

grand crédit, surtout dans les pays où le crédit est large? Ce sont ceux qui emploient le mieux et avec le plus de fruit les avances qui leur sont faites, soit en marchandises, soit en argent, et qui se mettent le mieux en mesure de rembourser aux échéances. Voilà pourquoi le commerçant attentif à ses affaires l'emporte de beaucoup à cet égard sur le propriétaire oisif ou négligent. Et il est bon qu'il en soit ainsi. Cela est juste; cela est moral et salutaire. S'il faut se plaindre de quelque chose en France, c'est que cette préférence en faveur de l'homme industrieux n'y soit pas encore plus prononcée. C'est par là que le travail est encouragé et que l'industrie prospère. Renverser cet ordre, ce serait décourager le travail au profit de la richesse oisive. Est-ce là que le crédit doit tendre dans son développement normal?

Au reste, l'auteur reconnaît lui-même la vérité du fait que nous signalons. « Nous avons vu, dit-il, que le crédit commercial tout entier était encore plus personnel que réel, et c'est cependant celui qui domine maintenant. » C'est-à-dire que le crédit personnel, le crédit moral, est aujourd'hui prédominant et fort supérieur à l'autre. Mais M. Cieszkowski trouve que c'est là précisément un abus grave, qu'il veut s'appliquer à réformer. Ce sera un grand progrès, selon lui (étrange progrès, vraiment!), de substituer partout le crédit matériel au crédit moral. S'il en est ainsi, il faut convenir que, depuis plusieurs siècles, en France, en Europe, en Amérique, dans tous les pays commerçants du monde, l'humanité a marché à reculons en croyant marcher en avant, qu'elle a fait du progrès à rebours. Nous voyons, en effet, que le crédit y est devenu, chaque jour, plus personnel et moins réel, moins matériel et plus moral. Disons même que c'est dans les pays les plus riches et les plus avancés en apparence, que cette tendance se manifeste avec le plus d'éclat. C'est le crédit moral qui a enfanté, dans le commerce et l'industrie, tous les prodiges que nous voyons. Il en fera bien d'autres quand on lui laissera son libre cours.

M. Cieszkowski a été frappé de cette considération, que le crédit matériel, ayant une base solide qui manque au crédit moral, est moins sujet aux mécomptes et aux revers. Cette considération, nous voulons bien l'admettre, quoiqu'elle ne nous paraisse pas sans réplique. Mais, en même temps, il n'a pas vu combien sont étroites les limites du crédit matériel qu'il veut inaugurer.

Voyez plutôt. Vous allez, par la délivrance de vos billets à rentes, ouvrir au propriétaire foncier un crédit jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur de sa propriété. Mais où est l'avantage que vous lui faites? Que lui accordez-vous qu'il n'eût pu obtenir sans votre assistance? Il y a un avantage sans doute, et nous l'avons déjà dit, en ce sens qu'il obtiendra les fonds prêtés à des conditions un peu meilleures et qu'il ne sera pas gêné pour le remboursement. Mais enfin, vous n'avez pas étendu le moins du monde, pour ce propriétaire, la faculté qu'il a dès à présent d'emprunter. Est-il donc si difficile aujourd'hui, pour celui qui présente comme garantie une première hypothèque sur un immeuble solide, de trouver à emprunter la moitié de la valeur? Corrigez seulement les vices de notre système hypothécaire, supprimez les hypothèques indéterminées et occultes, et il ne sera guère en peine de trouver des prêteurs, non-seulement pour la moitié, mais même pour les trois quarts de cette valeur. Vous n'étendez donc pas en réalité son crédit; vous le bornez plutôt. Il en sera de même pour tous les autres possesseurs de

fonds fixes, qui sont pourtant, avec les propriétaires d'immeubles, les privilégiés de ce régime. Est-ce bien la peine d'imaginer à grands frais une vaste théorie pour arriver à d'aussi pauvres résultats ?

Pour un propriétaire terrien, il se peut que la faculté d'emprunter, à d'assez bonnes conditions, la moitié de la valeur de sa propriété soit suffisante. Il est rare que ces fonds soient réellement employés par lui à l'amélioration du sol. Bien plus souvent, ils vont à la ville favoriser des entreprises d'une autre sorte. Quelquefois aussi ils vont se perdre dans des consommations improductives. Dans tous les cas, un propriétaire, qui n'est que propriétaire, n'a que médiocrement affaire du crédit, et presque toujours, s'il en use largement, c'est pour en abuser. C'est précisément ce qui explique, indépendamment des vices très-réels de notre régime hypothécaire, pourquoi cette classe d'hommes trouve plus difficilement que d'autres à emprunter, malgré la solidité relative des garanties qu'elle offre.

Mais que dirons-nous d'un fabricant, propriétaire de l'usine qu'il exploite ? Si cette usine vaut 100,000 fr., on ne lui délivrera donc aussi que 50,000 fr. en billets à rentes, et ce sera là le *nec plus ultrà* de son crédit ? Point d'achats à terme de matières premières ou d'instruments de travail ; point de billets à mettre en circulation, point de crédit ouvert chez un banquier pour le roulement de l'usine ou les besoins imprévus ; puisque ce sont là des pratiques qui appartiennent au système arriéré du crédit moral. Cinquante mille francs ! et voilà tout. Le crédit moral, dont vous faites fi, et auquel vous le forcez de renoncer, lui en aurait donné le double et davantage. Propriétaire d'une usine non grevée d'hypothèque, doué d'une certaine aptitude, de beaucoup de vigilance et de moralité, il aurait obtenu du crédit, au besoin, tout ce qu'il aurait voulu. Il aurait pu, dans un moment favorable, acheter à terme 50, 60, 100,000 fr. de matières premières, autant en outils et en instruments de toute espèce; sans compter que son banquier lui aurait avancé chaque semaine la solde de ses ouvriers, et aurait tenu constamment à sa disposition de quoi pourvoir à certains besoins imprévus, à la seule condition de lui remettre régulièrement les billets qu'il aurait reçus lui-même en payement de ses produits. Voilà le crédit moral comparé au crédit matériel. Ce dernier croit aller bien loin en faisant obtenir en avance la moitié de la valeur d'une usine ; l'autre en double, en triple au besoin la valeur sous la forme d'un capital roulant. Et nous parlons ici de ce qui se passe en France. Que serait-ce si nous parlions de l'Angleterre, et surtout des Etats-Unis, où le crédit moral est incomparablement plus étendu ?

Pour être juste, il faut dire que M. Cieszkowski ne borne pas absolument à cette première avance le crédit possible en pareil cas. Une fois nanti de marchandises et d'outils, le fabricant pourra les faire valoir comme titres à de nouvelles avances. Mais à quelle condition ? A condition d'en faire constater chaque fois la nature, la quantité et la valeur. A condition aussi, à ce qu'il nous semble, de les garder toujours par devers lui, et d'être en mesure de les représenter à chaque instant, jusqu'au remboursement parfait des avances reçues. Or, comment faire des constatations semblables, comment prendre des engagements pareils pour des marchandises qui roulent et se déplacent sans cesse, et qui ne sont faites que pour cela ?

C'est bien pis si nous parlons d'un commerçant; surtout de celui qui n'a pas de magasin ou de boutique, pouvant offrir une garantie fixe, mais dont

les marchandises sont répandues partout. Celui-là est le véritable paria de ce nouveau régime. Pour lui, le crédit matériel fait entièrement défaut. Et pourtant, c'est cette classe qui fait aujourd'hui le plus grand usage du crédit moral; c'est elle qui étend le plus largement, par la confiance, le cercle de ses opérations. Il n'est pas rare de voir, même en France, un commerçant faire, avec un capital de deux ou trois cent mille francs, pour un million d'affaires. Dans aucun autre genre d'industrie le crédit ne s'élève à de semblables proportions. Bien plus, c'est aujourd'hui le commerce qui est le véritable répartiteur du crédit; c'est par son canal que les bienfaits s'en répandent sur l'industrie manufacturière et sur l'agriculture. Sous le nouveau régime, les positions seront inverses. C'est la propriété foncière qui tiendra le haut bout de la table; le commerce, lui, n'obtiendra que les débris du festin. C'est M. Cieszkowski qui le déclare lui-même, et cela se comprend d'ailleurs. Par la somme de crédit dont jouiront, en fin de compte, les favoris du système, on peut voir ce qu'il en sera des autres. Que ce système triomphe, c'en est fait du commerce; il est perdu, anéanti.

Il semble que l'auteur ait trouvé une réponse à ces objections si graves en faisant entrevoir que, dans la suite, les objets mobiliers, les marchandises de toutes sortes pourraient donner ouverture à l'exercice du crédit réel au moyen d'un système d'assurances perfectionné. Mais à supposer que le système des assurances, dans lequel il reste assurément beaucoup à faire, pût se développer assez pour embrasser tout ce qui représente une valeur réelle et positive, ce ne serait encore là qu'un faible palliatif contre le vice irremédiable d'un tel régime. Vous aurez beau faire, vous vous traînerez toujours dans une ornière étroite, tant que vous prendrez la matière pour base, et la valeur constatée pour mesure du crédit. Il n'y a que la confiance qui puisse donner ouverture à un crédit large, parce que seule elle fait entrer dans ses calculs tous les éléments appréciables, matériels ou moraux. Aussi voyons-nous que partout où le crédit règne et s'étend, il renonce de plus en plus à s'appuyer sur la *réalité* mesurée et circonscrite, pour prendre la confiance comme règle unique de ses répartitions.

Cependant l'auteur ne proscrit pas d'une manière absolue le crédit personnel ou moral. Il l'aurait dû peut-être pour être conséquent avec lui-même; mais sa logique s'arrête ici devant la résistance invincible des faits. Il admet donc l'exercice de ce crédit dans une certaine limite. Mais où, et comment? Dans les relations de particulier à particulier, et guère au delà. Il l'admet à peine dans les relations des particuliers avec les banques, et en aucune façon dans les relations des banques avec le public. Ainsi, les particuliers pourront bien se livrer réciproquement des marchandises à crédit; ils auront la faculté de régler ces livraisons par des billets, et ces billets seront même admis à l'escompte, dans une certaine mesure, par des institutions de banque de second ordre librement constituées; mais en aucun cas il ne sera permis à ces banques elles-mêmes de se prévaloir de leur crédit pour faire circuler leurs obligations dans le public. Pourquoi cette tolérance d'une part, et cette restriction absolue de l'autre? C'est ce qu'il paraît assez difficile de comprendre d'abord; d'autant mieux qu'on ne voit pas comment, à ces conditions, les banques pourront faire face à leurs escomptes. Voici comment l'auteur rend compte de tout cela.

D'abord, l'opération qui consiste à émettre des billets au porteur et à vue,

ce qu'on nomme communément des billets de banque, circulant dans le public *au même titre que la monnaie réelle*, équivaut, aux yeux de M. Cieszkowski, à celle de battre monnaie. Or, battre monnaie, c'est là un privilége exclusif du souverain. Ensuite, il y a dans ces émissions de billets, toujours exigibles, un immense danger pour le public; car la possibilité du remboursement ne repose que sur des probabilités plus ou moins fortes, et le moindre arrêt, la moindre hésitation dans ce remboursement peut entraîner de grands désastres. Que les Compagnies de banque escomptent donc avec leur argent, rien de mieux, mais qu'elles ne s'avisent pas de pourvoir à leurs escomptes par des émissions de billets.

Ici, comme l'auteur s'explique d'une manière assez caractéristique, il faut citer : « Tous ceux, dit-il, qui professent la doctrine de la liberté de l'industrie ne manquent pas de se récrier, à très-juste titre, contre toute entrave apportée à la libre exploitation de l'industrie des banques, et nient au pouvoir le droit d'intervenir dans cette exploitation. Certes, quant à ce point, ils ont complétement raison; aussi, tant que les banques particulières se bornent à faire valoir leurs capitaux, et à les employer en escomptes, aucune restriction ne saurait les atteindre; elles possèdent pleinement le droit d'user, j'allais dire d'abuser, de leur argent comme bon leur semble. Mais, en revanche, peuvent-elles jouir du droit de *créer de l'argent?* On est bien maître des écus qu'on possède, mais on ne l'est pas de ceux qu'on ne possède pas. Or, émettre des effets de circulation, c'est *battre monnaie*, c'est créer de l'argent, tandis qu'*escompter*, n'est que faire usage de l'argent qu'on possède. » Nous aurions trop à faire si nous voulions relever une à une toutes les hérésies étranges dont ce passage est plein.

Battre monnaie! créer de l'argent! Qu'est-ce d'abord que créer de l'argent? Y a-t-il quelqu'un au monde qui jouisse du don d'une création semblable ? On ne crée pas de l'argent, on le produit, et le véritable producteur, c'est le mineur qui extrait l'argent de la mine pour le mettre au jour. Quant au fait de battre monnaie, il consiste seulement à frapper les pièces d'argent d'une empreinte pour en constater le poids et le titre. Lors même que les pièces d'argent seraient dépourvues de cette empreinte, elles n'en circuleraient pas moins à l'état de lingots, et feraient leur office de monnaie comme aujourd'hui : seulement, on serait alors forcé d'en vérifier le poids et le titre à chaque transfert [1]. Le gouvernement dispense les particuliers de ce soin par une vérification préalable et une constatation en règle; voilà tout. Le fait de battre monnaie ne comporte rien de plus. C'est une opération exactement semblable à celle du poinçonnage des bijoux, avec cette seule différence que sur les bijoux le poinçonnage se dissimule pour ne pas en altérer la forme, tandis qu'il s'étale à l'aise sur les monnaies. On conçoit que ce double poinçonnage appartienne de droit à l'autorité publique; il y a pareille raison des deux côtés. Mais qu'y a-t-il de commun entre une semblable opération et celle qui consiste à émettre des obligations que l'on acquitte? Si dans ce dernier fait l'autorité souveraine a quelque

[1] On a vu longtemps en France des pièces d'or qui étaient à peu près dans ce cas. Le poids en était irrégulier, et, malgré l'empreinte, on ne les acceptait que pour leur poids. Aussi chaque négociant ou marchand était-il alors muni d'une petite balance dont il ne se séparait pas. Ces pièces d'or étaient donc, à le bien le prendre, des lingots, qui n'en faisaient pas moins l'office de monnaie courante. Ajoutons que, dans le haut commerce, et surtout dans les relations de peuple à peuple, les payements ne s'effectuent réellement qu'avec des lingots.

chose à voir, c'est pour veiller à ce que le payement se fasse exactement. Eh bien! les tribunaux sont là pour y pourvoir.

« *Escompter*, dit M. Cieszkowski, n'est que faire usage de l'argent qu'on possède. » Et, cet escompte ainsi défini, il permet aux compagnies de banque de l'exercer. Grand merci de la permission ; mais nous doutons fort que jamais personne soit tenté d'en profiter. Non, escompter n'est pas seulement faire usage de son argent; autrement l'escompte serait une chose impossible ou ridicule. Cela n'est pas vrai même pour un banquier particulier, qui se sert pour ses escomptes beaucoup plus de sa signature que de son argent. Quoi donc! celui qui possède cent mille francs, vous lui permettrez d'escompter jusqu'à concurrence de cent mille francs et non au delà! A ce compte, qu'on nous permette de le dire, *le jeu n'en vaudrait pas la chandelle.* Peut-être lui accorderez-vous au moins le droit de remettre dans la circulation, avec sa signature, les billets escomptés. Ce serait déjà quelque chose, et c'est, en effet, une des ressources des banquiers particuliers. Mais cela même n'est-ce pas émettre? N'est-ce pas faire circuler des obligations dans le public? N'est-ce pas appeler à soi, pour le service de ses escomptes, largent d'autrui? Si vous accordez cette faculté aux banquiers particuliers, pourquoi l'interdirez-vous aux compagnies? Les grandes compagnies de banque ne font pas autre chose au fond, en émettant leurs billets, que ce que font les banquiers particuliers en endossant les billets qu'ils ont reçus. Il n'y a de différence que dans la forme, et ces différences sont justifiées d'ailleurs, soit par l'étendue du crédit dont elles jouissent, soit par la grandeur de leurs moyens.

Mais, dit-on, l'engagement que ces banques prennent de rembourser leurs billets à toute réquisition est un engagement aléatoire, qu'elles ne sont pas matériellement sûres de pouvoir remplir. Que les billets émis par une banque viennent se présenter au remboursement tous à la fois, elle sera immédiatement forcée de suspendre, car elle n'est jamais en mesure de répondre à cette demande instantanée et générale. Il est probable, il est vrai, que cette demande générale et subite n'aura pas lieu; mais elle est à la rigueur possible : or, il faut asseoir le crédit sur des certitudes et non sur des probabilités, si grandes qu'elles soient.

C'est, en effet, une des grandes occupations de M. Cieszkowski, de soustraire le commerce et le crédit à la loi des probabilités, pour ne les asseoir que sur des certitudes. Mais il ne nous paraît pas avoir assez considéré combien est faible la part des certitudes, combien est large celle des probabilités dans les affaires humaines. Le marchand ne se lance dans le commerce que parce qu'il est *probable* qu'il y fera quelque profit. Il ne livre des marchandises à crédit que parce qu'il est *probable* qu'il en sera payé. Le navigateur ne se lance sur les mers que parce qu'il est *probable* qu'il en reviendra. L'assureur n'assure que parce qu'il est *probable* qu'une grande partie des objets assurés sera sauvée. Le cultivateur lui-même ne sème que parce qu'il est *probable* qu'il récoltera. S'il ne voulait s'engager que sur une certitude absolue, il ne sèmerait pas, et la terre demeurerait stérile. Il ne faut donc pas prétendre s'entourer de certitudes absolues, ce qui est chimérique. Il suffit, pour qu'une opération soit raisonnable, que les probabilités soient fortes et telles qu'elles puissent satisfaire un homme de sens. Or, n'est-ce pas le cas de celle qui nous occupe?

Durant quarante ans et plus, la Banque de France a pratiqué les émissions de billets sans encombre, à travers plusieurs révolutions; et pour qu'en der-

nier lieu elle se vit contrainte de suspendre ses payements, il a fallu, non-seulement que l'ordre politique et social fussent ébranlés jusqu'en leurs fondements, mais encore que le gouvernement pesât sur elle de tout le poids de ses déficits [1]. Quarante Banques en Écosse ont suivi, pendant une durée de plus d'un siècle, le cours des mêmes opérations, compliquées de beaucoup d'autres, sans que jamais un accident pareil les ait atteintes. Si la Banque de Londres a été moins heureuse sur la fin du dernier siècle, on sait trop bien que le gouvernement avait épuisé successivement toutes ses ressources. C'est ce qu'il a toujours fait, du reste, avant et depuis ; et aujourd'hui même que cette Banque opère cependant avec une sécurité parfaite, elle ne possède encore rien en propre qui n'ait été versé dans le Trésor public. Quant aux Banques des États-Unis, bien que très-mal ordonnées dès le principe, et fonctionnant dans un pays où la fidélité dans l'exécution des engagements n'est pas la vertu prédominante, elles n'ont réellement éprouvé qu'un grand désastre; c'est la débâcle de 1837; et ce désastre a été causé, non, comme on le prétend quelquefois, par leurs fautes, mais par la guerre acharnée, impitoyable que le chef du gouvernement avait déclarée à la plus éminente d'entre elles. Presque partout, les Banques libres ont été soumises à une législation exceptionnelle, violente, tracassière, bien faite pour les précipiter vers leur ruine. Avec cela cependant elles ont vécu ; les chutes que quelques-unes ont faites ne comptent dans leur existence que comme des accidents ; en somme, de l'aveu même de l'auteur, le mal qu'elles ont pu faire par ces désastres est très-amplement compensé par les services rendus. Que voulez-vous de plus que des probabilités pareilles, quand il est si facile d'ailleurs de les étendre et de les fortifier par un meilleur régime?

Mais enfin, puisqu'on ne veut pas permettre aux banques libres les émissions de billets, encore faut-il qu'elles pourvoient au service de leurs escomptes par un moyen quelconque; il faut qu'elles trouvent quelque part à renouveler leurs fonds. A vrai dire, M. Cieszkowski ne paraît pas frappé de cette nécessité. Il semble croire que les ressources propres de ces Banques leur suffiront : on vient de voir ce qui en est. Cependant il ne leur refuse pas un supplément éventuel à ces ressources, afin qu'elles puissent étendre au besoin le cercle de leurs opérations. Mais ce supplément, d'où viendra-t-il? Il découlera d'une banque centrale, unitaire, à laquelle toutes les autres seront subordonnées, qui sera placée sous l'aile du gouvernement, ou plutôt qui sera le gouvernement lui-même. Ainsi, les banques secondaires, qui seront libres, escompteront les effets des particuliers; mais comme elles ne pourront émettre elle-mêmes aucun billet, elles effectueront leurs escomptes au moyen de billets puisés dans la caisse centrale. En règle générale, elles ne pourront y puiser que jusqu'à concurrence de la valeur des garanties *réelles* qu'elles présenteront dans leur propre avoir. Cependant, on pourra leur accorder, par tolérance, d'augmenter un peu leur crédit près de cette caisse par l'exhibition des titres solides qu'elles auront reçus de leurs clients.

[1] Peut-être même, malgré la gravité des circonstances, cette suspension n'aurait-elle pas eu lieu, non plus que celles de tant de maisons de banque particulières, sans la loi qui fixe d'une manière invariable le taux de l'intérêt de l'argent, et qui entraîne naturellement une suspension forcée de tous les prêts réguliers et de tous les escomptes, aussitôt que l'intérêt commercial s'élève au-dessus de cette limite. Mais ceci demanderait quelques explications que nous ne pouvons donner ici.

Il y aurait beaucoup à dire encore sur le rôle de ces banques secondaires, que l'auteur réduit à rien ou presque rien. Se formeraient-elles sous un tel régime? Nous ne le pensons pas; car réduites, ou peu s'en faut, à n'escompter qu'avec leurs propres ressources, elles réussiraient à peine à recouvrer l'intérêt de leurs fonds. L'auteur a prévu cette objection, qui même lui avait été faite déjà, et il cherche à la résoudre; mais il s'en faut bien, selon nous, qu'il y ait réussi. Ne nous arrêtons pourtant pas à ce détail.

Reste à voir quelles seraient les ressources de la Banque centrale elle-même. C'est là pour l'auteur le point culminant du système, et pour nous la conclusion.

Pour doter cette caisse du fonds de circulation nécessaire, le gouvernement hypothéquerait d'abord les propriétés domaniales de l'Etat, de la même manière que les propriétaires du sol hypothéqueraient leurs fonds. Cette première opération lui procurerait déjà, en *billets à rentes* circulables, une somme égale à la moitié de la valeur de ces propriétés.

En outre, il capitaliserait l'impôt foncier, lequel représente une première hypothèque sur tous les biens-fonds du pays, puisqu'en effet le privilége de l'Etat prime tous les autres. Cet impôt, ainsi capitalisé, serait converti en billets à rentes d'une somme égale. Nouvelle ressource pour la caisse centrale; nouvel aliment pour la circulation.

Nous n'avons rien à dire contre la possibilité de cette double opération. Les propriétés domaniales de l'Etat et l'impôt foncier capitalisé sont assurément, considérés en eux-mêmes, des fonds de garantie aussi solides qu'aucune propriété particulière. Quant à l'avantage qu'il y aurait à pouvoir mettre ces valeurs dans la circulation sous la forme de billets à rentes, en principe il ne saurait pas davantage être douteux pour nous. C'est à tort, du reste, que l'on confondrait cette opération avec celle de la création des assignats, dont elle se distingue à plusieurs titres. La question est de savoir seulement, si l'emploi des ressources mises de cette manière entre les mains du gouvernement répondrait vraiment, et toujours, à la pensée qui les aurait fait créer; si le gouvernement serait constamment assez sage pour ne les appliquer qu'à leur destination. Pour le croire, il faudrait être singulièrement disposé à se prêter aux illusions. Qui ne sait à quels entraînements irrésistibles les gouvernements sont sujets dans tous les temps? Combien vite ils trouvent un emploi nécessaire pour les ressources prêtes? Quelle que fût donc l'intention première d'une telle opération, on aurait bientôt fait d'en dénaturer le caractère et d'en changer le but. Créés d'abord pour alimenter la circulation et soutenir le crédit, les billets à rentes de l'Etat ne tarderaient pas à être employés à toutes fins. On les appliquerait aux besoins présents, qui sont toujours exceptionnels et très-graves, comme chacun sait. On les emploierait même, qui sait? à satisfaire les fantaisies expérimentales des gouvernants. En somme, cette magnifique opération aboutirait à ceci: qu'au bout de quelques années l'Etat aurait, sans grand avantage pour le crédit, absorbé le capital de l'impôt foncier, aliéné ses propriétés domaniales et dévoré son avenir.

Sans nier donc les avantages que l'opération semble offrir en théorie, nous la repoussons hautement comme devant faire courir dans la pratique un immense danger; danger bien plus sérieux, bien plus inévitable et plus présent que celui que M. Cieszkowski a cru apercevoir dans les émissions des banques commerciales.

Qu'y a-t-il maintenant de sérieux dans ce système qui a mis en ébullition tant de têtes? Bien peu de chose vraiment. Il y a de sérieux ce que nous avons vu en commençant, ce qui est pratiqué depuis longtemps avec bonheur en Allemagne et en Pologne, et qui pourrait être pratiqué avec des avantages semblables parmi nous. Le reste n'est qu'un rêve. C'est pourtant, hâtons-nous de le dire, le rêve d'un homme intelligent, d'un esprit élevé et ferme, qui a eu le tort seulement de céder un peu trop à l'entraînement de l'esprit de système, et de laisser son imagination s'égarer dans les abîmes de l'inconnu.

CHARLES COQUELIN.

VŒUX DES CONSEILS GÉNÉRAUX

SUR

DIVERSES QUESTIONS ÉCONOMIQUES.

(SESSION DE 1847.)

Le décret du 3 juillet dernier, relatif à la reconstitution provisoire, par voie d'élections nouvelles, des Conseils municipaux, d'arrondissement et de département, a modifié assez sensiblement l'organisation de ces dernières assemblées. Ainsi, il a décidé que chaque canton y serait représenté, et que les séances seraient publiques. On sait d'ailleurs qu'il a appliqué à toutes les élections locales le principe du suffrage universel. Ces trois réformes essentielles, les deux premières surtout, nous paraissent devoir exercer une influence heureuse sur la bonne composition des Conseils généraux, et elles contribueront certainement à donner à leurs délibérations plus de maturité et de profondeur. La publicité sera un stimulant énergique pour les hommes de talent qui s'y trouveront, en même temps qu'elle éclairera les électeurs sur la valeur des choix qu'ils auront faits. Le Conseil général deviendra ainsi une véritable école d'hommes d'État et d'administrateurs qui se seront préparés, par l'étude des intérêts locaux et généraux du pays, à statuer plus tard, comme législateurs, sur ces mêmes intérêts. Nous avions vivement sollicité cette réforme, l'an dernier, dans notre article sur le même sujet, et nous sommes heureux que le décret du 3 juillet l'ait consacrée.

Les vœux que nous allons analyser sont donc les derniers qu'auront exprimés les Conseils généraux, élus sous le régime restrictif de la loi du 22 juin 1833.

Les questions intéressant l'économie politique, sur lesquelles ils ont été appelés à délibérer en 1847, peuvent être classées dans les quatre divisions suivantes : *Impôts.* — *Agriculture.* — *Commerce.* — *Administration.*

I. IMPÔTS.

Impôt foncier. — Plusieurs Conseils ont demandé une nouvelle répartition entre les départements et la peréquation de l'impôt entre les com-

munes d'un même département. Un tableau, publié par l'administration des finances en 1821, atteste que l'impôt varie, dans les divers départements, du 10me au 18me. Cette inégalité de près du double, constatée par un document officiel, est un argument sans réplique en faveur des réclamations que les Conseils généraux élèvent régulièrement chaque année à ce sujet.—Un Conseil général a demandé une loi qui soumette, tous les vingt ans, à un impôt direct, égal au droit de mutation en ligne collatérale, les immeubles de mainmorte possédés par des corporations religieuses même autorisées, s'ils ne sont pas affectés à des usages d'utilité publique et générale.

Impôt des portes et fenêtres.—Cette contribution, suivant la demande d'un Conseil général, devrait être établie, à l'avenir, en raison de la valeur des locaux, et non pas, comme dans le système actuel, selon le nombre des ouvertures. Cette réforme, déjà sollicitée depuis longtemps dans des écrits et par des hommes spéciaux, et qui nous paraît justifiée par des considérations d'équité, devrait être étudiée par l'administration des finances.

La Meuse a élevé des réclamations sur l'application de l'art. 2 de la loi du 4 frimaire an VII. Aux termes de cette loi, les usines sont assujetties à la contribution des portes et fenêtres, tandis que les manufactures en sont exemptées. Or, il arrive que la jurisprudence, sur la question de savoir ce que l'on doit entendre par usine et par manufacture, varie presque dans chaque département. Ainsi, par exemple, les fonderies sont imposées dans la Meuse, tandis qu'elles ne le sont pas dans la Haute-Marne et à Paris. Il y a ici évidemment un abus auquel il est urgent, dans l'intérêt du Trésor et des contribuables, de mettre un terme.

Contribution mobilière.—On sait que la loi de finance du 17 août 1835 a décidé que le contingent de chaque département serait accru ou diminué, tous les ans, dans le cours même de l'exercice, par suite des constructions nouvelles ou des démolitions. Un département a émis le vœu, qu'à l'avenir les augmentations qui peuvent être la conséquence de l'application de cette loi soient annuellement fixées par le vote du budget, et que le chiffre à y porter pour cet objet ne puisse être élevé, dans le cours de l'exercice, pour cause de constructions nouvelles. L'équité de ce vœu ne nous paraît pas démontrée; il a tout simplement pour but d'obtenir que les constructions nouvelles soient exonérées de l'impôt, pendant tout ou partie d'un exercice, au préjudice du Trésor; rien ne justifie une pareille exemption.

Patentes. — La prompte révision de la loi de 1844 est généralement réclamée. On demande surtout des mesures de faveur au profit des patentes des 6me et 7me classes, qui se composent exclusivement d'artisans pauvres. Elles ne sauraient être retardées longtemps, à une époque où l'amélioration du sort des populations ouvrières est le principal sujet des préoccupations du pouvoir.

Octrois. — La majorité des Conseils généraux a demandé la suppression du 10me que perçoit le Trésor sur le produit brut des octrois municipaux. Ce prélèvement paraît d'autant plus injuste, qu'il pèse précisément sur les communes les plus pauvres, sur celles qui ont été obligées de se créer des ressources extraordinaires. Les octrois, en eux-mêmes, ont été l'objet de nombreuses critiques, que nous croyons fondées pour la plupart. Les départements vinicoles ont surtout vivement protesté contre les surtaxes sur les vins, tandis que les départements éleveurs ont demandé la perception au poids du droit sur les bestiaux.

Vœux divers sur des questions de finances. — Presque tous les départements ont demandé l'établissement d'une taxe sur les chiens, dont le produit serait abandonné, en tout ou en partie, aux communes. Ils ont été unanimes à réclamer le dégrèvement du sel; quelques-uns ont pensé que l'impôt devait être réduit à 10 cent. par kil. Ils ont, en même temps, été d'avis que le gouvernement devait veiller, une fois la réduction opérée, à ce que le consommateur seul en profite, en prenant des mesures pour que le prix du sel ne soit pas progressivement augmenté, sous le prétexte de l'accroissement du prix de revient. — La réduction du tarif des lettres au taux uniforme de 20 cent. a rencontré la même unanimité. Plusieurs Conseils veulent en outre la franchise pour les soldats et les sous-officiers, ainsi qu'un nouvel abaissement du droit sur les envois d'argent.

Le Jura sollicite la suppression du décime de guerre qui frappe le timbre et l'enregistrement. — Un autre département se prononce en faveur d'un droit de mutation sur les rentes, en cas de décès.

L'insuffisance du fonds de non-valeurs a attiré l'attention du Conseil général de Seine-et-Oise. Il a demandé la réunion, entre les mains du ministre des finances, de la distribution du fonds de non-valeurs et du fonds de secours aux contribuables victimes d'un fléau survenu depuis l'établissement des rôles, afin qu'il soit d'abord pourvu à la remise intégrale de l'impôt afférent au revenu perdu. D'un autre côté, comme les vacances des maisons absorbent la plus grande partie des allocations, surtout depuis que les remises sont étendues aux vacances trimestrielles, tandis que les propriétés bâties n'entrent que pour 1/4 environ dans l'évaluation de la matière imposable, il a émis le vœu qu'il soit établi, pour les propriétés non bâties, un fonds de non-valeurs distinct de celui dont le produit serait affecté aux propriétés bâties. — Quelques départements ont demandé que les centimes additionnels départementaux portassent, comme les centimes communaux, sur les quatre contributions directes, au lieu de n'être perçus que sur l'impôt foncier et des portes et fenêtres. Ils ont fait observer avec raison, que le commerce et l'industrie sont aussi bien intéressés aux dépenses départementales qu'à celles des communes. — Appelés à faire connaître leur avis sur le poids et les dimensions de la nouvelle monnaie de bronze à substituer à notre monnaie de cuivre, les Conseils généraux se sont divisés; la majorité, toutefois, a penché pour le choix du module le plus pesant, comme de celui où la valeur intrinsèque se rapprocherait le plus de la valeur nominale.—Deux départements ont vivement réclamé une réduction des remises accordées aux receveurs des finances, aucune raison sérieuse ne militant pour que le traitement de ces fonctionnaires soit aussi notablement supérieur à celui des autres agents de l'État.

II. Agriculture.

Chemins vicinaux. — Les entraves que les servitudes militaires apportent au libre développement du réseau vicinal, sont l'objet de plaintes vives et fondées de la part des départements frontières. Quelques Conseils recommandent au gouvernement d'étudier la question de savoir s'il ne convient pas de généraliser le mode de procéder à l'exécution des travaux des chemins vicinaux, par voie d'adjudication. D'autres, appréciant les avantages qui résultent de la loi du 5 juillet 1841, en vertu de laquelle les raccordements des routes départementales sont obligatoires, en demandent l'application aux chemins vicinaux de

grande communication. Le plus grand nombre voudrait une disposition législative qui obligeât, sous une sanction pénale assez forte, le protestataire à se rendre sur l'atelier au jour et à l'heure fixés. La majorité réclame également la suppression de la remise des trois centimes aux receveurs municipaux sur les prestations en nature. Enfin, un Conseil général a été d'opinion qu'il y a lieu de créer un fonds commun destiné à venir en aide aux départements pauvres qui ne peuvent terminer leurs chemins vicinaux.

Fermes-écoles. —Les Conseils généraux ont été consultés sur l'établissement de fermes-écoles, où la théorie et la pratique seraient concurremment développés, et qui auraient surtout pour but de former de bons valets de ferme. Ils ont favorablement accueilli le principe de cette mesure et discuté avec intérêt le programme des conditions auxquelles les départements doivent concourir à son exécution. Les objets de l'enseignement à donner dans ces écoles ont appelé l'attention de deux départements, qui voudraient que les élèves admis fussent, comme ceux des grand séminaires, déclarés exempts du service militaire, ou au moins placés dans la deuxième partie du contingent.

Cadastre. — Un grand nombre de Conseils continuent à réclamer la reconfection du cadastre ; voici quelles devraient être, d'après eux, les conditions principales de cette grande opération : 1° Le cadastre ferait titre *de plano* entre les propriétaires, pour les parcelles à la délimitation desquelles ces propriétaires auraient adhéré ; 2° il ferait également foi, après décision du juge de paix, pour les limites contestées, quand la contestation ne porterait que sur l'application des titres respectifs ; 3° toutes les fois que les titres seraient contestés, l'opération cadastrale devrait s'établir provisoirement, conformément à la jouissance, sauf aux propriétaires à se pourvoir ainsi qu'ils aviseraient ; 4° les triangulations communales devraient se rattacher aux grands triangles de la carte de France.

Assurances. — Huit départements, le Doubs, le Jura, le Lot, la Meurthe, la Haute-Saône, Seine-et-Marne et les Vosges, ont été d'avis que l'Etat devait se charger, en totalité ou partiellement, des assurances qui intéressent l'agriculture. Ils ont vu dans cette mesure une garantie efficace pour les assurés et une source de profits légitimes pour l'Etat. Les départements favorables au maintien de l'état de choses actuel demandent l'adoption des mesures suivantes, dans le but de prévenir les évaluations exagérées qui exposent l'assuré à de criminelles tentations : 1° Obliger l'assuré à demeurer son propre assureur dans une certaine proportion ; 2° l'assurance une fois faite serait définitivement obligatoire entre l'assuré et l'assureur, à moins que celui-ci ne prouvât que, par des circonstances postérieures au contrat, la chose assurée a subi des détériorations matérielles qui ont diminué la valeur précédemment fixée ; 3° toute Compagnie devrait déclarer à la mairie le lieu où sont situés les objets assurés, et, trois jours à l'avance, le taux de la prime ainsi que l'estimation de ces objets ; 4° en cas de sinistre, aucun des objets assurés sur lequel il n'aurait pas été antérieurement opéré une réduction de prime, ne devrait pouvoir être soumis à une expertise ayant pour but de constater leur valeur avant l'incendie ; cette indemnité devant, d'après le contrat, se mesurer sur le montant même de la prime, et l'estimation première librement acceptée par la Compagnie ne pouvant être contestée, lorsque la prime, qui en est la conséquence, a été payée.

Cours d'eau. — La Loire-Inférieure demande que la loi du 14 floréal an XI,

sur le curage des cours d'eau, soit revisée de manière à faciliter la formation des syndicats, à les rendre obligatoires entre tous les riverains, et à donner à l'autorité administrative les moyens d'assurer, en tout temps, l'écoulement régulier de eaux. L'Oise voudrait qu'il fût formé des syndicats chargés de préparer des projets de règlement pour tous les cours d'eau affluents et sous-affluents. Le service serait partagé entre les ingénieurs et les agents voyers; tout ce qui se rattache au règlement des usines et à leur surveillance serait dans les attributions des ingénieurs, qui devraient chercher à concilier les intérêts de l'industrie et ceux de l'irrigation des terres; les opérations du curage proprement dit seraient conférées aux agents-voyers, qui auraient sous leurs ordres des agents secondaires, dont le traitement demeurerait à la charge des usiniers et propriétaires riverains intéressés. — Un autre Conseil voudrait que la rédaction des règlement relatifs au régime des eaux fût confiée, à titre d'essai, et sur une de nos rivières, à un syndicat nommé à la fois par l'administration et les propriétaires intéressés.

Céréales. — Plusieurs questions ont été examinées en ce qui concerne le commerce intérieur et extérieur des céréales. La liberté du commerce extérieur a été vivement combattue par tous les Conseils généraux, qui ont demandé le maintien de l'échelle mobile, et le rejet du droit fixe de 2 francs par hectolitre proposé par les libre-échangistes. Quelques-uns ont réclamé des dispositions législatives destinées à réprimer les abus et les manœuvres frauduleuses dont le commerce des grains à l'intérieur est l'objet. Ainsi, les ventes fictives, les marchés à terme, sur lesquels on ne paye que des différences, devraient être interdits. Il serait également utile de reviser la loi du 6 messidor an III, de manière à atteindre plus sûrement la vente des blés en vert. La Nièvre appelle d'urgence des mesures destinées à prévenir le retour des coalitions qui ont eu lieu en 1847, et notamment sur le Rhône, pour le transport des céréales, dans les temps de cherté. En ce qui concerne les prix, tous les Conseils qui se sont occupés de mercuriales ont demandé que, pour la fixation de la taxe, on substituât le poids du quintal métrique à la mesure, comme une base plus certaine et en harmonie d'ailleurs avec les usages admis pour l'importation, où les droits ne sont perçus que sur le poids. La Nièvre voudrait, en outre, que les mercuriales d'après lesquelles on fixe pour Paris le prix du pain, fussent établies d'après le prix réel des grains dans tout le rayon d'approvisionnement de la capitale; tandis qu'aujourd'hui on se borne à constater le prix des farines, prix douteux, souvent altéré sur le carreau d'une seule halle par la spéculation.

Pour la fabrication du pain, la Charente-Inférieure émet le vœu que la boulangerie soit soumise à une réglementation forte, appuyée sur une sanction qui permette à l'autorité municipale d'obtenir une action régulière, permanente, en rapport avec les besoins des populations. Indre-et-Loire estime que les boulangers devraient être astreints, même dans les campagnes, à vendre le pain au poids et à en fabriquer de trois qualités; le Nord, que les maires devraient vérifier souvent le poids du pain.

Les Vosges ont demandé qu'une bonne statistique agricole soit faite tous les ans. Dans ce but, en mai et juin, les contrôleurs des contributions directes dresseraient les tableaux numériques des terrains consacrés à chaque espèce de culture; les maires et les Conseils municipaux établiraient ensuite les états

de rendement de ces cultures, lesquels seraient examinés par les Conseils d'arrondissement et revisés par les Conseils généraux.

Vœux divers relatifs à l'agriculture.—Parmi ces vœux, nous signalerons ceux qui sont relatifs : 1° à la prompte révision du régime hypothécaire et notamment à l'adoption de la clause de la *voie parée*; 2° à la création de Chambres consultatives d'agriculture et à l'admission d'un certain nombre d'agriculteurs dans le Conseil supérieur du commerce qui n'en compte qu'un ; 3° à la fondation du crédit agricole, sous la forme d'une caisse de prêt à l'instar des établissements de ce genre qui existent en Prusse, et dotée d'un capital proportionné aux besoins de chaque circonscription départementale : ces caisses prêteraient aux agriculteurs au taux de 4 pour 100 ; 4° à la suppression de la vaine pâture ; 5° au reboisement, par plantations ou semis, avec encouragements de l'État, sous forme de primes et d'exemptions d'impôts ; 6° à la poursuite, par le ministère public, des délits forestiers commis dans les bois des particuliers; délits dont la connaissance serait donnée, pour réduire les frais et abréger les délais, aux justices de paix ; 7° à l'utilité de faire figurer l'instruction agricole dans le programme d'enseignement des écoles primaires ; 8° au maintien ou à la réduction des droits de douane sur les bestiaux étrangers. Parmi les départements appelés à examiner cette dernière question, nous citerons le Var, qui a demandé la libre introduction des bestiaux étrangers; l'Ardèche, qui s'est prononcé pour la réduction du droit et la perception au poids ; la Creuse et la Lozère, qui, au contraire, voudraient voir dénoncer le traité sarde, comme funeste à notre agriculture.

III. Industrie.

Les vœux relatifs à l'industrie sont en très-petit nombre. Ce fait se reproduit généralement tous les ans et s'explique par la prédominance des propriétaires dans la composition des Conseils généraux. Le vœu le plus important est relatif aux questions que soulève la réforme de nos tarifs de douane. Le débat entre la protection et le libre échange s'est renouvelé, dans la session de 1847, avec la même vivacité qu'il avait présentée dans la session précédente. Sur les trente-deux départements qui ont exprimé leur avis sur cet intérêt vital, douze peuvent être classés comme partisans de la protection exagérée; dix comme partisans de la protection modérée, et dix comme réformateurs décidés. Les départements de la première catégorie, sont : l'Ariége, le Cher, la Creuse, le Finistère, le Jura, la Lozère, Maine-et-Loire, Marne, Marne (Haute-), Seine-et-Marne et Tarn. Aux départements de la deuxième catégorie appartiennent : l'Aube, la Côte-d'Or, le Doubs, Eure-et-Loir, la Manche, le Pas-de-Calais, les Pyrénées (Hautes-), les Pyrénées-Orientales, la Haute-Saône et les Vosges. Les départements suivants composent la troisième catégorie : Ardèche, Gironde, Hérault, Landes, Loire-Inférieure, Moselle, Rhin (Bas-), Rhin (Haut-), Saône-et-Loire, Seine. Il n'est pas inutile de faire remarquer que les départements des deux dernières catégories sont les plus éclairés de la France.

Les départements industriels se sont accordés à demander la suppression des zones et des droits divers pour chaque zone, en ce qui concerne l'importation des houilles.

Le Loiret a été d'avis qu'en affermant les canaux, l'État devait prendre des mesures pour garantir les intérêts du commerce et de l'industrie, et pour empêcher que l'exploitation des rails-ways et des voies fluviales par les com-

pagnies ne devienne un monopole dangereux. Il devrait notamment tenir la main à ce que les droits de navigation, dans l'intérêt des départements éloignés des bassins houillers, fussent modérés sur toutes les marchandises et surtout sur la houille.

L'Isère et le Rhône ont signalé avec beaucoup de force le danger de l'association des mines de la Loire.—Un département a demandé la formation d'une caisse de retraite au profit des classes ouvrières.—La Meuse veut qu'une marque garantisse l'origine et la qualité des marchandises exportées. La même mesure aurait pour effet, dans son opinion, d'empêcher la contrefaçon.

IV. Administration.

Ministère de l'Intérieur.—La question de l'utilisation des biens communaux a vu se renouveler la profonde dissidence qui règne à ce sujet au sein des Conseils généraux depuis plusieurs années. La Corrèze veut le partage; les Landes, la vente dans le plus bref délai possible; la Loire-Inférieure, l'allotissement par feux avec redevance; le Cher, le fermage à long bail et par petits lots, ainsi que la suppression du parcours et de la vaine pâture partout où l'administration le jugera sans inconvénient; la Manche, la faculté pour les communes de disposer librement de leurs biens, à la charge par l'administration de les engager à l'amodiation, par voie d'instructions; le Nord, l'interdiction de la jouissance commune; la Marne (Haute-), l'obligation pour les communes de tirer parti de leurs biens incultes, etc., etc.

Les vœux précédemment émis sur la suppression des tours des enfants trouvés tendent à se modifier, et l'expérience semble avoir démontré que les résultats de cette mesure n'ont pas répondu au but que l'on se proposait. Dans les localités où elle a été appliquée, les dépôts se sont reportés, au grand péril de la vie des enfants, aux tours des arrondissements ou des départements les plus voisins. C'est ce qui a été positivement constaté dans la Marne (Haute-), dans les Deux-Sèvres, dans la Sarthe, dans la Loire (Haute-), dans Indre-et-Loire, dans l'Isère, dans la Vienne, dans la Charente-Inférieure et dans le Finistère. Ces départements ont donc réclamé le maintien ou la réouverture des tours. D'autres ont appuyé le système qui conserve les tours en les assujettissant à la surveillance. Les secours aux filles-mères ont été généralement conservés. La majorité a demandé qu'une législation uniforme remplaçât, pour toute la France, les règlements isolés et contradictoires qui régissent, dans chaque département, le service des enfants-trouvés.

Un département a demandé la réforme des monts-de-piété. Dans le système de ce Conseil général, le taux de l'intérêt serait réduit; les avances sur les objets d'or et d'argent pourraient avoir lieu jusqu'à la concurrence de la totalité de la valeur intrinsèque; le maximum des prêts sur nantissement serait limité à 25 fr.; on remplacerait les remises des directeurs et des commissaires-priseurs par des appointements fixes; enfin, la mesure du remboursement partiel, adoptée à Paris, serait étendue aux départements.

Plusieurs Conseils généraux ont invité l'administration à veiller à l'exécution de la loi du 13 vendémiaire an XI, en ce qui concerne l'obligation imposée aux hospices: 1° d'admettre toute personne, même étrangère à la localité, qui tombe malade dans la commune où ces hospices sont situés; 2° d'admettre tout malade des communes environnantes qui ne peuvent recourir à un hospice plus voisin.

Le travail dans les prisons a également préoccupé quelques Conseils généraux, qui ont réclamé diverses mesures dans le but de prévenir ou d'atténuer la concurrence que, dans leur opinion, les prisonniers font aux ouvriers libres, comme l'exhaussement du prix des produits fabriqués par les premiers, l'interdiction de fabriquer des produits qui composent la principale industrie de la ville où est située la prison. A notre sens, ces assemblées n'accorderaient pas à cette question l'intérêt exagéré dont elle est l'objet de leur part, si elles savaient que, d'après une statistique faite avec soin par l'administration, le nombre des bras occupés dans les prisons ne dépasse pas, en moyenne, 19,000 par an. Or, qu'est-ce que le travail (toujours imparfait et ne s'appliquant qu'à des produits grossiers) de 19,000 prisonniers, auprès de celui de plusieurs millions d'ouvriers !

Ministère de la guerre. — Notre industrie chevaline, surtout au point de vue du service des remontes, fournit, chaque année, aux Conseils généraux, un sujet d'observations utiles. Presque tous se sont accordés à demander : 1° que le ministre de la guerre fixe, chaque année, le contingent de chevaux à fournir par les dépôts de remonte; 2° que le tarif des chevaux de cavalerie légère soit porté à 600 fr.; 3° que l'armée continue à acheter les chevaux à quatre ans; 4° que les achats aient lieu, non plus directement par l'intermédiaire des officiers de remonte, mais par-devant le préfet, assisté d'une commission spéciale, et à des époques fixées; 5° que la plus grande publicité possible soit donnée aux achats de chevaux pour la remonte, et notamment que l'administration fasse connaître l'âge du cheval, son origine, le nom du propriétaire et le prix.

La Loire-Inférieure a de nouveau émis le vœu que les troupes soient employées aux travaux d'utilité publique ; l'expérience de l'Algérie, où tout a été fait par l'armée, étant concluante sur l'utilité d'une pareille mesure. Il demande, en outre, que l'administration veille à l'exécution d'une circulaire ministérielle d'après laquelle les soldats doivent être exercés au service des pompes, pour que, de retour dans leurs foyers, ils puissent se rendre utiles en cas d'incendie.

A. LEGOYT.

BULLETIN.

Note sur l'income-tax. — En retirant le projet d'impôt sur les créances hypothécaires, M. le ministre des finances a annoncé à l'Assemblée nationale qu'il lui présenterait bientôt un projet d'impôt sur le revenu. Comme la possibilité d'en faire l'application à la France a souvent été contestée, il peut être utile de faire connaître quels moyens le gouvernement anglais a employés pour y arriver.

En temps ordinaire, les contributions indirectes forment le revenu principal et presque unique de la Grande-Bretagne. Les contributions directes ne figurent que par exception, et surtout dans les temps difficiles, sur les budgets du Royaume-Uni.

Avant 1797, il n'y avait point, en quelque sorte, d'impôt foncier. L'impôt connu sous le nom de *land-tax* n'était, à proprement parler, que le prix de rachat du service féodal. L'évaluation du revenu territorial sur laquelle cet impôt a été réparti remonte à 1692.

Avant 1797, la taxe territoriale ne s'élevait qu'à 500,000 l. st. (12,500,000 fr.), somme insignifiante eu égard au revenu territorial de l'Angleterre.

Cet impôt n'avait point un caractère permanent : c'était une *aide*. Il en porte le nom dans un acte du règne de Guillaume et Marie : « Acte pour lever une aide sur « la propriété foncière, afin de faire une guerre vigoureuse à la France. »

L'acte du 30 novembre 1797 établit un impôt de 2,037,627 l. st. (50,940,675 fr.) à répartir sur les propriétés foncières de la Grande-Bretagne. Suivant l'ancienne évaluation du revenu, cette somme en était le cinquième, et l'acte porte, en effet, que le revenu territorial sera taxé à quatre schellings par livre ou 20 pour 100, quatre fois autant qu'auparavant.

Tous les employés de l'État, excepté les officiers des armées de terre et de mer, étaient aussi imposés à 20 pour 100 de leurs appointements par le même acte, et venaient ainsi dégrever encore la propriété foncière.

Cette taxe, qui n'était votée que pour un an, fut déclarée perpétuelle dans la même année et *rachetable*, soit par le propriétaire, soit même par un tiers. La somme fournie par le rachat devait être appliquée à la réduction de la dette publique.

Quant au mode de répartition individuelle et de perception, on innovait assez peu de chose, et il y avait sur ce point peu de différence entre la taxe anglaise et l'ancienne *taille* en France.

La guerre que l'Angleterre soutenait alors contre la France réclamant de nouvelles ressources, l'acte du 11 août 1803 vint créer un nouvel impôt qui frappait : 1° le revenu du propriétaire ; 2° les bénéfices du fermier ; 3° le revenu du rentier dont la propriété était en fonds publics ; 4° tous les revenus, profits ou salaires résultant soit de créances à rente annuelle, soit de bénéfices réalisés dans le commerce ou l'industrie, soit d'appointements produits du travail personnel ; 5° tous les emplois rétribués par l'État.

L'impôt était de 5 pour 100 ou un 20e du revenu pour les 1re, 3e, 4e et 5e classes, et de 3,75 pour 100 pour la seconde classe.

Cet acte établissait une procédure de répartition et de perception calquée sur celle de la taxe territoriale avec quelques amendements. L'impôt du revenu produisait, en 1804, 3,578,890 l. st., et en 1805, 4,496,142 l. st. (112,403,550 fr.)

Cet impôt devait durer jusqu'au 6 mai qui suivrait le traité de paix définitif.

Il fallut bientôt l'augmenter.

Le 13 juin 1806, un acte du Parlement double la somme à percevoir pour toutes les catégories de contribuables. Il perfectionne en même temps le mode de répartition et de perception en étendant le pouvoir des agents de la trésorerie.

Cette taxe était établie jusqu'au 6 avril qui suivrait le traité de paix définitif.

Le produit de cet impôt s'éleva constamment, soit par suite des progrès de la richesse publique, soit par l'effet d'un perfectionnement des moyens fiscaux. En 1807, il produisait 10,131,344 liv. (253,283,600 fr.). — En 1815, il produisait jusqu'à 15,227,500 liv. (380,687,500 fr.).

Ainsi, la somme produite par cet impôt, à l'époque où il a été le plus élevé montait à peine à celle que l'impôt foncier seul, en temps de paix, fait rentrer chez nous au Trésor public.

En 1816, la taxe établie par l'acte de 1803 fut abolie avec des sentiments tels que lord Brougham demanda au Parlement et obtint la destruction de presque tous les documents qui pouvaient en perpétuer le souvenir ou en faciliter le rétablissement.

Cependant la situation financière de l'Angleterre a rendu ce rétablissement nécessaire en 1842.

L'acte proposé par sir Robert Peel et adopté par le Parlement porte la date du 22 juin 1842. Il a un effet rétroactif, car il fait partir l'établissement de l'impôt, du 5 avril précédent.

Cet acte perfectionne le mode de répartition et de perception de cet impôt, en le plaçant dans les attributions des directeurs du timbre et des taxes. La classification des contribuables est la même que dans les actes de 1803 et 1806.

L'impôt du revenu établi par sir Robert Peel devait durer jusqu'au 6 avril 1845; mais il a été prorogé deux fois, notamment le 13 avril dernier, jusqu'au 6 avril 1851.

Comme les actes de 1803 et 1806, celui de 1842 établit cinq classes de contribuables, ou plutôt cinq espèces de matières imposables.

Première classe. — Toutes terres, héritages, ou mieux tous immeubles par nature sont imposés, *au compte du propriétaire*, à raison de *sept pence par livre* de *revenu net annuel*; soit 2 fr. 92 pour 100.

Deuxième classe. — Les mêmes immeubles sont imposés, *en raison de la jouissance* ou à titre de bénéfice de fermier, à raison de 3 pence 1/2 par livre (1 fr. 46 c. pour 100) en Angleterre, et de 2 pence 1/2 (1 fr. 04 c. pour 100) en Écosse.

Troisième classe. — Pensions, annuités, dividendes, ou, pour parler plus exactement, revenus sur les fonds publics, imposés à 7 pence (2 fr. 92 c.).

Quatrième classe. — Tous profits industriels, commerciaux ou autres, de quelque nature qu'ils soient et quelle que soit leur provenance, tous salaires et appointements personnels, à titre de travail ou d'industrie privée, imposés à 7 pence (2 fr. 92 c.).

Cinquième classe. — Enfin tous appointements de fonctionnaires publics, imposés également à 7 pence (2 fr. 92 c.).

Ainsi, le propriétaire de terre qui ferait valoir son bien lui-même serait imposé à raison de 10 pence 1/2 (4 fr. 38 c.) en Angleterre, et à raison de 9 pence 1/2 (3 fr. 96 c.) en Ecosse. Tous les autres produits annuels, *revenus* ou salaires, sont uniformément imposés à 7 pence (2 fr. 92 c.), en des termes tels que l'impôt atteint à peu près, s'il est bien réparti, la totalité du produit brut des capitaux et du travail de la Grande-Bretagne.

Remarquez que l'Irlande, dont toute la législation est spéciale, n'est comprise ni dans cet acte, ni dans les précédents.

Je dois noter ici des exemptions notables.

Sont exempts : 1° Tous ceux dont le revenu, joint aux appointements ou bénéfices, ne s'élève pas au-dessus de 150 liv. st. (3,750 fr.);

2° Les revenus des hôpitaux et sociétés charitables;

3° Les revenus de l'étranger non résidant en Angleterre, établis sur les fonds publics.

L'établissement de l'impôt du revenu, tel qu'il existe en Angleterre, impliquerait, en France, le remaniement de la contribution foncière et des patentes, qui correspondent à deux classes de l'impôt anglais.

L'assiette et le mode de répartition des deux premières classes ne présentent rien qui fût précisément neuf en France. Quant aux troisième et cinquième classes, la centralisation de notre comptabilité, l'uniformité de titre dans notre dette publique rendraient inutiles chez nous la plupart des dispositions de l'acte de sir Robert Peel.

Les dispositions de l'acte relatives à la quatrième classe appelleraient au contraire une analyse spéciale et détaillée.

Nous n'entrerons pas, quant à présent, dans ces détails, pour ne pas donner à cet article une trop grande étendue, et aussi parce que, si l'on voulait appliquer la loi anglaise, il serait nécessaire d'en modifier les formes pour les approprier aux conditions particulières de notre pays.

En somme, la procédure anglaise, assez difficile à suivre au milieu des dispositions compliquées et sans ordre de la législation anglaise, peut se résumer en termes fort simples:

L'*assessor* veille à ce que les rôles comprennent tous les contribuables. Il reçoit les déclarations et les transmet à l'inspecteur.

L'inspecteur ou contrôleur, agent direct du fisc, les vérifie avec soin et les attaque, s'il y a lieu, en tout état de cause.

Les commissaires spéciaux ou adjoints établissent les rôles.

Les commissaires généraux ou les commissaires spéciaux, chargés des appels par l'administration, jugent en dernier ressort.

L'assiette de l'impôt a pour base *la déclaration du contribuable.*

Comme garantie d'exactitude, on admet toute vérification directe et indirecte, l'amende, le triple droit et le serment. Quant aux détails de la procédure, ils sont loyaux, directs, sommaires, dignes d'attention à tous égards.

Les détails que doit contenir chaque déclaration indiquent sommairement de quelle manière on évalue en Angleterre le revenu imposable.

Nous le répétons, tous les revenus, profits et salaires, de quelque nature que ce soit, tombent sous les dispositions de la loi anglaise, toutes les fois que le contribuable possède en revenus, profits et salaires, 150 l. st. de rente annuelle.

Il n'y a pas d'autres exceptions, si ce n'est en faveur des hospices et sociétés charitables. J'ai déjà fait observer que les étrangers, propriétaires de rentes sur l'Etat, ne payaient sur ces rentes aucun intérêt. Mais on est rigoureux sur la preuve, et une peine sévère frappe l'Anglais qui déclarerait comme appartenant à un étranger des rentes dont un Anglais serait propriétaire.

La statistique des contribuables anglais, telle qu'elle résulte des rôles de l'impôt sur le revenu, serait un document instructif et de la plus haute importance. Mais l'administration n'a point publié ces chiffres, qui peuvent faire connaître d'une manière exacte le nombre des personnes ayant plus de 150 l. st. de revenu, le genre de profession qu'elles exercent, et le montant du revenu annuel dans chaque catégorie.

Evidemment, le gouvernement anglais, si libéral dans ses publications, a voulu éviter les conclusions qu'on aurait pu tirer de celle-ci contre la grande propriété et le monopole industriel.

Le produit de l'impôt du revenu n'avait même été enregistré sur les documents financiers ordinaires qu'en bloc et sans aucune distinction entre les produits afférents à chacune des sections de l'acte du 22 juin 1842. C'est seulement le 28 mars dernier que, sur ordre de la Chambre des communes, ce dernier document a été publié.

J'emprunte à ce tableau les chiffres suivants :

L'impôt du revenu a produit :

En 1843...........	5,608,544 l. st.	— 140,213,600 fr.
En 1844...........	5,504,117	— 137,602,925
En 1845...........	5,476,065	— 136,901,625
En 1846...........	5,709,183	— 142,729,575
En 1847...........	5,762,453	— 144,061,225

Les produits de cette dernière année se décomposaient de la manière suivante :

	SECTION A (1re classe).		
Impôt sur le revenu du propriétaire.......	Angleterre....	2,336,686 l.	— 58,417,150 fr.
	Ecosse.......	268,006	— 6,700,150
			65,117,300
	SECTION B (2e classe.)		
Impôt sur le fermier..	Angleterre....	301,229 l.	— 7,530,725 fr.
	Ecosse..	22,312	— 582,700
			8,113,425 fr.

	SECTION C (3e classe).			
Impôt sur rentes de l'Etat..............		738,950 l.	—	18,473,750 fr.
	SECTION D (4e classe).			
Revenus et profits divers.............	Angleterre...	1,592,421	—	39,810,525 fr.
	Ecosse......	166,724	—	4,168,100
				43,978,625 fr.
	SECTION E (5e classe).			
Retenues sur les fonctionnaires..	Angleterre...	322,614 l.	—	8,065,350 fr.
	Ecosse......	12,511	—	311,775
				8,377,125 fr.
	Total................			144,060,225 fr.

Notons ici que les mines, carrières, pêcheries, forges, usines à gaz, etc., sont comprises dans la première section, qui renferme ainsi bien autre chose que l'impôt sur la propriété territoriale proprement dite. Mais, en admettant même que cette espèce de propriété supporte tout l'impôt classé dans la première et dans la seconde section, il ne s'élève qu'à la somme de.................... 73,230,725 fr.
auxquels il faut ajouter le *land-tax* de 1797 dont le produit pour 1847 s'est élevé à 1,158,783 l., soit........................ 28,969,575
102,200,300

Ainsi la propriété foncière anglaise, dont le revenu annuel est estimé à 95,284,497 l., soit 2,382,112,425 fr., n'est imposée qu'à 102,200,300 fr. Quelle différence, sous ce rapport, entre nous et l'Angleterre [1] !

Si nous comparons les produits de la section D de l'impôt du revenu, au produit de notre impôt des patentes, nous trouvons une différence qui n'est pas moins grande, puisque les profits commerciaux, les salaires et les revenus mobiliers réunis ne payent, en Angleterre, que 43,978,625 fr. annuellement.

Ici se borne la tâche que nous nous sommes imposée. Après avoir indiqué ce qu'est l'impôt du revenu en Angleterre, il nous reste à exposer ce qu'il conviendrait, dans notre opinion, de changer à l'assiette de l'impôt en France ; nous avons seulement voulu aujourd'hui montrer, en citant l'exemple de l'Angleterre, la possibilité d'appliquer à la France l'impôt du revenu. (*National.*)

CHRONIQUE.

SOMMAIRE. La situation. — Le maintien de la paix possible, probable. — Propagande du désarmement en Angleterre. — Paroles de lord John Russel. — La récolte, le tarif et le provisoire en politique.—Vote de l'Assemblée nationale sur l'impôt des créances hypothécaires. — Souscription de l'emprunt. — Discours de M. Vaulabelle. — Notre espoir. — M. Proudhon et cet affreux Malthus. — Deux prix donnés par l'Académie.

La guerre et la misère, voilà les deux fléaux qui peuvent amener en France et en Europe d'incalculables bouleversements politiques et sociaux. C'est donc

[1] Il faut observer toutefois que toutes les charges et toutes les dépenses figurent sur nos budgets, tandis qu'en Angleterre les taxes locales, et notamment celle des pauvres, ne sont point comprises dans le budget de l'Etat, non plus que les dîmes. Or, les taxes locales et les dîmes frappent à peu près exclusivement la propriété foncière. Les taxes locales s'élevaient, en 1845, à 6,857,000 l., 171,425,000 fr., et, sur cette somme la taxe des pauvres entrait pour 5,040,000 l., 126 millions de francs.

avec une vive anxiété que les hommes sérieux suivent le développement des événements qui, de près ou de loin, sont capables d'influer sur ces deux dangers.

La guerre a paru un instant probable, par suite de la catastrophe de Milan, de la retraite de Charles-Albert, et de la reprise de possession par Radetzki et ses Autrichiens du pays lombardo-vénitien. Mais la médiation pacifique et combinée du gouvernement français et du gouvernement anglais est venue rassurer l'opinion publique qui, il faut le dire, et chose rare en France, semble portée à vouloir le maintien de la paix! Déjà, par l'effet de cette médiation, l'Autriche victorieuse a consenti, avec Charles-Albert, un armistice de quarante-cinq jours.

Voilà un fait qui témoigne visiblement des intentions pacifiques du gouvernement de Vienne, en faveur duquel l'opinion publique allemande faisait des vœux, par esprit de nationalité. Remarquons d'ailleurs que le trésor autrichien est à sec et que les moyens de continuer la guerre manquent à l'Autriche aussi bien qu'à la Sardaigne. Ces moyens manquent aussi à la France et à l'Angleterre : ils manquent à peu près partout. Or, cette pénurie, jointe à la peur très-fondée qu'ont les populations de voir survenir la cessation du travail, l'accroissement des charges et les dévastations de toute espèce, ne contribue pas peu à fortifier leur philosophie et à les faire songer au moyen de vider les différends par voie de négociation.

On négocie donc au sujet de la haute Italie. Nous faisons des vœux ardents pour que l'Autriche comprenne, aujourd'hui que son amour-propre guerrier est satisfait, qu'elle n'a aucun intérêt économique ou politique à gouverner, malgré lui, un pays qui préfère rester libre ou s'annexer à un autre pays italien. Nous faisons des vœux pour que les citoyens de la haute Italie qui travaillent à l'émancipation de leur pays, ne mettent pas la charrue avant les bœufs, et qu'ils ne se noient pas dans des querelles de politique intérieure avant d'avoir fondé l'indépendance nationale.

On va de nouveau négocier, selon toute probabilité, pour résoudre pacifiquement la question du Schleswig-Holstein, entamée par la voie des armes entre le Danemarck et la Prusse, et à laquelle menaceraient de prendre part d'un côté la Russie et la Suède, et la Confédération germanique de l'autre.

Il s'agit encore de savoir ici à qui appartiendront les populations des duchés ; pourquoi ne consulterait-on pas un peu les intéressés? La majorité dirait si elle veut devenir allemande ou continuer à être danoise. C'est là le procédé le plus simple ; mais vous verrez qu'aucun diplomate ne s'avisera de le proposer. Au fait, si on venait à l'employer, que deviendraient les diplomates?

L'histoire saura gré aux gouvernements d'Angleterre et de France, et spécialement à MM. Lamartine et Cavaignac, d'avoir voulu et d'avoir su conduire une politique de paix par ces temps d'ébullition patriotique et sociale. Elle mentionnera favorablement aussi l'empereur de Russie, si ce dernier reste fidèle aux paroles remarquables par lesquelles il termine un manifeste qu'il vient d'adresser à l'Europe, au sujet de l'insurrection des principautés danubiennes, sur lesquelles, d'après la vieille diplomatie et de moitié avec la Turquie, il a droit à un *protectorat*.

« Vis-à-vis des États indépendants, dit l'autocrate, notre principe de neutralité reste invariablement le même ; et quels que soient les changements que

chacun d'eux veuille apporter dans des lois sociales ou politiques, tant qu'ils ne nous attaqueront pas dans notre sécurité ou dans nos droits, nous continuerons à assister, l'arme au bras, comme nous l'avons fait jusqu'ici, au spectacle de leurs révolutions intérieures. »

— On se souvient que M. Cobden avait déjà, avant le 24 février, formulé sa proposition de désarmement. Dans la séance des Communes du 9 courant, cet homme d'Etat, appuyé de M. Hume, comme lui, un des glorieux free-traders, a renouvelé son argumentation. Il s'agissait d'une augmentation de subsides que demandait le ministre de la marine. M. Cobden a répété que toutes les nations ont trop à faire chez elles pour songer à déclarer la guerre à l'Angleterre; qu'en diminuant et l'armée et la flotte, la perfide Albion emploiera le meilleur moyen de persuader à l'Europe qu'elle veut sincèrement la paix, et de forcer cette même Europe à imiter son exemple; de mettre de l'ordre dans ses finances; de donner un nouvel essor à son commerce et à son industrie, et finalement de procurer du pain à ses populations.

Comme on le voit, M. Cobden suit son idée avec la persévérance qui est l'apanage des hommes d'élite, et avec l'intention bien arrêtée de sacrifier, s'il le faut, au progrès de la civilisation l'immense popularité que lui a value le triomphe de la Ligue. Qui sait? le jour n'est peut-être pas si éloigné où un congrès européen, donnant aux Etats des délimitations plus naturelles que celles qu'ils ont aujourd'hui, proclamera leur liberté absolue et les mettra à même d'opérer unanimement, et sans danger pour leur indépendance réciproque, le désarmement universel. C'est un rêve que l'on peut raisonnablement faire pour la fin de ce siècle.

En attendant, disons que lord John Russel n'en a pas moins obtenu les subsides auxquels s'opposaient MM. Hume et Cobden; mais qu'il a prononcé les paroles suivantes, en complète harmonie avec ce que nous venons de dire.

« Je ne veux pas maintenant me livrer à l'examen des prophéties faites par tel ou tel membre sur telle ou telle probabilité de chances de guerre. Tout ce que je puis dire, c'est que jamais le gouvernement anglais n'a désiré être en querelle avec le gouvernement de France. Le peu de temps qui s'est écoulé depuis la révolution de Février a mis au jour notre désir d'agir d'accord avec ces sentiments et d'être dans les meilleurs termes d'intimité avec une nation aussi grande et ausi éclairée que la nation française. (Bruyants applaudissements.)

Je suis charmé que le gouvernement actuel de France se soit proclamé libre de cette ambition qui a conduit la France, sous la République et l'Empire, d'abord à de brillantes conquêtes et ensuite à de grandes calamités. Je crois que le gouvernement actuel de France et la nation française en général sont d'accord quant à la tendance impolitique qu'aurait une telle marche, et qu'ils reconnaissent l'avantage de maintenir la paix de l'Europe. (Applaudissements.)

Il est fort à désirer que non-seulement la France, mais encore d'autres gouvernements, agissent en vertu de ces mêmes principes. Je ne prétends pas dire que toute l'Europe soit dans une si bonne condition qu'aucun homme d'Etat voulût dire qu'il compte sur le maintien de la paix pendant nombre d'années; mais je crois que le gouvernement français comprend parfaitement que la paix est désirable, et je sais aussi que le puissant gouvernement de Russie est mû par le même désir d'assurer le maintien de la paix. Dès lors, quand les puissants gouvernements de Russie, de France et d'Angleterre partagent une telle opinion, je dis qu'il n'existe pas de fortes probabilités que la paix doive être troublée. (Applaudissements.)

— M. Goudchaux avait accepté, de l'héritage de M. Duclerc, le projet de décret sur les créances hypothécaires. M. Thiers et M. Berryer ont combattu ce décret avec avantage devant la Chambre. Ce n'est qu'en menaçant de sa démission que M. le ministre a obtenu qu'on discutât la proposition qu'il a eu le bon esprit de retirer deux jours après, pour ne pas courir les chances d'un échec.

Mais M. Goudchaux a eu un véritable succès en menant à bonne fin l'emprunt voté par l'Assemblée dans sa séance du 24 février. Le montant de cet emprunt était de 13,131,500 francs, chiffre restant de l'emprunt Rothschild. Le 12 août à minuit, heure à laquelle a été dressé le procès-verbal de l'opération, il avait été souscrit 13,095,230 francs de rente.

— La Chambre a voté cette quinzaine l'entretien gratuit de l'Ecole Normale, faisant suite à la gratuité des Ecoles Polytechnique et de Saint-Cyr.

L'illusion de la gratuité à séduit une foule de républicains de la veille et du lendemain. En dernière analyse, tout le monde contribuera pour que des fils de bourgeois (pour parler un moment comme MM. Louis Blanc et Proudhon), aillent gratis à l'école qu'ils pouvaient bien payer. Et les pauvres, nous dira-t-on? Les pauvres ne se préparent ni à Saint-Cyr, ni à l'Ecole Normale, ni à l'Ecole Polytechnique. Leurs moyens ne le leur permettent pas.

— M. Proudhon est le *lion* de l'opinion publique. On le blâme, il se loue. On l'attaque, il se défend. On le caricature. On l'adore dans un certain monde, on l'exècre dans un certain autre. S'il est vaniteux, s'il aime le bruit, il doit être content; le voilà plus vulgarisé que Louis Blanc, que Blanqui, que Barbès, que Hubert et M. de Girardin. Il faut avouer qu'il fait tout ce qu'il peut pour cela. Dans un dernier article publié dans le *Représentant du peuple*, il exécute avec Malthus un des tours de force qui lui sont familiers. — Malthus, dit-il, avait des doctrines homicides; tous ceux qui ne sont pas de mon avis sont malthusiens. Donc... — Ce syllogisme à trois colonnes n'a qu'un défaut : les prémisses sont fausses; mais le style en est piquant, plein de verve, de sauvagerie et d'audace. Il a fallu réimprimer l'article et le discours à l'Assemblée pour satisfaire les acheteurs.

— M. Proudhon a reparu à la tribune dans la séance du 10 août. Ce jour-là il avait raison. La majorité de l'Assemblée nationale n'a pas compris qu'en voulant punir les attaques dirigées contre le principe de propriété, elle portait atteinte à la liberté de discussion et au droit d'examen. M. Pierre Leroux a soutenu le même jour cette énormité que le *capital* et une *fausse* propriété.

— L'Académie française a donné un prix à M. Dufau pour la seconde édition des *Lettres sur la charité*, et un prix à M. Clément pour ses travaux historiques sur l'administration de Colbert et de Louis XIV. Ces choix sont justice. Est-ce que par hasard l'Académie française commencerait à sentir des remords pour avoir méconnu tout sentiment d'équité à propos du beau livre de M. Ch. Dunoyer, que la Commission n'avait pas compris, et peut-être même pas lu?

Paris, le 14 août 1848. ***.

HARMONIES ÉCONOMIQUES.

I.

Quel spectacle profondément affligeant nous offre la France!

Il serait difficile de dire si l'anarchie a passé des idées aux faits ou des faits aux idées, mais il est certain qu'elle a tout envahi.

Le pauvre s'élève contre le riche; le prolétariat contre la propriété; le peuple contre la bourgeoisie; le travail contre le capital; l'agriculture contre l'industrie; la campagne contre la ville; la province contre la capitale; le regnicole contre l'étranger.

Et les théoriciens surviennent, qui font un système de cet antagonisme. « Il est, disent-ils, le résultat *fatal* de la nature des choses, c'est-à-dire, de la Liberté. L'homme *s'aime lui-même*, et voilà d'où vient tout le mal; car puisqu'il s'aime, il tend vers son propre bien-être, et il ne le peut trouver que dans le malheur de ses frères. Empêchons donc qu'il n'obéisse à ses tendances, étouffons sa liberté; changeons le cœur humain; substituons un autre mobile à celui que Dieu y a placé; inventons et dirigeons une société artificielle!

Quand on est là, une carrière sans limites s'ouvre devant la logique ou l'imagination. Si l'on est doué d'un esprit dialecticien combiné avec une nature chagrine, on s'acharne dans l'analyse du Mal; on le dissèque, on le met au creuset, on lui demande son dernier mot, on remonte à ses causes, on le poursuit dans ses conséquences, et comme, à raison de notre imperfection native, il n'est étranger à rien, il n'est rien qu'on ne dénigre. On ne montre la Propriété, la Famille, le Capital, l'Industrie, la Concurrence, la Liberté, l'Intérêt personnel, que par un de leurs aspects, par le côté qui détruit ou qui blesse; on fait pour ainsi dire contenir l'histoire naturelle de l'homme dans la clinique. On jette à Dieu le défi de concilier ce qu'on dit de sa bonté infinie avec l'existence du mal. On souille tout, on dégoûte de tout, on nie tout, et l'on ne laisse pas cependant que d'obtenir un triste et dangereux succès auprès de ces classes que la souffrance n'incline que trop vers le désespoir.

Si, au contraire, on porte un cœur ouvert à la bienveillance, un esprit qui se complaise aux illusions, on s'élance vers la région des chimères. On rêve des Oceana, des Atlantide, des Salente, des Spensonie, des Icarie, des Utopie, des Phalanstère; on les peuple d'êtres dociles, aimants, dévoués, qui n'ont garde de faire jamais obstacle à la fantaisie du rêveur. Celui-ci s'installe complaisamment dans

son rôle de Providence. Il arrange, il dispose, il fait les hommes à son gré; rien ne l'arrête, jamais il ne rencontre de déceptions; il ressemble à ce prédicateur romain qui, après avoir transformé son bonnet carré en Rousseau, réfutait chaleureusement le Contrat social, et triomphait d'avoir réduit son adversaire au silence. C'est ainsi que notre réformateur fait briller aux yeux de ceux qui souffrent les séduisants tableaux d'une félicité idéale bien propre à dégoûter des rudes nécessités de la vie réelle.

Cependant, il est rare que l'utopiste s'en tienne à ses innocentes chimères. Dès qu'il veut y entraîner l'humanité, il éprouve qu'elle n'est pas facile à se laisser transformer. Elle résiste, il s'aigrit. Pour la déterminer, il ne lui parle pas seulement du bonheur qu'elle refuse, il lui parle surtout des maux dont il prétend la délivrer. Il ne saurait en faire une peinture trop saisissante. Il s'habitue à charger sa palette, à renforcer ses couleurs. Il cherche le mal, dans la société actuelle, avec autant de passion qu'un autre en mettrait à y découvrir le bien. Il ne voit que souffrances, haillons, maigreur, inanition, douleurs, oppression. Il s'étonne, il s'irrite de ce que la société n'ait pas un sentiment assez vif de ses misères. Il ne néglige rien pour lui faire perdre son insensibilité, et, après avoir commencé par la bienveillance, lui aussi finit par la misanthropie.

A Dieu ne plaise que j'accuse ici la sincérité de qui que ce soit. Mais en vérité, je ne puis m'expliquer que ces publicistes, qui voient un antagonisme radical au fond de l'ordre naturel des sociétés, puissent goûter un instant de calme et de repos. Il me semble que le découragement et le désespoir doivent être leur triste partage. Car enfin, si la nature s'est trompée en faisant de l'*intérêt personnel* le grand ressort des sociétés humaines (et son erreur est évidente, dès qu'il est admis que les intérêts sont fatalement antagoniques), comment ne s'aperçoivent-ils pas que le mal est irremédiable? Hommes, où prendrons-nous notre point d'appui pour changer les tendances de l'humanité? Invoquerons-nous la Police, la Magistrature, l'Etat, le Législateur? Mais c'est avoir recours à des hommes, c'est-à-dire à des êtres sujets à l'infirmité commune. Nous adresserons-nous au Suffrage Universel? Mais c'est donner le cours le plus libre à l'universelle tendance.

Il ne reste donc qu'une ressource à ces publicistes. C'est de se donner pour des révélateurs, pour des prophètes, pétris d'un autre limon, puisant leurs inspirations à d'autres sources que le reste des hommes, et c'est pourquoi, sans doute, on les voit si souvent envelopper leurs systèmes et leurs conseils dans une phraséologie mystique. Mais s'ils sont des envoyés de Dieu, qu'ils prouvent donc leur mission. En définitive ce qu'ils demandent, c'est la puissance souveraine, c'est le despotisme le plus absolu qui fut jamais. Non-seulement ils veulent gouverner nos actes, mais ils prétendent altérer jusqu'à l'essence même de nos sentiments. C'est bien le moins qu'ils nous montrent leurs

titres. Espèrent-ils que l'humanité les croira sur parole, alors surtout qu'ils ne s'entendent pas entre eux?

Mais avant même d'examiner leurs projets de sociétés artificielles, n'y a-t-il pas une chose dont il faut s'assurer, à savoir, s'ils ne se trompent pas dès le point de départ? Est-il bien certain QUE LES INTÉRÊTS SOIENT NATURELLEMENT ANTAGONIQUES, qu'une cause irrémédiable d'inégalité se développe fatalement dans l'ordre naturel des sociétés humaines, et que dès lors Dieu se soit manifestement trompé, quand il a ordonné que l'homme tendrait vers le bien-être?

C'est ce que je me propose de rechercher.

Prenant l'homme, tel qu'il a plu à Dieu de le faire, susceptible de prévoyance et d'expérience, perfectible, s'aimant lui-même, c'est incontestable, mais d'une affection tempérée par le principe sympathique, et, en tous cas, contenue, équilibrée par la rencontre d'un sentiment analogue universellement répandu dans le milieu où elle agit, je me demande quel ordre social doit nécessairement résulter de la combinaison et des libres tendances de ces éléments.

Si nous trouvons que ce résultat n'est autre chose qu'une marche progressive vers le bien-être, le perfectionnement et l'égalité; une approximation soutenue de toutes les classes vers un même niveau physique, intellectuel et moral, en même temps qu'une constante élévation de ce niveau, l'œuvre de Dieu sera justifiée, et nous apprendrons avec bonheur que l'ordre social n'est pas le seul, dans la création, qui serait dépourvu de ces forces *harmoniques* devant lesquelles s'inclinait Newton et qui arrachaient au psalmiste ce cri : *Cœli enarrant gloriam Dei.*

Rousseau disait : Si j'étais prince ou législateur, je ne perdrais pas mon temps à dire ce qu'il faut faire, je le ferais ou je me tairais.

Je ne suis pas *prince*, mais la confiance de mes concitoyens m'a fait *législateur*. Peut-être me diront-ils que c'est pour moi le temps d'agir et non d'écrire.

Qu'ils me pardonnent; que ce soit la vérité elle-même qui me presse ou que je sois dupe d'une illusion, toujours est-il que je sens le besoin de concentrer dans un faisceau des idées que je n'ai pu faire accepter jusqu'ici pour les avoir présentées éparses et par lambeaux. Il me semble que j'aperçois dans le jeu des lois naturelles de la société de sublimes et consolantes *harmonies*. Ce que je vois ou crois voir, ne dois-je pas essayer de le montrer à d'autres, afin de rallier ainsi autour d'une pensée de concorde et de fraternité bien des intelligences égarées, bien des cœurs aigris? Si, quand le vaisseau adoré de la patrie est battu par la tempête, je parais m'éloigner quelquefois, pour me recueillir, du poste auquel j'ai été appelé, c'est que mes faibles mains sont inutiles à la manœuvre. Est-ce d'ailleurs trahir mon mandat que de réfléchir sur les causes de la tempête elle-même, et m'efforcer

d'agir sur ces causes? Et puis, ce que je ne ferais pas aujourd'hui, qui sait s'il me serait donné de le faire demain?

Je commencerai par établir quelques notions économiques. M'aidant des travaux de mes devanciers, je m'efforcerai de résumer la Science dans un principe vrai, simple et fécond, qu'elle entrevit dès l'origine, dont elle s'est constamment approchée et dont peut-être le moment est venu de fixer la formule. Ensuite, à la clarté de ce flambeau, j'essayerai de résoudre quelques-uns des problèmes encore controversés, concurrence, machines, commerce extérieur, luxe, capital, rente, etc. Enfin, je montrerai les relations ou plutôt les harmonies de l'économie politique avec les autres sciences morales et sociales, en jetant un coup d'œil sur les graves sujets exprimés par ces mots : Intérêt personnel, Propriété, Liberté, Responsabilité, Solidarité, Egalité, Fraternité, Unité.

Il serait difficile de ne pas apercevoir le double écueil qui attend cette entreprise. Au milieu du tourbillon qui nous emporte, si ce livre est abstrait, on ne le lira pas ; s'il obtient d'être lu, c'est que les questions n'y seront qu'effleurées. Comment concilier les droits de la science avec les exigences du lecteur? Pour satisfaire à toutes les conditions de fond et de forme, il faudrait peser chaque mot et étudier la place qui lui convient. C'est ainsi que le cristal s'élabore goutte à goutte dans le silence et l'obscurité. Silence, obscurité, temps, liberté d'esprit, tout me manque à la fois, et je suis réduit à me confier à la sagacité du public en invoquant son indulgence.

II.

L'économie politique a pour sujet l'*Homme*.

Mais elle n'embrasse pas l'Homme tout entier. Par exemple, elle ne s'occupe pas de ses rapports avec ses futures destinées. Elle ne l'envisage que par un certain côté.

Notre premier soin doit donc être d'étudier l'homme à ce point de vue. Ainsi, je suis obligé de remonter aux phénomènes primordiaux de la *sensibilité* et de l'*activité* humaines. Que le lecteur se rassure cependant, notre séjour ne sera pas long dans les nuageuses régions de la Métaphysique, et je n'emprunterai à cette science que des notions simples, claires, et, je l'espère, incontestées.

L'âme (ou pour ne rien faire dépendre de la question de spiritualité), l'homme est doué de *sensibilité*. Que la sensation soit dans l'âme ou dans le corps, toujours est-il que l'homme, comme être *passif*, éprouve des *Sensations* pénibles ou agréables. Comme être actif, il fait *Effort* pour éloigner les unes et multiplier les autres. Le résultat est une *Satisfaction*.

De l'idée générale *sensibilité*, naissent les idées plus précises, *désirs*, *appétits*, *besoins*.

De l'idée générale *activité*, naissent les idées plus précises, *effort*, *fatigue*, *travail*, *production*.

De l'idée générale *satisfaction*, naissent les idées plus précises, *plaisir*, *jouissances*, *consommation*.

La *sensation* est personnelle ; le plaisir et la douleur affectent l'individu. L'*effort* qu'ils y déterminent part de l'individu et est personnel aussi. Cet ensemble de phénomènes constitue l'*intérêt personnel*, qui est le grand ressort du monde social.

La notion de Propriété se déduit de ces prémisses. Puisque c'est l'individu qui éprouve la *sensation*, puisque c'est lui qui fait l'*effort*, il faut bien que la *satisfaction* aboutisse à lui, sans quoi l'*effort* n'aurait pas sa raison d'être.

Il en est de même de l'*hérédité*. Aucune théorie, aucune déclamation, ne fera que les pères et mères n'aiment leurs enfants. Les gens qui se plaisent à arranger des sociétés imaginaires peuvent trouver cela fort déplacé, mais c'est ainsi. Un père fait autant d'*efforts*, plus peut-être pour la satisfaction de ses enfants que pour la sienne propre. Si donc une loi contre nature interdisait la transmission de la propriété du père au fils, la moitié au moins des efforts humains seraient paralysés.

J'aurai occasion de revenir sur ces sujets : Intérêt personnel, Propriété, Hérédité.

Aujourd'hui, je me bornerai à chercher la circonscription, pour ainsi dire, du domaine de la science qui nous occupe.

Je ne suis pas de ceux qui pensent qu'une science a, *par elle-même*, des frontières naturelles et immuables. Dans le domaine des idées, comme dans celui des faits, tout se lie, tout s'enchaîne, toutes les vérités se fondent les unes dans les autres, et il n'y a pas de science qui, pour être complète, ne dût les embrasser toutes. On a dit avec raison que, pour une intelligence infinie, il n'y aurait qu'une seule vérité. C'est donc notre faiblesse qui nous réduit à étudier isolément un certain ordre de phénomènes, et les classifications qui en résultent ne peuvent échapper à un certain arbitraire.

Le vrai mérite est d'exposer avec exactitude les faits, leurs causes et leurs conséquences. C'en est un aussi, mais beaucoup moindre et purement relatif, de déterminer d'une manière, non point rigoureuse, cela est impossible, mais rationnelle, l'ordre de faits que l'on se propose d'étudier.

Je dis ceci pour qu'on ne suppose pas que j'entends faire la critique de mes devanciers, s'il m'arrive de donner à l'*économie politique* des limites un peu différentes de celles qu'ils lui ont assignées.

Dans ces derniers temps, on a beaucoup reproché aux économistes de s'être trop attachés à étudier la *richesse*. On aurait voulu qu'ils fissent entrer dans la science tout ce qui, de près ou de loin, contribue au bonheur ou aux souffrances de l'humanité, et on a été jusqu'à

supposer qu'ils niaient tout ce dont ils ne s'occupaient pas, par exemple, les phénomènes du principe sympathique, aussi naturel au cœur de l'homme que le principe de l'intérêt personnel. C'est comme si l'on accusait le minéralogiste de nier l'existence du règne animal. Eh quoi! la Richesse, les lois de sa production, de sa distribution, de sa consommation, n'est-ce pas un sujet assez vaste, assez important pour faire l'objet d'une science spéciale? Si les conclusions de l'économiste étaient en contradiction avec celles de la politique ou de la morale, je concevrais l'accusation. On pourrait lui dire : « En vous limitant, vous vous êtes égaré, car il n'est pas possible que deux vérités se heurtent. » Peut-être résultera-t-il du travail que je soumets au public que la science de la richesse est en parfaite harmonie avec toutes les autres.

Besoins, *efforts*, *satisfactions*, voilà le fond général de toutes les sciences, qui ont l'homme pour objet.

Mais il s'en faut bien que l'économie politique embrasse un domaine aussi vaste.

Respirer est un *besoin*. Il exige un *effort* et amène une *satisfaction*. Cependant, personne ne songe à faire entrer le phénomène de la respiration dans le cercle de l'économie politique.

Un homme s'*efforce* de gagner l'estime, l'affection, la considération de ses semblables? Le succès est sa récompense. Dira-t-on que ce soit là un sujet d'étude pour l'économiste?

Il en est de même des *efforts* que font les hommes pour conquérir, les uns la gloire, les autres la couronne des élus.

On comprend qu'une science se refuse à embrasser, dans ses recherches, toutes les impressions, tous les efforts, toutes les satisfactions dans l'ordre physique, intellectuel et moral.

Imposer à l'économie politique cette vaste étendue, ce serait exiger d'elle d'être la science universelle, ce serait lui interdire de limiter le champ de ses investigations.

Besoin, effort, satisfaction, ces trois éléments doivent se rencontrer pour qu'un phénomène appartienne à l'économie politique. Mais puisque tous ceux qui présentent ce triple caractère n'y peuvent entrer, à quoi reconnaîtrons-nous ceux qu'il faut laisser en dehors?

Ce point de départ, je dois le dire, a divisé les Economistes.

En général, ils ont cherché dans le dernier terme, et en dégageant de l'idée générale *satisfaction* ce qu'on appelle en logique la *différence propre*, ce qui pouvait caractériser et limiter la science économique.

C'était bien naturel. Ils voulaient traiter de la *richesse*. Ils ne pouvaient la voir ni dans nos *besoins*, ni dans nos *efforts*. Ils devaient donc la chercher là où elle réside réellement, dans les objets propres à *satisfaire* nos désirs.

Adam Smith exigeait deux conditions pour que les choses fussent

de la *richesse* : qu'elles fussent *échangeables* et *accumulables*. Ces deux conditions en impliquaient une troisième, c'est qu'elles fussent *tangibles* ou *matérielles*, car comment concevoir que ce qui est immatériel soit susceptible d'accumulation ?

La langue de l'économie politique s'est faite malheureusement sur cette donnée. Aussi toutes les expressions qui entrent dans son vocabulaire sont empreintes de matérialité, et particulièrement les deux termes extrêmes : *production*, *consommation*.

Selon cette définition, Smith aurait dû laisser une foule de professions en dehors de l'économie politique, et en exclure tous les hommes qui ne créent pas des *produits* tangibles, mais rendent des *services*, magistrats, auteurs, prêtres, jurisconsultes, militaires, médecins, artistes, professeurs, négociants, banquiers, assureurs, entrepreneurs de transports, etc., etc. Cependant il s'en est beaucoup occupé, se contentant de dire que ces professions sont *utiles* mais *improductives*, ce qui atteste un vice dans la définition même.

L'influence de cette imperfection a fortement obscurci la notion de la Valeur, ainsi que je l'expliquerai plus tard.

J.-B. Say s'approcha beaucoup plus du vrai dans son Traité, et, au fond, on peut dire qu'il l'atteignit dans son Cours.

Dans le premier de ces ouvrages, il avait d'abord adopté le point de départ de Smith ; mais son esprit investigateur lui montra bientôt que cette distinction entre les *produits* et les *services* séparait des choses qui ont le même but, les mêmes effets, la même origine et la même nature.

Aussi, dans son Cours, il fit entrer positivement les *services* dans l'Economie sociale, leur reconnaissant ce qui fait le fondement de la richesse, la Valeur. Il a même été plus loin dans ses lettres à Malthus, puisqu'il y déclare que *toute valeur est immatérielle*. C'était reconnaître implicitement que les produits eux-mêmes n'ont de *valeur* qu'à cause des *services* dont ils sont l'occasion. Toute la théorie que je soumets aujourd'hui au public repose sur cette observation.

Ainsi J.-B. Say est l'auteur de la découverte qui, en même temps qu'elle a élargi la science, en a fixé les vraies limites.

Mais a-t-il tiré de sa découverte toutes les conséquences qu'elle renferme ? On peut en douter sans manquer au respect que méritent ses vastes travaux. Mieux que personne, J.-B. Say savait qu'aucune science humaine n'est jamais achevée, et nul ne sent mieux ce qui reste à apprendre, que celui qui a le plus appris. Ce n'est pas un homme aux profondes et sérieuses études, mais un poëte enthousiaste, qui a pu s'écrier :

« A tous nos successeurs ne laissons rien à dire. »

Ne serait-il pas contradictoire, d'ailleurs, d'exiger que celui qui est arrivé, malgré l'autorité de ses prédécesseurs, malgré ses propres

opinions primitives, par de laborieuses et successives investigations, à un résultat inattendu, eût fait de ce résultat la base de son exposition? C'est trop demander à la fugitive rapidité d'une vie d'homme. C'est une grande gloire pour le savant de transmettre à ses successeurs une belle idée, une semence féconde. Comment en recueillerait-il les fruits, puisqu'elle est elle-même le fruit de son génie? Les sciences s'avancent ainsi; ce qui fut glorieuse *conclusion* pour le maître devient facile *point de départ* pour le disciple, et les générations, selon l'expression de M. Say, voient se grossir sans cesse le trésor de leurs connaissances.

J.-B. Say, il ne faut pas l'oublier, était parti de l'idée de Smith. Il avait longtemps tenu son attention fixée sur le *produit*. Ce n'est qu'à force de logique qu'il arriva à reconnaître de la Valeur dans les *services*. Il ne pouvait donc partir de la complète fusion de ces deux éléments, encore moins de la complète annihilation du premier dans le second. Tout ce qu'il put faire, ce fut de les juxtaposer plutôt que de les identifier. Dans ses ouvrages, le produit conserve une sorte de prééminence, et le service forme tout au plus une classe particulière et accessoire de produits, sous le nom de *produits immatériels*, expressions un peu étonnées de se trouver accouplées ; car l'esprit humain se refusera toujours à voir un produit dans ce qui est *immatériel*, dans le chant de Malibran, dans la décision du juge, dans le conseil du médecin ou de l'avocat, dans la leçon du professeur.

Il est résulté de là que l'homme qui a découvert l'*immatérialité* de la Valeur n'en a pas moins conservé le vocabulaire consacré de l'économie politique, dont tous les termes, comme *production*, *consommation*, etc., portent le cachet de la matérialité; et, certes, il est à craindre que la science ne traîne longtemps encore après elle le fardeau de cette imperfection, car quel hardi néologiste oserait refaire la langue?

Cependant, grâce à cette approximation successive vers la solution du problème, le moment est venu de faire un pas décisif. Partant de ce point, que la *valeur est immatérielle*, un des objets de cet écrit est de démontrer que les *services* ne sont pas des *produits*, parce qu'ils ont de la *valeur*, mais qu'au contraire les *produits* n'ont de la *valeur* que parce que et en tant qu'ils sont des *services*, en sorte que ceux-ci, en définitive, restent seuls en possession de la science.

Quoi qu'il en soit, ce n'est pas en opérant sur la *satisfaction* et en cherchant dans ce phénomène une distinction spécifique, la matérialité, que Smith pouvait trouver l'objet véritable et les limites rationnelles de la science. J'avoue que ce procédé me semble arbitraire et empirique. Smith lui-même en prouve l'insuffisance. Qu'est-ce qu'une économie sociale qui ne tient pas compte de la moitié de la société, ou se trouve réduite, en s'en occupant, à être inconséquente?

Cherchons donc une autre solution.

De ces trois termes qui renferment les destinées humaines : sensation, effort, satisfaction, le premier et le dernier se confondent toujours et nécessairement dans la même individualité. Il est impossible de les concevoir séparés. On peut concevoir une sensation non satisfaite, un besoin inassouvi ; jamais personne ne comprendra le *besoin* dans un homme et sa *satisfaction* dans un autre.

S'il en était de même pour le terme moyen, l'*Effort*, l'homme serait un être complétement solitaire. Le phénomène économique s'accomplirait intégralement dans l'individu isolé. Il pourrait y avoir une juxtaposition de personnes, il n'y aurait pas de société. Il pourrait y avoir une Economie *personnelle*, il ne pourrait exister d'Economie *politique*.

Mais il n'en est pas ainsi. Il est fort possible et fort fréquent que le *Besoin* de l'un doive sa *Satisfaction* à l'*Effort* de l'autre. C'est un fait. Si chacun de nous veut passer en revue toutes les satisfactions qui aboutissent à lui, il reconnaîtra qu'il les doit pour la plupart à des efforts qu'il n'a pas faits ; et de même, le travail que nous accomplissons, chacun dans notre profession, va presque toujours satisfaire des désirs qui ne sont pas en nous.

Ceci nous avertit que ce n'est ni dans les besoins ni dans les satisfactions, phénomènes essentiellement personnels et intransmissibles, mais dans la nature du terme moyen, des *Efforts humains*, qu'il fallait chercher le principe social, l'origine de l'économie politique.

C'est, en effet, cette faculté donnée aux hommes, et aux hommes seuls entre toutes les créatures, de *travailler les uns pour les autres ;* c'est cette transmission d'efforts, cet échange de services, avec toutes les combinaisons infinies et compliquées auxquelles il donne lieu à travers le temps et l'espace, C'EST LA précisément ce qui constitue la science économique, en montre l'origine et en détermine les limites.

Je dis donc :

Forment le domaine de l'économie politique tout *effort* susceptible de *satisfaire,* à charge de retour, les *besoins* d'une personne autre que celle qui l'a accompli, et, par suite, les besoins et satisfactions relatifs à cette nature d'efforts.

Ainsi, pour citer un exemple, je disais tout à l'heure que l'action de respirer, quoiqu'elle contienne les trois termes qui constituent le phénomène économique, n'appartient pourtant pas à cette science, et l'on en voit la raison : c'est qu'il s'agit ici d'un *effort* généralement intransmissible. Nous n'invoquons l'assistance de personne pour respirer ; il n'y a là ni service à recevoir ni service à rendre ; il y a un fait individuel par nature et non *social,* qui ne peut, par conséquent, entrer dans une science toute de relation, comme l'indique son nom même.

Mais que, dans des circonstances particulières, des hommes aient à s'entr'aider pour respirer, comme lorsqu'un ouvrier descend dans une

cloche à plongeur, ou quand un médecin agit sur l'appareil pulmonaire, ou quand la police prend des mesures pour purifier l'air, alors il y a un besoin satisfait par l'effort d'une autre personne que celle qui l'éprouve, il y a service rendu, et la respiration même entre, sous ce rapport du moins, quant à l'assistance et à la rémunération, dans le cercle de l'économie politique.

Il n'est pas nécessaire que la transaction soit effectuée, il suffit qu'elle soit possible pour que le *travail* soit de nature économique. Le laboureur qui cultive du blé pour son usage accomplit un fait économique par cela seul que le blé est susceptible d'être échangé.

Accomplir un effort pour satisfaire le besoin d'autrui, c'est lui rendre un *service*. Si un service est stipulé en retour, il y a échange de *services*, et comme c'est le cas le plus ordinaire, l'économie politique peut être définie : *la théorie de l'échange.*

Quelle que soit pour l'une des parties contractantes la vivacité du besoin, pour l'autre l'intensité de l'effort, si l'échange est libre les deux services échangés *se valent*. La Valeur consiste donc dans l'appréciation comparative des *services* réciproques, et l'on peut dire encore que l'économie politique est la *théorie de la valeur.*

Je ferai ici une remarque qui prouvera combien les sciences se touchent et sont près de se confondre.

Je viens de définir le *service*. C'est l'*effort* dans un homme, tandis que le *besoin* et la *satisfaction* sont dans un autre. Quelquefois le service est rendu gratuitement, sans rémunération, sans qu'aucun service soit exigé en retour. Il part alors du principe sympathique plutôt que du principe de l'intérêt personnel. Il constitue le don et non l'échange. Par suite, il semble qu'il n'appartient pas à l'économie politique (qui est la théorie de l'échange), mais à la morale. En effet, les actes de cette nature sont, à cause de leur mobile, plutôt moraux qu'économiques. Nous verrons cependant que, par leurs effets, ils intéressent la science qui nous occupe. D'un autre côté, les services rendus à titre onéreux, sous condition de retour, et par ce motif, essentiellement économiques, ne restent pas pour cela, quant à leurs effets, étrangers à la morale.

Aussi ces deux branches de connaissances ont des points de contact infinis, et comme deux vérités ne sauraient être antagoniques, quand l'économiste assigne à un phénomène des conséquences funestes en même temps que le moraliste lui attribue des effets heureux, on peut affirmer que l'un ou l'autre s'égare. C'est ainsi que les sciences se vérifient l'une par l'autre.

III.

Des besoins de l'homme.

Il est peut-être impossible et, en tous cas, il ne serait pas fort utile de présenter une nomenclature complète et méthodique des besoins

de l'homme. Presque tous ceux qui ont une importance réelle sont compris dans l'énumération suivante :

Respiration. (Je maintiens ici ce besoin comme marquant la limite où commence la transmission du travail ou l'échange des services.)— Alimentation. — Vêtement. — Logement. — Conservation et rétablissement de la santé. — Locomotion. — Sécurité. — Instruction.— Diversion.

Les besoins existent. C'est un fait. Il serait puéril de rechercher s'il vaudrait mieux qu'ils n'existassent pas et pourquoi Dieu nous y a assujettis.

Il est certain que l'homme *souffre* et même qu'il meurt lorsqu'il ne peut satisfaire aux besoins qu'il tient de son organisation. Il est certain qu'il *souffre* et même qu'il peut mourir lorsqu'il satisfait avec excès à certains d'entre eux.

Nous ne pouvons satisfaire la plupart de nos besoins qu'à la condition de nous donner une peine, laquelle peut être considérée comme une *souffrance*. Il en est de même de l'acte par lequel, exerçant un noble empire sur nos appétits, nous nous imposons une privation.

Ainsi la *souffrance* est pour nous inévitable, et il ne nous reste guère que le choix des maux. En outre, elle est tout ce qu'il y a au monde de plus intime, de plus personnel ; d'où il suit que l'*intérêt personnel*, ce sentiment qu'on flétrit de nos jours sous les noms d'égoïsme, d'individualisme, est indestructible. La nature a placé la *sensibilité* à l'extrémité de nos nerfs, à toutes les avenues du cœur et de l'intelligence, comme une sentinelle avancée, pour nous avertir quand il y a défaut, quand il y a excès de satisfaction. La douleur a donc une destination, une mission. On a demandé souvent si l'existence du mal pouvait se concilier avec la bonté infinie du créateur, redoutable problème que la philosophie agitera toujours et ne parviendra probablement jamais à résoudre. Quant à l'économie politique, elle doit prendre l'homme tel qu'il est, d'autant qu'il n'est pas donné à l'imagination elle-même de se figurer, encore moins à la raison de concevoir un être animé et mortel exempt de douleur. Tous nos efforts seraient vains pour comprendre la sensibilité sans douleur ou l'homme sans sensibilité.

De nos jours, quelques écoles sentimentalistes rejettent comme fausse toute science sociale qui n'est pas arrivée à une combinaison au moyen de laquelle la douleur disparaisse de ce monde. Elles jugent sévèrement l'économie politique, parce qu'elle admet ce qu'il est impossible de nier : la souffrance. Elles vont plus loin, elles l'en rendent responsable. C'est comme si l'on attribuait la fragilité de nos organes au physiologiste qui les étudie.

Sans doute, on peut se rendre pour quelque temps populaire, on peut attirer à soi les hommes qui souffrent et les irriter contre l'ordre naturel des sociétés, en annonçant qu'on a dans la tête un plan d'ar-

rangement social artificiel, où la douleur, sous aucune forme, ne peut pénétrer. On peut même prétendre avoir dérobé le secret de Dieu et interprété sa volonté présumée en bannissant le mal de dessus la terre. Et l'on ne manque pas de traiter d'*impie* la science qui n'affiche pas une telle prétention, l'accusant de méconnaître ou de nier la prévoyance ou la puissance de l'auteur des choses.

En même temps, ces écoles font une peinture effroyable des sociétés actuelles, et elles ne s'aperçoivent pas que, s'il y a *impiété* à prévoir la souffrance dans l'avenir, il n'y en a pas moins à la constater dans le passé ou dans le présent. Car l'infini n'admet pas de limites, et si, depuis la création, un seul homme a souffert dans le monde, cela suffit pour qu'on puisse admettre, sans *impiété*, que la douleur est entrée dans le plan providentiel.

Il est certainement plus scientifique et plus viril de reconnaître l'existence des grands faits naturels, qui non-seulement existent, mais sans lesquels l'humanité ne se peut concevoir.

Ainsi, l'homme est sujet à la souffrance, et, par conséquent, la société aussi.

La souffrance a une fonction dans l'individu, et par conséquent dans la société aussi.

L'étude des lois sociales nous révélera que la mission de la souffrance est de détruire progressivement ses propres causes et de se circonscrire elle-même dans des limites de plus en plus étroites.

La nomenclature qui précède met en première ligne les besoins matériels.

Nous vivons dans un temps qui me force de prémunir encore ici le lecteur contre une sorte d'afféterie sentimentaliste fort à la mode.

Il y a des gens qui font très-bon marché de ce qu'ils appellent dédaigneusement *besoins matériels*, *satisfactions matérielles*. Ils me diront, sans doute, comme Belise à Chrysale :

> Le corps, cette guenille, est-il d'une importance,
> D'un prix à mériter seulement qu'on y pense ?

Et, quoiqu'en général bien pourvus de tout, ce dont je les félicite sincèrement, ils me blâmeront d'avoir indiqué comme un de nos premiers besoins, celui de l'*alimentation*, par exemple.

Certes, je reconnais que le perfectionnement moral est d'un ordre plus élevé que la conservation physique. Mais, enfin, sommes-nous tellement envahis par cette manie d'affectation déclamatoire, qu'il ne soit plus permis de dire que, pour se perfectionner, encore faut-il vivre ? Préservons-nous de ces puérilités qui font obstacle à la science. A force de vouloir passer pour philanthrope, on devient faux ; car c'est une chose contraire au raisonnement comme aux faits, que le développement moral, le soin de la dignité, la culture des sentiments délicats, puissent précéder les exigences de la simple conserva-

tion. Cette sorte de pruderie est toute moderne. Rousseau, ce panégyriste enthousiaste de l'homme de la nature, s'en était préservé, et un homme doué d'une délicatesse exquise, d'une tendresse de cœur pleine d'onction, spiritualiste jusqu'au quiétisme, et stoïcien pour lui-même, Fénelon, disait : « Après tout, la solidité de l'esprit consiste à vouloir s'instruire exactement de la manière dont se font les choses qui sont le fondement de la vie humaine. Toutes les grandes affaires roulent là-dessus. »

Sans prétendre donc classer les besoins dans un ordre rigoureusement méthodique, nous pouvons dire que l'homme ne saurait diriger ses efforts vers la satisfaction des besoins moraux de l'ordre le plus noble et le plus élevé, qu'après avoir pourvu à ceux qui concernent la conservation et l'entretien de la vie. D'où nous pouvons déjà conclure que tout ce qui rend la vie matérielle difficile nuit à la vie morale des nations.

J'ai à faire sur les besoins humains une remarque importante, fondamentale même, en économie politique : c'est que les besoins ne sont pas une quantité fixe, immuable. Ils ne sont pas stationnaires, mais progressifs par nature.

Ce caractère se remarque même dans nos besoins les plus matériels; il devient plus sensible à mesure qu'on s'élève à ces désirs et à ces goûts intellectuels qui distinguent l'homme de la brute.

Il semble que s'il est quelque chose en quoi les hommes doivent se ressembler, c'est le besoin d'alimentation, car, sauf les cas anormaux, les estomacs sont à peu près les mêmes.

Cependant les aliments qui auraient été recherchés à une époque sont devenus vulgaires à une autre époque, et le régime qui suffit à un lazzarone soumettrait un Hollandais à la torture. Ainsi ce besoin, le plus immédiat, le plus grossier, et, par conséquent, le plus uniforme de tous, varie encore suivant l'âge, le sexe, le tempérament, le climat et l'habitude.

Il en est ainsi de tous les autres. A peine l'homme est abrité, qu'il veut se loger; à peine il est vêtu, qu'il veut se décorer; à peine il a satisfait les exigences de son corps, que l'étude, la science, l'art, ouvrent devant ses désirs un champ sans limites.

C'est un phénomène bien digne de remarque, que la promptitude avec laquelle, par la continuité de la satisfaction, ce qui n'était d'abord qu'un vague désir devient un goût, et ce qui n'était qu'un goût se transforme en besoin, et même en besoin impérieux.

Voyez ce rude et laborieux artisan. Habitué à une alimentation grossière, à d'humbles vêtements, à un logement médiocre, il lui semble qu'il serait le plus heureux des hommes, qu'il ne formerait plus de désirs, s'il pouvait arriver à ce degré de l'échelle qu'il aperçoit immédiatement au-dessus de lui. Il s'étonne que ceux qui y sont

parvenus se tourmentent encore. En effet, vienne la modeste fortune qu'il a rêvée, et le voilà heureux, heureux, hélas! pour quelques jours.

Car bientôt il se familiarise avec sa nouvelle position, et, peu à peu, il cesse même de sentir son prétendu bonheur. Il revêt avec indifférence ce vêtement après lequel il a soupiré. Il s'est fait un autre milieu, il fréquente d'autres personnes, il porte de temps en temps ses lèvres à une autre coupe, et, pour peu qu'il fasse un retour sur lui-même, il sent bien que si sa fortune a changé, son âme est restée ce qu'elle était, une source intarissable de désirs.

Il semble que la nature a attaché cette singulière puissance à l'*habitude*, afin qu'elle fût en nous ce qu'est la roue à rochet en mécanique, et que l'humanité, toujours poussée vers des régions de plus en plus élevées, ne pût s'arrêter à aucun degré de civilisation.

Le *sentiment de la dignité* agit peut-être avec plus de force encore dans le même sens. La philosophie stoïcienne a souvent blâmé l'homme de vouloir plutôt *paraître* qu'*être*. Mais, en considérant les choses d'une manière générale, est-il bien sûr que le *paraître* ne soit pas pour l'homme un des modes de l'*être?*

Quand, par le travail, l'ordre, l'économie, une famille s'élève de degré en degré vers ces régions sociales où les goûts deviennent de plus en plus délicats, les relations plus polies, les sentiments plus épurés, l'intelligence plus cultivée, qui ne sait de quelles douleurs poignantes est accompagné un retour de fortune qui la force à descendre? C'est qu'alors le corps ne souffre pas seul. L'abaissement rompt des habitudes qui sont devenues, comme on dit, une seconde nature; il froisse le sentiment de la dignité et avec lui toutes les puissances de l'âme. Aussi il n'est pas rare, dans ce cas, de voir la victime, succombant au désespoir, tomber sans transition dans un dégradant abrutissement. Il en est du milieu social comme de l'atmosphère. Le montagnard habitué à un air pur dépérit bientôt dans les rues étroites de nos cités.

J'entends qu'on me crie: Economiste, tu bronches déjà. Tu avais annoncé que ta science s'accordait avec la morale, et te voilà justifiant le sybaritisme. — Philosophe, dirai-je à mon tour, dépouille ces vêtements qui ne furent jamais ceux de l'homme primitif, brise tes meubles, brûle tes livres, nourris-toi de la chair crue des animaux, et je répondrai alors à ton objection. Il est trop commode de contester cette puissance de l'habitude dont on consent bien à être soi-même la preuve vivante.

On peut critiquer cette disposition que la nature a donnée à nos organes; mais la critique ne fera pas qu'elle ne soit universelle. On la constate chez tous les peuples, anciens et modernes, sauvages et civilisés, aux antipodes comme en France. Sans elle, il est impossible d'expliquer la civilisation. Or, quand une disposition du cœur humain est universelle et indestructible, est-il permis à la science sociale de n'en pas tenir compte?

L'objection sera faite par des publicistes qui s'honorent d'être les disciples de Rousseau. Mais Rousseau n'a jamais nié le phénomène dont je parle. Il constate positivement et l'élasticité indéfinie des besoins, et la puissance de l'habitude, et le rôle même que je lui assigne, qui consiste à prévenir dans l'humanité un mouvement rétrograde. Seulement ce que j'admire il le déplore, et cela devait être. Rousseau suppose qu'il a été un temps où les hommes n'avaient ni droits, ni devoirs, ni relations, ni affections, ni langage, et c'est alors, selon lui, qu'ils étaient heureux et parfaits. Il devait donc abhorrer ce rouage de la mécanique sociale qui éloigne sans cesse l'humanité de la perfection idéale. Ceux qui pensent qu'au contraire la perfection n'est pas au commencement, mais à la fin de de l'évolution humaine, admirent le ressort qui nous pousse en avant. Mais quant à l'existence et au jeu du ressort lui-même, nous sommes d'accord.

« Les hommes, dit-il, jouissant d'un fort grand loisir, l'employèrent à se procurer plusieurs sortes de commodités inconnues à leurs pères, et ce fut là le premier joug qu'ils s'imposèrent sans y songer, et la première source des maux qu'ils préparèrent à leurs descendants; car, outre qu'ils continuèrent ainsi à s'amollir le corps et l'esprit, ces commodités ayant, *par l'habitude,* perdu presque tout leur agrément, et étant en même temps dégénérées en *de vrais besoins*, la privation en devint beaucoup plus cruelle que la possession n'en était douce, et l'on était malheureux de les perdre sans être heureux de les posséder.»

Rousseau était convaincu que Dieu, la nature et l'humanité avaient tort. Je sais que cette opinion domine encore beaucoup d'esprits, mais ce n'est pas la mienne.

Après tout, à Dieu ne plaise que je veuille m'élever ici contre le plus noble apanage, la plus belle vertu de l'homme, l'empire sur lui-même, la domination sur ses passions, la modération des désirs, le mépris des jouissances fastueuses. Je ne dis pas qu'il doit se rendre esclave de tel ou tel besoin factice. Je dis que le besoin, considéré d'une manière générale et tel qu'il résulte de la nature à la fois corporelle et immatérielle de l'homme, combiné avec la puissance de l'habitude et le sentiment de la dignité, est indéfiniment expansible, parce qu'il naît d'une source intarissable, le désir. Qui blâmera l'homme opulent s'il est sobre, peu recherché dans ses vêtements, s'il fuit le faste et la mollesse? Mais n'est-il pas des désirs plus élevés auxquels il lui est permis de céder? Le besoin de l'instruction a-t-il des limites? Des efforts pour rendre service à son pays, pour encourager les arts, pour propager les idées utiles, pour secourir des frères malheureux, ont-ils rien d'incompatible avec l'usage bien entendu des richesses?

Au surplus, que la philosophie le trouve bon ou mauvais, le besoin humain n'est pas une quantité fixe et immuable. C'est là un fait certain, irrécusable, universel. Sous aucun rapport, quant à l'alimenta-

tion, au logement, à la locomotion, à l'instruction, les besoins du quatorzième siècle n'étaient pas ceux du nôtre, et l'on peut prédire que les nôtres n'égalent pas ceux auxquels nos descendants seront assujettis.

C'est, du reste, une observation qui est commune à tous les éléments qui entrent dans l'économie politique, richesses, travail, valeurs, services, etc., toutes choses qui participent de l'extrême mobilité du sujet principal, l'homme. L'économie politique n'a pas, comme la géométrie ou la physique, l'avantage de spéculer sur des objets qui se laissent peser ou mesurer, et c'est là une de ses difficultés d'abord, et puis une perpétuelle cause d'erreurs, car lorsque l'esprit humain s'applique à un ordre de phénomènes, il est naturellement enclin à chercher un *criterium*, une mesure commune à laquelle il puisse tout rapporter, afin de donner à la branche de connaissances dont il s'occupe le caractère d'une *science exacte*. Aussi nous voyons la plupart des auteurs chercher la fixité les uns dans la *valeur*, les autres dans la *monnaie*, celui-ci dans le *blé*, celui-là dans le *travail*, c'est-à-dire dans la mobilité même.

Beaucoup d'erreurs économiques proviennent de ce que l'on considère les besoins humains comme une quantité donnée; et c'est pourquoi j'ai cru devoir m'étendre sur ce sujet. Je ne crains pas d'anticiper en disant brièvement comment on raisonne. On prend toutes les satisfactions générales du temps où l'on est, et l'on suppose que l'humanité n'en admet pas d'autre. Dès lors, si la libéralité de la nature, ou la puissance des machines, ou des habitudes de tempérance et de modération viennent paralyser, pour un temps, une portion du travail humain, on s'inquiète de ce progrès, on le considère comme un désastre, on se retranche derrière des formules absurdes mais spécieuses, telles que celle-ci : *La production surabonde, nous périssons de pléthore, la puissance de produire a dépassé la puissance de consommer*, etc., etc. Il n'est pas possible de trouver une bonne solution à la question des *machines*, à celle de la *concurrence extérieure*, à celle du *luxe*, quand on considère le *besoin* comme une quantité invariable, quand on ne se rend pas compte de son expansibilité indéfinie.

Mais si, dans l'homme, le besoin est indéfini, progressif, doué de *croissance* comme le désir, source intarissable où il s'alimente sans cesse, il faut, sous peine de discordance et de contradiction dans les lois économiques de la société, que la nature ait placé dans l'homme et autour de lui des moyens indéfinis et progressifs de *satisfaction*, l'équilibre entre les moyens et la fin étant la première condition de toute *harmonie*. C'est ce que nous examinerons dans le prochain article.

FRÉDÉRIC BASTIAT.

ÉTUDE D'UNE RÉFORME FINANCIÈRE.

DISTINCTION DES IMPÔTS. — IMPÔT DIRECT. — IMPÔT DES REVENUS.

I.

Notre science financière veut demeurer la dernière des sciences occultes. Elle perd beaucoup de temps et d'efforts à défendre son arcane au milieu des discussions de toute espèce, parlementaires ou autres, auxquelles nos institutions l'exposent. Les préambules paternes de nos anciens édits laissaient percer parfois des lueurs de principes; mais nous y allons avec moins de façon; la loi vote le chiffre, sans plus, et les bureaux développent ensuite, dans leurs instructions, des principes qui n'ont pas été posés. Ces règles prudemment flexibles, quand elles ne sont pas à double entente, sont tiraillées en tous les sens par les besoins subséquents. Comme on s'est fait peur d'une définition ou d'un principe déclaré, rien n'est sûr dans la logique de nos impôts. Nos grandes classifications mêmes manquent de précision.

Nous formons deux classes, dans lesquelles nous faisons entrer, bon gré mal gré, toutes nos taxes. Nous distinguons des impôts directs et des impôts indirects. Mais ces dénominations sont prises de conséquences éloignées, elles rappellent l'accident et non la substance. Un impôt est, d'ailleurs, toujours direct pour celui à qui il est demandé; il ne peut être indirect que par contre-coup. Si une taxe, mise même sur les consommations, produit quelque effet indirect, ce n'est qu'en revenant sur le producteur; elle est très-directe pour le consommateur qui la paye. Tous les impôts ont des effets directs et d'autres effets indirects, dont la prédominance tient à des causes diverses. L'appréciation de ces réactions est le grand champ de la controverse financière. Mais une distinction solide ne se peut guère établir sur des effets postérieurs, surtout si ces effets sont incertains et mêlés. C'est dans l'enfance des sciences qu'on s'attache aux accidents de la chose pour former des divisions; plus tard, elles doivent se chercher dans des caractères préexistants et sûrs. Sans doute qu'en classant des animaux avec des végétaux on ne change par leur nature; mais ce désordre ne peut que nuire aux progrès de la science, auxquels les classifications avaient pour but d'aider.

La division des impôts semblerait plus naturellement indiquée par celle même de la richesse sur laquelle ils se prélèvent. La richesse d'une nation se compose d'abord de sa richesse acquise, c'est-à-dire des capitaux de toute espèce; elle se compose ensuite des valeurs nouvelles qui résultent de l'association du travail avec le capital :

produits successifs, dont la plus grande partie se consomme pour les besoins ou le bonheur des habitants, et dont une partie a de la peine à se consolider pour accroître le capital national. Il est difficile que cette distinction essentielle et fondamentale de la richesse ne se reproduise pas plus ou moins dans l'impôt, qui n'est qu'une partie de cette richesse mise en commun pour les besoins publics. La partie ne saurait se faire une nature entièrement distincte de celle du tout; et la part de l'Etat pour sa protection, ou, si l'on veut, pour sa coopération à la production ne saurait, en définitive, s'établir que sur les capitaux ou sur les produits. Est-ce, d'ailleurs, que les capitaux qui ont surtout besoin de la protection et de l'ordre n'y devraient pas contribuer?

Cette distinction plus vraie ne l'est pas encore complétement; elle ne rend pas, du moins, le caractère essentiel de notre impôt. L'impôt direct, tel qu'il existe en France, peut être payé sur la rente du capital, quoiqu'il soit dû subsidiairement sur le capital lui-même. Ce qui le différencie, ce qui constitue son principe, comme nous le verrons, c'est qu'il veut et doit être calculé sur le capital. Il existe, il est vrai, dans le monde économique et financier, une sorte de vieux proverbe, d'après lequel les capitaux ne doivent pas être imposés. La conservation des capitaux, dont le concours devient toujours plus nécessaire en proportion des progrès de la civilisation, est, en effet, la condition de ce progrès. Ce respect ne doit pas, toutefois, nous jeter dans des confusions d'idées.

Les capitaux fonciers, comme tous les autres, n'ont de destination utile que par le revenu qu'ils donnent. Un capital qui ne serait susceptible de donner aucune espèce de revenu, d'utilité ou d'agrément, cesserait d'être un capital. C'est parce qu'il est susceptible de donner un revenu, qu'on l'impose; mais c'est lui qu'on impose, puisque la suspension du revenu ne l'exempte pas, et qu'un homme qui laisserait une bonne terre en friche devrait très-justement une taxe comme celle qui nous occupe. Le Trésor reçoit, d'ailleurs, la somme qui lui est due, sans s'enquérir beaucoup d'où elle provient; il n'y a pas d'impôt direct pour lequel le contribuable puisse ajourner le percepteur, en justifiant qu'il n'a pas eu cette fois de revenu, qu'il n'en a pas même depuis plusieurs années. Le scrupule du fisc à paraître n'établir l'impôt direct que sur le revenu n'a rien de sérieux, car il fait bien souvent tout le contraire. C'est le propriétaire surtout qui doit garder sincère l'envie de conserver son capital, quoique les nécessités de sa position et les exigences du moment décident fréquemment où se prend la somme exigée. L'Etat ne saurait se charger de ce soin.

Il en est même à cet égard de l'impôt indirect, malgré son caractère facultatif, comme de l'impôt direct. S'il réagit sur le producteur, celui-ci pour sa part est obligé de vendre et, dans cette contrainte, il ne retrouve pas toujours ses frais de production. Et le travailleur,

qui est obligé d'acheter des objets de première nécessité, qui ne peut vivre qu'en payant la taxe, il faut bien, quand le salaire manque, qu'il prenne sur son capital naissant, ou qu'il emprunte, s'il le peut, un capital étranger pour payer.

Sans doute, un impôt qui réagirait trop souvent sur le capital serait destructeur; on a toute raison de dire qu'il doit être assez modéré pour ne pas détruire les capitaux existants, et même pour ne pas empêcher d'en former de nouveaux. Mais détruire un capital, ou prélever une somme trop forte sur le revenu, sont choses qui se ressemblent beaucoup. La société doit vivre avant d'épargner et même avant de payer l'impôt. Le capital engagé, le revenu, l'industrie, le travail flottent ensemble dans le mouvement social, une vague prend la place de l'autre. Il n'y a pas de loi assez subtile pour dire, à l'avance, sur quoi un impôt se payera par chacun. Si cette immunité des capitaux prêchée par les financiers était absolue, il n'y aurait pas d'impôt direct possible.

Pour établir la nature véritable d'un impôt, il ne s'agit pas de savoir si le contribuable le payera sur son revenu toutes les fois qu'il le pourra; il s'agit de déterminer la cause de la taxe, de rechercher ce qui la fait être, et lui permet de subsister dans les conditions de la loi. Sous l'enveloppe de nos distinctions fautives, le caractère de nos impôts directs se retrouve facilement. Ils sont tous fixes en effet et d'une somme déterminée à l'avance; leur chiffre est arrêté pour être réparti séparément ou par masses. Par cela même il se démontre qu'ils ne peuvent être établis que parce qu'il y a un capital, qu'ils ne peuvent être exigés d'une manière invariable que parce que ce capital a une existence antérieure, une force acquise et connue. Un impôt ne peut pas être fixe et être celui du revenu qui ne l'est pas.

Le revenu de tous les capitaux fonciers, mobiliers, pécuniaires, est sujet à des variations incessantes. Celui de la terre l'est plus que tous les autres, et il n'acquiert une certitude temporaire que lorsque la rente s'isole entièrement du revenu de l'entreprise agricole, ce qui n'existe jamais en France. Un impôt établi sur les revenus devrait donc en subir les vicissitudes; il faudrait tous les ans en changer les proportions, il faudrait même les varier suivant les individus, car leur revenu change, avec des capitaux et un travail analogues, par une foule de circonstances le plus souvent insaisissables; il faudrait ne demander la taxe qu'après la réalisation de ce revenu par l'échange des produits.

Si l'on veut comprendre enfin la nature de l'impôt direct, on ne s'étonnera pas de le voir s'attacher au signe apparent de la richesse, qui ne peut être qu'un capital, sans tenir compte des causes accidentelles qui en peuvent diminuer le revenu. C'est là, dans la pratique, le trait caractéristique de l'impôt direct. Ainsi, de tout temps, le possesseur d'une terre a dû cette taxe, sans qu'on fasse état des dettes

même apparentes, même hypothécaires et inscrites qui absorbent une partie de son revenu. Et cela est politique, cela est juste à un point de vue, cela est du moins dans la nature de l'impôt direct, qui ne garderait pas son caractère invariable, qui ne pourrait pas être un impôt de répartition s'il s'inquiétait de la personne du contribuable, ou des difficultés de sa position. C'est sa terre, c'est son capital, ce n'est pas lui qui doit la taxe.

Je prie qu'on suspende son jugement et qu'on ne m'accuse pas d'ajouter trop d'importance à des disputes de mots. Outre que les mots mal définis ont trop souvent en France une influence décisive, nous verrons, si nous continuons ces recherches, combien il est essentiel de dégager les principes, et qu'une distinction précise de la nature de nos impôts est surtout féconde en résultats pratiques.

Ne changeons pas le nom, si l'on veut, pourvu qu'il soit bien compris que notre impôt direct est un impôt fixe qui doit être modéré dans la mesure du revenu probable d'un capital, mais qui ne peut tenir compte des réalités annuelles et des accidents de ce revenu ; c'est un impôt qui, pour échapper à l'arbitraire et trouver une base invariable, est obligé de s'adresser au signe visible de la richesse et de se régler sur cette apparence. Il n'est pas seulement l'impôt du capital, il est l'impôt du capital nominal.

Maintenant, quel que soit le système financier d'un pays, que la taxe se soit adressée plus particulièrement à la production ou à la consommation, il survient des époques où l'on est obligé de recourir à des impôts nouveaux. Alors si les petits moyens, auxquels l'esprit fiscal s'est si souvent ingénié, ne suffisent pas, il faut rechercher avant tout s'il n'est pas des branches importantes de la richesse qui aient échappé à l'impôt ordinaire. Ce n'est que lorsque cette ressource manque qu'il faut abandonner les vieilles traces, et qu'on doit superposer au système ancien un système nouveau d'impôts. Dans ces extrémités, on a presque toujours eu recours à un impôt temporaire, mais général des revenus. Il y en a des exemples bien anciens dans notre histoire financière. Ce genre d'impôts reparut chez nous sur la fin du règne de Louis XIV, et après une courte interruption il recommença sous le nom de vingtième pour durer jusqu'à notre Révolution, qui le supprima ou le transforma en impôt direct. Adopté en Angleterre, au commencement de ce siècle, sous le nom de *property-tax*, il a été abandonné ensuite pendant près de trente ans, et renouvelé, il y a six ans, par M. Peel, sous le nom *d'income-tax*.

Le principe générateur de cet impôt est tout différent. Ce n'est pas une simple correction ou une augmentation de l'impôt ancien, c'est la matière imposable, c'est la richesse qu'il reprend en sous-œuvre. L'impôt nouveau est obligé de rechercher, non plus le revenu probable, hypothétique,—ce qui n'était qu'une sorte d'équivoque sur le capital,—mais le revenu effectif, annuel. Il n'y a plus pour lui ni produc-

teurs, ni consommateurs, ni capitalistes, ni travailleurs; il faut prendre le revenu réel, là où l'ordre antérieur la laissé se former.

Quand le passé n'a pas su conjurer la force de réaction accumulée contre lui, quand les crises deviennent des révolutions, elles ne mettent pas seulement à nu toutes les misères sociales, elles font sortir de l'abîme des doctrines orageuses et des ténèbres qui viennent s'engouffrer dans le défilé étroit que l'esprit humain parcourt déjà péniblement. Dans le pêle-mêle de cette obscurité, la guerre, toujours latente, du pauvre contre le riche, doit tendre à se créer une sorte d'organisation. Une taxe des revenus a été souvent donnée comme une satisfaction, un remède aux injustices antérieures. Elle peut laisser hors de son atteinte le malheur et même les fortunes naissantes, elle peut admettre des distinctions, sinon des progressions. Son caractère étant essentiellement temporaire et exceptionnel, les principes semblent sauvegardés. La solution n'est cependant ni complète, ni régulière; une distinction sûre du riche et du pauvre demeure encore à l'état de problème pour la science financière.

Le principe des impôts peut être laissé sous le boisseau, mais il doit se faire jour, une fois ou autre, dans leur application. Un impôt du revenu véritable, du revenu net, dont nous avons légèrement donné le nom à notre impôt direct, doit obéir à sa nature et tenir compte des dettes qui grèvent un capital et en diminuent le revenu. Ce caractère se retrouve dans toutes les taxes de cette espèce.

En outre, un impôt qui veut atteindre la réalité de la richesse, tandis que les autres n'ont obéi qu'à des considérations d'intérêt général ou politique, comporte nécessairement une investigation annuelle, une appréciation souvent renouvelée. On ne lui a pas trouvé jusqu'ici d'autre mode de répartition ; on prend la déclaration du contribuable, on la soumet à un contrôle, on forme un jury. Une estimation libre est dans l'essence même de l'impôt; l'arbitrage demeure le cachet, le signe de reconnaissance d'un véritable impôt des revenus.

II.

Faut-il recourir aujourd'hui à un impôt direct ou à une taxe des revenus?

Pendant longtemps, en France, l'impôt n'a guère pu être demandé qu'à la terre. Mais c'est précisément parce que cela était vrai il y a deux siècles, parce que cela l'était peut-être encore en 1789, que cela ne l'est plus aujourd'hui. Cette restriction de la matière imposable paralyse les ressources de l'Etat, en même temps qu'elle condamne notre agriculture à une infériorité contre laquelle les fermes-écoles et tout un système puéril d'encouragement ne pourront rien. Les mêmes hommes qui ne s'aperçoivent pas qu'une révolution dans la distribution de la richesse en amène nécessairement une dans le système financier, ne cessent de répéter que le capital mobilier de la France dépasse aujour-

d'hui son capital foncier. Cela est vrai, surtout si l'on n'envisage que les revenus; la terre sur-imposée, obérée, n'a plus chez nous de revenu net que par exception. Prise en masse, il se démontre de plusieurs manières, et par des chiffres impitoyables, qu'elle est en perte tous les ans.

Le mal ne saurait être contesté; j'ai hâte d'aborder la difficulté financière qui préoccupe aujourd'hui les esprits. Ce n'est pas seulement la nécessité de créer de nouvelles ressources qui nous presse, des signes trop nombreux accusent le besoin d'un changement dans la distribution des charges publiques. La question se pose nettement : Vaut-il mieux compléter notre système d'impôts directs, ou essayer d'une taxe de revenus, comme celle qui existe en Angleterre? Je n'hésite pas à me prononcer pour le premier parti; et au lieu de se jeter dans des tentatives chanceuses, je crois qu'il est plus sûr en même temps et plus facile d'atteindre tous nos capitaux pécuniaires, de régulariser notre système de patentes et de soumettre à l'impôt les professions et les industries qui en ont été affranchies jusqu'à ce jour.

On fait deux objections principales à la taxe des capitaux mobiliers : la première, c'est qu'ils demeurent cachés la plupart du temps et échappent par leur mobilité même à toute autre appréciation qu'une appréciation arbitraire. Des mesures de rigueur ont été souvent proposées pour frapper de nullité ou du moins pour refuser toute action en justice aux créances chirographaires qui n'auraient pas voulu se soumettre à l'enregistrement. Nous espérons prouver qu'on peut leur créer un intérêt à se montrer; avant de recourir à des moyens rigoureux, qui ne sont jamais sans danger, il faut essayer si l'on ne peut pas leur trouver dans la publicité même un avantage qui compense la taxe.

Le second argument est pris de ce que les créanciers trouvent facilement moyen de rejeter l'impôt sur les débiteurs, et qu'on n'arrive ainsi qu'à une élévation dans le taux de l'intérêt. Il est certain que si l'on n'atteint qu'une partie des capitaux pécuniaires ils déserteront l'emploi qui les livre à la taxe pour en chercher un autre qui les en mette à l'abri; ils se feraient payer, pour y renoncer, une prime équivalente à la taxe, peut-être même au risque que leur ferait courir une stipulation illicite d'intérêts. En pareille occurrence, les inconvénients d'une loi mauvaise ou incomplète sont incontestables.

Le danger est réel, toutefois, sans être absolu. Si du moins une partie notable des capitaux était atteinte, l'offre deviendrait tôt ou tard considérable dans le genre d'emploi non imposé, et elle amènerait une baisse du prix ou de l'intérêt qui rétablirait l'équilibre. Mais cette balance comporte des délais, et elle a besoin, pour s'opérer, de certaines conditions; le préjudice de l'entretemps, dont il faut toujours tenir compte en finances, peut amener des désordres difficiles à réparer. Le danger ne disparaît entièrement que lorsqu'on parvient à soumettre à la taxe tous les capitaux de même nature. Il faut que toutes

les issues pour lui échapper soient fermées en même temps, et que les capitaux n'aient pas intérêt à changer les stations que le mouvement social leur a faites. Les impôts ont toujours deux qualités essentielles, leur modération et leur égalité; la généralisation d'un impôt n'équivaut pas à une immunité, mais elle atténue beaucoup de ses inconvénients. S'il atteignait sans exception tous les capitaux circulants, l'impôt ne dérangeant en rien les rapports respectifs, ne pourrait guère produire une augmentation de l'intérêt. L'industrie a besoin du secours des capitaux, mais les capitaux ont besoin de l'industrie; ils sont nécessaires l'un à l'autre. Une hausse générale de l'intérêt peut venir tout aussi bien de l'agrandissement de la demande industrielle que de la disparition ou de la rareté des capitaux; il n'est même pas rigoureusement juste de dire qu'une mesure comme celle dont nous parlons soit beaucoup plus difficile à prendre dans des temps de crise que dans des temps ordinaires. Dans une marche régulière, le nombre des capitaux libres diminue : le créancier est lui-même plus souvent entrepreneur, la créance et le gage tendent à s'identifier. Dans un État troublé au contraire, ou emporté dans les fausses voies de la protection et de la surexcitation, le nombre des rentiers s'accroît à chaque mécompte. Quand les événements viennent jeter l'émoi parmi eux, les capitaux ne disparaissent pas; c'est la demande acceptable qui leur fait plutôt défaut. Ceux même qui n'ont pas de gage, ou dont le gage est compromis, ne demanderaient pas mieux que de voir se ranimer un temps le mouvement antérieur pour essayer de se sauver. Il y a quelque chose de faux et de compromettant dans la position de nos capitaux pécuniaires. Quand la mode, déjà vieille, de demander le partage des terres aura passé, on pourrait bien songer, même sans rêver de papier-monnaie, à demander l'abolition des dettes et à la justifier par un calcul des priviléges du passé. Une règle de justice, un impôt modéré et légitime, seraient une sorte de contrat d'assurance pour nos rentiers, et surtout, en amenant sur les affaires une lumière plus sûre, elle doit améliorer plutôt qu'empirer leur sort.

Ce qu'il ne faut jamais perdre de vue, c'est que la nécessité de créer de nouvelles ressources étant démontrée, nous n'avons qu'un choix à faire entre deux impôts ou deux inconvénients. Le reproche, d'ailleurs, de semer l'alarme parmi les capitaux auxiliaires, de détruire l'instrument du travail, de risquer une hausse de l'intérêt, adressé à l'impôt direct, ne s'adresse-t-il pas mieux encore à une taxe personnelle ? Est-ce qu'un impôt indéterminé, livré aux hasards d'une appréciation putative, ne grandit pas l'inquiétude, ne multiplie pas les chances d'une déroute?

Une réflexion se présente au contraire, et sort comme d'elle-même de l'exemple du passé. La peur d'un impôt sur les capitaux circulants n'est pas insurmontable, puisque nous-mêmes, dans d'autres temps, puisque les Anglais, aujourd'hui encore, ont taxé leurs rentes publi-

ques et toutes leurs valeurs mobilières. La rareté relative des capitaux pécuniaires, et les risques qu'ils ont à courir, demeurent les seules causes vraies d'une hausse des intérêts. L'impôt est si peu l'une de ces causes, qu'on l'a toujours regardé comme la ressource des temps extraordinaires, même quand le mode de cet impôt, manquant de fixité, pouvait par lui-même augmenter singulièrement le trouble.

En étudiant la taxe des revenus dans la déclaration relative au dixième et dans les édits des vingtièmes, ainsi que dans les lois anglaises, il faut prendre garde qu'un impôt ne peut se tailler sur un patron d'emprunt, qu'on doit l'adapter aux circonstances et aux antécédents financiers d'un pays. En 1710, l'Etat ne prélevait d'autre impôt foncier que la taille, et, comme cet impôt, que Colbert avait voulu ramener à 20 millions, admettait encore alors beaucoup d'exemptions, on trouvait un avantage à les faire disparaître dans un impôt nouveau. La propriété foncière n'était pas trop chargée pour se refuser à la taxe; mais comme elle s'était obérée dans les dernières années du règne de Louis XIV, une taxe du dixième de tous les revenus permettait de la faire profiter de la part imposée à la créance dont elle était devenue le gage. En Angleterre, quoique des charges locales assez considérables pèsent sur la terre, l'Etat ne perçoit qu'un impôt foncier peu important et même en partie racheté; l'industrie agricole y représente une masse de richesse presque égale à celle du sol; c'est sur les successions mobilières seules que pèse l'enregistrement. L'impôt indirect fournit seul près d'un milliard au budget, et, comme il n'a pas porté exclusivement sur les objets de première nécessité, qui manquent plus souvent qu'ils ne surabondent, la propriété n'en a pas éprouvé ces contre-coups, si fréquents chez nous. L'income-tax a pu s'établir sans exception et d'une manière générale; et cependant, quoique cet impôt rendît en 1816 presque le triple de ce qu'on lui demande aujourd'hui, on le supporte déjà au bout de cinq ans aussi impatiemment qu'on le supportait alors après une durée de quinze ans.

Dès l'abord, je crois que tout homme pratique, qui prendra la peine d'y penser, demeurera convaincu qu'une taxe dont la répartition est livrée à l'arbitraire est, aujourd'hui plus que jamais, impossible en France. Pour livrer des impôts à l'arbitrage, il faut le *consensus populi;* il faut, du moins, à défaut d'abnégation personnelle et de patriotisme effectif, un esprit public qui en tienne lieu en partie. Mais le contribuable et le Trésor sont en guerre ouverte chez nous; cette hostilité, déjà vieille, se fortifie chaque jour par les abus de notre centralisation. Il n'y aura pas seulement ici une lutte de commune à commune, comme l'épreuve s'en est faite pour les estimations cadastrales, il y aura une lutte de passions personnelles et d'intérêts, qui tendra sans cesse à s'envenimer. Il faut que la situation des esprits soit changée avant que nous puissions songer à établir en France un impôt sans règle fixe.

D'ailleurs, avec un impôt foncier, qui dès son origine, et chiffre our chiffre, a remplacé les tailles, les dîmes, l'income-tax des ingtièmes, et quelqu'un de nos vieux impôts indirects, qui a éprouvé 10 millions d'augmentation rien que depuis 1830, qui vient de suir, au nom de l'égalité, l'inconcevable erreur des 45 centimes, il st évident qu'il faudrait laisser la richesse territoriale en dehors de ι seconde taxe. Voyez, dès ce premier pas, combien s'aggravent les ifficultés de l'arbitrage! Il faudra distinguer, dans le même homme, : propriétaire et le rentier, et séparer l'eau de deux sources mêlées. 'n devra commencer par établir une masse de richesse non impoible pour l'isoler. L'income-tax viendrait broncher sur nos patentes, ur notre impôt mobilier, obligée sans cesse d'éviter des doubles emlois. Toutes les ressources du calcul différentiel n'y suffiraient pas. es exceptions sont un écueil pour une appréciation arbitraire qui rend les choses in-globo, qui se fausse par le calcul et les détails.

Il est dans les conditions naturelles d'un impôt sur les revenus 'être général. L'arbitrage, qui a été jusqu'ici son mode inévitable e répartition, est rendu impossible par la mise hors de jeu d'une artie de la richesse, surtout si cette partie est considérable. Nous ouverons déjà assez de peine à accorder le système prédominant de otre impôt direct avec celui de l'impôt indirect sur les produits de remière nécessité auxquels la fabrique n'a pas ajouté une valeur ouvelle. Il ne nous reste à imposer que les capitaux libres qui ne le ont pas encore, et les revenus de quelques professions non atteintes ar la patente. Notre cercle semble tracé fatalement, et il ne faut as faire une opération compliquée d'une opération simple. Il faut hoisir, pour cet objet unique, entre une règle, si elle est possible, et n arbitrage. Savez-vous à quoi aboutirait aujourd'hui une taxe des evenus? A créer pour les propriétaires obérés une prétention ou un roit d'être déchargés à concurrence de la dette qui les grève. Si ette taxe n'était pas un mensonge, elle serait, dans l'état aciel, une négation de l'impôt, une annihilation des ressources que ous cherchons.

Les premiers travaux de l'Assemblée constituante ont généralisé un système uniforme, et attaché l'impôt, non à la personne, mais à la hose; soixante ans ont passé là-dessus, et il est si difficile, quand on eut une règle fixe, d'en trouver une meilleure, que beaucoup de ations de l'Europe nous l'envient. Notre impôt direct a été plusieurs fois proposé dans le parlement anglais comme une amélioration; et plusieurs peuples tendent aujourd'hui à convertir leurs impôts indirects.

Le système de l'arbitrage en matière d'impôts repose-t-il lui-même sur un principe vrai, et la prétention des partisans d'une taxe des revenus de réparer les erreurs des impôts existants, est-elle donc bien fondée? En supposant même un jury et des répartiteurs inaccès-

sibles à toute influence, il faut prendre garde que l'action de l'impôt sur la richesse n'est qu'une action concomitante. Le malheur, l'inconduite, l'inexpérience, ont leur part dans les résultats. Un impôt sur les ressources réelles, que l'économie ou l'habileté ont soustraites aux chances communes de perte, peut créer une prime au désordre et à l'incurie; il jette dans la société un germe de découragement, il exerce une sorte de répression sur l'épargne, les mœurs, le travail. Les esprits les plus confiants en la bonté d'un arbitrage ne voudraient pas le pousser jusqu'à différencier le malheur mérité de celui qui ne l'est pas. Le principe, s'il était vrai, devrait s'appliquer à tous les impôts; au lieu d'en faire l'exception, il faudrait en faire la règle. Or, du moins dans les temps modernes, on n'a jamais pensé à faire un impôt unique et permanent de ce *tri* de la richesse; il n'a jamais été qu'un recours momentané. Il a même l'inconvénient de détruire le bien que l'impôt précédent a fait, ou, pour parler plus juste, qu'il a laissé se faire. — Attendons, pour savoir comment la loi qui nous est prochainement annoncée, résoudra ces difficultés[1].

DAVID (du Gers).

DE LA SUPPRESSION DES OCTROIS.

RAPPORT DE LA COMMISSION INSTITUÉE EN BELGIQUE. — MESURES RELATIVES A L'OCTROI DE PARIS.

I.

La perception des droits levés à titre d'octrois, à l'entrée des villes, est-elle le meilleur moyen de pourvoir aux dépenses locales? Ce système est-il susceptible d'améliorations? Des modifications suffiront-elles à remédier aux inconvénients depuis longtemps signalés dans la répartition des charges? Ou bien, faudra-t-il en venir à la suppression complète et définitive de ces douanes intérieures, en cherchant dans une meilleure répartition des autres sources de revenus une compensation suffisante pour les nécessités communales? Ces questions sont graves, elles préoccupent depuis longtemps les esprits, et depuis longtemps aussi elles semblent avoir été partout résolues, en principe du moins, dans le sens de la suppression; une seule difficulté subsiste et semble devenir chaque année plus insurmontable, c'est celle des moyens d'exécution.

Le grand malheur des temps modernes, ce qui entrave le plus les

[1] Voir au Bulletin le projet présenté par M. le ministre des finances.

peuples dans la voie des améliorations politiques, c'est l'exagération des dépenses publiques. Ces dépenses se sont accrues à raison de l'augmentation de la population, et par suite d'un plus grand développement des besoins collectifs et privés ; mais en même temps, la facilité trouvée par les gouvernements d'y pourvoir, a permis et secondé cette fâcheuse exagération. La facilité à cet égard tient à deux inventions modernes dont l'application a été également funeste à la prospérité et à la liberté des peuples : les contributions indirectes et les emprunts.

Les contributions indirectes, pour être productives, doivent porter sur les denrées les plus essentielles à la vie ; dès lors la charge générale qui en résulte est proportionnée à la consommation individuelle et non pas aux revenus. Il suit de là que cette charge est injustement répartie et constitue un véritable impôt progressif en sens inverse ; c'est-à-dire, pesant d'autant plus fortement que le contribuable a moins de revenu pour y faire face. Ce genre de taxe, toutefois, venant se confondre avec le prix de la denrée, s'acquittant au jour le jour, par fractions minimes, est perçu avec facilité en temps ordinaire, et ce n'est guère que dans les moments de gêne que le contribuable fait entendre de vives réclamations. Aussi est-il passé en axiome chez les gens de finances, qu'il faut user largement des impôts indirects en temps de prospérité, afin de ménager la propriété et pouvoir recourir aux contributions directes lorsque les crises surviennent.

Les emprunts sont pour les gouvernements un moyen de lever par anticipation des impôts sur l'avenir, et d'engloutir annuellement ainsi une partie des épargnes individuelles, qui, sans cela, auraient grossi la masse des capitaux du pays. Les générations futures doivent rester grevées du soin d'en servir les intérêts. Ces emprunts ont été singulièrement facilités par l'expédient trouvé dans les contributions indirectes d'en servir les intérêts, par le leurre des caisses d'amortissement, par les garanties que l'on a cru avoir d'une bonne gestion des affaires publiques dans le régime représentatif et la publicité des comptes.

Les petites épargnes, toujours si difficiles à utiliser pour ceux qui les ont faites, ont afflué vers les coffres de l'Etat. On s'est donc précipité dans la voie d'un accroissement indéfini de la dette publique; l'Angleterre a donné l'exemple et la France l'a suivi. On a emprunté dans les temps de détresse pour combler des déficits; plus tard, on a profité de circonstances devenues plus favorables pour emprunter de nouveau. Toujours on a dissimulé sous des combinaisons financières plus ou moins ingénieuses les conditions onéreuses des emprunts. Le marché toujours ouvert à la Bourse et l'agiotage qu'on y a, non-seulement toléré, mais entretenu, ont fourni les moyens d'exécuter de nouvelles émissions de titres. Dès lors, les dépenses publiques ont pu s'accroître dans des proportions gigantesques; on

s'est montré d'autant plus fier du crédit qu'on voulait en abuser davantage. Les faits n'ont pas tardé à se traduire en doctrines, par par la bouche de nos hommes d'Etat : *L'impôt est le meilleur des placements*, à dit l'un : *Les gros budgets font la gloire d'un pays*, disait un autre, sans se rendre compte qu'ils ouvraient ainsi la marche vers le communisme.

Les gros budgets, en rendant la vie des contribuables plus difficile et en centralisant d'immenses moyens d'action dans les mains de ceux qui gouvernent, ont habitué chacun dans le pays à aspirer vers des traitements ou des subventions, et l'épigramme prophétique de Mme de Staël n'était que trop méritée : « Il y aura des révolutions en France, jusqu'à ce que chaque Français ait obtenu une place du gouvernement. »

Les débordements socialistes qui nous affligent en ce moment ne sont que quelques accès violents, et par cela même, il faut l'espérer, passagers d'une maladie chronique qui mine et ronge le pays, dont nous sommes tous plus ou moins atteints et à laquelle il est temps de chercher à porter remède, si l'on ne veut voir périr la civilisation.

Le premier des moyens curatifs doit être une réduction des dépenses publiques. Tant qu'on sera forcé de rester sur le pied de guerre pour parer aux éventualités du dehors, aussi bien que pour les nécessités du dedans, il faut ajourner tout espoir de faire d'utiles réformes dans la perception des impôts. Si les dépenses sont trop fortes, si la charge est réellement trop lourde pour les forces du pays, il n'y a pas de changement de répartition qui puisse la rendre supportable. Les contributions indirectes pèsent sans doute d'une manière fâcheuse et injuste sur la classe qui vit surtout de son travail ; mais pour les supprimer, il faudrait, ou pouvoir réduire d'autant les dépenses, ou pouvoir obtenir sur les impôts directs un accroissement de produit qui en soit la compensation. Or, si d'une part on ne peut faire d'économie et si les propriétés sont taxées de façon à menacer déjà l'existence de ceux qui peuvent les faire valoir, si les capitaux, justement effrayés, disparaissent du pays, on est forcé de reculer devant des mesures qui ne feraient qu'accélérer la chute vers une misère générale, dont la classe vivant uniquement sur son travail serait la première victime.

Cette nécessité d'ajourner les réformes quant aux perceptions est d'autant plus fâcheuse, pour ce qui concerne l'octroi, que de tous les impôts indirects, celui-là est le plus injuste peut-être, et qu'en outre il est une perpétuelle entrave aux communications. Cependant l'ajournement est d'autant plus nécessaire que les dépenses auxquelles il s'agit de pourvoir sont des plus impérieuses et en même temps des mieux ordonnées. Les dépenses communales ont, en effet, pour but la viabilité des rues, leur sûreté, leur éclairage, la distribution de l'eau sur tous les points, des travaux d'assainissement, une judicieuse répartition de secours aux nécessiteux et aux malades. Le résultat de

néral est une augmentation de bien-être et un prolongement de la vie moyenne pour l'ensemble de la population. Ces dépenses sont faites sous les yeux même des contribuables, et l'administration en est plus vivement contrôlée que pour toute autre.

Les octrois fournissent environ les trois quarts des ressources sur lesquelles les villes payent actuellement leurs dépenses ; on ne peut songer à les supprimer qu'en obtenant, sur les contributions directes, un revenu équivalent. Or, en France, ce dernier genre d'impôt ayant été, sous toutes ses formes, accaparé au profit du gouvernement central, la suppression des octrois se lie essentiellement à une réforme simultanée et profonde dans les finances de l'Etat. A cet égard, on peut considérer la question comme ayant rétrogradé au lieu d'avancer dans ces derniers temps.

Toutefois, il n'y a presque aucune réforme partielle du tarif de l'octroi qui puisse avoir d'effet notable, et toutes les mesures prises depuis cinq mois, relativement à l'octroi de Paris, n'ont eu d'autre résultat que de paralyser les revenus municipaux, d'arrêter en conséquence les grands travaux, sans que les contribuables en aient ressenti un soulagement appréciable. C'est ce que montrera bientôt l'analyse à laquelle nous comptons nous livrer.

En attendant, et avant de quitter la question générale, il est bon de constater le résultat des études qui ont été faites à ce sujet dans un pays voisin. Le gouvernement est, à beaucoup d'égards, démocratique en Belgique, les institutions françaises s'y sont maintenues; c'est encore au moyen des octrois que les villes y font face à leurs dépenses; mais, là aussi, on cherche à arriver à la suppression des barrières intérieures, et nous avons tout à gagner à nous tenir au courant des études faites à ce sujet.

II.

Un arrêté royal, du 9 novembre 1847, a créé, à Bruxelles, une Commission de sept membres chargée d'étudier toutes les questions relatives aux octrois municipaux. Composée d'hommes spéciaux et éclairés, cette Commission a consacré huit séances seulement à ses délibérations; mais la discussion y a été d'autant plus nourrie et fructueuse que chacun de ses membres s'était livré séparément à un travail consciencieux, dont les résultats ont été successivement présentés sous forme de Mémoires et soumis à une discussion approfondie.

A la suite de son rapport au ministre de l'intérieur, la Commission a donné l'extrait des procès-verbaux de ses séances, ainsi que les différents Mémoires présentés par ses membres. Cette publication ainsi complétée présente un ensemble de faits et de renseignements précieux sur la matière.

La Commission est arrivée à cette conclusion que, reviser les tarifs d'octroi d'une manière utile était impossible, ou du moins n'appor-

terait que des palliatifs insuffisants au mal généralement reconnu de ce genre d'impôt; qu'une seule chose était désirable, c'était une suppression complète et définitive; que la nécessité de pourvoir aux dépenses communales subordonnait toutefois cette suppression aux moyens d'assurer par une autre voie des revenus équivalents. La suppression enfin n'a paru possible qu'au moyen d'une permutation entre l'Etat et les communes de quelques-unes des sources de l'impôt.

Dans quelques communes de Belgique, il est pourvu aux dépenses locales par des cotisations personnelles ou capitations arbitraires: la Commission en désire la suppression pour arriver à une perception, au profit de toutes les communes, d'impôts directs, abandonnés par l'Etat, qui en trouverait la compensation dans certains accroissements de tarif sur des contributions indirectes.

M. Heuschling, chef de la division de statistique générale, avait proposé de remplacer les octrois par un impôt sur le revenu. Il lui a été répondu que si, dans certains cas et avec les ménagements convenables, un impôt était acceptable sur les revenus, ce ne pouvait être qu'au profit de l'Etat; qu'il était impossible de diviser un semblable impôt pour en faire jouir les communes dans la proportion du revenu de chaque propriétaire dans chaque localité, et que l'on ne pouvait admettre qu'une seule commune s'attribuât un droit quelconque sur des portions de revenus provenant de biens situés dans d'autres provinces.

La Commission a fini par se rallier aux conclusions d'un Mémoire très-remarquable de son président, M. Ch. de Brouckère; travail où les vues de l'administrateur expérimenté viennent constamment s'appuyer sur les idées les plus nettes en économie politique. C'est donc à l'unanimité que la Commission a demandé que l'Etat fît abandon aux communes, pour tenir lieu d'octroi, de la contribution personnelle et mobilière et de celle des patentes, l'Etat devant trouver une compensation à ce sacrifice dans un accroissement de l'accise, ou contribution indirecte sur divers articles de consommation, notamment sur le vin, les eaux-de-vie, la bière et le sucre, avec la réserve de recourir à un impôt sur le revenu, si cela était nécessaire.

La mesure devrait s'étendre à toutes les communes de Belgique, et par conséquent se trouveraient supprimées toutes les cotisations personnelles là où elles sont en vigueur. Il y a dans le pays 70 communes soumises à l'octroi, 1,765 où se paye une cotisation personnelle, et 689 affranchies de tout impôt communal.

Les 70 communes contiennent une population (suivant le recensement officiel) de 1,037,695 habitants, le produit brut de tous leurs octrois est de 9,119,553 francs. Dans les mêmes villes, le principal de la contribution personnelle et mobilière est de 4,494,590 fr.

Celui des patentes est de	1,435,509 »
Ensemble,	5,930,099 fr.

Il faudrait donc augmenter ce principal d'une moitié en sus pour qu'il atteignît le produit actuel des octrois. Mais la proportion n'est pas la même partout. Pour les grandes villes le déficit serait beaucoup plus considérable, tandis qu'au contraire, pour les petites villes, le principal des deux contributions directes serait bien supérieur au produit actuel de l'octroi. Ainsi, à Bruxelles, où la population officielle est de 124,000 âmes, et le produit de l'octroi de 2,440,062 francs, le principal des deux contributions atteint seulement 1,358,783 francs; tandis qu'à Vilvorde, dont la population est de 5,276 habitants, l'octroi donne seulement 6,801 francs, tandis que le principal des deux impôts directs est de 17,166 francs.

La Commission proposerait de prendre pour base de la contribution au profit des communes le principal, tel qu'il résulte des rôles actuels, en procédant par voie de centimes additionnels ou par voie de dégrèvement, pour arriver à l'équilibre.

La partie du travail qui se rapporte à l'effet que les modifications proposées pourraient avoir quant aux droits électoraux, a perdu pour nous tout intérêt.

En tout, les vues ainsi présentées paraissent très-acceptables, et nos sympathies leur étaient d'autant plus acquises à l'avance, que M. de Brouckère a bien voulu faire connaître que c'est dans un ouvrage de l'auteur de cet article qu'il a puisé l'idée première, si complétement et si heureusement développée par lui[1].

Il serait heureux pour la France que l'expérience fût tentée en Belgique ; on y pourrait puiser d'utiles enseignements. Déjà, en 1820, les octrois ont été abolis dans les provinces rhénanes; ce genre d'impôt est inconnu en Prusse. Pour une population de quatre cent mille âmes, le budget de la ville de Berlin, y compris les dépenses de la charité publique, ne dépasse pas quatre millions de francs. Il est vrai que beaucoup de services restent en souffrance; le pavage et le nettoiement sont incomplets : la ville manque de marchés publics.

Du reste, les chiffres même que nous avons rapportés montrent combien la réforme des octrois est plus facile à faire en Belgique qu'elle ne l'est en France.

L'octroi dans les soixante-dix villes belges a produit, en 1846, un total de 9,119,553 fr., tandis que le seul octroi de Paris a donné 33,989,759 fr.

Pour comparer les produits des octrois des cinq plus grandes villes de la Belgique avec les produits de diverses villes en France, il faut prendre jusqu'à Amiens, qui est chez nous au vingtième rang quant à l'importance de cette nature de contribution.

Bruxelles peut être assimilé à Marseille, dont l'octroi donne 2,500,000 fr. ; Anvers à Nantes, dont le produit est de 1,104,000 fr.; Bruges à Amiens, dont l'octroi rend 418,000 fr.

[1] *Études sur l'administration de la ville de Paris ;* un vol. in-8°, chez Guillaumin et C°.

Dans l'un et l'autre pays (Paris excepté), la quotité pour laquelle l'octroi pèse par tête d'habitant est à peu près la même; si elle est de 19 fr. 75 c. à Bruxelles, elle est de 19 fr. 20 c. à Marseille. L'expérience faite d'un côté serait donc utile de l'autre : resterait seulement pour nous la question beaucoup plus grave et plus complexe de savoir comment remplacer pour Paris le produit si important de son octroi.

Il convient cependant de défalquer des 33 millions de produits, 5 millions qui ne profitent point à la ville et sont versés au Trésor, tant pour le décime que pour la portion de la contribution personnelle prélevée sur cette rentrée à l'effet de dégrever les petits loyers; il y aurait lieu de défalquer aussi une partie des frais de perception, mais il n'en resterait pas moins une somme de 28 millions à laquelle il faudrait pourvoir. Or, les deux contributions personnelle et des patentes ne donnent ensemble en principal qu'environ 11 millions; il faudrait en doubler le produit, et étendre particulièrement les patentes à toutes les professions qui en sont restées jusqu'à présent exemptes.

Ces résultats pourraient s'obtenir, et l'on arriverait ainsi à la suppression si désirée des octrois; mais il n'est pas aussi facile de concilier les intérêts du Trésor. On ne saurait songer à mettre un nouvel impôt de consommation sur le sucre dont le débit est déjà arrêté en France par un droit de douane exorbitant, et les boissons sont de même imposées jusqu'à la plus haute limite. Il ne faut pas oublier non plus que l'Etat, outre les 5 millions qu'il prend sur l'octroi, perçoit encore aux barrières de Paris plus de 10 millions sur les liquides.

Pour arriver à supprimer des perceptions, il faut donc toujours en revenir à diminuer les dépenses publiques. Mais si les dépenses communales sont toutes utiles et même nécessaires, si elles sont suffisamment justifiées aux yeux des contribuables, si le contrôle qu'ils exercent à cet égard est efficace et complet, on arrive forcément à vouloir faire porter les réductions sur les dépenses de l'administration centrale. C'est, au reste, ce que sentent parfaitement les hommes de finances, et c'est ce qui explique la constante hostilité de la Trésorerie contre les administrations communales.

Il n'est pas à dire cependant qu'il soit impossible de procurer à l'Etat, d'un autre côté, des accroissements de recettes qui compenseraient les sacrifices qu'il lui faudrait faire pour supprimer les octrois. Il suffira de citer en particulier tout ce qu'une réforme des tarifs, par voie de simple dégrèvement, pourrait donner d'encouragement à la consommation et de bien-être aux masses tout en augmentant les revenus; mais pour en arriver là, il faut vaincre la résistance d'une des sectes de socialistes les plus dangereuses, celle des prohibitionnistes. Que faire donc en attendant? Prendre patience et chercher à éclairer l'opinion publique.

HORACE SAY.

(*La suite au prochain numéro.*)

COMMISSION MINISTÉRIELLE

POUR

ENCOURAGER LES EXPORTATIONS[1].

L'article 2 du décret de l'Assemblée nationale, en date du 30 mai 1848, est ainsi conçu :

« Des crédits spéciaux seront ouverts aux ministères des travaux publics, du « commerce et de l'intérieur, pour hâter, par voie d'avances et de primes, la « reprise des travaux départementaux, communaux ou d'industrie privée. »

Un arrêté de la Commission du pouvoir exécutif, rendu le 10 juin dernier, sur la proposition du ministre du commerce, et *vu l'urgence*, porte :

« Article 1er. A partir du 15 juin courant, jusqu'au 31 décembre de la pré- « sente année, les primes ou drawbacks établis par les lois des 21 avril 1818, « 7 juin 1820, 17 mai 1826, 28 juin 1833, 2 et 5 juillet 1836, 6 mai 1841, 9 et « 11 juin 1845, seront augmentés de 50 pour 100.

« Art. 2. Pendant le même espace de temps, les tissus de soie et de fleuret, « les fils et tissus de lin et de chanvre de fabrication française, recevront, à la « sortie, une prime de 4 1/2 pour 100 de la valeur en fabrique desdits tissus « et fils. »

Ces deux articles sont suivis de trois autres destinés à en régler l'exécution.

Le portefeuille du commerce était entre les mains de M. Flocon, lorsque fut rendu, le 10 juin, l'arrêté dont nous venons de citer les dispositions principales, arrêté d'une légalité très-contestable, attendu que la matière à laquelle il s'applique est essentiellement du ressort du pouvoir législatif.

Quoi qu'il en soit, l'arrêté reçoit un commencement d'exécution, et M. Tourret, qui a remplacé M. Flocon au ministère du commerce, jugeant sans doute que l'impulsion à exporter avait besoin d'être généralisée en même temps que régularisée, veut proposer à cet effet un projet de décret à l'Assemblée nationale. C'est pour préparer méthodiquement les bases de ce projet qu'il a cru devoir former et consulter une Commission composée d'industriels et de représentants du peuple[2].

La Commission est entrée en fonctions le 16 juillet dernier. Il est résulté

[1] Commission formée par M. le ministre du commerce pour examiner et proposer des moyens d'activer nos exportations.

[2] Voici la liste des hommes spéciaux, aux lumières desquels M. Tourret a fait appel. MM. Beslay, Dollfus, Ducos, Férouillat, Grandin, Randoing, Waldeck-Rousseau, appartenant à l'Assemblée nationale; MM. Legentil, président du Conseil général du commerce, et Mimerel, président du Conseil général des manufactures; MM. Chesnon, Lemarchand, Jules Leroy, Monin Japy, Paillottet, Tastet, de Paris; Aronssohn, de Reims; Clerc, du Havre; Fournier, de Marseille; Morel, de Dunkerque; Théroulde, de Granville; puis MM. Delambre, Fleury et Audiganne, les deux premiers chefs de division et le dernier chef de bureau au ministère du commerce.

des explications verbalement fournies par M. le ministre (il présidait lui-même la première séance), que la tâche de la Commission n'était pas renfermée dans des limites fort étroites. Outre les moyens indiqués par le décret du 30 mai, qui consistent à faire de l'Etat un bailleur de fonds ou un dispensateur de primes, il était loisible à la Commission d'en rechercher et d'en proposer d'autres. Elle se trouvait même invitée à produire des propositions nouvelles, et M. le ministre ne dissimulait pas qu'en exceptant les circonstances présentes, par lesquelles des mesures anormales peuvent être légitimées, le système des primes était déplorable à ses yeux.

La Commission, pour procéder plus rapidement, a reconnu la nécessité de partager le travail entre ses membres. Trois sous-Commissions ont été formées, dont chacune avait à étudier une série de questions spéciales et devait ensuite faire un rapport à la Commission tout entière. C'est ainsi que la sous-Commission des primes, la sous-Commission des intérêts maritimes et la sous-Commission des projets divers ont pris naissance.

Nous allons présenter un compte sommaire des opérations de chacune d'elles.

Sous-Commission des primes.

Dans cette sous-Commission on a distingné complétement entre les primes et les drawbacks. La prime est un don, le drawback n'est qu'une restitution. L'addition de 50 p. 100 faite aux anciens drawbacks, par l'arrêté du 10 juin, est-elle un acte de faveur ou bien un acte de justice? s'est demandé la sous-Commission. Ce n'est qu'un acte de justice, ont répondu la plupart de ses membres. Ils prétendent que les bases des drawbacks étaient inexactes et que l'arrêté susdit n'a fait qu'opérer une rectification indispensable. Cette rectification bonne à introduire serait donc bonne à conserver définitivement. Toutefois, la sous-Commission, sans adopter de conclusion formelle à ce sujet, et nous la louons de sa discrétion, s'est bornée à formuler un vœu : c'est que les bases des drawbacks soient revisées avant le 31 décembre prochain.

Afin d'isoler plus complétement la question des primes de celles des drawbacks, la sous-Commission a jugé qu'elle devait se placer en dehors de l'arrêté du 10 juin. Elle s'est donc reportée à la veille de cet arrêté pour examiner les questions qu'elle avait à résoudre. Aussi les demandes qui expriment le résultat de son examen ne doivent pas être considérées comme un complément de la mesure provoquée par M. Flocon; elles supposent au contraire que l'arrêté n'existe pas, et se substituent aux dispositions qu'il contient.

Voici dans quel ordre ont été discutées et accueillies par la Commission entière, sous la présidence de M. Legentil, les diverses propositions émanant de la sous-Commission des primes.

Prime d'exportation pendant neuf mois :

Sur les fils et tissus de laine. Sur les fils et tissus de soie.	Au taux constant de 5 pour 100 *ad valorem.*
Sur les fils et tissus de coton.	Au taux progressivement décroissant de 7 1/2 pour 100 pendant les trois premiers mois. — 5 pour 100 pendant les trois mois suivants. — 2 1/2 pour 100 pendant les trois derniers mois.

Sur les fils et tissus de lin, sur la quincaillerie, sur les porcelaines et

faïences, la prime serait demandée aux taux de 10 pour 100, puis 6 2/3, puis 3 1/3 pendant trois périodes successives de trois mois chacune.

Enfin, l'exportation des machines construites en France serait favorisée d'une prime égale à la moitié des droits dont sont frappées les machines étrangères à l'importation.

Au milieu de cette série de propositions, on s'étonne de ne voir figurer aucun des produits de l'industrie parisienne connus sous le nom d'articles de Paris. Faut-il leur accorder une prime, et laquelle? La sous-Commission a posé la question, mais s'est abstenue de la résoudre, s'en rapportant discrètement sur ce point à la sagesse de M. le ministre.

Pour ce qui concerne les produits naturels, la sous-Commission ne leur a pas même accordé l'honneur d'une mention.

Mais poursuivons notre exposé et gardons nos commentaires pour la fin.

Sous-Commission des intérêts maritimes.

Parmi les propositions importantes faites par cette sous-Commission, et très-habilement motivées par M. Ducos, son rapporteur, les unes s'appliquent à des mesures permanentes, les autres à des mesures transitoires. Divisons-les en deux classes.

Mesures permanentes.

1° Réduction de moitié sur les droits qui frappent les cafés à leur entrée en France.

2° Même réduction à l'égard des matières tinctoriales autres que les bois.

3° Suppression complète des droits sur les bois de teinture et d'ébénisterie.

4° Réduction au taux de 10 pour 100 de la surtaxe qui frappe les sucres étrangers.

Mesures transitoires.

5° Introduction en franchise de tous les matériaux nécessaires aux constructions maritimes.

6° Elévation à 18 pour 100 de la prime actuelle de 14 pour 100 sur l'exportation du poisson salé provenant de pêches lointaines.

7° Modification dans le régime alimentaire de notre armée, qui devrait, un jour par semaine, consommer de la morue.

8° Prime de 3 pour 100, jusqu'au 1er janvier 1849 seulement, sur l'exportation des sucres étrangers raffinés en France.

Sous-Commission des projets divers.

Cette sous-Commission était chargée d'un labeur énorme. Il s'agissait de compulser et d'apprécier une volumineuse collection de projets, qui, adressés individuellement au ministère du commerce, s'y étaient amoncelés. Tous ces projets, relatifs aux moyens de ranimer l'activité industrielle, étaient naturellement renvoyés à l'examen de la troisième sous-Commission.

Qu'a-t-elle fait sortir de cette montagne en mal d'enfant? Un très-petit nombre de propositions, dont elle déclinait prudemment la maternité.

Création, avec l'assistance financière de l'Etat, de comptoirs d'exportation dans les principales villes manufacturières, comptoirs qui correspondraient entre eux et auraient un établissement central à Paris; tel était le résumé applicable à beaucoup de projets. Sur ce point une discussion assez vive s'est

engagée. Seize membres étaient présents. Sept ont été d'avis que le concours de l'Etat devait être écarté ; cinq ont émis un avis contraire, et quatre ont désiré que la question fût étudiée plus amplement.

Quelques projets se rattachant au développement des institutions de crédit ont été généralement approuvés dans leur but. La Commission, d'accord avec la sous-Commission, les recommande à l'attention de M. le ministre. Elle est encore unanime pour appeler l'intérêt du gouvernement sur la situation particulièrement fâcheuse de certaines industries, tout en reconnaissant qu'il est du devoir de l'administration, avant de prendre aucune mesure, de tenir grandement compte de la situation actuelle du Trésor.

Nous regrettons d'avoir à dire, pour compléter ces détails, que deux propositions improvisées par deux membres de la Commission ont été repoussées par une fin de-non recevoir. L'une avait pour objet l'abaissement du droit d'entrée sur les laines étrangères; l'autre, l'exemption de tout droit d'entrée sur les fers de Suède, à la condition de justifier ultérieurement de leur transformation en acier.

Mais si le sort malheureux de ces deux propositions nous afflige, il ne nous cause nul étonnement. En considérant l'origine de la Commission, le but législativement indiqué à ses efforts et le choix même des membres qui la composaient, nous n'attendions pas d'elle qu'elle fournît à M. le ministre de l'agriculture et du commerce une plus grande abondance d'avis bons à suivre.

L'article 2 du décret du 30 mai et l'arrêté du 10 juin, que nous avons cités en commençant, avaient ouvert une voie dans laquelle la Commission devait s'engager tête baissée. On la créait pour la consulter sur l'extension à donner à l'allocation temporaire des primes, comment aurait-elle songé à mettre en doute l'utilité de sa propre existence? Par une sorte de respect filial, elle devait s'interdire toute critique sur le mérite et l'opportunité des primes. C'eût été de sa part un excès d'audace que d'examiner si les avantages passagers qu'on pouvait en attendre étaient bien réels et ne seraient point achetés à trop haut prix.

Voyez d'ailleurs comment est formé le personnel de cette Commission. A part un très-petit nombre d'employés supérieurs du ministère du commerce, elle se compose uniquement de négociants et de fabricants, hommes tous fort honorables, animés d'excellentes intentions, nous nous plaisons à le reconnaître, mais qui ne pouvaient guère se soustraire aux séductions de l'intérêt personnel. La question qui leur était posée pouvait se traduire ainsi pour les uns et les autres : Pensez-vous que des faveurs soient utiles à l'industrie que vous exercez, au département industriel dont vous êtes le représentant? La tentation d'une réponse affirmative était bien forte pour chacun, et dès qu'une voix avait articulé le mot oui, toutes les autres devaient à l'envi le répéter. Survenait-il du dehors quelque imitateur pour faire chorus, il devait être accueilli à bras ouverts. Si donc quelque chose nous surprend, c'est que le nombre des primes demandées par la Commission ne soit pas plus grand encore. Elle n'était disposée à en refuser à personne, et, si nous sommes bien informé, il a suffi d'une simple démarche faite par un fabricant, dont l'industrie est protégée en France par la prohibition, pour faire comprendre les produits de cette industrie parmi ceux en faveur desquels la Commission réclame la prime la plus forte. Qui en veut? j'en donne! paraît avoir été la devise adoptée. Les négligents, les retardataires, qui ne se sont pas adressés à

la Commission en temps utile, ont du reste la ressource de frapper à la porte de M. le ministre du commerce ou d'envoyer leur requête directement à l'Assemblée nationale.

Cependant, si la Commission s'est trouvée trop unanime pour réclamer, au nom de l'industrie, des faveurs de l'Etat, reconnaissons que parmi les demandes qu'elle a formulées, il en est dont le but est excellent et auxquelles on pourrait satisfaire sans blesser aucun principe de justice. Il faut en rendre grâce à la présence dans cette Commission des interprètes du commerce maritime.

La véritable atmosphère du commerce maritime, c'est la liberté. C'est la seule dans laquelle il puisse vivre à l'aise et grandir. L'industrie manufacturière ne devrait pas non plus voir ailleurs les conditions de son bien-être; mais, à l'égard de celle-ci, les causes d'erreur sont plus entraînantes. Elle peut s'engager dans une fausse voie et la suivre longtemps avant de s'apercevoir qu'elle s'est fourvoyée. Ce n'est que bien tard qu'elle porte la peine de ses illusions, presque affranchie qu'elle est par nos lois de la responsabilité de ses œuvres, au moyen de sacrifices mis à la charge du pays. Il en est tout autrement du commerce maritime. Les quelques priviléges qu'il obtient pour lui-même de l'Etat lui sont d'un faible secours, tandis que chaque privilége concédé à d'autres industries raréfie l'air vital autour de lui et le fait tomber en langueur. Instinctivement il a des aspirations libérales; mais il n'a pas encore assez la conscience de ses droits et de ses devoirs pour rompre en visière avec le privilége.

De là viennent les contradictions qu'on peut remarquer dans les vœux formulés en son nom par le sous-Comité des intérêts maritimes. Nous avons reproduit ces vœux, sur lesquels nous revenons maintenant. Les quatre premiers, qui ont trait à des mesures permanentes, sont irréprochables. Nous en dirons autant du cinquième, dont le seul tort est d'être modeste à l'excès. Il n'aspire qu'à une satisfaction passagère, lorsqu'il mérite d'en obtenir une définitive. Mais les trois derniers ne devaient pas trouver place en si bonne compagnie. Ceux-ci tendent à la création ou à l'extension de véritables priviléges, et sont conséquemment en opposition directe avec l'esprit des cinq premiers. Comment les organes du commerce maritime ne s'en sont-ils pas aperçus?

Ils ont, par cette inadvertance, fourni des armes contre la plus juste et la plus importante de leurs demandes, celle de la réduction de la surtaxe qui frappe les sucres étrangers. Eh quoi! ne manqueront pas de s'écrier les fabricants de sucre indigène, dans un moment où l'on distribue avec munificence des faveurs nouvelles ou plus amples à un grand nombre d'industries, les armateurs, non contents d'en demander pour eux, prétendent que nous soyons dépossédés du peu qui nous reste! Extension de faveurs pour d'autres et diminution pour nous seuls, voilà ce qu'ils proposent!... etc., etc.

A ce langage, nous ne voyons en effet rien de satisfaisant à répondre, si l'on ne se place résolument sur le terrain de la justice.

L'Etat ne peut fournir aux citoyens ni un troisième lobe du cerveau, ni une seconde paire de bras ou de jambes. Qu'il ne se méprenne pas au point de regarder comme l'équivalent de ce pouvoir surnaturel, qui lui manque, celui d'obliger la cervelle, les bras ou les jambes de Pierre à travailler au profit particulier de Paul. Puisque l'Etat n'a pas le don des miracles, et qu'il ne peut accorder une faveur à Paul qu'en grevant Pierre d'une charge, par justice il

doit s'abstenir et laisser Paul et Pierre faire, de leurs facultés respectives, tel usage licite qu'ils jugeront convenable.

Par malheur pour notre pays, ces vérités fort simples y sont peu répandues et peu goûtées, surtout en haut lieu. Nous n'espérons guère, quant à présent, qu'elles triomphent dans une discussion portée à l'Assemblée nationale. Aussi, malgré nos sympathies pour un petit nombre des vœux de la Commission, terminerons-nous ce compte-rendu en prenant la liberté d'exprimer un vœu pour notre compte personnel : c'est que M. le ministre du commerce soit déterminé, par les difficultés financières de notre situation, et par la crainte de représailles de la part de nos voisins, représailles faciles, qui consisteraient en des aggravations de taxes douanières, soit déterminé, disons-nous, à ensevelir dans les cartons de son ministère le travail de la Commission. Oui ! tout bien considéré, dût-on nous accuser d'être inhumain dans notre prudence, nous votons à ce projet de loi, qui n'est encore qu'à l'état d'embryon, une pierre tumulaire et l'inscription : *Hic jacet.* P. B. J. B. P.

P. S. Ces lignes étaient écrites lorsque M. le ministre du commerce a présenté, sur l'exportation de la morue, le projet d'une augmentation de prime, projet voté par l'Assemblée nationale, dans sa séance du 24 août. Que présager de cette satisfaction isolément donnée à l'un des vœux les moins importants de la Commission des primes? Rien de favorable, ce nous semble, à l'égard des autres vœux.

Par les raisons que nous avons déduites, nous n'en ferons pas le sujet d'un reproche à l'administration, et nous nous abstiendrons de lui dire :

. . . . Amphora cœpit
Institui. Currente rotâ, cur urceus exit ?

REVUE
DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SOMMAIRE. Séance publique annuelle : Discours du président de l'Académie, M. Ch. Dupin. — *Notice sur la vie et les travaux de M. Bignon*, par M. Mignet. — Rapports sur les concours et nouveaux sujets de prix. — *Mémoire sur la science politique*, par M. Barthélemy Saint-Hilaire. — *Rapport sur la situation économique et morale de l'Espagne en 1846*, par M. Blanqui. — *Mémoire sur l'esprit démocratique dans le Code civil*, par M. Troplong.

La séance publique annuelle de l'Académie a été reportée cette année du mois de mai au mois d'août ; elle vient d'avoir lieu le 23. Cet ajournement ne s'explique que trop par la gravité des événements politiques, qui laissait peu de place aux tranquilles méditations de la science. Le discours encyclopédique de M. le président Charles Dupin, qui a inauguré la séance, a eu le tort de retenir trop longtemps l'auditoire sur un terrain rétrospectif qui présentait peu

d'intérêt pour lui. M. Charles Dupin a voulu présenter l'histoire complète de sa compagnie; mais le moment était peut-être mal choisi. Il faut reconnaître que l'importance de l'Académie des sciences morales et politiques ne date guère que de sa reconstitution, et les Mémoires qui nous sont restés de la première période de son existence ne se recommandent pas par le mérite que l'on était en droit d'attendre des personnages chargés alors de représenter la science officielle. Ce n'est que plus récemment que l'Académie s'est mise en mesure d'aborder les vastes problèmes qui intéressent les sociétés modernes au point de vue de la morale et de la philosophie, et surtout de l'économie politique, soit par sa participation active et directe à l'examen de ces problèmes, soit en provoquant des concours souvent suivis d'heureuses solutions.

—M. Mignet a tracé un nouveau portrait de main de maître, comme cela est son habitude. Le talent de M. Mignet se recommande par un art infini à suivre tous les détails de la vie et tous les traits particuliers des personnages qui posent devant lui, et à soutenir l'intérêt des détails biographiques par le récit des événements publics contemporains. M. Bignon a pris part aux négociations diplomatiques des derniers temps de l'Empire, et, soit comme administrateur, soit comme préposé aux affaires extérieures, il a utilement servi son pays. A son lit de mort, l'Empereur lui a légué la glorieuse mission d'écrire l'histoire des négociations et des traités de son règne. L'accomplissement de cette tâche est le titre littéraire le plus brillant de M. Bignon. « C'est, dit M. Mignet, avec le sentiment élevé des devoirs de l'historien, que M. Bignon entra dans les récits de cette grande époque et en retraça les merveilles. Merveilles, en effet, que les événements de ces quinze années, toutes remplies de créations et de triomphes, d'incomparables grandeurs et d'abaissements inouïs; où une société sort tout entière de la poussière des révolutions, et s'élève, au souffle du temps et par le génie d'un homme, sur les belles et fortes bases civiles de 1789; où le puissant fondateur de ces institutions impérissables en France est le plus irrésistible des révolutionnaires ; en Europe où les victoires se pressent, les négociations se forment, les traités se succèdent, de vieux Etats croulent, de nouveaux Etats surgissent, le patriciat suisse succombe, l'Allemagne féodale se transforme, la léthargique Espagne se réveille, l'Italie divisée commence à s'unir sous la valeureuse main qui la prépare avec précaution à une indépendance encore lointaine, le vieux pontife du Vatican est remplacé dans Rome par le nouveau César ; où des soldats, sortis des rangs populaires, arrivent par le chemin du courage, non-seulement à la gloire, mais à la souveraineté; où le premier de tous, devenu le supérieur des rois et l'égal des plus grands hommes, après être entré dans toutes les capitales, avoir ôté et donné des trônes, changé la face des pays en y portant les Codes à la suite de ses armées, reçu dans sa couche la fille des empereurs, planté ses drapeaux au pied des Pyramides et sur le sommet du Kremlin, va heurter et perdre sa puissance trop étendue au delà des Pyrénées contre l'insurrection éparse de l'Espagne; au delà du Niémen, dans les froides solitudes de la Russie, et, vaincu par l'espace et par le temps, tombe à la fin, avec l'éclat de deux grandes chutes, sous l'inimitié de l'Europe. »

—Dans la même séance, l'Académie a proclamé le résultat des différents concours ouverts devant elle, et annoncé les nouveaux sujets de prix proposés à l'ardeur des concurrents. Nous nous bornerons à mentionner ceux qui ne sortent pas de la spécialité du *Journal des Economistes*.

La section de morale avait demandé de « rechercher et exposer comparativement les conditions de moralité des classes ouvrières agricoles, et des populations vouées à l'industrie manufacturière. » Le prix n'a pas été décerné; mais deux mentions honorables, la première avec, une médaille de 1,000 fr., à titre de récompense et d'encouragement; la seconde, avec une médaille de 500 fr., ont été accordées à M. Ernest Bertrand, juge au tribunal de 1re instance de la Seine; l'autre à M. Edouard Mercier, attaché à la bibliothèque du ministère de l'instruction publique.

Dans la section de législation, de droit public et de jurisprudence, la question suivante avait été mise au concours : « De l'origine des actions possessoires, et de leur effet pour la défense et la protection de la propriété. » Aucun prix n'a été décerné; seulement l'Académie a accordé une première mention honorable, avec une médaille de 1,000 fr., à M. Isidore Alauzet, et une seconde mention honorable, avec une médaille de 500 fr., à M. Adolphe Seligmann.

Dans la section d'économie politique et de statistique, l'Académie avait proposé la question suivante : « Déterminer, d'après les principes de la science et les données de l'expérience, les lois qui doivent régler le rapport proportionnel de la circulation en billets avec la circulation métallique, afin que l'Etat jouisse de tous les avantages du crédit, sans avoir à en redouter l'abus. » Un seul Mémoire, sans valeur suffisante, ayant été présenté, l'Académie a remis la question au concours pour l'époque du 31 décembre 1849.

De même, dans la section d'histoire générale et philosophique, le concours sur la question formulée dans les termes suivants : « Démontrer comment les progrès de la justice criminelle, dans la poursuite et la punition des attentats contre les personnes et les propriétés, suivent et marquent les âges de la civilisation, depuis l'état sauvage jusqu'à l'état des peuples les mieux policés », a été prorogé au 1er décembre 1849.

M. de Morogues a fondé un prix quinquennal à décerner alternativement par l'Académie des sciences morales et politiques, au *meilleur ouvrage sur l'état du paupérisme en France, et le moyen d'y remédier*, et par l'Académie des sciences physiques et mathématiques, à l'*ouvrage qui aura fait faire le plus de progrès à l'agriculture en France.* L'Académie des sciences morales et politiques avait annoncé qu'elle décernerait ce prix en 1848 à l'ouvrage remplissant les conditions prescrites par le donateur. Cinq ouvrages ont été reçus. L'Académie n'a pas décerné le prix ; toutefois, elle a distingué l'ouvrage de M. Marbeau, intitulé : *Du paupérisme en France et des moyens d'y remédier*, ou *Principes d'économie charitable*; et l'ouvrage de M. Robert Guyard, ayant pour titre : *Essai sur l'état du paupérisme en France et sur les moyens d'y remédier*. Le même sujet de prix est remis au concours pour le 1er novembre 1849.

Relativement au concours pour le prix quinquennal de 5,000 fr., fondé par M. Félix de Beaujour, l'Académie avait proposé : « L'examen critique du système d'instruction et d'éducation de Pestalozzi, considéré principalement dans ses rapports avec le bien-être et la moralité des classes pauvres. » Onze Mémoires ont été adressés à l'Académie, qui a partagé le prix en accordant 3,000 fr. à M. Rapet, l'un des collaborateurs du *Journal des Economistes*, et 2,000 fr. à M. Pompée. Des mentions honorables ont été accordées aux Mémoires inscrits sous les nos 8, 7 et 2.

Pour l'année 1849, l'Académie propose encore, dans la section de morale, la question suivante :

« Rechercher quelle influence les progrès et le goût du bien-être matériel exercent sur la moralité d'un peuple. »

Ce prix est de la somme de 1,500 fr.

Pour l'année 1850, l'Académie propose le sujet de prix suivant :

« Examiner, au point de vue de la morale et de l'intérêt public, comment et dans quelle mesure l'Etat peut intervenir dans les associations industrielles entre les entrepreneurs, les capitalistes et les ouvriers ;

« S'il est des cas où l'intervention directe serait conciliable avec la justice, et aurait des résultats aussi bons ou meilleurs que ceux qui naissent de la liberté des transactions individuelles ;

« Jusqu'à quel point, enfin, tendent naturellement à se former, sous le régime de la liberté, les associations véritablement utiles, et à se développer parmi les hommes les sentiments d'union et de sociabilité. »

Ce prix est de la somme de 1,500 fr.

Dans la section de législation, de droit public et de jurisprudence, pour 1849, le sujet de prix suivant :

« Rechercher l'origine de la juridiction ou de l'ordre judiciaire en France ; en retracer l'histoire; exposer son organisation actuelle et en développer les principes. »

Ce prix est de la somme de 1,500 fr.

Pour l'année 1850, l'Académie a mis au concours la question suivante :

« Retracer les phases diverses de l'organisation de la famille sur le sol de la France, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. »

Ce prix est de la somme de 1,500 fr.

Dans la section d'économie politique et de statistique, l'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour 1849, le sujet de prix suivant :

« Exposer l'ensemble des mesures économiques ordonnées par Colbert, en faire ressortir l'esprit et en déduire les conséquences, telles qu'elles se sont produites depuis son administration jusqu'à nos jours. »

Ce prix est de la somme de 1,500 fr.

L'Académie remet au concours, pour l'année 1850, le sujet de prix suivant :

« Déterminer, d'après les principes de la science et les données de l'expérience, les lois qui doivent régler le rapport proportionnel de la circulation en billets avec la circulation métallique, afin que l'Etat jouisse de tous les avantages du crédit, sans avoir à en redouter l'abus. »

La question est accompagnée d'un programme ainsi conçu :

Nul ne conteste aujourd'hui l'utilité du crédit, soit pour diminuer les frais et les embarras de la circulation métallique, soit pour faciliter la distribution et l'emploi du capital. Mais les uns, croyant apercevoir dans le crédit une sorte de puissance créatrice, voudraient lui laisser un libre cours, et verraient sans alarmes la monnaie proprement dite disparaître entièrement du marché, et la production se proportionner plutôt à un capital qu'on espère, qu'au capital réalisé. Les autres, effrayés des crises funestes que préparent au commerce et aux Etats les illusions d'un crédit exagéré, viennent, les faits à la main, demander un privilége exclusif pour la circulation métallique.

Ces deux opinions sont-elles également excessives? Peut-on, sans nuire à la sûreté des transactions et au développement de la production, concilier, dans une certaine mesure, les deux moyens de circulation, qui sont le métal monnayé et les billets ? Quelle est cette mesure ? Est-elle la même pour tous les

temps et pour tous les pays ? La théorie, éclairée par les faits, peut-elle la déterminer ? ou faut-il l'abandonner aux tâtonnements de l'empirisme ?

Le prix est de la somme 1,500 francs.

Dans la section d'histoire générale et philosophique, l'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1850, le sujet de prix suivant :

« Rechercher quelle a été, en France, la condition des classes agricoles depuis le dix-huitième siècle jusqu'à la révolution de 1789;

« Indiquer par quels états successifs elles ont passé, soit qu'elles fussent en plein servage, soit qu'elles eussent un certain degré de liberté, jusqu'à leur entier affranchissement;

« Montrer à quelles obligations successives elles ont été soumises, en marquant les différences qui se sont produites, à cet égard, dans les diverses parties de la France, et en se servant des écrits des jurisconsultes, des textes des Coutumes anciennes et réformées, générales et locales, imprimées et manuscrites, de la législation royale et des écrits des historiens, ainsi que des titres et des baux anciens qui pourraient jeter quelque jour sur la question. »

Ce prix est de la somme de 1,500 fr.

Les conditions communes à ces concours sont les suivantes :

L'Académie n'admet que les Mémoires écrits en français ou en latin, et adressés, francs de port, au secrétariat de l'Institut.

Les manuscrits porteront chacun une épigraphe ou devise qui sera répétée dans et sur le billet cacheté joint à l'ouvrage, et contenant le nom de l'auteur, qui ne devra pas se faire connaître, à peine d'être exclu du concours.

Les concurrents sont prévenus que l'Académie ne rendra aucun des ouvrages qui auront été envoyés au concours; mais les auteurs auront la liberté d'en faire prendre des copies au secrétariat de l'Institut.

Dans son Mémoire sur la science politique, M. Barthélemy Saint-Hilaire s'est attaché à étudier les doctrines de trois hommes, d'Aristote, de Platon et de Montesquieu, et à constater sur quels points elles se ressemblent, sur quels autres elles se combattent. M. Barthélemy Saint-Hilaire ne reconnaît pas à Montesquieu la profondeur de pensée qui distingue ses deux illustres prédécesseurs, car il ne veut pas comme eux étudier la société et l'État dans leurs éléments essentiels et dans toutes leurs formes. L'esprit qui anime Montesquieu est presque tout historique; à ce titre, il recherche seulement ce qu'ont été les lois chez les divers peuples, sur les matières principales, et comment le principe des gouvernements a modifié ces lois; mais si, d'après ses propres déclarations, il sait que, en suivant l'exemple de la méthode platonicienne et même, jusqu'à un certain point, celle d'Aristote, c'est à la nature humaine bien connue qu'il faut demander le secret des lois qui doivent régir les sociétés, et même des lois qui les ont régies dans les conditions différentes, il faut reconnaître, avec M. Barthélemy Saint-Hilaire, que « Montesquieu, qui aperçoit la lumière, ne la suit presque jamais, et, malgré toute sa sagacité, il n'a pu éviter, je ne dis pas des chutes, mais des fautes nombreuses de détail, qui ont enlevé à son ouvrage une partie de sa grandeur et de son utilité. On a pu admirer à bon droit la définition gravée au frontispice du monument : « Les lois, dans la signification la plus étendue, sont les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses. » Mais pourtant, comme il s'agit ici non des lois de l'univers

ni de celles de Dieu, mais des lois positives, c'est uniquement celles-là qu'il convenait de définir. Les autres ne tiendront pas la moindre place dans un ouvrage où les seules lois dont il est question sont les conventions variables que fonde ou renverse la libre volonté des hommes. Ainsi Montesquieu débute par un défaut de méthode; et tout son premier livre, qui traite des lois en général, est « d'une métaphysique faible et obscure », comme le lui reprochaient Voltaire, qui ne veut pas le suivre dans ce labyrinthe, et Helvétius, dont les critiques sont souvent beaucoup plus justes qu'on ne pouvait s'y attendre. « Montesquieu est sans doute un esprit philosophique; mais certainement il n'avait point assez cultivé la philosophie elle même. Entraîné par les études que lui inspirait son propre génie, et que lui avaient imposées longtemps ses fonctions de judicature, il n'a pas accordé le temps nécessaire à ces autres études plus profondes qui lui devaient révéler les vrais principes; et quand on place son œuvre auprès de celles de Platon et d'Aristote, on est frappé de tout ce qui lui manque, en même temps qu'on voit aussi d'où lui viennent tant de lacunes. »

A l'appui de ces reproches, M. Barthélemy Saint-Hilaire a signalé le désordre de l'*Esprit des lois* dont, sans doute, la pensée générale est fort claire, mais dont l'exécution est loin de l'être autant. Les livres se suivent sans avoir entre eux de liens assez évidents. Mais là n'est pas le seul tort de Montesquieu. D'après les emprunts qu'il a faits à Platon et à Aristote, il ne semble pas les avoir toujours compris; témoin la théorie des trois gouvernements, qui est parfaitement claire dans Platon et dans Aristote. Suivant eux, il n'y a pas à s'y tromper; dans la souveraineté, un, plusieurs et tous, voilà les trois seules formes possibles. Pour Montesquieu il y a bien trois formes de gouvernement, le républicain, le monarchique et le despotique; mais le gouvernement despotique ne se confond-il pas avec le monarchique, et n'a-t-il pas tort d'omettre l'aristocratie?

« Une théorie qui appartient à peu près en propre à Montesquieu, dit M. Barthélemy Saint-Hilaire, c'est celle du principe des trois gouvernements. Il distingue entre la nature du gouvernement qui le fait être ce qu'il est, et le principe qui le fait agir, le ressort qui le meut. Ainsi, le principe de la démocratie, c'est la vertu; celui de la monarchie, c'est l'honneur; celui du despotisme, c'est la crainte; de même que le principe de la démocratie, c'est d'être régie par le peuple en corps ou par une partie du peuple; la nature de la monarchie, d'avoir un chef unique dont le pouvoir est limité par des lois; et enfin la nature du despotisme, de n'avoir pour règle que la volonté du maître, quels qu'en soient les désordres et les monstrueux caprices. Cette théorie du principe des gouvernements a soulevé les plus vives critiques, et Montesquieu se vit bientôt forcé d'expliquer sa pensée. Exclure la vertu de la monarchie, c'était porter contre la forme de gouvernement sous laquelle il vivait une accusation bien grave, qui n'était pas dans l'intention de l'auteur; et il déclara que par vertu, il n'entendait que la vertu politique, c'est-à-dire l'amour de la patrie et de l'égalité. L'explication n'était guère satisfaisante; car, refuser l'amour de la patrie aux Etats monarchiques, c'était leur faire une nouvelle injure; le monarque apparemment prétend toujours qu'en le servant on sert l'Etat; et le mot de Louis XIV: *l'Etat c'est moi*, tout orgueilleux qu'il était, est encore un hommage à ce principe de patriotisme que Montesquieu contestait à la monarchie. »

« Helvétius, ajoute M. Barthélemy Saint-Hilaire, dont l'amitié exagérait les craintes, redoutait qu'aux yeux de la postérité, « Montesquieu, dépouillé de son titre de sage et de législateur, ne fût plus qu'homme de robe, gentilhomme et bel esprit » ; et ce censeur trop rigide s'en affligeait pour Montesquieu et pour l'humanité qu'il eût pu mieux servir. Voltaire, plus impartial et plus vrai, déclarait que le grand ouvrage « était celui d'un homme d'Etat, d'un philosophe, d'un bel esprit et d'un citoyen. » De nos jours, l'*Esprit des lois* n'est peut-être pas lu autant qu'il mérite de l'être, et cependant la gloire de Montesquieu n'a rien perdu de son éclat. Sans doute son livre n'est plus « le Code de la raison et de la liberté », comme le proclamait le patriarche de Ferney ; depuis 89, nous savons un peu mieux ce qu'exigent la liberté et la raison, et la Révolution nous en a plus appris sur nos droits que Montesquieu et même que Voltaire n'avaient osé en dire, et peut-être en penser. Mais, en dépit de toutes nos conquêtes et de tous nos progrès, la place prise par l'*Esprit des lois*, il y a précisément un siècle, est encore parmi nous occupée par lui seul. Pour trouver quelque chose de plus grand, il faut remonter aux temps d'Aristote et de Platon. Mais les sources antiques, tout abondantes qu'elles sont, ne sont visitées que rarement, parce qu'il faut pour les goûter savoir accorder fort peu à la curiosité de l'esprit, et donner beaucoup à la raison; s'intéresser moins à ce qui a été qu'à ce qui doit être, et préférer la calme étude de la justice au spectacle tumultueux de l'histoire. Montesquieu a pour nous éclairer et nous plaire vingt-deux siècles d'expérience de plus, l'empire romain tout entier, le christianisme, l'invasion des barbares et toutes les annales des nations modernes ; il connaît et nous fait connaître plus de choses que Platon et Aristote. Les connaît-il plus profondément ? C'est ce dont il est permis de douter, ou, pour mieux dire, tout instruit qu'il est, il pourrait encore s'instruire à l'école de ces maîtres, qu'il n'a point assez pratiquée tout en la pratiquant beaucoup. Ce qui lui manque surtout, et ce qui fit la gloire et la grandeur de la politique platonienne, c'est l'idée de la perfection. Il a trop souvent transigé avec les préjugés et les abus de son temps. « L'idée de la perfection, comme le lui disait si bien Helvétius, dans un conseil sincère et sage, ne fait, à la vérité, qu'amuser nos contemporains ; mais elle instruit la jeunesse et sert à la postérité. » Il était digne de Montesquieu de pressentir un avenir qui était si prochain, et ce n'est pas trop demander à son génie que de croire qu'il pouvait, à quarante ans de distance, précéder la Constituante et la déclaration des droits. »

Sous le rapport de la forme, M. Barthélemy Saint-Hilaire croit que le style de l'*Esprit des lois* a beaucoup contribué à son succès. Mais est-il sans défauts? Ne doit-on pas regretter ces saillies que l'auteur des *Lettres persanes* aurait dû laisser dans la bouche d'Usbek, et ces recherches de langage qui ne conviennent guère qu'au *Temple de Gnide?* Peut-on lire sans surprise l'invocation de Lucrèce à Vénus sur la population, et qui figure en tête du livre XXII ?

Nous devons ajouter à titre de correctif et d'analyse fidèle que le jugement, quelquefois sévère de M. Barthélemy Saint-Hilaire sur l'œuvre immortel de Montesquieu, a motivé de la part de plusieurs académiciens, et notamment de la part de MM. Cousin et Rémusat, des réserves et des protestations contre quelques-unes des idées émises par leur honorable et savant confrère.

— En s'occupant de l'industrie espagnole, dans son rapport sur la situation morale et économique de l'Espagne en 1846, M. Blanqui a montré quelles phases elle avait suivies depuis le moyen âge.

M. Blanqui termine en ces termes :

« Le mouvement qui se manifeste depuis peu d'années dans ce pays, sous mille formes diverses, est évidemment un mouvement de transition très-prononcé vers un meilleur avenir. De quelque point de vue qu'on l'envisage, on le retrouve partout, plus ou moins rapide, mais toujours dépendant du changement qui s'est opéré dans les habitudes de la nation. Le peuple espagnol est devenu laborieux. Il a triomphé des vieux préjugés qui ont longtemps comprimé son essor. Il est entré franchement dans les voies de l'Europe civilisée. Il cherche sa fortune en lui-même au lieu de vivre du travail de ses colonies. Les révolutions qu'il a subies depuis le commencement du siècle lui ont rendu la liberté civile et religieuse et les éléments essentiels de la richesse, la terre et les capitaux. Les dépenses productives y ont succédé aux dépenses improductives. La noblesse s'est faite industrielle. Le clergé est devenu libéral. Le peuple mieux conduit travaille davantage et avec plus de profit. Ce qui reste à faire est l'œuvre du temps, de l'instruction, de l'éducation surtout, trop incomplète encore en Espagne. C'est vers ce but que doivent tendre tous les efforts du gouvernement de ce pays.

« Il ne faut pas se dissimuler, néanmoins, que les nombreuses révolutions qui ont agité l'Espagne y ont mis à de rudes épreuves les conditions et les caractères. Un pays ne change pas impunément de gouvernement cinq ou six fois dans un quart de siècle, sans que le trouble et la démoralisation envahissent les esprits. La foi dans les institutions s'altère bien vite quand on les voit durer si peu, et la conscience perd ses plus hautes susceptibilités, quand elle est obligée de fléchir si souvent devant les nécessités impérieuses et variables de la politique. A mesure que l'Etat paraît s'élever et grandir, on dirait que les hommes s'amoindrissent. Le frottement les use plus promptement que dans les pays immobiles, et il en faut changer plus souvent, au moment même où l'on aurait le plus besoin de les conserver. Les révolutions traînent aussi à leur suite leurs conséquences naturelles : l'esprit d'exclusion, d'intolérance, de rapine ; le désir immodéré de faire fortune, le mépris des vieux services et l'oubli dédaigneux des traditions les plus respectables. L'Espagne a passé par toutes ces épreuves. L'ostracisme y a décimé tous les partis au grand détriment de l'intérêt national, et il n'y reste plus que des individualités éparses, qui ne sont pas encore unies et disciplinées sous l'empire d'une grande pensée ou d'une grande croyance. Là, comme en d'autres pays, on se dispute le gouvernement, mais on ne gouverne pas, et l'on dépense à se soutenir une intelligence et des forces qui suffiraient à la prospérité de l'Etat, si le principe des institutions n'était pas si souvent mis en question.

« La situation économique de l'Espagne est donc plus favorable que sa situation morale. L'Espagne est, au point de vue matériel, en voie de progrès évident. Les capitaux, les facultés productives de son sol, son industrie, son commerce se sont accrus et s'accroissent tous les jours ; mais sa richesse morale, si j'ose ainsi parler, n'a pas suivi les progrès de sa richesse industrielle. Le progrès des hommes n'est pas encore à la hauteur de celui des choses. La classe moyenne, investie du pouvoir politique, et qui gouverne réellement par ses influences, manque des hautes qualités qui rendent seules le pouvoir respectable aux populations. La liberté dans ce pays conserve encore trop les allures du despotisme. L'amour du jeu y remplace trop souvent le goût de la spéculation, et la Bourse de Madrid représente beaucoup plus les

passions que les affaires. Mais les Espagnols ont fait un pas immense dans la carrière morale : ils s'attachent de plus en plus à l'ordre et ils se prennent facilement d'une sainte colère contre les hommes qui essayent de le troubler ; ils ont une bonne armée qui tend à perdre complétement les habitudes prétoriennes ; ils essayent de mettre de la clarté et de l'économie dans leurs finances. Qu'ils achèvent l'œuvre si bien commencée et si visible de leur régénération, par la création d'un bon système d'éducation publique, et dans vingt ans d'ici ils auront fait du chemin pour un siècle. »

— Dans la suite de son Mémoire sur *l'esprit démocratique dans le Code civil*, M. Troplong s'est occupé de la famille et de ses inégalités naturelles. Il a montré comment les mœurs devant être meilleures dans une démocratie que dans une aristocratie ou une monarchie, puisqu'elles remplacent le respect superstitieux pour les grands et le prestige du prince, c'est à la famille à être la principale école des mœurs, sous la magistrature du père et avec le secours des affections et la communauté du dévouement. Mais quelles lois présideront aux rapports de la famille ? Veut-on que la femme soit l'égale absolue du mari ? On aura l'anarchie et de plus la chute des mœurs domestiques. Veut-on l'égalité des parents et des enfants ? L'anarchie va s'accroître, et l'extrême égalité, corruptrice de l'égalité naturelle, rendra la vie de famille plus discordante et plus agitée. La famille est une société, elle a besoin d'un chef ; c'est par la dépendance seule de la femme et des enfants que le père peut conserver, augmenter, améliorer, donner une direction régulière, intelligente aux intérêts domestiques. L'inégalité est donc nécessaire dans la constitution de la famille. Si cette inégalité du mari et de la femme est dans la nature, dit M. Troplong, elle est par conséquent dans la démocratie, qui n'est que le droit naturel appliqué dans sa plus grande étendue à la politique d'un État. Mais pour que cette inégalité ne choque pas les mœurs domestiques, il faut qu'elle soit réglée avec équité ; car autant il est vrai que l'autorité et l'obéissance sont de l'essence de l'État démocratique, pareil en cela à tous les autres États, autant il est vrai aussi que le commandement doit y être équitable, et l'obéissance raisonnable et mitigée. Dans les conceptions aristocratiques de Rome, la femme n'était placée que d'un degré au-dessus de l'esclave. C'est d'ailleurs le propre de tous les peuples peu avancés en civilisation de traiter la femme comme une créature inférieure et dégradée : la vente des femmes avait été pendant longtemps le droit de la Grèce héroïque. Quand Rome eut secoué le joug des anciennes institutions, la souveraineté maritale s'écroula, et la licence des femmes succéda comme toujours à la tyrannie. Les maux occasionnés par cette licence sont incalculables. En vain Auguste voulut-il y porter remède dans ses fameuses lois pour le rétablissement des mœurs et de la famille ; la famille païenne, entraînée par une puissance de désorganisation incurable, se fût dissoute dans l'anarchie, la débauche, les prodigalités, l'aversion pour le mariage, si le christianisme ne fût venu apporter au monde des principes de régénération.

Le droit coutumier, continue M. Troplong, a constitué sur des bases beaucoup plus raisonnables qu'on ne l'avait fait avant lui, les idées d'émancipation et de soumission de la femme, qui sont juxtaposées dans la morale chrétienne pour se limiter réciproquement. La femme est subordonnée à l'autorité maritale ; mais cette autorité n'est pas tyrannique, c'est une autorité de protection établie dans l'intérêt de la famille et de la femme elle-même ; c'est aussi un

pouvoir conservateur des biens de l'épouse, un contre-poids à des aliénations irréfléchies, une sauvegarde pour ce patrimoine précieux qui doit être la dernière ressource du ménage et des enfants. Mais en retour de cette soumission de la femme, que de privilèges lui sont accordés pour la préserver des abus de l'autorité maritale! hypothèque légale portant sur l'universalité des biens du mari, droit exorbitant et inouï de répudier la communauté, ou, en d'autres termes, d'en profiter quand elle est bonne, de s'en décharger quand elle est désastreuse ; droit non moins considérable, de n'être tenue des dettes, en acceptant, que jusqu'à concurrence de l'émolument ; droit de contrecarrer le pouvoir exécutif du mari, et de s'opposer à ses dissipations en demandant la séparation de biens. On voit que la femme n'est pas livrée, dans ce système adopté par le Code civil, à un despote qui ne compte pas avec elle : le mari a auprès de lui une compagne et non une sujette, un conseil dont l'opinion doit avoir son poids, une associée qui a ses droits, et avec laquelle il doit combiner ses résolutions.

Abordant le titre du mariage et celui du divorce, M. Troplong voit dans le mariage la source de la famille, la pépinière de l'Etat, le fondement des mœurs publiques et privées. Vainement Platon a-t-il proposé dans sa *République* la communauté des femmes : on ne saurait y voir qu'un rêve impie ou une dégradation de la vie sauvage. Dès que l'homme s'ouvre aux premiers souffles de la civilisation, le mariage, avec sa publicité et sa durée, lui apparaît comme le complément de son existence. Sans le mariage que deviendraient les enfants? Abandonnés par le père et la mère, ils périraient dans leur isolement, à moins que l'État ne se fît leur père par humanité et par politique. Mais cette adoption des enfants par l'Etat n'est-elle pas un régime faux et antisocial? M. Troplong n'hésite pas à se prononcer pour l'affirmative. Car, dit-il, « pour que l'éducation de l'homme soit complète, il faut le mélange de la vie de famille avec la vie politique, et l'homme qui ne serait que citoyen, sans avoir senti, au moins pendant son enfance, les doux liens de la famille, manquerait des notions les plus nécessaires à la civilisation. Pareil à l'animal, il ne connaîtrait qu'un maître, c'est-à-dire l'État, sans connaître en même temps et les joies du foyer domestique, cette première école de la raison, et le lien de la propriété, ce puissant aiguillon d'émulation, de conservation et de perfectionnement moral. Si l'homme est né pour la société, comme je le crois, il n'en est pas de plus naturelle que le mariage. Elle s'adresse à la fois à ses affections, à ses passions, à ses intérêts, à ses idées d'avenir. Elle met en commun les peines et les joies ; elle unit les aptitudes diverses des deux sexes ; elle flatte ce désir de conserver et d'acquérir, qui est gravé dans notre âme, et ce besoin non moins profond de nous survivre à nous-mêmes, et de nous continuer par les enfants et la famille. »

La question du divorce, si controversée au point de vue de sa moralité et de son utilité sociale depuis plus d'un demi-siècle par les assemblées qui ont représenté en France le pouvoir législatif, fixe longtemps l'attention de l'auteur du Mémoire. Pour lui, le divorce est condamnable, surtout au point de vue des enfants, qui ne sont plus si près du cœur des parents devenus étrangers l'un à l'autre. Le divorce, image de la mort, les rend comme orphelins. Le respect filial s'affaiblit également par le divorce. Un enfant peut-il avoir la même tendresse pour une mère qui l'a abandonné, et pour un père dont il entend raconter les déportements? Et quel triste retour ne fait-il pas sur lui-

même, quand il voit ses parents recherchant d'autres nœuds, son patrimoine amoindri, son éducation négligée, son affection flétrie? Quel spectacle est donné à sa jeunesse? Des dissensions quotidiennes, une rupture éclatante, une suite de scandales, à la place de cette union qui devait protéger son berceau; une sorte de bigamie blessante.

—M. Cousin a commencé une série de lectures se rapportant à l'introduction à l'Histoire de la philosophie morale au dix-huitième siècle. ***

BULLETIN.

De la traite et des lois destinées a sa répression. — Rien n'a été certainement épargné par les nations reines pour effacer du front de l'humanité le sceau ignominieux de l'esclavage, et empêcher que les fils et les filles des hommes ne se vendissent au poids et à l'œil comme de vils troupeaux. L'Angleterre a consacré 500 millions à cet acte sublime et tout chevaleresque, quoi qu'en disent des critiques, qui prennent leur triste scepticisme pour de la profondeur. Elle a joué ses colonies sur un verset de l'Évangile, et, se plaçant hardiment à la tête de cette nouvelle croisade, elle a constitué, pour l'abolition de l'esclavage et de la traite qui l'alimente, des forces redoutables, parmi lesquelles nos flottes ont eu l'honneur de figurer.

Des croisières, disséminées comme autant de piéges sur les côtes où s'embarquent les nègres, semblaient une garantie souveraine contre les négriers. Eh bien, il est arrivé que la traite a passé à travers ce réseau, à travers ces piéges, en y laissant seulement, comme la bête fauve, des lambeaux de chair, de cette chair même qu'on voulait réhabiliter et protéger. Plus la répression a été vigoureuse, plus le trafic a été actif, plus il a été meurtrier. Coûte que coûte, le négrier fera parvenir sa cargaison là où elle est demandée, là où se solde sa hideuse facture; et si vous augmentez ses risques de 10 pour 100, c'est 10 pour 100 que vous ajoutez à son dur égoïsme et aux souffrances de l'esclave.

Ce n'est pas à des croisières qu'est dévolue la mission sainte d'anéantir cette contrebande impure et insolente. Avant de poser le pied sur le bâtiment, le nègre est déjà avili, enchaîné; il a été déjà vendu et revendu plusieurs fois, par je ne sais quels monstres farouches et avides, que l'on qualifie de rois, de chefs. Convertissez les patriarches de la Guinée, et vous aurez plus fait qu'en versant l'or à pleines mains pour l'honneur des principes. Ceci ressort d'une manière douloureuse et décisive de la dernière enquête faite en Angleterre sur le mouvement de la traite. On pourra voir, dans les lignes qui vont suivre, ce que l'on gagne à devancer les mœurs et à vouloir guérir autrement que par l'esprit et par l'âme les plaies de l'esprit et de l'âme. A. F.

« Le Comité institué, sur la motion de M. Hutt, pour étudier les meilleurs moyens à employer par la Grande-Bretagne pour arriver à l'extinction complète de la traite, vient de clore la série de ses recherches et fera sous peu son rapport définitif à la Chambre des communes. Toute cette partie du rapport de la Commission qui énumère les différents procédés qui ont été proposés pour atteindre ce grand but, est vague, confuse, conjectural; mais celle qui ex-

pose les résultats produits par le système actuel, n'est que trop positive dans sa tristesse et ses horreurs. M. W. Smith, un des greffiers de la Commission, a fort complétement exquissé la question, en peu de mots, que nous citerons :

« La demande d'esclaves, dit-il, fera toujours que les marchés en seront pourvus. » Et dans le fait nous voyons la demande naître et grandir constamment dans les Indes Occidentales et l'Amérique du Sud, depuis le jour où les Européens prirent possession de ces terres, et y commencèrent leurs cultures, leurs plantations, leur commerce. Quant à l'approvisionnement, il a ses dépôts naturels dans ces multitudes dégradées et sauvages dont abonde l'Afrique. Aussi le monstrueux trafic des nègres s'est-il perpétué sans interruption depuis plus de deux cents ans ; et loin même de participer à l'adoucissement général des mœurs, loin de devenir plus humain, nous voyons qu'il grandit chaque jour en cruautés et en souffrances. A tous les maux attachés à ce vilain commerce, en lui-même, se joignent ceux de l'interlope, et d'une interlope, dit M. Smith, « qui s'effectue comme la contrebande des eaux-de-vie et des soieries de la France en Angleterre, et trouve un stimulant énergique dans les immenses profits qu'il rapporte. Le projet que nous avons eu de convertir ainsi un commerce régulier en un commerce de contrebande, par un interdit irréprochable en matière de morale et de religion, mais très-imprudent en matière de politique et d'application, a donc eu pour effet unique de convertir la traite en une sorte de jeu de hasard, entouré de ces chances enivrantes auxquelles les âmes cupides ne résistent pas et où des crimes révoltants sont venus couvrir le périlleux enjeu des spéculateurs.

« Lorsque l'Angleterre, ajoute M. Smith, abolit l'esclavage et poursuivit la traite, on entassa les nègres dans de petits bâtiments, dont l'entrepont n'était pas plus haut *que ma canne*. On croira facilement que les souffrances, le dépérissement, de ces malheureux ainsi privés d'air, de lumière, et presque d'aliments, échappent à toute description. J'ai vu, de mes propres yeux, débarquer à Sierra-Leone des colosses de six pieds, réduits à n'être que des squelettes ambulants. Mais qu'importent ces douleurs ? Il s'agit uniquement pour le navire et l'équipage d'échapper à l'escadre qui croise et le menace. »

La déposition du docteur Pinkard prouve qu'en 1795 la disposition intérieure de la plupart des négriers était fort soignée et qu'on y veillait avec le plus grand soin à la santé et au bien-être des esclaves. Les capitaines avaient alors intérêt à montrer de l'humanité. Mais à peine les décrets frappant le commerce de la traite furent-ils promulgués et mis en action, que l'on vit naître les horreurs que nous avons à signaler. En 1822, le duc de Wellington s'écria en plein congrès de Vienne, « que la peur des croisières suggère les procédés les plus meurtriers pour arriver à cacher et à sauver surtout la *cargaison*. » Le nombre des esclaves embarqués à chaque voyage l'emporte démesurément sur la grandeur du bâtiment, et la mortalité a atteint un tel degré que l'imagination a lieu de s'en épouvanter plus qu'à aucune autre époque.

On peut le dire, du reste : depuis que le mouvement de translation de la race africaine a commencé, tous les systèmes imaginés pour l'arrêter se sont brisés devant les profits qui naissent toujours de besoins généraux, pressants, capables d'aiguillonner la spéculation. La Prusse sous Frédéric le Grand, la France sous Bonaparte, la Chine et la Russie, malgré l'énergique influence d'un abso-

lutisme qui lutte sur son propre territoire et non sur l'immense Océan, démontrent d'une manière irréfragable la justesse de ces vues ; et l'enquête ouverte par le Comité nous a appris à n'en plus douter que les négriers, dans leur mépris pour leur propre existence et pour celle des autres, ont toujours été en avance d'une ruse, d'un coup d'audace sur la vigilance implacable de nos escadres. Depuis 1822, les choses sont devenues bien autrement poignantes que ne les avait décrites le duc de Wellington, et, quant aux soins consacrés à l'installation et au bien-être des esclaves en 1795, il n'en est plus question le moins du monde.

Des documents, dignes de foi, sont unanimes pour établir que de 1839 à 1842 la traite subit un temps d'arrêt : ce qui stimula nos efforts et fit croire que nous effacerions cette souillure de la face du globe. Mais l'approvisionnement venant à cesser, les prix s'accrurent aussitôt et les négriers se remirent à l'œuvre plus nombreux, plus audacieux que jamais. En 1847, le nombre des esclaves importés au Brésil dépassait déjà celui de 1846. Les contrebandiers de cette marchandise vivante employèrent les plus vieux, les plus petits bâtiments, pourvu qu'il y eût chance de leur faire traverser la mer. On les vit armer en négrier la chaloupe d'un bâtiment marchand du port de *dix tonneaux* : et on cite même le *Gran Poder de Dios*, frêle barque de *sept tonneaux*, qu'ils chargèrent de *trente-sept esclaves*. Ils accrurent ainsi leurs chances de réussite en accroisant leurs cargaisons : et comme l'existence d'une grande quantité d'eau et de tonneaux les expose à la confiscation, ils arrivèrent, après des calculs d'une odieuse précision, à reconnaître qu'en distribuant une fois tous les trois jours à un individu l'eau contenue dans une tasse à thé, cela suffisait pour lui conserver la vie. Afin de faire parvenir le plus sûrement leur chargement de nègres, ils choisissent les plus vigoureux, ceux qu'ils supposent capables de supporter toutes les horreurs du voyage. L'expérience se fait de la manière suivante, à ce que nous apprend le capitaine Matson. Ils entassent 450 esclaves dans un navire qui n'en devrait porter que 300, sachant fort bien que ceux qui ne pourraient subir la traversée de l'Atlantique, tombent malades au bout de quarante-huit heures !

Le docteur Cliffe, témoin considérable et compétent, a calculé que pour faire parvenir 65,000 esclaves au Brésil, il faut en enlever 100,000 à la côte d'Afrique. Ceux qui manquent ont été enlevés par la mort ou par les croiseurs. Quant à ceux qui arrivent au lieu de débarquement, ils sont tellement affaiblis, épuisés par le voyage, que sur 65,000 il en meurt trois, quatre et peut-être même *cinq mille*, deux mois après leur arrivée. Une quantité un peu considérable de vivres soumet aussi le négrier au séquestre, de sorte qu'on n'embarque que les aliments strictement nécessaires pour ne pas laisser mourir les nègres. Lorsque ces malheureux débarquent, après avoir échappé à d'indescriptibles tortures, ils ressemblent assez exactement à des planches d'ostéologie qui se mouvraient par de secrets ressorts. Le docteur Cliffe n'hésite pas à attribuer la majeure partie de ces horreurs à nos lois répressives. L'agonie lente que détermine la privation d'aliments, les angoises de la soif sous l'équateur, l'air méphitique et brûlant qui dévore leurs poitrines, tout cela vient en grande partie, selon lui, des efforts que nous faisons pour empêcher les Brésiliens et les Havannais de chercher librement des travailleurs. Les détails fournis par le savant docteur, Américain de naissance, mais naturalisé au Brésil, où il a fait le commerce des esclaves, sont si étonnants et si

curieux, que nous n'hésitons pas à les transcrire ici. Nous assisterons en quelques lignes à l'horrible odyssée de ces pauvres noirs.

« Les esclaves sont entassés pêle-mêle, et couchés sur le flanc, dans un mélange confus de bras, de têtes, de jambes, grouillant les uns dans les autres, sur les autres, de sorte qu'il est difficile à l'un d'eux de se remuer sans que la masse entière remue en même temps. Sur le même bâtiment on forme parfois deux ou trois ponts, encombrés d'esclaves, et dont la hauteur ne dépasse pas un pied et demi ou *même un pied*. Ils ont ainsi la place nécessaire pour se tenir couchés, aplatis comme l'insecte visqueux ; mais un enfant lui-même ne pourrait s'asseoir dans ces longs cercueils à compartiments. On peut dire qu'ils sont arrimés comme des boucaux ou comme des livres sur les rayons de bibliothèques. Ils sont nourris par un homme qui leur descend une calebasse d'eau et une parcelle d'aliments. Un petit nombre d'entre eux, ceux qui semblent plus accablés, sont hissés sur le pont au grand air. Avant le redoublement de sévérité de nos lois, on leur distribuait leur nourriture sur le pont, par escouades successives; mais aujourd'hui ce faible adoucissement ne leur est même plus donné. Jadis les négriers amenaient avec eux un chirurgien; aujourd'hui il n'est pas de praticien de quelque valeur qui voulût les suivre, et quant aux incapables, il est parfaitement inutile de les prendre avec soi. » Les bâtiments perdent plus de la moitié de leur cargaison, et l'on cite même l'exemple d'un chargement de 160 *nègres sur lesquels* 16 *seulement survécurent au voyage.*

« Amoncelés et en quelque sorte encaqués comme le sont les nègres, il devient à peu près impossible de nettoyer le navire, lequel est fort souvent abandonné faute d'un Hercule assez téméraire pour nettoyer ces nouvelles étables d'Augias. Les bâtiments mêmes que l'on a purifiés conservent une odeur particulièrement âcre et fétide, qui trahit leur destination première. Je reconnus qu'un vaisseau naviguant sur la côte d'Afrique avait servi à la traite, par les effluves caractéristiques qui s'en exhalaient. Il est bien certain même que si un blanc était plongé dans l'atmosphère où vivent ces malheureux, il serait immédiatement asphyxié. »

Voici le tableau déchirant que nous fait le docteur Cliffe de ces créatures au moment de leur arrivée :

« Les rotules présentent l'aspect d'un crâne dénudé. Le bras se trouve dégarni de toute la partie musculaire : c'est un os recouvert de peau. Le ventre est protubérant et comme gonflé maladivement. Il faut qu'un homme prenne ces malheureux dans ses bras pour les porter hors du bâtiment ; car ils ne sont pas capables de marcher. Ne s'étant pas tenus debout pendant un ou deux mois, leurs muscles se sont affaiblis au point de ne plus les soutenir. Ils ont un air hébété, hagard, et on peut dire qu'ils sont descendus jusqu'au dernier degré d'abaissement au delà duquel il n'y a plus que la brute.

« Un grand nombre sont tout meurtris, couverts de larges ulcères, de maladies cutanées profondément repoussantes, et la *chique* se creuse à travers l'épiderme et jusque dans la chair ses horribles refuges. »

Il est impossible, sans doute, de rien imaginer de plus révoltant et de plus hideux à la fois. Il ne semble pas que l'oubli de la nature humaine, l'audace dans la brutalité, l'égoïsme du spéculateur, les tortures de la victime, le mépris du principe sacré de l'égalité, puissent être poussés plus loin. Et cependant ces effroyables conséquences sont attribuées par les hommes les plus compétents aux efforts mêmes qui ont été faits pour les prévenir ou les atté-

nuer. Dans la longue histoire des faits chevaleresques, des actes dictés par les sentiments les plus purs de la bienfaisance, on ne trouve rien qui dépasse en noblesse la croisade que nous avons entreprise contre la traite. Rien n'a été épargné : hommes, choses, argent, menaces, châtiments, tout a été prodigué pour y parvenir. Eh bien! le résultat le plus net de cette campagne philanthropique que n'eût pas désavouée l'hidalgo de Cervantes, a été que non-seulement on brave nos croisières sur toute la côte d'Afrique, mais encore que les souffrances des victimes se sont accrues démesurément. Et ce qui est suprêmement douloureux dans ce triste épisode, c'est que l'approbation générale ne vient même pas nous consoler de notre insuccès. Non-seulement on ne nous est pas sympathique, mais on a même pensé et dit tout haut, que si nous maintenions ce système répressif, aujourd'hui que toutes ces horreurs se sont révélées et se révèlent à nu, c'est qu'apparemment nous sommes mûs, non par un sentiment d'humanité, mais par le désir de faire prospérer nos colonies des Indes Occidentales, — lesquelles sont précisément en pleine décadence depuis la venue de ce système. Que la concurrence du Brésil et de Cuba ait été, oui ou non, la cause réelle de leur ruine, toujours est-il que la présence de nos escadres n'a pu les sauver. Tout ce que nous avons obtenu, c'est d'avoir fait naître l'idée de cruautés encore inédites ; de sorte que nos charitables efforts n'ont été favorables ni à notre réputation, ni à nos intérêts, ni aux esclaves.

Ceux qui ont conçu et proposé ce plan de répression peuvent en rejeter tout l'insuccès sur la perversité, les mauvais penchants de la nature humaine. Mais, quant à nous, nous croirons toujours qu'il faut bien se garder de lutter contre ces lois générales et constantes qui font agir la majorité des hommes. Il nous faut accepter l'homme tel que l'a fait le Créateur, avec ses nombreux et pressants besoins, ses désirs infinis et ardents, son énergie puissante et sagace à les satisfaire. Car ces différents mobiles, malgré tant de honteux écarts, sont le principe, non-seulement du progrès, mais encore du maintien de la civilisation ici-bas. Ce ne sont pas les jouissances seules et les superfluités de la société que compromet leur refoulement : c'est son bien-être, sa vie elle-même dans les conditions les plus humbles.

L'avenir des races humaines, la route qu'elles ont à parcourir, le but qu'elles atteindront est couvert d'un profond mystère que nous n'essayerons pas de pénétrer. Mais le déchirant et déplorable avortement de notre politique sur la côte d'Afrique prouve, une fois de plus, que ce n'est pas à force de prohibitions et de restrictions, — toutes généreuses qu'elles soient en principe, — que s'élève la condition matérielle ou morale de l'homme, et que tous les efforts *arbitrairement* appliqués même au triomphe d'une vertu, d'une idée élevée, aboutissent nécessairement à retarder le développement général de l'humanité.

Les sociétés se fondent et s'épurent d'elles-mêmes ; on ne les fonde ni ne les épure par ordonnance. (*The Economist.*)

STATISTIQUE. — *Revenu des instituteurs primaires communaux.* — L'insuffisance du traitement des instituteurs primaires communaux a été plusieurs fois signalée par les Conseils généraux des départements, et par toutes les personnes qui tiennent à l'amélioration de l'éducation populaire. Le relevé suivant fera voir combien sont fondés les vœux qui ont été exprimés à ce sujet.

Nombre des instituteurs dont le revenu s'élève :

				Report.	30,580
De 200	à 250 fr.,	1,060	De 950	à 1,000 fr.,	524
250	300	2,675	1,000	1,100	490
300	350	3,458	1,100	1,200	461
350	400	4,338	1,200	1,300	232
400	450	3,445	1,300	1,400	179
450	500	3,656	1,400	1,500	145
500	550	2,424	1,500	1,600	90
550	600	2,833	1,600	1,700	73
600	650	1,661	1,700	1,800	114
650	700	1,575	1,800	1,900	80
700	750	879	1,900	2,000	46
750	800	1,093	2,000	2,500	129
800	850	561	2,500	3,000	62
850	900	589	Au dessus de	3,000	91
900	950	353		Total.	323,96
A reporter		30,580			

Il appartenait au gouvernement républicain d'apporter dans la situation des instituteurs cette amélioration qu'avait si souvent promise le gouvernement déchu. M. Carnot, ancien ministre de l'instruction publique, a présenté à l'Assemblée nationale un projet de décret pour élever, pendant le second semestre de 1848, les traitements des instituteurs qui sont inférieurs à 600 francs. Il demandait, pour cet objet, une allocation de 1,000,000 fr. que l'Assemblée, pour émettre un vote de défiance sur l'administration de ce ministre, a réduite à 995,000 fr. Malheureusement, ce travail avait été si mal préparé que l'allocation demandée ne permettra guère que d'élever à 450 fr. les traitements inférieurs à cette somme. Pour porter à 600 fr. les 23,869 traitements qui n'atteignent pas à ce chiffre, c'est 3,600,000 fr. qu'il aurait fallu demander, et non 1,000,000 fr. seulement.

Ce n'est donc que lorsque le projet de décret, présenté le 30 juin à l'Assemblée nationale par le même ministre, aura été adopté, que le traitement de tous les instituteurs primaires communaux pourra être porté à 600 fr. au moins. Mais les bases de ce projet sont si mal combinées, elles ont été préparées avec une ignorance si complète de l'état de choses actuel, qu'un grand nombre des instituteurs dont on veut améliorer le sort verraient réduire considérablement leur revenu, si l'Assemblée nationale ne modifiait profondément le projet.

Aussi, aujourd'hui, le nombre des instituteurs dont le revenu est supérieur à 600 francs s'élève à 9,427. L'article 10 du projet de décret n'alloue un traitement supérieur à cette somme qu'aux instituteurs des communes dont la population excède 5,000 âmes. Le nombre de ces communes est, si l'on prend la population normale et municipale agglomérée seulement, de 279; la population normale et municipale totale, de 401 ; enfin la population totale, de 425. Le nombre des instituteurs de ces 425 communes est d'environ 1,100. Il y aurait donc 8,327 instituteurs qui verraient diminuer leur revenu actuel. L'article 9 porte, il est vrai, que les instituteurs seront divisés en quatre classes, à chacune desquelles l'article 10 attribue un traitement spécial. Mais ce classement doit être fait en considération de leur mérite et de leur ancienneté, et non en raison de la population des communes dans lesquelles ils exercent ; de sorte que si les instituteurs qui, étant placés aujourd'hui dans des communes dont la population ne s'élève pas à 5,000 âmes, reçoivent un traitement supérieur à 600 francs, n'étaient que de la quatrième classe, leur traitement tomberait à 600 francs. En tout état de cause, on voit qu'un grand nombre d'instituteurs éprou-

veraient une diminution considérable de revenu, si les dispositions vicieuses des articles 9 et 10 du projet n'étaient modifiées par l'Assemblée nationale.

Voici les départements dont les instituteurs auraient le plus à souffrir des fixations proposées dans le projet de décret :

Seine-et-Oise. 400 instituteurs ont aujourd'hui un revenu supérieur à 600 francs. Les instituteurs de Versailles (34,901 habitants), Saint-Germain-en-Laye (13,488), Etampes (8,157), Pontoise (5,488) et Rueil (5,042), auraient seuls droit à ce traitement.

Aisne. 372 instituteurs ont aujourd'hui un revenu supérieur à 600 francs. Les instituteurs de Saint-Quentin (23,851), Soissons (10,143), Laon (9,809), Chauny (5,796), et Château-Thierry (5,413), auraient seuls droit à ce traitement.

Oise. 256 instituteurs ont aujourd'hui un revenu supérieur à 600 francs. Les instituteurs de Beauvais (14,527); Compiègne (9,762), Noyon (6,270), Senlis (5,768), auraient seuls droit à ce traitement.

Rhin (Bas-). 247 instituteurs ont aujourd'hui un revenu supérieur à 600 francs. Les instituteurs de Strasbourg (7,992), Haguenau (11,196), Schelestadt (9,844), Wissembourg (6,275), Bischwiller (6,260), Saverne (5,738), et Obernay (5,023), auraient seuls droit à ce traitement.

Eure. 246 instituteurs ont aujourd'hui un revenu supérieur à 600 francs. Les instituteurs d'Évreux (11,802), Louvres (10,295), Bernay (7,512), Pont-Audemer (6,733), Vernon (6,204), et les Andelys (5,000), auraient seuls droit à ce traitement.

Rhin (Haut-). 229 instituteurs ont aujourd'hui un revenu supérieur à 600 francs. Les instituteurs de Mulhouse (29,415), Colmar (20,050), Sainte-Marie-aux-Mines (11,548), Ribeauvillé (7,558), Belfort (6,664), Thann (5,872), et Orbey (5,619), auraient seuls droit à ce traitement.

Gironde. 210 instituteurs ont aujourd'hui un revenu supérieur à 600 francs. Les instituteurs de Bordeaux (125,520), et Libourne (11,813), auraient seuls droit à ce traitement.

A.

IMPÔT SUR LE REVENU. — *Exposé des motifs et projet de décret relatifs à l'établissement d'un impôt sur le revenu mobilier.* — Citoyens représentants, dans la séance du 4 août, nous avons pris l'engagement, au nom du cabinet tout entier, de soumettre prochainement aux délibérations de l'Assemblée un projet de décret tendant à établir, pour 1849, un impôt proportionnel sur les revenus mobiliers de toute nature.

Nous venons aujourd'hui accomplir ce devoir. Le projet que nous vous apportons n'a pas seulement pour objet de créer une ressource nouvelle au Trésor, et de nous permettre d'établir, pour 1849, cet équilibre dans le budget que les gouvernements précédents avaient promis d'établir, et que la République est appelée à réaliser. Ce projet se propose un but plus élevé encore ; nous l'avons élaboré, et nous le présentons comme le premier essai d'un système qui devra avoir pour résultat d'introduire dans notre régime financier les principes d'équité et de justice distributive qui doivent présider à nos lois fiscales comme à tous nos actes politiques.

Depuis longtemps déjà l'inégalité de la répartition des charges qui pèsent sur les citoyens a frappé tous les esprits sérieux ; ceux même qui s'étaient montrés les partisans les plus dévoués de l'ancien système, reconnaissent aujourd'hui que les priviléges dont les revenus mobiliers ont joui jusqu'à présent devant la loi fiscale, doivent disparaître à leur tour, et que la fortune privée, quelle que soit sa nature et quelle que soit son origine, doit concourir également aux charges d'une société qui, accordant à tous la même protection, donnant à tous les mêmes droits, doit leur imposer à tous les mêmes devoirs.

Lorsque la loi réservait exclusivement les droits politiques aux possesseurs du sol, on comprend qu'on ait fait acheter ce privilége immense par une aggravation de charges sur la richesse immobilière ; mais aujourd'hui que, propriétaires fonciers et possesseurs de capitaux mobiliers, tous sont également appelés à prendre part au gouvernement du pays, il faut que tous participent aussi, dans la mesure de leurs facultés, à l'acquittement des dépenses que doit faire la France pour se maintenir au rang qu'elle a toujours tenu dans la civilisation européenne.

Si nous parvenons à établir une égalité proportionnelle entre les charges qui pèsent sur les revenus mobiliers et celles qui atteignent les revenus immobiliers, nous aurons avancé la solution d'un problème digne d'occuper les méditations de l'Assemblée nationale. Nous voulons parler des moyens à employer pour ramener à l'agriculture les capitaux et les bras maintenant détournés vers les opérations industrielles et vers les grands centres de population.

La France est un pays essentiellement agricole ; c'est par l'agriculture que se sont formées et développées ces populations fortes et énergiques, dont le courage a, de tout temps, fait l'admiration du monde. C'est donc en secondant les progrès de l'agriculture qu'on maintiendra et qu'on développera la véritable force du pays.

Pour favoriser l'agriculture, deux moyens sont en présence : le premier, le plus simple, consisterait à opérer par voie de dégrèvement ; mais ce moyen, la situation du Trésor, que nous vous avons déjà plusieurs fois exposée, ne nous permet pas de vous le proposer quant à présent ; le second tend à reporter vers l'agriculture une partie des capitaux qui vont rechercher dans les opérations industrielles une immunité contre l'impôt.

Le décret que nous avons l'honneur de vous proposer favorisera, d'une manière indirecte sans doute, la réalisation de ce second moyen, et il la favorisera sans secousse, sans violence, et en établissant une égalité proportionnelle entre les charges qui pèsent sur les revenus immobiliers et celles que supportent les revenus mobiliers.

L'exposé qui précède était nécessaire pour bien faire apprécier les motifs qui ont dicté notre résolution ; il indique suffisamment que nous avons compris la nécessité d'introduire dans notre projet une disposition à l'aide de laquelle on aurait pu évaluer les revenus mobiliers de chaque citoyen, et percevoir ensuite sur ce revenu un impôt dont le décret fixerait la quotité. Tel est le mode pratiqué en Angleterre pour l'assiette de l'impôt connu sous le nom d'*income-tax*, qu'a fait revivre, en 1842, un homme d'Etat illustre.

C'est, il faut le reconnaître, le mode le plus rationnel d'asseoir une taxe de ce genre, puisque c'est celui qui proportionne le plus sûrement l'impôt aux facultés. Mais diverses considérations nous ont obligé à en différer l'application ; d'abord, il eût été absolument impossible, soit que l'on exigeât des déclarations des contribuables, soit que l'on procédât par voie d'information administrative, de terminer le travail d'évaluation de la richesse mobilière de chaque contribuable avant l'époque où sera voté le budget de 1849. Or, en fixant *à priori* la quotité de l'impôt, on s'exposerait à grever le contribuable d'une charge trop lourde, ou à ne pas atteindre la somme nécessaire pour faire face aux exigences du service ; en outre, nous avons dû mettre à profit le souvenir des difficultés qu'a rencontrées la dernière opération du recensement, et nous avons cru prudent de ne pas mettre les agents chargés de l'assiette d'un nouvel impôt en contact trop direct avec les contribuables.

Ces motifs nous ont déterminé à faire un impôt de répartition d'une taxe qui, par sa nature, devrait être établie d'après les facultés de chaque contribuable.

Nous vous proposons donc de fixer à 60 millions la somme à demander au nouvel impôt. Cette somme, dont tous les revenus mobiliers possédés par les citoyens aisés payeront leur part, ne grèvera chacun d'eux que d'une charge très-facile à suppor-

ter. Et, en effet, les revenus mobiliers de toute nature qu'atteindra le décret sont évalués par les statisticiens les plus sérieux comme par l'administration à 3 milliards 716 millions, qui se décomposent comme il suit :

Bénéfices réalisés par les fermiers dans l'exploitation agricole....	1,066,000
Profits obtenus par le commerce et l'industrie, déduction faite de toutes les charges, y compris celle des patentes................	1,100,000
Produit net des offices ministériels et des professions libérales...	300,000,000
Pensions et traitements publics..........................	260,000,000
(Non compris les traitements et pensions exemptés par l'art. 8 du projet).	
Traitements des régisseurs, contre-maîtres, commis ou employés particuliers..	180,000,000
Le chiffre des salaires peut être évalué à 3 milliards, mais il s'applique presque exclusivement à des travailleurs qu'on ne veut pas atteindre. On ne le fera donc entrer que pour le dixième de ce chiffre, soit..	300,000,000
Les rentes, dividendes, annuités et intérêts de créances peuvent être évalués à...	510,000,000
Ensemble.........................	3,716,000,000

que l'on réduira à 3 milliards, pour distraire de l'évaluation qui précède les revenus de trop faible importance.

L'impôt de 60 millions frappant sur un revenu net de 3 milliards, ne l'atteindra donc que dans la proportion d'environ 2 pour 100.

Le principe de la répartition admis, il restait à déterminer les bases sur lesquelles s'opérerait cette répartition. Cette question a été pour nous l'objet d'un examen long et sérieux. Nous avons cherché à apprécier la richesse mobilière des divers départements, et nous avons été amené à reconnaître que l'impôt personnel et mobilier et celui des portes et fenêtres donnaient la mesure la plus approximative de la richesse mobilière : en conséquence, nous vous proposons d'assigner à chaque département un contingent proportionnel au principal des contributions personnelle et mobilière et des portes et fenêtres.

Le contingent départemental sera réparti entre les arrondissements par le Conseil général, et entre les communes par les Conseils d'arrondissement, d'après la base suivie pour la répartition du premier degré, sauf toutefois les modifications que les Conseils jugeront à propos d'y apporter, eu égard aux conditions exceptionnelles dans lesquelles certaines localités pourraient être placées.

Ces Conseils recevront du directeur des contributions directes tous les renseignements propres à lui faire connaître la richesse contributive de chaque arrondissement et de chaque commune.

Le Conseil général aura, en outre, mission de déterminer le revenu minimum au-dessous duquel l'impôt ne sera pas dû; il devra se renfermer, toutefois, pour la fixation de ce minimum, dans les limites extrêmes qu'il nous a paru nécessaire de faire déterminer par le décret, afin d'accorder une égale protection à tous les intérêts.

Nous vous proposons de confier à une Commission, composée du maire et de six membres du Conseil municipal, parmi lesquels trois seront choisis par le Conseil municipal et trois par le préfet, la tâche d'arrêter les bases de la répartition entre les habitants de la commune auxquels leurs facultés permettent de supporter cette charge. Nous avons pensé que ces citoyens trouveront chez ceux qu'ils ont investis de leur confiance des garanties suffisantes contre l'arbitraire, et qu'une répartition faite par les élus de la commune sera facilement acceptée.

En outre, nous avons adjoint à cette Commission, en qualité de secrétaire, le con-

trôleur des contributions directes, qui lui fournira tous les renseignements nécessaires pour faciliter l'accomplissement de sa mission.

Enfin, et pour donner une dernière garantie aux contribuables qui se croiraient victimes de la partialité ou de l'erreur, nous avons ajouté, au principal du nouvel impôt, un fonds de 5 centimes par franc, affecté à couvrir les dégrèvements que la justice commande d'accorder.

Tel est, citoyens représentants, le résumé des motifs que nous avons à faire valoir en faveur de ce projet et que nous comptons développer dans la discussion.

Nous avons la ferme confiance que vous voudrez bien accorder vos suffrages à un décret qui, sagement appliqué, peut marquer pour nos finances le premier pas dans la voie de justice et d'équité qu'il est donné à la République de parcourir.

Projet de décret. — Il sera établi, pour 1849, un impôt de 60 millions sur les revenus mobiliers.

Les revenus imposables sont :

Les bénéfices de l'exploitation agricole ;

Les bénéfices du commerce et de l'industrie, déduction faite de la patente ;

Les produits nets réalisés dans les offices ministériels et les professions libérales;

Les pensions, traitements et salaires publics ou privés;

Les rentes, dividendes, annuités, intérêts de créance, et en général les revenus mobiliers de toute nature.

Art. 2. Le contingent de chaque département dans cet impôt est fixé aux sommes portées en l'état annexé à la présente loi. Il est établi d'après le principal des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres.

Art. 3. Le contingent de chaque département sera réparti entre les arrondissements par le Conseil général, et entre les communes par les Conseils d'arrondissement.

Ces Conseils recevront, comme renseignements, 1° un tableau représentant, par arrondissement et par commune, le principal des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres de l'année 1848;

2° Un projet de répartition.

Ce tableau et ce projet seront dressés par le directeur des contributions directes.

Art. 4. Le Conseil général fixera un revenu minimum au-dessous duquel l'impôt ne sera pas dû. Ce minimum ne pourra être ni inférieur ni supérieur aux fixations ci-après déterminées :

Communes au-dessous de 5,000 âmes, 600 à 1,200 fr.
— de 5,000 à 25,000 âmes, 1,000 à 2,000
— au-dessus de 25,000 âmes, 1,500 à 3,000

Ne jouiront pas de l'exception les citoyens dont les revenus mobiliers ajoutés aux revenus fonciers excéderont le minimum déterminé par le Conseil général.

Art. 5. Si un Conseil général ou un Conseil d'arrondissement ne se réunissait pas, ou s'il se séparait sans avoir arrêté la répartition, le préfet fixerait en Conseil de préfecture les contingents, d'après le principal des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres.

Art. 6. Les revenus provenant des bénéfices de l'exploitation agricole seront imposés dans chacune des communes où seront situées les propriétés exploitées.

Tous les autres revenus seront imposés au lieu du domicile réel.

Art. 7. Une Commission composée du maire et de six membres du Conseil municipal, parmi lesquels trois seront désignés par ce Conseil et trois par le préfet, sera chargée d'arrêter les bases de la répartition entre les nationaux et les étrangers résidant dans la commune.

Cette Commission aura pour secrétaire le contrôleur des contributions directes, qui rédigera la matière du rôle.

Art. 8. Ne seront pas compris dans les revenus imposables :

1° Les traitements des militaires et marins en activité de service, jusques et y com-

pris le grade de capitaine dans l'armée de terre et de lieutenant de vaisseau dans l'armée navale.

2° Les traitements des douaniers du service actif, jusques et y compris le grade de brigadier.

3° Les revenus appartenant aux communes, hospices et aux établissements ou associations de bienfaisance.

Art. 9. A mesure de la confection des matrices, les contrôleurs les adresseront au directeur des contributions directes.

Le directeur, après s'être assuré de l'exactitude des matrices, expédiera les rôles et les avertissements. Les rôles seront rendus exécutoires par le préfet; la publication des rôles et le recouvrement des taxes auront lieu comme en matière de contributions directes.

Art. 10. Les réclamations seront présentées, instruites et jugées dans les formes et délais prescrits pour les contributions directes, avec cette différence que la Commission municipale remplacera les répartiteurs ordinaires.

Art. 11. Il sera ajouté au principal de l'impôt cinq centimes par franc dont le produit formera un fonds commun et servira à couvrir les dégrèvements ainsi que les frais d'impression et d'expédition relatifs à l'assiette de l'impôt.

GOUDCHAUX.

BIBLIOGRAPHIE.

MESSIEURS LES SOCIALISTES, UNE SOLUTION, S'IL VOUS PLAIT. — *Deuxième Lettre aux ouvriers*, par AMÉDÉE GRATIOT, directeur de la papeterie d'Essonne [1].

Voici une petite brochure bien pensée et vivement écrite, que nous recommandons d'une façon toute spéciale à nos lecteurs. En présence des ruines que le socialisme a entassées sur notre sol, pendant ses cinq mois de règne, M. Gratiot lui demande une solution. Une solution à M. L. Blanc, à M. Cabet, à M. Proudhon? Une solution immédiate et pratique? Oui, M. Gratiot demande cela au socialisme, n'est-ce pas un peu naïf? Mais il faut dire que M. Gratiot n'a pas grande confiance dans la réponse qu'on lui fera, car il engage fort, en attendant, ses bons amis les ouvriers à reprendre leur besogne, comme avant.

« Nous avons tous, dit-il, perdu bien du temps. Laboureurs, si nous retournions à nos charrues?

« Moissonneurs, à nos moissons?

« Mécaniciens, à nos machines?

« Forgerons, à nos forges?

« Chauffeurs, à nos fourneaux?

« Mineurs, à nos puits?

« Filateurs, à nos métiers?

« Imprimeurs, à nos presses?

« Nous donnerions le temps aux socialistes de s'entendre, d'expérimenter leurs systèmes, et de faire, *pour l'année prochaine*, notre bonheur à tous.

« Ouvriers, qu'en pensez-vous? »

Le conseil est bon. Malheureusement, il n'est guère plus pratique, dans ce moment-ci, que les solutions du socialisme. Hélas! ce n'est pas faute d'ouvriers, qu'aujourd'hui les ateliers chôment; c'est faute de ressources et de confiance. Le socialisme

[1] Paris. — Guillaumin et comp., libraires-éditeurs. Prix, 25 cent.

est plus coupable encore que ne suppose M. Gratiot. Dans sa défaite, il nous a décoché la flèche du Parthe, et la blessure saigne encore. Elle sera lente à se guérir.

M.

CHRONIQUE.

Chronique. — M. Carnot rend compte des actes de son ministère. — L'enquête sur les événements de mai et ceux de juin. — Le second projet de Constitution ; préambule des deux projets. — Les concours et les prix de l'Académie française. — Les milliards de bons hypothécaires à la Société des Économistes et au Comité d'agriculture. — Assemblée nationale ; l'impôt sur le revenu. — L'indemnité des colons. — Les primes. — L'octroi. — Les concordats amiables. — Le rachat du chemin de Lyon. — Mort de Berzelius et de Stephenson. — Deuxième session du congrès des Économistes.

M. Carnot, naguère ministre de l'instruction publique et des cultes, vient de publier une brochure dans laquelle il expose les actes de son ministère depuis le 24 février jusqu'au 5 juillet 1848, époque de sa retraite.

M. Carnot nie tout simplement avoir jamais eu la pensée de mutiler l'Académie des sciences morales et politiques. Après avoir cité sa lettre à l'Institut, dans laquelle il l'engage à remettre en vigueur les articles 1 et 4 de ses statuts, et à faire voyager quelques-uns de ses membres, M. Carnot ajoute : « Cependant, en présence de *ces mesures*, qui témoignent de tant de respect pour l'Institut, de tant de sollicitude pour l'agrandissement de sa mission, un journal n'a pas craint, tout récemment encore, de prêter à l'ancien ministre de l'instruction publique je ne sais quels projets de mutilation sur l'Académie des sciences morales et politiques. Si nous prenons la peine de dire que ces assertions sont fausses, c'est parce que le recueil dont il s'agit, par la gravité de son titre, pourrait faire croire à la gravité de ses paroles. »

C'est de nous que parle M. Carnot. Nous prions le lecteur de se reporter à la chronique de notre avant-dernier numéro (1er août, p. 52) ; il y verra le détail des deux mesures que voulait prendre M. le ministre : l'une, que nous approuvons, et l'autre que nous n'aurions jamais traitée avec assez de sévérité. Ce que nous avons rapporté, tous les membres de l'Académie le savent ; ils s'en sont longuement entretenus, et il a même été question, de leur part, de donner leur démission en masse. Ces académiciens ont-ils eu une peur panique, et ont-ils été mal renseignés sur les intentions de M. Carnot ? C'est ce que nous éclaircirons très-probablement un jour ou l'autre.

M. Carnot, parlant de tous les actes qu'il a cru devoir faire, avec l'aide et l'assistance de ses deux amis, MM. Jean Reynaud et Charton, nous explique pourquoi il a destitué M. Chevalier et supprimé la chaire d'économie politique au Collége de France ; pourquoi il a aussi destitué M. Rossi. Nous n'avons pas ici assez de place pour relever, comme ils le méritent, les piteux motifs que M. Carnot est obligé d'invoquer pour sa justification. Ce que nous lui avons prédit commence à s'accomplir. Il est honteux d'avoir signé des actes que l'Europe savante a flétris.

— La politique de notre pays se trouve allégée d'un très-grand poids. Les pièces de la Commission chargée de rechercher les causes morales et politiques

des événements de mai et juin, sont publiées ; la discussion sur ce point est vidée ; la justice ordinaire est chargée d'éclaircir les situations compromises, et tout cela s'est fait avec dignité, avec calme, avec mesure ; grâces en soient rendues à l'Assemblée nationale, à la Commission et au pouvoir exécutif.

Si maintenant l'Assemblée pouvait comprendre qu'il y a la plus grande urgence à voter la Constitution, à constituer un gouvernement régulier, et à donner une base fixe à l'administration du pays, nous avancerions à grands pas vers la fin de la profonde crise qui a mis le pays à deux doigts de sa perte ; et qui a pour causes la crise de 1847, l'ébranlement de février, la légèreté de nos financiers, les folies du Luxembourg, l'ignorance économique des hommes qui sont arrivés aux affaires, et quelques fautes politiques, dont les principales sont l'ajournement des élections par le gouvernement provisoire, et la discussion si tardive de la Constitution par l'Assemblée nationale !

Nous avons lu avec quelque soin les pièces de cette volumineuse enquête. Ce qui frappera surtout l'historien intelligent dans l'avenir, c'est l'absence presque absolue de toute préoccupation économique dans les dépositions des hommes notables qui ont été appelés à donner un avis, une appréciation. C'est à peine si l'on rencontre çà et là quelques réflexions de cette nature ; encore ces réflexions sont-elles vagues et très-incomplètes.

Nous avons dit notre opinion sur l'attentat de mai et la catastrophe de juin. Nous ne pourrions que nous répéter ici [1].

— Il y a trois jours que l'Assemblée nationale a entendu la lecture du projet de Constitution, modifié par la Commission d'après la discussion des bureaux. Cette modification a pris deux mois, car le projet primitif a été lu dans la séance du 19 juin ! La composition de ce projet avait pris un mois et demi ! Combien va donc prendre la discussion, et combien la seconde lecture ? Hélas ! hélas ! La Constitution de 93 a été votée en 13 jours, du 11 juin au 24. A son point de vue, elle n'est pas plus mauvaise qu'une autre ; elle est même au nombre des actes de ce genre les plus complets, les mieux conçus.

Le point le plus fondamental des doctrines sociales, celui qui appelle tout d'abord l'attention de nos lecteurs, c'est ce fameux droit au travail et à l'assistance, dont la proclamation a déjà fait tant de mal à notre pays. Une série de sentiments fort complexes : l'esprit de charité mal éclairé, la peur, l'irréflexion, l'ignorance, l'avaient fait accueillir très-ouvertement dans le premier projet. Après l'insurrection de juin et le commentaire très-net, très-précis, très-logique de M. Proudhon, que nous avons reproduit dans notre numéro du 15 juillet (tome XX, page 462), la peur a agi en sens inverse sur les esprits de nos hommes politiques, et il a fallu, pour satisfaire une nouvelle phase de l'opinion, atténuer ce droit au travail, et en envelopper la déclaration dans un nuage.

Nous le disons franchement, en pareille matière il faut, avant tout, être clair. Si la majorité de l'Assemblée se rend un compte exact de ce qu'elle veut dire, qu'elle le dise ouvertement. Le jésuitisme des mots, pour une Assemblée délibérante, est un déshonneur.

Nous reproduisons ici les deux préambules de la Constitution : ce sont des pièces historiques qui ont leur signification économique.

---

[1] Voyez notre Chronique du 1er juin, numéro 81, tome XX, page 291 ; *l'Insurrection de juin*, n° du 1er juillet, même tome, page 361.

(20 juin 1848.)

En présence de Dieu et au nom du peuple français, l'Assemblée nationale proclame et décrète ce qui suit :

Déclaration des devoirs et des droits. — Art. 1er. Les devoirs de l'homme en société se résument dans le respect de la Constitution, dans l'obéissance aux lois, dans la défense de la patrie, dans l'accomplissement des devoirs de famille et dans la pratique fraternelle de cette maxime : *Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît; ce que vous voulez que les hommes fassent pour vous, faites-le pour eux.*

Art. 2. La Constitution garantit à tous les citoyens :

La liberté,
L'égalité,
La sûreté,
L'instruction,
Le travail,
La propriété,
L'assistance.

Art. 3. La liberté consiste dans le droit d'aller et de venir; de s'assembler paisiblement et sans armes; de s'associer; de pétitionner ; d'exercer son culte; de manifester ses pensées et ses opinions par la voie de la presse ou autrement.

L'exercice de ces droits n'a pour limites que les droits et la liberté d'autrui, ou la sécurité publique.

Art. 4. L'égalité consiste dans l'exclusion de tout titre et privilége de naissance, classe ou caste, dans l'admissibilité de chacun à tous les emplois publics, sans autre motif de préférence que la vertu et le talent, et dans la participation équitable de tous les citoyens aux charges et aux avantages de la société.

Art. 5. La sûreté consiste dans la protection de la personne, de la famille, du domicile, des droits et des biens de chaque membre de la société.

Art. 6. Le droit à l'instruction est celui qu'ont tous les citoyens de recevoir gratuitement de l'État l'enseignement propre à développer les facultés physiques, morales et intellectuelles de chacun d'eux.

Art. 7. Le droit au travail est celui qu'a tout homme de vivre en travaillant.

La société doit, par les moyens productifs et généraux dont elle dispose, et qui seront organisés ultérieurement, fournir du travail aux hommes valides qui ne peuvent s'en procurer autrement.

Art. 8. La propriété consiste dans le droit de jouir et de disposer de ses biens, de ses revenus, des fruits de son travail, de son intelligence et de son industrie.

Art. 9. Le droit à l'assistance est celui qui appartient aux enfants abandonnés, aux infirmes et aux vieillards, de recevoir de l'État des moyens d'exister.

(29 août 1848.)

En présence de Dieu, et au nom du peuple français, l'Assemblée nationale proclame et décrète ce qui suit :

I. La France, en se constituant en République, s'est proposé pour but de conserver dans le monde l'initiative du progrès et de la civilisation, d'assurer une répartition de plus en plus équitable des charges et des avantages de la société entre les citoyens, et de les faire parvenir tous, sans nouvelle commotion, par l'action successive et constante des institutions et des lois, à un degré toujours plus élevé de moralité, de lumières et de bien-être.

II. La République française est démocratique, une et indivisible.

III. Elle reconnaît des droits et des devoirs antérieurs et supérieurs aux lois positives et indépendants de ces lois.

IV. Elle a pour dogme la Liberté, l'Égalité et la Fraternité.

V. Elle respecte les nationalités étrangères, comme elle entend faire respecter la sienne,

n'entreprend aucune guerre dans des vues de conquête, et n'emploie jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple.

VI. La République impose aux citoyens et contracte envers eux des devoirs réciproques.

VII. Le citoyen doit aimer la patrie, servir la République, la défendre même au prix de sa vie, participer aux charges de l'État en raison de sa fortune; il doit s'assurer, à lui et aux siens, par le travail, des moyens d'existence, et, par la prévoyance, des ressources pour l'avenir; il doit concourir au bien-être commun en secourant fraternellement autrui, et à l'ordre général en observant les lois morales et les lois écrites qui régissent la société, la famille et l'individu.

VIII. La République doit protéger le citoyen dans sa personne, sa famille, sa religion, sa propriété, son travail, et mettre à la portée de chacun l'instruction indispensable à tous les hommes; elle doit la subsistance aux citoyens nécessiteux, soit en leur procurant du travail dans les limites de ses ressources, soit en donnant, à défaut de la famille, les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler.

En vue de l'accomplissement de tous ses devoirs, et pour la garantie de tous ses droits, l'Assemblée nationale, fidèle aux traditions des grandes Assemblées qui ont inauguré la Révolution française, décrète, ainsi qu'il suit, la Constitution de la République.

— L'Académie Française a tenu sa séance publique annuelle. Comme nous l'avons déjà annoncé, elle a accordé un prix à MM. Clément et Dufau : à M. Clément un prix de 3,000 francs pour *L'histoire, la vie et l'administration de Colbert*; à M. Dufau, une médaille de 1,500 francs pour ses *Lettres sur la charité*. Elle a accordé en outre un prix de 5,000 francs à M. Wallon, auteur d'une *Histoire de l'esclavage dans l'antiquité*, et trois autres médailles : une à M. Violeau, auteur du *Livre des mères chrétiennes*; une à M. Vincent, auteur de *Madeleine, histoire chrétienne*; et une à M. Barbier, auteur d'un drame intitulé *Un Poëte*.

Comme on le voit, l'Académie donne, avec raison, une grande extension à la formule de Montyon, qui a laissé des fonds pour les ouvrages les plus utiles aux mœurs; et c'est parce qu'elle se donne cette liberté à l'égard des volontés du testateur, que nous n'avons jamais compris qu'elle ait commis, il y a deux ans, l'injustice de ne pas couronner le bel ouvrage de M. Dunoyer sur la *Liberté du travail*, quand elle met au rang des ouvrages utiles aux mœurs, un ouvrage sur l'esclavage ancien, ou bien encore une tragédie.

Le livre de Fix, sur les classes ouvrières, avait été présenté au concours, si nous sommes bien informé. La Commission l'a tout simplement écarté. Est-ce négligence, ignorance ou malveillance? Nous ne savons; dans tous les cas, c'est une faute et une nouvelle injustice.

Le premier prix fondé par M. Gobert (10,000 francs), a été maintenu à M. Augustin Thierry, auteur de l'ouvrage intitulé : *Considérations sur l'histoire de France et récit des temps Mérovingiens*; le second (1,000 francs) à M. Bazin, auteur de l'ouvrage intitulé : *Histoire de France sous Louis XIII*.

L'Académie avait mis au concours pour sujet d'un prix de poésie à décerner en 1848, l'*Algérie*, ou la *Civilisation conquérante*. Ce sujet économique n'a pas inspiré grand monde, et le prix n'a pas été décerné. Est-il bien vrai que nous ayons le droit de nous appeler la civilisation conquérante?

— Dans sa dernière séance, la Société des économistes a entendu l'exposé d'un plan d'émission de deux milliards de papiers hypothécaires. Cet exposé a été fait avec beaucoup de clarté et de talent par M. Howyn de Tronchère, représentant de Bordeaux. M. Howyn de Tronchère, grand partisan de cette

émission, a trouvé de nombreux adversaires dans le sein de la réunion, qui comptait ce jour-là plusieurs représentants et la plupart des députés de la Gironde. Il ne nous a pas paru que M. Howyn de Tronchère se rendit un compte exact du rôle du capital, du capital circulant surtout. — Du reste, nous avons retrouvé, sinon le même talent, au moins les mêmes doctrines dans le plan que propose le Comité d'agriculture à l'Assemblée nationale, et qui a aussi pour but la création d'un papier hypothécaire pour la somme de deux milliards.

Le Comité de l'agriculture se figure positivement que les affaires ne reprennent pas faute de numéraire et d'agent intermédiaire des échanges. Il prend l'un des effets de la crise, l'absence de circulation, pour la cause. M. Flandin, rapporteur de ce Comité, dit en commençant une de ces choses que l'on éprouve le besoin de conserver, tant elles sont incroyables. « Depuis quarante ans, dit-il, l'Etat n'a pas su faire autre chose que de recourir aux emprunts et aux impôts. Pourquoi l'Etat ne sortirait-il pas enfin de ce cercle étroit ? A ce rôle d'emprunteur, lui serait-il donc impossible de substituer aujourd'hui celui de prêteur ? — Prêteur, il remplirait mieux sa mission de protection, il s'affranchirait de la lourde tutelle du capitaliste, il trouverait son point d'appui dans la force vive du pays. » — A quoi le *Commerce* répond : Quand on n'a pas de quoi payer son terme, on sort du cercle étroit de locataire, on substitue le rôle de propriétaire à celui de locataire, et on s'arrange pour avoir une maison à soi !

Du reste, quelque anomalie qu'il y ait dans ce projet de deux milliards de bons hypothécaires, nous redoutons très-réellement que la majorité de l'Assemblée ne se lance dans une cruelle expérience. Les assignats sont dans l'air, et c'est à qui ignorera les notions élémentaires de la circulation.

— L'Assemblée nationale a été saisie, pendant cette quinzaine, de deux autres projets non moins importants : un plan d'impôt sur le revenu mobilier, et un plan d'indemnité pour les colons dont les esclaves ont été libérés. Nous donnons au Bulletin le projet de M. le ministre des finances, à côté duquel nos lecteurs prendront connaissance des observations de M. David, du Gers.

M. le ministre de la marine propose le chiffre de 90 millions, dont 22 1/2 pour la Martinique, 29 pour la Guadeloupe, 5 1/2 pour la Guyane, 1,200,000 fr. pour le Sénégal, et 175,000 fr. pour Nossi-Bé et Sainte-Marie. Cette somme serait payable entre 1848 et 1858, en trois sommes de 12 millions, deux sommes de 10 millions, deux sommes de 8 millions, et deux sommes de 4 millions. 90 millions ! pour avoir le droit d'être juste. Hélas ! il faut bien que la métropole paye ses fautes. Si, au moins, nous pouvions en éviter de nouvelles sur ce point si cruellement expérimenté par nos voisins ! Voyez à ce sujet, au Bulletin, un article que nous traduisons de l'*Economist*.

— L'Assemblée nationale s'est occupée des primes ; elle doit s'en occuper encore ; elle aura également à remanier le droit d'octroi sur les viandes. Ces sujets sont traités dans ce numéro par deux de nos collaborateurs.

— Enfin le 24 août l'infatigable M. de Saint-Priest a vu ses efforts couronnés de succès. La réforme postale est définitivement arrêtée en principe et par un décret. A partir du 1er janvier 1849, la taxe des lettres sera uniformément réduite à 20 centimes sur toute l'étendue du territoire. M. Bastiat proposait 10 centimes, comme en Angleterre ; mais son amendement n'a pas été appuyé. Ah ! si notre collègue avait les poumons de M. Ledru-Rollin et la science

stratégique de M. Duvergier de Hauranne, les 10 centimes auraient eu gain de cause, au moins pour l'intérieur des villes et les lettres de bureau à bureau.

— L'histoire et la postérité rendront hommage à M. Lamartine pour sa déclaration aux puissances étrangères, si belle et si favorable à la paix du monde. L'histoire et la postérité noteront avec la même faveur la déclaration de M. Cavaignac. En reconnaissant les avantages de la paix, son vif désir de trancher les difficultés extérieures par des médiations, son admiration pour les hommes qui travaillent obscurément au maintien de la paix, quand ils pourraient courir après l'éclat des batailles, le général Cavaignac a fait preuve d'une haute sagesse, de l'intelligence réelle des intérêts du pays, et d'un certain courage, car il ne manque pas autour de lui d'hommes qui rêvent batailles, propagande révolutionnaire, canons et conquêtes.

— La majorité s'était récriée contre le projet de M. Duclerc de rachat général des voies de fer. Elle n'en a pas moins donné son adhésion au rachat particulier du chemin de Lyon. C'est une logique que nous ne comprenons pas, et dont nous demanderons l'explication à notre ami M. Wolowski, qui a voté pour le rachat. Pour chaque action de 500 francs, dont le versement de 250 francs aura été fait, il sera donné 7 f. 60 de rentes 5 pour 100 avec jouissance du 22 mars. Cela veut dire que l'État emprunte pour faire un chemin de fer à une époque où il n'a ni sou ni maille et où les impôts ne rentrent pas.

Et pourtant le jour d'avant, M. Goudchaux affirmait qu'il n'avait pas de ressources disponibles!

— La question des concordats amiables, soulevée dans l'opinion par M. Ennemond Blanc, et dans l'Assemblée nationale par MM. Jules Favre et Dupont de Bussac, a occupé trois séances de la Chambre, et a failli y produire une tempête. La majorité n'a pas voulu toucher trop profondément aux lois qui règlent les transactions d'affaires. Elle s'est bornée à déclarer, sur la proposition du Comité de législation, que les suspensions ou cessations de payement survenues depuis le 24 février jusqu'à la promulgation de son décret, ne recevraient la qualification de faillite que dans le cas où le Tribunal refuserait d'homologuer le concordat, ou, en l'homologuant, ne déclarerait pas le débiteur affranchi de cette qualification.—MM. Jules Favre et Dupont avaient proposé d'autoriser, par exception, les concordats amiables, lorsqu'ils seraient demandés par les deux tiers des créanciers représentant les trois quarts de la somme. Cette question était fort délicate. Le Conseil des ministres n'a pris couleur que vers la fin du débat. Il a repoussé la proposition Favre et Dupont.

—Le monde a fait deux pertes irréparables ce mois-ci. La première célébrité de la Suède, le grand chimiste J.-J. Berzelius, est mort le 7 août; il était né à Linkoping, le 29 août 1779.—Les papiers publics ont également annoncé la mort de Stephenson, le célèbre inventeur de la locomotive.

— La Société d'économie politique s'est occupée, dans sa dernière séance, de la seconde session du Congrès des économistes. Elle a émis le vœu que cette session s'ouvrît le 2 octobre et qu'elle se tînt à Paris.

Paris, le 1er septembre 1848. ***.

LE CRÉDIT.

SES AVANTAGES. — SES INCONVÉNIENTS. — SES CONDITIONS.

La fièvre de la réglementation industrielle, — maladie morale que la révolution de Février avait portée chez nous à son paroxysme, — paraît enfin se calmer un peu ; on commence à se douter que l'organisation naturelle du travail, celle qui se produit sans attendre les décrets des gouvernements, et par le seul effet du libre et légitime usage des facultés que Dieu nous a données, pourrait bien, à tout prendre, valoir infiniment mieux que toutes les inventions de nos *transformateurs sociaux*. Les désastreux résultats des atteintes portées, par ces dangereux insensés, à la liberté des transactions, et la perturbation profonde causée par la seule proclamation des principes qu'ils entendaient faire triompher, ont plus tôt éclairé le public sur la folie et les périls de leurs doctrines que n'auraient pu le faire, en dix ans, toutes les discussions de la presse périodique. L'expérience a été douloureuse, et la plaie qu'elle a faite sera lente à se fermer, mais il y a lieu d'espérer qu'elle nous préservera du retour de semblables aberrations.

Et cependant, l'esprit réglementaire est loin encore d'avoir abandonné la partie : un peu déconcerté par les honteux échecs, par les accablantes déceptions qui ont suivi toutes ses tentatives d'organisation arbitraire, mais soutenu par l'orgueil de secte et par le déplorable engouement qu'il est parvenu à inspirer à la partie la moins sensée des classes laborieuses, il continue sa lutte contre la liberté, qu'il attaque aujourd'hui par les moyens financiers, et particulièrement en signalant la prétendue nécessité d'organiser, sur des bases nouvelles, le crédit public et privé ; il a déjà fait éclore plusieurs centaines de projets différents sur la fondation de banques nationales, banques hypothécaires, banques d'échange, etc., ayant toutes pour mission essentielle d'émettre du papier-monnnaie *à cours forcé*, afin de suppléer ainsi à la rareté, au défaut de circulation du numéraire métallique, ou même, de le remplacer entièrement.

Il est curieux de suivre les auteurs de ces projets dans les illusions qu'ils leur inspirent ; la plupart y voient un remède à tous les maux, un moyen infaillible de rendre *à la circulation des capitaux* une activité qui ne se ralentira plus, de prévenir le retour *des crises commerciales*, d'asseoir sur des bases inébranlables *le crédit de l'État*, et enfin, de *supprimer la misère*. L'un de ces rêveurs, dont le nom est

devenu fameux, — et qui, peut-être, est moins un rêveur, qu'un rhéteur habile et un audacieux charlatan, — prétend, au moyen d'une banque d'échange qui admettrait à l'escompte toute sorte de valeurs ou de promesses, annihiler la propriété et, néanmoins, faire vivre dans l'aisance toute la population.

Pour attribuer une telle puissance à l'artifice de certaines modifications dans la nature des instruments de l'échange, il faut avoir, tant sur le crédit que sur les fonctions de la monnaie ou de ses signes représentatifs, les opinions les plus singulièrement fausses. Bien des gens, cependant, acceptent ces opinions, au moins en partie, et il en est peu qui ne s'exagèrent les avantages du crédit et l'efficacité de certains moyens artificiels pour le développer ou le rétablir. Nous espérons donc faire un travail de quelque utilité, en exposant ici les notions qui nous ont paru le plus propres à prémunir, en cette matière, contre toute erreur de jugement.

I.

Le crédit n'est pas autre chose que cette confiance, — variable avec le degré de sécurité dont on jouit, — par laquelle ceux qui possèdent des produits ou des moyens de production sont disposés à les prêter à d'autres, pour une durée ordinairement déterminée et moyennant un prix convenu d'avance. Le propriétaire qui afferme ou donne en location un domaine, une usine, une maison d'habitation, le manufacturier ou le négociant qui livrent *à terme* aux entrepositaires les marchandises ou denrées objets de leur industrie, les entrepositaires qui distribuent ces produits aux magasiniers, les magasiniers qui les revendent à terme aux consommateurs, le capitaliste qui confie au banquier une somme de numéraire, et enfin, le banquier qui distribue cette somme à d'autres emprunteurs, font tous également des actes de crédit.

En général, le prêt des immeubles, tels que terres, usines, maisons, comporte la restitution, au terme convenu, de la chose même qui a été prêtée ; les avances en denrées, marchandises, services personnels, etc., constituant des ventes à terme, ont ordinairement pour condition la restitution de leur valeur en numéraire.

Pour se faire une idée exacte des avantages que peut offrir le crédit, il faut observer que les facultés industrielles de toute espèce ne peuvent être utilisées que lorsque ceux qui les possèdent ont à leur disposition des instruments, des matières premières, des approvisionnements, en un mot, les capitaux indispensables à l'exercice de leur industrie, et que, d'un autre côté, ces objets resteraient sans emploi productif s'ils n'arrivaient pas à ceux qui ont les facultés nécessaires pour les mettre en œuvre ; or, ces facultés manquent le plus souvent aux propriétaires de capitaux, tandis que les industriels, les travail-

leurs, s'ils ne sont pas dépourvus de toute richesse matérielle, ne possèdent que rarement toute la somme de capitaux qu'exigent leurs travaux. Le défaut de crédit, en empêchant de réunir ces deux éléments essentiels de toute production, peut donc frapper de stérilité une portion considérable des fonds productifs. Un exemple fera mieux sentir comment le crédit, lorsqu'il est bien appliqué, favorise l'activité de la production, et par suite la formation de nouveaux capitaux.

La plupart des cultivateurs de l'Union américaine qui vont exploiter, dans les provinces de l'Ouest, les terrains que l'on y obtient à très-bas prix, y arrivent sans autre propriété qu'une hache, une bêche, un fusil, des vêtements, quelques ustensiles de ménage, et parfois une vache. Dans cet état de dénûment, il leur serait impossible d'entreprendre le défrichement du sol et de subsister en attendant les premières récoltes; mais ils trouvent sur les lieux un marchand qui s'y est établi précisément pour fournir aux besoins des colons, et qui, après s'être assuré qu'ils sont industrieux et honnêtes, consent à leur prêter des capitaux, sous forme de grains, de pommes de terre, de viande salée, de vêtements d'hiver et autres objets indispensables. A l'aide de ces avances, chacun des colons commence ses travaux, et quand les récoltes arrivent, le marchand est payé en grains ou autres produits; cette obligation remplie, le cultivateur se trouve ordinairement en possession d'un excédant suffisant pour l'entretien de sa famille pendant l'année suivante, excédant qui n'aurait jamais existé pour lui ni pour personne, si le marchand avait refusé de lui prêter une portion de son capital. Ainsi, sans le crédit, le colon n'aurait pu tirer aucun parti de son industrie, et, d'un autre côté, les marchandises du commerçant auraient constitué, dans son magasin, un capital mort ou improductif.

On voit ici quelle peut être la puissance du crédit pour former de nouveaux capitaux et pour en doter les travailleurs qui en étaient dépourvus. De semblables créations sont moins faciles, peut-être, dans les pays de l'Europe entièrement cultivés depuis longtemps et dont la population est compacte; toutefois, à défaut de nouvelles cultures, l'industrie manufacturière et commerciale peut encore y accroître les richesses par une multitude de travaux différents, dont le produit, au besoin, va s'échanger au dehors contre les denrées alimentaires ou les matières premières que fournit l'agriculture. Ces travaux, si les capitaux sont abondants, si la faculté d'échanger n'est pas restreinte par la loi, si la sécurité est complète et le crédit facile, peuvent s'étendre indéfiniment et fournir sans cesse aux travailleurs les moyens d'arriver légitimement à la propriété.

La suspension du crédit est surtout funeste à ceux qui ne possèdent pas, car, si elle n'anéantit pas immédiatement les capitaux, elle les rend stériles, elle arrête leur reproduction, et par conséquent le travail et le salaire; elle finirait, d'ailleurs, par amener la ruine géné-

rale, attendu qu'elle oblige la société à vivre sur le produit de ses travaux antérieurs, lequel s'épuise rapidement lorsqu'il n'est pas renouvelé.

Si, pour suppléer au crédit ou à la confiance, on s'avisait d'enlever violemment à leurs propriétaires les capitaux qu'il serait possible de saisir, afin de les mettre à la disposition des travailleurs, on aggraverait désastreusement la situation ; on accélérerait ainsi la dilapidation de toutes les richesses existantes, et l'on ne ferait pas renaître le travail, car, pour se livrer au travail, il faut, avant tout, être assuré de recueillir ses fruits, et une semblable violation de la propriété anéantirait complétement cette sécurité.

Ce qui précède nous paraît suffire pour donner une idée vraie des avantages que peut offrir le crédit *lorsqu'il est bien appliqué*, c'est-à-dire quand il fait arriver les capitaux en des mains qui les emploient reproductivement. Il faut bien remarquer qu'à défaut de cette dernière condition, le crédit présente plus d'inconvénients que d'avantages, car alors il ne peut que faciliter les consommations improductives et la destruction de la richesse accumulée. C'est là le caractère qu'affecte trop souvent le crédit obtenu par les gouvernements ; presque toujours ce crédit est employé en véritables dilapidations, opérées soit dans le but de servir les vues particulières des hommes du pouvoir, soit pour soutenir des guerres injustes ou ruineuses, soit pour faire triompher, contrairement à l'intérêt national, certains systèmes de gouvernement et d'administration. Les cas où il a été appliqué d'une manière avantageuse pour ceux qui en supportent la dépense sont relativement fort rares, en sorte qu'au lieu de s'applaudir, comme on le fait toujours, de la solidité du crédit public, de la facilité que trouve l'Etat pour contracter des emprunts, il faudrait plutôt déplorer qu'il ait à sa disposition de semblables moyens d'absorber les richesses.

Nous avouerons cependant que, dans la situation extraordinaire où la France se trouve en ce moment, il serait désirable de voir se relever le crédit de l'Etat, car ce serait un moyen de sortir plus facilement des embarras financiers que nous ont légués les régimes précédents, et un signe du rétablissement de la sécurité, de la consolidation du gouvernement républicain. A ces conditions, nous pourrions peut-être espérer de voir aborder enfin les véritables réformes qu'il y avait à attendre de la dernière révolution, telles que la réduction de l'armée, la simplification de l'administration, l'extension de la liberté des travaux et des transactions, l'amélioration de notre système d'impôts, etc. ; mais le crédit de l'Etat ne saurait se rétablir sans certaines conditions que nous indiquerons plus loin.

L'abus du crédit n'est pas uniquement pratiqué par les gouvernements : non-seulement il y a dans tous les temps un certain nombre d'individus qui font un fort mauvais usage de celui qu'ils obtiennent, mais il arrive parfois que des populations entières, trompées par les

facilités d'un crédit qui ne met à leur disposition que des capitaux factices, semblent être affectées d'une sorte de vertige qui les pousse à se jeter dans une multitude d'entreprises plus ou moins ruineuses, à oublier toute prudence dans leurs spéculations et toute économie dans leurs consommations improductives. Ce phénomène s'est produit plusieurs fois en Angleterre; il a pu être observé, en France, à diverses époques, notamment à celle des opérations financières de Law; tout récemment, nous l'avons vu se reproduire, sous l'influence de l'émission de cette masse d'actions ou promesses d'actions de chemins de fer, et autres titres de même nature qui, pendant quelque temps, a multiplié les spéculations stériles ou spoliatrices, en alimentant la circulation de valeurs en grande partie fictives; il se manifesta aux Etats-Unis, il y a dix ou douze ans, sur une très-grande échelle, par suite d'une émission désordonnée de *billets au porteur* des banques de ce pays. L'intelligence des causes de ce phénomène pouvant jeter un grand jour sur la question générale du crédit, nous en donnerons l'explication; mais il est nécessaire que nous exposions préalablement quelques notions indispensables sur les fonctions de la monnaie.

II.

Chez les populations où la division des travaux et la spécialisation des professions ont fait de grands progrès, il serait impossible que chacun obtînt à volonté, et dans les proportions convenables, les différents produits dont nous éprouvons à chaque instant le besoin, s'il n'y avait pour cela d'autre moyen que d'échanger *directement* nos propres productions contre toutes les autres; il était donc indispensable de créer un intermédiaire qui pût être accepté par tous, en échange des produits ou des services de tout genre, et se fractionner de manière à se proportionner exactement à la valeur de chacun des objets que l'on peut avoir à acquérir : cet intermédiaire est la monnaie métallique. Formée de produits qui ne s'obtiennent, comme tous les autres, qu'à l'aide de travaux et de capitaux, la monnaie a une valeur échangeable, susceptible de variations déterminées par la loi générale qui règle le taux respectif de la valeur de tous les produits : *la proportion de la quantité offerte à la quantité demandée.*

Comme la monnaie n'a d'autre mission que de faciliter les échanges, et qu'elle n'est propre, en tant que monnaie, à aucun autre usage, on s'est souvent demandé s'il ne serait pas possible d'employer pour instrument des échanges un objet moins coûteux; de nombreuses tentatives ont été faites dans ce but, et il en est resté la fondation de banques à émission de *billets au porteur*. Lorsque les opérations de ces banques sont sagement conduites et qu'elles inspirent confiance, c'est-à-dire lorsque le public croit avoir la certitude qu'elles sont en mesure de payer à réquisition, en monnaie métallique ou autres va-

leurs réelles, tous les billets qu'elles ont mis en circulation, le remboursement de ces billets n'est pas demandé, et ils servent aux transactions en passant d'une main dans une autre, absolument comme pourrait le faire la monnaie d'or ou d'argent.

La monnaie a un caractère qui la distingue essentiellement de tous les autres produits; c'est qu'une *moindre quantité* peut satisfaire *les mêmes besoins*, et que l'accroissement de cette quantité, opéré dans le monde entier, n'offrirait aucun avantage; ce qui importe, en effet, dans la monnaie, ce n'est pas son abondance, mais sa valeur, et cette valeur s'égalise toujours *nécessairement* à celle de la masse des transactions qui réclament l'emploi de cet intermédiaire, quelle que soit d'ailleurs la quantité des unités monétaires existant dans la circulation. Si la masse d'or et d'argent monnayés qui existe aujourd'hui était spontanément réduite de moitié, la valeur échangeable de chaque pièce doublerait aussitôt, et si cette masse était doublée, chaque pièce perdrait la moitié de sa valeur actuelle.

Trois pièces de monnaie du même poids, l'une de cuivre, l'autre d'argent, l'autre d'or, sont trois quantités égales; mais la première a une valeur cinquante fois moindre que la seconde, et celle-ci vaut quinze fois moins que la troisième; en sorte que la pièce d'or suffirait seule aux échanges qui nécessiteraient 750 pièces de cuivre et 15 pièces d'argent. Si l'or devenait aussi abondant que l'est aujourd'hui le cuivre, cette abondance n'aurait d'autre résultat que de nous obliger à employer dans nos marchés 750 pièces de numéraire au lieu d'une seule. Sauf le besoin des coupures pour les petites transactions et les compléments, la société n'a pas le moindre avantage à se servir de monnaies de valeur inférieure; elle n'a rien gagné à la baisse de plus de moitié survenue, depuis un siècle et demi, dans la valeur de la monnaie d'argent, par suite de l'augmentation de sa quantité; de même qu'elle ne perdrait rien si, par l'épuisement des mines ou toute autre cause, les monnaies de ce métal devenaient beaucoup plus chères qu'elles ne le sont à présent [1]. En Angleterre, où l'on emploie exclusivement la monnaie d'or, les transactions s'effectuent au moins aussi facilement qu'en France, où la masse du numéraire est en argent; seulement il faut, dans ce dernier pays, pour opérer la même somme d'échanges, une quantité de métal monnayé quinze fois plus forte, et ce n'est là qu'un inconvénient.

Ainsi, la quantité des monnaies est indifférente, leur valeur seule importe, et cette valeur s'abaisse quand on accroît leur quantité, comme elle s'élève quand on la diminue. De là résulte clairement que les sociétés humaines, prises dans leur ensemble, n'ont absolument

---

[1] Il faut faire abstraction, toutefois, des autres usages auxquels les métaux précieux peuvent être propres; s'ils devenaient plus chers ils seraient moins employés en ustensiles, ornements, etc., et la société perdrait sous ce rapport.

rien à gagner à la multiplication des unités monétaires, quelle que soit leur nature, et qu'elles consistent en métaux ou en papiers. Si donc il arrive que l'on jette dans la circulation une certaine quantité de billets de banque, ou autres papiers représentant de la monnaie, on peut être assuré qu'ils n'ajouteront pas un centime à la richesse générale : si l'émission des billets a lieu dans un moment où une augmentation dans la masse des transactions comportait l'emploi d'une plus forte valeur en numéraire, elle empêchera seulement la hausse de valeur des unités monétaires qui étaient déjà dans la circulation ; si l'émission ne coïncide pas avec une semblable circonstance, elle fera baisser la valeur de ces unités et il en faudra davantage pour chaque transaction.

Ces assertions n'expriment que des vérités en quelque sorte mathématiques.

Il est fâcheux, nous en convenons, que des billets de banque, des cédules hypothécaires, ou autres signes représentatifs de la monnaie, ne puissent constituer une richesse réelle, et qu'il n'y ait pas moyen d'assurer le bien-être du genre humain avec des morceaux de papier ; mais on avouera, en même temps, qu'il est assez étrange que l'on en soit réduit, en France, à démontrer une semblable vérité.

On peut déjà juger de la valeur des systèmes qui ont pour objet d'enrichir l'État et de supprimer la misère avec des émissions de papier-monnaie. Nous verrons, dans le paragraphe suivant, que les illusions de nos faiseurs de projets ne sont pas moins pitoyables quant aux avantages qu'ils prétendent procurer au pays en facilitant le crédit par de semblables moyens.

III.

Ainsi que nous l'avons indiqué, le crédit s'exerce souvent par le prêt immédiat des choses mêmes que veut utiliser l'emprunteur, telles que terres, usines, maisons, marchandises ou denrées ; mais souvent aussi, celui qui possède des capitaux sous ces diverses formes, au lieu de rechercher les emprunteurs spéciaux à qui ils peuvent convenir, se détermine à en opérer la vente, à les échanger contre du numéraire, persuadé que sous cette dernière forme, convenant également à tous, ils trouveront plus facilement à se placer ; de leur côté, les emprunteurs qui, parfois, ont à fonder des usines nouvelles, à payer quotidiennement ou à de courts intervalles de nombreux services personnels, recherchent plus généralement les prêts en numéraire ; il résulte de là qu'une grande partie des transactions basées sur le crédit s'opèrent au moyen de la monnaie et, le plus souvent, par l'intermédiaire des dépositaires habituels de ce fonds, les banquiers, les notaires, etc.

S'il arrive que les Banques puissent ajouter aux moyens de crédit que comportent les monnaies métalliques dont elles disposent, une

masse considérable de billets au porteur, ou autres signes monétaires ayant un cours établi, elles pourront satisfaire un plus grand nombre d'emprunteurs, et, par conséquent, provoquer plus d'entreprises, plus de spéculations bonnes ou mauvaises, et aussi plus de consommations improductives, et donner ainsi au crédit et à l'industrie une facilité et une activité artificielles qui, pendant quelque temps, pourront offrir les apparences de la prospérité.

Mais ce sont là des apparences trompeuses et qui ne manquent jamais de tourner au préjudice des populations qui s'y laissent prendre. Quoi que l'on puisse imaginer, on ne fera jamais, nous le répétons, que des morceaux de papier, — qu'ils se nomment assignats, cédules hypothécaires, billets de banque, ou autrement, — soient de véritables capitaux, propres à alimenter une industrie quelconque, ni qu'ils ajoutent la moindre chose aux véritables forces productives du pays; ils peuvent, sans doute, lorsqu'ils sont acceptés avec la même confiance que la monnaie métallique, faciliter le crédit en le mettant à la disposition de beaucoup de gens qui n'auraient pas paru réunir les qualités nécessaires pour en obtenir par les moyens ordinaires, mais cette facilité exagérée, précisément parce qu'elle exclut ou endort la prudence, ne favorise que les entreprises hasardées, les spéculations ruineuses et les consommations improductives. C'est ce qui a été parfaitement démontré par un économiste américain, auteur d'un excellent traité sur les Banques et la circulation, publié en 1839 [1]. Nous allons extraire de cet ouvrage quelques observations qui, en confirmant celles que nous avons déjà présentées, compléteront l'explication que nous avions à donner sur les causes de ces aberrations temporaires qui poussent parfois des populations entières à abuser des facilités du crédit.

« L'effet de la libéralité des émissions de signes représentatifs de « la monnaie, dit M. Condy-Raguet, est de mettre le crédit des « banques indistinctement à la disposition de tous ceux qui deman- « dent à l'emprunter, quelles que soient les garanties qu'ils peuvent « offrir. Un plus grand nombre d'acquéreurs est ainsi amené sur le « marché, et les prix (des produits et des services) s'élèvent par l'ac- « tion de la concurrence et de l'esprit de spéculation, toujours en- « gendré par la facilité d'obtenir les moyens de spéculer. Outre cette « hausse locale, que produit dans le voisinage immédiat des Banques la « concurrence des nouveaux acheteurs, une hausse générale se manifeste « *par suite de l'abondance des unités monétaires en papier, qui sont* « *venues s'ajouter à la monnaie qui était déjà dans la circulation.* « Les prix-courants continuent à monter à chaque nouvelle émission

[1] M. Condy-Raguet, ancien chargé d'affaires des Etats-Unis au Brésil. Ce traité a été écrit sous l'impression produite par la suspension générale des payements en espèces que firent, en 1837, les neuf cents Banques ou Comptoirs de l'Union, qui avaient la faculté d'émettre des billets au porteur.

« de papier, et le public, qui n'entend rien aux opérations intérieu-« res des Banques, regarde cette hausse comme une augmentation de « *valeur*. Alors l'esprit de spéculation se répand... Les négociants se « lancent dans de plus vastes entreprises ; les manufacturiers augmen-« tent leurs ateliers; les fermiers construisent des bâtiments qui ne « leur sont pas nécessaires, et font des dépenses d'embellissement ; « les chemins de fer, les canaux et autres travaux d'utilité publique « deviennent l'objet d'entreprises prématurées; le luxe et la prodi-« galité augmentent avec l'abondance croissante des signes monétaires, « parce qu'à mesure que les prix montent, tous ceux qui ont des pro-« priétés ou des marchandises s'imaginent devenir plus riches chaque « jour; enfin, les entreprises, les essais de tout genre, provoqués par « la facilité du crédit des Banques, procurent du travail aux classes « ouvrières, et, pour quelque temps, le pays présente l'apparence « d'un accroissement général de richesses.

« Mais il est un terme à ces illusions. Les espèces, demandées pour « les achats faits à l'étranger (où les billets des Banques n'ont pas « cours), sont sorties du pays, et la dépréciation des signes moné-« taires de papier est devenue telle, par suite de l'abus des émissions, « que les gens timides prennent enfin l'alarme, et commencent à « douter de la valeur des billets dont ils sont porteurs. Ils se précipi-« tent sur les Banques; celles-ci, pressées de demandes de rembour-« sement, pressent, à leur tour, leurs débiteurs qui commencent enfin « à s'éveiller de leurs rêves. La quantité des signes monétaires dimi-« nue tout à coup, par suite des retraits de billets que les Banques « ont pu opérer, les monnaies métalliques sont vivement demandées, « et le prix des propriétés et des marchandises s'abaisse plus rapide-« ment encore qu'il ne s'était élevé. Cependant la plupart des débi-« teurs des Banques se trouvent dans l'impossibilité de satisfaire à « leurs demandes; le commerçant possède des magasins remplis de « marchandises que la hausse progressive des prix l'a poussé à impor-« ter ou à acheter, et qu'il ne peut plus vendre sans éprouver une « perte qui le rendrait insolvable; le manufacturier, séduit par l'é-« lévation des prix et l'apparence de la prospérité générale, a donné « à sa production une impulsion exagérée, il a construit des bâtiments « et des machines qui demeurent inutiles dans l'état actuel du marché « et dont il ne peut tirer aucun prix; le fermier et le planteur avouent « qu'ils ont regardé la hausse passagère, survenue dans le prix des « terres et des récoltes, comme une augmentation permanente dans « la *valeur*, ce qui les a conduits à employer en dépenses de luxe, en « travaux improductifs sur leurs domaines, et en achats de nouvelles « terres, les billets de banque qu'ils n'ont aucun moyen de ressaisir. « Enfin, les spéculateurs en chemins de fer et en canaux, qui ont « souscrit à ces entreprises parce qu'ils s'imaginaient revendre leurs « actions avec bénéfice, sont hors d'état de restituer ce qu'ils ont

« reçu des Banques, attendu qu'ils ne trouvent plus d'acheteurs pour-
« vus d'un véritable capital, qui consentent à prendre leur place dans
« une mauvaise opération.

« A cette heure de liquidation générale, où commence la catastrophe,
« on s'aperçoit que pendant toute la période d'excitation, l'accroisse-
« ment de la *consommation* a été plus rapide que celui de la *pro-*
« *duction*. » La valeur de tous les objets existant dans le pays ne paraissait considérable que parce qu'elle était grossie par des prix trompeurs *formés d'unités monétaires dépréciées*; ramenée à son taux véritable, elle présente ce même pays plus pauvre qu'auparavant.
« Enfin, on reconnaît que le fantôme de prospérité qui accompagnait
« l'expansion graduelle de la circulation, ressemble à cette apparence
« de richesse et d'abondance étalée par le prodigue lorsqu'il dévore
« son patrimoine et se précipite vers une époque de souffrance et de
« dénûment. »

Cette narration, — car il ne s'agit pas ici, comme on pourrait le croire, de résultats indiqués par la théorie, mais de faits qui se sont passés sous les yeux de celui qui les décrit — est féconde en enseignements. Elle fait voir que toutes les merveilles du crédit propagé au moyen des capitaux fictifs mis en circulation par les Banques, se réduisent à provoquer une destruction rapide des richesses accumulées; on y trouve la preuve expérimentale que toute émission nouvelle de signes représentatifs de la monnaie est aussitôt suivie d'une baisse dans la valeur de chacune des unités monétaires et, par conséquent, d'une élévation dans le prix nominal de tous les produits. On peut se faire, par là, une idée des perturbations désastreuses que ces variations brusques dans la valeur de l'unité monétaire peuvent apporter dans toutes les fortunes et dans toutes les transactions; on conçoit, par exemple, que les dettes contractées antérieurement à la création des billets, peuvent être acquittées avec des valeurs d'autant plus inférieures à celles qui les avaient constituées, que les émissions ont été plus fortes, tandis que celles contractées au moment de la plus grande abondance des signes monétaires, deviennent accablantes pour les débiteurs et hors de proportion avec la valeur qu'ils ont reçue, dès que ces signes viennent à être retirés de la circulation ou à perdre toute confiance, et qu'il faut payer en unités monétaires plus chères de moitié ou plus.

On peut être assuré que la réalisation des différents projets proposés, chez nous, pour la création de nouveaux signes représentatifs de la monnaie, n'aurait pas de meilleurs résultats que ceux que nous venons d'indiquer.

Parmi ces projets, l'un des moins excentriques, et celui de tous qui paraît avoir obtenu le plus de faveur dans l'opinion, consisterait à *mobiliser*, comme on dit, la propriété foncière, en créant des billets ou cédules, dont le montant serait garanti à la fois par l'État et par

une hypothèque sur des immeubles désignés ; l'État créerait ces billets, leur donnerait un cours forcé, et les remettrait, sous la réserve d'un intérêt de 3 pour 0/0 l'an, aux propriétaires emprunteurs, lesquels pourraient s'en servir, soit pour améliorer leur propriété, soit pour la dégrever des anciennes hypothèques dont elle serait frappée ; à cet effet, les créanciers hypothécaires seraient tenus de recevoir leur remboursement en billets de la nouvelle création.

Quels seraient les résultats d'une semblable mesure en faisant abstraction des difficultés à surmonter pour arriver à son application, et qui naîtraient surtout des complications de notre régime hypothécaire ?

Au premier abord, il semble qu'une telle opération serait avantageuse pour tout le monde : le propriétaire y trouverait le moyen de réduire de deux pour 100, au moins, l'intérêt de ses dettes hypothécaires et de se procurer, au besoin, de nouveaux capitaux ; l'État y gagnerait un intérêt de trois pour 100 qui ne lui aurait rien coûté; le créancier hypothécaire, enfin, recevrait un titre plus solide encore que celui qu'il avait déjà, puisque, en conservant la garantie hypothécaire, il obtiendrait, en outre, celle de l'État. Si l'on se borne à envisager ainsi la combinaison dont il s'agit, on peut se prendre à regretter qu'elle n'ait pas été inventée plus tôt.

Malheureusement une considération qui paraît avoir échappé aux inventeurs vient renverser tout à coup les avantages apparents de cette combinaison, ou, du moins, jeter de grands doutes sur leur réalité; c'est qu'il est ici question de l'émission de nouvelles unités monétaires, et qu'il n'est pas possible que cette émission ait lieu sans que la valeur des monnaies déjà en circulation soit altérée. Parmi les partisans du projet, les plus prudents ou les plus modérés ont cru devoir limiter à trois milliards de francs la somme totale des billets hypothécaires à émettre; trois milliards, c'est à peu près la somme du numéraire métallique que l'on suppose exister en France; on doublerait donc ainsi la quantité de nos unités monétaires, et la théorie indique, dans ce cas, que la valeur de chacune de ces unités baisserait de moitié. Admettons, néanmoins, que la dépréciation ne fût que du tiers, il en résulterait toujours que les créanciers hypothécaires et autres perdraient le tiers du montant de leurs créances, et que le prix de tous les produits et de tous les services, s'élevant nominalement, reproduirait, dans la proportion de l'importance des émissions nouvelles, la perturbation dans les fortunes, les illusions et les dilapidations que nous avons vues résulter, aux Etats-Unis, de causes semblables.

On objectera, peut-être, que le numéraire métallique ne circulant pas en ce moment, par suite du défaut de confiance, les billets hypothécaires y suppléeraient et ne feraient que rendre à la circulation la quantité d'unités monétaires dont elle a été privée par le retrait de

l'argent monnayé. Mais les partisans du projet comptent, sans doute, que sa réalisation rétablira la confiance ; s'ils atteignent leur but, les unités monétaires de toute espèce, celles en métal comme celles en papier, arriveront concurremment dans la circulation, et la dépréciation prévue se produira; si, au contraire, la confiance ne se rétablit pas, le but principal de la création des billets hypothécaires n'aura pas été atteint ; ces billets resteront dans les portefeuilles des créanciers, comme l'argent reste dans les coffres; la réalisation de nos prévisions, quant aux effets probables de leur émission, sera alors ajournée à l'époque où la confiance renaîtra.

Plus on réfléchira sur ces questions, plus on se convaincra de la puérilité des inventions qui tendraient à créer de nouvelles richesses, à rétablir la confiance, à fonder un crédit solide, avec des coupons de papier.

IV.

Nous n'avons pu faire apprécier jusqu'ici que l'impuissance des moyens artificiels proposés pour rétablir le crédit *profitable*, celui qui procure à la masse des capitaux un emploi reproductif ; il nous reste à assigner ses véritables conditions.

L'ensemble de ces conditions peut s'exprimer par un seul mot : *sécurité*. Pour que le crédit productif subsiste, il faut que le prêteur et l'emprunteur soient également assurés : le premier, de retirer, à l'époque convenue, le capital prêté et le prix de son usage ; le dernier, d'employer ce capital selon ses vues, avec toute liberté, de manière à en reproduire la valeur et à obtenir, en outre, le bénéfice de son industrie. Pour cela, il ne suffit pas qu'il existe entre les deux contractants une mutuelle confiance ; il faut encore que l'un et l'autre puissent compter que nul n'interviendra dans leurs arrangements pour en changer la portée ou pour mettre en défaut les prévisions de l'emprunteur; il faut qu'ils aient la persuasion que la propriété, la liberté des travaux et des transactions, seront scrupuleusement respectées ; or, ces dernières conditions dépendent, en grande partie, de la marche suivie par l'autorité publique; lorsqu'elle paraît trop faible pour en assurer l'accomplissement, ou lorsqu'elle est guidée par des sentiments hostiles à la propriété et à la liberté, le crédit productif ne tarde pas à s'arrêter.

Au moment de la révolution de Février, le crédit, qui avait été surexcité par des spéculations désordonnées sur les chemins de fer et autres entreprises, était sous le coup d'une réaction ou d'un resserrement marqués. Une révolution qui renversait la monarchie, et substituait spontanément, dans la gestion des affaires publiques, le suffrage universel à celui d'un nombre restreint de privilégiés, devait faire planer sur l'avenir bien des incertitudes, et, par conséquent, accélérer considérablement le mouvement rétrograde du crédit; ce-

pendant, tout porte à croire que, si les débuts du nouveau pouvoir eussent été sagement calculés pour rassurer les esprits sur l'inviolabilité de la propriété et sur le maintien de la liberté, la crise industrielle n'aurait été que passagère et à peine comparable, peut-être, à celle que produisit la Révolution de 1830; mais, au lieu de consacrer tous ses efforts au rétablissement de la sécurité, le nouveau gouvernement, subissant l'influence des doctrines les plus subversives, manifesta la prétention de refondre à sa guise la société qu'il avait mission de protéger; dès lors, l'alarme fut portée au comble, toute confiance disparut, le crédit fut complétement suspendu, les capitaux en numéraire furent retirés de la circulation, et la plupart des travaux manufacturiers s'arrêtèrent.

Comment eût-il été possible que toute sécurité ne fût pas anéantie, lorsqu'un membre du pouvoir souverain osait faire entendre au Luxembourg ces sacriléges paroles: « Ce n'est pas un gouvernement, « c'est une société qui s'en va!..... Nous voulons changer complétement les conditions établies par la concurrence (la liberté du travail)..... L'Etat s'emparera des ateliers pour les remettre aux ouvriers, qui travailleront comme des frères associés, etc., etc.....? »

Comment pouvoir compter sur cette stabilité de conditions, indispensable à l'exercice régulier de toute industrie, lorsque des décrets du gouvernement venaient successivement réduire la durée de la journée de travail, déterminer des bases de rétribution, substituer la journée à la tâche, etc., etc.? Qui pouvait compter qu'avec un pareil régime, les conditions du travail ne seraient pas changées toutes les semaines? Et quel degré d'imprudence n'aurait-il pas fallu pour continuer des entreprises soumises à de telles éventualités? En vérité, les plaintes que font entendre certains partisans ou fauteurs de ce régime, sur la suspension du crédit, sur la prétendue *pusillanimité* de l'industrie et du commerce, sont aussi tristement singulières que leurs actes; autant vaudrait se plaindre qu'un cheval ne marchât pas après qu'on lui aurait coupé les jambes.

L'échec subi, depuis la révolution de Février, par le crédit de l'Etat, s'explique également par les actes du pouvoir provisoire. Quelles garanties sérieuses pouvait offrir un gouvernement qui commençait par proclamer *le droit absolu au travail et à l'assistance*, c'est-à-dire qui prenait à sa charge toutes les existences qui n'auraient pas su ou voulu se soutenir par elles-mêmes; qui organisait des ateliers nationaux pour dépenser 170,000 francs par jour sans rien produire; qui préparait l'enseignement gratuit, la fondation d'une multitude d'institutions de bienfaisance, l'affranchissement des esclaves moyennant indemnité aux colons, le prêt de capitaux aux ouvriers, la création de nouveaux établissements de crédit, l'accroissement formidable de l'armée et de la marine, et qui, en même temps, promettait et accomplissait la suppression ou le dégrèvement de plusieurs impôts, le tout,

pendant que les principales sources du revenu public étaient en train de tarir? N'était-il pas visible que l'on marchait ainsi à une inévitable banqueroute? S'il y a lieu de s'étonner d'une chose, c'est que, sous un semblable régime, la valeur vénale des obligations de l'Etat n'ait pas été complétement anéantie.

Le crédit public et privé ne se rétablira que lorsque l'autorité publique sera complétement sortie de la voie périlleuse dans laquelle les socialistes l'avaient engagée, lorsque la société sera assurée du maintien des conditions qui font la base de son existence, c'est-à-dire du respect de la propriété, de la famille, de la liberté des travaux et des transactions, et enfin, lorsque le gouvernement voudra sérieusement aborder les véritables moyens d'améliorer sa situation financière : la réduction de ses attributions et de ses dépenses, et le remaniement de notre système d'impôts, dans le sens de sa simplification et d'une proportionnalité plus exacte avec les forces contributives de chacun.

Tant que l'on voudra chercher, hors de ces conditions, les moyens de rétablir le crédit, on ne poursuivra que d'insaisissables chimères, ou l'on préparera à la population de cruelles déceptions.

A. CLÉMENT.

DE L'INFLUENCE
DES
FORTES TAXES ET DES TAXES MODÉRÉES.

On n'est généralement pas assez convaincu en France, dans les hautes régions gouvernementales, de l'influence que les taxes établies sur les matières premières et les marchandises exercent sur la consommation et par suite sur la production, sur les échanges, en un mot sur tout ce qui tend à favoriser le développement de la fortune publique. Vainement, tous ceux qui s'occupent d'économie politique ont-ils recommandé à plusieurs reprises d'établir des taxes modérées, en faisant remarquer que, sous le point de vue financier, elles donneraient le même résultat que des taxes élevées, et qu'on aurait en outre l'inappréciable avantage de ne pas mettre obstacle à la consommation et à la production; vainement ont-ils fait observer que dans les pays où l'on ne dédaigne pas d'appliquer les principes de l'économie politique à l'établissement des lois financières, en Angleterre notamment, on est en général parvenu, après un petit nombre d'années, à obtenir, avec une taxe réduite, le même chiffre de revenu que donnait une taxe élevée. Le fisc, en France, ne fait que bien difficilement le sacrifice, même partiel, des impôts qu'il exploite. Pour

lui faire lâcher prise; il ne faut pas moins qu'une révolution qui substitue un gouvernement républicain au gouvernement monarchique. Habile d'ailleurs à défendre la position qu'il occupe, le fisc prétend que l'accroissement annuel d'un impôt prouve qu'il ne pèse pas trop lourdement sur le pays; qu'il n'y a dès lors pas nécessité à le réduire. Mais il ne dit pas que l'accroissement de consommation et de production aurait été plus rapide encore, si la taxe avait été réduite. Quant à l'exemple de l'Angleterre, il avance hardiment qu'elle n'est pas placée dans les mêmes conditions que la France, et qu'on ne doit pas conclure de ce qui se passe chez elle, que des résultats analogues se produiraient chez nous.

Notre fisc s'est trop rarement résigné aux réductions de taxe pour qu'il nous soit possible de prouver, par de nombreux exemples, que chez nous, comme chez nos voisins d'outre-mer, des taxes modérées peuvent, en amenant un accroissement de consommation, procurer au Trésor des recettes aussi élevées que les fortes taxes. Nous pourrions cependant citer l'exemple des taxes sur les boissons, dont le produit a éprouvé depuis 1830 une augmentation fort considérable, à laquelle la réduction de tarif consentie à cette époque ne saurait être étrangère. Mais nous avons voulu prendre ailleurs des preuves d'une nature telle qu'elles pussent porter la conviction dans les esprits les plus obstinés et les plus prévenus. Cette recherche nous a semblé surtout utile dans un moment où notre système d'impôts doit être entièrement remanié, où les taxes sur les articles de luxe peuvent prendre quelque extension, où il importe enfin au plus haut degré d'étudier de quelle réduction sont susceptibles ces taxes que l'Etat et les villes ont établies sur des articles de première nécessité, et qui font renchérir d'une manière sensible la vie du travailleur. En pareille occurrence, l'économie politique ne saurait rester muette. En vain, par une étrange aberration, que le législateur ne saurait consacrer, un ministre et un gouvernement, qui n'ont pu compter que quelques mois d'existence, ont-ils proscrit de l'école d'administration qu'ils ont créée, cette science, l'un des plus solides fondements des connaissances que doit posséder l'administrateur. Il est de notre devoir de protester contre cette obscurité à laquelle on voudrait la condamner, et de prouver que, loin d'être inutile, comme on s'efforce de le faire croire, l'économie politique est, au contraire, pour le gouvernement, un puissant auxiliaire, qui pose d'avance des règles que les faits statistiques viennent ensuite confirmer.

L'article 14 de la loi du 28 juin 1833 prescrit l'établissement d'une rétribution mensuelle, dont le taux est réglé par le Conseil municipal, sur tous les enfants qui fréquentent les écoles primaires communales, et dont les parents ne sont pas hors d'état de l'acquitter. Cette rétribution est loin d'être uniforme dans les diverses parties de la France. Tandis que dans quelques départements de l'Est, elle ne s'élève en moyenne que de 30 à 40 centimes, elle dépasse 1 fr. 50 c. dans un grand nombre de départements du centre et de l'Ouest. Il en est même où elle atteint jusqu'à 1 fr. 68 c. Dans les études auxquelles nous nous sommes livré à cet égard, nous avons été amené à reconnaître que, sauf un petit nombre d'exceptions, les départements dans lesquels les écoles sont le plus fréquentées sont aussi ceux dans lesquels le taux de la rétribution mensuelle est le moins élevé. Au contraire, les départements dans lesquels la plus grande partie de la population est sans instruction, sont précisément ceux dans lesquels le taux de la rétribution est le plus élevé. Pour mettre nos lec-

teurs à même de vérifier ce fait important, nous donnons ci-après un tableau dans lequel les départements sont classés d'après le nombre plus ou moins grand de garçons qui fréquentent les écoles primaires, sur une moyenne de 100,000 habitants. En regard, nous avons placé le taux moyen de la rétribution mensuelle dans chacun de ces départements, et la classe qu'il occupe sous ce rapport.

DÉPARTEMENTS.	NOMBRE de garçons fré-quentant les écoles primaires sur une moyenne de 100,000 habitants	Classement des départements.	TAUX moyen de la rétribu-tion men-suelle.	DÉPARTEMENTS.	NOMBRE de garçons fré-quentant les écoles primaires sur une moyenne de 100,000 habitants	Classement des départements.	TAUX moyen de la rétribu-tion men-suelle.
			fr. c.				fr. c.
ALPES (HAUTES-). . .	9722	1	65	GIRONDE.	4742	44	1.50
SAÔNE (HAUTE). . . .	8925	2	40	SEINE-ET-OISE. . . .	4742	45	1.25
MEUSE.	8833	3	46	ORNE	4666	46	1.20
DOUBS.	8506	4	50	SEINE-INFÉRIEURE. .	4658	47	1.28
JURA	8444	5	58	CHARENTE-INFÉR. . .	4625	48	1.39
MARNE (HAUTE-). . .	8360	6	40	CHARENTE.	4397	49	1.25
MEURTHE	8353	7	45	AUDE	4272	50	1.33
RHIN (BAS-).	8334	8	32	CANTAL.	4205	51	1.41
VOSGES	8331	9	47	LOIR-ET-CHER. . . .	4185	52	1.24
RHIN (HAUT-)	8058	10	51	VIENNE	4090	53	1.25
CÔTE-D'OR.	7182	11	65	LOT.	4060	54	1.35
MOSELLE	7558	12	40	LOT-ET-GARONNE. . .	4025	55	1.62
ARDENNES.	7485	13	58	PYRÉNÉES-ORIENT . .	3992	56	1.34
MARNE	7289	14	57	MAINE-ET-LOIRE. . .	3968	57	1.40
PAS-DE-CALAIS. . . .	6781	15	60	EURE.	3883	58	1.25
SOMME	6754	16	68	GERS.	3881	59	1.55
OISE	6722	17	68	CREUSE	3863	60	1.37
LOZÈRE.	6719	18	70	VENDÉE.	3862	61	1.46
SEINE-ET-MARNE. . .	6550	19	75	MAYENNE	3813	62	1.26
YONNE.	6313	20	66	GARONNE (HAUTE-). .	3803	63	1.35
ISÈRE.	6247	21	1.10	TARN.	3724	64	1.38
SÈVRES (DEUX-) . . .	6200	22	1.50	TARN-ET-GARONNE . .	3687	65	1.50
PYRÉNÉES (HAUTES-)..	5990	23	70	NIÈVRE	3670	66	1.40
AISNE.	5945	24	70	LOIRE (HAUTE-). . .	3544	57	1.25
AIN.	5945	25	1.22	ILLE-ET-VILAINE. . .	3480	68	1.20
AVEYRON	5922	26	1.26	LANDES.	3477	69	1.15
AUBE	5896	27	70	ARIÈGE	3452	70	1.35
EURE-ET-LOIR. . . .	5720	28	76	VAR.	3450	71	1.50
DRÔME	5571	29	1.07	BOUCHES-DU-RHÔNE. .	3302	72	1.50
GARD	5535	30	1.24	SARTHE.	3295	73	1.34
LOIRE.	5441	31	1.00	LOIRE-INFÉRIEURE. .	3269	74	1.50
ALPES (BASSES-). . .	5412	32	1.00	PUY-DE-DÔME	2952	75	1.40
HÉRAULT	5410	33	1.30	CÔTES-DU-NORD. . . .	2950	76	1.17
PYRÉNÉES (BASSES-) .	5409	34	67	SEINE.	2919	77	1.50
NORD.	5260	35	1.12	DORDOGNE.	2866	78	1.51
CORSE.	5227	36	70	INDRE-ET-LOIRE . . .	2844	79	1.58
MANCHE.	5115	37	1.00	CORRÈZE	2670	80	1.68
SAÔNE-ET-LOIRE . . .	5065	38	1.15	CHER.	2497	81	1.56
VAUCLUSE	4830	39	1.20	VIENNE (HAUTE-). . .	2449	82	1.65
CALVADOS.	4817	40	1.25	INDRE.	2464	83	1,60
LOIRET	4808	41	1.22	MORBIHAN.	2314	84	1.50
RHÔNE	4772	42	1.50	FINISTÈRE.	2184	85	1.29
ARDÈCUE	4765	43	1.30	ALLIER	2127	86	1.60

Il résulte de l'examen de ce tableau que, dans les seize départements dont les écoles sont le plus fréquentées, le taux de la rétribution mensuelle est inférieur à 1 fr. Cette rétribution est au contraire supérieure à ce taux dans les cinquante départements dont les écoles sont le moins fréquentées. Comme nous l'avons dit, sauf de rares exceptions, dont il est inutile de rechercher ici la cause, le classement des départements, sous le rapport de la fréquenta-

tion plus ou moins grande des écoles, ainsi que sous celui du taux de la rétribution mensuelle, est à peu près le même. Ainsi, la Haute-Saône, qui occupe le deuxième rang sous le rapport de la fréquentation des écoles, occupe le même rang sous le rapport de la modicité de la rétribution mensuelle.

L'Oise, qui occupe le dix-septième rang sous le rapport de la fréquentation des écoles, occupe le dix-huitième rang sous le rapport du taux de la rétribution mensuelle.

Le Nord, qui occupe le trente-cinquième rang sous le rapport de la fréquentation des écoles, occupe le trente-deuxième sous le rapport du taux de la rétribution mensuelle.

L'Aude, qui occupe le cinquantième rang sous le rapport de la fréquentation des écoles, occupe le cinquante-cinquième rang sous le rapport du taux de la rétribution mensuelle.

La Nièvre, qui occupe le soixante-sixième rang sous le rapport de la fréquentation des écoles, occupe le soixante-cinquième sous le rapport du taux de la rétribution mensuelle.

Enfin l'Allier, qui occupe le quatre-vingt-sixième rang sous le rapport de la fréquentation des écoles, occupe le quatre-vingt-troisième sous le rapport du taux de la rétribution mensuelle.

Sans doute, nous sommes loin de prétendre que le taux de la rétribution mensuelle soit l'unique cause de la fréquentation plus ou moins grande des écoles. Nous n'ignorons pas que diverses autres circonstances, qu'il est inutile d'énumérer ici, influent aussi sur le plus ou moins de zèle que mettent les parents à faire donner l'instruction primaire à leurs enfants. Mais, en présence des rapprochements vraiment remarquables que donne lieu de faire le tableau qui précède, on ne peut s'empêcher de reconnaître que la quotité du taux de cette rétribution exerce une grande influence sur la fréquentation des écoles. Plusieurs fois nous avons signalé cette funeste influence de la taxe scolaire, et nous avons demandé que, si la situation de nos finances ne permettait pas de se priver de cette ressource, on fixât, au moins, pour les petites communes rurales, un maximum de 50 centimes, par exemple, qui ne pourrait jamais être dépassé. Nous sommes convaincu que cette taxe modérée aurait facilité l'accès des écoles à un grand nombre d'enfants qui restent aujourd'hui privés d'instruction. Au moment où l'Assemblée nationale va s'occuper de faire une nouvelle loi constitutive de l'instruction primaire, nous croyons devoir renouveler ce vœu, pour le cas où elle penserait que l'Etat de nos finances ne permet pas de renoncer, avant quelques années, à la recette d'environ 10 millions que produit la rétribution mensuelle.

Les taxes établies sur les matières premières et les marchandises exercent sur la consommation de ces articles une influence de la même nature que celle qu'exerce la rétribution mensuelle sur la fréquentation des écoles. Non moins funeste, l'action de ces taxes se fait sentir sur toute l'organisation économique de la société. Leur premier effet est d'opérer un renchérissement dans le prix des objets soumis à l'impôt, et, par conséquent, d'en diminuer la consommation. Si les articles taxés sont d'une nécessité telle que l'ouvrier ne puisse se soustraire à l'obligation de se les procurer, il lui en coûte plus cher pour vivre, pour fournir aux besoins de sa famille, pour élever ses enfants, et il doit, par conséquent, exiger du manufacturier qui l'emploie un salaire plus élevé. Cette augmentation de salaire doit nécessairement être comprise dans

les frais de fabrication; elle augmente le prix de revient des produits, et le manufacturier est forcément obligé, pour ne pas diminuer ses bénéfices, d'augmenter son prix de vente. C'est ainsi que la taxe établie sur un article de première nécessité réagit sur le prix de vente d'une infinité d'autres articles, en diminue la consommation, nuit à la production et aux transactions commerciales. Ces effets sont d'autant plus sensibles que la taxe est plus élevée. Ils décroissent dans une proportion fort considérable à mesure qu'on diminue la taxe.

Si la taxe est établie sur des articles de luxe, elle en augmente aussi la valeur vénale, et en fait par conséquent diminuer la consommation. Mais comme la masse de la population n'est pas dans la nécessité de se procurer ces objets, comme ils ne sont guère achetés que par les personnes riches, l'action de cette taxe ne rend pas la vie plus chère, ne fait pas augmenter les salaires. Elle n'est sensible que pour les fabricants qui confectionnent ces objets, et pour leurs ouvriers. Sans doute, ils en éprouvent un dommage au moment de l'établissement de la taxe, mais ils ont la ressource de se livrer à une autre fabrication. Dans tous les cas, il est sage de ne fixer qu'à un taux modéré les taxes établies sur les articles de luxe, car si elles étaient tellement élevées que la consommation de ces articles fût, sinon entièrement supprimée, du moins considérablement réduite, non-seulement le produit de l'impôt serait à peu près nul, mais encore la masse des productions serait diminuée. Cette industrie pourrait d'ailleurs être transportée dans un pays où l'impôt ne viendrait pas l'atteindre, et la partie de la population ouvrière, qui était employée à la fabrication de ces articles, serait sans ouvrage. Une taxe modérée procurerait des recettes au Trésor, sans supprimer la consommation et la production de ces articles, sans jeter sur le pavé de nombreux ouvriers sans ouvrage.

En général, on ne se préoccupe pas assez chez nous de l'action qu'exercent les taxes sur tous les faits de la production et de la consommation. Si on établit une distinction entre les articles de première nécessité et les articles de luxe, c'est dans des vues purement fiscales, et non pour se conformer aux préceptes d'une sage économie politique. On préfère les impôts établis sur les articles de première nécessité aux impôts établis sur les articles de luxe, parce que les premiers, portant sur des objets dont la consommation est plus considérable, sont plus productifs que les seconds, et que les frais de perception sont relativement moins onéreux. Mais si, au lieu de ne consulter que ses aises, le fisc avait voulu porter sa vue plus loin, il se serait aperçu que les taxes établies, soit au profit de l'Etat, soit au profit des villes, sur les articles de première nécessité, font partout renchérir la main-d'œuvre, et que ce renchérissement est l'une des circonstances qui contribuent le plus à nous empêcher de lutter avec avantage, pour une infinité d'articles, sur les marchés étrangers, et même sur notre propre marché, avec les industries allemande et suisse. Dans ces deux pays, il n'existe que peu ou point de taxes sur les articles de première nécessité, la vie de l'ouvrier est moins chère, la main-d'œuvre est à meilleur marché, et une foule d'articles, dans lesquels la matière première n'entre que pour fort peu de chose, et dont la main-d'œuvre forme presque toute la valeur, peuvent être livrés à un prix beaucoup plus faible que nos articles similaires. Alors, pour défendre notre production, on crée ces énormes droits protecteurs qui élèvent une muraille entre nous et nos voisins, et mettent obstacle à des échanges qui répandraient le bien-être et l'aisance entre les deux

pays. Faire baisser le prix de la main-d'œuvre par la suppression ou du moins par la réduction des taxes établies sur les articles de première nécessité, telle devrait être la préoccupation constante d'un gouvernement désireux de faire prospérer le commerce et l'industrie, et d'accroître la fortune publique.

L'action des taxes élevées sur le prix de revient des marchandises est surtout désastreuse lorsqu'elles portent sur des matières premières; elles nécessitent, de la part du négociant importateur, l'avance de droits qu'il est obligé de se faire rembourser par celui à qui il vend ces matières. Le manufacturier qui les met en œuvre, le marchand en gros, le marchand en détail qui opèrent la vente des marchandises fabriquées avec ces matières premières, sont chacun obligés de rembourser cette avance à celui de qui ils les tiennent, et ce remboursement, qui s'accroît de l'intérêt des sommes avancées, est d'autant plus élevé qu'il s'écoule plus de temps entre le moment où les droits ont été acquittés et celui où la marchandise passe entre les mains des consommateurs. La taxe fait nécessairement augmenter le prix de revient de la marchandise, et en diminue la consommation. Pour que l'élévation de prix qui en résulte ne fasse pas diminuer l'exportation de ces marchandises, on s'est trouvé réduit à accorder à l'exportateur une prime ou drawback qui doit être l'équivalent des droits d'entrée qu'a acquittés la matière première. Mais il est fort difficile de calculer le taux de la prime avec assez de précision pour qu'elle couvre les droits qu'elle est destinée à rembourser. Le manufacturier se plaint toujours de son insuffisance. Quelquefois, surtout lorsqu'il s'agit d'étoffes fabriquées avec des laines dont l'origine ne peut s'établir que difficilement, il arrive qu'on fraude le gouvernement en lui faisant payer une prime pour des étoffes dans lesquelles il n'existe pas une parcelle de laine exotique. Dans tous les cas, les manufacturiers éprouvent un assez grand dommage par l'effet des droits établis sur les matières premières de provenance étrangère qu'ils emploient, parce qu'ils sont obligés de faire l'avance de ces droits, qui ne leur sont remboursés que dans un délai assez long. Le capital consacré à leur fabrication et leurs moyens de production sont diminués d'autant. C'est pour parer à tous ces inconvénients que les libre-échangistes, ou partisans de droits modérés, demandent que les matières premières exotiques soient affranchies de droits d'entrée, ou du moins ne soient soumises qu'à une taxe qui, dans aucun cas, ne pourrait dépasser 5 pour 100 de leur valeur. Mais l'intérêt privé, d'accord avec le fisc dont les exigences ne sont jamais complétement satisfaites, repousse leurs vœux, qui ne sont cependant formés qu'en vue de l'intérêt général.

Cette funeste influence des taxes établies sur les matières premières a été remarquée depuis fort longtemps. Dès 1614, les États généraux demandèrent la suppression des droits d'entrée sur toutes les matières premières employées par notre industrie.

Dans une très-humble remontrance qu'adressèrent au roi les six corps de marchands de la ville de Paris sur le fait du commerce et sur plusieurs impositions ordonnées, tant par la déclaration du 26 janvier 1654, qu'autres déclarations et arrêts du Conseil, ils formèrent des plaintes sur l'élévation récente des tarifs et sur celle des droits d'importation. Après avoir démontré que la France a besoin de vendre ses produits aux étrangers et d'acheter les leurs, ils ajoutent:

« Les étrangers ne manqueront pas, pour nous rendre le change, de charger

toutes les marchandises (les matières premières que la France est obligée de leur acheter) de grosses impositions, d'où il arrivera que nous n'en tirerons plus ou qu'ils défendront l'entrée de nos manufactures (objets manufacturés); par ce moyen, nos ouvriers demeureront sans emploi ; le nombre des inutiles et des mendiants augmentera. Si à présent on en est incommodé, lorsqu'il aura plu à Dieu donner la paix, une partie de ceux que la guerre occupe fera des désordres que l'on ne peut prévenir plus assurément que dans l'emploi des manufactures. Puisque c'est la bonne fortune d'un Etat, quand tous les sujets ont des moyens pour se mettre à couvert de la nécessité, ou, ne les ayant pas, qu'ils les peuvent acquérir.

« Les plus sages, pour éviter les malheurs que l'oisiveté produit, cherchant partout à s'occuper, porteront nos manufactures aux pays étrangers. »

Dans un rapport fait en 1664 par le chevalier de Clerville, qui avait été chargé d'une mission en Picardie et en Normandie, pour les choses qui regardaient le rétablissement du commerce, il dit que les négociants avec lesquels il a traité « lui ont démontré que si Sa Majesté leur avait, par sa bonté, faict la faveur de rabaisser une partie des droits (d'entrée), il arriverait que le service ny l'espargne de Sadite Majesté n'en recevraient aucun détriment, parce que les denrées que ses sujets s'abstiennent présentement de tirer hors ou au dedans de son Estat, par la considération des droits excessifs qu'il leur en faut payer, venant, par la grâce que Sa Majesté leur aurait faicte, à y entrer et à en sortir avec la plus grande affluence, augmenteraient le prix des fermes, et répareraient avec usure la diminution qui se serait faicte aux impôts dont elles sont maintenant surchargées. »

Ces vérités, confirmées par l'expérience, sont, comme on le voit, proclamées depuis des siècles, et il ne nous a pas encore été possible de les faire passer dans la pratique.

Les taxes élevées donnent lieu enfin à un autre et bien grave inconvénient; elles font naître et encouragent la fraude qui pervertit et démoralise les populations, qui leur ouvre la route du crime. Dans le seul département du Nord, 1,322 personnes ont été poursuivies, en 1845, pour contravention aux lois sur les douanes. 1,115 ont été condamnées à la prison. Les taxes modérées ont pour résultat de faire disparaître la fraude, car elles ne permettent aux fraudeurs de faire que de légers bénéfices, qui ne leur offrent pas une compensation suffisante des dangers auxquels ils s'exposent.

En résumé, lorsque les taxes établies sur les consommations sont portées à un taux élevé, elles font augmenter le prix de revient et par suite le prix de vente des marchandises, et elles en diminuent la production et la consommation. Elles rendent la vie de l'ouvrier plus chère, lui enlèvent les moyens de bien élever ses enfants, et, en faisant augmenter son salaire, produisent dans la main-d'œuvre un renchérissement qui fait augmenter la valeur de toutes les marchandises, et ne nous permet pas de lutter avec avantage contre les productions similaires des pays étrangers.

Elles exigent de la part des négociants, des manufacturiers et des marchands, qui opèrent sur des matières premières soumises à la taxe, ou sur des marchandises fabriquées avec ces matières, des avances de fonds, qui ne leur sont remboursées que fort tard, et qui leur enlèvent une partie de leurs moyens de production ; elles nuisent, par conséquent, au développement du travail national.

Enfin, elles font naître et encouragent la fraude qui démoralise les populations.

L'élévation de ces taxes n'a presque toujours qu'un seul objet, augmenter les revenus du fisc. Or, l'expérience prouve que ses recettes seraient aussi abondantes, si la taxe était réduite ; car, non-seulement la consommation serait plus grande, mais, en outre, la partie assez considérable de la matière imposable que la fraude soustrait à la taxe y serait désormais assujettie.

Nous avons cru utile de remettre en lumière ces principes alors que notre système de revenu public doit nécessairement subir de profondes modifications. Nos dépenses sont supérieures à nos recettes. On ne peut, pour combler le vide, recourir annuellement à la ressource ruineuse de l'emprunt, qui satisfait sans doute aux besoins du moment, mais qui crée aussi pour l'avenir des charges d'autant plus fortes que les embarras financiers sont plus considérables, et que la confiance des capitalistes est moins grande. L'impôt établi sur la propriété foncière est assez élevé pour qu'il ne puisse pas subir d'augmentation. Reste donc, pour unique ressource, après l'économie dans les dépenses, l'établissement de taxes sur les revenus et sur les consommations. Puissent nos législateurs ne pas perdre de vue que les taxes modérées joignent, à l'avantage de donner des recettes aussi fortes que les taxes élevées, celui de ne pas nuire d'une manière sensible à la consommation ainsi qu'à la production, et de ne pas faire renchérir, avec la vie de l'ouvrier, le salaire et la main-d'œuvre, dont l'élévation nous est si préjudiciable dans la lutte que nous avons à soutenir avec les producteurs étrangers. ALLARD.

LES QUINZE-VINGTS.

NOTICE HISTORIQUE ET STATISTIQUE.

L'hospice des Quinze-Vingts fut fondé par saint Louis en faveur de trois cents aveugles, tristes débris de la septième croisade. Voilà du moins ce que dit Joinville dans son *Histoire de Louis IX*; mais cet historien ne dit pas que ces aveugles fussent trois cents chevaliers que le roi avait donnés en otages au soudan du Grand Caire, et auxquels les Sarrasins auraient crevé les yeux. Cette fable, car c'en est une, a été inventée trois cents ans plus tard par l'historiographe de Henri III, l'inexact et peu scrupuleux Belleforest, qui n'appuie son assertion que sur la fondation même des Quinze-Vingts.

Il est d'ailleurs inutile de recourir à la cruauté des Sarrasins pour expliquer la présence de trois cents aveugles dans l'armée orientale de saint Louis, alors (1254), séparée de la France depuis neuf ans. On sait, en effet, qu'il règne en Egypte, comme en Belgique, des ophthalmies malignes, qui aboutissent fréquemment à la cécité. Il est vraisemblable que tel fut le cas des trois cents aveugles à l'occasion desquels Louis IX voua pour toujours à leurs pareils un intérêt si secourable.

Deux siècles avant cela, en 1052, des établissements d'aveugles avaient été

créés en Normandie par Guillaume le Conquérant, qui avait ainsi racheté l'interdit dont le pape Nicolas II, à l'instigation de l'archevêque de Rouen, Mauger, avait frappé la Normandie et Guillaume lui-même, pour punition d'avoir, sans dispense, épousé sa proche parente, Mathilde, fille de Baudouin V. Guillaume n'obtint pardon du saint-siége qu'à la condition qu'il pourvoirait de ses deniers à l'entretien de cent pauvres aveugles, qui furent également répartis entre les villes de Cherbourg, de Caen, de Bayeux et de Rouen. Il y en eut vingt-cinq dans chacune de ces villes, où l'on se souvient encore du lieu qu'ils habitaient. On peut croire que c'est en Normandie, où il avait voyagé dans sa jeunesse, ayant avec lui Jean Pitard, son chirurgien, que Louis IX avait puisé la première idée des Quinze-Vingts, un des établissements qui honorent le plus la mémoire de ce roi.

Toujours est-il que l'édifice des Quinze-Vingts fut commencé en 1254, plus de quatre cents ans avant les Invalides, et qu'il n'était pas encore achevé en août 1260, alors que le pape Alexandre IV, le même qui introduisit en France des inquisiteurs, accorda des indulgences à ceux qui visiteraient cet hospice et le gratifieraient de leurs dons. Clément IV, en 1265, autorisa des quêtes pour le même établissement par tout le royaume de France. Ce pape, né en Provence, avait été secrétaire de Louis IX, et il continuait de s'intéresser à ses desseins. C'est aux bulles protectrices de ces deux papes et de quelques-uns de leurs successeurs que les Quinze-Vingts durent leurs premiers revenus importants; les indulgences qu'ils accordèrent aux bienfaiteurs et visiteurs de cette institution avaient en effet multiplié les pèlerins et les dons. Mais c'est à eux également qu'il faut rapporter ce nombre incroyable de fondations pieuses qui induisirent cette maison en des dépenses excessives jusqu'en 1830.

Les Quinze-Vingts eurent pour premier emplacement ce qu'on nommait alors le Champ-Pourri, situé près de la rue Saint-Honoré (qu'on prononçait dans ce temps là *Ennoré*), vers la rue Saint-Nicaise d'aujourd'hui, entre les rues Saint-Louis et de Rohan, qui ont dû leurs noms à ce voisinage de l'hospice fondé par saint Louis et gouverné quelque temps par le cardinal de Rohan. Leur premier patron fut saint Remy, jusqu'à la canonisation de Louis IX, à qui ce patronage était naturellement dévolu.

On ne sait pas précisément à quelle somme s'élevait la première fondation. Mais il paraît certain que Louis IX ajouta 30 livres parisis à la fondation principale qui était insuffisante; et ces 30 livres étaient expressément destinées aux potages des aveugles, qui vécurent bien pauvrement jusqu'à l'aliénation de leur enclos. L'établissement fut placé dès 1270 sous la direction des aumôniers royaux, et il fut organisé conventuellement depuis son origine jusqu'au 31 mai 1794. Sous le nom de *frères*, les membres composaient un chapitre qui subsistait encore et délibérait tranquillement vers la fin de 1793.

Ce fut en 1779 que les Quinze-Vingts furent transférés de leur premier hôtel de la rue Saint-Honoré dans l'hôtel plus splendide bâti sous Louis XIV pour les mousquetaires noirs, rue de Charenton, n° 38, où les aveugles résident aujourd'hui. Le principal motif de cette translation fut l'existence précaire des Quinze-Vingts, qui recevaient à peine 8 sous par jour. On espéra leur procurer plus d'aisance en traitant de leur domaine, auquel sa proximité des Tuileries donnait une grande valeur. Le supérieur d'alors, à raison de son titre de grand-aumônier du roi, était le duc de Rohan, évêque et prince de Strasbourg, landgrave d'Alsace, proviseur de Sorbonne et cardinal de l'Église ro-

mônier. A ces titres éclatants, le cardinal joignait une réputation équivoque et des affaires personnelles fort embarrassées ; et c'est sans doute cette dernière circonstance qui a fait attribuer à des vues intéressées le déplacement inopiné des Quinze-Vingts, 525 ans après leur institution.

L'enclos et les bâtiments de la communauté furent vendus à la ville de Paris 6,312,000 livres, somme équivalente à environ 320 mille livres de rente. Les lettres patentes de Louis XVI, d'accord avec un arrêt du Parlement, ordonnèrent que cinq millions seraient déposés au Trésor royal pour constituer, au denier vingt, une rente perpétuelle de 250 mille livres, destinée à défrayer largement les dépenses de l'hospice royal. Et quant au reliquat de 1,312,000 livres, complément du prix de la vente, 500,000 livres furent consacrées à l'achat de l'hôtel des mousquetaires, et le cardinal s'appropria les 800,000 livres de surplus, afin de s'indemniser des frais de déplacement, ainsi que du mobilier augmenté et renouvelé. Mais cette cote mal taillée du grand-aumônier a reçu des historiens des interprétations peu charitables.

Pour ce qui est de la rente représentative des cinq millions déposés au Trésor royal, l'administration des Quinze-Vingts eut l'heureuse inspiration de n'en point poursuivre la constitution définitive, en sorte que cette rente resta à l'abri du décret qui consacrait la réduction de deux tiers, sous prétexte de consolider le tiers restant. Le gouvernement de Louis XVI continua de servir cette rente annuelle, et il en fut de même des gouvernements de la Convention, du Directoire, du Consulat et de l'Empire. Ensuite, sous la Restauration, la même rente fut intégralement payée, tantôt avec les redevances de la ferme des jeux, et tantôt aux dépens de la cassette royale, jusqu'au moment où elle fut législativement inscrite au budget de l'Etat, et assimilée aux dépenses publiques. Toutefois, et après une enquête sur les autres ressources et les dépenses de l'établissement, la rente primitive de 250,000 francs fut réduite à 210,000 après 1830; réduction motivée sur l'accroissement progressif et déjà grand des revenus de cet hospice, comme aussi sur le nombre, de plus en plus restreint, des aveugles. Ce nombre, qui devrait toujours être de trois cents, était de deux cent quarante-sept en 1816; mais il le restreignit à cent soixante-seize, en 1831. On se demande quelle a pu être la cause de cet abaissement du chiffre des admis, ou du moins des postulants pour l'internat. Serait-ce, comme on l'a cru, la seule répugnance de porter l'uniforme de la maison, ou la crainte d'être séparé de sa famille, ou de ne pouvoir plus mendier? Ou ne serait-ce pas plutôt un des heureux effets de la vaccine, à la faveur de laquelle la petite vérole est devenue beaucoup plus rare, ainsi que ses complications d'ophthalmies graves et de cécité? C'est là une influence dont il faut tenir compte, et qu'on a remarquée en Angleterre comme en France, et peut-être davantage. Toujours est-il qu'il existe encore bien plus d'aveugles nécessiteux que ne peut en recevoir ou pensionner l'établissement des Quinze-Vingts.

Du 28 janvier 1797 jusqu'à la Restauration, de même que depuis 1830, les Quinze-Vingts furent placés sous la tutelle du ministre de l'intérieur, et l'administration en fut surveillée, comme sont surveillés les autres refuges dits royaux, par des Commissions spéciales, ayant sous leurs ordres un directeur. La Commission actuelle n'est plus que consultative. En sorte que le pouvoir du directeur est beaucoup plus étendu qu'il n'était.

Quoi qu'il en soit, le grand-aumônier de Louis XVIII, quand arriva la

Restauration, s'empara, sans ordonnance préalable de nomination, des fonctions et du titre de supérieur général de l'établissement des Quinze-Vingts. Cette étrange prise de possession paraissait se fonder sur d'anciens droits inhérents à la charge de grand-aumônier, sans qu'aucune décision supérieure eût besoin d'intervenir pour l'intronisation. Le cardinal de Talleyrand-Périgord reprenait sa haute direction, comme le roi sa couronne, en vertu d'un droit que même la dépossession n'avait pu prescrire. Cependant on remercia le ministre, pour lui et ses prédécesseurs, de sa sollicitude envers des infirmes qui allaient échapper à sa juridiction.

Les jeunes aveugles, qui n'avaient pu vivre et concorder avec les sourds-muets de la rue Saint-Jacques, se trouvaient alors réunis aux aveugles adultes des Quinze-Vingts. Et comme la grande-aumônerie n'avait aucune prérogative sur cette institution, qui datait du nouveau régime, une ordonnance royale du 8 février 1815 la disjoignit des Quinze-Vingts. Cette petite colonie fut établie rue Saint-Victor, où on l'exerça à la méthode de lecture de Valentin Haüy, frère du célèbre cristallographe ; et elle y demeura sous le patronage du ministre de l'intérieur, qui l'a depuis fait transférer au faubourg Saint-Germain, où elle a pour directeur le très-digne M. Dufau. Mais les vrais Quinze-Vingts restèrent, jusqu'en 1830, sous la seule autorité de la grande-aumônerie. Voilà même pourquoi, lorsque M. Guizot chargea M. Cochin d'en étudier l'organisation, les revenus et les charges, cet hospice royal était encore régi par l'ancienne comptabilité, abandonnée partout ailleurs. Alors, en effet, les comptes se continuaient d'une année à l'autre, sans clôture et sans conclusion. Cependant, une ordonnance de Louis XVIII, rendue le 31 octobre 1821, enjoignait au ministre de l'intérieur de régler annuellement les comptes de cette maison. Mais ce haut fonctionnaire s'était dispensé de ce soin, motivant son abstention sur ce que la rente perpétuelle était soldée à cette époque par la liste civile, ce qui ôtait à ce ministre toute compétence et tout contrôle. Aujourd'hui, les comptes annuels sont toujours distincts, toujours clos le 31 décembre, et la Cour des comptes est appelée à les vérifier, comme elle scrute et vérifie tout compte public qui dépasse 10,000 francs. Toutefois, et si irrégulière que fût cette comptabilité sous la Restauration, un architecte n'en fut pas moins destitué, en 1822, pour avoir fait bâtir à son usage personnel ce joli pavillon de l'entrée, qui coûta 32,000 fr., après que le devis dressé par lui-même ne l'avait évalué qu'à 12,000.

Aucun point de la France ne traversa plus paisiblement que cette institution nos longs troubles révolutionnaires, bien que la révolution de 89 eût éclaté à cinq cents pas des Quinze-Vingts qui avoisinaient la Bastille. Ils n'eurent connaissance du Calendrier républicain et du système décimal qu'en 1797 ; ils vivaient dans une telle sécurité et restèrent si étrangers à l'effervescence publique, qu'en octobre 1793 leur chapitre s'assemblait extraordinairement pour interdire à chacun de ses membres d'élever chez eux certains animaux domestiques, et, quelque temps après, pour voter une cotisation annuelle et intégrale de 100 livres, somme qu'on destinait à remonter régulièrement l'horloge de l'établissement. Ce fut toutefois avec patriotisme qu'ils offrirent à la nation les cloches de leur église[1].

[1] La révolution de Février 1848 a causé non moins d'émotion aux Quinze-Vingts que celle de 89, peut-être même y a-t-elle rencontré des sympathies plus exaltées, à raison du nouveau règlement très-rigoureux que le ministre, M. Duchatel, venait de faire rédiger par

Depuis cinq cent quatre-vingt-sept ans que l'établissement des Quinze-Vingts est fondé, il a été gouverné pendant cinq cent cinquante-deux ans par les grands-aumôniers de vingt-cinq rois, et placé pendant trente-cinq autres années dans les attributions des ministres de l'intérieur de cinq différents gouvernements. Il fut mis pour la première fois sous le régime ministériel par un arrêté du Directoire exécutif à la date du 28 janvier 1797 ; et jusqu'à 1794, ainsi que nous l'avons dit, il était resté organisé en chapitre, à la manière des anciens couvents.

On trouverait difficilement un gouvernement qui ait essayé d'autant de constitutions que cette maison royale a, je ne dis pas exécuté, mais reçu de règlements. Il est vrai qu'on en trouverait peu d'aussi parfaits que ceux qui la régissent, et où les conjonctures et les éventualités aient été plus sagement prévues. Sans relater ceux des premiers temps et des anciens rois, successeurs de saint Louis, des statuts ont été donnés aux Quinze-Vingts par François Ier, par Colbert et Seignelay, sous Louis XIV, par le cardinal Fleury, sous Louis XV, par le cardinal de Rohan, sous Louis XVI, par la Convention, le Directoire, le Consulat et l'Empire, par le cardinal de Croï, sous Louis XVIII, et enfin, en 1834, par M. Thiers, qui a su mettre en œuvre, tout en les modifiant, ce que ces anciens règlements renfermaient de judicieux et d'essentiellement praticable à l'époque actuelle, aux mœurs du temps. Un règlement de l'an VIII (1800) porte la signature de Lucien Bonaparte, alors ministre de l'intérieur.

Comme les Sourds-Muets, comme la maison de Charenton et celle des Jeunes Aveugles, l'institution des Quinze-Vingts est une maison royale où la France entière a, quant aux admissions, les mêmes prérogatives que Paris. Que les demandes soient adressées au directeur, au Comité consultatif, à l'administration centrale ou aux préfets [1], en dernier ressort, c'est toujours le ministre de l'intérieur qui nomme. Quand il existait un Conseil d'administration, ce Conseil avait le droit de présentation pour la moitié des places vacantes. On a vu à la fois jusqu'à sept cents demandes pour une dizaine de places disponibles ou de pensions restées sans titulaires. Mais, comme nous l'avons dit précédemment, le nombre des postulants n'est plus aussi considérable, au moins pour la résidence et l'internat. On se rejette maintenant sur les pensions, qui sont échelonnées de la manière suivante : d'abord 100 fr., puis 150, 200 et enfin 250 fr., qui est le maximum. Un aveugle n'obtient même son admission aux Quinze-Vingts, sauf protection puissante, qu'après avoir parcouru les différents degrés de la pension d'externe, et beaucoup la préfèrent à la résidence régulière. Il est certain que cette pension convient mieux aux célibataires, et surtout aux provinciaux déjà rentés, à ceux qui n'ont à tirer

---

MM. Teste fils et Guilhem, et dont l'adoption leur était comme imposée, contrairement aux traditions. La dernière révolution les a préservés de ce dernier règlement de 1848, et la reconnaissance qu'ils en gardent accroît même leur patriotisme. Toutefois, le 15 mai fut pour cette maison hospitalière une journée d'épreuves périlleuses. Les clubistes insurgés qui venaient de violer l'Assemblée nationale, et qui s'étaient vus repoussés de l'Hôtel-de-Ville, se replièrent en partie sur le faubourg Saint-Antoine, et ils investirent les Quinze-Vingts depuis cinq heures jusqu'à dix heures du soir. Ils s'étaient emparés de l'Hôtel et de ses avenues, et c'est de là qu'ils dirigeaient leurs entreprises sur les courriers et les estafettes du gouvernement d'alors.

[1] A ces demandes doivent être jointes les trois pièces suivantes : 1° un acte de naissance, 2° un certificat d'indigence, 2° un certificat de cécité incurable.

profit ni d'un talent, ni d'une industrie. Elle n'astreint à aucun déplacement, à aucune règle ; elle ne cause qu'un souci trimestriel, qu'une peine périodique, qui est d'obtenir un certificat de vie, et d'envoyer en recette chez le receveur de l'arrondissement. Le simple pensionnaire est même dispensé de porter l'habillement distinctif. Or, on imaginerait difficilement combien d'aveugles des plus dénués cette livrée d'hospice royal a tenus éloignés des Quinze-Vingts. C'est à ce point que, sous la Restauration, lorsque le gouvernement de Louis XVIII exigea rigoureusement l'uniforme traditionnel, on se vit contraint d'infliger une amende de 20 à 40 fr. à ceux d'entre eux qui vendraient leur habit, ou qui en changeraient seulement les boutons fleurdelisés. C'est qu'en effet cette livrée des Quinze-Vingts enchaîne leur liberté, et les soumet à une discipline sévère et une gênante surveillance. Elle leur interdit la triste faculté de mendier, comme aussi de figurer dans des ateliers ou des orchestres, s'ils n'en ont obtenu permission du directeur de l'Institution. En un mot, elle restreint leur indépendance et humilie leur amour-propre, en signalant à la fois leur infirmité, leur assujettissement et jusqu'à leur demeure, eux à qui n'est possible aucune représaille d'investigation.

Pour être admissible aux Quinze-Vingts, il faut être Français et le prouver; être atteint d'une cécité incurable, quelle qu'en puisse être la cause, amaurose, taies ou glaucôme, suite de petite vérole, d'accident ou de maladie. Il faut établir, en outre, qu'on est adulte et indigent. L'indigence a pour les Quinze-Vingts une extension singulière, dont le règlement de M. Thiers a fixé les limites. Est réputé indigent l'aveugle possédant moins de 600 fr. de revenu, s'il est célibataire, ou moins de 800 fr., s'il est marié. Mais s'il atteint l'un de ces chiffres proportionnels, il ne peut prétendre à la pension intégrale des Quinze-Vingts, ni comme interne, ni comme externe. L'aveugle marié, qui a 700 fr. de revenu, et le célibataire qui en a 500, n'ont droit l'un et l'autre qu'à une pension de 100 fr. annuellement. Il est vrai que cet article du règlement n'a jamais reçu d'exécution rigoureuse [1].

On conçoit, après tout, que l'administration des Quinze-Vingts reçoive, même avec préférence, des aveugles déjà rentés, à qui une modique pension procurera l'aisance. Si elle ne portait ses choix que sur de vrais indigents, elle aurait presque toujours sous les yeux le spectacle attristant d'une misère irrémédiable, et ne parviendrait qu'avec peine, et peut-être jamais, à leur interdire la mendicité. C'est donc agir avec sagesse qu'imiter la Société philanthropique, laquelle exclut les grands indigents des secours sanitaires qu'on administre en son nom. La Société philanthropique ne vient en aide qu'à ceux qui, ayant le moyen de vivre, n'ont pas assez pour défrayer la maladie.

Comme Sainte-Périne, l'institution dont nous parlons reçoit en placements viagers les sommes dont peuvent disposer les membres résidents, mais à condition que ces sommes ne dépassent jamais le maximum indiqué des revenus permis.

[1] Le règlement de M. Thiers n'a même jamais été exécuté sous le règne du roi Louis-Philippe. Ce n'est que depuis le 24 février, et seulement depuis un mois que le nouveau directeur est en fonctions (depuis le 20 juillet), que ce règlement a été déclaré le seul exécutable. Les Quinze-Vingts l'ont agréé. Pendant les quatre mois précédents, l'administration de l'hospice a été aussi anarchique que puisse l'être un interrègne. Malgré l'appui et les conseils de M. Recurt, M. Foubert, pharmacien, le directeur intérimaire, n'aura rien ajouté aux bonnes traditions administratives.

Sauf les cas précédemment fixés, où la pension peut être restreinte, tout aveugle admis aux Quinze-Vingts reçoit par jour 1 fr. 30 cent. ou 474 fr. 50 cent. par an. Cette somme est ainsi répartie :

En argent, 1 fr. 2 cent. 3/4, ou par an, 375 fr.

En pain, 20 onces calculées sur le pied de 15 cent. la livre, ci 68 fr.

Si le prix en est moindre, les membres résidents profitent de la différence. Si, au contraire, le pain vaut davantage, le surplus du prix est à la charge de l'établissement, ou en partie à la charge de la ville aux époques de pénurie, comme il en a été cette année (1847). Ce pain est fourni aux aveugles seuls par la boulangerie centrale des hôpitaux : en cela les voyants ne leur sont pas assimilés. — On retient par jour 8 cent. 1/2, ou 31 fr. par an pour l'habillement complet, qui n'est renouvelé que tous les deux ans. Dépense totale, 474 fr. 50 cent.

Les femmes et les maris voyants des aveugles résidents reçoivent chaque jour en argent 30 cent. ou par an, 109 fr. 50 cent.

Les enfants reçoivent jusqu'à l'âge de 15 ans, 15 cent. par jour, ou 54 fr. 75 cent. par an.

De sorte que l'aveugle célibataire ou isolé touche une pension annuelle de 474 fr. 50 cent.

S'il est marié, mais sans enfant, une pension de 584 fr.

Marié et avec un seul enfant, 638 fr.

Et ainsi du reste, en ajoutant 54 fr. pour chaque enfant.

A quatorze ans révolus et quelquefois plus tôt, les enfants sont mis en apprentissage aux frais de l'établissement, à qui cela coûte environ 120 fr. une fois payés. Cette bonne coutume remonte à 1785, époque où le cardinal de Rohan était gouverneur.

Chaque aveugle a son logement particulier, demeure qui, en général, est assortie à la condition de chacun. Les chambres à feu sont pour les aveugles mariés, les cabinets pour les célibataires. On octroie aussi gratuitement aux familles nombreuses, des cabinets supplétifs et des greniers pour le combustible. Le besoin d'une cave supposant un degré d'aisance prohibé, jamais on n'en accorde à titre gratuit, on en loue. Tout voyant, homme ou femme, qui a vécu en mariage durant cinq ans avec un aveugle, s'il a résidé pendant le même temps et sans interruption avec lui dans l'établissement, obtient presque toujours après la mort de son conjoint un petit logement gratuit, un cabinet de veufs, comme on dit. Outre cette résidence facultative, le survivant, veuf d'aveugle, a droit à un traitement journalier de 50 cent., ou de 183 fr. par an.

C'est un double privilége auquel peuvent prétendre les veuves de tout âge, mais dont les veufs voyants ne jouissent que s'ils ont soixante-dix ans révolus. Sont rigoureusement frustrés de ces avantages les veufs qui se remarient, hommes et femmes. A moins de cinq années de résidence, les veufs voyants sont expulsés de ces établissements au bout de trois mois, sauf dérogation généreuse au règlement. Les enfants de ces veufs peuvent aussi demeurer dans la maison avec celui de leurs parents que la mort épargne. Mais l'administration conserve le droit d'évincer tout le monde, à l'exception des aveugles. Sans l'autorisation expresse du Comité consultatif, on ne garde jamais dans l'institution ni de garçons au-dessus de quinze ans, ni de filles au delà de vingt et un ans ; et jamais un enfant qui a cessé d'y résider ne peut y rentrer de nouveau autrement qu'en visite.

Les aveugles célibataires, assimilés en cela à des mineurs, ne peuvent se marier sans le consentement du Comité consultatif, qui en délibère avec le directeur. Les autorisations de ce genre sont toujours subordonnées à une sorte d'enquête ayant pour objet l'âge, la santé, les mœurs, les ressources et charges du conjoint voyant. Il est des aveugles ailleurs qu'aux Quinze-Vingts qui auraient à se louer des investigations d'un comité pareil.— Il n'est jamais permis aux aveugles de se marier entre eux, non-seulement parce qu'un aveugle serait d'un faible secours à son semblable, mais sans doute aussi dans la crainte que la même infirmité dans les deux conjoints ne laisse des traces dans leurs descendants immédiats. Il est des espèces de cécité, comme celle qui provient de la paralysie de la rétine, de taies scrofuleuses ou même de cataractes, dont la transmission héréditaire n'est pas impossible [1]. Les aveugles et leurs familles trouvent dans l'institution, non-seulement des logements sortables, mais des soins et des médicaments gratuits en cas de maladie, des ouvroirs chauffés pour les jeunes enfants et pour les femmes; les enfants reçoivent l'instruction aux écoles du quartier, où les conduit le surveillant de la maison, depuis que des raisons peu solides d'économie ont fait supprimer les écoles internes, qui coûtaient annuellement de 1,200 à 1,600 fr. Enfin, ils sont mis en apprentissage à l'extérieur, après que l'aumônier les a instruits de leurs devoirs en s'occupant de leurs croyances. Des secours en argent sont en outre accordés aux vieillards octogénaires (50 fr. à chacun, autrefois du moins), aux femmes en couche (25 fr.); aux enfants de première communion pour l'habillement (30 f.), de même qu'en d'autres circonstances exceptionnelles et aux nécessiteux.

L'excédant réalisé tous les deux ans, après l'achat des vêtements complets, est employé (ou du moins devrait l'être), en distributions générales de linge et d'effets accessoires d'habillement.

Les membres admis à l'infirmerie ne touchent plus leur traitement intégral: une portion notable en est naturellement déléguée à la caisse commune, afin d'indemniser l'établissement des dépenses sanitaires.

On retient par jour, en cas de maladie,

40 centimes sur le pain de l'aveugle marié;

60 centimes quand l'aveugle est célibataire;

Et 30 centimes pour les époux voyants. Les veufs malades ont la douleur de se voir déportés à l'hôpital voisin (à Sainte-Marguerite).

En conséquence de la pension quotidienne et des secours ci-dessus, il est interdit aux Quinze-Vingts d'invoquer la charité publique. Une première infraction à cette défense serait punie d'une amende de 15 francs. L'amende n'était que de 5 francs au temps des aumôniers. Elle serait de 30 à 50 francs en cas de récidive. Quant à ceux qui persévèrent, ils s'exposent à être chassés de l'établissement. Les autres infractions au règlement sont punies par des amendes dont le chiffre ne peut, en aucun cas, dépasser 6 francs, ni être inférieur à 50 centimes.

L'aveugle Quinze-Vingts, au moment de son admission, en présence du maire de l'arrondissement et de deux témoins, promet de se conformer aux règles de l'institution ainsi qu'à tous autres statuts non abrogés. Au temps de

---

[1] Cependant, il existe présentement aux Quinze-Vingts six aveugles qui ont obtenu la permission de s'allier entre eux.

François Ier, au seizième siècle, les nouveaux admis prêtaient jusqu'à quatorze serments sur les Ecritures. Un quinzième était exigé des époux voyants et ne concernait qu'eux. Il se rapportait à la fidélité.

Naturellement défiants et fort jaloux de leurs droits, mais surtout de la liberté, les Quinze-Vingts refusèrent en 1521 un règlement en 38 articles qui leur fut proposé par François de Moulins, grand-aumônier de François Ier. Il fallut que ce roi chargeât de Vignoles de modifier ces statuts, qui ne furent adoptés qu'en 1546. Ce nouveau règlement avait 50 articles, parmi lesquels il en est qui concernent les successions, sujet fort délicat à l'égard duquel il n'a été définitivement statué que par une ordonnance de Louis XV, à la date de 1764, sous le ministère Choiseul.

L'établissement hérite sans exception et sans partage des aveugles célibataires; mais quand il est question de membres mariés, la famille participe à l'héritage.

Plusieurs ordonnances fort sages, la plupart de Louis XIV, sont toujours en vigueur aux Quinze-Vingts. C'est ainsi qu'il leur est défendu de donner l'hospitalité à des étrangers, comme aussi de s'attabler dans les cantines, où l'on ne doit vendre qu'à pinte et à pot, comme dit un arrêté de Colbert. Toute liqueur forte est rigoureusement bannie de la maison. Chaque fois qu'on procède à la vente d'effets mobiliers provenant des grabataires de l'infirmerie ou des membres décédés, il est de règle qu'on accorde aux aveugles de la maison un crédit individuel de 72 francs, somme remboursable dans l'année au moyen d'une retenue de 6 francs par mois, ou de 20 centimes par jour. Mais aucun crédit n'est accordé dès qu'il s'agit d'objets de luxe. Les bijoux et toutes les superfluités se vendent au comptant. Or, il faut remarquer que cette sage disposition est antérieure à B. Franklin et à la publication de son *Bonhomme Richard*. Au reste, et quoiqu'il existe à l'intérieur de l'établissement des marchands de comestibles et deux cantines pour la vente des aliments préparés, néanmoins les Quinze-Vingts ont la faculté de s'approvisionner au dehors, même en ce qui concerne les choses nécessaires à la vie. Il y a ainsi une double concurrence en faveur des membres résidents, car les marchands de l'extérieur sont admis dans la maison du moment qu'ils vendent des objets nécessaires.

Il nous a semblé que l'existence en commun et les repas collectifs en réfectoire auraient là de grands avantages, ne fût-ce que pour les veufs et les célibataires isolés. Il serait de même essentiel, et je crois très-facile, de dispenser toute cette colonie peu fortunée du soin dispendieux de pourvoir isolément au chauffage de chaque logement, en établissant dans toute la maison, soit gratuitement, soit par cotisation, des calorifères économiques. Ce serait là d'ailleurs un plus sûr préservatif contre les incendies que toutes les machines et pompes dont l'établissement est richement pourvu[1]. On objecte à cela que l'entretien d'un calorifère suffisant pour une aussi vaste maison reviendrait à 12 ou 15,000 fr. par an, tandis qu'à une voie de bois par ménage, le chauffage isolé des 244 membres résidants ne coûterait guère que 7 à 8,000 fr., outre que la chaleur ainsi divisée par cellule subviendrait aux nécessités de chaque ménage, en ce qui regarde le blanchissage, la nourriture, etc. Encore fau-

[1] Les incendies sont extrêmement rares aux Quinze-Vingts; ce qu'il convient d'attribuer à ce que les aveugles vivent et agissent sans lumière.

drait-il résolument prendre parti pour un de ces deux modes de chauffage, le général ou l'individuel, le calorifère ou le foyer.

L'on devrait bien, enfin, délivrer gratuitement tous les deux ans l'habillement d'uniforme qui coûte à peine 62 francs, ou 31 francs par an. La prospérité de l'établissement autorise pleinement cette largesse, ainsi que M. de Briatte a pris soin de le prouver dans son enquête financière de 1831. Ajoutons qu'il serait convenable que les ordonnances des deux docteurs pussent être exécutées chez le pharmacien désigné de l'établissement, sans le visa préalable du directeur. La dignité des médecins y est intéressée, et quelquefois le salut des malades.

Rien ne nous paraît plus instructif que l'organisation de ce vaste établissement, dont le personnel se compose de quatre cent quatre-vingts individus résidants, en outre de ses six cents cinquante-trois pensionnaires externes et de ses fonctionnaires au nombre de dix-huit, en comptant les subalternes jusqu'aux plus infimes. Voici à quelle dépense induit approximativement cette célèbre institution :

244 aveugles, membres résidants, à raison de 474 fr. 50 c. l'un.	114,778 f.
133 époux voyants, hommes et femmes, à 109 fr. 50 c. l'un....	14,563
70 enfants d'aveugles des deux sexes, à 54 f. 75 c. l'un.......	3,832
De 4 à 8 enfants en apprentissage, à 120 fr. l'un................	600
30 veufs ou veuves d'aveugles, à 182 fr. 50 l'un..............	5,475
53 membres qui ont le droit de résider, mais qui préfèrent toucher au dehors le maximum de la pension d'externe, ou 250 fr.	13,250
200 pensionnaires externes, à 200 fr..........................	40,000
200 — — à 150 fr..........................	30,000
200 — — à 100 fr..........................	20,000[1]

Le personnel des fonctionnaires se compose :

D'un Directeur, qui gouverne et administre ; d'un Trésorier, qui est chargé des affaires financières et contentieuses, des recettes et dépenses ; d'un Aumônier, qui donne l'instruction religieuse aux enfants et des consolations aux malades, outre qu'il concourt à l'acquittement des fondations pieuses ; de deux Médecins, dont l'un réside ; d'un Architecte, qui ne réside pas ; de deux Commis et d'un Garçon de bureau ; d'un Surveillant, d'un Concierge et d'un homme de peine ; de trois Préposés à l'infirmerie ; de trois Sœurs de Sainte-Marthe, dont deux prennent soin des malades et de la lingerie, tandis que l'autre tient école pour les jeunes filles ; en tout, dix-huit employés, qui à eux tous occasionnent une dépense d'environ..	30,000
	272,498 f.

Lorsqu'en 1830 M. Cochin fut nommé administrateur provisoire des Quinze-

[1] Les membres résidants sont payés tous les mois, et les pensionnaires tous les trimestres et par l'entremise des receveurs des finances. Les départements du nord sont ceux qui ont le plus d'aveugles, principalement Seine-et-Oise et la Seine-Inférieure. A lui seul, Paris compte cent cinquante pensionnaires externes. La plupart des conditions sociales ont là quelque représentant. Aujourd'hui même il s'y trouve :

Un médecin, un notaire, un secrétaire de préfecture, un marquis, un M. D***, et jusqu'à un fils d'ex-pair de France, qu'accompagne sa mère.

Vingts, laborieuses fonctions qu'il conserva jusqu'en 1834, il y trouva une caisse bien garnie, puisqu'elle renfermait 78,000 fr., dont il s'empressa de déposer 50,000 à la Caisse publique des consignations. Mais, s'il trouva beaucoup d'argent, il n'en fut pas de même de l'ordre : il n'existait aucun devis du mobilier; les écritures étaient mal tenues, la discipline relâchée.—Il était donc essentiel de reviser les règlements, comme aussi de procéder à une enquête, à une réorganisation et à des recensements. M. Guizot, premier ministre de l'intérieur du nouveau gouvernement, avait, dès le 30 août 1830, institué un Conseil d'administration, composé de MM. Portalis, de Bastard, de Gérando, de Briatte et Cochin, et ayant pour secrétaire M. Amette. A ces premiers membres on adjoignit, quelque temps après, MM. de Tracy, Kératry, de Corcelles, Eusèbe Salverte et Ortolan, auxquels même vinrent se joindre M. Duchâtel et M. H. Royer-Collard, qui assistèrent à celle des séances où fut décidée la réforme du clergé des Quinze-Vingts. M. Cochin aurait voulu confier à l'administration générale des hôpitaux la tenue des comptes et la gestion des biens de l'établissement, ce qui n'aurait coûté aux hôpitaux qu'un commis de surcroît au traitement de 1,200 fr. Le Conseil s'y opposa, dans la juste appréhension que les hôpitaux, par esprit de centralisation et d'économie, ne vinssent à s'assimiler les Quinze-Vingts, au point d'en supprimer le titre et la destination spéciale, en les réduisant à l'état de vague succursale, qui n'aurait fonctionné que pour Paris, tandis que les Quinze-Vingts sont accessibles aux aveugles de tout le royaume.

M. de Briatte fut chargé de la révision des comptes de l'établissement, depuis 1816 jusqu'en 1828. De ce grand travail, digne d'un maître des comptes, il résulte qu'en treize années on avait économisé aux Quinze-Vingts six cent dix mille francs, solidement placés en actions de la Banque, rentes sur l'État, achat de terrains et prêts au Mont-de-Piété. Voilà d'où vient qu'en 1828 on avait des recettes de 65,000 francs plus élevées qu'en 1816. Il est vrai que la somme de ces économies se trouvait accrue des recettes extraordinaires qui, dans de certaines années, ont dépassé 100,000 fr., de l'aliénation de quelques biens inutiles, ainsi que de l'augmentation naturelle et progressive des biens fonciers.

Les ressources de l'hospice, en treize ans, se sont élevées à 4,300,000 fr., dont voici la répartition proportionnelle :

54 centièmes pour l'entretien des aveugles résidants, et pour les pensions d'aveugles externes ;
6 centièmes pour la chapelle et les frais du culte;
14 centièmes pour les constructions, les réparations et l'entretien des édifices ;
11 centièmes en frais d'administration et dépenses diverses;
15 centièmes en placement de capitaux, qui ont augmenté de près de 35,000 fr. les revenus de l'établissement.

100 centièmes.

Le rapport de M. de Briatte prouve surabondamment dans quel état de prospérité étaient alors les Quinze-Vingts. Cependant les prodigalités n'y étaient pas sans exemple. C'est ainsi que, par délibération du 17 juillet 1824, entre trois des sept conseillers administrateurs, 1,500 fr. d'indemnité furent accordés au chevalier d'Az... qu'on installait directeur. « M. ***, disaient MM. Mathieu de Montmorency, de Croï et Perreau, est un père de famille ayant peu de fortune.

Son ameublement lui coûte beaucoup, et cette dépense le met singulièrement à la gêne. Heureusement, M. le grand-aumônier a eu l'*insigne bonté* de proposer qu'une somme de 1,500 fr. fût allouée audit chevalier à titre d'indemnité de logement (bien que parfaitement logé, chauffé, éclairé, etc.). Le Conseil, partageant l'opinion de Son Altesse, a voté *avec plaisir* ladite somme pour être comptée audit ***. » Ainsi votaient, sans motifs sérieux, mais sans scrupule, trois membres sur sept dont aurait dû se composer le Conseil délibérant; ainsi deux voix ont suffi pour disposer de 1,500 fr., argent d'un hospice et bien des pauvres ! somme équivalente à une année de la pension moyenne de dix aveugles externes.

Une autre dépense fixa les regards du Conseil, celle de la chapelle et du clergé de l'établissement, s'élevant au six centièmes du budget intégral, ou à près de 260.000 fr. en treize années. Peut-être serait-on curieux de connaître le détail de cette dépense, dont la plus grosse part était annuelle et l'autre non, ainsi qu'on le discernera aisément.

Un chevecier, 3,000 fr., et deux vicaires à 2,000 fr. annuels.......	7,000 f.
Un sacristain, 800 fr.; un bedeau et un clerc pour les fondations, à 100 fr. l'un....	1,000
Un serpent et deux chantres, à 500 fr. chacun....	1,500
Un organiste, 300 fr.; un souffleur, 30 fr.; deux aides de chant, à 180 fr....	690
Un Suisse, 200 fr.; un sonneur, 120 fr....	320
Cinq clercs et six enfants de chœur, à 60 fr. chaque; indemnité, 80 fr....	740
Seize sermons à 30 fr., et deux à 40 fr....	560
Acquittement de 896 messes et services fondés, à la charge des Quinze-Vingts, par différents légataires bienfaiteurs de l'établissement....	1,200

N. B. Ces fondations servaient de saint prétexte à toutes ces dépenses. Il existait à peu près 3,000 fondations de ce genre, dont le Conseil crut pouvoir supprimer plus des deux tiers.

Autres dépenses concernant l'entretien de la chapelle, etc.

Pour les reposoirs de la Fête-Dieu, les tentures et décors, y compris une multitude de menues dépenses ordinaires....	2,600
Bois de chauffage (13 voies) pour les prédicateurs et la sacristie...	600
Confection d'un dais avec plumets....	974
Encensoirs renouvelés, réverbères, vases, robes, fauteuils, dorures, soutanes, linge, bas rouges des enfants de chœur....	2,666
	19,850 f.
Pour la musique des fêtes et cérémonies, y compris des achats de musique et d'instruments....	21,250
	41,100 f.

Voilà quel était, en 1830, le chiffre total des dépenses pour le clergé et la chapelle des Quinze-Vingts, y compris quelques achats extraordinaires. A cette somme élevée on pourrait joindre près de 4,000 fr., qui, quelques années plus tôt, furent dépensés à l'occasion de la naissance et du baptême de Mademoiselle de Berry et du prince son frère. Le Comité administratif se préoccupa d'une telle dépense, et l'on y délibéra, dans les séances du 5 décembre 1830, du 5 février

t du 6 mai 1831, sur les moyens d'en rendre le chiffre plus raisonnable et lus restreint. Il fut enfin décidé, dans la séance à laquelle assista M. Duchâtel t que présidait M. Portalis, le 6 mai, que les messes et les services fondés par livers donateurs ne sauraient exiger l'entretien d'un clergé aussi dispendieux, attendu que les services peuvent être célébrés et les messes dites ailcurs qu'aux Quinze-Vingts, et par d'autres prêtres que ceux de cette maison. « Si donc, ajoutait le Comité, quelques bienfaiteurs font mention de services aits par le clergé des Quinze-Vingts, avec l'assistance de tous les frères ou d'un certain nombre, ces expressions tiennent uniquement au caractère de communauté religieuse qu'avait l'établissement à l'époque de ces donations, et de pareils vœux sont sans objet depuis que ce caractère conventuel a disparu. Il ne faut pas que le clergé des Quinze-Vingts absorbe, en les enlevant à leur légitime destination, une partie considérable des revenus de l'hospice. Il faut d'ailleurs remarquer que la liberté des cultes a ouvert les portes de l'hospice à tous les aveugles pauvres, sans distinction de religion[1].

En conséquence, poursuivait le Comité, le clergé et la chapelle des Quinze-Vingts sont supprimés. Une somme de 500 fr. sera allouée comme indemnité de départ à chacun des deux ecclésiastiques, et il sera pris des arrangements pour l'acquittement des services fondés, ainsi que pour l'instruction des enfants.»

Effectivement, l'érudit M. Prompsaut, l'un des deux vicaires supprimés, fut nommé aumônier des Quinze-Vingts, au traitement de 1,600 fr.; et, quant aux services et messes, ils furent distribués ainsi qu'il suit. Des 896 fondations conservées, après que beaucoup d'autres furent abolies, l'aumônier en eut 300 à sa charge; 500 furent données au clergé de la succursale, et les autres 96 à un vieux prêtre de la province. 896 fr. annuels sont affectés à la célébration de ces 896 services, fondés la plupart à perpétuité.

Aujourd'hui, et quoiqu'on ait retranché 40,000 francs de leur subvention légitime, les Quinze-Vingts ont encore d'assez beaux revenus. En voici, sauf erreur, l'état approximatif :

Fermages de biens ruraux à Louvres et à Sarcelles...........	17,000 fr.
Maisons et terrains en location............................	32,000[2]
Location de la chapelle à la paroisse Sainte-Marguerite........	5,000
Rentes sur l'Etat..	73,000
Successions récentes et rentes foncières (48 fr.).............	1,248
Recettes extraordinaires et intérêts de fonds déposés.........	7,000
Subvention de l'État, représentative de cinq millions déposés en 1779, indûment réduite à..........................	210,000
	345,248 fr.

C'est environ 950 fr. par jour, et la dépense quotidienne s'élève tout au plus à 800 fr., en y comprenant les pensions d'externes, mais en exceptant les frais d'entretien et de réparations. Il en résulte pour chaque année des économies notables qu'on capitalise et dont on constitue des rentes.

[1] Malgré la tolérance des temps modernes, les Quinze-Vingts résidants sont presque tous des catholiques. On n'y voit aujourd'hui qu'un juif et qu'un seul protestant.

[2] Plusieurs fois il a été question d'aliéner ces immeubles, afin d'accroître les revenus de l'hospice : l'administration centrale s'y opposa. Dans les années calamiteuses, disait M. Thiers, il faut que de pareils établissements aient la ressource et le pouvoir d'emprunter sur des biens-fonds.

Au reste, ce bel établissement est un modèle de prudente administration. Il possédait une chapelle et un clergé dont la dépense annuelle s'élevait de 20 à 40,000 fr. ; on a supprimé le clergé et loué la chapelle, qui sert depuis longtemps de succursale à la paroisse du 8e arrondissement. Il avait des écoles d'enfants qui absorbaient de 12 à 1,600 fr. par an ; on a supprimé un peu étourdiment ces écoles, que suppléent celles du quartier. Toutefois, on a cru voir quelques inconvénients dans les écoles municipales, et l'on a chargé l'une des trois sœurs de Sainte-Marthe d'ouvrir une école pour les jeunes filles de l'établissement. Peut-être ensuite rouvrira-t-on, avec sagesse, celle des garçons. A la charge des Quinze-Vingts avaient été mises environ 3,000 fondations pieuses : messes, services, saluts ou *Ave*, etc. ; et des sommes importantes étaient affectées à cet usage. Par économie, plus des deux tiers de ces fondations ont été supprimées, et l'on se borne aujourd'hui à faire dire quelques centaines de messes par différents ecclésiastiques, et à célébrer à petit bruit des services peu coûteux que le Ciel entend. On s'approvisionne de pain pour les aveugles à la boulangerie centrale des hôpitaux, à raison de 15 cent. la livre ; et l'on fait contribuer la ville pour le surplus du prix, au moins en ce qui concerne les voyants adultes et les enfants. On pousse la parcimonie jusqu'à laisser sans feu de vieux aveugles, plutôt que de faire dispendieusement circuler partout la chaleur au moyen de calorifères. On laisse les pelouses sans grilles, attendu que ce digne entourage coûterait de 15 à 16,000 fr. ; et l'édifice reste sans plafonnage, parce qu'à raison de 3 fr. le mètre, les 25,000 mètres de plafond reviendraient à 75,000 fr. On suit, en cela, l'avis du duc de Noailles, qui restreignait au vingtième des revenus annuels les sommes qu'on pouvait consacrer à des constructions ou réparations improductives.

Les Quinze-Vingts se privent même de la statue de saint Louis, leur glorieux fondateur, espérant toujours récupérer celle qui est maintenant à Saint-Denis et qui leur appartenait jadis. Et quant aux tableaux, l'église n'en possède que trois : une Descente de Croix, le Baptême de Clovis par saint Remy, et une Communion de saint Louis en Orient, qui est une œuvre remarquable.

L'édifice, encore fort beau de nos jours, se compose de deux étages de galeries ayant chacune quatre-vingt-une fenêtres sur la Cour d'honneur. Et, comme ces étages à corridor sont à double logement, il y a place pour 162 aveugles mariés, c'est-à-dire pour 324 personnes, en comptant de chaque côté une cellule par fenêtre. A l'égard du rez-de-chaussée, il n'en faut pas tenir compte ; l'aumônier, l'administration et des magasins l'occupent presque entièrement.

L'infirmerie des Quinze-Vingts se compose de deux salles à douze lits, et d'une petite salle à quatre lits, qui est destinée aux maladies contagieuses, et peut-être bien aux malades de province, conformément à un arrêt du Parlement de Paris, à la date de 1783. Un des médecins de l'établissement donne publiquement des consultations pour les maladies des yeux, et cela nous paraît également conforme à un autre arrêt de l'ancien Parlement, arrêt qui ordonnait la fondation, dans l'enceinte des Quinze-Vingts, de deux services ophthalmologiques, comme on dirait aujourd'hui, l'un pour les malades de Paris, l'autre pour les provinciaux.

Voilà peut-être l'établissement public qui a subi le moins de vicissitudes et qui a le mieux résisté, soit aux commotions révolutionnaires, soit à la versatilité de l'esprit humain. Vainement on a voulu supprimer cette institution

hospitalière, la réunir sans prévoyance aux hôpitaux de Paris, dans lesquels les départements n'ont point accès, en amoindrir les ressources et y supprimer toute résidence; elle a, quoi qu'on ait tenté contre elle, conservé son nom, ses revenus, son organisation primitive, son ressort de bienfaisance à tout le royaume, sa spécialité expresse, et surtout son indépendance. Après avoir traversé vingt-sept règnes et trente-quatre gouvernements, survécu à plusieurs dynasties de rois et à trois révolutions, les Quinze-Vingts sont aussi florissants qu'ils l'aient jamais été. Ils ont absorbé, depuis leur origine, environ cent millions de francs, et pourtant on leur a vu économiser, depuis soixante-huit ans, 125,000 fr. de rente, épargnes dont on a prétexté pour réduire de 40,000 fr., et réduire sans justice, leur dotation annuelle inscrite au budget. Eux que l'on gratifiait de 30 livres en 1270, pour complément de nourriture, ils possèdent aujourd'hui trois cent quarante et quelques mille francs de revenus solides, entretiennent dans leur enceinte près de cinq cents personnes, et pensionnent au dehors, soit à Paris, soit en province, près de sept cents aveugles qui répugneraient à la discipline intérieure et à l'assujettissement.

ISID. BOURDON.

CORRESPONDANCE.

Un de nos lecteurs, ancien membre de nos Chambres législatives, nous adresse, au sujet d'un article de la *Revue des Deux-Mondes* (1er août), une lettre de laquelle nous ne reproduisons que la seconde partie, la première roulant exclusivement sur la politique étrangère, que nous ne croyons pas devoir aborder dans ce recueil.

Notre correspondant constate, avec l'auteur de l'article dont il s'occupe, la triste situation de la France ; mais il combat l'opinion de ce dernier sur les causes qui ont amené cette situation. Voici la fin de sa lettre :

« Si ce triste avenir se réalisait, en accuserions-nous l'application exclusive de notre sollicitude à des intérêts intérieurs, selon le reproche adressé à notre gouvernement?

« Nous nous placerions plutôt à un point de vue opposé, et nous pensons que c'est pour avoir méconnu et négligé nos circonstances intérieures que sont venus fondre sur nous tous les malheurs qui en sont la conséquence.

« Si cet article a été principalement écrit pour sa dernière page, le but n'était que trop facile à atteindre, et rien n'est plus évident que notre actuel et accidentel abaissement.

« Mais à ce mal quel est le remède? Telle est la vraie question. Il ne suffit pas de nous dire : Soyez grands, soyez dignes, soyez forts, suivez les traditions, maintenez votre rang, veillez à l'équilibre européen.

« A dire le vrai, ce système d'équilibre nous a toujours paru suspect de quelque illusion.

« Sans remonter plus que l'auteur jusqu'au traité de Westphalie, nous nous souvenons des traités secrets de partage et des guerres de succession, des pactes de famille, de la guerre de sept ans, suivie de ses désastres, de l'envahissement de la Pologne, des empiétements de la Russie sur la Suède, la Turquie et la Perse, des guerres de l'empereur Napoléon, du blocus continental, etc., etc.

« Est-il, je le demande, une seule de ces calamités qui n'ait eu pour objet ou pour prétexte l'intérêt de l'équilibre européen ?

« Ah ! sans doute, il serait beau et glorieux pour un peuple d'en tenir la balance en sa main à bon droit et pour une bonne fin.

« Mais à une telle prétention une première condition est nécessaire. Il faut une force acquise pour l'exercice d'une si grande entreprise. Louis XIV était fort, car les troupes et l'argent étaient à sa disposition incontestée. Il n'en est plus de même de nos jours; l'Etat aujourd'hui n'est plus *moi*, et la force de l'Etat résulte de la prospérité des populations dont il se compose. C'est donc cette prospérité, avant tout, qu'il faut atteindre pour pouvoir exercer influence et autorité sur les autres.

« Or, ses premières conditions sont :

« Le respect de la propriété pratiqué en fait, aussi bien que professé en principe.

« Le crédit public solidement établi par la garantie d'une fidélité constante aux engagements contractés.

« Et au même titre, la liberté du travail et la libre disposition de ses produits, résultant du droit naturel et supérieur à toute charte, à toute loi, à tout droit écrit.

« Point de prospérité sans commerce, et point de commerce sans liberté.

« A M. Canning appartient la gloire d'avoir le premier élevé cet axiome sur son drapeau à la face du monde. Pour quiconque y regarde sans préjugé, là est inscrite toute la diplomatie nouvelle de l'Angleterre. Sa grande influence dans les affaires du monde en est le prix, et son autorité morale s'en accroît chaque jour à mesure que les peuples viennent s'y rallier par le rapprochement et la fusion de leurs réels intérêts.

« La France prendra sa pleine part de cette influence quand il lui plaira; la voie lui en est ouverte. Là seulement est le secret de l'équilibre des peuples dans l'un et l'autre hémisphère, sur l'un et l'autre élément. Sachons reconnaître cette immense vérité, que leurs intérêts, loin d'être antagonistes, sont réciproques et solidaires; nous serons assez forts pour ne redouter ni les jalousies, ni les invasions de nos voisins; nous croyons à la réalisation possible de ce vœu, dussions-nous être taxés d'une honnête simplicité.

« Les derniers directeurs de nos destinées le savaient aussi bien que nous; malheureusement ils n'osaient l'avouer; la tyrannie de quelques intérêts privés pesait sur leurs conseils; ils croyaient toute opposition inséparable de malfaisantes alliances, et considéraient la concentration du pouvoir en leurs mains comme gage et condition indispensable de la conservation de l'ordre; cette logique a été fatale à eux-mêmes et au pays; le courage de la vérité, qui seul donne la vie, leur semblait une mortelle audace; hélas! ils sont morts de la peur de mourir. Avis à leurs successeurs ! »

***

BULLETIN.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ, DROIT AU TRAVAIL, *fragment du rapport de M. Marrast au nom du Comité de constitution.* — Tout ce qui se rapporte à la discussion d'une constitution d'un peuple fait partie des matériaux de l'histoire. Le passage que nous reproduisons sera plus tard relu comme un spécimen de l'état économique des esprits politiques de notre temps [1].

[1] Voir au dernier numéro, p. 165, les deux préambules successivement proposés par la Commission. Cette Commission était composée de MM. Cormenin, président, Marrast (Armand), Lammenais, Vivien, de Tocqueville, Dufaure, Martin (de Strasbourg),

« Notre projet de constitution place donc à son frontispice ces mots de *Liberté, Égalité, Fraternité,* comme le dogme fondamental de la politique.

Dans le premier projet, nous avions essayé de définir la liberté et l'égalité ; le texte nouveau ne les définit point, mais il consacre toutes les institutions qui les garantissent. Nous avons emprunté aux anciennes constitutions, nous y avons ajouté tout ce que nous apprenait l'expérience contemporaine pour protéger l'individu dans sa vie, dans sa liberté, dans sa propriété, dans son domicile, dans son droit d'écrire, de parler, de publier, de s'associer, de pratiquer son culte suivant sa foi. Ce sont là des droits inhérents à la nature même. Toutes les conventions sociales les supposent. Antérieurs et supérieurs à ces conventions, ils servent à les juger ; car, sans l'exercice libre de ses facultés, l'individu n'est plus un être moral et responsable ; il ne figure plus dans une société que comme un nombre, une force inerte privée tout à la fois de spontanéité et de stimulant.

« Toutefois, la liberté ne saurait être livrée à elle-même, sans règle et sans discipline. La liberté de chacun finit où commence la liberté d'autrui : c'est là sa première borne, et de là naît l'égalité. Réduite à ce premier germe, limitée à ce simple fait d'empêcher la liberté de nuire, l'égalité ne serait qu'une négation utile peut-être à l'ordre matériel, stérile pour l'amélioration de la société. C'est ainsi qu'elle a été envisagée jusqu'à présent. La loi fondamentale garantissait à chacun sa liberté, et l'égalité s'arrêtait là ; c'est-à-dire qu'on la détruisait en la proclamant. Car enfin, qu'est-ce que la liberté du faible à côté de celle du fort, celle de l'ignorant près de celle de l'homme instruit ? Une lutte où le premier succombe à coup sûr.

« Est-ce à dire que nous voulions courber sous un niveau impossible toutes les intelligences, enrégimenter les volontés, nier la diversité des aptitudes, détruire les influences naturelles des dons supérieurs, des vocations élevées, des possessions légitimes ?

« Non, nous ne méconnaissons pas à ce point les exigences du bon sens et de la raison. L'égalité que nous voudrions établir dans les rapports sociaux, c'est celle que la fraternité explique et commande.

« La loi chrétienne avait dit depuis longtemps : *Les hommes sont égaux, les hommes sont frères.* Quand la loi politique, à son tour, a proclamé ces deux maximes, ce n'était pas pour étaler de beaux sentiments, mais pour créer de sérieux devoirs. Ces devoirs obligent les citoyens envers la société, la société envers les citoyens ; tout homme se doit aux autres, et les pouvoirs représentant l'ensemble social se doivent à tous : entre l'État, la famille, l'individu, s'établissent ainsi les liens d'une solidarité religieuse dans son principe, politique dans son action.

« La fraternité servant d'origine aux institutions, inspirant les lois de son souffle, animant l'État tout entier de son esprit : voilà, selon nous, l'heureuse et féconde nouveauté de notre république et de notre âge.

« La fraternité, entrant dans les croyances et dans les mœurs, arrête au seuil de l'injustice la liberté, qui est de sa nature accapareuse, usurpatrice ; la fraternité, dans les rapports des citoyens entre eux, assure à tout être portant le titre d'homme respect de ses droits, de son utilité, et satisfaction de ses premiers besoins ; la fraternité, placée au sommet de l'État, y apporte cette sollicitude vigilante pour les faibles, inquiète pour ceux qui souffrent, active pour ceux que les calamités privent de leur travail, bienfaisante pour les délaissés, soucieuse des malheureux ; sollicitude

---

Coquerel (Athanase), Corbon, Tourret, Woirhaye, Dupin (aîné), Gustave de Beaumont, Vaulabelle, Odilon Barrot, Pagès (de l'Ariège), Dornès, Considérant. Les délégués des bureaux de la Chambre entendus par la Commission sur le premier projet étaient MM. Girard, Bérenger, Thiers, Menand, Chauffour aîné, V. Lefranc, Boussi, Parrieu, Crémieux, Crétu, Boulatinier, Freslon, Duvergier de Hauranne, Berryer.

dont le regard embrasse l'existence sociale tout entière, et dont la fonction se résume en ces trois mots : voir, prévoir et pourvoir.

« Encore une fois, citoyens représentants, nous ne sommes pas ici dans les régions du sentiment, mais dans le domaine de la vraie et saine politique, celle qui se préoccupe avant tout, par-dessus tout, de veiller sur la société, d'en étudier les besoins, d'en connaître les douleurs, de travailler autant qu'elle peut à les prévenir ou à les calmer, car on ne saurait ni les empêcher, ni les guérir toutes.

« C'est encore ici ce qui distingue l'action républicaine des autres : tout n'est pas fini pour elle quand elle a garanti à chaque citoyen son droit de participer à la vie publique, quand elle a donné à chaque intérêt la faculté de déléguer ses représentants. Le dogme qu'elle professe lui impose encore de plus hauts devoirs.

« Qu'on me permette, à ce sujet, de bien expliquer notre pensée, pour qu'elle ne laisse aucun doute.

« Nous sommes convaincus et nous affirmons qu'une société est mal ordonnée, lorsque des milliers d'hommes honnêtes, valides, laborieux, n'ayant d'autre propriété que leurs bras, d'autres moyens d'existence que le salaire, se voient condamnés sans ressources aux horreurs de la faim, aux angoisses du désespoir ou à l'humiliation de l'aumône, frappés par des circonstances supérieures à leur volonté qui viennent les chasser du toit où le salaire les faisait vivre.

« Nous disons que lorsqu'un citoyen dont le travail est la vie, offre à travailler pour se nourrir, pour nourrir une femme, des enfants, un vieux père, une famille, si la société impassible détourne les yeux, si elle répond : « Je n'ai que faire de votre travail, cherchez ou mourez, mourez, vous et les vôtres », cette société est sans entrailles, sans vertu, sans moralité, sans sécurité. Elle outrage la justice, elle révolte l'humanité ; elle agit en heurtant tous les principes que la République proclame.

« C'est au nom de ces principes que nous avions écrit dans la Constitution le droit de vivre par le travail, le *droit au travail*.

« Cette formule a paru équivoque et périlleuse. On a craint qu'elle ne fût une prime à la fainéantise et à la débauche ; on a craint que des légions de travailleurs, donnant à ce droit une portée qu'il n'avait pas, ne s'en armassent comme d'un droit d'insurrection. A ces objections importantes s'en ajoute une autre plus considérable : si l'Etat s'engage à fournir du travail à tous ceux qui en manquent par une cause ou par une autre, il devra donc donner à chacun le genre de travail auquel il est propre. L'Etat deviendra donc fabricant, marchand, grand ou petit producteur. Chargé de tous les besoins, il faudra qu'il ait le monopole de toute industrie.

« Telles sont les énormités qu'on a vues dans notre formule du droit au travail ; et, puisqu'elle pouvait prêter à des interprétations si contraires à notre pensée, nous avons voulu rendre cette pensée plus claire et plus nette, en remplaçant le droit de l'individu par le droit imposé à la société.

« La forme est changée, le fond reste le même.

« Non, nous n'avons jamais voulu que la Constitution pût encourager l'ouvrier paresseux ou immoral à déserter l'atelier pour demander à l'Etat un travail plus facile ; nous n'avons jamais voulu que l'Etat pût faire une concurrence meurtrière aux industries privées. Nous nous serions reproché comme un crime d'avoir l'air même de tendre la main à ces doctrines sauvages dont le premier mot est la destruction de la liberté, le dernier la ruine de tout ordre social.

« Mais quoi ! n'y a-t-il pas une voie ferme et sûre entre les cruautés de l'égoïsme et les abîmes de la démence ? La société ne peut-elle rien tenter, rien organiser, pour élever les populations laborieuses dans l'échelle de l'instruction, de la moralité, du bien-être, sous peine de se jeter dans tous les hasards du désordre ?

« Vous ne le penserez pas plus que nous, citoyens représentants, et nous en attestons ce que vous avez déjà fait dans l'intérêt de ceux qui travaillent. Nous croyons

avoir exprimé vos sentiments, quand nous avons écrit dans la loi fondamentale l'obligation imposée aux pouvoirs publics de développer le travail par l'instruction primaire gratuite, par l'éducation professionnelle, par l'égalité de rapport entre le patron et l'ouvrier, par les institutions de prévoyance et de crédit, par l'encouragement donné aux associations volontaires et libres, par la création enfin de ces grands travaux où les bras inoccupés peuvent trouver un emploi.

« C'est ainsi que nous avons défini, précisé la portée des obligations imposées aux pouvoirs nouveaux, et la portée du droit qu'ils créent aux citoyens.

« S'il y aurait péril à l'étendre, il y aurait péril à le restreindre. La République, en effet, ne doit pas borner son action à protéger la liberté, la propriété, la famille, ces premiers biens impérissables de l'humanité. Elle ne doit pas se borner à dire : « J'ai des lois contre les pervers, contre les malfaiteurs j'ai des gendarmes, et contre les factieux j'ai du canon. »

« Sa foi lui assigne une mission plus large et plus élevée. Elle est la tutrice active et bienfaisante de tous ses enfants ; elle ne les laisse pas croupir dans l'ignorance, se pervertir dans la misère ; elle ne demeure pas indifférente devant ces crises de l'industrie qui jettent des armées de salariés sur les places publiques avec l'envie au cœur, le ressentiment et le blasphème à la bouche : implacable contre la révolte, elle est compatissante, humaine, prévoyante pour le malheur ; elle recommande, elle honore le travail, elle l'aide par ses lois, elle en garantit la liberté ; mais lorsqu'un chômage forcé vient paralyser ce travail, elle ne ferme pas son cœur. Elle ne se contente pas de gémir en répétant : *Fatalité!* elle fait appel, au contraire, à toutes ses ressources, en s'écriant : *Fraternité!*

« Mais ces ressources, nous dira-t-on, où les prendre?

« Citoyens représentants, nous savons bien qu'on ne les improvise pas, et la République, succédant à la monarchie, se trouve aujourd'hui dans cette dure condition de ne pouvoir donner un effet immédiat à ses principes et à ses idées. Elle ressemble à un corps qui aurait des sentiments, des facultés et pas d'organes. Son devoir sera précisément de les créer.

« Des ressources? Manquent-elles dans ce vaste territoire dont le cinquième est encore sans culture? Manquent-elles avec une population aussi active, aussi industrieuse? Manquent-elles à un Etat qui a tant de terres à défricher, tant de cours d'eau à utiliser, tant de routes, de canaux, de rivières, tant d'édifices, de monuments et des montagnes à reboiser, et tout un système d'irrigation à établir? Manquent-elles lorsque l'agriculture réclame les bras que l'industrie lui enlève ; quand les forces, les agents du travail sont si mal équilibrés, que nos campagnes meurent d'étisie et nos villes de pléthore?

« Non, ce ne sont pas les ressources qui manquent ; ce qui a manqué, c'est la volonté, c'est le dévouement, c'est le désir sincère, ardent de tourner au profit de tous ces moyens productifs dont l'Etat dispose. Ce qui a manqué, c'est l'œil qui voit les plaies de la société, c'est la main qui les sonde, c'est la pensée qui doit en être sans cesse préoccupée.

« La République aura cette œuvre capitale à réaliser, non pas en un jour, mais à l'aide de constants efforts. »

EMPRUNT FORCÉ. MILLIARDS HYPOTHÉCAIRES. PAPIER-MONNAIE, ASSIGNATS, CIRCULATION. (*Extrait d'un rapport de M. Léon Faucher*).—M. Léon Faucher a déposé, le 31 août, un rapport au nom du Comité des finances, sur la proposition de M. Pougeard, tendant à remplacer l'impôt extraordinaire de 45 cent., l'impôt sur les créances hypothécaires, et l'impôt sur les successions, par un emprunt forcé de 200 millions, payable soit en argent, soit en effets ayant cours de monnaie. Cet emprunt serait une sorte d'impôt transitoire sur le revenu, tempéré par un remboursement incomplet en rentes

5 pour 100 au pair. La rentrée des versements s'opérerait par voie de répartition entre toutes les communes de la France, et dans chaque commune entre les habitants qui posséderaient au moins 500 fr. de revenu net, en proportionnant le contingent de chaque commune à la masse des revenus individuels, le contingent de chaque contribuable à l'importance de son revenu. L'auteur de cette proposition n'a pas vu que si la propriété acquitte péniblement les 160 millions que l'on attend des 45 centimes, elle ne pourrait certainement pas payer les 200 millions, pas plus sous forme d'emprunt que sous forme d'impôt.

D'ailleurs, il est trop tard pour prendre une décision relative à l'impôt des 45 centimes. Au 31 juillet, 96 millions sur 160, ou 60 pour 100 étaient perçus.

La combinaison fort compliquée à l'aide de laquelle M. Pougeard prétend mettre en œuvre son plan, a deux éléments principaux : l'emprunt forcé et les émissions destinées à faire les fonds de l'emprunt. C'est sur ces deux points qu'a porté la remarquable et concluante discussion de M. Faucher.

« L'emprunt que l'on propose, dit M. Faucher, n'émanerait pas librement de la volonté du prêteur. M. Pougeard laisse, il est vrai, pendant huit jours, à tout citoyen qui possède un revenu de 500 francs, la faculté de souscrire, si mieux il n'aime que les répartiteurs déterminent son contingent. Mais qui ne voit que l'option est ici purement illusoire? Elle ressemble à ce délai que l'on accorde à une ville en danger d'être emportée d'assaut pour faire sa soumission au vainqueur. C'est la liberté avec la contrainte en perspective. Certes, un propriétaire ou un capitaliste ne s'engagera pas volontairement à recevoir de la rente 5 pour 100 au pair, dans un moment où elle est cotée à 74 fr. sur le marché ; si l'on en doutait, que l'on demande à M. le ministre des finances, ce qu'a produit de ressources, en dehors de la conversion obligée des bons du Trésor, la souscription à l'emprunt national.

« Considérée comme un impôt, comme un prélèvement sur le revenu des contribuables, la combinaison manque d'équité. En exemptant de payer tribut au fisc les revenus fonciers inférieurs à 500 fr., M. Pougeard oublie que l'impôt devient infailliblement partial et improductif dès qu'il cesse d'être universel, dès que l'on procède par exceptions et par catégories. En traçant une ligne de démarcation qui rejette d'un côté la richesse, et de l'autre la pauvreté, on fait, quelque limite qui soit adoptée, l'acte le plus arbitraire. On surcharge en réalité les frais de production pour certains domaines, comme si les produits similaires pouvaient, selon leur origine, obtenir un prix plus ou moins élevé sur le marché. Ajoutons que, dans une contribution destinée à frapper le revenu, M. Pougeard ne demande rien aux revenus mobiliers, qui ont été sans doute les plus maltraités par la crise actuelle, mais qui doivent aussi, dans la mesure de leur importance, subvenir aux nécessités du Trésor public.

Au point de vue du crédit, la proposition de M. Pougeard soulève des objections bien autrement graves. En principe, il est vrai, un Etat doit demander à l'emprunt plutôt qu'à l'impôt les ressources dont il a besoin pour faire face à des dépenses extraordinaires ; mais le crédit ne se commande pas. On emprunte au taux que l'on peut obtenir, et ce taux est naturellement proportionné à la confiance que l'on inspire. L'Angleterre trouvait des prêteurs à 3 pour 100, quand la Russie offrait en vain 5 et et même 6 pour 100. La France, elle-même, qui avait émis du 5 pour 100 à 57 fr. 51 c. en 1817, n'a-t-elle pas émis du 3 pour 100 à 84 fr. 75 c. en 1844 ?

« Un emprunt forcé est tout autre chose qu'un emprunt : c'est, si l'on veut, un impôt, une contribution de guerre, mais ce n'est pas une opération de crédit. L'emprunt forcé ne rend jamais aux prêteurs, ou plutôt aux contribuables, l'équivalent de ce qu'il leur prend ; il ne convient qu'aux Etats qui n'ont ni crédit ni finances, et encore peut-il passer à bon droit pour un expédient de désespoir. La Prusse et la Belgique y ont recours en ce moment, la Prusse pour une somme de 15 millions de

thalers, la Belgique pour 34,500,000 fr. à percevoir en 1848 sur les contribuables à l'impôt foncier et à la taxe personnelle et mobilière. Mais on sait que le gouvernement prussien n'a pas de crédit ; et, quant au gouvernement belge qui a déjà usé et abusé de cette ressource, il ne pouvait pas, dans les circonstances présentes, faire appel aux prêteurs étrangers, les seuls, à peu près, qui, depuis 1830, lui aient ouvert leur bourse. L'emprunt forcé est, au reste, de tradition en Belgique. En 1830 et en 1831, le Trésor belge s'était déjà procuré, par cette voie irrégulière, la somme considérable pour le pays de 47 millions.

« Mais, dans un pays comme la France, où le crédit avait pris, avant les événements de Février, des développements presque égaux à ceux qu'il a reçus en Angletere, et où il n'attend pour renaître que cette confiance, qui s'attache chaque jour davantage à un gouvernement régulier, l'emprunt forcé serait un non-sens, une négation funeste. Un emprunt forcé aurait bientôt tari la source des emprunts volontaires. Les capitaux émigreraient, voyant qu'on veut leur faire violence ; toute valeur industrielle ou commerciale serait dépréciée ; en détruisant le crédit de l'Etat, on porterait la même atteinte au crédit privé.

« Il faut bien que l'honorable M. Pougeard lui-même ait peu de confiance dans l'efficacité de l'emprunt forcé ; car il accumule les garanties dans l'intérêt de cette combinaison, et il multiplie les gages. L'opération, telle qu'il la conçoit, consiste à donner aux prêteurs, contre du papier-monnaie à un an d'échéance, dont la valeur est hypothéquée sur le sol, des rentes qu'ils vendront tôt ou tard pour acquitter ces obligations. Voilà, certes, une année de terme payée bien cher par tout le monde. Il y aurait, dans les garanties que cette combinaison paralyse, de quoi servir de base à deux ou trois emprunts de 200 millions. En effet, le propriétaire, comme nous l'avons déjà fait remarquer, ne pourra plus emprunter que très-difficilement pour améliorer son exploitation, la propriété se trouvant hypothéquée à l'Etat ; l'Etat lui-même ne pourra pas vendre des rentes, tant que celles de l'emprunt forcé pèseront éventuellement sur la place ; enfin, une émission nouvelle de papier de banque deviendra impossible, à moins d'une dépréciation dont toutes les valeurs essuieraient le contre-coup, après cette inondation, non sollicitée par le mouvement des affaires, de 200 millions d'effets ayant cours légal. Trois ressources importantes se trouveront donc paralysées du même coup : le crédit foncier, le crédit de l'Etat et le crédit dont jouit la banque d'émission. On aura gaspillé ainsi, comme à plaisir, la fortune publique dans son germe.

« Il nous reste, messieurs, à insister sur la partie du projet qui a trait à l'émission d'effets portant intérêt, et ayant cours légal de monnaie. M. le ministre des finances et son honorable prédécesseur vous ont déclaré, à plusieurs reprises, qu'ils repoussaient le papier-monnaie de toute la puissance de leur conviction et avec l'autorité de leur position officielle. Votre Comité des finances croit devoir saisir la première occasion qui lui est offerte de s'associer à cette déclaration avec la plus grande énergie ; et comme nous avons à combattre un préjugé qui, à la faveur de la détresse commerciale, a gagné du terrain depuis quelque temps, il m'a prescrit d'entrer dans les développements que le sujet comporte.

« M. Pougeard vous propose de créer, jusqu'à concurrence de 200 millions, un papier portant intérêt à 5 pour 100, et ayant cours légal de monnaie. Cette combinaison n'a rien de nouveau pour les hommes qui ont suivi avec quelque attention la polémique des journaux en matière de finances. Dès l'année 1831, MM. Péreire avaient indiqué comme une ressource pour l'Etat l'émission de billets portant un intérêt de 1 centime par jour, ou de 3 fr. 65 c. par an pour un capital de 100 fr. Depuis, le gouvernement prussien a émis des bons de chemins de fer, bons à intérêts hypothéqués sur le revenu de ces grandes voies de transport, dont l'imitation vous est recommandée par certains économistes. Enfin, des publicistes, qui ont ob-

servé imparfaitement le système et les effets du crédit foncier établi en Allemagne et en Pologne, veulent à toute force inonder la circulation de bons ou billets hypothécaires. Les plus modestes en proposent pour 2 milliards ; mais d'autres en demandent pour 10, 12 et même 14 milliards, pour une valeur supérieure à la somme d'espèces métalliques et de billets de banque répandus sur la surface entière du monde civilisé.

« Veut-on jeter ces effets, ces billets hypothécaires dans la circulation, concurremment avec les billets de la Banque de France, une monnaie portant intérêt concurremment avec une monnaie sans intérêt, un papier non remboursable à présentation avec un papier échangeable à vue contre espèces? En ce cas, l'une des deux monnaies de papier obtiendra évidemment, dans les habitudes du public, une plus grande faveur que l'autre, qui se trouvera par cela même dépréciée. Elles ne garderont pas longtemps la même valeur par rapport à l'argent, ni le même rapport entre elles. L'une deviendra bientôt le moyen de rembourser l'autre, et tendra, par conséquent, à perdre le caractère de monnaie : ou bien le public préférera le papier non remboursable à vue, à cause de l'intérêt qu'il portera entre les mains du détenteur, et comme offrant un placement en même temps qu'un moyen de circulation ; ou il s'attachera au papier qui est toujours échangeable contre des espèces, parce que celui-ci représente une valeur plus certaine, et parce qu'il s'incorpore, en quelque sorte, les qualités qui font rechercher les métaux précieux. Mais, en résultat, les deux effets ne peuvent pas garder le même niveau, et celui des deux qui perdra de sa valeur étendra cette dépréciation à toutes les valeurs dont il est la mesure. Une perturbation profonde se communiquera du crédit au commerce, et du commerce à l'industrie. Au moment où la Banque de France a suspendu ses payements en espèces, l'on a vu la prime des espèces métalliques, en d'autres termes, la dépréciation du papier de banque portée à 5 ou 6 pour 100, quoique cette suspension eût un caractère transitoire. Mais le trouble serait bien autrement grave si l'on devait saturer la circulation de deux papiers différents, qui finiraient par n'être pas plus l'un que l'autre échangeables contre de l'argent.

« Le gouvernement provisoire, en réunissant les Banques départementales à la Banque de France, a établi l'unité du papier de banque. Par ce dernier progrès dans la circulation financière, on a complété l'assimilation des billets aux espèces ; on leur a donné toutes les qualités de la monnaie. Détruirez-vous, messieurs, ce que le gouvernement provisoire a fait, en obéissant à la nécessité et en consacrant les principes les plus avancés de la science? L'unité, c'est l'ordre dans la circulation ; vous ne pouvez pas plus admettre la dualité ou la diversité du papier de banque, qu'accorder à plusieurs autorités le droit de frapper des espèces métalliques : ce serait revenir à l'anarchie.

« Veut-on faire un pas de plus? Veut-on remplacer définitivement les billets de banque par un papier-monnaie non remboursable à présentation et portant intérêt? Alors c'est un changement radical dans notre système de circulation ; c'est la destruction de l'étalon métallique, c'est l'exclusion absolue de la monnaie d'or et d'argent, c'est l'abolition de cette suprématie nécessaire des métaux précieux pris pour moyen universel d'échange, que le socialisme croit discréditer et battre en brèche, en l'appelant « la royauté de l'or. »

« Vous savez, messieurs, que la valeur des billets de banque tient à ce qu'ils sont toujours et à toute heure convertibles en espèces. Comme ils représentent l'or et l'argent, ils peuvent légitimement en prendre la place et faire l'office d'intermédiaires dans le maniement des échanges commerciaux. Mais, que l'on substitue au papier de banque un papier-monnaie, c'est-à-dire un papier non convertible, et il faudra bientôt, par voie de conséquence, supprimer l'usage des espèces ; car ce papier ne soutiendrait pas, dans la circulation, la concurrence des métaux précieux. Or, en sup-

primant la monnaie métallique, on séparera, on isolera la France du reste de l'Europe ; on fera, sans le vouloir et sans le savoir, au dix-neuvième siècle, ce que fit volontairement dans l'antiquité le législateur de Sparte, en donnant à cette république, pour instrument exclusif des échanges, une vile monnaie de plomb.

« On se prévaut de l'opinion de Ricardo, qui a dit que « la monnaie arriverait à l'état le plus parfait lorsqu'elle serait à l'état de papier. » Mais Ricardo n'a entendu parler que d'un papier convertible en lingots ou en espèces ; il voulait que les métaux précieux devinssent la réserve de la circulation, et que le papier en fût l'instrument habituel. Mais il n'eût certainement pas compris un papier non remboursable à vue, et qui, au lieu de représenter une valeur métallique, valeur certaine et universelle, valeur de circulation, aurait représenté la propriété du sol ou des marchandises, c'est-à-dire des valeurs incertaines, variables, locales et arbitraires.

« Tous les systèmes qui consistent à doubler les billets de banque d'un gage hypothécaire partent d'une donnée fausse. Ils supposent d'abord que l'obligation, la cédule hypothécaire, représente la valeur du sol engagé, tandis qu'elle ne représente, comme on l'a dit, que la somme d'argent prêtée sur le sol, somme dont la valeur du sol garantit le remboursement. L'argent se retrouve ainsi comme base d'opération et comme point de départ, au fond du système qui le rejette et qui le nie ; c'est un acte de foi dans un blasphème. Ils supposent ensuite que le crédit, au lieu d'être personnel, au lieu de se mesurer à la confiance qu'inspirent les institutions, les gouvernements, les grandes associations, les individus, peut devenir quelque chose de matériel, et figurer ce que l'école de Saint-Simon appelait la mobilisation du sol. C'est là une erreur manifeste. On remonterait ainsi à l'enfance du crédit ; on prendrait pour type du crédit le prêt sur gage ; on annulerait tous les progrès qu'ont marqués successivement l'invention de la lettre de change et celle du billet de banque, cette lettre de change universelle, réalisable à toute heure et partout où elle a cours.

« Les propagateurs du billet hypothécaire s'imaginent qu'en imprimant cette forme insolite au crédit, ils le rendront plus exact et plus solide. Les faits démentent une aussi étrange illusion. Qu'y a-t-il de plus ordinaire et de plus commun que de voir des propriétaires, en offrant pour gage des immeubles également libres, obtenir des conditions d'intérêt très-différentes, et proportionnées au degré d'habileté, de solvabilité que l'on reconnaît dans chacun d'eux ? Albuquerque n'empruntait-il pas sur sa moustache plus aisément que l'empereur de Russie n'emprunterait aujourd'hui sur les domaines de la couronne et sur les mines de l'Oural ?

« Ce qui prouve que le crédit est personnel de sa nature, c'est que le même État, dans des situations différentes, n'emprunte pas au même taux ; c'est que tel ministre obtiendra des capitalistes des sommes qu'ils refuseront à tel autre ministre, et cela quoique la richesse du pays n'ait subi aucune altération dans l'intervalle, quoique le pays renferme, dans les deux cas, les mêmes capitaux mobiliers et les mêmes immeubles. L'Angleterre, la France et l'Autriche, en faisant appel aux prêteurs, peuvent fournir une garantie égale en propriétés foncières, ou hypothéquer une somme égale de leurs revenus. Pourquoi, cependant, sur le même gage, ces États emprunteront-ils à des taux différents ? Pourquoi le crédit de l'Angleterre, de l'Angleterre qu'une dette énorme surcharge déjà, est-il habituellement supérieur à celui de la France, et le crédit de la France supérieur à celui de l'Autriche ? C'est parce que les capitalistes ont une meilleure opinion du gouvernement anglais que du gouvernement français, et de celui-ci que du gouvernement impérial ; c'est parce que le prêteur considère comme le principal avantage d'un placement de fonds, comme un avantage supérieur à l'élévation de l'intérêt et à la certitude du remboursement en fin de compte, la facilité de vendre en tout temps la rente qu'il a reçue en échange, et la certitude de la vendre au moins ce qu'elle a coûté. Plus cette facilité est grande, et

plus le taux de l'intérêt s'abaisse; plus aussi s'améliore et se consolide le crédit public. Les billets de banque, remboursables à toute heure, en espèces, en sont la plus haute expression; et voilà pourquoi ils circulent sans porter intérêt, au même titre que la monnaie métallique.

« On a défini, avec raison, le crédit « une anticipation sur l'avenir. » Quand un État emprunte un capital contre une émission de rentes, il stipule, au profit des porteurs et jusqu'à l'amortissement de ces rentes, un prélèvement annuel sur le revenu public, un impôt sur les futurs contribuables; et, qu'on nous permette de le dire, il devient parfaitement inutile, dans ce cas, de consolider la rente, c'est-à-dire d'y affecter en gage certains revenus ou certaines propriétés, car le payement en est garanti par le plus sûr et le plus général des gages, par la fortune publique, qui se trouve implicitement hypothéquée tout entière. La rente a pour garantie la richesse et la bonne foi de la nation; il n'y a rien au-dessus ni au delà.

« Quand une banque met en circulation des billets qu'elle promet de rembourser à vue, qui circulent sur la foi de cette promesse, et qui excèdent, dans une proportion quelconque, la somme des espèces d'or ou d'argent qu'elle tient en réserve pour parer aux demandes de remboursement, elle calcule sur une certaine somme de billets qui ne lui seront pas présentés et qui formeront le fonds, en quelque sorte permanent, de la monnaie fiduciaire : elle spécule sur le degré de confiance qu'elle peut inspirer au public. Les valeurs qui existent dans le pays et auxquelles l'argent sert de signe dans la circulation, l'argent représenté à son tour par le billet de banque, se dilatent ainsi, en quelque sorte, sous l'influence du crédit; il y a là une expansion qui augmente les forces naturelles de la société et qui ajoute à ses ressources.

« La circulation s'opère ainsi avec le fonds de roulement de la société, augmenté de la confiance que la Banque d'émission inspire. On ne fait refluer dans ces canaux aucun autre capital que le capital espèces qui est destiné à former l'intermédiaire des échanges, et de cette manière la circulation ne peut pas s'engorger; la limite des émissions est donnée par les besoins; les billets, qu'une Banque laisse sans nécessité sur la place, lui rentrent bientôt et viennent s'échanger contre des espèces; l'équilibre se rétablit spontanément en quelque sorte.

« Il en serait autrement dans le système des billets hypothécaires : d'une part, on n'apercevrait pas de limite imposée à la faculté d'émission, car, les billets étant censés représenter la valeur du sol, et chaque propriétaire ayant le droit d'en demander une somme proportionnée à l'hypothèque qu'il donnerait sur ses biens, il pourrait en exister dans la circulation 10 milliards aussi bien que 1 milliard, et la dépréciation de ce papier-monnaie serait alors inévitable. Il arriverait ce qui est arrivé déjà pour les assignats et pour les mandats territoriaux, dont 100 fr. avaient fini par ne plus représenter que 50 cent. D'autre part, on n'ajouterait rien à la richesse du pays, car c'est la valeur territoriale que l'on ferait circuler : on convertirait les obligations hypothécaires en bons à rentes; mais le crédit, sous cette forme, ne multiplierait pas les valeurs et bornerait son action à les mobiliser, à les monnayer. Le seul avantage de l'expédient proposé consisterait à réaliser, par la réduction de l'intérêt, une économie qu'il est possible d'obtenir également, sans aller au delà du système de crédit foncier adopté en Silésie dans le cours du dernier siècle.

« Partout où l'on a donné aux billets émis, soit par des Banques, soit par l'État, le caractère d'un papier non remboursable à vue, cette émission n'a plus connu de limites. On a fait avec le papier-monnaie ce que firent au moyen âge les souverains de l'Europe, ce que font encore les despotes orientaux avec la monnaie d'or et d'argent. On n'a pas craint d'altérer la valeur pour multiplier le signe; en inondant de billets la circulation, on a déprécié le papier-monnaie. C'est ainsi qu'en Russie la valeur du rouble de papier était tombée, en trente ans, de 100 copecks à 25, et que le florin de

papier, en Autriche, avait fini par ne plus représenter, en 1810, que la treizième partie du florin d'argent. On remarquera que les assignats émis par Catherine II furent prêtés en partie sur hypothèque aux propriétaires de terres et de maisons, et que la garantie hypothécaire se trouva sans puissance, à cette époque, pour arrêter ou pour diminuer la dépréciation du papier-monnaie. Il en a été de même aux États-Unis, en 1837, avant la suspension des payements en espèces. Les Banques de l'Union, par des émissions désordonnées, avaient rendu l'échange de leurs billets contre des espèces, le remboursement à présentation tellement difficile, que ces billets, dans certains États, perdirent jusqu'à 50 pour 100 de leur valeur.

« Nous pensons avoir démontré que la création des billets à rentes, des bons hypothécaires, du papier-monnaie, en un mot, exercerait une influence désastreuse sur la circulation et sur la richesse. Mais d'où vient que l'on y songe encore, et que l'honorable M. Pougeard propose aujourd'hui cet expédient, après l'expérience que nous en avons déjà faite dans la ferveur de notre première révolution, en face des enseignements que nous fournit encore l'exemple de la Russie, de l'Autriche, des États-Unis, et jusqu'à un certain point celui de l'Angleterre elle-même? Disons-le nettement, une véritable maladie s'est emparée de quelques esprits. Dans la détresse qui accable le commerce et l'industrie, le capital et le travail, les salariés et les propriétaires, en présence de l'effroyable déroute qui a dissipé les forces du crédit, préoccupés de trouver un prompt remède à une situation presque désespérée, ces plagiaires du passé l'ont malheureusement cherché dans des régions qui ne sont ni le terrain des faits ni celui des principes; ils ont cru qu'il suffisait d'augmenter les moyens de circulation pour rendre le mouvement au travail; ils ont pris les rouages pour le moteur, et les instruments du crédit pour le crédit lui-même. Lorsque le pays manquait de confiance, ils se sont dit : « Le pays manque d'argent. » De là cette émulation de systèmes, qui tous aboutissent à un débordement de papier-monnaie sous des formes diverses.

« Non, le capital circulant de la société n'a pas disparu dans la tourmente révolutionnaire. Nous sommes aujourd'hui à peu près aussi riches en métaux précieux que nous l'étions avant le 24 février. Les espèces d'or et d'argent ne se sont pas dissipées en fumée et elles n'ont pas été changées en feuilles de chêne; celles que chacun avait retenues par devers lui pour augmenter, en vue d'une catastrophe possible, sa réserve disponible, commencent à refluer dans les dépôts publics. La Banque de France, qui n'avait, le 27 avril, que 88 millions d'espèces, en compte aujourd'hui près de 200 millions. Quant à la circulation des billets de banque, elle s'est réduite dans une proportion considérable ; mais il faut voir pourquoi. Vers la fin d'avril, la circulation des Banques d'émission en France s'élevait encore à 400 millions; elle n'est plus aujourd'hui que de 367 millions, et la Banque reste ainsi de 85 millions au-dessous de la limite extrême (452 millions) que lui avait marquée le gouvernement provisoire. Mais ce qui prouve que ce ralentissement dans la circulation est la conséquence forcée de notre situation commerciale, c'est que, la Banque ayant élevé un moment la somme des billets émis à 385 millions, chiffre du 20 juillet, 20 millions de billets lui sont rentrés en vingt jours.

« L'étendue de la circulation se proportionne, dans toutes les contrées, à la masse des affaires. Lorsque l'industrie est en pleine activité et que le commerce trouve, au dehors comme au dedans, de vastes débouchés, il est naturel que les banques se livrent à une grande expansion ; mais lorsque la consommation est à peu près nulle, que la production languit, que chaque jour amène quelque désastre nouveau, que les fortunes s'écroulent, que le crédit s'abîme, et que les rares transactions qui se font encore ne s'opèrent plus qu'au comptant, il y aurait de la folie à développer une circulation qui serait sans emploi, à créer des moyens d'échange au moment où il n'y a plus d'échanges.

« L'argent et les billets de banque sont les signes universels des valeurs ; mais ces valeurs sont aussi représentées par des signes, par des titres spéciaux, tels que les titres de rentes, les bons du Trésor, les actions industrielles, les obligations hypothécaires, les lettres de change, les traites et les billets à ordre. Voilà la sphère dans laquelle existe et s'aggrave le mal : de ces titres, les uns sont aujourd'hui fortement dépréciés, au point de présenter une perte de plusieurs milliards dans la richesse nationale; les autres se raréfient de jour en jour : il n'y a plus de marché pour les uns, il n'y a plus d'escompte pour les autres. En 1847, la moyenne du portefeuille de la Banque de France et des Banques départementales était de 355 millions; le 27 avril 1848, le portefeuille de la Banque ne renfermait plus que pour 205 millions d'effets; et le 24 août, il était réduit à 214 millions, différence, 141 millions, ou 40 pour 100. En même temps, le portefeuille des banquiers et des escompteurs de profession s'est complétement fermé; le calcul le plus hardi embrasserait difficilement l'étendue de ce déficit qui atteste une décroissance inouïe dans nos forces productives.

« Quand ce phénomène se manifeste dans une société, quand la production et la consommation se réduisent, les moyens d'échange doivent diminuer dans une proportion égale, sans quoi l'équilibre serait bientôt rompu. Dans les gouvernements bien ordonnés, toute réduction des affaires a pour conséquence immédiate un resserrement de la circulation. Supposez que l'on fasse le contraire, on versera sur le marché une marchandise qui n'est pas demandée; on dépréciera, on avilira les instruments d'échange qui circulaient déjà, et, comme les billets de banque servent de mesure à toutes les valeurs, on amènera une dépréciation générale des capitaux et de la richesse. Les relations qui s'étaient établies entre les créanciers et les débiteurs seront violemment altérées; on fera gagner aux uns ce que l'on fera perdre aux autres; ce sera une véritable banqueroute partielle, qui troublera tous les contrats. Voilà ce qui est arrivé en Angleterre en 1819, et aux Etats-Unis en 1837. Voudrait-on amener un pareil état de choses en France? Votre Comité des finances a pensé que l'Assemblée nationale devait s'opposer à cette tentative au nom de la foi publique et dans l'intérêt du crédit. »

Décret relatif a la taxe des lettres (24 août 1848). — L'Assemblée nationale a adopté le décret dont la teneur suit :

Art. 1er. A dater du 1er janvier 1849, toute lettre du poids de 7 grammes 1/2 et au-dessous, circulant à l'intérieur de bureau à bureau, sera taxée à 20 centimes.

Les lettres *de* et *pour* la Corse et l'Algérie seront soumises à la même taxe.

Art. 2. Les lettres dont le poids excédera 7 grammes 1/2, et qui ne pèseront pas plus de 15 grammes, seront taxées à 40 centimes.

Art. 3. Les lettres et paquets de papiers d'un poids excédant 15 grammes, et n'excédant pas 100 grammes, seront taxés à 1 fr.

Les lettres ou paquets dont le poids dépassera 100 grammes seront taxés à 1 fr. par chaque 100 grammes, ou fraction de 100 grammes excédant.

Art. 4. Les lettres *recommandées* et les lettres *chargées* seront soumises au double port. L'affranchissement de ces lettres sera obligatoire.

Art. 5. L'administration des Postes est autorisée à faire vendre, au prix de 20 centimes, 40 centimes et 1 franc, des timbres ou cachets, dont l'apposition sur une lettre suffira pour en opérer l'affranchissement.

Art. 6. Il est interdit à tout fonctionnaire ou agent de l'administration d'envoyer dans un paquet administratif ou de contre-signer pour les affranchir, des lettres étrangères au service qui lui est confié.

La contravention à cet article sera punie conformément aux dispositions de la loi du 27 prairial an IX sur le transport des lettres en fraude.

Art. 7. Toute lettre adressée à une personne ayant la franchise et qui serait des-

tinée à un tiers sera immédiatement envoyée au bureau de poste pour y être taxée.

Art. 8. Dans tous les cas de contravention prévus par le présent décret ou par les lois antérieures dont les dispositions restent en vigueur, les tribunaux pourront, suivant les circonstances, modérer la peine et réduire l'amende à 16 francs.

Art. 9. Un règlement d'administration, approuvé par le ministre des finances, fixera les moyens d'exécution et mettra les mesures réglées par le présent décret en rapport avec les dispositions de la loi du 15 mars 1827 qui ne sont pas abrogées.

BIBLIOGRAPHIE.

A HISTORY OF THE PRICES AND OF THE STATE OF CIRCULATION FROM 1839 TO 1847. — (*Histoire des prix et mouvements de la circulation de* 1839 *à* 1847), *par M.* TOOKE, 1848. *Londres, Green et Longman.*

M. Tooke a déjà publié une *Histoire des prix* finissant à 1839, c'est-à-dire à peu près aux premiers jours de la crise commerciale qui a sévi, à cette époque, en Angleterre, et n'a été surpassée que par celles de 1825 et de 1847. Le volume que nous avons sous les yeux comprend la période 1839-1847.

La continuation du premier travail de M. Tooke, remarquable à tant de titres, appellerait, en tout temps, l'attention des économistes; elle emprunte un intérêt particulier de la gravité des faits financiers et commerciaux qui se sont accomplis dans cette période. Parmi ces faits, nous citerons, 1° la dernière lutte livrée dans le Parlement entre les partisans du système protecteur et du libre échange, lutte qui a fini par un remaniement profond du tarif anglais dans le sens de la liberté commerciale, et notamment par la consécration du principe de l'admission des céréales en franchise; 2° l'imposition de conditions restrictives aux émissions des Banques de circulation du Royaume-Uni, mesure tellement importante, que son auteur n'avait pas craint de la proposer « comme le complément indispensable du bill de 1819 », et dont les effets sur les affaires commerciales de ce pays ont été, à tort ou à raison, jugés si funestes, que le gouvernement a dû en suspendre l'exécution; 3° une cherté excessive provenant de l'extrême insuffisance de la récolte, et qui a eu pour double résultat de faire vivre de la charité officielle, pendant la plus grande partie de l'année, plus de quatre millions de personnes, et de provoquer les importations de céréales les plus considérables qui aient encore eu lieu en Angleterre; 4° une crise commerciale élevée jusqu'aux proportions d'une véritable panique, et qui, sous plusieurs rapports, fut plus intense et plus désastreuse que celle de 1825.

A aucune époque, d'ailleurs, on n'a senti plus vivement que de nos jours le besoin de connaître, autant que possible, avec une précision rigoureuse, les diverses influences qui s'exercent sur le prix des produits naturels et manufacturés, et notamment la corrélation qui peut exister entre ces fluctuations et les émissions des Banques de circulation, ainsi que le taux de l'intérêt. Ajoutons qu'il est peu d'économistes, tant en France qu'en Angleterre, qui possèdent, au même degré que M. Tooke, les qualités qui garantissent que l'étude de ces difficiles questions ne laissera rien à désirer quant à l'examen approfondi, quant à l'analyse patiente des faits qui s'y rapportent. Libre de tout engagement avec les partis politiques, complétement à l'abri des passions du moment, riche d'une grande expérience personnelle, infatigable dans ses recherches, que dirige toujours la méthode d'induction, M. Tooke excelle à distinguer, à distraire et à formuler les résultats vraiment scientifiques auxquels elles le conduisent.

Le volume qui nous occupe se divise en trois parties : la première comprend tout ce qui est relatif au prix du blé. L'auteur s'attache particulièrement à faire connaître la moyenne générale de ce prix à diverses périodes, l'étendue et l'époque de ses fluctuations. La moyenne générale du prix du froment dans le Royaume-Uni, de 1839 à 1847, a été d'environ 58 schell. par quarter (24 fr. 70 par hectolitre) ou de 6 schell. environ au-dessus de celle des vingt années précédentes. En négligeant l'année 1847, qui a été exceptionnelle, le chiffre de 58 schell. descend à 56 schell. 4 d. En France, dans la même période, le prix moyen du blé a été de 20 fr. 55. En 1847, les prix anglais ont varié, en moyenne, par semaine, de 52 schell. 11 d., ou de 102 schell. par quarter en mai, à 49 schell. 6 d. en septembre. Si l'on étudie séparément les années précédentes, on remarque que les moyennes hebdomadaires les plus et les moins élevées ont été de 76 schell. 1 d. en septembre 1841, et 45 schell. 1 d. en décembre 1844 ; soit une fluctuation, dans ces sept années, de 31 schell. seulement, et cela, dans un laps de plus de trois années entre les deux prix extrêmes. Ainsi, quoique la moyenne générale des prix et le chiffre de leurs fluctuations aient été plus élevés dans la période 1840-46 que dans aucune autre des trente dernières années, ces sept années, prises séparément ou collectivement, ont été beaucoup plus favorables au consommateur que 1847, qui présente les deux circonstances les plus fâcheuses en matière de prix, l'élévation et l'extrême fluctuation.

Les observations de M. Tooke sur le caractère de chaque saison, sur le rapport entre l'estimation, faite à plusieurs époques, du produit probable de la récolte et son produit réel, sur le chiffre approximatif de la production céréale dans le Royaume-Uni, enfin, sur la relation entre le mouvement des prix et les émissions des Banques de circulation, seront lues avec un vif intérêt.

En supposant qu'aucune variation matérielle n'ait lieu dans l'étalon actuel de la valeur par suite des importations d'or de la Russie, M. Tooke estime que le prix du blé, dans le Royaume-Uni, sous le régime de l'entrée en franchise, variera, à l'avenir, entre 30 et 60 sch. par quarter. Il détermine le premier de ces deux chiffres ou le minimum, d'après l'effet sur les prix d'une série ininterrompue d'abondantes récoltes dans la plus grande partie de l'Europe, de 1831 à 1836. On voit, en effet, qu'en décembre 1835, le prix du blé tomba à 36 sch. ; or, dans l'opinion de M. Tooke, si, à cette époque, les ports de l'Angleterre eussent été ouverts aux importations céréales, au droit unique de 1 sch. par quarter, il serait descendu à 30 sch. Le prix maximum de 60 sch. ne peut être déterminé aussi approximativement. Sans doute, nous avons vu, en 1847, avec l'importation en franchise, le prix du blé s'élever à 100 sch. ; mais si l'on tient compte de ce que, sous le régime de l'échelle mobile, il a atteint le chiffre de 80 sch. dans la période antérieure à 1828, et de 73 sch. dans la période antérieure à 1846 ; si l'on examine, en outre, quelle a été la moyenne des prix pendant les trente dernières années ; enfin, si l'on admet l'établissement, en Angleterre, d'un commerce régulier des grains, sous le régime de la libre entrée, le maximum de M. Tooke ne paraît pas être éloigné de la vérité.

L'histoire, de 1839 à 1847, du prix des produits autres que le blé, en Angleterre, peut être divisée en trois périodes. De 1839 à novembre 1842, les prix sont généralement bas, par suite de l'arrivée successive, en quantité considérable, sur le marché, d'une foule d'articles d'un usage journalier, et du haut prix, jusqu'en 1843, de presque tous les objets de consommation alimentaire, dont l'effet était de ralentir la demande des produits manufacturés. En 1843-44, les subsistances étant à bon marché, les capitaux et le travail trouvant à s'employer utilement, la consommation s'accroît dans des proportions inusitées. Cette circonstance ne tarde pas à produire, vers la fin de 1844, une élévation générale des prix, lente d'abord, puis s'accroissant en raison directe de la consommation que viennent stimuler les spéculations de 1845. A la hausse du prix du blé causée par la mauvaise récolte des pommes de terre, en

1845-46, vient se joindre celle du coton, du fer et du plus grand nombre des articles que fournit le commerce de la Baltique. L'extrême abondance des denrées tropicales après 1845, dans un moment où le haut prix des objets les plus nécessaires à la vie absorbe la plus forte partie du revenu des consommateurs, détermine une baisse sensible de leurs prix. Enfin, vers les derniers mois de 1847, les approvisionnements en blé, coton et autres matières premières, s'étant renouvelés dans des proportions considérables, précisément au moment où une forte crise amenait la vente forcée d'un grand nombre de produits de toute nature tenus à crédit ou en consignation, les prix subissent une dépression énorme et dont on a peu d'exemples. Et, à ce sujet, rien n'est plus concluant que la série d'arguments par lesquels M. Tooke démontre l'étroite corrélation qui règne entre ces divers phénomènes économiques et le mouvement de la circulation des billets, ainsi que le taux de l'intérêt. On peut dire que, sous ce rapport, il a réuni tous les éléments du procès qui s'instruit, depuis quatre ans, en Angleterre, contre la théorie qui a servi de base au *bank-bill* de 1844.

La troisième, et l'une des plus importantes parties de l'ouvrage, consiste dans un excellent résumé des débats auxquels les questions de circulation et de crédit ont donné lieu, depuis 1797 jusqu'à nos jours, accompagné d'un examen comparé des crises de 1825 et 1847. C'est une discussion à la fois brillante et approfondie, nourrie de faits et d'idées, où les arguments des diverses écoles sont rapportés et analysés avec une grande fidélité. A. Leg...

Du travail et de l'organisation des industries dans la liberté, par Victor Luro, avocat à la Cour d'appel. Brochure; chez Guillaumin et comp., 14, rue Richelieu.

Voici une petite brochure qui nous prouve, une fois de plus, combien il est indispensable d'étendre, de multiplier en France l'enseignement de l'économie politique. L'auteur est un jeune homme *bien disant*, pour nous servir de l'expression de Paul-Louis Courier, et qui n'écrit pas plus mal qu'un autre. S'il avait un peu mieux étudié l'économie politique, il aurait pu écrire, lui aussi, une bonne petite brochure antisocialiste que le *Journal des Economistes* aurait pu recommander sans se compromettre. Malheureusement, on n'étudie pas en France l'économie politique. Et comment l'étudierait-on? N'est-elle pas bannie de l'enseignement officiel? Ne s'est-il pas trouvé, en l'an de grâce et de civilisation 1848, un ministre et un secrétaire général de l'instruction publique assez vandales pour l'effacer du catalogue des sciences et lui ravir son unique chaire? Il est vrai que ces deux génies-là en avaient fait bien d'autres. N'avaient-ils pas, eux les directeurs de l'enseignement public, recommandé spécialement aux électeurs, les *candidats illettrés?* O citoyens Carnot et Jean Reynaud, quelle belle couronne, nous nous trompons, quel beau rameau fleuri d'ânerie vous décerneront les siècles futurs!

Pour en revenir à la brochure de M. Victor Luro, nous avions commencé à la lire avec toutes sortes de bonnes dispositions; nous aimons tant les plumes toutes neuves, quand elles ne sont pas trop mal taillées, quand elles écrivent facilement et clairement! quand elles ne déposent pas sur le papier d'affreux pâtés... M. Luro débutait assez bien, par une vive critique du système de M. Louis Blanc, et cela nous réjouissait l'esprit et le cœur; pourquoi faut-il qu'après avoir démoli le système de M. Louis Blanc, il se soit avisé de nous donner le système de M. Victor Luro? Pourquoi faut-il qu'après avoir écrit, d'une élégante et cursive écriture, une vingtaine de pages, il ait fini par un abominable pâté socialiste?

Voici, hélas! de quelle façon M. Victor Luro veut, lui aussi, organiser l'industrie.

« Nous voudrions que l'Etat, considérant chaque industrie séparément, la contraignit de se constituer en corps ou en ordre, ainsi qu'il le fait aujourd'hui même

pour de certaines professions, qui pour cela n'en sont pas moins libres; telles les professions d'avoué, de notaire, et surtout la profession d'avocat.

« Il y aurait, par exemple, dans chaque arrondissement autant de corps qu'il y aurait d'industries diverses assez importantes pour être ainsi constituées.

« A la tête de chaque corps se trouverait un Conseil composé, moitié d'entrepreneurs, moitié d'ouvriers, les uns et les autres désignés par l'élection, ainsi que cela se pratique dans les Conseils de discipline de l'ordre des avocats ou des avoués.

« Ce Conseil se rassemblerait à de certaines périodes assez rapprochées; mais il aurait un secrétariat permanent.

« A ce secrétariat serait tenu de se faire inscrire, sans être soumis à des droits onéreux, tout entrepreneur qui voudrait fonder dans la circonscription de l'arrondissement un établissement industriel.

« On y tiendrait registre du nombre moyen d'ouvriers que chaque patron pourrait occuper, et, autant que possible, des vacances qui existeraient dans chaque atelier, du nom des ouvriers, de l'époque de leur entrée chez tel maître, et de l'époque de leur sortie. Au reste, ces derniers seraient intéressés, comme on le verra plus loin, à faire eux-mêmes ces déclarations.

« Le secrétariat tiendrait aussi registre de la quantité de produits fabriqués dans toute la circonscription.

« Les attributions du Conseil seraient celles-ci :

« 1° Régler les différends entre les ouvriers et les maîtres; et, à ce titre, il remplacerait avantageusement la juridiction si imparfaite des Conseils de prud'hommes tels qu'ils existent.

« 2° Surveiller la fabrication, recevoir les plaintes, empêcher la fraude.

« 3° Déterminer périodiquement le minimum des salaires pour différentes classes d'ouvriers; et, s'il y avait lieu d'admettre les ouvriers au partage des bénéfices, fixer le minimum des proportions suivant lesquelles ils devraient y participer; fixer aussi, s'il y avait lieu, le minimum d'indemnité à accorder aux ouvriers en cas de chômage.

« 4° Déterminer périodiquement le minimum des prix de vente d'après la différence des qualités rangées en classes.

« 5° Correspondre avec le ministre de l'industrie, ou plutôt avec un *Conseil central* de l'industrie placé près de lui, afin qu'à de certaines époques, le gouvernement fût informé et informât les industriels sur la production du pays, dans chaque branche de l'industrie.

« Les avantages d'une telle organisation apparaissent d'eux-mêmes. »

Eh! mon Dieu non! monsieur Luro, ces avantages n'apparaissent pas d'eux-mêmes! Lisez, nous vous en prions, les livres de Turgot, et vous verrez ce que c'étaient que les avantages des anciennes corporations; étudiez le livre *de la Richesse des nations* ou le *Traité* de J.-B. Say, et vous vous convaincrez qu'il n'est pas si facile de fixer « un minimum de salaires, un minimum d'indemnité de chômages, et un minimum de prix de vente. »

Etudiez, monsieur Victor Luro, étudiez! G. de M.

Mélanges d'économie politique, tome II, 1 vol. grand in-8°, feront partie de la *Collection des principaux Economistes*, 592 pages; chez Guillaumin.

Ce volume, le second des *Mélanges*, est le quinzième de cette belle collection aujourd'hui achevée. Il contient : l'ouvrage de Necker, sur la législation et le commerce des grains; les Dialogues de Galiani sur le commerce des grains; l'écrit de Montyon sur les impôts, intitulé : *Quelle influence ont les diverses espèces d'impôts sur la moralité, l'activité et l'industrie des peuples;* la Défense de l'usure, par Bentham.

Chacun de ces ouvrages est précédé d'une notice historique sur l'auteur, et accompagné de commentaires et de notes explicatives, par M. de Molinari.

Les éditeurs, MM. Guillaumin et de Molinari, en faisant ce choix, ont voulu offrir aux économistes des écrits célèbres à divers titres, plutôt que des ouvrages d'une science orthodoxe.

On trouve dans le livre de Necker une grande quantité d'arguments protectionnistes et communistes que les économistes ont encore à combattre de nos jours.

Turgot disait, des Dialogues de Galiani, qu'on ne peut soutenir une mauvaise cause avec plus d'esprit, de grâce et d'adresse, de bonne plaisanterie, de finesse même et de discussion dans les détails. Des notes contenant la réfutation de Morellet ont été jointes au texte, et servent à l'étude de ce document et de cette grave question.

Les réflexions de Montyon sont toujours consultées par ceux qui veulent traiter le même sujet que lui.

Quant à Bentham, personne n'ignore qu'il a, d'une manière encore plus complète que Turgot, réhabilité la liberté et la légitimité du prêt à intérêt.

Dans de courtes notices et des notes explicatives, M. de Molinari a continué à faire preuve de science et de talent. Ses notices ne disent que ce qu'il faut dire ; ses notes ne se montrent que lorsqu'elles sont nécessaires. Ce sont là des qualités assez rares dans un éditeur, toujours tenté de discuter longuement avec son auteur. S. S.

CHRONIQUE.

SOMMAIRE : Le préambule de la Constitution : MM. Fresneau et de Lamartine.—Curieux épisode au sujet de l'allégement des charges publiques. — Le droit au travail : MM. de Lamartine, Billault, etc., contre MM. Duvergier de Hauranne, Thiers, Dufaure, etc. — Décret sur les heures de travail : MM. Pierre-Leroux, Senard, etc., contre MM. Wolowski, Léon Faucher, Buffet, etc. M. Senard et les pestiférés. Travail du dimanche. — Rapport sur le projet d'impôt sur le revenu. — Difficultés extérieures. — Congrès de la paix. — Mort de M. Dutens.— Ajournement du Congrès des Economistes.

Voilà huit séances qui sont consacrées à la discussion du préambule de la Constitution, que nous avons publié dans notre dernière chronique.

La première question a été de savoir s'il y aurait un préambule. Un jeune homme plein de sens, de talent, M. Fresneau, a proposé de le supprimer, et il a soutenu son opinion dans un très-remarquable discours. M. Fresneau a fait ressortir avec esprit, avec verve, avec ironie, avec éloquence, tout ce qu'il y a de banal, d'indéfini, de menteur, de dangereux, tant dans le rapport de la Commission, que dans le préambule, que dans le projet de Constitution. Soutenu par quelques bonnes raisons de M. l'abbé Fayet, et par des arguments solides de M. Besnard, cet amendement a été cependant rejeté. Deux membres du gouvernement provisoire ont longtemps occupé la tribune pour le combattre. C'est à cette occasion que M. de Lamartine a fini un discours beau de forme, mais passablement illogique et nébuleux, par ces mots tout simplement absurdes : « Il me semble, citoyens, que si vous borniez là votre rôle (l'examen des questions économiques), il faudrait effacer de votre Constitution ces trois mots sublimes : Liberté ! Egalité ! Fraternité ! pour les remplacer par ces deux mots immondes : vendre et acheter. »

Immondes ! à ce compte, la grande affaire des hommes de toutes les profes-

sions, qui est de produire pour consommer, en passant par l'échange, est immonde; l'agriculteur, immonde! le manufacturier, le commerçant, immondes! le médecin, l'artiste, le professeur, le littérateur, immondes! Chateaubriand, immonde! M. de Lamartine, immonde! Immonde, oh non! mais absurde ce jour-là, à cette heure, oui.

Un curieux épisode de cette discussion a été l'amendement Bauchard. M. Bauchard, voyant que le préambule promettait la juste répartition des charges, a proposé d'ajouter « l'allégement des charges. » Quoi de plus simple, diriez-vous? Eh bien! non, ce n'est pas simple pour les réglementaires de toutes nuances, pour les rouges, pour les socialistes, pour tous ceux, de toutes couleurs, qui veulent des primes, des encouragements, l'enseignement gratuit, les chemins de fer par l'Etat, les entreprises par l'Etat, une foule de choses par l'Etat. Car il fallait déclarer solennellement qu'on avait menti toute sa vie en critiquant les gros budgets, qu'on avait l'intention de grossir les dépenses et les charges publiques, ou qu'on renonçait à ses plans de centralisation et d'intervention en tout et pour tout.

Aussi le bruit et la confusion ont-ils été extrêmement grands après une épreuve douteuse par assis et levé. Les partisans de l'amendement ont demandé le scrutin de division avec noms au *Moniteur*. Leurs adversaires ont voulu éviter la publicité en demandant le scrutin secret; mais ils s'y étaient pris trop tard. Sur 736 votants, 397 ont voté l'amendement, 339 l'ont rejeté.

Le droit au travail, honteux et masqué dans le second projet, a voulu se produire d'une manière plus explicite. Soutenu par MM. Mathieu (de la Drôme), Ledru-Rollin, Crémieux, Pelletier, ouvrier, Lamartine, Frédéric Arnaud, Rollinat, Billault, il a été combattu par MM. Gauthier de Rumilly, Tocqueville, Duvergier de Hauranne, Thiers et Dufaure.

Ces quatre derniers ont prononcé de très-beaux discours, des discours que les hommes d'étude doivent lire. De l'avis de tous, leurs adversaires ne se sont pas élevés à cette hauteur. M. Gauthier de Rumilly, qui a fait de justes réflexions, a dû comprendre en écoutant M. Billault, plus logique et plus socialiste que lui, jusqu'où conduit la théorie de la protection. Car M. Billault a démontré la connexité qu'il y a entre la protection et le droit au travail, comme M. Proudhon avait montré la connexité qu'il y a entre le droit au travail et la violation de la propriété.

M. Ledru-Rollin a avoué qu'il n'y avait pas encore de solution au problème social tel que le posent ses amis; mais il a proposé de la promettre néanmoins dans le préambule! Avant lui, M. Pelletier avait dit: « Si vous ne savez pas résoudre le problème, *rentournez-vous*. » Ce citoyen a un peu raison; il ne faut pas s'en retourner avant d'avoir fait une constitution; mais il n'y faut rien promettre d'absurde.

— Ce n'est pas sans peine que l'Assemblée nationale s'est aussi tirée de la loi des heures du travail dont nous parlions déjà dans notre dernier numéro, et qui a été l'objet de discussions fort confuses dans les séances des 31 août, 4, 8 et 9 septembre.

Nos lecteurs se rappellent que le 2 mars les murs de Paris étaient placardés d'un décret du gouvernement provisoire qui, après des *considérants* à l'adresse du souverain du moment, la foule assiégeant les portes de l'Hôtel-de-Ville, défendait de travailler à Paris plus de dix heures, dans les départements plus de onze heures, et proscrivait le métier de sous-traitant et le marchandage.

Nous avons protesté à cette époque (voir les Chroniques de mars 1848, n° 76, 1er avril, n° 77, du 15 avril, n° 78) contre cet absurde décret. Nos amis et collaborateurs, MM. Michel Chevalier, Léon Faucher, A. Clément en ont fait autant dans diverses publications (voir le Bulletin et la Bibliographie du numéro du 15 août) aussitôt après l'apparition de cet acte désastreux. Enfin, le Club de la liberté du travail, dans sa première séance, après deux semaines d'une discussion approfondie, votait, sur la proposition de M. Joseph Garnier, une résolution ainsi conçue, à l'adresse du gouvernement provisoire : « Le Club de la *liberté du travail*, considérant que les décrets du gouvernement provisoire, relatifs à la garantie du travail, aux ateliers nationaux, au marchandage et aux heures du travail, ont beaucoup augmenté l'intensité de la crise, pense qu'il est indispensable de revenir sur ces mesures inconsidérées. »

Ces détails ont une certaine importance à nos yeux ; et il ne sera pas dit que, dès les premiers moments, les hommes versés dans les études économiques n'ont pas compris toute la profondeur de l'abîme creusé par le socialisme, qui a trouvé le moyen de grimper sur les barricades du 24 février. C'est pour cela que nous rectifierons une date, citée par notre collaborateur M. S. S., dans le compte-rendu bibliographique qu'il a fait des brochures de MM. Léon Faucher et Clément. Ce n'est pas en avril que M. Michel Chevalier était sur la brèche, mais dans les premiers jours du mois de mars. (V. la *Revue des Deux-Mondes* du 15 mars.)

Il y a plus de deux mois aussi que M. Wolowski a fait à l'Assemblée nationale la proposition d'abroger le décret du 2 mars, attentatoire à la liberté du travail, principale propriété des ouvriers. Cette proposition, après avoir été ajournée sur la demande de M. le ministre du commerce, qui a voulu consulter les Chambres de commerce et les Chambres consultatives, et qui craignait le mauvais effet de l'abrogation sur les ouvriers des villes manufacturières, est enfin venue à la tribune.

Par le nombre des séances consacrées à ce débat, et par le nombre des orateurs, on peut juger de l'importance qui s'est trouvée attachée à ce sujet. Au commencement de la troisième séance, il y avait 29 orateurs d'inscrits ; dans la quatrième et dernière, une trentaine ont pris part à la discussion. Ont parlé franchement contre la limitation des heures et pour la liberté du travail, MM. Buffet, Wolowski, Faucher, Besnard, Morin, Levavasseur ; pour, MM. Pierre Leroux, Charles Dupin, Pascal Duprat, rapporteur ; Alcan, Senard, ministre de l'intérieur ; Stourm, Corbon, Victor Grandin, Michot, Peupin, Perdiguier, tous quatre arrivés à l'Assemblée nationale comme ouvriers. Tous les arguments ont été produits ; tous ont été, à notre avis, victorieusement réfutés.

M. Pierre Leroux n'a apporté aucune lumière au débat. Métaphysique déclamatoire, exagération de la misère des classes ouvrières, accusation contre le capital, les chefs d'industrie, les économistes, voilà le fond d'un long discours du plus nébuleux des socialistes. M. Senard a prouvé qu'il n'entendait rien à ces matières ; il a cru faire acte de sagesse en faisant prendre au gouvernement un juste milieu entre les socialistes limitateurs et les économistes libéraux, et en se prononçant pour la fixation de la durée du travail à 12 heures, chiffre proposé par M. Alcan, ingénieur à Elbeuf, et adopté par le Comité du travail. MM. Duprat et Stourm sont de même farine. MM. Corbon, Michot, Peupin, Perdiguier se sont bornés à répéter des banalités de l'école

réglementaire : M. Corbon, avec plus de savoir que les autres; M. Michot, en termes plus qu'insignifiants; M. Perdiguier, dit *Avignonnais la Vertu*, dans un discours emphatique, dont le ton seul lui appartenait. En les écoutant, on voyait bien que ces messieurs n'étaient pas libres, qu'ils ignoraient la question et qu'ils étaient dominés par le besoin d'être *avancés*.

Les orateurs qui ont combattu les réglementaires et soutenu la proposition de M. Wolowski, ont été vraiment supérieurs aux autres, et par la logique, et par l'explication des faits, et par la connaissance de l'économie industrielle. M. Léon Faucher a particulièrement droit à nos remerciements pour la vigueur avec laquelle il a réfuté les arguments des partisans de la limitation, et notamment les pauvretés de M. Senard, qui a eu la maladresse de défendre le décret du 2 mars, pour lequel personne, pas même le gouvernement provisoire, n'a pris la parole. M. Faucher, en descendant la seconde fois de la tribune, a lancé à d'aucuns le lardon que voici :

Messieurs, je ne puis m'empêcher de voir dans la résolution que vous propose votre Comité du travail, une conséquence de ces idées socialistes qui, malheureusement, sont aujourd'hui trop répandues en France. Je ne crains pas, quant à moi, le socialisme qui marche ouvertement à son but, celui qui dit : « Je ne veux pas de la famille, je ne veux pas de la propriété. » —Celui-là, je ne le crains pas ; ce que je crains, ce que je redoute, c'est le socialisme indirect, le socialisme inconséquent, bâtard, qui vous mènerait sur la pente et qui vous cacherait l'abîme. A celui-là je dirais volontiers ce que j'avais l'honneur de dire à un membre du gouvernement provisoire, qui s'écriait dans une conversation : « Le socialisme, c'est la peste », à quoi je faisais cette réponse à mon tour : « Oui, vous avez raison, le socialisme, c'est la peste; mais vous êtes tous malades de la peste. (Rires et murmures.)

Nous devons dire aussi que si M. Ch. Dupin s'est montré comme toujours réglementaire, il a répondu, à travers pas mal de buissons statistiques, de bonnes choses aux déclamations de M. Pierre Leroux. Il a montré qu'en définitive, depuis soixante ans, l'industrie, loin d'être homicide, avait amélioré le sort des classes ouvrières. M. Victor Grandin (notre fougueux adversaire en liberté commerciale), ne veut, lui aussi, de la fixation des heures de travail que parce que les ouvriers pensent que c'est une manière d'améliorer leur sort ; il ajoute *in petto*, quand il fait partie du Comité central de la prohibition, que plus tard il espère bien invoquer cette concession pour maintenir le tarif douanier. Mais nous devons rendre pleine justice à cet orateur, il a répondu avec cœur, avec intelligence, avec précision, aux socialistes en général, et à M. Corbon en particulier, qui avait dit que le remède à la situation serait dans l'association, et qui, après ce mot, n'avait rien ajouté de plus. M. Grandin a expliqué la véritable nature du salaire, les risques que court l'entrepreneur, les conditions auxquelles les ouvriers sont devenus et peuvent devenir chefs d'usines, auxquelles ils peuvent passer à l'état d'associés, et la concordance parfaite qu'il y avait entre les intérêts des ouvriers et ceux des patrons, avec une parfaite clarté, un grande modération et la supériorité d'un homme pratique.

Dans la dernière séance l'Assemblée a eu beaucoup de peine à se tirer d'affaire. Mal présidée ce jour-là, et engagée dans un faux principe, elle a mis cinq heures à s'entendre sur les choses les plus simples. Finalement elle a décidé que le maximum des heures de travail serait fixé à douzes heures; que toute contravention sera punie de cent à mille francs d'amende, de mille à deux mille en cas de récidive ; que des exceptions seront autorisées pour les usages

et les conventions faites avant le 2 mars, et qui fixent la journée à moins de douze heures dans de certaines localités et de certaines industries.

Nous attendons les réglementaires et M. Senard à l'application. Dans quelques années les réclamations pleuvront de toutes parts, ou bien le décret ne sera pas exécuté, et on commencera à rendre un peu de justice aux économistes *sans entrailles*.

Le décret du 2 mars supprimait le marchandage; il reste en vigueur sur ce point. La Chambre n'a pas cru devoir y toucher.

Au nombre des amendements qui ont mis l'Assemblée en feu, se trouve celui des socialisto-rouges, qui n'ont pas osé défendre le décret du 2 mars, et qui néanmoins ont voulu, au dernier moment, substituer le chiffre de dix heures à celui de douze. Il y a encore celui de M. l'abbé Sibour, qui proposait, au lieu de limiter les heures par jour ou par semaine, d'interdire le travail du dimanche aux ouvriers des entreprises du gouvernement. Au fond, cet amendement, qui a soulevé tous les *pestiférés*, était de même ordre que celui des douze heures.

—Au nombre des plus graves et des plus délicates questions financières que l'Assemblée ait à résoudre, se trouve la proposition de M. le ministre des finances (M. Goudchaux), sur l'établissement d'un impôt progressif sur les successions et donations. M. Parrieu vient de faire connaître l'opinion d'une Commission générale nommée à cet effet, dans un rapport qu'il a déposé dans la séance du 1er septembre. Dans ce travail, rédigé avec beaucoup de soin et beaucoup de clarté, l'honorable M. Parrieu traite les trois questions suivantes : La nature de l'impôt progressif en général, la valeur de son application pour le projet de loi Goudchaux, et les moyens d'augmenter d'une manière proportionnelle le produit de l'impôt sur les successions et donations, sans entamer trop profondément le capital.

La majorité de la Commission a repoussé la théorie de l'impôt progressif, comme base générale d'un système financier applicable à la France. Elle a rejeté la progression arbitraire de M. Goudchaux, féconde en anomalies, et elle a été conduite à proposer un tarif proportionnel que nous ne pouvons apprécier ici, mais qui brille évidemment par sa simplicité, à côté de celui du ministre. Sans doute la simplicité n'est pas une preuve suffisante de supériorité; mais c'est au moins une très-grande présomption.

En calculant par prévision le résultat de son tarif sur les recettes de 1846, la Commission trouve une augmentation possible de 18 millions. Les successions ont produit, en 1846, 35 millions et demi, les donations près de 10 millions. Elles produiraient, d'après le tarif: les successions, 51 millions ; les donations, 12 millions.

— Indépendamment du prix de 5,000 fr. que l'Académie française a décerné à l'*Histoire de Colbert*, de M. Pierre Clément, et dont nous avons déjà parlé, l'Académie des inscriptions et belles-lettres a aussi donné le second prix Gobert, de 1,000 fr., à notre collaborateur, pour son ouvrage : *Le gouvernement de Louis XIV, ou la cour, l'administration, les finances et le commerce, de* 1683 *à* 1689, qui fait suite à l'Histoire de l'administration sous Colbert.

— Le parlement de Francfort, avide d'attributions, vient d'intervenir dans le différend du Schleswig-Holstein, entre la Prusse et le Danemarck. Ces deux puissances avaient conclu un armistice de sept mois, que les docteurs de Francfort ne veulent pas ratifier. La Prusse se soumettra-t-elle? Et si elle se soumet, la Suède et la Russie n'interviendront-elles pas? Voilà encore la sécurité ébranlée de ce côté.

La médiation anglo-française a été acceptée par l'Autriche et la Sardaigne; mais à quelles conditions? Autre obstacle à la confiance.

Au milieu de ces graves préoccupations, voici des efforts qui méritent d'être signalés et encouragés. Des amis de la paix dans les deux mondes ont formé en Angleterre une société appelée *Ligue de la Fraternité universelle*. L'objet de cette Ligue est l'abolition graduelle de la guerre, et la substitution des moyens pacifiques à la force des armes. Elle a pour organe un recueil qui paraît sous le titre de *Lien de la Fraternité*, et qui est publié à Birmingham, en Angleterre, et à Worcester (Massachusetts), aux États-Unis, par M. Elihu Burritt. Les membres de cette Société philanthropique se proposent, au milieu des circonstances critiques dans lesquelles se trouve l'Europe, de tenir

une grande réunion à Paris, dans la troisième semaine de ce mois. Environ cent personnes, représentant les principales villes de la Grande-Bretagne, ont l'intention de prendre part à cette démonstration. Leur but est de proposer la création d'une Cour supérieure des nations pour décider, comme arbitre, les différends entre les peuples. Ils espèrent que des envoyés de toutes les parties du monde se joindront à eux.

— Nous recueillons avec empressement cet avis que nous trouvons dans les *Débats*. M. Droz a dit que l'économie politique était le plus puissant auxiliaire de la morale ; on dira un jour qu'elle a été le plus puissant auxiliaire de la fraternité des peuples. Les ligueurs d'Angleterre, les libre-échangistes de France, que sont-ils, si ce n'est des amis ardents de la paix, voulant la fonder sur la base durable des intérêts?

— L'Académie des sciences morales et politiques a perdu un de ses membres, le vénérable M. Dutens.

Comme économiste et statisticien, M. Dutens commença sa réputation par un Mémoire sur les moyens de nationaliser l'instruction (1800) ; une Notice sur Louviers (1801) ; l'*Analyse raisonnée des principes d'économie politique* (1804). Trente ans après il publia sa *Philosophie de l'économie politique*, ou *Nouvelle exposition des principes de cette science* ; l'auteur y reproduit quelques-unes des théories de Quesnay, et la fait suivre *d'une défense* et *d'un appendice*, où il résout les objections qu'avait fait naître sa publication. En 1843, ce laborieux écrivain a publié un *Essai comparatif entre le revenu de la France en 1815 et celui de 1838*, et dernièrement une nouvelle défense des doctrines physiocratiques.

En 1829, M. Dutens a aussi publié un important ouvrage en 2 volumes in-4, intitulé : *Histoire de la navigation intérieure de la France*.

M. Dutens (Joseph-Michel) naquit à Tours, le 15 octobre 1765. Il suivit la carrière du génie, et parvint, en 1830, au grade qu'il a conservé, d'inspecteur général des ponts et chaussées. Il fut envoyé, en 1818, en Angleterre, pour étudier le système de petite navigation ; il en rapporta un Mémoire sur les travaux publics de l'Angleterre, un autre sur l'esprit d'association et les modes de concession.

M. Dutens était membre libre de l'Académie des sciences morales et politiques.

P. S. La Société d'économie politique, sur des observations qui lui ont été adressées par quelques-uns de ses correspondants étrangers, a jugé à propos d'ajourner d'un ou deux mois la deuxième session du congrès des économistes qu'elle avait fixée au 2 octobre.

Paris, le 15 septembre 1848.

***

LA VÉRITÉ SUR L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

(Suite [1].)

III.

Où est l'esprit du Seigneur, là est la liberté.
(*La Bible.*)
The height the dignity of man is to need no gift, no foreign force.
(*L'Américain Emerson.*)

Nous l'avons dit : dans le laborieux enfantement de notre civilisation, trois choses ont marché parallèlement : — la liberté, la démocratie, le bien-être.

L'histoire ne sépare pas plus ces choses que ne les sépare la pensée. Et l'antiquité, par sa séquestration fatale des castes, par l'anéantissement de l'individu ; le moyen âge avec sa hiérarchie de fer, ses corporations jalouses, ses procédés clichés comme nos almanachs, ses dynasties de privilégiés [2], son despotisme organisé, tombant du haut du trône jusque sur le plus humble apprenti ou la plus pauvre bouquetière ; les désordres et les misères de notre civilisation actuelle, qui s'obstine à garder un pied dans le passé et ne sait pas s'arracher aux étreintes dernières du vasselage industriel, tout cela prouve surabondamment que le despotisme des syndicats, des prévôtés, n'a pas eu de plus heureux résultats que le despotisme des docteurs ès censure, si tristement renouvelé de nos jours.

Cela posé, voyons si l'économie politique a été réellement dans le plan de la civilisation, c'est-à-dire si elle s'est inspirée à la fois de liberté, de démocratie, de bien-être.

Ne cherchons pas l'économie politique dans le passé. Quelques analyses ingénieuses égarées dans Aristote, Platon, Xénophon, Cicéron, et, plus près de nous, dans les œuvres de quelques financiers anglais, français ou italiens, peuvent étinceler comme des perles archéologiques sous la plume des historiens, mais ne sauraient marquer le début de nos doctrines. Il faut attendre pour cela que, dans l'éternelle enquête rédigée sur la déposition grave des siècles, il se soit produit

[1] Voy. le numéro 85, 1er août 1848.

[2] Même pour les ouvriers. Ainsi nous citerons le métier de filanderie (tisserands) de Paris, dont les statuts portent : — « Que nul ou nulle ne puisse tenir le métier, s'il n'a « été apprentif quatre ans, *s'il n'est fils ou fille de maître ou de maîtresse.* » Il en est de même (1211) pour les ouvriers monnayeurs. Leurs priviléges portent : « *Nullus* [illegible] *eorumdem commorari possit, nisi sit frater, vel filius, vel nepo*[illegible]
et la Chine n'auraient pas fait mieux.

des faits puissants et décisifs : il faut attendre que de tous les matériaux amoncelés par des milliers de penseurs, un penseur plus éminent que tous ait extrait l'essence féconde; que, des lueurs éparses qui brillent çà et là, il ait, par une concentration vigoureuse, composé un flambeau, un principe, une vérité.

Ces matériaux, nous les avons eus ; ces penseurs, nous les avons eus; cet homme de génie, enfin, nous l'avons eu. Dès le jour où Adam Smith jeta au monde son immortelle formule du travail, qui domine son œuvre, dès ce jour la science eut sa base, sa raison d'être. Les physiocrates avaient revendiqué pour l'industrie la sphère d'action la plus illimitée ; Smith entrelaça à la liberté sa donnée du travail, et le symbole économique fut trouvé.

Les économistes ont-ils été à la hauteur de ce grave début? ont-ils lutté, lutté constamment pour assurer au travail sa suprématie légitime et sa rémunération? Ou, désertant ce beau rôle, ont-ils accepté courtisans du fait accompli, la société telle qu'elle est, telle qu'elle fut surtout? Il nous suffira, très-probablement, pour démontrer leur servilisme et la souplesse de leurs théories, de dire qu'ils se sont toujours trouvés éloignés des faveurs, des gratifications qui pleuvent d'ordinaire sur l'échine des serviteurs intimes.

On sait, en effet, si Bois-Guillebert, Fénelon, Vauban, Racine lui-même, un moment économiste, furent des panégyristes bien goûtés de Louis XIV. On sait quel fut le salaire de leur généreuse protestation en faveur du pauvre peuple ruiné par les guerres, les tailles, les taillons, les gabelles, les aides et surtout les commis aux aides. Pour avoir voulu plier quelques feuilles de ce lit de roses où s'étalait la royauté, au milieu d'un vaste hosannah, ils moururent disgraciés, dans le sombre découragement de ces grandes âmes que révoltent d'odieux scandales et de lâches iniquités.

Plus près de nous, les glorieux précurseurs et propagateurs de la science économique en Italie, les Verri, les Beccaria, les Pecchio, confessent courageusement leurs doctrines en face des persécutions. Ils en appellent à un ordre de choses meilleur, en face d'un système qui avilit et décime par la force, par un népotisme insolent, par d'impures transactions d'antichambres et d'alcôves. Lorsque Barthélemy Intieri fonda, en 1755, la première chaire d'économie politique, avec la modeste dotation de 300 ducats par an, il était fort loin assurément du rôle de courtisan. — Ce qui s'est passé dernièrement dans la capitale du monde civilisé prouve assez que discuter en chaire n'est pas précisément ce qu'on peut faire de plus agréable pour certains ministères.

S'agit-il, sous l'Empire, de protester contre le refoulement des idées libérales, contre le gaspillage d'or, de sang et de génie par lequel on s'acheminait, sous des arcs de triomphe, vers les milliards qui furent la rançon de la France ; s'agit-il de demander l'adoucissement des

droits-réunis, — les seuls droits que notre pays eût conservés sous le talon du géant, — J.-B. Say prend hardiment la parole, et subit sa part de la disgrâce attachée à toute pensée libérale. Quelques années après, lorsque les Bourbons reprirent le commandement de leurs armées, un moment confiées, on le sait, au marquis de Buonaparte ; lorsqu'ils épousèrent de nouveau la France, avec le Cosaque pour garçon d'honneur, c'est encore J.-B. Say que nous retrouvons sur la brèche, démasquant les jongleries des financiers, les scandaleuses pratiques de la douane et des contributions indirectes, flétrissant le double vote et le tarif homicide dirigé contre les céréales, dénonçant le système colonial comme un amas d'iniquités et de mystifications, stigmatisant par le ridicule la bureaucratie routinière et coûteuse, luttant à outrance contre tous les abus, les monopoles, les priviléges, et poussant même l'audace jusqu'à justifier, sous l'empire de la Chambre introuvable, l'abolition des majorats et l'établissement de l'impôt progressif.

S'agit-il en Angleterre d'ouvrir aux classes laborieuses toutes les avenues de la propriété, du capital, du travail ; s'agit-il de revendiquer pour le pauvre le droit sacré de vivre à bas prix, de jouir des moissons sans payer la dîme à la *dukery ;* s'agit-il, en un mot, de poser fièrement le principe démocratique couvert de sa bure glorieuse, devant le principe aristocratique couvert de pourpre, ce sont des économistes qui acceptent ce lourd et sublime fardeau. Et cependant Cobden, Gibson, Porter, Ricardo, M'Culloch, Wilson, Bright ne sont pas, que nous sachions du moins, des personnages à armoiries, ni des ennemis du peuple, malgré ce qui leur a été dit d'injures de ce côté-ci du détroit par les feuilles les plus *avancées.*

Il arrive un jour par hasard qu'un économiste, Turgot, s'asseoit à la droite du roi de France. Aussitôt le vertueux ministre, lacérant le vieux code de l'industrie, débute par cet édit de 1776, où il place à des hauteurs si majestueuses le *droit de travailler*, odieusement ravi aux artisans par le droit féodal des seigneurs et par le *droit féodal des vilains* devenus compagnons et maîtres. En même temps s'écroulent les corvées, les barrières extérieures, les restrictions au commerce du blé. En même temps se fonde le crédit, se construisent les routes, s'allégent les impôts, — magnifiques ébauches d'une transformation générale qui eut alors la durée de l'éclair et qui n'est pas même accomplie de nos jours. Turgot, comme tant d'autres, mourut à la peine ; mais son rêve d'administration ne fut-il pas le plus beau de tous les rêves, et n'est-il pas celui de la liberté et de la justice, celui des économistes ?

Sont-ce donc là les allures d'une science vouée à un *statu quo* complaisant, d'une science d'optimistes qui prennent la société pour ce qu'elle est, en font le daguerréotype à l'usage des académies, et après avoir toussé gravement, montent au Capitole pour rendre grâce à

Dieu et toucher leurs appointements? Et n'est-il pas souverainement injuste et diffamatoire de qualifier d'aristocratiques, égoïstes, bourgeoises, arriérées, impuissantes, des doctrines écloses au souffle même de la liberté, dans ces chaudes journées de 1789, où la société en fusion se transformait dans le moule démocratique?

Voilà pour le passé. Il reste à savoir maintenant si la liberté est bien le dernier mot de l'organisation sociale, et si le principe de la solidarité fraternelle, pratiquement formulée par le droit au travail, par l'intervention de l'Etat dans le mécanisme économique, ne lui est pas infiniment supérieur.

Toute la partie critique du socialisme,—celle où l'on rencontre le plus de verve, et il faut le dire aussi, le plus d'invention et de fertilité,—se réduit à certains griefs stéréotypés à l'usage des fidèles, et qui peuvent se condenser dans le réquisitoire suivant:

« Votre prétendue civilisation, gangrénée jusque dans ses en-« trailles, est fondée uniquement sur le droit sauvage du plus fort; « du plus fort par le bras, par l'esprit, par le capital surtout. La fra-« ternité et l'égalité n'y sont que de vains mots, car les contrastes « s'y heurtent à chaque pas, le millionnaire et le truand, le chenil « accroupi au seuil du château. En un mot, c'est l'antithèse de la « misère et de la richesse, du travailleur et du capitaliste, montée et « réalisée sur une échelle immense. L'égoïsme étant à l'ordre du « jour au milieu de vous, il en résulte un immense conflit d'intérêts, « d'idées, de passions, des luttes incessantes, dont l'ouvrier fait les « frais. Votre liberté même, tant vantée, n'est qu'une jonglerie détes-« table et un masque impudent. La liberté n'existe pas pour le mal-« heureux que le capital tient sous sa verge inexorable et dont il fait « son vassal par le droit de la faim et de la douleur. Vivre ou ne pas « vivre constitue une assez triste prérogative sociale, et comme le ca-« pitaliste, les bourgeois tiennent, avec les clefs de la caisse, les clefs « du problème, ils sont donc les maîtres, et l'esclavage se trouve donc « fatalement reconstitué. Qui abaissera jusqu'au pauvre les rameaux « d'or du crédit? Qui le mettra à l'abri d'une concurrence fiévreuse « et meurtrière en organisant son travail? Qui? si ce n'est l'Etat armé « du levier magique de l'association? Arrière donc votre dogme « *libéral!*—*Libéral* est devenu une très-grave injure, tout comme « civilisé. Et faites place au crédit public et à la grande famille dé-« mocratico-sociale. »

Nous ne croyons pas avoir écarté des attaques parties du camp socialiste un seul argument sérieux. Nous essayerons maintenant d'y répondre, sans renouveler toutefois la grande lutte scientifique qui émeut les esprits depuis si longtemps, et qui a inspiré, dans ce journal même, des plumes plus savantes et plus énergiques que la nôtre.

Et d'abord, ceux qui tiennent la civilisation actuelle pour une sorte de campement sur le terrain du droit de propriété et de l'indépen-

dance individuelle ont omis tout naturellement de raconter par quelle impulsion nous avons graduellement passé des convulsions dégradantes de la barbarie à cet état social qui excite leur dédain superbe et les fait prophétiser. Ils jettent un voile officieux sur ce que fut l'humanité tout d'abord, pour n'avoir pas à reconnaître ses progrès, et surtout pour n'avoir pas à rechercher si l'élément civilisateur, qui a pu faire franchir aux peuples leurs premières étapes dans la carrière laborieuse de l'esprit et du bien-être, n'aurait pas, par hasard, le pouvoir de les conduire encore en avant.

Non; les socialistes prennent notre triste monde là où il en est encore, au début de ses destinées. Ils y voient de la fausse monnaie, de faux serments, de faux poids, de faux systèmes; en un mot ils n'y voient et n'y veulent voir que la chrysalide, et ils oublient que la chrysalide est en travail d'une création brillante et prochaine.

Si même, avant de transformer notre pauvre France inquiète, indécise, en un vaste théâtre d'expériences où tous les révélateurs viendraient faire successivement leurs débuts, — la toile tombant sur Babeuf pour se relever sur Saint-Simon et retomber ensuite sur la fameuse calotte boréale et phalanstérienne; si avant d'en finir, par de lâches impatiences, avec le dogme de la liberté, on lui donnait pour la première fois la direction de ce monde, il n'y aurait, selon nous, que bon sens et équité. Car n'est-ce pas le comble de l'absurde que d'attribuer à la concurrence illimitée des forces économiques des misères et des inégalités qu'elle aurait précisément pour effet de guérir, si elle existait quelque part?

L'alibi, voilà la défense la plus vraie et la plus éloquente que nos doctrines puissent invoquer. Et, en effet, où gît donc cette liberté qu'on nous représente comme l'abdication sénile de toute administration, de tout effort civilisateur? Où peut-on, en vertu du seul titre de sa capacité, mettre au-dessus de sa porte les panonceaux de l'huissier, de l'agent de change, du courtier, ou l'enseigne du boucher, du boulanger, du marchand de tabac? Où peut-on plaider, enseigner, prêcher, écrire, voyager, ouvrir boutique, faire la banque, fonder et défaire des associations, naviguer, défricher, exploiter des mines ou même porter des paquets, donner des concerts, jouer des vaudevilles et chanter des ponts-neufs sous le même toit que la fauvette, sans rendre hommage à l'Université, au Trésor, à messieurs les syndics de toutes nuances, à mesdames les débitantes de jeux de carte, de timbre ou de cigares, à la Préfecture de police, au Code de commerce, à l'immaculée direction des beaux-arts, à la très-respectable confrérie des portefaix et chargeurs des halles, ou au pachalick de la Banque de France, enfin à tout ce qui, grand ou petit, imposant ou grotesque, intelligent ou inepte, se trouve nanti d'un fragment d'autorité, de privilége ou de médaille? Quels horizons s'ouvrent pour nos flottes, nos produits, nos machines, dont l'élan impétueux s'arrête au plus

petit geste des plus petits fonctionnaires échelonnés sur nos côtes ou nos frontières? Partout le servage. Si bien que dans cette intelligente constitution, la mission des hommes d'Etat, qui président aux grandes évolutions d'un pays, la députation chargée de plaider la cause de tous au tribunal de tous, ces deux mandats solennels, qui sont presque un sacerdoce, restent ouverts à tous, tandis que les fonctions de directeur d'omnibus ou de funambules sont réputées chose délicate et précieuse d'où le profane se trouve exclu.

Nous risquons la tête et nous protégeons les membres. Nous demandons un cautionnement moral ou effectif pour exercer l'auguste profession de fripier, et l'honnêteté, l'activité, le zèle se présument dès qu'on peut influer sur la destinée de son pays. Et cela dans le pays du bon sens, par excellence!

N'est-ce pas là le délire de l'absurde, le démenti le plus formel donné aux doctrines libérales, et faut-il donc un bien grand effort de raisonnement pour comprendre ce que de pareilles anomalies et de pareilles discordances doivent jeter de perturbations dans la marche de la société? La nature ne s'informe pas si l'imposant équilibre des forces, des besoins et des ressources de l'humanité peut être troublé par une politique jalouse ou par des procédés de maltôte, et si le privilége jettera dans ses vastes balances ses tarifs, ses règlements, ses exclusions et ses faux poids. Ce qu'elle proportionne à la grandeur de nos continents, nous le resserrons dans les limites mesquines de nos nationalités, de nos clochers, de nos enseignes, et, aux géants qu'elle crée, nous faisons un berceau de nains ou d'avortons. Qu'en résulte-t-il dès lors, qu'en doit-il résulter nécessairement? Le refoulement sauvage du travail, du capital, des richesses sur d'étroits espaces où ne tardent pas à éclater de terribles explosions.

Chaque million d'êtres humains qui naît parmi nous, accueilli par le sourire joyeux de la famille, par les joyeuses volées de nos cloches — probablement malthusiennes comme tout le reste, — devrait faire rayer de nos vieux contrats internationaux une entrave, une interdiction : car il est dans le plan de la création que la production générale du globe, versée sur tous les marchés, se distribue entre les peuples, entre les individus par l'irésistible loi de la demande. Point n'est besoin pour cela de formules alambiquées et d'une civilisation au cordeau. La pente naturelle des produits les pousse aux consommateurs, comme la pente des eaux les précipite vers l'Océan ; et, si ces courants généreux s'extravasent ou s'épuisent, soyez sûr que c'est pour avoir un lit trop étroit, trop tortueux, ou trop encombré.

Quand nous entendons gémir aux bords de la Mersey ou du Rhône des populations manufacturières, nous nous disons, dans l'amertume de nos convictions, que ces gémissements ont un écho chez les populations agricoles de la Pologne, de la Russie, de l'Egypte. La douleur des canuts de Lyon et des cotton-spinners de Manchester retentit

implacablement au cœur du fellah ou du mujik, et lorsque la mule-jenny s'arrête quelque part, c'est un signe que la charrue ou la bêche se sont arrêtées ailleurs. TRAVAIL POUR TRAVAIL, telle est la grande loi du talion en matière économique.

Nous avouons même ne pas comprendre le moins du monde ce qu'on entend par concurrence meurtrière, acharnée, par antagonisme du capital et du travail. Nous croyons — et nous aurons l'extrême audace de proclamer tout haut notre avis à cet égard, quelque paradoxal qu'il puisse paraître,— nous croyons que ce qu'on désigne sous le nom de crises industrielles, de production désordonnée, n'a jamais existé ici-bas, et qu'il faudrait faire agir bien longtemps, et de concert, la corne d'abondance, la lampe d'Aladin, les merveilles de Cana, la baguette de l'enchanteur Merlin, ou ce qui est peut-être plus puissant encore, la machine à vapeur, avant d'arriver à loger, chauffer, vêtir, nourrir et éclairer convenablement le genre humain. L'Angleterre, ce Titan industriel, dont les cent bras soulèvent tous les leviers de la production; l'Angleterre, qui exécute au moyen de ses formidables appareils mécaniques la tâche de 120 millions d'hommes, n'accomplirait elle-même qu'une faible portion du programme fort modeste que nous venons de donner; et nous l'avons vue bien des fois impuissante à répondre aux besoins des marchés et surchargée de commandes bien plus que de produits.

Tant qu'il restera ici-bas une nudité à couvrir, une faim à assouvir, une famille sans abri, il y aura place pour un tisserand, un agriculteur, un architecte; et nous ne croirons à un excès de production générale que lorsque le lazarone, le fellah, le paysan, le Hottentot couverts de drap d'Elbeuf, cravatés par Lyon, nonchalamment étendus sur des tapis de Brousse, et noyés dans l'odorant nuage d'un narghilé, bâilleront avec la nonchalance de sybarites blasés et repus, à des tirades de Corneille ou à des mélodies de Rossini.

Et ce que dit le bon sens, d'ailleurs, les faits le disent aussi haut et plus haut même. Prenez une à une toutes les années de détresse pendant lesquelles on a vu les classes ouvrières refluer des ateliers et des ports dans les workhouses, les hôpitaux et, trop souvent, hélas! dans les prisons et dans les tombes; fouillez dans ces tristes annales, et vous trouverez que la cause première de ces malheurs est en réalité un événement ou politique, ou administratif, ou diplomatique, ou financier, quelquefois perdu au fond des chancelleries, et dont le contre-coup ébranle profondément l'édifice industriel. Souvent encore c'est une disette, une guerre, un blocus, lesquels suspendent toutes les lois ordinaires de la circulation, exagèrent les impôts, détournent violemment les capitaux de leurs cours, brisent tous les ressorts du crédit public et privé. Mais encore une fois, où donc y a-t-il surproduction, concurrence illimitée?

C'est au nom des priviléges et non des franchises industrielles, que

l'Irlande, Lazare en haillons, râle auprès des magasins encombrés de Leeds et de Coventry, que le blé est à vil prix en Pologne, tandis que la Silésie, les Flandres, les Alpes s'éteignent dans la faim.

Que penser donc de ceux qui, mentant à ces éclatantes vérités, décrètent la liberté d'impuissance en face des bienfaits qui l'ont toujours accompagnée, et qui la condamnent comme la force motrice d'une société où elle n'a régné que l'espace d'un éclair? Que penser de ceux qui, nous voyant user nos forces à détruire tout ce qui s'élève, comme une barrière, entre les moissons et le moissonneur, entre le travail et le travailleur, osent, dans une indignation aussi peu vertueuse que sincère, nous dénoncer comme les soutiens du privilége, les séides de la bourgeoisie en gala et les thuriféraires du dieu Capital? Ces pieux insulteurs ne sont-ils pas de faux témoins, plus encore que de pitoyables logiciens? Raisonner faux et diffamer, par Dieu, c'est trop de moitié!

On s'est fort habitué, depuis quelque temps, à en prendre à son aise avec la société. En lui déniant le droit de se gouverner elle-même, on en a fait une agglomération brutale de créatures déshéritées de tout sens moral, de toute inspiration sympathique vers ce qui est grand, juste et vrai. Les sociétés ne sont plus qu'un polypier multipliant sous des impulsions bestiales, une immense fourmilière de bipèdes, se disputant à coups de canon, de poignard ou de flèches leur ration quotidienne, et dociles seulement à l'éperon et au mors de quelque demi-dieu coiffé de la tiare, de la couronne, du casque, ou même du prosaïque chapeau de MM. Cabet, Leroux et Proudhon. Dans de telles conditions assurément, on peut savoir gré aux êtres assez forts pour diriger ces masses animales et les illuminer de leur propre pensée. Par son élan le génie représente alors l'aigle qui, dans ses serres, emporte vers les régions élevées la proie docile et subjuguée.

Mais que deviennent toutes ces renonciations et toutes ces déchéances; que deviennent toutes ces méfiances à l'endroit de la civilisation, en face des harmonies mystérieuses et irrésistibles qui font que nos âmes tressaillent aux mêmes appels, et communient au sein des mêmes doctrines morales et sociales? Posez devant les esprits les formules initiales de la famille, de la justice, du travail, de l'égalité fraternelle, de la propriété, et vous les verrez tous s'y rallier par une acclamation plus puissante mille fois que les décrets les plus draconiens, car ces grandes choses forment le tissu même, vivant et indestructible de la nature humaine.

Qu'on ne s'y trompe pas : le progrès politique et intellectuel s'est opéré comme le progrès géologique, par voie de soulèvement et de bas en haut, chaque siècle faisant apparaître au grand jour de la raison des couches nouvelles. C'est dans l'atelier social, ardent et fiévreux, que s'élaborent toutes les grandes conceptions; c'est de là qu'émanent les idées qui vont ensuite resplendir au front des héros, des

rois ou des ministres. Rarement descendent des trônes les inventions, les entreprises, les hardiesses qui poussent les peuples en avant ou les enrichissent. Et les Colomb, les Gama, les Newcomen, les Arkwright n'ont pas eu besoin de l'intervention de l'Etat pour découvrir un monde et enfanter des prodiges. Nous risquerions fort d'en être encore à la liberté des lettres de cachet, à l'égalité des redevances féodales, à la fraternité des arrêtés qui marquaient d'un fer rouge le front du mendiant, si nous avions attendu de l'Etat, des gouvernements, la déclaration de nos droits. Et jusqu'à ce qu'on nous ait démontré le contraire, nous persisterons à croire que l'Etat n'est pas un aréopage de législateurs taillés sur le patron des princes de Platon, et doués—comme les papes, plus que les papes—du don précieux de l'infaillibilité. Les êtres qui le constituent et le personnifient sont au contraire d'une substance très-fragile, et sujets, comme les plus simples mortels, à l'erreur et à la passion.

Nous croyons très-fermement pour notre part que si l'espèce humaine a marché et grandi, c'est parce qu'elle est à la fois son propre levier et son moteur, et surtout parce qu'elle a rétréci de jour en jour la sphère des attributions de l'Etat. En atteignant leur majorité politique, les peuples s'arrachent à la tutelle des dynasties ou des dictatures et se posent le diadème au front. L'un des deux : il faut dans une société que ce soit le gouvernement ou l'individu qui grandisse et se développe. La place que l'un occupe, il faut l'enlever à l'autre; et vous n'arrivez à la centralisation oppressive et pléthorique de vos ateliers nationaux, banques nationales, assurances nationales, que par l'effacement de l'individu.

Le despotisme a deux grandes entrées : l'une donne sur la monarchie, l'autre sur la démocratie. On a condamné, il y a quelques mois, avec fracas, la porte de la monarchie, il s'agit de savoir maintenant si nous ouvrirons l'autre et l'ornerons de toutes les guirlandes et de toutes les séductions qui font que le malheureux se passionne pour l'inconnu et se dégoûte des réalités austères de la vie. Toutes les fois que le gouvernement ne me parle pas comme magistrat, comme généralissime, comme financier, comme préfet de police, voire même comme recors ou comme maltôtier, je ne l'écoute pas, car il pénètre dans l'inviolable domaine de mes sentiments, de mes passions, de mes idées. De tout cela, je suis comptable vis-à-vis de ma conscience, de ma foi, et non à messieurs du Conseil des ministres.

Il est de toute évidence que je n'ai pas le droit d'avoir une morale à moi, une justice à moi, une manière à moi de ne pas payer mes contributions, ni mes billets, sous peine d'être immédiatement dirigé sur Charenton ou sur Toulon. Mais il est non moins évident que j'ai le droit de choisir mon Dieu, mon travail, de vendre et d'acheter où il me plaît, d'épargner ou de jeter au vent mon salaire, de créer des chefs-d'œuvre ou des inepties, de faire Hamlet ou Tragaldabas, la des-

cente de Rubens ou les grotesques produits du concours officiel pour la figure de la République, enfin de signer la Richesse des nations, ou les sophismes avinés et fangeux du Père Duchêne.

Aussi concevons-nous, non sans tristesse, le gendarme, le recors, voire même le commis de la gabelle, et n'avons-nous jamais pu concevoir le censeur, l'organisateur du travail, le conseiller de l'Université, le directeur des beaux-arts, ni même l'inspecteur des théâtres. L'inspecteur des théâtres! Ah! s'il eût existé du temps de Molière et de Beaumarchais, ces grands esprits eussent pu écrire le Misanthrope et Figaro!

Si maitenant on prétend que le système économique détourne volontairement les yeux de tous les scandales, de toutes les turpitudes de l'intérêt privé, et se lave les mains des supplices du prolétaire; nous dirons que cette dénonciation manque de justice autant que de loyauté. Les impulsions intimes de la nature humaine ne sauraient être mauvaises radicalement, car il n'y aurait plus alors de civilisation possible. Vous auriez beau inscrire sur vos monuments, en lettres flamboyantes, les mots de morale, d'honneur, d'équité; si ces mots ne subjuguaient pas les esprits et les cœurs, ils seraient tout simplement une enseigne mensongère et bafouée. Vous verriez toutes ces vertus d'ordonnance et d'emprunt se détacher de vos mœurs, de vos institutions, comme s'écaille le fard d'une coquette surannée; et il serait essentiel de faire escorter tous les citoyens par des alguazils eux-mêmes marqués à l'épaule. Si donc les notions du juste et de l'injuste, du bien et du mal, du beau et du laid, prévalent, en dépit de certains ergoteurs qui font profession de paradoxes et d'énormités, c'est apparemment que la civilisation possède une force de cohésion irrésistible et innée.

En disant de laisser faire et de laisser passer, les penseurs intègres et éprouvés dont on insulte bassement et niaisement les œuvres, savaient bien qu'il restait, de par le monde, une certaine législation morale, vengeresse de l'iniquité, des vices, de la spoliation. Laissez faire la pensée, le génie, le travail; laissez passer les capitaux, les récompenses, les aliments et les idées; laissez la grande marée de la richesse couvrir le monde, au lieu de se briser contre vos Banques jalouses : voilà ce qu'on lit dans leurs œuvres, et nous ne sachions pas qu'ils aient jamais légitimé le vol, la contrefaçon, la sophistication, les faux poids, les fausses monnaies, ni même ce que l'on veut bien appeler la tyrannie de ce vampire, de ce Moloch appelé capital. Quesnay qui rejetait à la face d'un des familiers de Louis XV, grand pourvoyeur de l'Œil-de-Bœuf, une invitation qui lui avait été faite, et Turgot qui refusait de laisser écrire son nom sur l'avant d'un bâtiment négrier, n'étaient pas apparemment les protecteurs de l'infamie.

Dire que le laissez-faire et le laissez-passer est précisément l'emblème d'une société républicaine paraîtra sans doute fort hardi à nom

bre de gens; mais il n'est rien au monde, cependant, de plus simple et de plus visible.

Qui dit liberté de la presse, dit laissez faire et laissez passer en matière d'intelligence.

Qui dit liberté politique, dit laissez faire et laissez passer en matière d'association, de vote, d'admission aux emplois publics, de circulation.

Qui dit liberté religieuse et intellectuelle, dit laissez faire et laissez passer en matière de conscience, d'enseignement, de culte.

Qui dit liberté du travail, hélas! dit peu de chose au milieu de nous, mais invoque toujours le même principe.

Autour de toutes ces libertés, vous avez posé des garanties qui sont, au besoin, une limite et un frein. Vous ne sacrifiez pas lâchement le droit d'émettre sa pensée, parce que d'ignobles feuilles peuvent jaillir, comme des éclats de boue, à la face des honnêtes gens. La peur ou le dégoût ne sauraient vous arracher une telle abdication. Soyez donc logiques jusqu'au bout, et prenez courage au spectacle de l'Amérique émancipée et prospère. On ne saurait intenter, en effet, à notre époque, un procès industriel sans y joindre un procès politique, sans souffleter, comme le font les socialistes et les pessimistes, la liberté sur la joue de l'Economie politique.

Mais, dira-t-on, cette liberté, à qui vous attribuez de si irrésistibles vertus, a-t-elle jamais pu corriger l'incorrigible antagonisme du capital et du travail; a-t-elle mis l'ouvrier en possession des instruments de travail; a-t-elle brisé l'anneau de fer qui le rive au capitaliste?

Au risque d'étonner et même de scandaliser le socialisme tout entier par nos conclusions, nous répondrons catégoriquement à son défi.

Et d'abord, nous nions de la manière la plus formelle cet antagonisme prétendu du capital et du travail, suivant lequel les salaires et les profits représenteraient les deux plateaux d'une balance; — l'un s'abaissant, tandis que l'autre s'élèverait. Pour nous, au contraire, les intérêts de l'ouvrier et du chef d'industrie sont nécessairement liés; greffés, comme deux rameaux, sur la production, ils en suivent toutes les phases, prospérant ou languissant avec elle.

Ce qui constitue la dotation, la commandite de l'industrie, ce sont les capitaux : si ces capitaux diminuent par la baisse des prix, il y a atteinte grave portée au budget des travailleurs, et, dès lors la part de chacun doit s'affaiblir. Dire que les profits peuvent diminuer, sans qu'une diminution équivalente frappe la rétribution de l'ouvrier, c'est dire que les sources d'un fleuve peuvent se tarir sans que le niveau du fleuve s'abaisse immédiatement : c'est toucher aux limites extrêmes de l'erreur et tourner le dos au bon sens.

L'histoire économique de l'Angleterre et, par contre-coup, elle

de l'Europe tout entière, depuis cinquante années, semble n'avoir été que la démonstration évidente, et, en quelque sorte, la mise en scène de ces irrésistibles conclusions. Et s'il est arrivé à Ricardo, à Sismondi, à Malthus, à quelques autres penseurs, fatigués de lutter avec ces redoutables dilemmes; s'il leur est arrivé de tracer autour de nous le cercle fatidique du Dante, c'est qu'ils ont cru notre société à jamais échouée sur les bas-fonds du système réglementaire. En face de la rénovation qui agite les entrailles de notre vieux monde, ils eussent espéré, comme nous espérons nous-mêmes.

En donnant pour fondement unique de la valeur des choses — nous avons presque dit des hommes — LE TRAVAIL; en faisant de la somme d'efforts et d'habileté consacrée à un produit, l'étalon, le mètre, sur lequel se mesure la rétribution de chacun, Adam Smith et, après lui, Ricardo, dans son style de bronze et sa puissante argumentation, Carey dans la généalogie si neuve et si profonde qu'il a tracée des salaires [1], ont édifié la richesse sur la plus sainte de toutes les bases. Ils ont démontré que le problème décisif de la science sociale consiste dans la somme de travail à répartir parmi les producteurs.

Faites maintenant que la consommation soit toujours en avance d'un jour sur la production; élevez la valeur du travail en le faisant profiter de la surenchère des capitaux; laissez se réaliser librement cette grande loi qui divise le travail parmi les nations et met à la disposition de tous la terre qui appartient à tous. Cette grève que nos ouvriers font dans l'enceinte de nos places publiques, au matin, laissez-la s'étendre sur le monde entier, et vous approcherez de la solution.

Du reste, l'irrésistible puissance des choses pousse visiblement les sociétés dans cette voie. Chaque année le livre d'or de la richesse nationale se solde par de nouveaux comptes ouverts au producteur, soit par les Caisses d'épargne, les sociétés mutuelles, le registre des patentes, soit au soleil, à la surface du sol. Chaque année voit aussi s'abaisser la valeur du capital. Le plus humble boutiquier de nos jours emprunte sur sa roturière signature à des conditions dix fois meilleures que celles qui étaient faites jadis à Sa Majesté très-catholique; et les temps sont loin de nous où le vieux Shylock prêtait une livre d'or avec garantie d'une livre de chair, et où l'héroïque Castillan déposait sa barbe grise comme caution de quelques ducats. L'intérêt est descendu de 50, de 25 pour cent, à 5, à 4, à 3. L'Angleterre, la Hollande, inondés de capitaux, les cèdent parfois à 2 pour 100, — ce qui est d'ailleurs la rente d'un grand nombre de propriétés territoriales ; si bien que, sans anathèmes fulminés fraternellement contre ceux qui possèdent, sans devis pompeusement étalés par nous ne sa-

---

[1] Voyez ses admirables leçons réunies en 3 vol., chez Guillaumin. L'œuvre de Carey nous paraît être la plus importante création de l'économie politique depuis cinquante ans.

vons quels abstracteurs de quintessence ou de pierre philosophale, ce beau rêve de la multiplication infinie des richesses s'est réalisé en partie. Il le serait complétement déjà, si, comme en Ecosse, comme en Amérique surtout, chaque district, chaque village même, avait à côté de l'école et du clocher une petite banque, prêtant à l'ouvrier, au paysan, non pas seulement sur son gage, sur ses outils, sur sa terre, *mais sur ce capital impalpable, mais réel, qui est sa moralité, son habileté, sa réputation!* Mais un tel régime serait l'abomination de la désolation pour nos feuilles les plus *démocratiques*, qui continueraient à parler avec le même aplomb et la même bonne foi du prolétaire méchamment mis à mort par les malthusiens du laissez-faire. Il pleuvrait des décrets pour maintenir le patriotique système des Banques nationales, au profit des trésors aux abois, des intimes du Comité d'escompte et des actionnaires de l'endroit, et il ne serait plus question de réformes.

Répondez-nous nettement, superbes détracteurs de notre économie politique vieillie et égoïste. Oubliez un moment que vos lèvres prophétisent, et que le dieu s'agite sous votre frac. Cessez d'attribuer toutes les perfections imaginables à vos idées, qui ne sont pas toujours les vôtres; foulez nos vulgaires sentiers, et dites-nous, sans rouerie scolastique, sans dithyrambes et sans injures, dites-nous si vos promesses les plus séduisantes et les plus riches ont été bien au delà de ce que vous donne ou peut vous donner cette science glacée et impuissante? Accoupler, par le crédit, le passé et l'avenir; féconder le travail de demain par celui d'hier; vaincre le capital par le capital; SPIRITUALISER L'ESCOMPTE AU POINT DE L'APPLIQUER A LA PROBITÉ DU TRAVAILLEUR; tenir par la multiplicité des échanges l'industrie en haleine, n'est-ce pas le plus généreux, le plus vaste de tous les programmes, et l'organisation du travail, l'industrie sous cloche, le crédit par l'Etat, ne semblent-ils pas de pauvres prospectus auprès de ces merveilleux résultats?

Par sa vitalité puissante, le principe de la liberté opérant au moyen du ressort individuel, dans un milieu mal préparé, a réalisé les espérances les plus hardies des socialistes en fait de commandite du travail et de crédit. Il a imprimé au taux de l'intérêt une direction rétrograde, et le ferait reculer jusqu'à la gratuité dont parle si gravement M. Proudhon, n'était que cette gratuité est tout simplement une aberration monstrueuse, qui ne résisterait même pas à un apprenti économiste.

Le laissez-faire a donc du bon en matière de banques, ainsi qu'en beaucoup d'autres matières; et cela est tellement irrésistible, que le dogme de la liberté s'est insinué, comme un rayon de soleil furtif et hardi, jusqu'au cœur même de l'organisation du travail et de l'association, — les plus beaux fleurons du socialisme. Voici comment.

Pour que le socialisme ait une signification quelconque, il faut nécessairement qu'il remanie la civilisation sur un plan original, séparé

de ce qui existe par un abîme. Les réformateurs, bien pénétrés de leur mission, doivent tenir entre leurs mains tous les ressorts de la société, rédiger l'ordre du jour de ses travaux, assigner à chaque atome sa place dans le grand tout. Et, comme l'adage célèbre : *Il y a quelqu'un qui a plus d'esprit que Voltaire, c'est tout le monde*, n'est plus vrai depuis que sont apparus les héros de notre palingénésie économique, il en résulte que ceux-ci doivent confondre toutes les volontés, tous les esprits, dans une seule volonté, un seul esprit, qui est le leur. De cette manière, point d'équivoque. La société sait qu'elle a à choisir entre elle-même et les candidats de la réglementation.

Nous comprenons le dilemme ainsi posé. Mais nous ne le comprenons plus lorsque les doctrines qu'on propose au vieux monde sont des doctrines hybrides, qui posent en principe les plus audacieuses conceptions du socialisme, et prétendent les réaliser avec les procédés on ne peut plus connus de l'économie politique bourgeoise. Qui n'a vu, en effet, s'étaler au frontispice de la *Démocratie pacifique*, et, — miracle de contradiction, — au frontispice du *Représentant du Peuple*, ces mots étonnants : LIBERTÉ D'ASSOCIATION, ASSOCIATION VOLONTAIRE, fourvoyés dans ces hétérodoxes parages? D'un côté, vous voyez toutes les pompes de l'organisation du travail et des banques d'échange; de l'autre, cette pauvre liberté tant conspuée, tant dédaignée, et l'on croit avoir sous les yeux quelques-uns de ces trompe-l'œil qui, vus de droite, présentent dans leurs plis astucieux la figure de Napoléon, du Christ ou de la Vierge, et, vus de gauche, celle de Wellington, de Satanas ou d'une déesse quelconque.

A moins de s'arrêter bénévolement aux révérences que les socialistes font encore adroitement au libre arbitre, et de jouer avec les fleurs de rhétorique qu'ils sèment à la surface des questions, il est facile de voir que le premier pas fait dans la voie de l'organisation officielle du pays serait le premier pas fait en dehors de l'association spontanée. Qui dit organisation, dit une volonté unique descendant de haut et se transmettant hiérarchiquement dans toutes les couches de la société. L'enchaînement de tout cela est fatal comme un engrenage, fatal comme un syllogisme. Et, lorsque M. Louis Blanc, suivi de M. Vidal, son porte-queue, et des comparses du Luxembourg, parle de la coexistence des ateliers nationaux et des ateliers privés, et ressuscite, pour les besoins de sa cause, le principe homicide de la concurrence, il nous tend un piége sophistique auquel personne ne se laissera prendre. Chacun sait fort bien que l'atelier national, crédité et vivifié par l'Etat, serait tout simplement une vaste machine d'épuisement, qui transporterait la richesse de ses réservoirs actuels dans un réservoir central, où il se pourrait qu'elle ne grandît pas.

Si donc vous effacez de votre programme précisément ce qui en fait la portée, bonne ou mauvaise, L'ASSOCIATION PAR VOIE GOUVERNEMENTALE, vous n'êtes plus une école. Vous êtes simplement de grands en-

fileurs de phrases et de formules, qui reculez devant les fantômes que vous avez évoqués. La société actuelle vous déplaît : au lieu de travailler virilement à l'améliorer, vous en appelez au spécifique commode de l'organisation. Vous mettez un amulette là où il faudrait une vertu. Mais le communisme se dresse menaçant au bout de la nouvelle voie. Il vous apparaît sous sa double face matérielle et intellectuelle : gamelle impure pour les appétits physiques, vaine pâture pour la production, fosse commune pour l'inspiration et le talent. Vous êtes effrayés de cette apparition, et tout aussitôt vous en appelez à la liberté de l'association, pour vous sauver du régime culinaire et paterne du père Cabet, ou des explosions des barricades. Vous êtes socialistes jusqu'à la limite où commence l'application du socialisme ; vous êtes économistes jusqu'au moment où il s'agit de tirer les conséquences dernières de l'économie politique. Vous asseyez votre système sur une bascule où les mots,—les mots seuls,—se font contre-poids; vous faites de la politique de centre gauche, du garantisme, des premiers-Paris renouvelés d'Etienne Boileau, des agaceries au pouvoir et au peuple ; vous mettez en location des Edens fantastiques que vous ne sauriez ni trouver ni créer ; vous voulez que Morelli et Adam Smith se donnent sur votre joue le baiser Lamourette ; vous voulez et faites ces choses le plus sincèrement, le plus éloquemment du monde, mais aussi le moins logiquement. On cherche votre sexe et on ne le trouve pas. Qui donc êtes-vous?

Et puis, était-ce bien la peine, en vérité, de lancer contre les sectateurs de la liberté et de la concurrence tant de malédictions, et de faire résonner si haut la fanfare de vos succès, pour rentrer ainsi dans nos doctrines par la petite porte, et découvrir encore une fois cette Méditerranée qu'on appelle l'*association?* La belle trouvaille en effet! et ne dirait-on pas que le monde n'avait jamais entendu parler jusqu'à ce jour de sociétés industrielles, commerciales ou civiles, de caisses mutuelles, de commandites, voire même d'unions entre le capitaliste et le travailleur!

La vérité est que l'association, force inhérente à notre nature, a soudé par un ciment de chair, de sentiments, d'idées et de besoins, les membres épars de nos sociétés. D'une poussière d'êtres humains elle a fait un tout compacte, massé autour des mêmes lois morales, et tout nous fait croire *qu'elle suffira à se compléter elle-même.* C'est ce qui est arrivé mille fois déjà dans les annales de nos industries et ce qui ne manquera pas d'arriver encore. Les règlements des pêches à la baleine, des mines du Cornouailles, de la Vieille-Montagne, les expériences tentées au sein de toutes les grandes industries, en Angleterre, en France, en Amérique, dans les forges, les imprimeries, les manufactures de glaces et de tapis; les analysés que l'économie politique n'a cessé de faire des lois distributives de la richesse, — analyses déjà devancées par la pratique sur un grand nombre de points,—

témoignent assez de ce que peut faire, en matière d'association, comme en toute autre matière, l'essor indépendant de notre nature.

Si même les associations du capital et du travail, dont les socialistes ont fait leur chose, fort à tort, comme on a pu le voir, ne se sont pas encore multipliées, c'est que l'éducation économique de la gent manufacturière est loin d'être faite et même d'être commencée. Les prédications et les conseils n'ont pas manqué dans les œuvres et les paroles des économistes, puissamment aidés et respectés, il le faut dire, dans cette tâche, par les maîtres, sinon par les néophytes du socialisme. Toujours et partout ils ont appelé l'accord de toutes les forces de la production. Ils ont déclaré l'association utile, juste, féconde, mais sans lui assigner de formules arrêtées, et se fiant, pour sa réalisation, à la merveilleuse souplesse, à l'infinie variété des procédés industriels[1].

Et pourquoi douterait-elle de cette intervention naturelle qui n'a jamais manqué à l'industrie? Pourquoi la répudierait-elle? Destitue-t-on un général au moment où la victoire se prépare?

Nous n'en voulons pas assurément à nos adversaires de préconiser l'association volontaire. Nous leur ouvrons seulement les yeux sur leur inconséquence, et leur demandons de ne plus décorer du titre de décrépites, de vermoulues, des doctrines auxquelles ils sont obligés de demander asile.

A tous ceux qui ne souscriraient pas à vos arrêtés fraternels et n'auraient pas foi dans votre génie, arrachez la gestion de leur capital lentement amassé; faites avec les deniers du paysan, du manufacturier, lâchons le mot, du bourgeois, une liste civile pour la fougueuse population de vos faubourgs et la mise en scène de vos plans; versez tout l'avoir du pays dans votre creuset d'alchimiste, et distribuez-nous ensuite les cendres et les ruines résultant de votre magnifique expérience. C'est brutal, mais c'est net, comme un coup de pavé; cela coûte cher, mais on dit que cela est révolutionnaire, et la société sait à qui répondre.

Mais dès que vous vous mettez à avoir des scrupules, dès que vous rusez avec la confiscation, comme les pêcheurs avec le diable, et stipulez en faveur de la liberté, vous n'êtes plus, à part votre uniforme de socialistes, que des économistes déguisés qui tournez la voile de vos doctrines aux vents de la popularité, et faites capituler la vérité avec les circonstances.

Vous voulez cueillir la fleur parce qu'elle n'est pas encore éclose,

---

[1] Si l'on veut même aller au fond des choses, on verra que la célèbre union Leclère, — superbe échantillon dont se paraient, avant les hauts faits de Clichy, les partisans du droit au travail, — est une association *toute volontaire*, où l'État n'a rien à voir, non plus que le socialisme ministériel. Ç'est tout simplement un chapitre d'économie politique mis en application, car c'est tout simplement du laissez-faire et du laissez-passer au premier chef.

arracher les épis du sillon parce qu'ils ne sont pas assez mûrs. Est-ce bien là le moyen d'avoir des moissons et des jardins? Et ne voyez-vous pas qu'on ne décrète pas plus l'association, la fraternité, la confiance, qu'on ne décrète l'abondance, le printemps et le génie?

Ne voyez-vous pas, surtout, qu'on n'organise que ce qui est permanent et stable, et que, par cela même, le travail, l'industrie, les arts qui sont en perpétuelle transformation, vous échappent à jamais?

Pour nous, il n'y a pas de compromis possible entre la liberté économique et le servage économique qui nous est offert par nos adversaires. Lorsqu'on a une seule fois crié haine à la concurrence et menacé le capital, le mieux qu'on puisse faire pour l'honneur de sa judiciaire, c'est de rouler de conclusion en conclusion, de négation en négation jusque dans les bas-fonds du communisme. Vous donnez la main à cette statue qui se meut et vous invite à de splendides réjouissances. Bientôt vous sentez que cette main est glacée, que la statue est de marbre : votre chair tressaille à ce contact de mort et veut le fuir. Mais l'étreinte est invincible, il faut suivre le guide funèbre et souper, comme don Juan, avec le néant.

A tout prendre même, l'éclectisme onctueux de MM. Considérant, Vidal, Rodrigues, Lechevalier nous fait sourire en même temps qu'il nous attriste. L'égalité des salaires de M. Louis Blanc, et sa théorie de la rétribution des besoins, nous semblent une déplorable concession faite aux préjugés actuels. M. Proudhon, qui passe pour enfoncer jusqu'à la garde son stylet aigu et trempé de fiel, nous paraît timide à l'égal de Tartufe scandalisé par les appas de Dorine, lorsqu'il nous promet la possession au lieu de la propriété, la banque d'échange au lieu du régime financier des Egaux ou des Osages, et lorsqu'il se voile pudiquement la face devant le fouriérisme. M. Cabet, lui-même, M. Villegardelle, et tant d'autres, sont encore infectés d'économisme, lorsqu'ils se bornent à demander la communauté des biens et une cuisine officielle pour les Icariens : car, sans même atteindre aux poétiques aberrations de Platon et à l'érétisme monacal de Campanella à l'égard des femmes, ils sont bien loin de la rigidité inflexible d'Owen.

Tout fait corps en effet dans le système de ce vigoureux penseur, qui a sacrifié tant de labeurs et de méditations, une fortune immense et une noble réputation à lutter contre la nature humaine, à détourner le cours de nos destinées, comme on détourne les eaux d'un fleuve, ou d'une mer. Lui seul, en dehors du dogme libéral, a été logique et fort.

Rien de généreux et de puissant comme son utopie qui semble malheureusement faite pour des brahmes épurés par vingt incarnations, et arrivés à la perfection éthérée des djins. Les faits, l'indomptable substance de notre âme, la dignité humaine révoltée de n'être plus qu'un accident heureux, l'ont condamnée à jamais; mais elle restera comme un avertissement et comme le monument le plus complet, le plus beau que l'homme ait construit... dans les nues.

Qui de nous, même, accoudé tristement sur le long drame de l'humanité, suivant, de l'âme et de l'esprit, le martyrologe poignant du pauvre, ne s'est pris à détourner la face de notre civilisation, et à chercher le mot magique, le rameau d'or, le talisman de fée qui, du sein de tant de misères, doivent faire surgir une terre d'enchantements et de merveilles? Qui, dans ces rêves de printemps éternels qu'on fait au printemps de la vie, que dore le prisme enchanteur de la jeunesse, n'a tracé, sur l'aile fugitive de l'imagination, des régions idéales baignées de lumière, de poésie, de parfums, étalant, sous l'azur d'un ciel ionien, ses fleurs brillantes et ses rondes joyeuses d'enfants et de jeunes filles dansant sur les blonds épis et les prés veloutés? Qui n'a cherché pieusement le sentier effacé qui conduit au paradis perdu, et n'a ajouté son utopie ou son paradoxe à cette liste d'Édens connus déjà sous les noms d'Atlantide, de Dorado, de Salente, de Cocagne, d'Océana, de Phalanstère, d'Icarie, de Thélème ou de Barataria, l'idéal sensuel de Sancho? Qui n'a jeté enfin la pourpre éclatante de l'espérance sur les plaies d'ici-bas, et n'a convié le genre humain tout entier au bonheur sur des lits de roses?

Il semble, dans ces extases folles, qu'il n'y ait qu'à frapper du pied le sol pour en faire jaillir toutes les richesses. Mais quand on se trouve face à face avec la réalité implacable; quand on voit ce que fut le patrimoine de l'homme au début, ce qu'il a fallu de sueurs, d'épargnes, de luttes acharnées pour défricher, peupler, civiliser quelques lieues de pays, et pour constituer surtout ce fonds de sciences, d'arts, d'instruments, de monnaie, de capital, — gage insulté du travail, — on garde ses espérances, sans doute; on croit au lendemain, parce qu'on voit l'œuvre accomplie hier; mais on déchire ses illusions, comme un voile menteur, et on se remet virilement à la tâche quotidienne.

Est-il besoin de dire maintenant que si les limites imposées à la souveraineté de l'Etat par l'économie politique ont été sévères, elles n'ont pas été inflexibles et cruelles, comme on l'a dit dans des accès calomnieux? Il n'est pas de loi qui ne fléchisse et ne cède à la pression de la douleur, et ces maximes, que dresse la logique pour la conduite des sociétés, nous ne savons pas les invoquer contre ce qui souffre et se plaint. Une larme suffit pour voiler à nos yeux les plus rigides formules. Mais nous avons voulu conserver à la charité ce qui en fait précisément la sainteté, la grandeur, en la faisant émaner de l'âme humaine, doucement émue, et non du rôle des patentes et des contributions. La bienfaisance par ministère d'huissier ou de percepteur n'est plus de la bienfaisance. Elle secourt avec toutes les allures d'une citation en justice, et de plus, elle secourt aveuglément.

Lorsque nos adversaires nous accusent de laisser le pauvre livré aux tortures et aux instigations criminelles de la faim, et revendiquent avec tant d'apparat et d'emphase ce qu'ils appellent le droit au travail,

ils savent fort bien où qu'ils outragent la vérité, ou que ce qu'ils revendiquent est tout simplement impossible.

En effet, si ce droit au travail implique uniquement la charge morale, imposée à la société, de tendre la main aux faibles, d'allaiter l'orphelin, de réchauffer le vieillard, on peut dire qu'il a été en application constante parmi nous. La législation, reflet des sentiments de tous, a couvert le pays de refuges ouverts au malheur : les travaux publics ont été un déversoir salutaire pour les existences déclassées par des crises politiques ou industrielles ; et l'économie politique, loin de tarir jamais une seule source de munificence, a stimulé de toutes ses voix le zèle de la charité privée. Seulement elle a demandé que cette charité fût féconde, digne, et distribuât ses dons sous la forme d'un salaire légitimement acquis. En ce sens donc, le droit au travail a été reconnu et largement appliqué parmi nous.

Mais si ce droit implique la nécessité pour l'Etat de commanditer toutes les industries, et de maintenir toujours la même demande de montres, de meubles, d'étoffes, de machines, d'opéras, de vaudevilles et de feuilletons, la même demande de médecins, de professeurs, d'artistes, nous disons que ses défenseurs défendent la plus décevante de toutes les illusions, et la plus redoutable.

L'éclair sinistre de juin nous a démontré ce que le droit au travail peut soulever de colères terribles dans la poitrine des masses ignorantes et égarées. Et ces pétitions inouïes déposées aux pieds de la Chambre, par M[lle] Aminthe, modiste dans le malheur, qui prie l'Assemblée nationale de lui prêter le montant de son terme échu ; par un certain citoyen-poëte, pour qu'il soit pourvu d'office à l'impression de son inimitable chef-d'œuvre ; par je ne sais quel autre partisan de l'intervention de l'Etat, qui demande une place quelconque, fût-ce celle d'ambassadeur ; toutes ces prodigieuses imaginations, que suivraient probablement et légitimement les suppliques des avocats sans cause, des médecins sans malade et des ministres sans portefeuille, prouvent, par le côté macaronique, l'inanité de pareils spécifiques.

Voilà ce que condamnent, à fort juste titre, les économistes.

Et d'ailleurs, qui peut dire où l'on s'arrêtera sur la pente de l'intervention, ou mieux de l'absorption législative?

Aujourd'hui le gouvernement veut faire des chemins de fer pour vous, demain il voudra fabriquer et naviguer pour vous; après-demain il voudra exploiter les mines pour vous, puis cultiver vos terres, puis éclairer vos maisons, et cela avec d'autant plus de bonne grâce qu'il y trouve son profit, sous forme de listes civiles, d'émoluments, de frais de bureau, et d'emplois pour les intimes. Plus tard, il pensera pour vous, écrira pour vous, comme dans la mirifique communauté de M. Cabet, et il ne permettra que des romans, des drames et des mets légalement autorisés par des comités *ad hoc*. Plus tard encore, il

tiendra paternellement à ce que vous vous assuriez — à sa boutique — contre la grêle, les incendies, les tempêtes, les faillites, et à ce que vous ne vous fournissiez de papier-monnaie qu'à ses banques d'échange ou à ses comptoirs d'escompte. Plus tard enfin, il vous choisira votre dieu, votre culte, votre instituteur, et même votre femme, pour peu que renaissent le Père et la Mère des saints-simoniens, ou pour peu que se trouve à la tête du pays un chef pratiquant la centralisation administrative à l'instar du gai petit roi d'Yvetot, que *ses sujets avaient cent raisons*.... on sait le reste. Vous seriez alors un peuple organisé suivant les meilleurs préceptes, et votre société se pétrifierait graduellement comme la Niobé antique.

Notre France républicaine accepterait-elle cette honteuse déchéance? Aimerait-elle mieux être une copie du Paraguay, avec les Exercices spirituels et peut-être les flagellations publiques, qu'un reflet de la civilisation américaine vivante et sans frein?

Mais, dit-on, — que n'a-t-on pas dit! — vous parlez d'économie politique, et cette science n'existe même pas encore, n'a ni limites, ni bases, ni conclusions. Ces accusations sont graves assurément, d'autant plus qu'elles partent de tous les camps, y compris la triade dirigée par M. Ramon de la Sagra, y compris aussi la philosophie éclectique, bien placée assurément pour condamner ce qui n'est pas fixe, elle qui ne compte guère que deux à trois cents systèmes sur la théorie de la certitude, du subjectif et de l'absolu [1]. —Nous allons voir maintenant si ces accusations sont exactes.

Et d'abord, sur la question des limites, nous dirons que si elles n'ont pas été assignées d'une manière définitive et trigonométrique, c'est qu'en vérité nous ne connaissons pas une seule science morale au monde, et peut-être même une seule science physique, qui ait pu être contenue dans la sphère d'une définition quelconque. Dans le domaine intellectuel, il nous est impossible de voir quelque chose d'analogue à ces barrières de granit, à ces ceintures de fleuves ou de mers qui enserrent et isolent les nations. Les sillons que trace la pensée se mêlent, se croisent, se pénètrent inévitablement, et ce qui fait même la solidité d'une science, c'est sa facilité à se souder aux autres sciences, c'est la multitude de ses attaches. Montrez-nous le point

---

[1] Pour donner une idée de la valeur intellectuelle et de la science de certains de nos adversaires, nous dirons simplement ici que M. Ramon de la Sagra reçut un jour du secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques, au sujet d'une lettre délirante qu'il voulait lire, la sanglante réponse que voici : L'Académie travaillant sous la prédominance de la raison, ne *peut pas permettre la lecture de ce qui est contraire à la raison*. Et cela venait d'un confrère! Un autre ennemi, doué d'une médiocrité proverbiale, persiflait avec une adorable fatuité, il y a quelques mois, l'école d'Ad. Schmid et d'Auguste Say. Pourquoi pas Jean-Jacques Voltaire et Jean-Baptiste César? Enfin nous avons tenu dans nos mains, il y a quelques jours, une lettre adressée, par un homme sain d'esprit et de corps, à MM. Turgot, Ricardo, Malthus, Léon Faucher et Passy, membres de la Société des Economistes, à Paris. O ignorance! ce sont là de tes coups!

précis où s'arrête la physique, et où commencent la chimie, la géologie, la minéralogie; montrez-moi la ligne de démarcation profonde, tranchée, qui sépare la physiologie de la psychologie, la politique de l'administration, la religion de la morale et de la philosophie? La musique, la danse, la statuaire, n'ont-elles pas un chapitre consacré à l'optique, à l'acoustique, aux plus hautes combinaisons de l'algèbre même; et cette sylphide ailée, qui tourbillonne dans un flot de gaze et de guirlandes, ne fait-elle pas de la statique sans le savoir?

Lorsque Linnéetraçait de sa main vigoureuse les types des règnes minéral, végétal et animal, savait-il qu'un jour viendrait où ces trois règnes se relieraient par des gradations successives et apparaîtraient comme les modifications diverses des mêmes substances? Et faut-il s'étonner de ce que certains économistes, à une époque de gestation et de tâtonnements, aient empiété sur le domaine de la politique ou du droit, alors que la chaîne des créations relie scientifiquement les plus beaux génies aux plus infimes choses?

Ceci admis, et il faut bien l'admettre, nous dirons que, de toutes les sciences morales, c'est-à-dire de toutes celles qui, émanant de l'esprit humain, toujours en travail et en progrès, sont par cela même en état de métamorphose perpétuelle, l'économie politique est peut-être celle qui a trouvé le plus vite son assiette et son but. Il a pu arriver que le cercle de ses attributions fût élargi ou rétréci démesurément, qu'on la posât trop haut ou trop bas; mais de toutes les définitions proposées jusqu'à ce jour, il n'en est pas une seule dont il ne ressorte que la science économique est celle du travail et de sa rémunération par le bien-être.

L'adhésion à peu près unanime des penseurs a consacré la définition de J.-B. Say, laquelle reproduit dans l'esprit, sinon dans la lettre, le cadre tracé par Adam Smith au début de son quatrième livre. Qui parle aujourd'hui de la production, de la consommation, de la distribution des richesses, passe assez généralement, ce nous semble, pour parler d'économie politique. Et les gouvernements qui l'ont bâillonnée, les sectaires qui l'ont insultée et l'insultent, les monopoleurs de toute farine, qui la redoutent et la calomnient, ne s'y sont jamais trompés. Ils savent bien qu'en la frappant ils frappent le dogme du travail libre ; ils savent surtout que, loin de n'avoir fait que le décalque impassible et muet de la société actuelle — ce dont se charge la statistique, — les économistes ont eu aussi leur idéal de civilisation, et que leur laissez-faire, si complaisant et si bénin, dit-on, à ceux qui possèdent, n'a été qu'une longue et ardente protestation contre tous les attentats dirigés contre la substance même des travailleurs. Ouvrez l'Economie politique, vous y trouvez en effet l'exposé sérieux et sévère de l'état actuel de la société; car ses détracteurs, qui lui doivent déjà tant, lui doivent encore les enquêtes loyales où ils sont venus chercher

leurs armes et leurs élégies. Mais, tournez la page, suivez jusqu'au bout la trace lumineuse de ses principes, fouillez les conclusions, et vous êtes en pleine transformation démocratique, en plein progrès.

Lorsque le socialisme ou le philosophisme, couverts de mille péchés de contradictions, nous jettent leurs pierres à la tête, et signalent les déviations de nos dogmes et l'antagonisme des maîtres, ils présentent le plus pitoyable de tous les arguments, et rendent même un excellent témoignage de nous. Dire qu'Adam Smith n'est pas l'écho fidèle de Quesnay, que Ricardo a combattu J.-B. Say, et que MM. Rossi, Mill, Malthus, Blanqui, M'Culloch, Chevalier, Dunoyer, Droz, n'ont pas tous fait le même ouvrage, c'est dire que cette science purement anatomique, aux lèvres et au cœur de bronze, s'est mise au pas de l'esprit humain et s'est élargie avec lui.

Tous les fanatismes comme toutes les intolérances nous sont profondément antipathiques. Et loin de faire, des œuvres fécondes qui nous servent de point de départ, un Koran inviolable, à l'instar des évangiles fouriéristes et communistes, nous avons la faiblesse de croire que de nouvelles feuilles poussent aux livres comme aux arbres. C'est ainsi que les plus beaux chapitres sur les banques, les débouchés, l'association, les impôts, ont été écrits sous la dictée de ces dernières années. Sous ce rapport, l'économie politique ressemble parfaitement à toutes les autres sciences. Elle gagne une à une ses vérités, et, s'il y aurait impudence à nier la physique ou la chimie parce qu'elles n'ont pas encore su donner de théorie incontestée sur la lumière, le son, la chaleur, le magnétisme, l'électricité, les élémens organiques et nutritifs des êtres, n'y aurait-il pas la même impudence à nier la science économique parce que toutes ses formules ne sont pas encore parvenues à l'état d'évidence, parce que ses définitions sur la valeur, l'utilité, la rente, la richesse, sont incomplètes comme toutes les définitions du monde?

Mais laissons toutes ces préciosités de syntaxes, ces disputations et ces analyses à la loupe à ceux qui les chérissent. Au-dessous des mots, sont les choses.

Allons donc droit aux choses, et voyons si la science n'a pas assuré sa base et conquis définitivement ses formules organiques. Voyons si, malgré des différences de moulures, de chapiteaux, d'astragales, le monument ne se tient pas droit et ferme. Le petit questionnaire suivant calmera toutes les inquiétudes à cet égard.

Quel économiste un peu éminent nie aujourd'hui que le travail ne soit la donnée fondamentale de la science, la source sainte de la valeur? — AUCUN.

Quel économiste nie les avantages de la division du travail et la nécessité de féconder cette division par l'association des forces et des intelligences? — AUCUN.

Quel économiste nie la liberté du travail sous toutes ses formes et

ne cherche à ouvrir toutes les issues devant le génie et les œuvres du génie? — AUCUN.

Quel économiste n'a prêché la réforme des impôts, l'allégement des budgets, la chute des monopoles, régaliens ou autres, des droits protecteurs, des octrois [1] et autres épaves féodales? — AUCUN.

Quel économiste ne s'est ému du paupérisme, grondant et torturé, pour que place soit faite plus large au travailleur, pour que sa vie soit à bon marché, pour que la bienfaisance conserve son cachet de fraternelle sollicitude et ne soit pas une prime d'encouragement à l'oisiveté et à l'impureté? — AUCUN.

Cela peut suffire pour prouver à quel point les économistes se contredisent sur les données fondamentales de leur science. Et nous laisserons fort tranquillement MM. Ramon de la Sagra, Charles Dupin et autres, faire s'entre-choquer des syllabes et des abstractions quintessenciées. L'honneur de la science est sauf, ainsi que sa virile fécondité [2].

---

[1] Voyez les savantes et lumineuses considérations que M. H. Say a présentées sur cette question des octrois dans ses belles Etudes sur l'administration de Paris.

[2] Dans l'ordre pratique, la liberté luttant contre mille obstacles, est parvenue cependant à multiplier d'une manière prodigieuse les produits manufacturés et agricoles, à grossir la liste des patentés, des propriétaires, des écoles, des caisses d'épargne, et, fait qui en résume bien d'autres, à ajouter dix années, en moyenne, à la trame fugitive de nos jours.

Et vous, quels gages offrez-vous pour que la société fasse volte-face et, reniant ses dieux, semant le sel et la cendre sur ses principes désertés, vous confie le soin de sa grandeur et de sa richesse? A peine avez-vous abordé le terrain des faits, que le pied vous a manqué, que vous avez roulé d'insuccès en insuccès. Chaque fois que vous avez mis la main sur les rameaux fertiles du capital, ces rameaux se sont flétris. Comme les fruits de Gomorrhe, ceux que vous avez promis aux masses se sont convertis en cendre et en poussière, quand elles ont voulu en approcher leurs lèvres. Vous avez construit, avec l'hypothèse pour base, l'illusion, et trop souvent les colères pour ciment; et sur les débris dispersés de New-Harmony, de Condé sur Vesgres, du Paraguay, de Brooke et de tant d'autres coûteuses édifications, se lisent vos pompeuses formules.

Clichy, avec sa phalange dévouée d'organisateurs et d'égalitaires, Clichy, l'enfant gâté du Luxembourg, après avoir puisé dans les coffres de l'Etat de quoi faire pencher sa balance du côté des dividendes, n'aboutira guère qu'à une rétribution quotidienne de 2 fr. 15 c. Il est vrai que cet atelier, décoré du nom de national, a vécu au sein de ressources extraordinaires dont il ne pourrait plus disposer; il est vrai encore que, sous aucun prétexte, l'ouvrier laborieux et intelligent n'a eu le plus petit avantage sur le lâche et l'incapable; il est vrai, en un mot, que l'aplatissement de l'âme y a été complet; — ce qui peut sembler une compensation à beaucoup de monde. Citerai-je encore la bienheureuse et paternelle intervention du socialiste Mehemet-Ali, fondée aussi sur l'égalité des salaires, qui, pour le *fellah*, est simplement l'absence de tout salaire? Citerai-je ce canal Mahmoudieh, pavé de 30,000 cadavres, creusé, en haine du capital sans doute, avec les ongles, avec les dents, avec les mains, et reproduisant, moins l'ail et les oignons des Pharaons, les tortures des Pyramides? Un Français, voyageur spirituel et fonctionnaire déchu, a visité une grande manufacture établie à Demanhour (Hermopolis Parva), et peuplée de 600 fellahs, hommes, femmes, enfants, qu'on entassait après *des battues sauvages dans les campagnes*. Il nous les représente comme des cadavres ambulants. Et de fait, comment le chef suprême de l'Etat, le pape des saint-simoniens, l'empereur des fouriéristes, irait-il s'occuper de si minces détails? La roue de l'organisation tourne, tourne toujours; elle ne s'arrêtera pas parce qu'elle aura broyé impitoyablement quelques fellahs!

Et ramenant sous les yeux de ce grand jury, qui est le public, les conclusions éparses de cet humble plaidoyer, nous croyons pouvoir répéter ce que nous avions pris pour thèse au début.

A savoir :

L'ECONOMIE POLITIQUE A ÉTÉ HUMAINE, si c'est l'être que de revendiquer le bas prix des subsistances, que d'élever à des hauteurs suprêmes la donnée du travail, que de stigmatiser les dilapidations financières, que de prêcher la paix, le désarmement, que de flétrir la guerre et d'économiser ces substances sacrées, — le sang, la richesse.

L'ECONOMIE POLITIQUE A ÉTÉ FRATERNELLE ET DÉMOCRATIQUE, si c'est l'être que de châtier tous les abus, balayer tous les monopoles, réclamer la libre diffusion des capitaux, des idées, des lumières, recommander l'épargne, les mutualités, les associations spontanées, démontrer l'harmonie intime qui existe et doit exister, sous peine d'un fratricide sanglant, entre tous les citoyens, entre tous les agents de la richesse publique.

L'ECONOMIE POLITIQUE A ÉTÉ PROGRESSIVE ET MORALE, si c'est l'être que de provoquer la révision de tout notre code industriel, administratif, financier, secouer la bureaucratie encroûtée et somnolente, mettre en regard de chacun ses droits et ses devoirs, et revendiquer pour l'âme humaine le noble privilége de se gouverner elle-même.

Entre nos adversaires et l'Economie politique il y a donc un noble passé, caution d'un noble avenir. Et nous osons espérer qu'avant de proclamer la déchéance de nos doctrines par ordonnance, de destituer les professeurs, et de nous clouer au front des calomnies qui peuvent être des menaces demain, les socialistes et autres voudront bien répondre à ce qui précède, sans injures ou sophismes, si c'est possible. Nous les y invitons très-catégoriquement, sous peine d'être rappelés à la pudeur et à la logique. — Mais répondront-ils ?

Et maintenant, pour donner quelque charme à ces sévères vérités, nous emprunterons à la Grèce une de ses allégories les plus gracieuses et les plus fines. Athènes a bien le droit de donner un conseil à Athènes, et le peuple le plus spirituel de l'antiquité au peuple le plus spirituel de nos jours.

Donc, un certain Athénien, nous dit-on, afin d'épargner à ses abeilles un inutile voyage au mont Hymète, leur coupa les ailes et plaça à leur portée les plus belles fleurs qu'il put cueillir. Les *pauvres abeilles ne firent point de miel.*

L'allégorie est suffisamment transparente. Les abeilles sont le génie, l'activité de l'homme. Le socialiste les réglemente et les mutile de la meilleure foi du monde. L'économiste les laisse butiner au loin et choisir les fleurs dont leur miel est fait.

Choisissez.

ALCIDE FONTEYRAUD.

RÉORGANISATION

DE

L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET DÉPARTEMENTALE.

I. De l'administration civile avant 1789.

Lorsqu'on élève un bâtiment quelconque, maison, temple ou palais, avant de jeter dans les airs le toit, le dôme ou la voûte que ce bâtiment doit supporter, on établit les fondements, on construit les murs. C'est là un procédé qui, pour être très-vieux, n'en est pas moins excellent. Celui qui s'aviserait de vouloir le changer serait pris en pitié par les maçons qui le déclareraient, à l'unanimité, atteint de folie. Et cependant, il ne ferait qu'imiter nos législateurs modernes, lesquels agissent exactement comme agirait un architecte qui voudrait dresser le faîte d'un monument, avant d'en avoir posé la première assise.

Dans la Constitution d'un Etat, comme dans le plan d'un édifice, il y a le sommet. Ce sommet, c'est le pouvoir central ou le gouvernement. Mais il y a aussi la base et le pourtour. Nous voyons la base dans le premier degré et le pourtour dans le second degré de l'administration du pays. Le premier degré se trouve dans la commune; le second degré se rencontre dans le département.

Les lois de la logique restent invariables. Elles sont dans la science de la politique ce qu'elles sont dans l'art de l'architecture. Avant donc d'instituer le gouvernement, qui est le sommet, des législateurs sensés devraient songer à organiser l'administration communale, qui est la base, et l'administration départementale, qui étant le pourtour, sert comme de support au pouvoir central.

Cependant, c'est tout le contraire qui arrive. Jalouse d'imiter la faute des corps constituants qui l'ont précédée, l'Assemblée nationale lègue à l'avenir le soin de jeter les fondements et d'élever les murs de l'édifice qu'elle est appelée à construire, ne s'inquiétant, dans le présent, que du droit d'en façonner le dôme à sa guise, sans se préoccuper de savoir si l'édifice et le dôme seront faits l'un pour l'autre.

Nous ne sommes pas représentant du peuple; nous n'avons donc pas le droit d'aller au rebours de la logique. Aussi nous commencerons humblement par le commencement, en nous occupant d'abord de l'administration communale et départementale, qui nous paraît réclamer une large réforme, une organisation nouvelle.

Mais avant d'aborder les améliorations que nous croyons utile d'introduire dans cette branche importante des services publics, nous allons retracer rapidement les phases successives par lesquelles la France a passé avant d'arriver

à ce qui existe. Cette préface historique servira à élucider la question, par les ressemblances et les dissemblances que les époques les plus lointaines nous offriront avec l'époque actuelle. Nous y trouverons aussi des exemples utiles, des enseignements salutaires.

La grande science du législateur est de relier, sans les asservir, sans les absorber, les intérêts particuliers à l'intérêt général, en faisant, des différentes agglomérations de citoyens qui composent une nation, autant d'anneaux d'une même chaîne, rattachés les uns aux autres par un lien commun, et se mouvant, néanmoins, librement chacun, dans leur sphère individuelle.

Cette science était complétement ignorée des Celtes. Le lien politique qui unissait entre elles toutes les tribus gauloises, lien plus apparent que réel, laissait chacune de ces tribus dans un isolement funeste. Il en était de même pour les différentes divisions d'une peuplade. Rien ne rattachait les magistrats d'une ville aux magistrats d'une autre ville. Ces petits gouvernements municipaux, tous distincts les uns des autres, ne venaient aboutir à aucun centre.

Cependant le germe de ce que nous appelons aujourd'hui l'administration communale et départementale de France remonte à des temps lointains. Il existait déjà dans les institutions civiles de la Gaule, à l'époque de la domination romaine. Ainsi, sous le règne de Constantin, un vicaire général était le centre gouvernemental auquel venaient aboutir dix-sept provinces obéissant, chacune, à un recteur chargé de faire exécuter ses ordres. Ensuite, chaque province était subdivisée en districts, dont la capitale avait le titre de cité, et, dans chaque cité, il existait un comte qui, sous l'autorité du recteur, veillait aux détails de la justice, des finances et de la police.

C'était déjà de l'unité. Ce secret de force, la civilisation romaine l'avait trouvé. Mais la science de la division des pouvoirs publics est toute moderne. L'administration et la justice étaient alors confondues dans les mêmes mains; le vicaire général, les recteurs, les comtes exerçaient également sur toutes ces matières diverses une autorité directe.

Dans la cité où résidait le comte, il existait une curie supérieure, composée de membres appelés décurions, qui se partageaient entre eux les hautes fonctions municipales de toutes les villes du district. Ces fonctions étaient celles de décemvirs, de curateurs et d'édiles. Le district se subdivisait en cantons. Dans chaque canton il y avait une ville, et chaque ville avait une curie inférieure, dont les membres se nommaient aussi décurions et remplissaient les fonctions municipales secondaires.

Les décemvirs étaient à la tête des administrations locales. Cette dignité donnait à celui qui en était revêtu le droit de se faire précéder des faisceaux consulaires, honneur dispendieux qui ne procurait guère que des frais énormes de représentation, sans donner un pouvoir réel, ni sans entraîner une responsabilité sérieuse. Le poids de l'administration intérieure des villes reposait, en réalité, tout entier sur les simples décurions, qui étaient à la fois officiers municipaux, juges et agents comptables.

C'étaient les décurions qui répondaient, à leurs risques et périls, de la perception des taxes imposées au district. C'étaient eux qui faisaient parvenir à leur destination, soit en argent, soit en nature, les produits de ces taxes, dont la quotité leur était notifiée par le recteur de la province. C'étaient eux aussi qui recevaient les actes municipaux, qui avaient la garde des résidences im-

périales et des greniers publics, la direction des travaux d'utilité générale, la conservation des édifices communaux, l'inspection des mines et l'entretien des relais. Enfin, subordonnés pour tout ce qui concernait les impôts, la police générale et les milices au comte du district, ils faisaient exécuter les ordres de l'administration supérieure.

Le décurionat, comme on le voit, accordait moins de pouvoir qu'il n'imposait de responsabilité. Cela est si vrai, qu'il n'était pas loisible à ceux qui en remplissaient les conditions de se soustraire à ces fonctions qu'on pouvait les forcer de remplir, même par voie de contrainte. Ils ne devaient ni habiter la campagne, ni s'absenter du district, sans y être autorisés par le recteur de la province.

Enfin, le mécanisme de l'administration d'alors avait de grandes affinités avec le mécanisme de l'administration d'aujourd'hui. Les villes avaient le droit de posséder des biens propres. Il y avait donc les revenus de la ville, dont la curie inférieure gérait les intérêts particuliers; les revenus du district, dont la curie supérieure administrait les intérêts plus généraux; puis, il y avait encore des Conseils provinciaux, composés des députés des districts, toujours choisis parmi les décurions, et, dans ces Conseils, on traitait des affaires qui concernaient toute la province.

Si l'on oublie la réunion dans les mêmes mains de pouvoirs maintenant divisés, on reconnaîtra dans cette administration de la Gaule romaine le germe de l'administration actuelle. Dans le décemvir, le comte, le recteur, le vicaire général, on retrouve le maire, le sous-préfet, le préfet, le ministre; les décurions, ce sont les conseillers municipaux, les conseillers d'arrondissement, les conseillers généraux. Le canton était dans le district, le district dans la province, et la province dans la vicairerie, comme la commune est dans l'arrondissement, l'arrondissement dans le département, le département dans l'État, avec la soumission aux mêmes lois et aux mêmes autorités, avec les mêmes bénéfices et les mêmes charges, avec un code général unique et des codes particuliers uniformes.

Cependant les Gaules allaient reculer, pendant plusieurs siècles, dans la science administrative, reculer de beaucoup, en arrière même de cette organisation qui, tout imparfaite qu'elle était, renfermait du moins les conditions du progrès et les éléments de l'unité. Le flot des barbares emporta la domination de Rome. Les Burgondes, les Visigoths, les Aquitains, les Francs, les Armoricains se disputèrent les lambeaux de l'Empire, et de ce choc d'hommes de tous les noms, de toutes les races, de toutes les mœurs, la victoire fit jaillir la monarchie franque.

Alors, il arriva une chose étrange; il y eut plusieurs peuples dans ce peuple qui, plus tard, devait devenir la nation la plus fusionnée et la plus unitaire du monde. Il y eut les Romains et les Gaulois qui conservèrent le droit de se juger entre eux d'après leurs lois. Il y eut les Burgondes qui obéirent à *la loi Gombette;* il y eut les Francs eux-mêmes, qui reconnaissaient les uns *la loi Salique*, et les autres, *la loi Ripuaire*. D'autres tribus enfin eurent aussi leur code particulier.

La France fut divisée, par un décret de 595, en nombreux duchés; les duchés furent subdivisés en comtés, les comtés en vicomtés, et les vicomtés en dizaines. Le duc, qui remplaça les recteurs de provinces, réunit entre ses mains l'autorité civile et l'autorité militaire, précédemment séparées. Le

comte, officier des rois francs, eut un pouvoir plus étendu que le comte, officier des empereurs romains. Ses attributions absorbèrent dans les cités et dans les villes, qui perdirent leurs curies, les attributions des magistrats municipaux. Du reste, sa principale fonction fut, comme auparavant, celle qui lui conférait une puissance suprême, en matière d'impôts. Le vicomte, officier royal, comme le comte, agissait sous ses ordres et rendait la justice dans sa vicomté. Le vicomte avait dans sa circonscription cent familles. Les dizaines n'en comprenaient que dix. Elles avaient à leur tête un doyen, appelé dizainier, qui n'avait à s'occuper, avec l'assistance de jurés, élus comme lui, par les habitants de la dizaine, que de police locale. Le dizainier était le seul magistrat municipal qui existât dans cette hiérarchie administrative. Encore obéissait-il au vicomte, comme le vicomte était soumis au comte, subordonné lui-même au duc qui, à son tour, relevait du roi. Au surplus, dans toute cette organisation, essentiellement fiscale par l'esprit et par le but, on s'était préoccupé du recouvrement des impôts et non de l'administration du pays.

La pensée d'une administration générale unique, centre d'administrations locales uniformes, disparut donc complétement du gouvernement de la France, pour ne renaître qu'à l'état d'enfance, avec le corps des intendants de généralités, lequel ne fut définitivement organisé que sous le règne de Louis XIII, par une ordonnance de 1648. Choisis parmi les maîtres de requêtes, ces représentants du roi, que l'on qualifia d'*intendants du militaire, de la justice, des finances et de la police*, furent chargés de maintenir l'ordre public; de veiller à la bonne répartition des impôts, à la culture des terres et à l'entretien des grandes routes, des ponts et des édifices publics; de favoriser l'accroissement du commerce et les progrès de l'industrie. Les généralités étaient subdivisées en élections, et dans la capitale de chaque élection résidait un subdélégué de l'intendant. L'intendant choisissait tous ses subdélégués et répondait de leurs actes. Il devait, une fois par an, faire une inspection générale dans sa généralité, et une inspection particulière dans l'une des élections soumises à son autorité.

Quoique les intendants eussent plutôt la mission de faire rendre la justice que l'obligation de la rendre eux-mêmes, cependant il y avait des affaires dans lesquelles ils instruisaient des procédures et prononçaient des jugements. C'étaient eux qui imposaient les taxes d'office, et nommaient les commissaires chargés d'établir l'impôt de la taille; c'étaient eux qui faisaient entre les possesseurs des biens-fonds la répartition des dépenses nécessitées par les réparations des églises et des presbytères. Enfin, les communautés ne pouvaient intenter aucune action civile, sans y être autorisées par une ordonnance de l'intendant de la généralité. Ils étaient, du reste, consultés par tous les ministres qu'ils devaient éclairer sur l'état des provinces, leurs productions, leurs débouchés, leurs charges et leurs ressources.

Les subdélégués décidaient, sous la responsabilité de l'intendant, de la répartition des impôts, de la quantité et de l'époque des corvées, des nouveaux établissements de commerce, de la distribution des troupes, du prix et de la répartition des fourrages, des achats de denrées pour les magasins du roi et de la levée des milices.

Au point de vue de la gérence générale des affaires de l'Etat, l'organisation du corps des intendants était essentiellement vicieuse par cette diversité d'attributions, confondant, d'une part, l'autorité civile et l'autorité militaire, et d'au-

tre part, les fonctions administratives et les fonctions judiciaires. Un autre défaut de cette même organisation, c'est le hasard qui avait constamment présidé à la formation des généralités, sans que jamais l'identité des intérêts et la similitude des coutumes eussent été consultées dans la délimitation de ces diverses circonscriptions territoriales, sans cesse modifiées, non d'après les convenances d'une sage administration, mais selon les caprices du bon plaisir.

Au point de vue de la gérence locale des affaires des villes, l'administration de cette époque était encore plus radicalement mauvaise. Les intendants relevaient d'un pouvoir supérieur et central d'où ils pouvaient encore, à un jour donné, recevoir une impulsion active et commune. Mais dans les corps municipaux, depuis les titres jusqu'aux droits des magistrats, tout était d'une variété désespérante. Il y avait autant de chartes qu'il y avait de villes, et chacune de ces chartes donnait aux habitants des priviléges différents.

Cette diversité dans le Code municipal de la France venait de l'affranchissement partiel des différentes communes du pays. Les unes avaient obtenu plus, les autres avaient réclamé moins, selon des nécessités variables de temps et de lieux. Rien ne s'était régularisé dans ce Code multiforme, excepté en ce qui concernait l'administration judiciaire. Après avoir hérité des seigneurs du droit de justice civile et criminelle, les magistrats municipaux avaient perdu ce droit exorbitant auquel les ordonnances du chancelier L'Hospital avaient commencé à mettre des limites infranchissables. Plus tard, sous le sceptre de fer du grand roi, on leur enleva encore la plupart de leurs attributions de police locale et d'administration intérieure, mais sans que pour cela il y eût uniformité dans les lois qui régissaient les villes, si ce n'est peut-être l'uniformité de l'asservissement. Alors, en effet, le pouvoir central tendit graduellement à absorber tout à fait l'individualité des villes, aussi bien que l'individualité des provinces, et, au moment où éclata la révolution de 1789, les libertés communales et les franchises provinciales sommeillaient également de nouveau dans tout le royaume.

II. Des circonscriptions communales.

Novatrice audacieuse, l'Assemblée constituante n'hésita pas à jeter à terre l'édifice tout vermoulu de la vieille monarchie. Avec cet édifice, fait de pièces et de morceaux, l'ancienne administration tomba tout entière au souffle des réformes législatives. Sur ses ruines s'éleva, construit avec des matériaux entièrement neufs, le monument de l'administration nouvelle. Deux décrets ont fondé ce monument; tous deux portent la date du mois de décembre 1789; l'un est du 14, l'autre est du 22. Le premier a organisé le système communal; le second a créé le système départemental.

Dès l'origine, ce double système a été assis sur une base conforme aux principes qui prévalaient dans le système électoral inscrit dans la Constitution nationale. Il était donc naturel qu'il subît sur ce point le contre-coup de toutes les révolutions qui devaient s'accomplir, pendant l'espace d'un demi-siècle, dans les régions gouvernementales : c'est ce qui est arrivé. Tous les régimes politiques de la France républicaine, de la France impériale et de la France monarchique ont tour à tour déteint sur les Conseils municipaux et sur les

Conseils généraux, lesquels ont tenu leur mandat, tantôt de l'universalité des citoyens, tantôt de la faveur du pouvoir, tantôt d'un corps de censitaires.

Nous ne passerons pas en revue toutes les modifications qu'ont subies ces Conseils dans les règles diverses qui ont présidé, selon l'esprit des temps, à leur formation. Ce n'est pas, en effet, sur le mode de nomination ou plutôt d'élection de leurs membres que nous voulons appeler l'attention et provoquer une réforme. C'est là désormais une question résolue dans le sens de la liberté. Le principe du suffrage universel direct prévaudra nécessairement dans la loi d'organisation communale et départementale. Il est donc inutile de plaider une cause gagnée.

Mais cette cause, qui était tout autrefois, n'est plus rien aujourd'hui, auprès des améliorations à réaliser et des conquêtes à faire. Depuis 1789, le temps a marché. L'expérience a d'ailleurs introduit les clartés de sa lumière dans les rouages compliqués de la centralisation administrative, devenue, par ses excès et ses abus, une tyrannie bureaucratique aussi étrangère au véritable esprit de l'unité que contraire au vrai principe de la liberté. On comprend que sous l'étreinte de cette tyrannie la circulation du sang s'arrête dans les veines du pays, qui s'étiole et s'énerve, faute d'un aliment local suffisant pour entretenir, dans toutes ses fractions, les sources de la vie publique. On s'explique que sous ce régime, qui lui enlève à la fois tout droit d'initiative et tout moyen d'action, il perde chaque jour un peu plus de son énergie de volonté, de sa spontanéité de manifestation. C'est comme un arbre que de nombreuses branches parasites privent de sa sève, et qui étouffe et dépérit, faute d'air et d'espace, jusqu'au jour où la serpe de l'émondeur l'en délivre. Le pays ne sortira de cet état d'allanguissement que lorsqu'on aura porté hardiment la cognée des réformes au milieu des vices de l'organisation actuelle de l'administration communale et départementale. Il nous suffira d'indiquer les traits généraux de cette organisation, pour que ces vices se révèlent d'eux-mêmes sous notre plume.

Nous avons dit qu'un décret du 14 décembre 1789 a fondé et organisé les municipalités. Ce décret décida que la qualité de commune, qui appartenait déjà, sous le régime des anciennes lois, à tout ce qui était *ville* ou *bourg*, serait étendue à tout ce qui formait une *paroisse* ou une *communauté*. C'est ainsi que des villages sont devenus communes. L'Assemblée constituante allait détruire, dans la division territoriale, les provinces; dans le système politique, les gouvernements; dans le système administratif, les généralités; dans l'ordre judiciaire, les bailliages; mais, par une de ces contradictions que présente fréquemment l'histoire des corps délibérants, elle laissa subsister les circonscriptions ecclésiastiques. Chose étrange! ces circonscriptions ont seules résisté jusqu'ici à la double action des hommes et des siècles. La marche des révolutions n'a rien pu contre elles. L'origine de la plupart des archevêchés et des évêchés de la France républicaine remonte aux temps de la Gaule romaine. Ici l'œuvre des Césars subsiste encore presque tout entière.

Les circonscriptions paroissiales furent donc transformées en circonscriptions communales, faute immense, dont les résultats déplorables sont le premier défaut qu'on rencontre au seuil de l'édifice administratif de la France. Ainsi aucune raison d'étendue ni de population, aucun intérêt de circonstance ni de localité n'ont déterminé ces circonscriptions. Le hasard seul a présidé à leur formation, commandée non par un motif réfléchi, mais par un fait

existant. La paroisse est devenue commune, uniquement parce qu'elle était paroisse. On conviendra que c'était là une délimitation aussi arbitraire qu'irrationnelle dans sa cause, car rien ne démontrait que le village qui renfermait les éléments de l'existence paroissiale renfermerait aussi les éléments de l'existence communale.

De là, une division du territoire en d'innombrables unités qui s'élèvent, d'après les dictionnaires de 1848, au chiffre total de 37,042, réparties, du reste, avec beaucoup d'inégalité entre les quatre-vingt-six départements de la France actuelle, ainsi qu'on en peut juger par la statistique suivante :

Ain	442	Loir-et-Cher	297
Aisne	840	Loire	318
Allier	321	Loire (Haute-)	267
Alpes (Basses-)	257	Loire-Inférieure	206
Alpes (Hautes-)	189	Loiret	348
Ardèche	330	Lot	300
Ardennes	478	Lot-et-Garonne	354
Ariège	336	Lozère	188
Aube	447	Maine-et-Loire	383
Aude	433	Manche	645
Aveyron	230	Marne	690
Bouches-du-Rhône	106	Marne (Haute-)	688
Calvados	809	Mayenne	275
Cantal	265	Meurthe	714
Charente	454	Meuse	589
Charente-Inférieure	481	Morbihan	228
Cher	297	Moselle	640
Corrèze	291	Nièvre	319
Corse	355	Nord	600
Côte-d'Or	728	Oise	685
Côtes-du-Nord	375	Orne	554
Creuse	281	Pas-de-Calais	905
Dordogne	582	Puy-de-Dôme	444
Doubs	630	Pyrénées (Basses-)	630
Drôme	360	Pyrénées (Hautes-)	497
Eure	791	Pyrénées-Orientales	227
Eure-et-Loir	451	Rhin (Bas-)	543
Finistère	285	Rhin (Haut-)	490
Gard	345	Rhône	255
Garonne (Haute-)	599	Saône (Haute-)	581
Gers	497	Saône-et-Loire	592
Gironde	545	Sarthe	395
Hérault	319	Seine	81
Ille-et-Vilaine	349	Seine-et-Marne	353
Indre	249	Seine-et-Oise	685
Indre-et-Loire	285	Seine-Inférieure	739
Isère	555	Sèvres (Deux-)	355
Jura	575	Somme	834
Landes	334	Tarn	323

Tarn-et-Garonne	182	Vienne	300
Var	210	Vienne (Haute-)	202
Vaucluse	148	Vosges	547
Vendée	294	Yonne	491

Le moindre des inconvénients de cette division est encore de contribuer pour beaucoup à augmenter la perte de temps et la dépense d'argent, qui résultent du nombre considérable d'unités que l'état renferme.

Un vice plus sérieux et plus funeste, c'est l'impuissance à laquelle la plupart de ces unités sont réduites. Nous l'avons dit ailleurs, nous ne pouvons que le répéter ici dans les mêmes termes, la commune devrait être comme une grande famille dont tous les membres, gouvernés, au point de vue des devoirs et des droits, par les lois de la charité, pratiqueraient à côté de cette maxime sublime, mais négative : *Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît à vous-même,* cette maxime autrement divine : *Faites pour les autres ce que vous voudriez que les autres fissent pour vous-même.* La première tue le mal ; la seconde seule enfante le bien.

C'est dans la commune que devrait être placée la première base de cet ensemble d'établissements de crédit et d'instruction, de secours et de prévoyance qui, de degré en degré, embrassant tous les intérêts, tous les citoyens, toutes les circonscriptions, enlacerait l'Etat dans les liens généreux de la fraternité. Dans la commune, chaque habitant trouve dans ses concitoyens des témoins de sa situation; dans les conseillers municipaux, des juges légitimes de ses titres; dans le maire, un protecteur naturel. Dans la commune, on connaît la profession, la vie, la moralité; les circonstances, les charges, les ressources; l'industrie, la capacité, la force. Dans la commune, mieux qu'ailleurs, on peut apprécier le droit, la nécessité, l'urgence. Là on risquerait moins d'accorder à qui ne mérite pas et de refuser à qui mérite.

Mais ce beau rôle exige, pour être fructueusement exercé, des conditions que ne remplissent pas le plus grand nombre des communes actuelles. Totalement dépourvues de ressources financières, complétement privées d'administrateurs intelligents, elles sont sans moyen d'action. Isolées dans l'orgueil de leur individualité, elles ne peuvent pas même satisfaire aux dépenses les plus impérieuses, elles ne parviennent même pas à trouver des conseillers un peu lettrés. L'instruction et la salubrité, la police et la viabilité y sont également négligées. On n'y connaît ni le pavage, ni l'éclairage. Le culte n'y est que misérablement subventionné; on n'y rencontre aucun établissement d'utilité publique. En un mot, le progrès, sous tous ses aspects et dans toutes ses sphères, y devient, de tous points, impossible. On le conçoit sans peine, lorsqu'on songe qu'il existe 7942 communes dont la population ne dépasse jamais et souvent même n'atteint pas le chiffre de 300 habitants. Evidemment ces communes perdent aux funestes résultats d'un morcellement exagéré toute la somme de force et de prospérité qu'elles rencontreraient dans la puissance d'une association plus large.

La première des réformes à réaliser, c'est donc le remaniement des circonscriptions communales. Il faut en réduire considérablement le nombre, afin de donner à chacune d'elles ces deux éléments nécessaires d'amélioration continue, matérielle et morale: un budget suffisant, une administration éclairée. Là est le but auquel devrait tendre ce remaniement, tantôt par des réu-

nions, tantôt par des fusions, selon qu'il conviendrait de relier à un bourg ou à une ville les villages et les hameaux voisins, ou de grouper en un seul faisceau plusieurs localités dispersées dans un même rayon. Les motifs de ces fusions ou de ces réunions seraient nécessairement variables. Mais un principe commun devrait généralement leur servir de base. Ce principe, c'est l'identité des intérêts. On aurait encore à se préoccuper, dans cette révision des circonscriptions communales, de la facilité des communications. Dans tous les cas possibles, ce devrait être là un travail tout spécial et tout nouveau, car chercher la commune dans le canton, ce serait renouveler la faute de ceux qui l'ont trouvée dans la paroisse. Cette délimitation nouvelle ne serait ni moins arbitraire, ni moins irrationnelle que l'ancienne délimitation, par la raison qu'étant, elle aussi, la conséquence de faits antérieurs, elle ne serait pas davantage établie sur des considérations actuelles, ainsi que le veut la logique.

La division cantonale, appliquée au système communal, soulève deux autres objections que déjà nous avons également signalées ailleurs et que nous ne pouvons que reproduire. D'abord, beaucoup de cantons ruraux renferment au moins deux communes importantes, souvent rivales, qui sont assez riches et assez populeuses pour se passer l'une de l'autre. Parfois, il arrive que ces deux communes, dont cependant les intérêts sont séparés et les administrations distinctes, vivent difficilement, côte à côte, en bonne harmonie. Pourquoi les violenter, en les réunissant, sans utilité aucune, contre leur gré? Ensuite, entre une commune trop restreinte et une commune trop vaste, il est une juste mesure qu'il faut savoir garder et qui n'existe pas dans les circonscriptions cantonales. L'étendue de la plupart de ces circonscriptions créerait un obstacle incessant aux relations quotidiennes des administrés avec les administrateurs. Elle deviendrait même une entrave aux réunions des Conseils municipaux qu'il est quelquefois nécessaire d'assembler, à l'improviste, pour des délibérations extraordinaires sur des questions urgentes. Enfin, la transformation des cantons en communes ne serait pas, du reste, une mesure aussi simple qu'on se l'imagine. Ce serait sans doute une division toute faite; sous ce rapport, cette idée serait d'une exécution facile; mais on oublie qu'il resterait à créer le canton administratif, personne civile, le canton ayant ses propriétés et ses établissements, son budget et son individualité, ses dépenses et ses revenus. Rien de tout cela n'existe, même en germe. Etabli par le décret du 22 décembre 1789, seulement dans l'ordre législatif et dans l'ordre judiciaire, le canton n'a jamais eu, si ce n'est sous l'empire de la Constitution de l'an III, ni vie civile, ni vie administrative. Ici donc tout serait à faire.

C'est le moment de dire notre pensée sur une idée doublement malheureuse, venue tout récemment au Comité de Constitution, lequel, dans son projet remanié, remplace le Conseil d'arrondissement, qui existe aujourd'hui auprès du sous-préfet, par des Conseils cantonaux. Nous avouons ne pas comprendre cette idée, dont la profondeur échappe sans doute à notre sagacité. On ne songe certainement pas à créer des établissements et des budgets cantonaux. Ce serait agir au rebours de toutes les tendances de l'époque, car ce serait compliquer, alors qu'il faut simplifier, puisqu'on ajouterait ainsi le canton aux diverses catégories de propriétaires qui existent déjà, et qu'on établirait, par cela même, dans notre système financier, un échelon

nouveau. Nous ne pouvons croire à des vues aussi déraisonnables. Mais, alors, quelles seraient les attributions de ces Conseils cantonaux? Nous avons déjà les Conseils d'arrondissement qui ne servent à rien, quoi qu'on puisse dire, par l'excellente raison que, n'ayant point de budget à voter, ils sont sans droit et sans autorité. Du moins ces Conseils sont placés auprès des sous-préfets; s'ils n'en sont pas plus utiles, leur existence en est plus logique. Eh bien! admirez l'esprit d'invention du Comité de Constitution : il laisse à l'arrondissement l'administrateur et il donne au canton le Conseil, de sorte qu'il y aurait, d'une part, un administrateur sans Conseil, et, d'autre part, un Conseil sans administrateur, et que, des deux côtés, on serait également sans initiative financière. Nous ne pouvons que nous incliner devant tant de sagesse.

La fusion de plusieurs communes entre elles ou la réunion de petites communes à une grande commune devrait logiquement entraîner la complète absorption dans la communauté nouvelle de toutes les propriétés des anciennes communautés. Tout ce qui tendrait à maintenir la plus légère séparation d'intérêts entre les différentes sections d'une même commune nuirait, d'une part, à la puissance de ses moyens généraux d'action, et, d'autre part, provoquerait inévitablement dans le sein du Conseil municipal des divisions et des luttes continuelles. C'est ce qu'avaient compris les législateurs de 1837, lorsqu'ils ont écrit l'article 5 de la loi du 9 juillet, lequel veut que les édifices et les immeubles appartenant à une commune qui est réunie à une autre et servant à un usage public deviennent la propriété de la commune à laquelle est faite la réunion. Toutefois, ce même article 5 établissant une exception en faveur des biens dont les fruits sont perçus en nature, conserve, avec raison, la jouissance exclusive de ces biens, qui comprennent les droits d'affouage et de pacage, aux habitants qui les possédaient avant la réunion. Cette exception devrait être maintenue, car elle est de toute justice. Enfin, chaque section ancienne devrait compter au moins, dans le sein du Conseil municipal, un membre résidant sur son territoire. Ce membre serait délégué à l'effet de recevoir dans cette section les déclarations de naissance et de mort. Ces actes sont les seuls pour lesquels il serait nécessaire d'épargner aux habitants des déplacements de lieux entraînant des pertes de temps et d'argent. La diminution du nombre des communes, dont le chiffre serait réduit peut-être à moins de 5,000, augmenterait sans doute beaucoup les distances, en donnant aux nouvelles circonscriptions communales une étendue égale à la moitié environ de l'étendue des circonscriptions cantonales actuelles. Cependant ces distances ne deviendraient pas assez considérables pour créer des obstacles sérieux à la célébration des mariages à l'Hôtel-de-Ville. C'est également là que les affaires, les archives et les écritures devraient être centralisées.

III. Des attributions des Conseils municipaux et des Conseils généraux.

La commune est un tout indivisible, une unité complète. Elle peut donc, à ce titre, acquérir et posséder, échanger et aliéner, comme toute personne civile. Aussi est-elle depuis longtemps rangée au nombre des diverses catégories de propriétaires reconnues par le Code. Ce caractère de la commune remonte au décret du 14 décembre 1789, déjà cité. Ce décret consacra, dès l'origine, les vrais principes du droit municipal. Mais, après les avoir consacrés, il les restreignit aussitôt dans leurs développements et dans leurs conséquences, en faisant de chaque commune, grande, moyenne ou petite, une

mineure placée sous la tutelle de l'État. La commune acquit donc l'existence, mais non l'indépendance. Elle fut asservie en même temps qu'organisée.

Sur ce point, aucun progrès ne s'est accompli dans notre Code municipal depuis soixante ans. L'esprit du décret du 14 décembre 1789 s'est perpétué à travers tous nos orages politiques. On le retrouve encore dans les dispositions fondamentales de la loi du 18 juillet 1837, dernière forme qu'ait revêtue la pensée des législateurs qui se sont successivement occupés de la matière. L'approbation du préfet toujours, souvent l'approbation du ministre, quelquefois même l'approbation du chef de l'État, est encore nécessaire pour donner un caractère exécutoire aux délibérations des Conseils municipaux sur :

Le budget de la commune ;

Les tarifs et les règlements de perception des revenus communaux ;

Les acquisitions, les aliénations et les échanges des propriétés communales ;

La destination, l'amélioration et la conservation des édifices communaux ;

Les conditions des baux à ferme ou à loyer d'une certaine valeur, d'une certaine nature ou d'une certaine durée ;

Les projets de construction, de réparation ou de démolition de ponts, de quais, d'aqueducs, de fontaines, d'églises, d'écoles, d'hospices et généralement de tous édifices d'utilité publique ;

L'acceptation des dons et des legs faits à la commune ;

L'ouverture des rues et des places, et les projets d'alignement de voirie municipale ;

Les actions judiciaires et les transactions ;

Le parcours et la vaine pâture.

Les seuls objets que les Conseils municipaux aient le droit de régler définitivement, sans conditions restrictives de nature, de valeur ou de durée et sans l'intervention indirecte ou directe du pouvoir central, sont :

Le mode d'administration des biens communaux ;

Le mode de jouissance et la répartition des pâturages et des fruits communaux ;

Les affouages.

Le département n'eut pas tout d'abord le même caractère que la commune. Créé par le décret du 22 décembre 1789, il ne forma pas, à cette époque, ainsi qu'elle, un tout indivisible, une unité complète. Ce n'était qu'une circonscription administrative, sans individualité, et non une personne civile. En un mot, il était ce que sont le canton et l'arrondissement, qui ne peuvent ni acquérir, ni posséder, ni échanger, ni aliéner ; qui n'ont ni établissements, ni budgets, ni propriétés ; qui sont enfin sans intérêts distincts, sans revenus particuliers et sans dépenses spéciales.

Mais le décret du 9 avril 1811 a individualisé les départements, en les faisant propriétaires d'immeubles. D'autres lois plus récentes ont renchéri sur ce décret, en mettant exclusivement à leur charge des frais d'achat de terrain et de construction de bâtiment qui avaient longtemps figuré au budget de l'État. Depuis lors, ils ont pu et dû acquérir, posséder, échanger, aliéner, faire acte, en un mot, de personne civile, au même titre que les communes. Aussi, à défaut des prescriptions du Code, la logique des faits leur a implicitement reconnu ce caractère. Aujourd'hui, en effet, il y a des budgets, des établissements et des intérêts départementaux, tout aussi individuels que les budgets,

les établissements et les intérêts communaux. Ainsi le département ne diffère plus de la commune que par l'étendue. Cela est si vrai que les attributions des Conseils généraux ont été réglées d'après les principes qui ont servi à fixer les attributions des Conseils municipaux. La loi du 10 mai 1838 qui s'occupe des premières a jailli de la même source que la loi du 18 juillet 1837 qui s'occupe des secondes; l'esprit de l'une est l'esprit de l'autre. On y retrouve avec les mêmes droits, les mêmes restrictions et les mêmes entraves.

Les Conseils généraux ne prononcent définitivement que sur les demandes en réduction de contingent formées par les communes, et sur la répartition des contributions directes entre les arrondissements. Ils votent le budget du département. Mais ce budget est soumis à la sanction du chef de l'État, dont l'approbation, indirecte ou directe, rend seule exécutoires leurs délibérations sur :

Les acquisitions, les aliénations et les échanges de propriétés départementales;

Le changement de destination ou d'affectation des édifices départementaux;

Le mode de gestion des propriétés départementales;

Les actions à intenter ou à soutenir au nom du département;

Les transactions qui concernent les droits du département;

L'acceptation des legs et des dons faits au département;

Le classement et la direction des routes départementales;

Les projets, plans et devis de tous les travaux publics exécutés sur les fonds du département;

La concession à des associations, à des compagnies ou à des particuliers, de travaux d'intérêt départemental.

La tutelle de l'État pèse donc au moins aussi lourdement sur les départements que sur les communes; double tutelle également intolérable et funeste, dont le seul résultat est de retarder l'expédition des affaires dans toutes les régions administratives, à l'aide d'une armée d'employés et d'une montagne de dossiers. Un volume suffirait à peine à signaler, détail par détail, tous les vices de cette sujétion dans laquelle leur état de minorité maintient les uns et les autres, même à l'égard des questions purement locales, qui les intéressent d'une manière exclusive. On a pu les deviner déjà par tous les objets que nous avons énumérés, à dessein, afin de faire toucher au doigt et à l'œil, par la nature même des délibérations des Conseils municipaux et des Conseils généraux, qui sont soumises à la nécessité d'une approbation du préfet, du ministre ou du chef de l'État, l'excessive exagération de ce système de garanties toutes plus inutiles, toutes plus arbitraires les unes que les autres. On en jugera mieux encore par quelques exemples caractéristiques, choisis, au hasard, dans la sphère communale.

Les plans généraux des villes ont à subir une triple épreuve. Arrêtés d'abord par le Conseil municipal, ils sont ensuite soumis à l'examen du Conseil général des ponts et chaussées. Veut-on savoir combien de temps ces plans passent à voyager sur les routes de France ou à séjourner dans les cartons du ministère? Trois, quatre ou cinq ans, selon qu'on les ballotte plus ou moins de fois du Conseil municipal au Conseil général des ponts et chaussées, et du Conseil général des ponts et chaussées au Conseil municipal. Enfin, ils passent encore, avant d'être exécutoires, par le Conseil d'Etat, lequel est appelé à décider, de Paris, quelle largeur et quelle direction on doit donner à une rue de Strasbourg ou de Marseille!

Nous connaissons un plan général d'hospice, édifice, assurément, d'intérêt communal, s'il en fut, qui s'est promené du Conseil municipal au Conseil des bâtiments civils, et du Conseil des bâtiments civils au Conseil municipal pendant six années. Qu'est-il arrivé? C'est que dans l'intervalle, les propriétés sur la vente desquelles l'administration des hospices comptait, pour subvenir aux frais d'édification du nouvel établissement, ayant perdu de leur valeur, lorsque ce plan est revenu, définitivement approuvé, il était trop tard. Il a fallu renoncer à s'en servir, faute de fonds. S'il n'eût eu à subir d'autre épreuve que celle du Conseil municipal, il n'aurait pas couru ainsi la poste pendant six ans; les propriétés auraient été vendues en temps opportun, et, aujourd'hui, la ville dont nous parlons posséderait un magnifique établissement d'utilité publique qui lui manque.

Voici un autre fait plus significatif encore. La direction d'une route, aujourd'hui nationale, royale alors, ayant été changée, il fallut abaisser beaucoup une montée qui existait dans la traverse d'une petite ville. Cette montée formait une rue bordée de maisons de belle apparence, dont les rez-de-chaussée, qui étaient de niveau avec le sol ancien, se trouvèrent exhaussés de deux mètres environ au-dessus du sol nouveau. Il devint donc nécessaire d'établir des marches à l'entrée de chacune de ces maisons. Mais, d'après la législation actuelle, avant de rien entreprendre, leurs propriétaires durent obtenir du préfet l'autorisation d'usage, sauf, en attendant, à rentrer dans leur domicile avec le secours d'une échelle. Cette autorisation mit deux mois à venir de l'hôtel de la préfecture. La demande, adressée au préfet, avait dû être remise au maire, qui l'avait transmise au sous-préfet, lequel l'avait gardée quelques jours, avant de l'envoyer à sa destination. Le préfet avait dû la retourner au sous-préfet, en l'invitant à y joindre un rapport de l'ingénieur ordinaire des ponts et chaussées de l'arrondissement. Le sous-préfet avait expédié, à son tour, la demande des propriétaires et la lettre du préfet au fonctionnaire indiqué. Ce nouveau personnage avait pris son temps pour donner son opinion sur une question aussi épineuse et aussi délicate que celle de savoir si on a ou si on n'a pas le droit d'entrer dans sa maison, autrement qu'avec l'aide d'une échelle. La demande, accompagnée d'un rapport favorable, comme on le pense, était alors revenue au préfet qui avait enfin donné l'autorisation réclamée. Seulement, avant d'arriver aux pétitionnaires, cette autorisation avait dû reprendre le long détour de la sous-préfecture.

Les Conseils municipaux sont autorisés à inscrire au budget communal, quand les dépenses obligatoires sont assurées, un crédit affecté aux réparations d'urgence. Mais le droit est comme la volonté, qui n'est rien, sans le pouvoir. Or, le plus grand nombre des budgets communaux ne renferment pas, faute de fonds disponibles, de crédit de cette nature. Il en résulte cette exigence bizarre qu'avant de relever le mur écroulé d'une église, ou de reconstruire le toit effondré d'une école, le maire, autorisé du reste par le Conseil municipal à réparer ce désastre, doit en écrire au sous-préfet, lequel en écrit, à son tour, au préfet, qui envoie l'autorisation d'effectuer cette indispensable dépense, toujours par la voie très-peu accélérée de la sous-préfecture. Pendant ce temps, l'école reste découverte, l'église reste ouverte. Mais qu'importe! Les règles ont été scrupuleusement observées..... Cela rappelle assez bien cette cour d'Espagne où, par respect des usages, on laissait périr le monarque plutôt que d'enfreindre, pour le sauver, les lois de l'étiquette.

Rien, d'ailleurs, n'échappe à l'esprit d'accaparement du pouvoir central, rien, pas même l'exploitation des théâtres subventionnés par les villes. Ce sont les communes qui payent, ce sont elles seules, d'ailleurs, qui sont intéressées dans la question, elles seules qui perdent à un mauvais choix et qui gagnent à un bon choix. Cependant c'est le pouvoir central qui nomme les directeurs privilégiés de ces théâtres, et Dieu sait tout ce que ces sortes d'affaires exigent de correspondances entre le ministre de l'intérieur, les préfets et les maires.

Après tous ces faits, que nous avons déjà cités ailleurs, comment s'étonner qu'il n'y ait qu'une voix pour condamner les excès de la centralisation, qu'il ne faut pas identifier avec l'unité, ou plutôt les abus de la bureaucratie qu'il faut encore moins confondre avec l'administration, surtout quand on retrouve dans la sphère départementale exactement les mêmes formalités inutiles et les mêmes lenteurs funestes que dans la sphère communale? Là aussi, là surtout on décide, en dernier ressort, à Paris, de mesures qui ne peuvent être sainement appréciées, de questions qui ne peuvent être utilement étudiées que dans la localité que ces mesures concernent, que ces questions intéressent, et l'on en décide, sans connaissance réelle de ce qu'on ordonnance et de ce qu'on signe, de ce qu'on approuve et de ce qu'on blâme. Ce n'est plus de l'unité, c'est de l'asservissement; ce n'est pas même de la surveillance, c'est de la fantaisie.

Aujourd'hui tous les bons esprits en sont arrivés à reconnaître et à proclamer la nécessité d'affranchir la commune et le département de la tutelle administrative de l'Etat. Le bon sens et le bon droit sont évidemment du côté des partisans de cette double émancipation, dont les adversaires n'ont à leur service qu'un argument unique. Ils prétendent que la commune et le département sont incapables de gérer leurs biens avec sagesse. Si cet argument a jamais eu quelque valeur, dans tous les cas, il l'a complétement perdue, depuis que la connaissance des intérêts communaux et la pratique des affaires administratives se sont développées dans toute la France. On ne saurait maintenant douter des garanties de prudence et de capacité qu'offrent tous les Conseils généraux. Dans notre système, on retrouverait également, au sein de tous les Conseils municipaux, ces mêmes garanties qu'aujourd'hui, en effet, on n'y rencontre pas toujours à un degré suffisant, surtout dans les communes rurales.

D'ailleurs l'émancipation des départements et des communes serait contrebalancée par l'action des lois d'application générale. Cette action suffirait à maintenir l'unité dans l'administration du pays, en soumettant les Conseils municipaux et les Conseils généraux à des règles uniformes et à des prescriptions universelles. Aucun département, aucune commune ne posséderait plus qu'aujourd'hui la faculté de s'affranchir des dépenses que la loi rendrait obligatoires. Ainsi que tous les citoyens, les administrations communales et départementales auraient des devoirs à remplir, devoirs que les agents du pouvoir central seraient chargés de rappeler ou d'imposer à celles qui pourraient les oublier ou les enfreindre.

Ainsi donc le résultat de l'émancipation des départements et des communes ne serait pas de les soustraire à toute surveillance et à toute autorité, mais seulement de leur laisser, ainsi qu'à toute personne civile, la disposition de leurs biens, la gestion de leurs intérêts. Cette émancipation consisterait à

accorder aux Conseils municipaux et aux Conseils généraux le droit de régler définitivement tous les objets sur lesquels ils sont simplement appelés à délibérer par les lois existantes. Aucune restriction ne devrait être apportée à l'exercice de ce droit. Seulement il serait juste et nécessaire de conserver aux tiers, contre les excès de pouvoir des administrations communales et départementales ou les erreurs d'appréciation des Conseils municipaux et des Conseils généraux, toutes les garanties qu'ils trouvent dans la législation existante. Les tiers peuvent être également un particulier, une commune, un département ou même l'Etat.

Ainsi désormais :

Point d'autorisation préalable et liberté entière pour toute mesure, toute décision, toute dépense ; pour toute construction ou démolition, toute acquisition ou aliénation, toute réparation ou affectation ; pour tout bail ou tout contrat, toute acceptation ou tout refus, toute création ou toute suppression ; pour toute transaction, toute poursuite, tout désistement, quelle qu'en soit l'importance, d'un intérêt purement municipal ou départemental, sauf rappel à la légalité, en cas d'infraction aux lois d'application générale ou de lésion des intérêts d'un tiers quelconque ;

Dans toutes les affaires qui intéressent à la fois plusieurs communes, concert amiable entre elles, autant que possible, et, dans le cas de désaccord, intervention du Conseil général appelé à décider en dernier ressort ;

De même, dans toutes les affaires qui intéressent à la fois plusieurs départements, concert amiable entre eux, autant que possible, et, dans le cas de désaccord, intervention de l'Assemblée nationale, appelée à décider en dernier ressort ;

Dans toutes les affaires qui intéressent simultanément une ou plusieurs communes et le département, droit de décision accordé au Conseil général, sauf recours de la part des communes qui se prétendraient lésées, au tribunal administratif du ressort, avec droit d'appel devant le tribunal administratif supérieur :

Dans toutes les affaires qui intéressent simultanément une ou plusieurs communes, un ou plusieurs départements et l'Etat, décision sans appel, toujours laissée à l'Assemblée nationale ;

Enfin, maintien des attributions judiciaires des Conseils de préfecture, transformés en tribunaux administratifs de département, appelés à prononcer des arrêts, en premier ressort, sur toutes les matières actuellement de leur compétence, et garantissant, dans tout conflit, les droits des tiers lésés dans leurs intérêts ou dans leurs prérogatives, avec appel de leurs jugements devant le tribunal administratif supérieur.

De cette manière, dans les questions d'intérêts purement communaux ou départementaux, plus de ces lenteurs funestes, de ces complications ridicules, de ces interventions illogiques, qui ne sont justifiées ni par l'intérêt général, ni par la sûreté publique ; et cependant le lien de l'unité ne serait pas même affaibli, moins encore brisé !

IV Des agents des communes et des départements, et des agents du pouvoir central.

Nous touchons au point le plus délicat et le plus grave de cette question de l'émancipation des communes et des départements, qui est peut-être la ques-

tion la plus sérieusement utile de ce temps, en ce qu'elle réaliserait à la base même de la constitution du pays la réforme la plus réellement féconde. Ici nous ferons vibrer tout ce qu'il y a de cordes sensibles dans le monde gouvernemental, en nous heurtant à ces intérêts de coterie qui se rangent toujours en exploiteurs plus qu'en soutiens, autour du pouvoir central, quand ils ne se dressent pas en ennemis en face de lui. Il est à remarquer, en effet, que ces mêmes intérêts font que les mêmes hommes attaquent ou défendent, affaiblissent ou fortifient l'action et l'autorité du gouvernement, selon qu'il possède ou ne possède pas leurs sympathies, tellement il est dans la nature de l'esprit de parti de tout subordonner à ses calculs du moment.

Aussi ceux qui, dans leur haine du despotisme, voulaient jadis tout retrancher, sont ceux qui veulent aujourd'hui tout conserver des prérogatives du chef de l'Etat, si même ils ne demandent pas d'y ajouter encore. Cette singularité nous frappe, sans nous étonner, car nous savons que toute région où souffle le vent des passions politiques doit offrir le spectacle de ces contradictions bizarres, de ces étranges anomalies. Alors donc que nous venons, apôtre d'ordre et de liberté, réclamer, au nom de l'indépendance administrative des communes et des départements, l'élection des maires par les Conseils municipaux et l'élection des préfets par les Conseils généraux, nous devons nous attendre à soulever surtout contre notre système les colères démocratiques. Mais nous n'en serons pas plus effrayés que surpris. Il y a longtemps que nous avons appris à lutter contre les hommes d'anarchie et de dictature.

C'est le décret du 14 décembre 1789 qui a jeté les fondements de l'organisation actuelle des administrations communales. Ce décret mit à leur tête un maire, assisté d'un ou de plusieurs adjoints, et quelquefois même, seulement un maire, selon le chiffre de la population. Dans notre système, tous les maires seraient secondés par deux adjoints au moins, puisque toutes les communes renfermeraient plusieurs milliers d'habitants; cela s'appelait le bureau. C'était la partie exécutive; la partie délibérative résidait dans le Conseil. C'est toujours ce qui existe. Le corps municipal se divisait lui-même en conseil et en bureau.

Les maires étaient donc choisis, ainsi que les adjoints, là où il y avait un ou plusieurs adjoints, par leurs pairs ou leurs collègues. C'est ce qui a cessé d'être et ce qui doit revivre. Les maires n'en furent pas moins revêtus de deux natures de fonctions, dont les unes étaient propres au pouvoir municipal, parce qu'elles embrassaient particulièrement les intérêts communaux, et dont les autres leur étaient déléguées par l'administration générale, parce qu'elles appartenaient spécialement au pouvoir central. Cette seconde partie de leur mission les plaçait, en leur qualité de chefs de municipalités, sous la surveillance immédiate et l'autorité directe des directoires de district, qui étaient alors ce que sont aujourd'hui les sous-préfets d'arrondissement.

La Convention nationale ne toucha pas, sur ce point, à l'œuvre de l'Assemblée constituante. La Constitution du 24 juin 1793 laissa subsister les corps municipaux et les administrations communales, avec le caractère que le décret du 14 décembre 1789 leur avait donné. Du reste, cette Constitution est morte avant d'avoir vécu, tuée par ceux-là même qui l'avaient enfantée. A peine promulguée, elle fut suspendue par le décret du 19 vendémiaire an II, lequel plaça tous les corps constitués sous la surveillance du Comité de salut public, d'épouvantable mémoire. La Constitution du 5 fructidor an III modifia pro-

fondément cette organisation administrative. C'est alors qu'apparut la déplorable idée d'annuler la commune au profit du canton. On plaça dans chaque commune, dont la population était inférieure au chiffre de cinq mille âmes, un simple agent municipal, assisté d'un adjoint. La réunion de ces agents et de ces adjoints formait ce qu'on appelait la municipalité de canton, autrement dit le corps municipal, dont le président, qui était électif, était nommé directement par les assemblées primaires. Enfin on institua, auprès de chaque administration communale, un commissaire du gouvernement, fonctionnaire révocable, choisi par le pouvoir central dont il était l'agent et chargé de surveiller et de requérir en son nom l'exécution des lois. Les deux natures de fonctions qui appartenaient au maire furent donc séparées ; la première resta au président de la municipalité ; la seconde passa au commissaire du gouvernement.

Cette organisation de l'an III eut, comme celle de 1789, une durée d'environ cinq ans. Elle fut emportée avec le Directoire. Un décret consulaire du 28 pluviôse an VIII supprima les administrations et les commissaires de canton et reconstitua les municipalités, d'après le système du 14 décembre 1789. Toutefois il y eut, entre ces deux décrets, cette différence profonde que le second attribuait aux corps municipaux l'élection des maires et des adjoints, avec l'obligation de les prendre dans leur sein, tandis que le premier réserva leur nomination au pouvoir central, en y ajoutant la faculté de les choisir parmi tous les habitants de la commune. Le Consulat légua ce droit à l'Empire, l'Empire à la Restauration. Il fut maintenu, en faveur de la monarchie de 1830, par la loi du 21 mars 1831, mais avec une importante restriction qui équivalait souvent à une annulation. Le pouvoir central ne conserva le droit de désigner les maires et les adjoints, qu'à la condition de les aller chercher au sein des Conseils municipaux.

Voici maintenant d'après quels principes et sur quelles bases le décret du 22 décembre 1789 avait organisé les administrations départementales. Ce décret avait établi, dans chaque département, un corps électif composé de trente-six membres. Ce corps se partageait également lui-même en deux sections. La première, sous le nom de Conseil, en était la partie délibérative. La seconde, sous le nom de directoire, en était la partie exécutive. La durée de la session du Conseil était d'un mois. C'était lui qui fixait les règles administratives, ordonnait les travaux publics, votait les dépenses générales. Le directoire, qui était en permanence, exécutait les arrêts du Conseil et suivait l'expédition des affaires. Ce directoire était donc investi de l'action et de l'autorité extérieures, et ses huit membres, de même que les maires et les adjoints, étaient choisis par leurs pairs ou leurs collègues. Chaque administration de département était complétée par un secrétaire, qui jouissait exceptionnellement du privilége de l'inamovibilité, et par un procureur général syndic, nommé pour quatre ans, qui était le bras du directoire. Ces deux derniers fonctionnaires étaient également électifs.

Les directoires étaient regardés comme les instruments et les organes de la puissance exécutive. Ils exerçaient, sous la surveillance et l'autorité du chef de l'Etat, dont l'autorisation donnait seule force de loi à leurs arrêts, les fonctions administratives. Ils ne pouvaient ni s'immiscer dans l'exercice du pouvoir législatif, ni interrompre le cours des lois, ni rien entreprendre sur l'ordre judiciaire, ni entraver les opérations militaires. D'un autre côté, les tribunaux

n'avaient le droit ni de suspendre, ni de contrarier leur marche, et nul corps militaire ne pouvait agir à l'intérieur, que sur leur réquisition légale.

Enfin, le chef de l'Etat avait la faculté d'annuler les actes des administrateurs de département, qui étaient contraires aux lois générales, ainsi que de les suspendre eux-mêmes, quand ils menaçaient la sûreté et la tranquillité publiques. Mais il devait aussitôt en informer le Corps législatif, qui pouvait lever ou confirmer ces annulations et ces suspensions, lesquelles n'étaient que provisoires, jusqu'à cette décision suprême. Ce corps avait également le droit de dissoudre les administrations de département, jugées coupables, et d'en renvoyer les membres devant la justice criminelle.

Nous avons déjà dit qu'à peine promulguée, la Constitution du 24 juin 1793 fut suspendue par le décret du 19 vendémiaire an II. Il est donc inutile de signaler les modifications de forme, plus que de principe, que cette Constitution fit subir aux administrations départementales. Nous indiquerons seulement celles qui furent apportées à leur organisation par la Constitution du 5 fructidor an III. Ces dernières modifications, importantes à plusieurs points de vue, portèrent surtout sur deux points spéciaux. D'abord, le nombre des membres des directoires de département fut réduit de huit à cinq, nombre qui était à l'ordre du jour dans les régions politiques. Ensuite, de même qu'on avait placé un commissaire du gouvernement auprès des administrations cantonales, on institua auprès des administrations départementales un fonctionnaire semblable, avec le même titre et la même mission, également nommé par le pouvoir central, également révocable. Le secrétaire inamovible et le procureur général syndic disparurent dans cette révolution administrative, que compléta plus tard le décret du 28 pluviôse an VIII.

Ce décret établit une séparation profonde entre la partie exécutive et la partie délibérative. Les corps départementaux furent maintenus, mais ils ne furent plus, sous le nom de Conseils généraux, que des Conseils consultatifs; les directoires furent supprimés; les commissaires du gouvernement, transformés en préfets, centralisèrent, avec la responsabilité, toute l'action et toute l'autorité extérieures, lesquelles sortirent ainsi des mains des élus du département pour passer aux mains des représentants du chef de l'État.

Ces représentants furent à la fois :

Les administrateurs des intérêts départementaux;

Les agents du pouvoir central pour la publication et l'exécution des lois d'application générale et des mesures de sûreté publique;

Les délégués du chef de l'État dans une partie de la puissance suprême.

Les deux premières de ces trois natures de fonctions furent communes aux préfets et aux maires. La troisième, qui leur est particulière, est celle qui caractérise spécialement leur mission, dont le caractère a toujours été d'être principalement politique. Ils devinrent donc à peu près et à eux seuls, dans l'ordre nouveau, ce qu'étaient, dans l'ordre ancien, les gouverneurs et les intendants réunis. En un mot, ils furent investis d'un pouvoir exorbitant qu n'avait jamais appartenu à aucun fonctionnaire. Sous le nom de Conseils de préfecture, des tribunaux administratifs complétèrent cette organisation, restée debout sur les ruines de l'empire et de la monarchie.

On voit que de 1789 à 1848 nous avons étrangement reculé dans la voie des libertés communales et départementales. L'organisation des directoires pèchait, assurément, dans la forme, au point de vue de la pratique des affaires.

Ces corps avaient le grave défaut d'être des administrations collectives. Cette collectivité détruisait l'unité d'action, en partageant la responsabilité des actes. Elle affaiblissait la puissance d'impulsion, la vigueur d'initiative qui doivent appartenir à l'autorité exécutive et qui n'existent qu'à la condition d'être concentrées dans une volonté unique. Sous ce rapport, c'était là une organisation essentiellement défectueuse; mais elle était, on en conviendra, bien supérieure, dans sa base, à l'organisation des préfectures, au point de vue du rationalisme des principes.

La création des préfets a été, sans contredit, un grand progrès, en ce qu'elle a enlevé aux administrations départementales ce caractère de collectivité qui en était le vice. Toutefois, faite dans un but de despotisme, elle eut le tort immense de remettre la gestion des intérêts départementaux à des fonctionnaires, imposés d'office aux populations dont ils dirigent les affaires, étrangers à la localité que souvent ils ne connaissent pas ou qu'ils connaissent mal, et relevant d'un pouvoir supérieur, dont ils tiennent une autorité entièrement indépendante de la volonté de leurs administrés. Il fallait modifier la forme sans altérer le principe, détruire la collectivité et conserver l'élection, de même qu'en supprimant les municipalités et les commissaires de canton, il fallait simplement revenir au système du décret du 14 décembre 1789, où déjà existait l'unité, en lui empruntant son principe avec sa forme. Mais le décret du 28 pluviôse an VIII cherchait moins à améliorer les rouages de l'administration qu'à créer des moyens de gouvernement. Qu'étaient-ce, en effet, que les préfets et les maires, institués par ce décret, sinon des instruments d'oppression?

Les législateurs rébublicains de 1848 ne peuvent accorder aux idées que soixante ans de lumière et de progrès ont développées moins que les législateurs monarchiques de 1789. Quand le chef de l'État, empereur ou roi, est héréditaire, on conçoit encore qu'il choisisse, sous sa responsabilité, tous les agents auxquels il délègue une partie de l'autorité qu'il tient de la Constitution. Mais lorsque, président ou consul, il est lui-même le produit de l'élection, on ne comprend plus que ce qui est un droit sans être un danger, au sommet du gouvernement, cesse d'être un droit pour devenir un danger au sein du département et au sein de la commune. Ainsi, le choix des maires doit retourner aux Conseils municipaux et le choix des préfets doit appartenir aux Conseils généraux, avec la seule obligation de les choisir dans leur sein.

Ces deux réformes ne sauraient être séparées l'une de l'autre, car la seconde est le complément de la première. L'une, d'ailleurs, ne menacerait pas plus que l'autre l'unité, dont le lien serait complétement garanti par le maintien des règles générales de la hiérarchie administrative et la création d'agents spéciaux du pouvoir central. D'un côté, les maires et les préfets électifs, en leur qualité d'agents, les uns de la commune, les autres du département, resteraient nécessairement soumis à l'action de la loi, de même que les Conseils municipaux et les Conseils généraux émancipés. D'un autre côté, les maires seraient toujours subordonnés à l'autorité préfectorale, et les préfets seraient également toujours subordonnés à l'autorité ministérielle, en leur qualité d'agents de l'administration supérieure pour la publication et l'exécution des lois d'application générale et des mesures de sûreté publique. Enfin, des trois natures de fonctions dont ils sont actuellement investis, les préfets ne conserveraient que les deux premières : la troisième serait attribuée à des

commissaires du gouvernement, fonctionnaires dont la nomination appartiendrait au chef de l'État, qui pourrait les révoquer à volonté. Ce système, fruit de l'expérience, n'est ni celui de 1789, ni celui de l'an III, ni celui de l'an VIII: il tient également de ces trois organisations, en ce qu'il emprunte à chacune d'elles ses avantages, en rejetant ses défauts.

Maintenant on nous demandera, sans doute, quelles garanties d'expérience pratique et de zèle administratif on pourrait trouver dans des préfets électifs, dont les fonctions seraient nécessairement gratuites? Nous demanderons, à notre tour, si l'on pense que tous les préfets, actuellement placés à la tête des administrations départementales, aient pratiqué les affaires publiques, si on les croit tous également doués d'intelligence et de jugement, sachant manier les hommes, discuter les questions, prévenir les difficultés, apportant enfin dans l'accomplissement de leur mission autant de dévouement que de tact et de sagacité. Les faits et les noms sont là pour nous répondre que les plus mauvais choix qui auraient pu sortir des scrutins des Conseils généraux les moins clairvoyants auraient encore été cent fois préférables aux choix que l'impéritie et la passion, de concert avec le népotisme et la camaraderie, ont inspirés au Gouvernement provisoire et à la Commission exécutive. Les élus de ces Conseils n'auraient pas, du moins, ajouté l'indignité à l'incapacité! Si quelques-uns d'entre eux eussent excité les railleries de leurs administrés par leur gaucherie, et les dédains de leurs commis par leur ignorance, ainsi que cela arrive en ce moment à beaucoup de préfets nés de la couvée des républicains de la veille, à coup sûr, il ne s'en serait pas rencontré un seul que sa déconsidération eût désigné au mépris de l'opinion publique...

Enfin, les maires n'ont jamais été rétribués, et, depuis dix-sept ans déjà, quoique nommés par le pouvoir central, ils étaient obligatoirement choisis au sein des Conseils municipaux. Cependant, les intérêts qui sont confiés à beaucoup d'entre eux ont une haute importance. Les affaires des communes de Lyon, de Bordeaux, de Nantes, de Toulouse, de Strasbourg, de Lille, de Marseille et de Rouen, demandent un esprit aussi éclairé et aussi expérimenté, un caractère aussi ferme et aussi actif que les affaires de la plupart des départements. Ces communes ne se sont jamais avisées, que nous sachions, de blâmer la gratuité des fonctions de maire; jamais elles n'ont trouvé qu'elles en fussent administrées avec moins de prévoyance et d'abnégation? Pourquoi les départements ne trouveraient-ils pas au sein des Conseils généraux les lumières et les dévouements qu'elles rencontrent au sein de simples Conseils municipaux?

On nous demandera peut-être encore ce que deviendrait, avec des préfets instables, l'esprit de suite, si utile dans les affaires? Mais la faveur gouvernementale est parfois plus mobile que la faveur populaire. Il est des départements où, quoique soumis chaque année à l'épreuve d'un nouveau scrutin de la part de ses collègues, le président du Conseil général a vu passer, durant son long règne, bien des puissances préfectorales. Ainsi les chances de stabilité seraient les mêmes avec un préfet électif qu'avec un préfet révocable, avec cette différence que le premier appartenant au département, acquerrait l'intelligence des intérêts locaux avec plus de promptitude et de facilité que le second, qui est étranger aux contrées qu'il vient administrer en oiseau de passage.

Au surplus, tous ceux qui ont vu fonctionner les administrations communales savent que tout le poids des occupations bureaucratiques porte prin-

cipalement sur les secrétaires de mairie. Ce sont eux qui mâchent leur travail, et taillent leur besogne aux maires, et, s'il faut tout dire, les choses n'en vont pas plus mal pour cela, bien au contraire, car les maires passent, emportés par les orages politiques, tandis que les secrétaires restent avec la connaissance des affaires et la continuité des idées. Eh bien, ce qui est dans les administrations communales serait dans les administrations départementales. On aurait, là aussi, un secrétaire que son intelligence et sa probité feraient inamovible, non en droit, mais en fait, en le rendant utile, et il deviendrait la cheville ouvrière de la machine.

L'objection la plus sérieuse que notre système puisse soulever, c'est le danger qui pourrait naître de l'indépendance de maires et de préfets électifs, qui réuniraient cependant à leur caractère d'administrateurs des communes et des départements la qualité d'agents du pouvoir central. La gravité de cette objection n'est qu'apparente. D'abord, elle n'existe pas, en réalité, en ce qui concerne les maires. La restriction que la loi du 21 mars 1831 avait apportée, dans le choix de ces fonctionnaires, à l'exercice de la prérogative royale, avait, nous l'avons dit, rendu, sur ce dernier point, le droit du pouvoir central illusoire. Cependant, les législateurs de la monarchie de 1830 n'ont pas hésité à leur confier la publication et l'exécution des lois d'application générale et des mesures de sûreté publique, même dans les villes les plus populeuses et les plus vastes, où leur influence personnelle, secondée par leur pouvoir officiel, aurait pu devenir dangereuse. Pourquoi donc craindrait-on d'accorder à des préfets électifs une autorité analogue? Leur action est sans doute plus étendue, mais elle est moins directe. Elle ne serait pas plus redoutable, elle serait plutôt moins menaçante que celle des maires, d'autant plus qu'ils agiraient sous l'œil même du commissaire du gouvernement.

Voici ce que serait, dans chaque département, ce représentant du chef de l'Etat. Il serait également délégué, auprès de l'administration départementale et auprès des administrations communales :

Pour surveiller et requérir la publication et l'exécution des lois d'application générale et des mesures de sûreté publique ;

Pour défendre l'intérêt de l'Etat contre le département et les communes ;

Pour maintenir l'administration départementale et les administrations communales dans la limite de leurs attributions, ainsi que pour réprimer les excès de pouvoir et les infractions à la loi, dont ces administrations pourraient se rendre coupables ;

Pour notifier, rappeler, maintenir les décisions de l'Assemblée nationale ;

Pour présider le tribunal administratif du département.

Placé au-dessus du préfet et des maires, moins surchargé de travaux bureaucratiques, plus maître de ses actes et plus libre dans ses mouvements, ce fonctionnaire, d'ordre supérieur, devrait toujours être prêt à se rendre sur tous les points du département où il serait utile qu'il agît dans un but immédiat et dans un intérêt instantané. Il aurait l'obligation d'apprécier, par des enquêtes et des investigations personnelles, tous les faits importants sur lesquels il pourrait avoir à renseigner le pouvoir central, chargé, à son tour, d'éclairer, quand il y aurait lieu, l'Assemblée nationale. Un de ses premiers devoirs serait encore de visiter toutes les communes, afin d'en connaître par lui-même les ressources de toutes natures, les tendances de toutes sortes, ce qui le mettrait en état d'en apprécier et d'en indiquer la situation matérielle et

morale. Il y aurait ainsi plus de célérité dans son action, plus de certitude dans son jugement. Il serait, enfin, ce que les préfets auraient dû être et ce qu'ils n'ont jamais été qu'imparfaitement, un agent d'inspection, une source de lumière.

V. Des résultats de la réforme communale et départementale.

La réforme communale et départementale dont nous venons d'indiquer les principes et de poser les bases, aurait des conséquences de trois natures. les premières, administratives; les secondes, financières; les troisièmes, morales.

Les conséquences administratives porteraient à la fois sur les choses et sur les personnes. Elles consisteraient dans la concentration des forces, la simplification des rouages, la célérité des affaires. La concentration des forces serait le résultat de la diminution du nombre des unités communales agrandies. La simplification des rouages naîtrait de l'abolition des sous-préfectures, lesquelles seraient supprimées comme sont supprimées, dans tout engrenage, des roues devenues complétement inutiles au mouvement de la machine.

Né du décret du 22 décembre 1789, l'arrondissement, alors appelé district, fut détruit par la Constitution du 5 fructidor an III, en même temps que furent établies les administrations de canton. Rétabli par le décret du 28 pluviôse an VIII, dans l'ordre administratif et dans l'ordre judiciaire, l'arrondissement a longtemps existé également dans l'ordre législatif. Depuis de longues années, c'était même la seule considération qui plaidât encore en faveur du maintien des sous-préfectures, car nous avons démontré que leur action nuit plus qu'elle ne sert à l'expédition des affaires. Ce sont de vrais bureaux de retard. Ce n'est pas nous qui inventons cette qualification; c'est aux maires, c'est aux préfets eux-mêmes que nous l'empruntons. Nous ne sommes ici qu'un écho.

Le suffrage universel, en emportant les colléges d'arrondissement, a détruit la seule raison qu'on pouvait avoir de conserver ces administrations. A l'époque où elles furent établies, la difficulté des communications les rendait nécessaires à l'activité des services publics. Mais les progrès de la viabilité communale et départementale en font aujourd'hui une station sans but et sans utilité. Du reste, les arrondissements, qui n'ont jamais existé civilement, ne possédant ni propriétés, ni établissements, n'ayant pas de budget, peuvent disparaître aisément dans l'ordre administratif, puisque la suppression des sous-préfectures n'entraînerait aucune liquidation. Il faut un trait de plume pour décréter, et le délai d'un mois pour réaliser cette mesure.

Enfin, la décentralisation de l'action administrative, fruit de l'émancipation des communes et des départements, amènerait dans l'expédition des affaires locales une célérité qui serait un progrès immense, un bienfait inappréciable. En effet, beaucoup de questions qui s'agitent maintenant dans les bureaux des préfectures, se décidant désormais dans les bureaux des mairies, seraient plus rapidement résolues; de même qu'un grand nombre d'intérêts qui se discutent actuellement dans les bureaux des ministères, se traitant à l'avenir dans les bureaux des préfectures, seraient plus promptement réglés.

Les conséquences financrères consisteraient à la fois dans un déplacement et dans une économie de dépenses. Voici ce que serait ce déplacement. Aujourd'hui, déjà, ce sont les départements qui payent les frais du personnel et du

matériel administratifs des préfectures, puisqu'ils sont couverts par le produit des centimes additionnels. Ce n'est que par une fiction de comptabilité que, désignés sous le titre de *frais d'abonnements administratifs*, et portés au chapitre des services départementaux à la charge des fonds généraux du budget, ils sont compris dans les dépenses auxquelles il est pourvu par des crédits sur les revenus du Trésor public. Cela signifie simplement que l'État reçoit d'une main pour rendre de l'autre. Ce revirement de fonds n'a d'autre but que de fournir au pouvoir central les moyens d'assurer avec certitude le service des préfectures. L'émancipation des départements ferait disparaître cette fiction. Ce serait là une nature de dépenses naturellement retranchée du budget de l'État, et répartie entre les différents budgets départementaux, qui la comprendraient, chacun pour leur chiffre particulier. L'économie, relativement considérable, serait environ de 4,705,544 sur une somme de 8,760,000 fr., laquelle serait ainsi réduite au chiffre de 4,054,456 fr.

Voici comment se décompose, dans le budget de 1847, le chiffre de cette dépense :

Émoluments des préfets	1,705,000
— des secrétaires généraux	53,400
— des conseillers de préfecture	482,400
Indemnités pour fonctions de secrétaires généraux	25,800
Frais d'abonnements des préfectures	3,772,700
Abonnements au *Moniteur* et au *Journal de la librairie*	12,700
Émoluments des sous-préfets	938,000
Frais d'abonnnements des sous-préfectures	1,214,600
Mobiliers des hôtels de préfecture	225,000
Loyers des hôtels de sous-préfecture	155,000
Entretien des hôtels de sous-préfecture	175,400
	8,760,000 fr.

Les chiffres des trois dernières natures de dépenses varient nécessairement, selon les années et les circonstances; mais ceux que nous indiquons peuvent servir de base moyenne. Ils doivent donc être adoptés. Ces trois natures de dépenses cesseraient aussitôt d'exister. La première disparaîtrait en même temps que les deux autres, car désormais les hôtels de préfecture n'auraient plus d'habitation personnelle. Les émoluments des sous-préfets, les frais d'abonnements des sous-préfectures seraient également rayés du budget dans leur totalité.

Les frais du personnel et du matériel administratifs des préfectures continueraient à subsister. Mais, même sur ces frais, on réaliserait une importante économie. Ainsi, les préfets justifient aujourd'hui aux Conseils généraux seulement de l'emploi des deux tiers de la somme qui leur est allouée. Le troisième tiers qui leur profite sert à accroître leur traitement. C'est là un fait si notoire qu'on peut dire qu'il est devenu le secret de la comédie. La somme de 3,772,700 fr. portée au budget, pour dépenses du personnel et du matériel administratifs des préfectures, se réduit donc, en allocations réellement employées à cet objet, à celle de 2,514,155 fr., que la réduction du nombre des communes et la décentralisation des affaires devraient encore diminuer au moins d'un tiers, par la diminution qu'elles produiraient dans les écritures et les correspondances. Cette nature de frais ne s'élèverait donc qu'à une somme qui doit être évaluée à 1,676,756 francs; c'est une économie assurée d'environ 2,095,944 francs. Il serait nécessaire de prélever sur cette économie le traitement des secrétaires

de préfecture, fonctions nouvelles qui correspondraient aux fonctions actuelles des secrétaires de mairie. Ce serait une dépense de 324,000 francs, à raison d'un secrétaire à 8,000 francs, de huit à 6,000 francs, de trente-sept à 4,000 fr., de quarante à 3,000 francs. La diminution obtenue sur les frais du personnel et du matériel administratifs des préfectures serait encore de 1,771,944 francs.

Enfin, les commissaires du gouvernement seraient suffisamment rétribués, surtout dans ces temps de détresse publique et de misère privée, celui de Paris avec 36,000 francs, ceux des huit villes de premier ordre avec 20,000 francs, ceux des trente-sept villes de second ordre avec 15,000 francs, et ceux des quarante villes de troisième ordre avec 12,000 francs. La totalité de ces divers traitements ne s'élèverait qu'à 1,231,000 francs. Mais, d'un autre côté, la dépense des Conseils de préfecture, devenus tribunaux administratifs de département, devrait être portée de 482,400 francs à 810,000 francs. Chacun de ces tribunaux se trouverait alors composé de quatre membres, dont le traitement serait à Paris de 6,000 francs, dans les villes de premier ordre de 3,000 francs, dans les villes de second ordre de 2,500 francs, et dans les villes de troisième ordre de 2,000 francs. Le chiffre entier des traitements des fonctionnaires administratifs nommés par le pouvoir central serait de 2,041,000 fr. Ces mêmes traitements s'élèvent ensemble actuellement à 2,266,600 francs. On réaliserait donc encore sur ce chapitre, tout en améliorant la situation des conseillers de préfecture, une économie de 225,600 francs.

Voici maintenant la récapitulation de toutes les suppressions et de toutes les réductions de dépenses.

Suppression des traitements de sous-préfets . . .	938,000 f. 00
— frais des sous-préfectures. . . .	1,214,600 00
— de mobiliers d'hôtels des préfectures	225,000 00
— de loyer d'hôtels des sous-préfectures.	155,000 00
— d'entretien d'hôtels des sous-préfectures	175,400 00
Réduction sur les frais des préfectures.	1,771,944 00
— sur les traitements des fonctionnaires administratifs	225,600 00
	4,705,544 f.

La somme qui serait définitivement affectée aux frais administratifs des préfectures, dans l'organisation nouvelle, se diviserait en deux chapitres, dont l'un serait réparti sur les quatre-vingt-six budgets départementaux, et dont l'autre continuerait à figurer au budget de l'Etat. Chacun de ces deux chapitres se subdiviserait en deux natures de dépenses.

Le premier comprendrait :

Les frais du personnel et du matériel administratifs.	2,000,756 f.
Les frais d'abonnement au *Moniteur* et au *Journal de la librairie*.	12,700
A reporter......	2,013,456 f.

Report...............		2,013,456
Le second comprendrait :		
Les traitements des commissaires du gouvernement............	1,231,000 f.	
Les traitements des membres des tribunaux administratifs...........	810,000	
		2,041,000
		4,054,456 f.

Ainsi, sans que l'unité du pays en fût altérée, que l'intérêt de l'État en fût compromis, que l'action du gouvernement en fût entravée, les communes émancipées, acquérant de plus larges éléments de progrès, se développeraient avec beaucoup plus de puissance; les départements seraient affranchis du despotisme étroit des bureaux des ministères; les rouages du système administratif seraient simplifiés; les affaires s'expédieraient avec beaucoup plus de célérité, et les contribuables, sur une dépense qui approche de neuf millions, éprouveraient un allégement de plus de moitié, au moyen d'une économie qui serait presque de cinq millions. Comprend-on bien tout ce que, dans la situation déplorable où se trouvent les finances de l'État, ce chiffre de cinq millions doit avoir de magique? A aucune époque une économie pareille, se combinant avec l'amélioration d'un service public, ne serait à dédaigner. Mais alors que le fantôme de la banqueroute apparaît, menaçant, dans la perspective de l'avenir, ce serait un crime que de ne pas accepter, quand il existe, le moyen de dégrever le budget des dépenses d'une somme de cinq millions.

Les conséquences morales seraient bientôt d'une immense portée. Ce serait une révolution ou, pour nous servir d'une expression plus heureuse et plus vraie, une transformation politique. Aujourd'hui les gouvernements tombent et s'élèvent, au gré des caprices du sort, sans que les populations des départements jouent d'autre rôle qu'un rôle passif dans des événements d'une influence, tantot favorable, tantôt funeste, sur les destinées générales du pays. Ce rôle consiste simplement à enregistrer le fait accompli, soit que ce fait les frappe de stupeur, soit qu'il les transporte d'enthousiasme. Que le despotisme ou la liberté, que la dictature ou l'anarchie, que la folie ou la raison s'asseyent au sommet de l'Etat, les gardes nationales, les autorités, les corps constitués suivent machinalement l'impulsion que leur donne le préfet, être amphibie qui n'appartient tout à fait ni au département, ni à l'Etat, et dont les sentiments sont dominés, dont les actes sont inspirés par cette habitude qu'il contracte de toujours obéir au moindre signe du télégraphe, quelle que soit la main qui trace ce signe.

En un mot, préfets et maires, Conseils municipaux et Conseils généraux, gardes nationaux et citoyens désarmés, tous se meuvent fatalement par la puissance de la centralisation, ressort qui joue également sous le doigt des libérateurs du peuple et des chefs de faction, comme se meuvent, par la force de la vapeur, les nombreux rouages d'une machine. C'est ainsi qu'à l'aide d'un coup de main s'accomplissent les révolutions qu'on maudit comme les révolutions qu'on bénit, et que s'établissent les gouvernements qu'on subit comme les gouvernements qu'on désire. A coup sûr, ce n'est pas là de la liberté; ce n'est pas même de l'intelligence, c'est du mécanisme.

Le sort d'une grande nation ne peut cependant pas être constamment joué

ainsi, dans les batailles que les partis se livrent, à certaines heures d'ivresse, aux portes d'un édifice dont le premier occupant devient le régulateur des destinées de tout un peuple, parce que cet édifice est l'hotel-de-ville de la capitale. Toutes les cités d'un vaste État ne peuvent dépendre de cette capitale, de la façon dont jadis les serfs relevaient de leur suzerain. La tête de la France est à Paris, mais son cœur est partout. Si l'on veut que la vie circule à toutes les extrémités du corps social, il faut que le sang, tantôt descende de la tête au cœur, et tantôt remonte du cœur à la tête, comme dans le corps humain. Il faut enfin que Paris, à son tour, reçoive, renvoyée par les départements, l'impulsion qu'il leur donne. Non-seulement l'opinion de chaque ville de France doit compter pour sa part légitime d'action dans l'accomplissement définitif de ces vastes événements qu'on nomme une révolution, mais il faut que parfois cette opinion puisse réagir, dans l'intérêt général, contre un fait aussi grave que celui d'un changement de gouvernement. Cette pensée n'a plus rien d'étrange, ni même de hardi, car de redoutables épreuves et de terribles angoisses ont déjà fait comprendre à tous qu'un jour pourrait arriver où ce que nous voulons serait la seule ancre de salut qui resterait à la France!

Mais, nous le demandons, existerait-il, dans une semblable conjoncture, un esprit public assez puissant pour aider le pays à traverser, sans faiblesse comme sans violence, sans dévoyer surtout de sa ligne d'unité, une aussi formidable épreuve? On pense encore dans les départements, mais on n'agit plus, tellement on y est accoutumé à regarder Paris, pour interroger le télégraphe, afin de savoir de quel côté souffle le vent. Ce qui surtout fait défaut à notre époque, c'est un esprit public général, qui, se manifestant partout avec la même spontanéité et la même vivacité, donne à la véritable majorité du pays une puissance d'action si énergique et si prompte, que ce soit cette majorité qui seule puisse influer, par les voies légales et pacifiques, sur la durée des gouvernements et des institutions. Ce qui importe surtout à l'avenir de notre patrie, c'est de créer cet esprit public. Mais on ne le créera qu'en retrempant le patriotisme des populations dans la sphère communale et dans la sphère départementale, agrandies et développées par l'indépendance des intérêts locaux. Au sein de ces deux sphères, qui sont les écoles où s'apprend la pratique des affaires, tous les citoyens s'accoutumeront à vivre de la vie politique, et c'est dans les agitations de cette vie ardente et passionnée que se formera l'esprit public. Alors on possédera le secret de prévenir les révolutions qui s'accomplissent par les voies insurrectionnelles, car lorsqu'ils se verront obligés de compter avec le pays tout entier, les chefs de faction n'entreprendront plus de coups de main, dont ils sauront d'avance le succès inutile et vain. Les gouvernements pourront tomber encore, mais ils ne tomberont plus que devant l'opinion de la France.

AMÉDÉE DE CESENA.

BULLETIN.

PRODUIT BRUT ET PRODUIT NET DES IMPÔTS FAISANT RECETTE AU BUDGET DE L'ÉTAT, EN 1847. — Au mois de mars dernier, le produit des impôts et revenus publics pour l'exercice 1847, était évalué à 1,368,794,621 francs, savoir

Contributions directes	422,616,735 fr.
Enregistrement, timbre et domaines	260,183,130

Forêts et pêche	38,727,000
Douanes et sels	217,865,059
Contributions indirectes	175,823,000
Poudres à feu	6,000,000
Tabacs	112,500,000
Postes	49,720,000
Produits universitaires	2,406,276
Divers revenus	27,008,162
Produits divers	18,631,540
Produits extraordinaires	23,429,159
Fonds spéciaux reportés des exercices précédents	13,884,580

Mais cette somme n'entre pas en totalité dans les coffres de l'État, en ce sens qu'il faut en déduire, outre les dépenses de l'administration centrale du ministère des finances, pour ce qui concerne le service des impôts et revenus, celles dont la désignation suit :

Frais de régie et de perception	130,291,076 fr.
Restitutions, non-valeurs, remboursements, répartitions des amendes	58,608,065
Escomptes sur divers droits	2,536,300
Primes à l'exportation pour certaines marchandises	20,641,000
Achats de tabacs	24,690,520
Total à déduire	236,766,961
Le produit net n'est donc plus que de	1,132,027,660
Somme égale	1,368,794,621 fr.

La réduction ne s'opère que sur les huits premiers articles des impôts ci-dessus, dont l'importance est de 1,283,434,924 francs. Voici maintenant le produit *net* de ces impôts, et la proportion, pour chacun d'eux, dans les frais de régie et de perception seulement, les quatre autres articles de la déduction totale n'étant point de nature à faire connaître les résultats du système de perception employé pour les revenus publics.

Contributions directes	352,873,053 fr.	4,21 p. 100
Enregistrement, timbre et domaine	244,792,276	4,64 p. 100
Forêts et pêche	32,473,400	15,53 p. 100
Douanes et sels	168,390,709	12,18 p. 100
Contributions indirectes	152,526,467	13,10 p. 100
Poudres à feu	2,417,280	59,71 p. 100
Tabacs	80,523,452	6,48 p. 100
Postes	12,671,326	69,10 p. 100
Total	1,046,667,963	
Produits des cinq autres articles de recette	85,359,697	
Frais de perception et autres	236,766,961	
Montant général des recettes	1,358,794,621 fr.	

La moyenne des frais de régie et de perception pour les impôts dont nous nous occupons spécialement, est de 10, 15 pour 100. Le chiffre proportionnel augmente en raison du service actif que chacun demande ; et c'est ce qui explique l'élévation du chiffre pour les postes. Pour les poudres à feu, dans les frais se trouvent portées les dépenses pour matières premières. Le peu d'élévation pour les tabacs s'explique par ce fait que le bénéfice des détaillants se trouve dans la différence qui existe entre le prix d'achat et celui auquel ils livrent les tabacs aux consommateurs.

DÉCRET RELATIF AUX HEURES DE TRAVAIL DANS LES MANUFACTURES ET USINES. — L'Assemblée nationale a adopté le décret dont la teneur suit :

Article 1er. La journée de l'ouvrier dans les manufactures et usines ne pourra pas excéder douze heures de travail effectif.

Art. 2. Des règlements d'administration publique détermineront les exceptions qu'il sera nécessaire d'apporter à cette disposition générale, à raison de la nature des industries ou des causes de force majeure.

Art. 3. Il n'est porté aucune atteinte aux usages et conventions qui, antérieurement au 2 mars, fixaient pour certaines industries la journée de travail à un nombre d'heures inférieur à douze.

Art. 4. Tout chef de manufacture ou usine qui contreviendra au présent décret et aux règlements d'administration publique promulgués en exécution de l'art. 2, sera puni d'une amende de cinq à cent francs.

Les contraventions donneront lieu à autant d'amendes qu'il y aura d'ouvriers indûment employés, sans que ces amendes réunies puissent s'élever au-dessus de mille francs.

Le présent article ne s'applique pas aux usages locaux et conventions indiqués dans la présente loi.

Art. 5. L'article 463 du Code pénal pourra toujours être appliqué [1].

Art. 6. Le décret du 2 mars, en ce qui concerne la limitation des heures de travail, est abrogé [2].

CHRONIQUE.

SOMMAIRE : La Constitution; vote du préambule et de la garantie des droits. — Le droit au travail. — Le droit à l'existence par le travail; le devoir de l'assistance. — Texte du préambule voté. — Courage de M. Jean Reynaud et naïveté de M. Bourdon à propos de l'art. 13. — L'impôt sera proportionnel et non progressif. — La liberté d'enseignement comme par le passé. — Congrès de la paix. — Discours de M. Francisque Bouvet. — Vœux émis par le Congrès de la paix. — La nouvelle expérience en Algérie. — Situation de la Banque.

La seconde quinzaine du mois a encore été employée, en grande partie, à la discussion du projet de préambule de la Constitution.

L'amendement de M. Mathieu de la Drôme, demandant plus explicitement le droit au travail que l'en-tête du projet de la Commission, a été écarté après un débat vraiment solennel et dont nous avons déjà parlé dans notre dernière chronique.

M. de Lamartine est remonté à la tribune pour défendre le *droit à l'existence par le travail*, variante imaginée par M. Glais-Bizoin. M. de Lamartine n'a pas été heureux ni quant à son discours, ni quant au résultat. Le vote de de l'Assemblée, à cet égard, a déjà été exploité : à Paris, lors des dernières élections, un placard disait : Nommons Raspail, Cabet, Thoré, pour protester

[1] Cet article est ainsi conçu : « Art. 463. Dans tous les cas où la peine d'emprisonnement est portée par le présent Code, si le préjudice causé n'excède pas 25 fr., et si les circonstances paraissent atténuantes, les tribunaux sont autorisés à réduire l'emprisonnement, même au-dessous de six jours, et l'amende même au-dessous de 16 fr. Ils pourront aussi prononcer séparément l'une ou l'autre de ces peines, sans qu'en aucun cas elle puisse être au-dessous des peines de simple police. »

[2] Voir la Chronique du dernier numéro, p. 220.

contre cette Assemblée qui ne reconnaît pas à l'ouvrier le droit d'exister par le travail !

A Toulouse, les partisans de la République sociale (lisez sauvage) ont fait un banquet, passablement scandaleux, auquel les assistants ont été conviés pour formuler la même protestation.

La société court à un abîme ! Nous disions à M. Salvandy, nous répéterons à M. Vaulabelle (avec M. Carnot c'eût été peine perdue) : le remède est en grande partie dans la vulgarisation des éléments de l'économie sociale, appui indispensable au bon sens et à la raison des populations.

L'Assemblée nationale n'a pas proclamé le *droit au travail* pur et simple, ou *le droit à l'existence par le travail*; mais elle s'est crue obligée de proclamer le *devoir de l'assistance*. Au fond, tout cela veut dire la même chose... Mais à quoi bon discuter, quand on ne pense pas comme l'immense majorité?

Voici l'ensemble du préambule qui a été voté. Nos lecteurs aimeront à le comparer avec les deux projets que nous avons reproduits dans le numéro du 1er septembre (tom. XXI, p. 165).

Préambule de la Constitution voté d'ensemble le 15 septembre.

En présence de Dieu, et au nom du Peuple français, l'Assemblée nationale proclame

I. La France s'est constituée en République. En adoptant cette forme définitive de gouvernement, elle s'est proposé pour but de marcher plus librement dans la voie du progrès et de la civilisation, d'assurer une répartition de plus en plus équitable des charges et des avantages de la société entre les citoyens, d'*augmenter par la réduction graduée des charges la somme des avantages* [1], et de faire parvenir tous les citoyens, sans nouvelle commotion, par l'action successive et constante des institutions et des lois, à un degré toujours plus élevé de moralité, de lumières et de bien-être.

II. La République française est démocratique, une et indivisible.

III. Elle reconnaît des droits et des devoirs antérieurs et supérieurs aux lois positives.

IV. Elle a pour principes : la Liberté, l'Egalité et la Fraternité.

Elle a pour bases : la famille, le travail, la propriété et l'ordre public [2].

V. Elle respecte les nationalités étrangères, comme elle entend faire respecter la sienne, n'entreprend aucune guerre dans des vues de conquête, et n'emploie jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple.

VI. Des devoirs réciproques obligent les citoyens envers la République, et la République envers les citoyens.

VII. Les citoyens doivent aimer la patrie, servir la République, la défendre au prix de leur vie, participer aux charges de l'Etat en raison de leur fortune ; ils doivent s'assurer, par le travail, les moyens d'existence, et par la prévoyance, des ressouces pour l'avenir ; ils doivent concourir au bien-être commun en s'entr'aidant fraternellement les uns les autres, et à l'ordre général en observant les lois morales et les lois écrites qui régissent la société, la famille et l'individu.

VIII. La République doit protéger le citoyen dans sa personne, sa famille, sa religion, sa propriété, son travail, et mettre à la portée de chacun l'instruction indispensable à tous les hommes : *elle doit, par une assistance fraternelle, assurer l'existence des citoyens nécessiteux, soit en leur procurant du travail dans les limites de ses ressources, soit en donnant, à défaut de la famille, des secours à ceux qui sont hors d'état de travailler.*

En vue de l'accomplissement de tous ces devoirs, et pour la garantie de tous ces droits, l'Assemblée nationale, fidèle aux traditions des grandes Assemblées qui ont inauguré la Révolution française, décrète ainsi qu'il suit la Constitution de la République.

— La bataille sur le droit au travail devait recommencer à propos de l'article 13 de la garantie des droits; mais cet article a été voté sans discussion.

---

[1] Amendement de M. Bauchard, à reviser pour la rédaction.

[2] Le travail a été introduit sur l'amendement de M. Jean Reynaud.

Plusieurs orateurs, qui n'avaient pu aborder la tribune la première fois, espéraient pouvoir prendre la parole; mais le débat ne s'est pas engagé.

Cet article 13 proclame la liberté du travail et de l'industrie. M. Jean Reynaud a eu le courage de proposer un amendement pour amoindrir cette déclaration; mais il n'a eu qu'une demi-douzaine d'adhérents.

Le même article dit, dans un paragraphe assez vague, que la société favorise et encourage le développement du travail par l'enseignement primaire gratuit, l'éducation professionnelle, l'égalité de rapports entre le patron et l'ouvrier (*quid?*), les institutions de prévoyance et de crédit, les associations volontaires et l'établissement, par l'Etat, les départements et les communes, de travaux publics propres à employer les bras inoccupés; qu'elle fournit l'assistance aux enfants abandonnés et aux infirmes ou aux vieillards sans ressources, et que leurs familles ne peuvent secourir.— M. Bourdon, directeur du Creusot, ce nous semble, a eu la naïveté de demander qu'on ajoutât que la société *protége le travail par les douanes!!!* Mais soit pudeur tardive, soit tout autre motif, il a retiré son amendement.

—L'impôt sera-t-il *proportionnel* ou *progressif?* Telle a été la question soulevée par l'article 17. L'ancienne Charte dit que tous les citoyens doivent contribuer en proportion de leur fortune. La Commission de Constitution n'avait pas voulu autant préciser, et avait dit: *en raison* de ses facultés et de sa fortune. Au fond, cependant, les mots *en raison* impliquent, en arithmétique du moins, la progression: *selon* eût mieux valu. Quoi qu'il en soit, après un débat assez vif, mais plus animé que concluant, la Chambre a admis une formule de M. Goudchaux : Que chaque citoyen contribue en *proportion de ses facultés* et de sa fortune. L'idée progressionniste s'est blottie dans le mot facultés; mais la débusquera qui pourra.

De très-bonnes choses ont été dites, dans cette discussion, par MM. Servières, de Charencey, Lherbette et Vivien. Au scrutin, 644 voix se sont trouvées pour l'impôt proportionnel contre 96 qui voulaient l'impôt progressif.

Plusieurs orateurs, et de ce nombre surtout MM. Montalembert et de Tracy, ont rompu des lances pour le droit d'enseigner et la liberté d'enseignement. Mais le système universitaire (éloquent par la bouche de M. Jules Simon) a prévalu. La Constitution dit que l'enseignement est libre; mais que cette liberté s'exerce sous les conditions de capacité et de moralité déterminées par les lois et sous la surveillance de l'État.

Qu'est-ce que l'État enseignant, a dit M. Barthélemy-Saint-Hilaire, si ce n'est l'Université?

Cette liberté de l'enseignement continue donc à être celle de Figaro.

Au scrutin secret, la liberté pure et simple, formulée par l'amendement de M. de Tracy, n'a eu que 181 voix contre 738. Décidément, la Chambre a bien fait de ne pas vouloir déclarer que nous avions l'initiative du progrès.

— Les journaux ont annoncé que le Congrès des amis de la paix, provoqué par M. Elihu Burritt, citoyen des États-Unis, et dont nous parlions dans notre dernier numéro, n'a pu être tenu à Paris, à cause des difficultés qu'aurait soulevées M. le ministre de l'intérieur. Nous ne pouvons croire que M. Senard ait été à ce point inintelligent et antilibéral. Mais toujours est-il que c'est à Bruxelles, ville libre par excellence, que le Congrès de la paix a eu lieu, le 20 et le 21 septembre.

La réunion s'est tenue sous la présidence de M. Wisschers. Le bureau a été,

outre, composé de M. Ewart, membre du Parlement, vice-président pour l'Angleterre; de M. Francisque Bouvet, représentant du peuple, pour la France; de M. Burritt, pour les États-Unis; de M. Suringar, pour la Hollande; de MM. Bourson, employé supérieur au ministère de la justice belge, et Lehardy de Beaulieu, ingénieur distingué, qui ont rempli les fonctions de secrétaires.

M. Francisque Bouvet qui avait eu le courage, c'en est encore un, de proposer une clause relative à un Congrès des nations, pour le préambule de la Constitution, et qui n'avait pas même été admis à développer son amendement, a prononcé un discours fort applaudi à Bruxelles. Nous y remarquons le passage suivant :

« Ah! messieurs, c'est une dure tâche que celle que vous vous êtes imposée, de lutter par la morale et les lumières contre le fléau destructeur de la guerre. Mais aussi, c'est une noble tâche, un apostolat sublime, que de travailler à faire reconnaître aux gouvernements des peuples la nécessité d'une justice plus haut placée et plus profitable que les décisions meurtrières des combats. C'est là une *utopie*, vous a-t-on dit. Oui! c'est une utopie, un songe, un de ces rêves qui, après avoir longtemps plané sur les sociétés endormies, les réveillent un jour en face de la réalité! La presse, la vapeur, les chemins de fer, la découverte du Nouveau-Monde ont été des utopies. (Applaudissements.)

« Et à moi aussi, messieurs, on m'a répondu par le mot d'utopie, il n'y a pas longtemps encore, dans une honorable Assemblée nationale, tant il est vrai que dans des questions d'un certain ordre, le génie de la foi précède toujours le génie même des idées et la bonne volonté. Oui, j'aurais voulu (je n'en parlerais pas, messieurs, si le fait n'était connu de vous tous, et si je ne devais à cette circonstance l'honneur de siéger parmi vous), j'aurais voulu que le préambule philosophique placé en tête de la Constitution de mon pays, contînt le simple vœu de voir un jour s'établir une juridiction internationale pour remplacer la guerre, juger les différends élevés entre les États, garantir les traités et régler les grands mouvements de l'esprit humain en vue de la moralité et du bien-être des sociétés. Que faisais-je donc en cela, messieurs, si ce n'est d'apporter à l'édifice tout chrétien qui s'élève actuellement en France, une pierre retrouvée des bases de l'ancienne chrétienté? Que faisais-je, sinon d'indiquer une issue pour rentrer, par la voie politique, dans la forme religieuse des conciles œcuméniques de la primitive Église : forme colossale, messieurs, forme imposante, au delà de laquelle le génie politique n'a plus rien à créer, mais dans laquelle il peut coordonner admirablement l'activité morale et matérielle des sociétés.

« Vous avez déploré, messieurs, le mauvais succès de ma tentative; mais vous n'avez point conçu une opinion injuste de l'Assemblée nationale de mon pays. De semblables propositions, en effet, ont besoin d'être longtemps méditées avant d'être admises par une législature, même la plus éclairée. Mais je dois encore à la vérité de le déclarer ici, mon peu de talent a cruellement trahi nos convictions dans la circonstance, et il ne faut point chercher ailleurs la cause d'un mauvais succès. (Rumeurs.)

« Quoi qu'il en soit, messieurs, la guerre est frappée à mort désormais. Déjà le géant remue à peine ses membres vieillis dans le crime; le génie littéraire et le génie commercial l'ont tué. Ce n'est pas la guerre qui reste à détruire, c'est la paix qui reste à constituer. (Très-bien! très-bien!)

Le Congrès de la paix a émis les vœux suivants :

« Il est à désirer que, dans un temps prochain, un Congrès des nations, composé de représentants de chacune d'entre elles, se réunisse pour rédiger un Code réglant les rapports internationaux. L'établissement de ce Congrès et l'adoption d'un Code sanctionné par l'assentiment de toutes les nations, seraient des moyens sûrs d'arriver à une paix universelle. »

« Il y a lieu d'appeler respectueusement l'attention des gouvernements sur la nécessité d'entrer, par une mesure générale et simultanée, dans un système de désarmement, qui, en réduisant les charges des États, fasse en même temps disparaître une cause permanente d'irritation et d'alarmes. La confiance réciproque et l'échange de bons offices sont aussi favorables à chaque pays en particulier, qu'au maintien de la paix et au développement de la prospérité des nations. »

Ces vœux ont été adoptés à l'unanimité, moins M. Ramon de la Sagra, qui s'est donné le plaisir qu'il affectionne, celui d'être excentrique au delà des limites de l'homme sérieux; M. Ramon de la Sagra a trouvé ces propositions : *utopiques*, *révolutionnaires* et *anarchiques!*

Le Congrès de la paix est une bonne inspiration; mais il est regrettable que

dans les circonstances où nous sommes, il n'ait pas été tenu à Paris, et qu'il n'ait pas été mieux annoncé et mieux préparé. Les questions discutées à Bruxelles n'ont pas été suffisamment traitées, et le Congrès n'a pas été composé de tous les hommes importants qui auraient pu, qui auraient dû y prendre part. D'ailleurs, le sujet de la paix est essentiellement économique, et se trouve tout naturellement désigné pour le prochain Congrès des économistes.

— Le Gouvernement et la Chambre ont mis une grande précipitation à voter un crédit de 50 millions pour l'établissement de colonies agricoles en Algérie. C'est une nouvelle expérience que l'on tente ; ce sont quelques milliers d'hommes et des centaines de millions qu'on va perdre. Car il n'y a en Algérie ni sécurité ni salubrité. La sécurité n'existera que quand les Arabes seront anéantis ou baptisés, deux problèmes qui ne sont pas solubles de sitôt ; la salubrité ne reviendra dans ces parages qu'à la suite de grands travaux pour l'écoulement des eaux qui séjournent sur les terres, et répandent des miasmes délétères dans les airs. Et, dans tous les cas, la colonisation ne peut faire de progrès que par l'émigration *naturelle* vers l'Algérie des capitaux, des intelligences et des travailleurs. Or, il faut aux capitaux, aux intelligences, aux travailleurs, outre la condition que nous venons de rappeler, la facilité des approvisionnements en toutes choses, et les avantages d'une vie à bon marché. Ces avantages ne seront possibles qu'avec la liberté du commerce. La liberté ! c'est probablement la dernière chose à laquelle on songera. La première à laquelle on a songé, ç'a a été de créer un système de douanes qui force la colonie naissante à tout recevoir de la métropole, c'est-à-dire de quelques maisons de Marseille, dont les affaires sont parfaitement faites par les mesures de l'administration de la guerre.

Ce joug des influences de Marseille et de Paris commence à peser aux colons sérieux ; en le faisant disparaître par une franchise douanière, et par un examen attentif des abus administratifs, on ferait beaucoup plus pour la prospérité de cette terre à jamais française, comme disait officiellement Louis-Philippe, qu'en consacrant des millions à implanter sur la côte d'Afrique des malheureux qui ne se doutent pas des difficultés insurmontables qu'ils vont rencontrer.

Quoi qu'il en soit, l'Assemblée, sauf meilleur avis plus tard, a accordé un crédit de 5 millions à dépenser en 1848, de 10 millions à dépenser en 1849, et de 35 millions pour les deux années suivantes. Moyennant ces millions, quelques milliers d'individus pourront être transportés en Afrique, y recevoir des terres et des instruments de travail pendant trois ans, après lesquels ils seront tenus de se tirer d'affaire. Déjà M. le ministre de la guerre a publié le règlement qui indique les conditions d'admission et les autres mesures de détail.

— La Banque serait en mesure de reprendre ses payements en espèces. On se demande ce qu'elle attend.

La Banque avait, jeudi, près de 131 millions en caisse. Le numéraire des succursales s'élève, en outre, à près de 100 millions. Le portefeuille de Paris n'atteignait pas 75 millions, dont 19 millions provenant des succursales. Celui des banques départementales dépassait 115 millions. Le total des effets en souffrance n'est plus que de 16 millions à Paris, et de neuf millions dans les succursales.

Les billets en circulation de la Banque de Paris formaient un total de 330 millions, et ceux des départements un total de 48 millions. ***

Paris, le 1er août 1848.

STATISTIQUE

DES TRAVAUX PUBLICS,

SOUS LA MONARCHIE DE 1830.

C'est par les travaux publics que s'est fait remarquer le plus l'administration française, sous la monarchie de 1830. Je me propose de résumer ici quelques données statistiques qui peuvent faire comprendre l'étendue de ce qui a été entrepris en ce genre pendant ces dix-huit années, et d'en apprécier l'importance financière. A cet effet, je présente donc une suite de tableaux.

Le tableau n° I offre la récapitulation chronologique de toutes les lois concernant les travaux publics qui ont été votées pendant ces dix-huit ans, et le montant des sommes allouées, toutes les fois que l'Etat a contribué, pour une part quelconque, à la dépense, sous quelque titre que ce fût. On trouvera, pour la plupart des cas, dans le corps même du tableau ou dans les notes, quel est l'objet spécial des travaux : on y verra si c'est une concession faite à l'industrie particulière, ou si c'est une entreprise de l'Etat. Les lois qui impliquaient un système financier pour l'exécution des travaux publics, ou qui avaient rapport à l'expropriation des terrains ont été indiquées de même [1].

Toutes les sommes qui figurent dans ce tableau sont indépendantes du budget ordinaire des ponts et chaussées qui sert à l'entretien des travaux déjà achevés, sauf les cas où l'on en prend quelque chose pour ouvrages neufs, ce qui n'a lieu communément que pour des choses de peu d'importance.

J'ai fait suivre le tableau n° I d'observations, à l'effet de distinguer la somme totale qui demeurait définitivement à la charge de l'Etat, et de montrer quel était, le 24 février, approximativement, le montant de ce qui restait à dépenser sur les crédits, pour l'ensemble de ces entreprises.

Le tableau n° II présente la série des budgets ordinaires et extra-

---

[1] Je tiens à dire que pour le tableau n° I, je me suis servi d'un tableau qu'avait dressé M. de Guizard, alors préfet de l'Aveyron, dans un volume qu'il a publié sur l'administration départementale. Le travail de M. de Guizard s'arrêtait à 1845 : j'ai dû le compléter ; je l'ai revu article par article, et j'y ai ajouté des notes explicatives.

ordinaires des travaux publics, à partir de 1829. On verra qu'ils croissent avec rapidité et d'une manière continue. Le tableau n° III indique comment le total des sommes ainsi accordées se répartissait entre les diverses espèces de travaux, tant pour l'entretien que pour ouvrages neufs.

Sous la Restauration, le budget extraordinaire a été à peu près nul, et pendant les dernières années le budget ordinaire avait été presque fixe. Le gouvernement alors se contentait d'entretenir et d'améliorer les routes, en portant lentement à l'état d'entretien ce qui n'y était pas. L'industrie privée exécutait les six cents lieues de canaux et de canalisation de rivières, qui lui avaient été concédées en 1821 et 1822; ou plutôt elle en fournissait les fonds qui étaient dépensés par les mains de l'Etat. On faisait modestement çà et là de petites améliorations dans les ports, le plus souvent avec les produits spécialisés de certains droits locaux. Quant aux chemins de fer, ils étaient pour ainsi dire à inventer encore, car la découverte même des chemins de fer date de l'invention de la machine locomotive, dont le mérite n'a réellement été constaté qu'à l'ouverture du chemin de fer de Manchester à Liverpool, en 1830. Cependant, avant cette époque, M. Beaunier, qu'une mort prématurée ravit à ses amis en 1835, les frères Séguin et MM. Henry et Mellet ouvraient quelques lignes secondaires autour de Saint-Etienne.

Le gouvernement de la Restauration paraît avoir été constamment dominé par le désir d'avoir des finances dans un ordre parfait, et il y avait réussi. On dirait qu'il avait toujours présent à l'esprit que la Révolution française avait éclaté à propos d'un déficit. On eut donc sans cesse, pendant ces quinze années, une extrême répugnance à ajouter quoi que ce fût aux dépenses de l'Etat. Mais on exagéra cette bonne pensée. On ne comprit pas suffisamment que le gouvernement le plus économe n'est pas nécessairement celui qui dépense le moins, et qu'il y a de certaines natures de dépenses qui enrichissent les Etats de même que les particuliers. Les travaux publics sont dans ce cas.

Le gouvernement de 1830, une fois qu'il put se croire affermi, adopta, au contraire, le système qu'il faut dépenser sans crainte, lorsqu'on dépense utilement. Nulle part l'accroissement des dépenses n'a été aussi visible que dans le budget des travaux publics. Malheureusement il s'est manifesté sur d'autres budgets dont l'augmentation n'est pas, à beaucoup près, aussi utile à la chose publique.

Pour offrir un terme de comparaison, j'ai fait suivre ces trois tableaux qui concernent les travaux publics de trois autres qui montrent le total des sommes dépensées, année par année, dans d'autres départements ministériels. Le tableau n° IV et le tableau n° V concernent le département de la guerre et celui de la marine, c'est ce qu'on peut appeler les dépenses essentiellement improductives de l'Etat. Le tableau n° VI, au contraire, touche à un service qui est

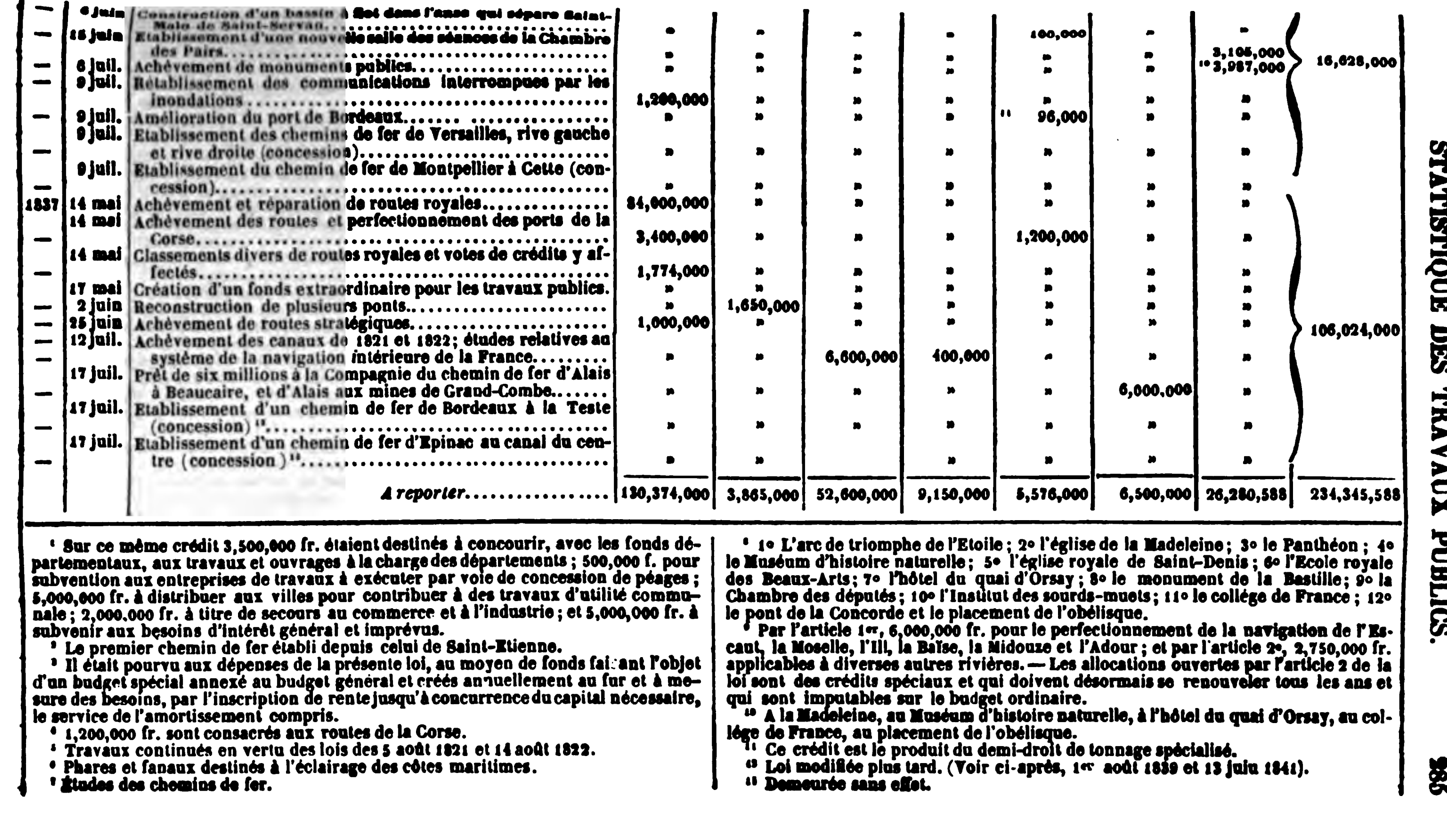
productif par excellence; celui de l'instruction publique. C'est un budget qui a été beaucoup augmenté. C'est même celui de tous dont l'accroissement proportionnel *paraît* le plus grand; mais sa quotité absolue est peu considérable en comparaison des budgets de la guerre et de la marine, ou de celui des travaux publics.

J'avais d'abord eu l'idée d'y joindre un tableau qui eût offert des données semblables pour le ministère du commerce et de l'agriculture; mais c'est un budget qui n'a jamais été que le simulacre de ce qu'il aurait dû être. Le bon vouloir des ministres qui ont eu ce portefeuille a constamment été paralysé, je ne sais comment. Ce ministère est toujours resté dénué de moyens d'action, quoique, au sujet de l'agriculture, les gouvernements allemands eussent montré le bien immense qu'il y avait à attendre des efforts de l'autorité pour l'instruction pratique des cultivateurs, pour l'irrigation du sol, pour l'amélioration des races de bétail, de même que pour la constitution du crédit foncier. De 1829 à ces derniers temps, l'accroissement n'a été, pour l'ensemble des services, que de 6 millions. Lorsque la révolution a éclaté, des projets avaient été mûris et même annoncés officiellement à la Chambre des députés, pour l'enseignement agricole notamment.

Les tableaux que nous donnons ici s'arrêtent presque tous à l'année 1845, parce que c'est encore la dernière année pour laquelle on ait voté et publié la loi des *comptes définitifs*. Au reste, les deux années qui resteraient, 1846 et 1847, différeraient peu de 1845. Il y aurait un peu d'augmentation dans la plupart des directions.

I. TABLEAU DES LOIS ET CRÉDITS DE TRAVAUX PUBLICS, SOUS LE GOUVERNEMENT DE 1830.

ANNÉES.	DATE des LOIS.	OBJETS ET NATURE DES LOIS.	RU TES.	PONTS.	CANAUX.	RIVIÈRES	PORTS, TRAVAUX maritimes, PHARES.	CHEMINS DE FER.	MONUMENTS et BATIMENTS civils.	TOTAUX des CRÉDITS par année.
1831	31 mars	Port de Rouen (emprunt spécial)	»	»	»	»	840,000	»	»	
—	5 oct.	Ouverture d'un crédit extraordinaire pour continuer les canaux de 1821 et 1822	»	»	2,000,000	»	»	»	»	
—	6 nov.	Ouverture d'un crédit extraordinaire de 18,000,000 fr. pour secours, création d'ateliers de charité, et travaux d'utilité publique[1]	2,000,000	»	»	»	»	»	»	5,340,000
—	14 nov.	Continuation des travaux de la Chambre des députés	»	»	»	»	»	»	500,000	
1833	9 mars	Loi relative au monument à ériger sur la place de la Bastille, en l'honneur des citoyens morts dans les journées de Juillet	»	»	»	»	»	»	900,000	
—	26 avril	Etablissement du chemin de fer de Montbrison à Montrond, (concession)[2]	»	»	»	»	»	»	»	
—	27 juin	Loi sur les travaux à continuer ou à entreprendre: création de routes stratégiques des départements de l'Ouest[3]	[4] 29,000,000	»	[5] 44,000,000	»	[6] 2,500,000	[7] 500,000	[8] 17,240,000	94,140,000
—	29 juin	Etablissement d'un chemin de fer d'Alais à Beaucaire	»	»	»	»	»	»	»	
—	7 juil.	Loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique	»	»	»	»	»	»	»	
1834	1er juin	Etablissement d'un canal de navigation entre le bassin d'Arcachon et l'étang de Mimizan (concession)	»	»	»	»	»	»	»	
—	2 juin	Etablissement d'un pont suspendu sur la Dordogne, à Cubzac (subvention)	»	1,500,000	»	»	»	»	»	2,215,000
—	3 juin	Construction d'un pont sur la Vilaine, à la Roche-Bernard	»	715,000	»	»	»	»	»	
1835	11 avril	Amélioration de la navigation de la Scarpe (concession)	»	»	»	»	»	»	»	
—	30 juin	Perfectionnement de la navigation des fleuves et rivières	»	»	»	[9] 8,750,000	»	»	»	
—	30 juin	Port de Boulogne (emprunt spécial)	»	»	»	»	700,000	»	»	
—	6 juil.	Solde de construction du palais de la Chambre des députés	»	»	»	»	»	»	270,000	
—	6 juil.	Ouverture d'un crédit complémentaire pour solder les dépenses de l'Observatoire de Paris	»	»	»	»	»	»	61,698	9,998,588
—	6 juil.	Ouverture d'un crédit extraordinaire pour le nouveau soubassement de la colonne de la place Vendôme, pour le monument de Juillet, et pour le Dépôt des archives de la Cour des comptes	»	»	»	»	»	»	216,890	
—	9 juil.	Etablissement d'un chemin de fer de Paris à Saint-Germain (concession)	»	»	»	»	»	»	»	
1836	21 mai	Loi sur les chemins vicinaux	»	»	»	»	»	»	»	
—	25 mai	Continuation des travaux des lacunes des routes royales	6,000,000	»	»	»	»	»	»	
	6 juin	Construction de la jetée du port de Fécamp	»	»	»	»	140,000	»	»	



—	6 juin	Construction d'un bassin à flot dans l'anse qui sépare Saint-Malo de Saint-Servan	»	»	»	»	100,000	»	»	
—	15 juin	Établissement d'une nouvelle salle des séances de la Chambre des Pairs	»	»	»	»	»	»	3,105,000	16,628,000
—	6 juil.	Achèvement de monuments publics	»	»	»	»	»	»	[10] 3,987,000	
—	9 juil.	Rétablissement des communications interrompues par les inondations	1,200,000	»	»	»	»	»	»	
—	9 juil.	Amélioration du port de Bordeaux	»	»	»	»	[11] 96,000	»	»	
—	9 juil.	Établissement des chemins de fer de Versailles, rive gauche et rive droite (concession)	»	»	»	»	»	»	»	
—	9 juil.	Établissement du chemin de fer de Montpellier à Cette (concession)	»	»	»	»	»	»	»	
1837	14 mai	Achèvement et réparation de routes royales	84,000,000	»	»	»	»	»	»	
—	14 mai	Achèvement des routes et perfectionnement des ports de la Corse	3,400,000	»	»	»	1,200,000	»	»	
—	14 mai	Classements divers de routes royales et votes de crédits y affectés	1,774,000	»	»	»	»	»	»	
—	17 mai	Création d'un fonds extraordinaire pour les travaux publics	»	»	»	»	»	»	»	
—	2 juin	Reconstruction de plusieurs ponts	»	1,650,000	»	»	»	»	»	
—	25 juin	Achèvement de routes stratégiques	1,000,000	»	»	»	»	»	»	106,024,000
—	12 juil.	Achèvement des canaux de 1821 et 1822; études relatives au système de la navigation intérieure de la France	»	»	6,600,000	400,000	»	»	»	
—	17 juil.	Prêt de six millions à la Compagnie du chemin de fer d'Alais à Beaucaire, et d'Alais aux mines de Grand-Combe	»	»	»	»	»	6,000,000	»	
—	17 juil.	Établissement d'un chemin de fer de Bordeaux à la Teste (concession) [12]	»	»	»	»	»	»	»	
—	17 juil.	Établissement d'un chemin de fer d'Epinac au canal du centre (concession) [13]	»	»	»	»	»	»	»	
		A reporter	130,374,000	3,865,000	52,600,000	9,150,000	5,576,000	6,500,000	26,280,588	234,345,588

[1] Sur ce même crédit 3,500,000 fr. étaient destinés à concourir, avec les fonds départementaux, aux travaux et ouvrages à la charge des départements ; 500,000 f. pour subvention aux entreprises de travaux à exécuter par voie de concession de péages ; 5,000,000 fr. à distribuer aux villes pour contribuer à des travaux d'utilité communale ; 2,000,000 fr. à titre de secours au commerce et à l'industrie ; et 5,000,000 fr. à subvenir aux besoins d'intérêt général et imprévus.

[2] Le premier chemin de fer établi depuis celui de Saint-Étienne.

[3] Il était pourvu aux dépenses de la présente loi, au moyen de fonds faisant l'objet d'un budget spécial annexé au budget général et créés annuellement au fur et à mesure des besoins, par l'inscription de rente jusqu'à concurrence du capital nécessaire, le service de l'amortissement compris.

[4] 1,200,000 fr. sont consacrés aux routes de la Corse.

[5] Travaux continués en vertu des lois des 5 août 1821 et 14 août 1822.

[6] Phares et fanaux destinés à l'éclairage des côtes maritimes.

[7] Études des chemins de fer.

[8] 1° L'arc de triomphe de l'Etoile ; 2° l'église de la Madeleine ; 3° le Panthéon ; 4° le Muséum d'histoire naturelle ; 5° l'église royale de Saint-Denis ; 6° l'École royale des Beaux-Arts ; 7° l'hôtel du quai d'Orsay ; 8° le monument de la Bastille ; 9° la Chambre des députés ; 10° l'Institut des sourds-muets ; 11° le collége de France ; 12° le pont de la Concorde et le placement de l'obélisque.

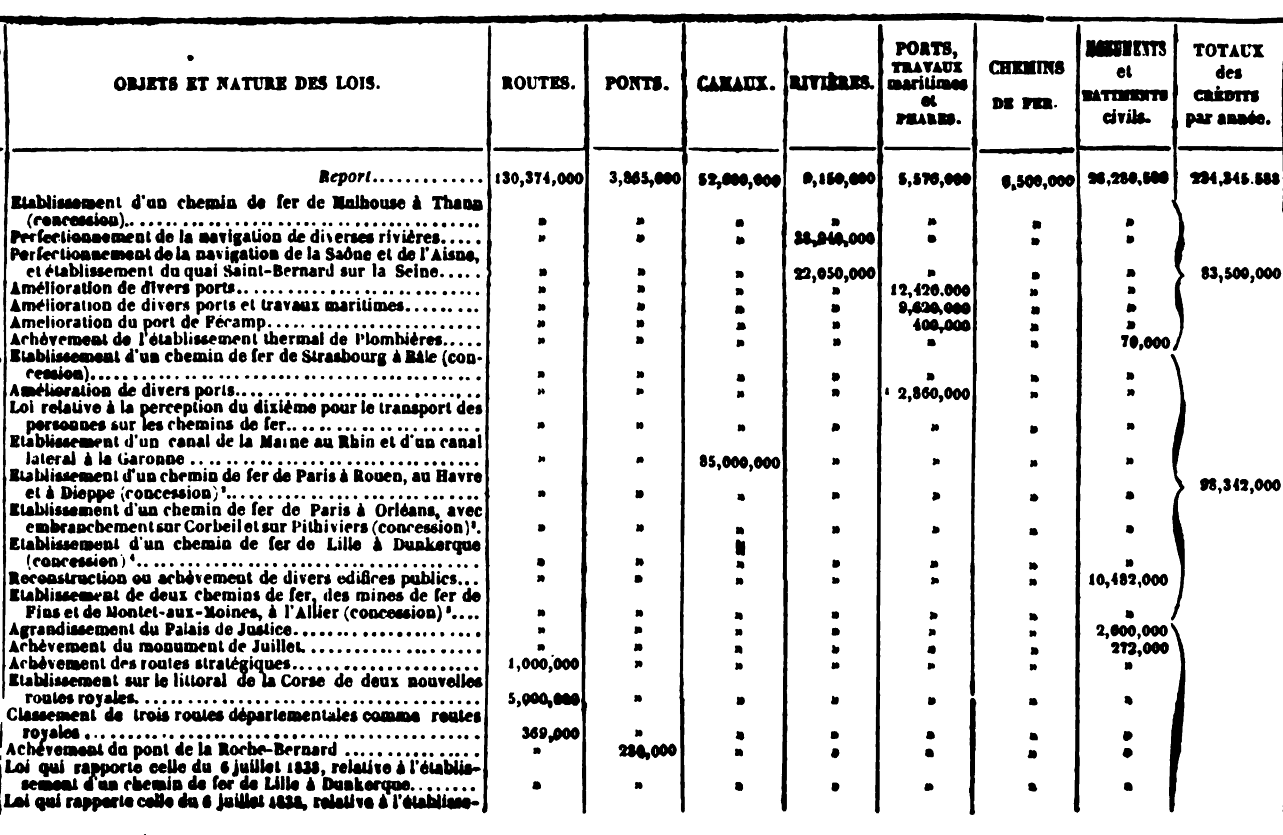
[9] Par l'article 1er, 6,000,000 fr. pour le perfectionnement de la navigation de l'Escaut, la Moselle, l'Ill, la Baïse, la Midouze et l'Adour ; et par l'article 2, 2,750,000 fr. applicables à diverses autres rivières. — Les allocations ouvertes par l'article 2 de la loi sont des crédits spéciaux et qui doivent désormais se renouveler tous les ans et qui sont imputables sur le budget ordinaire.

[10] A la Madeleine, au Muséum d'histoire naturelle, à l'hôtel du quai d'Orsay, au collége de France, au placement de l'obélisque.

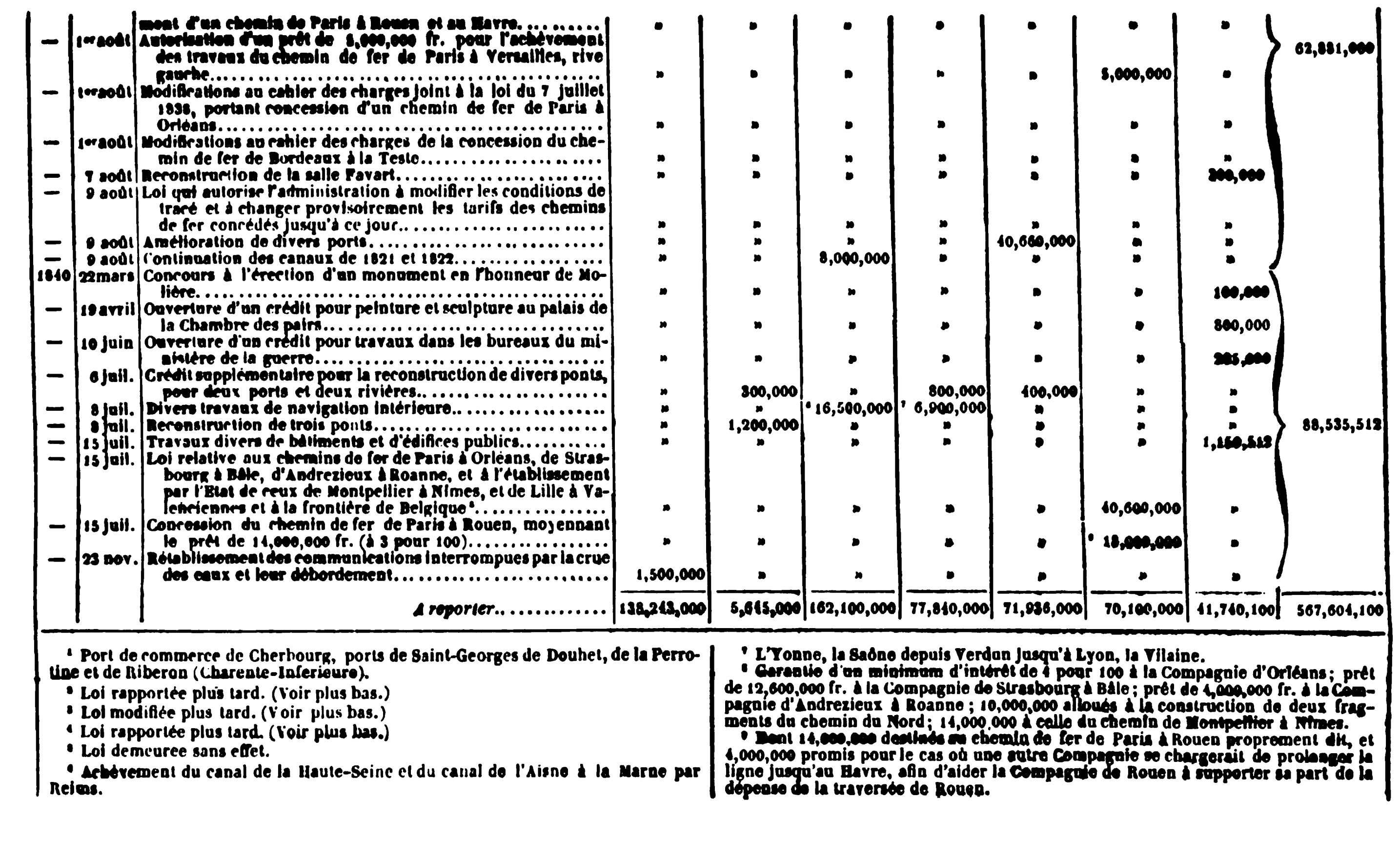
[11] Ce crédit est le produit du demi-droit de tonnage spécialisé.

[12] Loi modifiée plus tard. (Voir ci-après, 1er août 1839 et 13 juin 1841).

[13] Demeurée sans effet.



ANNÉES.	DATES des LOIS.	OBJETS ET NATURE DES LOIS.	ROUTES.	PONTS.	CANAUX.	RIVIÈRES.	PORTS, TRAVAUX maritimes et PHARES.	CHEMINS DE FER.	MONUMENTS et BATIMENTS civils.	TOTAUX des CRÉDITS par année.
		Report.............	130,374,000	3,865,000	52,000,000	9,150,000	5,576,000	6,500,000	26,280,500	224,345,588
1837	17 juil.	Établissement d'un chemin de fer de Mulhouse à Thann (concession)..........	»	»	»	»	»	»	»	
—	19 juil.	Perfectionnement de la navigation de diverses rivières.....	»	»	»	38,940,000	»	»	»	
—	19 juil.	Perfectionnement de la navigation de la Saône et de l'Aisne, et établissement du quai Saint-Bernard sur la Seine.....	»	»	»	22,050,000	»	»	»	83,500,000
—	19 juil.	Amélioration de divers ports..........	»	»	»	»	12,420,000	»	»	
—	19 juil.	Amélioration de divers ports et travaux maritimes.........	»	»	»	»	9,620,000	»	»	
—	19 juil.	Amélioration du port de Fécamp..........	»	»	»	»	400,000	»	»	
—	19 juil.	Achèvement de l'établissement thermal de Plombières.....	»	»	»	»	»	»	70,000	
1838	6 mars	Établissement d'un chemin de fer de Strasbourg à Bâle (concession)..........	»	»	»	»	»	»	»	
—	21 juin	Amélioration de divers ports..........	»	»	»	»	2,860,000	»	»	
—	2 juil.	Loi relative à la perception du dixième pour le transport des personnes sur les chemins de fer..........	»	»	»	»	»	»	»	
—	3 juil.	Établissement d'un canal de la Marne au Rhin et d'un canal latéral à la Garonne..........	»	»	85,000,000	»	»	»	»	
—	6 juil.	Établissement d'un chemin de fer de Paris à Rouen, au Havre et à Dieppe (concession)[2]..........	»	»	»	»	»	»	»	98,342,000
—	7 juil.	Établissement d'un chemin de fer de Paris à Orléans, avec embranchement sur Corbeil et sur Pithiviers (concession)[3].	»	»	»	»	»	»	»	
—	9 juil.	Établissement d'un chemin de fer de Lille à Dunkerque (concession)[4]..........	»	»	»	»	»	»	»	
—	18 juil.	Reconstruction ou achèvement de divers édifices publics...	»	»	»	»	»	»	10,482,000	
—	25 juil.	Établissement de deux chemins de fer, des mines de fer de Fins et de Montet-aux-Moines, à l'Allier (concession)[5]....	»	»	»	»	»	»	»	
1839	21 juil.	Agrandissement du Palais de Justice..........	»	»	»	»	»	»	2,600,000	
—	26 juil.	Achèvement du monument de Juillet..........	»	»	»	»	»	»	272,000	
—	26 juil.	Achèvement des routes stratégiques..........	1,000,000	»	»	»	»	»	»	
—	26 juil.	Établissement sur le littoral de la Corse de deux nouvelles routes royales..........	5,000,000	»	»	»	»	»	»	
—	26 juil.	Classement de trois routes départementales comme routes royales..........	369,000	»	»	»	»	»	»	
—	26 juil.	Achèvement du pont de la Roche-Bernard..........	»	230,000	»	»	»	»	»	
—	26 juil.	Loi qui rapporte celle du 6 juillet 1838, relative à l'établissement d'un chemin de fer de Lille à Dunkerque..........	»	»	»	»	»	»	»	
—	1er août	Loi qui rapporte celle du 6 juillet 1838, relative à l'établisse-								



		ment d'un chemin de Paris à Rouen et au Havre.........	»	»	»	»	»	»	»	
—	1er août	Autorisation d'un prêt de 5,000,000 fr. pour l'achèvement des travaux du chemin de fer de Paris à Versailles, rive gauche.........	»	»	»	»	»	5,000,000	»	62,881,000
—	1er août	Modifications au cahier des charges joint à la loi du 7 juillet 1838, portant concession d'un chemin de fer de Paris à Orléans.........	»	»	»	»	»	»	»	
—	1er août	Modifications au cahier des charges de la concession du chemin de fer de Bordeaux à la Teste.........	»	»	»	»	»	»	»	
—	7 août	Reconstruction de la salle Favart.........	»	»	»	»	»	»	300,000	
—	9 août	Loi qui autorise l'administration à modifier les conditions de tracé et à changer provisoirement les tarifs des chemins de fer concédés jusqu'à ce jour.........	»	»	»	»	»	»	»	
—	9 août	Amélioration de divers ports.........	»	»	»	»	40,660,000	»	»	
—	9 août	Continuation des canaux de 1821 et 1822.........	»	»	8,000,000	»	»	»	»	
1840	22 mars	Concours à l'érection d'un monument en l'honneur de Molière.........	»	»	»	»	»	»	100,000	
—	19 avril	Ouverture d'un crédit pour peinture et sculpture au palais de la Chambre des pairs.........	»	»	»	»	»	»	800,000	
—	10 juin	Ouverture d'un crédit pour travaux dans les bureaux du ministère de la guerre.........	»	»	»	»	»	»	285,000	
—	6 juil.	Crédit supplémentaire pour la reconstruction de divers ponts, pour deux ports et deux rivières.........	»	300,000	»	800,000	400,000	»	»	
—	8 juil.	Divers travaux de navigation intérieure.........	»	»	[6] 16,500,000	[7] 6,900,000	»	»	»	
—	8 juil.	Reconstruction de trois ponts.........	»	1,200,000	»	»	»	»	»	88,535,512
—	15 juil.	Travaux divers de bâtiments et d'édifices publics.........	»	»	»	»	»	»	1,150,512	
—	15 juil.	Loi relative aux chemins de fer de Paris à Orléans, de Strasbourg à Bâle, d'Andrezieux à Roanne, et à l'établissement par l'État de ceux de Montpellier à Nîmes, et de Lille à Valenciennes et à la frontière de Belgique[8].........	»	»	»	»	»	40,600,000	»	
—	15 juil.	Concession du chemin de fer de Paris à Rouen, moyennant le prêt de 14,000,000 fr. (à 3 pour 100).........	»	»	»	»	»	[9] 18,000,000	»	
—	23 nov.	Rétablissement des communications interrompues par la crue des eaux et leur débordement.........	1,500,000	»	»	»	»	»	»	
		A reporter.........	138,243,000	5,645,000	162,100,000	77,840,000	71,936,000	70,100,000	41,740,100	567,604,100

[1] Port de commerce de Cherbourg, ports de Saint-Georges de Douhet, de la Perrotine et de Riberon (Charente-Inférieure).

[2] Loi rapportée plus tard. (Voir plus bas.)

[3] Loi modifiée plus tard. (Voir plus bas.)

[4] Loi rapportée plus tard. (Voir plus bas.)

[5] Loi demeurée sans effet.

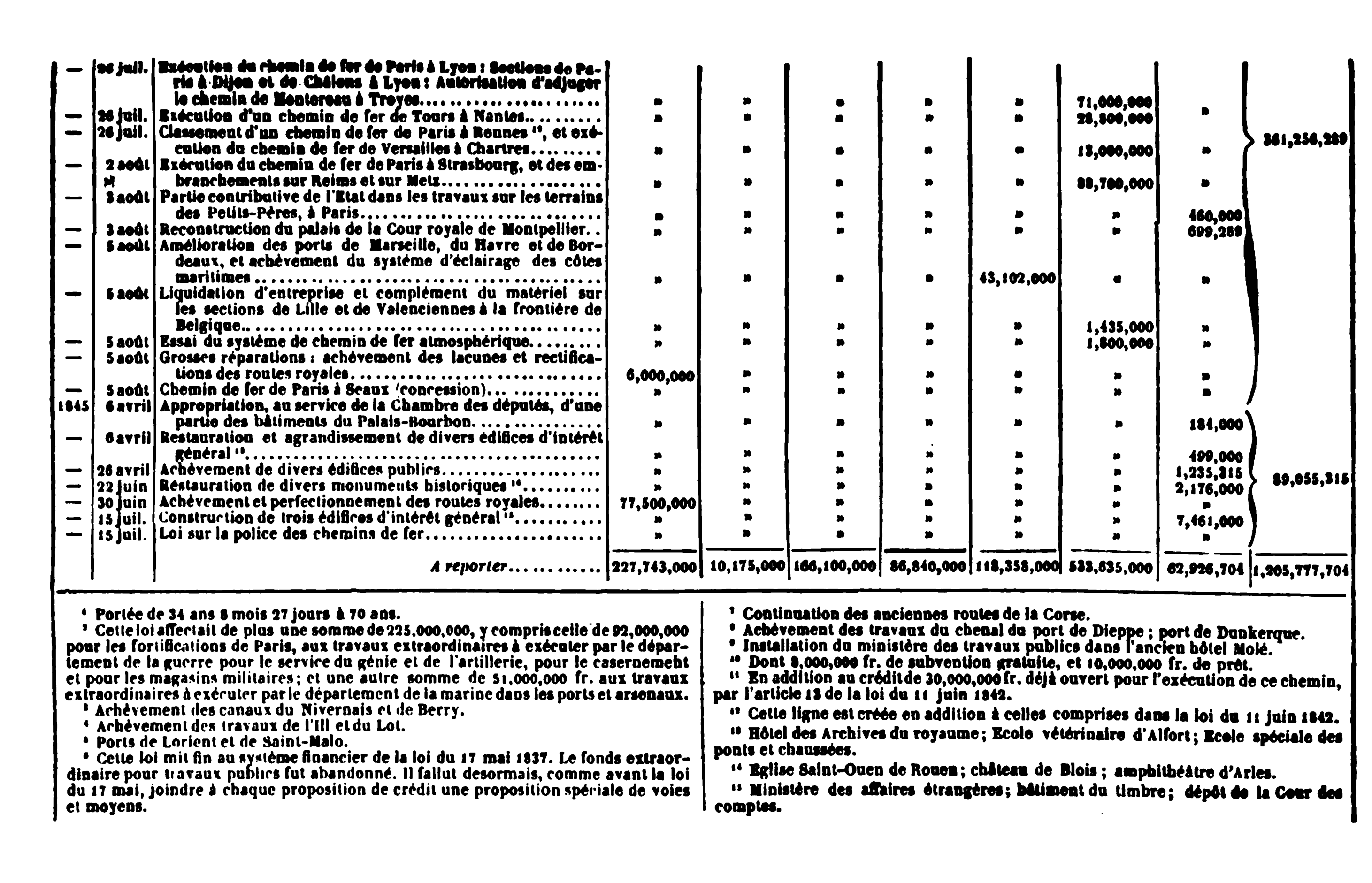
[6] Achèvement du canal de la Haute-Seine et du canal de l'Aisne à la Marne par Reims.

[7] L'Yonne, la Saône depuis Verdun jusqu'à Lyon, la Vilaine.

[8] Garantie d'un minimum d'intérêt de 4 pour 100 à la Compagnie d'Orléans; prêt de 12,600,000 fr. à la Compagnie de Strasbourg à Bâle; prêt de 4,000,000 fr. à la Compagnie d'Andrezieux à Roanne; 10,000,000 alloués à la construction de deux fragments du chemin du Nord; 14,000,000 à celle du chemin de Montpellier à Nîmes.

[9] Dont 14,000,000 destinés au chemin de fer de Paris à Rouen proprement dit, et 4,000,000 promis pour le cas où une autre Compagnie se chargerait de prolonger la ligne jusqu'au Havre, afin d'aider la Compagnie de Rouen à supporter sa part de la dépense de la traversée de Rouen.

ANNÉES.	DATES des LOIS.	OBJETS ET NATURE DES LOIS.	ROUTES.	PONTS.	CANAUX.	RIVIÈRES.	PORTS, TRAVAUX maritimes et PHARES.	CHEMINS DE FER.	MONUMENTS et BATIMENTS civils.	TOTAUX des CRÉDITS par année.
		Report............	138,243,000	5,645,000	162,100,000	77,840,000	71,936,000	70,100,000	41,740,100	567,604,100
1841	31 janv.	Réparation des dommages causés par les inondations......	3,000,000	600,000	»	»	»	»	»	
—	24 mars	Construction d'un édifice à affecter à l'École normale......	»	»	»	»	»	»	1,978,000	
—	24 mars	Travaux à la bibliothèque de l'Arsenal..........	»	»	»	»	»	»	60,000	
—	3 mai	Loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique........	»	»	»	»	»	»	»	
—	11 juin	Crédit supplémentaire pour divers travaux..........	»	»	»	1,300,000	1,000,000	2,000,000	»	
—	13 juin	Achèvement de l'hôtel du quai d'Orsay..........	»	»	»	»	»	»	241,000	
—	13 juin	Réparation des dommages causés par les inondations......	»	»	»	1,500,000	»	»	»	22,877,000
—	13 juin	Loi qui augmente la durée de la concession du chemin de fer de Bordeaux à la Teste[1]..........	»	»	»	»	»	»	»	
—	25 juin	Pose de la statue de Napoléon sur la colonne de Boulogne...	»	»	»	»	»	»	28,000	
—	25 juin	Réparation à la cathédrale de Troyes..........	»	»	»	»	»	»	400,000	
—	25 juin	Loi sur les travaux extraordinaires[3]..........	»	»	[3] 4,000,000	[3] 5,200,000	[3] 1,570,000	»	»	
1842	24 mai	Loi de travaux publics[4]..........	[4] 3,000,000	»	»	»	[4] 750,000	»	[4] 330,000	
—	11 juin	Établissement de grandes lignes de chemins de fer : loi d'organisation générale..........	»	»	»	»	»	126,000,000	»	
—	11 juin	Achèvement du Palais de Justice de Rouen..........	»	»	»	»	»	»	896,000	148,976,000
—	11 juin	Prolongement jusqu'au Havre du chemin de fer de Paris à Rouen (concession avec concours de l'État)..........	»	»	»	»	»	[10] 18,000,000	»	
1843	18 juin	Loi de travaux publics et de crédit : Navigation du Tarn....	»	»	»	1,000,000	»	»	»	
—	1er juil.	Construction du tombeau de l'empereur Napoléon..........	»	»	»	»	»	»	1,500,000	
—	2 juil.	Construction de divers ponts..........	»	3,930,000	»	»	»	»	»	
—	19 juil.	Achèvement et reconstruction de divers édifices publics....	»	»	»	»	»	»	2,219,000	16,009,000
—	24 juil.	Concession du chemin de fer de Marseille à Avignon.......	»	»	»	»	»	[11] 7,000,000	»	
—	24 juil.	Reconstruction des bâtiments de la maison centrale de Beaulieu..........	»	»	»	»	»	»	360,000	
1844	2 juil.	Régularisation des abords du Panthéon et du palais de la Chambre des pairs..........	»	»	»	»	»	»	460,000	
—	26 juil.	Exécution du chemin de fer de Tours à Bordeaux, et autorisation d'adjuger la voie..........	»	»	»	»	»	54,000,000	»	
—	26 juil.	Exécution du chemin du Centre, entre Vierzon et la rive droite de l'Allier..........	»	»	»	»	»	13,000,000	»	
—	26 juil.	Exécution du chemin de fer de Vierzon à Châteauroux....	»	»	»	»	»	7,800,000	»	
—	26 juil.	Chemin de fer de Paris sur l'Angleterre, par Calais et Dunkerque..........	»	»	»	»	»	15,000,000	»	
—	26 juil.	Autorisation d'adjuger le chemin d'Amiens à Boulogne, et allocation pour la pose de la voie sur le chemin de Belgique.	»	»	»	»	»	16,000,000	»	



—	26 juil.	Exécution du chemin de fer de Paris à Lyon : Sections de Paris à Dijon et de Châlons à Lyon : Autorisation d'adjuger le chemin de Montereau à Troyes	»	»	»	»	»	71,000,000	»	361,256,289
—	26 juil.	Exécution d'un chemin de fer de Tours à Nantes	»	»	»	»	»	28,800,000	»	
—	26 juil.	Classement d'un chemin de fer de Paris à Rennes [12], et exécution du chemin de fer de Versailles à Chartres	»	»	»	»	»	13,000,000	»	
—	2 août	Exécution du chemin de fer de Paris à Strasbourg, et des embranchements sur Reims et sur Metz	»	»	»	»	»	88,700,000	»	
—	3 août	Partie contributive de l'État dans les travaux sur les terrains des Petits-Pères, à Paris	»	»	»	»	»	»	460,000	
—	3 août	Reconstruction du palais de la Cour royale de Montpellier	»	»	»	»	»	»	699,289	
—	5 août	Amélioration des ports de Marseille, du Havre et de Bordeaux, et achèvement du système d'éclairage des côtes maritimes	»	»	»	»	43,102,000	»	»	
—	5 août	Liquidation d'entreprise et complément du matériel sur les sections de Lille et de Valenciennes à la frontière de Belgique	»	»	»	»	»	1,435,000	»	
—	5 août	Essai du système de chemin de fer atmosphérique	»	»	»	»	»	1,800,000	»	
—	5 août	Grosses réparations : achèvement des lacunes et rectifications des routes royales	6,000,000	»	»	»	»	»	»	
—	5 août	Chemin de fer de Paris à Sceaux (concession)	»	»	»	»	»	»	»	
1845	6 avril	Appropriation, au service de la Chambre des députés, d'une partie des bâtiments du Palais-Bourbon	»	»	»	»	»	»	184,000	89,055,315
—	6 avril	Restauration et agrandissement de divers édifices d'intérêt général [13]	»	»	»	»	»	»	499,000	
—	26 avril	Achèvement de divers édifices publics	»	»	»	»	»	»	1,235,315	
—	22 juin	Restauration de divers monuments historiques [14]	»	»	»	»	»	»	2,176,000	
—	30 juin	Achèvement et perfectionnement des routes royales	77,500,000	»	»	»	»	»	»	
—	15 juil.	Construction de trois édifices d'intérêt général [15]	»	»	»	»	»	»	7,461,000	
—	15 juil.	Loi sur la police des chemins de fer	»	»	»	»	»	»	»	
		A reporter	227,743,000	10,175,000	166,100,000	86,840,000	118,358,000	533,635,000	62,926,704	1,205,777,704

[1] Portée de 34 ans 8 mois 27 jours à 70 ans.

[2] Cette loi affectait de plus une somme de 225,000,000, y compris celle de 92,000,000 pour les fortifications de Paris, aux travaux extraordinaires à exécuter par le département de la guerre pour le service du génie et de l'artillerie, pour le casernement et pour les magasins militaires; et une autre somme de 51,000,000 fr. aux travaux extraordinaires à exécuter par le département de la marine dans les ports et arsenaux.

[3] Achèvement des canaux du Nivernais et de Berry.

[4] Achèvement des travaux de l'Ill et du Lot.

[5] Ports de Lorient et de Saint-Malo.

[6] Cette loi mit fin au système financier de la loi du 17 mai 1837. Le fonds extraordinaire pour travaux publics fut abandonné. Il fallut désormais, comme avant la loi du 17 mai, joindre à chaque proposition de crédit une proposition spéciale de voies et moyens.

[7] Continuation des anciennes routes de la Corse.

[8] Achèvement des travaux du chenal du port de Dieppe; port de Dunkerque.

[9] Installation du ministère des travaux publics dans l'ancien hôtel Molé.

[10] Dont 8,000,000 fr. de subvention gratuite, et 10,000,000 fr. de prêt.

[11] En addition au crédit de 30,000,000 fr. déjà ouvert pour l'exécution de ce chemin, par l'article 13 de la loi du 11 juin 1842.

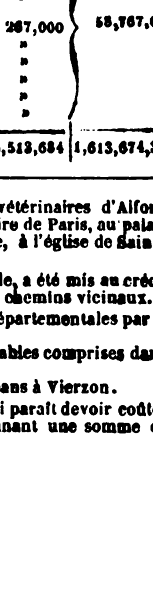
[12] Cette ligne est créée en addition à celles comprises dans la loi du 11 juin 1842.

[13] Hôtel des Archives du royaume; École vétérinaire d'Alfort; École spéciale des ponts et chaussées.

[14] Église Saint-Ouen de Rouen; château de Blois; amphithéâtre d'Arles.

[15] Ministère des affaires étrangères; bâtiment du timbre; dépôt de la Cour des comptes.

ANNÉES.	DATES des LOIS.	OBJETS ET NATURE DES LOIS.	ROUTES.	PONTS.	CANAUX.	RIVIÈRES.	PORTS, TRAVAUX maritimes et PHARES.	CHEMINS DE FER.	MONUMENTS et BATIMENTS civils.	TOTAUX des périodes.
		Report	227,743,000	10,175,000	166,100,000	86,840,000	118,358,000	[illegible]	[illegible]	[illegible]
1845	15 juil.	Autorisation de concéder les chemins de fer du Nord, de Creil à Saint-Quentin, et d'Hazebrouck à Fampoux	»	»	»	»	»	»	»	
—	15 juil.	Achèvement de la pose de voie sur le chemin de fer du Nord	»	»	»	»	»	10,000,000	»	
—	16 juil.	Amélioration de divers ports	»	»	»	»	28,700,000	»	»	
—	16 juil.	Autorisation de concéder les chemins de fer de Paris à Lyon, et de Lyon à Avignon, avec embranchement sur Grenoble[1]: Autorisation de concéder un chemin de fer de Corbeil à Melun[2]	»	»	»	»	»	»	»	
—	19 juil.	Restauration de la cathédrale de Paris	»	»	»	»	»	»	2,650,000	
—	19 juil.	Achèvement des Palais de Justice de Lyon et de Bordeaux	»	»	»	»	»	»	1,339,520	
—	19 juil.	Établissement d'un bassin à flot à Saint-Nazaire	»	»	»	»	7,000,000	»	»	63,780,880
—	19 juil.	Construction de trois ponts	»	2,900,000	»	»	»	»	»	
—	19 juil.	Restauration du palais de la Chambre des députés et autres travaux	»	»	»	»	»	»	1,000,000	
—	19 juil.	Travaux dans les bâtiments de divers ministères	»	»	»	»	»	»	1,191,300	
—	19 juil.	Concession du chemin de fer de Tours à Nantes, et de Paris à Strasbourg	»	»	»	»	»	»	»	
—	19 juil.	Autorisation de concéder les embranchements de Dieppe et de Fécamp sur le chemin de Paris au Havre : autorisation de concéder un embranchement au chemin de fer d'Avignon à Marseille, dirigé sur Aix	»	»	»	»	»	»	»	
1846	5 mai	Travaux de canaux et ports maritimes	»	»	[3] 39,500,000	[4] 400,000	[6] 8,300,000	»	»	
—	31 mai	Amélioration de rivières	»	»	»	[5] 57,000,000	»	»	»	
—	31 mai	Canal d'irrigation entre Saint-Martory et Toulouse : dérivation des eaux de la Neste	»	»	18,000,000	»	»	»	»	
—	31 mai	Construction des ponts de Cé et de Bancel sur la Loire	»	2,250,000	»	»	»	»	»	
—	21 juin	Concession du chemin de fer de Bordeaux à Cette[7]	»	»	»	»	»	15,000,000	»	
—	21 juin	Établissement du chemin de fer de Versailles à Chartres et de Chartres à Rennes	»	»	»	»	»	52,000,000	»	
—	21 juin	Établissement du chemin de fer de Châteauroux à Limoges, et du Bec-d'Allier à Clermont	»	»	»	»	»	66,900,000	»	285,348,810
—	21 juin	Chemin de fer de Saint-Dizier à Gray	»	»	»	»	»	4,000,000	»	
—	21 juin	Chemin de fer de Dijon à Mulhouse (concession)[8]	»	»	»	»	»	»	»	
—	3 juil.	Études de chemin de fer	»	»	»	»	»	70,000	»	
—	3 juil.	Ligne de télégraphie électrique de Paris à Lille, etc.	»	»	»	»	»	489,650	»	
—	3 juil.	Amélioration de divers ports maritimes	»	»	»	»	[9] 13,300,000	»	»	



—	3 juil.	Chemins de fer d'Orléans à Vierzon, et de Montpellier à Nîmes	»	»	»	»	»	4,000,000	»	
—	3 juil.	Achèvement de divers édifices publics	»	»	»	»	»	»	[10] 3,432,296	
—	3 juil.	Construction du palais de la Cour royale de Pau	»	»	»	»	»	»	706,864	
1847	13 mars	Crédit extraordinaire pour travaux d'utilité communale	[11] 4,000,000	»	»	»	»	»	»	
—	11 juil.	Réparations des dommages causés par les inondations	[12] 1,500,000	»	»	[13] 7,400,000	»	»	»	
—	11 juil.	Loi sur les irrigations	»	»	»	»	»	»	»	
—	9 août	Achèvement de divers chemins de fer	»	»	»	»	»	[14] 8,600,000	»	
—	9 août	Travaux à l'Ecole Polytechnique et au palais de la Chambre des députés	»	»	»	»	»	»	287,000	58,767,000
—	9 août	Chemin de fer de Paris à Lyon : changement des conditions de la concession	»	»	»	»	»	[15] 24,000,000	»	
—	9 août	Chemin de fer de Montereau à Troyes : secours	»	»	»	»	»	[16] 3,000,000	»	
—	9 août	Chemin de fer de Versailles à Chartres : pose de la voie	»	»	»	»	»	10,000,000	»	
—	9 août	Chemin de fer de Dieppe et de Fécamp [17]	»	»	»	»	»	»	»	
		TOTAUX	233,248,000	15,325,000	223,600,000	151,640,000	175,658,000	740,694,650	73,513,684	1,613,674,334

[1] Loi non suivie d'effet quant au second chemin. La Compagnie adjudicataire a renoncé.

[2] Loi non suivie d'effet.

[3] Achèvement du canal de la Marne au Rhin, de Vitry à Strasbourg, et du canal latéral à la Garonne.

[4] Redressement de la Vilaine.

[5] Bassin à flot de Saint-Malo à Saint-Servan ; canal maritime de Caen.

[6] Amélioration de la Seine, l'Yonne, la Mayenne, la Sarthe, la Baïse, le Rhône, l'Adour ; canalisation du Gers et de la Vire ; construction d'un quai à Toulouse.

[7] Cette concession a été annulée par suite de la dissolution de la Compagnie adjudicataire.

[8] Il n'y a pas d'allocation. Cette loi autorise le ministre à concéder le chemin ainsi que l'embranchement de Dôle à Salins ; il ne s'est pas présenté d'adjudicataire.

[9] Amélioration des ports de Calais, du Tréport, de Saint-Valery en Caux, de Saint-Wast, de Honfleur, de Redon ; bassin à flot au port du Légué-Saint-Brieuc ; Mole au port d'Audierne ; défense du littoral des îles de Noirmoutier, de Ré, etc.

[10] Travaux au Conservatoire des arts et métiers, aux Ecoles vétérinaires d'Alfort, de Lyon, à l'Ecole des arts et métiers de Châlons, à l'Observatoire de Paris, au palais de la Chambre des députés, à l'hôtel du ministre du commerce, à l'église de Saint-Denis.

[11] Cet article de 4,000,000 fr., faute de tête de colonne spéciale, a été mis au crédit des routes, parce qu'il a reçu principalement la destination des chemins vicinaux.

[12] Réparations des dommages causés aux routes royales et départementales par le débordement de la Loire.

[13] Réparations aux digues et levées, ainsi qu'aux voies navigables comprises dans le bassin de la Loire.

[14] Chemin de fer de Paris à Lille et à Valenciennes, et d'Orléans à Vierzon.

[15] Ce crédit de 24,000,000 est affecté à la traversée de Lyon, qui paraît devoir coûter fort cher, et qui doit être exécutée par l'Etat à forfait moyennant une somme de 24 millions que la compagnie lui payera.

[16] C'est un prêt à la Compagnie concessionnaire.

[17] Prorogation du délai accordé pour l'achèvement.

Il faut remarquer que la somme de 740,694,650 fr. portée ici pour les chemins de fer, comprend diverses sommes qui ne devaient pas être réellement dépensées ou qui ne seraient pas restées définitivement à la charge de l'État ; c'est un total de.. 317,045,000 fr.

Savoir :

1° Crédits définitivement supprimés par suite de concessions des ouvrages à des Compagnies :		
Crédit répondant à une portion du chemin du Nord (Dunkerque à Lille)	14,842,943	
Chemin de fer de Paris à Lyon [1]	45,000,000	
Embranchement de Frouard à Metz [2]	8,160,000	
		68,002,943
2° Crédit en faveur d'une Compagnie qui a renoncé à sa concession :		
Chemin de fer de Bordeaux à Cette	15,000,000	15,000,000
3° Crédits remboursés ou remboursables par des Compagnies concessionnaires :		
Chemin de fer du Nord	93,592,017	
— de Lyon	66,000,000	
— de Versailles à Chartres [3]	10,000,000	
— de Tours à Nantes [4]	5,850,000	
		175,442,017
4° Prêts accordés à des Compagnies à bas intérêt, et remboursables successivement :		
Chemin de fer d'Alais et de la Grand-Combe	6,000,000	
— d'Andrezieux à Roanne	4,000,000	
— de Strasbourg à Bâle	12,600,000	
— de Paris à Rouen	18,000,000	
— de Versailles (rive gauche)	5,000,000	
— de Rouen au Havre	10,000,000	
— de Montereau à Troyes	3,000,000	
		58,600,000
		317,045,000

Les sommes portées ici dans les trois premières catégories, doivent incontestablement être retranchées des dépenses de l'État. Quant à la quatrième catégorie, on pourrait la maintenir en partie comme dépense publique, vu la lenteur ou la difficulté du remboursement et la modicité de l'intérêt.

Cependant, déduisons la somme totale de........................ 317,045,000 fr.

Ce qui laisse pour le total de la dépense des chemins de fer à la charge de l'État.. 423,649,650

Et pour le total général définitif des dépenses extraordinaires de l'État, pour les travaux publics achevés ou commencés, ou votés, sous le gouvernement de Juillet :

1,296,629,334 fr.

[1] Nous raisonnons provisoirement ici dans la supposition que le chemin de fer de Paris à Lyon reste concédé à la Compagnie.

[2] Cet embranchement, qu'on avait d'abord supposé devoir être exécuté en partie aux frais de l'État, et pour lequel des fonds avaient été alloués en conséquence, a été mis entièrement à la charge de la Compagnie du chemin de fer de Paris à Strasbourg, qui, pour le reste, ne fait que poser la voie et fournir le matériel.

[3] Ces 10 millions représentent la voie seulement.

[4] La somme portée ici représente approximativement le prix des terrains que la Compagnie doit rembourser à l'État.

II. TRAVAUX PUBLICS.

Tableau récapitulatif *des dépenses du ministère des travaux publics*

Exercices 1829 à 1845.

Exercices.	Dépense propre a chaque exercice.			Observations.
	Service ordinaire.	Service extraordinaire.	Total.	
1829	44,771,928	149,646	44,921,574	
1830	48,498,263	4,972,613	53,470,876	
1831	43,399,828	9,368,779	52,768,607	
1832	44,006,217	20,082,437	64,088,654	
1833	45,672,556	22,993,330	68,665,886	
1834	35,294,188	31,638,892	66,933,080	
1835	36,231,269	26.911,619	63,142,888	
1836	43,712,274	20.140,927	63,853,201	
1837	46,382,046	19.626,226	66,008,272	
1838	45,643,173	38,864,457	84,507,630	
1839	51,253,384	55,344,676	106,598,060	
1840	60,194,500	65,287,959	125,482,459	
1841	59,788,766	62,132,123	122,220,889	
1842	59,656,960	59,741,048	119,398,009	
1843	57,205,530	95.798,493	153,004,023	
1844	59,073,454	90,535,459	149,608,914	
1845	61,598,339	123,207,443	184,805,782	

III. **Tableau récapitulatif** *des dépenses effectivement faites par l'Etat pour les différents services de travaux publics, indépendamment des frais généraux d'administration et des salaires ordinaires des ingénieurs et des conducteurs, de 1837 à 1845.*

Exercice	Routes et ponts.	Canaux.	Rivières.	Ports et travaux maritimes.	Chemins de fer.	Monuments publics.	Totaux.
1837....	[1] 32,612,422	8.682,268		6,247,959	49,419	5,942,889	53,534,957
1838....	39,314,485	24,278,363		5,533,119	49,913	7,381,912	76,577,792
1839....	[2] 42,184,939	12,610,307	20,553,692	12,133,770	8,043,134	8,825,793	104,351,635
1840....	45,535,291	22,897,843	21,216,004	15,404,389	6,120,389	9,663,502	120,837,418
1841....	[3] 45,464,573	19,864,416	17,947,579	16,780,941	11,115,885	8,530,837	119,704,231
1842....	[4] 45,097,423	22,946,494	16,116,849	14,407,243	11,918,888	6,173,119	116,660,016
1843....	42,815.616	25.287,927	15,150,954	11,623,997	20,960,207	10,963,289	126,801,990
1844....	43,164,346	25,316,712	13,788,744	11,499,853	46,477,863	5,968,423	146,215,941
1845....	44,536,903	17,612,331	11,795,780	11,753,957	85,765,574	8,480,055	179,944,600

Ces relevés ne comprennent ni le traitement des ingénieurs et de leurs agents conducteurs, ni les frais de l'Administration centrale à Paris, ni une subvention à la caisse des retraites. Toutes ces dépenses ont été aussi en progression. En 1837, c'était une somme de 4,479,067 fr. En 1844, c'était monté à 5,492,128 fr.

Pour les *monuments publics*, aux dépenses faites par le ministère des travaux publics on a ajouté celles du ministère de l'intérieur et du ministère des cultes.

[1] Une somme de 110,677 fr. 38 cent. y figure indivise entre les routes et les ports de la Corse.

[2] Les ports de la Corse sont confondus avec les routes.

[3] Même observation.

[4] *Id.*

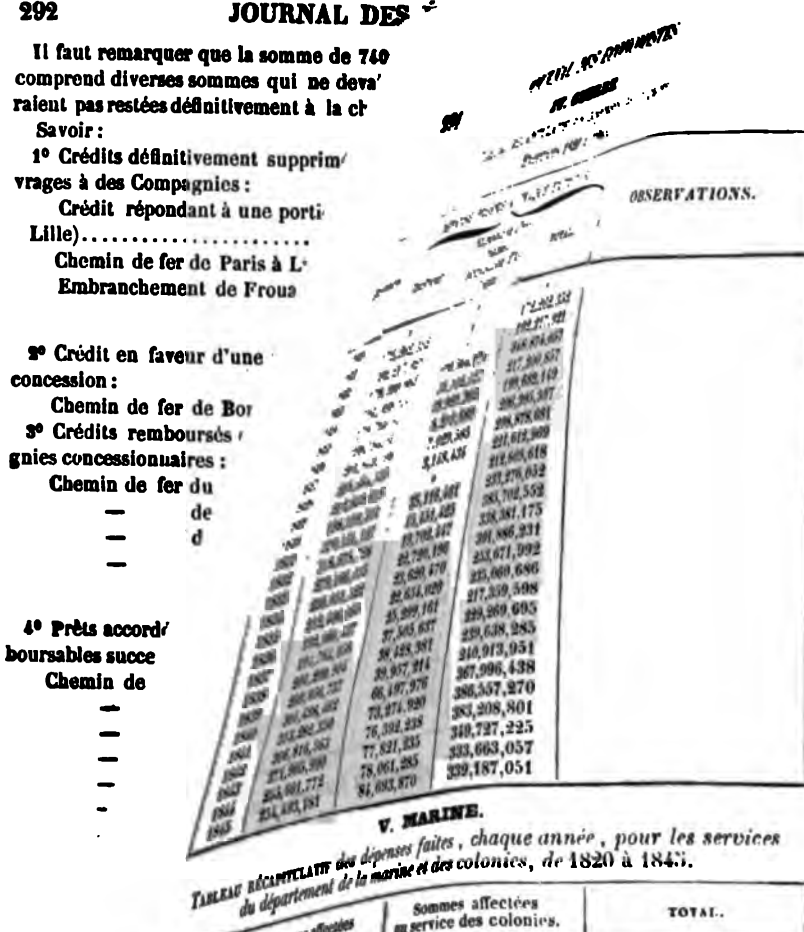
Il faut remarquer que la somme de 740
comprend diverses sommes qui ne deva'
raient pas restées définitivement à la ch
Savoir :

1° Crédits définitivement supprim
vrages à des Compagnies :
Crédit répondant à une porti
Lille)......................
Chemin de fer de Paris à L
Embranchement de Froua

2° Crédit en faveur d'une
concession :
Chemin de fer de Bor

3° Crédits remboursés
gnies concessionnaires :
Chemin de fer du
— de
— d
—

4° Prêts accord
boursables succe
Chemin de
—
—
—
—



V. MARINE.

Tableau récapitulatif des dépenses faites, chaque année, pour les services du département de la marine et des colonies, de 1820 à 184[illegible].

Exercices.	Sommes affectées à la marine.	Sommes affectées au service des colonies.	TOTAL.
1820	44,306,099	5,115,047	49,421,146
1821	47,080,594	5,194,632	52,275,226
1822	55,160,618	5,657,485	60,818,103
1823	66,672,879	6,870,687	73,543,566
1824	58,718,748	4,737,545	63,456,293
1825	57,526,142	4,824,306	62,350,448
1826 (1)	58,897,706	»	58,897,706
1827	62,308,663	»	62,308,662
1828	81,179,063	»	81,179,063
1829	73,630,848	»	73,630,848
1830	83,328,951	7,817,514	91,146,465
1831	65,269,716	6,562,791	71,832,537
1832	57,236,596	7,287,813	64,524,409
1833	57,356,631	6,826,212	64,182,843
1834	55,019,318	6,989,087	62,008,405
1835	55,200,581	7,133,120	62,333 701
1836	61,059,302	7,687,053	68,746,355
1837	59,089,791	7,864,895	66,954,686
1838	64,465,852	8,044,412	72,510,264
1839	70,640,416	9,823,937	80,464,353
1840	88,001,564	10,941,651	98,943,215
1841	113,817,022	11,364,412	125,181,434
1842	114,008,252	19,004,741	133,012,993
1843	95,254,550	26,674,308	121,928,858
1844	101,464,460	24,987,110	126,451,570
1845	98,212,090	21,633,810	119,845,900
1846	107,223,000	»	»

(1) [illegible] 1830, les sommes affectées par la métropole au service des colonies, ont [illegible] par le département de la guerre.

Les s
être ret
mainte
semer
Cep
Ce
char
Et p
vau

…VI. INSTRUCTION PUBLIQUE.

…LATIF *des dépenses faites chaque année, de 1829 à 1845, …mble des services du ministère de l'instruction publique.*

[illegible]	DÉPENSES.	EXERCICES.	DÉPENSES.
1829	1,824,000	1838	14,037,666
1830	1,937,750	1839	14,802,308
1831	2,348,026	1840	15,346,671
1832	2,981,775	1841	15,849,847
1833	5,098,529	1842	16,143,485
1834	5,033,013	1843	16,447,611
1835	12,371,527	1844	17,316,512
1836	12,964,538	1845	17,047,326
1837	13,735,275	1846	18,419,000

Il faut dire que la comparaison, ainsi présentée, serait trop au désavantage de 1829 et des années suivantes. La dépense réellement correspondante à celle des treize dernières années est, pour 1829, de 7,272,000 fr.; savoir :

Ministère de l'instruction publique	1,824,000 fr.
Fonds spéciaux de l'Université aujourd'hui centralisés	3,705,000
Établissements scientifiques et littéraires, alors dépendant du ministère de l'intérieur	1,743,000
Total	7,272,000 fr.

Ainsi le gouvernement de 1830 trouva la dépense de l'État pour travaux publics, à 44,921,574 fr., en faisant abstraction d'une somme modique qui se dépensait pour les monuments par les soins du ministère de l'intérieur et du ministère des cultes : disons 45 millions. Il la porta successivement à 185 ou 190. D'après ce qui était voté pour 1848, c'eût été de plus de 200 millions. Il l'a donc au moins quadruplée, et l'accroissement absolu est de 140 millions pour 1845. En supposant la somme bien employée, c'est fort remarquable et fort louable; c'était de la sage politique, de celle que l'économie publique approuve hautement.

Pendant le même temps, les budgets stériles de la guerre et de la marine recevaient une augmentation énorme. Pour l'un, on passait de 213 millions (en 1829) à 339 (en 1845); pour l'autre, c'était de 74 millions (en 1829), à 98 (en 1845), et à 107 en 1846. En comparant 1829 à 1845, le supplément a donc été, pour le département de la guerre, de 126 millions sur 213, ou environ de 60 pour 100; pour le département de la marine, il a été de 24 sur 74 ou de plus de 30 pour 100, quoiqu'en 1829 on eût les charges de l'expédition de Morée. Pour les deux ensemble, c'est de 150 millions, c'est-à-dire une somme égale à l'accroissement du budget des travaux publics, en grossissant celui-ci de l'augmentation de 10 millions qu'a

éprouvée dans le même intervalle le budget de l'instruction publique, car on tombe alors sur 150 millions à mettre en regard de 150. Mais, faite en ces termes, la comparaison n'est pas exacte.

En 1829, les dépenses de la guerre, que nous faisons figurer ici, comprenaient une somme assez forte pour le service militaire des colonies. M. Lacave-Laplagne, dans ses *Observations sur l'administration des finances du gouvernement de Juillet*, écrit remarquable par la précision des renseignements qu'il renferme et par sa modération, estime (page 107) que c'était en 1829 une somme de 6,800,000 fr. En 1845, par suite d'une pensée de fausse politique, qui avait déterminé le gouvernement à faire des établissements dans l'Océanie, cette portion exclusivement militaire des dépenses des colonies alors annexée au budget de la marine, devait être beaucoup plus forte : on doit la porter à 10 millions au moins, et ces 10 millions doivent être pris en considération ici. L'accroissement des dépenses militaires de 1845 sur 1829 est donc de 160 millions au moins, c'est-à-dire supérieur à l'augmentation qui avait été donnée aux trois budgets pacifiques réunis des travaux publics, de l'instruction publique et de l'agriculture et du commerce. Cette augmentation des dépenses militaires de la France date presque toute de 1840. Sous l'administration de M. Molé, qui occupait le ministère en 1838, mais qui avait fait voter le budget de 1839, dont le mérite ainsi lui revient, les dépenses militaires de la France par terre et par mer différaient bien moins de celles de 1829, malgré l'Algérie. La guerre était à 240 et 241 millions, ce qui impliquait, relativement à l'année 1829, une augmentation de 29 ou 30. La marine était à 64 et à 71, soit 9 ou 2 millions de moins qu'en 1829. L'accroissement moyen des deux exercices 1838 et 1839 se réduit donc à 24 millions. Les dépenses des travaux publics, pendant ces deux mêmes exercices, ont été de 85 et de 107 millions. Elles eussent été plus considérables sans l'humeur tracassière de la Chambre des députés qui, à une majorité assez forte, repoussa la loi des chemins de fer en 1838. Cette assemblée ne savait pas ce qu'elle voulait, si ce n'est de taquiner le gouvernement. Quand on lui proposait l'exécution par l'Etat, elle voulait les compagnies; quand on lui proposait les compagnies, elle penchait du côté de l'Etat.

M. Lacave-Laplagne, dans l'écrit que nous venons de citer, fait remarquer au sujet des dépenses militaires que, à quelques égards, l'aggravation n'est qu'apparente. Ainsi, on voit (*Observations*, etc., page 100) qu'il y a une somme de 5,052,000 fr. dont les différentes parties étaient autrefois l'objet de comptes spéciaux, et sont aujourd'hui rattachées au budget de l'Etat, ou relevaient d'autres ministères, comme l'Ecole Polytechnique qu'on a retirée à l'intérieur pour la donner à la guerre. Puis il y a eu des augmentations de bien-être pour les soldats et les sous-officiers, de solde pour les officiers des

grades inférieurs. Enfin, l'Algérie, qu'il a bien fallu pacifier, a nécessité, dans ces dernières années, un surcroît de dépense. M. Lacave-Laplagne (*Observations*, page 73) estime qu'elle a coûté, en 1845 84 millions, et en 1846, 107! Ces explications montrent comment l'administration du gouvernement de Juillet avait eu quelques bonnes raisons pour une partie des augmentations : elles n'empêchent pas qu'on n'ait donné dans l'excès.

C'est un sujet sur lequel je ne m'appesantirai pas ici. Dans un écrit qui a paru avant la chute du gouvernement de Juillet, j'avais signalé ce fait grave, qu'à partir de 1840, la France s'était mise à accroître, beaucoup plus que tous les autres peuples de l'Europe, ses dépenses militaires, qu'elle les avait augmentées, par exemple, bien plus que l'Angleterre, et les relevés que j'ai publiés montrent que la France s'est ainsi appauvrie, du 1er janvier 1839 au 31 décembre 1846, de plus de 1,200 millions, en comparaison de l'Angleterre[1].

La somme des crédits dont le tableau n° I offre la récapitulation n'est pas dépensée encore. Les lois de finances permettent d'apprécier, passablement, ce qui restait à fournir quand survint la révolution de Février.

Déterminons, approximativement, l'état des choses tel qu'il pouvait être à ce moment.

Au 1er janvier 1848, sur le total général ci-dessus de 1,613,674,334 francs que les remboursements des compagnies ou les travaux mis à leur charge devaient réduire à 1,296,629,334 fr., il ne restait plus à répartir entre les exercices successifs par les lois de finances, qu'une somme de 521,158,656 fr., savoir :

Travaux régis par la loi du 25 juin 1841. . . .	11,633,415 fr.
Travaux régis par la loi du 11 juin 1842. . .	509,525,241
Total.	521,158,656 fr.

Les sommes votées là-dessus pour 1848 montaient à 150,488,656 francs : pour la dépense faite dans l'intervalle compris entre le 1er janvier et le 24 février, à cause de la saison, nous ne compterons qu'un dixième, soit 15,048,866 fr.

Il restait donc, quand la révolution éclata, sur les crédits généraux et spéciaux une somme disponible de 506,109,790 fr. De là, retranchons la somme ci-dessus (page 292) de 317,045,000 fr. qui devait rentrer à l'Etat, ou dont partie lui était déjà rentrée, ou qu'il devait être dispensé de débourser. Ainsi, la somme encore à la charge de l'Etat eût été de 189,064,790 fr.

En supposant que l'Etat eût mis en réserve toutes les rentrées

[1] C'est un sujet que j'ai traité avec détail dans les *Lettres sur l'organisation du trava[il]* publiées en août 1848, *lettre* XVII.

qu'il avait faites, il n'aurait eu que cette somme de 189 millions à débourser encore, sauf l'insuffisance des devis; mais il n'en était pas ainsi. Sur les quatre catégories indiquées (page 292) qui composent le total de 317,045,000 fr., la première et la seconde seules étaient entièrement à déduire le 23 février, en supposant qu'on renonçât au chemin de Bordeaux à Cette. Elles montent à 83,002,983 fr.

Sur la troisième, au 1er janvier 1848, des versements étaient déjà réalisés par le Trésor, selon M. Lacave-Laplagne (*Observations*, page 32) jusqu'à concurrence de. . . . . 45,959,000 fr.

Ce qui la réduit de 175,442,017 fr. à. . . . 129,483,017

Quant à la quatrième, il n'y avait à toucher jusqu'en 1855 que. . . . . 7,233,326 [1]
d'après l'exposé des motifs du budget de 1849 (page XXVI).

Ainsi, les 317,045,000 fr. à rabattre de la dépense se réduisaient à. . . . . 219,719,326 fr.

Et par conséquent la somme à fournir encore montait à. 286,390,464

Mais il aurait fallu y ajouter, pour l'insuffisance des devis, une très-forte somme. Je ne crois pas être au-dessus de la vérité en estimant ce supplément à 200 millions, ce qui porterait les sacrifices qu'aurait eu à faire le Trésor, sauf les remboursements partiels qu'il pouvait attendre postérieurement à l'année 1855, à la somme de 486 millions; et encore, je n'ai pas égard à ce que le chemin de Saint-Dizier à Gray n'avait que l'allocation de 4 millions, qui n'est pas le dixième de ce qu'il devait coûter; on n'y avait pas encore donné le premier coup de pioche.

De tous les chemins qui, le 23 février, n'étaient pas en cours d'exécution, la plupart pouvaient être ajournés. Il en est un cependant qui est d'une extrême importance pour l'approvisionnement du pays en cas de mauvaise récolte, pour nos communications avec l'Algérie, et pour assurer à la France un grand transit, celui de Lyon à Avignon. Mais avant la révolution, on eût trouvé une compagnie pour l'entreprendre, sans qu'il en coûtât rien au Trésor public, du moment qu'on l'eût dégagé de l'embranchement de Grenoble, dont la Chambre des députés l'avait inconsidérément embarrassé. Ainsi, quand on évalue les dépenses qu'aurait eu à faire l'Etat, sans la révolution, il est permis de ne les citer que pour mémoire.

Il y avait aussi une amélioration indispensable. C'était de porter tous les canaux à un parfait état d'entretien dont ils sont très-éloi-

---

[1] Savoir :

De la Compagnie de Montereau à Troyes		3,000,000 fr.
—	de Paris à Rouen	4,233,326
	Total	7,233,326 fr.

nés. Pour les y amener, et pour combler quelques lacunes, il ne faudrait pas moins de 100 millions. Moyennant un fermage un peu long, on eût trouvé une compagnie qui s'en serait chargée. On assure même que c'était déjà un contrat signé, sauf la ratification des Chambres. Je ne mentionne donc non plus, dans l'hypothèse où je raisonne, cet article que pour mémoire.

Ainsi, le 23 février, on pouvait achever les travaux commencés, y ajouter le chemin de fer de Lyon à Avignon, porter les canaux de l'Etat à un parfait état d'entretien et les compléter, en supposant qu'on ne vît pas d'inconvénient à concéder pour un long terme à l'industrie privée les lignes navigables, sans que le Trésor eût à dépenser plus de 486 millions. En nombres ronds, disons un demi milliard. C'eût été l'affaire de trois années, sur le pied de 166 millions par an.

Sur cette somme, les deux tiers auraient été pour les chemins de fer.

Telle était donc la situation, la veille de la révolution. Voyons maintenant ce que l'Etat devra dépenser aujourd'hui pour que le public ait la jouissance du même ensemble de communications.

A la somme ci-dessus d'un demi-milliard, on aura de nouveaux articles à ajouter.

Ce sont d'abord différents travaux mis à la charge de l'Etat, et en premier lieu le chemin de fer de Lyon, pour lequel il ne paraît pas qu'il faille compter moins de 300 millions, ci. . 300,000,000 fr.

Les 10 millions du chemin de fer de Chartres ne seront pas remboursés, puisque le chemin ne sera pas concédé. Quelques allocations partielles auront été faites pour des travaux nouveaux dans le but d'occuper les bras, et monteront à une vingtaine de millions au moins pour l'année courante. C'est donc encore à ajouter 30 millions, ci. 30,000,000

Voilà donc environ un premier supplément à fournir de. . . . . 330,000,000 fr.

Ensuite, si l'Etat veut avoir le chemin de fer de Lyon à Avignon, il faudra qu'il le fasse lui-même. L'Assemblée nationale paraît d'ailleurs peu disposée à livrer à l'industrie privée les voies de communication. De même pour la mise en état des canaux et les compléments qui y sont nécessaires. Pour ces deux articles, je compterai 200 millions.

On arrive ainsi à un total général et définitif d'un milliard 30 millions, qu'il faut que l'Etat trouve pour les travaux publics, soit par l'emprunt, soit par l'impôt, dans un délai de cinq ou six années à partir du 24 février 1848, à moins de laisser l'industrie française dans une fâcheuse infériorité.

Déjà, par l'opération faite avec les actionnaires du chemin de fer de Lyon qu'on paye en rentes sur l'Etat, on s'est procuré une certaine somme.

Je ne tirerai pour le moment aucune conclusion pratique de ce qui précède, si ce n'est qu'on ne saurait se montrer trop économe des deniers publics.

MICHEL CHEVALIER.

SIMPLE OBSERVATION

SUR

LE DROIT DE PROPRIÉTÉ.

Le moi, voilà la propriété primordiale et originelle.
Justice et Charité (M. V. COUSIN).

J'ai lu avec le plaisir, avec le respect que mérite et que donne tout ce qu'écrit l'illustre philosophe à qui j'emprunte cette épigraphe, le petit et récent travail d'où elle est tirée. Mon attention, je l'avoue, s'est concentrée sur la partie de l'ouvrage qui traite de la propriété, si fort battue en brèche par le temps qui court, et il m'a semblé que ce morceau laissait quelque chose à désirer. Il n'a peut-être point la clarté limpide qui coule si naturellement d'une aussi belle plume, et je crains qu'il ne produise pas tout ce qu'on avait droit d'attendre d'un aussi grand esprit, pour l'édification des lecteurs incertains mais de bonne foi. Peut-être la pensée de cet esprit, très-généralisateur cependant, se préoccupait-elle trop d'une espèce de propriété, celle du sol. Peut-être aussi qu'absorbé par l'étude plus attrayante de sciences étrangères à de telles recherches, il n'a pas encore assez profondément pénétré les phénomènes du travail. Trop d'intelligences éminentes, en effet, se tiennent dans un éloignement volontaire et fâcheux de l'économie politique, science qu'elles croient sans entrailles, parce que, sans nier ou repousser les vérités de sentiment qui ne seraient point de son domaine, elle écarte d'une main ferme le voile des illusions enivrantes, et se maintient sévèrement dans la limite de ses attributions. Mais voyez! à de certaines heures, les questions économiques prennent tout à coup

les dimensions colossales ; on les aborde forcément alors, bien qu'en détournant la tête, et à la suite de la foule qui s'y précipite éperdue. Et comment la guider, cette foule, dans les sentiers inexplorés où elle s'égare, si l'on n'a hanté jamais que la voie fleurie que suivent les poëtes, ou les régions radieuses de la philosophie transcendante ?

Certes, je n'aurai pas la témérité de combattre M. Cousin ; mais enfin, il reconnaît que la théorie qui fonde le droit de propriété sur le travail *est déjà plus profonde* que ne le sauraient être la doctrine des jurisconsultes et celle du *Contrat social ;* cette théorie plus profonde, il la dit incomplète, cependant. Or, les économistes ne peuvent accepter ni le compliment ni le reproche. Il doit leur être permis de démontrer que leur théorie est très-complète, fort simple, claire jusqu'à l'évidence, et de force à satisfaire même les plus humbles esprits, point capital en ce moment difficile. Sans reprendre une à une ici les preuves qu'ont accumulées nos maîtres, je voudrais aborder cette intéressante question par un côté qu'à ma connaissance ils n'ont pas exploré encore. Il leur aura paru trop peu considérable, après de si puissantes démonstrations ; mais aujourd'hui, nous n'avons le droit de rien négliger, pas même le plus faible rayon de lumière. Précisément, l'axiome de M. Cousin : — Le moi, voilà la propriété primordiale et originelle, — me semble résumer avec élégance et justesse cette théorie contestée, qui fonde le droit de propriété sur le travail. La philosophie, en cela, serait-elle donc plus d'accord qu'elle ne pense avec l'économie politique ? — Je tente de le prouver.

Le moi se révèle à lui-même par la pensée ; il existe donc : c'est l'argument de Descartes. La vie organique, qui se rattache à ce grand phénomène par un lien mystérieux, est pourvue de toutes les conditions nécessaires à l'accomplissement de notre destinée. Si le moi s'appartient, de par la puissance créatrice, dira-t-on que la vie ne nous appartient pas, et que nous la devons à notre patrie ? — Erreur et vérité noyées dans une figure de rhétorique. La patrie peut accidentellement réclamer de nous un noble effort, dans lequel la vie court grand risque de s'éteindre ; voilà tout. Mieux vaut pour la patrie que l'effort soit heureux, et que la vie demeure, glorieuse et triomphante. Il y a eu dévouement et beau sacrifice, parce que nous lui avons donné réellement, ou exposé tout au moins pour elle ce qui est bien à nous un cher et précieux trésor.

Y a-t-il identité native entre toutes les âmes ? Je n'en sais rien, mais je le crois ; j'admets donc le fait comme réel, et j'en conclus une destinée commune. Par exemple, je vois clairement que les organes mis au service de cette âme, bien qu'en général les mêmes dans toute l'humanité, sont, au particulier et dès l'origine, fort dissemblables et inégaux, remplissant toujours mieux ou moins bien leur emploi. Il paraît impossible de nier leur action sur le développement et la puis-

sance des facultés morales ; d'où peut se conclure la destinée individuelle.

Donc, le moi, immortel ;

Sa manifestation, l'intelligence, c'est-à-dire, attention, mémoire, imagination, etc., qui se développent et se perfectionnent, puis s'éclipsent momentanément dans la maladie, et tombent graduellement dans la misère, quand vient le soir de l'existence ;

Ses moyens de manifestation, c'est-à-dire les organes, qui se dégradent aussi jusqu'à l'anéantissement complet de leur admirable structure.

Qu'on me permette ici une comparaison familière, sous toute réserve de l'infirmité qui s'attache nécessairement aux comparaisons. — Voici Léopold. On me dit que c'est un grand pianiste ; qui s'en douterait à le voir ? je l'aurais pris pour un guerrier. Il s'est livré à d'opiniâtres études, soit ; mais tel musicien, demeuré très-médiocre, a cependant plus travaillé que le brillant Léopold. N'importe, une coupure au doigt va supprimer tout moyen de prouver son superbe talent pendant quinze grands jours, et, hélas ! la goutte en trois mois peut le rayer du tableau des illustres ; las ! un débris, un brillant souvenir. Mais en attendant, ne voulez-vous pas l'entendre ?.... Quoi ! c'est là le grand Léopold, cet homme sublime ? Il est vrai qu'on l'a fait asseoir devant une affreuse épinette à quatre octaves, ébréchée, sans âme, veuve de plusieurs cordes et, le demeurant, en désaccord parfait. Placez-le donc devant un véritable et bon piano, instrument indispensable à l'éclatante manifestation de ce beau talent ! Mais le génie n'en était pas moins génie lors de l'épinette. — Revenons.

Le moi et ses serviteurs, fort imbéciles [1] au commencement, trouvent aux alentours un autre moi providentiel qui les enveloppe de tendresse ; sans quoi, l'on sait trop ce que deviendrait la pauvre petite chétive propriété primordiale. Le fait est que par de certains artifices connus, cette propriété d'abord si précaire est sauvegardée ; puis elle s'étend ; puis on la cultive, on la féconde, et le temps vient où elle peut pourvoir à sa propre durée, et porter d'abondantes récoltes, si le fonds est bon. Pour qu'elle continue d'être, selon les conditions terrestres, en effet, il faut qu'elle s'entretienne par sa propre activité, et qu'elle puise en elle-même sa propre force, son propre moteur ; à moins, toutefois, qu'il n'y ait provision, et je reviendrai sur ce dernier point. Dans les cas ordinaires, il y a nécessité de consacrer la vie à la vie même, et de l'employer avec effort pour qu'elle se renouvelle sans cesse. La vie ne se continue et ne se prolonge qu'à ce prix, et pour combien de temps ? Bientôt, mon Dieu ! ces organes magnifiques, qui ne sont pas nous, mais *à nous*, comme le remarque si juste-

---

[1] *Faibles* ; le sens latin.

ment M. Cousin, ces dociles serviteurs usés par leur activité dévorante, tomberont dans l'impuissance et se briseront dans la mort. Il arrive un moment où le moi s'effraye : il a senti qu'il s'amoindrissait. L'attention est moins soutenue, la mémoire moins soumise, l'imagination moins fraîche et moins féconde; le pied prend de la pesanteur, la main frémit, et l'œil est un peu troublé. Tout échappe et fuit, et les moyens immédiats de pourvoir à la prolongation de la vie perdent leur énergique ressort. Enfance ou vieillesse, il y a donc nécessité de provision. Dirai-je que l'entretien brut de la vie, si le mot n'est point déplacé en un tel sujet, dirai-je que cela ne suffit pas au moi? Il a des aspirations plus élevées, et il redouble d'efforts pour y atteindre. Mais, ceci encore m'éloignerait trop : impossible d'écrire en quelques pages ce qui exigerait les dimensions d'un volume.

Et qu'est-ce donc, rigoureusement, que ce travail, pris dans le sens absolu du mot, ce phénomène qui est à nos yeux le seul fondement du droit de propriété? C'est la vie même se consacrant avec effort à sa propre durée; c'est son emploi plus ou moins énergique et fructueux, en vue d'abord de sa propre conservation. Les facultés intellectuelles admirablement aidées de ces autres facultés, l'ouïe, la vue, la main, produisant un effet utile, cela s'appelle travail. M. Cousin assure que, dans notre théorie, il manque des instruments : mais les voilà, ce me semble; ils naissent et se développent avec le *moi*; ils l'accompagnent et le servent; ils s'appliquent et se fatiguent avec lui. Ce n'est point le marteau qui frappe, apparemment, ni le burin qui grave; ce n'est ni la main ni l'œil non plus. Le *moi* use ingénieusement de ce qui lui appartient, au même titre qu'il s'appartient soi-même ; il en use pour modifier la matière, qui est également à son service ; car, en tant que matière, nous allons le voir, elle est un don gratuit. A la vérité, cette possession de la matière, M. Cousin la dit antérieure au travail, et c'est à ses yeux une très-grave objection qui infirme les prétentions du travail à se déclarer base et fondement du droit de propriété. Mais n'y aurait-il pas là quelque méprise dans les termes? il me semble que la matière inerte et inutile est seule antérieure au travail; mise gratuitement à la portée de l'homme, il ne l'utilise qu'en la modifiant, et le travail, l'effort seul la modifie. La vraie possession de la matière, la propriété efficace qu'elle constitue, est donc l'effet du travail. La brute elle-même est obligée de lever ou de baisser la tête pour se repaître: c'est un effort; et nous, il nous faut au moins cueillir le fruit pour le manger. Le *moi* n'a été jeté sur ce globe qu'après la matière, cela est incontestable; mais si elle est la première en date, son utilisation est postérieure, puisqu'elle est incapable, à moins que le travail ne l'approprie à nos besoins. L'air, la lumière du jour ne sont la propriété de personne, parce qu'aucun travail ne leur infuse l'utilité. Je n'achète point l'eau, je paye l'effort de qui me l'apporte. Au fond, et cela a été parfaitement

démontré, dans l'acte qui se nomme achat, nous ne payons point la matière, mais l'utilité dont le travail l'a revêtue; nous obtenons de la sorte toute une série de services que nous payons avec nos propres services, ou avec le fruit direct de nos services.

Le phénomène de la consommation graduelle et de l'extinction finale, non pas du *moi*, il est immortel, répétons-le, mais de la vie; cet inconcevable affaissement des facultés et des organes, quand il s'accomplit par suite de l'effort utile appelé travail, me paraît très-digne d'attention; car, si le résultat est indispensable, soit pour entretenir la force même qui agit, soit pour suppléer à celle qui ne peut agir encore, ou bien à celle qui ne peut plus agir, il est certain que ce résultat est acquis à titre onéreux ; il a réellement coûté la portion de durée, et, si cela peut se dire, la portion de facultés et d'organes irrévocablement consommée pour l'obtenir. Cette quotité de ma vie et de ma puissance, est perdue sans retour; je ne la recouvrerai jamais; la voici comme déposée dans le résultat de mes efforts; lui seul représente donc ce que je possédais légitimement, et ce que je n'ai plus. Je n'usais pas seulement de mon droit naturel en pratiquant cette substitution, j'obéissais à l'instinct conservateur, je me soumettais à la plus impérieuse des nécessités : mon droit de propriété est là ! Le travail est donc le fondement certain, la source pure, l'origine sainte du droit de propriété; ou bien le *moi* n'est point propriété primordiale et originelle, ou bien les facultés expansion du *moi*, et les organes mis à son service ne lui appartiennent pas, ce qui serait insoutenable.

Employer son temps, le perdre, en user bien ou mal; se tuer pour vivre; donner une heure, un jour : voilà des paroles familières proférées depuis des siècles, parties intégrantes de tout langage humain, qui lui-même est la pensée visible. Le *moi* a donc conscience parfaite de la consommation folle ou sage, utile ou improductive de sa propre puissance, et, comme il sait aussi que cette puissance lui appartient, il en conclut sans peine un droit exclusif et virtuel sur les résultats utiles de cette inévitable extinction, quand elle s'est laborieusement et fructueusement accomplie. La conscience publique va droit et d'elle-même à ces grands principes, à ces vérités éclatantes d'évidence, sans se livrer apparemment aux longues dissertations auxquelles nous nous croyons obligés, nous autres.

Oui, ma vie m'appartient, avec le droit d'en faire librement le généreux sacrifice à l'humanité, à ma patrie, à mon semblable, à mon ami, à ma femme, à mon enfant ! Ma vie m'appartient; j'en consacre une portion pour obtenir ce qui doit la prolonger ; ce que j'ai obtenu est donc à moi, et je puis également en faire abandon aux chers objets de ma tendresse. Si l'effort est heureux, ce que la religion explique par la faveur divine ; si l'effort est habile, ce que l'économiste peut attribuer au jeu plus parfait des facultés ; s'il arrive que le ré-

sultat dépasse le besoin, de toute évidence cet excédant m'appartient encore. J'ai donc le droit d'en user pour ajouter d'autres satisfactions à celle de vivre; j'ai droit de mettre en réserve pour l'enfant qui peut me naître, et pour l'époque terrible de l'impuissante vieillesse. Que je transforme l'excédant, que je l'échange, utilité contre utilité, valeur contre valeur, toujours, c'est toujours mien, car, on ne saurait trop insister, c'est toujours la représentation manifeste d'une portion de mon existence, de mes facultés, de mes organes, usée dans le travail qui produit cet excédant. Pour posséder à titre honorable et légitime ce qu'en fermant les yeux je laisse à ceux que j'aime, le vêtement, le meuble, la marchandise, la maison, la terre, le contrat, l'argent, qu'importe! n'ai-je point dépensé partie du temps que j'avais à vivre sur la terre? N'est-ce point, en réalité, léguer à ceux que j'aime ma vie et mes facultés? Je pouvais m'épargner quelque effort ou me le rendre moins pénible, ou bien accroître mes satisfactions; ah! combien il m'est plus doux de reporter sur mes bien-aimés ce qui était de mon droit! Pensée généreuse et consolante, qui soutient le courage, charme le cœur, inspire et sauvegarde la vertu, dispose aux nobles dévouements, unit les générations, et conduit à l'amélioration du sort de l'humanité totale, par l'accroissement graduel des capitaux.

Le propriétaire d'un capital, en effet, n'en jouit point seul, et ne peut pas en jouir seul; de près ou de loin, tous, oui, tous en profitent. Dans les pays libres, partout où règne l'ordre, au lieu d'enfouir un trésor on le dépense, ou bien on le place, double opération par laquelle on rend toujours l'effort, le travail de quelqu'un plus facile ou plus fructueux. Vraiment, il n'y a pas de colère plus folle ou plus inepte que celle dont la propriété, le capital, quel qu'il soit, serait l'objet. Je voudrais, pour mon compte, qu'il y eût cent fois plus de capitalistes, et qu'ils fussent mille fois plus riches, dussé-je n'être jamais inscrit sur le catalogue. Le loyer des capitaux deviendrait moins coûteux; l'accès des capitaux serait évidemment plus facile à qui n'en possède pas, et se montre capable de les utiliser. D'où il suit, que favoriser la formation et l'extension des capitaux, par la sécurité et le respect, est l'une des œuvres les plus belles, les plus humaines, les plus profondément politiques et philosophiques.

Chose étrange! on ne blâme point celui qui loue pour un certain prix, son âne, son cheval, son bateau, sa charrette, sa maison; mais si le capital, et on a la faiblesse alors de ne le voir que sous forme de numéraire; si le capital, se confiant à une entreprise qui serait infructueuse sans son concours, réclame une portion des fruits, on crie à l'usure, on crie à la concussion! et cependant, on paraît faire grand cas de ce maudit capital; on veut même que l'État en fournisse à outrance. Mais, où donc le prendra-t-il, si le droit de propriété est inquiété ou contesté, si l'intérêt devient chose illégitime et coupable? Point de revenu, point d'intérêt, à la bonne heure; mais alors plus

d'épargne, partant, plus de capitaux. Pourquoi l'épargne? pour qui? à quoi bon?

En résumé, la puissance productrice du *moi* réduit à ses propres forces, est fort bornée ; l'homme fait peu avec l'unique secours de ses ongles et de ses dents ; il vit, mais il ne s'élance dans une voie plus facile que quand il a produit plus que l'indispensable, et accumulé cet excédant au moyen de l'épargne. Des merveilles surgissent avec l'aide de cet auxiliaire si péniblement formé. Bientôt naissent les conséquences sublimes de la division du travail; les beaux-arts, la science, les lettres, toutes les grandeurs de l'esprit s'épanouissent aux rayons du droit et de la liberté. La charité devient possible, alors; car, pour donner il faut avoir, et l'on n'a légitimement que par le travail, ou bien par le don ou l'hérédité, résultats du travail.

LOUIS LECLERC.

LE DROIT AU TRAVAIL;

OPINION DE M. WOLOWSKI,

REPRÉSENTANT DU PEUPLE.

La plus grande question de la société moderne, la question du travail, a été abordée devant l'Assemblée nationale avec autant de netteté que de vigueur. Les paroles prononcées par les orateurs éminents qui ont pris part à ce débat répondent suffisamment aux attaques passionnées et perfides dirigées contre les résolutions inscrites dans la Constitution. Jamais peut-être l'esprit de parti n'a montré une hostilité plus systématique, ni fait preuve d'une plus audacieuse injustice. Si nous nous en rapportions aux déclamations ardentes à l'aide desquelles on a essayé d'égarer le bon sens des masses, l'Assemblée nationale aurait fait preuve d'une inhumaine dureté ; elle aurait condamné les ouvriers à mourir de faim, elle leur aurait dénié la faculté de vivre en travaillant, en effaçant du préambule de la Constitution ces mots sacramentels : *Le droit au travail.*

Ceux qui travestissent ainsi la pensée du législateur se gardent bien d'ajouter qu'en écartant une expression vague, élastique, sorte de pavillon suspect qui couvrait toute sorte de marchandise, l'Assemblée nationale a voulu remplacer des mots, vides de sens, par un engagement précis, formel, qui reporte la question sur le terrain sérieux de la pratique, et qui substitue des actes tutélaires à de vaines déclamations. Au lieu d'énoncer le *droit au travail*, la Constitution s'occupe des moyens propres à multiplier les occupations productives.

Si les promoteurs du *droit au travail* ont réussi à faire illusion sur la portée de leur doctrine et sur les résolutions législatives qui ont condamné celle-ci, c'est à l'aide d'un malentendu habilement exploité. Ils se sont posés comme seuls défenseurs du pauvre ouvrier ; ils ont fait sonner bien haut les

mots de *garantie de la subsistance par le travail*. La question était autre; les aspirations de ceux qui ont combattu une rédaction vicieuse et ambiguë, se rapprochaient bien mieux du but assigné à nos efforts communs, de cette amélioration morale et matérielle du sort des travailleurs, qui constitue la suprême mission de la société actuelle.

Personne ne songe à éluder ce grand problème; il préoccupe à juste titre toutes les intelligences. Loin de subir un échec dans la discussion de la Constitution, il a été dégagé d'une phraséologie fausse et parasite, et il a marché vers une solution rationnelle.

Les défenseurs du *droit au travail* l'ont présenté comme synonyme de l'*extinction de la misère*; c'est là de leur part une préoccupation étrange, qui aboutit à une erreur complète. Le *droit au travail*, tel qu'ils se sont accordés à le décrire, depuis M. *Ledru-Rollin* jusqu'à M. Billault, se borne à être ce *droit à l'existence par le travail* qu'a réclamé aussi M. de Lamartine, cette garantie alimentaire, qui empêche de mourir de faim.

Ce prétendu droit s'est tellement amoindri et effacé dans la discussion, il est tellement descendu à une sorte de recours extrême, sollicité *propter vitam*, en faveur des travailleurs, nos frères, qu'il a perdu le caractère élevé dont on essayait vainement de le parer; loin de supposer l'extinction de la misère, il en établit, au contraire, la permanence, puisqu'il borne l'ambition du législateur, non pas à faire vivre l'ouvrier dans une aisance honnête, non pas à multiplier pour ce dernier les jouissances intellectuelles et matérielles, mais à l'empêcher de mourir de faim au moyen d'une *ration* mesurée.

Si le *droit au travail* n'est que cela, ce n'est rien; de tout temps on a invoqué la providence de la société pour fournir aux malheureux des moyens d'existence alimentaire; de tout temps on a pratiqué le secours dont quelques hommes voudraient faire un si pompeux étalage; mais on l'a pratiqué comme *devoir social*, comme acte de prévoyance et d'administration éclairée. Les *ateliers de charité*, employés par Turgot, dans le Limousin, à faire construire des routes par les ouvriers privés momentanément d'occupation, était-ce autre chose que cette assistance, sous la condition du travail, à laquelle se réduit, en dernière analyse, la théorie du *droit au travail* développée devant l'Assemblée?

Tout État sagement gouverné s'emploiera, dans la mesure du possible, à procurer du travail aux bras valides, car il ne refusera jamais le pain nécessaire à l'existence.

Mais la véritable mission de la société consiste à rendre de plus en plus rare ce recours extrême de l'individu, qui dénote l'absence d'une occupation régulière et productive. C'est en activant le développement industriel, de manière à ouvrir une carrière convenable au labeur individuel, que l'État remplira véritablement sa tâche. Pour que le travailleur grandisse en dignité et en bien-être, il faut que l'occasion de réclamer ce prétendu *droit au travail*, dont on voulait le doter, ne se présente jamais. Y recourir, c'est dénoncer la souffrance, et quelque paradoxale que paraisse cette expression, nous nous en servirons, car nous la croyons profondément vraie : proclamer le *droit au travail*, c'est proclamer l'éternité de la misère.

Mais, si quelques orateurs ont diminué la portée de l'expression pour laquelle ils demandaient droit de cité dans la Constitution, des écrivains, plus logiques et plus hardis, tiraient la conséquence du principe, ainsi posé. Pour eux, le *droit au travail* est synonyme de cette autre formule célèbre : l'*organisation du*

travail; ils veulent substituer à la spontanéité humaine un mécanisme plus ou moins compliqué, et confisquent la liberté au profit d'un vaste panthéisme industriel. Ceux-là au moins, s'ils se trompent, conçoivent une pensée plus haute de la destinée de l'homme, et cette pensée nous la partageons, tout en différant profondément au sujet des moyens propres à la réaliser. L'idéal, en effet, ce n'est point une sorte de *régime protecteur* de la misère, qui maintiendrait les pauvres dans leur pauvreté. Il faut les en faire sortir, et comme l'a dit Ricardo, aucun plan pour secourir la pauvreté ne mérite attention, s'il ne tend à mettre les pauvres en état de se passer de secours.

Que ceux qui ont défendu le *droit au travail* le sachent ou l'ignorent, ils sont coupables d'une étrange méprise, ou bien ils ont caressé une périlleuse chimère. S'ils se bornent à vouloir que l'Etat remplisse le rôle de corps de réserve de la société, en tendant une main secourable aux malheureux, ils n'innovent rien, et la société sera d'autant plus parfaite, que ce recours extrême sera plus rarement exercé. Mais ils laissent supposer autre chose, et là est le danger; ils ouvrent libre carrière à tous les rêves, à toutes les déceptions. Quand on proclame le *droit au travail*, il faut, pour ne point mentir à la logique, garantir à chacun, non pas un travail dérisoire de manœuvre, mais le travail suivant l'aptitude développée, l'exercice de la profession à laquelle chacun appartient. Mettez donc une pioche entre les mains de l'artiste, de l'orfévre, du médecin, de l'ébéniste, du sculpteur! Ils repousseront avec raison cette application étrange d'un principe qui ne se laisse pas ainsi défigurer du moment où il est accepté. Si le *droit* existe, il faut qu'il reçoive une application normale; il ne peut entrer dans la Constitution que tête haute et non en se baissant, en s'amoindrissant, de manière à disparaître au milieu d'une amère ironie. Il faut donc que l'Etat exerce toutes les industries, c'est-à-dire qu'il les absorbe toutes, et qu'un vaste atelier national dévore tous les ateliers privés : autrement le prétendu *droit au travail* sera sans virtualité, il expirera devant l'impossible, ou bien il subira dans la pratique une transformation singulière, qui le fera dégénérer en une simple assistance obtenue sous la condition du travail.

Avec le *droit au travail*, dans son acception véritable, plus de liberté, plus de propriété, plus de spontanéité, et partant plus de cet épanouissement progressif de la civilisation, qui mène l'homme à l'accomplissement de ses destinées.

L'Assemblée nationale a bien fait de repousser une fraude qui aboutit au néant, ou qui recèle des tempêtes. Elle a bien fait de proclamer un *devoir social*, dans la limite des ressources de l'Etat, au lieu d'un droit individuel, dont la revendication téméraire conduisait forcément à la destruction de l'ordre social, ou à un mensonge.

Si le *droit au travail* ne signifie point *organisation du travail*, distribution assurée des occupations d'après les aptitudes de chacun, et par conséquent constitution d'un immense atelier social sur les débris de l'industrie libre, ce *droit* n'est rien; si c'est cela, en voulez-vous?

A notre sens, la mission de l'Etat est autrement favorable à l'amélioration progressive du sort des travailleurs. Rendre le travail productif, et le développer; relever le travailleur en complétant sa liberté et non en la supprimant, le doter de l'instruction et d'un ensemble de lois équitables et d'institutions

auxiliaires qui tendront à fortifier le principe fondamental de notre constitution industrielle, telle est la tâche de la société !

Gardons-nous d'abandonner la voie glorieusement ouverte par Turgot, et tracée par la grande Révolution de 1789. La liberté a beau paraître un sujet passé de mode, elle est devenue, comme l'air que nous respirons, un élément indispensable de l'existence; c'est parce que nous en jouissons, que nous sommes trop portés à oublier les immenses services qu'elle nous a rendus.

« Dieu, en donnant à l'homme des besoins, en lui rendant nécessaire la ressource du travail, a fait du droit de travailler la propriété de tout homme, et cette propriété est la première, la plus sacrée et la plus imprescriptible de toutes. — Nous regardons comme un des premiers devoirs de notre justice d'affranchir nos sujets de toutes les atteintes portées à ce droit inaliénable de l'humanité. » Telle est la charte du travail émancipé, tracée de la main de Turgot, dans le préambule du célèbre édit de 1776. Des règlements absurdes, oppressifs, tyranniques, déniaient à l'homme le *droit de travailler*; Turgot les a brisés, et la Révolution les a définitivement détruits. Aujourd'hui que ces entraves ont disparu, il ne s'agit pas de se mettre en quête du *droit au travail*, qui existe comme le droit de vivre, du moment où personne n'en restreint l'exercice; il s'agit d'asseoir les *droits des travailleurs* sur la base de la justice et sur l'égalité des rapports.

Pour y arriver, il faut toujours se souvenir de l'*homme*, ce pivot de la production et de la distribution des richesses. Aucune amélioration sérieuse ne saurait s'accomplir, si elle ne trouve pas son point de départ dans l'amélioration de l'homme. Il faut mûrir son intelligence et sa moralité; il faut tenir sa *prévoyance* en éveil, en retrempant le ressort de l'activité individuelle; alors on pourra espérer de grands résultats. *Liberty and property*, liberté et propriété, c'est le cri de guerre des Anglais, répété avec admiration par Voltaire; garantir la liberté de chacun, et ouvrir à tous l'accès de la propriété, c'est le but suprême de l'Etat.

La propriété, dirons-nous avec M. de Lamartine, est *expansible* et *corrigible*. *Expansible*, au moyen de l'accroissement indéfini du *capital*, cette émanation directe de l'homme, cette réserve du travail de la veille, qui facilite et accroît la production du lendemain. Dans un beau mouvement d'éloquence, Danton comparait l'homme doté du bienfait de la propriété au géant de la fable, dont les forces doublaient, alors qu'il touchait la terre. Mais aujourd'hui, on le sait, la propriété, ce n'est pas seulement le sol transformé par le travail et doté d'une fécondité nouvelle; les hommes ne sont pas condamnés à s'abattre tous, comme une volée d'oiseaux, sur cet élément primitif de la richesse, et à s'y disputer leur pâture. La propriété mobilière grandit sans cesse à côté de la propriété immobilière dont la fertilité s'accroît; la propriété est *expansible* à l'infini, et il viendra un jour où tout citoyen en aura conquis une portion par son activité et son intelligence.

La propriété est *corrigible*. Elle ne saurait dégénérer en abus, en oppression, si ceux dont on respecte le droit de propriété, droit sacré et fondamental, respectent dans autrui le droit non moins sacré d'*appropriation*. Ouvrez le vaste horizon de la liberté commerciale, et tout service s'échangera loyalement contre un service équivalent.

L'*association volontaire* tient ses cadres ouverts pour les combinaisons les

plus variées et les plus fécondes ; elle n'est pas un simple mécanisme, elle est, avant tout, une idée, un sentiment ; elle ne peut pousser des racines profondes qu'au milieu d'une société éclairée et morale. N'est-il pas permis de penser qu'elle grandira chaque jour au milieu de la société française?

Tels sont les caractères du développement des travaux productifs, auxquels ne manque point le baptême d'une éducation virile. La liberté ne peut appartenir qu'aux pays laborieux et éclairés, où les citoyens savent s'aguerrir à porter la responsabilité de leur sort; car *liberté oblige*. Ces hommes repoussent les moyens de tutelle, qui énervent, et puisent leur énergie féconde dans leur fière indépendance. On n'a pas besoin de leur donner le *droit au travail*, car ils ne descendront pas à une abdication de leur personnalité ; ils sauront se garantir de ce degré de dénûment qui fait invoquer l'assistance de l'Etat.

Singulier *droit* que celui dont l'exercice est un signe de détresse et une marque de sujétion !

Nous ne sommes pas de ceux qui regardent l'administration publique comme un *ulcère*; à nos yeux la fonction de l'État ne consiste pas uniquement à protéger la liberté ; il n'est pas seulement un bouclier, il est aussi un levier. Si aucun acte de contrainte, de violence ne peut modifier l'expression du rapport entre l'*offre* et la *demande*, qui détermine la rémunération du travailleur, aussi bien que le prix de tous les produits, l'Etat peut agir sur les deux termes du rapport ; il peut accroître le travail demandé par l'impulsion donnée à toutes les occupations productives, par l'essor du crédit et l'extension des voies de communication ; il peut améliorer la qualité du travail offert par l'instruction. Son rôle n'aboutit point à cette abstention commode, à ce *dolce far niente*, que les uns ont utilisé, que les autres ont dénoncé comme l'expression pratique de la doctrine des économistes.

Sous prétexte de présenter le tableau fidèle de cette doctrine, on en crayonne trop souvent une spirituelle caricature. Que disait *Quesnay?* « Laissons faire tout ce qui n'est nuisible ni aux bonnes mœurs, ni à la liberté, ni à la propriété, ni à la sûreté de personne. Laissons vendre tout ce qu'on a pu faire sans délit. » Certes, ces maximes sont dignes du philosophe qui fit imprimer de la main de Louis XV ces belles paroles :

« Pauvres paysans, pauvre royaume ; pauvre royaume, pauvre souverain. » Elles font appel à l'énergie individuelle, première source de la production, sans déshériter l'Etat des droits légitimes qu'il exerce dans l'intérêt général.

Ces droits de surveillance, de contrôle et d'impulsion deviennent surtout d'une application indispensable, quand il s'agit de l'*homme*. Si le travail est une marchandise, personne ne méconnaîtra que c'est une marchandise d'une espèce particulière, car on ne saurait la garder, l'emmagasiner ; elle s'évapore, quand elle n'est point utilisée.

Si un entrepreneur particulier peut l'oublier, s'il tient peu de compte de l'ouvrier renvoyé de la fabrique, il en est autrement de l'entrepreneur général, de la société, qui ne saurait expulser aucun de ses membres, ni méconnaître les devoirs d'humanité et de sage prévoyance.

Aujourd'hui, surtout, ces devoirs apparaissent d'une manière éclatante. L'ancienne société ne se préoccupait que des produits industriels ; elle en réglait le mode de fabrication, la qualité, la façon ; la société moderne est péné-

trée d'une autre sollicitude, elle s'inquiète du sort fait au *producteur*. Elle environne celui-ci de cette protection *positive*, dont l'article 13 de la Constitution a résumé les traités principaux, et qui remplace la stérile proclamation du *droit au travail*, mal compris, faussement interprété, par des garanties et des institutions efficaces.

La société protége l'enfance, dans les salles d'asile et dans les écoles; elle dote les citoyens de ce précieux instrument de travail, qui est la culture de l'intelligence; elle intervient par le crédit, par les voies de communication, par les lois, qui garantissent la sécurité et la loyauté des transactions, par l'*impôt* et en favorisant le développement de l'association *active*, qui féconde la production, et de l'association *passive*, qui se traduit en institutions d'*assurances*.

Enfin la démocratie industrielle rencontre son levier le plus puissant dans l'*épargne*, qui appelle tous les enfants de la grande famille aux bienfaits de la propriété; de l'*épargne* qui, portera tous ses fruits, du jour où l'on saura marier le profit du travail industriel au progrès du travail agricole, en alimentant le *crédit foncier*, au moyen des réserves accumulées par les déposants.

Nous venons d'indiquer très-rapidement, au moyen de quelques jalons, le vaste champ de la protection *positive* de l'Etat, telle que nous en réclamons l'exercice, au lieu de ce *droit au travail*, bon comme arme de guerre pour ceux qui veulent renverser, stérile comme conception pratique quand on voudrait le faire servir à l'amélioration morale, matérielle et intellectuelle du sort des travailleurs.

Nous nous trompons; par malheur, ce principe n'est pas seulement stérile, il est funeste; il pourrait, s'il était pris au sérieux, tarir la source du progrès. Où se trouve cet accroissement de richesse, dont on promène aux yeux de la foule le séduisant mirage? Dans le travail persévérant, vigoureux, dont la doctrine que nous combattons détruit les principaux leviers, l'énergie individuelle et la prévoyance. L'homme est, il doit demeurer membre actif de la société, et non se transformer en rouage inerte d'un vaste mécanisme. Sa force acquiert le plus haut degré de puissance, quand elle obtient le plus haut degré de liberté, et confisquer l'initiative industrielle ou l'amortir, c'est oublier que la société est la somme des individus qui la composent, et qu'il n'est pas de progrès possible en dehors de la marche progressive de chacune des unités qui s'agglomèrent dans ce vaste total.

Nous avons combattu un système dégradant, car nous voulons une amélioration réelle dans le sort de tous ceux qui souffrent; nous ne nous contentons point d'une vaine étiquette. La proclamation du *droit au travail* dispenserait l'homme d'une partie de cette activité pénétrante qu'il met à la recherche des travaux productifs; la masse de ceux-ci ne pourrait donc que se restreindre, et l'on se heurterait contre cette bizarre conséquence, que la proclamation du *droit au travail* diminuerait les moyens de travailler.

Comment se fait-il que l'on veuille déserter cette noble confiance dans la liberté, qui a fait la puissance des immortels auteurs de la Révolution? Il faut le reconnaître, la liberté de l'industrie a un grand tort; elle a fonctionné depuis plus d'un demi-siècle, et comme il n'est point chose si grande et si belle qui ne projette quelque ombre, oublieux et ingrats, nous ne songeons pas à bénir les merveilleuses conquêtes que la liberté nous a permis d'accomplir, nous nous attachons à relever minutieusement les erreurs et les vices inséparables de toute œuvre humaine.

Un écrivain d'une rare finesse d'esprit, Rivarol, disait, en parlant de certains hommes de lettres ou prétendus tels : « C'est sans doute un grand avantage que de n'avoir rien fait, mais il ne faudrait pas en abuser. » Ces paroles ne s'appliqueraient-elles point, avec quelque justesse, à certains socialistes ? Ils ne parlent de la liberté, de la concurrence, qu'en fulminant des condamnations terribles, des accusations violentes : croient-ils donc que leurs systèmes ne donneraient que de l'or pur au creuset de l'expérience ? Qu'ils se montrent moins sévères pour cette pauvre liberté, qui a le malheur d'avoir passé par les épreuves de la vie pratique, et de révéler à tous les regards, à côté d'admirables vertus, des imperfections dont rien sur cette terre ne saurait demeurer exempt.

Sans doute il est des souffrances cruelles auxquelles de prompts remèdes doivent être appliqués ; sans doute la société ne saurait retirer une main protectrice aux *pauvres et aux indéfendus*. Mais ce *devoir social*, que la Constitution proclame hautement, ne saurait être envisagé comme une créance de l'individu ; il se refuse à des exigences impossibles, et une fois qu'il est accompli, il n'apparaît point comme la réalisation d'une dette, mais comme un bienfait qui fait naître la dette de la reconnaissance. Autre chose est réclamer un *droit*, autre chose concevoir la juste attente d'un *service*, attente que la société ne trompera jamais.

Ces principes concordent avec les plus nobles aspirations de la nature humaine ; ils tendent vers un but élevé, la réalisation de plus en plus complète de la liberté, source première de toute vertu et de tout bien-être. Ils ne s'attachent pas uniquement à la proclamation du *droit*, mais ils donnent les moyens de l'exercer.

Le but social est de multiplier les moyens de travail, de manière à ce que chacun rencontre la fonction à laquelle l'appelle son aptitude, et qu'il obtienne, au moyen de l'application libre de ses facultés, des moyens d'existence. En soulevant les interprétations erronées, périlleuses, auxquelles donne lieu cette formule obscure : le *droit au travail*, on risque de détruire le ravail productif, et, par malheur, nous ne sommes point là en présence d'une simple hypothèse.

Le *droit au travail* émane d'une idée fausse ; l'homme ne recherche pas le *travail*, qui est la peine, mais le *produit*, qui en est la récompense. Avoir le *droit au travail*, ont dit depuis longtemps des ouvriers d'une intelligence remarquable, c'est avoir le droit de faire sa corvée. Ce que nous devons rechercher, ce que la République doit développer, ce sont les *droits du travail*, qui assureront une bonne répartition d'une production plus abondante.

Ces droits, l'économie politique les a depuis longtemps proclamés et défendus ; cette *science sans entrailles* est consacrée tout entière à préparer les moyens pratiques d'amélioration qui, après avoir émancipé l'ouvrier des entraves de l'ancien régime, l'amèneront à l'indépendance éclairée, apanage des citoyens d'un pays libre. Il n'est pas un écrit des maîtres de cette science, tant calomniée, qui ne respire le plus sincère amour de ceux qui souffrent ; qui ne tende à réprimer toute spoliation, à raviver les sentiments d'équité et de légitime rémunération. Si c'est un crime que de vouloir créer des hommes libres de nom et de fait, et non des masses inertes, l'économie politique en est coupable ; elle ne se contente point de mots sonores, et c'est pour cela qu'elle n'a pas accepté le *droit au travail*, cette formule d'autant plus retentissante

qu'elle est plus vide. Elle se contente humblement de rechercher le mode suivant lequel la richesse commune peut être le plus promptement accrue et le plus équitablement répartie.

Deux doctrines sont en présence : l'une tend à absorber l'individu dans la masse ; à faire abdiquer l'esprit de prévoyance, à effacer la personnalité ; l'autre veut dégager les travailleurs de toute espèce de servitude. L'homme sera-t-il une machine, ou sera-t-il maître de lui-même ? Telle est la question que l'économie politique a hardiment résolue dans le sens de la liberté. Elle veut émanciper l'homme ; aussi se retire-t-elle de cette atmosphère de tutelle qui nourrit l'imprévoyance et la faiblesse ; elle veut accroître la puissance de l'homme sur la nature ; aussi l'invite-t-elle à multiplier les lumières et les capitaux, c'est-à-dire les organes extérieurs que l'intelligence cultivée sait s'adjoindre pour dominer de plus en plus la matière ; en un mot, elle vise à rendre le travail abondant et productif, et à augmenter la part qui doit revenir au travailleur ; car c'est l'accroissement du profit recueilli par l'application des forces humaines, qui est à ses yeux le signe infaillible du progrès. Si c'est là une utopie, elle est au moins grande et généreuse, car elle prend son point d'appui dans la liberté de l'esprit humain, dont la liberté de l'industrie n'est que la manifestation matérielle, comme la liberté de la pensée en est la manifestation morale.

Au moment où nous tracions ces lignes, M. *Proudhon* publiait un nouvel écrit sur le *droit au travail* et le *droit de propriété*. Nous n'avons nullement l'intention de le suivre dans la démonstration de ce double principe, que la *propriété* étant la négation du *droit au travail*, et le *droit au travail* la négation de la *propriété*, ces deux droits doivent désormais coexister, afin de faire sortir de leur antinomie nécessaire l'harmonie sociale.

Nous dirons seulement qu'en veillant au développement de l'intelligence, de l'activité, de la prévoyance et des travaux productifs, l'art. 13 de la Constitution ne crée point des *concurrents à la propriété*, concurrents occupés à la démolir ; il lui crée, au contraire, des auxiliaires, car il étend le domaine de l'industrie humaine, ce sol nouveau, illimité, que le travail ajoute à l'espace borné de la terre, et il rend l'accès de la propriété plus facile aux hommes de bonne volonté.

Le problème se résume toujours en ces termes : Faut-il détruire la propriété en promenant partout le niveau destructeur, et en faisant jouer la mine du *droit au travail ;* ou bien faut-il tendre à *universaliser* la propiété ? Selon que la société s'engagera dans l'une ou l'autre voie, elle marchera vers l'égalité dans le bien-être, ou vers l'égalité dans la misère et la souffrance.

L. WOLOWSKI.

DU PROJET
DE
DÉCRET SUR LES MONTS-DE-PIÉTÉ [1].

Depuis quelques années, les discussions se sont animées et même envenimées plus que ne semblerait le comporter un semblable sujet, sur toutes les questions qui se rattachent aux monts-de-piété. Il faut toutefois constater qu'on ne s'est occupé, avec cette vivacité, que de ce qui concerne le Mont-de-Piété de Paris, dont les opérations dépassent annuellement 26 millions, tandis que les opérations réunies des quarante-cinq autres établissements du même genre qui existent en France atteignent à peine 16 millions.

Cette banque du prêt sur gage, à l'abri du privilége dont elle jouit, a vu grandir ses affaires à raison de l'accroissement de la population et du développement des transactions de tout genre, sans que les temps de crise, de chômage et de misère aient semblé avoir d'influence sur cette marche incessamment progressive. Ceux qui en ont eu la direction se sont laissé facilement entraîner à de dangereuses illusions sur les services que les monts-de-piété peuvent rendre; dès lors, ils ont non-seulement suivi le mouvement, mais encore ils ont cherché à l'accélérer et à donner ainsi une importance de plus en plus grande aux fonctions dont ils étaient revêtus.

Parmi les questions qui ont été agitées, on trouve en première ligne celle d'une dotation qui donnerait aux établissements une indépendance qu'ils n'ont pas eue jusqu'à présent, et en second lieu celle de la suppression des commissionnaires, qui servent d'intermédiaires quand le public veut s'adresser à eux. En cas de suppression, les commissionnaires devraient être remplacés par des bureaux auxiliaires, dont le loyer et tous les frais de gestion seraient à la charge de l'administration. Toute l'action dirigeante se trouverait ainsi réunie dans les mêmes mains; aussi le Conseil spécial et les directeurs se sont-ils généralement montrés favorables à ces mesures, et ont été d'ailleurs coulants sur les inconvénients et les dépenses qu'elles pourraient entraîner. D'un autre côté, les commissionnaires, menacés dans leur existence, se sont défendus avec toute la ténacité que donne l'intérêt personnel, et les arguments qu'ils ont voulu puiser dans des considérations d'intérêt général pour le public ont été à l'avance frappés d'une suspicion naturelle.

Placée ainsi entre deux camps, entre ceux qui veulent accroître leur importance, donner des places, recevoir de gros traitements, et ceux qui veulent rester en possession de positions privilégiées à l'ombre du monopole principal,

[1] Voir, sur les monts-de-piété, le *Journal des Économistes* du 15 janvier dernier, t. XIX, p. 105.

la discussion impartiale devait avoir peine à se faire écouter. Ses arguments aussi bien que la tutelle des autorités locales ont paru incommodes ; on s'en est irrité, et le projet de décret présenté à l'Assemblée nationale n'a pas d'autre but que de trancher un nœud gordien que le ministre se trouvait hors d'état de dénouer.

Aux termes des propositions qui sont faites, le Mont-de-Piété de Paris serait séparé de l'administration hospitalière, et affranchi en même temps de la tutelle municipale. Son directeur correspondrait directement avec le ministre de l'intérieur. L'établissement se ferait en même temps une existence propre et indépendante, en capitalisant ses bénéfices annuels, que, jusqu'à ce jour, il versait dans la caisse des hospices ; enfin, les commissionnaires seraient supprimés, et de nouveaux bureaux auxiliaires seraient établis pour les remplacer.

Nous n'entrerons pas dans de grands détails sur ces différents points, ayant déjà traité dans ce recueil les questions qui s'y rattachent, et nous nous déciderons d'autant plus volontiers à être bref, que l'on chercherait en vain une idée neuve dans l'exposé des motifs reproduit dans le *Moniteur* du 29 août. Les détails historiques sont ceux que l'on connait, prenant leur point de départ au quinzième siècle pour l'Italie, mais n'ayant besoin de remonter le temps que jusqu'au 9 décembre 1777 pour ce qui concerne Paris.

Comme il est difficile d'appeler établissement charitable une banque qui, empruntant d'une main pour prêter de l'autre, fait chèrement payer les services qu'elle rend, on a décidé que les monts-de-piété étaient des établissements mixtes, ayant le double caractère d'établissements de bienfaisance et d'établissements d'utilité publique. Reste à savoir ce que l'on entend par là, car pour nous les monts-de-piété ne sont autre chose que la police du prêt sur gage faite à l'aide d'un monopole, et il ne nous paraît nullement prouvé que ce soit là le meilleur moyen de détruire le fléau de l'usure, comme on dit en style officiel.

Le Mont-de-Piété se procurant les capitaux au moyen d'emprunts au taux de 4, 4 1/2 ou 5 pour 100, et ses frais de gestion représentant environ 4 1/2 pour 100 du montant de ses affaires, est obligé de prêter au moins à 9 pour 100 par an pour arriver à joindre les deux bouts ; aussi ses bénéfices annuels, accrus même des bonis non réclamés sur le produit des ventes, sont-ils très-restreints. Les prêts au-dessous de 13 fr. donnent une perte qui n'est récupérée que par les prêts au-dessus de ce chiffre. Le bénéfice représentait en temps ordinaire, à Paris, à peine trois quarts pour cent du montant des sommes prêtées. Quand un moment le produit a semblé prêt à s'élever plus haut, l'ancienne administration s'est empressée de faire profiter le public de circonstances devenues plus favorables ; l'emprunteur a été exonéré du droit de prisée, fixé à un pour cent pour les commissaires-priseurs. Si l'on est revenu sur cette mesure dans ces derniers temps, c'est lorsque l'élévation du taux auquel on était obligé de se soumettre pour trouver des capitaux menaçait de mettre le Mont-de-Piété en perte sur ses affaires.

On voit par là combien est précaire la ressource sur laquelle on veut faire porter la dotation de l'établissement, la réduction future de l'intérêt et toutes les dépenses de premier établissement de succursales nouvelles.

La substitution de bureaux auxiliaires aux commissionnaires n'aura évidemment pas pour résultat d'économiser au public la totalité des frais de commission, puisqu'il faudra prélever sur lui toute la dépense nécessitée par ces bu-

reaux, et par le personnel dont il faudra les pourvoir. Les frais à cet égard seront d'autant plus élevés que l'administration, perdant la garantie que lui présentent les commissionnaires, aura à répondre de la garde des gages sur tous les points de la ville, et de leur bonne évaluation. Dans l'état actuel des choses, le commissionnaire fait l'évaluation et le prêt à ses périls et risques; il apporte ensuite les objets engagés à l'administration centrale, où les commissaires-priseurs font l'évaluation définitive, et en demeurent à leur tour responsables. L'évaluation faite, dans le nouveau système, par des appréciateurs appartenant à l'établissement, enlève au Mont-de-Piété cette double garantie.

Sans doute, au moyen des bureaux auxiliaires, le prêt sur gage se trouvera fait au même taux dans tous les quartiers; mais les frais généraux, pris en définitive sur les nécessiteux, se trouveront considérablement augmentés. C'est en passant sous silence une portion notable de ces frais généraux, que les partisans des bureaux auxiliaires trouvent une économie si notable comme le résultat de leur système.

L'art. 8 du projet de décret a pour objet de remédier au trafic des reconnaissances du Mont-de-Piété, en donnant à tout emprunteur le droit de requérir la vente des objets donnés par lui en nantissement, après l'expiration d'un délai de trois mois, à partir du dépôt. Ces objets seraient immédiatement vendus, et l'excédant du prix remis sans délai au propriétaire emprunteur, déduction faite de la somme avancée, des intérêts échus et du montant des frais fixés par les règlements. Il y a toutefois une restriction pour ce qui concerne les marchandises neuves; on a craint de donner une facilité nouvelle aux commerçants de mauvaise foi, et la vente ne pourrait en avoir lieu qu'à l'expiration du délai d'une année.

Ce sont là de légères modifications à ce qui existe aujourd'hui, et de semblables mesures seront de bien faibles entraves pour les honteux trafics de tout genre qui se donnent rendez-vous aux entours du Mont-de-Piété.

La seule portée sérieuse du projet est donc de soustraire un établissement communal à la surveillance des autorités locales. Il s'agit de faire, au profit de quelques intérêts privés, un pas de plus dans le système d'une centralisation exagérée; système fatal qui, en voulant donner trop d'action à la tête, finit par amener la paralysie sur les organes les plus essentiels du corps social.

Si le projet arrive aux honneurs de la discussion, ce sera sans doute pour être repoussé, nous aimons à l'espérer, par une imposante majorité. En tout cas, il n'aura pas fait faire un seul pas aux questions relatives au meilleur moyen de réglementer le prêt sur gage. HORACE SAY.

DE L'ENSEIGNEMENT
DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE;

DISCUSSION A L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES, A LA SUITE D'UN RAPPORT SUR LES ÉLÉMENTS DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE DE M. JOSEPH GARNIER.

Il s'est élevé dans une des dernières séances de l'Académie des sciences morales et politiques, au sujet de la présentation de la seconde édition des *Eléments de l'économie politique* publiés par M. Joseph Garnier, une nouvelle et intéressante discussion sur l'utilité ou plutôt sur l'absolue nécessité qu'il y a à introduire, dans nos établissements d'instruction publique, l'enseignement des principales notions de l'économie politique.

Nous reproduisons textuellement le rapport de M. Dunoyer, ainsi que la discussion à laquelle il a donné lieu.

M. Dunoyer. Messieurs, l'un de nos jeunes économistes les plus dignes d'intérêt, M. Joseph Garnier, professeur à l'Ecole des ponts et chaussées, vient de me rappeler qu'il m'avait remis, il y a plusieurs mois, avec prière d'en faire hommage à l'Académie, un exemplaire de la seconde édition de ses *Eléments d'économie politique*.

Je demande pardon à l'Académie et à M. Joseph Garnier d'avoir autant différé de m'acquitter de ce soin. C'est un oubli que je me reproche, et avec d'autant plus de raison, que le livre que j'étais chargé de vous offrir est un travail recommandable qui a obtenu un légitime succès, dont la propagation est tout à fait désirable, et sur lequel le simple intérêt de la justice et de la science aurait dû ne pas me laisser oublier d'appeler de nouveau votre attention.

J'ai eu déjà, lorsque l'ouvrage a paru pour la première fois, l'occasion d'en entretenir succinctement l'Académie; et le rapide écoulement de la première édition, tirée à un nombre considérable d'exemplaires, a suffisamment justifié ce qu'il m'avait inspiré de réflexions bienveillantes. J'espère que la justice de ces éloges recevra de l'édition nouvelle un surcroît de consécration. L'auteur, encouragé par le succès, et jaloux de s'en rendre de plus en plus digne, a fait de louables et heureux efforts pour améliorer son travail. Il n'en a pas changé le cadre, mais il a tâché de le mieux remplir. Il y a fait entrer un grand nombre de développements nouveaux; et, sans cesser d'être élémentaire, il a trouvé le moyen de condenser dans un petit volume in-12 de 400 pages, à la vérité assez minutées et très-remplies, un cours complet de la science dont il ne s'était proposé d'abord d'exposer que les principales notions.

Je n'ai pas besoin de vous dire que le livre de M. Joseph Garnier n'appartient par aucun côté à la famille, hélas! si nombreuse et si tristement diver-

sifflée, de ces productions excentriques dont les auteurs, devenus si impérieux et si bruyants, ont aujourd'hui la prétention de refaire de fond en comble, non-seulement la science, mais la société. M. Joseph Garnier a des prétentions plus raisonnables et plus modestes. Il ne prétend refaire ni la société ni la science. Il prend la société telle que nous la connaissons, telle que d'invincibles instincts l'ont faite, et la science au point où l'ont conduite les meilleurs esprits de tous les temps, et notamment les observateurs judicieux et les penseurs éminents qui s'en sont occupés depuis moins d'un siècle, et à qui l'on doit de l'avoir constituée. L'auteur ne s'est pas même proposé, en partant des données acquises, de chercher à éclaircir un certain nombre de points nouveaux et de former un corps d'ouvrage qu'il pût nommer son économie politique. Il a circonscrit davantage encore ses prétentions, ou, si l'on veut, il en a eu de toutes différentes. Il s'est moins proposé de faire du nouveau que de se rendre un compte exact de ce qui avait été fait, et de tirer de cette consciencieuse et intelligente analyse un résumé clair et substantiel des principes de la science. Il s'est entouré de tous les maîtres qui en ont traité, depuis les physiocrates jusqu'aux auteurs contemporains les plus honorablement accrédités, et de leurs travaux réunis il s'est efforcé d'extraire un tout harmonieux, qui est le corps même de la science, au point où l'ont conduite les communs efforts de ses fondateurs ; s'efforçant de les rectifier et surtout de les compléter les uns par les autres ; montrant qu'ils sont souvent moins divisés qu'ils ne le croient; et s'appliquant, en particulier, dans un esprit de justice distributive tout à fait louable, à faire honneur à chacun d'eux des vues qui lui sont propres et des services qu'il a rendus.

Je ne voudrais pas affirmer que M. Joseph Garnier a rempli aussi complétement qu'elle était susceptible de l'être la tâche intéressante et difficile qu'il s'est proposée ; qu'il est toujours parvenu à être exact et juste autant qu'il en avait l'honnête désir; qu'il a su rapporter chaque vérité à son origine, et que de l'ensemble des vérités économiques qui sont véritablement acquises, il a réussi à composer un tout aussi homogène qu'il avait la louable ambition d'y parvenir. Peut-être des esprits très-exercés, comme le sien, à considérer le sujet étendu dont il s'est occupé, n'auraient-ils adopté complétement ni ses classifications, ni ses nomenclatures ; mais, quoiqu'il y eût beaucoup de manières de faire autrement, il est permis de douter qu'ils eussent fait mieux, et, tel qu'il est, son ouvrage, je l'avoue, me paraît un livre élémentaire du mérite le plus réel, qui peut tenir lieu d'ouvrages beaucoup plus considérables, et dont la lecture, en tout cas, est une préparation excellente à celle des travaux plus étendus qui ont traité de la science *ex professo*.

Je trouve un grand plaisir à rappeler ce que j'avais déjà dit de l'auteur, qu'il est du nombre de ces bons esprits qui se bornent à étudier la nature même des choses et à examiner suivant quelles lois se développe la société; qui pensent que la puissance sociale doit surtout intervenir dans son mouvement de progression pour y réprimer, pour en bannir les causes de trouble, et non pour y devenir, en s'interposant hors de propos et sans mesure, une cause plus ou moins grande de perturbation. Il est, en un mot, de l'école de Turgot, de Smith, de leurs successeurs les plus éclairés, et il possède, à un degré très-marqué, le goût et l'instinct de la science de bon aloi qu'ils enseignent.

S'il est un temps où la diffusion de tels écrits soit désirable, c'est à coup sûr celui où nous vivons. Jamais il ne fut plus permis de sentir à quel point est re-

grettable la lacune qu'on s'est obstiné à laisser subsister à cet égard dans l'universalité des établissements d'instruction, ni plus nécessaire de chercher à suppléer à l'enseignement oral de l'économie politique, qui fait défaut à peu près partout, par la propagation des ouvrages qui contiennent de cette science un bon enseignement écrit. Si dans le cours, presque interminable, de celui que reçoit la jeunesse de nos écoles de l'âge de cinq ans à celui de vingt-cinq, on avait su trouver le temps de lui donner quelques saines et fermes notions de la nature économique de la société, et des lois auxquelles sont invinciblement subordonnés son développement et sa vie, les sophistes et les charlatans n'auraient peut-être pas aujourd'hui si beau jeu au milieu des générations contemporaines, et n'y trouveraient pas si facilement des complices pour la subversion de ces lois et la substitution violente à la société naturelle que nous avons sous les yeux, de je ne sais quelle société factice sur l'objet et l'arrangement de laquelle ils sont tous en désaccord.

Si l'on avait pris la peine d'enseigner à ces générations quel rôle jouent dans l'économie de la société la sûreté de la personne et des biens, la liberté du travail et des transactions, et à quel point l'observation de ces lois naturelles est nécessaire à tout le monde, et surtout aux classes les moins avancées ; à quel point, par exemple, le respect de la propriété, si désirable pour ceux qui ont une fortune acquise, est particulièrement indispensable dans l'intérêt de ceux qui ont tout à acquérir ; si, dis-je, on leur avait donné de ces vérités primordiales, fruit des meilleurs et des plus sûrs instincts de l'humanité, source de tous les biens qu'elle possède, des notions justes, claires et solidement établies, nous n'aurions pas aujourd'hui, et au moment même où nous nous vantons avec tant d'à-propos de notre don d'initiative en fait de progrès, l'humiliation de voir mettre en question dans notre pays les bases de la société les plus élémentaires, et d'être obligés en particulier de défendre le principe de la propriété contre un débordement d'attaques toutes plus étranges et plus inouïes les unes que les autres.

Il est vrai que les plus graves et les plus directes de ces attaques ont trouvé dans les instincts publics une répression suffisamment vigoureuse ; mais il n'en a pas été ainsi de beaucoup d'entreprises détournées ; et, par le fait de la révolution qui a donné ouverture à cette masse d'agressions inattendues, il se trouve, en réalité, que la sûreté de toutes les possessions ne laisse pas d'avoir été quelque peu ébranlée, et que le nombre des libertés et des immunités publiques, loin de viser à s'accroître, tend d'une manière évidente à s'amoindrir.

Une réaction éclairée contre ces détestables égarements est donc la chose du monde la plus à souhaiter ; et, à défaut d'un enseignement oral de qui l'on puisse attendre cette salutaire réaction, c'est certainement bien faire que de recommander la propagation des ouvrages qui peuvent contribuer à l'opérer. C'est dans cette pensée surtout que j'ai cru devoir arrêter quelques moments votre attention sur le livre élémentaire dont je viens d'avoir l'honneur de vous entretenir. Il m'a semblé que la recommandation de tels ouvrages était comme un complément de la tâche qu'a entrepris, à la demande du gouvernement, de remplir elle-même l'Académie.

M. Giraud (*de la section de législation*). M. Dunoyer a raison d'exprimer des regrets relativement aux obstacles qu'a rencontrés en France la propagation des saines doctrines de l'économie politique par la voie de l'enseignement public. Mais l'Académie n'a pas à regretter d'avoir négligé de manifester ses

vœux à cet égard. Plusieurs fois cette question a été examinée et débattue dans cette enceinte, on peut s'en souvenir; et toujours nous avons exprimé le désir de voir l'économie politique enseignée dans nos Facultés de droit. Plusieurs d'entre nous auraient même voulu porter cet enseignement dans l'instruction secondaire. Pour mon compte, je m'y suis opposé, tout en émettant le vœu que les connaissances économiques fussent multipliées par l'instruction professionnelle et industrielle, laquelle est encore à fonder chez nous. J'ai spécialement souhaité que l'économie politique occupât la place élevée qu'elle doit avoir dans l'enseignement des sciences politiques et administratives, pour lesquelles j'ai demandé, dans un autre temps et dans un autre lieu, une fondation grande et libérale.

Cette question particulière a été longuement élaborée, en 1846, dans le sein de la haute Commission des études de droit, et plusieurs de nos illustres confrères prirent part à la discussion approfondie qui fut ouverte à ce sujet. Je puis dire même, sans indiscrétion, que l'opinion personnelle du ministre honoré qui dirigeait alors l'instruction publique était favorable à la création d'un nouvel ordre de *Facultés des sciences économiques et administratives*. La Commission vota, non pas la création d'une Faculté nouvelle, mais l'institution d'une *Ecole spéciale des sciences politiques et administratives*, école dans laquelle l'enseignement de l'économie politique aurait été largement développé. On peut donc être assuré que la création et la multiplication de cet enseignement si désirable de l'économie politique étaient vivement souhaitées dans les corps savants, comme elles étaient approuvées dans les conseils de l'administration supérieure; et l'on sait qu'en cette même année 1846, la Chambre des députés manifesta une opinion favorable touchant l'enseignement des sciences administratives, sur la proposition de MM. de Gasparin et Saint-Marc Girardin. Cet enseignement est populaire en Allemagne; il y honore plusieurs Universités célèbres. Il manque encore à l'enseignement public de la France, mais on peut dire que son établissement était résolu dans l'esprit de tout le monde, lorsqu'a éclaté l'explosion de ces doctrines auxquelles a fait allusion M. Dunoyer. Nous pouvons avouer le regret qu'un pareil mal n'ait pas été prévenu.

M. Dunoyer (*de la section de morale*) fait observer qu'il ne se plaint nullement de l'Académie, qui n'a point, en effet, de reproches à se faire; mais il ajoute que si elle n'a rien à se reprocher, elle a beaucoup à regretter, et que toutes les fois qu'elle s'est plainte de la lacune qui vient d'être signalée dans l'enseignement, les regrets qu'elle a exprimés à ce sujet étaient assurément très-légitimes.

M. Passy (*de la section d'économie politique*). — Il y a longtemps déjà que l'Académie a eu l'occasion de traiter la question qui vient d'être soulevée devant elle. Je ne ferai que répéter ce que j'ai dit chaque fois qu'il s'est agi de l'enseignement de l'économie politique. S'il fallait refuser à une science place dans l'enseignement uniquement parce qu'elle a encore quelques parties qui laissent matière à des doutes et peuvent enfanter des controverses, je ne sais pas une science sociale qui puisse à bon droit être enseignée; car il n'en est pas une qui n'ait encore des vérités à découvrir, et soit à même d'assurer aux vérités qu'elle a découvertes le degré d'évidence et de certitude complète qui n'appartient qu'aux vérités mathématiques. Mais si une science sociale, du moment où les notions fondamentales sur lesquelles elle repose ont

toute l'évidence nécessaire, toute la certitude compatible avec leur nature propre, du moment où elle a constaté, défini les lois générales qui régissent les faits dont elle s'occupe et bien analysé ces faits, a droit d'être enseignée, ce droit appartient à l'économie politique, et il ne reste qu'à considérer quelle peut être l'utilité de l'enseignement.

Eh bien! jamais la nécessité de l'enseignement de l'économie politique n'a été plus clairement démontrée que par les faits dont nous sommes témoins depuis quelques mois. Comment tant de doctrines subversives, tant d'idées extravagantes ont-elles pris possession d'esprits même éclairés, si ce n'est parce que les connaissances de l'ordre économique manquent parmi nous? On ne sait pas ce que c'est que le capital, d'où il vient, comment il se forme, comment il opère, et vous entendez parler d'antagonisme entre le capital et le travail, comme si le travail pouvait prospérer sans l'assistance du capital, et ne voyait pas croître sa rétribution précisément quand le capital augmente. Examinez les causes des systèmes étranges que quelques personnes préconisent en matière des rapports à établir entre les diverses parties de la population : tout part de l'ignorance des lois qui règlent la distribution des richesses. Au sujet du crédit, de l'impôt, des arrangements de finances, l'absence de toute notion exacte et vraie se fait remarquer jusque dans les régions où s'agitent les questions à résoudre; et de là, les plans, les projets, les recettes que chacun propose, et qui, s'ils étaient adoptés, n'auraient d'autre effet que d'engorger la circulation, et d'amener des crises douloureuses et ruineuses. On s'étonne des assertions intrépides des faiseurs de nos jours; il y a péril pour un Etat social où l'ignorance de tous laisse le champ libre à quiconque vient flatter les masses de l'espoir d'améliorer immédiatement leur condition, et leur affirmer qu'il y a des moyens à l'aide desquels on peut transporter dans leur sein les richesses et le bien-être qui y manquent. On le voit aujourd'hui, je suis de ceux qui ont dit depuis longtemps que le péril apparaîtrait tôt ou tard, et qu'on aurait à regretter le manque d'un enseignement qui, en répandant des idées justes et vraies, eût servi à contenir les idées fausses qui ont maintenant tant de crédit dans le monde politique.

Contester l'utilité, la nécessité de l'enseignement d'une science dont les recherches s'étendent à tout ce qui touche aux intérêts privés et publics, c'est oublier que les hommes se font d'eux-mêmes des idées sur toutes les choses qui sont de nature à les intéresser. Il n'est pas de marchand, pas d'artisan, pas de laboureur ou d'ouvrier, qui n'ait des doctrines arrêtées dans son esprit, en matière de commerce, de fabrication, de salaires; qui ne juge à son point de vue particulier les faits avec lesquels il est en rapport : seulement, ses doctrines, étroites et partielles, empreintes d'égoïsme, sont fausses, et deviennent naturellement absurdes chez tous ceux qui sont mécontents de leur position. C'est là, surtout, ce qui rend l'enseignement nécessaire. Il ne vient pas, comme on le suppose, remplir des lacunes, combler des vides de l'intelligence; il vient rectifier des idées erronées, des croyances pernicieuses; ramener dans les voies de la raison et de la vérité ceux qui, faute d'être guidés, s'en sont écartés et ne sauraient y rentrer sans qu'on leur apporte les lumières qui leur manquent. Plus les sociétés avanceront, plus on s'apercevra qu'il est dangereux d'abandonner les masses aux impressions que, dans l'ordre économique, elles reçoivent des apparences trompeuses que trop souvent présentent les faits à qui ne les voit qu'à travers le prisme décevant de ses intérêts particuliers.

M. DE RÉMUSAT. (*de la section de philosophie*). — On a déjà agité dans l'Académie la question de savoir si l'économie politique devait être enseignée dans le cours de l'instruction élémentaire ou secondaire, ou bien si elle devait seulement faire partie de l'enseignement supérieur. Mais nous serions heureux si nous n'avions que cette question à résoudre, et ce serait, en comparaison du dénûment actuel, être bien riche en chaires d'économie politique, que d'en posséder une soit dans toutes les Facultés de droit, soit dans toutes les Facultés des lettres. Il y aurait, en faveur de ce dernier système, des raisons d'analogie : en général, on n'enseigne pas dans les établissements secondaires les choses qui touchent immédiatement aux intérêts sociaux; on sort du collége propre à apprendre le droit, mais sans savoir un mot de droit. Les lois de la société économique pourraient donc être étudiées exclusivement à l'époque où l'on étudie celles de la société civile. Mais, d'un autre côté, ce système aurait l'inconvénient de ne pas rendre assez populaires les notions fondamentales : or, mille circonstances trop frappantes prouvent que cette popularité est nécessaire au salut de la société. Quand on parle aux Anglais de ces doctrines menaçantes qui alarment notre société, ils s'en montrent peu inquiets pour leur compte, parce que, disent-ils, chez eux tout le monde sait l'économie politique. Il est certain que, sans que cette science soit en Angleterre l'objet d'un enseignement universel, elle y paraît cependant familière à tous les esprits, et l'on s'en aperçoit en lisant les ouvrages mêmes qui traitent d'objets qui lui sont étrangers. En France, un pareil résultat ne pourrait être obtenu que par un enseignement régulier et officiel de la science économique. C'est donc une question qu'il faut recommander, soit à la section d'économie politique, soit à l'Académie elle-même, que celle de savoir comment l'instruction générale peut être modifiée de manière à ce que les saines notions d'économie politique soient mises en quelque sorte dans la circulation intellectuelle, et passent dans le sens commun du pays.

M. DUNOYER appuie le vœu manifesté par M. Passy, et, revenant sur l'observation précédente de M. Giraud, que l'Académie s'était toujours montrée favorable à l'enseignement de l'économie politique, il ajoute qu'elle avait été peut-être bien timide dans ses vœux et bien réservée dans ses demandes; qu'elle s'était bornée à demander qu'il fût institué des cours d'économie politique dans quelques grands établissements publics d'instruction, tels que la Faculté de droit de Paris, le Collége de France, le Conservatoire des arts et métiers, et que ce n'était certainement pas assez ; que la sûreté de la civilisation et de la société exigeait qu'on rendît populaire la connaissance des principes les plus fondamentaux de cette science, sur lesquels sont fondées la société et la civilisation, et qu'il ne suffisait pas pour cela de la faire entrer dans le cadre de l'enseignement supérieur.

M. Dunoyer fait remarquer que le socialisme n'a pas agi avec cette hésitation et cette timidité malhabiles; qu'aussitôt qu'il a été en possession du pouvoir et en position d'influer sur la direction de l'enseignement, il n'a pas perdu un moment pour faire descendre jusque dans les écoles primaires l'enseignement de ses principes les plus motivés et les plus communs. « Devons-nous, ajoute M. Dunoyer, mettre moins de hardiesse à propager les vérités les plus nécessaires, que nos ennemis n'en déploient à répandre les plus dangereuses erreurs? Non-seulement l'économie politique devrait entrer dans le cadre de l'enseignement public, mais les notions fondamentales et les plus essen-

tielles de la science devraient trouver place dans l'enseignement qui s'adresse à des citoyens dans l'Université, comme dans l'enseignement primaire.

M. Giraud appuie les remarques de M. de Rémusat, et, revenant sur ses réflexions précédentes, il dit que ce que l'Académie, dans les vœux qu'elle avait déjà manifestés, avait pensé qu'il fallait réserver à l'enseignement supérieur, c'était l'enseignement approfondi de l'économie politique, et non son enseignement élémentaire; qu'il n'était pas douteux que ce dernier enseignement n'eût besoin de descendre plus bas, et qu'il serait par conséquent très à propos de chercher comment et par quels moyens il serait possible de populariser certaines notions fondamentales de la science, dont la connaissance importerait beaucoup au maintien de la société.

M. Passy, reprenant la parole, fait de nouvelles réflexions à l'appui de celles de MM. de Rémusat et Giraud, et il finit par remarquer qu'il serait très-dangereux de se fier à l'empirisme, et qu'il est essentiel qu'on ne répande que des notions saines et véritablement scientifiques.

M. Dunoyer insiste sur cette dernière observation, et, revenant sur ce que M. de Rémusat a dit de la popularité des connaissances économiques en Angleterre, il fait remarquer qu'on pourrait induire de certains faits, que ces connaissances ne sont pas toujours très-sûres et très-scientifiques. Il cite, à l'appui de cette observation, le rôle influent que joue dans le Parlement l'école sentimentale ou philanthropique de lord Ashley et de ses amis, celle qui prétend régler les heures de travail et le soumettre à des lois de *maximum* et de *minimum*. Il cite aussi l'extension qu'a prise la secte ou la faction des *chartistes*, qui a tant d'analogie avec celle de nos démagogues socialistes, et dit que si les vraies notions de l'économie politique étaient réellement accréditées en Angleterre, ces faits anormaux ne s'y manifesteraient pas ou n'y auraient pas le degré d'importance qu'ils y ont acquis. Non-seulement donc, dit en concluant M. Dunoyer, la sûreté de la société exige que l'enseignement élémentaire de l'économie politique prenne une grande extension, mais elle voudrait surtout que cet enseignement fût très-sain et reposât sur des bases véritablement scientifiques.

M. Charles Dupin (*de la section d'économie politique et de statistique*) voudrait qu'on fît, pour populariser l'économie politique, ce qu'on a fait pour populariser les autres sciences. Au lieu de publier des abrégés, des résumés de toute la science, qui soient plus ou moins abstraits et difficiles à comprendre, il voudrait qu'on rédigeât des traités fort élémentaires qui ne contiendraient que les connaissances primordiales dont l'usage est indispensable et la théorie facile; on réserverait des ouvrages plus profonds et plus généraux pour les esprits d'élite, pour les hommes d'Etat et pour ceux qui s'adonnent aux grandes affaires de l'industrie et du commerce.

M. Ch. Dupin voudrait aussi qu'on évitât de renouveler des polémiques acerbes contre les systèmes que le gouvernement, obligé de compter avec les intérêts compromis et les droits acquis, se voit dans la nécessité d'adopter, sans qu'on doive pour cela l'accuser, comme on l'a fait trop souvent, d'être l'ennemi d'aucune classe de citoyens, et surtout des classes populaires. La République, à cet égard, serait certainement moins tolérante que la monarchie constitutionnelle, et l'on doit éviter de s'y exposer.

Enfin M. Villermé (*de la même section*) clôt la discussion et la séance en rappelant que, dans son dernier voyage d'exploration, au nom de l'Académie, il avait eu occasion de remarquer la funeste influence des doctrines socialistes

au milieu des populations ouvrières de Lyon. En effet, l'honorable académicien disait, dans un travail inséré dans le *Journal des Economistes* de mai 1847, n° 66, ces propres paroles : « Beaucoup d'ouvriers, adoptant avec enthousiasme les idées de Fourier, de M. Louis Blanc, etc., ne rêvent qu'associations, phalanstères, prétendue organisation du travail et communauté des biens. Ces illusions toutes seules, en tant que principes d'erreurs, sont déjà dangereuses (quoique j'aie entendu plusieurs d'entre eux les combattre), parce que l'inévitable logique des conséquences en peut faire naître à l'occasion des actes déplorables. »

Nous n'avons que peu de remarques à faire au sujet de cette discussion, qui va tout droit à l'adresse du gouvernement, et notamment de M. le ministre de l'instruction publique et de M. le ministre de l'agriculture et du commerce ayant sous sa direction l'enseignement agricole et l'enseignement industriel. L'unanimité avec laquelle les membres de l'Académie des sciences morales et politiques demandent l'enseignement de l'économie politique est assurément une circonstance à laquelle ces deux ministres doivent faire la plus sérieuse attention.

En parlant de l'Angleterre, justement citée par M. de Rémusat, M. Dunoyer a rappelé l'influence de l'école de lord Ashley et l'agitation des chartistes. En ce qui touche la campagne de lord Ashley contre la liberté du travail, il faut dire que si lord Ashley a eu quelque influence au sein du Parlement, c'est parce qu'il s'est fait l'avocat de la réaction agricole, alors que les propriétaires du sol et les agriculteurs intelligents pouvaient encore croire que la *Ligue* de Manchester était, non une magnifique croisade au nom de la fraternité des peuples, mais une simple réclamation au nom du privilége. Lord Ashley, lord Bentinck et M. d'Israëli ont été entraînés à suivre, sous le masque de la philanthropie, une politique socialiste, pour faire ajourner les réformes commerciales et financières qui ont porté si haut les noms de Cobden et de sir Robert Peel. Les stratégistes de la Chambre des lords et de la Chambre des communes, en appuyant le bill Ashley, sacrifiaient sciemment l'économie politique à la politique. Quant aux chartistes, lorsqu'on lit leurs manifestes, on y trouve plutôt des aspirations politiques menaçantes pour les priviléges électoraux qui existent encore en Angleterre, que des atteintes à l'ordre social proprement dit.

C'est un fait notoire que la plupart des ouvriers anglais ont reconnu depuis longtemps d'eux-mêmes le danger des coalitions, que les lois ne défendent d'ailleurs plus. C'est encore un fait notoire que, dans les discussions du Parlement, les avocats des plus mauvaises causes n'osent plus invoquer, comme cela a lieu chez nous, les sophismes les plus vulgaires, et qu'ils évitent plutôt qu'ils ne nient les principes fondamentaux de l'économie politique.

C'est une simple remarque que nous faisons, pour qu'on ne se méprenne pas sur les faits qui ont pu inquiéter la sollicitude de M. Du-

noyer. Nous répondrons en outre à M. Ch. Dupin, qui a sans doute fait allusion à la part que quelques économistes ont pu prendre à la lutte qui s'est établie entre les protectionnistes et les partisans de la réforme douanière, que les polémiques acerbes, les accusations ridicules, les paroles inconsidérées, sont généralement parties du camp de ses amis, et que ses propres improvisations ne sont pas exemptes de reproches; qu'il est de fait que le gouvernement monarchique n'a pas compris la fécondité des réformes économiques, et qu'il serait très-fâcheux que la République ne se montrât pas plus intelligente et plus libérale.

Ceci posé, notre conclusion est que l'Economie politique doit être enseignée avec des modes divers, en entier ou par parties, dans toutes les Facultés de droit et des lettres; dans les colléges et les écoles primaires. Le principe ne peut faire question. Quant à l'application, nous dirons, pour répondre au désir de M. de Rémusat, qu'après un premier élan donné à cet enseignement par l'introduction des cours officiels dans les Facultés (notre pays est organisé de telle façon que c'est par l'enseignement officiel qu'il faut commencer), il ne tarderait pas à y avoir des hommes suffisamment préparés pour l'enseignement secondaire et l'enseignement élémentaire; les professeurs d'histoire et ceux de philosophie deviendraient facilement professeurs d'économie politique; et leurs cours ne perdraient assurément rien à cette innovation. A l'appui de cette opinion, nous ne pouvons mieux faire que de reproduire les observations que nous adressait, il y a quelques jours, un de nos lecteurs, professeur d'histoire dans un des colléges voisins de Paris.

Les cours d'histoire dans les colléges se prolongent depuis la sixième jusqu'à la rhétorique inclusivement, c'est-à-dire pendant six années. Ils embrassent, en apparence, les matières les plus diverses; en réalité ils se bornent à l'exposé, dans l'ordre chronologique, des événements les plus saillants recueillis sur la route de l'humanité. Comme, en ne s'occupant même que des principaux personnages, le nombre des faits à signaler est encore considérable, il résulte de là que la biographie, la chronologie et la géographie absorbent à elles seules l'attention des professeurs et des élèves. Les considérations sérieuses que devraient provoquer des objets non moins utiles sont dès lors écartées, au grand préjudice de la jeunesse, qui ne retire que des résultats à peu près insignifiants d'une étude aussi longtemps prolongée. Jamais, en effet, elle n'a pu songer à s'enquérir des progrès des lettres, des sciences et des arts; elle a vu les peuples se produire sur la scène, grandir et tomber. Les uniques raisons de ces vicissitudes, elle n'a pu les découvrir, ignorant les conditions de la vie intérieure, intellectuelle, morale ou physique des nations. Leurs moyens d'existence, leur culture spirituelle, les vertus ou les vices qui dominaient dans leur sein, elle les ignore. Comment lui serait-il possible de porter sur elles un jugement impartial et fondé? Apprendre ainsi l'histoire, en d'autres termes entasser dans sa tête une multitude infinie de noms propres de villes, de contrées et de personnages plus ou moins fameux, classer

par longues séries chronologiques des événements, sans relation, s
des uns avec les autres, qu'est-ce autre chose qu'un travail oiseux et s
système aussi vicieux, depuis longtemps en vigueur et tellement enra
malgré les efforts des maîtres, il subsistera longtemps encore, sans sub
ves modifications, pourrait, ce nous semble, être avantageusement
par une réforme dont le pays ne tarderait pas à reconnaître les heure

Au lieu de s'étendre à perte de vue dans des recherches creuses su
gines des peuples, à jamais enveloppées de ténèbres, sur les arbres
giques des familles princières, futile objet de curiosité enfantine, que l
enseignée aux jeunes gens se borne à la relation des faits qui se grou
tour des grandes époques, les préparent ou les suivent, conformém
lois en quelque sorte nécessaires, et que le reste soit abandonné à l'a
licitude des bonnes gens plus soucieux de se faire contemporains
raons, que d'arrêter les yeux sur ce qui s'accomplit au dix-neuvièm

Distribuée selon ces vues, l'histoire, dans les colléges, pourrait être
d'une manière satisfaisante, et, dans l'espace de trois ou quatre ans
sèmerait une assez grande quantité de principes excellents, de ceu
mot qui composent le fond de son essence.

A l'égard de la philosophie, des réflexions analogues se présentent
quand on se rappelle de quelle façon les élèves y sont initiés. Cett
éminente se propose de donner à l'âme humaine les forces dont elle
soin pour ne point chanceler dans la pratique des vertus morales, et
plus s'écarter de la voie de la vérité où elle doit avoir appris à marche
auquel paraît tendre la philosophie est noble à coup sûr, et vaut la p
l'on prend à l'atteindre. Mais combien peu y arrivent! Combien peu
rent attachés aux vertus dont le sens moral est devenu l'arbitre et l
garde!

Nous ne voulons point accuser le siècle, mais nous sommes forc
connaître que l'enseignement de la philosophie ne contribue guère à
des sentiers du vice et de l'immoralité. D'où vient ce contretemps
D'une erreur dans laquelle tombent les *philosophes* eux-mêmes, ou pou
dire les *professeurs de philosophie*. Dans leurs fastueuses leçons, ils
l'instrument qui fait la force de l'homme intellectuel, la raison. Si l
n'est pas entièrement omise, elle est à la course étudiée en quelqu
mais étudiée avec une précipitation qui ne lui permet pas de laisser
Ainsi le moyen de reconnaître, de combattre ou d'éviter l'erreur,
aux générations contemporaines. C'est ce qui explique les égarement
d'hommes remarquables d'ailleurs par d'éminentes facultés, mais la
espoir de retour dans des chemins périlleux, parce qu'ils sont hors
raisonner : leur jugement a été perverti ou rendu impuissant.

Sur le temps des leçons de la philosophie qui, dans les colléges, p
heures par semaine, il serait possible d'opérer aussi des réduction
treignant d'abord cet enseignement à ce qu'il a de pratique et d'util
de la logique et de la morale ; en y faisant entrer ensuite des pen
positives puisées dans l'étude de l'économie des sociétés humaines e
multiples qui les gouvernent. La jeunesse alors garderait de ses pre
vaux de plus féconds souvenirs que ceux que lui laissent les intermi
vides discussions psychologiques.

DE LA STATISTIQUE

DE

L'AGRICULTURE DE LA FRANCE,

DE M. MOREAU DE JONNÈS [1];

ET

CONSIDÉRATIONS SUR LA PRODUCTION ET LE PRIX DES CÉRÉALES.

(Rapport fait à l'Académie des sciences morales et politiques.)

Cet ouvrage contient le résumé des chiffres répartis dans les quatre grands volumes de la *Statistique générale de la France*, publiés par le ministère de l'agriculture et du commerce. Déjà j'ai eu l'occasion d'énoncer mon opinion sur la valeur même de ces chiffres : l'Académie sait que, sans leur attribuer un degré de précision qu'il était impossible d'atteindre par un seul effort, je les regarde comme ayant néanmoins toute l'exactitude que la nature des recherches permettait d'obtenir à l'époque même où elles ont été entreprises, et comme approchant de bien près la vérité. Aussi, à mon avis, M. Moreau de Jonnès a-t-il rendu un service réel à la science en réunissant, sous une forme méthodique et sommaire, l'ensemble des résultats de l'œuvre originale. C'est en faciliter l'accès aux hommes qui ont besoin de les connaître et d'en tenir compte dans leurs travaux.

Là ne se borne pas cependant le mérite du nouveau travail de M. Moreau de Jonnès. Des analyses raisonnées, des dissertations historiques accompagnent les diverses sections de l'ouvrage, et le jour qu'elles jettent sur les faits atteste combien les connaissances de l'auteur sont étendues et variées. M. Moreau de Jonnès s'est attaché en outre à constater l'état de la production et de la consommation agricoles à diverses époques du passé, et il a tiré des travaux des anciens économistes des lumières que nous ne possédions pas encore. Nous doutons, cependant, que les chiffres qu'il a posés aient droit d'être accueillis sans réserve. Quelque respect que doivent inspirer les noms de Vauban, de Dutot, de Beaudeau, de Lavoisier, il est certain que leurs évaluations manquaient de bases suffisamment larges et sûres, et demeurent sujettes à bien des contestations. Rien, par exemple, dans les calculs de Vauban ne nous paraît offrir, ni sur l'étendue des terres cultivées en céréales à l'époque de 1700, ni sur les quantités réelles des produits récoltés, des données sur lesquelles on puisse s'appuyer fermement; car Vauban, ainsi que M. Moreau de Jonnès lui-même le rappelle dans l'historique de la *Statistique agricole de la*

[1] Un volume in-8, comprenant la statistique des céréales, de la vigne, des cultures diverses, des pâturages, des bois, des forêts et des animaux domestiques, avec leur production actuelle, comparée à celle des temps anciens et des principaux pays de l'Europe. (Chez Guillaumin, rue Richelieu, 14.)

France, ne procéda que par induction, et ce fut en étendant à la totalité du territoire les résultats obtenus sur un espace d'une lieue carrée, qu'il arrêta ses conclusions. Or, outre ce qu'une telle méthode avait de partiel et d'étroit, il est à remarquer que Vauban omit de faire défalcation, de sa superficie, des terres stériles enclavées dans chaque sorte de culture. Nous savons que M. Moreau de Jonnès n'a rien négligé pour dégager les chiffres laissés par le passé des éléments erronés qui les faussent; mais, avec quelque prudence qu'il ait opéré, ces chiffres sont trop hypothétiques pour qu'il soit possible d'en tirer des conclusions à l'abri de toute incertitude.

Ce n'est pas, au reste, un reproche que nous exprimons ici. Loin de là: nous approuvons fort M. Moreau de Jonnès d'avoir essayé de saisir la vérité. Seulement, il eût, à notre avis, été désirable qu'il insistât pour bien faire comprendre qu'il n'avait pu la rencontrer avec les caractères dont elle a besoin pour ne pas laisser quelque prise au doute.

Du reste, les données laborieusement cherchées par M. Moreau de Jonnès ne fournissent pas seulement des informations précieuses sur le développement de la richesse territoriale de la France, elles ont encore l'avantage de confirmer un fait sur lequel on a vivement discuté depuis quelques années: c'est qu'à mesure que la société avance, les parts de produit agricole qui se distribuent entre tous deviennent meilleures et plus considérables. L'Académie nous permettra quelques mots à ce sujet.

Les populations qui augmentent en nombre rencontrent un obstacle qui, s'il n'était pas surmonté, deviendrait pour elles une source de malaise et d'indigence: c'est l'obligation d'étendre la culture sur des terrains que leur infériorité avait fait négliger auparavant, et il en résulte que leur travail se porte de plus en plus sur des surfaces dont la fertilité naturelle décroît. On a conclu de ce fait que si le revenu des anciens propriétaires s'élevait, c'était uniquement par l'effet de la hausse des prix des denrées agricoles, et que le reste de la population, forcé de payer ces denrées plus cher, voyait empirer sa condition et diminuer le bien-être dont elle avait joui.

Ce qu'on a oublié en tirant ces conclusions d'un fait vrai, c'est qu'à côté du mal se trouve le correctif, et que l'art, dans son développement progressif, fournit aux hommes des moyens d'action dont l'énergie croît sans cesse et compense largement les inconvénients attachés à la mise en valeur des terres moins fécondes que celles qui déjà subvenaient aux besoins alimentaires. La science est la première des forces productives, et vainement l'instrument, quand il s'agrandit, perd-il quelque chose de sa puissance naturelle, il suffit que les mains qui s'en servent acquièrent plus d'habileté pour qu'il rende autant ou davantage.

Les recherches de M. Moreau de Jonnès ne permettent pas de douter que telle n'ait été la marche des choses dans notre pays. La population y a presque doublé depuis l'année 1700, et plus de deux millions d'hectares ont été ajoutés au domaine affecté aux céréales. Eh bien! malgré l'infériorité comparative des portions du sol successivement défrichées, le produit s'est accru de telle sorte, que la récolte donne aujourd'hui par tête 541 litres au lieu de 472. En 1700, 11,607,000 hectares produisaient 92,856,000 hectol. de grains de toutes espèces; en 1840, 13,990,000 hectares en rendaient 182,516,800; et, défalcation faite des semences, à raison de deux hectolitres par hectare, on trouve pour la première époque 69,642,000 hectolitres applicables à la consomma-

tion et pour la seconde 154,536,800, ou par tête 354 et 457 litres disponibles. Comment expliquer une telle augmentation? Par une raison fort simple. En 1700, l'hectare ne rendait que 8 hectolitres, réduits à 6 par le prélèvement des semences; en 1840, l'hectare en rendait en moyenne, 13. 14, et en laissait pour la consommation plus de 11, et cela malgré la moindre qualité des terrains sur lesquels se sont étendues les exploitations nouvelles. Voilà quel a été l'effet du progrès de la science rurale. Des procédés plus efficaces ont été appliqués au travail du sol, et le rapport entre la quantité des subsistances et celle de la population s'est largement amélioré.

Ce n'est pas tout, tandis que la masse des céréales augmentait plus vite que la masse des consommateurs, d'autres produits alimentaires se multipliaient ou venaient prendre place sur un sol où ils étaient inconnus; et comme aux 103 litres de grains dont la population dispose maintenant, par tête, en sus des 354 qu'elle avait en 1700, il faut ajouter environ 240 litres de pommes de terre et de légumes farineux : c'est la preuve que de nos jours les parts en moyens de subsistance sont beaucoup plus considérables qu'elles ne l'ont jamais été.

On le voit, la population, en France, a pu, à mesure qu'elle s'amassait sur le sol, étendre ses labeurs sur des fonds moins généreusement doués par la nature, sans que la vie lui soit devenue plus difficile; des découvertes successives, des connaissances nouvelles ont suppléé avec avantage à la réduction des facultés naturellement productives d'un territoire dont il fallait mettre en culture des portions moins bonnes que les autres, et des labeurs plus ingénieux et plus féconds lui ont permis de croître à la fois en nombre et en aisance.

Il est une objection, toutefois, qui appelle l'attention. Le prix des produits passe pour s'être élevé graduellement, et il est naturel d'en induire que le fait ne se serait pas accompli si l'exploitation forcée de terres de qualité inférieure n'exigeait maintenant une plus grande somme de travail humain qu'aux temps où la culture se confinait sur les meilleures portions du territoire. Admettrions-nous que les prix se sont accrus, il y aurait à rechercher si, en réalité, il ne s'agit pas uniquement ici d'un simple changement dans la valeur respective des produits alimentaires et des produits manufacturés, dont les uns seraient devenus relativement beaucoup plus abondants que les autres; car il est évident que dans la plupart des Etats de l'Europe les classes ouvrières sont à présent non-seulement mieux vêtues, mieux logées, mieux meublées, mais aussi mieux nourries que durant le siècle dernier. Mais, sans contester qu'il y ait une tendance marquée au renchérissement des denrées agricoles là où s'accumulent des populations étrangères au travail des champs, tendance dont les effets fâcheux sont contenus, d'une part, par la hausse des salaires, et, de l'autre, par la baisse également progressive du prix des objets fabriqués, nous dirons qu'en France cette tendance ne se manifeste pas, et que les choses nécessaires à l'alimentation, prises dans leur ensemble, ne sont pas plus chères qu'elles ne l'étaient avant 1789.

M. Moreau de Jonnès s'est occupé des prix. Il évalue à 11 fr. en 1700 et à 14 en 1840 le prix de l'hectolitre de céréales de toutes sortes, et s'étonne que quelques personnes aient supposé que les céréales n'aient point renchéri depuis un siècle. Nous sommes de ces personnes, et voici nos raisons pour ne pas nous rendre à l'avis du savant et habile statisticien.

Ce n'est pas seulement par la valeur comparative du marc d'argent qu'il

faut apprécier les prix aux diverses époques, c'est en joignant à cette sorte d'appréciation, celle de ce que M. Leber, dans son *Essai sur l'appréciation de la fortune privée au moyen âge*, appelle le pouvoir de l'argent monnayé, et nous pensons que la différence du pouvoir aux deux époques équivaut bien à celle du prix nominal des céréales.

En second lieu, il faudrait, pour se rendre un juste compte de la dépense en nourriture à chaque époque, en calculer à la fois tous les éléments. Aujourd'hui, les pommes de terre et les légumes tiennent dans l'alimentation une place qu'elles n'y avaient pas en 1700, et les céréales auraient pu croître en valeur sans qu'il fît plus cher vivre, si sur le même sol étaient récoltés d'autres produits obtenus à meilleur marché, et également employés à subvenir aux besoins de la consommation.

Enfin, nous ne saurions admettre qu'on ait des informations suffisamment exactes sur le montant réel des prix d'autrefois. Sous le nom de blé, se confondaient sur les marchés tous les grains affectés à l'usage des populations, et à mesure que le froment a paru en plus grande proportion au milieu des autres céréales, les mercuriales ont dû s'élever. Ce qu'on remarque dans les évaluations anciennes, c'est leur extrême inégalité. Les transports étaient fort onéreux, souvent impossibles, et dans les moments d'abondance, des denrées sans acheteurs se vendaient à fort bas prix. En revanche, les prix devenaient excessifs dans les moments de pénurie, et ces moments revenaient si fréquemment, qu'on éprouvait d'ordinaire trois disettes et une famine dans un espace de moins de douze ans. M. Moreau de Jonnès lui-même l'a constaté et répété plusieurs fois dans le cours de son travail.

Ces raisons pour ne pas admettre le renchérissement des ressources alimentaires en France ont assurément du poids; il en est une cependant qui en a davantage encore; c'est que depuis l'époque où les prix ont été régulièrement constatés, et cette époque a commencé il y a cinquante ans, la valeur vénale du blé n'a pas changé. Ainsi, à partir de 1797 jusqu'à l'année 1848, nous trouvons les prix suivants pour cinq moyennes successives de dix années chacune :

De 1797 à 1807 le prix a été par hectolitre.	20 fr.	20 c.
De 1807 à 1817.	21	84
De 1817 à 1827.	19	69
De 1827 à 1837.	19	03
De 1837 à 1847.	20	05

Un autre document confirme pleinement le fait dont le relevé général des prix rend témoignage. M. Delessert, alors préfet de police à Paris, a publié la collection officielle des ordonnances de police depuis 1800 jusqu'à 1844. On y remarque le tableau de la taxe du pain à Paris dans chacune des années mentionnées, et en formant deux moyennes de vingt-deux années chacune, on trouve que c'est durant la dernière que le prix a été le moindre.

Cette fixité des prix des céréales, malgré l'accroissement successif des populations, n'a rien qui puisse étonner ceux qui ont suivi avec quelque attention la marche des progrès agricoles. Pour notre part, nous connaissons des terres qui, il y a trente ans, rendaient à peine 12 hectolitres de froment par hectare, et qui maintenant en rendent 20. C'est une valeur additionnelle, pailles comprises, de 170 fr., et comme cette valeur n'exige pas un surcroît de dépenses de plus 75 fr., elle est remboursée avec un profit tel, qu'il n'y a pas eu

besoin de hausse du prix des produits pour déterminer les cultivateurs aux sacrifices nécessaires pour en multiplier la quantité.

L'Académie excusera les détails dans lesquels nous sommes entré à l'occasion de l'ouvrage dont nous l'entretenons en ce moment. Il est possible qu'il vienne des temps où les progrès de la science rurale cesseront de préserver les populations croissantes des inconvénients inhérents à la nécessité de faire entrer dans le domaine en culture des terrains que leur médiocrité en a tenus jusqu'ici en dehors; mais, à coup sûr, ces temps ne sont pas venus encore pour la France, et l'examen attentif des faits accomplis depuis un demi-siècle atteste qu'il y a dans l'essor naturel des lumières qui président aux applications du travail humain, une force dont le développement général peut maintenir l'équilibre entre les peines et les rémunérations des labeurs agricoles. C'est la destinée de l'homme de s'asservir la matière et d'en tirer, par des efforts de plus en plus efficaces, des moyens de bien-être d'une abondance croissante. Cette destinée ne pourrait continuer le cours que jusqu'ici elle a suivi, si l'homme, à mesure qu'il multiplie, ne trouvait pas dans l'extension de ses connaissances les moyens de faire produire davantage au sol qui le nourrit. Ainsi se sont jusqu'à présent passées les choses. C'est la puissance progressive de l'art qui l'a emporté dans la lutte des sociétés contre la nature. Les sociétés se sont amassées sur des terres où elles n'auraient pu subsister en pareil nombre alors qu'elles étaient moins éclairées, et, loin que de nouvelles misères soient venues les atteindre, elles se sont élevées à un degré de bien-être qui n'avait pas encore été leur partage. Nous croyons fermement que l'avenir, à cet égard, ne différera pas du passé; car la science humaine ne rencontrera jamais le terme de ses conquêtes.

L'Académie a pu voir, par le peu de mots que nous lui en avons dit, dans quelle estime nous tenons le nouvel ouvrage de M. Moreau de Jonnès. Si nous passions en revue, devant elle, chacune des parties de l'ouvrage, nous aurions à signaler des mérites fort rares dans les travaux de la statistique. C'est M. Moreau de Jonnès qui a accompli le grand travail publié par M. le ministre de l'agriculture et du commerce, et ce travail jouit maintenant d'une célébrité justement acquise. L'ordre et la distribution des matières ont frappé l'attention par la bonté des combinaisons qui y ont présidé, et servent maintenant de modèle dans les autres pays de l'Europe. Il appartenait à M. Moreau de Jonnès de résumer ses chiffres sous une forme commode et précise. Il a fait davantage: libre d'entrer dans les explications qu'il jugeait pouvoir être utiles, il a usé de cette liberté avec une habileté qui ajoute sensiblement à la valeur technique de de ses savantes recherches.

HIPPOLYTE PASSY.

BUDGET RECTIFIÉ DE 1848.

Le rapport fait par M. Bineau, au nom du Comité des finances, sur le budget de 1848, vient d'être publié.

Ce document a le mérite incontestable d'une parfaite clarté. La clarté, dans les travaux de cette nature, est un des éléments de l'ordre dans les finances elles-mêmes; nous ne pouvons donc à cet égard qu'adresser à M. Bineau nos félicitations.

Nous lisons presque au début du rapport ces mots que nous accueillons avec une complète approbation : *les dettes de l'Etat sont sacrées.* C'est cette ferme résolution de respecter toutes les dettes de l'Etat, qui est le fondement du crédit public; que ceux qui ont pu l'oublier, à quelque époque que ce soit, le regrettent toute leur vie; car ils ont blessé la patrie dans son plus cher intérêt moral, la probité nationale, et dans son plus puissant moyen d'augmenter sa richesse, le crédit public.

Jamais la France n'a eu un plus grand besoin d'apporter dans la gestion de ses finances le bon ordre et la bonne foi; mais quels que soient les dangers financiers qui nous menacent, nous les surmonterons, si tous les pouvoirs publics apportent dans les dépenses de véritables et radicales économies, et dans l'acquittement des dettes de l'Etat la plus loyale probité.

LOIS DU 8 AOUT 1847.

Dépenses.

Les dépenses votées sous le gouvernement précédent (ordinaires et extraordinaires) s'élevaient à		1,446,210,170 fr.
Lois spéciales		8,384,700
Reports des exercices precédents		109,418,732
Total		1,564,013,602 fr.
Les dépenses créées par les actes du gouvernement provisoire sont de		165,920,719
Et par les décrets de l'Assemblée nationale jusqu'au 25 septembre, de		72,757,560
Total		1,802,691,881 fr.
Les intérêts des emprunts décrétés par l'Assemblée, s'élèvent à		34,158,034
Total général des dépenses		1,836,849,915 fr.
Le gouvernement propose de réduire les crédits à		1,803,298,088
Différence en moins	33,551,827	
Le Comité des finances à		1,798,460,879
Différence en moins	38,389,036	

Recettes.

Les recettes de 1848 sont évaluées à.................... 1,383,334,770
Il convient d'ajouter à ce chiffre la portion du fonds d'amortissement qui n'a pas été employée en 1848; c'est en réalité un emprunt fait à la Caisse d'amortissement, puisqu'il s'agit d'une dépense que l'on a été dans la nécessité d'ajourner; mais la somme étant comprise en dépense, il faut la comprendre en recette. Cette somme est de.............. 103,790,048

Total des recettes.............. 1,487,124,818

L'excédant des dépenses est donc de...... 311,336,061 fr.
En chiffres ronds, 311 millions et demi.

Ce déficit s'accroîtra de toutes les dépenses qui seront encore votées en 1849. Les demandes du gouvernement sont déjà de 32 millions. Il est probable que le déficit dépassera 400 millions à la fin de l'année.

Pour couvrir ce déficit, le Trésor compte sur les ressources suivantes :

1° 19 millions environ provenant de l'emprunt de 450 millions et applicables aux travaux réglés par la loi de 1841 ;
2° 177 millions et demi provenant des emprunts autorisés par la loi du 24 juillet 1848, déduction faite des 19 millions dont le payement nominal s'est effectué en certificats de l'ancien emprunt;
3° 54 millions empruntés aux actionnaires du chemin de fer de Lyon.

Ensemble 250 millions et demi.

Il reste encore un découvert de 150 millions environ, auquel on oppose l'emprunt de 150 millions fait à la Banque de France; ce n'est là, il est vrai, qu'un moyen de trésorerie que l'on espère laisser à la charge de la dette flottante.

A l'aide de ces ressources, on doit faire face aux dépenses de 1848, à moins d'événements imprévus qui augmenteraient les dépenses ou altéreraient les ressources.

Les emprunts dont il vient d'être parlé et les consolidations de dettes flottantes que le Trésor a faites augmentent la dette perpétuelle de 61,850,711 fr. de rente en 3 ou en 5 pour 100. D'après le budget primitif de 1848 la dette publique était de.. 291,287,951 fr.
Ajoutez.................. 61,850,711

Elle sera en 1849 de....... 353,138,662

C'est-à-dire qu'elle sera augmentée d'à peu près un cinquième.

Il est vrai que les consolidations ont réduit la dette flottante de 620 millions à 320, c'est-à-dire de 300 millions environ ; mais on ne fera face aux dépenses de 1848 qu'au moyen des 150 millions empruntés à la Banque, de sorte, qu'en définitive, la dette flottante ne sera réduite, comparativement aux prévisions primitives du budget de 1848, que de 150 millions.

Le rapporteur du Comité des finances fait remarquer que *ces chiffres sont plus éloquents que tout ce que nous pourrions dire.*

Il ajoute qu'il ne restera plus rien pour l'exercice 1849 des emprunts de

1848; qu'il faudra rembourser à la Banque la moitié des 150 millions qu'on lui a empruntés et qui sont remboursables en deux ans; que l'on n'aura pas la ressource de l'impôt des 45 centimes, dont le produit est évalué à 191,260,000 fr., et que, par conséquent, les recettes 1849 devront suffire aux dépenses ordinaires et extraordinaires, telles qu'elles avaient été prévues primitivement, sauf les économies possibles, mais avec les deux augmentations de 75 millions à rembouser à la Banque et de 61 millions de rentes de plus à payer annuellement.

Le budget des dépenses présenté à la Chambre des députés le 3 janvier 1848 s'élevait, pour les dépenses ordinaires et extraordinaires (dont 135,000,000 dépenses extraordinaires), à.............................. 1,517,996,322 fr.
soit en chiffres ronds.............................. 1,518,000,000

Le Comité des finances, en poussant les économies aussi loin que possible, propose sur le budget des dépenses de 1848 une réduction de 38 millions; admettons qu'une pareille économie soit réalisable sur les dépenses primitivement prévues pour 1849, ci.............................. 38,000,000

Il reste pour le budget 1849........... 1,480,000,000

A quoi il faut ajouter 75 millions pour la Banque,
61 millions, augmentation de la dette consolidée,

Ensemble.... 136 millions, ci.................. 136,000,000

Total...................... 1,616,000,000

Sans l'imprévu, et en notant toutefois que la dette flottante ne sera plus que de 395 millions.

Les recettes de 1848, déduction faite de l'impôt des 45 centimes, sont évaluées à.. 1,192,074,770

Si les recettes de 1849 étaient évaluées sur cette base, en retranchant toutefois la diminution du revenu des postes résultant de l'application de la taxe unique, à partir du 1er janvier prochain, et en ajoutant le produit de l'impôt du revenu mobilier, primitivement évalué par M. le ministre des finances à 60 millions, comme impôt de répartition, mais qui n'étant applicable, selon le projet de la Commission, que comme impôt de quotité, ne donnera tout au plus que 40 à 45 millions; c'est au chiffre de 1,230 à 1,240 millions que l'on arriverait à fixer le revenu de 1849, ci.................. 1,240 millions.

En présence de dépenses que l'on ne peut pas évaluer à moins de.. 1,616 millions.

Il paraît difficile que 1849 se suffise à lui-même, comme le rapporteur du Comité des finances annonce que cela serait nécessaire. Pour que les dépenses n'excédassent pas les produits, il faudrait que les produits pussent augmenter d'une manière bien inespérée, ou que les dépenses pussent être réduites dans des proportions bien autrement étroites que celles que le Comité vient d'assigner dans son rapport.

Mais réprimons l'impatience que nous avons, comme tous les bons citoyens, de voir l'équilibre se rétablir entre les recettes et les dépenses de l'État. Cette

impatience nous a fait jeter trop tôt un coup d'œil sur la situation financière de 1849 ; attendons que M. le ministre des finances présente le budget de cet exercice. Peut-être la situation financière sera-t-elle beaucoup plus heureuse que nous ne le pensons et que les chiffres que nous venons de rapprocher ne le font prévoir.

BULLETIN.

GEORGE STEPHENSON. — L'Angleterre vient de perdre un homme de génie, un de ceux qui ont contribué le plus à l'application et au perfectionnement des machines à vapeur sur les chemins de fer. L'exemple de l'ingénieur George Stephenson est un exemple frappant de ce que peut la persévérance pour s'élever au plus haut rang dans un siècle comme le nôtre; c'est un modèle de courage et de talent qui vient enrichir la liste si nombreuse des artisans qui se sont placés parmi les bienfaiteurs de l'humanité.

George Stephenson est né dans le village de Nilam, à douze kilomètres environ de Newcastle, en avril 1781. Il est donc mort à l'âge de soixante-sept ans.

Son père était un simple ouvrier de la mine de charbon de Nilam ; George fut lui-même employé aux plus rudes travaux dès son bas âge. A quatorze ou quinze ans il fut mis au service du chemin articulé de Nilam à Hewburn en qualité de brakesman. On le voit quelques années employé dans une mine à Killingworth, où il épousa sa première femme, dont il eut un fils, le célèbre ingénieur Robert Stephenson, membre du Parlement. Les premiers symptômes du génie de Stephenson se signalèrent à l'occasion de la réparation qu'il eut à faire lui-même de l'horloge dont il se servait, et dont il s'acquitta avec tant de succès qu'il devint immédiatement l'horloger de cette petite localité. Quelque temps après, une machine à condensation qui servait de pompe s'était dérangée, et la réparation en ayant été vainement tentée, George Stephenson l'examina attentivement, crut en découvrir les imperfections, les corrigea, et même y introduisit quelques changements qui furent suivis du plus grand succès.

Il y a longtemps qu'en Angleterre on a donné le pas aux *hommes pratiques* sur les théoriciens, et que la collation d'un diplôme n'est pas indispensable pour faire d'un ouvrier de génie un ingénieur : Stephenson fut chargé des travaux de l'usine de Killingworth en cette qualité. Il eut alors maintes occasions de donner libre carrière à son instinct créateur, et peu de temps après il inventa la lampe de sûreté (*the savety lamp*).

C'est chose remarquable que rien, dans ce monde, ne sorte de la tête d'un homme sans qu'à l'instant la même pensée vienne se produire comme l'émanation spontanée et imprévue de la tête d'un autre homme. Dieu, qui crée tout, a-t-il donc voulu ne permettre ces coïncidences étranges que pour nous avertir de l'inanité de notre génie ; et de même que l'on remarque des phénomènes d'attraction dans le monde physique, nous faut-il imaginer qu'il y a du magnétisme dans le monde intellectuel ou moral? Toujours est-il que, pendant que George Stephenson trouvait sa lampe de sûreté à Killingworth, pendant même qu'il en faisait l'application, le 21 octobre 1815, le révérend John Hodgson recevait une lettre d'Amérique de sir Humphrey Davy, qui lui annonçait qu'il avait découvert que les matières explosibles des mines ne pourraient jamais pénétrer à travers certaines ouvertures ou certains tubes d'une petite dimension, et que si l'on pratiquait sur les parties latérales d'une lampe des trous qui livreraient à l'air un passage suffisant, il n'y aurait pas de danger à craindre pour l'explosion de l'atmosphère environnante.

Ce qu'il y a d'extraordinaire dans cette coïncidence n'empêcha pas que, dans une réunion nombreuse de citoyens, en 1818, Stephenson reçût publiquement, comme un hommage rendu à sa découverte, une somme de mille livres sterling (25,000 fr.), montant d'une cotisation faite par les habitants de Newcastle; ce qui prouve deux choses: c'est qu'en Angleterre on sent fort bien que des récompenses purement honorifiques ne suffisent pas au génie quand il est aux prises avec la pauvreté et les difficultés matérielles d'exécution; et en même temps, qu'un pays ne devrait pas toujours laisser à un gouvernement l'initiative de ces encouragements, presque toujours le fruit de l'intrigue et presque jamais la récompense de la modestie méritante.

Depuis cette époque, les progrès de Stephenson dans la carrière furent rapides; et ce fut principalement à l'étude des machines locomotives que son esprit de recherche vint s'appliquer.

On sait quels furent, en Angleterre, les progrès de cette branche de l'industrie. En 1804, tout ce que put faire une machine de Trevethic et Vivian, ce fut de traîner des wagons à Merthyr-Tydvil avec une vitesse de cinq milles à l'heure (environ huit kilomètres).

En 1811, Blenkinsop; en 1812, Chapman, en construisirent qui purent à peine marcher. En 1814, Stephenson en fit sortir une des ateliers de Killingworth, qui fut lancée avec succès sur le chemin de fer de l'usine. Cependant cette locomotive laissait beaucoup à désirer; l'ingénieur le sentit, et bientôt il en fit une qui fonda, en quelque sorte, les principes des locomotives telles qu'elles sont appliquées sur les chemins de fer, dans le système actuel.

En 1824, Stephenson créa son établissement de Newcastle, et l'année suivante, en 1825, la première locomotive qui fut appliquée aux voyages en chemins de fer fut essayée entre Stockton et Darlington.

Stephenson a souvent avoué que ses idées et ses convictions sur ce mode de traction, que ses prévisions sur les résultats gigantesques qui devaient s'ensuivre, furent de telle nature, qu'il n'osait en parler de peur de passer pour un insensé. Tout d'abord, il annonça que la locomotive pourrait faire vingt milles à l'heure, tandis que, dans sa pensée, la vitesse que l'on pouvait obtenir arriverait à soixante et même cent milles. Ce ne fut qu'en 1829, à l'occasion de la construction du chemin de Liverpool à Manchester, que Stephenson prit enfin sa haute position d'ingénieur dans l'opinion publique. Ce fut à sa locomotive, *The Rocket*, que les directeurs de la compagnie du chemin de fer attribuèrent la prime de 500 livres sterl. promise à la meilleure machine. Sa grande renommée date de cette époque, et il fut, dès ce moment, chargé de toutes les constructions importantes, non-seulement en Angleterre, mais en France, en Belgique, en Espagne, en Italie, etc., etc.

Le caractère particulier de Stephenson est une foi inaltérable dans ses propres théories, s'appuyant sur une pratique inflexible dans l'application de son système. Il disait lui-même, dans un dîner public à Newcastle, il y a un an, qu'il s'était appliqué d'abord à construire une machine qui pût atteindre la vitesse de dix milles à l'heure. Dans son opinion, il était possible, sans aucun doute, d'arriver à une vitesse plus grande, mais il lui paraissait indispensable de montrer de la modération en commençant.

« Ce n'était pas une tâche facile, s'écriait Stephenson, que de construire une machine *qui n'eût* que la vitesse de dix milles à l'heure; pourtant, il le fallait afin de ne pas effrayer; j'eus de la peine, mais j'y parvins; et même ce fut ma meilleure machine. On me manda au Comité du Parlement : je vins dans la loge des témoins; je ne parvins pas à me faire comprendre très-aisément. Les uns me demandaient si j'étais un étranger (*a foreigner*, presque le synonyme de *barbare*) ; d'autres furent assez clairs pour me donner à penser que je leur paraissais être un peu fou. Mais

rien ne me rebuta, et je les quittai, mes plans sous le bras, bien décidé à ne pas être battu. »

Stephenson, dès sa première machine, fit voir que la question la plus importante, celle des voyageurs, le préoccupait vivement. « Ce qui m'inquiète, disait-il à ses amis, ce n'est pas la vitesse de cette machine, elle peut être sans limite ; mais c'est la construction de tout cet appareil, qui doit être fait plutôt dans le but de pouvoir être arrêté à volonté, que dans le but de donner de l'élan à sa marche.

(*Siècle.*)

Dette de la France au 1er janvier. — Sous ce titre de *Dette publique*, le budget comprend la dette consolidée et l'amortissement, les emprunts spéciaux pour canaux et travaux divers, les intérêts des capitaux remboursables à divers titres, cautionnements et dette flottante, et la dette viagère.

Au 1er janvier 1848, toute la dette publique exigeait une dépense de 378,595,875 francs, applicables aux services suivants :

Dette consolidée	239,438,452 fr.
Fonds d'amortissement	48,886,565
Emprunts spéciaux pour canaux et travaux divers	9,380,855
Intérêts de capitaux de cautionnements	7,000,000
Intérêts de la dette flottante du Trésor	18,000,000
Rentes viagères, pensions diverses, subvention aux fonds de retraite des finances	55,890,003

La dette consolidée se compose des rentes suivantes :

	Rentes.	Capital nominal.
5 p. 100	146,753,935 fr.	2,935,078,700 fr.
4 1/2 p. 100	1,026,600	22,813,333
4 p. 100	26,507,375	662,684,375
3 p. 100	65,150,542	2,171,684,730
Totaux	239,438,452 fr.	5,792,261,138 fr.

Les emprunts spéciaux ont eu pour objet la construction de ponts, de canaux et de ports. Ils se sont élevés à 145,780,000 fr., dont 133,898,000 fr. doivent être remboursés matériellement par le Trésor, le surplus se libérant au moyen de concessions et de conditions spéciales. Sur cette dernière somme, le Trésor avait remboursé, au 31 décembre 1847, celle de 38,062,901 fr. ; il restait à amortir 95,835,099 fr. Le remboursement total aura lieu en 1870, et progressivement dans les vingt-trois années qui restent à courir.

Le montant des cautionnements dont le Trésor paye l'intérêt à raison de 3 pour 100, conformément à l'article 7 de l'ordonnance du 4 août 1844, est de 235,685,632 francs, appartenant à 56,387 parties. Le cautionnement des journaux et feuilles périodiques, au nombre de 339, était de 6,590,542 fr.

Le montant de la dette flottante était de 630,795,610 fr.

Parmi les dettes viagères, il y en a qui doivent s'éteindre dans un temps donné ; mais d'autres doivent figurer continuellement au budget, ce sont les pensions militaires. Sans doute elles décroissent ; mais c'est d'une manière peu sensible ; de 50 millions qu'elles étaient en 1819, elles sont descendues à 40 en 1847 ; mais tant de causes peuvent en augmenter le chiffre, que nous prenons celui actuel pour la base du capital à établir pour cette partie de la dette publique, ne tenant ainsi aucun compte des autres rentes ou pensions, encore bien qu'elles doivent être servies pendant un grand nombre d'années. Le service de la dette viagère, dans ces conditions, représente donc un capital de 800 millions, en calculant au denier vingt.

Mais la dette publique doit s'augmenter encore 1° de 22 millions de créances litigieuses, improprement portées à l'actif du Trésor, encore bien qu'elles soient considérées comme irrecouvrables par l'agence judiciaire du Trésor elle-même ;

2° Des fonds appartenant aux Caisses d'épargne et qui s'élevaient, au 1er janvier 1847, à 469,579,327 fr. Nous prendrons ce chiffre, parce que nous admettons que l'augmentation de l'année 1847 compense ce qui pourra rester encore dans ces caisses après le remboursement forcé et à perte qu'on impose aux déposants.

Résumant ce qui précède, on voit que le capital de la dette publique s'élevait à 8,095,041,371 fr., au 1er janvier 1848.

Depuis lors, des dépenses d'un chiffre considérable ont été décrétées ; mais nous ne nous en occuperons point ici. Nous examinerons la situation financière de la France dans les conditions où le gouvernement républicain les a placées, quand l'Assemblée nationale aura sanctionné les projets de décrets, et voté les budgets des années 1848 et 1849. Bornons-nous à dire, quant à présent, que les dépenses de 1847 ont été évaluées à 1,661,572,590 fr., le 4 mai dernier, non compris les crédits supplémentaires ou extraordinaires qui seront demandés d'ici au règlement définitif de cet exercice.

CHRONIQUE.

Sommaire. — Les milliards hypothécaires ; les Comités d'agriculture ; M. Flandin, M. Thiers, M. Léon Faucher, etc. — Le maximum des heures de travail et l'impôt sur le revenu, à la Société d'économie politique. — L'enseignement agricole ; ce qu'est la ferme-école et ce que veut M. Dezeimeris. — Sept millions d'écharpes et de drapeaux. — Premier départ de colons pour l'Algérie. — Proposition sur la douane du même pays. — Le nankin et le grass-cloth proscrits par la Chambre de commerce de Roubaix. — Compte-rendu du commerce intérieur pour 1847. — Situation de la Banque. — Proposition de M. A. Martin sur une création de Banques départementales. — La tourmente de l'Europe : Vienne, l'Italie, M. Rossi. — L'intérieur : le cabinet, la Constitution, le Conseil d'Etat.

Les milliards hypothécaires ! telle a été l'illusion des clubs après Février, des socialistes et des imitateurs serviles de la Convention, aussi bien que d'un grand nombre de personnes plus pacifiques parlant au nom du commerce, de l'agriculture et de l'industrie. M. Ledru-Rollin a mis les milliards hypothécaires dans sa politique rouge ayant la prétention de ne pas être socialiste : il ne connaît pas d'autre moyen de sauver la France. De nombreux projets, qui ont été dirigés vers le Comité des finances et le Comité d'agriculture, qui ont été repoussés avec perte par le premier et qui ont fanatisé le second, portaient la demande de création d'un nombre fabuleux de milliards hypothécaires, 10, 12 et 14 ! Le Comité d'agriculture a cru être fort sage en ne demandant que 2 milliards à la suite d'un rapport de M. Flandin, merveille du genre [1], et par un projet qui n'a pas résisté à la discussion.

Ce projet a été attaqué à fond par MM. Léon Faucher et Thiers. Le premier a parlé aux hommes de science et d'étude ; il les a instruits et fortifiés dans

[1] Voir notre Chronique du 1er septembre, numéro 87, t. XXI, p. 167.

leur opinion. M. Thiers a fait à la masse des représentants un de ces admirables enseignements pendant lequel l'écolier se croit autant d'esprit, de bon sens et de savoir que le maître. Nous ne répondons pas de toutes les raisons de M. Thiers; mais le gros de son argumentation a refoulé l'assignat dans le coffre des utopies. Les partisans du projet, MM. Flandin, Beaumont de la Somme manquaient évidemment d'haleine. M. Goudchaux, ministre des finances, les a battus par surcroît; et si la Chambre avait cru devoir prolonger le supplice du Comité de l'agriculture, M. Wolowski était là, tout prêt, avec une nouvelle série de bordées économiques.

Du reste, la question peut revenir à propos de la proposition de M. Wolowski, qui a pour but l'acclimatation en France d'institutions de crédit foncier analogues à celles qui fonctionnent depuis longtemps en Allemagne et en Pologne, et qui ont déjà libéré une partie des propriétaires du sol de la dette hypothécaire au moyen de l'émission de *lettres de gage*. Malheureusement, cette proposition fait encore trop intervenir l'Etat; M. Wolowski demande la création d'un *grand-livre de la dette foncière*. N'y aurait-il donc pas moyen d'imaginer des associations *libres*, imitant purement et simplement ce qui se fait à l'étranger?

Sur 788 votants, le projet du Comité foncier a eu 210 voix. Ce chiffre donne l'idée de l'importance de l'illusion des assignats hypothécaires. On peut parier que, sur ces 210 voix, 150 n'ont pas d'autre argument que celui-ci : « Le projet du Comité foncier ne nous convient pas; mais il faut faire quelque chose! »

—La dernière réunion de la Société des économistes s'est prolongée bien avant dans la soirée. La compagnie était nombreuse : deux discussions ont longtemps occupé l'attention des convives. M. Horace Say, qui présidait, a d'abord appelé l'attention de la réunion sur la difficulté de mettre en application le dernier décret, qui fixe à douze heures la journée du travail. En ce moment, les Chambres de commerce sont consultées par M. le ministre de l'intérieur (M. Senard, grand partisan de la réglementation), sur les exceptions qu'il y a à faire, exceptions qui ont été prévues dans le décret : or, il paraît que la plupart des industries demandent à être exceptées! M. Hippolyte Dussard, préfet de la Seine-Inférieure, et dont les administrés se sont vivement préoccupés de cette question, a donné d'intéressants détails sur la situation de l'industrie cotonnière de la Normandie et sur la condition générale et actuelle des ouvriers fileurs et des ouvriers tisseurs. M. Léon Faucher a fait une vive critique du nouveau décret réglementaire qui a, entre autres inconvénients, celui de créer un privilége au profit des ouvriers fileurs les mieux rétribués, au détriment des pauvres tisseurs qui sont éparpillés dans les campagnes, et se livrent dans leur intérieur à un travail exténuant pour gagner des salaires misérables. MM. Howyn de Tranchère, Wolowski, représentants du peuple, et MM. Emile Pereire et de Colmont sont ceux des membres de la réunion qui ont ensuite pris le plus de part à cette intéressante discussion.

M. David (du Gers), membre du Comité des finances de l'Assemblée nationale, a soumis à la réunion quelques-unes des raisons qui l'avaient engagé à combattre le projet de la Commission dont M. Parieu est le rapporteur, et à repousser l'impôt du revenu que cette Commission propose. M. Parieu a reproduit avec une grande lucidité les principaux motifs qu'il a déduits dans son rapport. MM. Horace Say, de Colmont, Bastiat, etc., ont aussi pris part à ce

débat, au sujet duquel se sont tout naturellement présentées les questions fondamentales de la nature et de l'assiette de l'impôt. M. de Colmont ne croit au nouvel impôt, s'il est admis par l'Assemblée, que comme impôt temporaire, ou plutôt comme emprunt forcé. M. Bastiat a reproduit l'idée de l'impôt unique sur le revenu ; mais il a justement fait remarquer qu'il ne fallait songer à la réalisation de cette *utopie* que le jour où le gouvernement, seulement occupé de maintenir la sécurité entre les citoyens, pourrait administrer la France avec deux cents millions. Alors l'impôt serait minime, et chaque contribuable déclarerait franchement son revenu.

—Malgré les efforts de plusieurs agriculteurs et des économes de la Chambre, M. le ministre du commerce et de l'agriculture a obtenu un décret sur l'enseignement agricole, qui l'autorise à créer un Institut agricole à Versailles, des Écoles régionales dans les principales régions agricoles de la France, et de nombreuses fermes-modèles. L'Institut agricole sera une école normale ; les Écoles régionales donneront l'enseignement supérieur ; les fermes-modèles l'enseignement secondaire. Reste l'enseignement primaire, dont il n'est pas encore question, et pour lequel il serait excellent que M. le ministre de l'instruction publique donnât quelques conseils à ses instituteurs. Nous croyons bien que cela vaudrait encore mieux que l'essai dans lequel on entre, qui produira de tristes bacheliers agricoles, des résultats infructueux et décourageants plutôt qu'encourageants pour les cultivateurs des campagnes. Bien que l'article 2 du décret porte que : « *La ferme-école est une exploitation rurale conduite avec habileté et profits.* » Il y aura 500,000 fr. sur le budget de 1848, et 2,500,000 fr. sur le budget de 1849, affectés à cette destination. M. Dezeimeris aurait préféré un système de primes aux planteurs de fourrage artificiel !

Il a été présenté, dit un journal quotidien, à l'Assemblée un projet de décret pour un nouveau crédit de près de 7 millions ! (6,800,000 fr.)

Savez-vous pourquoi ?

Pour solder 150,000 écharpes et 45,000 drapeaux commandés à Lyon par le gouvernement provisoire.

Si le gouvernement provisoire avait laissé aux communes et aux individus le soin d'acheter leurs décors de leurs propres deniers, ils y auraient assurément mis plus d'économie ; les trois quarts de ces drapeaux et de ces écharpes n'auraient pas été gaspillés ; les tissus en eussent été meilleurs et surtout meilleur teint, et nos soldats n'auraient pas tous les jours sous les yeux des drapeaux fanés et maculés qu'il va falloir renouveler sous peu aux frais de la caisse du régiment.

Nous insistons sur ce fait, non pas tant parce qu'il alourdit nos finances de près de 7 millions, ce qui ne laisse pas que d'être encore assez important par ce temps de déficit, mais pour avoir occasion de répéter avec quelle facilité, sous tous les régimes, on abuse, dans notre pays, de l'*Etat*, c'est-à-dire de la bourse des contribuables.

— Huit cents colons ont été embarqués à Bercy pour l'Algérie. Le général Lamoricière, ministre de la guerre, M. Dufaure, président du Comité de l'Algérie, et d'autres hommes politiques assistaient à ce départ, et ont prononcé

aux colons assemblés des paroles sympathiques. Souhaitons à ces enfants de a mère-patrie santé, courage et prospérité. Nous faisons les vœux les plus sincères pour que l'essai réussisse. Nous mettrions volontiers dans notre esprit la foi à la place du doute qui s'y est fait, sur ce mode de colonisation par voie administrative.

Il est bon de mentionner, à propos de l'Algérie, que M. de Rancey, député de ce pays, a déposé à l'Assemblée nationale un projet de franchise douanière pour les approvisionnements de la colonie. Nous sommes curieux de savoir l'accueil qui sera fait à ce projet d'amélioration, si simple et si peu coûteux.

— Il est bon de dire aussi aux amis de la liberté commerciale que les protectionnistes ne laissent passer *aucune* occasion de produire leur doctrine.

Il se consomme dans l'île de la Réunion une étoffe nommée *grass-cloth*, que l'on ne fabrique pas en France. Dernièrement, M. le ministre du commerce a autorisé l'importation de cinq mille mètres de cette étoffe, et, en même temps, il a demandé aux Chambres de commerce s'il ne conviendrait pas d'en permettre librement l'introduction. Savez-vous ce que vient de répondre à cette demande la Chambre de commerce de Roubaix ? Elle a protesté, non-seulement contre l'introduction du *grass-cloth* dans l'île de la Réunion, mais encore contre celle du nankin, qui ne se trouvait pas en cause. La Chambre de commerce de Roubaix est d'avis que les colons de l'île de la Réunion doivent demeurer, en ce qui concerne leurs consommations, sous le bon plaisir absolu de nos manufacturiers. S'il ne plaît pas à ceux-ci de fabriquer du *grass-cloth* et du nankin, ou s'il leur plaît de les fabriquer chèrement et mal, tant pis pour les colons !

—L'administration des douanes vient de publier le compte-rendu du commerce de la France avec ses colonies et les puissances étrangères pendant l'année 1847. Ce compte-rendu présente un élément nouveau, celui des *valeurs actuelles*.

Depuis 1826, les évaluations avaient eu pour base exclusive les valeurs *officielles*, telles qu'elles avaient été arrêtées en 1826, par une Commission à la suite d'une enquête. Ces valeurs permettaient de maintenir, dans les tableaux statistiques de la douane, des totaux et des comparaisons ; mais il en résultait que les valeurs officielles n'étaient plus depuis longtemps en rapport avec le prix réel des marchandises.

L'administration des douanes a eu le bon esprit de tenir compte des critiques que nous lui avons nous-même adressées ; et désormais sa publication annuelle contiendra, en regard des valeurs *officielles* ou anciennes, les valeurs *actuelles* qui lui ont été indiquées par une Commission formée en 1848.

Voici les résultats les plus généraux de cette publication :

La valeur officielle de toutes nos importations et de toutes nos exportations réunies a été en 1847 de plus de deux milliards et demi, de 2,614,000,000 ; c'est une augmentation de 7 pour 100 ou de 177,000,000, sur l'année 1846.

Calculés en valeurs actuelles, nos échanges, en 1847, n'auraient été que de 2,340 millions ; d'où il résulte que, prises en bloc, les valeurs de 1846 ne dépassent les prix de 1847 que de 10 1/2 pour 100.

Dans ce chiffre officiel de 2,614 millions, l'importation est comprise pour 1,343 millions, l'exportation pour 1,271 millions. La valeur des produits im-

portés excède de 87 millions, ou 7 pour 100, le résultat de 1846 ; de 139 millions, ou 12 pour 100, le résultat moyen de la période quinquennale. Un accroissement de 91 millions, ou 8 pour 100, se remarque à l'égard des produits exportés, comparativement à l'année précédente; si l'on fait porter le rapprochement sur la moyenne quinquennale, l'avantage est de 182 millions, ou 17 pour 100. Au taux actuel, la valeur des produits importés se trouve réduite à 1,290 millions au lieu de 1,343 : 4 pour 100 de différence. Celle des produits exportés descend à 1,049 millions, au lieu de 1,271 : différence, 17 pour 100.

Ces résultats s'appliquent au commerce général, c'est-à-dire à tous les produits. En ce qui touche le commerce spécial des produits nationaux exportés ou des produits étrangers consommés en France, la somme totale des échanges est de 1,867 millions : c'est 5 et 14 pour 100 d'accroissement relativement à 1846, d'une part, et de l'autre au chiffre moyen des cinq années précédentes. En valeurs actuelles, cette somme de 1,867 millions se réduit à 1,676 millions: 10 pour 100 de différence.

L'ensemble du commerce spécial, évalué à 1,867 millions, se divise de la manière suivante : 976 millions pour l'importation, soit 6 et 13 pour 100 d'augmentation sur les deux périodes comparées; 891 millions pour l'exportation, soit 5 et 17 pour 100 d'excédant sur les mêmes périodes. La somme des importations spéciales n'est plus, au taux d'évaluation actuelle, que de 956 millions : 2 pour 100 de différence. Avec l'évaluation normale, celle des importations n'atteint plus que 720 millions, soit une diminution de 19 pour 100.

En relevant les chiffres du commerce général depuis 1833, on trouve qu'en quinze ans le commerce extérieur de la France a doublé.

— La situation de la Banque était, le 12, un peu différente de celle que nous avons donnée dans notre dernière chronique.

La Banque avait 127 1/3 millions en numéraire, au lieu de 131. Le numéraire des succursales s'élevait à 101 1/2 millions, au lieu de 100. Le portefeuille de Paris était descendu de 75 à 69, dont 18 millions provenant des succursales. Celui des Banques départementales était descendu de 115 à 111 1/3. Le total des effets en souffrance est toujours environ de 19 millions à Paris; il est de 15 millions, au lieu de 16, dans les départements.

Les billets en circulation de la Banque de Paris formaient, le 12, un total de 343 millions, 19 de plus, et ceux des Banques des départements un total de 46 millions, au lieu de 48.

M. Alexandre Martin a proposé un projet de décret relatif aux Banques départementales. Ce projet, bien étudié, se distingue de ceux que nous avons vus jusqu'à ce jour, par une connaissance évidente de la matière, par un sens pratique trop rare aujourd'hui. Voici quelles sont les principales dispositions:

Une banque par département, établie par des capitaux privés, dont le capital, à défaut de souscriptions suffisantes, serait avancé par la caisse des dépôts et consignations. Les rentes résultant du remboursement des caisses d'épargne seraient reçues de préférence, au taux de 80 fr., jusqu'à concurrence d'un tiers du capital. Les banques départementales escompteraient sur toute la France, recevraient les dépôts des caisses d'épargne et serviraient d'intermédiaires pour les placements hypothécaires. Elles recevraient les effets à deux signatures. L'émission des billets ne pourrait dépasser de plus d'un tiers le capital réalisé. Ces banques seraient sous la surveillance de l'Etat.

Ce plan ne serait pas tout à fait le nôtre; nous ne pensons pas non plus qu'il aboutisse; mais la discussion qui en sera faite ne pourra qu'aider à la maturité d'une question qui intéresse à un si haut degré la prospérité publique.

— Il est rare, depuis Février, que plusieurs jours se passent sans que l'Europe ressente sur quelque point une violente commotion. La journée du 6 octobre a été une journée de sang à Vienne. Les troupes, la garde nationale se sont scindées et ont tiré les unes sur les autres, soldats contre soldats, citoyens contre citoyens. Un ministre (M. Latour, ministre de la guerre) a été écharpé; son cadavre a été pendu, percé de balles et insulté par une foule furieuse. Que restera-t-il à Vienne du pouvoir royal, des nouvelles institutions constitutionnelles et de la Constituante actuellement assemblée?...

Qui pourrait répondre de la résultante de toutes ces forces en mouvement? Il y a le ban Jellachich, la Croatie ou le parti slave; il y a Kossuth, la Hongrie et le parti madgyar; il y a le parti allemand fédéral ou unitaire; il y a le parti autrichien despotique, ou constitutionnel, ou républicain; il y a la Gallicie, avec ses nobles et ses paysans; il y a les tscheques et les moraves; il y a le socialisme brochant sur le tout.

Et la Lombardie! et Venise! qu'adviendra-t-il de ces malheureux pays? Que gagneront-ils, que perdront-ils à cette débâcle de l'empire autrichien? Le pape peut avoir une grande influence sur les affaires d'Italie, au nord et au midi; mais il faut, avant, que les populations romaines qui vivent sous son administration aient retrouvé le calme et la tranquillité. Pour arriver à ce résultat, Pie IX a associé à ses efforts M. Rossi, membre de l'Institut de France, et naguère ambassadeur de ce pays auprès du Saint-Siége. Personne ne connaît mieux la situation et les besoins de l'Italie que M. Rossi. Dieu veuille que son immense savoir, la noblesse de ses vues, la libéralité de ses idées, l'élévation et la finesse de son esprit n'arrivent pas trop tard pour seconder la bonne volonté de Pie IX et des citoyens intelligents que renferment ses Etats!

Il nous appartient de remarquer qu'une des premières mesures économiques du nouveau cabinet romain, a été de révoquer l'absurde prohibition à la sortie du numéraire.

— Le ministère de juin subit une transformation dans le sens de la majorité de l'Assemblée nationale. A MM. Senard, Recurt et Vaulabelle, succèdent MM. Dufaure, Vivien et Freslon. Nous avons trouvé que M. Senard apportait un très-mauvais esprit dans la discussion des questions économiques; quant à MM. Recurt et Vaulabelle, ils n'ont eu ni le temps, ni l'occasion de prouver leur tendance dans les administrations qui leur avaient été confiées; mais nous savons personnellement que personne ne sera plus qu'eux jaloux de l'ordre, de l'économie, de la justice dans la gestion des affaires de l'Etat. En ce qui concerne leurs successeurs, nous ne connaissons point M. Freslon, mais nous applaudissons à l'avénement de MM. Dufaure et Vivien, qui sont au nombre des meilleurs esprits de la Chambre, les plus libéraux et les mieux doués des qualités nécessaires aux hommes chargés des affaires publiques.

L'Assemblée nationale, la Commission de constitution et le président de la Chambre ont définitivement compris, surtout depuis le vote de l'article qui laisse la nomination du président de la République au suffrage universel, et

aussi après l'admission d'un *prétendant*, qu'il importait beaucoup que la
stitution fût rapidement votée, et le pouvoir régulier définitivement consl
Il y a quatre mois que nous demandions cette tardive diligence. Nous av
conviction que la Commission de constitution aurait pu préparer son t
avant la fin de mai, et que l'Assemblée nationale aurait pu voter la Cons
tion, et le pays nommer le président de la République dans le coura
juin. Nous croyons qu'on aurait ainsi enrayé cette formidable insurrecti
uin. Le retard apporté par l'Assemblée au vote de la Constitution, et l'a
nement des élections par le gouvernement provisoire, ont été deux gr
fautes politiques, qui auront beaucoup contribué à la prolongation de la
industrielle et commerciale. La confiance, le crédit, la circulation, le
merce, le travail, n'ont chance de reprendre que lorsque le provisoire
tout à fait fini.

La discussion de la Constitution est arrivée au milieu du chapitre VI, r
au Conseil d'Etat, article 71. Le projet a 120 articles; mais comme les que
fondamentales : le droit au travail, le nombre de Chambres, l'élection du
sident, sont vidées, on peut prévoir que le tiers de la besogne seulement
à faire et que la Constitution sera votée vers la fin du mois.

D'après la décision de l'Assemblée, il y aura un Conseil d'Etat compo
quarante conseillers au moins et présidé par le vice-président de
semblée. Les membres de ce Conseil seront nommés pour six ans par l'A
blée nationale, et toujours rééligibles. C'est l'idée de la Commission de c
tution défendue par M. Vivien, et qui a résisté aux arguments de MM. M
Barthe, Crémieux, Barroche, Lherbette, etc. La question d'un Conseil
n'a jamais été bien claire; la pratique a besoin d'illuminer encore les es
Nous ne croyons donc pas que le vote de 1848 soit le dernier mot.

***

P.-S. Au moment de mettre sous presse, M. Ramon de la Sagra nous ad
au sujet de notre dernière chronique, une lettre et une brochure auxq
nous ne pourrons répondre que dans notre prochain numéro.

Paris, le 15 octobre 1848.



OPINION

DE M. LÉON FAUCHER

SUR

LE DROIT AU TRAVAIL[1].

Le socialisme est maudit à cette heure. On l'accuse, non sans raison, des haines, des dissensions et des troubles qui déchirent le pays. Toute société a ses plaies ; malheur à qui les envenime ! malheur à qui change la plainte en cri de guerre ! ce n'est pas avec du sang humain ni en les couvrant de ruines que l'on peut féconder les semences du progrès.

Je distingue cependant entre les organes de ces doctrines, et je ne confonds pas les penseurs avec les agitateurs. Les écrivains qui vont à la recherche des terres inconnues de l'utopie, ont leur côté utile. Ils nous signalent du moins les écueils contre lesquels ils se brisent; à défaut de leurs leçons, leur exemple avertit la foule, et leurs exagérations mêmes empêchent qu'on ne perde de vue la vérité. J'ajoute qu'en poursuivant l'idéal, ils rencontrent quelquefois le réel. L'école saint-simonienne, à travers les folies de son organisation théocratique, a mis en relief un principe qu'était trop portée à oublier une époque révolutionnaire, celui de l'autorité. Dégageons le système de Fourier de l'attraction passionnelle et de toutes les excentricités de la théorie sociétaire, et nous trouverons qu'il a eu le mérite de faire ressortir ce que vaut et ce que peut l'association, pour un peuple chez lequel la propriété et les capitaux se morcellent au point de tomber en poussière.

Mais il n'en est pas de même des agitateurs du socialisme; et contre ceux-là, l'opinion publique peut, à bon droit, s'armer de toute sa sévérité. Ces hommes, quoi qu'on ait dit, ne sont ni des martyrs ni des apôtres. Ce n'est pas la foi qui les pousse à mettre le feu au monde. L'ambition, qui suppose une certaine élévation d'esprit et de courage, a moins de part à leurs excès que la vanité. Ils veulent être les chefs et les héros de la foule : que leur importe de prêcher le vrai ou le faux, pourvu qu'on les élève sur le pavois? Le christianisme, ce manteau d'emprunt qu'ils cherchent à ramener, pour la couvrir, sur la hideuse nudité de leurs doctrines, est plus loin encore de

[1] Nous empruntons cette vigoureuse discussion à un volume que M. Joseph Garnier va publier sous ce titre : *Le droit au travail à l'Assemblée nationale*, et dans lequel seront reproduits tous les discours qui ont été prononcés dans ces mémorables débats. (*Note de la rédaction.*)

leur cœur que de leurs lèvres. Leur parole ne respire que l'envie, la haine et la révolte. La première conception qui éclôt dans leur cerveau, avant de l'avoir éprouvée à la pierre de touche des faits, avant même de l'avoir mûrie, ils en font une bannière autour de laquelle ils convoquent et rallient tous les mécontents qui veulent monter à l'assaut du pouvoir d'abord, et bientôt de la société elle-même.

Je sais que la plupart de ces prédicateurs d'anarchie protestent de leurs intentions pacifiques ; mais la logique populaire va droit et vite. Il ne faut pas assembler le peuple dans les clubs pour lui dire que l'ordre social est radicalement mauvais, si l'on veut qu'il laisse les pavés en place et qu'il n'élève pas de barricades; il ne faut pas présenter, tous les jours, dans les journaux et dans les pamphlets, le riche comme l'ennemi du pauvre, si l'on veut que le pauvre se résigne à respecter la propriété. Les nuances des divers systèmes que le socialisme fait pulluler, échappent à la foule. Les disciples de Saint-Simon et ceux de Fourier ont labouré, depuis 1830, de leurs missions, la capitale et les provinces. Cette propagande active, énergique, a-t-elle porté quelques fruits pour les écoles qui l'entreprenaient? Nullement: les rares adeptes ralliés à grand'peine ne sont que des individualités glanées çà et là, par exception, dans les rangs de la classe moyenne. Quant aux ouvriers admis à ces enseignements, ils n'en rapportent que la haine de toute hiérarchie et qu'un parti pris contre la propriété. Saint-Simon et Fourier, en se manifestant aux rangs inférieurs de la société, n'ont fait que frayer les voies et que fournir des recrues au communisme.

Le socialisme ressemble à ces épidémies qui épargnent les tempéraments robustes et qui ne frappent que les constitutions délabrées. C'est à la faveur des époques calamiteuses qu'il s'infiltre dans les esprits. Pour ne pas repousser cette vision du mal, il faut que l'homme soit plongé dans le désespoir et dans la misère. S'il était plus heureux, s'il jouissait de toute sa raison, il chasserait avec horreur le spectre qui vient l'obséder. Le socialisme ne s'est pas adressé à la population de nos campagnes; comment prêcher, en effet, le partage des biens, avec quelque espoir de succès, à des cultivateurs que la première Révolution a presque tous appelés à la possession du sol ? Et quel genre d'intérêt peuvent avoir les doctrines de Babœuf pour cette légion sans fin de propriétaires?

C'est au milieu des ouvriers qui habitent les grandes villes ou qui font mouvoir l'industrie manufacturière que le socialisme s'est implanté. Paris et Lyon, gangrénés avant le reste du pays, sont devenus les grands foyers d'où rayonnait cette active et dissolvante propagande. Elle a commencé par les industries de luxe, là où les ouvriers, tout en obtenant des salaires exceptionnels, se trouvaient exposés à de plus fréquents chômages, où l'intermittence de la main-d'œuvre laissait plus de place aux mauvaises passions et à l'oisiveté.

Elle s'est étendue plus tard, et de proche en proche, aux puissantes industries de la laine et du coton, à Rouen, à Elbeuf, à Lille, à Roubaix, à Saint-Quentin, à Reims, à Troyes, à Mulhouse, pour aller en dernier lieu soulever jusqu'au centre du Limousin une population semi-agricole. On fanatise tous ces hommes attachés auparavant au travail et au devoir, en faisant apparaître, à leurs yeux que l'on éblouit, un monde imaginaire, dans lequel l'égalité des droits entraîne le partage égal des biens.

Je ne suis pas de ceux qui nient les souffrances du peuple. Je reconnais que la puissance mécanique, en développant les ressources de l'industrie, amène de violents déchirements dans l'ordre social. La vapeur fait comme le canon ses trouées dans les masses. Le travail manufacturier ne peut pas, sans déplacer quelques existences, envahir l'espace qui semblait réservé sans partage, il y a un demi-siècle, à la culture des champs. Tout régime de transition est un régime de malaise. Nous souffrons de l'encombrement des villes, de l'inégalité et de l'irrégularité des salaires, des chômages et des abus du travail.

Cependant le mal, au moment où a éclaté la révolution de Février, était loin de s'accroître. Malgré l'inertie du gouvernement, la prévoyance sociale versait déjà ses enseignements et ses bénédictions sur les classes laborieuses. Les caisses d'épargne, recueillant jour par jour les centimes économisés par le pauvre, avaient placé plus de 350 millions sur l'État. On multipliait les écoles, les salles d'asile et les crèches. Il ne manquait guère plus qu'une bonne loi sur le travail des enfants, des associations de secours mutuels instituées sur une plus large échelle, et une caisse de retraite organisée en faveur des vétérans de l'industrie et de l'agriculture, pour faire participer aux progrès du bien-être les derniers rangs de la population comme les premiers.

On a représenté sous un aspect tantôt trop sombre et tantôt trop riant la condition actuelle des salaires. Sans rien exagérer, je crois pouvoir dire que les salaires ont éprouvé une hausse générale, non-seulement, ce qui serait trop évident, depuis le dernier siècle, mais même et surtout depuis vingt ans. A prendre pour terme de comparaison la journée du manœuvre, on trouvera une augmentation moyenne de vingt à vingt-cinq pour cent, dans les campagnes ainsi que dans les villes. A ne considérer que l'industrie manufacturière, le nombre des ouvriers qui gagnaient depuis 3 francs jusqu'à 10 francs par jour a certainement plus que doublé. En même temps que le champ du travail s'étendait, les ressources se multipliaient pour la famille ; au salaire de l'homme fait s'ajoutaient celui de la femme et celui de l'enfant. Le revenu moyen de l'ouvrier assisté des siens, dans les manufactures excédait de beaucoup le traitement des commis et des employés inférieurs de l'administration. Ainsi le niveau des conditions

s'est élevé, et la distance que l'éducation met encore entre les rangs n'indique déjà plus nécessairement une inégalité de richesses.

Je sais que la concurrence a réduit, dans certains cas, les salaires exceptionnels, ceux des fileurs, par exemple, dans les industries de coton et de laine. Mais, en revanche, l'industrie métallurgique et celle des machines assurent une haute paye aux ouvriers habiles; et qu'importe que quelques lignes s'abaissent, si pour l'ensemble du travail dans le pays, la perspective peut se prendre à un point de vue plus élevé? En général, les blessés et les éclopés que le progrès de l'industrie a laissés sur sa route; les malheureux, tels que les tisseurs à la main et les peigneurs de laines, qui voient la rétribution de leur labeur opiniâtre diminuer d'année en année, sont les ouvriers dont les efforts ne se trouvent pas associés à ceux de la puissance mécanique, et qui appartiennent à des industries condamnées à se transformer ou à périr. Voilà ce qui fait la misère de la Saxe, des Flandres, de quelques cantons de la Picardie, de l'Alsace et du pays de Caux. Il n'y a rien de plus bienfaisant pour l'homme que le contact des machines et des forces motrices. Leur intervention relève le travail en même temps qu'elle l'enrichit. Pendant que le tisserand, courbé quinze à seize heures par jour sur son métier, ne gagne souvent que 75 centimes, une femme obtient 1 franc 25 centimes à 1 franc 50 centimes pour une journée de douze heures employée à surveiller presque sans fatigue deux métiers à tisser que la vapeur fait mouvoir. Dans le premier cas, l'ouvrier n'atteint pas au salaire moyen d'une femme; dans le second, la femme reçoit le salaire d'un homme, et gagne autant qu'un journalier des environs de Paris.

Le progrès a même été quelquefois trop rapide : car les ouvriers ne se conduisent pas autrement que les capitalistes; et quand le bien leur vient trop vite, au lieu de le faire servir à l'aisance de la famille, ils le dissipent en folles dépenses ou en orgies. Ainsi, la construction simultanée de plusieurs grandes lignes de chemins de fer, en développant outre mesure les travaux de terrassement, a provoqué une hausse soudaine et considérable de la main-d'œuvre. Un bon terrassier peut aujourd'hui gagner de 3 francs 50 centimes à 5 francs par jour; et il est presque sans exemple que les ouvriers, que l'on attire de leurs villages en doublant ou même en triplant leurs salaires habituels, comprennent l'utilité, la nécessité de l'épargne. Il sort de là des bandes ou hordes nomades qui vont chercher fortune d'un bout à l'autre du territoire, campant pêle-mêle au pied des travaux, et qui ne connaissent plus ni religion, ni mœurs, ni famille, ni patrie. On en dirait autant des ouvriers mécaniciens, qui construisent, réparent ou dirigent les machines. Ces hommes, simples forgerons ou chauffeurs la veille, deviennent tout à coup les privilégiés, les grands seigneurs de l'industrie. Ce qu'il y a d'aléatoire dans leur existence de parvenus les emporte; la plupart se montrent bientôt fainéants, disso-

les, impatients de toute discipline; c'est parmi eux que la révolte va prendre ses chefs.

L'accroissement des salaires, depuis vingt ans, est donc un fait général et incontestable. Pendant que les ressources de l'ouvrier s'augmentaient, le prix des objets de première nécessité tendait à décroître. Le blé ne coûte pas certainement plus cher aujourd'hui qu'avant la Révolution de 1789, et les étoffes se vendent à plus bas prix. Il n'y a guère que la viande et le vin auxquels nos lois de douanes et d'octroi attachent une cherté artificielle ; mais la liberté peut effacer, pour peu que l'on s'y prête, le mal qu'ont fait les taxes excessives et le système protecteur. Au demeurant, les conditions matérielles de l'existence n'ont pas sensiblement changé : rien ne vient restreindre, pour l'ouvrier, le bénéfice qui résulte de l'accroissement du salaire ; il peut obtenir une plus grande somme de jouissances avec la même somme de travail. Le travail, comme la propriété, a donc acquis une nouvelle valeur : il semble que le progrès du temps ait ajouté un autre capital à celui que représentent les forces de l'homme.

Le mal tient aujourd'hui à ce que, malgré l'accroissement du salaire, l'équilibre existe rarement entre les salaires et les besoins. Le revenu des classes laborieuses a eu beau s'élever, les besoins ont monté plus vite. Ce qui eût suffi pour répandre l'aisance parmi tous ces ménages dans un temps régulier, s'est trouvé insuffisant pour une époque de révolution. L'ouvrier a voulu être honoré en même temps que rétribué, et il a pris pour la considération les signes extérieurs qui s'y trouvent habituellement joints, une certaine atmosphère de dépense, de confort et même de luxe.

Ajoutez qu'après les exigences de l'estomac sont venues celles de l'esprit. L'ouvrier veut lire, connaître, penser et s'associer à ceux qui pensent comme lui. Il est pour ainsi dire initié à une double existence, et ses prétentions s'étendent avec l'horizon qu'il embrasse. Au reste, il y a bien des degrés dans cette aspiration universelle vers le mieux. Un ouvrier anglais ne pourrait pas vivre en France avec le salaire d'un ouvrier français. La même différence existe chez nous entre l'ouvrier des villes et celui des campagnes, et dans les villes, entre ceux des différentes industries.

C'est ce défaut d'harmonie entre l'ambition de l'ouvrier et ses ressources quotidiennes qui constitue la principale difficulté de notre époque. Voilà le mal que la Révolution de Février est venue aggraver, en apprenant à des hommes que l'on mettait en possession de l'égalité réelle des droits, à rêver l'égalité chimérique des conditions. Que dis-je, l'égalité? Les meneurs du peuple ont renversé pour lui la pyramide sociale! La qualité d'ouvrier est devenue un titre de noblesse, dont bien des gens se sont affublés pour surprendre le suffrage du pouvoir ou celui des électeurs. Napoléon décorait Jacquart; l'Angleterre

enrichissait Arkwrigt. Nos républicains de la veille, peu contents d'honorer les hommes utiles, les ont arrachés à ce qu'ils savaient pour les atteler à ce qu'ils ne savent pas. Ils ont voulu faire de Jacquart un Mirabeau ou un Richelieu. Après avoir mis la société aux pieds de la classe laborieuse, après avoir fait descendre le gouvernement sur la place publique, après avoir donné des armes aux ouvriers, et après avoir organisé la force armée comme une bande de conspirateurs, le tentateur s'est adressé à des passions plus avides et plus grossières. Il a dit aux salariés : « Le salaire est le dernier vestige du servage et doit disparaître à son tour. Plus de patrons, plus de maîtres ! Les entrepreneurs, qui possèdent aujourd'hui le capital d'exploitation, sont un rouage inutile dans l'industrie. L'Etat rachètera de leurs mains ces instruments de travail, qu'ils seront trop heureux de céder à vil prix dans leur détresse; puis, tout cela vous sera remis à la condition de vous associer les uns avec les autres, et de faire un partage égal des produits : à votre tour, vous serez les maîtres, vous serez rois. Les biens de ce monde, ces créations de votre activité et de votre intelligence, vont enfin vous appartenir. » Le peuple a cru à ces promesses trompeuses. Il s'est laissé enivrer de cet opium délirant du communisme; et lorsqu'au réveil il n'a plus trouvé que la faim toute nue à sa porte, il s'est rué de désespoir sur l'ordre social.

La révolte a été comprimée, mais les cœurs demeurent ulcérés, et les intelligences perverties. La difficulté n'existe plus au même degré dans les choses; mais elle tient encore aux personnes. Comment substituer la conciliation à la haine, et faire succéder le travail au combat? Au foyer de notre civilisation, l'ouvrier peut, il est vrai, venir s'asseoir désormais sans renverser les dieux domestiques. La première Révolution, en lui restituant la liberté du travail, avait rendu accessibles pour lui la propriété et la richesse; le mouvement de Février, en étendant à tous le droit de suffrage, joint à ces vastes perspectives celle plus vaste encore du pouvoir. Cela fait, la dette de la société française envers chacun de ses membres se trouve assurément acquittée sans réserve. Mais comment faire apprécier à des hommes, pour lesquels le socialisme dépouillait la terre en espérance, les avantages plus modestes de la réalité?

Le socialisme a été vaincu dans les rues, il reste à le dompter par la controverse. Ce que la force a commencé, la raison maintenant doit l'achever. L'ennemi, ce n'est plus la foule ameutée et retranchée derrière les barricades : ce sont les préventions, les sophismes, les préjugés que le mouvement de Février a fait germer dans les intelligences. Il nous reste encore à confondre les principes détestables dont les insurgés de Juin bourraient leurs fusils. Parmi ces aberrations révolutionnaires, je n'en connais pas de plus dangereuse ni de plus subversive que celle qui se cache sous la bannière si légitime en apparence du *droit au travail*.

Le droit au travail a été foudroyé du haut de la tribune. Mais le lendemain de cette victoire, comme si l'on avait peur ou honte de la consacrer par un texte législatif, l'Assemblée nationale adoptait, par voie d'amendement à l'article 8 du préambule, une déclaration qui donne gain de cause aux socialistes : le droit à l'existence était substitué au droit au travail. Tout cet appareil de discussion déployé contre un préjugé, dont les événements avaient fait un péril, n'aboutissait qu'à une stérile modification de la formule. Je n'ai pas trouvé place dans ce débat; je viens le reprendre et le continuer devant l'opinion publique.

Les théoriciens qui proclament le droit au travail prennent, volontairement ou à leur insu, pour point de départ ce sophisme de Rousseau, s'écriant : « Tout est bien sortant des mains de l'Auteur des choses; tout dégénère entre les mains de l'homme. » Ils supposent un état de nature préexistant à la société, et un contrat par lequel les hommes, en fondant l'ordre social, auraient réservé certains droits inhérents et essentiels à l'existence. Ce contrat est une pure fiction. Il n'y a rien d'antérieur ni de supérieur à la société; car, en dehors de la société, l'existence de l'homme est impossible. L'échelle sociale comprend des degrés infinis, depuis l'état sauvage jusqu'à la civilisation la plus avancée. Mais l'exploration du globe a démontré que, dans aucune contrée l'homme et la famille ne luttaient isolément pour la satisfaction de leurs besoins et pour le développement de leurs forces; que les tribus les moins policées et les plus misérables avaient encore un langage, des traditions, des principes, un gouvernement.

L'homme et la société ont la même date ainsi que la même origine. L'homme ne peut se développer qu'au sein de la société; il n'y apporte rien que des facultés en germe, et il reçoit tout d'elle : ses droits découlent du même principe que ses devoirs. L'individu trouve dans les droits d'autrui la limite des siens, et leur garantie dans les devoirs qui sont imposés à chacun de ses semblables. Les droits comme les devoirs ne sont que l'expression des rapports que l'état social, que la destinée ici-bas fait naître entre les hommes.

L'individu n'a donc pas pu réserver, au moment où la société le saisit, un prétendu droit à l'existence. Il y entre faible et nu, soutenu par la famille et protégé par l'Etat, jusqu'à ce qu'il ait appris à voler de ses propres ailes. Parvenu à l'âge d'homme, il voit la limite de ses droits se prolonger et ses facultés s'étendre, à mesure que le pouvoir de la société elle-même grandit. Les lumières, la liberté, la richesse, sont autant de progrès de l'état social, auxquels chacun de ses membres participe. Quant à l'existence, elle est d'autant plus assurée aux individus que la communauté est plus riche, plus éclairée et plus forte.

Prenez les peuples chasseurs ou même les peuples pasteurs, qui ont besoin pour vivre d'immenses espaces et qui habitent le

désert sans l'animer : la famine, contre laquelle ils luttent péniblement tous les jours, emporte souvent des tribus entières. Dans un état de civilisation moins imparfait, au moyen âge, en Europe, malgré les largesses des couvents, la difficulté des communications ainsi que le défaut de commerce et d'industrie rendaient mortel pour la population des serfs le moindre déficit dans les récoltes. Au dix-huitième siècle, le souvenir de ces effroyables calamités pesait encore si fortement sur l'esprit public, que l'immortel Turgot eut à faire des prodiges de raison pour rendre la liberté au commerce des grains en France. De nos jours, au contraire, la prévoyance humaine a d'inépuisables trésors pour réparer ces désastres. Le commerce transporte les céréales, de la contrée qui a obtenu des moissons surabondantes, dans celle que l'inclémence des saisons a frappée d'une stérilité relative et temporaire. L'industrie, à son tour, redouble d'activité pour payer, avec les produits des manufactures, les produits du sol. En un mot, la famine, qui s'élevait il n'y a pas longtemps chez nous, qui s'élève encore aujourd'hui dans l'Inde, sous la tutelle des Anglais, aux proportions d'une calamité publique, n'est plus désormais, pour les peuples policés de l'Europe, qu'un accident qui sert à éprouver la force et la bonté des institutions. En 1847, quoique le déficit de la récolte ait été au moins d'un cinquième, et quoique l'hectolitre de blé ait valu jusqu'à 53 francs, c'est-à-dire quatre fois son prix normal, pas un seul individu n'est mort de faim en France.

Il semble donc assez oiseux de rechercher quels peuvent être les droits de l'individu à l'existence dans la société, quand on voit que les progrès mêmes de la société ont pour effet d'aplanir les difficultés et de multiplier les moyens de vivre. Que sert d'examiner s'il y a dans l'arsenal des facultés humaines quelque chose qui s'appelle le droit au travail, lorsque la liberté du travail est pleinement garantie, et lorsque chacun jouit du fruit de son travail sans contestation ni réserve? Enfin, pourquoi disputer sur le droit à l'assistance, autre forme de cette action que l'on veut donner à l'homme contre la société, dans un temps où la prévoyance sociale, plus attentive et plus puissante qu'elle ne l'a jamais été, s'étudie à réparer les accidents de la fortune, sans énerver la prévoyance et sans éteindre l'activité des individus?

Cependant on insiste, on méconnaît le monde tel qu'il est, afin d'avoir un prétexte pour se réfugier dans un monde idéal; on divise la société en deux classes, ceux qui n'ont pas et ceux qui possèdent; à chacune de ces classes on met une arme à la main, comme s'il devait en résulter l'équilibre des forces : on dresse le droit au travail contre le droit de propriété. L'expression la plus subtile de cette théorie se trouve dans un écrit de M. Considérant, dont M. Ledru-Rollin a porté les conclusions à la tribune. En voici les principaux traits.

« L'espèce humaine est placée sur la terre pour y vivre et pour s'y développer ; l'*espèce* est donc usufruitière de la surface du globe... Or, sous le régime qui constitue la propriété dans toutes les nations civilisées, le fonds commun, sur lequel l'espèce tout entière a plein droit d'usufruit, a été envahi ; il se trouve confisqué par le petit nombre à l'exclusion du grand nombre. Eh bien ! n'y eût-il, en fait, qu'un seul homme exclu de son droit à l'usufruit du fonds commun par la nature du régime de la propriété, cette exclusion constituerait à elle seule une atteinte au droit, et le régime de la propriété qui la consacrerait serait certainement injuste, illégitime.

« Le sauvage jouit, au milieu des forêts et des savanes, des quatre droits naturels : Chasse, Pêche, Cueillette, Pâture. Telle est la première forme du droit.

« Dans toutes les sociétés civilisées, l'homme du peuple, le prolétaire, n'hérite de rien et ne possède rien, est purement et simplement dépouillé de ses droits ; on ne peut donc pas dire que le droit primitif ait ici changé de forme, puisqu'il n'existe plus. La forme a disparu avec le fond.

« Or, quelle serait la forme sous laquelle le Droit pourrait se concilier avec les conditions d'une société industrieuse ? La réponse est facile.

« Dans l'état sauvage, pour user de son droit, l'homme est *obligé d'agir*. Les travaux de la pêche, de la chasse, de la cueillette, de la pâture sont les conditions de l'exercice de son droit. Le droit primitif n'est donc que le *droit à ces travaux*.

« Eh bien ! qu'une société industrieuse, qui a pris possession de la terre et qui enlève à l'homme la faculté d'exercer à l'aventure et en liberté, sur la surface du sol, ses quatre droits naturels ; que cette société reconnaisse à l'individu, en compensation de ces droits, dont elle le dépouille, le DROIT AU TRAVAIL : alors, en principe et sauf application convenable, l'individu n'aura plus à se plaindre. En effet, son droit primitif était le *droit au travail* exercé au sein d'un atelier pauvre, au sein de la nature brute ; son droit actuel serait le *même droit* exercé dans un atelier mieux pourvu, plus riche, où l'activité individuelle doit être plus productive.

« La condition *sine quâ non* pour la légitimité de la propriété est donc que la société reconnaisse au prolétaire le DROIT AU TRAVAIL, et qu'elle lui *assure* au moins autant de moyens de subsistance, pour un exercice d'activité donné, que cet exercice eût pu lui en procurer dans l'état primitif.

« Or, l'ouvrier *qui n'a pas de travail* a-t-il aujourd'hui le droit d'aller dire au maire de sa commune, au préfet de son département, à un représentant de la société enfin : « Il n'y a plus pour moi de travail à l'atelier où j'étais engagé » ; ou bien : « le salaire est devenu tellement bas, qu'il n'est plus suffisant pour assurer ma subsistance ; je

viens donc réclamer de vous du travail, à un taux de salaire tel que mon sort puisse être jugé *préférable* à celui d'un sauvage, libre dans ses bois?» Non.

« Non-seulement ce droit n'est pas reconnu, non-seulement il n'est pas garanti par des institutions sociales; mais encore la société dit au prolétaire, spolié par elle du premier, du plus sacré de tous les droits, de son droit de propriété à l'usufruit de la terre, elle lui dit : « Trouve du travail SI TU LE PEUX, et si tu ne le peux pas, meurs de faim, *en respectant la propriété d'autrui.* » La société pousse encore la dérision jusqu'à DÉCLARER COUPABLE l'homme qui *ne peut pas trouver de travail*, qui ne peut pas trouver à vivre. Chaque jour, nous jetons en prison des malheureux *coupables de mendicité*, *de vagabondage*, c'est-à-dire coupables de n'avoir ni subsistance, ni asile, ni moyen de s'en procurer.

« Le régime de la propriété, dans toutes les nations civilisées, est donc injuste au premier chef; il est fondé sur la conquête, sur une prise de possession qui n'est qu'une usurpation permanente, tant qu'un ÉQUIVALENT des droits naturels n'est pas donné à ceux qui sont exclus, en fait, de l'usage du sol. Ce régime, en outre, est extrêmement dangereux, attendu que dans les nations où l'industrie, la richesse et le luxe sont très-développés, les prolétaires ne peuvent manquer tôt ou tard de se prévaloir de cette spoliation pour bouleverser la société [1].»

M. Thiers a fait justice, par le ridicule, de cette belle théorie, quand il a demandé si les insurgés de juin, que l'on transporterait à Madagascar ou à la Guyane, dans les contrées où existent encore les quatre prétendus droits primitifs de pêche, de chasse, de cueillette et de pâture, droits qui ont péri, dit-on, dans la société civilisée, se trouveraient heureux de ce retour à l'état sauvage, et s'ils n'accuseraient pas, au contraire, de barbarie le pouvoir qui leur aurait imposé ainsi l'abandon avec l'exil. On peut en dire autant des ouvriers qui jouissent de leur liberté. Le plus misérable d'entre eux n'échangerait pas son sort contre l'existence des Jaoways ou des Osages. Cela prouve du moins que, si la société a dépouillé l'homme de quelques droits qu'il tenait de la nature, elle lui a donné en échange des biens d'une plus grande valeur.

Un droit primitif, naturel, est quelque chose qui appartient non pas à un homme, non pas à une génération, non pas à un peuple, mais à tous les peuples, à chaque génération, et à chaque individu. Il y a plus, les droits vraiment naturels à l'homme sont ceux dont le progrès même de la civilisation facilite et développe l'exercice, tels que la liberté de la pensée et celle de l'industrie. Partout, au contraire, où vous apercevrez une tendance décroissante dans l'individu comme dans l'espèce, tenez pour certain qu'elle vient non d'un droit inhérent à

[1] *Théorie du Droit de Propriété et du Droit au Travail*, par V. Considérant, 3e édition.

notre nature, mais d'un de ces accidents qui signalent la forme variable des sociétés.

Les générations, dans leur course à travers l'histoire, ne transmettent à celles qui doivent leur succéder ni fictions ni chimères. Je ne trouve écrit dans aucune tradition ce dédoublement du droit de propriété qu'imagine l'école de Fourier, et aux termes duquel tout homme, en naissant, aurait droit à l'usufruit de la terre brute. Et ce n'est pas sans raison que la religion et la philosophie se taisent également sur ce point. La terre, en effet, a-t-elle jamais existé à cet état de capital primitif indépendant de toute valeur créée par le travail de l'homme? N'est-ce pas là une pure abstraction conçue par l'esprit en dehors des réalités historiques? Qui nous apprendra jusqu'où remonte la civilisation? Y a-t-il un coin de terre qui ne porte la trace de l'homme, et que ses sueurs, dans un âge ou dans un autre, n'aient fécondé?

Pour que tout individu, en naissant, se trouvât virtuellement investi d'un droit utile d'usufruit sur le sol, de ce droit représenté, selon M. Considérant, par la faculté de chasser, de pêcher, de cueillir et de paître, il faudrait que la terre, dans cet état primitif que le disciple de Fourier suppose, pût nourrir, sous la forme de tribus de chasseurs ou de pêcheurs, non pas seulement quelques rares individus dispersés dans d'immenses déserts, comme les Indiens de l'Amérique, mais encore des nations aussi nombreuses et aussi étroitement agglomérées que la France et que l'Angleterre. Or, tout le monde sait que, dans l'état nomade, une lieue carrée de terrain est nécessaire pour faire vivre un homme; tandis que le même espace, dans les contrées qui sont parvenues à un haut degré de culture, suffit pour nourrir quinze cents à deux mille habitants. Qu'est-ce donc qu'une faculté qui ne peut s'exercer qu'au sein du désert, et en vertu de laquelle ce qui suffit à peine à l'existence d'un seul homme serait légué à ses descendants pour être partagé entre mille, deux mille, en autant de parts qu'en ferait, en s'étendant, la fécondité de l'espèce? Et l'école phalanstérienne n'abuse-t-elle pas ici de ces dons de l'imagination qui multiplie les figures sans ajouter pour cela aux réalités?

Non, il n'existe pas un droit naturel à la possession de la terre brute. Le sol appartient légitimement à celui qui se l'approprie par le travail. Le travail crée la propriété, il la crée à toujours, en marquant les choses de l'empreinte de l'homme. C'est l'activité humaine, appliquée aux forces de la nature, qui donne naissance aux capitaux. Voilà, dans l'ordre mobilier comme dans l'ordre immobilier, la source vraie de la richesse. La chasse, la pêche et les autres procédés de l'état sauvage ne sont que des moyens d'appropriation imparfaits et éphémères. Ils supposent déjà une certaine action de l'homme sur la nature; c'est le début du travail dans la société. Les tribus nomades se partagent le sol : chacun a son territoire, qui appartient ainsi à la communauté

avant de se distribuer entre les familles et entre les individus. Plus tard, la culture naît, et avec la culture les héritages. Plus l'homme met le sol en valeur, et plus aussi la propriété, en se développant, jette des racines profondes. C'est entre les mains de l'homme que la terre devient un capital. L'homme tire en quelque sorte ce capital de lui-même; car les capitaux ne sont que du travail accumulé. Il possède donc à juste titre ce qu'il a produit et ce qu'ont produit ses pères. Les capitaux immobiliers et les capitaux mobiliers, tout procède de l'activité humaine ; les rapporter à une autre origine, c'est mettre la fable à la place des faits.

Ce qu'il fallait dire, ce qui est vrai, c'est que l'on ne doit pas considérer la propriété comme un fait purement individuel. L'influence et le pouvoir de la société concourent évidemment à la former, avec l'action, avec le travail de l'homme. La société est, dans les mains de l'individu, comme un levier à l'aide duquel il soulève et déplace des fardeaux dont le poids, sans cela, excéderait ses forces. La puissance publique le protége, lui donne cette sécurité qui est le premier instrument du travail, et sans laquelle le travail serait impossible. Il va puiser au fonds commun des traditions et des lumières. Enfin, il n'a d'intérêt à produire que parce que la société ouvre un marché à ses produits.

Le droit de propriété est donc individuel et social à la fois. La propriété n'est possédée et ne se transmet légitimement qu'à la condition de payer à l'Etat une redevance, un tribut que l'impôt représente. En vertu du même titre, dans les contrées où de vastes espaces restent encore à défricher, l'Etat met un prix à la concession des terres; car ces terres ont déjà la valeur que leur communiquent le voisinage de la civilisation et la tutelle exercée par le pouvoir.

Au reste, à mesure que la propriété privée se consolide et s'étend, on voit grandir le domaine public, la propriété indivise, le patrimoine du peuple entier, la richesse qui est commune à tous, et dont chacun peut jouir à tout instant. Les moyens de communication et de transport se multiplient; la police, les travaux publics, les écoles, les bibliothèques, les monuments, tout concourt à rendre l'existence plus sûre, plus facile et plus agréable. Chacun a véritablement sa part dans le trésor public, trésor qui ne s'épuise pas, qui s'accroît plutôt, et dont l'Etat n'est que le dispensateur pour l'utilité générale. Plus de privilégiés, plus de parias, et, quoi que l'on en dise, plus de prolétaires; ce qui vaut mieux que le droit de vivre, tout le monde a le droit de cité.

Ainsi, la civilisation, je crois l'avoir démontré, donne beaucoup plus à l'individu, en propriété commune, qu'elle ne pourrait lui avoir enlevé en propriété privée. Ajoutons que le propriétaire, dans la société moderne, ne possède pas et ne produit pas pour lui seul. La propriété ressemble à ces arbres dont chaque branche, parvenue au terme

de sa croissance, retombe sur le sol, y pénètre et pousse de nouveaux rejetons devant elle. La propriété engendre et multiplie la propriété. Elle rend les capitaux, les instruments du travail de jour en jour plus accessibles. Elle ente l'industrie sur l'agriculture, le commerce sur l'industrie, et le crédit sur le commerce. Cette expansion de la richesse fait que l'on n'a plus besoin, pour posséder, des procédés barbares de la confiscation, de la spoliation et de la guerre. Le salaire attend le travail; du salaire naît l'épargne, et l'épargne trouve le marché de la propriété toujours ouvert.

Dans le système de M. Considérant, la propriété territoriale aurait seule des obligations, et se trouverait seule grevée du droit à l'usufruit du sol; car il laisse en dehors la propriété mobilière, monde nouveau qui égale, s'il ne l'excède pas, l'étendue de l'ancien monde. Le capital mobilier obtiendrait ainsi un privilége inexplicable, et ne devrait rien à la société. Des principes qui admettent de pareilles exceptions ne sont pas des principes. Non, la société n'a pas à expier la propriété qui est la condition même de l'ordre; et le droit de propriété ne saurait avoir pour corollaire, pour contre-poids, ni pour compensation, le droit au travail.

On le voit, le droit de propriété n'a pas pour correctif le droit au travail. Il reste à démontrer que le droit au travail est la négation et conduit, ainsi que M. Proud'hon l'a reconnu lui-même, à la destruction de la propriété.

Par un décret en date du 25 février, le gouvernement provisoire avait déclaré que « la République s'engageait à garantir du travail à tous les citoyens et l'existence de l'ouvrier par le travail. » Le premier projet de Constitution, celui qui fut soumis à la discussion préparatoire des bureaux, portait, à l'article 7 :

« Le droit au travail est celui qu'a tout homme de vivre en travaillant.

« La société doit, par les moyens productifs et généraux dont elle dispose et qui seront organisés ultérieurement, fournir du travail aux hommes valides qui ne peuvent s'en procurer autrement. »

Pour compléter ce système, la Commission de Constitution avait proclamé en même temps le droit à l'instruction et le droit à l'assistance. La société allait ainsi substituer son action et sa responsabilité à celles de l'individu et de la famille : elle prenait l'homme au berceau et le conduisait jusqu'à la tombe, pourvoyant en chemin à toutes ses nécessités, depuis l'éducation jusqu'au salaire, ouvrant en un mot à toutes les créatures humaines, selon leur âge, la crèche, l'asile, l'école, l'atelier et l'hôpital.

Depuis, la Commission, éclairée par les événements de juin, a voulu atténuer la portée de cet article. Elle a cru qu'en changeant la forme du principe, on pouvait échapper aux conséquences. Mais la première rédaction, reprise par voie d'amendement, a servi à établir le débat.

C'est le droit au travail que l'on a attaqué et défendu dans l'enceinte de l'Assemblée nationale; c'est le droit au travail qu'invoquaient, aux élections dernières, les partisans de MM. Raspail, Cabet et Thoré; c'est le droit au travail qu'une foule égarée a pris pour évangile et pour cri de guerre. Voilà le danger, voilà l'ennemi qu'il faut aborder de front.

Le droit au travail diffère essentiellement, comme M. Dufaure l'a fait remarquer, de tous les droits dont les Constitutions ont pour objet de protéger, de garantir le libre exercice. Toutes les facultés, en effet, sont inhérentes à l'homme; chaque individu peut les exercer et les développer dans la sphère de son action personnelle; c'est une puissance qu'il n'emprunte pas, qu'il tire de lui-même, et qu'il demande seulement à la société de faire respecter en lui. La liberté de penser, la liberté d'écrire, la liberté de travailler et de posséder sont dans ce cas.

Il ne faut pas confondre le droit au travail, cette prétention des socialistes, avec le droit de travailler, cette propriété de tout homme, dont Turgot a dit, avec raison; « qu'elle était la première, la plus sacrée et la plus imprescriptible de toutes. » Le droit de travailler n'est pas autre chose que la liberté qui appartient à chaque individu de faire, de son intelligence, de ses bras et de son temps l'emploi qu'il juge le plus profitable; le droit au travail est une action que l'on donne à l'individu contre la société tout entière ou contre une partie de cette société. On crée en même temps, selon l'expression de M. Dufaure, un droit et une obligation. On suppose un contrat entre l'individu et la société, aux termes duquel la société devrait l'existence à chacun de ses membres, contrat non synallagmatique et qui n'engagerait qu'une des parties. Car tandis que l'Etat devrait fournir aux individus, sur leur demande, les moyens de travailler, il ne serait pas armé du pouvoir de les contraindre à chercher dans le travail leur subsistance habituelle. On proclamerait ainsi la supériorité de la force, du droit personnel sur le droit social. L'individu deviendrait le maître, le tyran; et la société, le serviteur, l'esclave.

M. Dufaure n'a rien dit de trop; le droit au travail est une servitude que l'on impose à la communauté tout entière, dans l'intérêt de quelques-uns, de plusieurs, de ceux qui pourraient être tentés de s'en prévaloir. En admettant cette action de l'individu contre la société, on met nécessairement deux intérêts en présence et en lutte. Supposez que la société résiste; le procès alors se change en combat, C'est de part et d'autre un appel aux armes : on a recours à la force pour interpréter le droit. Les insurgés de Lyon, en 1832, avaient arboré sur leur bannière cette devise du désespoir : « Vivre en travaillant, ou mourir en combattant. » L'article 8 ne reproduisait que la première moitié du *Credo* populaire; les événements ont remis en lumière l'autre moitié : ni la logique, ni la force des choses ne permettent de

les séparer. Quand on donne un droit, une action aux individus contre la société, on prépare, et même l'on justifie la révolte. On relève, suivant une parole qui ne visait pas à être aussi prophétique, l'étendard de Spartacus ; on le relève au sein d'un peuple qui ne connaît plus ni séparation de castes ni différence de rangs; on proclame la guerre sociale entre des membres de la même famille politique, entre des frères.

Supposons, au contraire, que la société se résigne, et qu'acceptant le droit au travail, elle soit prête à épuiser toutes les conséquences pratiques du principe. Il faut voir où cela conduit.

Décréter le droit au travail, c'est constituer l'Etat en pourvoyeur de toutes les existences, en assureur de toutes les fortunes, en entrepreneur de toutes les industries. Le droit au travail, c'est le droit au capital, c'est le droit au salaire, c'est le droit à l'aisance ; c'est la créance la plus étendue dont on puisse armer les individus contre le trésor public. Quand on descend au fond d'un pareil système, le partage des biens paraît mille fois préférable ; car la communauté des biens met du moins celui qui possède sur la même ligne que celui qui ne possède pas ; elle ne prélève la part du pauvre que sur celle du riche, et se borne à faire une répartition nouvelle des capitaux ainsi que des revenus existants. Le droit au travail va bien au delà, c'est une main-mise non-seulement sur ce qui est, mais encore sur ce qui peut être; c'est la communauté non-seulement de la richesse acquise, mais des forces qui produisent; une servitude perpétuelle imposée aux chefs de la société dans l'intérêt des prolétaires nombreux que la République prend à sa solde.

« Le droit au travail, je l'ai dit ailleurs [1], suppose l'existence permanente, la puissance indéfinie de la production, quelles que soient les circonstances, et quelle que puisse être l'organisation de la société. Quelle valeur aurait en effet un principe que l'on placerait en dehors des régions du possible? Or, il n'existe pas d'état social qui assure la permanence ni la régularité de la production. Qu'une crise commerciale survienne, ou qu'un ralentissement quelconque dans la consommation rende l'offre supérieure à la demande, et vous verrez un certain nombre d'ateliers suspendre ou diminuer leur activité. L'industrie, comme l'année solaire, a ses saisons, et la moisson du travail, comme celle des fruits de la terre, a ses années de stérilité, ainsi que ses années d'abondance.

« La prévoyance de l'homme tient en réserve, pour ces moments difficiles, les capitaux accumulés par l'épargne, mais elle ne rend pas à volonté l'impulsion à la puissance qui produit, et ne crée pas le travail d'un coup de sa baguette. L'homme peut toujours employer son intelligence et ses bras ; mais le mouvement est autre chose que le travail...

[1] *Du système de M. Louis Blanc*, 1 vol. in-18. Avril 1848.

« Le travail, c'est l'emploi utile des forces; on le reconnaît à ses produits...

« Pour créer à volonté la production, il faudrait être en mesure de développer la consommation et d'en reculer devant soi les limites; car les produits les plus nécessaires n'ont de valeur que par l'usage que l'on en fait. Que servirait, par exemple, d'entasser des montagnes de blé ou des troupeaux de bœufs dans une ville déserte, et à quoi bon les richesses du Mexique dans des circonstances où un kilogramme d'argent ne procurerait pas une once de pain? Si les difficultés devaient cesser quand on a dit que l'ouvrier a droit au travail, la recette serait bien simple; l'Etat n'aurait qu'à fournir des fonds aux ateliers qui seraient au moment de s'arrêter, et qu'à ordonner aux fabricants de produire. Mais ce n'est pas tout de fabriquer, il faut vendre, il faut trouver des acheteurs pour les marchandises que l'on crée, et non ajouter à l'encombrement stérile des dépôts; il ne faut pas que la production augmente précisément lorsque le marché se ferme ou se restreint. Ajouter, en pareil cas, à la masse des produits, c'est les avilir. Pour soulager les souffrances du présent, on lègue ainsi de nouveaux embarras à un avenir très-prochain. L'on retarde enfin l'heure où, après avoir liquidé leurs désastres passés, le commerce et l'industrie vont se remettre en marche. »

Les socialistes partent encore d'une autre supposition qui n'est pas moins extravagante que la première. Ils établissent un dualisme entre l'individu et la société. Loin de considérer la société comme la réunion de toutes les forces et comme l'ensemble de toutes les intelligences, ils en font un être de raison, une puissance à part, une personne fantastique, une espèce de fée qui aurait des trésors cachés et des facultés sans limites. Chacun lui demande autre chose et plus que ce qu'il apporte lui-même dans la communauté. Dans l'idéal socialiste, l'Etat donne toujours et ne reçoit jamais. On ne veut pas comprendre qu'il n'est riche que par la richesse individuelle, qu'il ne produit que par le travail de tous et de chacun, enfin que sa puissance est le résultat du nombre et du concert des volontés. En un mot, on oublie que, si l'arbre social peut porter des feuilles et des fruits, c'est à condition de plonger ses racines dans le sol et d'y puiser la sève nourricière.

Prenons cependant le droit au travail comme la dot de tout homme qui ne possède rien. Admettons pour un instant la fiction qui investit l'Etat d'une chimérique omnipotence. Comment va-t-il remplir les obligations que l'on fait peser sur lui?

Le système veut que tout individu qui ne trouvera pas l'emploi de son intelligence ou de ses bras, ou bien à qui l'emploi qu'il en aura trouvé ne fournira pas les moyens de vivre, soit fondé à s'adresser au gouvernement pour obtenir de lui le travail qui lui manque, ou même une occupation lucrative à la place d'un travail peu pro-

ductif. Ainsi, l'Etat devra employer tous les ouvriers inoccupés et combler l'insuffisance du salaire. Il faudra qu'il supplée les lacunes de la demande et qu'il fournisse les instruments du travail.

Dans notre organisation sociale, lorsqu'un chômage prolongé vient arrêter les manufactures, ou quand l'agriculture est surchargée de bras, l'Etat, les départements et les communes ouvrent des ateliers de charité. On appelle les indigents à faire des terrassements ou à empierrer les routes. Tous ceux qui possèdent se saignent des quatre veines pour fournir, par leurs contributions, cette demi-solde aux ouvriers licenciés par l'industrie. Mais sous le régime du droit au travail, les choses ne pourraient pas se passer de la sorte. L'ouvrier, armé d'un titre absolu, ne se contenterait pas du travail que la société aurait choisi et préparé pour lui; il exigerait le travail auquel il se croirait propre et qui lui promettrait une rémunération plus abondante; il voudrait suivre sa profession, et dans les conditions les plus favorables; en déterminant le genre d'emploi, il en fixerait aussi le prix. Il ne s'informerait ni de la situation du marché ni de celle du Trésor. Le salaire, devenant pour lui comme une créance, une rente sur l'Etat, garderait un niveau invariable. Il faudrait changer, pour le fournir, les conditions de la société.

Dans son admirable discours sur le droit au travail, M. Thiers a exprimé incidemment une opinion dont les socialistes pourraient s'armer contre lui et qui étonne, venant d'un esprit aussi éminemment pratique. Il admet que l'Etat tienne en réserve pour les moments de chômage, pour les temps de crise, indépendamment des grands travaux d'ordre public, une certaine somme de commandes à distribuer à l'industrie. Cela ne serait pas bon et ne paraît guère possible. L'Etat, comme tous les autres consommateurs, n'achète ou ne produit qu'à mesure que les besoins de la consommation se révèlent; ses dépenses sont annuelles comme ses revenus; il les proportionne aux nécessités politiques. Dans le système indiqué par M. Thiers, on réserverait l'activité des travaux et la masse des approvisionnements pour des temps calamiteux qui pourraient ne pas coïncider avec les plus grandes exigences du service. On commanderait du drap et de la toile pour habiller un million de soldats, quand on n'aurait pas trois cent mille hommes sous les armes. On entasserait ainsi dans les dépôts de l'Etat des marchandises qui représenteraient des capitaux considérables, et l'on perdrait, pendant de longues années, l'intérêt de ces capitaux. Il en serait de même des travaux publics. Pour être en mesure de les développer en temps de crise, on devrait entretenir, pendant les années de prospérité, un état-major nombreux, doubler et tripler tous les cadres. Il faudrait créer d'abord une multitude de sinécures, pour en tirer ensuite, dans les moments difficiles, les éléments d'un service actif. Je ne connais pas de système moins rationnel, ni, en tous cas, plus mortel aux finances publiques.

Mais ce qui me frappe principalement, c'est que l'on appellerait ainsi l'Etat à faire les plus grands efforts et les plus grands sacrifices dans les circonstances où ses ressources diminuent avec celles de tout le monde. On lui demanderait d'ajouter trois ou quatre cents millions aux dépenses, précisément lorsque l'impôt direct multiplierait les non-valeurs, que les revenus indirects iraient se réduisant, et lorsque, même en payant huit à dix pour cent d'intérêt, il ne trouverait pas à emprunter. En un mot, et pour me servir d'une expression que M. Thiers a fait accepter, on demanderait les largesses du riche à un trésor qui ne serait plus que le trésor du pauvre.

Avec l'organisation actuelle de la société, l'Etat n'a qu'un moyen de donner du travail aux ouvriers nécessiteux et valides; c'est d'improviser, sur certains points du territoire, des ateliers de travaux publics. Quelle que soit la profession des travailleurs sans emploi, il n'a pour eux que ce refuge. C'est le seul expédient qui lui permette d'imprimer encore quelque moralité à l'aumône. Mais y a-t-il un grand nombre d'hommes qui puissent y trouver un emploi réel et profitable de leurs bras? Ce système ne consacre-t-il pas la plus effrayante inégalité dans l'aumône? N'est-il pas inventé uniquement dans l'intérêt des journaliers habitués à manier la pioche et à remuer la terre? N'est-il pas à peu près stérile pour les ouvriers des professions sédentaires, tels que les tailleurs, les cordonniers et les bijoutiers; et ne devient-il pas un supplice pour les ouvriers de l'intelligence, pour ceux que nous avons vus inscrits en grand nombre sur les contrôles des ateliers nationaux?

On affronte volontairement le plus redoutable péril, toutes les fois que l'on forme de grandes agglomérations d'ouvriers, sans avoir la certitude de pouvoir leur offrir un régime et un prix de travail qui les satisfassent. La difficulté de discipliner les hommes rassemblés s'accroît alors du mécontentement qui fermente dans leurs rangs. Le mal commence par l'inaction, pour aboutir à la révolte. La France et l'Angleterre en ont fait presque simultanément la plus triste expérience. On sait que le gouvernement britannique, après avoir réuni jusqu'à huit cent mille ouvriers sur les chantiers destinés aux travaux des routes en Irlande, se vit contraint de dissoudre ces brigades de mendiants qui refusaient tout travail et qui chassaient les ingénieurs à coups de pierre. De ce côté du détroit, il n'y a pas d'ateliers communaux, depuis la proclamation de la République, qui n'ait engendré au moins une émeute, et cela en épuisant, jusqu'au dernier centime, les ressources produites par les contributions tant volontaires que forcées. Que dire des *ateliers nationaux* de la capitale, qui ne soit contenu dans la sanglante leçon de juin?

Le droit au travail entraîne l'organisation du travail : il n'y a pas de place, dans une société libre et qui s'appartient, pour cette aristocratie des prolétaires. Tant que le capital et la propriété compteront

pour quelque chose, ils protesteront contre la servitude que l'on veut faire peser sur eux. Il faut donc démolir les remparts de la civilisation, pour y introduire cette machine de guerre ; il faut transformer la société, il faut remplacer la liberté par le monopole, et l'action des individus par celle de l'État. Plus de propriété, plus d'héritage. L'État doit tout posséder, tout produire, tout distribuer. C'est lui qui donnera le travail et qui répartira la richesse. La théocratie industrielle que prêchaient les disciples de Saint-Simon, voilà le rêve à réaliser. Nous remontons à l'Inde et à l'Egypte.

Le droit au travail n'a pas de sens ni de valeur, s'il ne veut pas dire que tout individu, s'adressant à l'État pour obtenir de l'emploi, aura droit au genre d'emploi auquel il est propre ; que le laboureur pourra demander qu'on lui confie une charrue à conduire et des terres à cultiver ; que le tailleur recevra une commande de vêtements ; que l'on donnera au mécanicien une locomotive à construire ; que le peintre sera chargé de décorer les palais et les églises ; que l'historien trouvera des auditeurs pour ses leçons ou des lecteurs pour ses écrits. Cela suppose évidemment que l'Etat est le maître de régler, comme il l'entend, ou comme la foule l'entend pour lui, la production et la consommation, le loyer du capital, la durée du travail et le taux des salaires ; qu'il n'y a pas d'autre propriétaire, d'autre capitaliste, d'autre entrepreneur d'industrie et de commerce que lui dans la société.

Avoir droit au travail, c'est avoir droit au salaire, à un salaire qui assure l'existence de l'ouvrier ; et, comme les besoins de l'existence varient avec les situations, avec les individus, c'est avoir droit à un salaire que l'ouvrier déterminera lui-même. Sous le régime de la liberté industrielle, il n'appartient à personne de fixer le taux des salaires, qui suivent les fluctuations du marché, et qui obéissent à une loi économique supérieure à la volonté du patron comme à celle de l'ouvrier. Il faut donc que la liberté soit supprimée et que la concurrence cesse, pour faire naître cette possibilité d'un *minimum* à déterminer dans le prix du travail. Evidemment il n'y a que le monopole dans les mains de l'Etat qui donne la possibilité de mettre ainsi aux voix le salaire.

Avoir droit au salaire, c'est avoir droit aux instruments du travail, au capital, au crédit. L'armée des travailleurs, pas plus que celle des soldats, ne peut se passer d'officiers qui la conduisent. Ces officiers se produisent et se forment eux-mêmes, avec la liberté de l'industrie ; ce sont les capitalistes, les manufacturiers, les ingénieurs, les administrateurs, les commis et les contre-maîtres. On n'arrive que par le mérite, par les services rendus, par l'expérience, à ces postes enviés et disputés du commandement. Mais du moment où l'individu a le droit absolu d'exiger qu'on l'emploie dans la sphère de son aptitude, il peut demander aussi qu'on le place dans les conditions les plus favorables pour tirer parti de son intelligence et de ses forces. Si l'Etat commandite simplement l'industrie, le candidat voudra recevoir sa

part de cette rosée fécondante du capital; et si l'Etat a converti la société en un vaste atelier dont il se réserve la direction, le candidat aura la prétention d'être rangé, non parmi les plus humbles agents du travail, mais parmi les hauts ou tout au moins parmi les moyens fonctionnaires.

On le voit, le droit au travail dans les individus suppose nécessairement le monopole du travail dans les mains de l'Etat. Nous remontons à l'enfance des sociétés. On traite l'homme émancipé, parvenu à l'âge de la liberté, de la force et des lumières, comme les peuples encore ignorants consentaient à être traités par le pouvoir qui les mettait en tutelle. Il s'agit de renverser tous les procédés à l'aide desquels la civilisation a marché jusqu'à présent dans le monde. On veut nous mener par la démocratie au despotisme, et au monopole par le suffrage universel. Tout ce que l'Assemblée constituante de 1789 a irrévocablement fondé, l'on vient demander à l'Assemblée constituante de 1848 de l'abroger et de le détruire. Voilà comment le socialisme interprète et respecte les traditions augustes de la liberté.

En dehors de l'organisation du travail, qui est l'absurde et qui serait l'impossible, le droit au travail se convertit en un simple droit à l'assistance. Sous cette forme atténuée et pourtant dangereuse encore, un vote solennel l'a reconnu. Mais il est toujours à propos de revendiquer les vrais principes.

Le droit est une chose certaine, et le pouvoir une chose incertaine: il y a de la témérité à établir un rapport direct entre ces deux termes dans l'ordre social. La société ne fera pas ce que la Providence n'a pas voulu faire. Dieu a permis la souffrance et la misère, l'Etat le mieux ordonné ne les supprimera pas. Le progrès de l'aisance générale est incontestable; il s'est accru, il s'accroîtra, et nos efforts doivent tendre à l'accroître; mais n'allons pas rêver l'âge d'or.

La société doit, dans la mesure de ses ressources et dans les limites que la sagesse autorise, venir au secours des malheurs individuels; car la prévoyance de chacun n'exclut pas la prévoyance commune. Gardons-nous cependant de convertir le devoir de la société en un droit pour l'individu. Quand on pose dans ces termes une question de droit, l'on pose une question de violence. Si vous dites que tous ceux qui ont à se plaindre de leur sort ont le droit de puiser au fonds commun de l'assistance, vous reconnaissez qu'ils peuvent prendre la société à partie. Vous légitimez la révolte.

Le droit à l'assistance doit infailliblement amener à la longue la démoralisation des individus, l'affaiblissement et la ruine de l'État.

Une loi d'Élisabeth le proclame et a donné naissance à la taxe des pauvres. La taxe des pauvres en Angleterre se conçoit. Elle présente à peine l'équivalent de la spoliation exercée par le riche contre le pauvre, par le Normand contre le Saxon, sur la plus grande échelle. L'aristocratie s'est partagé le sol par droit de conquête; elle a con-

fisqué, à son profit exclusif, les biens communaux et les biens des églises ; enfin, elle se décharge du poids de l'impôt sur les classes laborieuses, et se réserve le patronage ainsi que les positions lucratives du gouvernement. Ne devait-elle pas une compensation, un dédommagement au peuple qu'elle avait exclu de tous les biens de ce monde? La taxe des pauvres a été cette indemnité.

On connaît les mauvais résultats du système.

En 1832, au moment où l'excès du mal détermina une tentative de réforme, l'entretien des pauvres coûtait à l'Angleterre proprement dite et au pays de Galles, plus de sept millions sterling (environ 176 millions de francs) par année. C'était à peu près trois fois la charge que représente le principal de l'impôt foncier en France. Encore quelques accroissements dans la taxe, et le revenu du propriétaire, la rente du sol y aurait passé. Cependant les pauvres ne s'enrichissaient pas, en ruinant, en dévorant les riches; car la misère et la dégradation s'étendaient insensiblement au pays tout entier. On donnait l'assistance à la place du travail ou pour servir de supplément au salaire. Quand les paroisses employaient elles-mêmes les pauvres, le travail n'était qu'une dérision. Il en résultait, d'une part, que les ouvriers assistés par les paroisses tombaient dans l'indolence et dans la débauche, se reposant sur la société du soin de les nourrir, et considérant l'aumône qu'ils recevaient comme l'acquit d'une dette; de l'autre, que les ouvriers libres, et qui voulaient ne devoir qu'au travail leur existence ainsi que celle de leur famille, ayant à subir la concurrence des travailleurs soudoyés par la charité publique, voyaient le taux des salaires baisser, et qu'ils se trouvaient ainsi amenés malgré eux, par l'insuffisance de la rémunération qu'obtenait leur labeur quotidien, à solliciter l'assistance de la paroisse. En outre, comme les secours étaient proportionnés au nombre des personnes dans chaque famille inscrite, les pauvres avaient intérêt à contracter des mariages prématurés et irréfléchis ; car leur revenu s'accroissait avec le nombre de leurs enfants. L'immoralité n'avait plus de frein ; car tous les enfants nés hors mariage tombaient à la charge de la société.

La réforme de 1834 mit un terme provisoire à cet abus de l'aumône officielle. On donna pour correctif au droit à l'assistance le devoir du travail. L'administration des secours publics fut autorisée à retenir dans les dépôts de mendicité et à mettre à la tâche toute personne valide qui demanderait des secours. Les maisons de charité ou de travail (*work-houses*) devinrent autant de maisons de force. La femme fut séparée du mari, et la mère de l'enfant. Pour rendre aux pauvres le goût du travail, on s'efforça de les dégoûter de l'aumône. La prospérité du pays et l'activité de l'industrie venant en aide, on obtint ainsi une économie considérable dans le service des secours publics : en 1837, l'entretien des pauvres, malgré l'accroissement de la popu-

lation, ne coûtait guère plus de quatre millions sterling (100 millions de francs). Une épargne annuelle de trois millions avait été le résultat immédiat de la réforme.

Mais depuis quelques années, le paupérisme a repris en Angleterre une marche ascendante. La dépense s'est accrue d'environ un million sterling (25 millions de francs). Le nombre des pauvres secourus présente un accroissement encore plus considérable. En effet, si l'on tient compte du progrès de la population, l'on trouvera que la proportion qui était, en 1840, de sept pauvres $\frac{7}{10}$ sur cent habitants, représentait en 1847 dix pauvres $\frac{1}{10}$. Les maisons de travail ne renfermaient pas alors moins de 265,037 mendiants. Mais la recrudescence de cette épidémie se manifeste principalement par les progrès effrayants du vagabondage; une seule maison de charité, dans la ville de Londres, qui n'avait admis que 767 pauvres non domiciliés dans le cours de l'année 1837, en a reçu 1376 en 1840, 6,308 en 1846, et 11,574 en 1847.

Ainsi, le paupérisme naît de la taxe des pauvres. La misère, quand on met à côté le droit aux secours publics, cesse d'être un accident pour passer à l'état chronique. C'est un ulcère que l'on entretient. L'Angleterre en a fait et en fait encore chaque jour la triste expérience. N'importons pas en France un système qui, dans un pays moins riche et moins aristocratique, aurait encore de plus funestes résultats. La division des fortunes nous a épargné jusqu'à présent ces contrastes affligeants entre l'extrême pauvreté et l'extrême richesse. Ne dispensons personne de l'économie et de la prévoyance, là où personne ne peut se dispenser du travail.

C'est un axiome reçu en Angleterre, dans un gouvernement dont la propriété est la base essentielle, que la propriété a des devoirs aussi bien que des droits [1]. Jusqu'où vont ces devoirs et quelle en est la nature? Celui qui possède doit-il nourrir, entretenir, et en un mot prendre à sa charge celui qui ne possède pas? Est-ce là une servitude de la richesse? La propriété y périrait. L'on conçoit que, dans un gouvernement despotique, le maître soit responsable de l'esclave, et que le seigneur féodal ait à nourrir ses serfs; car il y a là une sorte d'obligation réciproque : le serf a le droit de recevoir des aliments du propriétaire, parce que le propriétaire a droit au travail du serf. Mais émanciper les travailleurs de la glèbe, et hypothéquer en même temps la propriété à leur subsistance, cela impliquerait contradiction; cela serait de l'injustice.

Le lien social unit les hommes entre eux par une dépendance mutuelle. Mais en rendant cette dépendance trop étroite, en tendant la chaîne sans mesure, on risque fort de la briser. Il ne faut pas immoler l'individu à la société ni la société à l'individu. Ecartons, avec une

---

[1] *Property has its duties as well as its rights.*

égale vigilance, avec un égal empressement, le communisme et l'égoïsme. Que la charité ne cesse pas d'être un devoir moral; mais n'en faisons pas une obligation légale. Que personne, en France, ne puisse mourir et ne meure de faim, en présence de la richesse dont le niveau s'élève tous les jours, et de la production qui déborde ; mais que cette humanité secourable, que cette providence sociale soit le fait des mœurs plutôt que des lois. Laissons au riche son mérite qui consiste à soulager à propos la souffrance, et au pauvre sa dignité qui est de supporter le malheur : tout système de gouvernement ou d'administration est mauvais, qui tend à supprimer la vertu dans ce monde.

M. Thiers a démontré que le droit au travail détruirait l'émulation entre les travailleurs, c'est-à-dire le principe qui porte un homme à faire mieux que d'autres, qui est la source du progrès pour la société et de la richesse pour les individus. M. Dufaure a établi que le droit à l'assistance annihilait la prévoyance, c'est-à-dire le principe sur lequel repose l'avenir de chaque individu, aussi bien que l'avenir de la société. « Quand l'ouvrier, a dit l'éloquent orateur, aura pris une fois l'habitude de travailler comme on travaille pour l'Etat, avec un salaire assuré, infaillible ; quand il aura pris cette habitude, le goût du travail s'en ira peu à peu. Il tombera dans l'indolence, dans l'oisiveté et dans tous les vices qui en sont la conséquence. Il y a plus, il donnera cet exemple à ses enfants ; vous aurez dans le pays une aristocratie de familles indolentes, que l'Etat salariera, qui augmentera chaque jour, qui ira en croissant ; qui, d'un côté, ruinera la société ; et qui, d'un autre côté, verra peu à peu amortir son courage, énerver toutes ses forces viriles, corrompre ses meilleurs instincts; en un mot, qui cessera bientôt d'être digne de porter ce beau nom de Français, qu'il vaux mieux lui laisser avec tout son honneur. »

Le droit au travail et le droit à l'assistance ne sont, dans la pensée des socialistes qui mettent ces grands mots en avant, que des moyens de changer la distribution des fortunes. L'Etat n'a pas qualité pour cela; les lois qui règlent la répartition de la richesse dans le monde social sont, comme celle du mouvement dans le monde physique, supérieures à l'action du pouvoir public. C'est la gravitation qui entraîne invinciblement toutes les volontés et toutes les intelligences. L'Etat doit veiller à ce que les charges de la société soient également réparties entre tous ses membres dans la proportion des fortunes ; il lui appartient de lever les obstales qui arrêtent ou qui gênent le développement des lumières et de la production. Il ne doit jamais oublier que s'il est la force collective, s'il représente l'association des individus, il n'en est pas l'absorption.

Et, après tout, quel est le but ? que veut-on faire ? Quand on proclame le droit au travail et le droit à l'assistance, on espère, à l'aide de cette main-mise sur les résultats accumulés de la production, sur les capitaux de toute nature, extirper et rendre impossible la pau-

vreté... Passe encore pour en diminuer l'étendue, pour en atténuer les effets; mais porter ses vues au delà, c'est en quelque sorte condamner la Providence. Le mal existe sur la terre; il est la conséquence de la liberté humaine. L'homme peut se tromper dans ses calculs, négliger ses devoirs, se relâcher de ses efforts, méconnaître ses intérêts véritables; il faut qu'au bout de toutes les fautes, le châtiment apparaisse. Et le châtiment, dans ce monde, c'est matériellement la perte de la richesse; c'est, au moral, la perte de l'estime de ses concitoyens. La crainte de perdre des biens aussi précieux est le seul frein qui retienne l'homme sur la pente; le désir de les acquérir est le véritable stimulant qui éveille et qui développe son énergie. Le progrès naît des difficultés; la civilisation est sortie, comme la Hollande, du sein des flots. En retranchant la pauvreté de ce monde, on retrancherait le travail; et la loi du travail est la loi même de l'existence.

LÉON FAUCHER.

ÉTUDES D'UNE RÉFORME FINANCIÈRE[1].

LA TAXE DES REVENUS. — L'IMPÔT DIRECT SUR LES CAPITAUX MOBILIERS.

Le projet d'impôt sur les revenus mobiliers présenté par M. le ministre des finances se propose *un but plus élevé* qu'une simple augmentation de recette. *C'est le premier essai d'un système, qui devra avoir pour résultat d'introduire dans notre régime financier les principes d'équité et de justice distributive..... Il faut établir une égalité proportionnelle entre les charges qui pèsent sur les revenus mobiliers et celles qui atteignent les revenus immobiliers..... pour ramener à l'agriculture les capitaux et les bras déterminés vers les opérations industrielles et vers les grands centres de population.* Nous ne nous bornerions pas à cette citation d'un excellent exposé des motifs, si nous ne nous étions aperçus qu'il n'a pas été fait pour le décret qu'il précède, et si M. le ministre lui-même ne nous disait, quelques lignes plus bas, que diverses considérations l'ont obligé d'ajourner l'application *de l'impôt connu sous le nom d'income-tax, qu'a fait revivre en 1842 un homme d'Etat illustre,... et qui est, il faut le reconnaître, le mode le plus rationnel d'asseoir une taxe de ce genre, puisque c'est celui qui proportionne le plus sûrement l'impôt aux facultés.*

Mac Culloch prétend que les 130 millions fournis au Trésor britannique par ce mode rationnel soulèvent plus d'irritation et de difficultés qu'un milliard d'autres taxes; et lord Russel vient d'éprouver

[1] Voyez la première partie de ce travail dans le n° 87, 15 septembre, t. XXI, p. 121.

combien peu les essais de cette espèce sont susceptibles d'extension. M. Peel lui-même, qui rêve d'impôt direct pour l'Angleterre, et qui est assez vieux pour se souvenir au milieu de quelles colères fut ordonnée en 1816 la destruction de tous les documents qui pouvaient servir à introduire de nouveau une taxe des revenus, M. Peel n'accepterait pas sans réserve cet éloge de l'income-tax, qu'il n'a présenté que comme un recours temporaire dont il rachetait l'inconvénient par d'immenses améliorations. Je n'ai pas besoin de relire les considérants, qui sont aussi fort beaux, de la déclaration de 1710 relative à l'établissement du dixième, pour assurer qu'on n'y parle que des nécessités d'une guerre désespérée, et qu'on n'y présente pas la taxe des revenus comme une panacée financière. Les taxes analogues, qui s'essayent aujourd'hui dans quelques Etats de l'Allemagne, ressemblent à des recours extrêmes, et elles s'expliquent peut-être par les mœurs et le passé fiscal de ces pays.

L'exemple, quand il est bien choisi, est moins trompeur en finances qu'en politique, parce que les systèmes financiers obéissent à des lois plus fixes, et les leçons ne manquent pas dans notre propre histoire. Ce n'est pas sous la pression des idées de l'école des physiocrates que l'Assemblée constituante organisa notre immense impôt foncier. Son but discuté, proclamé fut de substituer partout une règle fixe aux incertitudes de l'arbitraire. Elle voulut atteindre, aussi, proportionnellement la fortune mobilière, qui n'était estimée alors qu'au cinquième de la richesse territoriale, et elle adopta la valeur locative du logement occupé comme une base générale, qu'avec un peu d'esprit initiatif, nous aurions dû modifier ou changer depuis longtemps. Les patentes, proposées d'abord, furent appliquées plus tard à la richesse industrielle et commerciale, et elles ne perdirent pas le caractère d'impôt direct, parce qu'on leur chercha pour bases des classifications plus ou moins incertaines, afin d'éviter l'inventaire du capital engagé. Le système se suivait et se complétait, autant que les circonstances le permirent. Des tentatives de taxe arbitraire et de privilége dans l'impôt se reproduisirent, dans les temps de trouble, et sous la forme d'impôt progressif, de taxe des riches, d'emprunt forcé, d'exemption des moindres fortunes. Ces idées furent combattues par les autorités financières de l'époque et par les hommes même qui étaient à la tête de ce terrible mouvement. Sous le Directoire, on essaya plusieurs remaniements de l'impôt mobilier; on a voulu même recourir de nouveau à l'arbitrage, et l'on créa des jurés d'équité qui furent bientôt abandonnés. Pendant les quarante-huit années plus calmes qui suivirent, on eut le tort de ne pas perfectionner les bases de répartition, mais on n'abandonna pas les principes, et l'on n'entendit plus parler de taxes personnelles ou arbitraires. Les taxes personnelles ont pris depuis longtemps, dans notre civilisation moderne, le caractère avoué d'une exception commandée par des

soins impérieux. Elles ne se montrent avec un caractère permanent; elles ne s'avouent comme impôt durable que dans l'enfance des sociétés, ou aux époques de leur décadence, lorsque les deux extrémités du cercle fatal tendent à se rejoindre. Il faut du projet du 22 août dernier remonter presque jusqu'à Constantin, pour trouver le principe de l'impôt arbitral nettement posé comme principe rationnel. Les taxes personnelles devinrent permanentes dans le Bas-Empire; mais on peut se souvenir d'avoir lu, dans Hume et dans les historiens qui sont le mieux remontés aux causes, que rien ne contribua plus à la chute du monde romain que les abus inhérents à ce genre de taxation. Les nations se donnaient aux barbares pour échapper à l'arbitrage des publicains de Rome.

L'époque où les peuples ont dû substituer la règle financière à l'arbitraire humain est contemporaine, analogue du moins à celle où, abandonnant la tradition, il a fallu écrire les lois civiles. On n'a pas fait cela pour renier le principe de la justice qui demeure la loi suprême des sociétés, on l'a fait au contraire pour le préserver. Sans doute une règle immuable, appliquée à des faits divers, est souvent rigoureuse; mais plus les faits sociaux se compliquent, plus il est essentiel de leur poser des règles fixes. La loi écrite n'est pas le fondement de la liberté, elle en est la limite; il est essentiel que chacun puisse s'arranger en conséquence et se mouvoir dans un milieu donné. Il n'est pas rare que l'on se prenne, dans les empêchements de la civilisation, à regretter la justice des cadis ou à poétiser l'état sauvage; mais on ne remonte pas le courant des âges, et quand une fois les lois ont été écrites, il n'y a plus qu'à les améliorer.

L'idée d'une taxe arbitrée ne paraît simple qu'à la distance où les théories sont des faits. L'impatience avec laquelle tout impôt s'accepte, s'accroît de tout le vague de l'appréciation. Une répartition sans preuves, sans démonstration possible, qui aurait même besoin de demeurer secrète comme en Angleterre, donne prise à tous les soupçons, comme elle peut, à la longue, donner naissance à tous les abus. La partialité se suppose d'autant mieux qu'on se met sans moyen de la réfuter. Dans des temps de fermentation, une inquisition des fortunes a un côté dangereux, qui se comprend assez de lui-même, et qu'il est inutile de développer ici. On peut, en certains temps, dresser des tables de proscription, croyant faire des rôles. Il faut choisir le moment de tout impôt nouveau, surtout d'un impôt partiel, et il n'est pas de peuple moins propre que le nôtre dans ce moment à supporter l'arbitraire.

Les obstacles à l'établissement d'un impôt investigateur sont de deux sortes : ils viennent des hommes, ils viennent des choses. Quand il n'existe pas déjà dans un pays un système d'impôts prédominant, on peut choisir le principe nouveau. Mais quand il existe un mode fortement implanté, et des impôts énormes sur certaines branches de

la richesse, le terrain a besoin d'être nivelé pour recevoir un autre système, à peu près comme il aurait besoin de l'être pour recevoir une construction nouvelle. Cela peut paraître subtil, cela est vrai cependant. On conçoit un impôt, même arbitraire, s'adressant aux capitaux producteurs et s'ajoutant à un impôt sur les consommations, surtout si celui-ci a été général et si l'on a trouvé moyen d'éviter les contre-coups. Mais un impôt qui s'adresse également à la production, qui lui est également demandé directement et sans moyen de s'y refuser, calculé seulement sur un mode différent, tient mal sur des impôts directs et inégaux que l'on laisse subsister. Le système superposé se fausse à chaque inégalité qu'il rencontre. Il ne répare pas les injustices existantes, il les fait ressortir. Pendant qu'il est un poids léger pour l'un, il rend insupportable la charge déjà lourde de l'autre. Il fait faire des comparaisons, il remet tout en question ; si, par exemple, il admet la défalcation des dettes, il ouvre un droit analogue pour les vieux impôts qui ne l'admettent pas et il les compromet.

C'est pour cela qu'on a toujours dit qu'une taxe personnelle ajoutée à une taxe réelle devait être légère. On a dit aussi qu'elle devait être générale ; cette seconde condition, sans être absolue, est, ainsi que nous l'avons indiqué précédemment, commandée par le mode d'application. Une taxe des revenus vrais n'ayant jamais pu s'établir que par arbitrage, le mode et le principe se confondent en quelque manière pour elle. Il est incontestable qu'une appréciation arbitraire se complique de toutes les distinctions que l'on est obligé d'y introduire.—Dans un autre ordre de choses, vous ne demandez, avec raison, à des jurés qu'un résultat, une conviction. Vous n'exigeriez pas sans danger une réponse catégorique sur chacun des faits. — C'est déjà chose hasardeuse que de demander à un homme quelle est la fortune de son voisin. Un répartiteur connaissant la localité vous donnera néanmoins son estime en bloc ; mais si vous lui demandez combien le contribuable a de sa terre, combien de son industrie, combien des intérêts de son argent, vous lui demandez un compte qu'il n'a pas fait ; ce débat va brouiller sa première appréciation. La notoriété n'admet pas de questions, c'est un instinct, c'est un coup d'œil qui la forment, ce n'est pas un calcul. La difficulté s'accroît dans un pays où, comme en France aujourd'hui, les états sont mêlés, où trois ou quatre qualités sont souvent réunies sur la même tête, où l'agriculteur ne résiste que parce qu'il est en même temps fonctionnaire public, industriel ou rentier. Elle devient presque inextricable si, par suite des erreurs de la protection ou des mécomptes de la surexcitation, les revenus sont presque entiers dans les mains de ce que nous appelons les capitalistes.

Admettrez-vous la déclaration des contribuables ? Nos mœurs s'y refusent, nous avons usé la garantie du serment. Si la vérification est laissée aux citoyens, aux communes, aux autorités locales, on les

compromet ou on les rebute. Les hommes consciencieux s'éloignent; on peut être réduit à rendre obligatoires les fonctions de répartiteurs et celles de collecteurs, comme cela s'est vu en France, même dans des temps ordinaires. Si vous donnez la haute main à des fonctionnaires financiers nomades, la notoriété leur échappe; ils vont agir au hasard, et l'irritation déjà existante va devenir toujours plus fâcheuse et plus redoutable. Aucune combinaison de cette nature n'est guère pour nous sans inconvénient, ou même sans danger.

C'est par instinct de ces difficultés, que M. le ministre des finances avait voulu faire de cet impôt un impôt de répartition. Cette nécessité actuelle du système en était en même temps la condamnation; c'était la négation suivant immédiatement le principe. Dans un pays obéré, surchargé, il n'est plus possible de jouer ainsi avec la vérité, de décider, par exemple, par le nombre des fenêtres la quantité de rentes publiques possédées dans une commune. Un impôt sur lequel on forme des espérances superbes, que l'on compte pouvoir remplacer plus tard celui du sel et celui des boissons, ne doit pas être ainsi faussé d'avance. Laissé à sa nature, qui est forcément celle d'un impôt de quotité, il court risque de se réduire à peu de chose. Transformé en impôt de répartition, les chances d'injustice, déjà si nombreuses, se multiplient encore.

Il faut se rendre bien compte de la nature des deux impôts qui sont en présence. L'income-tax porte en réalité sur le travail même et sur l'industrie, il est en un sens leur impôt direct. On est obligé d'y introduire un minimum pour soustraire à la taxe le travail et les salaires journaliers. Pour atteindre les bénéfices vrais, l'arbitrage doit se renouveler tous les ans; il est d'usage, en établissant une taxe pareille, de la faire rétroagir de quelques mois; elle ne devrait à la rigueur se percevoir et se calculer que sur l'année expirée. C'est autant de poignées de sable jetées successivement dans les rouages d'une machine. — C'est faire un peu comme un général d'armée qui supprimerait l'avancement aux soldats courageux, parce qu'il a droit de compter sur eux.

La prétention de l'impôt direct n'a pas été seulement d'éviter l'inquisition, mais de laisser l'activité humaine aussi libre que possible. Il ne veut pas détruire le capital, il veut surtout ne pas l'empêcher de se former. Il n'atteint la richesse que lorsqu'elle est consolidée; il attend qu'elle ait pris un corps certain, qu'elle se traduise sous une forme fixe, mesurable, tangible. Le revenu n'est pas supprimé, mais ce n'est pas lui qui détermine ni qui règle la taxe; l'impôt a sa raison d'être dans le capital. — Mon Dieu ! il y a une raison, qui n'est pas scientifique, pour que notre langue se tourne enfin à donner à notre impôt direct son véritable nom; ce n'est pas dans un moment où il est attaqué qu'il est utile de dissimuler ce qui est très-vrai en France, que le capital supporte la très-grande partie des charges pu-

bliques. — Qui peut nier que les capitaux ne soient en même temps la plus sûre source des profits et leur mesure le plus souvent vraie? L'impôt mis directement sur les bénéfices ne doit pas d'ailleurs détruire moins de capitaux que celui demandé aux capitaux eux-mêmes. Qu'on me permette de le répéter une dernière fois : en s'attaquant à leur formation, il doit, par la force des choses, exercer une action plus corrosive. Comme il se détruit inévitablement tous les ans une grande masse de capitaux, il faut qu'il s'en forme aussi beaucoup pour compenser les pertes. C'est la balance annuelle, c'est la fin de compte qui est faible.

Quoique la généralisation de notre impôt direct paraisse abandonnée pour un temps, abordons la question la plus difficile qu'elle présente : celle de l'impôt sur les capitaux pécuniaires.

Dans l'ordre nombreux et compliqué des capitaux mobiliers, ceux qui font les rentiers oisifs ont de tout temps, et plus que tous les autres, fatigué l'attention des législateurs. Le nom de capitaux disponibles, circulants, métalliques, ne rend pas l'idée complète qui s'y attache. Il y a dans tous les Etats une masse de capitaux qui sont à louer, qui, s'ils constituent une créance, constituent aussi une dette, et qui deviennent trop souvent cause d'erreur dans le calcul de la richesse des nations si, en les portant à l'actif, on ne les porte pas aussi au passif.

Quand on prête à un propriétaire déjà en voie de ruine, le capital prêté ne va pas se joindre comme capital améliorateur au capital foncier ou industriel, il va prendre la place de ce capital qui n'existe déjà plus pour l'emprunteur. Dans l'orgine même de l'entreprise, si l'on emprunte pour acheter une terre ou un fonds de commerce, le capital peut se rembourser en tout ou en partie lorsque l'entreprise prospère ; mais si le produit de l'industrie est généralement au-dessous de l'intérêt de l'emprunt, le capital prêté devient le plus souvent cause de ruine, et l'un des capitaux doit finir par dévorer l'autre. Il y avait originairement la terre, plus le capital emprunté, il n'y a plus que la terre. La liquidation d'une époque sociale ainsi conduite ou abandonnée, est l'occupation de la terre ou du gage par le rentier, l'annulation de l'un des deux capitaux, et, si elle se prolonge trop longtemps, la quittance gratuite d'une partie de la dette.

Il n'y a pas de vérité plus généralement acceptée, quoique assez vaguement comprise, que celle-ci : un des plus irrécusables signes de la prospérité d'un pays, c'est que le taux de l'intérêt de l'argent y soit le plus bas possible, et inférieur au profit moyen des industries, surtout de celles les plus générales et naturelles à ce pays ; mais il ne faut pas prendre l'effet pour la cause. L'intérêt de l'argent, le profit probable qu'il peut donner en s'échangeant contre d'autres valeurs, tiennent à une foule de circonstances, et remontent à des causes éloignées. L'abondance des capitaux ne produit pas toujours une

diminution des intérêts, parce qu'elle n'est que l'un des termes d'une relation. Aux époques où une liquidation semble être devenue nécessaire, l'intérêt de l'argent s'accroît de tous les risques de l'emploi, de toute la force de cette menace. Il est tout aussi faux alors de croire guérir le mal en offrant un taux plus élevé de l'argent qu'en l'abaissant par une loi immédiate.

L'argent ne peut pas avoir été accepté, par un long consentement des peuples, comme un objet universel d'échange, sans avoir lui-même une valeur propre comme marchandise. Mais ce caractère d'intermédiaire général qu'il ne doit qu'à une convention sociale, cette faculté qu'il a d'attendre un emploi, de choisir entre tous lui crée même dans les temps ordinaires, quand il se réserve et s'isole, une puissance indépendante qui peut avoir de funestes effets. La nécessité, à laquelle on croyait remédier en réglant l'intérêt, a dû se trouver bien souvent au fond des événements passés. On en était venu jusqu'à interdire à l'argent le droit de produire des intérêts, autrement que dans le commerce ou avec aliénation du capital, en abritant un but économique mal compris derrière des raisons de droit divin. La question a traîné dans les siècles, depuis les Hébreux, depuis les émeutes du peuple romain se retirant sur le mont Aventin pour obtenir l'abolition des dettes, depuis l'époque des Juifs et des Lombards jusqu'à nos jours, où des rêveurs attardés demandent des comptoirs nationaux destinés à annuler l'intérêt du capital.

Si toutes les industries d'un pays prospéraient également, les prêteurs ne rencontreraient pas le même empressement, les capitaux seraient, en plus grand nombre, obligés de se faire industriels ou améliorateurs. Il survient sans doute, même dans une marche naturelle, des accidents, des fautes, des malheurs; mais à ce mal inévitable vient se joindre le mal bien plus grand encore des protections intérieures et extérieures, des encouragements et des abus de toute espèce. Il s'en va temps plus que jamais de comprendre que la neutralité des gouvernements est la condition forcée des époques industrielles. L'accident individuel s'isolait, mais les injustices publiques se massent; chaque excitation communiquée à une branche de la richesse groupe le désordre, et les grandes crises financières vont se répétant avec une sorte de régularité effrayante. Si l'on veut remonter aux premiers faits, et arriver au principe de ces perturbations, on le trouvera, en définitive, dans l'inégalité de l'impôt. A ne voir que ses effets immédiats, ils peuvent paraître secondaires et restreints; mais l'impôt est la source où se puise le privilége; et, outre que son injustice en crée un *ipso facto*, c'est par le mauvais emploi des fonds que l'impôt a centralisés, que se multiplient les désordres sociaux. Ce n'est pas ici le lieu de discuter les questions de la diffusion de l'impôt, de sa réfraction, sur lesquelles s'appuient tour à tour les abus anciens et les doctrines subversives les plus récentes. L'optimisme

s'exalte jusqu'à soutenir que notre énorme impôt foncier n'est pas une charge, qu'il n'existe même plus pour le possesseur actuel de la terre. Le prisme de ces sophismes ne peut tromper qu'un instant des esprits attentifs.

On a presque toujours confondu, et l'on confond encore la question de l'impôt sur les capitaux pécuniaires avec celle de la fixation du taux des intérêts. Il est certain qu'il serait indifférent au contribuable de payer plus à l'Etat s'il devait payer moins à son créancier, mais les deux questions sont distinctes et indépendantes l'une de l'autre. Si la fixation légale de l'intérêt avait l'efficacité qu'on lui suppose, elle laisserait le jeu de l'impôt libre; et quand elle serait impuissante, l'impôt ne retomberait, le plus souvent, sur l'emprunteur que dans les cas même où il n'aurait pu éviter un surcroît d'intérêt. Pour ne pas devenir désastreux malgré ses irradiations, un impôt ne peut guère s'établir que tout autant qu'il est général, qu'il pèse du moins sur toute une même nature de richesses ; celui des capitaux mobiliers l'exige peut-être plus qu'aucun autre. En laissant subsister pour eux le privilége d'une exemption d'impôt, on encourage leur accroissement; la répugnance qu'ils éprouvent à se résigner à un revenu moindre subsiste, jusqu'à ce que le péril d'une réalisation devienne trop grand. Un impôt généralisé et une fois passé dans les habitudes, s'il n'est pas la solution complète, est un des moyens de solution de ces difficultés.—Quoique essentielles, nous sommes obligés de presser ces considérations générales.

Voici, aussi approximativement que possible, l'état des choses aujourd'hui en France. D'après la progression du chiffre des ventes, de celui des obligations et des jugements, les inscriptions hypothécaires doivent, à cette heure, dépasser 16 milliards. Sans comprendre les hypothèques légales dont le sort n'est lié que pour un temps à celui de la propriété, en défalquant même les prix de vente, mais seulement ceux qui, leur payement n'étant suspendu que par un retard dans les rentrées de l'acquéreur, ne forment pas une dette sérieuse, et deviennent en ces matières occasion de méprises fréquentes, il doit rester un effectif de créances non soldées d'environ 10 milliards. Les créances chirographaires, en suivant pareillement leur marche progressive dans l'enregistrement des valeurs mobilières, dans les jugements, dans le timbre, doivent s'élever au moins à deux fois autant, c'est-à-dire à 20 milliards. Ce résultat n'a rien de surprenant quand on sait que notre hypothèque n'est qu'un dernier recours pour le prêteur et pour le propriétaire; si les rentiers de la plupart de nos départements voulaient ouvrir leur portefeuille, on y trouverait beaucoup plus de lettres de change qui n'ont rien de commercial, ou de reçus de banquiers plaçant les fonds d'autrui, que de titres hypothécaires. Joignez à cela la dette publique, les actions industrielles et la dette commerciale de roulement, vous verrez que dans le chiffre de 60 milliards,

auquel l'opinion générale porte depuis quelques années notre fortune mobilière, les capitaux formant dette, qui font double emploi dans l'inventaire de notre richesse, figurent pour plus de 40 milliards.

Il paraît bien difficile de méconnaître un danger dans cet immense passif. C'est presque se jouer de dire que, l'un possédant ce que l'autre doit et une dette supposant une créance, l'intérêt général n'a guère à souffrir d'un semblable état de choses. Croyez-vous qu'un homme qui a de la terre pour 40 mille francs, et qui en doit 20 mille, soit en aussi bonne position que celui qui possède la moitié de cette terre libre de dettes? La gêne serait-elle moindre pour un commerçant même? Pensez-vous que la terre se travaille avec plus de courage pour le compte d'autrui, ou qu'un mouvement d'affaires devienne plus sûr à la veille d'une cessation de payement? Trop évidemment, la plaie d'une pareille dette, dont les faillites toujours plus ruineuses et les expropriations sont la seule solution, ronge le corps social.

Ce n'est pas nous qui prétendrons que l'Etat doive intervenir pour hâter ou pour retarder une liquidation devenue nécessaire; les remèdes violents y peuvent aussi peu que les palliatifs; la position ne se peut améliorer que par la cessation graduée et opportune des causes qui l'ont amenée. Presque tous les revenus sont aujourd'hui entre les mains des rentiers; or, il est une première règle en cette matière, c'est que le fisc ne peut prendre que là ou il y a, et qu'il ne saurait continuer toujours d'exiger du débiteur seul ce qui serait dû, en partie du moins, par le créancier. Qu'a-t-on fait au commencement du siècle dernier, dans une position beaucoup moins grave? on a imposé les capitaux mobiliers, mais on voulut venir au secours de la propriété obérée en la faisant profiter de l'impôt. L'Assemblée constituante crut devoir poser plus nettement encore le principe de l'impôt direct, en renonçant à cette défalcation, passée depuis longtemps dans nos mœurs. La retenue du cinquième pour contributions publiques, moitié impôt, moitié réduction d'intérêts, n'avait qu'une apparence de justice. Il arrivait, en effet, que celui qui cultivait une terre exempte de dettes payait un impôt double de celui qui en cultivait une pour moitié obérée. L'encouragement arrivait ainsi non à l'agriculture, mais au possesseur de la terre qui avait emprunté pour d'autres causes. Les distinctions entre le crédit foncier et le crédit agricole sont modernes, et il faut même avouer qu'elles ne sont pas près de passer dans la pratique financière; il demeure encore difficile de distinguer dans nos Banques le dissipateur de l'agriculteur. L'État doit, aujourd'hui moins que jamais, accorder une prime à l'emprunt; il a trop d'intérêt à ce que la terre soit labourée, que le commerce soit exercé par des hommes dont la dette ne paralyse pas les efforts. Ou il y a profit à emprunter pour cultiver, et alors la chose se fera assez d'elle-même, ou il y a désavantage, et alors il ne faut pas encourager l'emprunt.

La nécessité d'un impôt direct sur les capitaux pécuniaires sem-

ble fatalement écrite dans tous les faits de l'époque. Appliquer l'ancienne retenue à une dette privée aussi énorme que la nôtre, ce serait commettre une injustice trop sensible envers les contribuables non débiteurs, et ce serait, en dernier résultat, ne rien faire pour le Trésor. Je ne connais pas assez l'état économique de la Bavière et ses mœurs communales, pour apprécier sa taxe amphibie sur les capitaux appliquée par voie de déclaration et d'arbitrage; l'expédient n'est d'ailleurs que du 4 juin 1848.

Pour nous, obligés d'exempter les bénéfices d'une agriculture qui est en perte, en entreprenant une taxe des revenus, nous nous trouvons en face d'un commerce dont les produits sont bien diminués aujourd'hui. Nous avons été obligés de commettre, en projet du moins, une énorme injustice, en ne déduisant que le chiffre brut de la patente, au lieu d'une part correspondante des revenus, sur lesquels cette patente pèse même trop fort en ce moment. Nous rencontrons ensuite les professions dites libérales, gent irritable, pour qui un arbitrage est autrement hasardeux et inquiétant que les catégories fixes de la patente. Il ne nous reste ensuite que des capitaux certains, déterminés, qui, par leur nature même, semblent demander un calcul exact et repousser l'hypothèse.. Que pourra la perquisition d'un comité cantonal, obligé de démêler en quelques séances un double emploi immense? Le débiteur ne sera que trop fondé en réalité à nier l'existence de son revenu, et, s'il n'ose dénoncer sa dette, la plupart des créanciers, qui devraient être les seuls nouveaux contribuables, échapperont à cette vague appréciation.

Quelle considération a surtout fait rejeter le projet d'impôt sur les créances hypothécaires? C'est qu'il créait une injustice dans l'injustice, une exception dans l'exception même; c'est que ces capitaux, seuls imposés à un taux exagéré, devaient déserter un emploi que nos lois ont semé de piéges et auquel ils se résignent déjà difficilement. Les raisons viennent en foule pour justifier la généralisation de notre impôt direct, au lieu de se jeter dans la confusion de deux systèmes. C'est d'ailleurs l'impôt des capitaux pécuniaires qui est réclamé par l'opinion publique.

L'objection prise du cosmopolitisme de l'argent, outre qu'elle s'applique encore mieux à une inquisition tracassière qu'à un impôt régulier, a peut-être aujourd'hui moins de portée que jamais. Avec la division de nos fortunes, le nombre des capitaux aventureux est nécessairement borné en France. Ceux mêmes qui, dans des temps calmes, pourraient tenter des entreprises lointaines, n'iront pas chercher des Etats plus troublés que le nôtre, et je ne crois pas que depuis le mois de février beaucoup de capitaux aient émigré. Par la nature même des choses, l'obstacle à l'impôt des capitaux chirographaires tient uniquement à la difficulté de les obliger de se montrer; car une fois connus, l'impôt se mesure et s'adapte à ce genre de richesse avec plus

de facilité qu'à tous les autres. Le revenu est ici moins variable, et, suivant le principe de l'impôt direct, il y aurait très-peu de distinctions à admettre; parce que, si le même capital produit moins quelquefois, c'est que la sûreté, la commodité ou les autres conditions de placement compensent un intérêt plus élevé. Le problème se borne donc à amener au jour une masse de ces capitaux chirographaires aujourd'hui cachés. Les moyens s'offrent en nombre, et il ne nous reste pas même le temps de les énoncer tous. Quoiqu'une démonstration ne se pût compléter qu'en entrant dans les détails de l'application de l'impôt à tous les capitaux mobiliers, nous en pouvons dire assez pour justifier que le problème n'est pas insoluble.

L'idée fort répandue de frapper de nullité, ou de refuser du moins toute action en justice aux créances qui auraient voulu se soustraire aux charges publiques, se peut même soutenir. Il ne faut pas s'effaroucher de ce qu'il y aurait d'immoral à se faire complice, dans un intérêt fiscal, de la mauvaise foi, et à la laisser impunie en définitive. Il est douteux que beaucoup de prêteurs voulussent courir la chance d'une pareille loi; le danger de la mesure serait plutôt d'empiéter sur la confiance, élément trop utile du mouvement social, et de mal garder les limites qui lui seraient posées.

A cette interdiction absolue se pourraient substituer des combinaisons et des peines assez fortes pour inspirer aux prêteurs une crainte sérieuse : les amendes et les droits devraient, après un certain délai fixé pour tout enregistrement, être toujours et en entier à la charge du créancier, sans aucune répétition contre le débiteur; le double droit devrait porter intérêt du jour du retard. Je serais porté à croire qu'en abaissant fortement le tarif et en le rendant égal pour toutes les obligations sans exception, on en amènerait un bien plus grand nombre à l'enregistrement; nous rejetons sans cesse ce fardeau sur le malheur. C'est dans la diminution du droit primitif qu'est le premier moyen de vaincre la répugnance actuelle.

De toutes les combinaisons, celle qui me paraît réunir mieux les conditions désirables consiste à attacher à l'enregistrement un avantage qui en compense la dépense et balance en partie la charge de l'impôt. Je ne sais voir aucun inconvénient sérieux à déclarer que le créancier sera toujours payé, à la date devenue certaine de son titre, sur toutes les valeurs mobilières et même, si l'on veut, sur les immeubles non hypothéqués du débiteur.

Cette disposition, qui trouve plusieurs analogies dans le droit ancien, n'est que l'application du principe écrit formellement, en cette matière, dans nos lois civiles. Si le débiteur qui s'oblige *engage ses biens meubles et immeubles, présents et à venir*, après les avoir engagés à l'un, il ne doit plus pouvoir les engager à l'autre; et la distribution par contribution avec les derniers venus est une exception injuste, une contradiction du principe posé. C'est à son origine que

l'utilité et la garantie de la créance doivent s'établir et se fixer. Il n'y a pas là une modification profonde de notre législation civile, il y a un retour aux principes et à l'ordre. Tout est désordre et hasard dans notre marche actuelle ; c'est à la course que le créancier gagne son rang et acquiert même une hypothèque ; on dénie l'antériorité aux premiers, on la laisse prendre aux derniers. Est-ce que la priorité n'a pas sa source véritable dans la convention ou dans l'acte ? Est-ce qu'il est juste que les tribunaux disposent de la fortune des citoyens, ruinant l'un pour sauvegarder l'autre ? Est-ce que leur mission est de créer des droits, au lieu de les maintenir ?

On conçoit que lorsque la fortune mobilière avait peu d'importance on ait moins songé à régler l'action des créanciers sur elle. Mais quoique le gage qu'elle offre soit moins fixe, quoiqu'il ne comporte pas le droit de suite, le moment est venu de faire pour les meubles quelque chose comme ce qu'on a fait pour les immeubles.

Au point de vue où la question nous place, il y a deux ordres de crédit : le crédit qui peut se garantir ou se fortifier par un gage, et le crédit personnel, qui ne vit que de confiance. Ils ne doivent ni se mêler, ni se nuire l'un à l'autre ; chacun a sa portée, sa force propre, son rôle social. Il y a un double but à remplir, c'est d'atteindre par l'impôt toutes les créances nécessairement plus fixes, qui exigent un gage, et de laisser en dehors celles qui ne s'attachent qu'à la personne. L'hypothèque n'a pas tué le crédit personnel du propriétaire, et si elle lui nuit, c'est par ses abus. Un règlement nouveau, qui n'empêche pas de vendre le gage sans fraude, peut être accusé d'impuissance, il ne peut pas l'être de perturbation et de rigueur.

Les prêts momentanés, que nécessitent les affaires journalières et courantes, sont hors de jeu. Le commerce, déjà frappé, dans une proportion plus ou moins exacte, par la patente, non-seulement est, tant qu'elle existe, à l'abri d'un second impôt direct, mais son papier tout à fait fiduciaire, ses effets qui suivent la marchandise, ses remises de place en place, doivent nécessairement échapper à un impôt fixe sur les capitaux. Un commerçant ne recourra que rarement à l'enregistrement, comme il recourt quelquefois à l'hypothèque de ses immeubles. Ce n'est tout au plus que l'emprunt fait pour fonder l'entreprise qui viendra ainsi à la lumière ; il est même utile alors qu'il puisse trouver dans la chose le gage que la personne n'offre pas encore. Mais, quand l'entreprise marche, il faut qu'elle puisse suffire sans contrôle à un développement inattendu ; c'est de l'homme que dépend alors le succès, il est à l'œuvre, il est connu. Bien loin que le crédit commercial ait à souffrir d'une mesure comme celle qui nous occupe, une lumière plus sûre est devenue depuis longtemps nécessaire à la marche les affaires. La confiance personnelle, quoique indépendante du gage, s'affaiblit de toutes les obscurités qui l'entourent.

C'est dénaturer l'enregistrement de n'y voir qu'un côté fiscal ; on

s'en éloigne aujourd'hui, car il n'a plus d'autre but que de faire arriver de l'argent au Trésor, sans compensation utile. Mais un impôt de 30 à 40 centimes pour 100 francs de capital, moins élevé que la commission qui se paye à des intermédiaires qui ne garantissent rien, serait probablement balancé par l'assurance qu'il offrirait aux prêteurs, assurance plus nécessaire encore aux époques d'une liquidation menaçante. Quand bien même quelques créances chirographaires, non commerciales, demeureraient derrière le rideau, il s'en enregistrerait assez pour que l'impôt des créances hypothécaires devînt sans danger. Un premier équilibre se serait établi par l'égalisation sur tous les emprunts du droit d'enregistrement, qu'il ne faut pas craindre d'abaisser, car on ouvre une nouvelle source de recettes plus abondante qu'on ne pourrait le croire d'abord.

Une combinaison qui laisse à chacun sa liberté entière ne peut être une occasion de trouble, et il est facile de démontrer qu'elle ne peut donner lieu à aucun embarras sérieux dans son application. C'est par des mesures analogues à celles que nous ne pouvons qu'indiquer qu'on doit arriver à la généralisation de notre impôt direct, qui entrera pour une bonne part dans la solution de nos crises économiques. Mais il nous est impossible de voir sans crainte un gouvernement nouveau chercher dans un impôt inquisitif, antipathique à nos habitudes, à notre esprit national, son don de joyeux avénement.

DAVID (du Gers).

DES TRAVAUX URGENTS

À

ENTREPRENDRE DANS LES FORÊTS

ET DES RESSOURCES

QU'ILS POURRAIENT OFFRIR A LA CLASSE OUVRIÈRE

DANS LA CRISE ACTUELLE [1].

On sait par quel enchaînement de malheurs et de fautes la disparition de la confiance et du crédit a paralysé l'industrie, anéanti le commerce, arrêté tous les travaux, et laissé les ouvriers sans ouvrage, et leurs familles sans ressource.

---

[1] Nous avons pensé qu'on lirait avec intérêt quelques considérations sur les meilleurs moyens à prendre pour mettre en valeur le fonds forestier de la France, présentées par une personne dont nous apprécions les connaissances spéciales. Nous ne saurions, toute-

Jusqu'ici, à défaut du salaire qui lui manquait, la population ouvrière a subvenu à ses besoins les plus pressants au moyen soit des économies mises en réserve par elle en des temps meilleurs, soit des secours accordés par l'Etat ou distribués par la charité privée. Mais le chômage se prolonge, les réserves et la charité privée s'épuisent, le trésor public est aux abois; la misère et la faim s'avancent avec leur menaçant cortége.

Chacun comprend qu'il est urgent que le travail reprenne, et rapporte aux populations souffrantes et alarmées le pain quotidien et la sécurité pour celui du lendemain.

Mais comment ressusciter le travail, quand le commerce et l'industrie se meurent, quand le crédit est éteint, et les caisses de l'État vides? Terrible problème où ceux qui en cherchent la solution tombent de difficultés en difficultés et tournent dans un cercle sans issue. Imposer à l'État des travaux exceptionnels au moment où il ne sait comment suffire à l'acquittement de ses charges ordinaires, c'est rêver un plan impraticable. Augmenter la production, quand la consommation va se restreignant, c'est accumuler les éléments de ruine.

Pour qu'une solution puisse être admise et devenir réalisable, il faut qu'elle réunisse un ensemble de conditions dont l'absence d'une seule suffit pour compromettre tout le reste.

Quelles sont ces conditions essentielles? Nous nous contentons de les énoncer, car leur énonciation porte avec elle sa démonstration.

1° Il faut que les travaux à entreprendre ne fassent aucune concurrence à des travaux déjà entrepris, et ne donnent pas lieu à des produits dont l'abondance avilirait encore davantage des produits similaires déjà dépréciés par la rareté de la demande.

2° Il faut qu'ils n'exigent de la part des travailleurs aucun apprentissage particulier, de telle sorte qu'ils puissent ouvrir un débouché aux ouvriers de toutes les industries spéciales que la suspension des affaires laisse sans emploi.

3° Il faut que ces travaux puissent être répartis sur tous les points du territoire, de manière à éviter le danger d'une trop grande concentration, et à procurer l'avantage de faire participer tout le pays au travail et à la circulation du numéraire employé au salaire de ce travail;

4° Il faut que ces travaux exigent moins de matériaux que de main-d'œuvre, afin que la plus grande partie des sommes allouées soit appliquée aux salaires des ouvriers, et non à l'acquisition de matières premières coûteuses.

5° Il faut que ces travaux soient utiles et fructueux, afin que l'État retire un avantage ou un intérêt immédiat et certain des sommes qu'il y a consacrées.

6° Il faut enfin fournir à l'État des moyens prompts, économiques, assurés de se procurer ces fonds, et de se libérer le plus promptement et aux meilleures conditions possibles des charges contractées pour les obtenir.

---

fois, partager son espoir de trouver dans les travaux à exécuter sur les routes, un élément suffisant pour l'emploi des ouvriers que la stagnation des affaires laisse sans ouvrage. Bien que ce genre d'occupation n'exige, pour ainsi dire, aucun apprentissage spécial, il ne convient guère cependant aux ouvriers des villes; ceux-ci sont habitués à travailler dans des ateliers clos et chauffés, en se servant d'outils délicats, et le travail des routes, au contraire, expose à toutes les intempéries des saisons, exige un emploi de forces constant, et enfin oblige à des déplacements qui dérangent les habitudes de la famille. (*Note de la rédaction.*)

Placé en regard de ces conditions, il n'est peut-être pas un des nombreux projets mis en avant qui puisse soutenir un examen sérieux et conduire à une solution complète.

Nous venons donc à notre tour en proposer un qui nous paraît répondre à toutes, et dont l'application ne semble devoir rencontrer aucune difficulté grave.

L'État possède au delà de 1,100,000,000 hectares de forêts, dont la valeur dépasse un milliard. Ces forêts qui donnaient, il y a dix-huit ans, un revenu annuel de 21 millions, ont produit, ces dernières années, plus de 38 millions. Si ce revenu s'est ainsi augmenté successivement de plus du tiers, c'est que, par de meilleurs procédés d'exploitation et de culture, on a augmenté la quantité des produits forestiers; c'est que, par la construction ou l'amélioration des voies de transport terrestres ou fluviales, on a pu faire parvenir ces produits à meilleur marché sur les points de consommation, et par conséquent en élever d'autant le prix.

Ceux qui sont étrangers aux questions des voies de communication et de leur influence sur le prix des objets de consommation, se feraient difficilement une idée de la différence énorme que le bon ou le mauvais état de ces voies apporte dans les frais de transport, et par suite dans la valeur des objets transportés, surtout lorsque ces objets appartiennent, comme le bois, à la catégorie des matières lourdes et encombrantes.

Quelques chiffres suffiront pour en donner une idée, et pour mettre dans tout son jour la question qui nous occupe.

Il est établi, par des calculs fondés sur l'expérience, et vérifiés par la pratique, qu'un stère de bois de service pesant 900 kilogrammes et valant en moyenne 50 fr. donne lieu, pour être transporté à 20 kilomètres ou 5 lieues, à une dépense qui varie, d'après l'état des chemins, dans la proportion suivante:

	Sur un mauvais chemin.	Sur un chemin pierreux.	Sur un chemin sableux.	Sur un bon chemin.
Prix :	15 »	7 50	4 32	2 50
Proportion avec la valeur vénale :	30 p. 100	15 p. 100	8,64 p. 100	5 p. 100

Le transport du stère de bois de chauffage coûtant le même prix, mais sa valeur vénale moyenne étant de 16 fr. seulement, la dépense du transport à 20 kilom. entre dans sa valeur moyenne pour une proportion de 94[1] p. 100, de 47 p. 100, de 27 p. 100, de 16 p. 100, suivant l'état du chemin sur lequel il est transporté.

Il résulte de ces chiffres qu'un stère de bois de service, qui ne peut être transporté sur de mauvais chemins au delà de 60 kilomètres (25 lieues), sans que sa valeur vénale soit absorbée par les frais de transport, peut, sur un bon chemin, parcourir une distance de 400 kilomètres ou de 100 lieues;

Et que le bois de chauffage qui, sur un mauvais chemin, a sa valeur absorbée par un transport de 20 kilomètres seulement, c'est-à-dire 5 lieues, peut, sur un bon, parcourir une distance de 128 kilomètres ou 32 lieues.

D'où il suit: 1° que les frais de transport pour les bois sont six fois moindres,

[1] Le stère de bois de chauffage, qui se vend à Grenoble 13 et 14 fr., n'est payé sur pied, au propriétaire du bois, que de 50 à 80 centimes dans plusieurs localités dont Grenoble est le centre de consommation.

sur une bonne route que sur une mauvaise ; 2° qu'en transformant un mauvais chemin en une très-bonne route, on peut augmenter la valeur nette des bois transportés sur cette route de 25 p. 100 pour les bois de service, et de 78 p. 100 pour les bois de chauffage ; 3° que la substitution d'une bonne route à un mauvais chemin permet aux bois d'une forêt d'arriver à une distance sextuple, et agrandit ainsi dans cette proportion le cercle des marchés et des lieux de consommation où les bois peuvent trouver leur emploi.

Ces principes posés et tenus pour incontestables, nous ajouterons qu'il est très-peu de forêts en France dont les produits n'aient à parcourir plus de 20 kilomètres pour arriver au lieu de consommation. Nous ajouterons que, dans la plupart de ces forêts, les chemins d'exploitation sont dans un très-mauvais état, et qu'il en est même un certain nombre dont les produits restent absolument sans valeur, faute de chemin praticable pour leur ouvrir des débouchés.

Nous ajouterons enfin que les chemins soit vicinaux, soit de grande communication, que la plupart des bois ont à parcourir à l'issue des routes particulières d'exploitation sont loin d'être eux-mêmes dans un état satisfaisant.

Nous en citerons pour preuve le tableau suivant, extrait du remarquable travail de M. Tesserenc sur les voies de communication que possède la France.

	A l'état d'entretien.	A mettre en état.
Routes nationales......................	34,290 kil.	
Routes départementales................	29,698	42,736
Chemins de grande communication......	17,285	52,975
Chemins vicinaux..................		586,887

Si M. Tesserenc n'a pas été induit en erreur, il résulte du tableau que nous venons de reproduire, que sur 763,871 kil. de voies de communication que possède la France, il s'en trouvait, il y a cinq ou six ans, c'est-à-dire à l'époque où remonte ce tableau, 682,598 en mauvais état, et seulement 81,273, c'est-à-dire moins du neuvième de la longueur totale, en état d'entretien. Quelles que soient les améliorations qui aient pu être faites sur ces routes pendant les cinq dernières années, on peut avancer qu'il y en a encore plus des trois quarts dont le mauvais état réclame des améliorations indispensables. Il est donc malheureusement certain que, dans l'état actuel des choses, la mauvaise condition soit des routes forestières, soit des chemins de grande et de petite vicinalité, par lesquels seulement sont desservies la plus grande partie des forêts de la France, élève outre mesure les frais de transport de leurs produits quand elle ne leur ferme pas entièrement tout débouché. Ainsi un forestier fort expérimenté, qui a étudié avec soin cette question, a-t-il établi, par des chiffres rigoureux, que la mise en état des voies de transport, tant terrestres que fluviales, pourrait produire annuellement, sur les frais de transport des bois seulement, une économie de 20,250,000 fr.; ou, en d'autres termes, élèverait de cette somme le revenu annuel des forêts. Cette évaluation est plutôt en dessous qu'en dessus de la réalité, si l'on songe que l'établissement ou l'amélioration des voies de transport aurait pour résultat d'ouvrir immédiatement les marchés, et de donner du prix aux produits d'un certain nombre de forêts qui, dans la situation actuelle, restent sans débouché, et par conséquent sans valeur.

Les considérations que nous venons d'exposer conduisent forcément à cette conclusion, savoir :

1° Qu'il serait urgent d'améliorer les routes et les chemins qui servent à l'exploitation des forêts ;

2° Que les dépenses occasionnées par ces améliorations exerceraient infailliblement une influence si favorable sur leurs produits que l'augmentation de revenu qui en serait le conséquence compenserait largement les dépenses de ces travaux. On comprend donc facilement maintenant comment les forestiers les plus éclairés soutiennent, qu'il est peu de forêts en France dans lesquelles l'argent dépensé pour améliorer leurs voies de transport ne produirait pas un revenu d'au moins 15 ou 20 p. 100 du capital engagé dans ces travaux.

Cette assertion se trouve confirmée par un document officiel. Les agents forestiers ayant été invités récemment à faire connaître quels seraient les travaux les plus urgents à exécuter pour diminuer les frais de transport dont sont grevés les produits forestiers, il résulte des études faites par eux jusqu'à ce jour, qu'il y aurait à dépenser immédiatement une somme de 9,226,952 fr., dont 4,426,442 fr. pour deux cent quatre-vingt-dix-huit chemins à ouvrir, et 4,600,500 fr. pour quatre cent soixante-seize chemins à réparer, outre quelques cours d'eaux à améliorer. Moyennant cette dépense, qui serait faite principalement dans les Vosges, la Moselle, le Jura, la Meuse, la Haute-Marne, le Cher, l'Allier et l'Aude, le produit en argent des forêts serait augmenté de 1,843,000 fr., c'est-à-dire de 12 p. 100 du revenu annuel, et de 20 p. 100 de la somme à dépenser.

On peut donc soutenir, sans difficulté, qu'il y aurait peu d'espèces de travaux qui fussent plus aptes à fournir, dans la crise actuelle, de l'ouvrage aux ouvriers, sans imposer au présent une charge trop lourde, et tout en ménageant l'avenir. Mais ce n'est pas là le seul avantage que présenterait l'exécution de grands travaux de routes à organiser dans les forêts. Cette mesure répond de plus à toutes les conditions dont nous avons fait dépendre la solution du problème qui nous occupe. En effet, ces travaux écartent l'agglomération des ouvriers sur un même point et les disséminent dans les campagnes ; ils créent de l'occupation et font circuler le salaire dans tout le pays.

Ces travaux, en outre, n'exigent aucun apprentissage spécial, et peuvent recevoir, par conséquent, des ouvriers de toutes les autres industries qui seraient en souffrance.

On pourrait objecter, peut-être, qu'en amenant en plus grande abondance et avec moins de frais les produits forestiers sur les marchés, on ferait baisser ces produits et on en provoquerait la dépréciation ; il n'en est rien pourtant, comme nous allons le prouver.

Chaque année, la France importe pour plus de 70,000,000 de bois étrangers, sortant, pour la plupart, des ports de la Russie, de la Suède, et même de l'Amérique. Ces bois arrivent sur nos côtes et pénètrent jusqu'au centre de la France par nos grandes voies navigables, avec moins de frais de transport qu'il n'en faut aux bois de nos propres forêts pour se rendre sur le même point, grâce à l'absence ou au mauvais état de nos routes forestières [1]. La création ou l'amélioration de ces routes, en ouvrant des débouchés à nos bois, les fermerait donc seulement aux bois étrangers, ce qui est un avantage plutôt qu'un inconvénient.

---

[1] Dans les forêts du département des Landes, les agents forestiers ont constaté l'existence de plus d'un million de sapins dont le plus petit dépasse cent pieds d'élévation.

Ainsi les travaux de création ou d'amélioration des routes forestières, tout en augmentant la quantité de leurs produits et le chiffre de leur revenu, n'amène ni dépréciation ni concurrence pour les bois indigènes déjà en possession des marchés. Ces travaux consistent presque entièrement en main-d'œuvre, et leur dépense passe exclusivement en salaires, puisque les matières premières nécessaires à leur construction sont de peu de valeur et se trouvent presque toutes dans les forêts elles-mêmes.

Ils disséminent les ouvriers et les capitaux sur toute la surface du territoire, et n'exigent, de la part des ouvriers qui seront employés, ni connaissances spéciales, ni apprentissage.

Enfin, ils produisent immédiatement à l'État une augmentation de ressources telle qu'ils procurent non-seulement l'intérêt du capital dépensé, mais encore un fonds de réserve de nature à amortir, en moins de quinze ans, la totalité de cette dépense.

Il ne nous reste donc plus maintenant qu'à exposer le moyen de trouver, sans charge onéreuse pour le trésor, les fonds nécessaires pour entreprendre ces travaux et solder leur dépense. Mais comme la combinaison sur laquelle ces moyens reposent embrasse une autre série de travaux non moins importants et non moins utiles à effectuer dans les forêts, nous prions nos lecteurs de nous permettre d'en ajourner l'exposition. Nous dirons seulement ici que, dans notre plan, l'allocation pour les travaux concernant seulement les voies de transport terrestres et fluviales[1] à exécuter en vue des intérêts forestiers, est portée à 40 millions. Mais comme une portion serait applicable à l'amélioration des chemins de petite et de grande vicinalité, aux frais desquels les communes seraient appelées à contribuer pour leur quote-part, cette somme se trouverait par là portée à près de 60 millions, ce qui permettrait d'occuper, pendant une année, un nombre de 100 à 110,000 travailleurs en *minimum*.

Mais ce ne sont pas là les seuls travaux utiles et fructueux que réclament les forêts; il en est d'autres non moins importants, qui n'occuperaient pas moins de bras et qui ne seraient pas moins avantageux à la prospérité publique et au Trésor. Nous les exposerons dans un second article, en les faisant suivre de l'exposé des voies et moyens que nous proposons pour subvenir à leurs dépenses.

C.-L. MICHEL,
Directeur des Annales forestières.

Ces arbres restent à peu près sans valeur, et pourrissent sur pied par suite de l'absence ou du mauvais état des routes nécessaires à leur exploitation. Et cependant les départements qui avoisinent l'Aude et le département de l'Aude lui-même consomment chaque année pour environ *six à sept millions* de bois étrangers venus, en grande partie, de la Suède et de la Russie.

[1] Nous avons reporté ce que nous avons à dire sur les voies fluviales de transport à la seconde partie, parce que la rectification et l'amélioration des cours d'eau devant être faites aussi en vue de l'assainissement du sol et de la question des irrigations, nous n'avons pas cru à propos de la traiter isolément.

REVUE
DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SOMMAIRE. — *Examen de la morale de Fourier*, par M. Franck. — *Mémoire sur la formation politique et territoriale de l'Espagne*, par M. Mignet. — Mission de M. Blanqui. — *Essai sur l'organisation de l'enseignement secondaire en France*, par M. Fayet. — Rapports verbaux de MM. Dunoyer et H. Passy. — Candidatures.

Dès l'année dernière, M. Franck, usant d'un privilége de son titre d'agrégé à la Faculté des Lettres de Paris, avait ouvert à la Sorbonne un cours suivi par une grande affluence d'auditeurs, et il avait combattu en les exposant, au grand scandale des journaux socialistes, les entreprises de réforme ou plutôt de réorganisation universelle proposées par leurs adeptes.

Dans une étude sur Fourier, et qu'il a communiquée à l'Académie, M. Franck a repris, en les complétant, une partie des idées développées dans plusieurs des leçons de son cours :

Qu'est-ce qui le soutenait dans ce rude labeur ? Ce n'était pas seulement l'amour de la vérité, car il ne fait aucun cas des abstractions scientifiques; ce n'était pas seulement la colère, l'indignation qu'éveillaient en lui ce qu'il lui plaît d'appeler les sophistes, c'est-à-dire, les philosophes, les théologiens, les hommes politiques, les économistes et les crimes de la civilisation ; avec de telles passions, quoiqu'elles atteignent chez Fourier le dernier degré de l'amertume et de la violence, on réussit à détruire, non pas à fonder. Ce n'était pas l'amour du bruit ou de la gloire, car le premier ouvrage de Fourier, la *Théorie des quatre mouvements*, où se rencontrent déjà confusément les connaissances et les qualités qui le distinguent, n'est signé que de son prénom, Charles. C'était bien un peu la foi qu'il avait dans son génie, mais avant tout et surtout, un amour ardent de l'humanité, une pitié profonde de ses maux, une confiance illimitée dans ses forces. S'il croit avec cette énergie à la régénération future du genre humain, comme tout le dix-huitième siècle, auquel il appartenait encore par ce côté, il ne croit pas moins que sa théorie est seule capable de la réaliser. Aussi, après avoir publié son premier ouvrage en 1808, il attend que quelqu'un se présente pour en faire l'essai, pour l'adopter à ses risques et périls, et s'associer par cette œuvre de fondation à la gloire de l'inventeur. Il attend pendant seize ans; ce n'est qu'en 1822 que paraît son second ouvrage, le *Traité de l'association domestique agricole*, dont le véritable titre dans sa pensée était : *Théorie de l'unité universelle*. Là se trouve son système dans sa maturité et dans tout son développement. Ses autres écrits, comme *le Nouveau monde industriel*, *la Fausse industrie*, *le Pamphlet contre Saint-Simon et Owen*, et les articles du *Phalanstère* ne sont que le résumé ou le commentaire de celui-ci. Après tous ces travaux,

rinrent les désappointements, les sarcasmes, les dédains; il fut naturellement repoussé et raillé par toutes les écoles contemporaines; les moyens même de publicité lui furent refusés; mais rien ne le découragea. Vivant, comme il le dit lui-même, avec vingt-cinq sous par jour, et, jusqu'à l'âge de soixante ans, copiant des lettres pour subvenir à cette modique dépense, il plaçait tout son bonheur dans l'avenir qu'il avait créé; il nageait, par anticipation, dans toutes les richesses, dans tous les délices, dans tous ces torrents de volupté et de lumière que son imagination déchaînait sur le monde. Ayant réuni, à la fin de sa vie, un petit nombre de disciples, il mourut, en quelque sorte, entre leurs bras, pauvre, mais honoré et entouré d'une affection toute filiale.

Cette justice rendue à l'homme, M. Franck aborde avec fermeté la critique du système; il arrive à cette conclusion, que le système de Fourier détruit la liberté morale, la responsabilité individuelle, les notions de mérite et de faute; qu'il emporte toute idée d'obligation et de devoir, qu'il substitue le libertinage à l'amour et la promiscuité à la famille.

Il est entré dans des détails biographiques étendus et intéressants sur Fourier qui lui rappelle Kant, par l'horreur que lui inspiraient, dès l'âge le plus tendre, le mensonge, la fraude, la dissimulation. C'est par ce sentiment qu'on peut expliquer une grande partie de son système et aussi le mépris, la répulsion qu'il éprouve pour l'organisation actuelle de la société. A l'âge de cinq ans, dans la boutique de son père, marchand de draps à Besançon, il avait subi une vive réprimande pour avoir dévoilé naïvement une des ruses, un des mensonges du métier. A l'âge de dix-neuf ans, simple commis dans une maison de commerce de Marseille, il assista à une submersion volontaire de grains. Dès lors, rapprochant dans son esprit ces deux faits, il voit la société tout entière fondée sur les principes les plus pernicieux. Il voit la dissimulation entrer dans l'âme de l'enfance par l'éducation et se conserver, s'étendre sans mesure dans toutes les relations sociales. Il découvre le secret de la fortune des uns et de la misère des autres; il voit le travail productif condamné à la privation et à la souffrance; il voit le commerce, qui ne produit rien, s'enrichir par l'indigence publique et par la destruction des biens les plus indispensables à la vie, arrachés par le travail du sein de la nature. Il conçoit donc l'idée d'une réforme générale, ayant pour but de mettre la vérité à la place du mensonge, la droiture et la sincérité à la place de l'hypocrisie; le bonheur, l'union, la justice universelle, à la place des souffrances, des déchirements, des iniquités qui résultent de notre condition présente. Il se met à l'œuvre; il y donne toute sa vie, il se condamne, comme il dit lui-même, *à l'écart absolu*, afin de mieux observer le monde qu'il veut confondre, et de ne pas devenir la dupe de sa duplicité. Il se livre à des études immenses, lui, enchaîné par sa position à un travail ingrat que ses sentiments réprouvent et qui ne favorise pas l'essor de la pensée. Histoire, littérature, industrie, sciences naturelles, sciences exactes, philosophie, musique, économie politique, s'il ne sait pas tout, du moins il a touché à tout, il a tout remué et tout dévoré en courant.

— M. Mignet a lu devant l'Académie le complément de ses recherches sur le développement politique et territorial des grands Etats de l'Europe jusqu'au seizième siècle. Son travail sur l'Espagne est la suite et la fin de ceux précédemment entrepris pour la France, l'Allemagne, l'Angleterre et l'Italie. Sans doute, dans les derniers siècles de son histoire, l'Espagne n'a joué, au

milieu des complications européennes, qu'un rôle secondaire; mais que l'on remonte en arrière et que l'on suive les hauts faits de cette vaillante nation avant les déplorables résultats de l'exagération de l'esprit religieux et l'appauvrissement réel qui suivit ses conquêtes du Nouveau-Monde, et l'on ne pourra refuser son admiration à ces luttes incessantes, prolongées pendant de nombreuses générations, des Européens contre des Orientaux, des chrétiens, contre des Arabes; à cette assimilation de deux races ennemies par l'établissement de l'uniformité de croyance. Ne faut-il pas rendre hommage à l'habileté et au génie de Ferdinand le Catholique, sous le règne duquel les Espagnols, possesseurs de toute la partie sud de la Péninsule, prirent au nord le royaume de Navarre pour s'étendre jusqu'à la ligne des Pyrénées, et, ayant leurs avant-postes en Afrique, leurs colonies en Amérique, commencèrent la conquête de l'Italie et préparèrent, par des mariages, l'acquisition prochaine des Pays-Bas et la réunion future du Portugal?

L'unité politique, qui devait compléter l'unité territoriale de l'Espagne, et dont Ferdinand le Catholique jeta les fondements, fut, comme le fait observer M. Mignet, moins administrative qu'en France. Elle fut religieuse comme l'avait été la conquête. Depuis longtemps la lutte des deux peuples et des deux cultes qui se disputaient le même pays n'avait permis aux chrétiens ni désaccord dans la foi, ni divergence dans la discipline, ni division dans le clergé. Aussi, dès le onzième siècle, l'uniformité la plus absolue de la croyance chrétienne et la concentration la plus extrême de l'autorité ecclésiastique s'étaient établies dans la péninsule par les soins et sous la suprématie du saint-siége. Les papes avaient remplacé partout l'office des anciens Goths par la liturgie romaine; ils étaient devenus les législateurs des ordres militaires-monastiques, les électeurs des évêques et des abbés, les juges suprêmes de toutes les causes ecclésiastiques, les suzerains même des rois d'Aragon et de Portugal.

Mais au moment où chacun des Etats de l'Europe fortifia son organisation propre en la concentrant, l'Espagne marcha vers la monarchie absolue et catholique. Le roi se substitua au pape; d'accord avec le saint-siége, Ferdinand s'attribua la nomination directe des évêques, annexa les grandes maîtrises indépendantes de Calatrava, d'Alcantara, de Saint-Yago à la couronne et créa le redoutable tribunal de l'inquisition, dont il choisit lui-même les membres. Il était dans la nature de la croyance victorieuse d'anéantir la croyance vaincue, et le fanatisme de la foi ainsi que la défiance de la politique devaient pousser les chrétiens à convertir les Maures après les avoir dépossédés. Aussi la conversion suivit-elle de près la conquête, et le tribunal du Saint-Office devint le terrible instrument de la puissance royale pour opérer en Espagne la fusion des races par l'uniformité des croyances. Tout ce qui résista à cette assimilation violente périt ou fut déporté, et les expulsions systématiques des Juifs et des Maures achevèrent ce qui avait été commencé par les armes de la conquête et ce qui fut continué par les supplices de l'inquisition.

Si la sécurité intérieure de l'Espagne semblait exiger l'unité de religion, sa grandeur extérieure réclamait l'unité de pouvoir. C'est ce que comprit Ferdinand. Il travailla à rendre obéissantes envers la couronne les diverses classes du pays dont l'extrême indépendance ne lui paraissait plus propre qu'à paralyser son action. Après avoir placé sous sa main le clergé, il contint la noblesse et prépara la soumission des villes. L'établissement de la *Sainte-Hermandad*,

destinée à réprimer les excès des seigneurs et des brigands, commença l'abaissement des *Ricoshomes*, complété un peu plus tard par le cardinal Ximénès et l'empereur Charles-Quint. L'introduction définitive des officiers royaux, nommés *corregidores* dans les villes, fut le premier degré de l'assujettissement des *commundades*, qui perdirent bientôt leur vieille souveraineté dans les champs de Villalar. En moins d'un demi-siècle, la royauté acquit le dévouement absolu du clergé auquel appartenait la direction des esprits dans la péninsule, l'assistance docile des communes dont les subsides facilitèrent les entreprises en Europe, et le concours empressé de la noblesse qui devint l'instrument de la domination.

Une dernière œuvre de Ferdinand fut l'institution des Conseils dont il ébaucha le système. Les Conseils étaient le seul mode d'administration approprié à une monarchie composée de tant de royaumes placés sous l'autorité du même prince, mais restés avec des constitutions distinctes. Le Conseil d'Aragon, qu'il institua, le Conseil de Castille, le Conseil des Indes, le Conseil d'Italie, le Conseil de Flandre, centralisèrent à Madrid la direction de chaque Etat particulier de cette vaste monarchie, dont les affaires générales et spéciales furent traitées dans les Conseils d'État, de guerre, des finances, de l'inquisition, et qui lui donnèrent une administration appropriée à sa forme imparfaite. La délibération fut dans les Conseils, la décision dans le roi.

Le peuple espagnol, rendu soumis et devenu inactif dans la péninsule, porta sur le continent et au delà des mers les habitudes conquérantes et les sentiments exaltés que lui avait donnés sa longue lutte avec les Arabes. Pendant cette lutte acharnée, qui avait duré huit siècles, il s'était formé un caractère exclusif et inexorable. Mais en même temps il avait contracté dans ses victoires répétées une fierté tranquille et une noblesse d'âme naturelle. Les ennemis de sa grandeur étaient les ennemis de son culte. Il n'avait pas transigé avec eux comme avec des vaincus : il les avait expulsés comme des infidèles. Différent en cela des autres peuples de l'Europe, qui, dans leur marche vers l'unité, avaient rencontré des provinces séparées mais non des nations différentes, une autre souveraineté mais non une autre religion, le peuple espagnol avait appris à vaincre plutôt qu'à gouverner. C'est cet esprit rendu entreprenant par l'habitude de la conquête, opiniâtre par la longueur de la lutte, altier par la continuation de la victoire, implacable par la nature particulière de la résistance, qu'il déborda sur le monde. Sa croyance religieuse, étroitement confondue avec sa nationalité, le réservait dans le seizième siècle à offrir l'expression la plus obstinée du système catholique, dont il allait être le gardien fidèle en Espagne et le soutien armé en Europe.

—M. Blanqui s'est acquitté d'une partie de la mission qui lui a été confiée, de rechercher et d'exposer l'état moral et économique des populations ouvrières dans les villes de Lyon, de Marseille, de Rouen et de Lille, et dans les régions voisines, dont ces villes peuvent être considérées comme le centre industriel.

M. Blanqui complétera prochainement l'exploration soumise à ses soins; mais avant de déposer le rapport écrit dans lequel sera consigné le résultat de ses recherches, il a dès à présent indiqué verbalement à l'Académie quelques-uns des faits généraux qui l'ont frappé. M. Blanqui estime que la crise industrielle actuelle n'est pas le produit immédiat des événements politiques; elle aurait eu lieu dans tous les cas un peu plus tôt ou un peu plus tard. Elle provient, pour la plupart des industries, d'une part, de la concurrence extérieure,

de l'autre, du perfectionnement rapide des machines qui fait à chacune d'elles des conditions inégales de lutte et d'épuisement. La discussion qui a suivi les paroles de M. Blanqui doit se renouveler et se compléter à la suite de la lecture de son rapport.

— On a encore entendu la lecture de la première partie d'un Mémoire de M. Fayet, professeur de mathématiques au collége de Colmar, *sur l'Organisation de l'enseignement secondaire en France.* Il y a quelques mois, cette question pouvait présenter de l'intérêt. Il importait de savoir si les besoins actuels de la société reçoivent une entière satisfaction par les études exclusivement classiques dont nos pères nous ont transmis la tradition, et s'il n'y a pas en effet quelque mesure à prendre pour l'enseignement professionnel. Mais, hélas! d'autres recherches et d'autres solutions provoquent à un bien plus haut degré la curiosité et l'intérêt du public. Le Mémoire de M. Fayet se trouve ainsi atteint en naissant d'une vieillesse prématurée. Espérons que le temps reviendra où ces questions, en elles-mêmes si importantes, ne seront pas primées par des actualités plus pressantes.

— Un rapport de M. Dunoyer sur l'ouvrage de M. Joseph Garnier, intitulé: *Eléments de l'économie politique, exposé des notions fondamentales de cette science*, a déjà été reproduit dans le *Journal des Economistes* (numéro du 15 octobre). Il en est de même d'un autre rapport de M. Hippolyte Passy sur l'ouvrage de M. Moreau de Jonnès relatif à la statistique agricole de la France.

— MM. Horace Say, Michel Chevalier et de Watteville se présentent à la place d'académicien libre, vacante par le décès de M. Dutens.

***

BULLETIN.

Suite du budget rectifié de 1848 [1]. — Le gouvernement provisoire a ouvert, par divers décrets et arrêtés qu'on ne trouve pas tous au *Bulletin des lois*, des crédits applicables à l'exercice 1848, s'élevant à.......... 165,920,719 fr.

On se rappelle que le budget de 1848, voté par la Chambre des députés et promulgué le 8 août 1847, s'élevait à... 1,564,013,602

Et qu'outre les nouveaux crédits ouverts par le gouvernement provisoire, l'Assemblée nationale a déjà voté d'autres crédits s'élevant à.................................... 72,757,560

Il peut ne pas être sans intérêt de connaître l'emploi des crédits s'élevant à 165,920,719 décrétés par le gouvernement provisoire.

C'est ce renseignement que nous donnons ici.

Dette publique.

Intérêts de l'emprunt..................................	600,000
A reporter............	600,000

[1] Une erreur typographique a placé inutilement *en titre*, dans l'article sur le budget rectifié de 1848, inséré dans le numéro du 1er octobre dernier, page 332 du journal, les mots LOI DU 8 AOUT 1847. Ces mots doivent être supprimés.

Report.........		600,000
Dotations.		
Service du Luxembourg et gouvernement provisoire....		280,000
Services généraux des ministères.		
Affaires étrangères. Frais d'établissement des agents diplomatiques........................	200,000	480,000
Dépenses secrètes diplomatiques..........	150,000	
Subvention à la Caisse des retraites.........	130,000	
Intérieur.		
Garde nationale mobile....................	4,500,000	6,823,000
Dépenses extraordinaires de sûreté générale.	500,000	
Musées nationaux....................... (Crédit réduit à 365,221).	798,000	
Cérémonie du 20 avril et fête de la Concorde..................................	1,025,000	
Agriculture et commerce.		
Manufactures de Sèvres; des Gobelins et de Beauvais. (Liste civile.).................		495,000
Travaux publics, service ordinaire.		
Entretien des bâtiments de la liste civile.... (Ce crédit est porté à 780,000)	500,000	6,779,000
Construction d'une salle pour l'Assemblée nationale..............................	250,000	
Dépense des ateliers nationaux............ (Ce crédit s'élève actuellement à 12,000,000)	6,000,000	
Sépulture des citoyens morts en Février....	29,000	
Travaux publics, service extraordinaire.		
Crédit pour l'achèvement des chemins de fer de Paris à la frontière d'Allemagne, entre Strasbourg et Hommartingue, ci.................	20,000,000	2,000,000
Guerre.		
Etats-majors............................	570,000	113,946,119
Solde et entretien des troupes............	49,294,386	
Habillement et campement................	8,878,000	
Lits militaires..........................	2,155,897	
Transports généraux......................	4,051,000	
Remonte génerale.......................	18,801,700	
Harnachement...........................	2,801,000	
Fourrages................................	18,415,136	
Solde de non-activité.....................	135,000	
Matériel de l'artillerie....................	6,850,000	
Poudres et salpêtres......................	1,994,000	
(Décrets des 4 et 24 avril et 3 mai 1848).		
A reporter......		131,405,119

Report...............			131,403,119
Marine, service extraordinaire.			
Achèvement du fort Boyard..............		350,000	350,000
Finances.			
Secours aux combattants de Février.......		30,000	30,000
Frais de régies des impôts.			
Contributions directes, frais d'impression et de rôles pour la contribution sur les créances hypothécaires............................		269,600	
(Cette dépense a été réduite à 169,600).			
Frais de perception, remises aux percepteurs sur l'impôt des 45 centimes......	1,400,000	1,737,500	
Su l'impôt des créances hypothécaires....................	337,500		
(Cette seconde partie du crédit a été annulée).			2,860,600
Enregistrement et Domaines.			
Indemnités aux conservateurs des hypothèques pour travail extraordinaire sur les créances hypothécaires.........................		150,000	
Forêts.			
Personnel, matériel et dépenses diverses. (Forêts de l'ancienne liste civile.)............		703,500	
(Ce crédit a été augmenté de 500,000 fr.)			
Remboursements, restitutions, non-valeurs.			
Dégrèvements sur l'emploi des 45 centimes.		30,000,000	31,077,000
Répartition d'amendes de l'enregistrement..		1,077,000	
Total des crédits ouverts par le gouvernement provisoire.			165,720,719
A quoi il faut ajouter un crédit de 200,000 fr. pour liquidation des dépenses de l'ancienne Chambre des pairs, crédit qui vient se confondre dans celui non épuisé de 790,000 fr., ouvert par le budget 1848, ci.............			200,000
TOTAL GÉNÉRAL des crédits ouverts par des actes du gouvernement provisoire................................			165,920,719

M. Bineau porte, dans son rapport (page 5), à 72,757,560 fr. le chiffre des crédits votés par l'Assemblée nationale depuis sa réunion jusqu'au 25 septembre : ce chiffre n'est pas exact ; c'est une erreur qui a échappé au laborieux auteur du rapport sur le budget rectifié, et il en fournit la preuve lui-même dans le détail de ces crédits qu'il donne dans la troisième colonne de l'état A joint à son rapport (page 34). Cette erreur porte sur les dépenses de l'Assemblée nationale, qui sont de 6,227,017 fr., et non de 2 millions seulement, chiffre pour lequel elles sont entrées, à ce qu'il paraît, dans le total de 72,757,560 francs que nous avons admis, d'après M. Bineau (Voir notre dernier article, numéro du 1er octobre).

C'est donc 76,984,577 fr. qu'il faut lire.

La plupart de ces dépenses, votées par l'Assemblée, étaient inévitables ; elles

étaient la conséquence de mesures prises par le gouvernement provisoire avant quelle fût réunie, ou même le complément de crédits applicables à des dépenses déjà faites. En voici la décomposition.

Dépenses de l'Assemblée nationale	6,227,017
Instruction primaire	1,100,000
Subvention aux théâtres	680,000
Secours aux hospices, bureaux de bienfaisance et établissements de charité	1,300,000
Secours aux personnes dans l'indigence	200,000
Secours à distribuer dans le département de la Seine	6,000,000
Encouragements aux associations	3,000,000
Dépenses des ateliers nationaux (complément)	6,000,000
Encouragement à l'industrie des bronzes	600,000
Chemins vicinaux	6,000,000
Garde nationale mobile (complément)	6,500,000
Secours aux gardes nationaux blessés, aux familles de ceux qui ont succombé, et dépense des détachements	3,000,000
Service funèbre du 6 juillet	158,000
Dépenses extraordinaires de sûreté générale	500,000
Routes nationales et ponts	3,400,000
Bâtiments de l'Ecole Polytechnique	350,000
Chemin de fer de Paris à Lyon	20,000,000
Construction des cinq ponts	1,350,000
Colonisation en Algérie	5,000,000
Expropriations en Algérie	2,000,000
Expéditions de vivres aux colonies	1,500,000
Frais de premier établissement des anciens détenus politiques promus à des fonctions publiques	100,000
Remboursement au Mont-de-Piété de Paris, de la valeur des objets engagés rendus gratuitement aux déposants, en vertu du décret du 24 février 1848	281,363
Exploitation des bois de l'ancienne liste civile	500,000
Diverses dépenses de faible importance	1,238,197
TOTAL DES CRÉDITS VOTÉS par l'Assemblée nationale jusqu'au 25 septembre	76,984,577 fr.

BIBLIOGRAPHIE.

ŒUVRES DIVERSES DE J.-B. SAY, précédées d'une Notice historique sur la vie et les travaux de l'auteur, avec des notes par Ch. Comte, Eugène Daire et Horace Say. 1 vol. grand in-8°, de 748 pages, chez Guillaumin et Cie.

Ce beau volume forme le troisième tome des œuvres complètes de J.-B. SAY, le douzième volume et la dernière livraison de la précieuse collection entreprise, il y a bientôt dix ans, par l'éditeur Guillaumin, à qui la science sera redevable de nombreuses et remarquables publications, qui n'eussent assurément pas été faites sans lui,

et qui ont influé d'une manière notable sur le mouvement des idées économiques dans toute l'Europe. La première livraison de cette importante collection fut précisément le *Traité* de J.-B. Say : à l'époque où elle fut entreprise, une pareille publication pouvait paraître aventureuse, et les mauvais augures ne manquèrent pas à l'éditeur; mais enfin l'expérience a donné raison au courage, et désormais le nom de Guillaumin peut être cité à côté de ceux des éditeurs qui ont le mieux mérité de la littérature et des sciences.

Le volume des *Œuvres diverses* de J.-B. Say contient le *Catéchisme* d'économie politique; des fragments et des opuscules inédits ; la correspondance scientifique; *Olbie*; le *Petit volume*; et enfin, des mélanges de morale et de littérature.

Le catéchisme a eu quatre éditions. La dernière (1837) était celle de Charles Comte. L'avant-dernière (1826) avait été publiée sous la surveillance de l'auteur. Cet ouvrage est par demandes et par réponses : on y trouve l'ordre et la précision de l'auteur : la lecture en est surtout profitable quand on a déjà fait quelques études. L'auteur y résume son *Traité*.

Dans la division des fragments et opuscules divers, les éditeurs ont mis deux des discours que J. B. Say a prononcés à l'ouverture de son cours du Conservatoire des arts et métiers. On sait que ce cours fut fondé en 1820, sous le ministère de M. Decazes. Le premier discours est celui du 19 décembre de cette année ; le second est celui de novembre 1828. Les autres ont été refondus par le savant professeur dans ses ouvrages, et notamment dans le *Cours complet*. Ces deux fragments sont suivis de deux discours prononcés en 1831 et 1833 au collége de France, où J.-B. Say avait été nommé professeur après la révolution de Juillet.

On trouve encore dans cette partie : l'opinion de J.-B. Say sur un projet de loi relatif à l'entretien des routes, présenté le 26 mars 1800 au Tribunat dont il était membre ; — une brochure intitulée : *De l'Angleterre et des Anglais*, que l'illustre économiste publia en 1815, à la suite d'une mission que le gouvernement lui avait donnée ; — une autre brochure sur les canaux de navigation (1818), plaidoyer en faveur de la coopération de l'industrie privée dans les grands travaux publics ; — un article publié dans la *Revue encyclopédique* (juillet 1824), au sujet de la controverse que l'auteur soutenait avec Malthus et Sismondi sur la question difficile de la balance des consommations avec les productions, et dans laquelle il élucidait cette belle théorie des débouchés à laquelle il a donné son nom ;— un *Examen* critique du discours de M. Mac Culloch sur l'économie politique (septembre 1825) ; — son *Commentaire* sur le cours d'économie politique de M. Storch ; — un écrit intitulé : *Erreurs où peuvent tomber les bons auteurs qui ne savent pas l'économie politique*. L'auteur y cite des erreurs de Karamsine, Boileau, Lafontaine, Vauban, Blackstone, Bonaparte, etc. ; — enfin une *Réfutation* de M. Ferrier sur l'argent-monnaie, « capital par excellence», au dire de l'écrivain prohibitionniste.

Déjà Charles Comte avait publié, sous le titre de *Mélanges* de J.-B. Say, une partie de la correspondance scientifique de ce savant ; mais cette correspondance a été beaucoup plus minutieusement explorée par les soins de M. Horace Say, de sorte que la nouvelle collection contient plusieurs pièces inédites tant en lettres adressées à J.-B. Say, qu'en lettres qu'il écrivait lui-même. Les principaux correspondants de l'illustre économiste sont : Dupont de Nemours, Ricardo, Malthus, Thomas Tooke, Étienne Dumont, etc.; c'est dire que les questions les plus délicates de la science sont débattues dans ces écrits. Nous avons trouvé dans une lettre adressée à son frère, comment il a été conduit à étudier l'économie politique, et quelques autres détails d'intimité que nous avons lus avec un vif intérêt.

« Depuis trente-huit ans, dit J.-B. Say, j'étudie l'économie politique, c'est-à-dire depuis le temps où j'étais secrétaire de Clavière, avant qu'il fût ministre. Il avait un exemplaire de Smith, qu'il étudiait fréquemment ; j'en lus quelques pages dont je

fut frappé; et, aussitôt que je le pus, j'en fis venir un exemplaire que j'ai encore. Depuis ce temps, chaque fois que je me suis trouvé une opinion différente de celle des hommes d'un grand jugement, j'ai frémi de me tromper; j'ai remis mon essai sur le métier, et j'ai presque toujours trouvé que j'avais tort. Je crois que tu as lu trop légèrement... »

La troisième partie de ce volume est consacrée à *Olbie* et aux *Mélanges* de morale et de littérature, facultés que J.-B. Say n'avait jamais négligées. *Olbie* est un roman de mœurs comme on en faisait au dix-huitième siècle : il fut écrit pour traiter la question mise au concours par l'Institut, en 1799, sur les moyens de fonder la morale chez un peuple. Le prix ne fut pas donné. J.-B. Say ne s'était pas assez tenu dans le cadre prescrit. Après *Olbie*, nous trouvons une série de morceaux extraits de la *Décade philosophique*, dont J.-B. Say a été le rédacteur en chef, et qui sont relatifs aux mœurs bureaucratiques, à la manie des animaux inutiles, aux enfants incommodes, au duel, à M. *Minutieux*; à la question de savoir si la joie c'est le bonheur; au talent de voir. Tout cela remonte avant 1801.

Le *Petit volume* et un Essai sur le principe de l'utilité terminent l'ouvrage. Dans cet Essai, le savant économiste montre que le principe de l'utile est l'unique critérium d'après lequel on puisse juger sainement les actes des législateurs et de l'administration, et qu'il a servi de guide aux meilleurs philosophes, souvent à leur insu. Le *Petit volume* est un recueil de pensées détachées, publié depuis 1817, et dont une troisième édition a paru en 1839 par les soins de M. Horace Say. On trouve dans ce petit ouvrage les doctrines morales et philosophiques de l'économiste français en maximes. La lecture en est très-instructive. L'auteur avait fait du perfectionnement de cette œuvre un délassement de prédilection.

Cette collection des Œuvres diverses de J.-B. Say est précédée d'une notice dans laquelle M. Horace Say et Eugène Daire ont profité de celle qui avait été mise par Charles Comte dans le volume de *Mélanges et correspondance* publié en 1833, de l'éloge lu par M. Blanqui en 1841 à la séance des cinq Académies, et d'un travail inédit de M. Louis Reybaud. Le principal auteur, M. Horace Say, a raconté avec une sollicitude pieuse et dans une narration instructive et attachante, la vie du philosophe et du savant qui a mis en ordre, élucidé, complété la science découverte par les physiocrates et établie sur une base durable par Adam Smith.

Un beau portrait, peint par Decaisne et gravé par Hopwood, accompagne le volume.

JPH. G.

CHRONIQUE.

SOMMAIRE : La Constitution votée : la Magistrature, la Décentralisation, le Remplacement militaire, etc. — La fin du provisoire. — Cas de supériorité des Nègres. — Décret sur la contrainte par corps. — Les recettes publiques en France, en Belgique, en Hollande. — Départ de M. Goudchaux. — Promesses de M. Trouvé-Chauvel. — Une Commission pour reviser le tarif d'Alger. — Une ordonnance libérale de M. Tourret sur la sortie des bourres de soie, et mécontentement du *Constitutionnel*. — Libéralisme du Congrès des agriculteurs du Nord, à Reims. — Les Belges mieux avisés. — Une question à M. Faucher. — Comme quoi les socialistes agitateurs se sont séparés en voulant s'unir plus étroitement. — Illusion des chefs du phalanstère. — Départ des Communistes et des Trappistes pour l'Amérique. — Ouverture du premier chemin de fer espagnol. — Premier Compte-rendu semestriel du Comptoir national.

Le premier vote de la Constitution est achevé. La seconde moitié du projet a été expédiée avec une rapidité aussi peu rationnelle, que la lenteur avec laquelle on avait procédé jusque-là.

La seconde lecture ne prendra que quelques séances, selon toute probabilité; et sous peu de jours le pacte fondamental sera susceptible d'être mis en vigueur.

D'autre part, un décret spécial a fixé la nomination du chef du pouvoir exécutif au 10 décembre. De sorte qu'avec l'année, si Dieu veut, finira ce provisoire de *dix mois*, qui pouvait n'en durer que deux : cinq fois moins; avec cinq fois moins d'agitation, d'émeutes, de folies, de paniques, de misère, de souffrances et de désespoir.

L'Assemblée nationale a décidé que la nomination des magistrats appartiendrait toujours au chef du pouvoir exécutif; qu'un tribunal spécial serait institué pour régler les conflits d'attribution entre l'autorité administrative et l'autorité judiciaire; qu'une haute Cour de justice serait chargée de juger les accusations portées par l'Assemblée, soit contre ses propres membres, soit contre le président de la République ou les ministres, soit enfin contre toutes personnes prévenues de crimes, attentats ou complot contre la sûreté intérieure ou extérieure de l'Etat.

A propos de l'administration intérieure, le débat s'est engagé sur la décentralisation administrative, au sujet d'un amendement important de M. Béchard, ainsi conçu :

« L'administration publique sera organisée d'après les principes suivants :

« 1° Gestion, par des administrateurs élus par le suffrage universel et direct, des intérêts purement locaux ;

« 2° Délégation par le pouvoir exécutif à des fonctionnaires chargés de veiller aux intérêts généraux et d'empêcher les empiétements des administrations locales sur la politique et sur l'administration générale. »

La liberté communale a trouvé de nombreux adversaires dans tous les partis. Nous n'avons qu'à citer les noms caractéristiques de MM. Ledru-Rollin, Flocon, Thiers et Charles Dupin. Elle a été défendue aussi par des orateurs de toutes nuances : M. Béchard, de l'extrême droite; M. Pascal Duprat, de la gauche; M. Jouin, de la montagne. L'amendement de M. Béchard a été rejeté : d'autres se sont produits; mais, sur l'avis de M. Dufaure, la difficulté a été réservée pour l'époque où l'on discutera la loi organique qui doit formuler les institutions communales et départementales.

Les Conseils d'arrondissement ont été remplacés par des Conseils cantonaux. L'*utile* institution de nos préfectures, servant d'obstacle aux rapports des maires avec les préfets, a été maintenue.

La discussion sur le remplacement a été animée; une lutte des plus vives s'est établie entre M. Lamoricière, ministre de la guerre, demandant la suppression du remplacement, et M. Thiers, partisan de son maintien. Ce dernier a donné une nouvelle preuve de son merveilleux talent. Une majorité de 663 voix contre 140 a décidé que les mots : « le remplacement est interdit » seraient rayés du projet de Constitution.

La séance du 23 octobre a enfin vu s'achever cette première lecture du projet de Constitution. M. de Puységur imagina ce jour-là de proposer un nouveau système de délai : la sanction du peuple. L'Assemblée a, nous le croyons bien, apprécié son mandat en se croyant autorisée à promulguer la Constitution, sans autre avis du souverain. La fin du provisoire, voilà surtout ce que veut la France. Elle dira plus tard ce qui ne lui convient pas dans le pacte fondamental, par les divers organes de l'opinion publique.

— Deux représentants des colonies appartiennent à la race nègre. Dieu soit béni! L'un d'eux, M. Pory-Papy, représentant de la Martinique, a pris la parole. Beaucoup de blancs (de la Chambre) voudraient parler avec la même assurance, la même facilité et la même élégance.

— Le *Moniteur* a publié le nouveau décret relatif à la contrainte par corps. Le décret du gouvernement provisoire, en date du 9 mars, est abrogé, et la contrainte par corps est rétablie. Nous ne croyons pas que le gouvernement provisoire ait prudemment agi en décidant révolutionnairement une mesure qui devait être obtenue plus régulièrement et qui a contribué à effrayer le commerce et la propriété. Mais puisque le pas avait été franchi, nous n'aurions

pas voté avec la majorité pour le rétablissement d'une disposition barbare. C'est notre opinion du fond : quant à la forme, il est aussi peu politique de revenir à la contrainte, qu'il l'a été de la supprimer.

Le nouveau décret modifie l'ancienne législation en ce que la contrainte ne pourra être stipulée pour les fermages, et qu'elle sera appliquée aux officiers ministériels. Il fixe une durée progressive de l'emprisonnement suivant le taux de la dette. Le débiteur sera libéré après trois mois pour 500 fr. et au-dessous, après six mois pour 1,000 fr., etc. Les débiteurs libérés par le décret du 9 mars peuvent être écroués de nouveau huit jours après une simple dénonciation.

— Voici ce que nous apprend l'administration des finances sur les rentrées de 1848 :

La recette se montait à la fin de septembre à la somme de 496 millions et demi, c'est-à-dire à plus de 102 millions de francs de moins qu'en 1847, et à 104 millions de moins qu'en 1848.

Presque toutes les branches de revenus indirects ont donné des diminutions : les droits d'enregistrement ont produit 36 millions de moins ; les droits de timbre près de 8 millions ; les droits de douane à l'entrée, plus de 40 millions, les sels compris ; les droits sur les boissons, 7 millions et demi. Trois augmentations, sur les droits d'exportation, les taxes des lettres et les produits des places dans les paquebots, se sont élevées à huit cent mille francs. Nous déduisons cette somme des diminutions, de sorte que le déficit de 102 millions un tiers, que nous venons d'accuser, est le déficit réel pour les neuf premiers mois de l'année.

L'impôt direct (la publication de ces chiffres est une heureuse innovation) avait produit, au 30 septembre, 418 millions, dont 249 millions et demi provenant des contributions directes ordinaires ; 126 millions provenant de l'impôt extraordinaire des 45 centimes ; et 42 millions un tiers provenant des recouvrements faits depuis le 1er janvier sur les contributions directes de 1847.

Il reste à recouvrer sur les contributions directes ordinaires près de 181 millions, et près de 66 millions sur l'impôt des 45 centimes.

Ces chiffres et ceux que nous avons donnés pour expliquer notre situation financière devraient ouvrir les yeux à ceux de nos représentants qui ont la monomanie de la dépense et qui se figurent sans cesse que les coffres de l'*Etat* sont inépuisables.

— La gêne est dans toute l'Europe, et partout les budgets sont en déficit. En Belgique, les impôts indirects ont produit, pendant les neuf premiers mois, 51 millions et demi de francs, ou plus de 3 millions de moins qu'en 1846. En Hollande, il y a eu également une diminution de recettes pour les revenus indirects.

— La politique a déjà usé quatre ministres des finances : M. Goudchaux, M. Garnier-Pagès, M. Duclerc et M. Goudchaux. Ce dernier a quitté le portefeuille le 24, pour faire place à M. Trouvé-Chauvel, représentant du peuple, et qui a successivement rempli depuis juin les fonctions de préfet de police et de préfet de la Seine.

Pourquoi M. Goudchaux quitte-t-il aujourd'hui plutôt qu'hier ? Parce qu'il n'avait pas voulu que l'Assemblée se fît rendre compte, au moins quant à présent, des dépenses du gouvernement provisoire. Il est triste qu'un moment de mauvaise humeur amène un changement inutile ; mais il faut s'attendre à voir, d'ici à quelques années, les ministères peu stables, et à voir encore user grand nombre d'hommes. C'est la loi naturelle des révolutions.

Avant de quitter ses fonctions, M. le ministre des finances a déposé deux nouveaux projets fiscaux. Le premier de ces décrets met une taxe annuelle représentative des droits de transmission entre-vifs et par décès, sur les immeubles appartenant aux départements, aux communes, aux hospices, aux séminaires, aux fabriques d'églises, aux congrégations, aux bureaux de bienfaisance, aux sociétés anonymes. S'il n'y avait pas d'autre raison, celle-ci suffirait pour que l'honorable M. Goudchaux ne fût pas porté en terre sainte.

Le second projet a pour but de forcer, par voie d'amendes et autres, à faire timbrer les effets de commerce, les titres d'actions et les polices d'assurances. Le fisc en est en ce moment aux extrémités des pauvres diables réduits à examiner si telle paire de chaussures qu'ils avaient jetée dans un coin ne pourrait pas rendre encore quelques services. Mais, hélas! la situation du fisc est le miroir de celle de l'immense majorité des citoyens.

Le nouveau ministre des finances a pris la parole au commencement de la discussion du budget de 1848 rectifié, sur lequel nous donnons les chiffres principaux dans ce numéro et dans le numéro précédent. M. Trouvé-Chauvel a déclaré qu'il comptait travailler à la réparation des dommages causés aux créanciers de l'État, et notamment aux porteurs de bons du Trésor et de livrets de la Caisse d'épargne. Séance tenante, il a présenté un projet de décret, en vertu duquel les dépôts qui ont été ou seront consolidés en vertu du décret du 7 juillet, recevront un livret nouveau, où ils seront crédités de la différence entre le taux de 80 francs et le cours moyen de la rente 5 pour 100 depuis le 7 juillet.

Le budget rectifié monte à 1,800 millions; le budget non rectifié d'avant la révolution était de 1,446 millions. Il y a dix-huit ans, on reprochait au fisc de nous demander un milliard : nous voilà bientôt au double.

— Le ministre de l'agriculture et du commerce a formé, de concert avec le ministre de la guerre, une Commission mixte pour la révision de la législation commerciale de l'Algérie.

Cette Commission, qui sera présidée par le ministre de l'agriculture et du commerce, est composée de MM. Lefort Gonsselin, de Tocqueville, de Rancé, Henri Didier, Bertholon, Louis Reybaud, tous représentants du peuple; Gréterin, directeur de l'administration des douanes; Germain, directeur des affaires de l'Algérie; Mestro, directeur des colonies; Mony de Mornay, chef de la division de l'agriculture; Fleury, chef de la division du commerce extérieur; Giacobi, conseiller à la Cour d'appel d'Alger; Jonquier, président du tribunal de commerce d'Oran; Doux, délégué de la Chambre de commerce de Carcassonne; Hachette, propriétaire en Algérie, imprimeur; J. Ozenne, chef de bureau à la division du commerce extérieur, secrétaire; Farcy, chef de bureau à la direction de l'Algérie, secrétaire-adjoint.

La complication de cette Commission nous fait craindre qu'elle ne soit appelée à refaire simplement le tarif auquel l'Algérie est soumise. Assurément l'adoucissement des droits sera un progrès; mais ce qu'il faut à l'Algérie, ce sont les bienfaits de la franchise absolue, radicale.

— Le même ministre a dégrevé par ordonnance, et dans une forte proportion, le tarif des bourres de soie à la sortie. Rien de plus juste et de plus simple que de *laisser passer* les bourres de soie, c'est-à-dire de *laisser vendre* un produit agricole à un moment où on cherche tous les moyens de protéger l'agriculture.

Le *Constitutionnel*, organe des prohibitionnistes, ne trouve rien à dire à cela; mais comme la société du *Travail national* l'a prié de critiquer quelque chose, il discute sur la légalité de la mesure, c'est-à-dire sur le droit de M. Tourret à faire par ordonnance ministérielle ce qu'il devait faire par un décret de l'Assemblée. Le *Constitutionnel* invoque une loi de 1814, que nous n'avons pas sous les yeux; nous n'en félicitons pas moins M. le ministre du commerce de l'excellence de la mesure qu'il a prise.

— Une manifestation prohibitionniste a été faite à Reims par le Congrès des agriculteurs du Nord, qui y tenait sa cinquième session. On sait que les Congrès agricoles sont coutumiers du fait; ils n'ont, au surplus, été inventés que pour cela. La question des laines a eu seule les honneurs d'une discussion. Les rares partisans de la liberté et du progrès, qui se trouvaient là, demandaient une enquête : elle a été repoussée après une épreuve douteuse. La Commission demandait le maintien du droit actuel. Le Congrès a exprimé le vœu qu'un droit fixe, avec des catégories, soit substitué au droit *ad valorem*, *sans toutefois que le chiffre en soit inférieur à la protection actuelle*. La Commis-

sion demandait, en outre, le maintien des droits sur les animaux étrangers, sur les grains et les plantes oléagineuses, le tout à l'unanimité.

En présence d'un vote aussi complet, d'une théorie aussi irréconciliable et aussi absolue de la prohibition, le courage a failli à un de nos collaborateurs, qui se trouvait là par aventure. Il n'a eu que la force de témoigner le désir de voir la discussion s'engager; mais personne n'a eu le courage qui lui avait manqué, et les conclusions de la Commission ont été votées sans discussion, les unes après les autres, comme une véritable litanie: Contre les bestiaux étrangers protégez-nous, ô gouvernement! contre les grains, protégez-nous! etc.

Pourtant un membre, venant presque à résipiscence, a témoigné le désir que l'on exprimât l'espoir que l'agriculture pourrait avant peu se passer de toutes ces protections. C'est ce que les maîtres de forges disaient il y a vingt-cinq ans... Hélas!

— Il y a eu quelques troubles ou plutôt de l'émotion à Fécamp et au Havre, au sujet de l'exportation des substances alimentaires. Nous avons entendu le cri : prohibons la sortie! Ce cri a été également proféré en Belgique; mais le ministère belge a établi que la circulation était très-satisfaisante, et qu'il était décidé à maintenir la liberté du commerce.

— M. le ministre de l'instruction publique a adressé une circulaire aux recteurs d'Académie, dans laquelle nous trouvons les paroles suivantes: « Je suis fermement résolu à pratiquer dans toute sa sincérité le principe de la liberté de l'enseignement proclamé par la Constitution; mais je n'oublierai jamais que l'action de l'Etat, en fait d'instruction publique, n'en doit être que plus forte et plus continue. »

Soyons francs; cela n'est pas clair. Si M. le ministre veut dire quelque chose, il faut qu'il nous spécifie un peu mieux ce qu'il entend par l'*action de l'Etat*. 1° Qu'est-ce que l'*Etat?* Est-ce l'Université, oui ou non? 2° Comment entendez-vous l'*action?*

—Les socialistes proprement dits, ceux qui s'avouent socialistes, et les politiques de l'extrême gauche se défendant de l'être et qui le sont sans le savoir, ont d'abord fait un noyau commun, que, pour abréger, on a nommé les *rouges* ou la *montagne*. La répulsion du pays s'étant manifestée, les montagnards non socialistes avoués ont voulu se séparer des socialistes avoués, ceux-là se disant compromis par ceux-ci, et ceux-ci répondant par cette parole assez expressive et vraie : « La montagne n'a rien dans le ventre, pas même une souris. »

La scission ayant quelque danger aux yeux des *politiques* des deux fractions, on imagina des banquets à la fois de propagande et de conciliation. De là ce fameux banquet du Châlet, où M. Ledru-Rollin avait dix moyens de sauver la France, et n'en citait qu'un pour échantillon, celui des assignats! De là ces banquets de la barrière Poissonnière, de Neuilly, etc., dans lesquels le toast de la *République démocratique et sociale* a été la pierre de touche.

Or, il est avéré que ces banquets de *conciliation* ont formulé la séparation. Dans les commissions des nouveaux banquets, le socialisme pur domine exclusivement.

Cependant, MM. Cabet, Pierre Leroux, Proudhon, D'Alton-Shée, etc., socialistes de diverses nuances, sont encore ensemble et crient: *Vive la République démocratique et sociale.*

MM. Ledru-Rollin, Flocon et autres politiques, se disant non socialistes, crient : *Vive la République démocratique et sociale.*

M. Considérant et ses *passionnés* crient : *Vive la République démocratique et sociale.*

Tous les amis de MM. Barbès, Louis Blanc, Raspail, Blanqui, crient: *Vive la République démocratique et sociale.*

Chaque groupe, chaque unité de groupe attache un sens différent à ces

trois mots qui, pris littéralement, sont un double pléonasme. Cela n'empêche pas la *Démocratie pacifique*, organe des phalanstériens, de dire que c'est là une magique formule à laquelle toutes les écoles se rattachent. Ce matin encore, nous lisons dans ce journal cette phrase faisant suite à la citation d'un autre journal. « Nous voyons avec plaisir que nos doctrines s'infiltrent : il faudra bien arriver à l'application des principes. On ne peut pas être éternellement illogiques. La raison aura son tour. » Ne dirait-on pas, à ce langage, que les socialistes sont d'accord pour se prononcer en faveur du fouriérisme?—Cependant M. Cabet et les siens lèvent les épaules en parlant de vous? M. Leroux en fait autant? M. Proudhon en fait autant? tous les autres en font autant? Malheureux visionnaires, si vous n'infiltriez que vos utopies, on en serait quitte un beau matin pour vous fournir les moyens de vous casser le nez à un phalanstère ; mais vous infiltrez le poison pour lequel vous n'avez pas de remède!

M. Cabet, nous devons le dire, est beaucoup moins blâmable; il cherche à faire des prosélytes, mais il essaye en même temps sa théorie. Un nouvel essaim d'Icariens, de 200 personnes, est parti pour le Texas. Que Dieu les accompagne et les fasse prospérer!

—Un essaim de trappistes de Meilleray (Loire-Inférieure) vient de partir également pour le Kentucky, afin de fonder une colonie dans ce pays, sous les auspices de la liberté dont on jouit dans la république américaine.

— Le chemin de fer de Barcelone à Metaro a été livré à la circulation le 8 de ce mois. Cette ligne a trente-deux kilomètres de parcours; elle est la première construite en Espagne. La concession de ce chemin a été faite à M. José Maria Rocca, et il a été construit par M. Locke, ingénieur anglais.

La décadence de l'Espagne a été déterminée par trois fléaux : le système prohibitif, les moines, la paresse. Les nouvelles voies de communication ne sont pas le seul remède à ces trois maux, mais elles sont assurément un des meilleurs remèdes. Courage! enfants d'Ibérie, cela vaut mieux que la fusillade.

— L'administration du Comptoir national d'escompte de Paris a publié le compte-rendu de ses opérations pendant le premier semestre. Cet établissement a escompté pour 93 millions d'effets; il en a reçu pour l'encaissement pour 16 millions; il en a réescompté à la Banque pour 93 millions, et envoyé en recouvrement pour 22 millions.

Paris, le 1er novembre 1848. ***

P. S. Dans la séance de l'Assemblée nationale d'hier (2 novembre), et à propos de la seconde lecture de la Constitution, M. Félix Pyat a voulu faire réintégrer explicitement le *droit au travail* dans le huitième paragraphe du préambule. Quelques assertions socialistes qu'il a cousues dans son discours, et dont il ne nous est pas démontré qu'il comprenne bien la portée, ont amené un orage. Un ouvrier du Midi, M. André Marius, lui a répondu en quelques mots pleins de bon sens, dix fois mieux et avec bien plus d'autorité que n'aurait pu le faire un orateur habile.

DE

L'ORGANISATION DU CRÉDIT FONCIER.

Il est peu de questions qui soulèvent autant de chimériques espérances que celle du *crédit*. Faute d'avoir suffisamment étudié les éléments de la production, la nature et l'action des capitaux, on est généralement porté à prendre l'argent, l'instrument de la circulation, le signe des échanges, pour la richesse elle-même : les habitudes du langage entretiennent l'illusion, en attribuant uniquement le nom de *capital* à cette partie des réserves du travail passé, qui sert à faciliter le mouvement imprimé au travail des générations présentes.

Là se rencontre le point de départ des plans innombrables qui ont essayé de se produire pour accroître d'une manière magique les ressources de la France, et qui tous se sont attachés à multiplier, par des combinaisons plus ou moins ingénieuses, le signe monétaire, en prenant le sol pour laboratoire de cette nouvelle alchimie.

Rien de plus spécieux et de plus séduisant que les promesses ainsi répandues; rien de plus faux, quand on réussit à soulever le voile d'emprunt qui recouvre la triste réalité. Il a suffi d'un souffle pour abattre ce véritable château de cartes financier, construit avec autant de sollicitude que d'inexpérience. Le rôle des hommes qui ont pris en main la défense des principes sérieux de l'économie sociale était difficile et ingrat, car il consistait à dissiper des illusions longtemps caressées. MM. *Léon Faucher* et *Thiers* ont accompli cette tâche de manière à dompter les convictions les plus rebelles ; les milliards de billets de banque hypothécaires ont disparu, comme un brouillard du matin à l'approche du soleil.

Mais la question de la constitution du crédit foncier demeure entière; on ne saurait la confondre avec la création du *papier-monnaie*. Le Comité chargé de l'examen des propositions soumises à l'Assemblée nationale avait eu le tort d'accoupler une idée vivante, celle du crédit territorial, à une idée morte, celle de la monnaie hypothécaire; c'était renouveler le supplice de Mézence, qui liait à des cadavres les corps des condamnés. Aujourd'hui que l'Assemblée a fait justice de l'*idée morte*, nous devons nous attacher à dégager l'*idée vivante*, à organiser le crédit de la propriété foncière; les plus chers intérêts du pays se lient d'une manière intime à cette question.

L'organisation du crédit foncier est réclamée depuis longtemps avec instance; elle n'est pas seulement nécessaire, elle est indispen-

sable. L'infériorité agricole de la France tient, en grande partie, à l'absence de capitaux, et aux conditions onéreuses imposées aux emprunts que contractent les propriétaires. La terre est un métier au soleil; elle a besoin d'être fertilisée par les puissantes ressources dont l'économie et la prévoyance humaines ont été l'origine. Elle se trouve trop souvent encore, comme au temps du bon Olivier de Serres, *livrée aux pauvres et aux ignares*, c'est pourquoi elle est *souvent adultérée*. L'active sollicitude de M. Tourret vient de doter l'agriculture d'un vaste système d'enseignement, qui doit la faire sortir des voies de la routine; mais l'intelligence seule ne suffirait point pour opérer cette féconde amélioration du sol, que nous sommes en droit d'espérer; il faut aussi le concours des capitaux à des conditions favorables. L'organisation du crédit foncier est le complément naturel de la loi sur l'instruction agricole.

Deux conditions, également importantes, dominent l'application utile du crédit à l'agriculture. On s'est presque exclusivement préoccupé jusqu'ici du *taux de l'intérêt;* on s'est attaché à le réduire, en offrant plus de commodité et plus de sécurité au placement hypothécaire. On avait raison de le faire, mais une autre condition, non moins essentielle, se rattache à la question du mode de remboursement des capitaux employés aux améliorations agricoles. L'*usure* (nous employons ce mot dans le sens d'un intérêt exorbitant) cause un grand mal à nos campagnes; mais ce qui ruine surtout le cultivateur, c'est l'obligation de restituer, à terme rapproché, les avances qui lui ont été consenties. Il est entraîné ainsi dans la voie des *renouvellements* onéreux; l'expropriation est au bout.

Diminuer le taux de l'intérêt, et affranchir le propriétaire de l'obligation du remboursement du capital, qui serait soldé au moyen d'un amortissement successif et modéré, tel est le double but que doit se proposer toute organisation sérieuse du crédit territorial. La question est déjà résolue, au moyen d'institutions qui fonctionnent ailleurs avec succès. On peut s'étonner, à juste titre, que le *Comité d'agriculture* ne se soit point appliqué à doter la France des mêmes avantages, en y naturalisant une création, éprouvée par une longue expérience. Il a préféré courir les aventures d'une émission de *papier-monnaie*, qui devait réveiller de tristes souvenirs. Telle est la cause première de l'échec qu'il a subi, échec qui deviendrait fatal au développement de la richesse publique, s'il devait entraîner avec lui l'abandon d'une large constitution du crédit territorial.

Le tableau tracé dans le rapport de M. Flandin n'a rien d'exagéré; la prospérité du pays est en péril, si l'agriculture continue à être condamnée à la triste condition que nos lois civiles et nos institutions financières lui ont faite.

Mais le projet dont l'honorable rapporteur du Comité de crédit foncier s'est fait le défenseur ne répondait nullement aux nécessités jus-

tement signalées par lui; il ne réalisait en aucune manière un système de crédit territorial : abrité sous un nom usurpé, il organisait simplement une énorme émission de papier-monnaie. L'intérêt de l'agriculture servait de prétexte à une opération désastreuse, dont l'agriculture n'aurait retiré aucun profit. Loin de là, un péril sérieux la menaçait, par suite de la confusion déplorable dans laquelle tombait le projet en mêlant deux idées essentiellement distinctes. Au lieu de ramener les capitaux vers le sol, il les aurait détournés de cet emploi, en les effrayant. La fausse voie dans laquelle la question se trouvait engagée compromettait à la fois le crédit hypothécaire et la situation financière du pays.

La confusion que nous avons signalée, entre le *capital* qui embrasse toutes les ressources de la société, tous les instruments de travail, et la *monnaie* destinée uniquement à faciliter les échanges, cette confusion déplorable domine le rapport de M. Flandin et en fausse les conclusions.

Après s'être demandé ce qui manque à l'industrie, au commerce et à l'agriculture, pour leur rendre la vie, le mouvement, l'activité, M. Flandin pose en fait que c'est le *numéraire*. Celui-ci, *déjà trop rare* pour les besoins de la circulation, et *par conséquent trop cher*, serait devenu plus rare encore ; absent, il arrête tout le mouvement de la machine sociale.

Que résulte-t-il naturellement de ces prémisses? On est conduit à conclure à la multiplication factice du *signe* des échanges, au moyen d'un *papier-monnaie* ayant *cours forcé*, et ne portant pas d'intérêt, c'est-à-dire doté des deux qualités qui distinguent le numéraire. Mais celui-ci se fait accepter parce qu'il porte avec lui son *gage*, parce qu'il est *marchandise* en même temps qu'il est moyen d'échange; tandis que, comme nous le verrons tout à l'heure, le papier-monnaie hypothécaire, s'il était émis, ne pourrait ni être gardé avec avantage, ni être cédé qu'avec perte.

La propriété foncière réclame de nouvelles conditions *de crédit*, et ce n'est point une multiplication artificielle du signe des échanges qui peut les lui procurer. Une première remarque se présente, comme au seuil de cette discussion : le Comité du crédit foncier a reconnu qu'il y avait péril à étendre au delà d'une certaine limite l'émission du papier hypothécaire; il a posé *deux milliards* comme le chiffre extrême de cette création successive, en essayant d'environner cette condition de garanties nombreuses, qui en assureraient la rigoureuse application.

Deux milliards de papier-monnaie, c'est beaucoup trop, si l'on envisage la fonction réelle du numéraire ; mais c'est beaucoup trop peu si l'on a égard aux besoins, bien constatés, de la propriété foncière. En effet, aujourd'hui que l'on se plaint, avec raison, de l'absence de capitaux suffisants pour l'agriculture, au moins dix milliards de

dettes hypothécaires grèvent la propriété foncière. Pour qu'un système de crédit foncier mérite d'être accueilli, il faut qu'il ait la puissance de faire face à cette masse d'engagements; autrement il ne sera qu'un expédient partiel et inacceptable. Si *papier-monnaie hypothécaire* et *crédit territorial* sont des termes synonymes, ainsi que voudrait le supposer M. Flandin, il faut que la quotité de l'un égale les besoins de l'autre; il faut, par conséquent, que l'émission, au lieu d'être limitée, soit indéfinie. La position même du problème, tel que l'a établi le Comité du crédit foncier, implique contradiction. Il y a impossibilité de pourvoir aux exigences du crédit territorial, même avec la masse énorme de deux milliards de papier-monnaie, et le rapporteur lui-même reconnaît que cette limite ne saurait être franchie. Il est permis d'en tirer cette conséquence, que l'organisation du crédit territorial demande autre chose qu'une émission de papier-monnaie.

Il faut l'avouer, on n'a point épargné les tentations pour faire admettre un projet radicalement erroné. Après avoir masqué une création pire que celle des *assignats* (nous le prouverons tout à l'heure) sous l'apparence de l'intérêt agricole, on a essayé de gagner les bonnes grâces de l'Etat, en lui promettant une source abondante de revenu. Le propriétaire aurait versé au Trésor, la première année, un intérêt fixé à 3 fr. 50 c. pour 100 fr., et pendant vingt-cinq autres années, outre une annuité de 4 fr. pour 100 fr., imputable sur le capital, une somme de 1 fr. 82 c. représentant l'*intérêt d'une année moyenne*, c'est-à-dire 5 fr. 82 c. au total.

Il en serait résulté pour le Trésor un bénéfice considérable; en effet, sur deux milliards, à 3 1/2 pour 100, celui-ci aurait touché 70 millions par an, et cela pendant vingt-six ans, car nous ferons observer à M. Flandin qu'il a été trop modeste dans son calcul. L'annuité de 2 fr. 32 c. suffirait pour reconstituer le capital en vingt-cinq années, à raison de l'intérêt composé, et le Trésor aurait encaissé intégralement le 3 1/2 pour 100 pendant toute la durée de l'opération, et non pas seulement la première année.

Un revenu de 70 millions par an n'était certes pas à dédaigner dans la situation de nos recettes publiques. Malheureusement il aurait été acheté trop cher, car il aurait ruiné nos finances et porté le désordre dans le pays.

Voyons comment un esprit aussi distingué que celui de M. Flandin a pu glisser sur la pente du sophisme.

S'emparant d'une pensée célèbre de Law : *l'Etat doit donner le crédit et non le recevoir*, M. Flandin lui a donné une interprétation étrange. Que voulait obtenir le célèbre Ecossais? Il voulait supprimer les *traitants*, qui seuls possédaient la confiance du capital; il voulait que l'Etat, par la rigoureuse fidélité avec laquelle il accomplirait ses engagements et par la notoriété des ressources publiques, arrivât à obtenir une confiance plus grande et plus générale; il voulait que

le placement en fonds publics primât tous les autres, par l'empire pacifique d'un crédit fortement constitué.

Cette pensée, grande, féconde, fut singulièrement faussée dans l'application; s'enivrant de ses premiers succès, Law oublia les principes qu'il avait posés; l'homme d'Etat éminent descendit aux proportions d'un charlatan vulgaire, du moment où il voulut faire de l'alchimie politique en créant des chiffons de papier, au lieu de poursuivre d'une main ferme l'organisation du crédit public.

Or, c'est la faute de Law que M. Flandin a conseillé de renouveler, au lieu de pénétrer la haute conception qui avait dirigé les premiers actes du célèbre contrôleur général.

« L'impôt et l'emprunt, dit l'honorable rapporteur, ont résumé jusqu'ici la science financière. Pourquoi l'Etat ne sortirait-il pas enfin de ce cercle étroit? A ce rôle d'emprunteur, lui serait-il impossible de substituer aujourd'hui celui de prêteur? Prêteur, il remplirait mieux sa mission de protection; il s'affranchirait de la lourde tutelle du capitaliste et trouverait son point d'appui dans la force vive du pays.

« Quelles ressources inattendues l'Etat va-t-il trouver? Quelle puissance fera éclore dans le sol de la France les mines d'or destinées à remplacer le numéraire caché ou fuyard?

« Grâce à Dieu, l'industrie n'est plus dans cet état d'enfance où les métaux précieux étaient les seuls agents des transactions et des échanges.

« Il en est un autre depuis longtemps éprouvé, plus actif et plus puissant que tous, c'est le crédit.

« Le crédit qui, par un lien de fraternité, réunit dans un but commun le travail et le capital.

« Pourquoi ne pas appliquer le crédit à cette valeur essentielle, fondement de toutes les autres, principe éternel de civilisation, qu'on appelle la propriété?

« L'Etat a son papier de crédit; le commerce, la Banque ont leur papier de crédit.

« Le papier de l'Etat, qu'est-ce autre chose que le signe représentatif des ressources créées par l'impôt?

« Le papier du négociant, du banquier, qu'est-ce autre chose que le signe représentatif de leur industrie et de leurs capitaux?

« Le papier du propriétaire sera le titre représentatif *de la portion du sol estimée égale à la chose échangée.*

« Que le public ait confiance en ce titre, *et la terre est en quelque sorte monnayée!*

« Or, la confiance du public ne sera pas rebelle à l'institution du crédit, qui donnera au numéraire nouveau la sûreté de la monnaie métallique. »

Nous avons tenu à reproduire cette sorte de dithyrambe économique

en l'honneur du papier-monnaie hypothécaire, car il résume en traits saillants les erreurs qui assiégent l'esprit des promoteurs d'une pareille mesure.

Ils veulent que l'Etat substitue le rôle de *prêteur* à celui d'*emprunteur*. Par le temps qui court, et avec les nécessités impérieuses du Trésor public, l'invention serait merveilleuse, en effet. Mais il est permis de supposer que si l'Etat possédait une si miraculeuse recette, il commencerait par en faire profit à son propre usage, au lieu de l'utiliser en faveur d'un intérêt privé, quelque respectable qu'il soit. Certes, l'*impôt foncier* représente la portion la plus nette du revenu territorial; personne ne révoque en doute la certitude de la perception de cette taxe, sauf quelques *non-valeurs* tout à fait insignifiantes. Si le système que nous combattons était exact, pourquoi l'Etat, au lieu de donner sa garantie au papier-monnaie hypothécaire, n'émettrait-il point lui-même, sous forme de billets ayant cours forcé, le capital représentatif de l'impôt territorial? Il se procurerait ainsi, sans bourse délier, *quatre à cinq milliards;* sans contredit, la *mine d'or* cherchée par M. Flandin deviendrait alors d'un produit abondant, et la plupart des questions financières qui tourmentent notre époque se trouveraient résolues.

Mais ce n'est là qu'un rêve périlleux ; on ne crée point des *capitaux* à volonté, le travail et l'économie peuvent seuls les réunir; ils sont le prix de notre labeur, et non le résultat d'une fiction. Le *numéraire*, qu'il se présente sous forme de matières précieuses, ou sous forme de papier, remplit un rôle secondaire ; il est exactement l'ombre que projette le *capital* véritable dans son action, le symbole du contrat qui s'accomplit, le type uniforme auquel on ramène les valeurs, comme à un dénominateur commun; il n'est pas autre chose. Aussi, pour savoir quelle est la masse du numéraire nécessaire aux transactions, et pour se convaincre de l'inutilité d'une multiplication artificielle du signe des échanges, il suffit d'en bien comprendre la fonction économique. Il sert à distribuer entre les membres de la société les fruits de leur travail annuel; toutes les richesses se composent de produits destinés à la consommation, et de *machines à produits*, c'est-à-dire d'éléments appropriés par l'homme et devenus les auxiliaires de son activité, et d'instruments réunis et façonnés, de manière à le doter en quelque sorte d'organes supplémentaires, mis au service de son intelligence.

Ceci bien constaté, on comprend aussitôt que si la *division du travail* rend indispensable le mouvement de va-et-vient des produits créés chaque année, les négociations auxquelles donnent lieu les *machines à produits* sont beaucoup moins nombreuses et moins fréquentes. La quotité du signe monétaire se réglera donc principalement sur la masse de la production annuelle de chaque pays.

On ne saurait évaluer aujourd'hui à plus de dix milliards de

francs la production de la France. A supposer qu'elle donne lieu tout entière à une double opération de vente et d'achat, il faudrait faire face à un mouvement de vingt milliards. Or, à mesure qu'un Etat marche dans la voie de la civilisation et des lumières, la circulation des valeurs y devient plus rapide, et la même pièce de monnaie multiplie le service qu'on lui demande, en servant de véhicule ou d'appoint à un nombre de plus en plus considérable de négociations. C'est pourquoi il se produit ce phénomène, étrange pour ceux qui cèdent aux préjugés vulgaires et qui confondent *la richesse* avec la quotité des métaux précieux : à mesure que la richesse véritable et la prospérité d'un pays se développent, que la masse des affaires se multiplie, la quantité du numéraire, loin d'augmenter, tend plutôt à diminuer, car la rapidité de la circulation multiplie le service rendu par le signe des échanges. L'exemple de l'Angleterre démontre d'une manière saillante la réalité de ce principe. Avec son immense commerce, ses manufactures, ses chemins de fer, sa dette publique de plus de vingt milliards, l'Angleterre ne possède guère en métaux précieux que le tiers de ce que possède la France.

Oui, dira-t-on, mais c'est que, *grâce au crédit*, elle a pu multiplier dans une proportion énorme les billets de banque, qui font office de monnaie.

Une double réponse est nécessaire à cette assertion sur laquelle pivote, en grande partie, l'erreur que nous combattons.

La multiplication des billets de banque, *ayant cours forcé*, est loin de s'être jamais élevée aux proportions qu'on se plaît à lui assigner en Angleterre. Ce pays comprend trop bien la pratique économique pour s'être précipité en aveugle dans les périls d'une émission surabondante; celle-ci n'a jamais atteint 30 millions de livres sterl. (environ 750 millions de francs), alors qu'elle remplissait tout l'office de l'échange, le remboursement des billets en espèces se trouvant suspendu. Le point culminant a été, au 10 juin 1814, une somme de 29,832,900 liv. st., qui a été réduite au 1er novembre de la même année à 27,857,290 l. st.

Ces chiffres se sont singulièrement réduits depuis la reprise du payement en espèces, et l'on sait que la réforme monétaire de sir Robert Peel a limité à 14 millions sterl. (350 millions de francs) la faculté d'émission, au delà de laquelle chaque fraction supplémentaire doit être représentée en lingots dans les caisses de la Banque.

L'Angleterre ne possède donc, qu'en faible quotité, le signe des échanges, numéraire de métal ou de papier, justement parce qu'elle possède une circulation abondante, animée, et que le *crédit* y est développé à un haut degré. Or, le *crédit* ne consiste pas à multiplier le signe d'échange, il consiste à s'en passer, en favorisant les virements de compte et en rapprochant à des conditions favorables les capitaux, c'est-à-dire les instruments de travail, de l'emploi auquel ils sont destinés.

C'est singulièrement rapetisser la puissance du *crédit* que d'y voir uniquement le moyen de battre monnaie avec du papier. Là se rencontre le moindre de ses avantages; on supprimerait cette faculté, que le *crédit* n'en serait pas moins appelé à jouer un rôle immense dans l'organisme social, car c'est lui qui préside à *la distribution* des richesses, et qui active la production. Il ne crée pas les *capitaux,* on ne saurait trop le répéter, le travail seul est doué de ce noble privilége; mais il les fait arriver entre les mains de ceux qui en tirent le meilleur profit; telle est la *magie du crédit,* que les progrès de la science ont dévoilée; ces vérités nous reportent bien loin de la conception vulgaire qui applaudit au développement du crédit, comme au moyen de la multiplication facile, économique du signe monétaire.

Une pareille multiplication, quand l'activité accrue de la production ne vient point la solliciter, ne serait pas seulement inutile, elle serait funeste, car elle jetterait une véritable confusion dans la langue au moyen de laquelle se traduisent les valeurs. L'agent de la circulation se proportionne aux besoins et à la rapidité de la circulation; il remplit exactement le rôle des *wagons* du chemin de fer, destinés à transporter les marchandises. Que l'on construise des *wagons* au delà des besoins du service, alors que le volume des transports à effectuer n'a pas varié, qu'en résultera-t-il? Une partie des wagons restera sous la remise. Quant au *numéraire* de métal ou de papier, comme il passe à l'état de *capital mort* s'il ne circule pas, comme chacun de ceux qui détiennent cette richesse *par excellence,* au dire de la foule, ne cherche qu'à s'en défaire pour obtenir les produits, ou les machines à produits, qui constituent la seule richesse véritable, le *numéraire* ne restera pas sous la remise s'il dépasse la quantité nécessaire pour la distribution des produits; il s'offrira surabondant sur le marché, et fera hausser la valeur nominale des choses sans ajouter à leur quotité ou à leur utilité; il introduira donc le trouble dans les transactions et dans l'accomplissement des contrats, sans aucun profit pour la société.

Quand le signe de l'échange est à la fois lui-même un *gage* de la valeur, une marchandise, comme les métaux précieux, cette abondance relative ne saurait produire les effets désastreux que nous signalons, car on est toujours à même d'employer une partie de ces métaux pour la satisfaction des besoins et des fantaisies de l'usage domestique et du luxe, besoins et fantaisies qui s'étendent avec le développement de la richesse. D'un autre côté, l'or et l'argent, marchandises d'un cours universel, sont toujours portés sur les marchés où leur échange s'effectue avec le plus d'avantage; quand ils surabondent dans un pays, et que leur puissance d'acquisition décline, ils se transportent ailleurs, en entretenant un certain équilibre entre l'office qu'ils sont appelés à remplir et la quotité des ressources destinées à y faire face.

Il existe donc constamment une sorte *de déversoir,* qui empêche

la surabondance des matières métalliques, envoyées facilement d'un pays dans un autre et reçues partout.

En serait-il de même de la monnaie de papier? En aucune manière. En l'émettant, on n'accroît pas les moyens de circulation, tant que l'émission ne dépasse point la quotité des espèces métalliques répandues dans le pays, car le *papier chasse le numéraire*. Celui-ci se reporte à l'étranger, où des moyens d'échange lui sont offerts; le niveau des moyens de circulation se maintient, à supposer que le papier soit solide, inspire pleine confiance et remplisse, sans aucun embarras, l'office de la monnaie.

Dans cette hypothèse, en allant jusqu'aux dernières limites du possible, en réalisant pleinement la théorie hardie de Ricardo, on pourrait se placer, par la pensée, dans une société d'où l'usage des métaux précieux aurait disparu. La création du papier-monnaie y serait toujours bornée à la quotité de la monnaie métallique ainsi remplacée. Si on allait au delà, comme le papier ne possède point la même faculté d'aller s'échanger sur des marchés étrangers, il n'y aurait plus de *déversoir* pour les quantités surabondantes, et l'on se précipiterait dans une crise inévitable. Renfermé forcément dans les limites du pays, le papier-monnaie, émis au delà des besoins de la circulation, subirait une dépréciation rapide; car, du moment où il commence à perdre, on voit se produire le phénomène inverse de celui qui se manifeste à la suite d'une mauvaise récolte. Quand on craint de manquer de blé, un léger *déficit* fait monter les prix d'une façon fabuleuse; quand on a des signes d'échange surabondants, comme on ne peut les utiliser à la satisfaction des besoins personnels, on se précipite, à l'envi les uns des autres, pour les échanger contre des valeurs réelles, et le discrédit s'en empare.

Or, comment mesurer d'une manière exacte la quotité des moyens de circulation, alors que celle-ci dépend, non-seulement de la masse, mais encore de la rapidité des échanges? Quand les métaux précieux sont appelés seuls, ou en majeure partie, à remplir cette fonction intermédiaire, le niveau se maintient naturellement, grâce au déversoir dont nous avons parlé; il sera forcément troublé en présence d'une monnaie de papier, dont la partie surabondante ne s'écoulera point sur les marchés du dehors.

La monnaie sert en quelque sorte (nous savons que le rapprochement n'est pas rigoureusement exact, mais il nous met sur la voie de la vérité), elle sert de mesure, de *mètre* à la *valeur* des choses; il lui faut avant tout *la fixité* et l'*authenticité*. Sans doute, le rapport qui s'établit entre le signe d'échange et les produits échangeables varie; mais en choisissant les métaux précieux pour remplir l'office du *signe commun*, pour créer une langue à la tour de Babel de la diversité infinie de la production, on a voulu approcher le plus possible de l'idéal de *la permanence*. La valeur métallique est

certaine; elle est *universelle*, et surtout elle ne peut se resserrer ou s'étendre à volonté; car, c'est un point sur lequel nous ne saurions trop insister, la production des métaux ne dépend pas de la volonté humaine, elle est réfractaire aux exigences absolues; elle ne fait varier (à moins d'une révolution soudaine qui serait produite par la découverte de mines abondantes et vierges, ou d'un mode d'extraction plus économique), elle ne fait varier que lentement la *proportion* qui s'établit entre les besoins de la circulation et les moyens d'y satisfaire.

Le *papier*, au contraire, se multiplie au gré de l'homme; il ne faut pour cela que quelques chiffons broyés étendus en pâte, et frappés sous une presse. Si le papier n'est pas échangeable contre espèces, on peut facilement le multiplier outre mesure, ou du moins cette crainte subsiste et paralyse la confiance, en créant le discrédit.

Rien de plus simple en apparence et rien de plus radicalement faux que le syllogisme trompeur sur lequel on bâtit tous les châteaux en Espagne du papier-monnaie. L'or et l'argent, c'est la richesse; le papier remplace les métaux précieux, donc nous pouvons multiplier la richesse à volonté. Ceux qui raisonnent ainsi ou qui caressent les préjugés de l'ignorance, oublient que la valeur des signes d'échange se déprécie par *l'abondance*, et que le balancier de la monnaie n'est, en aucune manière, le laboratoire de la fortune publique.

Quand le papier est échangeable à volonté contre des espèces métalliques, l'édifice repose sur une base solide; il cesse d'être cette route aérienne dont parle Adam Smith, route qui économiserait le terrain, mais qui risquerait de s'écrouler au moindre choc, faute de supports. L'équilibre nécessaire se rétablit alors, car tout le papier émis en trop vient s'échanger contre du numéraire, et celui-ci seul mesure toujours le niveau de la circulation ; on n'est plus exposé à endurer la spirituelle critique de Sismondi, qui comparait le papier-monnaie à ce simulacre d'armes de guerre, à ces *canons de carton peint* employés en Chine, qui figuraient à merveille une imposante artillerie, mais qui avaient le léger inconvénient de ne point tirer de boulets, en cas de nécessité.

Résumons en quelques mots ces notions, sur lesquelles nous nous sommes étendus, car de la fausse entente des éléments de la production et de la circulation, dérivent tous les systèmes chimériques : *inde mali labes.*

On a confondu les *capitaux*, instrument de travail, machines à produits, avec le *numéraire*, qui n'est que leur moyen de circulation, en même temps qu'il sert de signe d'échange aux produits. Quand on accroît d'une manière quelconque la masse du numéraire, on ne multiplie point les choses utiles à l'homme, on en change seulement le prix nominal. La richesse n'est et ne peut être que le fruit

…placer par des feuilles de papier serait un moyen …lheur il est illusoire. Gare aux *canons chinois!* …mieux à même maintenant d'apprécier les assertions … Nous savons à quoi nous en tenir sur ces fameuses …e ferait surgir la planche du papier-monnaie. Nous avons …re ce que c'est que le *crédit* et quelle est sa fonction véritable. …oute la propriété a besoin de crédit; il faut rapprocher les …, c'est-à-dire les instruments de travail et la terre, car celle-ci … métier au soleil, et les capitaux peuvent la doter d'un puissant …ur. Mais ce n'est pas en *monnayant* la terre, en poursuivant une …mère, en prenant un vrai mirage pour la réalité, que l'on atteindra … but élevé; car on ne consomme pas la monnaie, on ne fertilise point le champ avec la monnaie; la *mobilisation du sol* ne créerait qu'un mouvement de rotation improductive du sol sur lui-même, tandis que la terre a besoin d'être fécondée par le contact des instruments de travail, que l'on ne crée point au moyen de chiffons de papier.

L'Etat a son papier de crédit, dit M. Flandin. Il entend sans doute parler de la dette inscrite; mais celle-ci n'est pas un *signe d'échange*, elle est un placement productif d'intérêt, elle est une forme sous laquelle s'est consolidé le résultat d'une portion du travail des citoyens.

Le commerce, la Banque ont leur papier de crédit; oui, sans doute, mais ce papier est le reflet d'un capital, mobile de sa nature, de produits disponibles et prêts à être consommés. Il est à très-courte échéance, et *l'escompte* tient lieu de la dépossession momentanée des fonds avancés et du risque couru. Le papier permet de remplacer par des opérations à terme des opérations qui, si elles devaient toujours avoir lieu au *comptant*, paralyseraient l'industrie, car elles obligeraient à tenir en réserve une masse énorme de signes d'échange, destinés à figurer les transactions successives qu'entraîne la transformation rapide des matières brutes en produits façonnés et accommodés aux besoins divers de la société humaine.

Disons-le en passant, cette considération suffit pour écarter l'erreur de ceux qui croient que l'on peut remplacer par un papier-monnaie, faisant office de numéraire, les valeurs commerciales. Quand celles-ci diminuent ou disparaissent, elles témoignent du ralentissement de la production et de l'échec subi par le *crédit*, c'est-à-dire par la confiance dans l'avenir; elles escomptent le résultat de la production, elles anticipent sur l'effet final du travail; elles aident à cette liquidation définitive, qui s'opère lorsque la marchandise entre dans la consommation et qui réagit alors sur tous les agents qui ont concouru à créer cette marchandise. Imaginer que l'industrie pourrait marcher sans valeur de crédit circulant au moyen de l'escompte, et ramener les opérations successives du travail productif sous le niveau commun des opérations *au comptant*, ce serait tout simplement briser le grand ressort de la machine.

Le papier du propriétaire foncier, s'il était le signe représentatif de la portion du sol estimée égale à la chose échangée, devrait entraîner avec lui la libre disposition immédiate de cette portion du sol, à laquelle il ne se rattache, dans divers projets soumis à l'Assemblée nationale, que par un lien, pour ainsi dire *platonique*. Dire que le papier repose sur le sol, et ajouter à l'inconvénient d'un *signe* séparé du *gage*, cet autre inconvénient, plus grave encore, de l'indisponibilité du gage offert, c'est enter une impossibilité sur une difficulté sérieuse. Il faut, de toute nécessité, que le lien qui s'établit entre le signe et le gage soit direct, permanent, productif d'un effet immédiat. L'argent ne vaut pas simplement comme *signe*, il vaut aussi comme *lingot* dont on peut disposer. En admettant pour un moment que le sol soit un vaste lingot soumis à l'opération du monnayage, il faut que chaque fraction qui circule soit revêtue des attributs de la propriété. Elle le serait si elle permettait de se mettre en possession *immédiate* de la parcelle qu'elle représente, ce qui est inexécutable; elle le serait aussi si elle empruntait les attributs de la *propriété territoriale*, de cette machine à produits, qui assure un revenu constant au détenteur. Un *papier-monnaie*, sans intérêt, n'est pas la représentation exacte du sol; si l'on veut *mobiliser la propriété foncière*, il faut lui conserver, dans le signe représentatif, sa nature propre; il faut que le titre auquel elle donnera naissance soit productif d'intérêt, comme elle est productive de revenu.

Alors l'*obligation foncière* circulera comme un titre d'aliénation partielle et temporaire, sous clause de rachat à des conditions déterminées. Elle offrira un placement solide aux capitaux, en les appelant à féconder la terre; elle ne sera pas un simple signe d'échange. La *monnayer* serait chose impossible, et quand cela serait possible, ce ne serait pas utile.

On prétend vainement que, du moment où un gage, solide comme la terre, répond de la valeur du billet émis, et en promet le remboursement dans une série d'années déterminée, cela suffit pour tranquilliser le détenteur, et pour donner au numéraire nouveau la sûreté du numéraire métallique. C'est confondre un engagement, quelque solide qu'il soit, avec la réalisation de l'engagement; c'est oublier que jamais la *promesse de payer* ne peut être l'équivalent du *payement* véritable. Le *temps* joue un grand rôle dans les conventions humaines, car il est le tissu dont la vie est faite : *time is money*, le temps, c'est de l'argent, a dit le génie pratique de l'Anglais; et ici on voudrait faire abstraction de cet élément essentiel, qui seul justifie et explique l'*intérêt*, le *loyer du capital*. La dépossession temporaire de la réserve qu'on a réunie, et la privation de la jouissance ou de l'utilité qu'elle procure, tel est le fondement de l'*intérêt*. L'argent ne joue dans les transactions qu'entraîne le prêt, comme dans celles qu'entraîne l'échange, qu'un rôle intermédiaire; il symbolise le contrat vé-

ritable; il transmet le *capital productif*, l'instrument de travail, et c'est pour cela que, bien que stérile par lui-même, il exige une redevance au profit de celui qui se dessaisit de ce *capital*, dont l'argent n'est que la figure, que l'ombre. Le prêt sur immeubles ne saurait se comporter autrement; il lui faut, pour signe, des *obligations foncières*, et non des *billets de banque;* au lieu de monnayer le sol, il faut mobiliser le crédit territorial.

Monnayer le sol! Ceux qui ont émis aujourd'hui une pareille pensée, en ont-ils entrevu les conséquences? Ils essayeraient vainement de s'arrêter au bord de l'abîme, rien ne les empêcherait d'y rouler; car un principe faux entraîne de terribles arguments, pour peu que l'irrésistible logique vienne à le presser.

Le Comité du *crédit foncier*, après avoir dénaturé la mission dont il était chargé et formulé un plan d'émission de papier-monnaie, au lieu d'organiser le crédit du sol, s'arrête lui-même, comme effrayé, devant son œuvre; il la restreint, il en mutile les inévitables résultats. Il a proclamé bien haut qu'un numéraire de papier, assis sur la première moitié de la valeur des immeubles, équivaut au numéraire métallique, et néanmoins il limite à *deux milliards* l'extraction de cette mine d'or, qu'il s'empresse de combler, alors qu'elle pourrait donner, sur les mêmes bases, plus de *trente milliards*, puisque la valeur de la propriété foncière dépasse aujourd'hui, en France, soixante milliards! Le Comité détruit ainsi le principe qu'il a essayé de consacrer, et dont il reconnaît le péril.

Mais ces *deux milliards*, chiffre modeste! quels en seraient les effets, s'ils étaients lancés dans la circulation? Voilà ce qu'il importe d'examiner.

Ils sont, à peu de chose près, l'équivalent de la totalité des espèces métalliques qui remplissaient en France l'office de la circulation avant le 24 février, et qu'on ne pouvait estimer au delà de deux milliards et demi. Or, il est un point essentiel que le Comité a complétement négligé. La nécessité du signe métallique apparaît principalement dans les payements fractionnés, journaliers; les fortes opérations se soldent, pour la plupart, au moyen de *balances*, de *virements de compte*. Pour remplacer le numéraire métallique par le numéraire de papier, il faut donc fractionner celui-ci de manière à le rendre accessible à tous les besoins, autrement la monnaie d'appoint dominera. Il faut donc baisser indéfiniment le taux des coupures, et par conséquent multiplier les facilités de la falsification des billets, qui circuleraient entre des mains expérimentées.

La Banque d'Angleterre a renoncé aux billets inférieurs à 5 l. st. 125 francs; la Banque de France n'a émis qu'avec hésitation la coupure de 100 fr.; il faudrait descendre à 20 francs, à 5 francs, à 1 fr., à la monnaie de billon!

Si l'on recule devant cette nécessité, et nous ne sachions pas que

personne songe à l'accepter, si l'on fixe à 50 francs, comme le demandait le Comité du crédit foncier, le *minimum* des bons émis, il faut renoncer à l'idée de les voir pénétrer dans la circulation journalière; nous ne sommes pas assez riches pour cela en France. La constitution essentiellement démocratique de la fortune dans notre pays, la [illegible] dicité des ressources individuelles et le fractionnement des [illegible] nécessiteraient l'intervention constante d'une masse considérable de numéraire métallique.

Toute l'émission du papier-monnaie hypothécaire porterait sur les transactions plus élevées, dans lesquelles la monnaie n'intervient souvent que comme appoint. *Deux milliards* de papier triple, peut-être, doubleraient, à coup sûr, la portion des signes d'échange consacrés aujourd'hui à ce service, sans accroître en aucune mesure des besoins que le ralentissement du travail a, au contraire, déprimés.

Pour conseiller une pareille émission, il faut méconnaître les plus éloquents enseignements du passé, fermer les yeux aux leçons de l'expérience.

Les promoteurs du papier-monnaie hypothécaire s'indignent quand on évoque contre eux le souvenir de Law et des assignats. Examinons cependant, et voyons si le *système*, et le terrible expédient financier de notre grande Révolution n'auraient point plutôt lieu de protester contre cette comparaison.

Law avait commencé par énoncer et par établir les véritables principes du crédit. Il venait à une époque où les altérations de monnaies, les vols officiels, accomplis sous prétexte de *refonte*, et l'abus du droit seigneurial, ne cessaient de troubler profondément les relations et de causer de subites variations dans les valeurs. Son grand établissement financier commença par amener la fixité de l'*argent de banque*; ses billets étaient échangeables contre un poids déterminé d'espèces métalliques, à un *titre* invariable; c'est là ce qui les fit rechercher avec raison.

La banque de Law était une conception admirable; les émissions de papier furent modérées, sagement calculées. Si elle avait pu fonctionner seule, nul doute qu'elle ne se fût solidement maintenue, au grand avantage de la chose publique.

Le *système* l'a tuée, en lui rattachant les actions de la Compagnie des Indes, dont le cours exagéré par la fièvre de l'agiotage avait follement enflé la valeur. Du jour où les *actions* purent être échangées à volonté contre les *billets* de la Banque, tout l'édifice financier de Law devait crouler à la fois.

Et cependant la Banque continuait à rembourser les petites coupures de 100 livres et de 10 livres!

Sait-on, d'ailleurs, quelle a été, au total, cette émission inconsidérée, folle des billets de la Banque de Law, cette émission dont le souvenir vivra toujours comme un sujet de légitime épouvante? Cette émission n'a pas dépassé 2,696,400,000 livres, c'est-à-dire, elle n'a

été supérieure que *d'un cinquième* environ à celle qu'on est venu tranquillement proposer aujourd'hui !!!

Au moment du *visa* des billets, on n'en a retrouvé que 2,222 millions, et ils avaient été divisés ainsi, relativement aux coupures sous lesquelles on avait essayé de les lancer dans la circulation :

Billets de	10,000 livres,	pour	1,134,000,000
de	1,000 —	—	1,223,200,000
de	100 —	—	2[illegible]9,200,000
de	10 —	—	40,000,000

Avo[illegible]us besoin de rappeler l'effroyable cataclysme produit par [illegible]*stème* [illegible]*aw*, et la hideuse banqueroute qui en fut le couronne[illegible] obligé ?

[illegible]nt aux *as*[illegible]*ts*, nous croyons, avec M. Thiers, qu'on les calom[illegible]rait en les [illegible]ant sur la même ligne que le papier-monnaie hypo[illegible]écaire. Ils ne [illegible]ent, dans l'origine et pendant nombre d'années, [illegible]e de véritabl[illegible] *bons* de liquidation, pour faciliter la vente et le [illegible]rcellement des [illegible]aines nationaux; ils reposaient sur un gage réel, [illegible]rieux, tangible, [illegible]u moins leur remboursement en *lingot*, en *terre*, [illegible]evait avoir lieu [illegible]a volonté des détenteurs. C'étaient des lettres [illegible] change payables [illegible] *vue* en arpents de terre ; ils contribuaient à r[illegible]cher à la cause r[illegible]olutionnaire la masse des habitants de la ca[illegible]gne, appelés à l'e[illegible]rcice du droit de propriété.

[illegible]r émission, qui p[illegible] des proportions colossales du temps du Dire[illegible]e, ne dépassait p[illegible] d'abord et n'atteignait même pas la valeur de[illegible]ens nationaux. [illegible] thermidor, cette émission n'avait pas atteint cinq[illegible]lliards; il n'e[illegible]estait pas quatre dans la circulation, car un milli[illegible]ait rentr[illegible]mme solde du prix des biens nationaux vendus.

Les a[illegible]ts [illegible]t *cours forcé*; des peines terribles, draconiennes, servaient d[illegible]on à la loi qui obligeait de les accepter à leur taux nominal, et cependant sous la dictature de Robespierre ils étaient tombés au *huitième* de leur valeur. La dépréciation, qui dans les premiers mois de 1793 était de 60 pour 100, s'accrut avec les émissions, en dépit des rigueurs menaçantes de la loi et des entraves du *maximum*. En juin, les assignats perdaient 300 pour 100; en août, 600 pour 100. On songea à réduire de moitié la masse qui s'élevait au 9 thermidor à 3,772 millions. Mais les nécessités impérieuses d'une lutte gigantesque l'emportèrent; la planche des assignats ne fut brisée que le 19 février 1796, après avoir frappé 45 milliards d'assignats. Les retraits successifs en avaient détruit 21 milliards ; les 25 milliards restants furent réduits d'abord au trentième, puis sur le pied de *cent capitaux pour un*. Cette triste histoire ne saurait s'effacer du souvenir du pays; qu'elle nous serve au moins d'avertissement, qu'elle nous préserve de nouvelles saturnales financières ; la leçon a été assez chèrement payée pour profiter à la France. On a pu se convaincre que la volonté la plus énergique, la plus inflexible, la plus absolue, se brisait contre la réalité des faits

sociaux ; quand la Convention a échoué dans la prétention téméraire de fixer le prix des choses, et de contraindre au respect du *cours forcé*, qui oserait donc y prétendre? Quand la multiplication d'un signe qui, quoi qu'on en dise, était solidement assis dans les premières années, et dont les destinées se liaient à celles de la révolution elle-même, en amena forcément la rapide dépréciation, peut-on fermer les yeux sur les lois qui dominent la circulation, et sur le rôle que la monnaie est appelée à y remplir? Multipliez le signe d'échange, la valeur nominale de toutes choses montera, et si nous ne sommes plus destinés à voir coter 20,000 fr. une paire de bottes, 600 fr. une livre de beurre, et 30 fr. un sucre d'orge, entrons dans la voie du *papier-monnaie*, admettons les élucubrations des *monnayeurs* du sol, et nous arriverons bientôt à quelque chose de moins extravagant, mais à quelque chose d'analogue.

Les *assignats* avaient au moins leur excuse dans la grandeur de la lutte révolutionnaire ; ils étaient une arme de guerre, un levier politique mis au service de la démocratie. Le *papier-monnaie hypothécaire* aurait-il à faire valoir de pareilles circonstances atténuantes?

Après avoir consulté l'histoire, consultons les faits actuels. La circulation métallique de l'Europe entière ne s'élève guère au delà de six milliards ; la France entre dans ce total pour 2 milliards et demi, l'Angleterre pour moins d'un milliard. Ce simple énoncé de chiffres doit suffire pour écarter des hypothèses téméraires et des plans inexécutables. Le *souverain* ne peut multiplier dans une proportion exorbitante les signes d'échange, en substituant du *papier* au *métal*, et s'il le faisait, il amènerait une révolution financière, sans autre résultat que celui d'une violation des contrats antérieurement passés, d'une mutation soudaine dans le prix nominal de tous les produits, et d'une banqueroute déguisée.

On suppose que le souverain ayant seul le droit de battre monnaie, peut arbitrairement fixer la valeur des espèces métalliques. C'est se méprendre singulièrement sur la fonction de l'autorité, qui consiste non pas à *donner*, mais à *déclarer* la valeur, en apposant, au moyen du sceau public, la garantie du poids et du *titre* de chaque pièce, frappée au coin monétaire.

Les anciens monarques tombèrent dans cette erreur monstrueuse, imbus qu'ils étaient du sentiment de la toute-puissance ; ils méritèrent le nom de *faux-monnayeurs*.

Que veut donc dire le Comité du crédit foncier par ces mots : *le cours des bons est déclaré obligatoire?*

Il ajoute qu'il eût été impolitique d'exposer le *nouveau numéraire national* à des résistances hostiles, intéressées ou seulement capricieuses. Tenait-on un autre langage à l'occasion des assignats? Ne se croirait-on pas reporté aux jours les plus terribles de notre histoire, quand on lit ces lignes étranges :

« Lorsque le législateur arrête une mesure de salut public, il doit parler avec autorité ; chargé de la responsabilité du vaisseau de l'Etat, le pouvoir, qui en est le pilote, *donne des ordres*, et non pas seulement des conseils. »

Ce langage est hautain ; par malheur, les rapports qui dérivent de la nature des choses résistent au caprice et à l'arbitraire ; nulle part le *sic volo, sic jubeo*, n'est moins de mise que dans le domaine de l'économie sociale.

Mais le Comité, qui prétend ne rencontrer d'objections contre le *cours forcé* des billets hypothécaires dont il a demandé la création, que dans *la pure métaphysique* de l'économie politique et de la finance, a considéré (nous copions textuellement), *que faire acte d'autorité, ce n'est pas faire acte de violence.* Il faut avouer que si ce n'est point là de la *métaphysique*, c'est à coup sûr de la subtilité, de la *casuistique.* « Il y aurait violence, ajoute-t-il, si le pouvoir imposait aux citoyens un titre sans garantie et sans valeur, et cette violence insensée serait impuissante devant la raison publique. *Une monnaie de pure convention est une chose impossible*, a dit Turgot ; mais ici le pouvoir n'intervient que pour donner à des *titres, librement et volontairement consentis*, le sceau de la souveraineté nationale et la haute garantie de la foi française. »

Nous aimons à citer fidèlement, quand nous voulons répondre ; d'ailleurs, n'est-ce pas réfuter de pareils arguments que de les reproduire ? Comment, vous substituez à la monnaie métallique, *signe* et *gage* à la fois, *moyen d'échange* et *marchandise* toujours réalisable, toujours disponible, un titre séparé du *gage*, et qui ne conserve avec ce dernier qu'une sorte de *lien platonique*, puisqu'il ne permet point de s'en emparer, d'en user ; puisque, pour prix de cette indisponibilité présente, il ne concède aucun revenu ; puisque enfin tout se borne à une éventualité de réalisation dans une longue série d'années, et par conséquent à l'application du vieil adage de droit *minus solvit, qui tardius solvit* : c'est payer moins, que payer plus tard ; et vous parlez de *titre librement et volontairement consenti?* Par qui ? par le débiteur, qui espère ainsi se libérer. Mais avez-vous le consentement du prêteur, avez-vous le consentement de tous les contractants, que vous voulez contraindre à subir ce mode de payement ? Non ; quoi que vous en disiez, vous ne rencontrez d'autre expédient que la violence. Les droits de la souveraineté expirent devant la loi supérieure de la liberté et de la conscience ; la foi publique est dégradée, quand elle ne suffit point pour amener une acceptation volontaire des titres qui en sont émanés.

Un dilemme invincible se dresse contre le *cours forcé ;* si la valeur est bonne, si l'empreinte de l'autorité qui la consacre ne fait que constater un fait admis, reconnu, le *cours forcé* est inutile ; si la valeur est douteuse, contestable, ou atteinte de quelque vice caché, le *cours forcé* est une spoliation. Ne quittons jamais les principes

vrais : le souverain *déclare* et *garantit* la valeur ; il ne la crée pas ; obéi avec confiance quand il se borne à un rôle tutélaire, il affronte d'invincibles obstacles quand il abandonne cette mission, pour user de la contrainte, qui aboutit toujours à la violence.

Le *cours forcé* n'est et ne peut être qu'une illusion, en ce qui concerne toutes les transactions nouvelles ; le prix des objets se réglera sur la dépréciation du signe de l'échange. Il n'y aura d'atteints que les contrats antérieurs, qu'on violera dans leur essence, tout en ayant l'air de les respecter, car on acquittera des obligations formulées en chiffres invariables, avec des valeurs moindres ; c'est exactement l'opération peu innocente que se permettaient jadis les rois qui ajoutaient à *l'alliage* des monnaies, de manière à en altérer le titre, tout en conservant la dénomination primitive. Ceci n'est pas autre chose qu'une fraude, qu'une banqueroute déguisée.

Le créancier vis-à-vis duquel les engagements les plus considérables se trouvent contractés d'une manière fixe, c'est le Trésor public. On payerait l'impôt en papier déprécié, avili ; le budget conserverait sa valeur *nominale*, mais non sa puissance d'action. Les services publics seraient désorganisés ; les employés, réduits déjà à de chétifs appointements, les verraient décroître rapidement, car la même somme ne représenterait plus la même quotité de moyens destinés à satisfaire les nécessités de l'existence ; enfin l'Etat ne pourrait plus faire face à ses dépenses.

Telle est la perspective, assurément peu séduisante, que laisse entrevoir l'émission de deux milliards de papier hypothécaire, avec *cours forcé*. L'appât trompeur d'un bénéfice annuel de quelques dizaines de millions, perçus sous forme d'intérêts, se trouve ainsi ramené à sa signification véritable. Le Trésor perdrait beaucoup plus par la dépréciation de ses revenus, qu'il ne gagnerait par une perception illusoire.

M. Flandin a essayé d'invoquer des précédents : la conversion des titres ou billets en valeurs monétaires a pour elle, dit-il, l'expérience déjà ancienne de plusieurs pays voisins, et chez nous une épreuve récente et décisive.

Examinons ces allégations.

C'est à tort que M. Flandin avance que dans certains Etats de l'Europe des billets appelés *lettres de gage*, ou bons de circulation, ont cours forcé. Nulle part, ni en Allemagne, ni en Pologne, les *lettres de gage*, qui ne sont d'ailleurs point une *monnaie*, mais un moyen de placement commode offert aux capitaux, nulle part les *lettres de gage* n'ont de *cours forcé*. L'honorable rapporteur a confondu avec ces titres les billets de banque qui circulent dans quelques pays, comme dans le Wurtemberg, alors que le prêt sur immeubles rentre dans la masse des opérations générales d'un vaste établissement financier, consacré en même temps aux opérations du commerce et de l'industrie.

Les assimilations puisées dans l'histoire de la Banque d'Angleterre et dans le régime actuel de la Banque de France ne sont pas plus exactes.

Nous avons déjà indiqué plus haut les quotités d'émission des billets de la Banque d'Angleterre; bien que cette émission ait respecté des limites définies, bien qu'elle n'ait jamais atteint, à la fois, 800 millions de francs, on sait que la dépréciation de la valeur réelle a été considérable, puisqu'elle s'est élevée *presque au tiers*. L'impôt considérable perçu par le Trésor offre d'ailleurs un *preneur constant* aux billets de banque, ayant cours légal. Pourvu que la masse de ces billets ne dépasse pas une proportion sagement mesurée avec les recettes publiques, une trop forte dépréciation sera empêchée. En Angleterre, de 1787 à 1819, le rapport entre les billets de la Banque et les recettes du Trésor a varié de 33 à 56 pour 100.

Ajoutons que dans ce pays riche, aristocratique, le revenu public ne tombe pas, comme chez nous, en minces parcelles dans les coffres de l'État; il se prête donc mieux à maintenir le cours des billets d'une coupure de quelque valeur.

On parle sans cesse des 20 milliards que l'Angleterre a dépensés dans le cours d'un quart de siècle, et c'est au papier-monnaie qu'on attribue cette masse énorme d'engagements; c'est confondre les emprunts publics avec le *papier-monnaie*, les inscriptions de rente avec le numéraire de papier. Oui, l'Angleterre a contracté une dette énorme, mais ce n'est nullement le papier-monnaie qui en a formé les éléments, car elle avait besoin de capitaux réels, et non de chiffons de papier. La dette *consolidée* de la Grande-Bretagne a été le sol nouveau sur lequel sont venus se reporter chaque année les bénéfices immenses de l'industrie Britannique, aidée par le génie de Watt et d'Arkwright, alors que ses mécaniques filaient de l'or! C'est le travail actif, entreprenant, heureux d'une population laborieuse et intelligente, qui a sans cesse alimenté la puissance financière du pays. La terre se trouvait emprisonnée dans les liens des lois féodales, il fallait ouvrir à cette accumulation constante de richesse un moyen de placement solide et facile; telle est l'explication bien simple de la formation de la dette publique en Angleterre. Ces 20 milliards, qu'on fait sans cesse retentir comme une excuse quand on rêve une émission inconsidérée de billets faisant fonction de numéraire, ces 20 milliards étaient l'expression du labeur industriel, des bénéfices réalisés et consolidés chaque année; ils ne constituent en aucune manière une masse extravagante de *papier-monnaie*.

Quant à la dispense temporaire accordée à la Banque de France, qui se trouve momentanément affranchie de l'obligation du remboursement en espèces, l'argument n'est pas mieux fondé.

Vous refusez le *cours forcé* au papier hypothécaire, nous a-t-on dit, et vous avez déjà de véritables *assignats*, car les billets de la Banque

de France ont pris ce caractère, en vertu du décret du gouvernement provisoire.

Si la confiance publique ne fait point défaut à ces billets, cela tient à des circonstances nombreuses et essentielles, dont il n'est pas permis de faire abstraction.

Il ne s'agit d'abord que d'une suppression *temporaire;* on sait que la Banque reprendra ses payements en espèces, on sait que sa réserve en écus dépasse déjà de beaucoup la quotité que les calculs de la prudence prescrivent aux banques de circulation, en temps ordinaire.

La garantie des billets repose aussi sur un portefeuille à *trois bonnes signatures* et à une échéance qui n'atteint pas, en moyenne, 50 jours, c'est-à-dire que la prompte liquidation est possible, que la sécurité des rentrées est entière. Y aurait-il rien de pareil à l'égard des engagements hypothécaires?

Enfin, et c'est là l'essentiel, la *quotité* de l'émission est limitée à une somme en rapport avec l'importance d'un budget de 1,600 millions. On comprend que 400 millions de billets circulent facilement, dès qu'aux avantages énoncés tout à l'heure, ils joignent celui d'être reçus en payement de l'impôt. Mais ce qui prouve le mieux combien cette quotité de billets se refuse à grandir, c'est que la Banque n'use point de toute la latitude d'émission que lui donne le décret du gouvernement provisoire; elle n'aurait que la peine de faire frapper des billets de banque, et réaliserait ainsi de grands bénéfices. Pourquoi y renonce-t-elle? C'est parce qu'elle comprend à merveille que la circulation ne pourrait pas supporter ce surcroît de signe fiduciaire, et qu'on risquerait la *dépréciation*. Une opération bonne, avantageuse dans des limites raisonnables, normales, deviendrait désastreuse si l'on dépassait ces limites, si l'on tendait le ressort de la circulation fiduciaire, au risque de le briser.

S'il était permis de plaisanter en un sujet aussi grave, nous citerions volontiers l'immortel auteur de Don Quichotte, au chapitre du Gouvernement de l'île de Barataria. Un des cas judiciaires qui firent briller la sagesse de Sancho, amenait devant son tribunal un cultivateur et un tailleur; ce dernier avait consenti à faire une dizaine de pantalons avec un coupon de drap qui suffisait pour un seul; que fit-il? des pantalons de poupée. On peut également multiplier sans mesure l'émission du papier-monnaie; il ne faut pour cela qu'une presse et quelques chiffons; mais quel usage pourra-t-on tirer d'un *signe d'échange*, dont la masse écrase la valeur, et qui arrive forcément à être décrié, avili! Le *cours forcé* est un vain expédient; il échouerait dans l'avenir, comme il a échoué dans le passé; la confiance publique n'accepte que ce qu'elle peut refuser.

Ainsi donc, l'émission modérée des billets de la Banque de France n'autorise nullement à garantir le même succès à une émission inconsidérée de billets hypothécaires, privés des garanties qui maintien-

nent aujourd'hui le cours du papier fiduciaire, condamnés à ne voir réaliser que lentement, dans une longue série d'années, le *gage* qui leur servirait de base. La circulation se refuse à recevoir de ces signes au delà d'une quotité restreinte; le *trop-plein* se manifesterait promptement avec tous ses périls. L'étoffe dont la confiance est faite ne saurait s'étendre à volonté ; on pourrait, comme le tailleur de Cervantes, multiplier les pantalons, mais on n'aurait que des pantalons de poupée. C'est là un jeu d'enfant, auquel un grand peuple ne risquera point sa prospérité.

On n'enrichit pas le pays par des fictions; le numéraire n'est qu'un rouage de la machine de la production et de la distribution des richesses; la confiance en est le moteur. Puisque la confiance manque, ont dit les promoteurs des billets hypothécaires *avec cours forcé*, il faut avoir recours au *crédit*; cela nous rappelle le mot célèbre d'une princesse qui s'appitoyait sur le sort du peuple : « Il manque de pain, donnez-lui de la brioche. »

Nous venons de voir combien sont inexactes les assimilations qu'on a essayé de produire en évoquant l'exemple de la Banque d'Angleterre et de la Banque de France. Il n'y a de parenté véritable, pour les deux milliards de billets hypothécaires, que dans le système de Law et dans les assignats ; la conception nouvelle est, en outre, bien inférieure à ces téméraires tentatives.

Law se trouve dépassé; car, de bonne foi ou non, il basait les bénéfices chimériques promis à ses actionnaires sur les richesses du Missisipi, et nos modernes expérimentateurs ne se basent sur rien.

Law voulait mettre un terme aux déprédations commises par l'altération des monnaies; il avait conçu la grande pensée de la *fixité* du signe monétaire ; aujourd'hui, on aurait marché tout droit à fabriquer une espèce de *fausse monnaie* officielle, dans laquelle la valeur véritable irait en se dégradant, et pourrait finir par ne plus se rencontrer qu'à dose infinitésimale, comme dans les derniers assignats.

Law avait compris que l'État *devait donner le crédit, et non le recevoir*, c'est-à-dire que la garantie qu'il offrait aux capitaux devait l'emporter sur la garantie des *traitants*, et diminuer ainsi progressivement le taux de l'intérêt. Si nous faisons abstraction de la secousse temporaire imprimée aux affaires par une révolution soudaine, est-ce que telle n'était pas la marche régulière du crédit public, appuyé sur la liberté et la publicité? Est-ce que les caisses d'épargne, cet admirable levier de la démocratie, ne contribuaient pas à ce grand résultat, en prouvant que si, en France, il est quelqu'un qui a plus d'esprit que Voltaire, plus de génie que Napoléon, ce quelqu'un, qui est tout le monde, a aussi plus de crédit que les princes de la finance réunis? La *garantie d'intérêt*, réclamée par les chemins de fer, a été l'accomplissement de la parole prophétique de Law.

Mais Law, avant que d'avoir été enivré par la fortune, ne songeait

à rien *imposer;* il comprenait à merveille l'impuissance de la force en ce qui concerne le maniement des affaires financières; il savait que la confiance se donne, mais ne se laisse pas extorquer.

Les *assignats*, redisons-le encore, étaient, ainsi que les *mandats territoriaux* qu'on a essayé de leur substituer, des *lettres de change à vue*, payables en domaines nationaux. Cette conception était parfaitement admissible en théorie, alors qu'il s'agissait de trouver un mode de liquidation pour d'immenses domaines dévolus à l'Etat, de diviser le sol, de donner une dot à la constitution démocratique de la France.

En quoi les billets hypothécaires, héritiers dégénérés de ces pensées terribles et sublimes, répondent-ils à des nécessités analogues?

La Convention a échoué quand elle a voulu faire respecter le *cours forcé*. Qui se croirait donc plus puissant et plus énergique que la Convention?

Le *cours forcé* n'a et ne peut avoir qu'un *effet rétroactif;* il change l'effet des engagements déjà formulés; il autorise le manquement à la foi promise; il brise le lien sincère des contrats; quant à l'avenir, les chiffres changent, le fond reste le même, le *prix* se proportionne au discrédit du *signe*. L'autorité ne peut rien sur la *valeur* des choses.

Il est cependant un point sur lequel la variation de la valeur réelle du signe monétaire, qui conserve le même taux nominal, exerce une véritable influence; mais c'est une influence funeste. Nous voulons parler du *salaire* des travailleurs. Ceux-ci sont les derniers à s'apercevoir de l'effet irrésistible de cette mesure; leur labeur leur est, en apparence, payé sur le même pied; mais, comme le prix de tous les objets dont ils ont besoin s'élève, ils tombent bientôt dans la souffrance, dans le dénûment. La dépréciation du signe monétaire est l'effet inévitable de la multiplication immodérée du papier fiduciaire, et cette dépréciation a pour résultat certain une *banqueroute au travail,* la spoliation et la misère de l'ouvrier.

Le Comité du crédit foncier, confondant la richesse avec le signe de la richesse, prenant pour le *capital* la monnaie qui n'en est que le véhicule, s'est imaginé que le *capital* serait vaincu, que le taux de l'intérêt diminuerait par la multiplication du numéraire de papier. Il n'en est rien. Le *capital*, si l'on veut l'envisager comme l'antagoniste du *travail*, dont il est le résidu, le *capital* ne peut être vaincu que par l'accroissement du *capital*, c'est-à-dire par l'accumulation des réserves et des instruments du travail. Emanation directe de l'homme, le *capital* a conservé, comme type originaire, la liberté.

A mesure que la richesse se développe dans un pays, que les *machines à produits*, les *instruments de travail* deviennent plus abondants, le taux de l'intérêt, cette espèce de rançon payée par le travailleur au capitaliste, c'est-à-dire par le producteur d'aujourd'hui au producteur d'hier, diminue. Le même phénomène se produit également si une bonne loi, si une organisation habile augmentent la sécurité et

la commodité du placement. C'est ainsi que disparaît la *tyrannie* du capital, grand mot que l'on fait retentir sans cesse, faute de comprendre la nature, l'origine, l'essence et les fonctions de l'espèce de monstre chimérique auquel on s'attaque.

La multiplication du signe monétaire ne modifie nullement la proportion entre l'offre et la demande des *capitaux* ; elle donne seulement une expression différente à un rapport qui reste le même, pour lequel la *balance* se rétablit naturellement.

Les intermédiaires, les banquiers, les *marchands d'argent* de toute espèce, au lieu d'être menacés dans leurs profits, ne pourraient que gagner à cette révolution monétaire. Plus experts que la foule, meilleurs appréciateurs de la variation subie par la *valeur réelle*, ils profiteraient du jeu terrible dans lequel le pays se trouverait précipité, car ils opèrent avec les ressources d'autrui, car leurs primes de courtage se multiplieraient avec les excitations d'un agiotage effréné. Ce ne sont pas les hommes de finance qui ont perdu au *système de Law*, ni aux *assignats*; on vit au contraire des fortunes colossales se fonder sur la ruine commune des particuliers.

Nous avons vivement attaqué le projet du *Comité du crédit foncier*, car en provoquant une émission de deux milliards de billets hypothécaires avec *cours forcé*, ce projet préparait pour l'agriculture une déception terrible.

Les biens territoriaux sont, ou *engagés*, grevés d'inscriptions hypothécaires, ou *libres* de toute charge.

Quant aux biens *engagés*, le projet aboutissait à la conversion d'une faible partie de la dette hypothécaire en une dette nouvelle, à un intérêt de 3 1/2 pour 100, remboursable par annuités. Ce résultat peut être obtenu sans *billets de banque*, sans *cours forcé*. Faisons remarquer que, pour l'atteindre, il fallait dépouiller le créancier, le forcer à recevoir une *valeur* dont il n'aurait pu tirer parti qu'en subissant une perte considérable, un papier déprécié, déshonoré.

Les biens *libres* n'auraient pas cherché à profiter du prétendu bénéfice qu'on voulait leur ouvrir; car les propriétaires se seraient peu soucié de contracter un engagement permanent vis-à-vis du Trésor, pour n'obtenir en échange qu'un signe monétaire dont la circulation n'était nullement garantie, et qui devait être repoussé, décrié dès sa naissance.

Tout en rendant pleine justice aux excellentes intentions qui ont dicté la détermination du Comité, nous regrettons qu'il se soit engagé dans une voie sans issue, en prétendant battre monnaie avec du papier, au lieu de s'occuper de constituer le crédit territorial.

Nous avons la conviction profonde qu'il y a beaucoup à faire en France pour le crédit territorial, mais autrement que ne l'a imaginé le Comité du *crédit foncier*. Cette conviction est ancienne dans notre esprit, puisque depuis quatorze années nous travaillons à naturaliser

en France les institutions de crédit foncier qui ont tant contribué à la prospérité de l'agriculture en Allemagne et en Pologne.

Qu'on ne nous accuse point d'un ridicule amour-propre d'auteur, qui nous ferait obstinément persister dans la combinaison que nous avons proposée, et dont la formule remonte à un Mémoire lu à l'Académie des sciences morales et politiques en juillet 1839[1]. Nous n'avons rien inventé, nous l'avouons humblement, et c'est là ce qui accroît notre confiance, car nous procédons d'après des faits constatés et une expérience accomplie. Nous savons à merveille que si le naturaliste, le chimiste, peuvent à leur gré tourmenter la matière inerte pour surprendre les secrets de la science, l'homme d'Etat est tenu à une autre réserve : ce qu'il est appelé à faire, ce n'est point : *Experimentum in animâ vili*; il opère sur le corps social qui saigne à chaque essai inhabile.

Les *associations de crédit territorial* échappent à ce danger; elles permettent de simplifier la machine financière, au lieu d'en multiplier les rouages; elles rapprochent, à des conditions éminemment favorables, les capitaux du sol; elles dotent le crédit foncier de tous les avantages du crédit public, tout en lui conservant ce type particulier d'inébranlable solidité qui le met à l'abri des tempêtes de la politique.

Nous venons de déblayer le terrain de la discussion, en combattant les principes émis par le Comité du crédit territorial. Ces principes avaient servi d'idée-mère aux propositions de MM. Turck et Prudhomme, Bouhier de l'Ecluse et Galy-Cazalat. C'était toujours le même système, avec de légères variantes dans la forme, toujours une émission de *papier-monnaie hypothécaire*.

M. Langlois s'est rattaché à une autre idée; son plan se rapproche davantage des institutions d'Allemagne et de Pologne, que nous avons, nous-même, essayé d'adapter à la France. Dans un autre article, nous compléterons ce travail en tâchant de montrer comment et sur quelle base le crédit foncier peut et doit s'établir, et quelles sont les mesures transitoires, exceptionnelles, que commande l'urgence des événements qui se développent autour de nous.

L. WOLOWSKI.

---

[1] Ce Mémoire a été publié dans la *Revue de législation et de Jurisprudence*, 1839, t. X, p. 241. Voyez dans le même volume, p. 386, le *Rapport* de M. Rossi qui en adopte les conclusions.

Nous avons publié dans le t. IX, p. 193 (octobre 1844), du *Journal des Economistes*, un travail plus étendu consacré à la même matière, sous le titre de : *Réforme hypothécaire. — Organisation du crédit foncier*.

PLANS D'ALIÉNATION

D'UNE PARTIE DES FORÊTS DE L'ÉTAT[1].

I.

Les obstacles que rencontre dans sa marche l'affermissement de la République tiennent surtout à la pénurie du Trésor, à la somnolence du crédit et à la stagnation du commerce. La première cause est la plus embarrassante, et, si elle disparaissait, les autres se dissiperaient promptement.

Des augmentations de dépenses ont lieu cependant de toutes parts : elles sont, on le comprend, commandées par les circonstances; mais, en même temps qu'on ouvre de nouveaux crédits, on laisse atténuer ou détruire certains impôts et revenus attaqués depuis longtemps, plutôt peut-être par amour de la popularité, que par une appréciation très-exacte des besoins ou des vœux du pays. La production des comptes de 1848 et des années suivantes nous fera ultérieurement reconnaître, mieux que tous les raisonnements possibles, le préjudice des mesures onéreuses adoptées à la hâte.

Les préoccupations de tout ministre appelé à diriger nos finances devront donc tendre à réparer, autant que possible, les fautes commises à une époque d'entraînement et d'inexpérience ; mais les moyens de crédit sont à peu près épuisés, il faut, pour les faire renaître, des ressources matérielles.

La Banque de France est venue en aide au Trésor avec un abandon et une générosité qui pouvaient la compromettre, mais qui lui assureront une grande part dans la reconnaissance du pays, quand, arrivés à une position plus rassurante, nous pourrons jeter les yeux en arrière avec quelque tranquillité d'esprit.

Aujourd'hui, ce qu'on doit rechercher avant tout, ce sont les moyens de se procurer *de l'argent*, sans nuire aux intérêts déjà si froissés des contribuables, et d'aller le chercher où il peut s'être réfugié, sans imposer de nouveaux sacrifices à ceux qui ne peuvent plus en supporter.

Dans la situation actuelle des choses, il n'est aucune classe de la société

[1] En donnant place à cet article qui renferme d'intéressants aperçus, nous ne pouvons nous dispenser de faire quelques réserves au sujet de certains passages qui pourraient faire croire à une espèce de confusion de la part de l'auteur entre les capitaux et les valeurs métalliques. Nous croyons aussi devoir protester contre l'expression de tout regret en ce qui touche l'abolition de l'impôt immoral de la loterie. Sans doute, en supprimant la loterie, on n'a pas par ce seul fait anéanti la passion du jeu, mais on a au moins évité de l'exciter, et bien des familles ont cessé par ce seul fait d'être officiellement poussées dans la misère. Les exemples des loteries de l'orgue de Saint-Eustache et de la colonie de Petit-Bourg, auxquels l'auteur fait allusion, nous semblent défavorables à l'idée à laquelle il a cru pouvoir s'arrêter. (*Note de la rédaction.*)

qui ne souffre, et qui ne se trouve frappée dans ses ressources ordinaires. Les exceptions sont rares, et cependant il est encore quelques personnes prévoyantes qui ont pu tenir en réserve, pour les mauvais jours, une épargne plus ou moins importante. Cette épargne se cache, se dissimule soigneusement : elle craint les envahissements du communisme et les désastres du partage. Il faut non-seulement la rassurer par la répulsion de ces principes antisociaux, que la Convention elle-même n'avait pas hésité à menacer de la peine la plus terrible, et que l'Assemblée nationale croit nécessaire de combattre par des discussions approfondies, au lieu de les stigmatiser, une fois pour toutes, avec la vigueur de l'indignation. Nous devons espérer, néanmoins, que les déclarations insérées dans le préambule de la Constitution ranimeront la confiance des capitalistes comme celle des propriétaires, et encourageront les hommes véritablement *travailleurs* dans le désir naturel d'acquérir eux-mêmes, à force de labeur, les jouissances du patrimoine.

Sans doute, pour devenir propriétaire à quelque titre que ce soit, les moyens manquent aujourd'hui, puisque les travaux sont arrêtés ou languissants partout, et puisque les spéculations commerciales et industrielles sont frappées d'une sorte d'interdit. Les capitalistes qui n'ont point été emportés par la tempête doivent donc attendre, et ils attendent en effet, parce que rien ne rend craintif et prudent comme la possession de valeurs métalliques.

Nous avons dit que le temps seul pouvait rétablir cette confiance si nécessaire aux intérêts généraux. On ne peut pas espérer que les capitaux restés stationnaires reviennent promptement d'eux-mêmes se répandre dans la circulation et vivifier le terrain desséché des affaires ; il faut donc les stimuler, les exciter, et leur offrir un appât qui les détermine à se hasarder hors de leur retraite.

A d'autres époques, notamment en 1816, l'État fit ressources d'une portion des forêts qui lui appartenaient. Il parvint ainsi à réaliser des sommes considérables, qui permirent au crédit de se soutenir et de se développer.

Aujourd'hui, l'État possède encore un grand nombre de forêts, et la rentrée dans le domaine public de celles qui formaient la dotation de la liste civile jusqu'à concurrence de 105,000 hectares, lui donnerait les moyens de faire de fructueuses adjudications, si nous vivions dans un temps ordinaire et normal. Mais on ne peut se dissimuler qu'en ce moment la mise en vente de ces bois placerait l'État dans la nécessité de subir la loi des adjudicataires coalisés. L'intérêt privé est plus habile dans ses combinaisons directes que ne peut l'être l'administration par l'intermédiaire de ses agents les plus honnêtes, et, certes, dans aucun temps la probité de ceux-ci n'a été plus généralement reconnue. Il faut donc trouver un moyen extraordinaire de prévenir de tels inconvénients, et en même temps de réaliser, au moins en partie, les ressources qui sont à la disposition du Trésor.

Mais avant d'émettre notre avis sur les divers systèmes à adopter pour parvenir à ce résultat, systèmes que nous développerons tout à l'heure, nous devons présenter quelques considérations qui certainement n'ont point dû échapper à la sagacité du gouvernement.

L'aliénation des forêts de l'ancienne liste civile, si elle s'opérait spécialement, donnerait lieu en ce moment à beaucoup de difficultés. Les souvenirs de la monarchie sont encore trop récents pour que ces domaines ne se trouvent pas dans une situation analogue à celle des biens confisqués à une autre

époque sur les émigrés. En droit, cette situation est certainement toute différente, puisque l'État rentre dans la pleine jouissance de biens dont il avait seulement concédé l'usufruit, et que dès lors il n'y a pas là de *confiscation*; mais le raisonnement ne calme point la crainte, et les révolutions qui se sont succédé depuis plus d'un demi-siècle ont accoutumé à cette pensée, souvent émise, qu'il n'y a que le provisoire de définitif. On se rappelle que pendant longtemps les biens dits *nationaux* ont été frappés de discrédit. Ce n'a été même qu'après l'indemnité d'un milliard, accordée aux émigrés dépossédés, que ces biens ont pu remonter à une valeur relativement égale à celle des propriétés patrimoniales; et, dans certaines localités, la tache originelle n'en est pas tellement effacée, qu'elle n'apparaisse encore par voie de tradition. Les idées reçues, acceptées depuis des siècles, ne changent point par la volonté unique des gouvernements. La société ne se refond pas au vu de lois ou de décrets plus ou moins multipliés. Le temps seul agit sur les préjugés; mais il agit comme sur les monuments dont les ruines nous transmettent les souvenirs.

Si donc l'État mettait en vente, indistinctement et par les voies ordinaires, tous les biens provenant de l'ancienne dotation royale, il s'exposerait à des mécomptes qui, en même temps qu'ils occasionneraient un grand préjudice au Trésor, pourraient faire naître des manifestations dont les conséquences morales ou matérielles se feraient sentir d'une façon plus ou moins fâcheuse, plus ou moins prolongée.

Les prévisions de la prudence sont souvent exagérées; et, comment ne pas croire qu'elles seraient telles de la part des spéculateurs, quand la Banque de France elle-même, la Banque de France au dévouement et presqu'au désintéressement de laquelle nous venons tout à l'heure de rendre hommage, n'a pas consenti, nous assure-t-on, à recevoir pour garantie de son prêt fait au Trésor, des biens provenant de l'ancienne dotation, et n'a voulu, au contraire, accepter que des domaines faisant partie des propriétés de l'État pures de tout usufruit impérial ou royal? L'exemple donné par la Banque de France, dans un intérêt collectif, serait certainement suivi par l'intérêt privé, toujours plus inquiet, plus actif et plus prévoyant.

Il ne résulte pas de ce qui vient d'être dit que tous les biens de la liste civile doivent être intégralement conservés par l'État, et qu'on ne puisse ou doive en aliéner aucune partie. Nous n'allons certes point jusque-là; nous demandons seulement qu'une distinction soit établie suivant la nature différente de ces mêmes biens, et nous y viendrons tout à l'heure.

En principe, et nous ne faisons que répéter ici quelques observations qui ont été souvent présentées par des hommes pratiques, toute aliénation un peu considérable des bois de l'État est une chose fâcheuse, et à laquelle il ne faut recourir que dans des circonstances graves. Elle ne peut, en effet, s'opérer sans entraîner avec elle des défrichements et des exploitations anticipées, ne fût-ce, de la part des acquéreurs, que pour se procurer les capitaux nécessaires au payement des portions qui leur sont adjugées, et en même temps sans déprécier sensiblement la valeur des autres biens fonds. L'expérience du passé est là pour nous l'apprendre : on n'a, pour s'en convaincre, qu'à se reporter aux époques des ventes effectuées au moment de l'émigration, comme après les restitutions faites en 1814 aux anciens propriétaires, et lorsque l'État eut besoin de se créer des ressources extraordinaires. A chacune de ces

époques, ces aliénations entraînèrent le déclassement d'une grande masse du sol forestier, la baisse du prix des bois, et une diminution très-forte dans la valeur de toutes les propriétés foncières de la France.

Les aliénations ordonnées par le décret du gouvernement provisoire, en date du 7 mars 1848, viendront nécessairement aggraver la situation, et pourraient réveiller le souvenir de cette pensée exprimée par Colbert, que *la France périra faute de bois.*

Ce n'est pas seulement sous le rapport de la richesse territoriale et de la fortune immobilière de l'État que les aliénations, et les défrichements qui en sont la conséquence inévitable, doivent avoir de fâcheux résultats. La salubrité et la fertitité du pays, la défense nationale et l'intérêt même des travailleurs devraient s'y opposer.

C'est une vérité reconnue et qui a été proclamée par M. F. Arago, dont l'opinion est si puissante dans les questions scientifiques, que « les forêts, en « donnant au sol l'ombre et l'humidité, s'opposent au desséchement des sour« ces qui alimentent nos fleuves et rivières et facilitent les irrigations, « divisent les nuages, ralentissent la marche des torrents, préviennent les « inondations, et arrêtent l'impétuosité des vents dans leur course rapide du « nord au midi. »

Sur les frontières, les forêts, en protégeant les efforts de nos armées, peuvent arrêter ou ralentir la marche de l'ennemi, et nous l'avons vu lors de la campagne de Dumouriez comme dans celle de 1814.

Enfin, et c'est une considération bien digne d'intérêt à une époque où tous les esprits généreux sont préoccupés du désir d'améliorer le sort des ouvriers, il résulte de calculs présentés au dernier Congrès central d'agriculture, que l'exploitation d'un taillis en bon état donne annuellement 18 fr. d'ouvrage par hectare au travailleur, tandis que l'exploitation d'une ferme ne lui procure que 10 fr. La différence sera plus forte encore si les bois sont traités en aménagements à longs termes, parce que la somme de travail augmentera en raison des produits.

Mais, dira-t-on, le défrichement est prohibé pour les bois particuliers !.... Oui, mais cette prohibition expire au 31 juillet 1849. La prorogation de deux années, obtenue à la session de 1847, contre le vœu des propriétaires de bois, a rencontré de nombreux et puissants adversaires dans les anciennes Chambres : ce n'est pas aujourd'hui, sous l'empire des idées de liberté illimitée, que l'on peut espérer obtenir la nouvelle consécration d'une mesure qui, si elle est toute de prévoyance et de raison, n'en est pas moins en réalité une atteinte au droit commun.

Si, lors des adjudications à opérer, la défense de défricher est comprise dans le cahier des charges, on vendra mal. Si on se réserve le droit d'examen des demandes en défrichement (et il est prudent de le faire), on se trouvera sous l'empire des influences humaines, qui sont de tous les temps, de tous les régimes, et qui, malheureusement, ne rencontrent pas toujours de limites. C'est ainsi que, de 1813 à 1814, les autorisations accordées ont amené le défrichement de 325,000 hectares de bois. Pour expliquer ceci, il ne faut point perdre de vue que la culture forestière et la culture agricole procurent des résultats inverses, quand elles sont pratiquées par l'État ou par des particuliers. Ce qu'il faut à ceux-ci, ce sont des revenus immédiats, annuels, appréciables et réalisables à volonté. L'État, au contraire, doit compter sur les produits

d'avenir, et se préoccuper du travail où le temps fait plus que la main de l'homme. C'est là ce qui fait ressortir la différence existant entre la culture agricole et la culture forestière.

De toutes ces considérations, nous ne voulons pas conclure qu'il y a péril imminent et faute politique à opérer une nouvelle aliénation des bois de l'État; non certes. Il y a des circonstances tellement impérieuses qu'on ne peut se soustraire à leur influence; mais il faut la subir avec toute la circonspection, toute la prudence convenables. Il faut rendre ces opérations le moins dommageables possible en en diminuant la masse, et en les échelonnant sur plusieurs années. Il faut encore ne vendre aucune montagne boisée, aucun des bois situés en pente; faire porter principalement les aliénations sur les bois isolés et de peu d'étendue, dont la garde est plus difficile et plus coûteuse, qui sont exposés à de plus fortes dévastations, et dont l'acquisition est à la portée d'un plus grand nombre de fortunes. Il faut choisir de préférence les départements les plus boisés, où le défrichement, s'il était accordé, entraînerait le moins d'inconvénients; ne vendre que des taillis, et réserver les bois qui, situés à proximité des fleuves, peuvent fournir des bois de construction et de charpente, matière si rare, et tellement au-dessous des besoins de notre marine et des chemins de fer, que nous sommes obligés de recourir à l'étranger, dont les importations annuelles s'élèvent à plus de 60 millions; enfin, ne point opérer de préférence et sans un examen plus approfondi, sur les forêts de l'ancienne liste civile, comme semblerait l'indiquer le décret du 7 mars dernier.

Et ce n'est point seulement par les considérations d'ordre moral exposées au commencement de cet écrit, que nous demandons la conservation de ces forêts, mais encore parce qu'elles sont situées toutes à la proximité de la capitale, dont elles forment l'approvisionnement ordinaire; parce qu'elles entretiennent la fertilité et la salubrité autour de ce vaste centre de population; parce qu'elles sont les promenades habituelles de ses habitants; parce qu'aménagées presque toutes en futaies, assises sur un sol généreux, douées d'une riche végétation, elles offrent dès aujourd'hui d'utiles ressources en bois de service et en promettent de plus belles encore à l'avenir.

Il conviendrait seulement de retirer de ces masses de forêts les parties qui en sont déjà séparées naturellement, celles qui peuvent se trouver en saillie prolongée sur les terres cultivées, et celles qui sont détachées des grandes masses par les lignes de chemins de fer. Ces diverses portions seraient faciles à aliéner, et c'est sur elles, comme sur celles des forêts domaniales étrangères à l'ancienne dotation, que devrait d'abord, s'ils étaient adoptés, s'essayer les systèmes d'aliénation que nous allons proposer ici.

II.

Après avoir exposé les diverses considérations qui nous paraissent se présenter à l'esprit au moment où l'on s'apprête à consommer une opération si importante pour les intérêts du Trésor, nous arrivons à l'indication des moyens qui nous sembleraient pouvoir être employés pour l'aliénation successive des parties du domaine forestier susceptibles d'être divisées par lots.

Une morale sévère, peut-être même exagérée, a fait, il y a quelques années, abolir *la loterie*, et anéantir ainsi une somme considérable de produits qui se

prélevaient sans efforts sur une des passions humaines dont le cours seulement a été changé, mais dont l'ardeur ne s'est point ralentie.

Nonobstant les anathèmes qui ont frappé cette variété du jeu, le principe en est toujours resté en vigueur, et la bienfaisance elle-même n'a jamais cessé de le mettre en pratique pour se créer des revenus à distribuer aux infortunes qu'elle voulait secourir. Elle l'a fait naguère, et dans diverses circonstances, sur une échelle tellement étendue, qu'elle plaçait en quelque sorte le gouvernement en désaccord avec lui-même, d'après l'interdiction qu'il avait précédemment consentie ou subie.

Ce que la bienfaisance a pu faire dans un intérêt d'humanité, le gouvernement ne pourrait-il pas le faire aujourd'hui dans un intérêt plus général, celui du Trésor public? L'aliénation par voie de *loterie* ne serait-elle pas fructueusement opérée pour la portion des forêts de l'État dont il y a lieu de se défaire?

La prudence, la raison, les convenances ne veulent pas, nous venons de le dire, que l'État se dessaisisse de celles qui forment un des ornements de notre sol, et dont la conservation se rattache à des souvenirs historiques qu'une nation qui se respecte ne doit pas oublier; mais dans le domaine général il en est d'autres dont l'aliénation peut être effectuée sans faire naître aucune objection de la même nature.

Nous répétons que dans le moment critique où se trouve le pays sous le rapport des finances, tout ferait craindre une coalition de la part des acquéreurs, si de trop fortes adjudications avaient lieu simultanément. C'est une observation de fait qui a reçu son application dans un grand nombre d'adjudications ordinaires, à des époques toutes différentes de celle où nous vivons. Il y a là de ces combinaisons que l'intérêt privé ne néglige jamais, et auxquelles il est impossible de se soustraire. La loi est impuissante pour les empêcher, et la finesse de l'esprit de spéculation saurait d'ailleurs très-bien en déjouer les prévisions, quelque sagement méditées qu'elles fussent.

Pour arriver à une aliénation productive et facile, nous pensons donc qu'on pourrait, comme *expédient utile*, recourir à la voie de la *loterie*, voie dans laquelle la coalition ne serait point à craindre, et qui permettrait à l'État d'opérer d'importantes réalisations.

Voici de quelle manière nous pensons qu'on pourrait procéder :

Nous supposons que la première opération s'effectuerait sur une masse de bois d'une valeur de 20,000,000 fr.

Il serait établi 40 séries de 10,000 billets chacune.

Le prix du billet serait fixé à 50 fr., ce qui produirait un total égal de 20,000,000 fr.

On procéderait au tirage des 40 séries.

Chacune des 11 premières qui sortiraient successivement ne gagnerait qu'un seul lot de 8,000 fr.

La 12ᵉ en gagnerait.........	2	La 17ᵉ en gagnerait............	7
La 13ᵉ.....................	3	La 18ᵉ........................	8
La 14ᵉ.....................	4	La 19ᵉ........................	9
La 15ᵉ.....................	5	La 20ᵉ........................	10
La 16ᵉ.....................	6		

Chacun de ces lots serait également de 8,000 fr.

La 21e gagnerait	1	lot de	10,000 fr.
Et	10	de	8,000
La 22e	1	de	11,000
Et	20	de	8,000
La 23e	1	de	12,000
Et	30	de	8,000
La 24e	1	de	13,000
Et	40	de	8,000
La 25e	1	de	14,000
Et	50	de	8,000
La 26e	1	de	15,000
Et	60	de	8,000
La 27e	1	de	16,000
Et	70	de	8,000
La 28e	1	de	17,000
Et	80	de	8,000
La 29e	1	de	18,000
Et	90	de	8,000
La 30e	1	de	19,000
Et	100	de	8,000
La 31e	1	de	20,000
Et	110	de	8,000
La 32e	1	de	21,000
Et	120	de	8,000
La 33e	1	de	22,000
Et	130	de	8,000
La 34e	1	de	23,000
Et	140	de	8,000
La 35e	1	de	24,000
Et	150	de	8,000
La 36e	1	de	25,000
Et	160	de	8,000
La 37e	1	de	26,000
Et	170	de	10,000
La 38e	1	de	27,000
Et	180	de	10,000
La 39e	1	de	28,000
Et	190	de	10,000

Enfin la 40e et dernière série gagnerait :

1	lot de	39,000
1	de	50,000
1	de	100,000
1	de	200,000
1	de	500,000

De plus, 195 lots de chacun 10,000 fr. seraient également attribués à cette dernière série.

La distribution des billets se ferait sur tous les points du territoire de la République par l'intermédiaire des comptables directs du Trésor, sans occasion-

ner ni travaux, ni dépenses extraordinaires qui valussent la peine d'être supputées.

Les tirages s'opéreraient successivement par les soins du ministre des finances, sous la présidence de l'un des vice-présidents de l'Assemblée nationale, assisté de deux représentants du peuple désignés par le sort.

Les autres formes à suivre seraient déterminées par un règlement spécial dont il nous paraîtrait surabondant de nous préoccuper ici.

Dans l'ancienne loterie de France la chance de gain était de 1 sur 90.

Le numéro sortant sur 5, dans quelque ordre que ce fût, et qu'on appelait un *extrait simple*, était payé 15 fois la mise.

Le numéro dont l'ordre de sortie avait été désigné était un *extrait déterminé*. On le payait 75 fois la mise.

Dans notre projet, la chance est diminuée d'un peu plus de moitié; elle est seulement de 1 sur un peu plus de 183; mais aussi le bénéfice s'élève dans une proportion tout autrement considérable, puisque le moindre lot étant de 8,000 fr. donnera 160 fois la mise dans l'hypothèse la moins favorable, et que le plus fort lot, étant de 500,000 fr., la répétera 100,000 fois.

Nous eussions proposé d'autres proportions pour arriver à établir un plus grand nombre de lots gagnants, s'il n'y avait pas eu à éviter le grave inconvénient de diviser les bois en parties beaucoup trop minimes.

Les avantages assurés aux numéros gagnants détermineraient sans doute le placement rapide des billets émis, et le Trésor y trouverait, comme les souscripteurs, un bénéfice dont chacun aurait à se féliciter. Ce prélèvement sur les fortunes privées ne donnerait lieu d'ailleurs à aucune réclamation admissible, puisqu'il serait volontairement consenti.

Il résulterait encore du système présenté, que l'État recouvrerait en numéraire, et à l'avance, la valeur des domaines qu'il a l'intention de mettre en vente, et qu'il n'aurait à craindre ni les coalitions parmi les acquéreurs, ni les chances quelquefois fâcheuses attachées au recouvrement du prix des adjudications.

La répartition que nous proposons de faire sur la somme de 20 millions formant le produit général des billets à distribuer, n'est au surplus qu'un simple *spécimen*, qui, si le projet était adopté, subirait inévitablement de nombreuses modifications dans l'application. Notre but est seulement ici d'indiquer la possibilité d'opérer par voie de *loterie* les aliénations autorisées et devenues nécessaires. Ce serait au ministre des finances et à l'administration des forêts que serait réservé le soin, non-seulement de former les lots suivant la situation et la contenance des bois, mais encore d'établir la proportion ascendante qui devrait être définitivement adoptée pour les chances à courir, si celle que nous venons de présenter n'était pas complétement exécutable.

Il est bien entendu aussi que l'État attribuerait les lots aux numéros gagnants, de telle sorte que l'habitant du Midi n'eût point à recevoir une portion de bois située dans le Nord, *et vice versâ*. En cas de prétention contradictoire, ce serait le numéro sorti le premier qui aurait la préférence sur son concurrent. Ceci entrerait encore dans les mesures d'exécution à réglementer.

Si le nombre de 400,000 billets paraissait trop considérable pour une *opération d'essai*, il serait tout simple de le réduire en diminuant également la valeur représentative du total; mais il semblerait convenable de ne point aug-

menter le prix de la mise. C'est sa modicité qui pourra rendre plus facile le placement de ces billets.

Nous ne nous dissimulons pas, et nous l'avons dit nous-même, qu'il ne s'agit ici que d'un *expédient* auquel il n'y aurait pas à recourir dans une situation ordinaire; mais en attendant de meilleurs jours financiers, en attendant que la panique, suite inévitable de toute grande commotion politique, soit dissipée, il faut aviser à tous les moyens possibles de venir au secours du Trésor et de lui faciliter la réalisation la plus favorable des ressources dont il peut disposer pour assurer les services publics.

III.

Indépendamment du mode que nous venons d'indiquer, il en est encore un qui pourrait être employé régulièrement à l'effet d'éviter que les fonds dont le Trésor est possesseur en numéraire ne fussent détournés de ses besoins journaliers.

Les créanciers de l'ancienne liste civile ont des titres à faire valoir, et ces titres vont être examinés. Ils ont un caractère de validité que la loyauté du gouvernement n'a point méconnu. Lorsque la liquidation de ces créances sera régulièrement et contradictoirement terminée, ne pourrait-on pas proposer aux parties intéressées de recevoir en payement une portion des bois à aliéner?

Sans doute l'État ne pourrait s'engager à procéder à un morcellement trop multiplié des parties à céder, mais il en ferait former, comme pour l'exécution du système que nous venons de présenter, des lots d'une certaine étendue, et suivant l'importance générale des créances à payer. Les ayants droit, qui, assure-t-on, se sont déjà réunis pour faire suivre d'un commun accord la liquidation qui les intéresse, s'éclaireraient sur la valeur du gage dont l'offre leur serait faite, et dont l'estimation aurait lieu contradictoirement. Il n'y aurait à leur égard rien que de facultatif, et, d'un autre côté, il ne serait donné suite à aucune cession qu'autant qu'ils auraient réuni une masse de créances d'un chiffre assez important pour que l'Etat pût y procéder sans entrer dans des opérations de détail trop compliquées.

On doit croire que ces créanciers s'accommoderaient facilement d'un arrangement dans lequel les conditions seraient également favorables à toutes les parties contractantes, et dont l'intérêt privé saurait tirer des bénéfices très-licites d'ailleurs, qui échapperaient à l'Etat, s'il voulait lui-même procéder à un morcellement trop multiplié de ses bois pour les mettre en adjudication.

IV.

Un troisième moyen se présenterait encore pour faciliter l'aliénation des bois de l'Etat et pour fournir au Trésor des ressources immédiates, ce serait la création de valeurs de circulation égales au montant d'une portion déterminée de ces domaines.

On a mis en avant, soit à l'Assemblée nationale, soit au dehors, divers projets de *Banque immobilière*, de *bons hypothécaires*, etc., etc. Ces projets, défendus par d'excellents esprits et repoussés par d'autres, sont restés jusqu'à ce jour à l'état d'éventualité, parce qu'ils n'ont point été soutenus par la confiance publique. Le souvenir des assignats reste toujours vivace; c'est lui qui

naturellement empêche de marcher dans cette voie et rend plus craintif encore à mesure que s'aggrave la crise financière actuelle. Il n'est en effet aucune famille qui n'ait eu dans le temps à souffrir de la dépréciation et de l'annihilation complète du papier-monnaie. Les financiers aventureux tenteraient en vain de le ressusciter aujourd'hui dans les mêmes conditions; personne ne l'accepterait avec sécurité, et sa création ne ferait que porter une nouvelle atteinte au crédit public.

Mais de ce qu'une première opération de cette nature n'a point réussi et n'a constitué qu'une déception fatale, il n'en résulte pas que le principe en soit absolument dangereux, et que l'Etat se trouve privé de la faculté de créer des valeurs susceptibles d'inspirer de la confiance.

Les billets de la Banque de France sont reçus aujourd'hui partout sans aucune défiance, parce qu'on sait que cet établissement si utile au pays possède les ressources destinées à assurer aux porteurs de ses engagements toutes les garanties qu'ils doivent désirer.

Le gouvernement aurait toute facilité pour se placer dans une situation analogue, puisqu'il a un gage certain à offrir.

Il pourrait, en effet, créer et mettre en circulation, jusqu'à concurrence de la valeur réelle des bois à vendre, des billets qui seraient de 1,000 fr. et de 500 fr., sans descendre plus bas, pour éviter le discrédit même apparent, et pour empêcher autant que possible qu'ils ne soient employés dans des transactions d'un ordre tout à fait inférieur.

Ces billets, qu'on pourrait intituler *Mandats imputables sur le prix des forêts de l'Etat*, serviraient, comme toutes les autres valeurs ayant cours aujourd'hui, à l'acquittement des dépenses publiques, notamment à celui des fournitures des bois de la marine, et seraient reçus en payement de toutes les sommes dues au Trésor à quelque titre que ce soit. Les créanciers de l'Etat y trouveraient d'autant plus d'avantages que les payements pourraient être opérés avec abréviation de délais.

La délivrance desdits mandats serait entourée des diverses formalités propres à dissiper toute espèce de doute sur la limite que la loi aurait assignée au chiffre de leur émission.

Ils seraient sujets à remboursement en *propriétés forestières* AUSSITÔT QUE LES PORTEURS LE DEMANDERAIENT, et pourvu que la somme offerte ne fût pas au dessous de 8,000 fr., minimum que nous avons proposé dans notre projet de loterie.

Ainsi, toutes les fois qu'un porteur de mandats jusqu'à concurrence au moins de pareille somme, se présenterait devant l'administration pour obtenir qu'une adjudication lui fût consentie, elle ne pourrait lui être refusée.

L'Etat désignerait à l'avance les portions de bois dont il aurait l'intention de se défaire.

Le porteur de mandats qui voudrait ainsi se rendre adjudicataire indiquerait la localité sur laquelle il désirerait qu'on opérât une cession à son profit.

L'expertise de la portion à adjuger serait d'abord faite par les agents de l'Etat; puis, une seconde expertise contradictoire serait effectuée par le président du tribunal de l'arrondissement, un agent forestier et un expert choisi par l'adjudicataire, de manière à offrir toute espèce de garantie soit à l'Etat, soit aux acquéreurs eux-mêmes, et à consolider la confiance dont il serait essentiel d'environner les nouveaux mandats émis par le Trésor.

D'un autre côté, pour arriver plus promptement à l'amortissement naturel et à l'annulation de ces valeurs, l'Etat accorderait une prime aux porteurs lorsque les cessions demandées acquerraient une certaine importance.

Les adjudications de 8,000 fr. et au-dessus jusqu'à 20,000 fr. ne donneraient droit à aucune bonification spéciale ; mais lorsqu'elles atteindraient ou dépasseraient cette somme, elles détermineraient une plus-value qui serait de :

5 pour 100 sur 20,000 fr. et au-dessus.
6 pour 100 sur 50,000 fr. et au-dessus.
7 pour 100 sur 100,000 fr. et au-dessus.
8 pour 100 sur 200,000 fr. et au-dessus.
9 pour 100 sur 300,000 fr. et au-dessus.
10 pour 100 sur 500,000 fr. et au-dessus.

En d'autres termes, par exemple, une adjudication de 21,000 fr. serait payée seulement 20,000 fr. *en mandats*, et une de 500,000 fr. ne le serait que 450,000 fr.

Loin donc de faire craindre aucune chance de dépréciation, ces valeurs offriraient aux porteurs des avantages réels qui en encourageraient la possession et accéléreraient l'aliénation des bois. Ces avantages assureraient leur facile acceptation par tous, sans qu'il fût nécessaire de leur donner *cours forcé*. On sait de quel discrédit cette mesure légale avait momentanément frappé les valeurs les plus sûres, par l'exemple des billets de la Banque de France dans un moment de panique exagérée.

De son côté, le sacrifice fait par l'Etat serait couvert et bien au delà par le bénéfice que lui procurerait la réalisation immédiate de ressources nécessaires au payement des dépenses publiques. Ce sacrifice d'ailleurs serait loin d'être aussi considérable que celui qui résulte des emprunts contractés en rentes et des chances fâcheuses que présenteraient en ce moment les adjudications opérées dans la forme ordinaire.

Nous n'avons point indiqué jusqu'à quel chiffre pourrait s'élever le total des mandats à émettre, mais il est évident qu'il devrait être égal à la valeur des bois que l'Etat aurait l'intention d'aliéner, et dont la désignation serait faite par l'administration. Cette désignation préalable mettrait les parties intéressées en mesure de jeter leur dévolu sur les bois qui pourraient être les plus à leur convenance.

V.

Enfin, et tant est grande notre ardeur à chercher les moyens de dégrever, autant que possible, le Trésor des charges qui pèsent sur lui, nous aurions encore une quatrième proposition à présenter, dans le but d'obtenir de l'aliénation des bois des résultats plus avantageux que ceux qu'on pourrait attendre de la voie des adjudications, dans les temps critiques où nous vivons.

Le cours des rentes inscrites au grand-livre de la dette publique se ressent naturellement de la situation générale des affaires de finance et de la dépréciation de toutes les valeurs. La plupart des titulaires d'inscriptions craignent, en présence de la disproportion existant entre les recettes et les dépenses de l'État, et malgré la bonne volonté évidente, incontestable du gouvernement, que les événements ne se déroulent de telle sorte que, plus tard, les arrérages ne puissent pas être acquittés avec la régularité à laquelle on est habitué. C'est une appréhension qui frappe les esprits les moins clairvoyants.

Les propriétaires de terres ou de bois souffrent plus en ce moment que les rentiers de l'État de la privation de leurs revenus, mais au moins ils possèdent un gage dont la valeur productive se rétablira avec plus de facilité que celle des effets publics. La nature, dont heureusement pour nous, esprits si mobiles et si légers, la marche est toujours sûre et régulière, a des ressources que toutes les révolutions possibles ne sauraient épuiser. Une mauvaise année se compense par une bonne. On perd une récolte, mais le fonds reste intact : c'est un capital qui n'est point altéré. On doit donc supposer, surtout aujourd'hui que l'atténuation passagère du bien-être force à réfléchir, que plus d'un rentier, parmi ceux qui ne sont point spéculateurs, ne demanderait pas mieux d'échanger son inscription contre une propriété immobilière. Plusieurs exemples nous ont été cités, et c'est là une des préoccupations de la peur.

Nous sommes loin de partager toutes ces préoccupations, et nous sommes persuadé, au contraire, que dans l'intérêt du crédit, dans l'intérêt de la fortune publique, l'Etat tiendra par-dessus tout à honneur de maintenir aux porteurs de rentes toute la sécurité dont ils ont besoin, et qu'à cet effet il ne négligera rien pour assurer le payement des arrérages au fur et à mesure des échéances; mais enfin la crainte éprouvée par un certain nombre de rentiers est un fait qu'on ne saurait nier, et dont il faut, par toutes les économies possibles, s'attacher à prévenir les conséquences fâcheuses.

Ne pourrait-on pas faire tourner cette disposition des esprits timorés au profit du Trésor, et en même temps à leur profit, en proposant aux rentiers qui le demanderaient, *d'accepter en échange de leurs inscriptions 5 pour 100 des portions de bois d'une valeur équivalente au capital qu'elles représentent actuellement?*

N'arriverait-on pas ainsi à l'amélioration rapide d'une partie de notre dette, dont le chiffre s'est si prodigieusement augmenté depuis quelques années?

Notre avis n'est point douteux à cet égard.

L'exécution de cette mesure semblerait facile. Le ministre des finances serait autorisé à accepter toute proposition d'échange d'inscriptions contre des lots qui, pour éviter les morcellements trop minimes, ainsi que nous l'avons dit pour nos autres propositions, ne seraient pas d'une valeur moindre de 20,000 fr.

On accepterait ces inscriptions pour une somme égale au capital que produirait leur transport à la Bourse, d'après le cours moyen du jour où la demande serait présentée, en y ajoutant toutefois une prime de 5 pour 100.

Ainsi, nous supposons que la rente 5 pour 100 a été cotée aujourd'hui à 65 fr.; le Trésor l'accepterait à 70 fr.; le rentier y trouverait un bénéfice réel, et l'Etat l'avantage de pouvoir annuler une portion de rentes avec des valeurs immobilières dont la dépréciation n'aurait pas lieu comme dans les adjudications publiques.

Si l'opération portait sur 100 millions de bois, on arriverait à l'extinction d'un capital nominal de 142,857,140 fr., et par conséquent à la diminution annuelle d'arrérages montant à 7,142,857 fr., indépendamment de l'économie des frais qui se rattachent à l'exploitation et à la conservation des bois par l'État.

Cette ressource, assurée au Trésor, dans un délai dont le terme serait nécessairement très rapproché, le dégrèverait d'autant en dehors de l'action ordinaire de l'amortissement, et sans qu'il eût été besoin d'en augmenter le chiffre spécial.

Nous ne pensons pas qu'une opération de cette nature puisse atteindre d'une manière défavorable le cours de la rente 5 pour 100 ; nous croyons, au contraire, qu'il ne pourrait qu'y gagner, puisque les porteurs d'inscriptions conservées par eux verraient accroître d'autant les ressources avec lesquelles l'État aurait à satisfaire au payement des arrérages.

Si on élevait à 150 millions l'ensemble des bois à aliéner ainsi, et que l'opération pût s'achever complétement, l'économie sur lesdits arrérages arriverait à près de 11 millions par année, en supposant toujours le taux de la rente à 65 fr., bien qu'il se rapproche plus de 60 en ce moment.

Nous serions heureux que toutes les dépenses publiques pussent se réduire dans les mêmes proportions, et nous sommes loin de pouvoir l'espérer!

Les rentes inscrites au grand-livre constituent un engagement sacré ; cependant, c'est celui qui est le plus onéreux, et dont il convient de réduire le chiffre, aussitôt que possible, sans faire tort aux créanciers de l'Etat. Ici la mutation de propriété serait toute volontaire, et loin de diminuer la confiance, et d'altérer le crédit, qui en est l'expression, elle ne pourrait qu'y donner un nouvel élément de sécurité et de progrès.

Nous proposons de faire peser exclusivement l'opération sur le 5 pour 100, parce que c'est le fonds qui forme la masse la plus considérable de nos rentes, et que c'est toujours sur l'intérêt qu'il produit que se sont portés les projets de réduction mis en avant à des époques plus prospères.

En résumé :

Nous pensons que l'Etat, pour se défaire d'une partie des bois dont la vente est devenue d'une opportunité impérieuse, peut employer simultanément ou distinctement quatre modes différents; savoir :

La mise en loterie.

Le payement en nature des créances de la liste civile;

L'émission de mandats imputables jusqu'à due concurrence sur la valeur des forêts à aliéner.

Et l'admission d'inscriptions de rentes 5 pour 100 en payement des adjudications.

Il est superflu de rappeler que ces diverses propositions ne sauraient être admises et sanctionnées que par la loi. Les règlements spéciaux qui devraient en dériver seraient préparés par l'administration des forêts, et nous avons cru devoir ici nous borner à proposer le principe, et ne point nous jeter dans des détails d'exécution qui pourraient être coordonnés sans aucune difficulté sérieuse.

Les considérations que nous venons de développer et ces diverses propositions qui en sont les conséquences paraîtront plus ou moins dignes de fixer l'attention du gouvernement; mais, de quelque manière qu'elles soient appréciées, nul ne pourra méconnaître qu'elles nous été inspirées par notre constante préoccupation des intérêts du pays, et par notre dévouement inaltérable pour l'administration des finances que nous avons toujours affectueusement servie.

NOUTON.

DES DONS ET LEGS

AUX

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

De toutes les manières d'exercer la charité, celle qui coûte le moins à l'égoïsme de notre nature est celle qui s'exerce après nous ; alors que tout nous échappe, c'est encore un moyen de nous survivre, d'éterniser notre mémoire et de prolonger l'exercice de la volonté, cette faculté si chère et si jalouse. De là les dons et legs aux pauvres. L'homme le moins généreux prodigue après sa mort cet or dont son orgueil retire, en le donnant ainsi, une jouissance anticipée à laquelle il sacrifie souvent l'intérêt de sa famille. La religion elle-même excite puissamment à ces donations, qui font espérer au donateur la miséricorde divine. Eh! quel homme n'en éprouve pas le besoin à son dernier jour? Ainsi la vanité d'une part, la piété de l'autre, sollicitent le mourant pour obtenir de lui ces richesses, si complétement inutiles à l'homme qui descend au tombeau. L'empire de ces sentiments est tel, que les établissements de main-morte (expression qui caractérise à merveille la position du donateur et celle de l'acceptant), les établissements de main-morte, disons-nous, auraient absorbé entièrement tous les trésors de la France, si, dans tous les temps, l'Etat n'avait veillé, avec un soin scrupuleux, à ce que les familles ne fussent point dépouillées par ces générosités funèbres. Et, en cela, l'Etat agissait non-seulement avec la prudence d'un tuteur éclairé, mais il veillait à son propre intérêt. Car les biens échus aux établissements de main-morte, outre qu'ils ne rapportent plus rien à l'Etat, puisqu'ils ne sont plus sujets à mutation, sont presque toujours administrés de telle sorte que leurs produits deviennent à peu près nuls. Pour n'en donner qu'un exemple, nous citerons un propriété rurale appartenant à une administration hospitalière; cette propriété était louée 300 francs par an, et elle fut vendue plus de 80,000 francs !

Les édits de 1656, 1669, 1709, 1749 et 1776, attestent suffisamment les intentions de l'Etat à cet égard. Entre beaucoup d'autres, le préambule de l'édit d'août 1749, et les articles 14, 15, 16 et 17 de cet édit, méritent d'être cités comme une preuve des précautions prises alors pour s'opposer à la spoliation des familles.

« Le désir que nous avons de profiter du retour de la paix pour maintenir de « plus en plus le bon ordre dans l'intérieur de notre royaume, nous fait regarder « comme un des principaux objets de notre attention, les inconvénients de « la multiplication des établissements de gens de main-morte, et de la facilité « qu'ils trouvent à acquérir des fonds naturellement destinés à la subsistance « et à la conservation des familles; elles ont souvent le déplaisir de s'en voir « privées, soit par la disposition que les hommes ont de former des établisse- « ments nouveaux qui leur soient propres et fassent passer leur nom à la

« postérité, avec le titre de fondateur, soit par une trop grande affection pour « les établissements déjà autorisés, dont plusieurs testateurs préfèrent l'inté- « rêt à celui de leurs héritiers légitimes. Indépendamment même de ces mo- « tifs, il arrive souvent que, par les ventes qui se font à des gens de main- « morte, les biens immeubles qui passent entre leurs mains cessent pour tou- « jours d'être dans le commerce ; *en sorte qu'une très-grande partie des fonds « de notre royaume se trouve naturellement possédée par ceux dont les biens, ne « pouvant être diminués par des aliénations, s'augmentent, au contraire, par de « nouvelles acquisitions.* »

Puis viennent les dispositions réglementaires pour s'opposer à l'envahissement des gens de main-morte. Voici les principales :

« Art. 14. Faisons défense à tous les gens de main-morte d'acquérir, rece- « voir, ni posséder à l'avenir aucun fonds de terre, maisons, droits réels, « rentes foncières non rachetables, même des rentes constituées sur des par- « ticuliers, *si ce n'est après avoir obtenu nos lettres-patentes* pour parvenir à « ladite acquisition et pour l'amortissement desdits biens, etc.

« Art. 15. La même disposition de l'article précédent sera observée, même « à l'égard des fonds, maisons, droits réels et rentes qui seraient réputés « meubles, suivant les coutumes, statuts et usages des lieux.

« Art. 16. Voulons aussi que la disposition de l'art. 14 soit exécutée, à « quelque titre que lesdits gens de main-morte puissent acquérir les biens y « mentionnés, soit par vente, adjudication, échange, cession ou transport, « même en payement de ce qui leur serait dû, soit par donation entre-vifs « pure et simple, ou faite à la charge de service ou fondation, et en général « pour quelque cause gratuite ou onéreuse que ce puisse être.

« Art. 17. Défendons de faire à l'avenir *aucune disposition de dernière volonté*, « pour donner aux gens de main-morte des biens de la qualité marquée par « l'article 14. Voulons que lesdites dispositions soient déclarées nulles, quand « même elles seraient faites à la charge d'obtenir nos lettres-patentes, ou « qu'au lieu de donner directement lesdits biens auxdites gens de main-morte, « celui qui en aurait disposé aurait ordonné qu'ils seraient vendus ou régis « par d'autres personnes, pour en remettre le prix ou les revenus. »

Cette dernière prohibition fut levée plus tard par la déclaration du 20 juillet 1762, qui valida les libéralités faites depuis 1749 sous forme de legs.

Il est certainement impossible de prendre des dispositions plus sages et plus prudentes dans l'intérêt des familles. Et cependant les donations faites aux églises, aux monastères, aux établissements hospitaliers, se sont élevées, probablement, à plusieurs milliards, depuis les premiers siècles de la monarchie jusqu'à 1790. Alors tous les biens, meubles ou immeubles, appartenant aux établissements de main-morte, furent confisqués au profit de l'État qui, par malheur, ne sut en tirer aucun parti. L'effet de cette confiscation fut d'arrêter instantanément les dons et legs faits aux hospices ou hôpitaux ; et à la même époque, la législation qui régissait cette partie de l'administration publique tomba en désuétude. Mais aussitôt que l'ordre fut rétabli, le législateur immortel auquel nous devons le *Code civil* sentit la nécessité de régler de nouveau le mode d'acceptation des libéralités faites aux établissements de bienfaisance. Les articles 910 et 937 de ce Code témoignent en faveur de la sollicitude de leur auteur, tant pour ce qui touche les classes souf-

frantes, que pour ce qui intéresse les familles dont il se montra toujours le protecteur.

Voici, du reste, quelle est aujourd'hui la législation qui régit les libéralités faites aux établissements de bienfaisance.

Les dispositions entre-vifs ou par testament au profit des hospices ne peuvent avoir leur effet qu'autant qu'elles auront été autorisées par le gouvernement.

Les donations faites au profit d'hospices ou des pauvres seront acceptées par les administrateurs après y avoir été dûment autorisés.

Les délibérations des administrations de charité et de bienfaisance ayant pour objet l'acceptation des dons et legs d'objets mobiliers ou de sommes d'argent faits à ces établissements, sont exécutoires en vertu d'un arrêté du préfet, lorsque leur valeur n'excède pas 3,000 francs [1], et en vertu d'une autorisation du gouvernement, lorsque leur valeur est supérieure ou qu'il y a réclamation des prétendants directs à la succession.

Les délibérations qui porteraient refus de dons et legs d'objets immobiliers ne sont exécutoires qu'en vertu d'une autorisation du gouvernement.

Lors même qu'un legs ou une donation faite à une personne tierce sera la condition d'en appliquer le montant à un hospice, l'administration de cet établissement doit intervenir pour demander l'autorisation de les accepter, et elle doit surveiller l'exécution de la disposition.

Les Conseils municipaux doivent être consultés sur l'acceptation des dons et legs qui sont faits aux établissements charitables.

Les notaires dépositaires d'un testament contenant un legs au profit d'un établissement de bienfaisance, sont tenus d'en donner avis aux administrateurs lors de l'ouverture du testament.

Les donations faites à des établissements de bienfaisance par des personnes qui désirent rester inconnues, ne peuvent être autorisées. Il faut que le donateur consente à se faire connaître et à se laisser nommer dans l'acte notarié qui devra être passé à cet effet, sauf à lui à demander que son nom ne soit pas inscrit sur l'ordonnance à intervenir; ce qui lui sera accordé sans difficulté.

On le voit, la législation nouvelle n'est pas restée au-dessous de l'ancienne pour défendre l'intérêt des familles, et l'on peut dire que les derniers gouvernements qui se sont succédé en France depuis cinquante ans ont constamment usé de leur pouvoir pour protéger la veuve et l'orphelin contre d'excessives libéralités.

Le peu d'ordre établi dans l'administration publique en France avant 1790, et surtout l'absence absolue de statistique, ne permettent pas de faire connaître les sommes données aux divers établissements hospitaliers, les seuls alors qui distribuaient les secours publics aux classes souffrantes. On sait seulement que, dans l'espace de plusieurs siècles, les donations en faveur de ces établissements avaient été considérables, sans toutefois qu'il soit possible de se rendre un compte exact de leur importance.

Grâce aux améliorations introduites dans l'administration moderne, nous pouvons aujourd'hui connaître la quotité des dons et legs faits aux pauvres en

---

[1] Ce n'est que depuis le 6 juillet 1846 que les préfets peuvent autoriser les libéralités s'élevant à 3,000 francs. Ils ne le pouvaient antérieurement que jusqu'à 300 francs.

nte-cinq ans, c'est-à-dire de 1800 à 1845[1]. Cet espace de temps est divisé s périodes.

Consulat et l'Empire, 1800 à 1814.
Restauration, 1815 à 1829.
monarchie de 1830, 1830 à 1845.

ant ces quarante-cinq ans, il a été donné aux pauvres la somme de *ngt-deux millions*, non compris les dons évalués au-dessous de 300 francs, esquels l'autorisation du gouvernement n'était par nécessaire, et qui, nséquent, ne sont pas compris dans le 122 millions précités. Il en est de des dons manuels ou quêtes faites, chaque hiver, dans les villes, par s des administrateurs des bureaux de bienfaisance. Ces quêtes, à Paris ent, dépassent la somme de 200,000 francs par an.

i le relevé détaillé des dons et legs faits aux hôpitaux, hospices et bude bienfaisance.

PREMIÈRE PÉRIODE, 1800 A 1814.

Hôpitaux et hospices.		
Argent	3,756,499	05
Immeubles	3,535,790	94
Valeurs diverses	161,810	91
Rentes sur l'État	326,167	60
Rentes sur particuliers	1,199,170	18
Bureaux de bienfaisance.		
Argent	2,320,842	36
Immeubles	1,540,993	26
Valeurs diverses	190,522	54
Rentes sur l'État	356,373	»
Rentes sur particuliers	1,533,533	63
Total	14,921,703	47

DEUXIÈME PÉRIODE, 1815 A 1829.

Hôpitaux et hospices.		
Argent	19,918,173	51
Immeubles	8,350,229	56
Valeurs diverses	364,430	53
Rentes sur l'État	1,515,353	97
Rentes sur particuliers	2,209,918	38
Bureaux de bienfaisance.		
Argent	8,862,036	12
Immeubles	4,411,773	14
Valeurs diverses	540,145	27
Rentes sur l'État	1,584,255	60
Rentes sur particuliers	3,264,458	61
Total	51,020,674	49

aux soins de M. Labrosse, employé modeste et laborieux du ministère de l'inqu'on doit le travail statistique *sur les dons et legs faits aux établissements* sance.

TROISIÈME PÉRIODE, 1830 A 1845.

Hôpitaux et hospices.

Argent	18,785,324	95
Immeubles	7,788,003	55
Valeurs diverses	482,419	99
Rentes sur l'État	2,058,358	72
Rentes sur particuliers	2,141,708	45

Bureaux de bienfaisance.

Argent	14,145,797	36
Immeubles	4,476,679	19
Valeurs diverses	793,425	70
Rentes sur l'État	2,277,686	17
Rentes sur particuliers	3,612,568	38
Total	56,561,972	47

RÉCAPITULATION.

	Hôpitaux.		Bureaux de bienfaisance.	
PREMIÈRE PÉRIODE	8,979,438	68	5,942,264	79
DEUXIÈME PÉRIODE	32,358,105	75	18,662,668	74
TROISIÈME PÉRIODE	31,255,815	70	25,306,156	81
	72,603,460	19	49,911,430	34
	122,514,890 fr. 53 c.			

La première période, 1800 à 1814, ne présente qu'une recette de 14 millions. On sortait alors d'un état révolutionnaire qui avait compromis ou détruit toutes les fortunes. La guerre avait ruiné le pays ; mais aussitôt que la paix fut proclamée, que le calme permit à l'industrie de répandre ses bienfaits, une ère nouvelle commença aussi pour les établissements de bienfaisance, et les libéralités faites aux pauvres quadruplèrent dans le même espace de temps, car elles s'élevèrent à la somme de 51 millions ! C'est ce qui forme la seconde période, 1815 à 1829. Cette tendance à la charité s'est encore accrue dans la troisième période, 1830 à 1845 ; de 51 millions, les dons et legs faits aux pauvres ont été portés à 56 millions !

Il est bon de remarquer que la somme de 122 millions donnés aux pauvres dans l'espace de quarante-cinq ans, est le chiffre officiel, c'est-à-dire le montant des donations faites avec l'autorisation du gouvernement. A quelles sommes peuvent s'élever les libéralités faites de la main à la main aux établissements particuliers, on l'ignore ; mais il n'y aurait certainement pas d'exagération à décupler cette somme. Il existe, à Paris seulement, plus de cent vingt sociétés qui ont organisé diverses œuvres de bienfaisance, dont les budgets s'élèvent chaque année à des sommes considérables. Lyon, Lille, Marseille, suivent ce noble exemple, et malgré les injustes déclamations auxquelles la société actuelle est en butte, il faut reconnaître que jamais, à aucune époque, on ne s'est occupé des classes souffrantes avec plus d'intelligence et de charité. Crèches, salles d'asile, écoles gratuites, colonies agricoles, écoles d'apprentissage, ouvroirs, maisons de refuge, maisons de retraite ; on a tout mis en œuvre pour soulager la misère, pour adoucir les maux qu'elle traîne à sa

suite, et si les lumières et le dévouement de tant d'hommes de mérite et de cœur n'ont pu réussir à sécher toutes les larmes, à consoler toutes les douleurs, c'est que la grandeur de la tâche ne permet pas à la nature humaine de l'accomplir. Il n'appartient qu'à Dieu seul d'accorder le bonheur aux hommes.

AD. DE WATTEVILLE.

EXPOSÉ HISTORIQUE ET STATISTIQUE

DE LA

RÉFORME POSTALE EN ANGLETERRE.

Il paraîtrait que nous avons enfin éprouvé quelque honte à rester en arrière de tous les peuples, civilisés ou non, en fait de réformes économiques et financières. Nous venons de remanier sur un plan visiblement libéral le tarif de nos lettres, c'est-à-dire le tarif d'après lequel il nous est permis de nous communiquer, à travers l'espace, nos idées, nos sentiments, nos projets, nos intérêts; et il y a tout lieu d'espérer que, d'ici à une ou deux générations de financiers, l'axiome qui veut que les recettes publiques s'élèvent dans le rapport de la diminution des taxes, aura reçu chez nous quelques applications. On avait eu beau, jusqu'à présent, faire toucher du doigt les décisifs résultats obtenus en Angleterre, en Hollande, en Belgique, aux États-Unis, partout enfin où il y a impôts à acquitter, budgets à couvrir; on avait eu beau invoquer les chiffres fournis par l'Echiquier au lendemain des dégrèvements sur le sucre, le café, le houblon, le thé, les houilles; les hommes *pratiques* de notre pays criaient à la théorie, à l'abstraction, et faisaient de l'empirisme à outrance. Ces grands administrateurs croyaient de la meilleure foi du monde qu'il est dangereux de semer pour recueillir, de multiplier les consommateurs pour féconder les taxes de consommation, et, sans égards pour la dispensation de bien-être, de travail, qu'entraîne l'abaissement du prix des choses, ils prouvaient mathématiquement que le Trésor public perdrait, en sacrifiant aujourd'hui un pour gagner deux, trois, dix demain ou après-demain. Si bien que nous répéterions platoniquement la célèbre exclamation : *Il y a quelque chose à faire*, si l'ouragan de Février n'avait soufflé sur ces poudreuses traditions et coutumes.

Nous avons donc voulu essayer des conseils que donnent l'expérience et la science, — qui n'en est que la formule générale, — et nous avons débuté par un décret d'une immense portée, le décret sur l'octroi de la viande. Mais même dans cette révolution de tarifs, nous avons trouvé le moyen de temporiser, de faire des réserves, c'est-à-dire d'échouer. Comme l'a dit fort spirituellement le tant spirituel Lemontey, *il ne faut jamais essayer de sauter un fossé en deux fois*. Nous avons voulu sauter en deux fois le fossé de l'ancien système, et c'est ainsi que, pour n'avoir pas aboli le privilége de la boucherie pendant qu'on abolissait les droits à la barrière, nous avons été conduits à l'annulation

du décret généreux, mais incomplet, du gouvernement de Février. C'est ce qui était arrivé pour l'insuffisant dégrèvement des boissons en 1830, c'est ce qui arrivera toutes les fois qu'on marchandera avec les sacrifices que nécessite le progrès.

La première condition de toute réforme en matière d'impôts, c'est de la faire assez nette pour que la consommation en soit stimulée, pour que la multiplication des unités consommées compense et au delà le dégrèvement de ces unités. En deçà il n'y a qu'illusion, au delà il y a danger pour les revenus publics. Telle taxe qui, réduite de 2 p. 100 ou 3 p. 100, n'agit pas sur le mouvement d'une marchandise, devient très-productive si on l'abaisse de 25 ou 50 pour 100, et redevient impuissante si on l'affaiblit de 75 ou 80 p. 100. Et pour entrer dans notre sujet, nous sommes très-convaincu que la réforme postale, glorieuse inspiration de Rowland Hill, n'aurait abouti qu'à un éclatant *fiasco*, si l'on n'avait descendu la taxe à ses limites extrêmes (0. 10 c.). Nous sommes assez loin de ce radicalisme en France, et ce n'est pas sans avoir consulté tous les aruspices des bureaux, que nous nous sommes décidés à adopter la taxe uniforme de 0. 20 c. Mais c'est là une concession louable autant qu'inattendue, et nous sommes enchanté de donner ici un aperçu des beaux résultats obtenus par l'Angleterre. Les chiffres qui suivent, extraits du rapport fait à la Chambre des Communes, pourront servir à la fois à confirmer les données théoriques, et à rassurer le très-grand nombre d'esprits qui croient notre nouveau tarif utopique à l'excès, et qui, à se décourager, ne lui laisseraient pas le temps de fructifier. A. F.

Le succès de la réforme postale, — l'expérience la plus hardie qui ait été tentée de nos jours en matière d'impôts, — est de nature à pouvoir être facilement et clairement démontré. Il suffit, pour arriver à des conclusions décisives à cet égard, de comparer des faits, des chiffres, des tableaux statistiques; et il n'est personne qui ne mesure les avantages sociaux et commerciaux qu'en a retirés notre pays, à l'accroissement mathématique des lettres expédiées, à la rapidité nouvelle des communications. Jamais peut-être la statistique, dans ses sévères allures, n'aura offert à l'esprit des résultats plus encourageants; jamais elle n'aura mis en plus beau relief l'influence qu'exercent sur la fortune publique et sur le bonheur de chacun, les améliorations économiques.

Le premier tableau que nous offre le rapport fait à la Chambre des Communes donne le nombre des lettres qui ont traversé l'administration générale des Postes à Londres, depuis la courageuse réforme inaugurée le 5 décembre 1839. On y a soigneusement distingué les lettres *non affranchies*, *affranchies*, *estampillées*; et on a rapproché des périodes de quatre semaines. Pour abréger ces détails, nous donnerons ici les premiers mois de chaque année, de 1840 à 1846.

Lettres traversant l'administration générale des postes à Londres.

Les quatre semaines finissant.	Non affranchies.	Affranchies.	Estampillées.	Total.
Janvier 4... 1840....	1,596,434	505,847	»	2,102,281
— 2... 1841....	333,433	1,974,684	2,047,120	4,355,237
— 1... 1842....	411,835	2,188,697	2,607,265	5,207,297
— 28... 1843....	312,869	2,431,231	2,972,828	5,716,898
— 27... 1844....	433,270	2,524,270	3,079,418	6,037,526

— 25...	1845....	501,519	2,612,848	3,686,926	6,800,293
— 24...	1846....	551,461	2,899,306	4,435,966	7,886,733
— 23...	1847....	448,838	3,057,257	4,905,674	8,411,769
— 22...	1848....	453,286	3,092,570	4,990,576	8,536,432

De sorte que le chiffre relatif à l'année actuelle est plus que quadruple du chiffre de 1840. Et cependant, en 1840, l'abaissement du tarif n'avait pas été au delà de (0. 40 c.) ; ce n'est qu'en 1841 que la réforme fut poussée à ses justes et courageuses limites, et descendit à un *penny* (0. 10 c.). Comparé à cette dernière année, le chiffre de 1848 offre un doublement de la circulation. Le premier tableau nous donne en même temps le total afférent en moyenne à quatre semaines prises pendant toute l'année 1839, et antérieurement à toute réforme. Nous mettons ce résultat en regard du chiffre actuel:

Pendant quatre semaines.	Non affranchies.	Affranchies.	Estampillées.	Total.
1839.......	1,358,651	263,496	»	1,622,147
1848.......	453,286	3,092,570	4,940,576	8,536,432

Quel scepticisme résisterait à l'éloquence d'une aussi prodigieuse progression !

Le tableau que présente ensuite le rapport officiel soumis aux Communes, il y a quelques jours, nous donne le nombre de lettres qui ont traversé pendant les mêmes années, et les mêmes périodes de semaines, les bureaux de poste de la ville de Londres. Nous y puisons les renseignements suivants :

Pour quatre semaines prises en 1839, antérieurement à la réduction de 2 d. à 1 d.......... 1,021,368

Après la réduction à 1 d.

Pour quatre semaines finissant en :

Janvier 4..........	1840..........	1,302,555
— 2..........	1841..........	1,569,546
— 1..........	1842..........	1,765,736
— 28..........	1843..........	1,971,008
— 27..........	1844.....	2,139,802
— 25..........	1845..........	2,383,697
— 24..........	1846..........	2,748,485
— 23..........	1847..........	2,872,641
— 22..........	1848..........	2,766,951

Le plus intéressant et surtout le plus concluant de tous les tableaux que nous offre le rapport, est celui qui présente l'effet produit par la réforme sur l'ensemble du Royaume-Uni. On y a réuni toutes les lettres distribuées en Angleterre, en Irlande, en Ecosse, pendant une semaine prise dans des mois correspondants, de 1840 à 1848. Pour que la comparaison pût s'établir plus nettement et plus sûrement, on y a joint le relevé de la distribution pendant la dernière semaine de novembre 1839, soit un mois avant la révolution provoquée par Rowland-Hill.

Lettres distribuées dans tout le Royaume-Uni.

Pour la semaine finissant.		Angleterre et Galles.	Irlande.	Ecosse.	Total.
Nov. 24....	1839....	1,252,977	179,931	153,065	1,585,973
Janv. 23....	1840....	2,495,776	349,928	353,933	3,199,637
— 24....	1841....	2.917,226	386,555	380,242	3,684,023
— 23....	1842....	3,214,165	421,274	42,2345	4,058.683
— 22....	1848....	3,342,910	462,148	445,132	4,250,190

—	21....	1844....	3,579,741	487,953	454,058	4,521,752
—	21....	1845....	3,995,041	582,146	513,955	5,091,119
—	21....	1846....	4,619,699	605,687	587,023	5,832,400
—	21....	1847....	4,836,979	676,377	615,558	6,126,954
—	21....	1848....	5,064,532	672,829	645,580	6,382,941

D'où il ressort que l'accroissement survenu a été de 400 pour 100 en Angleterre, de 374 pour 100 en Irlande, de 421 pour 100 en Ecosse, et, en moyenne générale, de 400 pour 100 pour le Royaume-Uni.

Après avoir ainsi exposé la partie purement statistique de la question, le rapport rend compte des résultats financiers de l'expérience. Et, à ce sujet, il est bon de faire ressortir une erreur fort répandue dans les esprits, ou tout au moins fort propagée par les adversaires du nouveau système, relativement aux espérances que les promoteurs de la réforme avaient pu concevoir. Leurs calculs indiquaient sans doute un certain espoir de restituer, au bout de dix ans, au Trésor public, et par le fonctionnement du *penny-rate*, un revenu brut égal à celui que produisait l'ancien tarif. Mais ils avaient reconnu et prévu qu'en raison de l'accroissement énorme des dépenses que créerait la manutention et la distribution des lettres, prodigieusement multipliées par l'allégement de la taxe, le *revenu net* ne grandirait pas dans les mêmes proportions que le *revenu brut*. Et, sous ce rapport, comme sous beaucoup d'autres, le rapport prouve que leur attente était fort légitime. Les recettes totales de 1839, la dernière année soumise au tarif ancien, s'élevèrent à 2,390,763 l. sterling; les frais d'administration à 756,999 liv. sterling, et le revenu net à 1,633,764 livres sterling. Pour 1848, les recettes brutes s'élèvent déjà à 2,181,016 livres sterling; mais les frais d'administration s'étant accrus de 1,106,520 liv. sterl., le revenu net est seulement de 984,496 livres sterling. Il est bon d'observer cependant que ce revenu net a doublé depuis 1840, — première année de la réduction, — et que 1847 indique un progrès de 159,384 liv. sterl. sur 1846. Le tableau suivant indique le mouvement exact des recettes pendant toute la période de 1839 à 1848.

Années.	Revenu brut.	Administration. l. s. d.	Revenu net. l. s. d.
1839.......	2,390,763 10 1 1/2	756,999 7 4	1,633,764 2 9 1/2
1840.......	1,359,466 9 2	858,677 0 5 1/4	500,789 8 8 3/4
1841.......	1,499,418 10 11 3/4	938,168 19 7 1/2	561,249 11 4 1/4
1842.......	1,578,145 16 7 1/2	977,504 10 3	600,641 6 4 1/2
1843.......	1,620,867 11 10	980,650 7 5 3/4	640,217 4 4 1/4
1844.......	1,765,067 16 4	985,110 13 10 3/4	719,957 2 5 1/4
1845.......	1,887,576 13 11 3/4	1,125,594 5 0	761,982 8 11 3/4
1846.......	1,963,857 9 9 1/4	1,138,745 2 4 1/4	825,112 7 5
1847.......	2,181,016 16 0 1/4	1,196,520 1 6 1/4	984,496 14 6

Mais les renseignements les plus curieux que renferment ces rapports sont, à coup sûr, ceux qui retracent les rapides progrès qu'a faits l'usage d'expédier de l'argent par la poste, entre tous les points du royaume. Antérieurement au 20 novembre 1839, les frais d'envoi d'une somme ne dépassant pas 2 l. st. étaient de 6 pence (0. 60 c.). Pour les sommes au-dessus de 2 l. st., et jusqu'à 5 l. st., on payait 1 sch. 6 d. Ces frais furent réduits à 0. 30 c. et 0. 60 c. Un relevé, que nous avons sous les yeux, présente le nombre et l'importance des mandats (*money-orders*) émis et payés pendant chaque trimestre d'août

1839 et janvier 1848. Nous en extrayons les chiffres suivants relatifs à l'Angleterre et au pays de Galles :

Trimestres finissant :		Nombres.	Montant. l.	s.	d.
Avril 5........	1839........	54,623	92,734	0	5
—	1840........	147,920	237,790	12	5
—	1841........	550,071	1,129,093	6	9
—	1842........	835,434	1,778,503	12	8
—	1843........	1,021,928	2,155,707	0	5
—	1844........	1,146,192	2,425,420	11	11
—	1845........	1,306,705	2,742,453	6	9
—	1846........	1,425,488	2,976,409	3	10
—	1847........	1,585,762	3,252'702	11	2
Janv. 5........	1848........	1,741,303	3,547,528	16	9

Nous voyons ainsi que le montant total des sommes émises et acquittées sur mandats qui ne dépassent pas 5 l. st., s'est accru, dans un seul trimestre et pour l'Angleterre seule, de 92,734 l. st. à 3,547,528 l. st., dans l'espace de neuf ans. Pour la seule ville de Londres, cette progression a été de 17,401 l. st. à 797,042 l. st.

De tels résultats sont bien faits, sans doute, pour satisfaire les espérances les plus hardies et les plus vastes prévisions ; et nous sommes peu étonné de voir que d'autres pays se préparent à tenter la même expérience. Le gouvernement des Etats-Unis a déjà présenté au Congrès un bill tendant à effectuer dans leur système postal une réforme comparativement aussi radicale que celle à laquelle nous avons soumis nos tarifs en 1839, et beaucoup d'autres pays se remuent en ce sens.

BULLETIN.

Colonies agricoles en Algérie. — Décret relatif a un crédit de 50 millions de francs pour l'établissement de ces colonies (19 septembre 1848). — L'Assemblée nationale a adopté le décret dont la teneur suit :

Art. 1er. Un crédit de 50 millions de francs est ouvert au ministre de la guerre sur les exercices 1848, 1849, 1850, 1851 et suivants, pour être spécialement appliqués à l'établissement de colonies agricoles dans les provinces de l'Algérie et aux travaux d'utilité publique destinés à en assurer la prospérité.

Ce crédit sera réparti ainsi qu'il suit :

Exercice 1848..	5,000,000 fr.
Exercice 1849..	10,000,000
Exercices 1850, 1851 et suivants...........................	35,000,000

Un décret de l'Assemblée nationale déterminera ultérieurement la portion du crédit de 35 millions affectée à chacun des exercices 1850, 1851 et suivants.

Le crédit de 5 millions sur l'exercice 1848 sera réparti ainsi qu'il suit :

1° Travaux pour la création et le développement des colonies agricoles...	1,600,000 fr.
2° Voies de communication et autres travaux d'utilité publique...	800,000
3° Subvention aux colons en matériaux, instruments, semences et bestiaux...	1,800,000

4° Frais d'émigration, transports, passages et séjours.......... 550,000
5° Frais et matériel de première installation sur le terrain...... 250,000

2. Le chiffre des colons qui bénéficieront des dispositions du présent décret ne pourra excéder 12,000 âmes en 1848.

3. Les colonies seront fondées par des citoyens français, chefs de famille ou célibataires.

Les colons cultivateurs, ou qui déclareront vouloir le devenir, recevront de l'Etat, à titre gratuit, des concessions de terre d'une étendue de 2 à 10 hectares par famille, selon le nombre des membres de la famille, leur profession et la qualité de la terre, et les subventions nécessaires à leur établissement.

Les colons ouvriers d'art exécuteront soit individuellement, soit par association, tous les travaux d'installation des familles, et concourront aux travaux d'utilité publique reconnus indispensables pour le développement des colonies.

Lorsque les colons ouvriers d'art voudront se fixer dans un des centres des colonies agricoles, ils recevront, comme les premiers, dans la localité qui leur sera assignée, un lot à bâtir, un lot de terre et les prestations nécessaires pour faciliter leur établissement.

4. Les subventions de toute nature accordées pour la mise en valeur des terres ne pourront être allouées pendant plus de trois années. Cette durée de temps comptera à partir du jour où chaque colon aura pris possession de son lot.

A l'expiration de ces trois années, les habitations construites pour eux et les lots qui leur auront été affectés deviendront la propriété des colons, à la condition de se conformer aux décrets qui régiront la propriété en Algérie.

5. Tous les concessionnaires dont les lots ne seront pas mis en rapport dans le délai de trois ans pourront être dépossédés, suivant les formes et les règles de la législation en Algérie, à moins qu'ils ne puissent justifier de cas de force majeure.

6. Les concessionnaires ne pourront, pendant les six premières années de leur mise en possession, aliéner les immeubles à eux concédés, qu'à la condition de rembourser à l'Etat le montant des sommes dépensées pour leur installation.

7. Les colons seront soumis aux lois et arrêtés en vigueur dans les territoires sur lesquels ils auront été placés.

Dans le délai d'un an, ou plus tôt, s'il est possible, les communes agricoles seront assimilées, pour le régime municipal et judiciaire, aux communes des territoires civils.

8. Les allocations, subventions et dépenses de toute nature seront ordonnées, réparties et distribuées par les soins du fonctionnaire civil et militaire chargé de la direction des travaux et de l'administration de la colonie.

9. Une Commission, nommée par le pouvoir exécutif, vérifiera les titres des colons et désignera ceux qui seront admis à jouir du bénéfice du présent décret.

10. Les colons seront dirigés sur l'Algérie dans le plus bref délai possible.

Les frais de route, de traversée, de transport des effets et du mobilier seront au compte de l'Etat, et prélevés sur le crédit ouvert par l'art. 1er du présent décret.

11. Un règlement pourvoira à toutes les mesures de détail propres à assurer l'exécution du présent décret.

12. Les droits des colons, de leurs femmes, enfants et héritiers seront garantis par le règlement mentionné dans l'art. 11.

13. Les sommes restées sans emploi sur le crédit de 5 millions accordé pour l'exercice de 1848 seront reportées sur l'exercice 1849.

CORRESPONDANCE.

M. de Beaulieu, professeur d'économie politique à l'Ecole des Mines de Mons, nous adresse la lettre suivante, en date du 29 octobre dernier.

Monsieur le rédacteur,

Permettez-moi de vous adresser quelques brièves observations sur un article de M. A. Clément, intitulé : *le Crédit*, inséré dans le numéro du *Journal des Economistes* de ce mois.

Mon intention n'est nullement de combattre le fond des idées de votre honorable collaborateur ; je me plais, au contraire, à rendre hommage à la manière simple et lucide avec laquelle il les expose, et à leur justesse presque toujours incontestable. Je crois que ses écrits contribuent avec efficacité à détruire les nombreux préjugés qui s'opposent encore à la diffusion des saines doctrines économiques parmi les masses.

Mais c'est surtout dans un moment où ces doctrines sont en butte à des attaques violentes de la part d'une foule d'adversaires, qu'il faut se garder de tomber, en les défendant, dans des exagérations en sens inverse.

Des ignorants ont confondu les instruments du crédit avec le crédit lui-même. M. Clément a fort bien montré que le crédit est basé sur la *confiance*, et que les émissions exagérées d'un papier de circulation quelconque, en partageant cette confiance sur un trop grand nombre d'objets, rendent celle-ci presque nulle pour chacun d'eux, et la changent même en défiance absolue à la moindre crise.

Mais s'ensuit-il que l'emploi modéré des instruments du crédit produirait le même résultat? L'opinion de M. Condy-Raguet, citée par M. Clément, me paraît fortement empreinte de rancune contre les billets au porteur des banques américaines, qui ont fait tant de mal aux Etats-Unis. Ce qui me semble mauvais, c'est l'abus, mais non l'usage modéré de ce papier.

Les billets au porteur de la Banque de France, émis avec une prudence excessive peut-être, mais dont on peut s'applaudir maintenant, n'ont jamais produit de maux semblables, et si en ce moment elle ne peut les rembourser à vue, c'est par une suite de circonstances entièrement indépendantes de leur création, et que ni elle, ni personne, ne pouvait prévoir.

Je ne crois pas qu'il puisse être démontré qu'une émission, sagement limitée, de papier de confiance, ait pour effet de pousser plus à des consommations improductives qu'à la production.

Quant au projet d'une émission de cédules hypothécaires, s'il était précédé d'une réforme des lois qui régissent les hypothèques, et si le cours de ces cédules était libre, il ne présenterait, selon moi, aucun inconvénient dans son exécution, et réaliserait au contraire de très-grands avantages, dont les principaux seraient : l'abaissement du taux de l'intérêt pour les capitaux destinés à l'amélioration du sol, plus de facilité pour le placement, soit momentané, soit à demeure, des capitaux grands ou petits ; moins de disposition, de la part des capitalistes, à prêter à l'Etat, puisqu'il y aurait plus de sûreté pour les fonds placés à hypothèque, et une aussi grande facilité pour le placement et le retrait de ces fonds.

L'inconvénient ne consiste donc nullement dans le système de l'émission des c dules hypothécaires, mais uniquement dans le *cours forcé* qui leur serait donné. M tous les titres de créances peuvent donner lieu à de semblables inconvénients. : peut-on pas donner cours forcé même aux fonds publics? Fait-on autre chose payant soit des dépôts à la Caisse d'épargne, soit des bons du Trésor, des actions chemins de fer, etc., en titres de rentes sur l'Etat, à un taux déterminé par la loi non par un libre débat entre les parties intéressées? N'est-ce pas là un abus aus grave que ceux auxquels l'émission des bons hypothécaires peut donner lieu?

Le premier pas dans l'une et l'autre voie se justifie plus ou moins par les impé rieuses nécessités du moment; mais l'expérience apprend qu'une fois franchi, il de vient difficile de s'arrêter sur cette raide pente du *cours forcé*. Non-seulement o ne peut presque jamais contenir les émissions dans des limites raisonnables, mai d'ordinaire elles se succèdent avec une telle rapidité que le numéraire et les autre valeurs n'ont pas le temps de trouver à l'étranger un débouché non désavantageu. Ce sont là les inconvénients de tout papier-monnaie, quelle que soit son origine.

L'existence des cédules hypothécaires à cours non forcé n'apporterait aucun trou ble dans la circulation monétaire, pas plus que l'existence des titres d'emprunts pu blics; l'intérêt dont elles jouiraient leur donnerait un caractère très-différent de celui de la monnaie, et comme, à cause de la solidité du gage, ces cédules auraient des variations de valeur moins fréquentes et moins subites que celles des fonds public, on s'empresserait moins de les acheter dans l'espoir d'un gain ou de les revendre dans la crainte d'une perte. Ces valeurs n'auraient donc qu'une faible circulation.

Quant à leur variation, elle s'explique naturellement par la fixité de l'intérêt dont elles jouissent; ce serait s'imaginer une chimère que de prétendre que cette valeur resterait constante en présence des mille vicissitudes de toute nature qui font varier l'intérêt des capitaux. Si, à sûreté égale, il se faisait une forte demande de capitaux à 4 pour 100, il est évident que tous les détenteurs de ces cédules (dont je suppose l'intérêt à 3 pour 100 seulement) chercheraient à s'en défaire, et que l'abondance de l'offre en ferait baisser le prix.

En résumé, il est très-vrai que le crédit réside dans la confiance qu'a le capita liste que les fonds qu'il a prêtés lui seront restitués intégralement, et que les inté rêts lui seront fidèlement servis; mais toute la confiance du monde ne mettra pas les capitaux à la disposition de l'industrie, s'il n'existe pas des intermédiaires qui en rendent facile la recherche aux uns, le placement aux autres, tels que les banques et autres établissements de crédit, les lettres de change, les billets au porteur, les cédules hypothécaires, les warrants, etc.

Vouloir que ces intermédiaires ou ces instruments soient exempts d'inconvénients, c'est vouloir trouver une machine sans frottement, c'est chercher le mouvement per pétuel. Il faut en faire usage, mais savoir choisir les moins imparfaits.

En fait d'instruments du crédit, ceux-là sont les meilleurs qui donnent le moins de prise à l'action gouvernementale, et par conséquent aux passions et aux vicissitudes de la politique, et prêtent le moins à entretenir cette funeste illusion, si générale maintenant, *que le crédit crée des capitaux*.

Agréez, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

CH. DE BEAULIEU.

BIBLIOGRAPHIE.

LA CRISE FINANCIÈRE DE 1848, brochure, par M. G. D'AUDIFFRET. Paris, Amyot.

M. G. D'Audiffret, président de la Cour des comptes, ex-pair de France, et qui, en qualité de directeur de la comptabilité générale des finances, a créé, ou au moins perfectionné en France le beau système de notre comptabilité publique, auquel les hommes sérieux ne peuvent reprocher qu'un peu trop d'ampleur, et que certains hommes d'affaires trouvent fort mauvais, parce qu'il ne permet à aucune malversation de se cacher dans l'ombre; M. D'Audiffret, dont l'opinion a certainement une grande autorité en matière de finances, par son caractère, par les services distingués qu'il a rendus au pays, et par sa haute intelligence des finances publiques, vient de publier un petit écrit sur la crise financière de 1848.

Voici ce qu'il dit tout d'abord au gouvernement provisoire : « Il a fallu des cala- « mités intolérables pour précipiter, de toute la hauteur de leur présomption, des « hommes réprouvés par la souveraineté nationale, qu'ils s'étaient attribuée, et qu'ils « ont perdue sur les pavés sanglants de la capitale. » Puis, à M. Goudchaux, encore ministre des finances à cette époque : « Par quelle funeste aberration de l'insou- « ciance des partis, l'administrateur de la fortune publique, qui tient dans ses mains « toute la destinée d'un empire de trente-quatre millions d'habitants, pourrait-il être « dispensé *des connaissances spéciales que la prudence la plus vulgaire sait ordinai-* « *rement exiger du dernier agent du commerce ou de l'industrie?* » Ce n'est pas ici le lieu de dire ce qui s'est passé dans le Conseil des ministres lorsque l'on a su que l'un des présidents de la Cour des comptes publiait qu'il n'y avait pas dans le ministre des finances assez d'étoffe pour en faire un commis marchand. On a longuement délibéré, et on se l'est tenu pour dit.

L'ouvrage de M. D'Audiffret est tout plein de vérités de cette force, et les hommes qui s'occupent de finances l'ont tous lu ou le liront assurément. Ils s'arrêteront avec respect devant ce tableau de l'administration de M. le baron Louis, qui s'est fait une réputation immortelle par un seul mot : *la France veut payer tout ce qu'elle doit.* C'était en 1814, et le crédit public n'existait pas. Le mot de M. Louis a certainement pesé pour beaucoup parmi les éléments de la prospérité à laquelle le pays est parvenu quelques années plus tard. C'étaient là d'autres principes financiers que ceux des auteurs du décret du 9 mars sur la spoliation des caisses d'épargne et la déclaration de faillite aux porteurs de bons du Trésor.

Après cette apostrophe à MM. les ministres de 1848, et cette génuflexion devant la mémoire respectée de M. le baron Louis, M. G. D'Audiffret explique quelle était la situation des finances au moment de la Révolution de Février, et ce qu'elle est devenue depuis. Il serait curieux de rapprocher ce que l'on écrit aujourd'hui sur les auteurs de la Révolution, des flatteries que leur adressaient, dans le courant de mars, les proclamations du gouvernement provisoire, les bulletins du ministre de l'intérieur, et les affiches de ce temps-là. Malheureusement, ni les flatteries d'une époque, ni les jugements d'une autre ne remplissent les caisses publiques, et la situation des nôtres est peu satisfaisante, au moins dans ce moment, même d'après le tableau que M. D'Audiffret met sous les yeux de ses lecteurs, et qui est loin, à 300 millions près, de montrer exactement la détresse de nos finances, que le rapport de M. Bineau, sur le budget rectifié de 1848, a mise plus complétement à découvert.

Ceux qui aiment à entendre sur les affaires publiques la voix des hommes spéciaux et convaincus, liront avec empressement l'écrit de M. D'Audiffret. D. C.

CHRONIQUE.

SOMMAIRE. Les candidats à la présidence. — Danger des promesses illusoires. — Réflexion rétrospective à propos de M. Cunin-Gridaine, à ce sujet. — Représailles du Zollverein.— Lord Russell et les amis de la paix.—Discussion sur le budget de 1848.— L'économie politique à l'Assemblée nationale : remarquables discours de MM. Léon Faucher, Barthélemy Saint-Hilaire, Wolowski, L'Herbette et Freslon, ministre de l'instruction publique.—Fabuleux arguments de MM. Jean Reynaud et Mathieu, de la Drôme.— Vote pour le rétablissement de la chaire du collége de France.—Réunion de la Société des économistes. — Réclamation de M. Ramon de la Sagra.

La France est en émoi. Tous les partis s'agitent pour la nomination du président de la République. M. Cavaignac, M. Louis Napoléon, M. Lamartine, M. Ledru-Rollin, M. Bugeaud, M. Changarnier, M. Raspail, voilà les candidats dont les noms ont été mis en avant. Déjà MM. Bugeaud et Changarnier ont décliné l'honneur de la candidature. M. Raspail semble être l'homme du socialisme de quelques clubs; M. Ledru-Rollin est le candidat prôné par la réunion de l'extrême gauche, dite de la *rue Taitbout;* la candidature de M. Lamartine ne se dessine point encore ; M. Louis Napoléon et le général Cavaignac sont seuls sur le premier plan.

Nous ne voulons faire à l'égard de cette grande affaire que peu de réflexions. On a pu remarquer déjà que les partisans des deux candidats faisaient, en leur nom, des promesses qu'il n'était pas en leur pouvoir de tenir ; les populations, qui prennent au pied de la lettre ce qui flatte leurs passions ou leurs intérêts, ne tarderont pas à voir que les actes ne correspondent pas aux paroles, et une réaction d'impopularité suivra certainement de très-près toute élection irréfléchie.

Vous promettez la diminution des impôts, le soulagement de la misère, la reprise des affaires, un commerce florissant ! Est-ce que tout cela dépend de vous ? Est-ce que tout cela dépend du chef du pouvoir exécutif ? Assurément une bonne impulsion donnée à tout le rouage administratif, la seule chose que puisse faire le président de la République, doit avoir une très-heureuse influence sur la prospérité de la France; mais ce résultat ne peut s'obtenir qu'à la longue, à la suite d'efforts constants et dont les populations ne s'aperçoivent qu'à distance. Il ne faut pas oublier que sous le régime républicain, encore plus que sous le régime constitutionnel, les lois ne sont modifiées que par le pouvoir législatif, lequel, en outre, ne peut agir instantanément et que dans des limites assez étroites. C'est donc très à tort que certains candidats à la présidence promettent de donner ce que ne pourront tenir le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif ensemble.

L'année passée, à peu près à pareille époque, nous reprochions à M. Cunin-Gridaine, alors ministre du commerce, ouvrant les cours du Conservatoire des arts et métiers, d'attribuer à peu près uniquement au gouvernement du roi les progrès et les améliorations obtenues depuis 1830. Un gouvernement, lui disions-nous, quelque bon qu'il soit, et le vôtre, fût-il des meilleurs, ne

peut pas avoir tant de puissance ; or, il y a de graves dangers à faire croire aux populations qu'on est l'agent de leur bien-être, parce qu'elles peuvent vous rendre responsable de leur malaise et de leurs souffrances.

Malheureusement nous sommes à une époque où l'opinion de M. Cunin-Gridaine sur le pouvoir réel des gouvernements a de nombreux partisans, qui ont reporté de la monarchie à la république, du roi au président, l'illusion dont nous parlons.

La seule chose qu'un candidat à la présidence doive et puisse promettre, c'est l'obéissance la plus exacte aux lois de son pays, telles qu'elles sortent du Palais législatif; c'est le respect absolu de la légalité ; c'est une surveillance minutieuse sur les actes de l'administration. Ce que le pays doit désirer en outre dans un candidat, c'est la moralité, la dignité de caractère, l'intelligence de l'ordre à l'intérieur et de la paix à l'extérieur. Quant au bien-être, le pays ne doit le demander qu'à lui-même ; ce n'est qu'à lui-même qu'il doit demander aussi, quand il jouit du suffrage universel, le progrès de la législation, la diminution des charges publiques.

Lorsqu'on sera bien convaincu de la réalité du rôle du président, la France ne manquera pas d'hommes capables d'occuper le poste de premier magistrat ; et nous pouvons dire aussi que l'élection de ce magistrat cessera d'avoir autant d'importance qu'on lui en attribue aujourd'hui. Il faut avouer cependant que le citoyen qui sera prochainement élu par la majorité doit, pour ainsi dire, créer le rôle de président dans le jeu de nos institutions nouvelles. Il dépendra donc de lui qu'un grand nombre de difficultés surgissent ou disparaissent, et que la confiance s'approche ou s'éloigne du nouveau système de gouvernement.

— Nos ministres du commerce républicains, suivant les errements des ministres monarchiques, ont, sur la demande de plusieurs intéressés et avec l'assentiment de l'Assemblée nationale, donné des primes nouvelles à la sortie des marchandises.

Il en est résulté : premièrement que le Zollverein a répondu par des représailles douanières, et qu'il a élevé son tarif ; deuxièmement, que pour rendre sa manifestation plus claire et plus directe contre nous, il a exempté la Hollande, l'Angleterre et la Belgique des rigueurs du nouveau tarif.

Nous voilà bien avancés !

— Une députation du Congrès de la paix, qui s'est tenu récemment à Bruxelles, s'est rendue à Londres pour faire une visite à lord John Russel. Le ministre lui a fait un excellent accueil ; et lui a exprimé le vif intérêt que les membres du Parlement attachent au maintien de la paix. Dans une conférence, tenue le matin par les amis de la paix, il a été décidé qu'un Congrès général aura lieu à Paris, au mois d'août de l'année prochaine ; qu'une prime de 2,000 fr. sera offerte pour le meilleur essai en français en faveur des vues émises au Congrès de Bruxelles ; qu'une souscription sera ouverte jusqu'à concurrence de 125,000 fr., pour étendre le mouvement en faveur de la paix ; et enfin qu'une adresse sera proposée à la Chambre des communes, à l'effet de prier la reine de négocier avec les Etats-Unis et les puissance de l'Europe un traité stipulant que tous les différends entre nations seront désormais réglés par arbitrage.

— L'Assemblée nationale discute le budget monarchique de 1848, rectifié d'après les besoins nouveaux. Nous avons donné, dans nos deux numéros pré-

cédents, des détails de chiffres sur ce budget. La Chambre vote en courant, et n'engage que malgré elle les questions que soulève cette révision. Au reste, tout se passe comme ci-devant : des réductions de détails sont proposées par le Comité des finances ; elles sont combattues avec acharnement par les ministres ; et tout le monde a raison. Tout le monde a raison, parce qu'il aurait fallu procéder d'une tout autre façon, si on avait pu, ou bien voulu, ou suffisamment su ; il aurait fallu révolutionner les administrations de fond en comble, et remanier le budget en entier ; il aurait fallu pouvoir tailler largement dans le budget de la guerre et de la marine ; il aurait fallu pouvoir supprimer toutes les superfétations. Mais comme rien de tout cela n'a été fait, les réductions proposées jurent avec le cadre actuel de l'administration, les partisans des économies s'appuient sur la fâcheuse position du Trésor ; les adversaires parlent au nom des besoins du service ; et, nous le répétons, tout le monde a raison. La grande réforme est toujours à faire. Au reste, la Chambre semble le comprendre, et elle ne vote qu'avec une certaine modération, une certaine hésitation, quand elle ne vote pas un peu au hasard.

— A propos du budget de l'instruction publique et au sujet des 180,000 fr. destinés au Collége de France, et sur lesquels le Comité des finances proposait une réduction de 15,000 francs (pour les derniers trimestres des traitements des quatre chaires supprimées, les quatre qui les remplacent devant provisoirement être professées à titre gratuit), la discussion s'est engagée sur la suppression de la chaire d'économie politique du Collége de France, la seule chaire avouée, publique, que la science ait obtenue de la Restauration et de la révolution de Juillet ; car le titre officiel du cours du Conservatoire des arts et métiers est *Économie industrielle*, et le cours créé par MM. Legrand et Dumont, à l'Ecole des ponts et chaussées, n'est pas public.

M. Léon Faucher a demandé, comme le Comité des finances, que la question fût réservée ; mais il a proposé le maintien du crédit, de façon à ce que le nouveau ministère puisse réparer une injustice brutale et inouïe. M. Faucher a refusé au gouvernement provisoire le droit de s'attaquer à l'indépendance du professeur ; et il a fait justice du grossier sans-façon avec lequel M. Jean Reynaud avait, dans un exposé des motifs fabuleux, refusé le titre de science à un ordre de connaissances qui a produit Turgot et J.-B. Say. Il a également fait justice du programme de cinq nouvelles chaires adoptées par M. Carnot, et duquel il résulte que quinze leçons seraient consacrées à l'histoire de l'économie politique ; que chaque leçon serait consacrée à un système, quand une chaire complète serait réservée à la statistique agricole !

Nous avons parlé dans le temps de cette barbarie qui a fait hausser les épaules à tout le monde, et nous avons reproduit *in extenso* les monuments qui témoigneront longtemps de la pauvreté intellectuelle des hommes que le hasard de la révolution a mis, après février, à la tête de l'instruction publique en France [1].

M. Jean Reynaud, le conseiller de M. Carnot, a compris que c'était à lui de répondre à l'attaque directe et nette de M. Léon Faucher, et il l'a fait de manière

---

[1] Voyez un article sur la suppression de la chaire d'économie politique au collége de France, nº 78, 15 avril 1848, t. XX, p. 57. Rapport de M. Jean Reynaud au ministre, p. 96. La protestation de la Société d'économie politique, p. 113, et d'autres détails dans nos chroniques, t. XX, p. 167, 450 ; t. XXI, p. 52, 163.

à ne laisser aucun doute sur la nature de ses idées et la portée de son instruction économique et sociale.

Le gouvernement provisoire, a-t-il dit, voulait fonder une science politique. Il lui parut qu'une chaire d'économie politique ne suffisait pas, et qu'il en fallait cinq, parce qu'un homme ne peut professer *à la fois* la production et la distribution de la richesse, la richesse agricole de la France, les doctrines de l'école anglaise et celles d'une école que le gouvernement provisoire a crue plus conforme à l'esprit français. Il lui a paru que l'économie politique monarchique et constitutionnelle de M. Michel Chevalier devait être remplacée par une économie politique républicaine! — En vérité, tout cela a été dit, non pas par un représentant naguère avoué, ou propriétaire, ou militaire, ou industriel, mais par un lettré qui s'est fait (il est difficile de dire comment), une réputation de penseur, de philosophe, d'érudit.

M. Barthélemy Saint-Hilaire a relevé avec infiniment de sens et d'esprit tout ce que de pareilles vues ont d'arriéré, d'étriqué, de mesquin et de barbare.—Comment, vous ne voyez pas qu'en mutilant le Collége de France, vous avez fait, vous républicains, de la réaction contre le libéralisme de François Ier; que vous avez porté la main sur la liberté de l'enseignement supérieur que l'Université respecta toujours; qu'en accolant l'Ecole d'administration au Collége de France, vous avez abâtardi celui-ci, pour faire enseigner aux élèves de cette école, quoi? le sanscrit, la religion de Bouddha et les Védas! — Et la Chambre de rire de ce gros rire approbatif, qui est la simple manifestation du sens commun outragé.

M. Barthélemy Saint-Hilaire a également relevé cette mauvaise, cette pitoyable distinction entre la science monarchique et la science républicaine. La Chambre a bien compris que cet argument de M. Jean Reynaud n'était digne d'aucun homme qui se respecte. L'orateur a également fait justice du système consistant à faire professer gratuitement les cours au Collége de France par des hommes politiques, qui viendraient s'y *délasser*, comme le prétend M. Reynaud.—Les hommes politiques, s'ils faisaient leurs cours, apporteraient dans l'enseignement des passions qui ne doivent jamais y entrer. Mais ils ne feraient pas leurs cours, parce qu'ils seraient trop occupés, et que leur travail ne serait pas rétribué; or, les hommes politiques ont besoin, comme les autres, pour vivre, des profits de leur industrie.

—Dans la séance suivante la discussion a continué sur cette grave question, comme l'a avoué, à notre grande satisfaction, M. le président Corbon, lequel est, pour sa part, un peu coupable du mépris qu'affectent pour les études économiques les hommes de l'école à laquelle il a appartenu.

M. Wolowski a rappelé à M. Reynaud, qui accuse si misérablement l'économie politique de monarchisme, que l'enseignement de cette science avait été fondé par un décret de la Convention du 3 brumaire an IV, et qu'un des professeurs avait été M. Destutt de Tracy! que l'héritier le plus direct des économistes du dix-huitième siècle était ce même J.-B. Say, qui avait opposé la plus vive résistance au despotisme de l'Empire et aux idées étroites de la Restauration. Il a montré ce qu'il y avait eu de vraiment révolutionnaire, ou plutôt de réformateur, dans les efforts des premiers économistes, et d'Adam Smith. Enfin il a rappelé que l'économie politique n'est autre que la science du travail; que c'est elle seule qui met à nu, en les protégeant, les

racines du principe de propriété, et que son but final est la concorde des hommes, basée sur leurs véritables intérêts.

Il n'y avait qu'à se taire en face des raisons de sens commun développées par M. Barthélemy Saint-Hilaire et M. Wolowski. Mais c'est ce que n'a pas voulu faire M. Mathieu, de la Drôme, qui dit avoir étudié l'économie politique, mais qui l'a beaucoup oubliée depuis, ce qui prouve ou qu'il l'a mal étudiée, ou qu'il est sous une pression politique quelconque.

> Le vent qui vient à travers la montagne
> M'a rendu faux; oui, m'a rendu faux!

Faux de jugement, bien entendu.

M. Mathieu tient d'abord à établir que le gouvernement provisoire avait le droit de supprimer la chaire du Collége de France.— Le droit révolutionnaire, oui; mais le droit de sens commun, le droit vraiment social? non.

Après cet exorde, le même M. Mathieu raisonne ainsi : la preuve que l'économie politique n'est pas une science, c'est qu'Adam Smith l'a inventée en Angleterre, et que J.-B. Say l'a importée! Une autre preuve, c'est que les premiers pontifes (*sic*) de cette économie politique l'ont reniée en plein congrès (Congrès des économistes). Or, l'un de ces premiers pontifes, c'est M. Ramon de la Sagra!—Sacredieu! aurait pu s'écrier le Caussidière des économistes, s'il y en avait un à la Constituante, vous prenez Don Ramon de la Sagra pour un pontife, et pour l'un des premiers pontifes de l'économie politique! Ah çà! mais vous êtes donc aussi *fort* que M. Félix Pyat, qui prenait, l'autre jour, M. Doubleday pour le plus fort des économistes! Apprenez que Don Ramon de la Sagra, que nous aimons beaucoup personnellement, connaît bien des choses de Belgique et de l'île de Cuba; mais qu'il couve depuis longtemps, en compagnie de M. de Potter et du colonel Collins, un œuf socialiste, duquel sortira l'aspic qui dévorera tous les socialismes connus.

Un autre argument de M. Mathieu contre l'économie politique, c'est qu'il y a des statisticiens charlatans ou mal renseignés.

Il y a eu bien d'autres facétieuses propositions dans ce discours ; mais nous n'en citerons plus qu'une, à savoir, que les économistes sont fanatiques de l'or et de l'argent; qu'ils ne connaissent pas d'autre richesse!...

M. Mathieu a déclaré qu'il n'appartenait à aucune école. Ah! qu'il nous permette de lui dire, en protestant contre le calembour, qu'il a bien besoin d'y aller, à l'école.

M. Lherbette a également pris part au débat. Il a répondu à quelques-unes des hérésies de M. Mathieu de la Drôme. Vous dites que l'économie politique est d'origine anglaise : au fond, cela ne prouve pas qu'elle soit plus mauvaise; en fait, vous vous trompez. La pléiade des *économistes* du dix-huitième siècle brillait avant Adam Smith, et Turgot était de cette célèbre école. Vous demandez l'utilité de l'étude de l'économie politique? Hélas! la première utilité serait de nous épargner les sottises que nous sommes condamnés à écouter.

M. Lherbette, en répondant à divers arguments de M. Mathieu de la Drôme, a fait une observation très-juste. Il a dit que le propre des sciences est moins de remédier aux maux que de les prévenir. Il a ajouté, en ce qui touche le reproche d'irréligiosité adressé à l'économie politique, que cette science n'est ni religieuse, ni irréligieuse; que son domaine est étranger au sentiment

en général, et au sentiment religieux en particulier. Il a terminé par ce dilemme : Eh quoi ! l'économie politique serait une science dangereuse, parce qu'elle proclame le principe de liberté ! quand c'est sur ce principe que nous élevons nos institutions !

M. le ministre de l'instruction publique a ensuite pris la parole.

Sur la question de droit, M. Freslon n'a pas nié le droit qu'avait le gouvernement provisoire de supprimer les chaires du Collége de France ; mais il a invoqué le droit qu'a l'Assemblée pour les rétablir. Entrant ensuite dans la question spéciale de l'économie politique, M. Freslon a pensé que, malgré la divergence des économistes, il y avait, dans l'ensemble de leurs doctrines, matière à des cours fructueux. « Je crois, a-t-il dit, que beaucoup de problèmes, qui se rattachent à l'organisation même de la société, peuvent, en effet, trouver des solutions plus ou moins complètes dans l'économie politique. »

L'Assemblée nationale a adopté l'amendement de M. Faucher, qui consistait à ramener le crédit au premier chiffre de 180,000 francs avant la suppression des chaires.

Il résulte de cette discussion, en ce qui touche la chaire d'économie politique du Collége de France, que l'Assemblée nationale désire son rétablissement. Nous espérons que M. le ministre de l'instruction publique ne tardera pas à donner satisfaction à ce désir, et à rendre à M. Michel Chevalier un enseignement qu'il a si dignement conduit jusqu'à ce jour.

Cette discussion est, à beaucoup d'égards, d'un heureux augure ; mais elle a été singulièrement appréciée dans quelques journaux. Nous voulons faire à cet égard une statistique capable de nous donner le niveau scientifique des hommes de la presse.

— Dans la dernière séance de la Société d'économie politique, la conversation s'est établie sur l'émancipation économique des colonies que la suppression de l'esclavage rend inévitable.

Le principe n'a pas été controversé ; mais les divergences ont porté sur les nombreuses questions de premier ordre que soulève cette réforme. Des faits du plus grand intérêt ont été exposés par divers membres, et surtout par MM. de Colmont, Rhodet et Louis Reybaud, représentant du peuple.

Un grand nombre d'autres membres, MM. Anisson-Dupéron, ancien membre de la Chambre des pairs, Wolowski, représentant du peuple, Fonteyraud, Leclerc, Blaise des Vosges, ont pris part au débat, qui a successivement porté sur les lois de navigation en France et en Angleterre, sur l'état de notre marine, la construction des navires, sur l'avenir du travail aux colonies, et sur le sucre de betterave.

Paris, le 16 novembre 1848. ***

P. S. Nous allions encore oublier M. Ramon de la Sagra. — M. Ramon de la Sagra ne trouve pas que nous ayons été exact dans notre Chronique du 1er octobre, et il nous prie d'insérer deux pages qui résument ses principes. Si nous n'étions pressé par le temps, nous ferions volontiers ce dont M. de la Sagra nous prie ; mais il ne nous reste que quelques moments de nos compositeurs à lui offrir.

Nous avons dit :

« Ces vœux (du Congrès de la paix ; voir le numéro du 1er octobre) ont été adoptés à

l'unanimité, moins M. Ramon de la Sagra, qui s'est donné le plaisir qu'il affectionne, celui d'être excentrique au delà des limites de l'homme sérieux. M. de la Sagra a trouvé ces propositions : *utopiques, révolutionnaires* et *anarchiques*. »

Or, nous lisons en propres termes, dans la brochure que nous adresse M. Ramon de la Sagra, ce commencement de discours :

« Messieurs, j'ai condamné les trois propositions de votre programme, comme impossibles, et comme absurdes dans l'état actuel de la société. La quatrième, relative à obtenir des gouvernements la mesure d'un désarmement général, méritera une autre qualification ; car elle n'est pas absurde, *utopique* en théorie, *révolutionnaire* et *anarchique* en pratique. »

M. de la Sagra résume ainsi son opinion :

« Il n'y a d'ordre possible que par la *foi*, par la *force*, ou par la *raison* : la *foi* ayant été socialement anéantie par le libre examen, la *force* étant absurde, barbare, immorale, il ne reste que la *raison*. La raison déterminera la *règle sociale*, avec une sanction morale, qui ne peut être qu'une sanction religieuse. Alors, l'humanité acceptera la loi sociale, parce qu'elle sera acceptable par la raison.

« Alors, la paix régnera dans l'humanité !

« En attendant la découverte de la vérité, fondée sur la justice universelle, et qui aura pour sanction une justice éternelle, il ne reste d'autre alternative que le despotisme de la force ou l'anarchie des opinions, qui est l'anarchie de la liberté actuelle. »

C'est-à-dire que la paix et le désarmement ne seront possibles qu'après la promulgation du système que travaille à découvrir M. Ramon de la Sagra.

Entendez-vous, ô Mᵉ Mathieu de la Drôme ?

FIN DU TOME VINGT-UNIÈME.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME VINGT-UNIÈME.

N° 85. — 1er *août* 1848.

FIN DE LA TABLE DU TOME VINGT-UNIÈME.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

JOURNAL

DES

ONOMISTES

REVUE MENSUELLE

'ÉCONOMIE POLITIQUE

ET DES

QUESTIONS AGRICOLES, MANUFACTURIÈRES
ET COMMERCIALES.

TOME VINGT-DEUXIÈME.

(8e année.—Décembre-Mars 1849.)

PARIS.
GUILLAUMIN ET Ce, LIBRAIRES-ÉDITEURS,
RUE RICHELIEU, 14.

1849

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

INTRODUCTION

A LA HUITIÈME ANNÉE.

L'année dernière, à pareille époque, nous déplorions la somnolence du pays; nous ne nous doutions guère qu'une tempête allait surgir de ce calme plat, et qu'avant peu MM. Guizot et Duchâtel feraient place à MM. Ledru-Rollin, Garnier-Pagès, Louis Blanc, etc. La révolution de Février nous a surpris comme tout le monde; mais, dès le premier jour, la connaissance spéciale que nous avions de la situation intellectuelle et morale du pays nous a donné le pressentiment amer des catastrophes qui devaient suivre. Nous suivions depuis longtemps d'un œil attentif et inquiet les progrès des doctrines socialistes, et plus d'une fois nous avions averti le pouvoir du danger dont elles menaçaient la société; plus d'une fois nous l'avions engagé à les combattre par une propagation active des saines doctrines économiques. Mais on ne nous écoutait point; ou bien on se moquait de nos craintes, Cassandres que nous étions! Comme le remarquait le bonhomme La Fontaine, le pouvoir est un grand endormeur :

> Lorsque sur cette mer on vogue à pleines voiles,
> Et que l'on a pour soi les vents et les étoiles,
> On s'endort aisément sur la foi des zéphyrs.

On s'est réveillé le 24 février.

Supposez cependant que les conseils de l'économie politique eussent été suivis; supposez que des notions justes, saines sur l'organisation naturelle de la société, sur le grand arrangement des choses humaines eussent été partout répandues à pleines mains; supposez qu'au lieu de retarder et de fausser les intelligences par l'étude des langues et des nations mortes, l'enseignement officiel se fût attaché davantage à montrer aux jeunes générations, la société de nos jours

et les ressorts qui la font mouvoir, aurions-nous vu les sophismes grossiers du socialisme envahir si aisément les intelligences? Ne seraient-ils pas venus s'y briser contre le sens commun fortifié par les enseignements de la science? Ne suffit-il pas de semer du bon grain dans une bonne terre pour en éloigner les herbes parasites et les plantes vénéneuses?

Mais la routine officielle a refusé de vulgariser l'enseignement de l'économie politique, et notre pays vient d'apprendre à ses dépens ce que peut coûter une éducation mal faite. Espérons, au moins, que la leçon ne sera pas perdue!

Le socialisme, qui avait poussé dru dans ces dernières années, grâce à l'absence du bon grain économique, se trouva maître du terrain le 24 février. Examinons brièvement quelles ont été ses œuvres.

Il y avait au sein du gouvernement provisoire deux sortes d'hommes, des socialistes *avancés* comme MM. Louis Blanc et Albert, des socialistes en retard comme MM. Garnier-Pagès, Ledru-Rollin, Flocon, Lamartine. Les premiers croyaient naïvement que la société pouvait sans grande difficulté être refaite du jour au lendemain, et ils tenaient tout prêt leur plan de reconstruction: « Nous avons, disait M. Louis Blanc au Luxembourg, assumé sur nous la responsabilité du bonheur de toutes les familles de France... Si la société est mal faite, ajoutait-il encore en s'adressant aux délégués des corporations ouvrières, eh bien! refaites-la. » Voilà le socialiste pur sang! Les autres comprenaient bien, nous leur rendons cette justice, que la société ne se peut refaire en un jour, mais ils croyaient qu'elle se peut refaire; à leurs yeux, M. Louis Blanc n'était pas un esprit faux, c'était seulement un esprit exagéré ou trop avancé. Ils ne voulaient pas se précipiter en casse-cou sur la voie du socialisme, mais ils consentaient, sans difficulté, à y marcher. M. Garnier-Pagès signa des deux mains, le 25 février, la promesse de la garantie du travail; ses collègues n'hésitèrent pas à la signer après lui. Les ateliers nationaux furent ensuite décrétés à l'unanimité des membres du conseil.

On se rappelle la fermentation dangereuse que ces premières mesures socialistes provoquèrent au sein de la classe laborieuse. Les ouvriers que l'on illusionnait ainsi comme à plaisir ne tardèrent pas à manifester des exigences excessives; au début d'une épouvantable crise, dans un moment où la rente était tombée de 120 à 60, ils réclamèrent à la fois une diminution de travail et une augmentation de salaire; M. Louis Blanc, qui avait transporté au Luxembourg les pénates du socialisme, leur fit accorder l'une par le gouvernement provisoire, et il convoqua les patrons pour leur faire accorder l'autre. En même temps, par ses prédications enflammées, il entretenait l'agitation dans les esprits.

Il n'y avait qu'un moyen d'arrêter ce débordement du socialisme, c'était de convoquer immédiatement l'Assemblée nationale. Mais le

gouvernement de l'Hôtel-de-Ville n'était pas pressé de déposer ses pouvoirs. Pendant que M. Louis Blanc s'efforçait de socialiser la France, M. Ledru-Rollin voulait la démocratiser, et M. Garnier-Pagès remanier de fond en comble son système financier. M. Ledru-Rollin représentait au sein du gouvernement provisoire la politique de la *Réforme*, et M. Garnier-Pagès l'économie politique, ou pour mieux dire le socialisme du *National;* socialisme infiniment plus dangereux que celui de M. Louis Blanc, car il était plus applicable. Substituer, comme le voulait M. Louis Blanc, des associations ouvrières commanditées par l'État, et étroitement réglementées, aux entreprises particulières, et dans ce but racheter le matériel d'exploitation des industries, exproprier les industriels, c'était, en effet, une trop gigantesque folie pour qu'on pût aisément la tenter; mais racheter les chemins de fer, remettre les assurances, les banques, etc., aux mains de l'État, comme le voulaient les prétendus économistes du *National*, M. Garnier-Pagès en tête, cela paraissait beaucoup plus raisonnable et surtout plus pratique. Nous n'avons pas craint un seul instant l'application des théories de M. Louis Blanc, nous avons très-sérieusement redouté la mise en pratique des idées financières de M. Garnier-Pagès.

Nul ne songeait, bien entendu, à opérer la moindre réduction sur les dépenses. A quoi bon? puisque l'Etat allait désormais absorber de plus en plus l'activité sociale, n'était-il pas naturel que ses dépenses fussent considérables? ne devaient-elles pas le devenir bien plus encore? On se garda bien de toucher au budget des dépenses de la monarchie; mais, voyez l'inconséquence! on toucha aux recettes; on modifia ou on supprima certains impôts essentiellement productifs; on abolit l'exercice, on annonça la réduction prochaine de la taxe des lettres et la suppression de l'impôt du sel.

Au milieu de ce débordement des mauvaises doctrines et des catastrophes qu'elles suscitaient, que faisait l'économie politique? Dès les premiers jours, frappée dans un de ses membres les plus éminents, expulsée de l'enseignement officiel par les Vandales qui avaient envahi le ministère de l'instruction publique, elle ne demeura pas cependant inactive. Le 16 mars, une députation de membres de l'Association pour la liberté des échanges se rendit à l'Hôtel-de-Ville pour demander le dégrèvement du tarif des subsistances et des matières premières. M. Horace Say portait la parole au nom de l'Association. M. Marrast, qui s'était chargé de recevoir la députation, lui fit une réponse sympathique, mais parfaitement évasive. C'était tout simple. Le *National* avait naguère poursuivi de ses sarcasmes l'Association de *Montesquiou'hall*; il s'était nettement prononcé contre la liberté du commerce. Comment, arrivé aux affaires, aurait-il fait triompher les doctrines qu'il combattait naguère? L'Association ne retira donc aucun fruit de sa démarche. Plus tard, une députation de la Société d'économie politique se rendit auprès de M. de Lamartine, afin de

protester contre la brutale destitution de M. Michel Chevalier. Elle ne fut pas plus heureuse dans sa tentative.

Mais, à la même époque, nos amis donnaient le signal de la lutte contre le socialisme : M. Michel Chevalier consacrait les loisirs que venait de lui faire une vieille rancune socialiste à la publication de ses remarquables *Lettres sur l'organisation du travail*; M. Léon Faucher publiait, dans la *Revue des Deux-Mondes*, un examen approfondi du système de M. Louis Blanc; M. Bastiat écrivait pour le *Journal des Economistes* ses excellents *tracts* intitulés *Propriété et Loi*, *Justice et Fraternité*; M. Wolowski allait combattre M. Louis Blanc au Luxembourg; M. Joseph Garnier prenait énergiquement, dans la presse quotidienne, la défense de la prétendue « tyrannie du capital » ; enfin chacun s'efforçait, dans sa sphère, de faire prévaloir les saines doctrines, et de réagir contre les funestes illusions du socialisme.

N'oublions pas une excellente séance de l'Association pour la liberté des échanges, qui eut lieu au mois de mars. D'unanimes bravos accueillirent, dans cette séance, les protestations de M. Clappier, ancien député de Marseille, et de notre collaborateur M. Ch. Coquelin, contre les promesses du Luxembourg et les décrets anti-économiques de l'Hôtel-de-Ville. N'oublions pas non plus quelques bonnes séances du club de la *Liberté du travail*[1], fondé en avril pour vulgariser les notions élémentaires de la science, et combattre les sophismes du socialisme. MM. Coquelin, Fonteyraud, Joseph Garnier, Molinari, Paillotet, quelques autres orateurs improvisés dans l'auditoire, y rompirent des lances contre les champions socialistes, notamment contre M. Jules Lechevalier. Quelques désordres, suscités par les dissidents de l'auditoire, engagèrent les fondateurs du club à cesser leur œuvre de propagande. Peut-être se découragèrent-ils trop tôt.

Mais l'élan était donné : partout le sens commun des masses réagissait contre les inventions maladives du socialisme. Demi-dieu en mars, M. Louis Blanc n'était plus en mai qu'un simple utopiste. L'immense majorité du pays répudiait décidément les doctrines de l'apôtre du Luxembourg.

Vinrent les lamentables journées de juin. Le socialisme, qui était descendu de ses tribunes dans la rue, fut vaincu aux applaudissements de la France et du monde.

Depuis cette époque, l'ordre a été maintenu dans la rue, mais il n'est point encore revenu, hélas ! dans les esprits. Le socialisme n'a point cessé d'agiter les populations naturellement inquiètes et turbulentes de nos grandes villes manufacturières ; les campagnes seules ont réussi jusqu'à présent à éloigner d'elles ce fléau.

Dans l'invasion d'une épidémie, il est curieux de suivre, avec les progrès du mal, les transformations qu'il subit. On a dit de la Révo-

---

[1] Fondé et soutenu surtout par le zèle et le dévouement de M. Potonié fils.

lution qu'elle dévorait ses enfants comme le dieu Saturne. Le socialisme ne respecte pas davantage les siens. Quelle effroyable censommation d'hommes et de doctrines n'a-t-il pas faite en quelques mois! Comme les guerriers nés des dents du dragon que tua Cadmus, les socialistes tournent avec acharnement leurs armes les uns contre les autres :

> . . . . Furit omnis turba, suoque
> Marte cadunt subiti per mutua vulnera fratres.

Nous les avons vus aux prises, ces fils de l'hydre, nous avons vu lutter M. Considérant contre M. Louis Blanc, M. Cabet contre M. Considérant, M. Proudhon contre M. Cabet; nous venons d'assister enfin à la grande bataille livrée par M. Proudhon à l'armée des petits socialistes de la montagne.

Au moment où nous écrivons, M. Proudhon, qu'une maladroite flétrissure a imprudemment grandi, demeure à peu près seul debout en présence de ses rivaux abaissés ou couchés dans la poussière. L'auteur de la formule : *La propriété, c'est le vol*, personnifie en ce moment le socialisme. Nous sommes presque tentés de nous en applaudir. Le socialisme de M. Proudhon ne ressemble, en effet, à aucun autre. A part une erreur, grosse comme une montagne, sur le prêt à intérêt, c'est presque de l'économie politique. M. Proudhon, se séparant, en cela, de tous les autres socialistes, répudie complétement l'intervention de l'Etat dans le domaine de la production, et, de plus, il veut, comme nous, la liberté du travail, entière, absolue. Ces idées saines, nos lecteurs savent où M. Proudhon les a prises. M. Proudhon n'est plus, disons-nous, séparé de l'économie politique que par le sophisme de la suppression totale de l'intérêt, qu'il qualifie d'usure. Mais, si la déclaration qu'a faite récemment M. Proudhon est bien sincère, nous n'avons pas grand'chose à redouter de ce sophisme, car l'auteur de la Banque d'échange ne demande rien à l'Etat pour instituer la gratuité du crédit; il se contente de quêter des souscriptions volontaires. Vraiment, n'est-ce pas montrer une modération exemplaire? Nous souhaitons bonne chance à M. Proudhon; seulement nous plaignons les actionnaires de sa Banque d'échange, si actionnaires il y a; ils apprendront à leurs dépens que les capitaux, n'en déplaise au grand contempteur des usures, ne sont pas toujours perpétuels.

Nous sommes convaincus, du reste, que M. Proudhon, qui trouve si bien le défaut de la cuirasse d'autrui, ne tardera guère à découvrir le défaut de la sienne, et qu'il ne sera pas le dernier à jeter sa Banque d'échanges au panier des vieux systèmes. S'il examine bien alors son bagage, il s'apercevra, cet implacable pourfendeur des économistes, cet anti-malthusien forcené, qu'il ne reste plus dans son porte-manteau que des dépouilles d'Adam Smith, de J.-B. Say, de Ricardo et de Malthus.

Certes, nous ne nous plaindrons pas de ce qu'on a pris notre bien: que les saines doctrines de l'économie politique soient communiquées aux masses par M. Proudhon ou par nous-mêmes, il n'importe! Nous ne tenons pas du tout à garder comme un monopole le dépôt sacré de la science ; il nous plaît assez qu'on nous vole notre propriété, et nous voyons avec plaisir M. Proudhon ne s'en point faire scrupule.

Mais ne serait-il pas bien curieux de voir le socialisme, après avoir rempli le monde de ses désordres et parfois aussi de ses fureurs, après avoir tenté de bouleverser la société défendue par les économistes, rentrer paisiblement au bercail de l'économie politique? Ce jour-là, ne nous serait-il pas bien permis de tuer le veau gras?

Quoi qu'il advienne, soit que le socialisme se rapproche de nous, soit qu'il s'en éloigne, nous avons bonne confiance dans l'avenir. Appuyés sur les éternelles vérités de la science, nous observons avec calme, mais non sans tristesse les tempêtes qui agitent la surface de la société. Nous savons qu'elles passeront, ces tourmentes, où, nous aussi, nous avons laissé une chère et illustre victime, et que la société restera; nous le savons, et, au milieu de tant d'épreuves douloureuses, nous éprouvons quelque consolation à penser que la force irrésistible des choses poussera la société à réaliser successivement les vérités fécondes que l'économie politique enseigne ; nous supportons plus légèrement les maux et les incertitudes du présent en songeant que l'avenir, n'en déplaise aux utopistes et aux conservateurs-bornés appartient à la liberté illimitée du travail et des échanges.

Telle était hier notre foi, telle elle est demeurée aujourd'hui, telle elle sera demain. M.

De l'avis de la plupart de nos collaborateurs et de plusieurs amis de la science nous croyons devoir reprendre la mensualité.

Le lendemain de la Révolution de février, lorsque nous prîmes le parti de scinder notre publication et de paraître tous les quinze jours, nous nous étions fait l'illusion que l'économie politique aurait, infiniment plus que par le passé, voix au chapitre et que nous serions obligés de nous mettre plus souvent en communication avec nos abonnés pour les tenir au courant des réformes et des progrès que nous croyions devoir s'accomplir. Notre espoir, hélas! n'a pas tardé à être déçu. Sous le gouvernement provisoire, il est vrai, il a paru décrets sur décrets; mais, à très-peu d'exceptions près, ces décisions étaient inspirées par les préjugés de la veille, surexcités par la fièvre du lendemain. Cette fièvre s'est peu à peu calmée, dès que la Constituante a été réunie, et nous voilà depuis quelques mois revenus, pour la situation économique, à peu près en l'état où nous étions aux premiers jours de 1848, avant l'explosion politique. La seule différence, c'est qu'alors nous couvions une maladie très-dangereuse, et qu'aujourd'hui, après une médication très-douloureuse et très-épuisante, nous en sommes encore à redouter une rechute.

Le *Journal des Économistes* reprend donc sa première allure, celle qui convient particulièrement aux recueils scientifiques, et laisse à ses collaborateurs plus de temps pour préparer leurs travaux et pour offrir à ses abonnés, dans chaque numéro, des articles moins scindés, plus complets, et une série plus variée de questions traitées et d'appréciations de toute nature, en comptes rendus, en bulletins, en correspondances, en analyses bibliographiques, etc.

La septième année de notre publication a fini avec le numéro 92 du 15 novembre tome XXI.

Ce numéro-ci, le 93e, commence la huitième année et le tome XXII.

HARMONIES ÉCONOMIQUES.

IV [1].

J'ai dit, en commençant cet écrit, que l'économie politique avait pour objet l'*homme*, considéré au point de vue de ses besoins et des moyens par lesquels il lui est donné d'y pourvoir.

Il est donc naturel de commencer par étudier l'homme et son organisation.

Mais nous avons vu aussi qu'il n'est pas un être solitaire; si ses *besoins* et ses *satisfactions*, en vertu de la nature de la sensibilité, sont inséparables de son être, il n'en est pas de même de ses *efforts*, qui naissent du principe actif. Ceux-ci sont susceptibles de transmission. En un mot, les hommes travaillent les uns pour les autres.

Or, il arrive une chose fort singulière.

Quand on considère d'une manière générale et, pour ainsi dire, abstraite, l'homme, ses besoins, ses efforts, ses satisfactions, sa constitution, ses penchants, ses tendances, on aboutit à une série d'observations qui paraissent à l'abri du doute et se montrent dans tout l'éclat de l'évidence, chacun en trouvant la preuve en lui-même. C'est au point que l'écrivain ne sait trop comment s'y prendre pour soumettre au public des vérités si palpables et si vulgaires : il craint de provoquer le sourire du dédain. Il lui semble, avec quelque raison, que le lecteur courroucé va jeter le livre, en s'écriant : « Je ne perdrai pas mon temps à apprendre ces trivialités.»

Et cependant ces vérités, tenues pour si incontestables tant qu'elles sont présentées d'une manière générale, que nous souffrons à peine qu'elles nous soient rappelées, ne passent plus que pour des erreurs ridicules, des théories absurdes sitôt que l'on observe l'homme dans le milieu social. Qui jamais, en considérant l'homme isolé, s'aviserait de dire : *La production surabonde; la faculté de consommer ne peut suivre la faculté de produire; le luxe et les goûts factices sont la source de la richesse; l'invention des machines anéantit le travail;* et autres apophthegmes de la même force qui, appliqués à des agglomérations humaines, passent cependant pour des axiomes si bien établis qu'on en fait la base de nos lois industrielles et commerciales? L'*échange* produit à cet égard une illusion dont ne savent pas se préserver les esprits de la meilleure trempe, et j'affirme que l'*économie politique* aura atteint son but et rempli sa mission quand elle aura définitivement démontré ceci : Ce qui est vrai de l'homme est vrai de la société.

---

[1] Voir tome XXI, p. 105 (1er sept. 1848, n° 87).

L'homme isolé est à la fois producteur et consommateur, inventeur et entrepreneur, capitaliste et ouvrier; tous les phénomènes économiques s'accomplissent en lui, et il est comme un résumé de la société. De même l'humanité, vue dans son ensemble, est un homme immense, collectif, multiple, auquel s'appliquent exactement les vérités observées sur l'individualité même.

J'avais besoin de faire cette remarque, qui, je l'espère, sera mieux justifiée par la suite, avant de continuer les études sur l'homme commencées dans le chapitre précédent. Sans cela, j'aurais craint que le lecteur ne rejetât, comme superflus, les développements, les véritables *truismes* qui vont suivre.

Dans le dernier article, j'ai parlé des *besoins* de l'homme, et après en avoir présenté une énumération approximative, j'ai fait observer qu'ils n'étaient pas d'une nature stationnaire, mais progressive; cela est vrai, soit qu'on les considère chacun en lui-même, soit surtout qu'on embrasse leur ensemble dans l'ordre physique, intellectuel et moral. Comment en pourrait-il être autrement? Il est des besoins dont la satisfaction est exigée, sous peine de mort, par notre organisation, et, jusqu'à un certain point, on pourrait soutenir que ceux-là sont des quantités fixes, encore que cela ne soit certes pas rigoureusement exact, car, pour peu qu'on veuille bien ne pas négliger un élément essentiel, *la puissance de l'habitude*, et pour peu qu'on condescende à s'examiner soi-même avec quelque bonne foi, on sera forcé de convenir que les besoins même les plus grossiers, comme celui de manger, subissent, sous l'influence de l'habitude, d'incontestables transformations, et tel qui déclamera ici contre cette remarque, la taxant de matérialisme et d'épicuréisme, se trouverait bien malheureux si, le prenant au mot, on le réduisait à la pitance d'un anachorète. Mais en tous cas, quand les besoins de cet ordre sont satisfaits d'une manière assurée et permanente, il en est d'autres qui prennent leur source dans la plus expansible de nos facultés, le désir. Conçoit-on un moment où l'homme ne puisse plus former de désirs, même raisonnables? N'oublions pas qu'un désir qui est déraisonnable à un certain degré de civilisation, à une époque où toutes les puissances humaines sont absorbées pour la satisfaction des besoins inférieurs, cesse d'être tel quand le perfectionnement de ces puissances ouvre devant elles un champ plus étendu. C'est ainsi qu'il eût été déraisonnable, il y a deux siècles, et qu'il ne l'est pas aujourd'hui, d'aspirer à faire dix lieues à l'heure. Prétendre que les besoins et les désirs de l'homme sont des quantités fixes et stationnaires, c'est méconnaître la nature de l'âme, c'est nier les faits, c'est rendre la civilisation inexplicable.

Elle serait inexplicable encore si, à côté du développement indéfini des besoins, ne venait se placer, comme possible, le développement indéfini des moyens d'y pourvoir. Qu'importerait, pour la réalisation du progrès, la nature expansible des besoins, si, à une certaine limite, nos

acultés ne pouvaient plus avancer, si elles rencontraient une borne mmuable ?

Ainsi, à moins que la nature, la Providence, quelle que soit la puissance qui préside à nos destinées, ne soit tombée dans la plus choquante, la plus cruelle contradiction, nos désirs étant indéfinis, la présomption est que nos moyens d'y pourvoir le sont aussi.

Je dis indéfinis et non point infinis, car rien de ce qui tient à l'homme n'est infini. C'est précisément parce que nos désirs et nos facultés se développent dans l'infini, qu'ils n'ont pas de limites assignables, quoiqu'ils aient des limites absolues. On peut citer une multitude de points, au-dessus de l'humanité, auxquels elle ne parviendra jamais, sans qu'on puisse dire pour cela qu'il arrivera un instant où elle cessera de s'en rapprocher[1].

Je ne voudrais pas dire non plus que le *désir* et le *moyen* marchent parallèlement et d'un pas égal. Le *désir* court, et le *moyen* suit en boitant.

Cette nature prompte et aventureuse du désir, comparée à la lenteur de nos facultés, nous avertit qu'à tous les degrés de la civilisation, à tous les échelons du progrès, la souffrance, dans une certaine mesure, est et sera toujours le partage de l'homme. Mais elle nous enseigne aussi que cette souffrance a une mission, puisqu'il serait impossible de comprendre que le désir fût l'aiguillon de nos facultés, s'il les suivait au lieu de les précéder. Cependant n'accusons pas la nature d'avoir mis de la cruauté dans ce mécanisme, car il faut remarquer que le désir ne se transforme en véritable besoin, c'est-à-dire en *désir douloureux*, que lorsqu'il a été fait tel par l'*habitude* d'une satisfaction permanente, en d'autres termes, quand le *moyen* a été trouvé et mis irrévocablement à notre portée[2].

Nous avons aujourd'hui à examiner cette question : Quels sont les moyens que nous avons de pourvoir à nos besoins ?

Il me semble évident qu'il y en a deux : la nature et le travail, les dons de Dieu et les fruits de nos efforts, ou, si l'on veut, l'application de nos facultés aux choses que la nature a mises à notre service.

Aucune école, que je sache, n'a attribué à la nature *seule* la satisfaction de nos besoins. Une telle assertion est trop démentie par l'expérience, et nous n'avons pas à étudier l'économie politique pour nous apercevoir que l'intervention de nos *facultés* est nécessaire.

Mais il y a des écoles qui ont rapporté au travail seul ce privilége. Leur axiome est : *Toute richesse vient du travail; le travail, c'est la richesse.*

Je ne puis m'empêcher de prévenir ici que ces formules, prises au

---

Loi mathématique très-fréquente et très-méconnue en économie politique.

[2] Un des objets indirects de ces articles est de combattre des écoles sentimentalistes modernes qui, malgré les faits, n'admettent pas que la souffrance à un degré quelconque ait un but providentiel. Comme ces écoles disent procéder de Rousseau, je dois leur citer ce passage du maître : « Le mal que nous voyons n'est pas un mal absolu ; et, loin de combattre directement le bien, il concourt avec lui à l'harmonie universelle. »

pied de la lettre, ont conduit à des erreurs de doctrine énormes et, par suite, à des mesures législatives déplorables. J'en parlerai ailleurs.

Ici, je me borne à établir, en fait, que la *nature* et le *travail* coopèrent à la satisfaction de nos besoins et de nos désirs.

Examinons les faits.

Le premier besoin que nous avons placé en tête de notre nomenclature, c'est celui de *respirer*. A cet égard, nous avons déjà constaté que la *nature* fait, en général, tous les frais, et que le *travail* humain n'a à intervenir que dans certains cas exceptionnels, comme, par exemple, quand il est nécessaire de purifier l'air.

Le besoin de nous *désaltérer* est plus ou moins satisfait par la Nature, selon qu'elle nous fournit une eau plus ou moins rapprochée, limpide, abondante, et le Travail a à concourir d'autant plus, qu'il faut aller chercher l'eau plus loin, la clarifier, suppléer à sa rareté par des puits et des citernes.

La nature n'est pas non plus uniformément libérale envers nous quant à l'*alimentation*, car qui dira que le travail qui reste à notre charge soit toujours le même si le terrain est fertile ou s'il est ingrat, si la forêt est giboyeuse, si la rivière est poissonneuse, ou dans les hypothèses contraires?

Pour l'*éclairage*, le travail humain a certainement moins à faire là où la nuit est courte que là où il a plu au soleil qu'elle fût longue.

Je n'oserais pas poser ceci comme une règle absolue, mais il me semble qu'à mesure qu'on s'élève dans l'échelle des besoins, la coopération de la nature s'amoindrit et laisse plus de place à nos facultés. Le peintre, le statuaire, l'écrivain même sont réduits à s'aider de matériaux et d'instruments que la nature seule fournit; mais il faut avouer qu'ils puisent dans leur propre génie ce qui fait le charme, le mérite, l'utilité et la valeur de leurs œuvres. *Apprendre* est un besoin que satisfait presque exclusivement l'exercice bien dirigé de nos facultés intellectuelles. Cependant ne pourrait-on pas dire qu'ici encore la *nature* nous aide en nous offrant, à des degrés divers, des objets d'observation et de comparaison? A travail égal, la botanique, la géologie, l'histoire naturelle peuven-telles faire partout des progrès égaux?

Il serait superflu de citer d'autres exemples. Nous pouvons déjà constater que la nature nous donne des moyens de satisfaction à des degrés plus ou moins avancés d'*utilité* (ce mot est pris dans le sens étymologique, *propriété de servir*). Dans beaucoup de cas, dans presque tous les cas, il reste quelque chose à faire au travail pour rendre cette *utilité* complète, et l'on comprend que cette action du travail est susceptible de plus ou de moins, dans chaque circonstance donnée, selon que la nature a elle-même plus ou moins avancé l'opération.

On peut donc poser ces deux formules.

1° *L'Utilité est communiquée, quelquefois par la Nature seule*,

quelquefois par le Travail seul, presque toujours par la coopération de la Nature et du Travail ;

2° *Pour amener une chose à son état complet d'*UTILITÉ, *l'action du Travail est en raison inverse de l'action de la Nature.*

De ces deux propositions combinées avec ce que nous avons dit de l'expansibilité indéfinie des besoins, qu'il me soit permis de tirer une déduction dont la suite démontrera l'importance. Si deux hommes, supposés être sans relations entre eux, se trouvent placés dans des situations inégales, de telle sorte que la nature, libérale pour l'un, ait été avare pour l'autre, le premier aura évidemment moins de travail à faire pour chaque satisfaction donnée; s'ensuit-il que cette partie de ses forces, pour ainsi dire laissées ainsi *en disponibilité*, sera nécessairement frappée d'inertie, et que cet homme, à cause de la libéralité de la nature, sera réduit à une oisiveté forcée? Non ; ce qu'il s'ensuit, c'est qu'il pourra, s'il le veut, disposer de ces forces pour agrandir le cercle de ses jouissances; qu'à travail égal, il se procurera deux satisfactions au lieu d'une ; en un mot, que le progrès lui sera plus facile.

Je ne sais si je me fais illusion, mais il me semble qu'aucune science, pas même la géométrie, ne présente, à son point de départ, des vérités plus inattaquables. Que si l'on venait à me prouver cependant que toutes ces vérités sont autant d'erreurs, on aurait détruit en moi non-seulement la confiance qu'elles m'inspirent, mais la base de toute certitude et la foi en l'évidence même ; car de quel raisonnement se pourrait-on servir, qui méritât mieux l'acquiescement de ma raison que celui qu'on aurait renversé? Le jour où on aura trouvé un axiome qui contredise cet autre axiome : la ligne droite est le plus court chemin d'un point à un autre, ce jour-là l'esprit humain n'aura plus d'autre refuge, si c'en est un, que le scepticisme absolu.

Aussi, j'éprouve une véritable confusion à insister sur des vérités primordiales si claires, qu'elles en semblent puériles. Cependant, il faut bien le dire, à travers les complications des transactions humaines, ces simples vérités ont été méconnues, et pour me justifier auprès du lecteur de le retenir si longtemps sur ce que les Anglais appellent des *truismes*, je lui signalerai ici le singulier égarement auquel d'excellents esprits se sont laissé entraîner. Mettant de côté, négligeant entièrement la *coopération de la nature*, relativement à la satisfaction de nos besoins, ils ont posé ce principe absolu : *Toute richesse vient du travail*. Sur cette prémisse ils ont bâti le syllogisme suivant :

« Toute richesse vient du travail :

« Donc la richesse est proportionnelle au travail.

« Or, le travail est en raison inverse de la libéralité de la nature.

« Donc la richesse est en raison inverse de la libéralité de la nature ! »

Et, qu'on le veuille ou non, beaucoup de nos lois économiques ont

été inspirées par ce singulier raisonnement. Ces lois ne peuvent qu'être funestes au développement et à la distribution des richesses. C'est là ce qui me justifie de préparer d'avance, par l'exposition de vérités fort triviales en apparence, la réfutation d'erreurs et de préjugés déplorables sous lesquels se débat la société actuelle.

Décomposons maintenant ce concours de la nature.

Elle met deux choses à notre disposition : des *matériaux* et des *forces*.

La plupart des objets matériels qui servent à la satisfaction de nos besoins et de nos désirs ne sont amenés à l'état d'*utilité* qui les rend propres à notre usage que par l'intervention du travail, par l'application des facultés humaines. Mais en tous cas, les éléments, les atomes, si l'on veut, dont ces objets sont composés sont des dons, et j'ajoute des dons *gratuits* de la nature. Cette observation est de la plus haute importance, et jettera, je crois, un jour nouveau sur la théorie de la richesse.

Je désire que le lecteur veuille bien se rappeler que j'étudie ici d'une manière générale la constitution physique et morale de l'homme, ses besoins, ses facultés et ses relations avec la nature, abstraction faite de l'échange, que je n'aborderai que dans l'article suivant; nous verrons alors en quoi et comment les transactions sociales modifient les phénomènes.

Il est bien évident que si l'homme isolé doit, pour parler ainsi, *acheter* la plupart de ses satisfactions par un travail, par un effort, il est rigoureusement exact de dire, qu'avant qu'aucun travail, aucun effort de sa part ne soit intervenu, les matériaux qu'il trouve à sa portée sont des dons *gratuits* de la nature. Après le premier effort, quelque léger qu'il soit, ils cessent d'être *gratuits*, et si le langage de l'économie politique eût toujours été exact, c'est à cet état des objets matériels, antérieurement à toute action humaine, qu'eût été réservé le nom de *matières premières.*

Je répète ici que cette *gratuité* des dons de la nature, avant l'intervention du travail, est de la plus haute importance. En effet, j'ai dit dans le premier article, que l'économie politique était la *théorie de la valeur*. J'ajoute maintenant, et par anticipation, que les choses ne commencent à avoir de la *valeur* que lorsque le travail la leur donne. Je prétends démontrer, plus tard, que tout ce qui est *gratuit* pour l'homme isolé reste gratuit pour l'homme social, et que les dons gratuits de la nature, *quelle que soit leur* UTILITÉ, n'ont pas de Valeur. Je dis qu'un homme, qui recueille directement et sans aucun effort un bienfait de la nature, ne peut être considéré comme se rendant à lui-même un *service onéreux*, et que, par conséquent, il ne peut rendre aucun service à autrui à l'occasion de choses communes à tous. Or, là où il n'y a pas de services rendus et reçus, il n'y a pas de *valeur*.

Tout ce que je dis ici des *matériaux* s'applique aussi aux *forces* que nous fournit la nature. La gravitation, l'élasticité des gaz, la puis-

sance des vents, les lois de l'équilibre, la vie végétale, la vie animale, ce sont autant de forces que nous apprenons à faire tourner à notre avantage. La peine, l'intelligence que nous dépensons pour cela sont toujours susceptibles de rémunération, car nous ne pouvons être tenus de consacrer gratuitement nos efforts à l'avantage d'autrui. Mais ces forces naturelles, considérées en elles-mêmes, et abstraction faite de tout travail intellectuel ou musculaire, sont des dons *gratuits* de la Providence, et, à ce titre, elles restent sans *valeur* à travers toutes les complications des transactions humaines. C'est la pensée dominante de cet écrit.

Cette observation aurait peu d'importance, je l'avoue, si la coopération naturelle était constamment uniforme, si chaque homme, en tous temps, en tous lieux, en toutes circonstances, recevait de la nature un concours toujours égal, invariable. En ce cas, la science serait excusable de ne pas tenir compte d'un élément qui, restant toujours et partout le même, affecterait les services échangés dans des proportions exactes de toutes parts. Comme on élimine, en géométrie, les portions de lignes communes aux deux figures comparées, elle pourrait négliger cette coopération immuablement présente, et se contenter de dire, ainsi qu'elle l'a fait jusqu'ici : « Il y a des richesses naturelles; l'économie politique le constate une fois pour toutes et ne s'en occupe plus. »

Mais les choses ne se passent pas ainsi. La tendance invincible de l'intelligence humaine, en cela stimulée par l'intérêt et secondée par la série des découvertes, est de substituer le concours naturel et gratuit au concours humain et onéreux, de telle sorte qu'une utilité donnée, quoique restant la même quant à son résultat, quant à la satisfaction qu'elle procure, répond cependant à un travail de plus en plus réduit. Certes, il est impossible de ne pas apercevoir l'immense influence de ce merveilleux phénomène sur la notion de la Valeur. Car qu'en résulte-t-il? C'est qu'en tout produit la partie *gratuite* tend à remplacer la partie *onéreuse*. C'est que l'*utilité* étant une résultante de deux collaborations dont l'une se rémunère et l'autre ne se rémunère pas, la Valeur qui n'a de rapport qu'avec la première de ces collaborations, diminue pour une *utilité* identique, à mesure que la nature est contrainte à un concours plus efficace. En sorte qu'on peut dire que l'humanité à d'autant plus de *satisfactions* ou de *richesses* qu'elle a moins de *valeurs*. Or, la plupart des auteurs ayant établi une sorte de synonymie entre ces trois expressions : *utilités*, *richesses*, *valeurs*, il en est résulté une théorie non-seulement fausse, mais en sens inverse de la vérité. Je crois sincèrement qu'une description plus exacte de cette combinaison des forces naturelles et des forces humaines dans l'œuvre de la production, autrement dit une définition plus juste de la Valeur, fera cesser des confusions théoriques inextricables et conciliera des écoles aujourd'hui divergentes,

et si j'anticipe aujourd'hui sur la suite de cette exposition, c'est pour me justifier auprès du lecteur de m'arrêter sur des notions dont il lui serait difficile sans cela de s'expliquer l'importance.

Après cette digression, je reprends mon étude sur l'homme considéré uniquement au point de vue économique.

Une autre observation due à J.-B. Say, et qui saute aux yeux par son évidence, quoique trop souvent négligée par beaucoup d'auteurs, c'est que l'homme ne *crée* ni les *matériaux*, ni les *forces* de la nature, si l'on prend le mot *créer* dans son acception rigoureuse. Ces matériaux, ces forces existent par eux-mêmes. L'homme se borne à les combiner, à les déplacer pour son avantage ou pour l'avantage d'autrui. Si c'est pour son avantage, il *se rend service à lui-même*. Si c'est pour l'avantage d'autrui, *il rend service à son semblable*, et est en droit d'en exiger un service *équivalent*; d'où il suit encore que la *valeur* est proportionnelle au service rendu, et non point du tout à l'*utilité* absolue de la chose. Car cette *utilité* peut être, en très-grande partie, le résultat de l'action *gratuite* de la nature, auquel cas le service humain, le service onéreux et rémunérable est de peu de Valeur. Cela résulte de l'axiome établi ci-dessus : *Pour amener une chose à l'état complet d'utilité, l'action de l'homme est en raison inverse de l'action de la nature*.

Cette observation renverse la doctrine dont j'ai parlé dans le premier article, et qui place la valeur dans la *matérialité* des choses. C'est le contraire qui est vrai. La matérialité est une qualité donnée par la nature et par conséquent *gratuite*, dépourvue de *valeur*, quoique d'une utilité incontestable. L'action humaine, laquelle ne peut jamais arriver à *créer* de la matière, constitue seule le service que l'homme isolé se rend à lui-même ou que les hommes en société se rendent les uns aux autres, et c'est la libre appréciation de ces *services* qui est le fondement de la *valeur*; bien loin donc que, comme le voulait Smith, la Valeur ne se puisse concevoir qu'incorporée dans la Matière, entre matière et valeur il n'y a pas de rapports possibles.

La doctrine erronée à laquelle je fais allusion avait rigoureusement déduit de son principe que ces classes seules sont *productives*, qui opèrent sur la matière. Smith avait ainsi préparé l'erreur des *socialistes* modernes, qui ne cessent de représenter comme des parasites improductifs ce qu'ils appellent les *intermédiaires* entre le producteur et le consommateur, tels que le négociant, le marchand, etc. Rendent-ils des services? Nous épargnent-ils une peine en se la donnant pour nous? En ce cas, ils créent de la *valeur*, quoiqu'ils ne créent pas de la matière, et même, comme nul ne crée de la matière, comme nous nous bornons tous à nous rendre des services réciproques, il est très-exact de dire que nous sommes tous, y compris les agriculteurs et les fabricants, des *intermédiaires* à l'égard les uns des autres.

Voilà ce que j'avais à dire, pour le moment, sur le concours de la

nature. Elle met à notre disposition, dans une mesure fort diverse, selon les climats, les saisons, et l'avancement de nos connaissances, mais *toujours gratuitement*, des *matériaux* et des *forces*. Donc ces matériaux et ces forces n'ont pas de *valeur*; il serait bien étrange qu'ils en eussent. D'après quelle règle l'estimerions-nous? Comment comprendre que la nature se fasse payer, rétribuer, rémunérer? Nous verrons plus tard que l'échange est nécessaire pour déterminer la *valeur*. Nous n'achetons pas les biens naturels, nous les recueillons; et si, pour les recueillir, il faut faire un effort quelconque, c'est dans cet *effort*, non dans le don de la nature, qu'est le principe de la *valeur*.

Passons à l'action de l'homme, désignée d'une manière générale sous le nom de *travail*.

Le mot *travail*, comme presque tous ceux qu'emploie l'économie politique, est fort vague; chaque auteur lui donne un sens plus ou moins étendu. L'économie politique n'a pas eu, comme la plupart des sciences, la chimie, par exemple, l'avantage de faire son vocabulaire. Traitant de choses qui occupent les hommes depuis le commencement du monde et font le sujet habituel de leurs conversations, elle a trouvé des expressions toutes faites, et est forcée de s'en servir.

On restreint souvent le sens du mot *travail* à l'action presque exclusivement musculaire de l'homme sur les choses. C'est ainsi qu'on appelle *classes travailleuses* celles qui exécutent la partie mécanique de la production.

Le lecteur comprendra que je donne à ce mot un sens plus étendu. J'entends par *travail* l'application de nos facultés à la satisfaction de nos besoins. *Besoin*, *effort*, *satisfaction*, voilà le cercle de l'économie politique. L'*effort* peut être physique, intellectuel ou même moral, comme nous allons le voir.

Il n'est pas nécessaire de montrer ici que tous nos organes, toutes ou presque toutes nos facultés peuvent concourir et concourent en effet à la production. L'attention, la sagacité, l'intelligence, l'imagination, y ont certainement leur part.

M. Dunoyer, dans son beau livre sur la *Liberté du travail*, a fait entrer, et cela avec toute la rigueur scientifique, nos facultés morales parmi les éléments auxquels nous devons nos richesses; c'est une idée neuve et féconde autant que juste; elle est destinée à agrandir et à ennoblir le champ de l'économie politique.

Je n'insisterai aujourd'hui sur cette idée qu'autant qu'elle me fournit l'occasion de jeter une première lueur sur l'origine d'un puissant agent de production dont je n'ai pas encore parlé : LE CAPITAL.

Si nous examinons successivement les objets matériels qui servent à la satisfaction de nos besoins, nous reconnaîtrons sans peine que tous ou presque tous exigent, pour être confectionnés, plus de temps, une plus grande portion de notre vie que l'homme n'en peut dépenser sans réparer ses forces, c'est-à-dire sans satisfaire des besoins.

Cela suppose donc que ceux qui ont exécuté ces choses avaient préalablement réservé, mis de côté, accumulé des provisions pour vivre pendant l'opération.

Il en est de même pour les satisfactions où n'apparaît rien de matériel. Un prêtre ne pourrait se consacrer à la prédication, un professeur à l'enseignement, un magistrat au maintien de l'ordre, si par eux-mêmes ou par d'autres ils ne trouvaient à leur portée des moyens d'existence tout créés.

Remontons plus haut. Supposons un homme isolé et réduit à vivre de chasse. Il est aisé de comprendre que si, chaque soir, il avait consommé tout le gibier pris dans la journée, jamais il ne pourrait entreprendre aucun autre ouvrage, bâtir une hutte, réparer ses armes; tout progrès lui serait à jamais interdit.

Ce n'est pas ici le lieu de définir la nature et les fonctions du Capital; mon seul but est de faire voir que certaines vertus morales concourent très-directement à l'amélioration de notre condition, même au point de vue exclusif des richesses, et, entre autres, l'ordre, la prévoyance, l'empire sur soi-même, l'économie.

Prévoir est un des beaux priviléges de l'homme, et il est à peine nécessaire de dire que, dans presque toutes les circonstances de la vie, celui-là a des chances plus favorables qui sait le mieux quelles seront les conséquences de ses déterminations et de ses actes.

Réprimer ses appétits, gouverner ses passions, sacrifier le présent à l'avenir, se soumettre à une privation actuelle en vue d'un avantage supérieur mais éloigné, ce sont des conditions essentielles pour la formation des capitaux, et les capitaux, nous l'avons entrevu, sont eux-mêmes la condition essentielle de tout travail un peu compliqué ou prolongé. Il est de toute évidence que si deux hommes étaient placés dans des conditions parfaitement identiques, si on leur supposait, en outre, le même degré d'intelligence et d'activité, celui-là ferait plus de progrès qui, accumulant des provisions, se mettrait à même d'entreprendre des ouvrages de longue haleine, de perfectionner ses instruments, et de faire concourir ainsi les forces de la nature à la réalisation de ses desseins.

Je n'insisterai pas là-dessus; il suffit de jeter un regard autour de soi pour rester convaincu que toutes nos forces, toutes nos facultés, toutes nos vertus, concourent à l'avancement de l'homme et de la société.

Par la même raison, il n'est aucun de nos vices qui ne soit une cause directe ou indirecte de misère. La paresse paralyse le nerf même de la production, l'Effort. L'ignorance et l'erreur lui donnent une fausse direction; l'imprévoyance nous prépare des déceptions; l'abandon aux appétits du moment empêche l'accumulation ou la formation du capital; la vanité nous conduit à consacrer nos efforts à des satisfactions factices aux dépens de satisfactions réelles; la violence, la ruse, provoquant des représailles, nous forcent à nous en-

vironner de précautions onéreuses, et entraînent ainsi une grande déperdition de forces.

Je terminerai cette étude préliminaire de l'homme par une observation que j'ai déjà faite à l'occasion des besoins. C'est que les éléments signalés dans cet article, qui entrent dans la science économique et la constituent, sont essentiellement mobiles et divers. Besoins, désirs, matériaux et puissances fournis par la nature, forces musculaires, organes, facultés intellectuelles, qualités morales, tout cela est variable selon l'individu, le temps et le lieu. Il n'y a pas deux hommes qui se ressemblent sous chacun de ces rapports, ni, à plus forte raison, sur tous. Bien plus, aucun homme ne se ressemble exactement à lui-même deux heures de suite ; ce que l'un sait, l'autre l'ignore ; ce que celui-ci apprécie, celui-là le dédaigne ; ici, la nature a été prodigue, là, avare ; une vertu qui est difficile à pratiquer à un certain dégré de température, devient facile sous un autre climat. La science économique n'a donc pas, comme les sciences dites exactes, l'avantage de posséder une mesure, un absolu auquel elle peut tout rapporter, une ligne graduée, un mètre qui lui serve à mesurer l'intensité des désirs, des efforts et des satisfactions. Si nous étions voués au travail solitaire, comme certains animaux, nous serions tous placés dans des circonstances différant par quelques points, et, ces circonstances extérieures fussent-elles semblables, le milieu dans lequel nous agirions fût-il identique pour tous, nous différerions encore par nos désirs, nos besoins, nos idées, notre sagacité, notre énergie, notre manière d'estimer et d'apprécier les choses, notre prévoyance, notre activité ; en sorte qu'une grande et inévitable inégalité se manifesterait parmi les hommes. Certes, l'isolement absolu, l'absence de toutes relations entre les hommes, ce n'est qu'une vision chimérique née dans l'imagination de Rousseau. Mais, à supposer que cet état antisocial dit *état de nature* ait jamais existé, je me demande par quelle série d'idées Rousseau et ses adeptes sont arrivés à y placer l'Egalité? Nous verrons plus tard qu'elle est, comme la Richesse, comme la Liberté, comme la Fraternité, comme l'Unité, une fin et non un point de départ. Elle surgit du développement naturel et régulier des sociétés. L'humanité ne s'en éloigne pas, elle y tend. C'est plus consolant et plus vrai.

Après avoir parlé de nos *besoins* et des *moyens* que nous avons d'y pourvoir, il me reste à dire un mot de nos *satisfactions*. Elles sont la résultante du mécanisme entier. C'est par le plus ou moins de *satisfactions* physiques, intellectuelles et morales dont jouit l'humanité, que nous reconnaissons si la machine fonctionne bien ou mal. C'est pourquoi le mot *consommation*, adopté par les économistes, aurait un sens profond, si, lui conservant sa signification étymologique, on en faisait le synonyme de *fin*, *accomplissement*. Par malheur, dans le langage vulgaire et même dans la langue scientifique, il présente à l'esprit un

sens matériel et grossier, exact sans doute quant aux besoins physiques, mais qui cesse de l'être à l'égard des besoins d'un ordre plus élevé. La culture du blé, le tissage de la laine se terminent par une *consommation*. En est-il de même des travaux de l'artiste, des chants du poëte, des méditations du jurisconsulte, des enseignements du professeur, des prédications du prêtre? Ici encore nous retrouvons les inconvénients de cette erreur fondamentale qui détermina A. Smith à circonscrire l'économie politique dans un cercle de matérialité, et le lecteur me pardonnera de me servir souvent du mot *satisfaction*, comme s'appliquant à tous nos besoins et à tous nos désirs, comme répondant mieux au cadre élargi que j'ai cru pouvoir donner à la science.

On a souvent reproché aux économistes de se préoccuper exclusivement *des intérêts du consommateur;* « Vous oubliez le producteur », ajoutait-on. Mais la satisfaction étant le but, la fin de tous les efforts, et comme la grande *consommation* des phénomènes économiques, n'est-il pas évident que c'est en elle qu'est la pierre de touche du progrès? Le bien-être d'un homme ne se mesure pas à ses *efforts*, mais à ses *satisfactions* ; cela est vrai aussi pour les agglomérations d'hommes. C'est encore là une de ces vérités que nul ne conteste quand il s'agit de l'homme isolé, et contre laquelle on dispute sans cesse dès qu'elle est appliquée à la société. La phrase incriminée n'a pas un autre sens que celui-ci : toute mesure économique s'apprécie, non par la peine qu'elle occasionne, mais par l'effet utile qui en résulte, lequel se résout en un accroissement ou une diminution du bien-être général.

Nous avons dit à propos des besoins et des désirs qu'il n'y a pas deux hommes qui se ressemblent. Il en est de même pour nos *satisfactions*. Elles ne sont pas également appréciées par tous, ce qui revient à cette banalité : les goûts diffèrent. Or, c'est la vivacité des désirs, la variété des goûts qui déterminent la direction des efforts. Ici l'influence de la morale sur l'industrie est manifeste. On peut concevoir un homme isolé, esclave de goûts factices, puérils, immoraux. En ce cas, il saute aux yeux que ses forces, qui sont limitées, ne satisferont des désirs dépravés qu'aux dépens de désirs plus intelligents et mieux entendus. Mais, est-il question de la société, cet axiome évident est considéré comme une erreur. On est porté à croire que les goûts factices, les satisfactions illusoires, que l'on reconnaît être une source de misère individuelle, sont néanmoins une source de richesses nationales, parce qu'elles ouvrent des débouchés à une foule d'industries. S'il en était ainsi, nous arriverions à une conclusion bien triste : c'est que l'état social place l'homme entre la misère et l'immoralité. Encore une fois, l'économie politique résout de la manière la plus satisfaisante et la plus rigoureuse ces apparentes contradictions.

FRÉDÉRIC BASTIAT.

DE
L'ORGANISATION DU CRÉDIT FONCIER.

(Deuxième partie.)

LES ASSOCIATIONS DE CRÉDIT (1).

Nous avons commencé par examiner la question du *papier-monnaie* hypothécaire, car l'illusion, entretenue par un système chimérique, empêche d'aborder le problème véritable; les tentatives de ressusciter la grande erreur des *assignats*, entraîneraient, si elles réussissaient, un danger immense, et elles ont déjà causé un mal profond, en retardant les seules mesures qui puissent améliorer la situation agricole.

Sous ce rapport, on doit soigneusement distinguer deux ordres de faits qui sollicitent des institutions spéciales. Le labeur du propriétaire qui exploite, ou du fermier qui se substitue à l'action du propriétaire, a une certaine affinité avec les opérations ordinaires de l'industrie; il exige un capital de roulement qui se renouvelle d'époque à époque; il crée des produits destinés au marché, par conséquent il a besoin d'avances dont la restitution peut être accomplie dans un délai déterminé. L'*industrie agricole*, proprement dite, exige la création de *banques de circulation*; l'*escompte* sera son principal levier; les prêts à courte échéance ne répugnent nullement à la nature de ses opérations. C'est là ce qui constitue le *crédit agricole*, crédit destiné à l'exploitation du sol, à l'élève du bétail, au renouvellement du mobilier agricole.

Le *crédit foncier* porte un autre caractère; il s'applique aux avances destinées aux améliorations foncières; il permet d'effectuer les travaux qui infusent dans le sol une valeur nouvelle, et dont les résultats successifs et réguliers participent de la nature de la terre elle-même. Les capitaux, ainsi employés, ont changé de forme et d'allure, ils sont devenus des *capitaux fixes*, en perdant la mobilité qui appartient aux *capitaux circulants*; on ne peut plus les *dégager*, les reconstruire sous leur forme primitive, qu'au bout d'une longue série d'années, au moyen d'épargnes successivement réunies par la voie de l'*amortissement*. L'accroissement du revenu du sol servira de

(1) V. la première partie dans la livraison du 15 novembre, t. XXI, p. 401.

mesure à l'utilité de leur emploi ; le taux de l'intérêt dont ils exigent le service ne doit donc pas trop s'éloigner du bénéfice qu'ils procurent. Par contre, la solidité de ce placement est entière ; elle permet, si une législation vicieuse ne crée point d'obstacles artificiels, elle permet d'effacer complétement la *prime du risque couru*, cet élément essentiel et souvent considérable du loyer des capitaux.

Le *crédit foncier* mérite également d'être étudié sous un autre aspect. Une des conditions de la richesse publique, c'est la transmission facile des biens, des instruments de travail, qui, multipliés et accrus par le respect du droit sacré de propriété, doivent passer, sans entraves, entre les mains de ceux qui en font le meilleur usage et qui savent en tirer le plus grand profit.

Le premier, le plus important instrument de travail, c'est la terre, à laquelle est venu s'adjoindre, s'incorporer, pour ainsi dire, le travail des générations. Pour que l'exploitation du sol obtienne un grand degré de perfection, il faut répondre à deux nécessités :

Il faut que le propriétaire obtienne facilement, et à de bonnes conditions, le crédit dont il a besoin pour améliorer le fonds, afin de le conserver quand il le désire ;

Il faut que la mutation de la propriété soit facile, pour ceux qui préfèrent un autre emploi de leur fortune. Si les hommes qui aspirent à devenir propriétaires du sol sont à même d'arriver à leur but, sans être obligés de posséder et de débourser à l'avance tout le prix d'acquisition ; si le *crédit foncier*, fortement constitué, permet d'opérer les mutations, d'acquérir l'instrument de travail avec des ressources moins considérables, un classement plus régulier, plus normal dominera la distribution de la propriété foncière. Le sol deviendra de plus en plus l'apanage de cette race d'hommes forts et dévoués qui le fertilisent de leurs sueurs, et qui forment aujourd'hui la base large et solide de l'ordre social.

Le *crédit foncier* sert à la fois à consolider la propriété entre les mains de ceux qui sont dignes de la conserver, et à la transmettre entre les mains de ceux qui peuvent en faire jaillir le plus de produits ; il est le complément de la constitution démocratique du sol.

Que faut-il pour réaliser ce bienfait? Ouvrir un *grand-livre de la dette foncière*, qui fonctionnera d'une manière analogue au *grand-livre de la dette publique*, et qui amènera à la fois : pour l'agriculture, la baisse du taux de l'intérêt, et la faculté de la libération par voie d'amortissement modéré, et pour les porteurs des titres, la sécurité complète du placement, ainsi que la facilité de la réalisation.

La faiblesse actuelle du crédit territorial tient à deux causes : les vices de la loi hypothécaire, et l'isolement des intérêts. Pour élever le crédit du sol au-dessus de la puissance du crédit public, il faut corriger les imperfections de nos Codes et recourir au levier puissant de l'*association*.

Le commerce a rencontré un auxiliaire énergique dans les comptoirs d'escompte, qui généralisent les garanties individuelles. L'*intermédiaire* qui vient s'interposer entre le capitaliste et l'industriel, éprouve et garantit la solvabilité de ce dernier ; l'intervention de la *Banque* dispense de recherches délicates et souvent impossibles ; la confiance qu'elle inspire suffit pour faire accepter un papier transformé entre ses mains, frappé d'un coin uniforme, divisé en coupures commodes, revêtu d'une valeur en quelque sorte *authentique* et *tangible*, doté d'une facilité de transmission, qu'il emprunte à la régularité et à la certitude du payement.

Tel est, en deux mots, le mécanisme des banques de circulation, dont les billets émanent de l'*escompte*, et qui deviennent le centre où convergent les fonds des capitalistes et les engagements des commerçants. La diversité infinie de ces engagements se trouve ramenée à l'unité, au moyen du papier de banque ou de sa garantie.

L'*organisation du crédit territorial* doit réaliser, au profit de la propriété foncière, un phénomène analogue quant aux effets, mais modifié dans son essence par la nature particulière de la propriété immobilière. Qu'on imagine un centre où viennent aboutir la demande et l'offre des capitaux destinés au placement hypothécaire; que l'intermédiaire, ainsi créé, éprouve et garantisse la solvabilité de l'emprunteur, qu'il réponde efficacement de la régularité du service des intérêts et de l'exactitude du remboursement, et tous les avantages réalisés pour le commerce par la *Banque d'escompte* se reproduiront, pour le sol, par la *Banque foncière*.

Seulement, au lieu de lettres de change remboursables à courte échéance, reflet des opérations industrielles et commerciales qui s'accomplissent et se renouvellent promptement, il s'agira ici d'*obligations consolidées*, identiques, quant à leur caractère, aux inscriptions de rentes sur l'Etat. L'autorité *intermédiaire*, dont nous avons supposé l'existence, répondrait du service des intérêts de ces obligations, comme le Trésor public répond du service des arrérages de la rente.

La propriété foncière ne se prête point aux rapides transformations du commerce et de l'industrie; il lui faut donc des *capitaux de placement* et non des *capitaux de circulation*.

L'*autorité intermédiaire*, munie du pouvoir de contrôle sur la propriété des débiteurs, recevant d'une main les intérêts qu'elle déverse de l'autre, peut fonctionner ou comme une entreprise de *spéculation*, appelée à recueillir des bénéfices pour son propre compte, ou comme une entreprise d'*utilité générale*, qui s'élève à la hauteur d'une institution d'intérêt public.

Une *banque foncière*, envisagée comme une opération industrielle ordinaire, aurait besoin d'un immense capital de garantie; elle devrait aussi imposer un supplément de charges à la propriété, puisque

les actionnaires qui auraient contribué à fonder un pareil établissement demanderaient à partager un bénéfice légitime.

Or, la simplicité et la sécurité du mécanisme sont telles, que l'on peut se passer de tout rouage onéreux, que l'on peut directement faire appel à l'*association* des intéressés, si on recule devant la pensée de rendre l'*Etat* lui-même la cheville ouvrière de cette organisation, colossale et simple à la fois.

L'*association du crédit territorial*, tel est, dans la situation actuelle des esprits, le mode le plus pratique d'arriver à une solution prompte et favorable; telle est donc la forme que nous avons adoptée dans la proposition que nous venons de soumettre à l'*Assemblée nationale*. Elle est consacrée par l'expérience; elle ne soulève pas les objections que suscite, dans nombre d'esprits, l'intervention directe de l'Etat; elle peut donc fonctionner avec avantage.

Les charges qu'impose à la propriété la dette hypothécaire actuelle sont trop lourdes. Si l'*association du crédit territorial* parvient à s'établir, elle n'aura pas seulement pour effet de faciliter, à l'avenir, le rapprochement des capitaux et du sol, mais encore elle contribuera à *convertir* la dette foncière actuelle, en une dette nouvelle, beaucoup moins onéreuse.

Il s'opérerait ainsi, au profit de la propriété, un *dégrèvement* indirect très-considérable, qui pourrait être presque l'équivalent de l'impôt foncier.

On ne saurait estimer à moins de dix milliards, en y comprenant le reliquat des prix de vente, le montant des créances hypothécaires. L'intérêt est en moyenne, en écartant toutes les exagérations et en y comprenant les frais accessoires, de 6 à 7 pour 100; arriver à le diminuer de 2 pour 100, en vertu d'une bonne organisation et d'une législation simplifiée, ce sera une économie de 200 millions de francs réalisée au profit de la propriété foncière, qui paye, *en principal*, un impôt de 158 millions.

En outre, une dette, exigible en bloc, à terme rapproché, sera transformée en une dette *consolidée*, qui, comme la rente sur l'Etat, n'entraînera d'autre obligation de remboursement que le service régulier d'un amortissement très-modéré. La libération de la propriété deviendra possible et facile, sans imposer au débiteur la dure nécessité du *renouvellement* ou de l'*expropriation*.

L'avantage ne sera pas moins grand pour les créanciers. Le taux élevé de l'intérêt qu'ils perçoivent aujourd'hui compense les périls et les embarras de ce genre de placement. Le porteur du titre hypothécaire ne peut ni être certain du payement régulier des intérêts, ni compter sur la rentrée de ses fonds au terme indiqué. Les involutions de procédure menacent la sécurité du gage et reculent le moment de la libération. Si le détenteur de la créance hypothécaire veut la négocier, les difficultés ne sont pas moins grandes, car elle ne saurait

se fractionner ; elle est comme un lingot qu'il serait interdit de monnayer.

L'organisation du crédit foncier, telle que nous la concevons, transformerait le contrat hypothécaire en titre circulant, réalisable à volonté, divisé en coupures facilement négociables, exactement comme les inscriptions de rente sur l'État.

N'empruntez jamais, disent aujourd'hui aux agriculteurs les hommes éclairés, qui connaissent tout le danger de la position faite à la propriété par l'état actuel du crédit hypothécaire. Ils ont raison, car si le capital emprunté se trouve réellement employé en améliorations foncières, il ne se reforme que lentement, par parcelles, et on ne peut contracter l'engagement de le restituer à terme rapproché, sans courir au-devant des poursuites et d'une expropriation ruineuse.

Cependant, la terre, nous ne saurions trop le redire, est un *métier au soleil* ; le *capital*, c'est-à-dire l'effort concentré du labeur accompli, qui vient en aide au labeur présent, doit en être le moteur. Chez nous surtout, où la terre devient de plus en plus l'apanage de ceux qui la cultivent, où le crédit *foncier* tend ainsi à se confondre avec le crédit *agricole*, les avances, obtenues par l'emprunt, deviennent indispensables et au bon classement de la propriété et au bon aménagement du sol. Autrement, l'infériorité humiliante qui nous déprime vis-à-vis d'autres pays agricoles deviendra plus saillante encore.

Les conditions de la production ne sauraient être longtemps dissemblables dans des contrées limitrophes, sans porter à l'une d'elles un préjudice énorme. Or, que se passe-t-il en Allemagne ? Grâce aux institutions de crédit territorial et à l'amortissement, il est facile de consacrer en un siècle, à l'amélioration de la culture, un capital égal à la valeur du sol lui-même, et de le solder entièrement au moyen des bénéfices réalisés. Nous admettons même ici l'hypothèse la plus restreinte ; car nous ne faisons entrer en ligne de compte que la *libération forcée* au moyen de l'amortissement, qui varie d'un demi à deux pour 100, sans parler de la libération successive, volontaire, au moyen du rachat et de la restitution de quotités variables de *lettres de gage*.

Si le capital employé à l'amélioration de la culture ne dépasse pas la moitié de la valeur de l'immeuble, il peut être facilement renouvelé deux et trois fois dans le cours d'un siècle, en laissant pour résidu un immense accroissement de richesse et de force productive.

Quels sont les motifs qui s'opposent chez nous à l'adoption d'un système analogue ? Ce sont les vices de la législation civile, et l'essence même, la forme du prêt hypothécaire. Ces obstacles ne proviennent que de l'imperfection des règles établies par l'homme et que la volonté éclairée de l'homme peut modifier.

En ce qui concerne la législation civile, on doit arriver à déterminer d'une manière irrécusable le *lien* qui unit le propriétaire à la terre, c'est-à-dire le titre de *propriété*; la *transcription* obligatoire suffira pour réaliser cette condition première.

Il faudra en outre que la *publicité* devienne complète et sérieuse, révèle tous les *droits* qui peuvent diminuer la valeur de l'immeuble et toutes les *obligations* qui le grèvent, de manière à ce que chacun puisse sans peine, et sans chance d'erreur, dresser le *bilan* de chaque propriété.

Qu'il nous suffise d'énoncer, en ce moment, ces vérités devenues une sorte de monnaie courante pour tous ceux qui se sont occupés de la *réforme de la législation hypothécaire*. Cette réforme ne peut manquer de s'accomplir; mais elle exigera du temps, et l'heure presse; une des nécessités de l'époque, c'est la prompte, c'est l'immédiate organisation du crédit territorial : « *Jam proximus ardet Ucalegon...* »

Or, il est un moyen de vaincre la difficulté et de procéder à la solution du problème financier sans attendre la solution du problème législatif. Une légère modification de la loi civile suffira.

On peut acheter aujourd'hui avec sécurité ; car la *purge* fait apparaître les droits tacites et reporte sur le *prix de vente* les réclamations des *ayants droit*, en libérant l'immeuble.

Donnez aux associations de crédit territorial la faculté de la *purge* sur contrat de prêt, jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur des immeubles qui s'offrent pour entrer dans ces associations, et la difficulté sera vaincue. Nous reviendrons tout à l'heure sur ce point essentiel.

Sans doute, la pensée que nous émettons ici n'est qu'un expédient propre à parer aux lacunes et aux vices de la loi civile; mais, en attendant que celle-ci soit revisée et mise en harmonie avec les exigences de la *publicité*, ce sera un expédient salutaire et efficace.

Du moment où la *solvabilité* de l'immeuble est garantie, il devient facile de comprendre le mécanisme du crédit foncier, rationnellement organisé. Celui-ci doit reposer sur la *sûreté* du gage, la *régularité* du payement des intérêts et la facilité de la réalisation du titre de créance, subdivisé en coupures d'une valeur déterminée et notoire. Si ces conditions se trouvent remplies, le crédit du sol, cette machine lourde et pesante comme le sol lui-même, sera tout à coup mobilisé. De cette manière, la solidité du placement, la facilité des transports, le fractionnement des titres, qui correspondront à volonté aux offres de toute espèce de sommes, la certitude de toucher les arrérages aux époques fixées; enfin, l'*authenticité* de la valeur, élèveront le crédit privé au niveau, si ce n'est au-dessus du crédit public, du crédit de tous.

On a souvent proposé de rendre les contrats hypothécaires actuels transmissibles par voie d'endossement, et l'on a cru que cela suffirait pour répondre à la plupart des exigences de la situation. C'est là une

erreur; aucune assimilation ne saurait être établie entre la lettre de change, qui repose sur la confiance personnelle qu'inspirent le souscripteur et chacun des endosseurs, et qui, par conséquent, augmente de sécurité à mesure qu'elle passe de main en main : *vires acquirit eundo*, et le contrat hypothécaire, émanation du *crédit réel*, dont la garantie repose dans le sol et non dans la personne des obligés.

Il faut nécessairement recourir à une institution qui ramène à l'unité les cautions foncières, morcelées, éparses, à une institution qui généralise les garanties individuelles. Alors tout prend des proportions plus larges et tout se simplifie ; c'est la machine à vapeur qui se substitue à une foule de leviers isolés et discordants ; elle imprime le mouvement et la vie aux transactions ; elle joint l'économie des ressorts à la puissance de l'action.

Cette institution se résume en un intermédiaire placé entre les propriétaires et les capitalistes; éprouvant la solvabilité des uns et fournissant aux autres un élément de confiance; recevant d'une main la contribution des emprunteurs, pour la déverser de l'autre aux prêteurs, transformée en intérêts. Une pareille *caisse centrale* de la propriété foncière remplirait exactement le même rôle que la caisse du Trésor, placée entre les contribuables et les porteurs des inscriptions de rentes. Cette similitude parfaite nous avait fait penser que l'*Etat* pourrait être chargé directement de l'office d'intermédiaire entre la propriété foncière et les capitalistes ; néanmoins, les *associations territoriales*, distinctes du Trésor, mais revêtues d'un caractère public, comme en Allemagne et en Pologne, atteindront le même but, en soulevant moins de répugnances.

Les *associations territoriales* se constituent par le concours volontaire des propriétaires, qui se fondent en une sorte d'*être moral*, vis-à-vis duquel ils s'engagent, sous les mêmes rigueurs d'exécution que pour le payement de l'impôt, à verser régulièrement l'intérêt des obligations foncières (*lettres de gage*), émises par l'association jusqu'à concurrence de moitié de la valeur de chaque propriété. Ces *lettres de gage* émanent de l'*association de crédit;* le phénomène que nous avons signalé dans les *Banques de circulation*, quand celles-ci escomptent les billets des commerçants, se reproduit ici à l'égard des immeubles ; toute individualité s'efface et disparaît ; un signe unique, connu de tous, facilement apprécié par tous, fait circuler les titres d'emprunt hypothécaire, à l'image des rentes sur l'Etat, car il les marque au coin d'une valeur uniforme et notoire.

Ajoutez à cela le remboursement successif des *lettres de gage* au pair de l'émission, par voie de tirage au sort, au moyen d'un fonds d'amortissement réuni par un léger *supplément d'intérêt*, et vous aurez satisfait à toutes les nécessités du crédit foncier. L'*amortissement* régénère le crédit de la propriété privée; il établit une sorte de *caisse d'épargne* au profit de la propriété qu'il libère sans peine ; enfin , il

maintient le cours des *lettres de gage*, assurées de leur remboursement au pair.

La rapidité avec laquelle la dette s'éteint dépend du taux de l'intérêt auquel elle a été contractée, et de l'importance de la prime d'*amortissement*. En Pologne, l'intérêt étant de 4 pour 100 et l'amortissement de 2 pour 100, la créance est soldée au bout de vingt-huit années, c'est-à-dire moyennant 56 pour 100 ; dans le duché de Posen l'amortissement est de 1 pour 100, ce qui nécessite quarante-une années pour l'acquittement de la dette moyennant 41 pour 100. Si l'on faisait descendre la prime à 1/2 pour 100, le payement s'effectuerait en cinquante-six ans, avec 28 pour 100 du capital nominal.

A côté de cet amortissement *forcé*, le débiteur peut user à tout moment d'un amortissement *facultatif*, en rachetant une quotité quelconque de *lettres de gage*. La dette sera diminuée dans la proportion du remboursement ainsi effectué.

Une des causes qui contribuent à rendre fort onéreuse la charge imposée aux emprunteurs sur hypothèque, c'est la nécessité de solder les droits fiscaux. Si ceux-ci étaient répartis sur une longue série d'années, ils deviendraient peu sensibles. L'*association du crédit foncier* remplit aisément cette condition ; elle permet d'accroître le revenu du Trésor, tout en allégeant la charge des propriétaires.

Disons encore que l'organisation du *crédit foncier* sur les bases que nous venons de signaler permettrait de réaliser une étroite alliance entre la propriété du sol et la propriété du travail. Les *lettres de gage* réunissant la solidité d'un bon placement sur hypothèque à la facilité de réalisation des rentes sur l'Etat, et permettant d'obtenir une certaine fixité dans le cours qui oscillera sans cesse autour du pair, puisque le tirage successif assurera le remboursement au pair, les *lettres de gage* deviendront un moyen de placement par excellence pour les fonds des *caisses d'épargne*. De cette manière, cette grande institution de prévoyance, que l'on a nommée avec raison l'*école primaire des capitaux*, pourra continuer de fonctionner avec pleine sécurité pour les classes laborieuses, et sans aucun inconvénient pour le Trésor public. Nous reviendrons tout à l'heure, avec plus de détail, sur ce point essentiel. Les dépôts pupillaires, les sommes provenant du remboursement des droits de la femme mariée, pourraient recevoir la même destination.

On voit aussitôt quel débouché considérable se trouverait ouvert au placement des *lettres de gage*, et combien leur négociation deviendrait facile.

Nous nous bornons à énoncer ici rapidement des idées que nous avons déjà développées dans le *Journal des Economistes* [1], dans la *Revue de*

[1] Tome IX, octobre 1844.

législation et de jurisprudence [1], et dans l'*Annuaire de l'économie politique* [2]; elles ont servi de point de départ à la proposition que nous avons récemment soumise à l'Assemblée nationale.

Cette proposition contient, à côté de l'organisation normale du crédit foncier, des dispositions transitoires, ayant pour but de parer aux immenses difficultés de la situation actuelle.

Nous avons déjà parlé de la faculté de la *purge*, que nous réclamons en faveur des associations de crédit territorial, afin de leur permettre de se substituer aux créanciers inscrits sur la première moitié de la valeur des immeubles et de les mettre à l'abri de tout mécompte. Au moyen de la *purge*, les incertitudes qui résultent des vices de la législation hypothécaire se trouveraient écartées.

L'association de crédit *offrirait* de rembourser les créanciers ci-dessus indiqués, en *lettres de gage;* les créanciers postérieurs n'auraient aucune réclamation a élever, puisque la situation de l'immeuble se trouverait améliorée à leur égard, une dette *exigible* étant convertie en une *dette consolidée*, à intérêt réduit.

Quant aux créanciers grevant la première moitié de la valeur des immeubles, ils obtiendraient la faculté de refuser le payement en *lettres de gage*, car nous n'entendons nullement renouveler les déceptions et les injustices du *cours forcé*.

Néanmoins, il faut bien le reconnaître, nous vivons en temps de révolution, et la situation financière est tellement grave, que l'on a besoin de recourir à une mesure, inacceptable en temps ordinaire ; nous voulons parler de la nécessité d'un *sursis*, au bénéfice des propriétaires dont les obligations viendraient à échéance d'ici au 1er janvier 1850.

Ce *sursis* se trouverait tempéré par la *faculté* d'obtenir le remboursement en *lettres de gage* ; il ne serait d'ailleurs que d'*un an*, de manière à être rigoureusement renfermé dans le laps de temps nécessaire à la propriété foncière, pour l'empêcher de succomber sous les exigences des créanciers.

La condition du *sursis* serait l'acquittement régulier des intérêts ; or, personne n'ignore que le placement hypothécaire est surtout fait en vue de la perception du revenu qu'il promet. Jamais le prêteur ne peut compter sur la rentrée ponctuelle des fonds qu'il a avancés de cette manière ; il sait qu'en cas de non-payement les poursuites qu'il sera obligé d'entamer et les involutions de procédure dureront bien plus d'une année.

Ainsi, en étant amené à accorder un *sursis* d'un an, dans la situation exceptionnelle que la Révolution a faite à la propriété foncière, le créancier n'aura point de plainte fondée à faire entendre.

---

[1] Tome X, juillet 1839.
[2] Année 1846, page 81.

En temps ordinaire, quand venait l'échéance de l'obligation hypothécaire, le débiteur qui n'avait pas réuni la somme nécessaire obtenait, sans trop de peine, un *renouvellement*, ou bien un nouvel emprunt destiné à faire face au payement du créancier désireux d'être soldé. Mais il ne saurait en être de même aujourd'hui; on n'arrive pas à remplacer les capitaux dont le terme de payement vient à expirer. La propriété foncière se trouve donc placée sous la menace de l'expropriation, au moment où la vente des immeubles est le plus difficile et le moins avantageuse.

Un *sursis* d'un an nous semble parfaitement justifié par les considérations qui précèdent. Une année de répit peut devenir la planche de salut de la propriété foncière.

Un autre intérêt, non moins pressant, est celui du *travail*. Le seul moyen vrai, sérieux, de venir en aide à ceux qui souffrent, et qui ne peuvent ni rencontrer un emploi utile de leurs forces, ni obtenir les moyens suffisants d'existence, c'est de multiplier les occupations productives. D'un autre côté, la terre attend de grands travaux, qui sont appelés à accroître sa fécondité; qu'il nous suffise de citer ici les irrigations, les desséchements, les endiguements, le reboisement, etc.

Pour satisfaire à la fois et l'intérêt des travailleurs, et l'intérêt de la production agricole, il faudrait pouvoir mettre à la disposition des propriétaires des ressources spéciales, avec affectation déterminée. M. Tourret, ministre de l'agriculture et du commerce, a annoncé la présentation d'un projet destiné à pourvoir aux entreprises d'amélioration agricole. Nous ne connaissons nullement le plan que M. Tourret élabore dans cette vue; il a parlé de deux ou trois cent millions; quelque utile qu'en soit la destination, comment fera-t-il pour se les procurer?

Pour notre compte, nous croyons la chose possible, sans aucune avance de la part de l'Etat; nous pensons qu'une légère fraction du crédit normal de la propriété suffirait pour réaliser pleinement les bonnes intentions de M. le ministre de l'agriculture. Nous croyons, en outre, que rien ne s'oppose à l'application immédiate de cette partie du système, par l'entremise de l'Etat.

Jusqu'ici, les *centimes additionnels* qui ont accru le *principal* de l'impôt foncier ont été une charge pour la propriété, sans aucun équivalent; ils ont, en réalité, pesé sur les créanciers, dont la garantie a été diminuée. Si, au lieu de frapper la terre d'un surcroît d'impôt, on permettait au propriétaire de contracter, vis-à-vis du Trésor, l'engagement de verser des *centimes additionnels volontaires*, en capitalisant ceux-ci et en mettant à la disposition du propriétaire des *obligations foncières* pour une somme équivalente, on arriverait à un grand résultat.

L'emploi des fonds ainsi avancés à la propriété devrait être surveillé, déterminé, spécial; il faudrait les consacrer, soit à des travaux

d'amélioration de culture, soit au dégrèvement de l'immeuble, de manière à ce que les créanciers inscrits n'eussent aucune réclamation sérieuse à former contre le droit absolu de *priorité* acquis aux *obligations foncières*.

Celles-ci se prêteraient, par excellence, à constituer le fonds de grands travaux qui dépassent les forces individuelles, et qui ne pourront être accomplis que par voie d'*association*.

En bornant la faculté de souscrire des *centimes additionnels volontaires* à une quotité égale au *principal* de l'impôt foncier, nous renfermerons dans une limite étroite l'effet de cette mesure exceptionnelle. On capitaliserait sur le pied de *cinq pour* 100, c'est-à-dire qu'on émettrait en *obligations foncières* vingt fois le montant des centime ad ditionnels volontaires. Ces *obligations* porteraient un intérêt de 3 fr. 65 c. pour 100 (un centime par jour), 1 pour 100 consacré à l'amortissement permettrait de les solder toutes, au pair, en quarante-deux ans, et l'Etat toucherait 35 centimes pour frais d'administration et de perception.

Les *lettres de gage*, que nous proposons de faire émettre par les associations de crédit territorial, auraient la même forme que les *obligations foncières*; elles porteraient le même intérêt, et seraient amorties de la même manière, en procurant au Trésor un revenu régulier de 10 centimes par 100 francs. 25 centimes couvriraient les frais d'administration et constitueraient le fonds de réserve. Mais la quotité des lettres de gage émises pourrait monter jusqu'à la moitié de la valeur des immeubles. Comme le *principal de l'impôt foncier* représente environ le huitième du revenu de la propriété, en le quadruplant, et en le capitalisant sur le pied de 4 pour 100 (c'est-à-dire en émettant des *lettres de gage* pour cent fois la valeur de l'impôt foncier), on ne dépasserait pas la moitié de la valeur de la propriété.

Or, l'impôt foncier s'élève en principal à environ 158 millions, c'est donc une émission de près de 16 milliards de *lettres de gage* qui pourrait avoir lieu, outre les *trois milliards* d'obligations foncières, en supposant que tous les propriétaires fissent usage de la faculté qui leur serait ainsi ouverte.

Ces chiffres, quelque énormes qu'ils soient, ne nous effrayent nullement, car nous savons que la valeur du sol en France dépasse de beaucoup 60 *milliards*.

Il s'agirait là d'un nouveau mode de placement des capitaux, et non d'un *papier-monnaie*. La solidité irrécusable du gage, la régularité du revenu, la certitude du remboursement et la facilité de la réalisation se réuniraient pour accréditer cette valeur nouvelle et pour en maintenir le cours. Nous avons déjà dit que les *obligations foncières* et les *lettres de gage* seraient le mode d'emploi le plus convenable, sous tous les rapports, pour les fonds des Caisses d'épargne, ainsi que pour les fonds des *incapables*. Nous devons insister sur cette pensée.

(Troisième partie.)

LA CAISSE D'ÉPARGNE ET LE CRÉDIT FONCIER.

La grande institution des *Caisses d'épargne* a été rudement frappée par la révolution de Février ; il faut bien le dire, elle reposait sur une mauvaise base. Reconstituer les *Caisses d'épargne* en leur procurant une garantie inébranlable, nous paraît être une des nécessités les plus graves de notre époque, car le développement de ces établissements de prévoyance est intimement lié à l'amélioration progressive du sort des travailleurs. Tout ce qui gêne et arrête ce développement, recule le bienfait de l'émancipation matérielle et morale du plus grand nombre.

La création des Caisses d'épargne n'a rien eu d'accidentel ni de fortuit; elle a été la conséquence nécessaire, la sanction de l'émancipation des travailleurs. Quelle est, en effet, la condition sans laquelle l'émancipation des travailleurs ne serait qu'un mot sans réalité ? C'est évidemment qu'il se forme entre l'ouvrier et l'entrepreneur d'industrie un contrat débattu, libre des deux côtés. Or, où sera la liberté du travailleur, si à l'esclavage des corporations se substitue l'esclavage de la faim ? C'est l'épargne qui donne réellement la liberté au travailleur; car c'est elle qui lui donne la faculté de débattre les conditions du contrat, en lui permettant d'attendre; c'est l'épargne, aussi, qui donne la possession des instruments du travail et permet de s'élever au rang d'entrepreneur.

La difficulté était de constituer l'épargne, de réunir les petites sommes dont peuvent se composer les économies d'un travailleur; de les empêcher d'aller se perdre au hasard des tentations ou des événements fortuits; d'en former une réserve assurée, certaine. Cette difficulté, les Caisses d'épargne l'ont complétement résolue. L'idée de l'établissement d'une Caisse publique pour les épargnes des travailleurs est le commencement d'une révolution dont nous ne voyons encore que le début; « les Caisses d'épargne et les salles d'asile changeront la face de la société », a dit un savant illustre, M. Rossi ; nous partageons pleinement cette conviction.

Deux institutions, l'une d'origine récente, l'autre d'origine déjà ancienne, semblent résumer d'une manière instructive les tendances différentes de l'époque actuelle et des siècles passés, quant aux mesures de sollicitude et de prévoyance prises en faveur des classes laborieuses. Il ne s'agissait d'abord que d'arracher les classes souffrantes au fléau de l'usure, et d'empêcher leur condition de s'aggraver : les monts-de-piété ont été créés dans ce but. Aujourd'hui, sans méconnaître ce qu'il y a d'utile dans le moyen de pourvoir à des nécessités pressantes, instantanées, on ne se contente plus d'un pareil palliatif; on va droit au mal, et pour doter les travailleurs d'une certaine aisance, pour leur donner le sentiment de sécurité, les idées d'ordre

et d'avenir que développe l'esprit de propriété, on établit les Caisses d'épargne.

On a beau poursuivre d'injustes accusations l'organisation industrielle fondée par la révolution et dont la liberté forme la base, quel que soit l'aspect sous lequel on envisage la situation des ouvriers, il est impossible qu'une étude consciencieuse n'amène point à faire reconnaître la supériorité de l'état de choses actuel comparé à l'ancien régime, à faire mesurer le progrès accompli, gage de nouvelles et plus larges améliorations dans l'avenir.

L'ancienne société a eu recours aux monts-de-piété, car l'œuvre unique qu'elle pouvait poursuivre, c'était l'allégement momentané de la misère. La société nouvelle porte ses vues plus haut : elle veut arriver à l'émancipation complète des classes laborieuses; elle se sert des Caisses d'épargne comme du levier le plus puissant pour l'accomplissement de cette grande œuvre démocratique.

Les Caisses d'épargne forment réellement des capitaux; car les petites sommes dont se composent les placements se seraient perdues, pour la plupart, d'une manière improductive; là ne se bornent pas leurs bienfaits. Ces capitaux qu'elles ont formés, elles les placent, elles les transforment en force productive; elles sont un instrument puissant de la richesse mobilière, de cette richesse qui balance déjà la richesse immobilière, et qui ne peut manquer de la dépasser bientôt; elles multiplient réellement le nombre des propriétaires, non pas en morcelant les héritages, mais en créant en quelque sorte un sol nouveau, accessible à tous. Et si des intérêts privés nous passons à la force même des Etats, nous pouvons affirmer qu'elles augmentent d'une manière incalculable leur crédit. Autrefois, le crédit de l'Etat s'abritait sous celui de quelques grands capitalistes; les emprunts, les impôts eux-mêmes, tout était entre leurs mains, et, plus que Louis XIV, ils auraient pu dire : « L'Etat, c'est nous! » Aujourd'hui, en temps normal, grâce au développement de la richesse mobilière, c'est l'Etat qui abrite de son crédit celui des particuliers.

L'accumulation des fonds des Caisses d'épargne entre les mains du gouvernement contribue à ce grand résultat. Aidé par l'influence des petits capitaux, l'Etat a pu, dans ces dernières années et jusqu'au moment où la révolution de 1848 a éclaté, faire la loi aux grands capitalistes au lieu de subir leurs conditions.

Cette institution, que M. de Lamartine a eu raison de nommer le grand-livre de l'ouvrier, a donc affermi le crédit de l'Etat au lieu de l'affaiblir. Néanmoins, la douloureuse leçon que nous venons de subir, et qui a provoqué le remboursement des livrets en inscriptions de rentes, prouve qu'il reste une grande œuvre à accomplir pour compléter l'action bienfaisante des Caisses d'épargne, en écartant pour l'avenir tout sujet d'appréhension sérieuse. Si les dispositions de la loi

actuelle sont étroites et défectueuses, c'est qu'une question mal posée ne pouvait être que mal résolue.

On s'est égaré, sous la monarchie, à la recherche d'un moyen propre à diminuer la dette flottante de l'Etat, en énervant l'action de l'épargne populaire, tandis que l'on aurait dû s'occuper de l'emploi des fonds apportés au Trésor. L'engorgement ne se produit que parce qu'on n'a pas songé à déverser sur le pays, par des voies régulières, les capitaux qui affluent entre les mains de l'Etat par le canal de l'épargne individuelle.

Dans les contrées où les Caisses d'épargne sont restées dans le domaine privé, en Allemagne, par exemple, les fonds déposés reçoivent un triple emploi. Ils sont placés en compte-courant chez les banquiers, ou convertis en prêts hypothécaires sur bonnes garanties territoriales, ou bien confiés comme avances aux monts-de-piété.

Ce dernier emploi, pratiqué également en France pour les Caisses d'épargne de Metz et d'Avignon, a des avantages à certains égards. Il fait servir les épargnes des travailleurs à soulager la misère des ouvriers; ceux qui viennent apporter aux monts-de-piété leurs derniers haillons se relèvent moralement en entrevoyant la possibilité d'économiser à leur tour et de se former un fonds de réserve par le travail. Mais un inconvénient réel s'oppose à ce qu'on généralise ce mode de placement. Les époques de gêne multiplient d'une part les placements aux monts-de-piété, et de l'autre les demandes de remboursement aux Caisses d'épargne; de telle sorte qu'en créant une solidarité entière entre ces institutions, on risquerait de les compromettre toutes deux.

Les comptes-courants chez les banquiers n'offrent qu'une ressource limitée et sujette à de nombreuses objections.

Quant au placement sur hypothèques, il est le plus solide de tous, lorsqu'une législation bien combinée vient l'appuyer; sous ce rapport donc, il est très-avantageux pour les fonds des Caisses d'épargne; mais ici encore, à côté d'un avantage sérieux, nous rencontrons un inconvénient qui fait plus que le compenser; cet inconvénient, c'est la difficulté de disposer des fonds ainsi employés, la difficulté du remboursement.

Pour satisfaire à toutes les exigences, il s'agirait de trouver une institution possédant à la fois la solidité du placement hypothécaire et la facilité de réalisation des rentes sur l'Etat. L'on a pu d'abord songer à ces rentes elles-mêmes; elles présentent, en effet, toutes les sûretés et toutes les facilités de remboursement désirables; mais ce qui empêche de les recommander pour l'emploi des fonds versés aux Caisses d'épargne, c'est l'instabilité de leur cours.

Au moment où les demandes de remboursement deviennent plus fréquentes, le titre de la rente subit une baisse, préjudiciable aux Caisses d'épargne.

Aux deux conditions énoncées ci-dessus, il faut donc en ajouter une troisième, celle de la fixité dans le cours des créances qui servent de garantie aux livrets des Caisses d'épargne.

Le mode de placement, nous le trouvons dans l'*organisation du crédit foncier*, telle que nous l'avons proposée. L'Etat, ou des associations, serviraient d'intermédiaires entre les capitalistes et les propriétaires du sol. Les emprunts hypothécaires jouiraient d'une puissante garantie, leur remboursement serait facilité par un amortissement forcé et par un amortissement facultatif; le transport des créances et leur réalisation se feraient avec la même rapidité que pour les rentes de l'Etat; enfin la fixité des cours serait maintenue par le remboursement annuel, au pair, des obligations désignées par la voie du sort.

La question du placement des fonds versés aux Caisses d'épargne est l'une des plus difficiles et des plus controversées. Avant d'en présenter la solution que nous croyons vraie, nous avons étudié les avantages et les inconvénients de tous les modes de placement usités actuellement, et nous nous sommes demandé si l'on ne pourrait pas trouver un placement qui éviterait tous les inconvénients et qui réunirait tous les avantages que présente chacun des autres modes, pris isolément. Ce placement est possible; une bonne organisation du crédit territorial offrirait toutes les conditions exigées pour l'utile emploi des fonds des Caisses d'épargne. Cette combinaison du crédit territorial, bien organisé, avec les Caisses d'épargne, aurait encore un autre avantage, dont les résultats seraient immenses. Non-seulement elle offrirait aux fonds des Caisses d'épargne un placement solide, commode, mais encore elle viendrait en aide à l'industrie fondamentale, à l'industrie mère de toutes les autres, à l'industrie agricole.

Que se passe-t-il aujourd'hui? On se plaint dans nos campagnes de l'absence des capitaux, indispensables pour améliorer les méthodes de culture, pour multiplier le bétail, populariser l'usage des instruments perfectionnés, exécuter des travaux d'assainissement, d'irrigation, etc. Ce phénomène n'a rien qui doive nous surprendre; il ne présente rien d'anormal, bien que la richesse mobilière soit en voie de progrès rapide, car l'effet nécessaire de nos institutions financières détourne les capitaux de la voie dans laquelle une organisation plus large et plus prévoyante saurait les faire rentrer. Le travail agricole a beau créer de nouvelles ressources, celles-ci ne tournent pas à son avantage. L'impôt territorial et la rente des propriétaires fonctionnent sans cesse comme deux pompes aspirantes qui absorbent les capitaux disponibles, et les Caisses d'épargne sont venues ajouter encore à cette force attractive un engin formidable. Une partie des petits capitaux qui y ont trouvé un refuge, vivifiaient l'agriculture, alors que le Trésor public ne leur était pas encore ouvert. Cette ressource a disparu en partie, et c'est uniquement sous ce point de vue qu'il

serait possible de regarder comme menaçant l'accroissement des fonds des Caisses d'épargne, qui reprendra, nous l'espérons bien, un vigoureux essor.

Si une organisation solide du crédit territorial permettait de convertir en obligations destinées à féconder le sol la majeure partie des capitaux déposés au Trésor, le péril que nous venons de signaler disparaîtrait; au lieu de susciter un danger, l'institution des Caisses d'épargne fournirait un appui à la propriété foncière. Il s'établirait, nous le répétons, une alliance féconde entre la propriété du travail et la propriété du sol. La formation successive du capital populaire viendrait féconder la richesse agricole, si le placement sur immeubles ouvrait à côté du grand-livre de la dette publique, le grand-livre de la dette territoriale.

Nous avons essayé d'établir la possibilité de cette grande création; résumons-en les traits principaux. Nous arriverons ainsi à la solution pratique de la grande question de l'emploi des fonds des Caisses d'épargne, qui seule peut, après l'échec que leur a fait subir la dernière révolution, raviver une institution indispensable au bien-être et au progrès des travailleurs.

Qu'est-ce qui fait la force du crédit public? C'est la commodité du placement, c'est la sécurité par suite de la garantie de l'Etat.

Mais quel est le rôle de l'Etat? L'Etat n'est pas un être moral, distinct de la société; il est simplement le représentant, et l'on pourrait dire le gérant de la société. Dans le service des rentes, il est l'intermédiaire entre les créanciers et les *obligés*, c'est-à-dire les contribuables qui payent en impôts les intérêts et le capital des sommes empruntées. Mais cette position ne peut-elle être occupée que par l'Etat? Cette combinaison est-elle la seule pratiquée? Nullement; les mêmes principes sont appliqués ailleurs. Le département, la commune forment également un être moral comme l'Etat; ils contractent des emprunts comme lui. Paris l'a fait souvent; d'autres villes des départements aussi. Ces emprunts ont les mêmes caractères que le crédit public. Comme pour ce dernier, c'est un pouvoir central qui perçoit d'une main ce qu'il paye de l'autre. Pour tous les deux, les obligations ont une valeur authentique, cotée facilement à la Bourse; les prêteurs n'ont pas à s'occuper des garanties individuelles de tel ou tel contribuable; ils n'ont affaire qu'au corps tout entier, qui tout entier est leur débiteur. Les titres d'obligations ont une valeur uniforme, indépendante de mille circonstances qui altèrent et modifient la valeur des titres privés.

Les principes posés, ne peut-on pas imaginer quelque chose d'analogue pour le crédit territorial? Ne peut-on pas concevoir les propriétaires du pays réunis en une vaste association, en un corps d'état, pour offrir aux prêteurs une garantie commune, au lieu des garanties individuelles, morcelées, qui seules leur sont offertes maintenant?

Aujourd'hui, le prêteur est forcé d'étudier avec soin la situation de l'emprunteur auquel il confie ses capitaux, d'examiner la qualité naturelle et légale du fonds offert en garantie; d'examiner si ce fonds est encore libre entre les mains du propriétaire, et si la valeur de l'immeuble n'est pas absorbée par des créanciers antérieurs. Trop heureux si l'examen le plus attentif, le plus minutieux, lui donnait une certitude complète, et s'il ne courait pas le risque de voir son gage détruit par l'exercice de droits qu'il n'a pu connaître!

Si l'on agissait, au contraire, avec une autorité centrale représentant le corps des propriétaires tout entier, et si cette association était assez fortement organisée pour rassurer les capitalistes, pour leur offrir toute espèce de sûreté, ceux-ci se trouveraient dans la même position que les créanciers de l'Etat. Pas plus que ces derniers, ils n'auraient à s'inquiéter de la situation de chaque contribuable pris isolément. Les titres d'obligations auraient la même valeur uniforme, se transmettraient aussi facilement que les titres de rentes.

Il ne s'agit pas ici d'une théorie vague, d'une utopie. Nous venons de tracer le tableau fidèle des associations de crédit territorial, telles qu'elles fonctionnent en Prusse depuis un siècle, telles qu'elles ont été introduites en Pologne, en Wurtemberg et dans beaucoup d'autres pays de l'Allemagne.

Après la guerre de Sept ans, la Silésie se trouvait dans une situation déplorable. Les capitaux étaient détruits, les terres incultes, le crédit avait disparu, la misère était imminente. Alors un négociant, nommé Buhring, proposa au grand Frédéric la formation de la première association de crédit territorial, par la réunion solidaire de tous les propriétaires silésiens. Les capitalistes cessèrent de s'inquiéter de la position plus ou moins embarrassée de tel ou tel propriétaire; ils prêtèrent à la société, qui s'engagea à leur servir exactement les intérêts, et à rembourser le capital. Les inconvénients attachés au crédit morcelé s'évanouirent, et la confiance revint. Telle est l'origine de l'institution des *lettres de gage* (*Pfand-Briefe*): mais elle manquait encore d'un complément nécessaire, qui lui a été donné par les pays où elle a été adoptée depuis.

Nous avons eu déjà occasion de le dire; ce n'est pas assez, pour fonder le crédit foncier, d'abaisser le taux de l'intérêt; il faut encore faciliter au propriétaire le remboursement du capital. C'est à quoi l'on a pourvu en ajoutant au taux de l'intérêt une certaine somme destinée à l'amortissement successif de la créance.

A côté de cet amortissement forcé, le propriétaire peut exercer un amortissement facultatif par l'achat de titres d'obligations qu'il transmet à la société; celle-ci déduit une somme égale des inscriptions prises sur le fonds et non amorties.

Cette dernière considération et l'appréciation des circonstances particulières à la propriété foncière en France nous ont fait penser qu'il

suffirait chez nous d'un amortissement de 1 pour 100, qui opérerait l'extinction de la créance en quarante-deux ans, et moyennant un déboursé de 42 francs. Tout propriétaire qui serait en état de le faire, pourrait accélérer la libération par le remboursement facultatif de tout ou partie de la créance, au moyen de la remise d'une quotité équivalente d'obligations territoriales.

Le mécanisme est bien simple, et le résultat est immense. Le résultat, n'est rien moins que de donner au crédit foncier les avantages du crédit public. Une seule différence subsiste encore entre les deux sortes de crédit, dans les pays où cette organisation fonctionne. C'est que les associations de crédit territorial sont des institutions privées. En France, cette différence pourrait disparaître; l'Etat pourrait devenir le dispensateur, le centre du crédit foncier, comme il est le moteur du crédit public; de même qu'il perçoit par les impôts les sommes nécessaires pour payer les créanciers de la dette publique, il pourrait percevoir avec une égale facilité les intérêts des capitaux avancés aux propriétaires. La centralisation, qui fait la grandeur et la force de la France, pourrait être utilisée pour organiser le crédit foncier. Les fonctionnaires qui existent maintenant pour la perception de l'impôt, on les emploierait pour percevoir les intérêts des sommes prêtées aux propriétaires, sous forme de supplément à l'impôt foncier.

Mais, nous le reconnaissons, les circonstances politiques ne sont pas favorables à la réalisation de cette pensée, l'opinion publique n'y est pas non plus suffisamment préparée; il vaut donc mieux recourir à l'association de crédit territorial, distincte de l'Etat, en lui donnant la faculté d'opérer ses recouvrements par l'intermédiaire des agents du Trésor.

Revenons sur nos pas. Comment fonctionnerait l'amortissement? Par un remboursement, effectué tous les ans, au pair, d'un nombre de titres d'obligations égal à la somme totale réunie à cet effet. Les obligations seraient tirées au sort et remboursées au pair, de telle sorte que tous les titres se trouvant constamment sous le coup d'un amortissement prochain, ils graviteraient nécessairement autour du pair, et seraient soustraits à la mobilité du cours des rentes sur l'Etat.

Or, c'est cette mobilité qui a fait renoncer au placement des fonds des Caisses d'épargne en rentes sur l'Etat. Nous avons donc pu dire en commençant que l'organisation du crédit territorial fournirait la solution du grand problème soulevé par le placement des fonds des Caisses d'épargne.

Il est inutile sans doute d'ajouter que ce mode d'emploi serait inépuisable, et que les fonds ne dépasseront, n'atteindront jamais le chiffre que peut absorber le crédit territorial. N'oublions pas, en effet, que les Caisses d'épargne ne sont pas l'ensemble de la fortune populaire; elles sont la préparation à cette fortune, elles favorisent

la formation des capitaux qui, une fois réunis, sont employés ailleurs, soit à la création d'un établissement industriel, soit à l'acquisition d'une propriété, etc.

Les dangers que l'on a signalés, dans l'accumulation des fonds des Caisses d'épargne, soit pour les déposants, soit pour le Trésor, sous l'empire de la législation actuelle, disparaissent au contact d'une bonne organisation du crédit foncier. Celle-ci constitue donc, sous ce nouveau rapport, une des plus grandes questions qui puissent occuper la pensée de l'Assemblée nationale; car il faut bien se garder d'abandonner les Caisses d'épargne, il faut au contraire consolider leur existence. Le gouvernement comprend cette nécessité, puisqu'il s'occupe de reviser cette partie de notre législation financière; pour sortir de l'impasse dans laquelle on a toujours été refoulé quand il a été question du mode d'emploi des fonds des *déposants*, il n'est, nous en avons la ferme conviction, qu'un moyen efficace, *l'organisation du crédit territorial.*

CONCLUSION.

Les anciennes interdictions qui gênaient le libre usage des capitaux et le prêt à intérêt avaient multiplié les *constitutions de rente*. Le besoin rend industrieux, dit avec raison M. Troplong. La nécessité de faire fructifier les capitaux stimula le génie inventif du moyen âge. Au nombre des contrats substitués *au prêt*, se rencontra celui de *constitution de rente*, établi pour le *commerce et trafic de l'argent* au moyen de rentes constituées, autrement dites *volantes* ou *courantes*. Elles devinrent très-fréquentes; le clergé lui-même y eut recours.

Nous ne nous proposons pas de traiter ici de ce curieux élément de l'histoire économique des peuples; il mériterait que l'on y consacrât un travail spécial. Mais nous croyons utile de rappeler que la rente constituée sur un *fonds frugifère* avait une singulière analogie avec les *lettres de gage* dont nous demandons la création. La difficulté de reformer le capital, en dehors du mouvement rapide de l'industrie et du commerce, est évidente; elle servait de motif instinctif aux interdictions des lois canoniques. Avec la *constitution de rente*, le débiteur grevé, assujetti simplement à servir des *annuités*, échappe à ce grave inconvénient. Le point essentiel dans la *rente constituée*, c'est l'aliénation du *sort principal*, et par suite, l'inexigibilité du capital. Dans l'ancien droit français, tout ce qui avait pour but de contraindre le débiteur à rembourser le capital, opérait la nullité du contrat. Celui-ci constituait, en effet, une sorte de vente et non un prêt, dans le sens étroit du mot.

La rente est envisagée comme un être métaphysique, que le crédit-rentier achète moyennant un prix payé au vendeur; ce dernier devient propriétaire du capital versé, il n'est pas tenu de le rendre.

Cette *perpétuité* de la rente n'en interdisait point le remboursement; elle le rendait facultatif pour le débiteur grevé. Nous rencontrons dans le passé un autre fait encore plus curieux, et qui prouve bien qu'il n'est rien de nouveau en ce monde. Plusieurs provinces, telles que la Bourgogne, la Bretagne, le Languedoc, l'Artois et la Provence, avaient contracté l'obligation de payer des *rentes*, tant pour leur compte particulier que pour le compte du roi. Ces rentes présentaient une combinaison qui les plaçait exactement dans la position des *lettres de gage* : le remboursement s'en faisait tous les ans par la voie du sort, sur une loterie tirée à l'Assemblée des Etats.

Ainsi donc le type des obligations territoriales se retrouve dans notre histoire. Le résultat auquel avait conduit l'interdiction de l'usure est exactement le même que celui qu'engendre la saine appréciation des intérêts économiques de la propriété foncière. Singulier et instructif rapprochement! Il nous enseigne que l'homme a beau vouloir faire plier sous l'empire de sa volonté arbitraire ou de ses préjugés les lois éternelles qui président à l'organisme des sociétés et à la production des richesses, elles finissent par reprendre leur niveau et à régir les rapports individuels.

Les *lettres de gage* ne sont pas autre chose que des *rentes constituées* sur le sol, et remboursables non à terme fixe, en bloc, au moyen d'un capital reformé en entier par le débiteur, mais successivement, par la voie du sort, au moyen d'un amortissement sagement calculé. De cette manière, les ressources de la propriété foncière se trouvent pleinement ménagées ; on lui permet de se mouvoir selon les lois qui lui sont propres ; on ne l'expose pas à des exigences difficiles et souvent impossibles à satisfaire.

N'y a-t-il pas, en supposant même que l'emprunteur soit en état de reformer, dans un nombre d'années déterminé, le capital qui lui a été prêté, n'y a-t-il pas pour lui un grave embarras à surmonter dans l'état présent des choses? Que fera-t-il des épargnes successives, réunies dans la vue du remboursement futur? S'il les conserve pardevers lui, il stérilise un agent actif de la production, et il s'expose à des accidents, au vol, etc. S'il utilise ces fonds, il les emprisonne dans la nouvelle destination qu'ils reçoivent, ou bien il court des chances périlleuses. Les comptes-courants chez les banquiers, les dépôts chez les notaires, l'acquisition de fonds publics, le placement chez des particuliers, tous ces modes d'emploi présentent des inconvénients sérieux, que permet d'éviter la libération successive de la propriété, au moyen d'une prime d'amortissement convertie en payement des *lettres de gage*. Celles-ci, tout en répondant pleinement aux nécessités spéciales de la propriété foncière, procureront aussi à leurs détenteurs l'avantage d'une négociation facile, comme l'est la négociation des rentes sur l'Etat. Le placement, ainsi effectué, se prêtera donc à toute la mobilité de la circulation des capitaux, en même

temps qu'il ne demandera à la terre que ce qu'elle peut donner : une sécurité complète et une libération successive.

Ce grand résultat ne peut être obtenu qu'au moyen d'une large organisation du crédit foncier. Tout se réunit pour la demander, l'intérêt de la propriété territoriale, comme l'intérêt de la circulation des capitaux. Sans doute, les vices et les lacunes de la législation hypothécaire présentent des obstacles à surmonter ; mais, en attendant que la réforme de ce titre du Code s'accomplisse, on peut, nous croyons l'avoir suffisamment prouvé, vaincre la difficulté par la simple application de la *purge*, remise à la disposition des associations de crédit.

Après avoir traversé de terribles épreuves, la France va entrer dans l'ère du développement pacifique des institutions qu'elle s'est données. Pour que ces institutions portent un fruit salutaire, il faut, tout le monde le reconnaît, ne jamais oublier que l'industrie agricole est et demeurera la base de la prospérité matérielle de notre pays. Venir en aide à l'agriculture par une bonne organisation du crédit, tel est le problème qu'il s'agit de résoudre en premier lieu. Nous avons essayé de le faire, heureux s'il nous est permis ainsi d'apporter ainsi une pierre à l'édifice de l'avenir. L. WOLOWSKI.

DE L'ACTION DE LA NOBLESSE

ET DES CLASSES SUPÉRIEURES

DANS LES SOCIÉTÉS MODERNES,

PAR M. L. MOUNIER,

AVEC DES REMARQUES PAR M. RUBICHON [1].

C'est à deux utopistes que nous avons affaire, mais à deux utopistes d'une espèce toute particulière. MM. Mounier et Rubichon ne rêvent pas, en effet, une société toute neuve, un nouveau monde industriel, comme les adeptes du socialisme. Ils ont, au contraire, une profonde horreur pour tout ce qui est nouveau. Ce n'est pas dans l'avenir qu'ils placent leur idéal, c'est dans le passé. Ce sont des utopistes qui portent une ample perruque terminée par une queue. Et encore! une queue est une invention bien moderne! c'est la bourgeoisie qui a commencé à porter la queue, et nos deux utopistes détestent cordialement la bourgeoisie. Non! M. Mounier s'est, je gage, coiffé du fameux armet de Mambrin, et M. Rubichon a revêtu le capuchon

---

[1] Un vol. in-8. Paris, Guillaumin et comp., 14, rue Richelieu.

du moine en écrivant ce panégyrique de la noblesse et des ordres religieux. La société du moyen âge, voilà le rêve de nos deux utopistes, hors de là point de salut! Et comme MM. Mounier et Rubichon, quoique atteints de la monomanie déplorable que nous venons de signaler, sont, après tout, des hommes de science et d'érudition, comme ils connaissent parfaitement la situation économique de l'Europe et particulièrement de l'Angleterre, ils entassent témoignage sur témoignage, enquête sur enquête, montagne de chiffres sur montagne de chiffres à l'appui de leur thème. MM. Mounier et Rubichon sont, pour tout dire, les économistes de l'école de M. de Maistre. Jamais, avant eux, on n'avait si résolument entrepris de démontrer la nécessité économique des institutions aristocratiques et théocratiques.

Mais, est-ce un tableau de la société du moyen âge qu'ils nous présentent pour nous faire reprendre le goût de la noblesse et des couvents? Mon Dieu, non! ils s'en gardent bien! Ils se contentent de le saluer de leurs regrets, ce moyen âge, objet de leurs aspirations rétrospectives; ils évitent soigneusement de le décrire. Ils ne nous racontent pas la vie du château, du couvent et de la chaumière; ils glissent légèrement sur la brutalité du seigneur, l'incontinence du moine, l'abaissement du vassal; ils se bornent à tracer à grands traits une silhouette fantastique de cette ère de béatitude, comme dans l'âge de fer les poëtes décrivaient l'âge d'or.

C'est dans l'Angleterre moderne qu'ils vont chercher les avantages des institutions du moyen âge, ces contempteurs des institutions modernes. L'Angleterre, disent-ils, est, de toutes les nations de l'Europe, celle qui jouit de la somme la plus considérable de bien-être; l'Angleterre est, au point de vue économique, le premier pays de la terre : sa supériorité éclate à tous les regards. Eh bien! comment l'Angleterre est-elle parvenue à se placer au premier rang des nations dans l'arène du travail? C'est en conservant soigneusement, religieusement le dépôt des traditions féodales; c'est en maintenant à la tête de la société la vieille aristocratie de Guillaume le Conquérant; c'est en se préservant des innovations révolutionnaires comme de la peste; c'est en demeurant, au milieu de la société moderne, comme un vivant spécimen de la société du moyen âge. Voilà comment l'Angleterre a réussi à se placer au premier rang des nations.

On objecte, nous ne l'ignorons pas, ajoutent MM. Mounier et Rubichon, que l'Angleterre aussi recèle dans son sein d'effroyables misères : on objecte que sa prospérité et sa grandeur ont été achetées au prix des souffrances de la masse du peuple. Nous convenons, en effet, que le peuple anglais ne jouit pas d'une félicité sans mélange; nous convenons que l'état actuel de l'Angleterre n'est pas le meilleur des états possibles. Mais pourquoi? Pourquoi, vous nous le demandez, ô philosophes matérialistes! ô économistes du laissez-faire! ô avocats bavards et menteurs, qui troublez le monde de vos sophismes? Parce que l'Angleterre aussi a prêté l'oreille à vos conseils perfides; parce qu'elle a consenti à faire quelques pas sur vos traces. Vous parlez de sa misère, eh! c'est à votre race maudite qu'elle la doit. C'est du jour où les couvents ont été supprimés par les apôtres de la Réformation que date, en Angleterre, l'invasion du paupérisme; les couvents! ces grands et saints refuges, où la pratique incessante de la chasteté et de la charité préservaient la société de l'excès de la population et de l'excès de la misère; les couvents, ce palladium sacré de la société ancienne, et cette espérance de la société nouvelle! C'est la ruine des

couvents qui a ruiné le pauvre peuple de l'Angleterre. A la place des bons religieux qui étaient sa providence, que lui a donné la Réforme? Les administrateurs inintelligents et cupides des paroisses! A la place des dons volontaires des couvents, qu'a-t-il obtenu? la taxe des pauvres! Et vous savez quels ont été les résultats de la taxe des pauvres? Vous savez combien la taxe des pauvres, administrée, répartie par les bourgeois des paroisses, a étendu, développé la misère.

« Ces administrateurs industriels, pour se maintenir, avaient besoin d'administrés, et ils faisaient des pauvres : ainsi, ils avaient établi, dans plusieurs localités, que toute famille qui ne gagnait pas des salaires déterminés avait droit d'être comptée parmi les pauvres, et de recevoir, sur les fonds de la paroisse, le complément de ce qu'il lui fallait pour vivre; ce qui encourageait les maîtres à ne payer que de faibles salaires. Lorsque ces soi-disant administrateurs disparurent, la moitié de leurs administrés, c'est-à-dire la moitié des pauvres, a également disparu; tout comme si, en France, on faisait disparaître la moitié des tribunaux, des juges et avoués, des avocats et huissiers, l'on ferait également disparaître la moitié des usures, des fraudes, des haines, des vengeances, des ruines de familles, des emprisonnements et des morts tragiques [1]. »

Voilà pour la taxe des pauvres, fondée sous l'influence des réformateurs protestants et administrée par la bourgeoisie des paroisses. La libre concurrence, préconisée par les réformateurs économistes, n'a pas eu des résultats moins funestes. Au dedans, elle a amené l'oppression, l'écrasement de l'ouvrier par le maître; au dehors, des pertes immenses et qui s'accroissent sans cesse : le commerce extérieur est la plaie de l'Angleterre.

Le commerce extérieur est la plaie de l'Angleterre! voilà à coup sûr un étrange paradoxe. Mais, si étrange qu'il nous paraisse, MM. Mounier et Rubichon ne sont nullement embarrassés de le soutenir. N'ont-ils pas à leur service la théorie de la balance du commerce, cette pierre angulaire de l'économie politique du passé? Il est vrai que cette théorie, ils la prennent à l'envers, ils la retournent, et vous allez voir de quelle façon; mais c'est toujours la théorie de la balance du commerce. D'année en année, disent nos deux économistes du monastère et du château, les Anglais exportent plus de marchandises qu'ils n'en importent, d'où il résulte naturellement qu'ils perdent la différence.

De 1801 à 1810 ils ont exporté, année moyenne, pour 28,000,000 l. st., et importé pour 25,000,000 l. st. — Perte, 3,000,000 l. st., ou 11 pour 100.

De 1801 à 1820, exporté pour 35,000,000 l. st., et importé pour 30,000,000 l. st. — Perte, 5.000,000 l. st., ou 19 pour 100.

De 1821 à 1830, exporté pour 40,000,000 l. st. et importé pour 32,000,000 l. st. — Perte, 8,000,000 l. st., ou 20 pour 100.

De 1831 à 1840, exporté pour 45,000.000 l. st., et importé pour 34,000,000 l. st. — Perte, 11,000,000 l. st., ou 24 pour 100.

De 1841 à 1842, exporté pour 50,000,000 l. st., et importé pour 35,000,000 l. st. — Perte. 15,000,000 l. st., ou 30 pour 100.

Nos deux économistes n'ont pas l'air de se douter que la plupart des articles d'exportations de l'Angleterre ont énormément baissé depuis 1690, époque à laquelle ont été fixés les prix officiels, tandis que le prix des articles d'impor-

[1] Page 25.

tation, matières premières en grande partie, n'ont guère varié. Non ! ils s'en tiennent religieusement aux chiffres de la statistique, ces hommes de foi, et ils admirent avec quelle facilité l'Angleterre supporte ces pertes énormes et toujours croissantes ! C'est, bien entendu, aux institutions aristocratiques qu'ils attribuent ce miracle économique ! Ce sont les institutions aristocratiques de l'Angleterre qui permettent à ce pays de jeter chaque année 15 ou 20 millions liv. st. par la fenêtre de son commerce extérieur. O prodiges de l'aristocratie !

Néanmoins, ont-ils soin d'ajouter, il importe de remédier promptement aux maux que les idées modernes ont répandus sur l'Angleterre. Le remède aux maux de la taxe des pauvres, on l'a fort heureusement trouvé déjà, en remplaçant les administrateurs bourgeois des paroisses par les grands propriétaires terriens qui dirigent, depuis 1834, les *unions* des paroisses. Le remède aux maux de la libre concurrence, on le trouvera en resserrant de plus en plus les liens des corporations, liens qui, grâce au Ciel, ne sont pas encore tout à fait détruits; enfin le remède aux maux du commerce extérieur se présente de lui-même, c'est la diminution graduelle de ce commerce par le système prohibitif. Lorsque ces *réformes* auront été accomplies, rien ne manquera plus à la félicité du peuple anglais; MM. Mounier et Rubichon le lui garantissent.

Voilà, autant que nous avons pu la saisir et la mesurer, la pensée de nos deux économistes en vieux ; voilà l'idéal qu'ils proposent à la société moderne.

Maintenant, rendons-leur cette justice qu'ils n'ont marchandé ni sur les faits ni sur les chiffres pour justifier leur thème; ils ont fouillé avec une assiduité de bénédictins, les *blue-books* des enquêtes anglaises, pour y découvrir les projectiles qu'ils lancent aujourd'hui à pleines mains sur la société moderne. Les enquêtes anglaises sont leur arsenal, comme l'Evangile et les Pères de l'Eglise sont l'arsenal des théologiens du catholicisme. Par malheur, il y a mille manières d'interpréter les documents économiques, comme il y a mille manières d'interpréter les livres religieux.

Quand MM. Mounier et Rubichon nous affirment, par exemple, que la taxe des pauvres a augmenté la misère en Angleterre au lieu de la diminuer, nous sommes parfaitement d'accord avec eux, et nous admettons volontiers les faits et les chiffres qu'ils nous présentent comme pièces à l'appui ; mais, lorsqu'ils affirment que le remède à la taxe des pauvres n'est autre que le rétablissement des couvents, alors nous leur tournons le dos et nous les laissons s'enfoncer paisiblement dans leur utopie rétrospective, bâtir couvents de carmes sur couvents de capucins ou de chartreux, comme nous laissons, sans les troubler, M. Considérant se promener au Phalanstère, M. Cabet voyager en Icarie, et M. Proudhon tailler ses plumes dans les bureaux de sa banque d'échange. Nous plaignons de tout notre cœur ces pauvres monomanes, et nous serions bien fâché d'irriter leur folie par la moindre contradiction. Qui sait ? nous avons peut-être la nôtre !

Nous ne discuterons donc point, avec MM. Mounier et Rubichon, l'utopie du rétablissement des couvents; nous nous arrêterons de préférence à examiner avec eux l'influence de l'aristocratie ; nous les suivrons dans le parallèle qu'ils tracent de l'aristocratique Angleterre avec son agriculture si riche, si florissante, et de la France démocratique, chaque année appauvrie par le morcellement des exploitations agricoles.

Il faut bien le dire, ce parallèle est tout à l'avantage de l'Angleterre; mais, quoi qu'en pensent MM. Mounier et Rubichon, il ne prouve en aucune façon que l'aristocratie soit une institution nécessaire, indispensable; il prouve que la noblesse a procuré à l'Angleterre un certain avantage, ou, si l'on veut, une certaine denrée immatérielle, la *stabilité*, que la France a cessé de posséder depuis 1789, à son grand dommage; mais il ne prouve nullement qu'il nous faille de nouveau recourir aux institutions aristocratiques, pour nous procurer cette denrée-là.

L'aristocratie britannique possédant d'immenses domaines, lesquels se transmettent de siècle en siècle, sans se diviser, grâce au droit d'aînesse et aux substitutions, il en est résulté ceci : en premier lieu, que les exploitations agricoles ont pu prendre les proportions les plus économiques; qu'elles ont été taillées dans les immenses domaines des propriétaires terriens, selon les exigences des cultures. Tandis qu'en France, les exigences arbitraires de la loi civile, se manifestant au décès de chaque père de famille, déterminent le plus souvent les limites des exploitations agricoles, en Angleterre, ces limites sont uniquement fixées par des considérations économiques. Chaque exploitation est ce qu'il faut qu'elle soit pour donner un maximum de résultats avec un minimum d'efforts. En second lieu, la stabilité, résultant de la transmission héréditaire du même domaine dans la même famille, sans qu'aucune aliénation soit possible, offre une sûre garantie aux capitaux, et permet d'exécuter des travaux immenses dans les exploitations agricoles. En France, la mobilité, inhérente à notre loi des partages, n'admet guère les baux à longs termes; En Angleterre, la perpétuelle inféodation d'un domaine aux mains d'une même famille permet de rendre les baux pour ainsi dire perpétuels. Il n'est pas rare de rencontrer en Angleterre des fermes qui se trouvent depuis deux ou trois siècles entre les mains de la même famille de tenanciers. Or, quand un fermier est assuré de conserver son exploitation agricole pendant une période pour ainsi dire illimitée, non-seulement il consacre tous ses efforts à l'améliorer, mais encore il l'enrichit de tout le capital dont il peut disposer. S'il ne possède point ce capital, il trouve aisément à l'emprunter; car la situation qui lui est faite, comme exploitant à long terme d'un grand domaine agricole, présente de suffisantes garanties aux prêteurs. Voilà pourquoi le crédit foncier est si solidement établi en Angleterre. Voilà pourquoi aussi on ne réussira pas à l'établir en France, où manquent complétement les garanties sur lesquelles il se fonde en Angleterre. On aura beau organiser à grands frais les banques foncières, les banques foncières n'y feront rien. Ce sont des garanties de stabilité qu'il faut aux prêteurs, et ces garanties ne se trouveront point avant que la constitution actuelle de la propriété soit modifiée.

Grâce à la constitution essentiellement économique de la propriété agricole en Angleterre, l'agriculture britannique donne un produit considérable, en échange d'un travail relativement minime, et, chaque année, grâce aux réunions intelligentes de petites exploitations qui s'opèrent sur tous les points du territoire, grâce au *clearing system*, à ce système qui consiste à raser les chaumières des paysans, ces artisans agricoles, pour les remplacer par les fermes spacieuses des *manufacturiers* de l'agriculture, le progrès économique se développe d'une manière plus rapide. Ecoutons à cet égard MM. Mounier et Rubichon :

« En Angleterre, la noblesse a, non-seulement conservé ses propriétés dans leur intégrité, mais par ses capitaux et son crédit, sa présence et son intelligence, elle a pu réduire les petits propriétaires de terres à venir lui vendre leurs mesquines propriétés. Ceux-ci ont obtenu d'elle de vastes fermes à long bail, sur lesquelles ils ont pu, par l'éducation des bestiaux, élever des fortunes amples et solides. »

Au point de vue de l'économie des forces, voici maintenant quel a été le résultat de cette transformation progressive des exploitations agricoles :

« En 1791, disent MM. Mounier et Rubichon, la société sur le continent, ainsi que dans la Grande-Bretagne, avait une division à peu près uniforme. Partout, sur cent familles, il y en avait cinquante qui vivaient par l'agriculture ; trente par l'industrie, et vingt par les professions libérales. Le premier recensement officiel de la Grande-Bretagne établit sa population à dix millions d'habitants faisant, nombre rond, deux millions de familles, ainsi divisées :

1,000,000	vivant	par l'agriculture...........	50 pour 100
600,000	—	par l'industrie............	30 pour 100
400,000	—	par les professions libérales	20 pour 200

« Depuis cette époque, la population a précisément doublé, elle est aujourd'hui de vingt millions d'habitants, soit quatre millions de familles, mais divisées tout différemment :

1,000,000	de familles	vivant	par l'agriculture..........	25 pour 100
2,200,000	—	—	par l'industrie............	55 pour 100
800,000	—	—	par les professions libérales	20 pour 100
				100

En France, au contraire, la division ancienne a continué à subsister presque sans modification ; plus de la moitié des familles vivent par l'agriculture.

C'est un préjugé, actuellement fort répandu en France, qu'il importe d'arrêter l'émigration des populations agricoles vers les villes, et de reporter vers l'agriculture les bras qui affluent dans l'industrie. On ne réfléchit pas que ce serait tout simplement retourner vers la barbarie. En Angleterre, où le travail d'une famille suffit pour en nourrir quatre, où, par conséquent, les trois autres peuvent appliquer leur travail à la satisfaction des autres besoins, matériels ou immatériels, des membres de la communauté, on est évidemment plus avancé qu'en France, où il faut le travail d'une famille pour en nourrir deux, où, par conséquent, il reste bien moins de travail disponible pour satisfaire aux autres besoins de la vie. Si la proportion des familles agricoles, déjà beaucoup trop considérable, s'augmentait encore, cela supposerait nécessairement une diminution des produits industriels et des produits immatériels, c'est-à-dire des produits qui servent à satisfaire aux besoins les plus élevés de l'homme.

En Angleterre, non-seulement une famille suffit pour en nourrir quatre, mais ces quatre familles sont mieux nourries qu'elles ne le sont en France par un travail double, par le travail de deux familles. Voici quelques renseignements positifs que MM. Mounier et Rubichon empruntent aux enquêtes parlementaires, sur la nourriture du peuple en France et en Angleterre.

Les enquêtes constatent d'abord que la nourriture du peuple s'est améliorée parallèlement au progrès de l'agriculture.

« Le président s'adresse à M. Robert Baker, fermier dans le comté d'Essex, qui cultive une terre de 230 hectares.

D. Que dites-vous de la condition actuelle des ouvriers agricoles, comparativement à ce qu'elle était autrefois ; sont-ils mieux ou plus mal ?

R. Ils sont beaucoup mieux. Voici trente ans que je connais les ouvriers ; pendant ce laps de temps, c'est moi-même qui les ai toujours payés, soit sur la ferme de mon père, soit sur la mienne, et je sais qu'ils sont mieux habillés, mieux nourris, qu'ils jouissent d'un bien-être plus grand.

D. Vous dites que les ouvriers ont amélioré leur manière de vivre; quelle est la nourriture générale des ouvriers agricoles ?

R. Ils se nourrissent de viande et de pommes de terre ; mais si la farine est à bon marché, ils ne consomment point de pommes de terre ; cette année (1846), ils mangent le meilleur pain blanc.

D. Le produit brut des terres, dans votre comté, a-t-il bien sensiblement augmenté, dans ces derniers temps, par suite de l'amélioration de l'agriculture ?

R. Oui, beaucoup.

D. Pouvez vous dire dans quelle proportion ce produit a augmenté, du plus loin que vous puissiez vous rappeler ?

R. Je dirai qu'il est d'un quart plus fort aujourd'hui qu'autrefois.

D. Depuis quand ?

R. Dans les dernières vingt années.

D. Augmente-t-il encore ?

R. Beaucoup.

M. Robert Hyde Gregg, qui est depuis vingt ans un des plus grands manufacturiers de la grande-Bretagne, donne à son tour les renseignements suivants sur la situation des ouvriers des manufactures.

D. Quand vous dites qu'il se consomme beaucoup de pommes de terre... dans les districts de manufacture, entendez-vous que ces pommes de terre sont, comme en Irlande, le fonds de la nourriture du peuple, ou sont-elles mangées avec de la viande ?

R. En général, le dîner se compose de pommes de terre et de porc ; le déjeuner et le souper de thé et de pain.

D. Les ouvriers ont-ils, en général, du porc ?

R. Je puis dire que tous mangent de la viande à dîner.

D. Depuis que vous observez, y a-t-il eu un changement considérable dans la nourriture des ouvriers manufacturiers ; ont-ils substitué la farine de froment à la farine d'avoine ?

R. Certainement, ce changement a eu lieu. Je me rappelle que, dans toutes les maisons d'ouvriers, on voyait des galettes d'avoine suspendues en l'air ; il n'y a plus rien de semblable.

D. La population d'aujourd'hui a donc, sous le rapport du pain, amélioré sa nourriture, puisqu'elle consomme de la farine de froment au lieu de farine d'avoine ?

R. Oui, complétement.

Voici maintenant un témoignage relatif à la situation des ouvriers de France et d'Angleterre.

M. Joseph Cramp, expert pour estimer les terres dans le comté de Kent, et fermier depuis quarante-quatre ans, a été en France, et il s'y est beaucoup ap-

pliqué à connaître l'état de l'agriculture. On l'interroge sur la condition des ouvriers agricoles en Normandie.

D. D'après vos observations sur l'état des ouvriers en Normandie, pensez-vous qu'ils soient mieux habillés et mieux nourris que les ouvriers dans l'île de Thanet que vous habitez?

R. Non. J'ai été dans leurs habitations, et je les ai vus à leurs repas qui sont tels que jamais, je l'espère, je ne verrai un Anglais assis à si mauvaise table.

D. Les ouvriers dans l'île de Thanet mangent le meilleur pain blanc, n'est-ce pas?

R. Toujours.

D. Et en Normandie, les ouvriers agricoles n'en mangent-ils pas?

R. Non. Ils mangeaient du pain dont la couleur approchait de celle de cet encrier.

D. Combien d'hectolitres de froment récolte-t-on par hectare dans l'île de Thanet?

R. Environ vingt-neuf hectolitres.

D. Ayant habité et cultivé si longtemps dans l'île de Thanet, pouvez-vous dire si la condition des classes ouvrières s'est améliorée ou s'est empirée, depuis le moment que vous avez connu ce pays?

R. Elle s'est améliorée.

D. Sous tous les rapports?

R. Oui.

D. Vous pensez donc que les ouvriers sont mieux habillés et mieux élevés?

R. Mieux nourris, mieux habillés et mieux élevés.

Que le peuple anglais ait donc gagné à laisser le sol de l'Angleterre entre les mains de l'aristocratie, cela n'est pas douteux; que la France, au contraire, ait plus perdu que gagné aux innovations révolutionnairement accomplies à la fin du siècle dernier, cela devient aussi de plus en plus évident. Grâce au progrès agricole qui a pu s'accomplir en Angleterre sous un régime de stabilité presque complète, tandis qu'il rencontrait en France des obstacles insurmontables dans le morcellement journalier de la propriété foncière, les populations laborieuses de l'Angleterre se sont trouvées amplement dédommagées de l'énorme salaire qu'elles ont été obligées de payer à leur aristocratie. En effet, la *stabilité* est de toutes les matières premières nécessaires à la production, celle dont on peut le moins se passer, et mieux vaut la payer à un prix exorbitant que de n'en point avoir.

Sur ce point donc, nous pensons que MM. Mounier et Rubichon sont dans le vrai; mais nous cessons de nous accorder avec eux lorsqu'ils affirment que la reconstitution de l'aristocratie, avec le droit d'aînesse, les substitutions et le rétablissement des couvents, peuvent seuls nous ramener cette stabilité si nécessaire. Nous pensons qu'il y a un autre moyen de reconstituer des exploitations agricoles grandes et stables; nous croyons que la société anonyme, par exemple, si elle était appliquée à l'agriculture, comme elle l'est déjà à l'industrie, pourrait lui procurer toutes les ressources et toute la stabilité qui lui manquent actuellement. Nous pensons, pour tout dire, que cette dernière forme d'exploitation peut seule concilier les exigences de l'*utile* et du *juste*, de l'économie politique et du droit, en *immobilisant* le sol, tout en *mobilisant* la propriété. Mais MM. Mounier et Rubichon, qui professent un mépris pro-

tant pour tout ce qui est moderne, ne s'occupent même pas de cette forme nouvelle d'exploitation, ils s'en tiennent à la noblesse, au droit d'aînesse aux substitutions et aux ordres religieux, et ils croient bénévolement que la France finira par y revenir. Ce n'est pas pour rien qu'ils ont étudié l'économie politique à l'armée de Condé!

Après avoir examiné les progrès que le maintien de l'aristocratie a permis de réaliser dans les exploitations agricoles, MM. Mounier et Rubichon donnent un intéressant tableau de la situation des populations ouvrières de l'Angleterre, et des améliorations de toute nature qui y ont été introduites sous l'influence de cette même aristocratie. MM. Mounier et Rubichon démontrent fort bien que l'augmentation rapide des produits agricoles a eu pour résultat nécessaire de provoquer aussi l'accroissement des produits industriels, partant d'agglomérer dans les villes de nombreuses populations d'ouvriers. Ces populations, entassées dans des quartiers étroits et malsains, se sont abâtardies et dégradées. En outre, les fluctuations du marché, et les chômages qui en ont été la suite, les ont réduites souvent à une effroyable misère. A ces maux, MM. Mounier et Rubichon ne voient, bien entendu, d'autres remèdes que le rétablissement des corporations et la réglementation étroite du commerce extérieur. Les économistes du *laissez-faire* conseilleraient, au contraire, l'extension illimitée de la liberté du travail et du commerce, en prouvant que c'est le meilleur moyen de porter en tous temps à son maximum la quantité de travail à exécuter. Mais les économistes du laissez-faire sont d'infâmes empoisonneurs!

Un grand nombre des renseignements que donnent MM. Mounier et Rubichon sur la situation des classes laborieuses en Angleterre sont déjà connus. Mais voici quelques détails assez ignorés et fort intéressants sur les *enterrements* considérés comme cause de maladie et de vice.

Le plus grand nombre des décès, dans la capitale et dans la plupart des districts manufacturiers, ont lieu au milieu de familles vivant chacune dans une seule chambre qui sert à tous les usages de la vie, à cuisiner, à laver, à se reposer, à manger, à dormir, et souvent elle sert aussi d'atelier et de boutique. Chaque individu est né au milieu des autres habitants de la même chambre, et c'est encore au milieu d'eux qu'il vit, qu'il dort et qu'il meurt.

Si le décès a lieu dans les premiers jours de la semaine, le corps est enterré le dimanche suivant; mais s'il a lieu dans les derniers jours, on attend l'autre dimanche. Il s'écoule jusqu'à douze et quinze jours pendant lesquels le corps est étendu sur le seul lit que possède la famille ou sur la table, plus souvent encore sur deux chaises.

Il est inutile de rapporter en détail les descriptions que donnent les témoins des maux produits par cet horrible usage. Qu'on se figure des chambres de neuf pieds carrés, où vivent six personnes, et tellement obscures, que c'est à peine si, en plein midi, on peut voir sa propre main.

« Je certifie, dit un membre du clergé anglican appelé comme témoin auprès de la Commission d'enquête, que tout ce que je vais dire est exact, et que je le sais de connaissance personnelle. Dans les classes supérieures, un cadavre excite des sentiments de crainte et de respect; dans les classes inférieures, il est souvent traité avec aussi peu d'attention que la carcasse d'un animal à l'étal d'un boucher. Elles veulent faire un enterrement imposant; c'est le désir le plus vif dont elles soient jamais animées; leurs efforts pour

l'obtenir dépassent même ce qu'elles font dans toute autre circonstance; et cependant la manière dont elles traitent les restes du décédé n'est nullement en rapport avec le respect que ce désir semble indiquer. Cette inconséquence provient en grande partie de ce seul fait que le corps n'est jamais hors de leur présence. On mange, on boit, on dort, il est toujours là. Continuellement mêlé à toutes les fonctions journalières de la vie, il devient aussi familier que lorsqu'il vivait et qu'il se mouvait dans le cercle ordinaire. De la familiarité au mépris, il n'y a qu'un degré. Le corps, étendu sur deux chaises, est renversé par les enfants; il sert de table pour placer toutes sortes d'objets. Si un étranger entre inopinément, on cache derrière ce cadavre la bouteille de bière ou d'eau-de-vie. Voilà un outrage à tout sentiment naturel à l'humanité. Et qui ne comprend que lorsqu'on perd le respect pour les morts, c'est-à-dire pour la forme humaine dans son état le plus effrayant, tous les préjugés favorables à la société sont affaiblis, peut-être complétement effacés? Dans tous les cas, la crainte salutaire de la mort, dernier frein d'une conscience endurcie, est détruite. »

Les enquêtes faites dans les villes de province prouvent que le même usage existe partout. Il paraît cependant qu'à Manchester et dans quelques districts du Nord, l'enterrement a lieu le troisième ou le quatrième jour.

Plusieurs motifs déterminent le peuple à conserver aussi longtemps le corps des personnes décédées. D'abord il faut se procurer la somme nécessaire à l'enterrement et faire les démarches pour l'inhumation. Ensuite, les parents éprouvent du chagrin à se séparer du décédé; enfin, ils craignent que la mort ne soit pas réelle, et que, trompé par les apparences, on ne porte en terre une personne vivante.

Parmi ces causes de délais, la principale est certainement la dépense.

« Souvent, dit M. Wild, les veuves tombent malades et viennent me trouver en qualité d'entrepreneur des pompes funèbres. Tout en pleurs, elles me demandent des facilités pour le payement. Je les leur donne; et, voyant leur figure décomposée, je leur dis souvent : « Vous paraissez bien malade? — Elles me répondent en général : — Oui, je suis bien mal, je suis bien fatiguée, et je n'ai personne pour m'aider. — Je conclus de là que l'inquiétude de la dépense et le manque de moyens pour se procurer l'argent sont la cause ordinaire de leur maladie. Je suis persuadé que si l'entrepreneur des pompes funèbres ne leur donnait des délais pour le payement, les deux tiers d'entre elles ne pourraient faire inhumer le décédé.

« Les survivants, surtout les veuves, sont rarement en état de s'occuper des affaires de la vie, ajoute le rapporteur; elles tombent à la merci du premier venu. Celui qui entreprend réellement de faire l'enterrement ne le tient ordinairement que de deuxième ou troisième main; les dépenses qui sont portées en compte sont de véritables extorsions, contre lesquelles les veuves ou les amis n'ont aucun moyen de résister. »

Cependant, c'est devenu une coutume assez générale de faire assurer son enterrement, en souscrivant à des Caisses d'épargne ou à des sociétés spéciales. On calcule que sur 600 millions de francs de dépôts qui existent dans les Caisses d'épargne du Royaume-Uni, il y a de 150 à 200 millions dévolus à cet objet. Outre les dépôts à la Caisse d'épargne, il existe encore des sommes considérables versées dans les clubs de bienfaisance. Dans les grandes villes, certaines associations n'ont pas d'autre but que celui d'assurer l'enterrement.

On a compté dans cinq quartiers seulement de la capitale plus de deux cents de ces associations particulières. Elles se composent de cinq à huit cents membres chacune, possédant de 2,000 à 25,000 francs de dépôts ; le tout levé par des souscriptions de cinq sols environ par semaine. Elles payent à la mort de chaque membre, de 100 à 250 fr. Ces associations sont celles de la classe ouvrière, mais il en est encore d'autres plus élevées où entrent les petits marchands. Celles-ci payent jusqu'à 5 ou 6,000 francs pour les dépenses des funérailles.

Les associations pour l'assurance de l'enterrement des membres des classes ouvrières sont en général fondées par un entrepreneur des pompes funèbres, qui s'adjoint le maître du cabaret où se rassemblent les membres. Il résulte de là que l'annonce d'un décès est ordinairement regardée comme celle d'une partie à boire. Le cabaretier, qui est presque toujours nommé administrateur et trésorier, a soin de faire insérer dans le règlement une clause portant que chaque membre dépensera tant, au lieu de réunion.

« Outre les dépenses que les membres de ces sociétés font naturellement, dit le rapporteur, à cause du lieu de rassemblement qui est un cabaret, outre les dépenses en liqueurs que chaque membre est forcé de faire d'après des règlements positifs, souvent les parents du décédé, qui doivent recevoir la somme assurée pour l'enterrement, sont forcés d'en prendre une partie en liqueurs dans le cabaret même.

«... A mesure que les amis viennent, ils boivent aussi. Les choses arrivent à un tel excès que les gens de l'entrepreneur, qui ne refusent jamais de boire tout ce qu'on leur donne, sont incapables de remplir leur devoir et chancellent en portant le corps ; cela fait mal à voir. Après l'enterrement, on est quelquefois obligé de les déposer dans l'intérieur même du corbillard pour les porter chez eux. »

Ces sociétés ainsi constituées sont, comme bien on pense, fort peu solides. Dans un seul district, quatorze de ces sociétés sur trente-une ont fait faillite. Mais l'homme du peuple désire si vivement que son corps soit enterré avec une certaine pompe, qu'un nombre considérable de gens de la classe ouvrière payent des primes extravagantes à plusieurs clubs, dans l'espérance qu'il s'en trouvera au moins un qui tiendra ses engagements. De cette multiplication des assurances sur la même tête est né un nouvel abus véritablement effroyable.

« La crainte des faillites a porté, dit le rapporteur, à multiplier les assurances à divers. D'abord, on ne prit cette précaution que pour les adultes, puis pour les jeunes gens, enfin pour les enfants. Certaines personnes reçurent de grandes sommes à la mort de leur enfant. Ce fut un encouragement à l'infanticide.

« Le prix des funérailles d'un enfant varie d'une guinée à cinq. Les clubs de Manchester payent à son décès de trois guinées à cinq. L'assurance est faite à quatre ou cinq clubs différents. Un employé m'a cité l'exemple d'un homme de Manchester qui avait assuré son enfant dans dix-neuf clubs différents.

« Un ministre de Manchester disait au Comité qu'il entendait souvent les femmes des plus basses classes du peuple s'écrier : « *Cet enfant ne vivra pas, vous avez assuré son enterrement.* »

A Stokport, deux poursuites avaient eu lieu dans l'année, à ce sujet.

On prouva, dans la première affaire, que l'enfant, âgé de seize ans, était

idiot, et fut empoisonné par son père, qui reçut huit livres sterling à son enterrement. Dans l'autre, le père et la mère étaient complices. La justice découvrit qu'ils avaient empoisonné de la même manière leurs trois enfants, et qu'ils avaient reçu trois livres pour l'enterrement de chacun. Comme on pourrait douter que l'appât d'une si faible somme fût suffisant pour porter à de tels crimes, un témoin fait remarquer que les parents se débarrassaient du soin de nourrir leurs enfants, et qu'il est d'ailleurs impossible de dire quelle est la prime la plus faible qui puisse induire au meurtre.

A Preston, les mêmes crimes se sont produits. Le caissier d'une Compagnie d'assurances dit qu'il a de fortes raisons de penser qu'on néglige la santé des enfants, dans le but de s'emparer de la somme que les clubs payent pour l'enterrement.

Les Sociétés d'assurances ont engendré d'autres crimes encore. Des parents ayant deux enfants ont assuré l'enterrement de celui qui se portait bien et réclamé le payement de celui qui était maladif. Des maris ont assuré l'enterrement de leur femme au moment où elle venait de mourir. D'autres individus ont cherché à se faire passer pour morts. Il arrive, enfin, qu'un homme assure une somme sur sa vie et se tue pour laisser quelque argent à ses héritiers.

Voilà, à coup sûr, un lamentable tableau. Ajoutez-y l'horreur qu'inspirent les enterrements qui ont lieu dans certains cimetières à l'intérieur des villes, et le brocantage des *places* qui s'opère dans d'autres, beaucoup mieux situés, où la foule des morts se porte à l'envi, et rien ne manquera plus à cette esquisse, à la fois effrayante et burlesque, des coutumes funéraires du peuple anglais. *Poor Yorick!*

Cependant, n'en déplaise à MM. Mounier et Rubichon, il n'est pas nécessaire d'en revenir aux couvents pour corriger ces effrayants abus. Il suffit d'agir sur l'esprit des populations. Ceci est surtout l'affaire du clergé. Mais le clergé anglican, le clergé monopoleur, a lui-même grandement besoin d'être réformé. Eh bien! soit! qu'on le réforme! mais comment? Par la liberté. Qu'on laisse s'établir sans entrave aucune, sans privilége aucun, la libre concurrence des religions, et certes les services religieux ne tarderont pas à s'améliorer comme tous les autres. Nous doutons fort, toutefois, que MM. Mounier et Rubichon admettent cette liberté-là plus volontiers que les autres!...

On a pu voir, par ce petit extrait, que si le livre de MM. Mounier et Rubichon repose sur une donnée fausse, à savoir sur la nécessité d'une noblesse et d'un clergé régulier dans l'avenir comme dans le passé, en revanche, ce livre renferme des renseignements pleins d'intérêt, puisés tous à la source officielle des enquêtes anglaises. Si MM. Mounier et Rubichon voulaient compléter leur œuvre, il leur resterait à examiner l'action de la noblesse dans les autres contrées de l'Europe. Nous les engageons fortement à travailler à ce complément de leur œuvre. Il est bon que la noblesse et le clergé régulier, qui ont été si souvent et si universellement attaqués à tous les points de vue, depuis un siècle, soient aussi défendus. Il est bon que quelques hommes s'attachent à montrer quelle fonction sociale nécessaire remplissaient ces grands corps, ne fût-ce que pour exciter à la recherche des institutions qui peuvent les remplacer dans cette fonction. A notre avis, le livre de MM. Mounier et Rubichon, en faveur de la noblesse et des ordres religieux, est le meilleur plaidoyer qui ait été fait en faveur des Sociétés anonymes appliquées à l'exploitation du sol.

G. DE MOLINARI.

RAPPORT

SUR

LA SITUATION DES CLASSES OUVRIÈRES

EN 1848;

LU A L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES, DANS LA SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE.

En présence des conséquences formidables du mouvement révolutionnaire qui s'est opéré au commencement de cette année, le chef du pouvoir exécutif a demandé à l'Académie des sciences morales et politiques son concours en faveur du rétablissement de l'ordre moral profondément troublé dans notre pays. L'Académie a répondu à cet appel par des publications déjà appréciées de l Europe entière, et elle a chargé l'un de ses membres de parcourir les principales régions manufacturières de la France, pour y constater la situation exacte des classes ouvrières. Je viens vous apporter aujourd'hui les résultats de cette longue et sérieuse exploration, qui embrasse nos principaux foyers d'industrie, au Nord et au Midi, et je crois me conformer fidèlement à l'esprit du programme que vous avez tracé, en vous exposant sur toutes choses la vérité sans réticence et sans préoccupation économique ou politique.

Jamais, en effet, la vérité n'eut plus besoin d'être connue et proclamée dans les questions sociales. Il s'est répandu depuis quelque temps sur ces hautes questions des illusions si étranges qu'il faut beaucoup de courage pour les dissiper, et pour remettre en honneur les vérités les plus élémentaires. C'est par la seule évidence des faits qu'on peut espérer de convaincre désormais la foule des hommes aveuglés par l'esprit de secte ou par l'esprit de parti, et jetés hors des voies de la raison par cette fascination irrésistible qu'exercent toujours sur les masses les grands bouleversements politiques. Comment empêcher les populations de croire qu'on peut changer du jour au lendemain les lois éternelles qui régissent l'ordre social, quand il suffit d'une poignée d'hommes déterminés pour renverser une Constitution en quelques heures? Ces terribles coups de main, quand ils réussissent, exaltent l'orgueil naturel de l'homme au lieu de le confondre, et il se croit tout permis à condition de tout oser.

C'est au trouble jeté dans les esprits par ces grandes commotions qu'il faut attribuer le désarroi des opinions et des doctrines sociales au temps où nous vivons. Pour comble de malheur, au lieu de se borner à un petit nombre d'hommes voués par état aux études ou aux contemplations économiques, le désordre a gagné les classes laborieuses et leur a fait croire qu'il existait des spécifiques pour toutes les maladies inhérentes aux sociétés humaines. Ces maladies elles-mêmes, nées des développements rapides et déréglés de la croissance manufacturière dans les pays les plus avancés de l'Europe, ont été présentées comme l'œuvre systématique des grands entrepreneurs d'industrie, qui n'en souffrent pas moins que leurs ouvriers. Personne, sans doute, n'a osé encore se mettre en révolte ouverte contre la Providence, mais il

s'est trouvé des écrivains passionnés qui ont exagéré la peinture de nos infirmités sociales et qui en ont rejeté toute la responsabilité sur les institutions politiques. C'est ainsi que nous avons vu, depuis quelques années, les gouvernements les plus solides en apparence mis en coupe réglée et renversés à des époques périodiques, sans qu'on ait fait disparaître un seul des maux que leur chute devait expier ou réparer. Loin de là, la plupart de ces maux se sont aggravés avec une intensité nouvelle, et ils semblent menacer de ruine la société tout entière.

C'est que leurs causes générales et essentielles n'appartiennent pas exclusivement, selon l'erreur commune, à l'ordre politique. L'expérience a prouvé en tout pays qu'il ne suffisait pas de renverser des gouvernements pour détruire des abus, et que la richesse publique obéissait à des lois tout à fait indépendantes de la constitution politique des Etats. La politique n'exerce qu'une action secondaire sur la marche naturelle de la production, soumise à des lois providentielles dont les sociétés ne s'affranchissent jamais impunément.

Par quelle fatalité donc notre pays, si favorisé du Ciel entre tous les autres, est-il devenu, dans ces derniers temps, le foyer de tant de théories subversives qui menacent de nous replonger dans les ténèbres de la barbarie? Comment la contrée la plus heureuse de l'Europe a-t-elle pu se méconnaître et se calomnier au point de tenter sur elle-même les expériences hasardeuses qu'elle a été un moment obligée de subir, et que des novateurs implacables poursuivent avec acharnement? Pourquoi enfin entendons-nous répéter de toutes parts que la révolution politique, dont le terrible contre-coup agite encore l'Europe, n'est que le prélude d'une révolution plus profonde, destinée à ébranler la société jusque dans ses fondements? Nos pères n'auraient-ils rien conquis pour nous depuis 1789? Nos savants n'ont-ils rien découvert, nos ingénieurs rien appliqué, nos ouvriers rien gagné en talent, en aisance, en dignité, depuis le commencement de ce siècle?

Le moment est venu de réduire à leur juste valeur les fausses idées qui se sont répandues dans notre pays sur la condition des classes ouvrières, idées qui sont exploitées aujourd'hui au détriment de l'ordre social lui-même, sous prétexte de le refaire à neuf après Dieu. Il faut prouver par l'exposé sincère et saisissant du véritable état des choses, que s'il existe en France des misères réelles, ces misères sont inséparables de la faiblesse humaine et partout adoucies par le progrès des mœurs et des institutions. On en parlait bien moins alors qu'il en existait davantage, et, avec elles, beaucoup moins de ressources pour y porter remède. On vivait au sein du malheur comme dans une atmosphère naturelle, et la philanthropie n'affectait pas les formes de langage menaçantes et incendiaires qui distinguent les novateurs de notre temps. Aussi, avant de soumettre au jugement du pays et de l'Académie les faits les plus caractéristiques de la situation actuelle des classes ouvrières en France, il convient d'exposer rapidement comment ces classes sont devenues, par une espèce de privilége, l'objet spécial des sympathies de nos économistes et de nos hommes d'État, quoiqu'elles ne représentent qu'une faible portion de la grande famille des travailleurs. Ce serait commettre une grave erreur que de confondre dans le même examen ce qui est relatif aux ouvriers des villes et à ceux des campagnes, aux ouvriers enrégimentés des grandes usines et aux artisans des corps de métiers.

La misère pèse d'un poids très-inégal sur ces membres divers de la famille industrielle. Il existe une différence énorme entre le paysan qui travaille libre au grand air, et maître de la cabane qui l'a vu naître, et l'ouvrier de manufacture attelé aux rouages de sa mécanique, locataire souvent insolvable d'un réduit chétif et malsain. Il ne faut pas confondre non plus ces habiles travailleurs du Jura et de la Picardie, cultivateurs pendant l'été, horlogers ou serruriers pendant l'hiver, avec les habitants étiolés des caves de Lille, entassés pêle-mêle dans des habitations immondes, dont la vue seule fait horreur. Au sein même de la capitale. les ouvriers intelligents et sé-

dentaires de la rue Saint-Martin n'ont rien de commun avec les chiffonniers nomades de la rue Mouffetard et du faubourg Saint-Jacques. L'observateur exercé à l'étude de ces graves questions n'ignore pas que dans une filature de coton on compte, pour le même nombre d'heures de travail, des salaires très-différents. On voit des éplucheuses et des cardeuses condamnées à vivre au milieu d'épais nuages de poussière, pendant que les fileurs et les rattacheurs respirent librement dans de vastes ateliers bien éclairés, bien aérés. Dans les usines consacrées à l'industrie des toiles peintes, certains ouvriers travaillent sans cesse les pieds dans l'eau courante, tandis que d'autres, enfermés dans des étuves suffocantes, ne cessent jamais d'être inondés de sueur.

Que dire des différences bien plus tranchées qui existent dans la condition des ouvriers du Nord et de ceux du Midi, de l'influence exercée par le climat sur le bien-être, de celle qui résulte de la supériorité de l'instruction et de mille causes agissant en sens divers, et qui permettent rarement d'assimiler la position d'un ouvrier à celle d'un autre ? L'infinie variété des aptitudes, des métiers, des tempéraments, produit une égale variété de situations, de profits, de salaires. Il suffit d'entrer dans une usine pour y trouver une foule de catégories d'ouvriers dont la nomenclature défie la mémoire la plus exercée. La fabrication d'une aiguille exige plus de dix opérations délicates, et celle du fil à coudre en exige le double. Il n'y a pas une locomotive, un banc à broches, un métier de tissage, qui n'ait mis à contribution l'habileté de cent personnes.

L'observateur attentif des procédés de l'industrie rencontre bien d'autres sujets de méditation, quand il pénètre dans le sein des ateliers et qu'il y étudie les conditions si diverses de la fabrication des tissus de soie, de fil, de laine et de coton, les travaux de la métallurgie, les constructions navales, les arts chimiques, et ce vaste domaine des industries spéciales qui constitue une encyclopédie immense. L'existence de toutes ces manufactures est exposée à des vicissitudes incalculables et parfois au-dessus de toutes les précautions de la prudence humaine. Une bonne partie de nos soies viennent de l'Italie, et le principal débouché de nos soieries est en Amérique. Nous sommes tributaires des Etats-Unis, du Brésil, de l'Egypte, pour nos manufactures de coton, qui s'arrèteraient, frappées de mort, si ces contrées lointaines cessaient de nous fournir leurs matières premières. Nous tirons une masse considérable de chanvres de la Russie, et nos plus belles laines viennent de l'Allemagne. L'existence de nos fabriques est sans cesse à la merci d'un droit d'entrée ou de sortie. Nous ne pouvons pas faire de bons aciers sans avoir du fer de Suède. Notre navigation à la vapeur ne peut pas se passer des houilles anglaises. De quelque côté qu'on porte ses regards, on reconnaît que les peuples les plus avancés en civilisation et en richesse sont dans une dépendance plus étroite que les autres de leurs voisins et de tous les marchés du monde. C'est en vain qu'ils s'efforcent de secouer ce joug salutaire et de rêver une indépendance impossible : leur grandeur même les condamne à une solidarité fatale avec les autres peuples, et ils ne sauraient s'y soustraire qu'en perdant leur rang parmi eux.

On devine déjà, sur ce simple aperçu, combien il est difficile à une nation de vivre dans l'isolement et de trouver en elle seule les éléments de toutes les solutions économiques et sociales. Quelles que soient les institutions qui la régissent, elle ne peut se soustraire à la loi universelle ni rester seule maitresse des conditions du travail dans ses manufactures. Tôt ou tard il lui faudra compter avec la concurrence des marchés étrangers, soit qu'il s'agisse d'obtenir des matières premières, soit de vendre des produits fabriqués. Elle ne peut même pas obéir aux plus nobles instincts de sa générosité sans tenir compte des procédés et des conditions du travail dans les pays voisins.

Les grandes transformations de nos fabriques, depuis vingt-cinq ans surtout, ont

mis au jour cette vérité importante, et n'ont pas peu contribué à produire les diverses crises où se débat le travail manufacturier parmi nous. Nous voyons tous les jours disparaître les petits ateliers, le travail éparpillé, les métiers domestiques. L'industrie s'organise en usines immenses qui ressemblent à des casernes ou à des couvents, pourvus d'un matériel imposant, servi par des moteurs d'une puissance infinie. Les ouvriers s'entassent par centaines, quelquefois par milliers, dans ces laboratoires sévères, où leur travail, soumis aux ordres des machines, est exposé comme elles à toutes les vicissitudes résultant des variations de l'offre et de la demande. Leurs souffrances prennent bientôt le caractère d'une calamité publique et se manifestent par des grèves menaçantes qui troublent la paix des cités et qui offrent aux artisans de désordres une proie facile et assurée. Tant que ces manufactures ne sont pas encombrées de populations surabondantes, le salaire peut être maintenu à un taux suffisant pour les faire vivre ; mais bientôt la protection même dont les diverses industries nationales sont l'objet y appelle une concurrence effrénée qui produit l'abaissement des prix et celui des salaires.

Les économistes avaient prévu depuis longtemps ces crises redoutables, et M. de Sismondi poussait le premier cri d'alarme, il y a près de trente ans, bien avant que le système manufacturier eût pris les développements extraordinaires qui frappent aujourd'hui tous les regards. Il avait exposé avec beaucoup d'éloquence les inconvénients de ce système; mais il ne concluait pas, et son beau livre n'a conservé qu'une grande valeur de critique, rien de plus. Cependant le flot du paupérisme ne cessait de monter et la misère de s'accroître, surtout dans les pays de manufactures. Les meilleurs esprits de l'Europe étaient profondément préoccupés de ce contraste, tous les jours plus remarquable, de la détresse des uns et de l'opulence des autres, en dépit de la masse de produits créés par le travail perfectionné de tous. D'où venait ce contraste? Comment expliquer cet accroissement parallèle et simultané de la richesse et de la pauvreté? Tel est le problème qui s'est élevé en quelques années des termes d'une simple difficulté économique aux proportions de la plus haute question sociale de notre époque.

Au premier rang des causes qui lui ont imprimé ce caractère de grandeur et d'importance, il faut placer la longue durée de la paix et la persistance aveugle des gouvernements à conserver presque intacte une législation économique faite pour d'autres temps. La production manufacturière a été encouragée partout sur une échelle immense, partout protégée par des droits prohibitifs ! et bientôt refoulée sur elle-même par l'absence de débouchés, par des représailles sévères, par la concurrence intérieure. Des fabriques innombrables se sont élevées sur toute la surface de l'Europe, rivales les unes des autres, avec la prétention de se supplanter, plutôt que dans le but plus légitime et plus rationnel d'échanger leurs produits. Nulle règle sérieuse n'a presidé à ces créations hâtives, qui se sont multipliées au milieu des crises, et qui ont mis à de si rudes épreuves les entrepreneurs et les ouvriers. Une guerre nouvelle, plus active et plus passionnée peut-être que leurs anciennes luttes militaires, a éclaté entre les grandes puissances et se poursuit infatigable, au travers des péripéties les plus inattendues. Chaque peuple veut aujourd'hui produire son fer, sa laine et ses tissus de fil, de soie et de coton. Nos climats brumeux disputent au ciel même des tropiques la production du sucre, sans souci des intérêts de la navigation et des colonies.

Il devait résulter tôt ou tard de cette lutte désordonnée des complications redoutables. Déjà l'Europe s'était accoutumée à assister tous les cinq ans, sur un point ou sur un autre, à des liquidations désastreuses qui détruisaient des capitaux péniblement accumulés, et qui infligeaient aux écarts de la production des châtiments périodiques. Tant que ces malheurs n'ont atteint que les capitaux, sans menacer le sort des classes ouvrières, on s'en est peu ému; on n'en a pas recherché la loi

tale ; on n'y a vu qu'un motif de réclamer des priviléges plus étendus, des droits protecteurs plus élevés pour les entrepreneurs d'industrie. L'appât trompeur de ce bénéfice a fait croître sans cesse le nombre des usines qui se nuisaient par leur concurrence même, et qui, plus tard, demandaient au salaire les sacrifices devenus nécessaires pour assurer quelques profits au capital. Trop souvent aussi, séduits eux-mêmes par l'élévation temporaire des salaires, les ouvriers des champs se sont précipités dans les villes et n'y ont trouvé que déception, incertitude et misère. L'industrie française a vécu d'une vie fébrile, artificielle, souffrant tout à la fois, en dépit des tarifs, de la concurrence étrangère et de sa propre concurrence.

C'est au moment où ce dangereux état de choses arrivait à son plus haut degré d'intensité, que l'Europe se jetait à corps perdu dans la construction des chemins de fer et frappait de stérilité momentanée une masse de capitaux vraiment effrayante. On eût dit que les classes ouvrières n'avaient été conviées avec tant de fracas au travail des manufactures que pour assister à ses funérailles. Les capitaux s'immobilisaient tout à coup et sur tous les points, par centaines de millions, en achats de terrains et en constructions improductives. Une disette presque générale enlevait au fonds de roulement de l'industrie européenne près de 1 milliard en 1847. Peu à peu l'Europe ressentait aussi les fâcheuses conséquences de l'exagération de son état militaire en temps de paix. Les armées permanentes y étaient devenues hors de proportion avec ses besoins et avec la situation de ses finances. Le produit du travail des contribuables s'écoulait par mille canaux stériles ; et nos hommes d'Etat, trop confiants dans la fortune de la France, abusaient de sa fécondité en enfants prodigues, comme si toute prospérité n'avait pas ses règles et ses limites.

Déjà, sur plusieurs points du territoire, des symptômes précurseurs de l'orage avaient éclaté, et le malaise s'était fait sentir de préférence aux industries organisées en grands ateliers, telles que celles de la laine, du fil et du coton. Des crises, plus fréquentes dans ces régions manufacturières que dans les autres, y avaient mis à nu les misères inhérentes au système de concentration. La grande affluence des travailleurs et le perfectionnement des machines y avaient exercé plus de ravages que partout ailleurs, et on y raisonnait aussi plus vivement des causes premières de cette situation difficile. C'est surtout à Paris, à Lyon, à Lille, à Rouen, et dans quelques autres centres manufacturiers, que les discussions étaient ardentes et animées. Là, de temps immémorial, l'esprit d'opposition et d'indépendance avait développé l'énergie du caractère et l'intelligence naturelle des populations ouvrières. Les populations, habituées à prendre une part active aux luttes politiques, s'étaient nourries depuis quelques années de doctrines nouvelles, répandues avec persévérance par des écoles d'origine et de tendances très-diverses, que l'on confondait sous le nom de *socialistes*, et qui n'avaient de commun entre elles qu'un même sentiment de haine contre la société. Les écrivains les plus éminents de ces écoles se plaisaient à signaler avec amertume les vices de notre organisation économique, et, à force de généraliser quelques observations de détail, vraies et profondes, ils étaient parvenus à faire adopter, comme articles de foi, leurs critiques les plus injustes et leurs peintures les plus fausses de la condition et du sort des classes laborieuses.

Bientôt ces doctrines hardies eurent leurs tribunes et leurs journaux, et les ouvriers sortirent définitivement de la politique pour se jeter dans l'arène des questions sociales. On vit apparaître une suite de formules ambitieuses et dogmatiques, telles que *l'exploitation du travailleur par le capital*, *l'égalité du salaire*, *le droit d'association*, *le droit au travail*, et une foule d'autres maximes qui avaient le mérite d'être d'une simplicité extrême pour des hommes naïfs, et de ressembler à des apophthegmes religieux. Ces formules furent, plus tard, inscrites sur des drapeaux sanglants, et obtinrent l'honneur d'être développées officiellement dans une enceinte jadis consa-

crée à des débats plus calmes; mais elles n'étaient encore qu'à l'état de théorie, lorsque la révolution du 24 Février éclata.

Quelques-uns des hommes qui ont dirigé les premiers pas de cette révolution ne craignirent pas d'annoncer au monde étonné qu'elle avait pour but de changer complétement les bases sur lesquelles la société repose, ainsi que les lois organiques du travail. Leur armée se composait surtout des ouvriers des grandes villes, dont la soudaine insurrection avait mis fin au régime qui venait de tomber, et qui attendaient impatiemment la réalisation des promesses décevantes qu'on leur avait faites. En vain la France entière, adhérant à ce grand mouvement, n'y voulait voir qu'une révolution politique : elle n'a cessé de lutter depuis dix mois contre l'interprétation qu'on lui en a donnée, et l'on a pu croire un moment qu'il lui faudrait deviner, sous peine de ruine, cette énigme terrible dont nos neveux, peut-être, n'auront jamais le mot. Grâce au Ciel, l'expérience touche à sa fin et nous savons maintenant ce que coûtent à l'honneur des empires et au repos des sociétés ces accès d'orgueil qui prennent quelquefois aux hommes; mais il faut que la leçon profite à tout le monde et que chacun jette à son tour un regard méditatif sur ce champ de bataille.

Je viens de le parcourir, d'une extrémité de la France à l'autre, et de visiter avec une entière impartialité d'âme nos grands foyers industriels, naguère si florissants, aujourd'hui si désolés. Si c'est par leurs applications qu'on doit juger de la valeur des doctrines, la France a bien fait de se borner au premier essai de celles qu'on prétendait lui imposer. Ce simple essai sur quelques points, la peur qu'on en a eue sur tous les autres, ont suffi pour produire une perturbation plus grave et plus profonde que celle qui a suivi la double invasion de 1814 et de 1815. On ne saurait l'évaluer à une perte moindre de 10 milliards, et personne n'oserait dire où la ruine se serait arrêtée si le pays indigné n'en avait tressailli jusque dans ses entrailles et n'avait arraché à l'industrie, de sa puissante main, cette ceinture de Nessus.

La grande erreur est venue de l'idée qui a fait confondre la nation entière avec la population agitée de quelques villes de fabrique, et qui a prétendu assujettir à la règle d'une communauté l'indépendance individuelle et la liberté du travail conquises par nos pères. Dès l'instant où les vieilles conditions de son existence ont été menacées, le travail a été comme frappé de mort. La discorde a pénétré dans l'atelier, et la tyrannie du nombre avec elle. La production a été mise en état de siége et livrée à tous les caprices de la force brutale. Les uns ont demandé la réduction des heures du travail et les autres l'augmentation du salaire. Ici on a interdit le travail des prisonniers; ailleurs on a repoussé la coopération des ouvriers étrangers. Les uns ont voulu élire leurs chefs, d'autres proscrire les leurs. On a supprimé le travail à la tâche et réhabilité celui à la journée, plus favorable à la paresse humaine. Tout ce qui pouvait être tenté contre le développement de la richesse publique l'a été en quelques mois sous toutes les formes, et la classe ouvrière a failli devenir victime de tous les systèmes préconisés en sa faveur. Il n'y a pas une recette dont on n'ait essayé pour assurer son bonheur, et peu s'en est fallu que le travail ait disparu complétement au milieu des efforts désordonnés dont le prétexte était de le rétablir.

La création des ateliers nationaux occupera une place spéciale dans le long catalogue des saturnales économiques de l'année 1848. Nulle mesure révolutionnaire n'a été plus funeste aux intérêts de l'industrie et à la moralité des classes ouvrières. Ces ateliers ouverts à l'indiscipline sont devenus le refuge de tous les perturbateurs et de tous les oisifs accourus à Paris, comme vers la métropole du culte nouveau. Ils ont servi de place de sûreté à tous les ouvriers mécontents de leurs maîtres, ou disposés à leur faire subir des conditions léonines. Dès l'instant où ces ateliers ont été établis, nul entrepreneur d'industrie n'a pu se croire certain de conserver la sécurité dans les siens, ni d'exécuter une commande avec exactitude. Le travail y était devenu un objet de railleries perpétuelles, et l'on eût dit, à voir ces nombreuses troupes de

lazzaroni errants dans nos faubourgs, que les grandes cités de France étaient tombées au pouvoir d'une armée d'occupation vivant à leurs dépens.

Cette contagion a profondément perverti l'esprit des classes ouvrières, en leur faisant croire qu'elles pouvaient s'assurer par la menace et par l'oisiveté une existence qui ne peut être honorablement obtenue que par le travail. Elle les a détournées des véritables voies de la production pour les jeter dans les hasards d'une vie aventureuse et flottante; elle a failli transformer le peuple de France en un peuple famélique et mendiant, auquel il faudrait bientôt faire, comme jadis aux prolétaires de Rome, des distributions de pain et de vivres, pour le tenir en respect. On retrouve dans presque tous les départements la trace vivante des lieux où ce triste météore a passé. Il est peu de fabriques qui n'en aient éprouvé la funeste influence, et dans lesquelles il n'ait laissé des souvenirs qui ne s'effaceront pas de longtemps. Les circonstances politiques nées de la révolution de Février sont venues aggraver cette situation déjà si critique, et il est impossible de n'en pas tenir compte dans une appréciation sérieuse de l'état économique du pays, à la suite de ces grands événements. Appelés tout à coup à exercer dans toute leur plénitude les droits de la souveraineté populaire, excités par l'atmosphère ardente des clubs, électeurs en permanence dans ces moments de rénovation de tous les pouvoirs, gardes nationaux continuellement sous les armes, les ouvriers ont vécu d'une vie tellement agitée, que l'atelier a dû leur paraître monotone et odieux. Ils ne comptaient plus les jours, comme de vrais moines, que par des fêtes dont le gouvernement lui-même leur donnait l'exemple. Ils s'étaient habitués à penser qu'il dépendait de leurs votes et de leurs armes encore fumantes, de changer les conditions fondamentales du travail. Ils avaient renversé un trône en quelques heures, et ils ne pouvaient pas comprendre qu'il leur fût impossible de détruire le vieil édifice économique dont les réformateurs, devenus maîtres du pouvoir, grâce à eux, leur avaient annoncé depuis si longtemps la fin prochaine et inévitable.

Ces audacieuses attaques ont été faites avec une violence et une constance infatigables, surtout dans la ville de Paris, et c'est cette grande cité qui a le plus souffert. Aucun des citoyens qui l'habitaient alors n'oubliera ces longues processions d'ouvriers portant des étendards sinistres, et qui semblaient voués à une grève perpétuelle. On eût dit qu'ils conspiraient eux-mêmes contre les industries qui les faisaient vivre et qui s'évanouissaient une à une devant leurs prétentions sans cesse renaissantes. L'ébénisterie, l'orfévrerie, la carrosserie, la sellerie, la fabrication des bronzes, celle des papiers peints et de tous les articles de goût succombèrent les premières, menaçant d'une ruine totale notre commerce d'exportation, notre commerce de détail et l'existence des ouvriers incomparables que l'Europe nous enviait. Il y eut un moment où, frappés d'une espèce de vertige, tous les corps de métiers cessèrent de travailler, pour chercher, comme jadis les alchimistes, dans de vaines utopies ou dans de coupables projets de spoliation, l'amélioration de leur sort. On dressera quelque jour le bilan de cette époque néfaste, et le chiffre du capital perdu pendant la longue durée des chômages de nos industries apparaîtra dans toute son ampleur. Six mois de plus, et la France tombait de son rang dans le monde, frappée au cœur, ruinée dans ses finances, dans ses manufactures, dans toutes les branches de la production nationale.

Il est temps d'examiner quelles ont été, sur toute l'étendue du territoire, et principalement dans les foyers spéciaux d'industrie que l'Académie nous a donné mission d'explorer, les conséquences de la perturbation économique dont ces régions ont subi l'influence. En déterminant les villes de Rouen, de Lyon, de Bordeaux, de Marseille et de Lille, comme points culminants de ces zones industrielles, l'Académie a voulu offrir aux ports de mer et aux villes de fabrique un témoignage égal de sa sollicitude, et juger d'une manière en quelque sorte synoptique du véritable état des

classes ouvrières dans le pays tout entier. C'est dans ces grands centres du travail que les esprits ont été le plus agités, et que l'industrie a éprouvé le plus de dommages; c'est là que les plus graves questions sociales appellent l'attention des économistes et des hommes d'État. Aussi convient-il, avant d'entrer dans l'examen de l'état particulier de chacune de ces régions, de signaler entre elles quelques différences caractéristiques bien dignes de méditation.

Les villes de Rouen, de Lille et de Lyon, spécialement vouées à la fabrication des tissus de fil, de soie, de laine et de coton, présentent sous tous les rapports la même physionomie économique et sociale; le travail y est généralement organisé en grands ateliers isolés ou en petits ateliers groupés, et les populations y sont agglomérées au plus haut degré de concentration; l'insalubrité des habitations y remonte à une époque très-reculée et caractérise de la manière la plus frappante l'état déplorable d'une partie de la population. Nous le décrirons dans sa hideuse vérité, en exposant les faits particuliers à chaque ville; mais nous devons, avant tout, dénoncer à l'attention publique ce triste apanage des villes de fabrique, comme l'une des principales causes de tous les fléaux qui pèsent sur la classe ouvrière. A ce premier symptôme fâcheux, particulier à l'industrie de la filature et du tissage, il faut ajouter la tentation funeste et presque irrésistible d'attacher les enfants dès l'âge le plus tendre à la glèbe de l'atelier, et de les priver ainsi du bienfait de l'instruction élémentaire, même quand l'État la leur offre gratuitement dans sa munificence.

La condition des classes ouvrières est bien supérieure dans les villes du Midi, et nommément dans les villes de Bordeaux et de Marseille : au lieu de vivre dans des ateliers fermés, aux ordres des machines, les ouvriers de ces grandes cités maritimes travaillent presque toujours à l'air libre, sur le port, dans les chantiers, dans les chais, et ils habitent des demeures généralement saines et spacieuses; leurs enfants, trop jeunes pour être occupés, comme dans les filatures, à des travaux facilités par les machines, fréquentent régulièrement les écoles, se portent mieux et deviennent plus robustes et plus instruits que les enfants des filateurs et des tisserands de Rouen, de Lyon et de Lille. Là, peu ou point de chômages meurtriers, pas de réductions soudaines dans les salaires, pas de révolutions d'ateliers produites par le perfectionnement continuel des machines, mais des industries patriarcales, exercées de père en fils, souvent pendant plusieurs générations. On se ferait donc une bien fausse idée de la condition du travailleur en France, si on pouvait confondre dans la même catégorie ceux du Nord et ceux du Midi, ceux de Lille et de Rouen avec les ouvriers de Marseille et de Bordeaux.

Les crises qui troublent périodiquement les industries de la filature et du tissage ne sauraient atteindre les villes maritimes, ni exercer sur leurs populations des ravages aussi profonds que ceux dont le spectacle est si commun dans les cités manufacturières. Nulle misère au monde n'est comparable à celle des habitants du quartier Martinville, à Rouen, et du quartier Saint-Sauveur, à Lille. On ne rencontre jamais dans le Midi des enfants scrofuleux, rabougris, rachitiques, par troupes, comme dans certaines villes du Nord; à défaut de logements salubres et de soins maternels, la douceur du climat les protége, et le maître d'école s'en empare avant le manufacturier. On n'y voit pas non plus de ces jeunes invalides qui ont perdu un doigt, une main ou un bras engagés dans les engrenages perfides de la filature de coton, de la laine ou du lin : inappréciables avantages qui suffiraient seuls à faire comprendre l'immense différence de condition des classes du Nord et de celles du Midi! Elles diffèrent, en effet, profondément et jusque dans leurs plaisirs. Les ouvriers du Nord consomment trop souvent dans les cabarets le fruit de leur travail; les ouvriers du Midi préfèrent les promenades du dimanche, la chasse, la pêche, les parties de plaisir à la campagne et en famille. Et quel est le voyageur qui n'a pas été frappé aussi de la supériorité physique des femmes d'ouvriers de Marseille et de Bordeaux, sur

celles de Rouen et de Lille ? On dirait que ces femmes appartiennent à deux races différentes, tant les premières l'emportent sur les autres par leur beauté naturelle et par les qualités non moins remarquables de l'esprit et du cœur. Elles souffrent moins ou elles ont moins souffert dans leur enfance : voilà la vraie raison de cette supériorité relative.

Ces considérations expliquent pourquoi la crise sociale a beaucoup moins pesé sur les populations du Midi que sur celles du Nord. Le Midi a été moins infesté que le Nord des publications incendiaires qui ont perverti avec tant de rapidité les ouvriers de nos manufactures. Il suffit de se rappeler les titres abjects ou odieux de ces myriades de feuilles, heureusement éphémères, issues de la fermentation des esprits, pour se faire une idée de la fatale influence qu'elles ont dû exercer. Cette lèpre immonde n'a pas encore pénétré dans nos campagnes, dont les ouvriers semblent étrangers aux excès du peuple des villes, et repoussent avec une énergie bien rassurante pour l'ordre social les théories hostiles à la propriété.

Mais, parmi les cités que le fléau des idées de désordre a le plus ravagées, il faut placer en première ligne la ville de Lyon et celle de Saint-Etienne. Le travail manufacturier n'est pas organisé dans ces deux villes comme à Lille et à Rouen ; il ne l'est pas non plus comme à Marseille et à Bordeaux. L'industrie de la soie s'exerce à Lyon dans des ateliers de cinq ou six métiers, appartenant à des contre-maîtres sédentaires qui les louent, moyennant rétribution, à des compagnons nomades, au jour ou à la semaine, le plus souvent à l'aide d'un prélèvement sur le prix des façons. Chaque maître ouvrier ou chef d'atelier reçoit du fabricant, qui est un simple commissionnaire, la matière à employer, le dessin à exécuter et le salaire du travail. Ainsi habitué à débattre lui-même ses propres intérêts, l'ouvrier lyonnais jouit d'une indépendance morale dont on ne trouve l'équivalent dans aucune autre ville manufacturière. L'exécution des commandes est abandonnée forcément à son libre arbitre. Maître de l'emploi de son temps et de sa volonté, il n'a jamais à consulter que ses besoins ou ses convenances, et il se montre, à cet égard, d'une susceptibilité extrême. Le souvenir des luttes de 1831 et de 1834 n'a pas peu contribué non plus à lui donner une haute idée de lui-même, et il existe, à cet égard, des traditions dont la chaîne est d'autant plus facilement entretenue, que les ouvriers de Lyon se connaissent presque tous, et ont entre eux des rapports beaucoup plus fréquents et beaucoup plus intimes que ceux de la capitale.

Saint-Etienne gravite ordinairement dans l'orbite de Lyon, avec une population moins considérable sans doute, mais d'un caractère plus irritable et plus emporté. Ce sont des ouvriers rubaniers, des armuriers, des forgerons, des mineurs. Ils vivent en famille, par groupes organisés presque militairement, et aussi disciplinés pour leur défense collective qu'ils le sont peu pour le travail. Moins éclairés que les ouvriers de Lyon, plus rudes, plus opiniâtres, ils ont fourni de nombreux éléments d'activité aux troubles qui ont agité cette partie de la France ; et, malgré les généreux efforts de plusieurs grandes compagnies établies parmi eux, ils ont poussé plus d'une fois l'esprit de sédition jusqu'à méconnaître l'autorité publique et la voix de leurs chefs. Un moment, depuis les événements de février dernier, chaque puits d'extraction de houille a eu son gouvernement provisoire, qui intimait des ordres, parfois obéis, aux dépositaires du pouvoir et aux propriétaires des mines. Je citerai, à la fin de mon rapport, quelques copies de ces étranges notifications ; elles donneront une idée exacte de la disposition des esprits dans cette région industrielle de la France.

C'est là surtout et à Lyon, il faut le dire, que s'est établi le véritable foyer des doctrines antisociales qui ont dénaturé le sens moral, naturellement si juste et si droit, des classes ouvrières. Nulle part ailleurs, si ce n'est à Paris, ces doctrines n'ont été soutenues avec autant de cynisme et de persévérance. Mauvais livres, mauvais journaux, mauvais clubs, mauvais pamphlets, tout, jusqu'aux réunions habituelles

en plein air, semble y avoir distillé la corruption morale et faussé le jugement des populations qui vivent dans la sphère d'action de ces deux villes. La contagion s'est étendue à Limoges, à Guéret, à Clermont, où elle a exercé des ravages inouïs. Mais cette contagion n'a jamais franchi le rayon des villes de fabrique, et le symptôme le plus remarquable qui la caractérise, c'est qu'elle ait toujours expiré au contact de l'agriculture et de la vie des champs, ou au grand air des villes maritimes. Le contraste de ces deux tendances se manifeste quelquefois dans le même département. L'esprit des populations ouvrières n'est pas le même à Rouen et au Havre, à Lille et à Dunkerque. On dirait que les habitudes d'ordre et de discipline du noble métier de marin y élèvent l'âme à des hauteurs inconnues dans les régions manufacturières.

L'observation de ces phénomènes, si dignes de l'attention des économistes et des hommes d'Etat, nous guidera plus tard dans les conclusions à émettre sur le rapport soumis au jugement de l'Académie. S'il est démontré, par l'exposé de l'état économique et moral des travailleurs français dans les grands centres de production, que ce soit à l'influence de l'agglomération, des crises, des chômages, des variations dans le prix des salaires, de l'emploi abusif et prématuré des enfants, qu'on doive le malaise manufacturier dont le contraste est si frappant avec le progrès du bien-être dans les autres classes de la population, nous saurons tous quel est le côté vulnérable de la situation, et le pays s'efforcera d'y pourvoir. Entrons donc résolument dans ce grave examen, et commençons par l'industrie cotonnière, la plus souffrante de toutes, surtout dans le département de la Seine-Inférieure. J'en exposerai le tableau dans la séance prochaine.

BLANQUI.

ENSEIGNEMENT

DE

L'ÉCONOMIE POLITIQUE EN IRLANDE.

Discours de M. Wathely, archevêque de Dublin, dans la séance annuelle de la Société statistique de Dublin (19 juin).

Au mois de novembre 1847, se fondait sans bruit, à Dublin, une Société qui devait devenir bientôt un grand fait scientifique et social. On était alors au cœur de cette crise de la faim, de ces convulsions politiques, de ces insurrections grondantes, cent fois dispersées, cent fois reformées ; de ces assassinats sauvages qui ont fait de l'Irlande comme un immense hôpital adossé à une prison et à une tombe. Les plus sinistres exploits des *white-boys* et des *ribbon men* semblaient revenus, et on pouvait s'attendre à voir encore d'atroces bandits lancer l'interdit sur tout ce qui possédait un domaine, une ferme, et mettre hors la loi de leurs poignards et de leurs torches, tous les individus suspects du titre de propriétaire ou d'anglican. Le frisson de la fièvre et de la colère avait armé les bras, égaré les esprits et les cœurs, et sous les pieds de l'Angleterre se creusait un abîme qu'elle s'efforçait de combler avec des cargaisons de blé, de maïs avec des centaines de millions, jetés à la tempête pour la conjurer. Les populations, accroupies dans leur misère, jonchaient les rou-

tes, les villes, les ports de mer, et fuyaient leurs champs stérilisés et maudits : la pomme de terre formait un objet de luxe, et le génie humain, marchant au pas de la mort, créait les bières à double fond, et introduisait le communisme dans la mort.

Il ne fallait rien moins que le concours énergique des bons esprits que l'Irlande compte fort heureusement en grand nombre, rien moins que la sollicitude infatigable du gouvernement anglais, la suspension de ces lois de famine qui empêchent que le pain du bon Dieu arrive aux lèvres du pauvre peuple, et peut-être aussi rien moins qu'un rayon de soleil luisant sur les prés et les semailles pour arrêter dans sa chute cette société en dissolution, cet édifice politique pourri d'iniquités, de larmes et de sang. Grâce à une razzia que l'Angleterre, avec ses immenses ressources et ses innombrables flottes, put exécuter sur tous les marchés à céréales, on fit face au péril, et le *soufre de Peel* — nom ironiquement donné au maïs, — donna la solution du redoutable problème.

Mais l'existence d'un pays ne saurait être une de ces questions auxquelles on répond par des expédients, des commissions d'enquête et des émigrations. Une nation ne peut être mise pour toujours, ni pour longtemps, au régime des soupes économiques, des bureaux de bienfaisance, encore moins à celui des constables et des baïonnettes. La loi a le droit de frapper, sans aucun doute, celui qui la viole ; mais il faut que cette loi soit juste, que les institutions sociales soient telles que nuls priviléges et nuls règlements ne gênent l'essor du travail, ne pèsent sur les classes qui se révoltent. Le paupérisme qu'on ne sait combattre qu'avec des boulets n'est jamais vaincu : la trombe à peine dissoute se reforme plus terrible : l'aumône y échouerait également, et l'on a pu voir dans les sombres documents présentés au Parlement anglais relativement à la grande épreuve de 1845, 1846 et 1847, ce que les lois sur les pauvres, les taxes payées à la misère dans les intentions les plus généreuses, créent de lâches imprévoyances, d'ignominieux penchants, de dégoûtantes habitudes au sein des masses. Si la misère tue le corps, l'aumône officielle, payée sur quittance et à heure fixe, tue l'âme dans ce qu'elle a de plus sacré : — le respect de soi-même, la fierté.

Ceci sera compris par toute cette pléiade de penseurs éminents et de nobles cœurs pour lesquels l'économie politique se manifeste comme la formule la plus élevée et la plus précise en même temps du progrès des nations vers le bien-être. Quelque vastes que soient les aspirations du genre humain, ils savent que le dogme économique les satisfait ; car il livre l'horizon infini des inventions, des récoltes, des produits, au génie de l'homme. Ni le travail ni les moissons ne manquent ici-bas : ce qui manque, c'est un accès facile aux lieux où les biens se créent et se distribuent. Le réservoir est plein, mais les conduits manquent pour que s'écoulent de toutes parts les tissus, les céréales, les vins, etc. Aussi, après avoir constaté et établi les lois de la gravitation sociale, l'économiste s'applique-t-il à ce que ces lois s'exercent sans obstacle ; à ce que le travail, le capital, fonctionnent dans ce grand accouplement que des sophistes bouffis d'eux-mêmes, et des populations en délire, maudissent et détruisent. Place au travail ! s'écrient Smith, Turgot, Say, Cobden, Carey, Rossi, car la justice le précède et l'abondance le suit ! C'est ainsi que l'économie politique, tout en plongeant ses racines dans les entrailles mêmes de la vie pratique, atteint par la théorie du travail et la revendication éternelle des droits du producteur, les plus hautes cimes de la philosophie et de la démo-

cratie. Pour ne le pas reconnaître, il faut ne savoir ni la philosophie, ni l'économie politique, ni les faits de chaque jour.

Or, les fondateurs de la Société de statistique de Dublin sont des philosophes éminents et des économistes de première force ; c'est assez dire que pour eux le mot magique de la société, c'est la liberté dans la paix. Ils entendent qu'on prévienne les grandes éruptions politiques plutôt que de les châtier, et ils comptent infiniment plus sur la destruction d'un privilége que sur des légions de horse-guards. Le boulet fait sa trouée et passe, mais les institutions subsistent et s'améliorent. Pour cela il faut amener les esprits sur le terrain des vérités scientifiques, faire déserter les barricades au profit des ateliers et des écoles, écrire le mot *réforme* à la place du mot de *révolution*, le *progrès* à la place de la *convulsion*, — faire, en un mot, l'éducation des peuples en haut et en bas, chez l'homme d'État et chez le prolétaire.

La Société de statistique dont nous parlons ici n'a pas eu d'autre but, et le nom de ses créateurs est une démonstration évidente des tendances libérales et sagement démocratiques de nos voisins d'outre-mer, qui ont placé leur ligne de conduite entre les fondrières de la routine aristocratique et bourgeoise, et les abîmes de la démagogie et du socialisme. Sir Robert Kane, l'un d'eux, est un des plus nobles caractères de l'Irlande; le docteur Cook Taylor, le gracieux et spirituel auteur du *Tour in the manufacturing districts*, est un esprit fortement trempé, un *free-trader* à toute épreuve ; et pour tout dire, le président de la Société est l'archevêque de Dublin, le savant Whateley, que les pauvres bénissent, que la science révère, et qui manie l'aumône tout aussi bien que la plume. L'économie politique n'a pas eu de plus ardent et de plus éloquent propagateur que lui Son zèle infatigable lui a fait prendre une large part dans tout ce qui a été accompli en faveur des classes laborieuses, et l'on sent dans ses écrits et ses discours la douce chaleur du christianisme, qui s'allie aux sévères conceptions de la philosophie et échauffe la conviction du savant. C'est un noble apostolat que le sien ; c'est une grande chose que cette âme si religieuse accouplée à un esprit aussi puissant, à une volonté aussi forte. Il avait déjà fait beaucoup pour la Société par ses essais philosophiques et économiques, mais l'élan qu'il a donné à la Société que sa présidence honore, le foyer lumineux qu'il a établi au sein de l'Irlande, comme pour en éclairer les sinistres ténèbres, le rangent au nombre des bienfaiteurs de son pays.

Dans le discours que l'on va lire, et qu'il a prononcé à la première séance annuelle de la Société de statistique[1], on verra le prodigieux accroissement qu'a pris l'enseignement économique sous l'impulsion de quelques apôtres zélés. Il porte à 4,000 le nombre des écoles où se distribuent et se propagent les notions fondamentales de la richesse, condensées dans des catéchismes que les enfants comprennent facilement ; et lui-même, ému de ce résultat inespéré, il en marque les conséquences définitives, en citant ces vers de Virgile, qu'il donne pour épigraphe à l'économie politique :

> Tu regere imperio populos, Romane, memento;
> Hæ tibi erunt artes.

---

[1] Titre beaucoup trop modeste et qui veut dire plutôt *Société d'économie politique*. C'est, on le voit, le contraire du titre officiel decerné à l'enseignement du Collége de France par le Conseil socialiste de l'Université et la camarilla Jean Reynaud, Carnot, etc., lequel titre n'était qu'une étiquette menteuse et ampoulée.

On sent ce que veut dire ici le *tu regere*, et, à lire les philanthropiques ac-nts du vénérable prélat, on se prend à rêver, en effet, le gouvernement pur une science que la charité consacre, que la démocratie réclame et que s faits démontrent.

Faut-il le dire ? Tant de sève circulant en Angleterre, en Irlande, nous a fait prendre en pitié le chétif bilan de notre enseignement économique. Tandis que a science parle par 4,000 voix de l'autre côté du détroit, c'est à peine si elle a pu conquérir chez nous une ou deux tribunes, qu'il n'a pas tenu à de soi-disant républicains de détruire. Les scellés ont été apposés pendant quelques mois sur les œuvres de Smith, de Turgot, et il en résultera que l'Angleterre sera en avance de deux générations sur notre pays. Cela est triste, mais cela est et sera peut-être pendant longtemps encore. Il n'a fallu rien moins que l'assaut livré, au sein de l'Assemblée nationale, par MM. Barthélemy Saint-Hilaire, Léon Faucher, Wolowski, avec autant de talent que de courage, pour qu'il n'y eût pas dans le programme du collége de France une lacune déshonorante. Par un contraste saisissant et instructif, c'est même le savant professeur dont on avait, de par la police du Luxembourg, supprimé les leçons, qui rendait compte à la *Société des Economistes de Paris* du discours que nous traduisons.

A. F.

DISCOURS DE M. WHATELEY.

« Messieurs,

« Vous dire combien il m'est doux de me trouver au sein d'une assemblée aussi nombreuse et aussi distinguée, combien sont ardents les vœux que je fais pour le développement et le succès de notre Société, est à peine nécessaire. La satisfaction que j'éprouve et qui n'est pas sans mélange de quelque fierté, a deux causes. Elle naît d'abord du rayonnement actif de nos principes, du terrain que l'économie politique gagne chaque jour dans les esprits, des destinées qui se préparent pour elle; elle naît ensuite de la noble part que les membres de cette Société ont à revendiquer dans ces magnifiques résultats. D'un autre côté, le passé de la Société répond de son avenir, et il est permis de croire, en face des progrès accomplis déjà, que, grâce au zèle des hommes qui la dirigent, elle exercera une influence de plus en plus étendue, de plus en plus salutaire.

« Et si je veux que son influence, que sa propagande soient étendues et pénètrent dans toutes les couches sociales, c'est qu'il serait réellement injuste de prétendre que les travaux de quelques esprits d'élite, voués solitairement à la culture de la science, puissent jamais déterminer des réformes réelles, générales, permanentes, efficaces. Il faut pour cela la coopération de l'esprit public; les plus belles théories sont peu de chose quand elles ne sont pas épandues sur les masses et n'ont pas pénétré dans la pratique. Elles ressemblent exactement dans leur inutilité à des modèles de machine à vapeur ou autres enfouis dans le cabinet ou les manuscrits du mécanicien. (Très-bien.) C'est l'histoire des chemins de fer, des roues à hélice, des mule-jennys; ce doit être aussi, à plus forte raison, l'histoire de l'économie politique. Une science qui remue si vastes questions, et qui forme en quelque sorte le socle granitique de la civilisation tout entière, ne peut rester l'apanage exclusif de quelques-uns :

elle ne doit pas être seulement l'objet d'un culte platonique et fervent de la part de certaines intelligences privilégiées? Non : il faut à tout prix qu'elle soit répandue, et répandue par torrents dans le peuple, que ses vérités et ses conclusions intéressent si profondément. (Très-bien, très-bien.)

« En parlant de ces progrès, je dois rendre un solennel hommage au zèle, à la sollicitude que les professeurs de l'Université de Dublin ont apportée dans la propagation, la culture, le perfectionnement de cette grande science. Notre Société leur doit une large part de son succès. Leur présence arrête ici l'éloge sur mes lèvres; mais leur ardente coopération, leurs services sont trop manifestes pour être oubliés dans cette fête de famille, qui est aussi une fête publique. Voyez où en étaient les choses avant la création d'une chaire d'économie politique au sein de leur Université. Bien peu de nos concitoyens connaissaient de notre science autre chose que le nom, et parmi eux encore, un bon nombre s'en faisait une idée étrange et fausse, la confondant même parfois avec les utopies qui promènent en ce moment sur le monde leurs épidémiques chimères. Quant à moi, et pour ce qui touche à l'apostolat de l'économiste, je me regarde tout simplement comme ayant passé de l'Université d'Oxford à l'Université de Dublin. Ma foi religieuse m'a suivi ici, et ma foi scientifique aussi : une nouvelle dignité a couvert tout cela, mais n'y a rien changé. Lorsque m'éloignant d'Oxford, je dus aussi m'éloigner du professorat, je résolus de travailler sans relâche à introduire dans le programme de l'Université de Dublin un cours d'économie politique. Je dois le dire, je trouvai dans le libéralisme éclairé des recteurs un appui tout-puissant. Ma proposition fut reçue avec acclamation, et la création de la chaire fut décidée. Il ne restait plus qu'à trouver le professeur. Malheureusement il ne s'était pas encore formé un noyau de savants hors ligne, parmi lesquels pût tomber notre choix. Le bercail ouvert et le troupeau réuni, il manquait le pasteur. De plus, une étrange condition avait été mise tout d'abord à la nomination du professeur. Indépendamment de sa science, on lui voulait des idées conservatrices et une politique de résistance. Cette étrange condition, je la combattis énergiquement, et je dégageai la science de l'étreinte politique dans laquelle on voulait l'enfermer, l'entraver, la mutiler peut-être. Je l'emportai, et après d'incessants efforts, après des appels réitérés adressés aux économistes de l'Irlande, de l'Ecosse, de l'Angleterre — sans acception de drapeau ni de nationalité, après un concours remarquable, le professeur fut nommé, et l'enseignement put s'ouvrir.

«En visant à ce que nos doctrines prennent possession des esprits, nous répondons à deux ordres de besoins et de faits. D'une part, nous élevons le niveau moral du pays; de l'autre, nous le sauvons des soubresauts violents, des déchirements, du désarroi où le plongent périodiquement les questions matérielles. *Croire que la religion et la morale suffisent à elles seules pour sauver un pays, c'est commettre une erreur capitale.* Non, cent fois non, elles n'y suffiraient pas sans l'aide toute-puissante des principes et des maximes de l'économie politique. Quelque honnête que soit l'âme d'un homme, quelque nobles que soient ses sentiments, s'il n'a pas, pour s'affermir, aux jours de tempête, dans son honnêteté, un corps d'idées fortement enchaînées, il deviendra entre les mains des partis un instrument de désordres et de violences.

« *Ainsi, livré aux incitations de systèmes aussi dangereux que séduisants, cet homme croira, par exemple, qu'il est possible aux propriétaires de nourrir,*

d'entretenir à leurs frais tous les pauvres du pays; il croira qu'avec un nombre d'acres limité et une quantité donnée de céréales, ils pourront satisfaire à des besoins illimités; et il ne voit pas ce qu'il y a de bouleversements et de vanité au fond de pareilles doctrines. Il ne voit pas qu'il en résulterait tout simplement la ruine de tout ce qui possède un pouce de terrain, et le tarissement des sources de la richesse générale. Ce même homme, avec les intentions les plus pures, les plus droites, et dans un accès de philanthropie fort louable en principe, tendra à faire du gouvernement une sorte de factotum de la société, s'initiant dans tous les détails et tous les incidents de la vie des peuples. C'est ainsi qu'il demandera la promulgation du bill de dix heures; puis, la popularité croissant autour de lui, il réduira les heures à huit, sept, six, jusqu'à ce que ce bienfaiteur de l'humanité ait condamné l'industrie au repos et anéanti les capitaux.

« Supposez maintenant que ces idées se logent dans la tête d'un homme d'Etat, d'un chef de parti, et vous voyez se dérouler d'ici la longue série de convulsions, de dépenses exagérées, d'expériences désastreuses, de révolutions, au bout desquelles sont les abîmes.

« D'où viennent donc ces folles conceptions, aussi subversives en fait que salutaires dans les livres et dans les discours, si ce n'est de l'ignorance des principes de l'économie politique, des lois éternellement souveraines, et j'ajoute *éternellement harmoniques*, qui gouvernent le travail et la richesse? La religion et la morale enseignent la charité, l'exaltent, abaissent la main du riche sur les douleurs du pauvre; mais qui ne sait que la charité mal ordonnée, mal appliquée, entraîne les maux les plus graves, et devient plus fatale peut-être que l'absence de la charité? Par des aumônes répandues à flots et sur tous, vous instituez une prime en faveur de la paresse, du désordre; vous affaiblissez le ressort individuel; vous découragez les efforts que ferait l'indigent pour sortir de sa triste situation; vous démoralisez d'abord, et vous finissez par ne plus pouvoir soulager. Vous faites comme celui qui couperait la basque d'un habit pour la coudre à une blouse, à une veste; vous spoliez légalement l'homme actif, intelligent, pour doter l'oisif, l'incapable. La charité est un devoir, sans doute, le plus noble des devoirs; mais, plus que tout autre devoir, elle exige, pour être sagement exercée, la connaissance des vraies et saines théories de l'économie politique.

« Mais c'est surtout dans un pays *libre*, où chaque citoyen ayant part au gouvernement et à la confection des lois, influe par ses convictions, ses idées sur les doctrines générales de la communauté, c'est là surtout que l'étude de l'économie publique est nécessaire. Et quant à notre jeune Irlande, j'ai tant entendu parler depuis quelque temps de son asservissement, que je suis convaincu par cela même de sa parfaite indépendance. (Rires.) Le soin jaloux et même excessif de la liberté n'appartient qu'aux êtres réellement libres. Dans ces vastes scrutins, où le peuple peut faire pencher à son gré la balance des institutions du côté du vrai ou du côté de l'erreur, il est essentiel que chacun sache parfaitement l'effet que doivent produire sur la prospérité, la grandeur du pays, les doctrines qui se disputent le pouvoir. Il faut qu'il sache surtout, au juste, ce qui peut résulter de l'intervention de l'État dans les faits sociaux, et ce qu'on peut attendre de lui aux époques difficiles. C'est surtout au moment où l'orage gronde autour de l'édifice social et en ébranle les

fondements, que les masses interpellent le gouvernement et lui demandent des formules magiques, des décrets destinés à inaugurer de toutes parts l'abondance et à déraciner la misère. Les erreurs, à cet égard, viennent de ce qu'on s'arrête à la surface des faits : et tout le monde sait que pour avoir des perles il faut plonger au plus profond des mers.

« Hooker a dit avec autant d'esprit que de justesse, que tout individu qui monte sur des tréteaux pour démontrer que le pays est mal gouverné, est toujours sûr d'avoir des auditeurs et des claqueurs. Voilà pour les questions purement politiques; mais dans l'ordre économique, les conséquences sont autrement graves. Car, au milieu des chimères que lui retrace son imagination, le travailleur oublie sa tâche, et ces bras qu'il tend vers l'administration, il ne les emploie plus à ouvrir et féconder le sol. De là la misère naissant avec les ronces sur des champs jadis fertiles. Ainsi, qu'y a-t-il au monde qui puisse émouvoir et gagner l'âme d'une multitude ignorante, comme le feraient ces paroles : « Quelle honte, quelles scandaleuses iniquités résident dans ce seul fait qu'il est des hommes jouissant d'un revenu de 5,000 liv. sterl. par an, à côté de masses affamées et en haillons! Quel affligeant contraste de splendeur et de détresse, de plaisirs et de gémissements! Si cette opulence outrageante était divisée entre cent pauvres familles, il en résulterait pour chacune d'elles un revenu de 50 liv. st., et, ce principe généralisé, universalisé, conduirait directement à la destruction du paupérisme et du prolétariat. »

« Or, il arrive précisément que, sans déshonorer la législation d'un grand pays par des décrets spoliateurs et des hauts faits de l'ordre communiste, cette *division de la richesse s'opère en réalité dans le régime qui consacre la liberté et la propriété.* Par la solidarité qui relie intimement toutes les classes de la société entre elles, ces 5,000 liv. se trouvent distribuées en salaires, en consommation, et la richesse s'infiltre ainsi, de couche en couche, jusqu'aux plus humbles familles. De plus, il ne serait pas bien difficile de prouver qu'en dépouillant le riche, sous prétexte de soulager le pauvre, on anéantirait toutes les lois morales et religieuses, on paralyserait les efforts du producteur, on promènerait sur une nation d'indigents un niveau dégradant.

« D'ailleurs, il n'est pas nécessaire d'avoir pris ses grades dans une Université et d'avoir scandé des vers grecs ou latins pour atteindre aux vérités de l'économie politique. Ces vérités sont à la portée du laboureur, de l'artisan, et leur vive lumière est faite pour tous. Elles se déroulent dans une trame si nette et si serrée, que l'intelligence des enfants peut la saisir facilement. Et cependant si j'avais émis, il y a quelques années, cette idée qu'il serait bon, utile, praticable, d'introduire l'économie politique dans le programme de l'instruction primaire, on aurait ri de ce projet comme de la chose la plus bouffonne, la plus chimérique qui se soit logée jamais dans la cervelle d'un homme. Mais au lieu de m'étendre longuement sur les avantages qui résulteraient de cette diffusion infinie des préceptes de Smith, je tentai l'expérience. Je versai l'eau de ce nouveau baptême sur la tête de l'enfance, et le succès a pleinement répondu à nos espérances. Aujourd'hui, vous trouvez entre les mains de l'immense majorité des habitants de la Grande-Bretagne des traités élémentaires où sont résumés les principes fondamentaux de la science. Et les livres créant les livres, les écoles créant les écoles, en créant le besoin de l'étude, nous sommes arrivés aux plus admirables résultats. En ce moment on ne compte pas moins de QUATRE MILLE écoles dans lesquelles l'enseignement

économique est distribué aux enfants de la classe la plus pauvre. Et qu'on ne croie pas ici à un enseignement de parade, à une comédie d'instruction. Nous avons interrogé un grand nombre des élèves, et nous avons reconnu que des enfants de treize, de quatorze ans, ont une connaissance sérieuse de nos formules, et se rendent parfaitement compte d'une science réputée si abstraite, si obscure.

« Après la saine religion, nous n'hésitons pas à placer la saine économie politique, dans l'ordre des doctrines essentielles au bien-être du genre humain. Que vient-on nous dire alors, lorsqu'on parle des dangers attachés à l'étude de cette forte science? Certes, il est désastreux que les esprits, dans l'examen des questions matérielles, fassent mauvaise route et dévient vers les utopies décevantes. Mais des principes incontestables ont précisément pour objet de guider l'intelligence dans cette exploration difficile. C'est le fil du labyrinthe, et ce serait un étrange moyen de se conduire que de renoncer à ce fil, sous prétexte qu'il pourra nous échapper peut-être. Quoi que vous fassiez et puissiez faire, vous n'empêcherez pas que le monde soit régi par des économistes. Cela a été vrai dans le passé et le sera toujours. Le tout consiste à avoir de vrais, de bons économistes, et à éloigner les esprits faux ou incomplétement éclairés. Pour cela, il faut posséder le critérium nécessaire, et ce critérium, c'est la connaissance intime d'un dogme que rien ne saurait séparer de la politique, de l'administration, de l'ensemble des mouvements du pays, et dont on paye fort chèrement l'oubli ou la violation.

Sans le vouloir, sans le savoir même, les peuples font de l'économie politique chaque jour, chaque minute. Seulement, ils le font généralement presque aussi mal que leurs gouvernants, et ils compromettent ainsi leur prospérité, leur richesse, leur avenir. C'est pourquoi je répéterai qu'il faut verser à flots, verser toujours l'instruction, et allumer assez de phares intellectuels pour que la société n'aille pas se briser sur les récifs et sombrer.

En terminant, messieurs, permettez-moi de vous féliciter bien sincèrement sur la direction que vous avez imprimée à cette institution, sur les pas qui ont été faits et sur les souriantes promesses de l'avenir. Une noble et digne récompense vous attend. Vous verrez grossir de jour en jour les rangs de ceux qui se convertissent aux vrais principes et qui forment ainsi un corps de réserve destiné à lutter contre les faux systèmes et les théories orgueilleuses de nos modernes révélateurs. Vous verrez s'épurer les âmes, se fortifier les esprits au contact d'une science dont vous avez été les apôtres fervents, et dont le règne commence. (Bruyants applaudissements.)

LETTRE

A

MONSIEUR PROUDHON.

MONSIEUR,

Je ne vous connais pas et ne suis point connu de vous. Etrangers l'un à l'autre par notre patrie et par nos antécédents, nous n'avons mutuellement rien à nous reprocher, rien à nous envier : situation éminemment favorable à une discussion paisible et sérieuse des questions qui nous divisent. Permettez-moi donc, pour éviter d'ennuyeuses circonlocutions et des répétitions inutiles, de vous adresser directement, sous forme de lettre, ce que je crois devoir opposer à vos attaques contre les institutions auxquelles, selon moi, est attaché le maintien aussi bien que le développement progressif de l'état social.

Dans une brochure que vous avez publiée sous ce titre : *Le droit au travail et le droit de propriété*, vous avez résumé en quelques pages les doctrines exposées dans vos précédents écrits, et vous les avez mises, autant qu'elles en sont susceptibles, à la portée d'un public peu curieux d'abstractions philosophiques. C'est là que je dois chercher aussi l'expression de votre système, puisque je prends ce même public pour juge de notre débat.

Jusqu'à présent, Monsieur, vos paradoxes m'amusaient; je trouvais à les lire le même plaisir qu'à voir les tours de force d'un habile acrobate. Vous faites, sur la corde tendue de votre dialectique, des sauts si admirables, et vous lancez de là aux spectateurs des pétards et des fusées d'un si merveilleux effet, qu'il n'y a, certes, point lieu de s'étonner de la renommée que vous avez acquise. Mais, depuis que vos feux d'artifice, au lieu de réjouir innocemment les spectateurs, menacent d'incendier le théâtre où vous donnez vos représentations, le plaisir que j'éprouvais est empoisonné par des inquiétudes bien légitimes, et par le regret de voir tant d'habileté déployée dans un but de destruction et de bouleversement.

Du reste, il était facile de prévoir que rien ne serait capable de vous faire reculer, ou seulement de vous arrêter dans la voie désastreuse où votre début vous avait engagé malgré vous. En imprimant cette formule, aussi absurde au fond qu'audacieuse dans la forme, *la propriété c'est le vol*, vous aviez brûlé vos vaisseaux et rompu, définitivement rompu avec la logique, avec la vraie science et avec la conscience universelle de l'humanité.

Si ces compromettantes paroles avaient passé inaperçues, vous les auriez plus tard volontiers rétractées ou expliquées; c'est le scandale qu'elles ont causé qui les a rendues décisives et fatales, non pour la société, mais pour vous. Après cet éclat, vous vous êtes trouvé dans la position d'un homme d'esprit qui, ayant dit en compagnie une énorme incongruité, se voit forcé de la défendre, parce que ses interlocuteurs y ont fait attention et l'ont relevée.

Éprouvant le besoin de payer d'audace, il ne se contente pas de défendre son assertion; il s'en fait gloire, il la répète, il l'amplifie, et se lance, pour la justifier à ses propres yeux, dans une série de raisonnements et de paradoxes auxquels il ne songeait pas avant de l'avoir énoncée.

En prenant pour point de départ votre malencontreuse formule, vous vous êtes irrévocablement condamné à faire main-basse sur toutes les idées et sur toutes les institutions qui tiennent à la propriété de près ou de loin, ou qui la protégent directement ou indirectement. Vous n'aviez pas le choix; il fallait, bon gré, mal gré, marcher en avant et saper toutes les racines de l'arbre que vous aviez maudit. Dieu s'étant trouvé sur votre chemin, vous en avez fait justice comme de tout le reste. Je m'étonne seulement que vous ayez admis jusqu'à présent, comme une vérité démontrée, votre propre existence et celle du monde que vous voulez réformer, car, dans les hautes régions de la philosophie, où vous faites des excursions plus hardies qu'intelligentes, cette vérité n'est pas mieux ni autrement démontrée que l'existence de l'Etre suprême auquel les chrétiens adressent leur culte.

Il ne manque pas d'hommes instruits qui continuent à rire de vos excentricités, les estimant peu dangereuses pour un ordre social qu'ils croient indestructible. J'ai le malheur de n'être pas de leur avis et d'admettre comme une chose possible la décadence, et finalement la destruction de nos sociétés modernes. Combien de civilisations, qui avaient pu paraître aussi vivaces que la nôtre, n'a-t-on pas vues périr et faire place à la barbarie! Or, les phases rétrogrades, aussi bien que les phases progressives du développement social sont réprésentées et en quelque sorte personnifiées dans certaines individualités marquantes, que la Providence, ou si vous aimez mieux, l'ensemble des causes qui déterminent le caractère de chaque période, fait surgir pour être les agents de l'évolution qui doit s'accomplir. Il faut une colonne de feu ou de fumée pour conduire la multitude soit dans le désert de la barbarie, soit vers la terre promise de la civilisation.

Flamme ou fumée, et il y a de l'une et de l'autre dans vos écrits, vous me paraissez, Monsieur, être l'expression vivante, la personnification du principe de dissolution et de mort qui, dans l'humanité collective, de même que dans l'homme physique, lutte contre le principe de vie et de progrès. A ce titre, vous avez pour adversaires, je dirais presque pour ennemis naturels, en quelque lieu qu'ils se trouvent et quelle que soit leur patrie, ceux qui veulent comme moi la vie et le progrès des sociétés actuelles; car les grands intérêts que vous mettez en péril ne sauraient être compromis en France, ni dans aucun autre pays de l'Europe, sans l'être du même coup dans tout le reste du monde civilisé.

Mais si je crois de mon droit et de mon devoir d'entrer en lice contre vous au nom et comme défenseur des intérêts généraux de la civilisation, je connais trop bien les limites de ce droit et les bornes de ce devoir, pour m'engager sur le terrain des questions politiques. Ainsi, je ne m'occuperai point de ce qui, dans votre écrit, s'adresse particulièrement aux membres de l'Assemblée nationale, et je me reconnais incompétent soit pour interpréter ou défendre l'article 13 du projet de Constitution, soit pour combattre l'amendement que vous proposez. Cet article a-t-il l'immense portée que vous lui attribuez? L'Assemblée, en le votant, a-t-elle promis plus qu'elle n'entendait promettre et plus que l'Etat ne pourra et ne devra faire en aucun temps? Ce

sont là évidemment des questions sur lesquelles un étranger ne pourrait sans outrecuidance émettre publiquement son avis.

Je me bornerai donc à l'examen de vos aphorismes philosophiques sur les questions sociales, et, certes, le champ est assez vaste pour que je n'aie pas à me plaindre des limites que m'impose la discrétion.

Une seule chose m'embarrasse. Vous empruntez au philosophe allemand Hégel toute votre méthode, toutes les formes de votre argumentation. C'était, en France, une manière de paraître neuf et profond. En Allemagne, on en a jugé un peu autrement, ainsi que vous avez pu le voir en particulier dans l'excellent ouvrage de M. Stein sur le socialisme, où les honneurs d'un chapitre vous sont décernés. Or, moi qui suis de l'avis des Allemands, si j'entreprends la critique de votre philosophisme d'emprunt, je m'expose à n'avoir pas vingt lecteurs. Ce n'est pas dans un temps comme le nôtre qu'il faut mettre à de telles épreuves l'attention et l'indulgence du public.

Toutefois, à la condition d'être clair et de parler français, il est peu de questions qu'on ne puisse rendre populaires en France. Votre public, tout en se laissant quelquefois éblouir par des choses qu'il ne comprend pas, n'admet en dernier ressort comme vraies que celles qu'il comprend ; et en cela il a raison. Il n'y a pas de vérité, si élevée qu'elle soit, qu'on ne puisse exprimer simplement et clairement, comme il n'y en a point à laquelle on ne puisse arriver par la bonne vieille logique de l'école française, qui se retrouve, en définitive, sous d'autres noms dans celle des Hégéliens.

L'idée-mère que vous empruntez à cette école allemande, et qui sert de base à toute votre argumentation, est renfermée dans ces deux paragraphes de votre écrit :

Quand je dis qu'il y a opposition nécessaire, antagonisme fatal entre le droit au travail, ou, si l'on préfère, entre l'organisation du travail et le droit de propriété, c'est-à-dire entre deux principes aussi légitimes, aussi indestructibles, aussi fondamentaux l'un que l'autre ; que le premier est la négation du second, tend continuellement à l'absorber, et doit, à la fin, en le transformant, le faire disparaître : je n'affirme pas une chose qui soit seulement propre au travail et à la propriété, je ne fais qu'énoncer un des cas particuliers de la loi la plus générale de l'entendement humain, de la formule suprême de la création et de la société.

La société est la raison visible, la raison en acte ; or, la société, de même que la raison, est établie sur un système d'oppositions, ou, comme dit l'École, d'antinomies. Ce sont ces oppositions qui font le mouvement et la vie de l'humanité ; et c'est précisément parce que le droit au travail et le droit de propriété sont en opposition, c'est parce que celui-ci doit s'absorber et se transformer dans celui-là que nous devons tout à la fois les consacrer, les fortifier l'un et l'autre.

J'admets, Monsieur, comme vous, pour point de départ, cette loi générale dont vous parlez, et, m'en tenant à l'application que vous en faites, je ne me contente pas de la formuler, je l'explique.

L'homme est soumis à l'impulsion de mobiles naturels et indestructibles dont les uns le poussent à l'état d'isolement, les autres à l'état de société. Il serait inutile d'énumérer ces mobiles et de justifier leur présence *à priori*, puisque, en fait, ces deux états existent. L'état d'isolement a sa raison d'être aussi bien que l'état de société, et, l'homme ne changeant pas de nature en passant de l'un à l'autre de ces états, il faut bien que, chez l'homme social, les mobiles antisociaux subsistent et continuent d'agir.

Or, il résulte de là que tout principe social implique une idée antisociale qui en est la négation, et que toute institution correspondant à un tel principe implique une tendance opposée qui en amènerait la destruction. A mesure que la raison humaine reconnaît et admet un principe social, elle découvre et constate par l'analyse le principe antisocial qui s'y trouve impliqué, puis elle s'applique, par un procédé synthétique, à résoudre cet antagonisme dans une idée complexe qui concilie les deux principes, comme le mouvement elliptique des planètes concilie les deux forces centrifuge et centripète dont il est le résultat.

A cette marche de la pensée correspond celle de la société. Quand une institution sociale a fait naître et se développer la tendance antisociale qu'elle implique, cet antagonisme dans les faits amène une institution plus complexe, par laquelle les deux tendances contraires sont satisfaites dans la mesure que comporte le développement de l'humanité à l'époque où cette conciliation s'opère.

Voilà, Monsieur, comment se justifie et se démontre la loi des antinomies, dans son application particulière au développement des sociétés. Présentée de cette manière, sans le secours d'aucune notion métaphysique, elle devient parfaitement intelligible pour tout homme éclairé, quelque peu accoutumé qu'il soit aux abstractions et au langage de la philosophie. Je pourrai maintenant être compris des lecteurs lorsque j'ajouterai que, dans le fragment cité plus haut, vous faussez le sens de cette loi, soit que vous l'ayez mal comprise, soit que vous ayez senti le besoin de l'accommoder à une idée préconçue.

Vous dites, en effet, *qu'il y a opposition nécessaire, etc.,... entre deux principes aussi légitimes, aussi indestructibles, aussi fondamentaux, l'un que l'autre; que le premier est la négation du second, tend continuellement à l'absorber, et doit, à la fin, en le transformant, le faire disparaître.*

D'abord, il y a contradiction manifeste dans vos paroles. Si les deux principes sont également *fondamentaux*, également *indestructibles*, comment l'un pourra-t-il faire *disparaître* l'autre? Et pourquoi, si cela devait arriver, l'un quelconque des deux principes subsisterait-il, tandis que l'autre disparaîtrait?

Mais cette disparition est un non-sens. La lutte entre deux principes contraires ne saurait avoir pour résultat de faire disparaître l'un des deux; autrement celui-ci, n'étant ni universel ni nécessaire, ne serait réellement pas un principe, c'est-à-dire, l'expression d'une tendance innée, absolue, indestructible, dans les hommes ou dans les choses. Les principes contraires peuvent seulement s'absorber et se transformer l'un l'autre, ainsi que le disent les Hégéliens, que vous auriez dû vous borner à traduire.

Vous tombez dans une autre erreur lorsque vous faites du *droit au travail* un principe légitime, fondamental, indestructible; mais avant d'aborder ce sujet, je désire vous présenter quelques observations sur votre chapitre des analogies entre la religion, la monarchie et la propriété.

Selon vous, Monsieur, le principe du libre examen est la négation de la foi; il y a antagonisme entre la religion, c'est-à-dire le dogme, et le principe du libre examen. Partant de là, vous dites que l'introduction de ce dernier principe dans le monde a eu et devait avoir pour effet de faire disparaître toute croyance positive, de détruire la religion, d'abolir la foi.

Je ne relève pas les sophismes et les contradictions qui abondent dans le développement de ce paradoxe et dont le bon sens public fera aisément jus-

tice. C'est votre paradoxe lui-même que je nie, car la base en est fausse; l'antagonisme que vous supposez n'existe pas; le principe du libre examen n'est pas la négation du principe religieux, il est la négation du principe de l'autorité.

Qu'est-ce que le droit de libre examen? C'est le droit d'appliquer notre raison aux dogmes religieux et de n'admettre que ceux dont elle est satisfaite.

Prétendez-vous que toute croyance positive, tout dogme religieux répugne à la raison humaine? C'est que, probablement, il en est ainsi pour vous; mais vous ne pouvez pas présenter ce résultat individuel comme une loi universelle de l'esprit humain. Ce serait, pour parler le langage de l'école, ériger une vérité subjective en vérité objective.

En fait, le principe du libre examen a donné naissance à une multitude d'églises dans lesquelles la foi est aussi fervente qu'elle ait jamais pu l'être au temps où, comme vous le dites, *le spirituel absorbait le temporel* et où *la libre pensée était le principe révolutionnaire*. Tout le monde sait que la réforme opérée au nom de ce principe eut pour premier résultat une recrudescence, un réveil des croyances chrétiennes.

Il y aura toujours des esprits, comme le vôtre, que la liberté d'examen conduira au scepticisme ou à l'incrédulité, comme il y en a qu'elle conduit à croire aux douze passions de Fourier, aux merveilles de l'Icarie, ou à quelque autre de ces mille extravagantes utopies qui, sous des formes diverses, ont cours parmi les hommes depuis qu'il existe des sociétés. En conclure que le principe du libre examen est la négation de tout dogme religieux et de tous les principes qui depuis six mille ans régissent l'organisation sociale, c'est faire, Monsieur, de la philosophie personnelle, et poser comme phénomène général un fait tout empreint de votre individualité socialiste.

L'antagonisme entre deux principes, pour avoir le caractère de loi générale, ne doit pas être une donnée individuelle et subjective, résultant de la direction particulière imprimée à certaines intelligences par des causes contingentes; il doit être nécessaire et fatal, c'est-à-dire exister dans la nature même et dans l'expression des deux principes, de telle sorte que notre raison ne puisse pas affirmer l'un sans nier l'autre.

L'antagonisme entre le principe du libre examen et le principe de l'autorité a évidemment ce caractère de fatale nécessité.

L'un de ces principes étant la négation directe et absolue de l'autre, la thèse excluant complétement l'antithèse, il n'y a pas une intelligence humaine qui n'aperçoive la contradiction du premier coup d'œil.

Le principe du libre examen est antisocial; car la liberté de la pensée, comme toutes les autres sortes de liberté, tend à isoler l'homme de ses semblables. Le principe de l'autorité est, au contraire, un principe social, puisqu'il tend à réunir les hommes par une croyance commune et un culte commun. C'est le principe de l'autorité, appliqué aux idées religieuses, qui a favorisé qui a rendu possibles les premiers pas de l'homme sauvage vers l'état de société.

Mais la réalisation de ce principe conduit à l'absorption, à l'annulation de l'individu par la communauté, comme on l'a vu chez les jésuites; il amène les persécutions, l'inquisition, un cruel despotisme, et, par suite, un état de stagnation et de léthargie, qui exclut tout progrès, même matériel, de la société. Aussi voit-on surgir en face de lui, à mesure que son joug devient plus oppres-

sif et plus intolérable, la tendance contraire, le besoin d'une libre action de l'intelligence dans la sphère usurpée par l'autorité.

L'antagonisme, une fois patent, se développe et se dessine de plus en plus dans la spéculation et dans les faits, jusqu'à ce que les institutions fondées sur le principe de l'autorité menacent de s'écrouler en livrant l'homme à son isolement primitif. Alors s'opère l'absorption mutuelle des deux principes et leur transformation réciproque.

L'antagonisme se résout parallèlement, dans la pensée humaine, par une idée synthétique, et dans les faits par une institution qui satisfait à la fois les deux tendances opposées.

Cette grande évolution de l'humanité s'est accomplie plusieurs fois, mais notamment au seizième siècle; et il me serait facile de vous montrer, dans les diverses formes du protestantisme, autant d'idées synthétiques et d'institutions correspondantes, renfermant une solution plus ou moins parfaite de l'antagonisme qui, après avoir longtemps agité l'Occident, fit enfin surgir Luther et amena la réformation. Vous comprendrez sans peine les raisons que je puis avoir pour m'abstenir d'un développement qui serait d'ailleurs étranger à l'objet spécial de cette lettre.

Je passe à l'antagonisme politique, dont je dois convenir que vous posez nettement les termes : d'un côté, le principe démocratique, ou de la souveraineté du peuple; de l'autre, le principe monarchique, ou de l'unité dans le gouvernement.

Le principe démocratique est antisocial ; sa tendance extrême serait de ramener les hommes à leur état d'isolement primitif, en leur restituant cette liberté absolue à laquelle ils ont dû renoncer pour former des sociétés régulières. Le principe monarchique tend, au contraire, à les unir, en faisant converger leurs volontés individuelles dans une direction commune, et en restreignant la liberté de chacun dans un but collectif. C'est un principe social, et l'histoire nous apprend que les sociétés n'ont traversé le stage de la barbarie et n'ont fait leurs progrès les plus notables dans la civilisation qu'à la faveur de ce principe.

Mais la réalisation conséquente du principe monarchique aboutit au despotisme, c'est-à-dire à la suppression de toute liberté individuelle, dans l'intérêt d'une classe ou d'un homme, et, par suite, à l'oppression, à la misère, à l'abrutissement de la masse du peuple. Alors, la tendance contraire se manifestant, l'antagonisme existe dans la pensée et dans les faits, jusqu'à ce qu'une forme synthétique ait été découverte, et cette forme sera, comme vous le dites, soit la monarchie constitutionnelle, soit la république avec un président, soit tout autre organisme politique, dans lequel les principes de la souveraineté populaire et de l'unité gouvernementale se retrouveront modifiés et transformés l'un par l'autre.

Vous faites bon marché de ces formes, surtout de la monarchie constitutionnelle, et je n'en suis point étonné; les socialistes ne comprennent pas l'histoire. Le passé est un livre fermé pour eux. En revanche, ils prétendent lire dans l'avenir, oubliant que l'avenir est une énigme dont le mot se trouve dans le passé.

Pour vous, Monsieur, après avoir critiqué à votre manière les institutions actuelles et en avoir prédit la ruine prochaine, vous laissez toujours le lecteur dans une incertitude complète sur ce qui doit les remplacer. Si vous le savez,

pourquoi ne pas le dire clairement ? Pourquoi envelopper votre pensée d'un langage nuageux tel que celui-ci :

« Comme l'idée monarchique, dans ce qu'elle renferme de vrai, ne peut périr ; comme il faut que l'unité nationale reçoive toujours une expression visible et tangible, à la couronne du monarque nous substituons le fauteuil du président, jusqu'à ce que l'expérience amenant une nouvelle correction, le peuple laisse le fauteuil vide et exprime autrement son unité. Le plus digne de présider la république est celui qui saura le mieux rendre son successeur inutile. Si j'étais candidat à la présidence, je ne ferais pas d'autre profession de foi. »

Vous aviez déjà dit que le principe religieux était indestructible, et que, cependant, toute religion serait détruite. Ici, vous annoncez un gouvernement sans chef, ou plutôt un Etat sans gouvernement, après avoir dit que le principe monarchique ne pouvait périr. Le principe religieux sans religion, c'est-à-dire sans dogme ! le principe de l'unité dans le gouvernement, sans un organe de cette unité !

Je vous défie, Monsieur, de donner un sens quelconque à ces antithèses. C'est de la pure logomachie. *Verba sunt et voces, prætereaque nihil.* Des mots, des mots, et rien de plus !

Mon idée, à moi, que je vous soumets humblement, c'est qu'il n'y a, sous ce cliquetis de paroles, aucune pensée ; c'est que vous connaissez encore moins l'avenir que le passé, et que vous n'avez pas la moindre notion de ce que deviendrait la société quand vous l'auriez dépouillée des croyances et des institutions qui la font vivre aujourd'hui.

Ce qui me confirme surtout dans cette idée, c'est votre chapitre sur *l'antagonisme du travail et de la propriété.* Là, je ne trouve presque pas une assertion qui ne soit ou manifestement erronée, ou dénuée de preuves, ou exprimée en termes si vagues, si équivoques, si obscurs qu'il devient évident que vous ne vous comprenez pas vous-même.

Comme c'est le point capital sur lequel nous sommes en désaccord, je vais vous suivre pas à pas et démasquer un à un tous vos sophismes, pour établir ensuite, sous son vrai jour et dans ses conditions normales, l'antagonisme dont vous dénaturez complétement le sens et la portée.

Le travail, dites-vous d'abord, *est ce qui rend la propriété légitime, sacrée ; il est le principe édificateur de la propriété.*

Ce qui rend la propriété légitime et sacrée, c'est la loi qui l'a établie. Le travail est un fait auquel l'attribution de la propriété fut attachée dans l'origine, parce que tout droit correspond nécessairement à un fait. Ainsi le droit de propriété, considéré subjectivement dans l'individu auquel il est attribué, a pour base le travail ; les produits du travail ont dû être attribués primitivement à celui qui les avait créés.

Mais la propriété, considérée objectivement comme une institution sociale, doit si peu son existence et sa légitimité au travail, qu'elle existait avant lui, et que c'est elle au contraire qui a été la principale cause du travail, la seule cause de tous les développements que le travail a reçus dans l'état de société.

Vous en convenez également lorsque vous dites : « La propriété existe dès l'origine des sociétés. C'est avec elle et par elle que les sociétés se sont déve-

loppées, que la civilisation est parvenue au point où nous la voyons aujourd'hui, versant sur nous ses trésors. »

En effet, sans l'institution de la propriété, l'accumulation du capital, la division du travail et l'échange auraient été impossibles; le travail serait resté ce qu'il est chez les peuples sauvages, individuel, intermittent, borné dans chaque famille à la production des plus strictes nécessités de la vie.

C'est donc la propriété qui est la cause, ou pour me servir de vos expressions, le principe édificateur du travail social; vérité importante, dont vous faites complétement abstraction, parce que vous avez senti qu'elle renversait tout l'échafaudage de vos raisonnements.

Si le travail ne s'accroît, ne se divise, ne se perfectionne et ne devient de plus en plus productif que grâce à la propriété, comment pourrait-il y avoir antagonisme entre ces deux choses? Le besoin de la propriété et le besoin du travail sont deux tendances parallèles, identiques, ou plutôt sont une seule et même tendance considérée sous deux aspects différents. Aussi le prétendu droit au travail se confond-il avec la communauté des biens, comme je le démontrerai tout à l'heure.

Votre seconde thèse est celle-ci:

« *Le travail est un principe destructeur de la propriété. Il agit sur la propriété, il la modifie, la corrige, la perfectionne, l'universalise, la transforme, d'abord, par sa propre division, par la séparation des industries; puis, par la concurrence des capitaux; enfin, et surtout par le crédit.* »

Après avoir développé vos idées sur ces trois modes d'action du travail, vous ajoutez en terminant:

« *Ce n'est point un pamphlet contre la propriété que je fais en ce moment, ce sont les lois de l'économie sociale que j'expose, c'est l'histoire naturelle de la propriété que je raconte.* »

Vous n'exposez, Monsieur, au lieu des lois de l'économie sociale, que les rêveries de votre imagination, et vous ne racontez, en fait d'histoire, que le roman du socialisme.

Le développement que reçoit le travail, grâce à l'institution de la propriété, se manifeste par trois résultats qui sont tellement liés l'un à l'autre qu'ils ne peuvent se produire et se perfectionner que simultanément: c'est l'accumulation du capital, la séparation des industries et la circulation des richesses, ou le commerce.

Or, pour que le capital, c'est-à-dire la richesse mobilière, s'accumule, il faut que le droit de propriété sur cette espèce de richesse soit strictement garanti; pour que la division du travail s'établisse et s'étende, pour que chaque industrie obtienne facilement les capitaux dont elle a besoin, en un mot, pour que la circulation devienne fréquente et rapide, il faut que la transmission des capitaux soit de plus en plus facile et la propriété de plus en plus mobile.

Cette double action du travail sur la propriété n'aboutit et ne saurait aboutir qu'à rendre celle-ci plus parfaite, puisque les progrès du travail n'ont pour moteur que la propriété et ne sauraient continuer si le moteur ne devenait de plus en plus agissant.

Augmenter les garanties de l'action civile, de la créance, qui représente à l'égard de la richesse mobilière le droit de propriété, c'est évidemment étendre et perfectionner l'institution de la propriété, puisque, sans diminuer la

force et la sécurité du droit réel, du *jus in re*, relativement aux choses qui en sont susceptibles, on attribue la même force, on accorde la même sécurité au droit personnel, au *jus ad rem*, pour toutes les valeurs auxquelles ne s'applique pas le droit réel.

C'est encore perfectionner la propriété que de la mobiliser, c'est-à-dire de faciliter l'échange mutuel de tous les genres de propriété ; car c'est accroître l'une des facultés comprises dans le droit du propriétaire, celle de disposer à son gré des choses qui lui appartiennent.

Ces deux perfectionnements sont corrélatifs et marchent de concert. On ne parvient à mobiliser la propriété qu'en multipliant et en fortifiant les garanties accordées à l'action civile, au droit personnel. La base du crédit foncier, c'est un bon système hypothécaire ; et la condition d'un tel système, comme d'une circulation active des capitaux, c'est une bonne loi sur la procédure. A cet égard, il y a encore beaucoup à faire en France ; et cependant la législation actuelle paraît un immense progrès, lorsqu'on la compare avec celle des siècles antérieurs. La propriété est infiniment mieux garantie, ou, en d'autres termes, plus parfaite qu'elle n'était jadis, et cela, par l'effet de l'accumulation des capitaux, c'est-à-dire des développements qu'a reçus le travail.

Il suffit de ces vérités si simples, si notoires, si incontestables, pour faire justice de votre paradoxe de l'abaissement indéfini de l'intérêt, sur lequel vous insistez à plusieurs reprises avec tant de complaisance.

« Par le développement spontané de l'industrie, dites-vous, et sous l'aide fécondante de la propriété, le loyer des capitaux s'est abaissé progressivement de 100 à 5 pour 100 et au-dessous. Achevez, par hypothèse, la progression, et l'intérêt devenant nul, le propriétaire étant, si l'on me pardonne l'expression, *désintéressé* de la propriété, la propriété n'a plus de raison suffisante ; elle s'évanouit. »

Je serais tenté de dire, Monsieur : quand les socialistes étudieront l'économie politique, le socialisme n'aura plus de raison suffisante ; il s'évanonira.

Si vous avez lu un seul des économistes que vous citez, vous devez savoir que l'intérêt des capitaux se compose de deux parties : le loyer du capital et la compensation du risque auquel il est exposé. Or, cette seconde partie croît et décroît en raison directe de l'imperfection des lois qui garantissent la propriété.

C'est ce qui explique comment, à de certaines époques antérieures, l'intérêt a pu s'élever aux taux exorbitants dont vous faites mention. Dans le taux de 100 pour 100, la compensation du risque entrait probablement pour 90 centièmes.

Il en résulte que cet abaissement progressif de l'intérêt, que vous représentez comme un affaiblissement des droits du propriétaire, comme une victoire du travail sur la propriété, est, au contraire, en grande partie, le résultat d'une corroboration et d'une extension de ces droits, une victoire de la propriété sur un principe antisocial.

L'autre partie de l'intérêt, le loyer proprement dit des capitaux, diminue sans doute aussi avec les progrès de la richesse et dans la même proportion que le profit ordinaire de l'industrie. Mais supposer qu'ils pourront l'un et l'autre être réduits à zéro, c'est tout simplement, permettez-moi de vous le dire, une absurdité ; car, longtemps avant que les choses en arrivassent là, les capitalistes auraient renoncé, soit à faire valoir leurs capitaux, soit à les ac-

cumuler par l'épargne. A mesure que le profit et l'intérêt vont diminuant, l'épargne se ralentit; elle s'arrêterait tout à fait à une certaine limite; puis, la consommation improductive ferait probablement disparaître peu à peu une partie des capitaux productifs, et le taux des profits et de l'intérêt remonterait.

Ce qui provoque l'exploitation et l'épargne des capitaux, c'est le revenu qu'on en tire. Donc, le décroissement graduel des revenus affaiblissant graduellement les motifs qui font accumuler, il doit arriver un moment où, le capital ne s'accumulant plus, les revenus ne pourront plus décroître.

Le décroissement indéfini des revenus suppose l'accumulation indéfinie du capital, et la coïncidence de ces deux faits implique contradiction, le premier rendant le second impossible au delà d'une certaine limite.

Pour démontrer que l'accumulation des capitaux est négative de la propriété, vous faites le raisonnement suivant :

« Un capital accumulé, devenant, à son tour, comme un fonds de terre, et souvent mieux que la terre même, instrument et matière de production, opère exactement comme ferait une addition de sol au territoire déjà occupé. Le capital industriel affranchit le travailleur de la subordination du propriétaire foncier, en lui créant une autre carrière : voilà le principe de cette désertion, tant et si niaisement déplorée par nos socialistes et nos philanthropes, des ouvriers de la campagne, et de leur agglomération dans les villes. L'industrie et le commerce, par des salaires supérieurs, par un revenu plus fort, par une somme plus grande de liberté et de bien-être, attirant le prolétaire des champs, travaillent incessamment à ruiner la propriété agricole. Du reste, le même mouvement commencé contre le propriétaire foncier se continue contre le propriétaire de manufactures, le fabricant, l'entrepreneur, etc., etc. La création des capitaux est, envers et contre tous, une cause perpétuelle de liberté. »

Quoi ! l'industrie et le commerce travaillent à ruiner la propriété agricole ! A qui espérez-vous faire admettre cette monstrueuse hérésie ? Comment se fait-il que la propriété agricole ne soit nulle part plus productive et de plus grande valeur que dans les pays où l'industrie manufacturière occupe le plus de bras, en Angleterre et en Belgique ?

Faut-il vous apprendre que les bras ne manquent jamais à la culture du sol, si les capitaux ne lui manquent point, et que c'est à l'industrie et au commerce qu'il appartient surtout de les accumuler et de les lui fournir ? Cela est tellement évident, que je croirais faire injure au bon sens des lecteurs en insistant davantage sur ce sujet.

Au reste, vos erreurs et vos paradoxes ont un but et s'enchaînent assez bien pour égarer le lecteur qui ne serait pas sur ses gardes. Ce but, c'est votre système de la gratuité des capitaux et de l'abolition de la propriété, que vous exposez dans les paragraphes suivants, d'abord en termes obscurs, puis avec une clarté suffisante pour que, l'imagination aidant, on puisse en concevoir l'ensemble.

« Le travail, dit A. Smith, en se divisant engendre le commerce, c'est-à-dire la circulation sociale, qui est le fait capital de l'économie politique. Or, qu'est-ce que la circulation dans la société, et au point de vue de la science des richesses ? C'est la réalisation, l'expression matérielle, concrète, de ce que les socialistes appellent solidarité, et qui, chez eux, n'est qu'un principe abs-

trait, j'ai presque dit une idée mystique. Supposez, dans le corps social, une circulation parfaite, ce qui veut dire un échange exact et régulier des produits contre les produits : et la solidarité humaine est établie, le travail est organisé ; le juste salaire, seul revenu légitime, est garanti ; la propriété, n'ajoutant rien à la sécurité et au bien-être du producteur, cesse d'être un *desideratum* de l'existence ; l'équilibre des salaires lui ôtant sa productivité fictive, elle disparaît par la gratuité de son titre.

« C'est par l'effet du prélèvement du propriétaire, rente, fermage, loyer ou intérêt, que la circulation s'embarrasse peu à peu, se trouve à la fin complétement arrêtée, et dans l'impuissance de reprendre son cours autrement que par la banqueroute. Otez ce prélèvement, et la circulation est libre ; réciproquement, faites, sans toucher à la propriété (et nous verrons que cela est possible), que la circulation devienne pérenne et régulière, et la propriété n'existe plus. Il y a contradiction essentielle entre la circulation et la propriété.

« Le travail, en second lieu, agit sur la propriété par la création des capitaux, c'est-à-dire par une concurrence incessante. C'est surtout contre la propriété rurale qu'est dirigée cette action particulière du travail.

« La gratuité du crédit, indépendamment de l'abondance plus ou moins grande des capitaux, repose sur leur intime solidarité. Faites que la terre, les instruments de travail, l'agent de circulation, ou les subsistances ; faites, dis-je, que l'une ou l'autre de ces catégories de capitaux soit gratuite, et bientôt les autres se prêteront pour rien ; ou, ce qui revient au même, faites que l'une de ces catégories devienne inutile, et, de cette inutilité, de cette non-valeur d'échange de l'une, découlera la gratuité de prestation de toutes.

« Croyez-vous que si, depuis quarante ans, les fonds annuellement votés pour l'amortissement de la dette publique, et qui n'ont rien amorti du tout, avaient servi à former le capital d'une Banque de la Nation, lequel capital serait aujourd'hui de plus d'un milliard ; croyez-vous, dis-je, que la nation, seule actionnaire et propriétaire de cette Banque, pourrait réduire le taux de ses escomptes aux seuls frais d'administration, c'est-à-dire à zéro ? A qui ferait-elle tort ? Quelle considération d'intérêt, quelle raison de droit, de politique ou d'économie politique, pourrait l'en empêcher ?... N'est-il pas évident qu'alors, avec l'ordre dans la circulation, avec l'absence de crises financières et commerciales, nous aurions du même coup, et l'émancipation du prolétariat, et, souffrez que je le dise, je ne mets à cela ni entêtement ni orgueil, le *désintéressement*, l'abolition de la propriété ? »

Quelque puissance qu'il vous plaise attribuer au socialisme, il y a une chose qu'il ne changera pas et qu'il ne pourrait pas changer, c'est le rôle que jouent les capitaux dans la production. Vous ne proposez, à cet égard, aucune réforme, vous ne mettez en avant aucune idée nouvelle ; vous vous en tenez évidemment à la vieille économie politique, c'est-à-dire aux données constantes et incontestables de l'observation.

Le capital figure dans la production comme matière première, comme instrument de travail et comme subsistance du travailleur. Sous ces trois formes il est consommé tantôt rapidement et en totalité, tantôt lentement et partiellement, dans l'œuvre de la production ; de sorte que cette œuvre ne pourrait pas se continuer, si le producteur ne renouvelait pas son capital à mesure qu'il l'emploie.

Dans l'état actuel des choses, ce renouvellement s'opère par l'échange, ou.

ce qui est la même chose, par la vente des produits. Si les produits suffisent tout juste au renouvellement du capital, la production peut à la rigueur continuer; mais le capital ne s'augmentera pas. Si les produits valent plus que le capital consommé, l'excédant appartient au producteur, qui peut ou le consommer pour sa jouissance, ou en épargner une partie afin d'accroître son capital. Si, au contraire, les produits valent moins que le capital consommé, la production est ruineuse pour le producteur, et celui-ci ne pourrait pas la continuer sans que son capital, successivement réduit, fût enfin perdu pour lui et pour la société.

Le producteur a donc un intérêt direct à ce que la masse des produits soit toujours supérieure au capital consommé. Ses lumières, son intelligence, son activité, son économie continuellement stimulées et mises en jeu par cet intérêt, lui feront trouver les moyens de recueillir un profit annuel de son entreprise, tout en maintenant son capital intact; il épargnera même une partie de ce profit, pour accroître son capital, au grand avantage de la société, qui en deviendra plus riche et pourra occuper un plus grand nombre de travailleurs.

Sous l'empire de votre principe, Monsieur, comment les choses se passeront-elles? Comment sera-t-il pourvu à l'accroissement, ou seulement à la conservation du capital? Vous ne le dites point, et je suis obligé de croire, après vous avoir lu avec toute l'attention dont je suis capable, que cette question vous a entièrement échappé. Elle est grave, cependant, car elle intéresse la société tout entière, qui, par le fait de la destruction graduelle des capitaux, tomberait peu à peu de richesse en misère et de civilisation en barbarie.

Si votre système est praticable, il doit pouvoir s'appliquer à toutes les formes de l'industrie moderne. Essayons :

Voilà une usine qui occupe cinq cents ouvriers avec un capital considérable, en partie fixe, en partie circulant. Le capital fixe se compose de bâtiments, de fourneaux, de machines puissantes destinées à forger, à couper, à étendre, à façonner le fer; le capital circulant comprend la houille, le fer brut et les sommes nécessaires pour rémunérer le travail.

A qui ce capital sera-t-il gratuitement concédé? Ce ne sera pas à un entrepreneur qui, se substituant au propriétaire actuel, achètera comme lui le travail des cinq cents ouvriers et s'appropriera le profit de l'entreprise; car alors le capital ne serait pas gratuit pour les simples travailleurs, pour les ouvriers de l'usine. C'est à ceux-ci qu'il faudra donner de quoi exercer leur industrie. C'est bien là, en effet, ce qui résulterait de votre banque d'échange, où le moindre travailleur pourrait obtenir sans intérêt toutes les avances nécessaires à la production dans son industrie.

Cependant, un ouvrier ne pourra pas, à lui seul, exploiter l'usine qui en occupe aujourd'hui cinq cents. Il faudra donc que cinq cents ouvriers, pas un de moins, s'associent pour diriger en commun l'entreprise, et, comme les produits de l'usine seront le résultat combiné du travail de tous sur le capital commun, comme dès lors aucun des associés ne pourra se dire producteur exclusif de l'un quelconque de ces produits, l'association devra porter sur les bénéfices aussi bien que sur les avances, et les produits devront être échangés pour le compte de l'association.

Ce que je dis d'une usine pourrait se dire également d'une ferme ou de toute entreprise industrielle ayant besoin, pour marcher, d'un capital fixe plus

ou moins considérable et du travail collectif d'un certain nombre d'ouvriers.

L'association, voilà donc, Monsieur, ce que l'on trouve au fond de votre système. La gratuité du capital, c'est l'association forcée des ouvriers pour la gestion du capital et pour la réalisation des bénéfices; rien de moins, rien de plus.

C'était bien la peine d'abandonner les routes battues, d'insulter Dieu, d'étaler aux yeux étonnés de votre public des lambeaux incohérents de philosophie allemande, de faire enfin tant de fracas, pour aboutir..... au programme de Louis Blanc et de la Commission du Luxembourg!

Que dis-je? Cette idée est bien plus ancienne. Il y a plus de trente ans que des esprits superficiels, frappés de ce que les socialistes nomment la *tyrannie* du capital, ont imaginé d'associer forcément les ouvriers à la direction des entreprises industrielles et à la jouissance des profits; mais il y a plus de trente ans, aussi, que des esprits clairvoyants et solides ont montré ce qu'on pouvait attendre d'un tel régime au point de vue de la conservation et de l'accroissement des capitaux. C'est, pour les hommes de sens et d'expérience, une question jugée; elle est jugée par vous-même, Monsieur, qui ne laissez passer aucune occasion de tourner en ridicule et d'accuser d'impuissance les utopies socialistes dont vous n'êtes pas l'inventeur.

Dans l'état actuel des choses, l'entrepreneur a un intérêt immense à ne pas laisser entamer et perdre son capital, qui est le patrimoine de sa famille, le fondement de sa position sociale et la source des revenus dont il vit. Quand, malgré tous ses soins et son activité, il ne réussit pas à obtenir de ses produits un prix supérieur à ce qu'ils lui coûtent, il diminue sa production, l'interrompt peut-être entièrement, et, dans ce cas, il réalise son capital circulant, puis s'arrange pour tirer de son capital fixe le meilleur parti possible.

Sous le régime que vous proposez, voici ce qui arrivera :

D'abord, le prix de revient ne sera jamais constaté, non-seulement parce que l'administration et la comptabilité seront nécessairement irrégulières dans une association de travailleurs égaux entre eux et disposant d'un capital pour lequel ils n'auront aucun intérêt à payer, mais surtout parceque, votre système de banque devant avoir pour effet d'établir *l'échange exact et régulier des produits contre les produits*, sans l'intermédiaire d'aucun signe, d'aucune mesure générale des valeurs, il n'y aura plus moyen de constater, ni même d'exprimer le prix de quoi que ce soit. Les associés pourront donc travailler à perte longtemps avant d'en être avertis, et comme, dans une telle association, le travail de tous se réglera, en qualité et en quantité, sur celui des moins actifs et des moins habiles, cette production à perte deviendra l'état normal des entreprises industrielles.

Ensuite, lors même que les travailleurs associés seraient avertis de la déperdition de leur capital, ils n'en continueraient pas moins de produire, afin de pouvoir subsister. Quel intérêt auraient-ils à faire autrement, c'est-à-dire à diminuer ou à suspendre la production? Qui leur demandera compte du capital consommé? Tant qu'ils pourront livrer des produits contre des produits, l'entreprise marchera, et ils vivront. Quand ils ne pourront plus produire, la banque d'échange ne sera-t-elle pas là pour leur livrer à crédit un nouveau capital? S'y refuserait-elle? alors tout le système serait faussé, puisque ces ouvriers n'auraient plus de ressources que celle de vendre leur travail. On aurait à peine banni le prolétariat par une porte, qu'il rentrerait par l'autre.

Mais vous n'admettez pas ce résultat, puisque vous déclarez expressément que le *juste salaire, seul revenu légitime, sera garanti;* ce qui exclut toute possibilité d'acheter du travail pour en tirer un profit.

Ainsi, votre banque nationale, disposant de tous les capitaux du pays et les livrant à qui en demandera, ne sera qu'un intermédiaire commode pour partager continuellement entre tous les membres de la société les richesses existantes et celles qui seront produites, jusqu'à ce qu'il ne reste plus rien à partager ; en d'autres termes, c'est un moyen détourné d'organiser la communauté des biens. Vous tombez du socialisme dans le communisme. Plagiaire de Louis Blanc, voilà que vous l'êtes aussi de Cabet !

Le communisme ressortirait déjà de cette seule phrase que je viens de citer, car, dans une société où le *juste salaire du travail serait garanti*, et serait en même temps le *seul revenu légitime*, le régime de la communauté serait le seul possible.

A qui, en effet, devra incomber cette garantie du juste salaire, quand il n'y aura plus ni propriétaires, ni capitalistes intéressés à faire valoir le capital ? Résulterait-elle du seul fait de l'*échange exact et régulier des produits contre les produits?* Non ; parce que les variations de l'offre et de la demande, qui seront d'autant plus grandes et plus fréquentes que la production ne sera pas réglée par l'intérêt personnel et immédiat des producteurs, exposeraient le *juste salaire* à des interruptions continuelles.

D'ailleurs, l'échange direct n'est pas possible, et c'est pourquoi, voulant supprimer le numéraire, vous instituez votre banque d'échange, destinée à servir d'intermédiaire entre les divers producteurs. La Banque recevra tous les produits offerts, et distribuera en échange tous les produits demandés, ou un papier qui les représentera. Comment la valeur des produits se fixera-t-elle ? C'est ce qui n'est pas clair pour moi et ne l'est probablement pas davantage pour vous. En revanche, il est parfaitement clair que la Banque, c'est-à-dire la société entière, seule propriétaire du sol et des capitaux, sera garante du juste salaire envers tous les producteurs dont elle achètera les produits. Vous le dites vous-même, lorsque vous désignez le résultat de cette institution par le mot *solidarité*. Or, qu'est-ce que la solidarité absolue de tous envers chacun, sinon la communauté ?

C'est le système, ou plutôt le rêve des communistes, quant au fond ; la forme ne se ferait guère attendre, car la société, une fois garante du juste salaire, ne tarderait pas à vouloir distribuer, diriger, contrôler elle-même le travail.

Au reste, Monsieur, le droit au travail, dont vous avez dit avec raison qu'il serait la négation de la propriété, implique aussi la communauté des biens, et, à ce titre, je ne m'étonne pas que vous vous en soyez constitué le champion.

Parmi les absurdités malfaisantes qui, de nos jours, infectent, comme autant de maladies morales, les artères du corps social, je n'en connais point d'aussi absurde que le droit au travail, quoique j'en connaisse d'aussi malfaisantes.

Travailler, c'est appliquer nos facultés physiques ou intellectuelles dans un but quelconque. Ainsi, le droit au travail, c'est proprement le droit d'employer nos organes et d'exercer notre intelligence, droit qui n'est point contesté, que je sache, et qui ne pourrait pas l'être.

Mais si, de ce que nos facultés sont bien à nous, vous concluez que chacun doit être libre d'appliquer les siennes à une matière qui ne lui appartient pas,

en se servant d'instruments qui ne lui appartiennent pas davantage, et en exigeant un salaire qu'on ne lui a point promis, n'appelez pas cela le droit au travail, car c'est tout autre chose; c'est le droit de disposer du capital et de la terre ; c'est la propriété de tout genre rendue commune ; en deux mots, c'est la communauté des biens et l'égalité absolue.

Dans un écrit publié au mois d'avril de cette année[1], analysant le droit au travail, et l'organisation du travail, qui n'est que l'application de ce droit, j'ai montré que le développement de ce principe conduisait à la communauté des biens, et par conséquent à la barbarie. Cette démonstration, qui a toute la rigueur des vérités mathématiques, n'a pas été réfutée et ne peut pas l'être. Permettez-moi de vous y renvoyer, afin de ne pas allonger outre mesure cette lettre déjà longue.

La communauté, ou, ce qui est la même chose, l'égalité absolue, voilà le principe qui implique la négation de la propriété. Nous avons ainsi les véritables termes de l'antagonisme que vous signalez avec tant d'insistance dans votre brochure. Ce n'est pas le travail qui nie et détruit la propriété, puisque le travail, comme je l'ai fait voir, étant le résultat de la propriété, ne peut se perfectionner et devenir plus productif, sans que le droit de propriété soit en même temps corroboré et rendu plus parfait; ce n'est pas non plus le droit au travail, si l'on entend ces mots dans leur sens naturel; c'est le principe de l'égalité absolue, principe déguisé dans la formule du droit au travail et impliqué dans toutes les autres formules du socialisme.

La propriété est un principe éminemment social, puisqu'elle engendre la division du travail, qui est proprement l'essence de l'état de société.

L'égalité est un principe antisocial, puisqu'elle tend à détruire l'émulation, c'est-à-dire le mobile qui fait converger les efforts des travailleurs, et la subordination, c'est-à-dire le moyen par lequel cette convergence se réalise.

Cependant, le besoin d'égalité est une tendance non moins naturelle chez l'homme, non moins indestructible et non moins légitime que le besoin de propriété. Aussi, toute l'histoire du développement économique et de l'organisation sociale des peuples n'est-elle au fond que l'histoire de la lutte entre ces deux tendances, de l'antagonisme entre les principes qui leur correspondent.

On a vu, pendant des siècles, le droit de propriété s'appliquer aux hommes eux-mêmes, tantôt sous la forme de l'esclavage, tantôt sous celle du servage; on l'a vu, en particulier chez les Romains, s'étendre jusque sur la femme et les enfants du père de famille. Plus tard, on l'a vu impliquer plusieurs sortes de redevances, de monopoles, de priviléges, presque aussi contraires à l'égalité que l'esclavage et le servage. Puis, à diverses reprises, la tendance contraire se manifestant avec énergie, l'antagonisme s'est posé dans la pensée humaine et dans les faits, de manière à rendre nécessaire une solution synthétique, et cette solution a été trouvée, essayée, réalisée, sans qu'aucun des deux principes fût détruit, parce qu'ils sont l'un et l'autre indestructibles.

En dernier lieu, l'émancipation des travailleurs, la liberté d'industrie, l'abolition des priviléges, l'égalité des citoyens devant la loi ont renfermé le droit de propriété dans la sphère la plus étroite qu'il soit peut-être possible de lui assigner, mais il a gagné en force et en sécurité ce qu'il a perdu en étendue;

[1] *Le socialisme, c'est la barbarie*. Paris, chez Guillaumin, libraire-éditeur, rue Richelieu, 14.

ses garanties ont été corroborées ; son exercice a été régularisé ; il subsiste, en définitive, avec toutes les conditions essentielles qui en ont fait de tout temps le principe vital des sociétés, le principal moteur de la civilisation.

Cette dernière solution, cette dernière évolution de l'antagonisme entre l'égalité et la propriété est récente, au moins en France, et il s'en faut bien, selon moi, qu'elle y ait atteint la limite de son développement normal, qu'elle y ait produit tout ce qu'elle promettait de grandeur, de prospérité, de bien-être.

Vous croyez, au contraire, qu'une nouvelle solution est indispensable et imminente ; mais celle que vous prévoyez et que vous formulez ne serait pas une solution de l'antagonisme dont il s'agit, car elle ne laisserait subsister que l'un des deux principes. Ce serait le triomphe définitif et complet de l'égalité sur la propriété, c'est-à-dire la désorganisation, la dissolution, la destruction du corps social.

Eh bien ! Monsieur, après avoir prouvé que vous êtes dans une erreur profonde sur le caractère et la portée de ce qu'il vous plaît d'appeler une solution et d'envisager comme un progrès de l'humanité, je n'essayerai pas de démontrer que vous êtes de tous points un faux prophète, et que l'amoindrissement de la propriété est moins imminent que vous ne le dites, car j'avoue que je n'en suis pas entièrement convaincu.

Je ne crois pas à la perfectibilité indéfinie des sociétés humaines. J'admets qu'elles peuvent, les unes plus tôt, les autres plus tard, suivant les circonstances diverses qui influent sur leur développement, être poussées dans une voie de décadence et acheminées à leur dissolution. Quand la Providence en a ainsi ordonné, elle suscite les événements et fait surgir les hommes qui doivent concourir à l'accomplissement de son dessein, et je suis tout disposé à vous attribuer, dans ce sens, une mission providentielle, comme aussi à voir, dans la révolution de Février, le point de départ d'une ère de décadence pour la société française.

Les principes sociaux sont indestructibles, sans doute, aussi bien que les principes antisociaux, et celui de la propriété ne périra pas plus que celui de l'autorité en matière de religion, ou celui de l'unité dans le gouvernement. Il y a de tout cela dans les sociétés barbares et même dans une tribu de sauvages, parce que les mobiles qui portent l'homme à vivre en société avec ses semblables sont aussi naturels, aussi constants dans leur action, que ceux qui le portent à s'isoler. Mais, de même que le stage de civilisation croissante a été inauguré par une exagération des principes sociaux, le stage de civilisation décroissante pourra être amené par une exagération des principes antisociaux.

Si la société française, comme vous l'affirmez, a tellement secoué le joug de l'autorité en matière de religion, qu'il n'y ait pas trente chrétiens dans l'Assemblée nationale, ce fait, joint à celui de l'invasion récemment accomplie du principe démocratique, semble présager à la propriété une transformation prochaine, qui l'amoindrira et lui enlèvera une partie de son pouvoir associatif et civilisateur ; car, tous les principes sociaux se tiennent par de secrètes affinités.

L'Assemblée nationale a repoussé, il est vrai, le droit au travail et l'impôt progressif ; en revanche, elle a voté cet article 13, qui, je l'avoue, m'inquiète en proportion de la joie qu'il vous cause.

Et ce n'est pas d'aujourd'hui, Monsieur, que je m'alarme de la faveur qu'obtient, à défaut du socialisme franchement désorganisateur, ce socialisme humanitaire ou philanthropique, dont la formule, *amélioration du sort de la classe laborieuse*, contient en germe tout ce qu'elle a la prétention d'exclure, y compris le communisme le plus brutal.

En publiant, au mois de juillet dernier, une seconde édition de la brochure dont il a été fait mention ci-dessus, je la terminais par un avertissement auquel vos discours et vos écrits ont donné, depuis lors, un nouveau degré d'actualité, et par lequel je crois devoir, en conséquence, terminer aussi la présente lettre :

Le socialisme niveleur et le socialisme organisateur peuvent être considérés comme vaincus aujourd'hui, au moins sur le terrain de l'application ; ils ne se produiront pas de longtemps sous la forme de décrets ou de lois émanant d'autorités reconnues. Une réaction manifeste s'est opérée dans l'opinion publique, à cet égard, depuis la première apparition du présent écrit.

Toutefois, si l'on peut espérer que la réforme sociale promise et attendue se renfermera dans les termes de la formule humanitaire, et si le projet de Constitution la circonscrit en effet dans de telles limites, qu'on ne s'y trompe pas ! cette formule est encore du socialisme, en tant qu'elle admet implicitement, pour l'Etat, le devoir et la possibilité d'exercer une action directe, immédiate et permanente, sur la distribution du travail et sur le taux des salaires ; en d'autres termes, le devoir et la possibilité de résoudre le problème social. — Or, ce problème, pour être posé d'une manière en apparence inoffensive, n'en demeure pas moins insoluble et n'en sera pas moins une source de mécomptes et de graves dangers pour les législateurs qui s'obstineront à le résoudre.

Il n'est pas dans la nature des choses que la décadence d'une société, son retour à la barbarie, s'opère brusquement et en peu d'années, comme cela serait arrivé en France par l'abolition de la propriété, ou même par la soi-disant organisation du travail. La marche progressive a été lente ; la marche rétrograde ne saurait guère l'être moins. Les principes de mort, comme les principes de vie, ne sont d'abord acceptés que sous la plus humble et la moins menaçante de leurs formes ; ils ont besoin, pour pénétrer dans l'organisme social, de se faire bien petits et de se déguiser de manière à n'être point reconnus de la foule.

Que les hommes qui ont à cœur de maintenir ce pays dans la voie du progrès, et qui veulent conserver intacte, pour la transmettre à la génération suivante, cette civilisation, fruit précieux des efforts de tant de générations antérieures, veillent donc attentivement à ce qu'il ne s'introduise dans les lois aucun principe désorganisateur, aucun germe de dissolution, quelque insignifiante et inoffensive que puisse paraître la formule dont il s'est revêtu ! Mieux vaudrait cent fois sacrifier aujourd'hui des milliards que de prendre pour l'avenir un engagement incompatible avec la garantie complète du droit de propriété, menaçant pour la famille, et qui frapperait ainsi la civilisation dans ses moteurs, l'ordre social dans son principe de vie : *Principiis obsta !*

A. E. CHERBULIEZ.

REVUE
DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES
ET POLITIQUES.

Mémoire sur le travail et l'assistance, par M. Marbeau. — *Études sur les institutions mosaïques*, par M. d'Eichthal.— *Le communisme jugé par l'histoire*, par le même.— *Notice sur la vie et le système politique et moral de Mably*, par M. Franck. — *Considérations sur les moyens d'améliorer l'état moral de la Corse et sur la véritable cause des homicides qui s'y commettent*, par M. Arrighi ; *Observations sur le même sujet*, par MM. Troplong et Portalis. — *Rapport sur la situation des classes ouvrières*, par M. Blanqui. — *Notice sur la vie de Benjamin Franklin* (première partie), par M. Mignet.—*Mon contingent à l'Académie*, par M. Ramon de la Sagra. — Publication des *Petits traités*. — Concours. — Mort de M. Rossi.

Il y a quelques mois encore, l'Académie semblait, pour les travaux de ses séances périodiques, décliner le péril et les difficultés des questions actuelles, et se refusait, avec raison, à se constituer en un parlement au petit pied. Elle se reportait plus volontiers vers l'étude des thèses abstraites et des questions rétrospectives de l'histoire. Entraînée aujourd'hui par l'empire des circonstances, invitée même par le pouvoir chargé de la représentation de la société, d'unir ses efforts aux efforts des dépositaires de l'autorité publique, elle descend aussi dans l'arène. Tous les Mémoires qui émanent de ses membres, ou qui lui sont soumis par des savants étrangers, soulèvent quelques-unes des plaies qui tourmentent le corps social, et s'efforcent de signaler les remèdes pratiques qu'elles appellent et que la situation comporte. Ainsi, pendant les quelques semaines qui viennent de s'écouler, nous avons entendu M. Marbeau traiter du travail et de l'assistance, M. Franck du communisme jugé par l'histoire et de Mably, le tout à l'adresse des Mablys et des Babœufs de nos jours; M. Blanqui a rendu compte de l'enquête qu'il a ouverte, par délégation de l'Académie, sur la situation des classes ouvrières ; enfin M. Mignet a proposé la vie de Franklin comme modèle et comme encouragement aux ambitions légitimes des travailleurs.

—Le Mémoire de M. Marbeau a pour titre : *Mémoire sur le travail et l'assistance*. L'auteur se demande pourquoi la misère n'a pas décru en proportion de l'accroissement des richesses, et pourquoi l'on voit encore beaucoup de mendiants, de vagabonds et d'enfants abandonnés ? C'est, suivant lui, parce que l'éducation populaire a été négligée sous le rapport de l'hygiène, de l'instruction morale et religieuse, de l'instruction professionnelle ; parce que les villes enlevaient les bras à l'agriculture ; parce que l'assistance mal dirigée poussait au paupérisme. M. Marbeau croit que le remède est dans le règlement simultané de l'assistance et du travail. Quant au travail, il croit qu'il faut un bon décret organique sur l'éducation populaire, un bon décret sur les arts et métiers, sur les fabriques et manufactures, un bon code rural et un bon système de prévoyance. M. Marbeau combat le droit au travail en ces termes :

« Les conseillers officieux de l'ouvrier lui persuadent qu'il a droit au travail,

ce qui est évident, en effet, si par droit au travail on entend le droit d'employer ses forces, son intelligence et son temps à produire des choses utiles, d'accord avec ceux qui en ont besoin.

« Mais, les prétendus amis du travailleur entendent par droit au travail, que la société est *obligée* de lui fournir elle-même l'ouvrage, *quand il n'en a pas.*

« Le bon sens dit pourtant qu'à l'impossible nul n'est tenu.

« Ce qui est possible, c'est de gouverner de manière que le travail abonde, et quand le travail abonde, le bon ouvrier n'en manque jamais.

« Les ennemis de l'ordre social voudraient combiner le droit au travail et le droit à l'assistance de manière à dispenser l'individu et la famille du soin de pourvoir à leur présent et à leur avenir. Comme le besoin est le premier des liens de famille et le premier des liens sociaux, en le brisant ils détruiraient la société et même la famille.

« C'est un chemin couvert, détourné, qui nous conduirait tous à la barbarie, en passant par l'oisiveté, l'immoralité, la misère et l'anarchie.

« Mais le piége est trop grossier pour que la France intelligente s'y laisse prendre.

« Le droit de travailler est sacré, mais il suppose le devoir de travailler; et le devoir de travailler suppose le devoir de *rechercher le travail.* Quand le trevail ne vient pas à nous, il faut aller vers lui : dès que le petit oiseau peut quitter son nid, il va lui-même chercher sa nourriture. »

Dans le chapitre de l'assistance, M. Marbeau soutient que tout pauvre doit être assisté, assisté efficacement. Par qui l'assistance doit-elle être donnée? Par la famille ; s'il n'y a pas de famille, ou, si elle ne le peut, par la commune, qui est pour lui une autre famille. Profitant du travail et des richesses de ses administrés, elle doit les aider quand ils sont dans l'indigence. Si la commune est pauvre, elle doit être assistée par le canton. Si le canton est pauvre, il doit être assisté par l'arrondissement. Si l'arrondissement est pauvre, il doit être assisté par le département, et, enfin, si le département est pauvre, il doit être assisté par l'Etat.

Par suite, il y aura, d'après le plan de M. Marbeau, dans la commune un bureau de bienfaisance veillant sur tous les pauvres, les faisant assister par leur famille, ou les assistant lui-même; dans le canton, un Conseil d'assistance veillant sur les communes et venant, au besoin, à leur aide pour leurs indigents trop nombreux; dans l'arrondissement, un Conseil d'assistance dirigeant et assistant les besoins des cantons; dans le département, un Comité central pourvoyant aux besoins des arrondissements; au siége du gouvernement, un Conseil supérieur de charité, veillant sur tous les départements et venant à leur secours dans la proportion de leurs misères et de leurs richesses. Ce n'est pas tout. Dans la pensée de M. Marbeau, il faut encore au canton un Comité médical et même une ambulance; à l'arrondissement un Comité judiciaire de charité, un hospice et un hôpital ; au département, un hôpital général pour certains cas exceptionnels, un Conseil général d'hygiène et de salubrité correspondant avec les Comités médicaux, un dépôt de mendicité, une colonie agricole ; et pour imprimer une direction uniforme à tous ces établissements et Comités, un agent supérieur du gouvernement, un bon ministre des secours publics.

M. Marbeau croit qu'un sacrifice annuel de 20 millions répartis entre les

communes, les cantons, les arrondissements, les départements et l'État, suffirait à la réalisation de son plan.

Et bientôt revienne la prospérité, ajoute-t-il, le nombre des indigents décroissant, celui des dons et legs pieux augmentant, un jour viendra peut-être où la piété des morts suffira pour secourir les vivants privés de fortune et de la faculté de travailler.

Le travail de M. Marbeau se termine par quelques réflexions sur le droit à l'assistance, et sur les droits et devoirs de la société en cette matière. «L'homme, dit-il, est né pour vivre; il est né en société pour vivre en société. Il doit vivre honnêtement; il ne peut vivre honnêtement que par les fruits du travail ou de la propriété. Il a donc toujours la liberté de travailler, le droit de jouir de sa propriété; mais quand il est sans propriété, sans travail, ou incapable de travailler, secours lui est dû juridiquement par sa famille ou administrativement par la commune.

« La commune juge les besoins et accorde les secours paternellement.

« Elle les accorde en travail, de préférence, parce que ce mode est plus utile aux nécessiteux, moins onéreux pour elle.

« Celui qui est réduit à la nécessité de demander assistance doit accepter l'assistance qu'on lui accorde, au lieu et de la manière qui convient à son bienfaiteur.

« La commune peut renvoyer l'étranger nécessiteux dans ses foyers; elle ne lui doit qu'un secours provisoire et l'avance des fonds nécessaires au voyage.

« Ces principes sont écrits dans nos lois, et, si depuis que le travail industriel est désorganisé on les avait appliqués, les grands centres d'industrie ne seraient pas si tourmentés par la misère.

« Ainsi, la capitale, qui produisait naguère tant d'objets de luxe, est maintenant encombrée de quelques cent mille ouvriers des deux sexes, que, de longtemps, le luxe ne saurait nourrir.

« Les trois quarts de ces nécessiteux, étrangers à Paris, trouveraient dans leurs pays des familles, des affections, des ressources, et peut-être un travail utile. S'ils étaient absents, le peu de travail parisien suffirait aux ouvriers parisiens.

« 75,000 individus répartis entre nos 38,000 communes, rendraient à chacune en moyenne, deux bouches de plus.

« Au lieu d'accorder à Paris tant de millions qui ne font qu'irriter la plaie du chômage et qui surexcitent les jalousies provinciales, ne vaudrait-il pas mieux les distribuer aux communes rurales pour y rendre plus facile l'organisation de l'assistance?

« On ferait du bien tout à la fois aux ouvriers partants, aux ouvriers restants, à Paris, et aux communes.

« En résumé, tout malheureux doit être assisté par sa famille; à défaut de la famille, par sa commune.

« Toute commune doit avoir un bureau d'assistance, et à sa disposition, tous les autres établissements nécessaires pour secourir efficacement le malheureux, depuis sa naissance jusqu'au tombeau.

« La commune pauvre doit être aidée et surveillée par le canton; le canton par l'arrondissement; l'arrondissement au besoin par le département; et le département par l'Etat.

« Un ministre spécial pourrait être chargé de tout ce qui regarde l'assistance dans toute la République ; le préfet de tout ce qui regarde l'assistance dans son département ; le sous-préfet, dans son arrondissement ; le juge de paix, dans son canton ; et le maire, dans sa commune.

« A côté du ministre, un Conseil supérieur ; à côté du préfet et des sous-préfets, des Comités ; au chef-lieu de canton, un Comité cantonal ; dans toute commune, un bureau de bienfaisance.

« Partout il faut substituer, quand on peut, le travail à l'aumône ; secourir sans humilier, et moraliser en secourant ; prévenir le mal autant que possible, guérir au plus tôt celui qu'on n'a pu prévenir, et soulager convenablement celui qu'on ne peut guérir.

« Partout la mendicité doit cesser, aussitôt que l'assistance aura été bien organisée partout.

« La commune en assistant accorde un bienfait ; elle se doit à elle-même de l'accorder paternellement. Le pauvre doit accepter l'assistance dans le lieu et de la manière qu'il convient à la commune de la lui procurer. »

— Après M. Marbeau est venu M. d'Eichthal qui, dans un Mémoire sur les institutions économiques de Moïse, a émis l'opinion que la révolution d'Angleterre au dix-septième siècle, la colonisation de l'Amérique du Nord par les émigrés anglais à la suite de cette révolution, enfin la formation et l'organisation de la République des Etats-Unis ont eu lieu principalement sous l'influence des doctrines bibliques, sous l'inspiration du Pentateuque et de l'Evangile. La Révolution française, dit M. d'Eichthal, quoiqu'elle-même émanée du principe de la fraternité biblique, s'est accomplie sous une invocation toute différente. Elle a prétendu ressusciter les exemples de la Grèce et de Rome.

L'auteur croit encore que la véritable base, la véritable garantie des intérêts démocratiques se trouvent bien moins dans les traditions d'Athènes et du Forum que dans les enseignements émanés du Sinaï et de la Palestine. Notre révolution, suivant lui, se rattache, par une chaîne non interrompue, à celle qui, il y a plus de trois mille ans, affranchit de la servitude d'Egypte une petite peuplade Chaldéenne, et fit d'une tribu de pasteurs nomades le premier modèle d'une nation libre. Mais n'est-ce pas s'abuser singulièrement que de prendre pour type de la liberté et de la fraternité une nation constituée hiérarchiquement, sanctionnant la rivalité et la supériorité des tribus les unes sur les autres ? Enfin, comment présenter à la civilisation moderne, comme un type, les lois d'une nation aussi agitée dans son origine, aussi tristement dispersée que la nation juive, et qui n'a d'autres prétentions, sur les différents points de l'Europe, dans son contact actuel avec les diverses nationalités, que d'arriver à l'égalité et à la communauté de lois civiles avec les chrétiens ?

— L'économie sociale a largement contribué à défrayer les séances de l'Académie pendant le mois qui vient de s'écouler. A deux reprises différentes et dans deux Mémoires également dignes d'intérêt, M. Franck, membre de la section de philosophie, a entrepris de faire passer au creuset de son analyse les étranges doctrines qui ont le triste privilége de préoccuper l'attention publique dans le domaine de la politique et de la science. Le premier de ces Mémoires est intitulé le *Communisme jugé par l'histoire*. L'autre, se rapporte à la vie et au système politique et social de Mably.

Ce n'est pas seulement dans les temps modernes que l'esprit de l'homme se laisse entraîner aux égarements les plus désastreux : à toutes les époques, dans l'ordre religieux, les croyances ont eu leurs hérésies ; dans l'ordre intellectuel, la philosophie a subi les systèmes les plus déraisonnables, les arts ont été attristés par les essais les plus extravagants. Ces désordres ont été le résultat de l'esprit de contradiction et de révolte, qui voudrait par l'anarchie rappeler l'esprit humain à son point de départ. On le voit toujours prêt à justifier les passions pour les mettre de son côté, et il ne faut pas s'étonner que dans des temps de révolution il se soit attaché de préférence aux questions qui intéressent l'ordre social, et qu'il ait mis au jour des doctrines que, par une singulière aberration de langage, on désigne sous le nom de *socialisme*.

« Car le socialisme, comme le fait observer M. Franck, est la prétention non pas de réformer, mais de refaire la société de fond en comble, de la constituer sur de nouvelles bases, de changer toutes ses conditions, de substituer un autre droit à son droit, une autre morale à sa morale, comme si le crime et la folie avaient été jusqu'à présent ses seuls législateurs. En effet, si nous écoutons les adeptes de cette nouvelle alchimie, on ne conçoit rien de plus inique, de plus désordonné, de plus infâme que le régime sous lequel nous vivons : l'homme exploité par l'homme, le pauvre par le riche, le faible par le fort, la spoliation érigée en droit, le travail assimilé à la servitude, la misère augmentant chaque jour son empire, des classes entières fatalement vouées au vice et au crime, partout la division, la corruption, le mensonge, le doute ; tels en sont les principaux résultats. Qu'on se garde bien d'en accuser les fautes, l'imprévoyance et les passions de l'individu. Toutes les passions sont légitimes, toutes sont utiles à notre bonheur, il ne s'agit que d'en savoir tirer parti. L'homme fait le bien et le mal, selon le milieu dans lequel il vit, selon le rapport qu'on lui fait avec ses semblables ; c'est donc l'ensemble de ces rapports, c'est la société encore une fois, qu'il faut refondre complétement ; et comme l'ordre social, tel que nous le concevons aujourd'hui, c'est-à-dire tel qu'il a toujours existé, repose tout entier sur la propriété et sur la famille, c'est à ces deux institutions que s'attaquent en général, soit directement, soit indirectement, d'une manière franche ou détournée, tous les socialistes. Mais les uns s'élèvent plus particulièrement contre la propriété, ce sont les communistes ; les autres contre la famille, ce sont les phalanstériens ; d'autres, portant plus haut leurs coups, absorbent l'individu dans l'espèce et tendent à supprimer en nous le principe même de tout droit, de toute règle, de toute obligation morale : ce sont les philosophes humanitaires, derniers échos d'une religion qui réhabilitait la chair, sanctifiait les passions et organisait le despotisme universel. Pour avoir raison de toutes ces sectes, il ne suffit pas de répudier leurs conséquences, ni de les écraser par la force ou par le jugement solennel d'une assemblée politique ; il faut les étudier en elles-mêmes, dans leurs principes et dans les rapports qui les unissent ensemble ; il faut remonter à leur origine et les suivre dans leur histoire. Le mal est ancien et profond, on n'en trouvera pas le remède si on ne l'observe depuis sa racine jusqu'à ses dernières ramifications.

Dans son travail, M. Franck déclare s'occuper d'abord du communisme, parce que c'est toujours le fond du socialisme, et que tous les socialistes, qu'ils le sachent ou qu'ils l'ignorent, qu'ils le dissimulent ou l'avouent, les phalanstériens, les philosophes humanitaires, les prétendus organisateurs du crédit

et du travail sont nécessairement communistes. Vainement dit-on que le communisme est la forme la plus accomplie de la société et le but de toutes les révolutions qu'elle est destinée à subir. Rien au contraire ne la rapproche plus de son enfance, rien n'est plus opposé aux idées de liberté et de justice par lesquelles se mesurent tous ses progrès. L'égalité des fortunes et la communauté des biens telles que les demandent les réformateurs de notre temps ont existé chez des peuplades plongées dans la vie sauvage. Mais sans recourir à ces faits, il est une loi qui domine tous les événements et qui préside à la marche des sociétés humanitaires, c'est que la propriété, comme l'industrie, ne s'affranchit que par degrés des liens de la communauté, soit de la communauté de l'État ou de la famille, ou d'une caste privilégiée, pour revêtir un caractère entièrement libre ou personnel. Ce principe se trouve confirmé par l'étude que fait M. Franck des lois de Manou, de ce Code révélé, à la fois civil, politique et religieux, et d'après lequel la propriété collective, individuelle, est remise tout entière entre les mains de la caste sacerdotale des brahmanes. En Egypte, mêmes caractères que dans l'Inde : absence de toute vie, de toute pensée, de toute liberté individuelle ; une théocratie puissante possède, à titre de propriété indivisible et inaliénable, plus des deux tiers du sol.

Il ne faut pas perdre de vue que c'est aux époques les plus délaissées par la civilisation, et dans des sectes méprisées dont aucune n'a pu se maintenir devant la réprobation universelle, que l'on est réduit à chercher les idées annoncées aujourd'hui comme la plus grande découverte et la seule espérance de notre temps. Elles ne sont que rajeunies dans la forme. Le communisme, dans l'antiquité, a une organisation théocratique et guerrière; sous l'influence du christianisme et au moyen âge, il a un caractère inspiré et religieux. Dans les temps modernes, il a essayé de se justifier au nom de la raison et de prendre, autant que cela est possible, un caractère philosophique.

M. Franck s'est arrêté tour à tour aux productions, moitié romanesques et moitié sérieuses, de Thomas Morus, de Campanella, de Fénelon; il n'a vu en eux que des imitateurs de la République de Platon. Rousseau, il est vrai, admet le communisme en théorie, mais il n'ose pas le proposer à l'application.

Après Rousseau, vient l'abbé de Mably, meilleur logicien que son devancier, mais aussi plus borné dans ses vues, moins sensible à la puissance des arts et aux grandeurs de la civilisation : plus ami de l'égalité que de la liberté, Mably ne se contente pas d'adopter le principe du communisme, il prend le système tout entier et veut qu'il soit traduit immédiatement en action. Il avait commencé par défendre le pouvoir absolu. Plus tard, il se passionna pour la liberté, pour les assemblées représentatives et pour les formes de gouvernement les plus démocratiques. Enfin, la liberté elle-même disparut à ses yeux devant l'égalité, et celle-ci, il ne voulut l'admettre que sous le régime de la communauté la plus absolue, d'une communauté agraire comme celle qui avoisine l'état sauvage. Sa doctrine est exposée dans son ouvrage : *De la Législation* ou *Principe des lois*. M. Franck en a résumé les diverses propositions et il est arrivé à cette conclusion, que Mably a la gloire, si c'en est une, d'avoir complété au dix-huitième siècle la théorie du communisme, de lui avoir donné sa forme la plus précise et la plus logique; mais deux choses restaient encore à faire : à donner à la théorie le caractère impératif de la loi, ou à la rédiger en forme de code, puis à la traduire en action. Ces deux tâches ont

été entreprises avec une foi digne d'une meilleure cause, la première par Morelly, la seconde par Babœuf.

Morelly, dont on a essayé récemment de faire un grand homme, est un des écrivains les plus obscurs du dernier siècle. Son nom était tellement inconnu, que son principal ouvrage, celui-là même qui doit nous occuper ici, a été pendant longtemps attribué à Diderot. Il a laissé deux écrits : l'un, appelé *la Basiliade*, nous montre ce que doit être le véritable prince, c'est-à-dire le héros de l'humanité, le restaurateur des lois de la nature; c'est un poëme épique en prose, dont le tempérament le plus robuste ne soutiendrait pas la lecture. L'autre, intitulé le *Code de la nature*, est destiné à expliquer, et en même temps à justifier le poëme. C'est de ce dernier seul, devenu le catéchisme de plusieurs communistes et révolutionnaires de notre temps, que M. Franck donne une idée.

L'auteur, admettant avec Rousseau et Mably, que tout est bien dans la nature de l'homme, que tous ses penchants sont bons, que tous ses mouvements le portent au bonheur et à l'amour de ses semblables, mais qu'il a été corrompu par les institutions de la société, comme si ces institutions n'étaient pas son œuvre, se propose le problème suivant à résoudre : Trouver une situation, c'est-à-dire un ordre social où il soit presque impossible que l'homme soit dépravé ou méchant. Ce problème trouve sa solution dans un plan de législation ou de constitution dont voici les bases : communauté absolue des biens, et répression sévère de tout acte, de toute parole qui tendrait à faire renaître la propriété privée ; égalité politique, poussée à ce point que les charges et les dignités de l'Etat ne sont pas même données à l'élection, mais qu'elles passent à tour de rôle à tous les citoyens ; disposition qui déclare chaque citoyen *un homme public*, ayant droit à être nourri, entretenu et occupé aux dépens du public. On voit que le droit au travail n'est pas inventé d'hier. De la liberté il ne reste pas la moindre trace dans cette charte du communisme ; tout tombe sous l'empire de la loi, tout est prévu, réglé et imposé par elle, soit la nature, la durée et les procédés du travail, soit les vêtements et les aliments, soit les heures du sommeil, du repos et des récréations. Dans l'ordre moral, même servitude que dans l'ordre matériel. Tout citoyen, arrivé à l'âge nubile, est forcé de se marier : « Personne, dit l'auteur, ne sera dispensé de cette loi, à moins que la nature ou la santé n'y mette obstacle. » Les enfants sont élevés en commun, d'après un système d'éducation immuable. Par exemple, il est défendu de leur parler de Dieu avant qu'ils demandent à le connaître, et que leurs questions se portent naturellement sur ce sujet. Il est défendu de leur expliquer la nature et les attributs de Dieu; on se contentera de leur dire qu'il est la cause de l'univers et qu'il n'a rien de commun avec l'humanité; on leur persuadera que les sentiments de sociabilité, qui sont dans notre cœur, sont la seule expression de sa loi. Tous les pères et toutes les mères de famille, divisés par commissions de cinq membres, remplissent, à tour de rôle, les fonctions d'éducateurs. Tous les jeunes citoyens, après avoir terminé leur éducation, reçoivent des mains de l'autorité publique la profession à laquelle ils sont jugés propres. Personne ne peut choisir celle qui lui convient. Pour les ouvriers de la pensée ce système de contrainte et d'oppression est plus dur encore. Le nombre des citoyens à qui il est permis de cultiver les arts et les sciences est rigoureusement fixé. Les autres ne peuvent goûter à ce fruit défendu qu'à partir de l'âge de trente ans,

et à la condition de ne point négliger leur labeur ordinaire. Les ouvriers de l'intelligence, qui ont obtenu ce titre de l'autorité ou de la loi, jouissent d'une entière liberté, mais seulement dans le domaine des sciences physiques et mathématiques; les sciences morales ont leur cercle tracé d'avance dont elles ne peuvent jamais sortir. En un mot, il y a une philosophie de l'État, laquelle tient lieu de religion, et qu'il est absolument défendu de discuter ni de contredire. Etrange religion ! qui défend de méditer sur les attributs de Dieu, qui déclare insoluble le problème de l'existence et de la nature de l'âme, qui ne permet pas de s'enquérir si la mort a un lendemain. Voilà, en fait de tolérance et de liberté, le dernier mot du communisme; voilà à la fois le principe et les conséquences de l'organisation du travail.

Babœuf est l'homme d'action de cette école. C'est lui qui a tenté, à l'aide d'une révolution, non point politique, mais sociale, et par l'instrument de la violence, d'en faire passer les principes dans la réalité. Il ne faut pas confondre les desseins de Babœuf avec ceux de Robespierre. Il y a entre ces deux personnages de notre Révolution la même différence qu'entre Rousseau et Mably. Robespierre, c'est Rousseau investi de la dictature; ce que l'un a pensé, l'autre essaye de le faire. Or, nous avons vu que Rousseau ne reconnaît pas la propriété pour un droit; il en fait, comme Puffendorf et Montesquieu, une institution purement civile, à laquelle l'Etat peut imposer les limites qu'il juge convenables. Cette même idée, Robespierre essaya de la faire passer dans la Constitution de 93, et on la reconnaîtra sans effort dans son projet de déclaration des droits de l'homme, dont l'article 7 est ainsi conçu : « La propriété est le droit qu'a chaque citoyen de jouir et de disposer de la portion de biens qui lui est garantie par la loi. » Cette définition, repoussée par la Convention et remplacée par une autre beaucoup plus exacte, est, en quelque sorte, la justification anticipée de l'article suivant : « Art. 11. La société est obligée de pourvoir à la subsistance de tous ses membres, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler. Avec cette disposition qui n'est pas autre chose que le *droit au travail*, et à laquelle il faut ajouter encore l'impôt progressif, très-clairement énoncé dans l'article 13, il est évident que la propriété n'est qu'un leurre, qu'en principe elle est détruite : cependant, dans le fait, elle est conservée sous la condition de ne pas faire tort à l'égalité; on n'exige pas que tous se nourrissent au même râtelier, mais que la ration de chacun soit exactement semblable à celle de son voisin. L'égalité, non de droit, mais de fait, tel fut l'idéal de Robespierre, comme il avait été, avant lui, celui de Rousseau; l'égalité non pour elle-même, mais pour la liberté, dont elle lui semblait être la première, sinon la seule condition. Par un de ces vertiges trop communs à notre espèce, et dont on trouve un autre exemple dans les bûchers allumés au nom de la charité, le moyen lui fit oublier la fin, et pour fonder la liberté il établit le règne de la terreur.

Ce que Robespierre entrevoyait dans l'avenir, ou si on le juge autrement, ce qui servait de prétexte à son atroce tyrannie, n'entre pour rien dans le système de Babœuf. Le conspirateur du Directoire ne pensait pas à la liberté, mais à l'égalité seule, et le seul moyen pour lui de l'établir, c'était la communauté. Aussi l'ordre social qu'il tenta de fonder par l'insurrection et la violence est-il appelé la *République des égaux*. La Charte de cette république, qui nous a été conservée, repose sur les mêmes principes et nous

présente la même organisation que le *Code de la nature* de Morelly. C'est l'égalité poussée au point qu'il n'y a plus d'autre différence *que celle de l'âge et du sexe*; c'est la *communauté la plus absolue*, fondée sur la spoliation d'abord et ensuite sur la privation; car tous les ressorts de l'activité humaine, l'amour de soi, l'ambition, la prévoyance, le dévouement de la famille y sont complétement étouffés, et les arts, qui font le charme et la consolation de la vie, y sont l'objet d'une sévère proscription : c'est la défiance de l'étranger poussée jusqu'à la folie et à la haine : c'est le niveau du plus lourd despotisme pesant sur toutes les actions et sur toutes les facultés, atteignant l'âme aussi bien que le corps, le travail de la pensée comme celui des mains, écrasant tout ce qui s'élève, et recommençant sous une autre forme, dans l'ordre moral, l'œuvre déjà accomplie sous Robespierre par le couteau de l'égalité. Du reste, ne cherchez ici aucune vue, aucune idée originale, aucune application féconde des principes exposés plus haut; le seul trait qui distingue Babœuf de ses devanciers, c'est l'audace de l'exécution. Il distinguait, comme on le fait aussi aujourd'hui, entre la révolution politique et la révolution sociale, la Constitution de 93 et celle qui doit nous donner l'égalité réelle. La première ne fut, selon lui, qu'une préparation à la seconde, et pour celle-ci il était décidé à la fonder par tous les moyens, à faire *table rase*, suivant ses propres expressions. Il faut lire dans les pièces relatives à son procès le plan de l'insurrection qu'il préparait, et dont rien n'approche, si ce n'est celle qui a éclaté il y a quelques mois sous l'excitation des mêmes doctrines.

Ainsi, continue M. Franck, voilà un système qui s'introduit au nom de la liberté et qui aboutit au plus horrible esclavage ; qui appelle tous les hommes à la richesse, à la science, au bonheur, et qui ne leur offre que la pauvreté, l'ignorance, l'existence la plus aride et la plus bornée ; enfin, qui veut réaliser dans la société le principe de la fraternité humaine, et qui commence par enseigner le meurtre, le pillage et l'incendie. Est-ce bien assez de contradictions, et l'histoire qui les rend sensibles à nos yeux, qui nous les montre tout à la fois en action et en paroles, peut-elle être accusée de partialité? La vérité est que le communisme n'est pas un système, mais un nom qui recouvre des passions et des appétits ; voilà pourquoi il adopte indifféremment les principes les plus opposés. Dans l'antiquité, il s'appuyait sur la différence des races, sur l'inégalité prétendue des hommes, ou le droit de la guerre et de la force. Après la naissance du christianisme, il ne parle que de charité et d'amour. Sous l'empire de la philosophie et de la raison moderne, il se réclame surtout de la liberté. Ajoutons que le communisme de Babœuf est le seul conséquent; car s'il est vrai que la propriété, injuste et spoliatrice par elle-même, est la mère de toutes les iniquités et de toutes les violences, la cause de toutes les douleurs qui flétrissent et qui déchirent l'humanité, la source impure de ses corruptions et de ses vices, pourquoi la souffrir un seul instant?

— Dans une notice sur Mably et son système politique et social, M. Franck a voulu prouver encore une fois que les doctrines radicales et subversives qui aujourd'hui effrayent les esprits et menacent la société, n'ont même pas le mérite de la nouveauté. Déjà elles ont eu d'ardents apôtres, et parmi eux figure en première ligne, comme nous venons de le voir, l'abbé de Mably. Dans le travail de M. Franck, on voit un ecclésiastique, un élève des jésuites, un esprit grave et érudit, le frère de Condillac, dépouillant la vie de ce qui en fait le charme, de la dignité, de l'honneur; regardant comme des maladies ou des

vices les affections et les scrupules du cœur, les ambitions de la pensée, les élans de l'imagination; supprimant la liberté, la propriété, l'individu, pour élever à leur place la communauté de l'ignorance et de la servitude.

Mais par un singulier contraste, cet homme, destiné à émettre les idées les plus radicales, avait débuté dans son premier ouvrage intitulé : *Parallèle des Romains et des Français par rapport au gouvernement*, en prenant la défense de la monarchie absolue, fondant la prospérité des États sur une autorité indépendante des lois et tempérée seulement par les mœurs; tournant en dérision les idées libérales; exaltant l'industrie, les arts, le commerce, le luxe, qui distribuent aux pauvres le surplus des riches; professant tout l'opposé des doctrines qu'il embrassa plus tard; inspirant de son talent et de son amour le cardinal de Tencin, qu'il quitta à la suite d'un différend politique, pour émigrer vers la liberté et les institutions démocratiques qu'il puisait à leurs sources, dans les républiques grecque et romaine. Mais les mots de patrie, de citoyen, de souveraineté du peuple, que le dix-huitième siècle entendait pour la première fois, devaient, dans la pensée de Mably, s'appuyer sur la pauvreté, sauvegarde de l'égalité et des mâles vertus, sur le mépris des richesses et des plaisirs qui corrompent et énervent les âmes, sur le délaissement de l'industrie, du commerce et des arts. Mably va plus loin, dans son *Droit public de l'Europe, fondé sur les traités* [1], il prône hardiment le régime de la communauté des biens, comme pouvant seul maintenir l'égalité. Sa théorie sociale, fondée sur l'histoire, la morale et la politique, se résume en deux mots : « Toutes les inégalités, de quelque nature qu'elles puissent être, ont leur origine et leur fondement dans la propriété ; car, si personne ne pouvait rien posséder en propre, il n'y aurait ni riches ni pauvres; nous serions délivrés d'abord de l'inégalité de fortune.

Avec l'inégalité de fortune disparaîtrait la diversité d'éducation, et celle-ci entraînerait après elle les différences qu'on croit remarquer aujourd'hui entre nos facultés. L'abolition de la propriété, la communauté des biens est dans la première condition d'un bon gouvernement. C'est par ce moyen que nous retournerons aux lois de la nature et que nous rentrerons en possession de la dignité, de la paix, du bonheur que nous avons perdus; car cet état, qui doit être le but de tous nos efforts pour l'avenir, a déjà existé dans le passé. En sortant des mains de la nature, les hommes vivaient en commun du produit de la chasse, de la pêche et des fruits que la terre porte spontanément. Ce sont là nos droits naturels, tels que Ch. Fourier les reconnut plus tard, sauf pourtant le droit de vol, que le prophète du phalanstère eut la gloire d'y ajouter; car il fallait bien faire la part du progrès. On ne saurait convenir plus naïvement que le communisme est un retour vers l'état sauvage; mais par malheur, nous en sommes un peu éloignés aujourd'hui, ou du moins nous l'étions avant les belles prédications des successeurs de Mably. Que faut-il donc que nous fassions pour franchir la distance qui nous en sépare? Il faut établir des lois qui rétrécissent de plus en plus les limites de la propriété ; il faut at-

[1] Les autres ouvrages de Mably sont : *Observations sur les Grecs ; Observations sur les Romains ; Entretiens de Phocion sur les rapports de la morale avec la politique; Observations sur l'histoire de France ; Doutes proposés aux philosophes économistes sur l'ordre naturel et essentiel des sociétés ; De la législation, ou principe des lois ; Étude de l'histoire ; Principes de morale*, etc. Enfin, *Observations sur le gouvernement et les lois des États-Unis d'Amérique.*

teindre par l'impôt ou autrement tout ce qui n'est pas rigoureusement nécessaire à la vie; il faut imposer de telles charges et de telles entraves à la transmission des biens, qu'ils finissent par passer tous entre les mains de l'État; les testaments même seront abolis à une époque un peu plus reculée; on ruinera systématiquement le crédit public, un des plus grands fléaux de notre ordre social; le commerce, s'il ne succombe pas lui-même sous de pareilles mesures, sera sévèrement interdit; l'industrie périra faute d'aliments; il n'y aura plus ni capitalistes ni artisans, ni fermiers ni propriétaires; chacun sera obligé de cultiver lui-même la terre qui le nourrit; et, quant aux autres occupations sur lesquelles se fondent notre conservation et notre bien-être, au lieu d'être choisies par le caprice, ou par l'égoïsme, ou par la nécessité, ce sera la loi qui les distribuera entre tous pour le bien de tous.

« Les croyances et les idées seront mises en rapport avec la nouvelle situation des fortunes. On fermera les musées, les théâtres, les académies. Une éducation parfaitement uniforme, semblable à celle des jeunes Spartiates, et plus physique que morale, maintiendra tous les esprits au même niveau. Une religion d'État, qu'il sera défendu de discuter ou de contredire, fera régner l'unité et la discipline parmi les consciences. Le gouvernement, dit Mably, doit être intolérant », et celui qui a écrit ces mots est le même que nous avons vu tout à l'heure sacrifier son avenir pour défendre contre le cardinal de Tencin les droits de la tolérance. C'est que, si la conscience quelquefois l'emporte sur nos intérêts, l'esprit de système est encore plus fort que la conscience. Nous en trouverons une nouvelle preuve dans la superbe indifférence avec laquelle Mably sacrifie à ses principes l'immense majorité du genre humain. Il comprend que, la propriété une fois détruite, le travail a perdu ses plus puissants aiguillons. Vainement cherche-t-il à les remplacer par le patriotisme, l'amour de la gloire, le plaisir qu'apporte avec lui le travail en commun; il ne réussit pas à se faire illusion; il sait bien, et il le dit à propos des serfs de la Pologne, que la servitude frappe la terre et les hommes de stérilité. »

— On n'a pas perdu le souvenir d'un Mémoire sur la Corse présenté à l'Académie par M. Blanqui, peu de temps après sa réception comme membre de l'Institut. Ce Mémoire abordait toutes les questions économiques et morales qui intéressent ce pays et par suite la mère-patrie. Un avocat corse, directeur de l'école Paoli à Corte, vient d'adresser à l'Académie un travail analogue et qui a pour titre : *Considérations sur les moyens d'améliorer l'état moral de la Corse, et sur la véritable cause des homicides qui s'y commettent.*

Les questions que se pose l'auteur sont les suivantes : 1° quelle est la véritable cause des homicides qui se commettent en Corse? 2° Quels seraient les moyens les plus propres, sinon à les faire cesser entièrement, du moins à en diminuer le nombre?

Les causes auxquelles on attribue généralement les homicides qui se commettent en Corse sont nombreuses, et il faut citer notamment le morcellement et l'indivision des propriétés, la facilité de se soustraire aux poursuites de la justice, la passion du jeu, les rivalités de famille, et les luttes électorales, la pauvreté de la masse des justiciables et l'impuissance de pourvoir aux frais des procès, le port des armes, le patronage et la clientèle, la vendetta, la procédure par jurés et le mauvais choix des fonctionnaires publics. M. Arrighi ne reconnaît pas à ces diverses causes une égale influence; mais, sans s'arrêter à l'examen de chacune d'elles, on peut dire avec lui que la prospérité mo-

rale de la Corse est intimement liée avec une bonne administration de la justice criminelle; que l'action du clergé et du corps enseignant peut être très-utile en répandant l'instruction parmi des populations généralement peu éclairées; qu'il faut réprimer la diffamation, remédier aux graves désordres résultant de la vaine-pâture et de la liberté désastreuse du libre parcours, faire cesser l'indivision des propriétés communales et privées, modifier le mauvais état des clôtures et de la vicinalité, enfin centraliser la justice civile et criminelle pour faciliter la répression des crimes. Nous devons dire que l'appréciation sévère que M. Arrighi a faite de l'administration de la justice criminelle en Corse a rencontré d'énergiques contradictions dans les souvenirs et l'expérience personnelle de MM. Troplong et Portalis.

M. Troplong a reconnu que dans les années qui suivirent la Restauration, l'action de la justice fut peu énergique en Corse; en 1819, la Cour de justice criminelle, instituée pour remédier aux meurtres qui se commettaient, fut obligée de prononcer de nombreuses condamnations; mais son intervention fut un peu paralysée par l'insuffisance de la force publique, empruntée au continent. Les voltigeurs corses contribuèrent au rétablissement de la sécurité. M. Troplong ajoute quelques détails sur l'introduction du jury et sur les causes permanentes de troubles en Corse.

M. le comte Portalis a blâmé la réunion de la Corse en un seul département; il a surtout regretté qu'il n'y eût qu'une seule Cour d'assises pour toute l'île; il suit de là, qu'après cassation, les affaires criminelles sont nécessairement portées sur le continent. Il faut alors dépayser les témoins, transporter les débats loin des lieux où les délits ont été commis, et soumettre l'appréciation des faits qui servent de bases à l'accusation à des jurés ignorant la langue des accusés et des témoins, étrangers à leurs mœurs et à leurs opinions, et plus ou moins disposés à refuser aux magistrats ou aux jurés corses la confiance qui leur est due. Il suit de là des acquittements qui décréditent les tribunaux locaux, affaiblissent l'action de la justice, blessent la population corse, découragent les bons et encouragent les méchants. Ces inconvénients n'auraient pas lieu, si l'on pouvait renvoyer de la Cour d'assises de Bastia à la Cour d'assises d'Ajaccio; la magistrature corse y gagnerait en considération, et la justice serait plus prompte et plus exemplaire.

—L'Académie a déjà fait paraître plusieurs des *petits traités* qu'elle se propose de publier périodiquement, pour répondre à l'invitation qui lui a été adressée par le chef du pouvoir exécutif de concourir à la défense des principes sociaux, et de contribuer à rétablir l'ordre moral à l'aide d'idées vraies. Le premier de ces traités est intitulé : *Justice et charité*, par M. Victor Cousin, de la section de philosophie ; le second : *De la propriété d'après le Code civil*, par M. Troplong, de la section de législation, droit public et jurisprudence ; et le troisième : *Causes de l'inégalité des richesses*, par M. Hippolyte Passy, de la section d'économie politique. Ceux qui vont suivre s'occuperont de la justice et de la charité sociales ; de la propriété, ses fondements, sa répartition, ses charges; de la famille, son organisation et ses développements ; des conditions des classes diverses de la société et leurs moyens de concorde et de bien-être ; des points les plus agités de l'économie sociale, etc. Nous reparlerons prochainement de cette publication.

— L'Académie a entendu avec un vif intérêt la première partie de la biographie de Franklin, écrite par M. Mignet avec cette sûreté d'appréciation et

ce style sévère, sans sécheresse, qui assurent une place à part aux éloges et portraits dont il enrichit les travaux de l'Académie auprès de laquelle il remplit les fonctions de secrétaire perpétuel. La vie de Franklin n'est-elle pas l'enseignement le plus éloquent que l'on puisse adresser aujourd'hui aux classes ouvrières? Franklin ne s'est-il pas élevé, par son caractère et son génie, de la condition la plus humble au poste le plus élevé de son pays? Après avoir débuté comme simple ouvrier chandelier, n'a-t-il pas fini par réunir en lui toutes les gloires et les prospérités de l'homme public et de l'homme privé? Unique auteur de sa fortune, sa réputation de savant s'est répandue dans toute l'Europe. Par ses livres, il a mis à la portée de tous une morale pure et pratique. Par ses actes, il a contribué à l'affranchissement de son pays, il a été le représentant de sa nation auprès d'une puissance alliée secourable. Ceux-là seuls peuvent récuser les grands enseignements résultant de son exemple, qui veulent dégager la vie de ses aspérités et arriver à tout sans mérite et sans travail.

— Deux autres lectures ont également été commencées; la première est celle du rapport de M. Blanqui sur la situation des classes ouvrières; nous le reproduisons textuellement dans le présent numéro du *Journal des économistes*; l'autre est un Mémoire de M. Ramon de la Sagra, intitulé : *Mon contingent à l'Académie*. Les quelques pages dont il a été donné connaissance à la fin de la séance du samedi 9, se rapportent à un exposé historique des différentes écoles de l'économie politique. Elles suffisent pour nous faire entrevoir que M. de la Sagra n'en est pas encore à sa conversion, et qu'il n'entend nullement abjurer les opinions précédemment émises par lui, soit au sein de l'Académie, soit dans d'autres réunions.

— Les concours se ressentent des orages politiques de l'année 1848. Les manuscrits sont rares. Aucun Mémoire n'a été déposé pour le concours relatif à l'exposé de l'ensemble des mesures économiques ordonnées par Colbert. Pour le concours relatif à la recherche de l'histoire des différents systèmes de philosophie morale qui ont été enseignés dans l'antiquité, jusqu'à l'établissement du christianisme, trois Mémoires ont été adressés. L'Académie en a reçu cinq pour le concours relatif à l'influence des progrès du goût et du bien-être matériel sur la moralité d'un peuple. Deux Mémoires seulement ont été déposés pour le concours, relatif à la recherche de l'origine de la juridiction ou de l'ordre judiciaire en France, à son histoire, à son organisation actuelle et aux principes de cette organisation.

— La fin déplorable de M. Rossi, en privant l'Académie d'un de ses plus illustres collaborateurs, laisse une place vacante dans la section d'économie politique. En s'associant à la douleur d'une pareille catastrophe, l'Académie ne peut oublier que M. Rossi, avant de se donner entièrement à la vie publique, prêta un concours actif à ses travaux, et a déposé dans ses recueils des Mémoires d'une valeur incontestable sur les relations intimes de l'économie politique et du droit. Les candidats au fauteuil de M. Rossi sont MM. Michel Chevalier et Léon Faucher.

***

NÉCROLOGIE.

NOTICE SUR M. ROSSI.

L'homme illustre qui vient de succomber à Rome sous le poignard d'un assassin était une des plus belles intelligences de notre temps. La France perd en lui un savant de premier ordre; l'Europe, un puissant défenseur de la grande cause de la paix; l'Italie, un des plus précieux amis de son bonheur et de son indépendance, joignant à la connaissance positive de ses besoins, le désir et la force d'arriver à les satisfaire par des moyens pratiques et durables. Le malheureux fanatique qui a cru servir sa patrie en frappant celui que Pie IX s'était adjoint pour accomplir le grand œuvre qu'il a si glorieusement entrepris, a donc fait à son pays un dommage incalculable.

La cause italienne, si belle, si pure jusqu'à ce jour, se trouve ternie par cet acte de barbarie, par les sentiments de joie stupide qu'il a fait éclater à Rome, à Livourne et sur d'autres points de la Péninsule, et surtout par l'ignoble conduite du Parlement romain, au seuil duquel le crime a été commis. Le stylet de Jergo, après avoir traversé le corps de M. Rossi, a atteint le cœur de Pie IX, ce messie inespéré de la civilisation; il a glacé l'âme de tous les princes italiens, qui s'étaient trouvés entraînés à coopérer à l'œuvre commune de l'indépendance; il a provoqué le mépris partout où il y a en Europe des esprits sympathiques au triomphe de l'Italie; il a enhardi les ennemis de cette nation; il a frappé du même coup la liberté des Siciliens et celle des valeureux Piémontais, et la Lombardie et Venise.

Dieu veuille que notre douleur nous égare!

M. Pellegrino-Louis-Édouard Rossi est né à Carrare, dans le duché de Modène, le 13 juillet 1787. Au sortir de ses études, il choisit la carrière du barreau, et il fut pendant quelques années avocat plaidant à Bologne, professant en même temps le droit pénal et la procédure à l'Université de cette ville, qui devait un jour le choisir pour son député au premier Parlement romain. A cette époque les Codes français régissaient la péninsule, et le jeune professeur s'était voué avec ardeur à la propagation des idées libérales.

Mais bientôt les événements politiques ne lui permirent plus de rester en Italie; et il quitta Bologne en 1816 pour venir se fixer dans un pays plus heureux et plus libre, à Genève, où l'Académie ne tarda pas à lui confier la chaire de droit romain et de droit pénal.

En dehors de l'enseignement officiel très-maigrement rémunéré, M. Rossi institua aussi des cours libres de droit, d'histoire et d'économie politique, dans lesquels il montra la profondeur de ses vues, le tour original de sa pensée, et qui commencèrent sa réputation en Europe. A la même

époque il écrivait dans la *Bibliothèque universelle*, et fondait avec Sismondi et le savant jurisconsulte Bello les *Annales de législation et de jurisprudence, de législation et d'économie politique*, que les auteurs ne voulurent pas soumettre à la censure de la sainte-alliance, et qui cessèrent de paraître en 1821.

C'est alors que le jeune professeur s'occupa de son Traité de droit pénal, qu'il vint faire imprimer à Paris et qui fut publié en 1829[1]. Cet ouvrage est dédié à M. de Broglie, dont le savoir et le caractère ont toujours inspiré à M. Rossi beaucoup d'admiration. On y trouva une grande science, une grande finesse d'observation, un ensemble d'idées libérales, neuves, hardies. L'auteur ne l'annonçait que comme les prolégomènes d'un plus vaste travail embrassant tous les détails de la loi pénale; il examinait successivement : les bases du système pénal, le droit de punir; l'intérêt individuel, l'utilité générale, le droit de défense, etc.; — le délit en général et sous ses différents aspects, par rapport aux délinquants, aux provocateurs, aux complices, au mal produit, soit physique, soit moral, soit mixte, relatif ou variable, à ses causes, à ses résultats; — la peine dans sa nature, son but et ses effets; — la loi pénale, en recherchant à qui doit être confié le soin de la faire, de l'appliquer, et ce qu'elle doit contenir. Dans une introduction toute philosophique écrite avec clarté et précision, il établissait les principes desquels doivent dériver les lois de la justice criminelle, se réservant d'indiquer plus tard, comme nous venons de le dire, les formes les plus capables d'en garantir l'exécution.

Dans tout le cours de ce livre, le savant jurisconsulte met en regard les droits de la société et ceux de l'individu à la protection. Il montre que si le droit pénal est lié à la conservation de l'ordre, c'est à la condition qu'il ne nuira pas au développement progressif des principes moraux des sociétés civiles, et il ne néglige aucune occasion de signaler les mauvais effets des lois barbares, partout où il les rencontre; et telles que la confiscation en Angleterre (elle n'avait pas encore été abolie); la *prison dure* de l'Autriche, les constitutions remises en vigueur, depuis 1814, en Piémont, et qui prescrivaient la roue et les tenailles! Après s'être longuement arrêté sur la peine de mort, l'auteur se prononce pour sa légitimité et son maintien; mais il en circonscrit la nécessité dans un très-petit nombre de cas, et il en entrevoit l'inutilité un jour.

Après la Révolution de 1830, le mouvement libéral se propagea dans la Suisse, qui voulut réformer aussi ses vieilles institutions aristocratiques. Le Conseil de Genève choisit trois fois l'auteur du *Droit pénal* pour son député à la diète; et ce fut le même auteur qui fut nommé rapporteur par la commission du nouveau pacte fédéral. Le *pacte-Rossi*, comme on l'a appelé, donnait, avec mesure et sagesse, pleine satisfaction aux idées libérales et

[1] *Traité de droit pénal*, par P. Rossi, professeur de droit romain à l'Académie de Genève; 3 vol. in-8°, 1829; chez Sautelet. Depuis longtemps épuisé en librairie.

aux véritables besoins de la Suisse. Il fut adopté par la diète ; mais il fut rejeté par la majorité des communes, sous l'influence combinée du parti radical et du parti jésuite qui n'y était pas favorisé. Qui sait si, mieux avisées, les communes helvétiques, en adoptant le pacte-Rossi, n'auraient pas évité les déchirements ultérieurs, le désastreux scandale des corps francs et celui du Sunderbund, et ne seraient pas en définitive beaucoup plus calmes, beaucoup plus prospères, beaucoup plus libres à l'heure où nous parlons.

M. Rossi avait travaillé avec bonheur à calmer les dissensions politiques de sa patrie adoptive ; mais quand il vit combien il était difficile de faire cesser les tiraillements de toute nature qui agitaient soit la République helvétique en général, soit même la petite république du canton de Genève en particulier, le découragement le prit, et il saisit avec empressement l'occasion qui se présenta de venir employer son savoir en France un peu plus lucrativement d'ailleurs qu'à Genève, et plus utilement pour sa jeune famille.

Cette occasion se présenta lors de la mort de J.-B. Say, qui laissait deux chaires d'économie politique vacantes : la chaire du Conservatoire des arts et métiers, fondée en 1820, et qui fut donnée à M. Adolphe Blanqui; et la chaire du Collége de France, fondée après la révolution de Juillet, et qui échut à M. Rossi. Les nominations au Collége de France sont faites par M. le ministre de l'instruction publique, sur la présentation d'un ou de deux candidats élus, l'un par les professeurs du collége, l'autre par celle des Académies qui a dans son sein une section correspondant à la chaire vacante. Les votes des professeurs du Collége de France se portèrent sur M. Rossi; mais l'Académie des sciences morales et politiques choisit pour son candidat Charles Comte, gendre de J.-B. Say et auteur de deux savants ouvrages, un sur la propriété et un sur la législation. En face des titres réels et très-sensiblement égaux des deux candidats, le ministre, M. Guizot, consulta son amitié et nomma M. Rossi (14 août 1833) à l'exclusion de M. Charles Comte, déjà secrétaire perpétuel de l'Académie. M. Rossi a occupé cette chaire jusqu'en 1840, époque à laquelle il donna sa démission pour entrer au Conseil royal de l'instruction publique, en faisant place à M. Michel Chevalier. Le nouveau professeur se livra surtout à la discussion des principes de la science. La nature abstraite de son sujet et la manière sévère qu'il apportait à l'examen de ces délicates questions éloignèrent toujours de ses leçons la foule des jeunes gens qui encombrent les salles des professeurs à effet ou dont les cours peuvent amuser ; et il n'a jamais eu pour auditeurs qu'une centaine d'esprits réfléchis, jaloux de voir approfondir les plus difficiles problèmes de la science pure. Cependant on se tromperait, si on croyait qu'on ne trouvait pas dans le professeur du Collége de France une grande facilité d'élocution, une remarquable suite dans les idées, une admirable clarté dans les déductions. M. Rossi parlait lentement, méthodiquement, gravement, à la manière italienne, avec une prononciation étrangère et presque étrange ; mais il tenait si bien son sujet en sa puissance, il disciplinait si bien ses idées, il trouvait si bien le mot

propre après un silence qui semblait au premier abord l'effet de l'embarras, que l'on se laissait bientôt entraîner par sa logique. Alors on le trouvait vraiment éloquent ; et il l'était réellement.

Ces qualités sont celles de ses ouvrages ; elles étaient celles de sa conversation privée et de ses discussions au sein de l'Académie des sciences morales et politiques, qui le comptait assurément au nombre de ses membres les plus lumineux et les plus éminents. C'était avec un véritable plaisir que nous l'observions dans ces moments d'escarmouches scientifiques que se livrent quelquefois les savants de cette classe de l'Institut, après la lecture d'un Mémoire intéressant. De même qu'un lutteur adroit ménage ses forces pour calculer ses coups et les porter à propos, de même M. Rossi laissant le champ libre à son adversaire, attendait patiemment que son argumentation montrât le défaut de la cuirasse, pour y frapper à coup sûr, avec cette figure impassible, sur laquelle la victoire ne se traduisait que par un imperceptible sourire de victorieuse satisfaction.

Une partie du Cours du Collége de France, recueillie par un auditeur [1], revue et récrite avec soin par le professeur, a paru en 1840 [2]. Cet ouvrage remarquable a très-positivement contribué, depuis cette époque, à fortifier les études d'économie politique dans toute l'Europe, mais surtout en France, où nous tous de la jeune école économique avons trouvé le savoir, la clarté, la simplicité qui convient à un cours didactique, et aussi cette probité dans la présentation des objections et dans la nature des arguments, qui en font un véritable livre de science. Pour mon compte, je dois dire qu'ayant voulu me formuler un résumé de l'économie politique, c'est avec le livre de M. Rossi seulement que je suis parvenu à coordonner dans mon esprit, et d'une manière satisfaisante, les acquisitions que j'avais faites en étudiant les écrits des maîtres de la science [3].

Le cours de M. Rossi, dont les éditeurs ont publié une seconde édition [4], est partagé en trente-six leçons, se rapportant généralement aux vastes sujets de la valeur, du travail, de la population, de la terre, du capital, de la liberté commerciale et des colonies. Dans ce cadre, l'auteur a présenté les principes les plus généraux de la science : il a abordé les difficultés fondamentales que soulève la production des richesses, par l'application des trois instruments généraux de l'industrie humaine : la terre, le travail et le capital. Je ne veux point en ce moment analyser en détail cet ouvrage, et je me bornerai à dire que, par sa belle méthode, M. Rossi a beaucoup éclairci toutes les notions auxquelles il a touché ; qu'il a mieux expliqué qu'on ne l'avait fait avant lui, notamment la théorie de la valeur, celle du principe de population, et celle de la rente ; et qu'il a très-habilement concen-

---

[1] M. Porée, aujourd'hui chef de bureau au ministère des travaux publics.

[2] *Cours d'économie politique* ; 2 vol. in-8°. Joubert et Thorel.

[3] Aujourd'hui j'aurais moins de peine, je dois l'avouer, avec les trois beaux volumes que M. Dunoyer a seulement publiés en 1845.

[4] Différant fort peu de la première.

tré les arguments supérieurs qui rendent irréfutable la légitimité de la liberté du travail et la liberté du commerce. M. Rossi a partagé les idées de Ricardo sur la rente de la terre, et celles de Malthus sur la population; mais combien il est plus intelligible que les deux économistes anglais!

En résumé, M. Rossi n'aura attaché son nom à aucune grande découverte de la science; mais, grâce à la netteté de son esprit, à la sagacité de sa raison, à la clarté de son style, il aura élucidé tous les grands principes auxquels il a touché, et vivement contribué à les mettre en honneur parmi les hommes d'étude chargés ensuite de les vulgariser. Les talents de la nature de M. Rossi sont fort précieux à une époque où le progrès des études économiques est encore laissé au hasard, et où des esprits de premier ordre peuvent si facilement s'égarer.

M. Rossi n'avait pensé à la chaire du Collége de France qu'à l'occasion de la mort de J.-B. Say. Ses protecteurs et ses amis avaient songé de préférence pour lui à une chaire de droit constitutionnel, qui n'était point encore enseigné à l'Ecole de droit[1], et pour lequel personne en France n'avait montré jusque-là une capacité reconnue. Aussi, lorsque M. Rossi eut fait pendant quelques mois son Cours d'économie politique, une ordonnance ministérielle le nomma professeur provisoire de droit constitutionnel français à l'Ecole de droit de Paris[2]. Cette décision était conforme aux précédents établis pour les chaires nouvelles auxquelles le ministre nomme directement; mais la presse opposante, stimulée par quelques concurrents mécontents, prit cet acte pour texte de ses attaques, le rapprocha de la nomination toute récente de M. Rossi au Collége de France et en fit l'objet d'une polémique assez vive contre le ministère. La jeunesse prit fait et cause dans cette affaire. Lorsque M. Rossi voulut commencer ses leçons, des troubles furent suscités dans sa salle, et le cours dut être suspendu pendant quelque temps. Plus tard, les élèves de l'Ecole de droit purent juger, aux examens et au Cours de droit constitutionnel, de la supériorité de *cet étranger*, et du peu de sens et de raison qu'on avait eu à leur monter la tête et à leur faire commettre de déplorables désordres[3].

Outre les deux grands ouvrages dont nous avons parlé, M. Rossi a écrit une belle et noble introduction à l'*Essai sur le principe de population* de Malthus, qui fait partie de la *collection des principaux économistes*[4]. Il a lu, en séance publique des cinq Académies, un savant Mémoire sur les rapports

---

[1] Peut-être en sa qualité d'étranger, et d'étranger ami du ministre, aurait-il dû ne viser qu'à ce poste. Mais alors, il faut le dire, l'économie politique ne posséderait point un de ses meilleurs et de ses plus utiles écrits. D'ailleurs, la Chambre des députes pouvait refuser de sanctionner la nouvelle création, tandis que la chaire du Collége de France était assurée. Cette considération détermina le père de famille sans fortune.

[2] Arrêté du 23 août 1834, définitivement confirmé par un arrêté du 30 novembre 1837.

[3] La force publique avait dû intervenir; et nous nous souvenons que M. Blondeau, doyen de la Faculté de droit, vit son autorité gravement méconnue.

[4] Tome VII.

de l'économie politique avec les institutions du Code civil[1]. Il a, en outre, fait à la Chambre des pairs un rapport sur le renouvellement du privilége de la Banque de France, dans lequel l'économie politique est un peu sacrifiée à la politique. M. Rossi n'a que très-rarement pris la parole au sein de la Chambre des pairs. Mais il se mêla, il y a deux ans, avec beaucoup d'éclat à la discussion qui s'était élevée au sujet des attaques dirigées par le parti religieux au nom de la liberté d'enseignement et contre l'école philosophique. M. Rossi, alors membre du Conseil royal de l'instruction publique, occupa la tribune avec un certain éclat; il sut dire des vérités à tout le monde, et fit penser à son avénement prochain à un ministère, et notamment au ministère de l'instruction publique[2].

Peu de temps après, M. Rossi entrait dans une phase nouvelle de sa vie et qui devait être la dernière. Attaché au Comité du contentieux établi auprès du ministère des affaires étrangères, il avait déjà eu souvent l'occasion de prouver son aptitude au maniement des affaires délicates de la diplomatie; plus d'une fois il avait donné, après deux ou trois missions confidentielles à Rome et en Suisse, à M. Guizot et à Louis-Philippe lui-même, de sages conseils qui, quoique non suivis, n'avaient pas moins laissé dans l'esprit de ces deux hommes d'Etat une favorable impression. Aussi, lorsqu'il s'agit de l'élection du nouveau pape, M. Rossi fut-il nommé ambassadeur à Rome. On sait aujourd'hui que c'est en partie à son habileté, à sa sagacité, à sa finesse et à la connaissance intime qu'il avait des affaires d'Italie, qu'est dû l'avénement du cardinal Mastaï au saint-siége.

La face des choses est bien changée depuis un an; mais, quoi qu'il arrive, la mémoire de Pie IX restera comme celle du promoteur de la restauration des libertés italiennes et du bienfaiteur inouï, inespéré de ces pauvres Etats romains, croupissant, depuis un temps immémorial, dans le désordre administratif le plus scandaleux, dans l'ignorance la plus profonde et l'inertie la plus stupide.

M. Rossi aura assurément une place dans l'histoire à côté de lui. J'ignore complétement quelle a été la conduite de cet homme éminent dans les événements politiques qui se sont succédé depuis deux ans; j'ignore quels ont été ses conseils et ses actes au sujet de l'épisode du Sunderbund, et de toutes les affaires qui se rapportent, soit à la constitution intérieure de l'Italie, soit à son indépendance extérieure; mais si mes impressions ne m'ont pas trompé sur le compte de cet homme d'Etat, dont j'ai eu l'honneur d'écouter quelquefois la conversation, je crois pouvoir avancer que l'histoire dira que, connaissant à fond les mœurs et les besoins des deux pays, il a servi leurs intérêts avec intelligence, et travaillé

[1] M. Rossi, naturalisé le 23 août 1834, avait reçu de grandes lettres de naturalisation en 1838, et avait été nommé membre de l'Académie des sciences morales et politiques le 17 décembre 1836, à l'unanimité.

[2] On se rappelle que MM. de Montalembert, Villemain, de Broglie, Cousin, prirent aussi part à ce débat. M. Cousin, surtout, fit preuve d'un merveilleux talent.

au développement de leurs libertés avec l'intelligence réelle de leur situation.

Les fonctions de M. Rossi comme ambassadeur de France à Rome avaient cessé avec la révolution ; mais il n'avait pas quitté Rome après février ; nommé député par la ville de Bologne, il avait accepté depuis peu de mois le portefeuille des affaires étrangères, et la rude tâche de travailler avec Pie IX à tirer l'Italie de l'effrayante crise dans laquelle elle était engagée.

Mais tandis qu'une partie de la population romaine voulait confier la solution de la difficulté austro-italienne au terrible hasard des batailles, le pape refusait obstinément de donner, lui chef d'une religion de paix, le signal du carnage, et M. Rossi comprenant à la fois le caractère mixte du chef de la catholicité, l'allure douteuse de Naples, les tiraillements de Turin, la faiblesse des autres Etats italiens, et la multiplicité des influences et des partis qui se disputent la péninsule, ainsi que la situation délicate de l'Autriche, dont la vanité nationale et les intérêts sont engagés dans la question, M. Rossi, disons-nous, cherchait à dissoudre diplomatiquement, et dans l'intérêt de tous, cet amas de tempêtes amoncelées sur la péninsule. Il avait peut-être assez de patriotisme italien, assez d'ambition pour le bien, assez d'amitié pour Pie IX, assez d'influenee sur la diplomatie de l'Europe pour arriver à ce résultat.

Dans l'incandescence du parti, impatient de prendre les armes pour la défense extérieure et de tout mettre en question à la fois pour les institutions intérieures, le système de M. Rossi a pu être présenté comme une trahison. Sa mort a été décidée dans une réunion de conjurés, et, le 15 novembre, il a été frappé au moment où il se rendait au lieu où se réunissent les Chambres romaines.

Le lecteur connaît les affreux détails de ce drame sanglant, que nous reproduisons ici, et qui ont été donnés d'après une lettre adressée de Rome à l'*Univers*.

« C'est vers une heure après midi que M. Rossi quittait pour la dernière fois le saint-père : à une heure vingt minutes, il arrivait à la *Cancellaria*, dans laquelle se réunissent les Chambres. A l'instant où la voiture pénétrait dans la cour, des cris et des huées se firent entendre. Le pied de l'escalier était exclusivement ou presque exclusivement occupé par vingt ou trente jeunes gens faisant partie d'un corps de volontaires dit *Bersaglieri*, ou tirailleurs, qui portent une sorte d'uniforme tyrolien. Presque tous sont des étudiants.

« Au moment où M. Rossi se disposait à monter l'escalier, les *Bersaglieri* lui ouvrirent un large passage ; mais à peine eut-il fait quelques pas qu'ils se précipitèrent sur lui et le poussèrent contre la muraille. Là, un coup de poing reçu sous le menton força le malheureux ministre à lever la tête : en cet instant il fut frappé d'un coup de poignard à la gorge par un de ces jeunes gens nommé Jergo, et il tomba comme inanimé dans les bras de son domestique.

« Quelques-uns des gardes civiques de service aux portes de la Chambre située à l'étage supérieur étaient accourus au bruit qu'ils avaient entendu lors de l'arrivée de la voiture. Du haut du premier palier de l'escalier ils furent témoins de ce qui se passait. Pas un ne descendit, ni pour porter secours à la victime, ni pour saisir les assassins qui, pour n'être pas arrêtés, n'eurent pas même besoin de s'éloigner !

« La foule, assemblée sur la place de la *Cancellaria,* apprit, tout au moins avec indifférence, ce qui venait de se passer. Quant à la Chambre, elle a continué sa séance ! On a lu le procès-verbal de la dernière séance, du 28 août dernier, puis, après l'appel nominal, comme plusieurs députés avaient quitté la salle, le président a déclaré que la Chambre n'était pas en nombre pour délibérer, et chacun s'en est allé.

« Le soir, il y a eu des maisons où l'on a dansé en signe de joie ! Une centaine de meneurs ont parcouru la ville avec un drapeau et des torches, poussant les cris les plus horribles ; ils sont allés siffler sous les fenêtres de la maison où habitait M. Rossi ; puis, ils ont fraternisé avec toutes les troupes, carabiniers, dragons, etc. Chaque caserne envoyait une députation, qui se joignait à eux. Le tout s'est terminé par des vivats et des applaudissements sous les fenêtres de l'hôtel où était descendu Galetti. On chantait, entre autres, un hymne patriotique dans lequel on avait substitué aux mots *Bandiera sacra,* les mots de *sacro Pugnale* (poignard sacré).

« M. Rossi a pu recevoir l'absolution du curé de la paroisse qui touche à la Cancellaria ; il respirait encore. Un de ses fils, qui se trouvait là, a failli être assassiné sur le corps de son père, auprès de qui il était. Ce jeune homme avait fait la campagne de Vicence ; il a arraché publiquement les épaulettes qu'il en avait rapportées. »

M. d'Harcourt, ambassadeur de la République à Rome, dit dans une lettre à M. le ministre des affaires étrangères :

« Le meurtrier n'a pas été arrêté ; on ne l'a pas même essayé ; quelques gendarmes et gardes nationaux qui étaient sur les lieux ont laissé faire.

« La population est restée froide et muette devant cet événement.

« C'est à peine si le serviteur du ministre a pu trouver un second pour transporter dans une chambre voisine le corps de son maître.

« L'Assemblée, sur les degrés de laquelle s'était commis le meurtre, a continué gravement la lecture de son procès-verbal, et il n'a pas été fait la moindre mention de l'incident pendant toute la durée de la séance.

« Le soir, les meurtriers et leurs adhérents, au nombre de quelques centaines, avec des drapeaux en tête, ont été fraterniser avec les soldats des casernes, et l'autorité ne s'est montrée nulle part ; le directeur de la police, pressé de prendre quelques mesures énergiques, s'y est refusé et s'est retiré.

« Ce matin, le ministère tout entier a donné sa démission, et il est bien difficile de concevoir aucune combinaison possible, aucune chance pour établir l'ordre après ce qui vient de se passer.

« C'est là où en sont les successeurs des anciens Romains ! »

A Livourne, à Gènes et dans d'autres villes d'Italie il y a eu des manifestations de joie publique. La presse italienne a applaudi, et nous avons pu voir à Paris même des écrivains faire des efforts pour légitimer la mort de M. Rossi ; telle est la désolante morale des partis.

Le lendemain de cet affreux jour, les chefs du mouvement dirigeaient la foule vers le Quirinal, défendu par quarante vieillards suisses, à qui le pape fit mettre bas les armes pour éviter l'effusion du sang; un ministère était imposé à Pie IX ; et, quelques jours après (le 24), le souverain de Rome et chef de l'Eglise catholique fuyait à Gaëte...

Dieu seul sait maintenant ce qu'il adviendra de l'Italie ; toujours est-il qu'en frappant l'illustre victime à laquelle nous consacrons ces lignes, les *Bersaglieri* ont tué un des amis les plus intelligents de leur patrie. Il me souvient de l'avoir entendu, il y a trois ans, lorsqu'il ne songeait pas à l'ambassade de Rome, me développer avec entraînement les qualités de la classe moyenne et de la classe supérieure en Italie, et l'avenir prochain de la civilisation dans ce pays. Hélas ! pourquoi faut-il que la pensée des hommes supérieurs ne soit pas visible pour tout le monde !

L'illustre publiciste, l'habile jurisconsulte, le député du canton de Genève à la diète fédérale, l'auteur d'un projet de pacte qui portait son nom, était, comme nous l'avons vu, fort honoré en Suisse ; mais il y gagnait très-médiocrement sa vie. Parti sans fortune de Bologne, il n'avait en quinze ans accumulé que du capital moral. Quoi de plus naturel pour lui, de plus juste, de plus légitime que de chercher à tirer parti de ce capital, et de se rendre à Paris où des amis, devenus de puissants protecteurs, pouvaient le faire grandir et prospérer ? L'esprit de parti, disons mieux, un esprit de coterie étroite et vaniteuse, a vu dans cette émigration une atteinte à la religion du patriotisme. Eh bien ! je demande à ceux qui, par jalousie ou pour les besoins d'une polémique facile, ont pris la plume pour critiquer cet acte de M. Rossi, de me dire, la main sur le cœur, ce qu'il y a de blâmable dans le départ de ce jeune ami de la liberté italienne, qui fuit son pays en 1816 pour venir cultiver les sciences morales et politiques à Genève ; qui acquiert dans cette ville une grande réputation basée sur un incontestable mérite, et qui quitte l'Académie de Genève, où il a obtenu ses premiers succès, pour venir en France après une révolution qui porte ses amis aux affaires ? Quel est l'envieux dont je parlais tout à l'heure, qui se serait fixé à Genève par pur patriotisme ? Quel est celui qui n'aurait pas donné à son fils le conseil de suivre le parti qu'a dicté à M. Rossi l'intérêt de sa réputation et de sa famille ? Mais à quoi bon discuter ? les mêmes qui dirigeaient les critiques contre M. Rossi trouvaient ailleurs tout naturel et même utile qu'un Génevois quelconque vînt placer et faire fructifier ses économies en France ; ils faisaient ressortir tout ce qu'un pays gagne à attirer chez lui les grands savants, les grands artistes, les grands industriels, et ne manquaient pas d'invoquer la politique de Colbert !

Quelque triste qu'ait été cette guerre faite à M. Rossi, elle n'en a pas moins eu une grande influence pour déprécier aux yeux d'une partie de l'opinion publique la valeur de ses travaux et celle de ses services, et a plus contribué qu'on ne pense à armer le bras de son assassin, qui avait peut-être lu quelque part que le *traître Rossi* avait servi tous les pays, et qu'il était prêt à servir tous les régimes. Ah! combien les écrivains seraient plus circonspects s'ils savaient qu'il y a toujours des âmes passionnées, naïves et crédules, disposées à prendre ce qu'ils impriment au pied de la lettre!

En fait, M. Rossi est venu contribuer puissamment à la restauration et au redressement des idées économiques; il a occupé à l'Ecole de droit une chaire pour laquelle on ne lui a jamais cité de concurrent; il était, de l'aveu de tout le monde, une des têtes les plus supérieures de l'Institut; on le tenait en haut lieu pour un conseiller précieux; et personne mieux que lui ne comprenait les besoins et les moyens de l'Italie, qu'il n'a cessé de servir en servant la France, et à laquelle il était si naturel qu'il consacrât son influence et son expérience après la révolution de Février, qui lui ôtait très-légitimement le titre d'ambassadeur, mais qui lui laissait la triple qualité de citoyen français, d'ami de Pie IX et d'enfant de l'Italie libérale.

Le jour n'est pas loin où ce dernier pays portera le deuil, en pleurant amèrement sur la perte qu'il vient de faire, et à laquelle plusieurs de ses enfants ont applaudi dans un accès d'abominable délire.

Vous avez donc bien lieu d'être fiers, vous, digne compagne du savant, et vous jeunes héritiers d'un beau nom, et vous aussi ses amis et ses élèves, car Pellegrino Rossi a fourni une carrière digne d'envie!

JOSEPH GARNIER.

BULLETIN.

Population de l'Autriche.—En voyant l'empire d'Autriche entouré avec tant de soin, et pour ainsi dire gardé avec tant de jalousie par sa ligne de douane et par sa censure, on se fait de lui, au premier abord, l'idée d'un grand corps parfaitement homogène; mais en le considérant de plus près, on découvre qu'il se compose de dix-huit parties différentes et bien distinctes: royaumes, principautés, archiduchés, comtés, etc., etc., parties qui, quoique gouvernées depuis longtemps par un seul souverain, n'ont jamais, à proprement parler, été bien unies. Chacune de ces anciennes divisions politiques a conservé, même jusqu'à ce jour, presque toutes, ou du moins un grand nombre de ses institutions et de ses vieilles coutumes; chacune d'elles a son gouvernement particulier, prélève à son gré ses impôts, conserve les charges et presque tous les titres et l'étiquette d'une cour; en un mot, chaque État est entièrement séparé et distinct des autres États qui l'avoisinent, et est habité par des peuples de race et de langage différents, qui quelquefois même ne professent pas la même foi. A l'exception de la Hongrie et des provinces-unies de la Transylvanie, chaque partie a pour la gouverner un corps administratif semblable, désigné par le gouvernement de Vienne, qui s'immisce à tous les sujets de politique ou de simple police, et qui, par une activité calme et persévérante, comprime les différents petits parlements (Land-

stande), qui se trouvent encore, en nom, du moins, dans chaque province, et les tient en soumission, de telle sorte que, hors de leur cercle, ils n'ont plus aucun pouvoir. Ces corps administratifs, la grande bureaucratie de l'empire, nous semblent les seuls moyens d'union communs au pays entier ; ils renferment dans leur sein une grande partie de la noblesse, à laquelle sont accordés de nombreux titres et de grands priviléges. Il y a donc une tête et un gouvernement uni, autant que la simple administration de la police et le maintien des différents pouvoirs locaux, subordonnés au pouvoir général, y sont intéressés ; mais autrement, les diverses provinces ne semblent avoir de commun que le privilége de contribuer, de différentes manières et à des degrés différents, toutefois, aux dépenses du gouvernement général.

L'archiduché d'Autriche, le premier noyau de l'empire, a été gouverné héréditairement, depuis la fin du treizième siècle, par la même famille, en y comprenant les descendants d'une ligne féminine. Il faut que les premiers princes aient montré une grande vigueur et que les hommes politiques modernes de l'Autriche aient fait preuve d'un grand talent administratif, pour avoir pu réunir ensemble tant d'éléments hétérogènes et les avoir conservés aussi longtemps ; mais dans le dernier siècle, les souverains ont rarement déployé de grands talents ; et si le maintien de l'empire dépendait du prince actuel, nous ne pourrions rien en augurer de favorable. Il est de race allemande, et la majeure partie des habitants de l'Autriche sont des Allemands du sud, différents des Saxons, qui ont été transplantés en Transylvanie. Le duché de Styrie, qui, dès le commencement de l'empire, a été uni à l'archiduché d'Autriche, est aussi peuplé principalement des Allemands du sud ; mais dans la partie nord, cependant, on trouve une population slave, venue de Moravie, et qui a gardé son langage et ses coutumes. Les habitants de la Styrie et de l'Autriche sont catholiques ; cependant il faut observer, et cela est une des notables différences qui existent entre les provinces, il faut, disons-nous, observer, que les juifs qui sont à Vienne et qui sont toujours tolérés en Autriche, ont pendant longtemps été exclus de la Styrie, et même n'ont encore, à présent, la permission d'y séjourner qu'au temps des foires.

Le royaume d'Illyrie est sous la domination de l'Autriche depuis la fin du quatorzième siècle ; il embrasse la Carniole, la Carinthie, le gouvernement de Trieste s'étendant le long des côtes de l'Adriatique ; la population consiste en Germains, Italiens, Esclavons (Wends), occupant divers points de la contrée, demeurant chacun dans leurs propres villages, séparés et distincts les uns des autres, et ne formant que dans les villes seulement une sorte de population unie et homogène. Dans le Tyrol même, la plus ancienne possession de la famille de Hapsbourg, et principalement habitée par une race allemande, la population est en partie italienne, particulièrement dans le Sud, et cette partie italienne conserve son langage, ses coutumes, et diffère essentiellement des Allemands. Dans la Bohême, pays qui, depuis le commencement du seizième siècle a été sans interruption soumis à l'empire, et qui, même avant cette époque, a été fréquemment uni à l'empire, la population est composée d'Allemands, d'Esclavons et de Juifs ; mais les premiers sont les plus nombreux. Les Tchèques, en Bohême, sont représentés comme haïssant les Allemands, qu'ils regardent comme leurs ennemis. Les deux peuples habitent différentes parties de la Bohême, et, quoiqu'ils puissent généralement se comprendre, ils emploient un langage distinct, ont des lois et des coutumes particulières ; ils forment une nation turbulente et hostile, quoique, depuis plus de trois siècles, ils vivent soumis au gouvernement.

En Moravie, il y a encore une plus grande variété de peuples ; les Allemands n'y sont qu'en petit nombre, et la majeure partie de la population se compose de différentes tribus d'Esclavons, de Polonais et de Croates, qui, comme dans les autres parties de l'empire, n'occupent les terres que moyennant certaines redevances ; parlent divers dialectes, conservent leurs anciennes coutumes, et sont, sous plusieurs rapports, des peuples différents. La même chose a lieu dans la Gallicie, devenue si célèbre, de-

puis deux ans, par les divisions meurtrières qui existent entre les nobles et les serfs, divisions excitées par la cour d'Autriche. Aux autres causes de désunion, il faut encore ajouter, dans cette province, la différence de religion, et, quoique la masse de la population gallicienne soit catholique, il y a cependant un grand nombre de membres de l'Eglise grecque.

La Hongrie forme un royaume par elle-même, et possède une constitution qui lui est propre; et, ainsi que nous l'avons dit plus haut, elle n'a point, comme les autres provinces, de corps administratif. Elle est habitée par les Slaves, les Valaques, les Allemands, etc., et enfin par les Maggyars, race ou plutôt peuple entièrement distinct, dont les institutions diffèrent totalement de celles des autres parties de l'empire.

Les Maggyars, sous le gouvernement autrichien, dominent, en Hongrie, les autres peuples dépendants, qui cependant conservent encore leurs coutumes et leurs langages particuliers; et un des motifs principaux des dissensions qui existent en ce pays, et qui ont entraîné les Slaves à faire cause commune avec l'empereur contre les Maggyars, est la tentative faite par ces derniers d'obliger les autres peuples à adopter leur langage et leurs coutumes. Parmi eux il y a des catholiques, des calvinistes et des luthériens.—En Transylvanie, la population se compose d'Allemands, de Maggyars, de Slaves, qui diffèrent de religion, ont des gouvernements particuliers et séparés, et n'ont entre eux de commun que leur soumission à la domination autrichienne. La Dalmatie est principalement habitée par la race slave; et le royaume Lombard-Vénitien, une des plus belles parties des dominations autrichiennes, est habité, comme nos lecteurs le savent, par les Italiens, qui sont en ce moment engagés dans une guerre à mort avec le gouvernement central et le reste de l'empire.

Toutes les provinces réunies renferment une population d'environ 36,500,000 habitants; nous donnons le tableau suivant comme une approximation du nombre des principales races et tribus qui se trouvent dans les domaines de l'empire autrichien :

Slaves.	16,700,000
Allemands.	8,200,000
Maggyars.	4,300,000
Valaques.	2,800,009
Italiens.	4,500,000
	36,500,000

Il a été établi, dans l'Assemblée de Francfort, que la population slave ne s'élève pas à plus de 12,000,000 hab., mais les chiffres que nous donnons sont pris dans le *Statistisches Jahr Buch* de 1845, et comme nous en trouvons le rapport dans les autres publications de l'autorité, nous devons le croire exact. Il n'y a aucun doute à élever sur le total de la population, quelque chose que l'on puisse dire contre l'exactitude du nombre des différentes races. Si les Slaves étaient réunis en un seul lieu et sous des chefs de leur propre nation, ils pourraient devenir le pouvoir dominant, et faire de l'Autriche, ainsi qu'il a été proposé, un empire slave; mais ils sont dispersés en différentes parties de l'empire. Les Allemands, au contraire, quoique ne s'élevant pas au tiers de la population, sont plus concentrés, plus habitués à commander. Ils sont plus avancés et tout à la fois plus civilisés que leurs frères Sarmates. Ils sont maintenant divisés entre eux; l'organisation qui a si longtemps fait leur supériorité et les a rendus maîtres du reste de la population est rompue. Les Autrichiens proprement dits, qui donnent leur nom à l'empire que leur adresse et leur pouvoir ont formé, ne constituent pas plus d'un treizième de la population entière, et n'ont maintenant, ni le droit ni le pouvoir de se déclarer les maîtres de tous. Le vrai pouvoir consolidant, conservateur, se composait des nobles, des principaux propriétaires qui étaient devenus dépendants de la cour et lui étaient attachés, et du grand corps des fonctionnaires, dans toutes les parties

de l'empire; mais beaucoup de nobles sont maintenant séparés de la cour et d'un souverain incapable; les fonctionnaires ont perdu leurs guides, et parmi eux il y a des schismes, des disputes et de nombreuses ambitions rivales. La vieille querelle des races s'est ravivée, les distinctions entre elles ont été tenues éveillées par la politique du gouvernement; du moins, il n'a pris aucun moyen rationnel de les unir et de les fondre en un seul peuple; les pouvoirs qui les liaient ensemble et qui les maintenaient en paix sont renversés; et si les provinces qui ont jusqu'à présent composé l'empire continuent à le former, cela est plutôt le résultat de la politique des autres États, celui de causes extérieures, étrangères à l'empire, que la conséquence d'un principe intérieur d'union qui lui soit inhérent.

La population de l'empire, comme la population du reste de l'Europe, s'est accrue rapidement durant ces dernières années. Elle montait, en 1818, selon la *Neuesten Geographie des Oesterreichischen kaiser staates*, y compris l'armée, à 28,400,000 hab.; elle est maintenant, de 36,500,000, et s'est accrue, en moins de trente ans, de plus d'un quart.

Dans ces derniers temps, le gouvernement a encouragé les manufactures, et donné quelque liberté au commerce. Il a facilité l'introduction de la navigation par la vapeur sur le Danube, et l'on peut espérer, d'après toute probabilité, que d'ici à peu de temps la portion navigable de ce noble fleuve égalera le dixième de l'étendue des eaux du Mississipi. Depuis 1832, chacun peut naviguer sur la Moldau et sur l'Elbe, avec des bâtiments marchands adaptés à cet effet et autorisés par le gouvernement. De plus, à ce que nous croyons, on a diminué ou aboli un grand nombre des péages de rivières, qui étaient considérables en divers lieux, particulièrement sur les limites des différentes provinces, et qui faisaient de chacune d'elles, par leurs formalités gênantes et fatigantes, une sorte de royaume étranger et séparé. Mais le gouvernement l'eût-il voulu, il lui eût été impossible de s'opposer au progrès; et l'Autriche s'est associée aux exigences et aux mouvements de la société présente, par cet accroissement de population et ce développement de connaissances qui se font sentir partout, et nulle part autant qu'en ce pays, et qui ne sauraient s'allier à l'impuissance des vieilles institutions. Les hommes d'État ne savent comment adapter leurs institutions aux circonstances actuelles; mais évidemment ces circonstances, tout en donnant lieu aux révolutions politiques, sont les conséquences des lois naturelles qui régissent le progrès de la population.

Dans le *Statistisches fohr Buch*, mentionné ci-dessus, on trouve, sur le mouvement de la population en Bohême, un document curieux et qu'on peut regarder, peut-être, comme une indication du mouvement général de la population dans tout l'empire. De 1780 à 1840, la population de ce royaume monta de 2,561,794 hab., à 4,145,715. Si nous laissons de côté les fractions, les militaires s'accrurent de 47 pour 100, les paysans de 8; la population dépendante, diversement employée, renfermant, nous le comprenons, tous ceux qui vivent de salaires, est augmentée de 98 pour 100, et les fonctionnaires de toutes sortes, non compris l'armée, de 192 pour 100: tandis que les ecclésiastiques ont diminué de 34 pour 100, et les artistes et les manufacturiers, de 55 pour 100. Ainsi donc, le nombre des personnes employées et payées par le gouvernement, militaires et fonctionnaires publics, s'est accru à raison de 239 pour 100, tandis que l'accroissement total de la population a été seulement de 61 pour 100. Nous croyons que cela peut servir à donner une idée de l'augmentation du nombre des employés dans les autres parties de l'Autriche; c'est précisément ce qui est arrivé en France, et ce qui arrive encore dans d'autres pays, où le pouvoir protége surtout les oppresseurs du peuple. Les ecclésiastiques se sont retirés devant la bureaucratie; leurs biens ont été sécularisés, et ont contribué à accroître le nombre des nobles et des fonctionnaires, qui profitent d'autant plus que s'étend la sphère des opérations du gouvernement. Les petits manufacturiers, les tis-

serandà, etc., renfermant les artistes qui ont décru de 55 pour 100, ont disparu devant les grands capitalistes, les riches manufacturiers, dont la présence est indiquée par l'accroissement du nombre des salariés. De semblables changements dans la population ne sont point observés lorsqu'ils arrivent, et sont souvent produits par ceux qui gémissent sur leurs conséquences, et qui en sont les auteurs involontaires, parce qu'ils n'ont jamais songé au mal qu'ils causent en créant un corps de fonctionnaires riches, florissants, contrastant avec une population appauvrie ; mais ces transmutations dans la population sont alors les causes premières des changements demandés au gouvernement autrichien ainsi qu'aux autres gouvernements du continent.

(*The Economist.*)

BIBLIOGRAPHIE.

Histoire de l'Administration en France et des progrès du pouvoir royal, depuis le règne de Philippe Auguste jusqu'à la mort de Louis XIV, par M. Dareste de la Chavanne, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Grenoble. Deux vol. in-8, chez Guillaumin et comp.

L'alliance de l'économie politique et de l'histoire est déjà ancienne. Xénophon écrivait les *Économiques* de la même main qui avait tracé l'*Anabase*. Hume était déjà connu par ses *Essais*, quand il entreprit d'écrire les annales de son pays. L'illustre auteur des *Principes d'économie politique* est aussi celui des *Républiques italiennes*, et il est permis de rappeler qu'après avoir publié son *Essai sur la population*, Malthus professa l'histoire avec éclat au collége de la Compagnie des Indes orientales. Les points de contact qui unissent l'histoire et l'économie politique sont en effet tellement étroits, l'appui mutuel qu'elles peuvent se prêter est tellement nécessaire, que la connaissance de l'une est indispensable à celle de l'autre. Si l'économie politique emprunte à l'histoire ses faits, elle lui fournit à son tour ses jugements.

M. Dareste a compris que l'historien vraiment digne de ce nom doit s'entourer de toutes les lumières qui peuvent concourir à la perfection de son œuvre. Il est facile de se convaincre, par la lecture de son ouvrage, qu'il a souvent feuilleté les livres des économistes, et le profit qu'il en a tiré n'a pas été certainement l'un de ses moindres titres à la distinction dont l'Académie des sciences morales et politiques a honoré son ouvrage en lui décernant l'un de ses prix.

Le sujet auquel M. Dareste a consacré ses deux volumes est extrêmement étendu. L'*Histoire de l'administration en France* est en effet celle de l'agrandissement graduel du domaine royal, des progrès du pouvoir monarchique et de la formation de l'unité française. Des travaux remarquables avaient déjà éclairé quelques parties de ce vaste champ, mais il n'existait aucun ouvrage où les institutions diverses et l'exposé du développement successif ou simultané de toutes les forces qui ont concouru à ce grand résultat, fussent réunis en un tableau d'ensemble, et M. Dareste a dû se livrer à de longues et arides recherches, et combler de nombreuses lacunes pour parvenir au but qu'il se proposait d'atteindre. Nous devons lui savoir gré de n'avoir pas reculé devant les difficultés d'une tâche qui exigeait non-seulement des connaissances nombreuses et variées, mais aussi une sagacité rare qui, sous la plume de l'auteur, est devenue féconde en aperçus ingénieux et en saines appréciations.

Organisation du pouvoir central, ministères et conseil d'État, états généraux et provinciaux, noblesse et pairie, Eglise considérée sous le rapport de sa constitution

temporelle, Universités et enseignement, administration municipale, police et administration judiciaire, institutions de finances et de comptabilité, constitution du domaine royal, système général des impôts, crédit public et privé, monnaies, industrie agricole, manufacturière et commerciale, régime colonial, administration de l'armée et de la marine ; telles sont les matières principales que l'auteur a soumises à une étude, sinon approfondie, — le plan qu'il s'était tracé n'admettait pas de longs développements, — au moins suffisante pour donner une idée claire et exacte de chacune des branches de l'administration de l'ancienne monarchie.

Les chapitres que l'auteur a consacrés au commerce et à l'agriculture sont particulièrement dignes d'intérêt. Les esprits d'aujourd'hui gagneraient certainement à suivre d'un œil plus attentif ce grand spectacle du passé et à s'instruire à l'école des faits. Alors on pourrait s'apercevoir que beaucoup d'institutions, beaucoup de projets qui semblent nouveaux et aspirent à l'originalité, sont déjà bien anciens. On perdrait, il est vrai, le mérite de l'invention ; mais, en revanche, on aurait les indications de l'expérience, et les choses n'en iraient que mieux. Certaines assertions qui ont fait fortune auprès d'esprits crédules ou prévenus auraient dû trouver depuis longtemps une réfutation péremptoire dans le témoignage du passé et les exemples de nos pères. Nul doute que les idées justes n'aient fait de considérables progrès en beaucoup de points ; mais nous sommes forcé d'avouer que sur certains sujets elles ont plutôt opéré un mouvement rétrograde. L'état des opinions, relativement à la liberté commerciale, nous en offre une preuve suffisante.

Les partisans du libre commerce, soit par ignorance, soit par intérêt personnel, sont actuellement en minorité ; nous le confessons humblement. Mais certaines idées qui semblent aujourd'hui à leurs adversaires mathématiquement démontrées et à l'abri de toute contestation, étaient au moins, dans ces temps qu'on nous représente communément comme voués aux ténèbres, l'objet de quelques doutes. C'était une opinion déjà ancienne au temps de Colbert, que les prohibitions douanières ne sont rien moins que profitables à la société. On agissait alors comme on pensait. Sous le règne de Henri IV, l'Espagne frappa d'un droit de 30 pour 100 les marchandises apportées chez elle par les navires français, sous prétexte que ces navires servaient au transport des marchandises appartenant à des négociants de Hollande, avec laquelle elle était alors en guerre. Il ne manqua pas de gens dans le conseil du roi pour proposer d'établir, par représailles, une prohibition absolue à l'entrée des marchandises espagnoles ; on les écouta, et de son côté, l'Espagne n'eut rien de plus pressé que de frapper tous les produits français d'une prohibition semblable. Mais quel fut le résultat de cette guerre de tarifs ? Peu de temps après, l'envoyé du roi en Angleterre, écrivait à Sully : « On nous mande de toutes parts que les Anglais enlèvent nos toiles et nos blés à furie pour les transporter en Espagne, et que cela ruinera toute la navigation française. » Les Anglais s'étaient emparés du commerce de commission entre les deux pays. Que fit le ministre dans cette conjoncture ? il négocia avec le gouvernement la levée réciproque de prohibition, et le commerce français s'en trouva bien.

« Qu'aurait-on fait de mieux dans une république ? »

Nous ne demandons pas avec le poëte qu'on fasse mieux aujourd'hui, mais qu'on fasse aussi bien.

Dira-t-on que cette politique commerciale n'était que le résultat d'un empirisme plus ou moins bien inspiré ? Nous répondrons qu'un demi-siècle avant les Physiocrates, le libre-échange avait ses théoriciens. On en jugera par l'extrait suivant d'un Mémoire que le délégué de Dunkerque présenta à la Chambre de commerce, à Paris, sous le règne de Louis XIV : « Il est nécessaire, dit-il, de donner aux manufactures

du royaume tous les secours possibles, de chercher même à y établir celles qui n'y sont pas; mais il est bon d'observer quelque douceur, balançant les choses avec modération, et ne s'attacher pas avec rigueur à établir de grandes impositions sur celles des puissances voisines.

« Lorsqu'une manufacture est bien établie dans le royaume, et que l'ouvrier ne se relâche pas, elle se soutient d'elle-même sans le secours de grandes impositions sur celles des étrangers. Les manufactures de bas d'Orléans et de Tournai en sont une preuve sensible; puisque toutes les nations conviennent qu'il ne s'en fabrique pas en Europe de si bons, les Français n'auront garde de s'en pourvoir dans tout le royaume, tout autant que les manufactures ne se relâcheront pas. Il en sera de même de toutes les autres manufactures, si on y donne l'application nécessaire.

« Le droit modéré dont les nôtres doivent jouir suffirait pour donner à nos ouvriers un avantage sur les étrangers de 10 à 15 pour 100. S'ils demandent de grandes impositions, ils doivent être considérés comme gens qui n'ont d'autres vues que de s'enrichir aux dépens du public.

« Si les étrangers portent leurs manufactures en payant les droits de sortie qu'on est obligé de payer chez eux, les frais de transport, droits d'entrée en France, commissions et autres frais, et qu'ils puissent les donner à meilleur marché que celles que nous avons en France, n'est-il pas utile au roi et au public de les y recevoir?

« Mais pour en éloigner l'étranger et donner préférence à nos manufactures sur celles qu'il nous envoie, l'ouvrier doit s'attacher à perfectionner son ouvrage, et les autres sujets à augmenter les matières dont on a besoin pour les manufactures, auquel cas celles des étrangers tomberont d'elles-mêmes, sans qu'il soit besoin de grandes impositions, parce que si nous avons des matières en abondance, le prix en diminuera et l'ouvrier pourra les vendre à meilleur marché [1]. »

L'opinion du député de La Rochelle n'est pas moins explicite; il établit, comme l'un des principes inséparables de la prospérité publique, qu'il faut faire en sorte « que toutes choses nécessaires pour la subsistance et entretien des sujets du royaume, soient au plus bas prix qu'il soit possible, afin que le peuple vive avec facilité et aisance; que pour y parvenir, il faut attirer l'abondance de toutes choses, de quelque part que ce soit; que pour cela, il faut ouvrir la porte et la liberté aux étrangers, et leur donner un accès favorable en payant des droits modiques proportionnés à la valeur des denrées et marchandises, de quelque nature qu'elles soient, qu'ils voudront introduire, sans avoir égard aux manufactures ni aux particuliers qui en pourront souffrir de préjudice, car le bien qui résultera de cette liberté est public [2]. »

Les libre-échangistes du règne de Louis XIV, s'il leur était donné de revenir à la lumière, ne seraient pas médiocrement surpris de voir que dans le siècle qui se vante d'être celui du progrès, dans le pays qui revendique officiellement pour lui la gloire de l'initiative de toutes les grandes idées, les mêmes adversaires combattent les mêmes arguments et restent sourds au cri de cette éternelle justice qu'eux aussi invoquaient; et leur étonnement se changerait sans doute en une patriotique douleur, en voyant, de l'autre côté du détroit, un peuple revenu d'une antique erreur, s'apprêtant à déchirer de ses propres mains cet acte de navigation dont ils furent contemporains, et à répudier, comme attentoires au bien-être et à la dignité du corps social, les servitudes de ce régime colonial pour lequel il avait dépensé tant de trésors et versé tant de sang.

Plus d'une page du livre dont nous parlons nous offrirait un pareil enseignement, et si nous y voyons surtout le fruit utile qu'on pourrait en retirer, sous ce rapport,

---

[1] Tome II, page 400, aux pièces justificatives.

[2] Page 413.

c'est que nous pensons qu'il vaut mieux pour une nation connaître et corriger le mal qu'elle s'est fait à elle-même, que s'enorgueillir du bien qu'elle a reçu en héritage. (M. M.)

Testaments politiques ou constitutions. — *Examen de deux systèmes : système constituant, philosophique et païen, système représentatif, historique et chrétien* ; par M. Ad. de Sainte-Marie. Forte brochure in-8° de 256 pages ; Comon, libraire.

Dans cette brochure, où il est beaucoup plus question de polititique et d'histoire que d'économie politique, M. de Sainte-Marie s'élève avec énergie contre le système des constitutions qu'il qualifie de philosophique et de païen. M. de Sainte-Marie n'admet pas que l'on constitue de toutes pièces un Etat, après avoir fait table rase des institutions anciennes ; il pense que le législateur doit uniquement se borner à perfectionner graduellement les institutions existantes, à les rendre plus justes et plus libérales. Ce dernier système, qui est aussi le nôtre, M. de Sainte-Marie le qualifie d'historique et de chrétien ; mais ne pourrait-il pas à bon droit le qualifier aussi de philosophique ? Toute la philosophie ne se résume pas, que nous sachions, dans Rousseau et son école ! A côté de Rousseau, M. de Sainte-Marie n'a-t-il pas aperçu Turgot et Smith, qui sont l'honneur de la philosophie aussi bien que de l'économie politique ? Pourquoi rendre toute la philosophie solidaire des aberrations d'un philosophe ? M. Proudhon est un économiste comme Rousseau était un philosophe, et cependant ne serait-il pas profondément injuste de rendre l'économie politique responsable de la fameuse formule : *la propriété c'est le vol ?*

Nous croyons donc que M. de Sainte-Marie n'a pas été juste à l'égard de la philosophie ; mais, cette réserve faite, nous constatons volontiers qu'il a déployé beaucoup de vigueur de raisonnement, pour démontrer que le système qualifié par lui de philosophique, le système qui constitue l'Etat, s'identifie pleinement avec le système socialiste qui organise ou constitue le travail.

« Organiser la religion, dit-il (p. 105), organiser l'enseignement, organiser le travail, organiser l'Etat, ne sont que des expressions diverses, mais qui, toutes, aboutissent à une même signification. Dérivées d'un même système philosophique, toutes ces organisations se résument en celle-ci : Organiser l'Etat par une constitution.

« L'organisation du travail, le communisme, le socialisme sous toutes ses formes, consistent à absorber de plus en plus toutes choses dans l'Etat. Comment ? — Par le moyen d'une organisation systématique.

« Le mot a quelques variantes, *Organisation, Constitution, Institution* ; mais il n'y a point de variantes dans l'idée. L'Etat, l'unité de l'Etat ; « tout ce qui rompt l'unité sociale ne vaut rien. » Rousseau sacrifiait à ce principe religion et enseignement, liberté de l'âme et de l'esprit ; ses disciples veulent lui sacrifier le corps de la société, la liberté de l'industrie et de la propriété, la liberté des hommes.

« ... On admire cette nuit, où des enthousiasmes entraînants et entraînés vinrent déposer sur l'autel de la patrie, non pas seulement des titres nobiliaires personnels, mais les titres des corporations, les titres des provinces, tous les droits, toutes les libertés, toutes les traditions pêle-mêle. Enthousiasme admirable, en effet, par le cœur et la générosité ! Mais aujourd'hui des rêveurs viennent et nous disent : Allons, continuez vos offrandes, apportez vos industries, apportez vos propriétés ; soyez donc aussi enthousiastes, aussi généreux que vos prédécesseurs !

« Nous répondons : sacrifier à qui ? A l'Etat ! Sacrifier quoi ? nos femmes, nos enfants, nous tous, la propriété et la civilisation, la famille et l'humanité ? — L'Etat, est-ce une idole ? et nous, sommes-nous ces fanatiques barbares de l'antiquité et de l'Inde, dont l'idole demande la vie, et qui la lui donnent, sans examiner si elle n'est pas une vaine image, si d'avides et cruels sacrificateurs ne sont pas cachés derrière

elle, si cette idole n'est pas à la fois le mannequin et la fortune de ses ministres? Nous commençons à revenir de cette idolâtrie. »

Heureusement! dirons-nous avec M. Sainte-Marie; mais hélas! combien l'idolâtrie de l'organisation du travail et de la constitution de l'État est encore répandue! Combien d'efforts seront encore nécessaires pour la déraciner! Honorons donc ceux qui entreprennent de la combattre, et fêtons joyeusement la bienvenue de ces recrues de l'économie politique. M.

LA COMMUNAUTÉ, C'EST L'ESCLAVAGE ET LE VOL, ou *Théorie de l'égalité et du droit*, par M. AVRIL. Brochure grand in-8° de 168 pages. Chez Guillaumin et comp.

Décidément M. Proudhon fait école. Voici une brochure qui a été évidemment inspirée par la lecture du *Système des contradictions économiques*, et où nous retrouverons non-seulement la pensée, mais encore les formes d'argumentation favorites du maître. Il n'y manque absolument que sa verve!

M. Avril a choisi cette épigraphe piquante et vraie, laquelle est bien ce que nous avons trouvé de mieux dans sa brochure:

« Les communistes seront des huîtres attachées côte à côte, sans activité ni senti-
« ments, sur le rocher de la fraternité. » P. J. PROUDHON.

En conséquence, il démontre, dans une série de chapitres, que la communauté est destructive de la liberté dans la famille, de la liberté dans la production, de la liberté dans le droit positif, de la justice dans la répartition, de l'égalité; qu'elle est incompatible avec l'association, qu'elle est nécessairement monarchique, enfin que l'égalité ne peut se perpétuer que par l'assassinat.

Voilà qui va bien. Malheureusement cet élève de M. Proudhon ne traite guère mieux la société actuelle fondée sur la propriété, que la société icarienne fondée sur la communauté. Il catégorise ainsi les deux formules:

FORMULE DE LA SOCIÉTÉ.

Thèse: Affirmation. La propriété.

Antithèse: Négation. La communauté.

Conséquences sociales: La faim, le paupérisme, la mort. La petite propriété est peu à peu envahie par la grande, au moyen de l'usure des fermages, des banques; l'esclavage antique se produit sous le nom de paupérisme, et le travail succombe dans sa lutte contre le capital.

FORMULE DU SOCIALISME-COMMUNISTE.

Thèse: Affirmation. La communauté.

Antithèse: Négation. La propriété.

Conséquences sociales: La misère, la famine, la mort. Car l'homme, privé de liberté et de propriété, prend pour idéal la fainéantise et le rachitisme intellectuel, et ne produit plus.

L'opposition de ces deux formules constitue ce que le maître a désigné sous le nom d'antinomie. Mais comment la résoudre cette antinomie? Comment faire jaillir l'harmonie du sein de ces éléments qui se combattent? Rien de plus facile selon le néophyte; il suffit de substituer à la propriété perpétuelle, la possession personnelle, temporaire. Cela serait déjà fait si la Convention qui supprima, le 10 juillet 1793, tous les droits féodaux: le cens, le champart, le terrage, les corvées, les banalités, etc., avait eu le courage d'abolir en même temps la rente foncière. Malheureusement la Convention n'osa point compléter la rédemption du travail; elle laissa subsister la rente. Réactionnaire, va!

Allons! M. Proudhon doit être fier de son élève! M.

CHRONIQUE.

SOMMAIRE. — Société des économistes : proposition relative à M. Rossi. Remerciements à M. Barthélemy Saint-Hilaire. Nouvelle discussion sur l'émancipation des colonies. — Le nombre des lois organiques. — Le Conseil d'État supplémentaire et provisoire. — A propos du budget rectifié. — Les promesses économiques de Louis Bonaparte dans son manifeste. — Session des Conseils généraux. — De nouveau la question des sucres. — Décret sur les sels nécessaires à la pêche. — Nouveau projet sur l'impôt du sel. — Les dissensions politiques. — Le socialisme et M. Louis Bonaparte. — Deux grands symptômes de paix à l'intérieur.

Dans la dernière réunion de la Société des économistes, encore plus nombreuse que de coutume, il a été décidé, sur la proposition de M. Louis Leclerc, qu'une lettre de condoléance serait adressée par le président de la Société à Mme veuve Rossi, pour lui témoigner la haute estime que ses divers membres professaient pour le caractère et les éminentes qualités de son illustre époux, ainsi que la douleur profonde qu'ils ont ressentie à la nouvelle de l'affreux malheur qui l'a frappée.

M. Michel Chevalier a ensuite communiqué à la réunion le discours remarquable, à tous égards, que M. Whateley, archevêque de Dublin, a prononcé dans la séance solennelle de la Société de statistique, fondée depuis un an dans cette ville, et duquel il résulte qu'à l'heure qu'il est les notions élémentaires sur l'économie sociale et sur les effets de la charité sont enseignées en Irlande dans *quatre mille* écoles ! Nos lecteurs trouveront dans ce discours, que nous reproduisons en entier, des considérations pleines d'élévation et de justesse, qui prouvent qu'on peut être un digne archevêque, un économiste très-orthodoxe et un philanthrope de bon aloi.

Le docteur Lardner, présent à la séance , a rappelé la haute estime qu'on avait en Angleterre pour le savant archevêque de Dublin.

En donnant connaissance de ce curieux discours, M. Michel Chevalier a trouvé naturellement l'occasion de remercier, tant en ce qui le concerne, qu'au nom de la science, MM. Léon Faucher, Barthélemy Saint-Hilaire et Wolowski, présents à la séance, des heureux efforts qu'ils ont tentés à l'Assemblée nationale pour faire réhabiliter la chaire d'économie politique au collége de France. La Société s'est vivement associée à ces sentiments de M. Michel Chevalier, et elle a fait comprendre à M. Barthélemy Saint-Hilaire combien elle était heureuse d'avoir à adresser ses remerciements à un savant qui cultive la philosophie, et auquel personne ne pouvait objecter qu'il réclamait *pro domo sua*. D'ailleurs, M. Michel Chevalier a fort bien fait remarquer que l'économie politique était une des plus belles branches du grand arbre de la philosophie. Smith, avant d'écrire sur la richesse des nations, avait publié la théorie des sentiments moraux ; Tracy a classé son traité d'économie politique dans son cours d'idéologie ; Turgot est vénéré des philosophes ; et qui oserait dire que des hommes comme J.-B. Say, Rossi et tant d'autres ne sont pas des esprits éminemment philosophiques ?

La conversation a été ensuite reprise sur le sujet déjà traité dans la dernière séance : l'émancipation économique des colonies. M. Bastiat a lu un acte

au Parlement anglais, en date du mois de mars, qui a passé inaperçu chez nous à cause de la tourmente politique, mais duquel il résulte que désormais il y a, pour la navigation dans l'Inde, égalité parfaite entre les navires anglais et ceux des autres nations. M. Bastiat est entré dans quelques considérations à cet égard, et a dit que la réforme commerciale opérée chez nos voisins a produit deux résultats inattendus. D'abord, les soulagements apportés par les mesures économiques provoquées par les *freetraders* ont enrayé l'action du chartisme, variété de communisme anglais. Ensuite, la logique a conduit les ligueurs de la réforme des tarifs à la liberté coloniale ; et celle-ci les pousse, on le voit déjà, à l'abandon politique de ces établissements qui coûtent énormément plus qu'ils ne rapportent.—La discussion, provoquée par M. Bastiat, s'est animée entre MM. Rodet, Dunoyer, Wolowsky, de Colmont, Léon Faucher et Fonteyraud. L'argumentation de MM. de Colmont et Rodet avait pour but de bien constater que l'Angleterre n'a jamais agi par philanthropie, mais bien par intérêt. A quoi, M. Dunoyer a répondu que les Anglais pratiquent à merveille l'égoïsme du vrai, cet égoïsme qui ne sert bien leurs intérêts que parce qu'il profite aussi aux intérêts des autres. M. Fonteyraud, en rappelant les efforts inouïs des ligueurs de Manchester, la division profonde dans laquelle l'Angleterre s'était trouvée au sujet du libre échange, et la difficulté que Cobden et ses amis avaient eue à conquérir la majorité par la force et l'excellence de la raison, a répondu, au scepticisme de M. Rodet et aux questions de M. de Colmont, d'une manière qui nous paraît concluante.

— L'Assemblée nationale a fixé à dix le nombre des lois organiques qu'elle veut encore faire pour compléter la Constitution :

1° La loi sur la responsabilité des dépositaires du pouvoir;
2° La loi sur le Conseil d'Etat;
3° La loi électorale;
4° La loi sur l'organisation départementale et communale;
5° La loi d'organisation judiciaire;
6° La loi sur l'enseignement;
7° La loi sur l'organisation de la force publique;
8° La loi sur la presse;
9° La loi sur l'état de siége;
10° La loi sur l'assistance publique.

Il s'est passé assez de temps depuis la réunion de l'Assemblée nationale pour que tout cela fût voté et prêt à fonctionner en même temps que le nouveau Président. Dieu veuille que ce retard, qui met en présence les élus d'avril avec celui de décembre, n'amène aucune fâcheuse complication ; que la France laisse enfin se reposer et s'occuper de ses véritables affaires, c'est-à-dire travailler et produire.

— La Constitution donne au Conseil d'Etat des attributions que n'a pas le Conseil d'Etat existant. Ce dernier continue ses fonctions jusqu'au vote de la loi organique qui le concerne, et pour exercer celles qui sont assignées à ce corps par le nouveau pacte fondamental, la Chambre a nommé un Conseil d'Etat provisoire, composé de MM. Arago (François), Lacrosse, Lamartine, Béranger, Dupont (de l'Eure), Senard, Goudchaux, Billault, Martin (de Strasbourg), de Tocqueville, Havin, Parieu, de Rémusat, Simon (Jules), Stourm, Grévy, Rodet, Chambolle, Cormenin, Buchez, Liechteinberger, Carnot, Boulatignier,

Armand Marrast, Landrin, Ferd. de Lasteyrie, Falloux, Vaulabelle, Barothe, Bixio.

N'oublions pas que ce Conseil est *provisoire*, et ne perdons pas notre temps à signaler les incapacités relatives que le scrutin parlementaire a mises dans cette liste.

— Le budget rectifié de 1848 est voté tout entier. C'est le plus énorme qui la France ait eu encore à supporter.

Pendant quinze ans, l'opposition de la Restauration a mis au nombre de ses principaux arguments le milliard. La Révolution de 1830 s'est faite, et le budget a été porté à un milliard et demi !

Pendant quinze ans, l'opposition au gouvernement de Juillet a mis au nombre de ses principaux arguments le milliard et demi. La Révolution de 1848 s'est faite, et le budget a dépassé le milliard et demi, pour s'acheminer vers les deux milliards.

Vous ne serez pas embarrassé de trouver d'autres fautes pour expliquer la *réaction* des masses contre tout ce qui s'est fait depuis février, en mal ou même en bien : ce simple rapprochement suffit.

D'insignifiantes rognures ont été faites au budget rectifié de 1848. A tout prendre, il eût mieux valu le laisser tel quel, le voter plus vite ; voter même celui de 1849 avec la même rapidité, et rédiger pour 1850 ce fameux budget normal de la République, si inutilement promis par M. Garnier-Pagès et par M. Duclerc. Nous entendrions, nous, par budget normal un budget qui tendrait à revenir vers le milliard de 1830. Quelle belle loi organique les représentants nous eussent donnée là ! mais quelle utopie nous faisons !

Toujours est-il que nous n'oublierons pas que M. Lamoricière, ministre de la guerre, nous a fait entrevoir la possibilité d'économiser, par une nouvelle combinaison, deux cent millions sur le budget de la guerre. Nous sommes de ceux qui rappelleront souvent cette possibilité aux conseillers du président de la République.

— Aujourd'hui que la majorité du suffrage universel semble s'être très-positivement fixée sur M. Louis-Napoléon Bonaparte, nous devons recueillir les paroles par lesquelles il a formulé ses idées économiques dans son manifeste à l'adresse des électeurs. La plupart de ces paroles sont vagues et ressemblent à des formules de protocole ; mais nous constatons avec plaisir que le candidat à la présidence de la République promet d'une manière explicite de travailler à restreindre les emplois publics qui font d'un peuple libre un peuple de solliciteurs, à éviter l'absorption de l'industrie particulière par l'Etat, ainsi que la centralisation des entreprises qui est dans la nature du despotisme ; enfin à maintenir la paix.

Nous conservons ce manifeste dans notre collection, afin d'y renvoyer nos lecteurs au besoin.

Nous laissons de côté la phraséologie politique du commencement et de la fin, et nous ne reproduisons que la partie plus positive. M. Louis-Napoléon Bonaparte disait le 27 novembre :

. . . Si j'étais nommé président, je ne reculerais devant aucun danger, devant aucun sacrifice pour défendre la société si audacieusement attaquée ; je me dévouerais tout entier, sans arrière-pensée, à l'affermissement d'une république sage par ses lois, honnête par ses intentions, grande et forte par ses actes.

Je mettrais mon honneur à laisser au bout de quatre ans, à mon successeur, le pouvoir affermi, la liberté intacte, un progrès réel accompli.

Quel que soit le résultat de l'élection, je m'inclinerai devant la volonté du peuple, et

mon concours est acquis d'avance à tout gouvernement juste et ferme qui rétablisse l'ordre dans les esprits comme dans les choses; qui protége efficacement la religion, la famille, la propriété, bases éternelles de tout état social; qui provoque les réformes possibles, calme les haines, réconcilie les partis, et permette ainsi à la patrie inquiète de compter sur un lendemain.

Rétablir l'ordre, c'est ramener la confiance, pourvoir par le crédit à l'insuffisance passagère des ressources, restaurer les finances.

Protéger la religion et la famille, c'est assurer la liberté des cultes et de l'enseignement.

Protéger la propriété, c'est maintenir l'inviolabilité des produits de tous les travaux; c'est garantir l'indépendance et la sécurité de la possession, fondements indispensables de la liberté civile.

Quant aux réformes possibles, voici celles qui me paraissent les plus urgentes :

Admettre toutes les économies qui, sans désorganiser les services publics, permettent la diminution des impôts les plus onéreux au peuple; encourager les entreprises qui, en développant les richesses de l'agriculture, peuvent, en France et en Algérie, donner du travail aux bras inoccupés; pourvoir à la vieillesse des travailleurs par des institutions de prévoyance; introduire dans nos lois industrielles les améliorations qui tendent, non à ruiner le riche au profit du pauvre, mais à fonder le bien-être de chacun sur la prospérité de tous.

Restreindre dans de justes limites le nombre des emplois qui dépendent du pouvoir, et qui, souvent, font d'un peuple libre un peuple de solliciteurs.

Éviter cette tendance funeste qui entraîne l'État à exécuter lui-même ce que les particuliers peuvent faire aussi bien et mieux que lui. La centralisation des intérêts et des entreprises est dans la nature du despotisme. La nature de la République repousse le monopole.

Enfin, préserver la liberté de la presse des deux excès qui la compromettent toujours : l'arbitraire et sa propre licence.

Avec la guerre, point de soulagement à nos maux. La paix serait donc le plus cher de mes désirs. La France, lors de sa première révolution, a été guerrière, parce qu'on l'avait forcée de l'être. A l'invasion, elle répondit par la conquête. Aujourd'hui, qu'elle n'est pas provoquée, elle peut consacrer ses ressources aux améliorations pacifiques, sans renoncer à une politique loyale et résolue. Une grande nation doit se taire, ou ne jamais parler en vain.

— La session des Conseils généraux s'est ressentie de la préoccupation politique du pays, à la veille des élections présidentielles. Comme toujours, ces Conseils se sont occupés de leur budget, des questions spéciales à leur département et des questions générales qui reviennent sans cesse : les enfants trouvés, les impôts, les secours publics.

Toutefois, des questions purement politiques ont plus particulièrement attiré leur attention. Plusieurs Conseils ont manifesté leur indignation contre la violation de l'Assemblée nationale, en mai, en juin; ils ont proposé des décisions à prendre, en vue d'une dissolution de l'Assemblée par l'insurrection. Au nombre des mesures indiquées, se trouvent la convocation de droit des Conseils généraux, la réunion des représentants ailleurs qu'à Paris, etc.

On voit dans ces manifestations un vif désir de la population des départements, de se soustraire à la violence des coups de main partis du centre, et une tendance à réclamer avec énergie la diminution de cette centralisation administrative, qui est une véritable tyrannie des bureaux de Paris sur les provinces.

Cette année les membres des Conseils généraux ont été choisis au suffrage universel; les séances ont été publiques; les procès-verbaux ont été imprimés. On peut compter que désormais ces assemblées acquerront dans le pays une importance considérable et qu'elles joueront un grand rôle dans la gestion des affaires du pays.

— L'éternelle question des sucres va revenir. La suppression de l'esclavage et la situation des colonies la ramènent sur le tapis. L'opinion des ports de mer se prononce de plus en plus pour la solution des économistes : la suppression du pacte colonial, de cette mystification qui ruine à la fois les colonies et la

métropole. M. Levavasseur, représentant du peuple, un des hommes qui connaissent le mieux cette question et qui ont le plus d'intérêts engagés dans les affaires coloniales, a soutenu cette thèse à l'Assemblée nationale. Son avis nous paraît d'un bon augure. Lorsque les ports seront convaincus des effets fécondants de la liberté des transactions, soit par l'exemple de l'Angleterre, soit par l'insuccès des divers systèmes d'entraves, il sera dit encore une fois que l'économie politique avait raison.

On sait qu'en ce moment, et par le jeu d'une combinaison votée jadis sur la proposition de M. Passy, le sucre colonial est taxé également comme le sucre de cannes, à l'exclusion du sucre étranger qui est surtaxé. M. Tourret, ministre du commerce, vient de nommer une Commission capable de l'éclairer sur ce qu'il y aurait à faire. — Il y a à mettre le sucre étranger sur le même pied que les deux autres, et à les dégrever jusqu'au taux le plus productif pour le Trésor, toujours conformément aux prescriptions de l'économie politique.

— Par un décret du 14 août, l'Assemblée nationale a élevé de 14 à 18 fr. la prime à l'exportation de la morue. Par un décret voté dans la séance du 23 novembre, elle a permis aux navires destinés à la pêche de la morue, de faire leurs approvisionnements, soit en sel de France ou des colonies françaises, en franchise de tous droits, soit en sels étrangers, sous la seule condition d'acquitter un droit de douane de 50 cent. par cent kilogrammes.

Ce décret est un millième argument en faveur de la liberté du commerce.

— Dominé par la situation du Trésor et les prévisions de 1849, M. Trouvé-Chauvel a présenté un projet de décret sur l'impôt du sel pour modifier celui déjà déposé par M. Goudchaux. M. Trouvé-Chauvel voudrait maintenir l'intégralité de l'impôt en 1849, et ne le réduire que des deux tiers en 1850.

— La force intellectuelle de la nation a été absorbée, pendant tout le mois qui vient de s'écouler, par les préoccupations politiques : préoccupation au sujet de la lutte entre le général Cavaignac et plusieurs membres de l'Assemblée nationale; préoccupation au sujet de l'attaque perfide dirigée contre cet honorable général à propos d'une liste de futurs pensionnaires de la République; préoccupation au sujet du pape et des événements de Rome; préoccupation pour l'élection du président.

Nous n'avons rien à dire des tiraillements exclusivement politiques, si ce n'est que la France n'y a rien gagné et que l'histoire rendra justice à qui de droit.

Nous ne pourrions que répéter, à propos des événements de Rome, ce que dit M. Joseph Garnier, dans la notice qu'il a consacrée à la vie et aux travaux de l'illustre M. Rossi, tombé sous les coups d'un fanatique, très-probablement au moment où l'Italie avait le plus besoin de ses lumières et de son influence.

Les résultats connus des scrutins pour l'élection du président de la République ne nous permettent pas de douter que M. Louis-Napoléon Bonaparte ne soit l'élu du suffrage universel. Le socialisme, le mal qu'il a fait à la République, la peur qu'il a inspirée à une partie de la nation, sont pour beaucoup, sans compter les suffrages directs de ses partisans, dans ce résultat. Faisons des vœux pour que M. Louis Bonaparte et ses conseillers ne se croient pas obligés de substituer le socialisme des impérialistes que nous pourrions nommer au socialisme de certains républicains, la réglementation des mêmes impérialistes à la réglementation des mêmes républicains. Espérons aussi qu'il démentira les fâcheuses prévisions que ses fanatiques ont fait concevoir sur son compte.

— De grands événements se sont accomplis à l'extérieur et fortifient dans leur espoir les amis de la paix. Le roi de Prusse a très-dignement mis fin, nous l'espérons, à la pénible lutte qui s'était élevée entre lui et l'Assemblée constituante de Berlin, en proclamant une constitution vraiment libérale et supérieure à la nôtre en beaucoup de points. L'empereur d'Autriche, en abdiquant en faveur de son neveu, a préparé, nous l'espérons encore, un arrangement amiable avec la Hongrie. Dieu veuille ensuite que la vanité allemande ne soit pas d'un trop grand poids dans la solution de la difficulté austro-italienne.

Paris, le 14 décembre 1848. ***

ÉTUDE SUR LES BANQUES.

I.

On sait quelles espérances fit naître la découverte de l'Amérique. Les glorieux aventuriers partis, avec Colomb, à la recherche d'une route nouvelle vers l'Asie, avaient appris l'existence d'un quatrième continent, d'une terre inconnue, de la région des tropiques et des mines. Tous leurs contemporains en avaient fait le lieu des rêves, du bonheur, des richesses. La ville d'or de Walter Raleigh avait pris les proportions d'un monde; il était enfin arrivé d'aborder aux *îles Fortunées*, à l'*ultima Thule*, et c'était un paradis, avait dit Christophe Colomb. Ce que cette découverte amena, d'ailleurs, de changements, de progrès, d'erreurs de toute sorte dans les sociétés modernes, est incalculable. Essayez seulement d'apprécier ce qui est résulté de l'exploitation du Potosi ou de l'emploi des cotons de la Virginie, ce qu'ont produit le régime des colonies américaines, les querelles qu'elles ont engendrées et l'avénement de leur émancipation.

En ouvrant les puits des mines du Mexique et du Pérou, on croyait vraiment, au seizième siècle, disposer de la fortune de l'univers. Il y a cependant une découverte plus précieuse pour l'humanité et qui a entraîné des modifications plus considérables, procuré plus de richesses, que celle des Amériques, c'est l'invention du crédit. Monde tout imaginaire, mais vaste comme l'espace, inépuisable comme les ressources de l'esprit. De minces chiffons de papier, des signatures, des promesses, voilà les valeurs désormais les plus répandues, les plus utiles, plus recherchées que les lingots d'argent et d'or. Et l'histoire du crédit n'est pas seulement l'histoire du développement de l'industrie, de la fortune, c'est aussi celle de la moralité des peuples et de la liberté des États.

Comme toutes les créations humaines, il a été lent à se développer, et chacun de ses progrès n'est guère apparu que sur des ruines. Mais quelle moisson n'a été arrosée de sueurs ? Et toute grande chose, ainsi que tout être, s'enfante dans la souffrance.

L'antiquité a à peine connu le crédit; il ne pouvait évidemment prendre une certaine extension au milieu des sociétés livrées à l'arbitraire, organisées pour la guerre et le pillage. Le numéraire ne s'y composait que des métaux monnayés, au moins que des objets déclarés monnaie. Car, souvent le même peuple avait deux sortes de numéraire ; l'un factice, conventionnel, qui ne sortait pas des frontières et n'avait cours qu'entre concitoyens, ainsi les pièces de cuir des Carthaginois, celles de fer de Bysance et de Clazomène [1];

[1] Voir dans l'ouvrage de Heeren : *De la politique et du commerce chez les peuples de l'antiquité*, t. IV, p. 163 et suiv., des observations fort curieuses sur la monnaie de cuir

et l'autre d'une valeur intrinsèque égale à celle pour laquelle on l'acceptait, le seul que Platon voulut admettre dans sa République.

Quant au négoce de l'argent et aux prêts, ils étaient remis en entier aux mains de l'usure, armées des moyens les plus rigoureux, du droit de servitude, même de vie et de mort. Les changeurs, que nécessitait la grande quantité de monnaies différentes et de métaux impurs, servaient de banquiers. Le taux d'intérêt des changeurs athéniens était de 36 pour 100. Lorsqu'ils prêtaient, au reste, ils avaient soin de se faire nantir de gages suffisants, et retenaient par avance les intérêts sur la somme empruntée, comme font encore nos usuriers des campagnes. Je n'ai pas besoin de dire le mépris qui s'attachait à ces banquiers, comme à toutes personnes d'ailleurs mêlées alors aux affaires industrielles. Un des ancêtres d'Octave avait, au dire public, déshonoré sa race en faisant le commerce de l'argent. Les Fugger, les premiers, ont gagné une grande et honorable position par la banque. Prédécesseurs des Rothschild et des Baring, ces anciens filateurs de lin des environs d'Augsbourg, ces marchands d'argent, dont le début date du quatorzième siècle et que Machiavel et Rabelais citaient déjà, forment aujourd'hui une des maisons princières de leur patrie.

C'était aussi souvent chez les changeurs que, en Grèce, on portait son argent, afin d'avoir plus de sécurité. Cependant, ces dépôts s'effectuaient principalement dans les temples, lieux sacrés, et sur lesquels veillaient les dieux [1]. Mais la religion bien des fois n'a pas arrêté l'avidité, et la puissance des dieux s'est plu à laisser passer celle des princes. Qui ne se souvient des vers de la *Pharsale* sur l'enlèvement, par Jules-César, du trésor déposé dans le temple de Saturne ? Qui ne sait le pillage des temples à l'avénement d'Auguste? Du reste, plus d'un souverain moderne s'est montré en cela le digne successeur de ces deux fondateurs de l'empire romain. Louis XI, le dévot adorateur de la Vierge, forçait encore les caveaux de Notre-Dame pour en retirer les dépôts de confiance qu'on faisait alors au Parlement, et qu'il venait lui-même placer sous l'autel de la cathédrale [2].

Les temples de Delphes et de Délos étaient surtout célèbres dans l'antiquité pour les dépôts qu'y faisaient les particuliers ou les villes, et leurs prêtres en disposaient souvent pour opérer des prêts. De là, aux opérations d'une banque de dépôt, la distance était assurément bien restreinte; il a fallu cependant de nombreux siècles pour la franchir.

Ce défaut d'institutions de crédit dans le monde ancien suffirait pour permet-

---

chez les Carthaginois, desquelles il résulte que cette monnaie fictive était émise par l'État, circulait au même titre que le papier-monnaie dans les États modernes. — Voyez le même ouvrage, t. VII, p. 241 et 242, pour les monnaies fictives des villes de la Grèce. A Clazomène, on remboursait cette monnaie fictive, sur les revenus de l'État, contre de l'argent. C'était comme un billet remboursable.

[1] Là, se versaient aussi des dons, le produit des biens du temple et d'autres revenus, dévolus au dieu. Le tout était sous la garde des *trésoriers de l'argent sacré*.

[2] *Magnam auri quantitatem pro viduis, pupillis, litigatoribus, alienisque variis causis apud ædem sacram parisiensem publice ex ordinatione justitiæ Curiarum supremarum regni depositam.* Bibl. nat., MSS. — Voy. M. Michelet, *Hist. de France*, t. VI, p. 46.

tre d'affirmer que la majorité des populations y vivait misérable et asservie. La puissance productive des nations, en effet, leurs moyens d'améliorations matérielles, principe de tous leurs autres perfectionnements, sont en raison des capitaux qu'elles possèdent et qu'elles utilisent, et ce sont les institutions de crédit qui mettent en mouvement les capitaux, les portent des mains qui les détiennent sans les faire valoir, aux mains qui doivent les employer.

Le crédit a deux fonctions principales : il doit rendre les capitaux, fruits d'un travail antérieur, disponibles pour un travail subséquent ; il les fait échangeables contre le numéraire, transmissibles de main en main. C'est en ce sens qu'on a dit qu'il dégageait les valeurs engagées. A mesure que le travail se développe, c'est effectivement une nécessité que l'idée de mobilité remplace celle de fixité. Et, en second lieu, le crédit doit diriger les capitaux vers des établissements qui les fassent rayonner de tous côtés, en les mettant, de la façon la plus profitable, au service de la production. Après leur avoir donné la force que toujours procure l'union, il les disperse selon les besoins de ceux dont le labeur accroît l'aisance, la fortune sociale, en raison de leur importance et du mérite des travailleurs. Aussi, est-ce avant tout un agent d'émancipation, d'égalité, de cette égalité organique, on l'a dit, qui range chacun à sa place, proportionnellement aux talents, aux services, aux vertus [1].

M. de Sismondi, qui semblait s'effrayer de tout changement, et redoutait surtout l'accroissement de la production, dit quelque part : « Le pauvre heureux habite un pays où le crédit est inconnu. » Sans doute, il peut se rencontrer, au sein de la pauvreté, des gens satisfaits encore de leur sort ; mais le stoïcisme est rare. La misère enfante plus souvent la souffrance et le vice que la paix intérieure et l'honnêteté, et je doute que les peuples approuvassent qu'il fallût étendre ou chercher à maintenir les causes du dénûment.

Dès l'antiquité, un homme dont le nom est resté illustre dans le domaine des lettres, mais qui était un homme d'État, en même temps qu'un ami éclairé des arts, Mécène, précédé sous ce rapport, du reste, par Xénophon [2], avait déjà apprécié les services du crédit. Il proposa à Auguste un plan général d'administration fondé sur le principe de la centralisation, et dans ce plan figurait une véritable banque. Mécène se rappelait peut-être les orages qu'avaient suscités les usuriers sous la république. Il conseillait de vendre une grande portion du domaine public, dont on ne tirait qu'un médiocre parti, et d'instituer, avec l'argent qu'on en retirerait, un établissement de prêt qui livrerait, moyennant un intérêt modéré et de suffisantes garanties, des fonds à tous ceux qui en feraient un emploi utile, soit dans l'agriculture, soit dans l'industrie [3]. Mais le temps où l'on persuadait qu'il appartenait à l'État de donner le crédit n'était pas encore venu, et parler à Rome de protéger les arts industriels par une

---

[1] M. Michel Chevalier.

[2] Xénophon proposa aux Athéniens une banque d'escompte.

[3] Voy. Dion, liv. XI, XIV, XV, XVI et XXX.

circulation active, à bon marché, des capitaux, c'était avoir peu de chance d'être compris. Auguste, d'ailleurs, se souvenait de ce qu'il en avait coûté à Jules-César, son père, pour avoir voulu modifier la constitution des citoyens romains. On ne sait même pas ce qu'est devenu le projet de Mécène.

Ce projet, ç'a été le dernier mot de l'antiquité sur les institutions financières, sur le crédit. Il faut attendre, pour rencontrer ensuite de pareilles préoccupations, de semblables desseins, l'éclat commercial des villes de la Méditerranée, des comptoirs de la hanse, ou l'avénement de la première grande puissance marchande, de la Hollande. Qui eût songé, au commencement de la féodalité, cette odieuse saturnale du désordre, de la guerre et du pillage, à constituer le crédit? Qui l'eût entrepris longtemps encore plus tard au sein des terres? Sur les flots seulement, si redoutés pourtant durant toute cette longue époque, était quelque sécurité. Là, au moins, l'ombre du donjon seigneurial n'atteignait pas. Au bord de la plage, voyant fuir les marées, on rêvait de la liberté, et porté sur les vagues on se sentait maître de soi, certain de ce qu'on possédait. Voilà pourquoi, je l'ai déjà remarqué ailleurs, les premières cités commerciales du moyen âge ont été des ports. Mais là, par suite même du commerce, ne tarda pas à se rencontrer une grande quantité de monnaies de toute nature, et l'on y sentit promptement les inconvénients qui en provenaient. Qu'on se rappelle que chaque petit Etat, parfois chaque domaine, avait son hôtel des monnaies, et que leur valeur changeait selon les besoins, l'avidité ou le caprice des princes et des seigneurs.

II.

Toutefois les premières banques, celle de Venise, établie en 1157, et celle de Gênes, en 1407, pour satisfaire aux embarras des gouvernements de ces deux Etats, n'ont guère été, d'après ce que l'on en sait, que de grandes régies de perception. Elles n'émettaient aucun billet; les crédits qu'elles accordaient aux négociants, en échange des valeurs qu'ils déposaient chez elles, étaient représentés seulement par des chiffres inscrits sur leurs registres et rendus authentiques. La Banque de Barcelone, qui date de 1349, n'a pas eu probablement plus de portée. La première, la Banque d'Amsterdam, fondée en 1609, eut pour destination spéciale de remédier aux inconvénients commerciaux de la différence et de la mauvaise qualité des monnaies. Entre les banques de dépôt, c'est la plus importante.

La Hollande recevait plus qu'aucune autre nation, en raison de son vaste commerce, des monnaies diverses, usées, rognées, de tout poids et de faux titre. La nécessité d'y faire les payements en espèces du pays y produisait sans cesse la hausse et la baisse, suivant la quantité des sommes à échanger ou le nombre des dettes à acquitter. La valeur de la monnaie courante y était, en outre, devenue de 9 pour 100 au-dessous de celle de la monnaie neuve, qui, en conséquence, aussitôt qu'elle paraissait dans la circulation, était fondue et exportée. Il était donc urgent, dans l'intérêt du négoce, le grand intérêt de l'État, de remédier à ces inconvénients. La Banque

d'Amsterdam, je le répète, fut instituée dans ce but[1]. Elle ne reçut les monnaies étrangères ou nationales que sur le pied de leur valeur intrinsèque, comme elle aurait fait des lingots, et ne remit en échange, lorsque les déposants le réclamaient, de la bonne monnaie au titre légal, qu'en déduisant les frais de monnayage et d'administration. En attendant cette restitution, elle donnait un crédit sur ses livres. C'est ce crédit, constatant une valeur officielle toujours la même, qu'on appelait *argent de banque*. Ainsi invariable, et en complète sécurité, car la ville d'Amsterdam s'était reconnue responsable du payement des dépôts, l'*argent de banque* avait encore l'avantage de la commodité[2]. Il se transmettait en tout ou partie, au moyen d'un simple transfert sur les livres de la Banque. Dans ce temps, où le moindre envoi d'argent était si périlleux, il acquittait toutes les lettres de change étrangères, il avait cours entre tous les commerçants. Aussi fut-il préféré dès l'origine aux monnaies courantes, et cette préférence se marqua par une plus-value, un *agio* à son profit. L'*agio* de la Banque d'Amsterdam, dépendant, comme le dit lord Liverpool, dans sa célèbre *Lettre au roi* sur la monnaie, du nombre des demandes de transfert, s'éleva quelquefois à 9 pour 100. Mais, dans la suite, afin d'empêcher les manœuvres, les jeux sur la hausse et la baisse, la Banque se décida à vendre constamment de son argent pour des espèces courantes, au bénéfice de 5 pour 100, et de le racheter à 4 pour 100. Par là, les cours ne purent plus varier qu'entre ces deux limites. L'*agio* de la Banque de Hambourg, établie en 1619 sur le modèle de celle d'Amsterdam, mais qui n'avait pas pris les mêmes précautions, était monté à 14 pour 100, au temps d'Adam Smith. Cette dernière Banque avait d'ailleurs cela de singulier, dit Melon dans son *Essai politique sur le commerce*[3], qu'il n'était permis qu'aux bourgeois d'y avoir des fonds. Partout, en conséquence des avantages que je viens d'exposer, on stipulait le plus souvent que les payements au-dessus d'une certaine somme se feraient en *monnaie de banque*. Telle était la coutume de Venise, de Gênes, d'Amsterdam, et telle est encore la coutume de Hambourg.

Après n'avoir reçu en dépôt que des pièces monnayées, la Banque d'Amsterdam admit aussi les lingots d'or et d'argent, pour un prix inférieur seulement de 5 pour 100 environ à celui qui en aurait été payé à la Monnaie. Ce fut longtemps le grand magasin de dépôt de l'Europe pour les lingots.

Lors d'un dépôt, la Banque remettait un récépissé, dont la représentation était exigée pour se le faire restituer. Les frais de garde étaient d'un quart pour 100 pour les dépôts d'espèces en argent et en or; jusqu'en 1776,

---

[1] « Pour éviter toute hausse et confusion des monnaies, et afin d'accommoder ceux qui ont besoin de quelques monnaies dans le commerce », porte le règlement qui l'institue. — « Il paraît de là, disent les auteurs de la *Richesse de la Hollande*, que la Banque, dans sa première institution, n'a eu d'autre but que la facilité à échanger des espèces de monnaie. »

[2] Les dépôts étaient aussi insaisissables, excepté dans le cas de faillite déclarée. Cela a engagé, remarquent les auteurs de la *Richesse de la Hollande*, plusieurs grands personnages étrangers à y déposer de fortes sommes.

[3] P. 805.

ils avaient été d'un demi pour 100 pour ces derniers [1]. Quant aux lingots, le droit resta fixé à ce dernier taux. Ces frais étaient assez modérés, assez restreints, surtout eu égard aux avantages journaliers dont jouissaient les déposants, et qu'on tenait pour si grands que c'était une croyance générale que les monnaies confiées originairement à la Banque y avaient été laissées. Cette opinion d'ailleurs semble d'autant plus vraisemblable, que le retrait des dépôts aurait fait perdre, sans aucun retour, cette plus-value qu'on appelait *agio*. Aussi longtemps, en effet, que les espèces demeuraient dans les coffres de la Banque, leur supériorité était reconnue ; une fois dans la circulation, elle aurait disparu, elles n'en auraient eu aucune. « Un schelling tout neuf, dit très-bien à ce propos Adam Smith, sortant de dessous le balancier, n'achètera certainement pas plus de marchandises au marché qu'un de nos vieux schellings ordinaires, tout usés qu'ils sont ; de même, la bonne monnaie de poids qui serait sortie des coffres de la Banque, pour aller dans ceux d'un particulier, n'aurait pas pu être distinguée de la monnaie courante, avec laquelle elle aurait été confondue. »

Les frais que la Banque faisait payer pour la garde des dépôts n'étaient pas, du reste, avec les profits qu'elle réalisait en achetant de l'argent, comme je l'ai dit, à 1 pour 100 d'*agio* et en vendant le sien à 5, ses seuls bénéfices. Lorsqu'on ouvrait un premier compte avec elle, on payait 18 florins, et pour tout compte suivant 3 florins 3 stivers [2]. Un transfert coûtait 2 stivers. Si même il s'agissait d'une somme n'atteignant pas 300 florins, c'était 6 stivers, afin d'empêcher la multiplicité des petites opérations. Une amende de 25 florins était, en outre, imposée à toute personne qui négligeait de régler son compte deux fois par an [3], à la fin de janvier et de juillet, époques où la Banque se fermait extraordinairement pour faire sa balance.

Les récépissés que la Banque fournissait en reconnaissance des dépôts étaient négociables, transmissibles par endossement de même que nos lettres de change ; ils accoutumaient dès lors le commerce à étendre ses opérations sans l'intervention du numéraire. C'était comme les *warants* des docks d'Angleterre. Il en avait déjà été ainsi, au reste, des récépissés que la Banque de Stockholm, fondée en 1557, délivrait aux trafiquants qui avaient des fonds chez elle. Ils circulaient à peu près comme argent comptant dans toute la Suède, et étaient reçus en payement des marchandises. Cette Banque paraît être la première où l'on ait eu la notion incomplète, du billet de banque actuel.

Il y avait aussi à Amsterdam, et nulle part ailleurs, dit *la Richesse de la Hollande*, des banquiers, appelés alors caissiers, qui recevaient et payaient

[1] Le droit était plus élevé pour les espèces d'or, parce que la Banque prétendait que la fraude était moins aisée à découvrir sur ce métal, et que, attendu son grand prix, elle entraîne plus de perte.

[2] Le stiver est la vingtième partie du florin.

[3] Lorsqu'on passait un transfert pour une somme excédant le crédit porté à son compte, on était obligé de payer 3 pour 100 de l'excédant, et son ordre était, en outre, mis au rebut.

pour le compte des négociants. Ils prenaient, en général, 8 pour 100 sur leurs opérations.

Afin, d'ailleurs, que la réserve de la Banque d'Amsterdam, sur laquelle reposaient toutes les garanties offertes au public, fût mise à l'abri des dilapidations, la direction de cet établissement était confiée à quatre magis trats renouvelés chaque année. Ils vérifiaient, à l'entrée de leurs fonctions, et sous la responsabilité du serment, l'état de la caisse, et le comparaient avec la situation des livres. Cette garde resta longtemps si efficace, et fut si dignement remplie que, en 1672, lorsqu'à l'approche des Français, la Banque fit distribuer aux ayants droit le montant des dépôts, les espèces retirées de ses coffres portaient encore les traces d'un incendie qui avait eu lieu plusieurs années auparavant. Mais quand, en 1794, nous nous sommes emparés d'Amsterdam, il se trouva qu'on s'était servi des dépôts de la Banque pour prêter, par ordre du gouvernement il est vrai, soit à la ville d'Amsterdam, soit à la Compagnie des Indes ou aux provinces de Hollande et de West-Frise, une somme de 10,624,793 florins, que ces corporations étaient hors d'état de restituer.

Telle était l'organisation, tels ont été les services de la Banque d'Amsterdam, la première grande banque de la chrétienté. C'est de là, comme d'une aire inférieure, que le crédit a pris son essor pour s'élever jusqu'aux hauteurs d'où on domine le monde. Et, quelles que soient jamais sa hardiesse et son importance, il serait mal de mépriser son origine ou ses premiers efforts. Si l'aigle n'avait été aussi prudent, aussi cauteleux d'abord, est-ce qu'il monterait maintenant aux régions de la lumière avec une si vaste envergure et un vol si rapide? Les premiers essais du crédit sont craintifs, retenus, amoindris; il lui faut sous ses pas le sol le plus solide; et pourtant on aperçoit déjà qu'il est fait pour l'audace et que, bientôt, il ne s'appuiera plus que sur l'aile des vents, si agitée et si incertaine. Mais que l'audace est belle! et l'incertain, n'est-ce pas la route du progrès? Dès son origine aussi, il montre l'importance de l'honnêteté; il la met au-dessus de toute puissance humaine, il y oblige les gouvernements eux-mêmes. La Banque ne lit pas l'estampille que portent les monnaies, elle les pèse, et le public ne contracte plus qu'avec ce qu'il nomme de l'argent de banque. La base du crédit public et privé, la voilà : la probité, la confiance. C'est pour cela que le crédit ne tient pas seulement à l'ordre matériel, mais encore à l'ordre moral et politique. C'est la partie de l'économie politique la plus liée à la philosophie et à l'état constitutionnel des peuples.

A partir aussi de l'établissement des banques de dépôt, bien qu'elles retinssent dans leurs coffres la valeur en argent des bons qu'elles remettaient ou du crédit qu'elles ouvraient sur leurs livres, il fut démontré qu'on n'avait plus besoin d'espèces dans les échanges. Quelques milliers de feuilles volantes, des chiffons de papier, dont le frottement ni l'usure n'altèrent la valeur, allaient remplacer, primer désormais dans la circulation les métaux précieux, pris jusqu'alors pour les seules richesses du monde. La fortune ne devait donc plus dépendre de la conquête ou du pillage; le travail seul pouvait, devait la produire. C'était une révolution, et immense. Ainsi, tout ensemble, s'avançait le temps où le crédit se répandra entre les travailleurs, comme

un capital presque infini, où l'ouvrier laborieux et honnête verra s'offrir à lui les avances nécessaires pour entreprendre le négoce, ouvrir un atelier, cultiver son champ; ère véritable de l'émancipation du travail. La terre a ses immuables limites, les mines s'épuisent; il fallait à l'homme qui la mérite, une propriété sans bornes absolues et toujours féconde. Le crédit est cette propriété, et c'est, on l'a dit, la plus respectable de toutes; car elle est fondée sur l'exercice du travail et le respect des engagements. Qu'il eût été heureux le pauvre apprenti des Flandres si, entendant raconter la fondation de la Banque d'Amsterdam, il avait pu imaginer quelles nouvelles destinées elle préparait aux classes ouvrières, à toute la société! Appuyé sur son métier à tisser, dans son sombre réduit, un rayon éclatant d'espoir lui serait apparu; il aurait oublié un instant toutes ses misères, la tyrannie odieuse des corps de métiers, les entraves sans nombre qui pesaient sur lui, en rêvant de bonheur et d'indépendance pour ses descendants. Pensez à ce que vaudrait pour l'Inde une institution de crédit, même semblable à la Banque d'Amsterdam, maintenant encore que c'est un privilége, et restreint à un très-petit nombre de personnes, d'y pouvoir emprunter à 3, à 4 et à 5 pour 100 par mois. Quelle constitution politique y serait préférable, y procurerait autant de vraie liberté? Ce temps d'ailleurs dont je parlais, où le travail et la probité seront certains des ressources du crédit, est déjà venu pour l'Amérique-Nord et l'Ecosse.

III.

Quant au papier, les Banques de dépôt n'en ont toutefois que propagé l'usage, mieux montré les services qu'on en pouvait retirer. Pour indiquer l'origine de sa transmission, il faudrait remonter jusqu'aux temps de Rome et de la Grèce, où l'on se servait déjà de mandats, de bons à vue nominatifs, qu'on appelait syngraphes, *syngrapha*. Mais est-ce là l'origine de la lettre de change? La doit-on, au contraire, ainsi qu'on l'a cru jusqu'à présent, et à mon sens avec plus de raison, aux Juifs du moyen âge ou aux marchands lombards, les principales colonnes du commerce de la chrétienté, comme le dit Villani [1]? M. Augier, dans son livre fort ingénieux *du Crédit public*, attribue l'invention de la lettre de change aux Juifs, mais ne craint pas de la faire remonter à l'époque de leur première captivité; et pour le billet simple, Tobie, il le rappelle, prêtait déjà, selon la Bible, dix talents d'argent sur obligation, à Gabélus, son parent. Rien ne saurait, d'ailleurs, être plus humiliant pour nous que l'invention du canon à vapeur par Archimède. Quoi qu'il en soit, bien avant la fondation des premières banques, il est certain qu'il existait des billets simples, des billets à ordre et des lettres de change. Mais ce fut un grand progrès que de voir sur les marchés, avec les monnaies courantes, des billets émis chaque jour par un vaste établissement institué à cet effet, et non plus par telle ou telle personne qu'on connaissait, qui les remettait de la main à la main, et que telle autre seulement devait payer. Il s'en faut d'ailleurs que le rôle de ces diverses sortes de papier soit le même. Les lettres de change et les billets à ordre

[1] Sismondi, *Histoire des républiques italiennes*, t. V, p. 261.

représentent, ainsi que le remarquait dernièrement M. Léon Faucher, la valeur des produits créés incessamment par l'activité sociale, dans l'intervalle qui s'écoule entre le moment de la production et celui de la consommation, et ils ne circulent qu'au moyen de la monnaie métallique ou des billets de banque, simple monnaie de papier, qui remplace la première. De là vient que la somme des valeurs commerciales en circulation excède et toujours autant celle du papier de banque et des espèces. En Angleterre, dans une de ces dernières années, où le papier de banque circulant s'élevait environ à 34 millions sterling, la circulation des lettres de change était évaluée à plus de 132 millions sterling.

Cependant, qu'il me soit permis de le remarquer, au milieu des désordres de la féodalité, des péages qui encombraient les routes, des spoliations qu'exerçaient les seigneurs et les princes, ce fut une admirable découverte, sinon un précieux emploi d'une ancienne découverte, que la lettre de change. Et ç'a été un juste hommage de l'attribuer surtout aux Juifs, en considération des services qu'ils ont rendus. Partout honnis, indignement, cruellement tyrannisés, et partout si utiles, si habiles; dépouillés sans cesse, lorsqu'on ne se piquait pas d'assez de piété pour ordonner leur mort, en soi, du reste, mince dommage, affirmait déjà Tacite[1], et regagnant toujours la richesse, que d'instruction ils ont apportée au monde! Ils étaient excommuniés et relégués dans les quartiers ignobles, placés quelquefois en interdit, comme par saint Louis; proscrits pour s'emparer de leurs biens, comme par Philippe le Bel; ou massacrés, comme à Ratisbonne en 1516, dans leur synagogue, qui devint la chapelle de la *belle Marie;* sinon vendus ou prêtés à titre de bétail. Mais il fallait les rappeler pour payer la rançon des rois, celle du roi Jean, par exemple, ou pour implorer leur assistance, ainsi que le faisait encore Louis XIV auprès de Samuel Bernard, afin qu'il lui fournît 3 millions par mois pour construire Marly; ils recevaient en dépôt les vases sacrés des cathédrales et des monastères; ils se voyaient chargés par les papes de recueillir les annates; ou, moyennant une certaine somme, ils obtenaient des souverains, malgré les canons de l'Eglise, le droit de prêter à intérêt, jusqu'à un sou pour livre par semaine, comme ce leur fut octroyé par Louis X, en 1315, moyennant 122,500 livres[2]. Pauvre Juif, assis sur ton banc[3], à la porte des églises, sur les places de marché, pour offrir tes écus aux emprunteurs, et changer contre la monnaie courante les pièces étrangères et celles d'un mauvais aloi; ou grand banquier à Florence, à Pise, à Gênes, à Lyon; marchand détaillant d'épices dans les villages, ou négociant des républiques de la Méditerrané et des comptoirs de la Hanse, qu'il t'a fallu de courage, d'habileté, de constance! Et au milieu de toutes les persécutions, quelles belles, quelles grandes choses tu as accomplies! Sans patrie que l'univers commercial, sans Dieu apparent que l'or, dans ce temps de séparation, d'oisiveté, de misère, tu unissais les

---

[1] *Si ob gravitatem cœli interiissent, vile damnum*, dit Tacite, en parlant des Juifs déportés en Sardaigne. *Annales*, liv. II.

[2] Voy. Delamarre, *Traité de la police*, t. I, p. 302-4.

[3] C'est, par suite de cet usage pratiqué surtout, dit-on, par les Juifs lombards, du mot *banc*, en italien *banco*, qu'on fait venir celui de banque.

continents, tu associais les peuples dans les liens d'un trafic réciproque, dans la solidarité des intérêts. N'aurais-tu mis en usage ou seulement répandu que les billets à ordre et les lettres de change, pour négocier avec tes frères sous le sceau du secret, tu aurais encore rendu plus de services que tous ces barons et ces princes qui ne savaient qu'un métier honorable, celui des armes, c'est-à-dire le meurtre et le vol. Un seul homme a attaqué dignement les Juifs, c'est Bernardin de Feltre, leur plus fougueux antagoniste, lorsque, après avoir prêché une sanglante croisade contre eux, il inventa, pour leur enlever leurs clients, les monts-de-piété.

Et les reconnaissances des monts-de-piété, qui si souvent devaient prendre le caractère mixte de banque de commerce et d'établissement charitable, c'était encore du papier. Elles n'avaient pas cours, sans doute, dans les transactions industrielles, mais elles habituaient, elles aussi, à se fier aux écritures, aux promesses, à se croire possesseur d'un certain patrimoine en ne détenant qu'un mince billet, une feuille volante. Vers le même temps précisément, les actions des grandes compagnies commerciales, en Hollande, avaient à la fois sous ce rapport une bien autre importance. Voilà donc, décidément, et sous des formes multiples, le papier qui se montre et se fait accepter comme richesse. Or, selon la pittoresque et fort exacte comparaison d'Adam Smith, « l'or et l'argent qui circulent dans un pays peuvent se comparer précisément à un grand chemin qui, tout en servant à faire arriver au marché les grains et les fourrages, ne produit pourtant rien par lui-même, pas même un grain de blé. Les opérations d'une banque sage, en ouvrant en quelque manière un chemin dans les airs, donnent au pays la facilité de convertir une bonne partie de ses grandes routes en gras pâturages et en terres à blé, et d'augmenter par là le produit annuel de son territoire et de son travail. Il faut convenir, néanmoins, que si le commerce et l'industrie peuvent s'élever de quelque chose à l'aide du papier-monnaie, ainsi suspendus, pour ainsi dire, sur les ailes d'Icare, ils ne sont pas tout à fait aussi assurés dans leur marche que quand ils portent sur le terrain solide de l'or et de l'argent [1]. »

GUSTAVE DU PUYNODE.

(*La suite prochainement.*)

[1] *Richesse des nations*, liv. II, chap. 2.

SUR LE TRIPLE RECENSEMENT

DE LA POPULATION,

DE L'AGRICULTURE ET DE L'INDUSTRIE,

OPÉRÉ EN BELGIQUE AU 15 OCTOBRE 1846.

Une grande expérience administrative vient d'être tentée en Belgique : il s'agissait de faire marcher de front trois recensements différents, celui de la population, celui de l'agriculture et celui de l'industrie. C'était la première fois que l'opération du recensement, déjà si délicate par elle-même, se faisait sur une échelle aussi étendue. On verra peut-être avec quelque intérêt l'exposé sommaire des moyens qui ont été employés et des résultats qui ont été obtenus.

En remontant plus haut que la fin du dernier siècle, on ne peut arriver à se former une idée de la grandeur de la population belge qu'en ayant recours à des appréciations plus ou moins vagues. C'est en 1784 que le gouvernement autrichien fit l'essai d'un premier dénombrement général.

Depuis cette époque, cinq autres recensements généraux ont été faits, en 1801, 1806, 1811, 1816 et 1829. Les deux premiers avaient été prescrits par circulaires ministérielles du 26 floréal an VIII (16 mai 1800) et du 9 novembre 1805. Celui de 1811 fut une simple estimation en masse et par approximation de la population de chaque département. Il fut procédé à peu près de même dans celui de 1816 [1].

Pour ce qui concerne le cinquième recensement, celui de 1829, il a été ordonné par arrêté royal du 29 septembre 1828 [2]. Il devait être renouvelé tous les dix ans ; cependant le dernier recensement n'a eu lieu que le 15 octobre 1846. Jusque-là le gouvernement s'était borné, pour établir le chiffre de la population, à prendre pour base le recensement de la fin de 1829, en ayant égard aux chiffres des naissances et des décès, ainsi qu'aux mutations de domicile des années suivantes.

[1] Voyez, pour plus de détails, dans le tome III des *Bulletins de la Commission centrale de statistique* de la Belgique, un Mémoire *Sur les anciens recensements de la population belge*, par M. Ad. Quételet.

[2] Les résultats de ce recensement ont été publiés en 1832, dans un ouvrage intitulé : *Recherches sur la reproduction et la mortalité*, etc., *et sur la population de la Belgique*, par MM. Quételet et Ed. Smits. Bruxelles, in-8°. Les résultats des autres recensements ne sont connus que d'une manière très-incomplète.

Il est généralement reconnu qu'un dénombrement de la population est une des mesures administratives les plus difficiles et les plus compliquées. Avant de passer à l'exécution, la Commission centrale de statistique du royaume établie auprès du ministère de l'intérieur voulut faire sur la capitale un premier essai du plan qu'elle avait arrêté. Cet essai fut tenté en 1842 et obtint un plein succès.

Encouragée par ce résultat et aidée des lumières des Commissions provinciales de statistique, la Commission centrale résolut d'élargir son plan, et de faire, en même temps que le dénombrement de la population, le recensement de l'agriculture et de l'industrie. Une première application du système proposé fut faite dans une commune populeuse avoisinant Bruxelles (Molenbeek-Saint-Jean), et présenta également les résultats les plus favorables.

Dès lors, des mesures furent prises pour exécuter le recensement général dans tout le royaume à une époque déterminée, le 15 octobre 1846.

Une instruction ministérielle avait prescrit, dès 1845, de procéder à la vérification du numérotage des maisons dans toutes les communes, afin de faciliter le contrôle.

Pour assurer au recensement une marche uniforme, des conférences furent instituées préalablement dans les provinces. A cet effet, MM. les gouverneurs furent successivement invités à réunir, sous leur présidence, les Commissions provinciales de statistique, ainsi que MM. les commissaires d'arrondissement et les bourgmestres et échevins des principales villes. De son côté, M. le ministre de l'intérieur délégua, pour assister à ces conférences et pour y donner les instructions nécessaires, le président et d'autres membres de la Commission centrale de statistique.

Des instructions très-détaillées furent envoyées dans toutes les communes, ainsi que des exemplaires du Mémoire qui résumait le recensement d'épreuve effectué à Molenbeek-Saint-Jean et qui devait servir de modèle.

Les plus grandes précautions furent prises, d'autre part, afin de rassurer les esprits sur le but de l'opération qui allait avoir lieu. Le gouvernement annonça itérativement par la voie du *Moniteur*, et ses commissaires furent autorisés à déclarer en son nom, que le recensement n'avait aucun caractère de fiscalité. Les moyens d'exécution étaient combinés de manière à environner le recensement de toutes les garanties d'exactitude possibles, sans froisser les susceptibilités des populations; et, en effet, le nombre des procès-verbaux de contravention dressés a été réellement insignifiant : on n'en a pas compté dix dans tout le royaume [1].

[1] Le recensement s'est opéré avec tant d'ordre et de calme, qu'à moins d'être averti, il eût été impossible de s'apercevoir qu'il avait véritablement lieu.

Les habitants ont été recensés à jour fixe, et comme il a été dit, le 15 octobre 1846, tandis que les renseignements relatifs à l'agriculture et à l'industrie se rapportent à l'année entière. Dès le commencement du mois, des bulletins de trois espèces avaient été remis à domicile par des agents spéciaux pour le recensement.

Les individus de tout âge et de tout sexe, indigènes et étrangers, présents au jour du dénombrement, ont été recensés dans la localité où chacun d'eux a passé la nuit : c'est l'application rigoureuse du principe de la population *de fait*, ou de la *simple résidence*, qui, après plusieurs essais et des études approfondies, a été pris pour base du recensement. L'adoption du principe de la population *de droit*, ou du *domicile légal*, aurait conduit à constater une population plus fictive que réelle, à cause de la difficulté de s'assurer instantanément du domicile légal de tous les habitants à recenser.

On a eu, du reste, soin de distinguer trois sortes de résidences : la résidence habituelle, momentanée et de passage. Ces distinctions avaient pour but de faire connaître quelle est, dans chaque ville et commune, la population flottante et mobile, qui ne réside que de fait et momentanément ; aussi bien cette population appartient réellement à la commune où elle se trouve, car si elle est variable quant aux individus qui se renouvellent fréquemment, elle est généralement fixe quant à son nombre moyen, qui ne subit que de faibles modifications.

Le recensement a été nominatif, condition essentielle pour obtenir des résultats exacts. Des bulletins, distribués à domicile, ont été remplis par les chefs de famille ou de ménage ; à leur défaut, ils ont été remplis, sur leurs indications, par l'agent de recensement. Toutes les personnes qui composent une famille ont été portées sur un seul bulletin dans l'ordre indiqué par les instructions ; les individus vivant isolément ont été considérés comme constituant un ménage.

Les établissements et corps collectifs, comme pensionnats, séminaires, garnisons, hôpitaux et hospices, prisons et dépôts de mendicité, ont été recensés sur un bulletin spécial, présentant pour chaque individu les mêmes indications que le bulletin par ménage ; cette population flottante sera également comprise dans les classifications par catégories, qui se trouveront dans le travail définitif.

Dans chaque commune, un jury composé de citoyens notables, et présidé par le bourgmestre ou l'un des échevins, avait pour mission de surveiller les opérations dans tous leurs détails, de guider et d'éclairer les agents de recensement, de vérifier et de contrôler les bulletins à mesure de leur rentrée, de les rectifier et compléter même d'office, de résoudre, dans le sens des instructions générales, les difficultés qui venaient à surgir dans le cours des opérations.

Un bureau temporaire a été établi dans chaque gouvernement provincial pour vérifier les bulletins et effectuer les dépouillements généraux.

MM. les gouverneurs, MM. les commissaires d'arrondissement, les administrations communales, tous ont, dans le cercle de leurs attributions, dirigé l'application des principes posés dans les instructions; les formes ont été généralement observées telles qu'elles avaient été prescrites.

A la date du 10 novembre, les bulletins, examinés par les jurys communaux, étaient, à peu d'exceptions près, parvenus dans les gouvernements provinciaux, où l'on a commencé à en opérer le dépouillement; ils ont été préalablement soumis à un nouveau contrôle; les états spéciaux qui ont servi au dénombrement des établissements et des corps collectifs ont été joints aux bulletins de la commune à laquelle ils appartiennent, de même que la liste des maisons inhabitées au jour du recensement.

Les bulletins que cette vérification a fait reconnaître comme défectueux ont été renvoyés immédiatement aux jurys communaux pour être rectifiés et complétés.

Différents moyens ont été employés pour contrôler les résultats généraux des communes, et les résultats de ces examens minutieux permettent de croire que le recensement sera l'un des plus complets et des plus exacts qui auront été opérés dans aucun pays. Nous donnerons ci-après les principaux résultats du recensement de la population.

L'ensemble des documents de cette importante entreprise est actuellement sous presse, et formera la matière de six forts volumes in-4°, dont un pour la population, un pour l'industrie, et quatre pour l'agriculture.

Le complément nécessaire du recensement de 1846 était l'établissement de *registres de population* dans les différentes communes du royaume. Dans ses études préparatoires du recensement général, la Commission centrale de statistique, examinant les résultats des opérations semblables qui avaient été faites antérieurement, a été amenée à exprimer le vœu, que la direction de ces opérations ne fût plus, comme par le passé, abandonnée exclusivement aux administrations communales. Nonobstant les dispositions de la loi du 19-22 juillet 1791, qui imposaient aux administrations communales l'obligation de tenir un état des habitants de leur ressort respectif, et l'art. 1er de l'instruction du 3 septembre 1829, qui ordonnait d'établir des registres de population à la suite du recensement, le nombre des communes dont les registres étaient régulièrement tenus était si faible, qu'on pouvait les considérer comme formant des exceptions.

Éclairé par l'expérience du passé, le gouvernement ne s'est pas borné à ordonner la tenue des registres de population, ni à en prescrire le modèle, il a aidé, autant qu'il était en son pouvoir, les administrations communales, dans l'accomplissement de leur tâche. C'est ainsi que les communes ont obtenu, sans frais, le matériel nécessaire à l'établissement des premiers registres.

De plus, parmi les dispositions prises par le gouvernement pour assurer l'exécution du triple recensement, se trouve l'*inspection* des registres de population et des tableaux de dépouillement de l'état civil, qu'il a confiée au président et au secrétaire de la Commission centrale, avec faculté pour le président de s'adjoindre d'autres membres.

Cette inspection a donné lieu à un long rapport, inséré au *Moniteur belge* du 15 août 1848, dans lequel il est rendu compte, non-seulement de l'état des registres de population dans les différentes provinces, mais encore de la tenue des registres de l'état civil, et des moyens qu'il conviendrait d'employer pour donner désormais à ce double service toute la régularité et l'exactitude convenables. En résumé, est-il dit, le gouvernement est parvenu à organiser un système de registres qui dispensera, pour longtemps, de la nécessité de recommencer les recensements de 1846.

Nous allons maintenant faire connaître les résultats généraux du recensement pour tout le royaume. Les mêmes résultats seront établis, dans la publication actuellement sous presse, pour chacune des communes de la Belgique [1].

RÉSULTATS GÉNÉRAUX DU MOUVEMENT DE LA POPULATION EN BELGIQUE, AU 15 OCTOBRE 1846.

Nombre des maisons habitées :

N'ayant qu'un rez-de-chaussée	626,173
A deux étages, y compris le rez-de-chaussée	146,781
A trois étages et plus, y compris le rez-de-chaussée	27,901
TOTAL des maisons habitées	800,855
Nombre des pièces servant à l'habitation, y compris les greniers et les caves habités	2,752,069
Nombre des ménages ou des familles	890,837
Nombre des habitations d'une pièce par famille	154,522
— — de deux pièces par famille	282,858
— — de trois pièces et plus par famille	455,456
Nombre de jardins d'agrément attenant aux maisons	43,530
Surface des jardins d'agrément attenant aux maisons, 5,233 hectares 39 ares 85 centiares.	
Nombre des maisons inhabitées	29,630
Maisons habitées et non habitées, assurées contre l'incendie, y compris le mobilier, les fabriques, les usines, etc.	
Nombre	160,396
Montant, en francs, du capital assuré	1,094,749,728
Nombre d'habitants du sexe masculin	2,163,523
— — féminin	2,173,673
— en général	4,337,196

[1] Les résultats par provinces seront donnés dans l'*Annuaire de l'Observatoire royal de Bruxelles pour 1849.*

Division des habitants sous le rapport du séjour :

Habituel,	masculin	2,062,530
—	féminin	2,128,136
Momentané,	masculin	88,228
—	féminin	41,018
De passage,	masculin	12,758
—	féminin	4,519
Personnes temporairement absentes et non comprises dans les trois catégories précédentes,	masculin	77,069
	féminin	35,127

Division des habitants par état civil :

Célibataires,	masculin	1,416,642
—	féminin	1,335,333
Mariés,	masculin	661,815
—	féminin	660,775
Veufs,	masculin	85,066
—	féminin	157,367

Division des habitants sous le rapport de l'origine :

Nés dans la commune,	masculin	1,515,491
—	féminin	1,529,745
Nés dans la province,	masculin	471,390
—	féminin	496,394
Nés dans une autre province du royaume,	masculin	127,165
—	féminin	102,192
Nés dans le Limbourg (partie cédée),	masculin	5,281
—	féminin	5,358
Nés dans le Luxembourg (partie cédée),	masculin	4,022
—	féminin	3,681
Nés dans les Pays-Bas,	masculin	10,294
—	féminin	10,274
Nés en France,	masculin	17,855
—	féminin	16,745
Nés en Allemagne,	masculin	6,919
—	féminin	5,940
Nés en Angleterre,	masculin	1,804
—	féminin	2,024
Nés en d'autres pays,	masculin	3,304
—	féminin	1,320

Division des habitants sous le rapport de la langue :

Français ou wallon,	masculin	913,038
—	féminin	914,105
Flamand ou hollandais,	masculin	1,230,514
—	féminin	1,240,735
Allemand,	masculin	17,237
—	féminin	16,822
Anglais,	masculin	1,896
—	féminin	1,928

Autres langues,	masculin...	838
—	féminin....	85

Division des habitants sous le rapport du culte:

Catholique,	masculin...	2,157,499
—	féminin....	2,169,374
Protestant,	masculin...	3,744
—	féminin....	2,834
Anglican,	masculin...	399
—	féminin....	391
Israélite.	masculin...	718
—	féminin....	618
Autres cultes.	masculin...	844
—	féminin. ...	175
Cultes non déclarés.	masculin...	319
—	féminin....	281
Enfants qui reçoivent l'instruction primaire dans les écoles............................	masculin ...	229,190
	féminin.....	210,701
— — à domicile,	masculin...	2,584
— — —	féminin....	3,032
— Moyen. ou supér. dans les écoles,	masculin...	16,614
— — —	féminin....	8,105
— — à domicile,	masculin...	534
— — —	féminin....	510
Ménages secourus par les bureaux de bienfaisance..........		149,762
Personnes secourues — —	masculin...	328,375
— — —	féminin....	371,710

Nous avons dû nous borner à donner les chiffres précédents pour le royaume seulement. Cependant, il peut être intéressant de savoir comment la population se trouve répartie entre les neuf provinces. C'est ce qu'indiquera le tableau suivant :

POPULATION DE LA BELGIQUE AU 15 OCTOBRE 1846.

PROVINCES.	NOMBRE des villes.	NOMBRE des communes rurales	POPULATION des villes.	POPULATION des communes rurales.	POPULATION des provinces.	POPULATION des chefs-lieux de province.	
Anvers............	4	142	146,425	259,929	406,354	Anvers..	88,487
Brabant............	8	330	198,193	493,164	691,357	Bruxelles	123,874
Flandre occidentale..	15	233	184,365	458,639	643,004	Bruges..	49,308
Flandre orientale....	11	283	208,851	584,413	793,264	Gand....	102,977
Hainaut............	21	406	142,492	572,216	714,708	Mons...	24,442
Liège............	7	323	119,884	332,944	452,828	Liège...	75,961
Limbourg............	4	197	31,353	154,560	185,913	Hasselt..	9,613
Luxembourg........	11	184	22,587	163,678	186,265	Arlon...	5,405
Namur............	5	340	38,357	225,146	263,503	Namur..	22,218
TOTAUX........	86	2,438	1,092,507	3,244,689	4,337,195		502,285

Les tableaux précédents suffiront pour donner une idée des détails dans lesquels on est entré pour le recensement de la population belge. Toutefois, ces tableaux ne seront pas les seuls que contiendra le volume actuellement sous presse ; on y trouvera encore deux distinctions importantes ; ce sont des *tables de population* par âges, en faisant la distinction des provinces, des arrondissements et des villes ; ainsi que la classification de la population *par profession*.

Nous n'entrerons ici dans aucuns renseignements sur les recensements de l'industrie et de l'agriculture. Tous les détails de ces deux vastes opérations ne sont pas encore définitivement arrêtés. Les relevés généraux se font à Bruxelles, au ministère de l'intérieur, par les soins de M. Heuschling, chef de division du bureau de statistique générale, qui les contrôle conjointement avec la Commission centrale de statistique; et lorsqu'il s'élève des doutes sur la valeur des documents, on les renvoie pour vérification dans les communes.

Cependant certaines parties du recensement agricole ont déjà reçu de la publicité, par exemple, le nombre des bestiaux et la quantité de céréales que produit le royaume. Ces renseignements avaient été demandés par la législature, et l'on s'est empressé de les recueillir, d'après les résultats provisoires, pour répondre aux désirs de l'administration. Les documents rectifiés jusqu'à présent font prévoir que la production moyenne en céréales et en pommes de terre est plus considérable qu'on ne l'avait cru d'abord.

Il est impossible de faire connaître, dans un article succinct, toutes les mesures qui ont été prises pour assurer la réussite d'une entreprise aussi compliquée que celle qui vient d'être mise à exécution. On trouvera dans le tome III du *Bulletin de la Commission centrale de statistique* les circulaires et les instructions qui ont été adressées aux autorités locales sur les différentes parties du recensement, ainsi que les modèles des bulletins et des tableaux qui devaient servir au dépouillement des mêmes bulletins. L'ensemble de ces pièces peut seul faire apprécier le degré de confiance que mérite le recensement de 1846.

QUÉTELET,
Président de la Commission centrale de statistique de Belgique.

DU DROIT A L'ASSISTANCE[1].

En général les socialistes se plaisent à invoquer hautement les droits qu'ils prêtent à l'homme, mais parlent beaucoup moins des devoirs qu'il est tenu de remplir. Ces droits, ou prétendus droits, ils devaient, par suite de leur tendance à recourir sans cesse à l'Etat, les réclamer de préférence contre l'Etat, et c'est ce qui a eu lieu.

Le droit au travail, comme ils disent, et celui à l'assistance ont, entre autres, donné dans ces derniers mois naissance à une polémique et à des discussions trop importantes pour que nous ne nous en occupions pas quelques instants; d'autant plus qu'ils sont devenus, le premier surtout, le véritable cri de guerre du socialisme dans ses attaques contre la société.

Il est bon d'observer d'abord que des droits de cette nature se conçoivent en faveur d'esclaves, mais non en faveur d'hommes libres. L'indépendance, la liberté, en rendant l'individu responsable de ses actes parce qu'elle l'en fait le maître, est radicalement contradictoire avec de semblables prétentions. De la part de l'esclave, et de celle de l'enfant, on les comprend, on les approuve, puisque ni l'un ni l'autre, celui-ci comme incapable par son âge, celui-là comme incapable par sa condition, ne peut se guider seul, acquérir et posséder; mais du moment que leur émancipation est obtenue, quel titre pourraient-ils se réserver et produire en bonne justice pour s'en remettre à d'autres du soin de leur entretien ou de la prévoyance de leurs besoins? Choisissons telle manière d'être qu'il nous plaira, pourvu qu'une fois un parti pris nous en acceptions franchement les conséquences, et ne venions pas ainsi demander à toute combinaison les avantages qu'elle présente sans vouloir nous soumettre aux inconvénients d'aucune. Si nous désirons prendre un tuteur, ne prétendons pas rester libres; si nous souhaitons rester libres, ne chargeons personne autre que nous-mêmes de régir nos intérêts et de nous procurer le nécessaire; or, proclamer le droit au travail et à l'assistance, c'est reconnaître à l'Etat le droit de contrôle et de surveillance sur l'emploi de nos facultés, sur nos besoins et sur nos ressources; c'est, en un mot, renoncer à notre liberté.

Tout droit, d'ailleurs, a pour corrélatif un devoir correspondant de la part de celui contre lequel on peut l'exercer. Le devoir de l'Etat serait donc de nous fournir du travail, et, à défaut de travail, une assistance suffisante? Mais quelle garantie alors donner à l'individu pour l'exercice de son droit, à la société pour lui éviter des réclamations intempestives ou désordonnées? Mille conflits s'élèveront nécessairement de temps à autre; et, le plus souvent, il faudra recourir aux tribunaux et aux sanctions pénales, afin d'assurer de part et d'autre l'accomplissement des obligations mutuelles. Nous verrons tout à l'heure si on peut espérer jamais une solution et un accord satisfaisants.

[1] Ce fragment est emprunté à un travail complet, intitulé : *Socialisme, misère et charité*, que prépare M. Villermé fils.

C'est parce que l'on comprend mal le rôle que doit jouer l'Etat qu'on lui demande ces nouveaux services dont on ne doit cependant ni ne peut le rendre responsable; car assurer des secours et du travail à tout homme qui en a besoin, c'est faire naître et favoriser l'imprévoyance et la paresse, c'est agir comme ces couvents d'Espagne contre les aveugles distributions desquels on a tant déclamé avec juste raison, mais dont il ne faudrait pas vouloir, sous un autre nom, copier les abus. Le gouvernement provisoire, imprudemment conseillé par quelques-uns de ses membres, peut-être même menacé par des exigences extérieures et armées, crut devoir, dès ses premiers actes, garantir [1], dans une proclamation funeste en conséquences anarchiques, le travail à tous les citoyens, l'existence par le travail à tous les ouvriers.

On avait été mal inspiré en allant ainsi ramasser dans la Déclaration des droits de l'homme de mensongères promesses [2].

Attirés par cet appât, tous les hommes inoccupés affluèrent aussitôt à Paris; pour conserver aux citoyens un peu de travail, il fallut brutalement et injustement repousser, exclure, d'abord les ouvriers étrangers, ensuite ceux qui appartenaient à certaines provinces éloignées : les capitaux, effrayés par ces tendances, par les menaces des uns, par les processionnelles promenades des autres, cessèrent de circuler; bientôt il fallut créer, sous le nom d'ateliers nationaux, de véritables ateliers de charité, puis les restreindre, puis les dissoudre, puis les combattre, et, une fois leur révolte vaincue, les doctrines perverses qui les avaient engendrés et qu'ils ont propagées subsistant toujours, il faut aujourd'hui encore voir monter sans cesse le flot de la misère, décroître sans cesse le crédit, diminuer les ressources, augmenter les complications, heureux si nous ne devons pas enfin tomber pour y périr jusqu'au fond de l'abîme [3]. Plus sage que le gouvernement provisoire, l'Assemblée nationale n'a pas voulu, elle, inscrire dans la Constitution une source aussi active de désordre et de ruine; pourquoi n'a-t-elle pas, prudente jusqu'au bout, écarté aussi le devoir de l'assistance par l'Etat? Elle eût épargné à elle-même des reproches mérités [4], au pays, peut-être, de nouvelles secousses et de sérieux embarras. Ce n'est point en vain qu'un principe est posé dans une loi, l'esprit populaire sait malheureusement en déduire toutes les conséquences, même les plus funestes; et en bonne politique il faut, non pas promettre plus qu'on ne peut tenir, mais au contraire donner plus qu'on n'a promis.

---

[1] Le 25 février 1848.

[2] « La société est obligée de pourvoir à la subsistance de tous ses membres, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler. » Art. 10 de la *Déclaration des droits de l'homme*.

[3] Ces lignes étaient écrites avant ce retour politique à des idées plus saines, et qui commence à faire renaître la confiance et le crédit.

[4] « Sur quoi peut reposer le droit à l'assistance? Evidemment, sur ce principe que tout homme, en naissant, a reçu de Dieu le droit de vivre. Or, voilà le principe qui, justement, fonde le droit au travail. Si l'homme a droit à la vie, il faut bien qu'il ait droit au moyen de la conserver. Ce moyen, quel est-il ? Le travail.

« Admettre le droit à l'assistance et nier le droit au travail, c'est reconnaître à l'homme le droit de vivre improductivement, quand on ne lui reconnaît pas celui de vivre productivement : c'est consacrer son existence comme charge, quand on refuse de la consacrer comme emploi, ce qui est d'une remarquable absurdité. »

M. Louis Blanc, *Droit au travail*. Réponse à M. Thiers, p. 78 et 79.

Or, supposons, ce qui est inévitable ou le deviendra bientôt, que l'État, malgré ses engagements, ne puisse pas satisfaire à tous les besoins qui se produiront, à toutes les réclamations qui se feront entendre ; qu'en résultera-t-il? C'est qu'on aura inscrit là le droit à l'émeute, la reconnaissance d'un devoir de la part de l'administration donnant à chaque citoyen le droit logique (que l'impatience populaire soutiendra à main armée) d'exiger la mise en œuvre de ce à quoi on s'est engagé envers lui. Et c'est ainsi qu'on a pu dire que les insurgés de juin étaient seulement d'impitoyables créanciers venant signifier à coups de fusil le protêt, faute de payement, de la lettre de change signée à leur profit dans l'impraticable décret qui, le 25 février 1848, promettait à nos ouvriers le droit au travail et l'organisation définitive de celui-ci.

Non, l'État, c'est-à-dire le gouvernement, ne doit rien à ses administrés que ce pourquoi il existe, à savoir : la protection à l'étranger de leur honneur et de leurs intérêts, et une bonne police nationale; promettre davantage, c'est mentir ou s'engager dans une longue voie d'abus et de vexations, c'est insinuer, c'est presque proclamer un véritable régime communiste.

Examinons dans leurs détails, pour en donner la preuve, ces brûlantes questions :

« Nous voulons le travail, comme droit et comme devoir, et sous la garantie de la Constitution, pour tout le monde. Le droit à l'assistance, dont on nous entretient avec une philanthropie hypocrite, n'est que le corollaire, la sanction du droit au travail; c'est l'indemnité du chômage. »

Ainsi parle M. Proudhon [1], ainsi disent avec lui tous les socialistes.

Si par ces mots on entend la permission de travailler, chacun comme il lui plaît, sans être gêné par des lois arbitraires dans l'entier exercice de ses facultés, sans être exclu par d'iniques prérogatives de telle ou telle profession qu'il désire suivre, toutes les carrières restant ouvertes à l'activité de tous, en tant que la sécurité publique ne s'en trouve pas compromise; si par ces mots on veut exprimer l'imprescriptible liberté qu'a chaque citoyen de débattre avec celui qui l'emploie les conditions, le salaire du service qu'il rend, j'allais dire qu'il vend, certes, nous aussi, nous invoquons, nous proclamons ce droit: seulement, c'est s'y prendre un peu tard. Dès 1776, un des plus libéraux et des plus remarquables administrateurs qu'ait eus la France, Turgot, dans un édit resté célèbre, établissait et faisait reconnaître ce droit violé jusqu'alors. Mais si par là on prétend décréter que chaque homme peut exiger le travail qui lui manque, sinon des autres hommes individuellement, du moins de l'État, qui ne représente cependant que la collection des individus, nous ne saurions plus admettre un droit pareil, ou mieux un abus et une injustice aussi excessifs. Souscrire un titre semblable, en effet, c'est donner lieu à mille procès et à mille révoltes; c'est rendre impossible, détruire radicalement toute subordination, toute hiérarchie, donc toute fabrication, parce qu'au moindre prétexte, à tort ou à raison, l'ouvrier mécontent, pour ne pas obéir à un ordre, pour se venger d'un reproche, pour satisfaire des goûts nomades et inconstants, quittera son travail régulier, son atelier habituel, certain d'en trouver ailleurs un autre [2] en remplacement du premier; c'est

---

[1] Journal *le Peuple*, n° 1er, manifeste.

[2] Lire à ce sujet le très-bon discours prononcé à l'Assemblée nationale, dans la séance du 2 novembre, par un ouvrier représentant, M. André, qui proteste contre de tels abus.

encore exiger que l'État, afin de pouvoir réserver à chacun la part à laquelle il aurait droit, surveille et régisse toutes les industries, c'est-à-dire les absorbe, les accapare toutes [1], ou au moins qu'il fonde, en concurrence avec l'industrie privée qui en souffrira, et au grand détriment du Trésor public qui ne pourra pas suffire, des ateliers nationaux dans lesquels, tantôt on confectionnerait des objets livrables au commerce, tantôt, quand la demande cessera, on simulerait un labeur inutile pour continuer à servir un salaire qui ne serait plus qu'une aumône déguisée. Proclamer le droit au travail dans ces termes, c'est tromper sciemment les masses en leur faisant croire que l'État pourra substituer ses propres ressources à celles des entreprises et des intérêts individuels, et occuper tous ceux qui le solliciteront, quelque accroissement que prenne le nombre des ouvriers réduits au chômage par les grandes crises politiques et commerciales qui viennent de temps à autre éprouver les peuples. Une pareille garantie supposerait, sous le nom menteur d'organisation, une nouvelle distribution du travail national et de ses produits, et une coercition arbitraire qui remplacerait les lois naturelles engendrées par les rapports de l'offre et de la demande.

Du reste, la reconnaissance de ce singulier privilége en faveur des classes laborieuses n'améliorerait leur sort en aucune manière. La perturbation qui en résulterait chasserait, ou du moins ferait se cacher les capitaux, les rendrait inactifs, et ne tarderait pas à ruiner tout le monde en ruinant les agriculteurs et les chefs d'industrie, c'est-à-dire ceux entre les mains desquels, actuellement, comme toujours, et sans qu'un autre ordre de choses soit possible, le crédit et les valeurs se transforment, se multiplient, pour aller ensuite se répandre partout en nouvelles valeurs, en nouveaux crédits plus considérables, et par conséquent plus accessibles que ceux employés d'abord à les produire.

Que si l'État, reculant devant une charge aussi lourde, veut obliger le chef d'usine à garder ses ouvriers au delà des limites que la loi assigne aujourd'hui à leur renvoi, à les employer, à les payer toujours dès qu'il les a une fois appelés dans ses ateliers, alors qu'il déclare cependant ne pouvoir plus utiliser leurs bras, il en résultera, le patron ne cessant de produire que parce que les consommateurs eux-mêmes lui manquent, que ces salaires achèveront d'absorber ce qui lui restait encore, et qu'au lieu d'une crise momentanée, on amènera infailliblement une faillite générale. L'un, grâce à des épargnes plus fortes, résistera plus longtemps; l'autre, moins riche, succombera plus tôt, mais en somme, dans un laps de temps déterminé et facile à prévoir, tous seront épuisés sans exception aucune, la fortune de chacun étant détruite par ces salaires perpétuels que le défaut de vente rendra improductifs. Et, sous un ordre de choses tel que celui réclamé par nos adversaires, ce triste résultat serait bien vite atteint, la seule promulgation du droit au travail paralysant aussitôt, tuant à tout jamais l'activité sociale, parce qu'elle garantirait la paresse de ceux-ci, et refuserait abusivement à ceux-là la liberté, l'individualité, l'initiative dans la gestion de leurs propres intérêts. Pourquoi ne pas demander tout de suite et proclamer le droit à l'oisiveté, et à la ruine commune?

---

[1] « Le droit au travail, qu'on le sache ou qu'on l'ignore, implique nécessairement l'organisation du travail. » M. F. Vidal, *Vivre en travaillant*, page 19.

Néanmoins, supposons un instant que la société ait, dans un accès de vertige, commis la faute de souscrire à ce droit étrange et qu'elle veuille loyalement en faire jouir tous ses membres : bientôt elle verra la masse des citoyens s'abandonner d'autant plus aux sollicitations instinctives de la paresse, qu'il y aura pour ceux qu'elle emploie plus de certitude de recevoir leur dividende quotidien. Par suite de l'inactivité des travailleurs transformés ainsi en véritables pensionnaires du Trésor, les ressources publiques, sans cesse absorbées par eux et jamais alimentées par leurs produits, diminueront, ne pourront bientôt plus suffire, manqueront enfin, de sorte que l'Etat ne pourra pas tenir ses promesses, lors même qu'il voudrait prolonger de quelques jours l'agonie générale en spoliant ceux qui auraient encore conservé quelques ressources personnelles.

Pour obvier à une telle catastrophe, il faudra sans doute que des magistrats inquisitoriaux puissent recourir à la force, punir, au besoin avec toute rigueur, le paresseux, le fainéant et même le nonchalant qui, satisfaits d'avoir leur nourriture assurée, refuseraient de rembourser en une somme suffisante de travail le salaire reçu. Alors, quelle mesure adopter, quand il s'agira d'apprécier et de contraindre les forces et l'activité naturelles de chacun?

L'obligation imposée à la société de fournir du travail à tous ceux qui lui en demanderont nécessiterait donc, de la part du solliciteur, l'obligation réciproque d'accomplir celui qui lui aura été assigné. Mais ces mutuelles obligations ne seraient plus, à bien dire, que de mutuelles servitudes; or, c'est un droit à la liberté et non à la servitude que veulent réclamer, je suppose, nos adversaires.

D'ailleurs il y a lieu de s'étonner que, sous un régime républicain, avec des prétentions à une égalité parfaite, on n'invoque ces prétendus avantages qu'en faveur des travailleurs manuels. Est-ce que le capital qu'un homme s'est accumulé, l'intelligence dont la nature l'a doué, les talents qu'il a su acquérir, n'ont pas, eux, un titre égal à être employés, puisque ce capital, cette intelligence, ce talent, constituent son gagne-pain tout comme le sont pour le manouvrier les muscles de ses bras ou ceux de ses épaules? Si donc vous admettez le droit au travail, il faut, pour être justes, aller plus loin encore que vous ne le supposiez, reconnaître et maintenir en faveur du capital, en faveur de l'intelligence, en faveur de l'adresse et du talent, le même droit que celui que vous sollicitez aujourd'hui en faveur des mains des salariés. Or, comment tenir de semblables promesses?

Et puis, quel ouvrage donnerez-vous à faire? Evidemment celui pour lequel le réclamant a de l'aptitude, celui qu'il a jusqu'à ce jour appris et pratiqué; sans quoi ce serait ne sanctionner que la force et le travail musculaires, en mettant hors la loi toutes les autres forces, tous les autres travaux. Si, enfin, vous ne procurez pas à chacun l'occupation spéciale qu'il viendra vous demander, vous n'aurez fait que déguiser, sous une phrase prétentieuse, la mensongère promesse d'une véritable aumône, d'une simple assistance, puisque ni un artiste, ni un poëte, ni un légiste, ni un médecin, ni même un tailleur ou un ciseleur, habitués qu'ils sont à de toutes différentes occupations, ne gagneraient réellement la journée que vous leur payeriez pour remuer de la terre ou pour casser des cailloux sur nos grandes routes. C'est ce qu'a compris et avoué, au milieu de ses paradoxes, le meilleur dialecticien et le plus habile des sophistes contemporains : « Le droit au travail, a-t-il dit, est le droit

qu'a chaque citoyen, de quelque métier ou profession qu'il soit, d'être toujours occupé dans son industrie, moyennant un salaire fixé, non pas arbitrairement et au hasard, mais d'après le cours actuel et normal des salaires [1]. »

On devra donc assurer à l'orfévre des bijoux, au peintre des tableaux, à l'avocat des procès, au médecin des malades, au poëte des romans et des drames, tout comme au bottier des chaussures, au tailleur des habits, au terrassier des fossés à creuser, ou au maçon des murs à construire. Pour atteindre cet impossible résultat, ou plutôt pour essayer de l'atteindre, il faudrait que l'Etat commençât par réglementer l'entrée dans toutes les carrières, par limiter les productions et les consommations de chacun, par préciser le but et l'exercice de toutes nos facultés; il faudrait, avouons-le, qu'un brutal despotisme nous eût tansformés en troupeau de dociles esclaves qu'on mène manger, coucher et travailler où, quand et combien le combine et l'ordonne leur maître. Aveugles ou peu francs sont ceux qui appellent cela l'organisation du travail, et séduisent le peuple en lui promettant avec de tels remèdes une société meilleure !

En présence de ces insurmontables obstacles, faute de pouvoir établir entre les choses un autre ordre de rapports que celui imposé par le choix et le décret de la Providence, ce sera donc aux ateliers de charité, naguère ouverts sous le nom d'ateliers nationaux, qu'il faudra revenir. Mais n'avons-nous pas déjà fait de ce palliatif une assez triste expérience ? La France n'a-t-elle pas payé assez cher leur corruptrice oisiveté, la garde nationale et l'armée n'ont-elles pas assez longtemps veillé, versé assez de sang pour les combattre, qu'on demande une seconde épreuve, laquelle, hélas ! aboutirait au même résultat ? Dans sa brochure intitulée : *Droit au travail, Réponse à M. Thiers*, M. Louis Blanc proteste, et ce dire a été confirmé par M. Vidal, dans son livre : *Vivre en travaillant*, que ces foyers de désordre ont été institués à Paris, non pas seulement sans sa participation, mais aussi contre lui-même. J'avoue que le système de M. Louis Blanc repose sur la création d'usines nationales appropriées à chaque profession spéciale, et non point sur l'improductive ouverture de semblables ateliers de charité; cependant cette mesure contre laquelle il proteste est, à moins d'une organisation arbitrairement, tyranniquement et immédiatement communiste, donc impossible, de la société, l'inévitable conséquence de la proclamation du droit au travail, car elle permet seule d'assurer aussitôt à tout demandeur un emploi qu'il ne trouve plus et que l'Etat ne peut pas encore lui procurer dans l'industrie qu'il avait l'habitude d'exercer. Or, quels seront ces ateliers communs ? évidemment ce seront encore, ce seront toujours des ateliers de terrassement ou d'autres du même genre, puisqu'un labeur spécial exigeant un apprentissage préliminaire ne saurait être accompli par tout venant.

Ce que coûtera le remblai ou le déblai de cent mètres cubes de terre opéré par des ouvriers de luxe, par des sculpteurs, des artistes, des médecins, des hommes de lettres qui, sans doute (cela s'est bien vu en 1848), seraient parfois obligés de recourir à ce refuge, on ne peut le calculer. Le salaire de tels hommes serait vraiment une aumône, car il n'y a de travail digne de ce nom que celui dont le produit atteint une valeur égale au moins aux frais de sa production.

---

[1] M. P. J. Proudhon. *Le Droit au travail et le droit de propriété*, p. 12.

Assuré de recourir à l'Etat quand il manquerait d'ouvrage, sollicité par la loi, cédant à ses mauvaises suggestions, chaque citoyen, on le prévoit bien, perdrait peu à peu toutes habitudes d'ordre et d'économie : mais (même en y maintenant le prix de la journée à un taux inférieur à celui payé par l'industrie libre) ces ateliers, parce qu'ils devraient en définitive, pour répondre à leur but, assurer à l'homme inscrit sur leur contrôle le strict nécessaire, seraient encore un agent déplorable de grève contre les fabricants toutes les fois qu'il plairait aux ouvriers d'imposer à leurs patrons des tarifs nouveaux, quelque ruineux qu'ils dussent être pour beaucoup de ceux-ci et par suite pour l'Etat qui serait forcé ensuite d'entretenir et les maîtres ruinés et les ouvriers restés sans ouvrage. En outre, ils seraient toujours un germe actif de démoralisation, non pas seulement parce qu'ils aggloméreraient sans prudence une foule d'individus de toute origine, de tout âge, de toutes mœurs, non pas seulement parce que, offrant à leurs enrôlés peu de travail à faire, ils les habitueraient à la paresse[1]; mais même parce qu'ils seraient pour l'ouvrier resté honnête et laborieux une continuelle tentation qui en pervertirait beaucoup, en invitant quiconque à venir y satisfaire les goûts de *far niente* que nous a donnés la nature. Dès avril et pendant mai 1848, les fabricants ne se plaignaient-ils pas à Paris de ne point toujours trouver assez de bras pour remplir les rares commandes qui leur restaient encore, leurs anciens ouvriers préférant la solde minime, mais reçue sans fatigue, des ateliers nationaux à un gain plus considérable qui aurait exigé d'eux plus d'assiduité et plus d'efforts[2] ?

---

[1] De prétendus ateliers nationaux avaient aussi été ouverts en 1789. M. de La Rochefoucauld fut obligé de venir demander la cessation de cette coûteuse expérience. Reconnaissant bientôt l'inutilité du travail qu'ils offraient, les ouvriers ne les avaient pas voulu prendre plus au sérieux que ne l'ont fait nos enrôlés de 1848, et ils n'apportaient aucun zèle à leur travail. Les nôtres jouaient au bouchon et battaient ceux qui, par scrupule de conscience, voulaient réellement fournir quelque travail en échange de la solde reçue.

[2] En résumé, si les ateliers nationaux offrent aux hommes inoccupés le travail auquel ceux-ci ont l'habitude de se livrer, ils augmentent et prolongent la crise en multipliant sur le marché les produits qui déjà ne trouvent point d'écoulement ; car, si ces produits en trouvaient, l'industrie privée n'aurait pas congédié ses ouvriers.

S'ils offrent un travail que tout le monde puisse faire sans apprentissage, comme ce ne peut être qu'un travail grossier, que des mouvements de terrain ou autres occupations de cette nature, les hommes qui n'ont pas l'habitude de travailler à la terre n'indemniseront pas l'Etat de ses sacrifices, finiront même par le ruiner quand ils seront payés à la journée, ou ne gagneront pas leur vie quand ils seront payés à la tâche. Ajoutons à tous ces inconvénients celui de démoraliser les ouvriers qui s'enrôlent, en les habituant à la paresse qui règne dans ces prétendus ateliers. En tout cas, faudrait-il ne pas agglomérer à Paris, ni dans aucune ville, ces masses de bras déclassés : la plus simple prudence en exigerait le partage et l'envoi sur divers chantiers tenus à une certaine distance les uns des autres.

C'est à Lyon que (du moins en 1837) le travail a été, jusqu'à ce jour, offert aux ouvriers dans les temps de chômage et de crise avec le plus de sagesse. Au lieu de faire entreprendre à ses frais des travaux inutiles et onéreux, la ville passa des marchés avec les fabricants. Elle leur payait une indemnité satisfaisante, à condition qu'ils continueraient à ouvrir leurs ateliers. Les produits ainsi obtenus étaient, il est vrai, inopportuns pour les patrons, mais l'indemnité qu'ils touchaient était un dédommagement qui leur permettait de ne point interrompre ; et les ouvriers ne perdirent pas l'habitude de leur travail spécial, ni ne contractèrent sur les grandes routes des goûts funestes de paresse et de vagabondage.

Enfin, ces agglomérations oisives ne peuvent pas tarder à devenir dangereuses pour l'ordre public ; non satisfaite par un travail fictif, l'activité des hommes qui les composent cherche nécessairement un autre aliment, et elle s'engage volontiers au service de tout démagogue ambitieux ou de tout Catilina d'estaminet qui veut entrer en lutte avec la société et faire, des masses aveuglées par le mensonge, étourdies par le sonore de quelques phrases vides de sens, ou alléchées par d'irréalisables chimères, un marchepied à son ambition, un pourvoyeur à ses appétits. Les ateliers nationaux, quand on les a ainsi exposés à la tentation de la révolte, ne sont plus alors un système absurde, une faute onéreuse, ils constituent un crime impardonnable et doivent être pour leurs organisateurs une source d'éternels remords.

Observons en dernier lieu que le travail n'étant pas possible d'une manière abstraite, et sans capital pour payer les salaires qui font vivre les ouvriers, comme aussi sans matière première qu'ils transforment, et sans instruments à l'aide desquels ils agissent, il s'ensuit que le droit au travail renferme pour tout bénéficiaire des droits incontestables sur les capitaux, les matières premières et les instruments qui ne sont pas siens et dont il a besoin, donc sur la propriété d'autrui. En un mot, c'est établir sur les ruines du monde civilisé un gouvernement et un régime communistes. Aussi, lors des débats soulevés à l'Assemblée nationale sur le droit au travail, M. Proudhon, en réclamant qu'on l'inscrivît dans notre Constitution, laissat-il échapper qu'il le considérait comme une mise en liquidation de la propriété, de la société actuelle, et que, si on l'adoptait, il estimerait avoir fait prévaloir ses doctrines. Cet aveu, que la Montagne et certains autres socialistes lui ont singulièrement reproché, eut un heureux résultat : l'Assemblée, d'abord indécise, comprit enfin où on voulait la conduire et repoussa sévèrement un projet qui devait aboutir à la ruine et au chaos [1].

Si, à la suite de publicistes égarés par un prestige de philanthropie et leur inexpérience des choses, beaucoup d'agitateurs, émeutiers émérites, exploitant tout prétexte pour indisposer les masses et fomenter le désordre, prétendaient hypothéquer sur nos Codes une haute-paye des paresseux et des libertins, un plus grand nombre des réclamants, surtout parmi les ouvriers, était de bonne foi dans l'illusion. Mais ceux-là ne savaient pas raisonner, et la pratique leur aurait bien vite fait faire justice de semblables théories, ainsi qu'une plus profonde connaissance de ce qu'on leur proposait a déjà fait faire à beaucoup pour d'autres systèmes absurdes, iniques, impossibles, dont ils avaient commencé par s'engouer et qui ne leur ont rapporté jusqu'ici et ne leur rapporteront jamais qu'amères déceptions ou triste surcroît de misère. J'attribue à une fâcheuse confusion dans les idées la chaleur avec laquelle tant d'hommes ont réclamé comme évident, comme imprescriptible, le droit au travail.

Ce que recherche l'homme, c'est moins la peine que la récompense ; ce à quoi il tient davantage, c'est au salaire et non au labeur. Il préfère souvent, je le reconnais, le salaire à l'aumône, parce que celle-ci humilie sa fierté, brise

[1] Le même aveu se retrouve encore dans les lignes suivantes, écrites par un autre socialiste : « Il est évident que le droit au travail suppose les moyens de travailler, ou le droit à l'instrument de travail, le droit à l'usage sinon à la propriété de l'instrument. » M. F. Vidal. *Vivre en travaillant*, p. 175.

son indépendance; mais comme, en définitive, un travail non salarié ne le peut aider à vivre, tandis qu'un salaire, quoique non acquis par le travail, n'en satisfait pas moins à ses besoins, ce qui surtout flattait l'imagination des classes pauvres, c'était la garantie d'un gain quotidien et suffisant. En résumé, le droit au travail leur semblait être ce qu'au fond il est bien réellement, le droit au salaire. Or, le salaire, surtout lorsqu'il est reconnu dette publique, doit, s'il n'est pas un mensonge, se proportionner aux besoins des réclamants. Comme les besoins de chacun ne sont jamais les mêmes, que chez tel ils sont plus ou moins impérieux, plus ou moins nombreux que chez tel autre, suivant son tempérament, sa force et ses habitudes, il en résulte donc qu'au lieu d'être égal au droit de chaque bénéficiaire, ce qui constitue l'essence même de tout droit, le droit au travail ou plutôt au salaire de chaque citoyen, mesuré, pourrait-on dire, à l'ampleur de son estomac ou à sa délicatesse, varie, s'accroît, se restreint, en proportion des goûts et des appétits individuels [1].

Confusion ! confusion ! Le droit au travail ne peut aboutir à rien autre, puisque, réduisant l'Etat à être le serviteur, l'homme d'affaires de chacun, au lieu de le laisser n'être que le guide et le juge de ses administrés, il viole toute logique, anéantit toute vérité et contredit toute justice.

Les socialistes demandent tout à l'Etat. A les entendre implorer sans cesse son intervention, on dirait que l'Etat peut et connaît toutes choses; on croirait qu'il possède ou qu'il sait créer d'inépuisables et féeriques richesses. Cependant l'Etat qu'on voudrait voir se charger de nous, depuis notre naissance jusqu'à notre mort, est loin d'être aussi puissant qu'on se plaît à le supposer, puisque ses ressources ne se composent que de ce que lui peuvent ou veulent bien [2] payer, après avoir satisfait à leurs besoins personnels et à leurs dépenses de convenance, les individus qui le composent.

Ce n'était pas seulement pour les hommes aptes encore à travailler qu'on invoquait son secours, en prétendant inscrire dans la Constitution le droit au travail; on l'appelait aussi à entretenir tous les individus que l'âge, la maladie ou les blessures empêchent de gagner eux-mêmes ce dont ils ont besoin. On demandait donc (et cela était convenable, car il eût été injuste de penser seulement à ceux qui ont la force de travailler), comme complément de l'organisation projetée, le droit à l'assistance. L'Assemblée nationale eut un tort : elle se laissa séduire par des mots, peut-être aussi craignit-elle de se rendre trop impopulaire en refusant tout à la fois; quoi qu'il en soit du mobile qui l'a déterminée, elle accepta le devoir de la part de la société d'assister les nécessiteux; en d'autres termes, elle reconnut aux citoyens français le droit à l'assistance.

Si l'exercice de ce devoir n'est pas autre chose que la distribution des secours accordés aux pauvres dès avant la révolution de Février, il était parfaitement inutile de reconnaître et d'insérer dans la loi le droit à l'assistance; ou, pour employer la synonymie du style officiel, « le devoir de la part de l'Etat d'une assistance fraternelle qui donne, à défaut de la famille, les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler [3]. »

---

[1] Ceci est également applicable à la critique du droit à l'assistance.

[2] Contributions indirectes, etc.

[3] *Constitution*, préliminaires, § 8. Il est évident pour tout esprit logique qu'insérer soit un devoir, soit un droit, dans la loi, c'est l'élever à la qualité de devoir ou de droit

Si on a voulu seulement éconduire par des mots à double entente les réclamations du parti ultrà-démocratique qu'on ne pouvait éclairer, alors on a écrit dans la Constitution un non-sens ou un mensonge. Et c'est assez mal étayer un Code que de l'appuyer sur un non-sens, sur un mensonge, ou sur une cause incessante d'abus et de désordre.

Si, enfin, l'engagement contracté n'est pas une vaine phrase et promet plus qu'on ne faisait, a-t-on eu raison de le prendre, puisque le Trésor ne le pourra pas tenir dans toute l'étendue qu'il devrait logiquement avoir et que certains esprits opiniâtres ne manqueront pas de réclamer ?

Il est d'abord à remarquer que promettre d'entretenir, à défaut des parents, les citoyens qui sont hors d'état de travailler, c'est faire naître deux tentations également mauvaises : — dans la famille, en l'incitant à ne s'imposer pour soutenir ses membres que des sacrifices moindres, ou même à n'en accepter aucun, dès qu'elle pourra compter sur l'intervention de l'Etat en son lieu et place, ce qui sera de sa part à elle une ingratitude, une action immorale, une violation de ses premiers devoirs ; — chez l'individu, en l'engageant trop à ne pas faire d'économies pour les moments de chômage, ou à simuler avant le temps l'impossibilité du travail, ce qui sera de sa part un abus, une véritable escroquerie. Compter d'une manière générale sur la bonne volonté des gens, sur leur franchise et sur leurs efforts assidus, ne serait pas toujours sage; l'homme, en effet, a une nature paresseuse et égoïste contre laquelle alors il devra souvent lutter.

J'avoue que les socialistes prétendent le contraire. « Que l'on déclare, avance M. Vidal [1], que toutes les fonctions utiles à la société sont honorables, que l'on se conforme strictement à ce principe, et il n'y aura bientôt plus de paresseux... Le travail, même purement physique, n'est pas seulement nécessaire, il est encore plein de charmes. »

Ces phrases, on ne peut s'y méprendre, appartiennent bien à l'école de M. Louis Blanc qui, dans une des funestes conférences du Luxembourg, conseillait de placer dans chaque atelier un écriteau dont la vue seule aurait à tout jamais guéri l'espèce humaine du défaut de paresse. M. Félix Pyat d'un autre côté, pour citer entre mille un nouvel exemple, dans la séance tenue le 2 novembre 1848 par l'Assemblée nationale, a soutenu que le travail était, non

---

légal, donc exigible. Il est aussi évident, et c'est pour cela que j'ai employé le mot de synonymie, qu'un devoir, quel qu'il soit, n'étant jamais que la contre-partie d'un droit de même nature, reconnaître dans la loi le devoir de l'assistance, c'est également reconnaître le droit légal à l'assistance.

Le tort de l'Assemblée a été d'inscrire dans notre Constitution, dans nos Codes, ce qui intéressait la morale. Elle s'est souvenue qu'assister les pauvres était un devoir; mais elle n'a pas distingué que c'était un devoir moral et non un devoir légal, c'est-à-dire irrefusable. Elle a commis, par suite, l'inconséquence de confondre avec des prescriptions politiques et de police ce qui ne relève que de Dieu et de la conscience.

C'est parce qu'elle a vaguement compris qu'il n'y avait pas là sujet à un droit légal, donc exigible, qu'elle n'a pas inscrit : « Droit à l'assistance. » Si elle eût approfondi davantage, elle aurait vu que, puisqu'elle ne voulait ni ne devait sanctionner un droit semblable, elle ne devait pas non plus sanctionner le devoir envers ce droit ; car c'était précisément déclarer ce qu'elle voulait nier. Elle a senti, en un mot, la différence qui existe entre un droit légal et un droit moral ; mais elle n'a pas su conserver dans son libellé la distinction qu'avait faite sa raison.

[1] *Vivre en travaillant*, pages 244 et 245.

pas une peine et une servitude, mais plutôt un droit et une liberté. Ainsi parlent à peu près tous nos adversaires, je le sais : mais ce que je sais parfaitement aussi, c'est que ces mots-là, mal fondés les uns et les autres, ne sont que sonores et dignes de l'accueil sévère qui leur a été fait, parce qu'ils sont faux en tout point, en même temps que les conséquences qu'on en veut ou qu'on en peut tirer compromettent gravement l'économie et l'existence de la Société.

L'erreur commise par les utopistes provient de ce qu'ils confondent la simple activité avec l'amour du travail. L'homme, par goût, ne reste pas complétement oisif, et, pour rencontrer des êtres abrutis qui se complaisent dans une torpeur absolue, il faut aller chercher ces singulières exceptions dans les déserts maudits de l'Afrique [1] ; mais le même individu qui, pour satisfaire un plaisir, flatter son amour-propre, distraire ses ennuis, aider ses amis et sa famille, se montre capable de consentir aux plus grandes fatigues, aux plus imminents dangers, et cela de gaieté de cœur, ne saura pas se résigner au travail, dès que le travail deviendra pour lui obligatoire, monotone, assidu, quotidien. Louis XVI aimait faire de la serrurerie, parce qu'il en faisait à son heure et à sa guise ; mais je ne crois pas que beaucoup de serruriers, obligés, eux, de travailler pour vivre, de travailler chaque jour, et d'obéir aux ordres d'un patron, aux remontrances d'un chef d'atelier, ou seulement même aux commandes des pratiques, trouvent leur état aussi agréable que le trouvait Louis XVI. Et si la société ne comptait, pour suffire à ses besoins, que des serruriers volontaires comme ce malheureux prince, ouvriers-amateurs engagés par goût à la disposition du public, je craindrais fort que rien ne se fît en temps utile, que parfois même certaines choses ne se fissent pas du tout. Que serait-ce donc s'il s'agissait de professions plus pénibles encore ? Est-ce qu'on croit sérieusement qu'il suffirait de déclarer honorables les professions de laboureur, de débardeur, de récureur d'égouts, d'équarrisseur, pour décider à les embrasser des gens que ne solliciterait pas, que n'obligerait pas l'appât d'un gain nécessaire ? Combien, je le demande, renonçant à leur doux *far-niente* [2], ou délaissant des carrières plus attrayantes, se sacrifieraient, parce qu'on décréterait que leurs services méritent bien de l'humanité, à chaque matin de leur vie, voire même de temps à autre et chacun à tour de rôle (ce qui alors rendrait impossible la bonne confection du travail), à aller sous le vent et la pluie labourer la terre ; à descendre dans l'eau jusqu'à la ceinture afin d'y déchirer de vieux bateaux ; à s'engouffrer dans d'immondes cloaques ; à manier des charognes et, en les dépeçant, utiliser des débris qui n'eussent fait qu'empester les airs ? Or, les professions les plus utiles, celles dont la société humaine a le plus impérieux besoin, sont toutes justement pour ainsi dire les plus fatigantes, souvent les plus sales, les plus rebutantes, celles donc que personne n'embrasserait si les efforts de chacun n'étaient soutenus, stimulés que par le désir de rendre service aux autres, ou par le pur amour du travail.

Si l'amour du travail était naturel à l'homme, l'homme ne se ferait pas,

---

[1] Le proverbe suivant, ai-je entendu dire parfois, est familier aux nègres de certaines peuplades : « Il vaut mieux être debout que travaillant, assis que debout, couché qu'assis, endormi qu'éveillé. »

[2] Il est évident, d'après les observations précédentes, que ce mot signifie dans ma phrase les libres et non régulières occupations que se créent, hors de toute carrière assujettissante, les classes aisées de la société.

partout où il le peut, servir par ses semblables ; il serait toujours, au contraire, son premier serviteur ; il pourrait bien, afin de surmonter certains obstacles, associer quelquefois des compagnons à ses efforts, mais ce serait alors pour s'unir, pour se joindre à eux, non pour les commander et leur laisser la peine; enfin, il ne se hâterait pas, aussitôt qu'il a su assurer son avenir et celui de sa famille, renonçant à tout ouvrage manuel, de remplacer celui-ci par des occupations, ou plutôt par des distractions irrégulières et non obligatoires. Il n'y a que le savant, l'artiste et le politique qui n'interrompent jamais leurs études, et cela seulement parce que, dans leurs carrières, l'intelligence joue un rôle plus sérieux que les membres. L'esprit, en effet, aime et recherche cette activité continue sans laquelle la science, le talent, le succès, la gloire en un mot n'est pas possible, autant que le corps préfère à des efforts obligés, quotidiens, monotones, qui restent inconnus ou sans honneur, la liberté, l'irrégularité, la diversité du mouvement et de l'action. Quant au travail manuel, je ne sache pas qu'on puisse citer beaucoup de maçons, de charpentiers, de tisserands, fanatiques de leur état au point de le continuer encore quand ils ont, à force d'ordre et d'économie, accumulé un capital qui suffise à leur entretien et à celui de leur famille.

On usera donc, ou du moins on sera plus enclin à user du droit à l'assistance que du droit au travail, s'ils existent concurremment l'un et l'autre; et, si celui à l'assistance a seul été admis, on ne se fera guère scrupule d'en réclamer le bénéfice, lors même qu'on pourrait s'en passer. En général, je le répète, on agira ainsi, contrairement aux intérêts du Trésor public, parce que, ainsi est faite la nature humaine qu'elle trouve le repos préférable à la fatigue, et les douceurs du bien-être plus agréables que le strict nécessaire.

Dans un grand pays voisin du nôtre, en Angleterre, on avait, dès avant 1601, inscrit dans la loi un droit semblable à celui que nous combattons [1]; l'expérience a prouvé, pendant de longs siècles, combien sont dangereux de tels principes, et c'est alors que l'Angleterre désabusée commence à revenir à une voie meilleure, que nous, au lieu de profiter de son exemple, nous irions nous exposer à tous les abus, à toutes les ruines, à toutes les corruptions et à toute l'inanité de sa taxe des pauvres! En effet, quoique le nom proposé ne soit pas le même ici, la chose ne différant pas au fond, les conséquences seraient infailliblement semblables. Or, la taxe des pauvres a, dans les comtés qui l'ont admise, fait baisser la main-d'œuvre en permettant aux travailleurs inscrits, dont elle complétait le salaire, de soutenir contre les autres ouvriers une active et funeste concurrence; fatigué les petits agriculteurs en les surchargeant d'impôts; accru le paupérisme en nuisant à la prévoyance; elle aurait fini par ruiner l'Angleterre, si celle-ci ne s'était arrêtée sur cette pente fatale [2]: et voilà ce qu'on nous conseille, ce qu'on nous réclame! Hélas! en serait-il des

[1] « En effet, on peut faire remonter l'origine de la charité légale, en Angleterre, à une loi qui, en 1350, défendit aux hommes valides de mendier, et qui, en 1388 et 1530, fut renouvelée avec des clauses pénales de plus en plus rigoureuses, et accompagnée de prescriptions relatives au domicile de secours... En 1547, il fut enjoint aux villes et villages de nourrir leurs invalides, et de donner du travail aux indigents valides: et en 1572, il fut mis pour ce double objet un impôt sur les maisons, les terres et les dîmes.

« Ainsi s'éleva sur la base de la proscription de la mendicité l'édifice de la charité légale, antérieurement au fameux acte de 1601, auquel on a coutume de l'attribuer. »

Naville, *De la charité légale*, t. II, p. 83 et 84.

[2] L'acte du 14 août 1834 a fait subir diverses modifications aux lois sur les pauvres.

nations comme des individus, auxquels ne profite pas ordinairement l'expérience des autres, et qui ne s'instruisent presque jamais qu'à leurs propres dépens?

Je comprends que l'Etat s'engage envers tous ceux qui lui consacrent leur temps, qui lui font le sacrifice de leurs forces, souvent même de leur vie. C'est bien le moins qu'il aide ou qu'il entretienne ceux qui lui ont donné leur jeunesse, qui ont été blessés à son service, ceux dont les soutiens naturels ont été tués en le défendant ou sont morts en travaillant pour lui; mais quel droit aux mêmes faveurs, à la même reconnaissance pour mieux dire, pourront donc invoquer les citoyens qui ne remplissent pas ces conditions spéciales? Que, par humanité, l'Etat ouvre à d'autres encore ses hôpitaux et ses hospices, il a raison, si ses ressources le lui permettent et s'il les administre assez sagement pour produire un bien réel; mais, de faire bien à être obligé de faire, il y a loin; et c'est cette confusion fâcheuse entre le bien-faire et le devoir-faire que je ne voudrais pas voir s'établir. La déclaration des droits de l'homme avait commis déjà la même erreur : « Les secours indispensables à celui qui manque du nécessaire, dit-elle [1], sont une dette de celui qui possède le superflu, il appartient à la loi de déterminer la manière dont cette dette doit être acquittée. »

Une dette morale, oui; une dette positive, je le conteste.

Si je possède le superflu (et comment préciser dans beaucoup de cas ce qui est ou n'est point superflu), je suis, il est vrai, tenu moralement d'en aider ceux qui souffrent; néanmoins, cette obligation morale ne leur crée en aucune manière un droit actif et légal sur ce que j'ai acquis, ni sur ce dont j'ai bénéficié à juste titre. Autant vaudrait dire, grâce au même principe, que tout imbécile ou ignorant peut exiger de l'homme habile et instruit le concours de sa science, de sa sagesse et de ses conseils, chaque fois qu'ils lui sont nécessaires; autant vaudrait prétendre que le faible, qui ne creuse pas un sillon assez profond, peut contraindre le fort, qui a plus tôt terminé le labour du champ voisin, à interrompre son repos pour venir l'aider dans la culture à laquelle, seul, il ne suffirait pas. Une dette, dit-on; mais une dette de la part d'un citoyen suppose un créancier, et toute créance n'est admissible qu'en supposant un prêt ou un droit. Donc, celui qui n'a pas a un droit sur la propriété de celui qui possède, si celui qui possède est tenu par une dette envers celui qui n'a pas. Quelle anarchie! quel chaos! et cependant c'est là que, avec un peu de logique, nous mène le droit à l'assistance ou le devoir de l'assistance, si on préfère ce dernier terme; car l'assistance réclamée ne devient possible qu'au moyen d'impôts prélevés sur les contribuables : or, comme cet impôt auquel, dès qu'il a été transformé en secours ou en pension d'hospices, a droit, selon nos adversaires, l'homme qui en a besoin, n'est pas autre chose, lors de sa perception, que la propriété de celui qui le paye, il en résulte que tout individu a droit sur la partie de la propriété d'autrui dont il a besoin. Voilà ce qu'est, au fond, le droit à l'assistance, tout comme le droit au travail. Y a-t-on réfléchi?

La société, je le sais, doit empêcher les citoyens de se nuire et de se faire mutuellement du mal; mais elle ne peut point ordonner aux uns de faire du bien aux autres. Ne pas malfaire, c'est respecter les droits d'autrui ; il est

[1] Art. 11.

juste d'exiger dans toute sa rigueur ce respect mutuel. Bien faire, c'est sacrifier ses propres droits aux intérêts d'autrui : sur quoi, je le demande, la société pourrait-elle baser ses prétentions à obliger certains de ses membres à se sacrifier pour certains autres ? Nul, en effet, pas même la société entière, n'a droit de violer un droit légitime, sous prétexte que son intérêt le lui conseille, un droit quelconque ne pouvant jamais être primé que par un droit supérieur et non par une simple convenance, ni même par un intérêt, si puissant, si recommandable qu'on le suppose. Et d'ailleurs, comment parviendrait-elle à préciser les bornes auxquelles s'arrêteront les sacrifices des individus ? Si je dois partager avec autrui ma fortune, pourquoi ne me réclamer que cette fraction, et ne pas m'en prendre une plus grande ? Serait-il plus équitable, par exemple, de me faire donner 15 francs que de m'en faire donner 16 ? L'un est moins abusif, j'en conviens ; ni l'un ni l'autre, toutefois, ne sont fondés davantage en bon droit [1].

Non-seulement le droit à l'assistance, pour peu qu'on le développe, compromettrait ici comme partout les plus utiles vertus des classes laborieuses, la prévoyance et l'économie, en leur assurant, jusqu'à ce qu'elles fussent épuisées par les abus, les ressources du Trésor public ; mais il étoufferait encore dans les classes aisées la vertu la plus douce et la plus féconde en bons fruits, la charité, la bienfaisance, qui, soldée en impôts à l'Etat [2], renvoyant à lui désormais tous les solliciteurs et se reposant sur lui, n'établirait plus aussi fréquemment entre le riche et le pauvre ces libres et nobles relations auxquelles peut-être la Révolution de 1848 doit en partie (avec d'autres causes, je le reconnais) de n'être pas tombée dans les horribles excès de 92 et de 93. Ainsi, l'inscription d'un tel article dans nos codes supprimerait, ou du moins diminuerait sensiblement les qualités morales de nos populations sans éteindre la misère, en l'augmentant même et en la généralisant davantage. Ce serait donc un triste non moins qu'inutile remède contre lequel on ne saurait trop protester.

Je n'ignore pas que la charité déplaît à nos adversaires, qu'elle est, selon eux, une insulte et une humiliation à laquelle il faut arracher la dignité humaine ; mais je sais aussi, et eux ont le tort de ne pas le vouloir reconnaître,

---

[1] Dans un des articles publiés par *le Constitutionnel* au sujet de la discussion sur le droit à l'assistance, se trouvent des lignes que je me plais à transcrire : « Mais la fraternité, prescrite par la religion, est-il possible de l'inscrire et de la définir dans la loi ? Ce que la religion demande, c'est le sacrifice ; or, le sacrifice est une œuvre libre, spontanée, volontaire ; si, au contraire, on prétend l'imposer de par la loi, si l'on veut décréter arbitrairement une nouvelle répartition des fruits du travail en favorisant celui-ci aux dépens de celui-là, qui pourra dire où on s'arrêtera une fois entré dans une semblable voie ? Qui empêchera d'arriver à la spoliation ?... Le sacrifice, on l'a dit avec raison, n'est pas une chose qui ait une limite naturelle et immuable comme la justice. L'Evangile a dit : Si quelqu'un veut vous prendre votre veste, donnez-lui votre manteau. Exigerez-vous que la réalisation du dogme de la fraternité aille jusque-là ? Vous ne le voudrez pas sans doute aujourd'hui ; mais le principe une fois posé, les conséquences en sortiront d'elles-mêmes. Si vous n'osez pas les tirer, d'autres les tireront à votre place. »

[2] Il est convenable de rappeler ici que la somme des aumônes volontaires distribuées par la charité privée soutient, en France, cinq fois au moins autant de pauvres qu'en secourt plus ou moins incomplètement la charité légale.

Combien de familles empêche-t-elle, en outre, de tomber dans la misère ?

Or, tout ce zèle serait singulièrement refroidi dès la première mise en œuvre du devoir de l'assistance par l'Etat.

—d'abord que notre vie sur la terre, quelque indépendants que nous paraissions, n'est rien autre chose qu'un échange continuel de services avec nos semblables, desquels nous recevons tout, auxquels nous donnons tout, et sans lesquels nous ne pourrions vivre ; — ensuite que le système des socialistes, à bien dire, ne fait que remplacer par l'action officielle de l'administration le dévouement privé dont les œuvres néanmoins atteignent un chiffre, produisent un résultat que l'Etat ne pourrait guère obtenir au prix des plus onéreux sacrifices.

L'imperfection de notre nature expose la charité privée, je l'avoue, à certains abus et à de pénibles oublis : croit-on cependant que les salariés ou les administrateurs gratuits qui se substitueraient à celle-ci ne seraient pas, leur imperfection restant la même, puisqu'ils resteraient hommes sans doute, exposés aux mêmes erreurs et aux mêmes faiblesses ? Ah ! pour demander ainsi à l'Etat de faire la charité, et aux amis des pauvres de ne plus la faire, il faut n'avoir jamais vu, n'avoir jamais fait que l'aumône aveugle qu'arrache dans la rue l'importune psalmonie des mendiants ; il faut n'avoir pas été témoin dans les bureaux dits de bienfaisance et dans les administrations publiques de ces réceptions glaciales, de ces distributions (auxquelles manquent trop souvent les égards et les bons avis, parce qu'elles sont officielles et non inspirées par un véritable amour) que font à jour fixe d'ennuyés commis ou de formalistes délégués ; il faut enfin n'avoir jamais rencontré assise au chevet du malheureux, empressée, douce et patiente, la charité chrétienne, n'avoir pas calculé ses bienfaits, n'avoir entendu ni ses religieux conseils, ni ses affectueuses consolations, et avoir fermé les yeux à ses morales influences.

D'ailleurs, que demande-t-on ? Un droit. Mais est-ce que ce serait un droit ce que vous concéderiez, puisque vous seriez obligés de réserver à vos commissaires le choix du temps, de l'importance et du lieu du secours ? Ce serait donc encore une aumône, et vous n'en voulez pas !

Les citoyens romains jouissaient, eux, d'un droit positif ; ils pouvaient même vendre leur titre d'ayant part aux largesses de l'Etat : voilà ce que c'est qu'un droit, et toute autre chose n'est qu'un leurre ou une aumône déguisée sous un mot prétentieux. Or, qu'a produit ce système ? Que, en 683, plus d'une personne sur huit était nourrie par le Trésor ; que les distributions gratuites prirent, vers l'année 630, au grand détriment des finances et de la pudeur publique, un caractère permanent et général ; et que, quand César, pendant sa dictature, voulut mettre un peu d'ordre dans les dépenses, il trouva presque les trois quarts des habitants de Rome inscrits sur le livre des secours [1]. Est-ce donc à la décadence romaine qu'on désire nous ramener ; et ferait-on à nos ouvriers l'injure de les confondre avec cette plèbe abâtardie à laquelle il fallait fournir du pain et des spectacles, dont, pour tout dire, on ne satisfaisait la paresse qu'en pillant les vaincus, en spoliant les alliés et en ruinant le monde ? En Grèce, les résultats furent identiques, les principes suivis étant les mêmes ; et ce fut surtout, observe M. Blanqui [2], à leurs habitudes antiéconomiques de vivre presque toujours aux frais du Trésor, que les Grecs bavards et affaiblis durent la perte de leur liberté.

Ce droit à l'assistance, que condamnent l'histoire et la raison, on peut donc,

---

[1] Voir le travail de M. Naudet, t. XIII des *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et belles-lettres*.

[2] Chapitre II de l'*Histoire de l'Economie politique*.

pour en finir avec lui, le résumer en dernier lieu par cette brutale proposition de Robespierre au club des Jacobins : « Je demande que les sans-culottes soient payés aux dépens du Trésor public, qui sera alimenté par les riches ; et que cette mesure s'étende à toute la république[1]. » Il resterait alors à savoir combien de temps les riches d'abord, puis les prétendus riches, pourraient suffire au gaspillage et à l'ignoble oisiveté d'une populace pervertie par les doctrines de tels démagogues, s'ils seraient disposés à se soumettre, et s'ils ne seraient pas dans leur énergique résistance aidés par les parties saines de nos bonnes populations ouvrières, et par tous nos honnêtes travailleurs des campagnes.

Concluons. Ni le droit au travail, ni le droit à l'assistance ne peuvent être fondés en rien devant la loi.

Chacun de nos devoirs sociaux a pour corrélatif un droit social qui n'est, à bien dire, que sa contre-partie ; mais comme le travail et l'assistance ne sont que des devoirs moraux, et non pas des devoirs sociaux dont l'oubli soit passible de mesures de rigueur, ils ne correspondent qu'à des droits du même genre, donc purement moraux, qu'il serait souverainement injuste de traduire en droits sociaux à insérer dans nos lois politiques et à protéger par des clauses exigibles dirigées, soit contre la société tout entière, soit contre quelques-uns de ses membres en particulier.

Le travail a été imposé à l'homme, par la nature comme nécessité, par Dieu comme devoir ; mais la société ne doit pas plus être contrainte envers celui qui manque de travail à lui en fournir qu'elle ne doit contraindre à travailler celui qui s'y refuse.

L'assistance est conseillée à l'homme, par la nature comme source de douces et fraternelles émotions, par Dieu comme devoir ; mais la société ne doit pas plus être contrainte à entretenir les citoyens sans fortune qu'elle ne doit contraindre ceux qui s'y refusent à se priver, à se sacrifier pour autrui, ou à recevoir ses bienfaits.

Dans de pareilles questions, nous sommes responsables devant Dieu et devant la nature, sans que les hommes aient rien à exiger de nous. Ils peuvent louer notre dévouement ou blâmer nos refus, ils ne peuvent jamais nous obliger[2].

L'Etat fait bien moralement et politiquement de réserver des travaux aux bras inoccupés, des secours aux infirmes, aux vieillards, aux orphelins ; mais il ne peut pas reconnaître à ses membres un droit légal et actif aux réclamations duquel lui, l'Etat, doive se rendre et se soumettre.

Le droit des individus, je le répète, n'est qu'un droit moral, parce que leur devoir corrélatif n'est aussi qu'un devoir moral. Or, il faut toujours distinguer ce qui ne dépend pas du même ordre de choses. Agir autrement, en ce qui concerne le travail et l'assistance, ce serait inscrire un non-sens, un mensonge ou un abus dans nos codes, ce serait établir une tyrannie odieuse et décréter la ruine finale de l'Etat dans la ruine préalable et la misère de tous.

---

[1] Séance du club des Jacobins du mercredi 8 mai 1793. Voir M. Thiers, *Histoire de la Révolution française*, t. IV, p. 397.

[2] Il est évident que la question n'est plus la même quand il s'agit des rapports des pères avec leurs enfants et des enfants avec leurs pères.

Quelques jours après avoir écrit ces lignes, j'ai lu ce qui suit dans le numéro du 21 décembre 1848 du journal *la République* :

« Un citoyen qui habite rue Rambuteau nous écrit : De par le droit à l'assistance décrété par l'Assemblée nationale, je reçois tous les jours, pour ma femme et moi, à titre de secours, la somme de 22 centimes et demi et un kilogramme de pain ; ce secours est porté à domicile par un agent dont la visite se fait depuis 7 heures du matin jusqu'à 7 heures du soir inclusivement, et, lorsqu'il constate l'absence de l'assisté, celui-ci est privé de secours pendant deux jours. Aujourd'hui, après une mortelle attente de huit heures, pressé par la faim, je me décidai à porter mon dernier sou au comptoir du boulanger ; cette opération me fit dépenser cinq minutes, pendant lesquelles le visiteur du 7e arrondissement daigna franchir le seuil de mon réduit, et il constata mon absence. En vain je me rendis à son domicile avant la clôture de sa comptabilité, j'eus pour toute réponse le refus formel de me donner ce qui m'était alloué. C'est ainsi que messieurs les employés de la mairie du 7e arrondissement comprennent leurs devoirs. Je n'ai pas dîné aujourd'hui, je ne mangerai pas demain, et ce ne sera qu'après-demain, vers cinq heures après midi, que je pourrai goûter les douceurs d'un morceau de pain que le caprice d'un subalterne m'a refusé aujourd'hui.

« La publicité que nous donnons à cette lettre engagera probablement l'administration à changer son système de distribution, qui attente si singulièrement à la liberté de l'assisté. »

Cet article ne confirme pas seulement ce que je dis sur la manière dont est faite ce qu'on appelle la charité légale, il prouve aussi que l'acceptation du devoir de l'assistance par l'Etat a préparé à l'administration d'impérieuses exigences et d'intraitables difficultés. Puisse-t-elle ne nous amener ni taxe des pauvres ni prétexte d'émeutes. L. VILLERMÉ fils.

LETTRE ADRESSÉE
PAR M. COBDEN

A L'ASSOCIATION DE LIVERPOOL PAR LA RÉFORME FINANCIÈRE[1].

Londres, 18 décembre 1848.

A monsieur ROBERTSON GLADSTONE, *président*.

De la conversation que j'ai eue avec vous et les membres de l'Association de Liverpool, il est résulté pour moi que vous poursuivez en ce moment la réalisation de deux grandes idées : — la substitution de l'impôt direct à l'impôt indirect ; l'amoindrissement du budget et l'allégement des charges publiques. J'émis alors une idée qui est encore mienne, et que je me propose de reproduire ici. Je dis qu'il serait facile d'effectuer dans les dépenses du gouvernement une réduction qui pourrait même s'élever à 10,000,000 l. st. (DEUX CENT CINQUANTE MILLIONS DE FRANCS), et de dégrever, de tout le montant de

[1] Il s'est formé à Liverpool une association pour la réforme financière (*Liverpool-financial-Reform-association*), qui se propose de poursuivre la diminution des dépenses publiques, c'est-à-dire la simplification de la machine gouvernementale, la suppression des abus administratifs, la réduction des forces militaires et navales, et finalement la politique de la non-intervention et de la paix.

cette économie hors ligne, nos impôts indirects et nos tarifs douaniers; je dis que cela serait surtout beaucoup plus praticable que de reporter le fardeau des contributions indirectes sur les contributions directes, en d'autres termes, de le changer d'épaule. A part quelques-unes de nos grandes cités industrielles et commerciales, où la pensée va vite, où le progrès marche au pas accéléré, on peut dire que l'impôt direct ne jouit pas encore d'une grande popularité parmi nous. L'opinion publique est à former à cet égard, et peut-être y a-t-il là pour nous tous une salutaire action à exercer. Mais il y a dans tous les esprits un instinct d'amélioration dont votre association est un éloquent symbole, un vivant témoignage; et les plus récalcitrants aux changements financiers sentent le besoin d'une diminution dans le chiffre de notre passif financier. Sans doute vous songerez à diriger ces aspirations vers un but sérieusement, nettement défini, et vous tracerez un programme de réforme, un plan d'action. Ma pensée, en vous adressant ces quelques lignes, est précisément de rechercher avec vous s'il ne serait pas possible d'organiser un budget national tourné vers ces deux résultats, simples autant que salutaires : d'un côté une diminution considérable dans les dépenses, de l'autre le rappel des droits de douanes et des taxes de consommation qui encombrent et écrasent notre système financier. Je n'entends pas, à coup sûr, vous proposer ici un plan de perfection idéale, mais un plan qui rentre dans la voie de votre association, qui relève la condition des classes laborieuses, qui leur donne cette indemnité de bien-être qui leur est promise depuis si longtemps, et remplace enfin les stériles déclamations, les nuageuses promesses des partis politiques, par quelque mesure pratique et forte.

Ce que je voudrais serait de vous voir prendre pour cadre de votre budget réformé les chiffres de 1835. Les dépenses totales du gouvernement pendant cette année se sont élevées à 44,432,000 l. st., y compris les intérêts de la dette. Pour l'exercice terminé au 5 avril dernier, c'est une somme de 55,175,000 l. st. qui se trouve avoir été infligée aux contribuables. L'augmentation a donc été de plus de *deux cent cinquante millions de francs* (10,753,000 l. st.); et comme l'intérêt de la dette, pour l'année 1848, a été de 87,000 l. st. moins fort qu'en 1835, le résultat accuse plus gravement encore l'état de choses actuel. Les estimations pour l'année courante finissant au 5 avril 1849 (d'après le discours de lord J. Russell en février dernier), nous donnent une perspective de 54,596,000 l., de sorte que nous pouvons porter à 10,000,000 l. st., en chiffres ronds, l'accroissement des charges publiques depuis 1835. Ne voyez-vous pas dans ce simple exposé des raisons suffisantes pour nous faire revenir, en matière de dépenses tout au moins, au résumé de l'année 1835 ? Nous sommes une race fortement amie des précédents ; nous songeons à la veille, tout en préparant le lendemain, et il serait bien difficile assurément de nous faire prendre pour utopiques, impraticables, des choses qui ont marqué dans nos annales, et qui figurent dans nos *Blue-books* d'il y a douze ou treize ans. Il ne serait pas impossible de trouver de meilleurs arguments à invoquer en faveur des chiffres de 1835 ; mais je prends celui-là, parce qu'il compromet avec moi une partie de notre histoire, et me met à l'abri des épithètes de visionnaire, de théoricien, de révolutionnaire.

Si même nous remontons un peu plus haut le courant de nos doctrines politiques et financières, si nous interrogeons l'époque où notre pays était encore placé sous la délétère influence des marchands et des acheteur

de bourgs pourris, nous y trouverons des recommandations plus puissantes encore pour notre plan. En 1830, dernière année du ministère Wellington et Peel, le montant général de nos dépenses, en dehors du service de la dette publique, était de 18,025,000 l. st.; aujourd'hui, nous avons à faire face à un chiffre de 26,737,000 l. st. Un an après l'explosion de la révolution française, dont les éclats rejaillirent jusque chez nous, le gouvernement des tories s'écroula sous la motion célèbre de sir H. Parnell, qui mettait les ministres en demeure de procéder à l'avenir par d'incessantes et sages économies. En même temps s'accomplissait, par l'acte de la réforme, l'épuration de la Chambre des communes. Il le faut dire bien haut, c'est principalement le gaspillage scandaleux des deniers publics qui poussa l'Angleterre dans la voie des progrès politiques et économiques; et cependant nous sommes arrivés graduellement, malgré ces sévères avertissements, à accroître de 8,723,000 l. st., ou de 50 pour 100 environ, le chiffre des charges publiques. Sont-ce bien là les fruits qu'il est permis d'attendre de la réforme de 1832, à une époque de propagande pacifique et de préoccupations industrielles, scientifiques, artistiques? Nous dépensons infiniment plus pour l'armée, la marine, l'artillerie, que ne dépensait le duc de Wellington, avec ses traditions guerrières et somptueuses en fait d'administration civile et militaire! Quand des faits pareils auront été suffisamment sentis par le pays, je ne doute pas qu'il ne s'empresse de répondre à votre appel. Inscrivez hardiment sur votre bannière ces mots : « Budget de 1835; réduction de 10,000,000 l. st. sur les dépenses », et les recrues ne vous manqueront pas.

Je suis bien loin, vous le pensez, de vous entraîner à compliquer, et même à passionner peut-être votre œuvre en vous proposant d'établir de nouveaux impôts toujours fort mal accueillis chez les contribuables, et dont les adversaires de tout progrès pourraient se servir comme d'une arme dangereuse. Je ne vous conseillerai pas non plus de bouleverser tout notre système financier, d'en altérer les bases générales, de substituer systématiquement telle classe d'impôts à telle autre. Pour qu'un mouvement populaire prenne de la force et aboutisse, il faut, avant tout, une grande unité de vues, une grande simplicité de moyens. Mais il est une taxe que la caste dominante de ce pays, celle-là qui était tout il y a quelques années, élude depuis un demi-siècle avec une persévérance et une habileté égales. Laisser subsister de pareilles immunités au sein de notre constitution, et sous des titres nobiliaires laisser se réfugier d'iniques et onéreuses exemptions, serait une tache faite au caractère de la nation anglaise. Vous pressentez déjà que je veux parler du droit sur les successions et les testaments. Pendant l'année qui vient de s'écouler, plus de 2,000,000 liv. st. ont été versés dans les coffres de l'Echiquier pour des héritages consistant en valeurs mobilières péniblement amassées par l'infatigable armée de nos manufacturiers, négociants, marchands, armateurs, artisans; tandis que le domaine seigneurial, le manoir du duc et pair, l'immense patrimoine du propriétaire terrien passait aux survivants sans que le percepteur s'en mêlât le moins du monde. L'année qui s'écoule marquera dans l'histoire par l'ébranlement général des trônes et des constitutions et par la destruction complète de tous les pouvoirs féodaux et arbitraires,—la Russie faisant seule exception dans sa brume hyperboréenne. Mais nous ne croyons pas que parmi tous les privilèges arrachés par le courant de la liberté aux nobles de la Gallicie, de la Prusse, de la Hongrie, il en soit un seul qui dépasse

en iniquité le prétendu droit que se sont arrogé les grands propriétaires de faire peser exclusivement l'impôt sur les biens mobiliers. Soyez humbles devant l'Europe, ne prononçons qu'à voix basse, timidement les grands mots de liberté et d'égalité tant qu'une monstruosité pareille subsistera dans notre législation. Il était même impossible à l'intérêt aristocratique de revêtir dans son égoïsme une forme à la fois plus audacieuse et plus sordide. La violation du juste est tellement palpable et onéreuse, que si l'opinion publique se prononce énergiquement à cet égard, les intéressés céderont par pudeur autant que par crainte.

D'ailleurs le changement que nous proposons ne peut porter atteinte aux intérêts des propriétaires actuels. C'est aux générations futures seules qu'il s'adresse, et nous ne croyons pas que les gentillâtres les plus infatués de leurs quartiers se fassent la plus petite illusion sur l'opportunité de pareilles exemptions et sur la possibilité de les transmettre intactes à leurs descendants. Leur aveuglement ne saurait aller jusque-là, au milieu du bouillonnement universel des hommes et des choses. Or, je pense qu'on peut évaluer à 1,500,000 liv. st. (37,500,000 fr.), au plus bas, le produit d'une taxe qui frapperait les successions immobilières substituées ou non. Vous auriez donc, d'après le plan que je viens d'esquisser rapidement, un excédant de revenu disponible égal à 11,500,000 liv. st. Cet excédant serait formé de la manière suivante : — 10,000,000 liv. st. provenant de la réduction des dépenses, et 1,500,000 liv. st. provenant de l'impôt sur les successions immobilières. Est-ce clair?

Je vais essayer de vous indiquer maintenant quel emploi je ferais de ce magnifique avoir. Peut-être si je n'avais eu à consulter que mes opinions et mes pensées personnelles, aurais-je fait porter mes modifications du tarif des douanes et de l'excise sur des articles autres que ceux dont je vais dérouler la liste. Mais dans une œuvre dont le succès dépend de l'appui de tous, il faut savoir grouper, par des bienfaits sérieux, les sympathies de tous, ou se résigner à avorter misérablement. Nous commencerons par les droits de douanes.

Thés. La taxe de 2 sch. 2 1/2 d., qui pèse sur chaque livre de thé, est une de celles qu'il est à peu près impossible de justifier devant le bon sens et l'équité. En effet, elle restreint la consommation d'une substance bienfaisante, du seul stimulant qui ne promène pas dans les rangs des masses l'ivresse, l'hébétement, l'infamie : de plus, elle semble créée précisément en vue de gêner l'essor de notre commerce avec la Chine. Je réduirais donc la taxe à 1 sch. par livre, ou je la remplacerais par un droit *ad valorem*, également productif pour le Trésor. Il en résulterait ainsi, d'après les évaluations apportées à la tribune par le chancelier de l'Echiquier, que le déficit pour la première année serait de 2,000,000 de liv. sterl.

Bois de construction et de charpente; beurre, fromages, etc. Je demanderais l'abolition intégrale et immédiate des droits sur ces importants articles. Dans l'hypothèse de la révision de notre Code maritime, ce serait même une mesure d'équité à laquelle nous ne pourrions nous soustraire. Le revenu net de cette branche du tarif s'élève actuellement à 945,000 liv. st., d'après les documents officiels. Enfin je proposerais aussi d'affranchir complétement le beurre, le fromage et plus de cent autres articles secondaires qui, tout en tenant une large place dans le tarif, ne produisent pas au delà de 516,000 liv. st. Il ne resterait plus alors dans les registres de la douane, jadis si imposants et si massifs, qu'une vingtaine d'articles payant rançon au fisc.

Ces trois radiations se montent à 3,461,000 liv. st.

Passons maintenant aux impôts de consommation. On peut établir en règle générale, que toutes les fois que vous modifiez un impôt indirect, ce doit être pour l'abolir entièrement, sans merci aucune. En effet, l'inconvénient suprême de ces taxes étant l'intervention perpétuelle et perpétuellement odieuse des employés dans la vie intime des entreprises, on conçoit que cet inconvénient reste le même, que la taxe soit forte ou qu'elle soit faible. C'est là une considération que vous ne sauriez écarter, si vous ne portez la main sur la taxe qui frappe la drêche : et de fait, pour vous assurer le concours des électeurs de comtés, vous êtes irrésistiblement entraînés à abaisser cette taxe. Ce sera une mesure de haute politique en même temps qu'une mesure réparatrice et équitable. Les fermiers sont tous d'implacables adversaires de la *malt - tax*, et cela, non-seulement parce qu'il en résulterait une diminution notable dans le prix de la bière et, par suite, un surcroît de consommation et de bien-être pour les pauvres gens, mais bien parce qu'au dire des agronomes les plus distingués, des cultivateurs les plus habiles, l'impôt sur la drêche stérilise une large portion du capital agricole, empêche de donner de la drêche aux bestiaux et de cultiver l'orge avec profit sur les terrains argileux. Je citerai même, à ce sujet, l'opinion que M. Lattimore, parlant au nom d'une députation considérable de fermiers et de propriétaires, a exprimée dans une entrevue avec lord John Russell. Voici ses paroles : « La taxe sur la drêche désorganise les meilleurs systèmes de culture, élève le prix de la nourriture donnée aux bestiaux, d'où il suit que la fertilité du sol s'affaiblit, que le travail se ralentit, que la production du blé et l'approvisionnement des boucheries diminuent, et qu'enfin le pays se trouve atteint dans sa richesse et son bien-être. » De telles paroles, prononcées par un cultivateur émérite, pèsent d'un grand poids; et j'en conclus que votre budget national ne mériterait pas ce titre, s'il n'emportait pas le rappel du droit sur la drêche, lequel rend aujourd'hui 4,260,000 liv. ster.

Dans un certain nombre de comtés, l'opinion s'est déjà fortement prononcée contre l'impôt sur le houblon. Les répugnances que cet impôt excite vous fourniront de précieux renforts. D'ailleurs, les frais énormes qu'exige sa perception suffiraient seuls pour le condamner à jamais.

Pour nous faire bien comprendre à quel point sont ruineux et barbares les procédés de l'*excise*, il n'est même rien de tel que les détails d'une razzia de percepteurs dans les houblonnières des comtés de Kent et de Sussex. Pendant un mois ou six semaines vous pouvez voir, à l'automne de chaque année, cette cohorte édifiante se disperser dans toutes les directions, prendre les cultivateurs en flagrant délit de houblon, et dresser sur les lieux l'état de ce qui revient à l'Echiquier. Je ne crois pas que, même en Turquie, la terre classique des vexations fiscales, on puisse rien citer de plus primitif et de plus dispendieux. Je demande donc l'abolition de l'impôt sur le houblon, et je retranche ainsi 416,000 liv. st. du montant de nos recettes. Mais n'oubliez pas qu'en plaçant au premier rang de vos réformes la taxe sur le houblon et la drêche, vous vous assurez le concours énergique des fermiers et vous payez la dette du pays envers une classe intelligente et active dont les intérêts ont été définitivement rattachés à ceux de toutes les autres classes par les liens tout-puissants de la liberté commerciale. Il n'est pas jusqu'aux propriétaires eux-mêmes qui ne s'enrôlent bientôt sous les drapeaux de ceux qui demandent légalement, pa-

cifiquement, constitutionnellement la simplification de notre machine financière et fiscale, le dégrèvement des articles de consommation et la sévère administration des deniers de tous. Déjà ils se sont dit, et avec infiniment de raison : — Pourquoi n'aurions-nous pas un gouvernement à bon marché, tout aussi bien que du blé à bon marché? En vérité, que répondre à de pareilles prétentions, si ce n'est de répondre affirmativement?

Savons, Papiers. J'arrive aux droits sur les savons, le plus étrange démenti qui puisse être adressé à toutes nos dissertations philosophiques sur la propreté du corps, la satire la plus effrontée contre nos pompeuses manifestations en faveur des bains, des lavoirs publics, des sociétés hygiéniques, etc. La question me semble jugée dans les esprits, et je proposerai sans scrupule aucun l'abolition complète de cette taxe, ne fût-ce que pour laver notre caractère national du reproche d'hypocrisie et d'inconséquence. Le produit de cet impôt s'est élevé l'année dernière à 850,000 liv. st. (21,250,000 fr.). Ce qu'est le savon à la peau, on peut le dire, la science, les livres le sont à l'intelligence, à la santé de l'esprit et de l'âme. Et cependant nous n'avons pas craint de donner une prime à l'ignorance en prélevant 720,000 liv. st. sur le papier, la matière première de la propagande intellectuelle. En portant sur la liste de vos restitutions cette dîme en quelque sorte sacrilége, vous aurez accéléré le triomphe des idées morales, religieuses, vous aurez fortifié la tête et le cœur du pays. A quelque parti qu'on appartienne, tory, whig, radical, anglican, presbytérien, catholique, méthodiste, de pareils résultats vous doivent sourire. En même temps, vous trouverez des sympathies ardentes dans l'association écossaise pour la réforme des contributions indirectes.

Ces sommes enlevées aux chapitres de la drêche, du houblon, du savon, du papier, forment un total de 6,246,000 liv. st. Il peut paraître dur de tailler dans le vif d'une pareille ressource, mais il le faut. La popularité, le succès sont à ce prix, et d'ailleurs vous avez l'équité pour vous.

Enfin, j'arrive à la dernière catégorie d'impôts que je voudrais voir détruire. Au premier rang, je placerai l'odieuse taxe des fenêtres qui semble faite pour réaliser sur une immense échelle le vieux crime des pharisiens et qui tient la lumière, non pas sous le boisseau, mais sous la garde de l'Echiquier. Transformer le soleil, l'air pur, le coin de ciel bleu qui réjouit le regard en objet de luxe, est une idée qui fait honneur sans doute au génie des financiers passés, mais qui n'est guère à la hauteur des idées modernes. Je n'invoquerai donc pas ici, en faveur de l'abolition d'une pareille taxe, des raisons de l'ordre manufacturier et économique. Je m'appuierai uniquement sur ce fait qu'elle ferme au pauvre la vue du ciel. Dans ces simples mots, se lit sa condamnation. Londres, Bath et d'autres villes importantes en réclament le rejet avec une persévérance qui semble ne devoir pas se lasser. Chaque année lord Duncan en fait l'objet d'une mention spéciale, et pour toutes ces raisons je crois que vous devez joindre dans votre budget cette réforme aux réformes précédentes. L'impôt des fenêtres rend annuellement 1,610,000 fr. En fouillant dans mon arsenal de voies et moyens, j'avoue que je ne trouve plus guère à élaguer de nos contributions que le chétif impôt établi sur les annonces, lequel produit environ 160,000 liv. st. Ces deux réductions emporteront ainsi une somme de 1,770,000 liv. st.

En résumé, la perte totale que je compte infliger au Trésor par la réduction ou le rejet pur et simple des impôts ci-dessus, s'élève à 11,477,000 liv. st.,

---

balançant, à 23,000 liv. st. près, les 11,500,000 l. st. que j'entends restituer à l'Échiquier par des retranchements sévères au budget des dépenses et par l'égale répartition de l'impôt sur les transmissions de propriétés mobilières et immobilières. Le tableau suivant présentera sous une forme concise et nette le mécanisme que je voudrais établir, et les résultats qu'il en faut attendre.

Budget national.

Réduction à faire sur les dépenses......	10,000,000 l. st.	
Droit sur les successions mobilières substituées ou non....................	1,500,000	
Excédant à porter à l'actif......	11,500,000	11,500,000 l. st.

Réductions sur les droits de douane et sur l'excise.

Droits de douane......................	Perte pour le revenu.	
Thé (droit ramené à 1 sch. par livre).....	2,000,000 l. st.	
Bois (abolition complète du droit)........	945,000	
Beurre, fromage, et plus de cent articles secondaires (affranchis de toute taxe)..	516,000	
Perte totale pour la douane.		3,461,000

Contributions indirectes.

Drèche (suppression de l'impôt).........	4,260,000 l. st.	
Houblon —	416,000	
Savon —	850.000	
Papier —	720,000	
Perte totale pour l'excise...		6,246,000

Taxes directes.

Taxe sur les fenêtres (abolie)..........	1,610,000 l. st.	
Taxe sur les annonces (abolie)..........	160,000	1,770,000
Perte totale pour l'Échiquier..		11,477,000

Si l'on met en regard de ce chiffre de 11,477,000 l. st., les 11,500,000 l. st. que je verse entre les mains du fisc par le plan de budget national, on trouve encore un excédant de 23,000 l. st. dont je fais don volontiers à l'Etat.

Encore une fois, je ne vous offre pas ceci comme un plan définitif et complet, comme un budget type ; bien des articles y sont omis, que je n'ai ni exclus ni négligés systématiquement. J'ai parcouru bien des fois le triste et long catalogue des impôts publics, j'ai visité, fouillé tous les coins et recoins où se logent ces rongeurs de la pire espèce, et j'éprouve autant de regret que vous en pourrez éprouver vous-même à n'avoir pu rayer bon nombre d'autres charges et d'autres abus. Ainsi, les briques mériteraient une large part dans un remaniement financier qui aurait pour principe l'allégement successif des taxes du pays. Le tabac réclame aussi de grandes modifications ; mais les revenus qui dérivent de cet important produit sont tellement considérables, ils pèsent si fortement dans la balance de nos recettes, et d'ailleurs la nature même de cette consommation est telle, que je n'ai pas cru devoir l'introduire dans mon plan. Les droits sur les vins devraient être revisés de fond en comble ; ceux qui frappent le café devraient être ultérieurement soumis à l'égalité la plus complète ; l'assiette de l'impôt direct et de la taxe des re-

venus devrait être profondément modifiée, et il serait bon d'établir quelque distinction entre des revenus fixes et des revenus précaires quant à la quotité de l'impôt. Au timbre des journaux, il faudrait substituer une enveloppe timbrée elle-même, et seulement nécessaire pour les feuilles envoyées par la poste. Toute la législation sur les timbres, —péage excessif imposé à la pensée, à l'opinion,—devrait être remaniée, en vue de l'équité et de la propagation des lumières.

Même après ce que j'ai indiqué, la carrière des réformes sera longue encore à parcourir. Votre tâche ne sera pas terminée pour avoir rédigé un budget national moins boiteux et moins oppressif que ses devanciers. Loin de là, je crois que les améliorations s'enchaînent aussi irrésistiblement que les abus, et dans chaque économie arrachée à l'âpreté des percepteurs, je vois un moyen d'opérer de nouvelles réductions, un stimulant pour de nouveaux efforts. Depuis longtemps déjà nous l'aurions commencée cette œuvre de réparation, si le revenu toujours croissant de notre pays n'avait été absorbé par les besoins toujours croissants du gouvernement. Et tout le monde sait que les institutions utiles passent après le clinquant des gloires militaires, diplomatiques et aristocratiques. Nous commençons à penser autrement; mais quand notre éducation sera-t-elle achevée? Et combien, d'ici là, solderons-nous de budgets en déficit, et de bataillons de commis et de douaniers?

RICHARD COBDEN.

DE LA PROPRIÉTÉ,

PAR M. A. THIERS [1].

Au fond, la propriété n'a jamais été attaquée que par des rêveurs ou pour l'éclat du paradoxe.

P. Rossi, *Cours d'Économie politique.*

Le droit de propriété n'est pas, ou il est absolu.

Victor Cousin, *Justice et charité.*

La propriété a-t-elle couru un danger réel après la révolution de Février? Notre société française a-t-elle été sur le point de se transformer en une série de phalanges, d'associations égalitaires ou de communautés icariennes? Nous sommes-nous trouvés si près de l'abîme? En vérité, je n'en sais rien. Il me semble cependant que le danger a été quelque peu exagéré. Les esprits chimériques et rêvassiers, comme dit Montaigne, ne manquent pas en France, mais l'immense majorité de la nation n'est dépourvue ni de sens commun ni de prudence. Les vieux Gaulois n'ont pas la réputation de lâcher aisément la proie pour l'ombre; ils sont bien plutôt routiniers que novateurs. Les idées nouvelles, bonnes ou mauvaises, leur inspirent une invincible défiance, et Dieu sait combien de temps il leur faut pour s'y accoutumer. On ne doit donc pas craindre qu'ils s'imposent jamais de grands sacrifices pour appliquer les

---

[1] Un volume in-18, chez Paulin, 1848.

systèmes hasardeux du socialisme. Si M. Louis Blanc avait demandé, au mois de mars dernier, cent pauvres petits millions pour réaliser son utopie de l'association universelle, il n'aurait probablement pas recueilli cent mille francs; si M. Proudhon voulait mettre en actions sa fameuse banque d'échanges, il ne trouverait certainement pas cent actionnaires. Que l'on compte enfin les émigrants de M. Cabet et les *renteurs* de la *Démocratie pacifique*, et l'on se rassurera un peu sur l'étendue du mal; on se convaincra que l'hydre du socialisme n'est pas encore de taille à nous dévorer.

En tout cas, on conviendra que le moment le plus critique est passé. Si la société n'est pas encore débarrassée du socialisme, au moins le gouvernement n'est-il plus livré aux socialistes. M. Louis Blanc a cessé de siéger au Luxembourg, et la *sainte pression de la rue*, pour parler comme M. Ledru-Rollin, ne menace plus l'Assemblée nationale. On peut défendre « la tyrannie du capital » sans exposer son imprimeur à une invasion des briseurs de machines. Juste retour des choses d'ici-bas! Il est permis maintenant de défendre la propriété, il n'est plus permis de l'attaquer. L'Assemblée nationale vient de la placer sous l'égide d'une législation, à notre avis, beaucoup trop draconienne[1]. »

Il n'y a donc plus grand mérite à entreprendre aujourd'hui la défense de la propriété : abrité derrière le bouclier de la loi, on peut faire, à bon marché, preuve d'héroïsme. On peut braver le monstre sans courir l'ombre d'un danger, car le monstre est abattu et garrotté.

A la fin de la lamentable bataille de juin, lorsque la garde nationale n'était plus occupée qu'à garder les rues, on vit une foule de gens, qui jusqu'alors étaient demeurés prudemment au logis, accourir dans les rangs de la milice citoyenne; mais ils avaient beau vanter leurs prouesses ces gardes nationaux de la onzième heure, et se démener beaucoup plus que les vrais combattants de la veille et de l'avant-veille, on leur faisait partout froid accueil. Que l'on ne trouve pas mauvais que nous en usions de même à l'égard de M. Thiers, cet économiste de la onzième heure.

Le livre *de la Propriété*, que nous avons à examiner, est divisé en trois parties : la première est consacrée à l'examen et à la défense du droit de propriété, la seconde à la critique du communisme et du socialisme, la troisième à un exposé de la théorie de l'impôt.

Nous nous occuperons spécialement de la première, sans contredit la plus importante.

Avant d'entrer dans la démonstration du droit de propriété, M. Thiers recherche quel est le fondement du droit. A ses yeux, le droit se fonde sur les besoins de l'homme. M. Thiers distingue toutefois entre les vrais besoins et les faux besoins. Mais quel est son *critérium* pour discerner ce qui est vrai d'entre ce qui est faux ? M. Thiers n'en dit mot. Il se contente d'affirmer que l'observation attentive de la nature humaine conduit à reconnaître que l'homme a des besoins légitimes et d'autres qui ne le sont point; il prend pour exemple des premiers le besoin de penser, pour exemple des seconds le besoin de s'enivrer. Vous avez, dit-il, besoin de penser; j'en conclus que vous avez le droit de penser et

[1] Déjà cette législation a reçu son application. Le gérant du *Représentant du Peuple* a été condamné à six mois de prison et à 1,000 fr. d'amende pour attaques au principe de la propriété. L'article incriminé était de M. Proudhon; mais, la loi frappant l'auteur sur les épaules du gérant, c'est M. G. Duchêne qui ira en prison et qui payera l'amende. O justice !

d'exprimer librement votre pensée. — Fort bien, mais pourquoi n'aurais-je pas aussi le droit de m'enivrer ? — Le vice ne saurait faire le droit, répond sentencieusement M. Thiers. Voilà, à coup sûr, une belle maxime, mais lorsqu'on s'avise de raisonner, les maximes ne suffisent pas, il faut des preuves.

C'est pourtant sur cette insuffisante définition du droit, que M. Thiers va fonder toute sa défense de la propriété :

« Partons, dit-il, de ce principe que la propriété comme tout ce qui est de l'homme, deviendra droit, droit bien démontré, si l'observation de la société révèle le besoin de cette institution, sa convenance, son utilité, sa nécessité, si, enfin, je prouve qu'elle est aussi indispensable à l'existence de l'homme que sa liberté même. »

M. Thiers examine, en conséquence, l'homme et la société, et il n'a pas de peine à démontrer que la propriété remplit dans le monde une fonction nécessaire. Il en conclut, purement et simplement, que le principe de la propriété est conforme à la justice.

La démonstration n'est-elle pas au moins incomplète ? Il est juste, dites-vous, que l'homme ait le droit de conserver le fruit de son travail ou du travail des siens, et d'en disposer librement ; il est juste que la société lui garantisse ce droit. Cela est juste, parce que cela est nécessaire, parce que la société périrait si le droit de propriété n'existait point. Mais quoi ! l'esclavage aussi n'a-t-il pas été considéré, pendant trois mille ans, comme une institution nécessaire ? Aristote, ce profond observateur des hommes et des choses, ne concevait pas que la société pût subsister sans l'esclavage, de même que vous ne concevez pas, vous, qu'elle puisse subsister sans la propriété. S'il s'était rencontré, du temps d'Aristote, des gens qui eussent voulu abolir l'esclavage, il les aurait traités absolument de la même façon que vous traitez ceux qui veulent abolir la propriété ; il les aurait, sans le moindre scrupule, qualifiés d'*utopistes* ou de *factieux*. Et pourtant Aristote se trompait ; l'expérience a prouvé, grâce au ciel, que la société est possible sans l'esclavage. Etes-vous bien sûr que l'expérience ne prouvera pas, de même, que la société est possible sans la propriété ? Auriez-vous la prétention d'être un meilleur observateur qu'Aristote ?

Direz-vous que le penchant à posséder est naturel à l'homme ? On vous répondra que le penchant à asservir n'est pas moins naturel au cœur humain. Ajouterez-vous que la propriété est un fait universel, que les gouvernements ont, en tous lieux, pour mission principale de garantir la propriété ? On vous répondra encore que la servitude n'était pas, dans l'antiquité, un fait moins universel, et que les gouvernements maintenaient alors l'existence de l'esclavage avec bien plus de rigueur qu'ils ne maintiennent aujourd'hui l'existence de la propriété. A ces objections, je ne sais trop, en vérité, ce que vous pourriez opposer.

Vous voyez donc que le procédé qui consiste à fonder la justice, le droit uniquement sur l'utilité, à faire ressortir la légitimité d'une institution des avantages qui en découlent, vous voyez que ce procédé est tout à fait insuffisant. On peut se tromper sur la mesure de l'utilité, l'erreur d'Aristote en fait foi.

Supposez, au contraire, qu'Aristote séparant l'examen du juste de celui de l'utile, se fût demandé, avant tout, s'il était équitable qu'un homme devînt l'esclave d'un autre homme, croyez-vous que sa conclusion n'eût pas été

toute différente? N'aurait-il pas reconnu, en examinant, sa propre individualité, en sondant les mystères du *moi* humain, que l'esclavage était destructif de la justice et du droit? Et, s'appuyant sur cette vérité à lui démontrée, n'aurait-il pas été conduit à rechercher si véritablement la société ne pouvait subsister sans que la justice fût sacrifiée? Il aurait alors examiné de plus près le mécanisme social et les ressorts qui le font mouvoir, et probablement cet esprit sagace et pénétrant se serait bientôt aperçu de l'*inutilité* de l'esclavage.

Par malheur, Aristote subordonnait, comme le fait aujourd'hui M. Thiers, la démonstration des vérités morales, à l'examen des phénomènes extérieurs de la société, et il résultait de ce vice de sa méthode, en premier lieu que ses erreurs dans l'ordre des faits économiques l'entraînaient à commettre des erreurs équivalentes dans l'ordre des faits moraux; en second lieu, qu'aucune lumière extérieure ne l'aidant à reconnaître les déviations qu'il avait commises sur le terrain de l'observation, il ne pouvait manquer de se fourvoyer de plus en plus.

Mais alors même qu'une démonstration économique aurait acquis toute la certitude d'un axiome, elle ne pourrait, sans un très-grave inconvénient, être mise à la place d'une démonstration philosophique, lorsqu'il s'agit des vérités morales, de la justice et du droit, par exemple. Voici pourquoi.

Sans doute, et l'observation de plus en plus complète des lois du monde économique nous l'atteste chaque jour davantage, il y a une coïncidence entière, parfaite, entre le juste et l'utile. Tout ce qui est juste est utile, ou, pour nous servir d'une manière de dire plus expressive encore, rien n'est utile que ce qui est juste. La philosophie, la morale et la religion, qui démontrent, enseignent ou révèlent la justice, s'accordent pleinement avec l'économie politique, qui se propose pour objet la recherche et la démonstration des lois de l'utilité. Mais dans l'intérêt de l'avancement des connaissances humaines, n'est-il pas essentiel que le philosophe, le moraliste et l'économiste n'empiètent point sur leurs domaines respectifs? N'est-il pas essentiel qu'ils se tiennent rigoureusement dans le cercle de leurs sciences spéciales, sans rien emprunter aux sciences voisines? S'ils procédaient autrement, si le moraliste empruntait à l'économie politique la démonstration d'une loi morale, si l'économiste empruntait à la morale la démonstration d'une loi économique, ne deviendrait-il pas bientôt impossible de continuer les sciences ainsi confondues? Les vérités d'un même ordre se tiennent, en effet, de telle sorte que si l'on y laisse une lacune, toutes les démonstrations subséquentes s'en trouvent affaiblies, obscurcies ou faussées. Or, ce n'est pas remplir une lacune que d'y mettre une démonstration empruntée à une autre science : les idées appartenant à des catégories différentes se juxta-posent, elles ne se soudent point, et la lacune subsiste. Il faut rapprocher et comparer les démonstrations des sciences diverses qui exposent les lois du monde matériel et du monde moral; il faut s'en servir comme on se sert des calculs algébriques pour vérifier les calculs arithmétiques; mais il faut éviter de les substituer les uns aux autres, si l'on ne veut transformer l'édifice de la science en une véritable tour de Babel.

On apercevra mieux encore le vice de la méthode de M. Thiers, en ce qui concerne la démonstration du droit de propriété, si l'on examine de près le terrain sur lequel la discussion se trouve portée.

Comment la question est-elle aujourd'hui posée entre les socialistes et les défenseurs de la propriété? Est-ce que les socialistes nient que la propriété remplisse dans la société une fonction utile? Nullement! Je mets M. Thiers au défi de trouver dans les livres des socialistes cette absurdité monstrueuse. Non! ils ne nient en aucune façon l'utilité de la propriété, et cela est si vrai que tous leurs systèmes ont pour objet de remplacer par un mécanisme quelconque ce rouage indispensable; mais voici ce qu'ils nient : ils nient sa justice. Ils prétendent que la propriété est essentiellement inique, et qu'aussi longtemps qu'elle subsistera dans son intégrité, la répartition des fruits du travail ne saurait être juste. Or, comme à leurs yeux ainsi qu'aux nôtres la règle souveraine des relations sociales est la justice, ils ajoutent : « Si cette société qui a la propriété pour base est constituée de telle sorte que la répartition n'y puisse être équitable, eh bien, il la faut refaire! il faut lui donner une autre base! il faut remplacer la propriété individuelle, entière, absolue, par la propriété commune ou la possession temporaire, ou bien enfin par telle autre institution qui remplisse sa fonction économique, sans offenser comme elle l'éternelle justice. » Voilà l'argument capital des socialistes.

Pour détruire cet argument, le seul véritablement dangereux que contienne l'arsenal du socialisme, il n'y a qu'un procédé. Il faut démontrer que la propriété n'est pas moins équitable dans son principe qu'utile dans son application. Il faut établir l'équité originelle et absolue du principe de la propriété, avant même de s'occuper de son utilité sociale.

Or, je l'ai dit, M. Thiers se contente de démontrer que la propriété est utile, ce que personne ne nie, et d'en conclure qu'elle est juste, ce qui est précisément le point en discussion.

Dans son opuscule intitulé *Justice et Charité*, M. Cousin nous paraît avoir infiniment mieux saisi la question; M. Cousin ne s'engage point dans la série des démonstrations économiques qui font éclater à tous les regards l'utilité de la propriété, mais il recherche, en dehors de toute considération d'utilité sociale, si la propriété est conforme à la justice, partant si elle constitue un droit. M. Cousin, après avoir défini la justice, le respect de la liberté ou la garantie de l'inviolabilité du moi humain, constate que la propriété n'est autre chose que l'expansion, le prolongement du *moi*. Un de nos excellents amis, M. L. Leclerc, exposait récemment, dans ce lieu même, une démonstration à peu près identique, mais plus complète.

Nous pardonnerions toutefois à M. Thiers d'avoir négligé la démonstration philosophique du droit de propriété, s'il en avait donné au moins une démonstration économique bien carrée et bien ferme. On n'est pas tenu, après tout, d'être à la fois un économiste et un philosophe. Mais, comme on va le voir, M. Thiers, pour n'être pas un philosophe, n'est pas davantage un économiste.

Dans l'opuscule cité plus haut, M. Cousin établit clairement la différence des deux systèmes qui se sont jusqu'à présent occupés de la propriété, je veux parler du système des économistes et du système des vieux jurisconsultes, copiés par Rousseau et son école. Selon les économistes, la propriété est un véhicule primordial de la production et de la distribution des richesses, un des organes essentiels de la vie sociale : on ne peut, disent-ils, toucher à cet organe sans nuire à l'organisme, et les gouvernements, institués en vue de l'utilité générale, manquent complétement à leur mission lorsqu'ils portent

atteinte à la propriété. A cette règle, aucune exception ! Aux yeux des véritables économistes, comme à ceux des véritables philosophes, LE DROIT DE PROPRIÉTÉ N'EST PAS OU IL EST ABSOLU. Selon les jurisconsultes de la vieille école, au contraire, la propriété a un caractère essentiellement mobile, variable, humain ; elle ne vient pas de la nature, elle résulte d'un convention conclue à l'origine des sociétés, elle est née du *contrat social*, et selon que les contractants le jugent nécessaire, ils peuvent, modifiant la convention primitive, imposer des règles, donner des limites à la propriété. Ce qui nécessairement suppose qu'ils ne la considèrent ni comme essentiellement équitable, ni comme absolument utile.

Entre ces deux systèmes, je n'ai pas besoin de dire que la distance est immense, incommensurable : le premier contient toute l'économie politique, le second contient tout le socialisme. Eh bien ! à laquelle de ces deux théories opposées s'arrête M. Thiers ? A aucune des deux, ou, pour mieux dire, à toutes deux. Tantôt il incline à croire, avec les économistes, que le droit de propriété est un attribut naturel de l'homme, comme le droit de respirer par exemple ; qu'il préexiste à la société, et que les gouvernements ont pour mission de le garantir sans avoir le droit d'y toucher ; tantôt il semble croire au contraire, avec les légistes, que la propriété est d'institution humaine, et que la société qui l'a *instituée* est la maîtresse de la modifier, de la restreindre ou de l'élargir à son gré. Témoin ce passage relatif à l'hérédité :

« En *instituant* la propriété personnelle, la société avait donné à l'homme le seul stimulant qui pût l'exciter à travailler. Il lui restait une chose à faire, c'était de rendre ce stimulant infini. C'est ce qu'elle a voulu en *instituant* la propriété héréditaire. »

De la part de M. Thiers ces fluctuations sont, du reste, parfaitement concevables. S'il croyait avec les véritables philosophes que la propriété est souverainement équitable, avec les économistes qu'elle est souverainement utile, et, par conséquent, qu'on n'y peut porter atteinte sans commettre une iniquité et sans occasionner une nuisance, l'écrivain ne se trouverait-il pas en contradiction flagrante avec l'ancien ministre et peut-être avec le ministre futur ? M. Thiers, ministre, n'a-t-il pas défendu maintes fois, n'a-t-il pas fait rigoureusement exécuter toujours, une foule de lois limitatives du droit de propriété ? Or, je le demande, ces lois, lois d'expropriation pour cause d'utilité publique, lois restrictives du droit de prêter et de tester, lois prohibitives de la liberté des échanges, ne devraient-elles pas être, à ses yeux, iniques et nuisibles, s'il considérait le droit de propriété à la manière des économistes ou des philosophes ? Son devoir d'homme d'État ne serait-il pas d'écarter les entraves qui font obstacle au libre et plein exercice du droit de propriété ? Mais ce devoir, qui ressortirait des démonstrations de l'écrivain, homme d'État ne serait-il pas fort embarrassé de le remplir ?

D'un autre côté, M. Thiers pouvait-il se contenter du système des vieux jurisconsultes ? N'était-ce pas livrer purement et simplement la place aux socialistes ? Si, en effet, la propriété est d'institution humaine, partant si elle est faillible, comme tout ce qui vient de l'homme, ne peut-elle pas bien se tromper plus souvent qu'on n'a affirmé jusqu'à présent qu'elle se trompe ? Et n'est-ce pas le droit et le devoir de la société de maintenir et, au besoin, de multiplier les exceptions qui lui ont été de tout temps opposées ? Or, les socialistes ne veulent pas autre chose. Ne pourraient-ils pas mettre les partisans de la propriété instituée, dans un fort sérieux embarras, en leur disant :

Vous affirmez que la propriété est une institution d'utilité sociale; mais, en même temps, vous convenez que cette institution est essentiellement imparfaite, qu'il est quelquefois nécessaire de la corriger ou de la restreindre, qu'il est indispensable, par exemple, d'empêcher, dans certains cas, les individus de disposer librement, par l'échange, de la propriété de leurs produits : eh bien! nous sommes pleinement d'accord avec vous *sur le principe*, nous ne différons que sur les détails de l'application. Vous convenez que la société peut, *dans certains cas*, diminuer, restreindre le droit de propriété; nous augmentons un peu le nombre de ces cas réservés, voilà tout! Est-ce bien la peine de se faire la guerre?... Tantôt nous réduisons ce droit de propriété que quelques-uns affirment être éternel en un simple droit de posséder, qui est temporaire; tantôt nous transformons la propriété individuelle en propriété collective. Vous pouvez contester la convenance particulière d'une telle limitation ou d'une telle transformation; mais avez-vous bien le droit, vous qui ne vous gênez guère pour limiter et entraver à votre guise l'usage de la propriété; avez-vous bien le droit de nous condamner *à priori*, comme violant la loi de Justice et la loi d'Utilité? N'êtes-vous pas tenus de descendre dans le détail de nos systèmes, qui attentent, comme vos lois, un peu davantage peut-être, et encore! à la propriété, et d'en débattre avec nous l'utilité et la convenance? Et dans cette discussion, toute d'application, n'avons-nous pas sur vous un évident avantage? Que pouvez-vous objecter contre nos systèmes? Qu'ils portent atteinte à la propriété? Mais, pouvons-nous répliquer aussitôt, la loi A et la loi B, que vous défendez comme des arches saintes, n'offensent pas moins la propriété, et pourtant, de votre aveu, elles produisent les meilleurs résultats dans la pratique. Qui vous dit que nos systèmes n'auront pas la même vertu? Laissez donc l'expérience prononcer! A l'époque où furent établies les lois limitatives des droits de tester, d'échanger et de prêter, des théoriciens ne s'avisèrent-ils pas aussi de condamner ces lois, en arguant qu'elles portaient atteinte au droit de propriété? Eh bien! l'expérience n'a-t-elle pas donné tort à ces idéologues? N'est-il pas bien avéré aujourd'hui que les lois limitatives du droit de disposer de la propriété par le prêt, l'échange ou le test, sont les plus belles et les plus sages lois du monde? N'est-il pas démontré que l'existence de la société se fût trouvée gravement compromise si elles n'eussent point été inventées? Vous ne le nierez pas certes! Mais s'il en est ainsi, ne pouvons-nous pas, avec quelque raison, affirmer que l'expérience prononcera, de même, en notre faveur, puisque nous soutenons contre vous une thèse absolument identique à celle que vous ou les vôtres souteniez jadis contre les partisans de la propriété illimitée et absolue? Si vous aviez raison alors, pouvons-nous avoir tort aujourd'hui?

Je défie les partisans de la *propriété instituée* de répondre d'une manière quelque peu plausible à cette argumentation.

M. Thiers l'a sans doute bien compris, car il se garde de s'attacher exclusivement au système des jurisconsultes; il déclare, par exemple, avec les économistes, « qu'il est équitable et nécessaire que l'homme possède le fruit de son travail, que cela résulte de la nature des choses »; mais comme s'il avait prévu les conséquences trop gênantes qu'entraînerait, pour l'homme d'Etat, une déclaration si explicite, il évite soigneusement de se prononcer sur l'étendue du droit de propriété, il ne mentionne aucunement les exceptions que les sociétés ont toutes apportées au libre exercice de ce droit dans une

fausse vue d'utilité, et il affecte de dire, avec les jurisconsultes de la mauvaise école, que la société *institue* la propriété, au lieu de dire, avec les économistes, qu'elle la *garantit*.

De cet éclectisme prudent, qui se sert tour à tour de deux systèmes absolument contradictoires, il résulte, comme bien on pense, une obscurité singulière dans la démonstration capitale du livre. A travers le prisme brillant de son style on s'aperçoit que l'auteur hésite, vacille, et l'on ne tarde guère à se convaincre que le défenseur du *principe* de la propriété ne croit pas aux principes. Si le lecteur est un homme sans études, craignez que cette vacillation d'idées et ce défaut de foi ne portent le trouble dans son esprit, et ne transforment en sceptique un fanatique adorateur de la propriété; si c'est un homme d'études, n'aura-t-il pas grande peine à regagner la terre ferme à travers ces sables mouvants? On met à l'amende et on envoie en prison ceux qui portent une main téméraire sur l'arche sainte de la propriété. Si le jury était composé d'économistes, je n'affirmerais pas que M. Thiers s'en tirât à moins de quelques milliers de francs d'amende et de six mois de séjour à Sainte-Pélagie.

Ne cherchez donc pas dans le livre de la *Propriété* une démonstration philosophique de la *justice* du droit de propriété, vous ne l'y trouverez point; ne cherchez pas davantage une démonstration économique, solide et complète de l'*utilité* de ce droit; vous n'y trouverez qu'une argumentation qui vacille entre deux systèmes contraires, un cavalier qui chevauche entre deux montures, dont l'une va à *hue* et l'autre à *dia*.

En revanche, vous trouverez dans ce livre une lumineuse peinture des fonctions utiles que remplit la propriété dans le monde, un aperçu vivement tracé des inconvénients que produisent les obstacles apportés à la libre transmission des propriétés, une dissertation sur l'inégalité des biens, de laquelle il résulte, avec une clarté parfois un peu douteuse, que l'inégalité des existences sociales provient de l'inégalité des facultés humaines, et qu'elle est indispensable au développement de la prospérité publique.

La plupart de ces démonstrations de détail, M. Thiers les a puisées dans les livres des économistes; mais il les a rajeunies avec un art infini. Le chapitre « de l'influence de l'hérédité sur le travail », entre autres, est un petit chef-d'œuvre; je ne résiste pas au plaisir d'en citer un fragment.

« On veut que l'homme travaille, et, afin qu'il travaille, on lui assure la possession de ce qu'il produit. C'est beaucoup que cette première assurance toute personnelle à lui, mais ce n'est pas assez. Il y a là de quoi le faire travailler un tiers, une moitié peut-être de sa vie; mais il n'y a pas de quoi le faire travailler sa vie entière, surtout de quoi lui procurer la plus grande des douceurs du travail, celle de transmettre son bien à ses enfants.

« L'homme a des vices, il en a de tout genre. Il en montre d'atroces, quelquefois à l'égard de ses semblables; mais il n'en a presque jamais à l'égard de ses enfants : c'est que, voulant assurer la conservation de l'espèce humaine, la nature prévoyante a profondément enfoncé dans son cœur l'amour paternel, et a fait de ce sentiment non une vertu mais un instinct irrésistible. Le père qui vole, qui tue, donne souvent à ses enfants le bien qu'il a dérobé, et consacre à les défendre la férocité qu'il a déployée contre autrui. Aussi observez la plupart des pères, arrivés à un certain âge : pour qui travaillent-ils encore? Pour qui travaillent-ils sans cesse, même quand leurs forces commencent à défaillir? Ils travaillent pour leurs enfants, et ils sont heureux de leurs pénibles labeurs, à la seule pensée que les êtres sortis de leurs entrailles en recueilleront le prix.

« ... Ce serait donc une fâcheuse manière de s'y prendre pour n'avoir pas d'oisifs en ce

monde que d'ôter aux pères la principale raison qui les porte à travailler. On ne manquera pas de dire sans doute que les hommes laborieux dont je parle, ayant voué leur vie au travail, auraient continué à travailler, même quand ils n'auraient pas eu d'enfants, uniquement par habitude ou par émulation. Il en serait peut-être ainsi pour quelques-uns, lesquels deviennent ces oncles riches, sujets de si nombreuses et si tristes comédies. Mais cette ardeur de travail qu'ils ont contractée, où donc en ont-ils pris l'habitude ? Dans une société où la propriété, admise à tous les degrés, a excité l'ardeur de tout le monde, et comme un cheval, faisant partie d'un attelage au galop, s'emporte avec les autres, ils courent, parce qu'à côté d'eux tout le monde court. Ils n'auraient ni contracté ce goût, ni éprouvé cette émulation de travail dans une société refroidie, glacée par l'interdiction barbare de léguer son bien à ses enfants.

« ... Dans votre société glacée toutes les ardeurs seraient éteintes, toutes les émulations bornées; vous n'auriez pas de ces ambitions qui s'embrasent du feu qui les entoure. L'homme n'ayant plus que lui-même pour but, s'arrêterait au milieu de sa carrière, dès qu'il aurait acquis le pain de sa vieillesse, et comme je vous le disais, de peur de produire l'oisiveté du fils, vous auriez commencé par ordonner l'oisiveté du père !

« Mais est-il vrai d'ailleurs qu'en permettant la transmission héréditaire des biens, le fils soit forcément un oisif, dévorant dans la paresse et la débauche la fortune que lui légua son père ? Premièrement, le bien dont vivra l'oisiveté de ce fils, que représente-t-il après tout ? Un travail antérieur, qui aura été celui du père, et en empêchant le père de travailler pour obliger le fils à travailler lui-même, tout ce que vous gagnerez, c'est que le fils devra faire ce que n'aura pas fait le père. Il n'y aura pas eu un travail de plus. Dans le système de l'hérédité, au contraire, au travail illimité du père se joint le travail illimité du fils, car il n'est pas vrai que le fils s'arrête parce que le père lui a légué une portion plus ou moins considérable de biens. D'abord, il est rare qu'un père lègue à son fils le moyen de ne rien faire. Ce n'est que dans le cas de l'extrême richesse qu'il en est ainsi. Mais ordinairement, dans la plupart des professions, ce n'est qu'un point de départ plus avancé dans la carrière, que le père ménage à son fils en lui léguant son héritage. Il l'a poussé plus loin, plus haut ; il lui a donné de quoi travailler avec de plus grands moyens, d'être fermier quand lui n'a été que valet de ferme, ou d'équiper dix vaisseaux quand il ne pouvait en équiper qu'un, d'être banquier quand il ne fut que petit escompteur; ou bien de changer de carrière, de s'élever de l'une à l'autre, de devenir notaire, médecin, avocat, d'être Cicéron ou Pitt, quand il ne fut lui-même que simple chevalier comme le père de Cicéron, ou cornette du régiment comme le père de M. Pitt. En un mot, il l'a conduit à un point plus avancé de la lice, le bénit en le voyant partir, et meurt heureux en le voyant s'y élancer d'un pas rapide. Mais le motif qui l'avait poussé à s'y avancer le plus loin possible, pousse son fils à en faire autant. De même qu'il songeait à ses enfants, et à cette idée devenait infatigable, son fils songe aussi à ses propres enfants, et à cette idée devient infatigable à son tour. Dans le système de l'interdiction de l'hérédité, le père se serait arrêté et le fils également. Chaque génération bornée dans sa fécondité, comme une rivière dont on retient les eaux par un barrage, n'aurait donné qu'une partie de ce qu'elle avait en elle et se serait interrompue au quart, à la moitié du travail dont elle était capable. Dans le système de l'hérédité des biens, au contraire, le père travaille tant qu'il peut, jusqu'au dernier jour de sa vie ; le fils qui était sa perspective en trouve une pareille dans ses enfants, et travaille pour eux comme on a travaillé pour lui, ne s'arrête pas plus que ne s'est arrêté son père, et tous, penchés vers l'avenir, comme un ouvrier sur une meule, font tourner, tourner sans cesse cette meule d'où s'échappent le bien-être de leurs petits-enfants, et non-seulement la prospérité des familles, mais celle du genre humain. »

Voilà qui est plein de vérité. Jamais l'héritage n'a été mieux défendu. Mais si, après avoir lu ce bel éloge de la libre transmission des biens, vous demandiez à M. Thiers d'user de son influence pour faire abroger des articles du Code civil qui entravent et limitent le droit de tester, M. Thiers vous tournerait probablement le dos comme à un utopiste, ou vous signalerait comme un factieux.

Je passe à la seconde partie, qui traite du communisme et du socialisme.

M. Thiers, prenant, après tant d'autres, le communisme à partie, affirme que le communisme absolu, le communisme qui met tout en commun, travail, capitaux et familles, est seul logique et seul possible. Seul logique, oui; seul possible, non! M. Thiers, qui déclare solennellement, au début de son livre, que l'observation de l'homme et de la société doit être la règle unique du philosophe et de l'économiste, me semble avoir bien négligé ici cette règle essentielle. Il n'a pas vu que le communisme nous déborde. Il n'a pas vu que le gouvernement, tel qu'il est actuellement constitué, n'est autre chose qu'une application du principe communiste. Que veulent, en effet, les communistes? Ils veulent que l'Etat s'attribue le monopole de la production de toutes choses, et distribue soit également, soit inégalement, les produits entre tous les producteurs. Or, que fait l'Etat? Il s'attribue le monopole absolu de la sécurité, le monopole partiel de l'enseignement, de la viabilité, etc. Analysez, retournez, comme il vous plaira, ces monopoles, et vous trouverez toujours en fin de compte qu'ils ressortent du principe communiste; qu'ils ne sont autre chose qu'un communisme partiel. Où donc M. Thiers a-t-il pris que le communisme absolu seul est possible? *Oculos habent et non videbunt.*

Même faiblesse, même insuffisance dans la critique du socialisme. M. Thiers partage le plus arbitrairement du monde les socialistes en trois catégories: les partisans de l'association, les partisans de la réciprocité et ceux du droit au travail. Rien de plus inexact que cette classification. Tous les socialistes indistinctement veulent le droit au travail, M. Louis Blanc comme M. Proudhon, M. Considérant comme M. Pierre Leroux ou M. Cabet; ils ne diffèrent que sur les moyens d'appliquer ce prétendu droit, c'est-à-dire sur *l'organisation du travail*. Chacun a son système, qui ressemble plus ou moins au système du voisin, et c'est l'ensemble de ces systèmes antisociaux qui constitue le socialisme. Mais, pressé par le temps, et n'ayant point de longue date élaboré son sujet, M. Thiers a pris dans le socialisme ce qu'il lui convenait de réfuter, et il a négligé le reste. Le procédé est ingénieux et commode, mais ce n'est point à coup sûr le procédé de la science. M. Thiers prouve du reste fort bien contre M. Louis Blanc que les associations d'ouvriers, telles que les a conçues l'auteur du petit livre de l'*Organisation du travail*, ne sont et ne peuvent être que l'anarchie organisée; contre les partisans du droit au travail, que l'Etat ne peut donner du travail à tout le monde; contre M. Proudhon, que la banque d'échanges n'est pas une institution possible; mais M. Thiers a le tort de se défier un peu trop des applications ultérieures du principe d'association, de ne rien voir en dehors de l'excessif morcellement des ateliers actuels de la production, de généraliser mal à propos l'anathème qu'il jette sur certaines formules d'association; en revanche, de ne pas se défier suffisamment de l'immixtion de l'Etat dans le domaine de la production, et de se placer ainsi sur le terrain même du socialisme; enfin, lorsqu'il combat M. Proudhon, de n'insister pas assez sur le sophisme fondamental de ce logicien fantasque, à savoir, l'illégitimité du prêt à intérêt. Sa critique du socialisme manque d'étendue et de profondeur. On pourrait trouver mieux, même dans les improvisations de la presse quotidienne.

La troisième partie de l'ouvrage est consacrée à l'impôt. Ici, je me plais à le dire, M. Thiers a été plus heureux. S'emparant avec un merveilleux savoir-faire d'une comparaison, déjà employée, entre l'Etat et une compagnie

d'assurances, il démontre d'une manière mathématique la justice de l'impôt proportionnel, et l'iniquité de l'impôt progressif. Je cite :

« La limite de la justice atteinte, dit-il, certains financiers du temps ne savent pas s'y tenir. Ils ont voulu aller au delà, et ils ont prétendu que l'impôt devait être progressif, c'est-à-dire que la proportion, au lieu d'être du dixième pour tous, devra être, par exemple, du cinquième pour l'un, du tiers pour l'autre. Ainsi celui qui aura 1,000 fr. de revenu payant toujours 100 fr. sur le pied du dixième, celui qui aura 10,000 fr. devra payer 2,000 fr. au lieu de 1,000 sur le pied du cinquième, et le troisième 33,000 au lieu de 10,000 sur le pied du tiers, ce qui fait pour le second double part de contribution, pour le troisième un peu plus du triple. C'est là ce qu'on appelle l'impôt progressif, ce qui veut dire qu'au lieu de proportionner l'impôt à l'étendue du revenu, et de suivre une proportion constante, on double, on triple la proportion, à mesure que le revenu est plus grand, à peu près comme ce marchand qui, en voyant arriver un riche étranger à sa porte, se dit : Ce monsieur est riche, il payera plus cher. — Quand il s'agit de frivolités d'une faible valeur, on peut sourire de cette prétention de faire payer différemment les mêmes choses, d'autant que ces riches étrangers traitent de gré à gré, et que le mal étant volontaire ne saurait aller bien loin. Mais que diriez-vous si ces acheteurs étaient forcés d'acheter, et point libres de dire non ?

« Supposez que, chez un marchand, vous achetiez cent livres d'une denrée, il est simple que vous payiez pour cent livres, et que, si vous en achetez mille livres, vous payiez pour mille. Trouveriez-vous naturel qu'on vous fît payer la livre plus cher si vous en preniez mille que si vous en preniez cent ? En général, c'est le contraire qui a lieu, car le marchand tient compte du plus grand bénéfice que vous lui procurez. Eh bien, ici c'est tout différent ; plus vous achetez, plus vous payez cher. Enfin, si vous faites partie d'une compagnie d'actionnaires et qu'on vote une contribution extraordinaire de 10 fr. par action, vous la payerez de 10 francs, que vous ayez cent actions ou que vous en ayez mille. Comprendriez-vous que, si vous en aviez mille, vous les payassiez de 20 francs au lieu de 10 ? Vous trouveriez cette exigence insensée. Vous n'écouteriez même pas celui qui vous proposerait d'y accéder. Qu'est-ce donc que la société, sinon une compagnie, où chacun a plus ou moins d'actions, et où il est juste que chacun paye en raison du nombre de celles qu'il possède, en raison de dix, de cent, de mille, mais toujours suivant la quotité imposée à toutes ? Il serait aussi injuste de supporter un plus fort prélèvement quand on n'aurait peu d'actions qu'injuste d'en payer un moindre quand on en aurait beaucoup. La règle pour tous, ni plus ni moins que la règle : autrement il n'y a plus que confusion, et la société agit comme ce marchand qui dit : Monsieur est riche, donc il payera davantage les mêmes choses ; ce qui, je le répète, fait sourire s'il s'agit de frivolités, ce qui n'a plus de bornes, ce qui devient un vrai pillage s'il s'agit de valeurs considérables. »

Nous ne voyons pas trop ce qu'on pourrait opposer à cette argumentation.

Mais le reste du livre ne vaut pas, à beaucoup près, ce commencement. M. Thiers manifeste, au sujet du fardeau que les gros impôts font peser sur les épaules des contribuables, un scepticisme de la plus singulière espèce ; il lui semble à peu près indifférent, au point de vue du contribuable, qu'un impôt soit faible ou élevé, et voici comment il raisonne : L'impôt, dit-il, frappe rarement celui qu'il semble frapper ; qu'il soit direct ou indirect, il finit toujours par se confondre avec le prix des choses, et c'est, par conséquent, le consommateur qui le paye. Or, si le consommateur paye un impôt plus élevé sur certains objets, il paye un impôt plus faible sur d'autres, et cela fait compensation.

S'il en est bien ainsi, pourquoi donc M. Thiers s'élève-t-il avec une si louable énergie contre l'impôt progressif ? Qu'importe que l'impôt soit proportionnel ou progressif s'il n'est, en tout état de cause, qu'une simple avance faite par le producteur au consommateur, et si la compensation doit s'établir

plus tard? Mais je crains bien que cette compensation prétendue n'existe que dans la cervelle de M. Thiers, et je ne conseillerais pas aux contribuables de s'y fier. Pour éclaircir ce point intéressant, examinons ce qui se passe, lorsqu'un impôt soit direct, soit indirect, s'élève au-dessus de ce qu'on est convenu d'appeler une juste limite.

Si cet impôt grève une denrée de première nécessité, il pèse très-lourdement sur le consommateur, sans diminuer beaucoup la consommation. Il est oppressif, et, de plus, essentiellement inique. Prenons pour exemple l'impôt du sel. Les consommateurs des différentes classes de la société absorbent à peu près la même quantité d'aliments, la qualité seule diffère ; ces aliments de diverse nature exigent à peu près la même quantité de sel ; d'où il résulte qu'à moins de s'imposer une privation très-douloureuse, les consommateurs pauvres sont obligés de consacrer la même somme que les consommateurs riches à l'achat de ce condiment indispensable. Mais voyez l'inégalité : si les aliments du riche ne dépassent pas en quantité ceux du pauvre, ils leur sont infiniment supérieurs en qualité, et par conséquent en valeur. Où le pauvre dépense 300 fr. pour sa nourriture, le riche en dépense 3,000. En supposant donc que le montant de l'impôt du sel figure pour un dixième dans la première somme, il ne figurera plus que pour un centième dans la seconde. C'est le grain de morphine qui n'est pas sensible dans un seau d'eau, mais qui tue dans un verre. L'impôt du sel n'est connu que de nom par le riche, il porte la désolation au foyer du pauvre.

Si l'impôt grève trop lourdement un objet de seconde nécessité, le sucre par exemple, que se passera-t-il? L'impôt aura pour inévitable résultat de diminuer considérablement la consommation de la denrée, partant la production. Or, qui souffre de la diminution de la production? n'est-ce pas, surtout, le travailleur dont les bras vont encombrer le marché, dont le travail est par là même avili, déprécié! Autre résultat : la diminution de la production ralentit la formation des capitaux ; d'où une hausse du loyer de ces coopérateurs du travail : le taux de l'intérêt monte, tandis que le prix du travail s'abaisse. Que penser après cela d'un financier qui affirme du ton le plus tranchant du monde que le plus ou moins d'élévation des impôts est à peu près indifférent aux masses, « parce qu'en fin de compte tout se compense? »

Comme bien on suppose, l'auteur de cette belle théorie n'est pas et ne peut pas être partisan des petits budgets. Il ne voit pas du tout comment on pourrait économiser sur les dépenses publiques ; il ne voit pas davantage de quelle façon il faudrait s'y prendre pour remanier l'assiette de l'impôt ; il se contente de souhaiter une diminution de l'impôt foncier dans l'intérêt de notre agriculture et une diminution de l'impôt du sucre dans l'intérêt de notre marine. Telles, sont, au dire de M. Thiers, les seules réformes que le pays doive ambitionner. En vérité, ce n'est guère!

Je me trompe, voici une autre amélioration que propose sérieusement l'auteur du livre de *la Propriété*. Après avoir constaté, avec les économistes, que l'État fait fort mal et fort chèrement ce qu'il fait, il propose non pas de diminuer les attributions de l'Etat, mais de les augmenter. « Il serait bon, dit-il, que l'Etat se réservât la production de certaines denrées nécessaires à son personnel civil et militaire, afin d'avoir toujours du travail disponible aux époques de chômage. » Mais, ô socialiste que vous êtes, faut-il donc pour cela que l'Etat se fasse producteur? Ne peut-il confier à l'industrie privée la

production des denrées dont il a besoin, en choisissant de préférence les époques de chômage? Pourquoi se la réserverait-il? Serait-ce, par hasard, pour avoir l'avantage de la payer plus cher?...

Mais j'aurais trop à faire, si je voulais relever toutes les contradictions dont fourmille ce livre conçu hier entre un chapitre de l'*Histoire du Consulat et de l'Empire* et un discours d'opposition, exécuté aujourd'hui au milieu des préoccupations absorbantes de la politique; j'abandonne ces critiques de détail pour apprécier le caractère général de l'ouvrage.

On voit, depuis quelques années, se produire en sens opposé deux exagérations également condamnables, également funestes. L'une consiste à penser que la société actuelle est un véritable enfer, lequel pourrait néanmoins se transformer en paradis si les « détenteurs du capital » voulaient bien le permettre; c'est l'exagération des socialistes. L'autre consiste à penser, au contraire, que toutes les classes de la société sont en pleine voie de prospérité, et qu'on essayerait en vain d'accélérer leur mouvement d'ascension du bien vers le mieux; c'est l'exagération des conservateurs-bornes.

D'un côté, le pessimisme et l'utopie; de l'autre, l'optimisme et le doute.

MM. Cabet, Considérant, Proudhon, etc., personnifient la première de ces deux exagérations; M. Thiers nous paraît être la plus complète et la plus brillante expression de la seconde.

Selon M. Thiers, toutes les grandes réformes sociales sont faites; les réformateurs de 89 ont commencé et parachevé la transformation utile de la société. Après eux, il n'y a plus qu'à glaner. Ecoutons-le :

« Ah! vous êtes jaloux, dit-il, de la gloire d'accomplir une révolution sociale; eh bien! il fallait naître soixante ans plus tôt, et entrer dans la carrière en 1789. Sans tromper, sans pervertir le peuple, vous auriez eu alors de quoi exciter son enthousiasme, et, après l'avoir excité, de quoi le soutenir.

« ... On n'a pas manqué, depuis quelque temps, d'agiter tant qu'on a pu les masses populaires. A-t-on produit l'élan de 1789? Assurément non. Et pourquoi? C'est que ce qui est fait n'est plus à faire; c'est que, dans une nuit du 4 août, on ne saurait quoi sacrifier. Y a-t-il, en effet, quelque part un four ou un moulin banal à supprimer? Y a-t-il du gibier qu'on ne puisse tuer quand il vient sur votre terre? Y a-t-il des censeurs, autres, du moins, que la multitude irritée ou la dictature qui la représente? Y a-t-il des incapacités de religion ou de naissance? Y a-t-il quelqu'un qui ne puisse parvenir à tous les emplois? Y a-t-il d'autre inégalité que celle de l'esprit, qui n'est pas imputable à la loi, ou celle de la fortune, qui dérive du droit de propriété? Essayez, maintenant, si vous pouvez une nuit du 4 août, élevez un autel de la patrie, et dites-nous ce que vous y apporterez? Des abus. Oh! certainement, il n'en manque pas; il n'en manquera dans aucun temps. Mais quelques abus sur un autel de la patrie élevé en plein vent, c'est trop peu! Il faut y apporter d'autres offrandes. Cherchez donc, cherchez dans cette société défaite, refaite tant de fois depuis 89, et je vous défie de trouver autre chose à sacrifier que la propriété? »

Voilà qui est péremptoire, n'est-il pas vrai? On n'est pas plus sûr de son fait! On ne lance pas plus résolument l'anathème sur les réformes à venir. Cependant, cela ne suffit pas encore à M. Thiers : Non-seulement, dit-il aux novateurs, vous n'avez rien à donner à la société, mais la société n'a pas besoin de vos dons. La condition des masses s'améliore et s'élève sans cesse. L'ouvrier est mieux nourri, mieux vêtu et mieux logé qu'il ne l'était il y a trente ans. M. Charles Dupin l'affirme dans ses petits livres, et je suis de l'avis des petits livres de M. Charles Dupin. Je vais plus loin encore, et je prétends qu'alors même que le peuple serait misérable, et qu'il y aurait des réformes à

faire, les masses ne gagneraient pas grand'chose à ce qu'on les fît, ces réformes. Le riche, en effet, a ses douleurs comme le pauvre, douleurs d'une autre nature, mais non moins âcres et cuisantes! S'il souffre moins matériellement, peut-être souffre-t-il davantage moralement? La douleur ressemble à la mort;

> Le pauvre, en sa cabane où le chaume le couvre,
> Est soumis à ses lois,
> Et la garde qui veille aux barrières du Louvre
> N'en défend pas les rois.

Est-ce donc bien la peine de changer de toit? Passionner les hommes pour l'acquisition du bien-être, c'est les passionner pour une illusion, et vous autres réformateurs, économistes ou socialistes, n'êtes-vous pas de bien grands fous ou de bien grands fripons?

Tel est en résumé le langage de M. Thiers. On voit que notre sceptique ferme avec soin toutes les issues à l'esprit d'innovation; il ne laisse aucun joint, aucune fissure par où puisse pénétrer ce vent qui ne sème que la tempête! Le monde va bien comme il va; gardez-vous d'y toucher, voilà son dernier mot.

Mais ce dernier mot de l'auteur de *la Propriété* est-il bien véritablement le dernier mot de la situation? N'y a-t-il plus de grandes réformes à faire? La société n'a-t-elle rien à souhaiter de plus que ce qu'elle a? Le pauvre est-il bien, en réalité, à peu près aussi heureux que le riche? Y a-t-il *compensation* dans l'impôt de la douleur comme dans les autres?

N'y a-t-il plus de grandes réformes à faire? Eh! l'auteur du livre de *la Propriété* est donc aveugle? Quoi! il emploie la moitié de son livre à faire ressortir l'indispensable utilité de la libre transmission, du franc usage de la propriété, et il ne voit pas que la propriété est encore entravée, martyrisée, étouffée par un réseau épais de restrictions et de priviléges! Il ne voit pas que notre législation économique tout entière n'est autre chose que le code de l'esclavage de la propriété! Il n'y a plus, dit-il, de moulin ni de four banal. Non sans doute, mais le propriétaire terrien n'est-il pas protégé encore aux dépens du travail, de la propriété du consommateur? Mais sur sa viande, sur son pain, sur son chauffage, sur son huile, sur presque tous les objets servant à le nourrir, à le vêtir, à le loger, le consommateur ne paye-t-il pas une surtaxe destinée à augmenter le revenu de certains propriétaires et de certains industriels? Mais le *libre échange* des propriétés n'est-il pas arrêté ou grevé à toutes les frontières? Il n'y a plus de censeurs comme en 89. Non, mais il y a encore des imprimeurs organisés en monopole, qui prélèvent une surtaxe abusive sur la publication de la pensée. Il n'y a plus d'incapacités légales. Non! on peut, en effet, parvenir à tous les emplois, mais à la condition de franchir d'un pied agile les monopoles qui barrent l'entrée des professions les plus élevées et les plus lucratives, monopole de l'enseignement, monopole des banques, monopole des agents de change, monopole des offices ministériels, etc. Il n'y a plus enfin d'autre inégalité que celle de l'esprit. Non! sauf l'inégalité du système protecteur qui écrase certaines industries pour en élever d'autres, l'inégalité des impôts qui effleurent à peine les gros revenus pour tarir la source des petits, l'inégalité de la garantie même de la propriété, que l'on assure aux produits des muscles, que l'on dénie aux produits de l'intelligence,

et tant d'autres inégalités! Et, n'en déplaise à M. Thiers, avec toutes ces entraves, tous ces priviléges, tous ces monopoles, toutes ces iniquités légales, qui, sans exception aucune, portent atteinte au principe de la propriété, n'y aurait-il pas bien de quoi remplir une autre nuit du 4 août?

Que si M. Thiers, les mains posées sur les petits livres de M. Charles Dupin, nous répondait de nouveau : « A quoi bon? la société n'a que faire de vos réformes! » nous le renverrions au navrant tableau de la situation des classes ouvrières dans les manufactures par M. Villermé, aux statistiques agricoles de MM. Mounier et Rubichon et de Morogues, ou mieux encore nous lui dirions d'aller voir lui-même de quelle façon se nourrit, s'habille, se loge, et au prix de quel travail, l'immense majorité des travailleurs de nos champs et de nos villes. Au retour de cette enquête douloureuse, probablement se montrerait-il moins optimiste!

Que s'il se retranchait alors derrière sa théorie quiétiste de la compensation des souffrances, que s'il persistait à nous dire qu'à tous les degrés de l'échelle sociale les hommes sont voués à la douleur, et qu'ils ne sauraient espérer de s'en affranchir jamais :

Soit! lui répondrions-nous encore, la douleur est éternelle sur la terre; il y aurait folie à vouloir la supprimer; mais ne nous dites pas qu'elle ne pourrait être sensiblement diminuée ni plus équitablement répartie. Il y a des *cercles* sur la terre comme dans l'enfer du Dante! et permettez-nous de croire que le cercle du riche vaut mieux que le cercle du pauvre! permettez-nous de croire que l'homme qui se trouve pourvu d'une nourriture abondante, d'un vêtement commode et d'un gîte assuré, dont la femme et les jeunes enfants ne sont pas condamnés aux longues fatigues du travail, dont les vieux parents ne vont pas mourir à l'hôpital pour être jetés ensuite dans la fosse commune, permettez-nous de croire que celui-là n'habite pas le plus mauvais cercle! Eh! s'il en était autrement, s'il y avait entre les régions diverses de la société compensation de souffrances, qui donc aspirerait à la fortune? Qui voudrait se donner la peine de cesser d'être pauvre? Que deviendrait alors cette émulation incessante et féconde dont vous faites, avec raison, le plus puissant véhicule de la production? Que deviendrait la société, et la civilisation avec elle? Le flot grondant de la misère ne finirait-il point par déborder, et la misère est-elle autre chose que la barbarie? Ne niez donc pas avec une légèreté si insouciante l'intensité du mal et l'inégalité de la souffrance, et surtout, cessez de calomnier les plaintes de ceux qui souffrent, en les attribuant à un mauvais sentiment d'envie!

Au moins cette belle théorie optimiste a-t-elle sa raison d'être dans une défense de la propriété? Est-il nécessaire, pour justifier le principe de la propriété, de nier ou de déguiser le mal? En aucune façon, certes! Si la propriété est un principe essentiellement juste, essentiellement utile, le mal ne peut venir d'elle, et c'est la défendre fort inhabilement que de chercher, comme le fait M. Thiers, à déguiser ou à nier les souffrances des masses : n'est-ce pas avouer implicitement que la propriété doit en être rendue solidaire?

Il y avait assurément une autre méthode à suivre. Au lieu de déguiser ou de nier le mal, il fallait en rechercher l'origine, il fallait le rattacher à ses véritables causes. Si M. Thiers s'était résolument engagé dans cette voie, s'il avait, en conséquence, examiné de près les spoliations, les iniquités de toute nature

dont l'histoire est remplie, ne se serait-il pas bientôt convaincu que la servitude, cette détestable infraction au principe de la propriété, la servitude, sous les formes multiples qu'elle a prises depuis la naissance des sociétés, esclavage, servage, monopoles, priviléges, et la guerre cette destruction systématique de l'homme et des fruits accumulés du travail humain, ont causé la plupart des maux dont les socialistes rendent responsable le principe même de la propriété? Ne se serait-il pas convaincu qu'en effaçant les dernières traces de ces abus iniques de la force et de la ruse, en abolissant les monopoles et les priviléges qui encombrent encore l'arène du travail, en proscrivant la guerre, on détruirait les principaux griefs sur lesquels se fonde le socialisme pour dresser l'acte d'accusation de la propriété?

Pourquoi donc M. Thiers n'a-t-il pas suivi cette méthode sûre, infaillible? Pourquoi? Tout simplement parce que M. Thiers n'a pas foi dans la vertu ou dans la pureté du principe de la propriété.

De même que M. Proudhon, qui, dans son *Système des contradictions économiques*, voit sortir du principe de la propriété le bien et le mal, M. Thiers pense que ce principe a produit la société actuelle, avec ses misères comme avec ses richesses et ses grandeurs. Seulement l'auteur des *Contradictions* et l'auteur de la *Propriété* diffèrent en ce que le premier pense qu'on peut corriger la propriété en la transformant, tandis que le second veut la conserver telle quelle : l'un veut à tout prix détruire le mal qu'il voit dans la propriété, l'autre ne croit pas que la chose soit possible ni qu'elle en vaille la peine. Voilà toute la différence!

Mais, au fond, l'erreur est la même. M. Proudhon accuse la propriété d'un crime qu'elle n'a point commis; M. Thiers, n'étant pas bien sûr de la vertu de sa cliente, se contente de nier le fait ou de le pallier.

Nous étions obligés hier de défendre la propriété contre les attaques de M. Proudhon; nous sommes obligés aujourd'hui de la défendre, en outre, contre les apologies de M. Thiers.

G. DE MOLINARI.

REVUE
DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Mémoire sur *les associations ouvrières*, par M. Villermé. — *De la vraie démocratie*, par M. Barthélemy-Saint-Hilaire. — Notice biographique sur *Maïmonide*, par M. Franck. — Mémoire sur *la Providence*, par M. Damiron. — Suite du Rapport sur l'état *des populations ouvrières*, par M. Blanqui. — Renouvellement du bureau.

Le Mémoire que M. Villermé a soumis à l'Académie, et relatif aux associations d'ouvriers, se divise en six chapitres. Le chapitre premier, intitulé: *États successifs des classes ouvrières en France*, arrive à cette conclusion, que les différentes conditions sociales sont à la longue et tour à tour le partage de toutes les descendances. Le second chapitre se rapporte aux avantages que les ou-

vriers ont retirés de la révolution de 1789. Le troisième traite de la liberté du travail et des controverses dont elle est le sujet. Le quatrième, sur lequel nous devons surtout insister, renferme des considérations générales sur les associations ouvrières.

La première question que se pose l'auteur consiste à se demander quels sont les ouvriers qui pourraient s'associer ainsi avec les fonds de l'État, c'est-à-dire avec les fonds de tout le monde? Ce sont seulement les ouvriers des villes et de certaines manufactures ou usines. Les autres, surtout ceux qui travaillent isolément, soit chez eux, soit chez les particuliers, et les ouvriers de l'agriculture ne le pourraient jamais. Or, ces derniers, qui sont infiniment plus nombreux, et tout le reste de la nation souffriraient d'autant moins une telle injustice, qu'en définitive l'argent donné aux premiers par le Trésor public serait sorti de leurs poches.

L'opinion de MM. Thiers, Bugeaud, Théodore Fix, Léon Faucher, Rossi, et Sismonde de Sismondi n'est pas favorable à l'exploitation en commun, par des ouvriers réunis en association, d'une manufacture pour le compte de tous; ils ne pensent même pas qu'il soit possible au maître de celle-ci de les faire participer au profit qu'elle lui donne. C'est par l'intérêt individuel, et non par les efforts de tous les intéressés réunis, que doit être dirigée une entreprise industrielle ou mercantile pour qu'elle prospère. L'enquête relative à la situation des populations ouvrières, commencée par ordre de l'Assemblée nationale, a déjà produit quelques résultats qui confirment l'opinion précédente; on peut du moins arriver à cette conclusion pour six départements du nord-est de la France, le Haut-Rhin, le Bas-Rhin, les Vosges, la Meurthe, le Doubs et la Haute-Saône. Ce ne sont plus des publicistes ou des économistes qui parlent, mais des fabricants, des industriels, connaissant parfaitement la question et sachant distinguer ce qui est praticable de ce qui ne l'est pas.

M. Villermé arrive à cette conclusion, que l'impossibilité de supprimer les chefs est évidente. C'est de même avec ou sans les associations purement ouvrières; il faudra toujours qu'elles aient des chefs. S'il en était autrement, s'il n'y avait point unité de direction, de pouvoir, de volonté, si tous les associés avaient la même autorité, s'il n'y avait parmi eux ni discipline, ni hiérarchie, ils s'entendraient d'autant moins qu'ils seraient plus nombreux, et l'entreprise ne pourrait marcher.

Or, ces chefs que les ouvriers choisiront eux-mêmes, quels seront-ils? Les plus capables d'entre eux (du moins je le crois), ajoute M. Villermé, et jamais ceux qui déclament sur la place publique ou dans les cabarets contre la liberté du travail et contre les hommes de labeur et de sagesse qui ne sont pas en proie à une misère due trop souvent à leurs désordres. On peut, à cet égard, s'en fier à eux. Mais il est bien à craindre que les élus, profitant de leur position et de leurs rapports comme gérants avec la clientèle, ne deviennent des maîtres ou entrepreneurs qui se substitueront à l'association primitive. Ils ne tarderont certainement pas à en concevoir la pensée, surtout si on ne leur accorde ni assez d'autorité, ni assez d'appointements; car telle est la pente naturelle de l'esprit humain : nous convoitons toujours une meilleure position, et celui qui en a une bonne peut mieux que tout autre l'obtenir. La division en maîtres et salariés, ou en patrons et simples travailleurs, se reproduirait donc encore, comme nous la voyons partout.

Il résulte de ce qui précède que l'*association proprement dite des salariés*

avec les maîtres n'est point praticable, et que celle des ouvriers entre eux ne peut non plus réussir, telle du moins que tant de gens la conçoivent ou la rêvent. Cependant, on a parlé de plusieurs comme entrant en pleine voie de prospérité; mais bientôt après est arrivée leur décadence; elles ont succombé, et il n'en est plus question.

Beaucoup de personnes pensent néanmoins que ces associations s'établiront un jour partout et généraliseront le bien-être. Elles ne savent pas que pour cela il faudrait un choix d'hommes et des conditions que ne peuvent jamais présenter les masses.

Au surplus, les ouvriers qui réclament avec le plus d'ardeur et de bruit l'association, sont justement ceux qui pourraient le moins la faire réussir. Attirés par des promesses séduisantes, ils pourront s'y engager en grand nombre, admettons-le; mais viendra le jour du désappointement, et d'autant plus vite qu'ils seront rarement les plus actifs, les plus patients, les plus laborieux.

Pour proposer l'association un peu en grand des ouvriers, il ne faut pas savoir que ceux qui ont amassé un à un deux milliers de francs, ou même bien moins, n'ont communément besoin de personne pour se tirer d'affaire; que confiants dans leur ordre, leur économie, leur conduite, et défiants des autres, ils ne voudraient admettre avec eux des gens sans capital où débauchés et mauvais travailleurs, qu'aux conditions qui règlent les rapports de maîtres à ouvriers. Rappelons-nous le sort des établissements dirigés avec tant d'habileté, de sollicitude, par Robert Owen, et celui de plusieurs colonies fondées au prix de sommes immenses par le grand Frédéric dans ses Etats. Ces deux exemples suffiront.

Sous la direction de leur bienfaisant fondateur, et dès les premiers jours, les établissements de New-Lanark et de New-Harmony paraissaient des modèles, sinon d'une association complète, au moins d'une communauté industrielle composée de familles pauvres suffisant par leur travail à leur subsistance, à l'éducation de leurs enfants et au bien-être de la vie. On croyait que des réunions semblables pouvaient être facilement réalisées, et cependant celles-là même n'ont pu durer: des dissensions intestines, des querelles d'intérêt personnel les ont dissoutes.

Quant aux colonies du grand Frédéric, qui n'étaient pas des sociétés industrielles entre ouvriers, leur histoire fera encore mieux comprendre l'impossibilité de la réussite d'une association comme celle que l'on demande. La voici en quelques mots:

Les deux premiers monarques de la Prusse avaient profité de toutes les occasions favorables de peupler leur pays, et la fameuse révocation de l'édit de Nantes vint y contribuer encore, en forçant une foule de Français protestants à s'expatrier. Frédéric II voulut imiter ses prédécesseurs. Il créa donc de nouvelles colonies; mais malheureusement ce ne fut point avec des hommes industrieux, pleins d'activité et d'honneur, expulsés de leur patrie seulement pour cause de religion : ce fut avec un ramassis de gens qui, n'ayant pas de quoi vivre chez eux, croyaient que sans grand travail ils trouveraient l'abondance ailleurs. Et cependant rien ne fut épargné par le roi pour l'établissement de ces familles étrangères : maisons construites à neuf, grains, bestiaux, meubles, etc., leur furent donnés, et avec une générosité, une munificence qui, pour être complétement utile, aurait dû s'appliquer à d'autres individus.

Ce que nous voyons ici arrive toujours. Les colonies, les communautés, les

associations travaillantes prospèrent avec des hommes rangés, économes, actifs, intelligents, moraux, et se ruinent au contraire en s'anéantissant quand elles sont composées sans choix, ou des rebuts, pour ainsi dire, de la société; l'association de ces derniers avec les premiers ne ferait qu'entraîner la ruine de tous.

Les ouvriers, d'ailleurs, ne sauraient se soumettre, pour la plupart, aux obligations mutuelles que l'association exige. Ils n'ont généralement pour cela ni assez d'intelligence, ni assez de moralité, ou bien ils sont trop pauvres, trop misérables pour attendre leur part des bénéfices qui pourraient être réalisés. De là, l'impossibilité pour eux de supporter les pertes de l'association et la nécessité de demander le prix de leur travail à des intervalles très-courts. Alors, comme ils ne peuvent ou ne veulent pas faire d'avances à l'entreprise, celle-ci, qui les paye chaque jour, ou chaque semaine, ne leur doit aucune part dans ses profits et ne leur en donne aucune.

Les associations formées entre ouvriers ne peuvent donc réussir quand on y admet indistinctement tous ceux qui se présentent pour en faire partie. Mais on voit, tous les jours, dans les pays industriels quelques hommes actifs, intelligents et de bonne conduite, quelques-uns seulement ayant confiance les uns dans les autres, possédant déjà un petit capital, et mettant celui-ci en commun, se réunir pour ouvrir des ateliers où ils travaillent d'abord comme ouvriers avec leurs familles, et dans lesquels, la fortune les secondant, ils finissent par en appeler de nouveaux qui sont admis aux mêmes conditions que dans les autres manufactures.

Enfin, tout nous montre que, hors de ces conditions, il serait bien difficile, même impossible, que des associations exclusivement ouvrières pussent, je ne dis pas seulement réussir, mais encore se réaliser, excepté pour certains travaux à la tâche qui, du genre de ceux qu'indique l'enquête citée plus haut, n'exigent aucun apprentissage. De plus, ces travaux pourraient être adjugés à des sociétés d'ouvriers réunis dans l'unique but de les exécuter. L'Assemblée nationale paraît d'ailleurs l'avoir reconnu, en discutant un projet de décret pour appeler les sociétés à se rendre adjudicataires de certains travaux publics, et c'est aussi ce que comprennent très-bien beaucoup d'ouvriers.

Il reste à M. Villermé de s'occuper, dans une prochaine et dernière lecture, des associations d'ouvriers avant 1848, des associations d'ouvriers constituées de février à juin 1848, enfin de celles organisées depuis cette dernière époque jusqu'au commencement de la présente année.

Les *petits Traités*, publiés par l'Académie, continuent à paraître périodiquement.

— M. Barthélemy Saint-Hilaire a déposé, pour faire partie de cette collection, un écrit intitulé : *De la vraie démocratie*. Il a pour épigraphe cette phrase de Montesquieu dans l'*Esprit des Lois* : « Le principe du gouvernement démocratique, c'est la vertu. » Montesquieu a-t-il voulu dire que la vertu n'était pas nécessaire à tous les Etats? Pourquoi ce privilége de la démocratie? Pourquoi seule est-elle soumise à cette condition, qui paraît cependant la condition générale de tous les gouvernements? L'auteur de l'*Esprit des Lois* ne nous apprend pas pourquoi la vertu est la loi spéciale de la démocratie. Il ne nous dit pas la cause vraie qui confère à la démocratie ce droit exclusif que ne partagent point avec elle les autres gouvernements, pour qui la vertu est une sorte d'obstacle, tandis qu'elle est la vie même de

l'état démocratique. Suivant M. Barthélemy Saint-Hilaire cette cause est bien simple, et elle sort de la nature même du gouvernement.

« Dans le gouvernement monarchique ou despotique, dans le gouvernement même de l'aristocratie, il y a nécessairement, au-dessus de la foule des sujets ou des citoyens, une souveraineté factice, plus ou moins librement consentie, le plus ordinairement imposée, à laquelle ils obéissent et dont ils dépendent. Telle est la loi de l'Etat. Il faut s'y soumettre, qu'elle soit, d'ailleurs, ou ne soit point suivant la raison : on obéit à un homme ou à des hommes, même quand des lois plus ou moins équitables tempèrent et limitent leur pouvoir. L'arbitraire du chef ou des chefs règne dans ces gouvernements, parfois contre le gré même de ceux qui les dirigent.

« Tout au contraire, dans l'état démocratique, comme la souveraineté réside dans l'universalité des citoyens, tous égaux, tous membres de la même famille, il s'ensuit que le pouvoir supérieur ne peut être dans l'Etat que ce qu'il est dans les individus eux-mêmes. L'Etat doit nécessairement obéir au même principe que les hommes et les citoyens qui le composent ; il ne peut pas en avoir un autre ; car, à l'instant même, et par cela seul, il cesserait d'être ce qu'il est et changerait de nature. Or, la loi du citoyen, la loi de l'homme, c'est la vertu ; non pas en ce sens qu'il soit toujours vertueux, mais en ce sens du moins qu'il s'efforce toujours de l'être. L'homme n'a qu'un mobile et qu'un principe : c'est le désir et la pensée du bien, avec toutes les incertitudes, si l'on veut, toutes les faiblesses, toutes les erreurs de sa nature faillible, mais aussi avec ces généreux efforts, cette constance inébranlable, ces sublimes instincts et cette claire conscience qui ont fait et feront dans tous les temps les honnêtes gens, les héros, les saints et les sages. Telle est la véritable loi de l'homme ; telle est la loi de cette forme d'Etat où les hommes sont demeurés libres et souverains, et où ils n'ont point dû abdiquer, pour des motifs trop souvent invincibles et ignorés, entre les mains d'un seul ou de plusieurs maîtres. »

Quelles sont les diverses parties qui constituent la vertu ? Ces parties de la vertu sont, s'il faut en croire Platon, auprès duquel les Pères de l'Eglise se sont instruits, la prudence, le courage, la tempérance et la justice, à laquelle Platon joint aussi la sainteté. Mais, sans examiner chacune de ces parties diverses, nous nous hâtons de dire qu'elles sont les conséquences pratiques du principe de la vertu dans la démocratie. L'histoire des démocraties atteste qu'elles sont à peu près le seul gouvernement qui se soit occupé comme il convient de l'éducation des citoyens. Un trait non moins spécial des démocraties, c'est l'amour sans bornes de la patrie. Il n'y a pas de gouvernement où l'obéissance aux lois puisse être plus complète, et de cette obéissance absolue à la loi il découle que, sous nulle autre forme, l'ordre ne peut être plus assuré ni plus réel ; et, lorsque la loi doit être réformée, il n'y a que le gouvernement démocratique qui puisse dire légitimement que contre lui « l'insurrection n'est jamais permise », et qu'il ne reste que la discussion pour réparer le mal ou substituer à un bien devenu insuffisant un bien plus complet. Ajoutons encore à ce tableau tracé par M. Barthélemy Saint-Hilaire des conséquences qu'entraîne, pour les démocraties en général, le principe de la vertu ; ajoutons la liberté absolue de penser, la surveillance perpétuelle des citoyens les uns à l'égard des autres, et surtout des magistrats ; l'empire remis à la raison et au mérite, la fraternité sincère et féconde, l'estime modérée de la richesse

matérielle, la division et la limitation du pouvoir, la prédominance des classes moyennes, l'influence incomparable sur la civilisation, enfin la piété profonde, parce qu'elle est toute naturelle.

Après s'être occupé des conséquences pratiques du principe de la vertu dans la démocratie, M. Barthélemy Saint-Hilaire traite de la liberté dans ses rapports avec la vertu ; de l'égalité, conséquence de la liberté ; de la fraternité, autre conséquence de la liberté ; il termine par l'exposé de l'état actuel de la démocratie française. Sa conclusion se formule dans les termes qui suivent : « Pouvoir divisé à la tête de l'Etat, exercice bienveillant de l'autorité que les citoyens respectent, modération générale des particuliers ; voilà ce que la tempérance exige de notre démocratie, et ce que notre démocratie lui devra nécessairement accorder, si elle tient à son propre bonheur et à sa durée pacifique et prospère.

« Quant à la justice, elle a beaucoup moins à exiger de nous. Il n'y a guère de peuple, ni de nos jours ni dans l'histoire, qui ait mieux compris les devoirs que la justice inspire aux hommes. J'en ai pour garant notre grande révolution de 1789, nos Codes, et par-dessus tout, l'excellence même de notre société, qui n'est aussi forte que parce qu'elle est juste. Or, la justice est la première vertu sociale ; et, sans croire que nous ayons fait tout ce qu'elle demande et que le progrès nous soit interdit désormais, on peut dire que ce noble culte est sincèrement pratiqué parmi nous, et que nous sommes tout prêts à le pratiquer plus saintement encore en nous améliorant sans cesse.

« Enfin, pour dire un mot de la dernière partie de la vertu, la religion n'a certainement point à se plaindre de la démocratie française. Le grand mouvement de rénovation religieuse commencé voilà près d'un demi-siècle, dirigé d'abord par un grand homme, organisateur pacifique de la société après la tourmente révolutionnaire, secondé par la littérature, affermi par la philosophie, s'est continué dans ce qu'il a de légitime et d'utile. Les derniers événements lui ont même donné quelque chose de plus solennel et de plus sincère ; et la piété dont Platon fait une nécessité aux Etats, aussi bien qu'aux individus, devra s'accroître à mesure que notre démocratie deviendra plus vertueuse.

« Mais le devoir le plus pénible pour notre démocratie et le plus urgent tout ensemble, c'est de se tempérer elle-même. Il faut qu'elle modère à tout prix des emportements qui, parfois, ont dépassé la mesure, et qui, tournés désormais contre la nation qui se les permettrait, favoriseraient une incurable anarchie et seraient une sorte de suicide. »

— L'Académie a entendu une notice très-intéressante de M. Franck sur Maïmonide, qui s'est placé comme écrivain parmi les plus grands esprits du douzième siècle, et qui a exercé une autorité étendue. Honoré chez les Juifs comme un saint et écouté comme un oracle, il fut cité en même temps avec respect par deux illustres docteurs du christianisme, Albert le Grand et saint Thomas d'Aquin, et regardé par les Arabes tout à la fois comme le premier médecin et un des plus grands savants de cette époque. Les ouvrages de Maïmonide se rangent en trois classes qui répondent à autant d'époques différentes dans sa carrière intellectuelle : les uns se rapportent exclusivement à la théologie, les autres à la théologie et à la philosophie ; enfin les plus nombreux n'intéressent que la médecine. Parmi ceux de la première classe on remarque un traité sur le calendrier, des commentaires

particuliers sur divers traités du Talmud, et un commentaire général sur la Mischna, commencé en Espagne en 1158 et terminé en Egypte sept ans plus tard; il faut y ajouter le livre des préceptes, résumé méthodique des prescriptions du judaïsme, les consultations talmudiques, et l'œuvre qui lui a coûté dix années de sa vie, l'abrégé du Talmud. Il serait trop long de s'étendre sur les écrits de Maïmonide intéressant à la fois la philosophie et la théologie, et sur ses dix-huit ouvrages de médecine. Il suffira de constater qu'il a obéi à l'impulsion qui entraînait à cette époque l'esprit humain et à l'idée qui dominait toutes les autres, chez les Juifs comme chez les Arabes, chez les Arabes comme chez les Chrétiens, la conciliation de la raison avec la foi, de la tradition religieuse avec une sorte de tradition philosophique. Son originalité apparaît précisément dans les efforts qu'il a faits pour accorder l'Ecriture sainte et les connaissances naturelles qu'il avait pu acquérir. Les récits les plus merveilleux de la Bible et les doctrines qu'elle contient, les cérémonies qu'elle prescrit, il cherche à les expliquer par les lois de la nature et les procédés habituels de l'intelligence. Il n'y a rien, selon lui, dans la loi de Dieu qui n'ait une raison ou physique, ou morale, ou historique, ou métaphysique, dont nous pouvons nous rendre compte par la réflexion.

—Dans le cours du mois qui vient de s'écouler, nous devons noter encore un Mémoire étendu de M. Damiron sur la Providence, et la suite du rapport de M. Blanqui sur l'état des populations ouvrières. Cette partie concerne la Seine-Inférieure. M. Ramon de la Sagra n'a pas repris la lecture à peine commencée de son Mémoire *sur les conditions de l'ordre et les réformes sociales*. Quelle est la cause de cette suspension? L'auteur chercherait-il un auditoire plus aveuglément sympathique aux innovations agressives de sa polémique? Se serait-il rappelé la vivacité des orages soulevés au sein de l'Académie, l'année dernière, par l'exposé de ses nouvelles doctrines?

—Le bureau de l'Académie a été renouvelé dans la séance du 6. M. Villermé a remplacé M. Ch. Dupin au fauteuil du président, et M. Barthélemy Saint-Hilaire a été nommé vice-président pour l'exercice 1849. MM. Vivien et Blanqui ont été maintenus dans leurs fonctions de membres de la Commission administrative.

Il a été également décidé qu'il y avait lieu au remplacement de M. Rossi dans la section d'économie, et au remplacement de M. Dutens comme membre libre. Ainsi donc cette double élection aura lieu à l'une des prochaines séances.

***

RÉSUMÉ COMPARATIF
DU TABLEAU DÉCENNAL DU COMMERCE DE LA FRANCE
DE 1837 A 1846,
AVEC SES COLONIES ET LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES[1].

Importations et exportations.—Le mouvement général du commerce de la France avec ses colonies et les puissances étrangères a suivi une marche ascensionnelle constante de 1837 à 1846, points extrêmes de la période décennale dont on s'occupe ici.

En 1837, la valeur des importations et des exportations réunies s'est élevée à 1,566 millions; en 1846, et par suite d'accroissements annuels successifs, l'ensemble de notre commerce extérieur a porté sur une valeur de 2,437 millions. Le dernier terme de la période présente ainsi, sur le premier, une augmentation de 871 millions, ou de 55 pour 100.

Le même mouvement progressif s'était fait remarquer pendant la période décennale précédente : de 1,168 millions en 1827, la valeur totale de nos échanges atteignait la somme de 1,867 millions en 1836. Il en résultait une augmentation de 699 millions, ou de 60 p. 100.

Si l'on compare maintenant le point de départ de la précédente période avec le résultat de l'année qui termine la seconde, on voit qu'en vingt ans le mouvement général de notre commerce s'est accru de 1,269 millions, ou de 109 pour 100[2].

ANNÉES.	VALEURS des importations et des exportations réunies.	PROPORTION ENTRE LES TOTAUX ANNUELS et la moyenne décennale.	
		En plus.	En moins.
	(Valeurs exprimées en millions.)		
1827	1,168	— p. 100.	16. 9 p. 100.
1828	1,218	—	12. 1
1829	1,224	—	11. 6
1830	1,211	—	12. 8
1831	1,131	—	20. 8
1832	1,349	—	1. 3
1833	1.459	6. 4	—
1834	1,435	4. 8	—
1835	1,595	14. 4	—
1836	1,867	26. 8	—
1837	1,566	—	34. 8
1838	1,893	—	11. 6
1839	1,950	—	8. 3
1840	2,063	—	2. 4
1841	2,187	3. 4	—
1842	2,082	—	1. 4
1843	2,179	3. 1	—
1844	2,340	9. 7	—
1845	2,428	13. 0	—
1846	2,437	13. 3	—
TOTAL décennal	34,782		
MOYENNE décennale	3,478		

[1] Résumé de 2 volumes in-4°, publiés par l'administration des douanes; c'est le second résumé décennal que publie cette administration.

[2] Le tableau ci-dessus indique le rapport des totaux annuels avec la moyenne décennale de chaque période.

En ne considérant que les résultats moyens, soit 1,366 millions pour la période de 1827 à 1836, 2,112 millions pour la période de 1837 à 1846, on constate un excédant de 746 millions, ou 55 pour 100 en faveur de la dernière moyenne décennale.

Dans ce mouvement général des marchandises de toute origine, entrées et sorties, il convient de faire la part des produits étrangers retenus pour la consommation et des produits nationaux expédiés au dehors : c'est le commerce spécial.

De 1827 à 1836, la valeur moyenne du commerce spécial a été de 1,001 millions : elle est, au commerce général, comme 73 est à 100.

De 1837 à 1846, la valeur moyenne du commerce spécial s'est élevée à 1,489 millions : elle ressort au commerce général comme 71 à 100[1].

La moyenne décennale de la seconde période excède de 49 pour 100 celle de la première. Si l'on prend pour terme de comparaison l'année qui commence et celle qui termine la période la plus récente, on voit que la valeur totale du commerce spécial qui, en 1837, était de 1,084 millions, s'est élevée à 1,772 millions en 1846 : augmentation, pendant les dix dernières années, 688 millions. Enfin, en rapprochant les résultats de la première et de la dernière année des deux périodes comparées, 1827 et 1846, le progrès du commerce spécial se traduit par une augmentation de 851 millions ; soit : 921 millions en 1827, contre 1,772 millions en 1846.

L'importation et l'exportation se partagent à peu près également le chiffre de la moyenne générale du mouvement commercial de 1837 à 1846 ; soit, 2,112 millions. La part de l'importation est de 1,088 millions au commerce général ; de 776 millions au commerce spécial, avec augmentation de 63 et 62 pour 100 sur les moyennes de la période décennale précédente. La part de l'exportation est de 1,024 millions pour l'expédition des marchandises de toute origine ; de 713 millions pour ce qui concerne les produits nationaux, avec avantage de 47 et 37 pour 100 sur le calcul moyen de la période de 1827 à 1836.

Commerce par mer et commerce par terre. — Le progrès de notre commerce extérieur s'est proportionnellement réparti, pendant les dix dernières années, entre les deux modes de transport offerts aux échanges de la France avec l'étranger : *la voie maritime et la voie de terre.* C'est ainsi que sur l'ensemble des importations et des exportations, dont la valeur moyenne totale est, comme on l'a vu, de 2,112 millions, 1,508 millions sont acquis aux transports maritimes et 604 millions aux transports par terre : c'est 71 contre 29 pour 100.

Pendant la période décennale précédente, la valeur du commerce par mer s'était élevée à 952 millions ; celle du commerce par terre à 413 millions : les résultats de la dernière période présentent, sous ce rapport, des augmentations de 58 et 46 pour 100 ; mais, de 1827 à 1836, la proportion entre les deux modes de transport a été de 70 contre 30. On voit que, sauf une différence de 1 pour 100, la proportion entre les deux voies ouvertes à nos relations extérieures n'a pas varié depuis vingt ans.

A l'importation, la valeur moyenne des marchandises arrivées par mer est de 767 millions ; il en est entré pour 321 millions par les frontières de terre. La comparaison avec la moyenne décennale de 1827 à 1836 fait ressortir des augmentations de 72 et 45 pour 100 en faveur de la dernière période. Quant à la distribution des

---

[1] La loi du 9 février 1832, qui a notablement étendu la faculté du transit, d'une part, d'autre part la création, en 1834, des entrepôts intérieurs, ont ouvert, pendant la seconde période décennale, de nouvelles voies aux opérations d'importation et de réexportation ; en d'autres termes, au commerce général, qui, par suite, a pris de sensibles développements. Ainsi s'explique comment, comparé aux résultats de la première période pendant laquelle ces causes de développement n'existaient pas, du moins dans toute leur étendue, le rapport proportionnel du commerce spécial au commerce général a dû s'abaisser.

marchandises entre les deux modes de transport, la proportion, qui était de 67 pour 100 à l'égard de la voie de mer contre 33 pour la voie de terre, en prenant la moyenne de la période décennale précédente, est, pour la période actuelle, de 70 contre 30, d'où ressort, au préjudice des transports par terre, un faible avantage de 3 pour 100 acquis à la voie maritime.

A l'exportation, il a été expédié en moyenne, par mer, pour 741 millions; par terre, pour 283 millions, ou 72 contre 28 pour 100. La moyenne décennale précédente offrait, pour la part de la navigation, 506 millions ou 72 pour 100; pour les transports par terre, 192 millions ou 28 pour 100. Malgré un progrès de 47 pour 100, constaté dans la dernière période, quant à l'importance des valeurs échangées, leur distribution entre les deux voies n'a pas changé d'une période à l'autre.

Commerce par mer.—Il convient maintenant de faire la part que les pavillons respectifs ont prise aux transports représentés par la valeur de 1,508 millions formant la moyenne décennale, entrée et sortie réunies, du mouvement maritime.

Pour le pavillon national, la moyenne des dix années est de 695 millions. Cette moyenne n'était que de 489 millions pour la période décennale précédente; il en résulte un accroissement de 42 pour 100.

De ces 695 millions dévolus à notre marine, 211 millions forment le contingent des transports réservés; 484 millions celui de la navigation de concurrence. Ces deux branches se sont accrues de 53 et de 38 pour 100 relativement à la moyenne décennale de 1827 à 1836.

En examinant séparément les éléments de notre navigation privilégiée, on reconnaît que les relations avec nos colonies de l'île de la Réunion et des Antilles offrent un résultat moyen de 116 millions; qu'à l'égard des autres possessions françaises hors d'Europe, la valeur moyenne des produits transportés est de 77 millions et que, pour la grande pêche, le chiffre combiné est de 18 millions : total, 211 millions. Pour la période décennale précédente, la valeur moyenne de 138 millions attribuée aux transports réservés se trouve répartie ainsi qu'il suit : 103 millions pour la navigation avec nos colonies; 25 millions pour les autres possessions françaises hors d'Europe; 10 millions pour la grande pêche. Des excédants de 13, 209 et 88 pour 100 sont ainsi acquis à la dernière période décennale pour chacune de ces branches de navigation réservée au pavillon national. La plus importante de ces augmentations porte sur nos relations avec les possessions françaises hors d'Europe autres que nos colonies des Antilles et de l'île de la Réunion. En effet, de 35 millions en 1837, la valeur des produits échangés avec ces contrées s'est élevée à 148 millions en 1846: l'Algérie y a eu la plus forte part.

Le pavillon étranger est entré, en moyenne, pour 813 millions sur 1,508, dans le partage du mouvement maritime; il y avait pris, de 1827 à 1836, 463 millions sur 952, ce qui donne un accroissement de 75 pour 100.

En définitive, la proportion moyenne des transports par mer, pendant la période de 1837 à 1846, a été de 46 pour 100 pour notre pavillon, navigation privilégiée et de concurrence réunies, de 54 pour 100 pour le pavillon étranger. Dans la période précédente, la proportion était celle-ci : navires français, 51 pour 100; navires étrangers, 49 pour 100[1].

---

[1] En représentant par le nombre 100 le chiffre des valeurs importées et exportées par navires étrangers, on aura pour celui des valeurs d'importation et d'exportation par navires français, les proportions suivantes :

PÉRIODE DÉCENNALE DE 1827 A 1836.		PÉRIODE DÉCENNALE DE 1837 A 1846.	
1827	104	1837	101
1828	120	1838	81
1829	114	1839	94

Si l'on examine distinctement l'importation et l'exportation, on constate, par la comparaison des deux moyennes décennales, un progrès général dans les valeurs transportées par notre marine. A l'importation, ce progrès est de 22 pour 100 en ce qui concerne les transports réservés; de 48 pour 100 relativement aux transports de concurrence; mais, pour le pavillon étranger, l'accroissement est de 114 pour 100. A l'exportation, les transports exclus de la concurrence sont en avance de 89 pour 100 : ceux qui se font concurremment avec l'étranger se sont accrus de 27 pour 100; le pavillon étranger offre un excédant de 49 pour 100.

Commerce par mer. — Résumé par mode de transport. — Navigation et valeurs. — Le mouvement des marchandises reçues et expédiées par mer vient d'être examiné sous le rapport des valeurs; il reste à l'apprécier sous le rapport du tonnage. Le commerce d'importation a nécessité, en moyenne, l'emploi de 15,892 navires de tous pavillons, jaugeant 1,917,877 tonneaux, pendant la période de 1837 à 1846. Dans la période décennale précédente, la moyenne n'était que de 9,492 navires, et 1,072,968 tonneaux; c'est une augmentation de 67 pour 100 à l'égard du nombre des navires employés; de 79 pour 100 relativement au tonnage.

La moyenne des navires français affectés au commerce d'importation, de 1837 à 1846, est de 6,441, jaugeant 679,763 tonneaux. Dans le cours de la période décennale précédente, la moyenne des navires a été de 4,121, celle de leur contenance, de 428,463 tonneaux; des avantages de 56 et 59 pour 100 sont acquis, pour ces deux éléments, à la dernière période décennale.

La même progrès a profité au pavillon étranger. En ce qui concerne les navires portant pavillon des pays d'importation, l'augmentation est de 74 pour 100 quant au nombre, de 88 pour 100 quant au tonnage; c'est-à-dire 7,993 navires au lieu de 4,596; 995,553 tonneaux au lieu de 530,343. Relativement aux tiers pavillons, l'excédant d'une période sur l'autre est de 88 pour 100 pour le nombre, de 112 pour 100 pour le tonnage : soit, 1,458 navires contre 775; 242,561 tonneaux contre 114,162.

Pour les produits exportés par mer, leur transport a nécessité, de 1837 à 1846, l'emploi moyen de 11,866 navires, jaugeant 1,236,875 tonneaux; le résultat moyen de la décennale comparée était de 9,065 navires et 857,611 tonneaux : différence en plus en faveur de la dernière période, 31 et 44 pour 100.

Dans cet ensemble, le pavillon français a couvert 5,520 navires d'une contenance de 584,609 tonneaux; de 1827 à 1836, il n'en avait couvert, en moyenne, que 4,170, jaugeant 402,283 tonneaux : il y a eu accroissement de 32 et 45 pour 100. On a compté, chiffre moyen, 5,316 navires étrangers, contenant 506,779 tonneaux, portant le pavillon des pays de destination : la moyenne décennale précédente ne présentait que 4,024 navires et 338,272 tonneaux, d'où ressort un progrès de 32 et 50 pour 100. Pour les pavillons tiers, l'accroissement est de 18 et 24 pour 100, savoir : 1,030 navires au lieu de 871; 145,397 tonneaux au lieu de 117,056.

Pays de provenance et de destination. — Importations et exportations réunies. — Parmi les puissances qui, dans la période décennale dont on analyse ici les résultats, ont entretenu avec la France les relations commerciales les plus étendues, on citera, suivant l'ordre d'importance des échanges, les Etats-Unis, l'Angleterre, les Pays-Bas

---

1830	108	1840	91
1831	100	1841	72
1832	105	1842	77
1833	105	1843	85
1834	120	1844	85
1835	96	1845	87
1836	82	1846	80

et la Belgique [1]; la Suisse, les États-Sardes, l'Association allemande, l'Espagne, l'Algérie [2] et la Russie; la Grèce et la Turquie [3]; la Toscane et les Etats-Romains [4]. Dans le calcul moyen des valeurs échangées avec l'ensemble des puissances étrangères, celles qu'on vient d'indiquer entrent pour 76 pour 100 au commerce général; pour 74 pour 100 au commerce spécial, importations et exportations réunies.

La comparaison des deux moyennes décennales fait ressortir un progrès marqué à l'égard de la généralité des puissances. Au lieu de 204 millions, les Etats-Unis comptent pour 293 millions : 43 pour 100 d'augmentation. La part de l'Angleterre était de 145 millions, elle est de 269 millions : différence en plus, 85 pour 100. De 19 millions en 1837, les échanges avec l'Algérie ont atteint, en 1846, le chiffre de 111 millions. Nos relations avec la côte occidentale d'Afrique, restreintes à 2 millions au début de la période, portaient sur une valeur de 10 millions en 1846.

De faibles diminutions de 4, 5 et 14 pour 100 se remarquent en ce qui concerne la Guadeloupe, le Pérou et la Bolivie, le Texas et le Mexique. Avec l'Autriche, le chiffre moyen des échanges est descendu, d'une période à l'autre, de 43 à 18 millions ; c'est une diminution de 59 pour 100 [5].

Pays de provenance. — Importations. — Les marchandises importées des Etats-Unis [6], de 1837 à 1846, donnent une valeur annuelle de 150 millions au commerce général, de 121 millions au commerce spécial. Pour la période décennale précédente, ces termes ne s'élevaient qu'à 84 et 64 millions ; il en résulte des accroissements de 79 et 89 pour 100.

La Belgique nous a envoyé pour une valeur moyenne de 103 millions de produits sur lesquels la consommation intérieure en a retenu pour 89 millions. Pour pouvoir comparer les résultats de la dernière période avec ceux de la première, où le mouvement commercial de la Belgique a été, en partie, commun avec celui des Pays-Bas, il convient de tenir compte d'une importation de 26 millions au commerce général et de 14 millions au commerce spécial, portés au compte de cette dernière puissance. On obtient ainsi un total moyen de 129 et 103 millions, au lieu de 78 et 65 millions, chiffres de la période précédente : il en résulte des accroissements de 66 et 58 pour 100.

Sous le rapport des importations, l'Angleterre se présente en troisième ordre. La somme des marchandises qu'elle a envoyées s'est prodigieusement développée pendant le cours de la dernière période; elle offre une moyenne de 124 millions au commerce général, de 80 millions au commerce spécial. De 1827 à 1836, le résultat moyen était de 39 et 22 millions; c'est un progrès de 221 et 262 pour 100.

---

[1] Dans le tableau décennal de 1827 à 1836, les échanges opérés avec les Pays-Bas et la Belgique ont été présentés cumulativement : réunis, ils entrent pour 10 pour 100 dans l'ensemble du mouvement commercial. Séparée dans la période actuelle, la part de ces puissances est celle-ci : Pays-Bas, 2 pour 100, Belgique, 8 pour 100.

[2] Les relations commerciales avec l'Algérie, les Etats barbaresques, la côte occidentale et les autres pays d'Afrique ont été, pendant une partie de la période décennale précédente, constatées collectivement. Un compte spécial est actuellement ouvert à chacune de ces contrées.

[3] La Grèce et la Turquie étaient précédemment réunies pour l'appréciation du mouvement commercial; c'est ce qui explique pourquoi, dans les tableaux 5, 6 et 7, elles ont une moyenne commune relativement à la période décennale de 1827 à 1836.

[4] La remarque précédente s'applique à la Toscane et aux Etats romains, Lucques et Monaco.

[5] L'analyse du tableau n° 6 ci-après, *Pays de provenance, — Importations*, explique la cause de la diminution de nos échanges avec l'Autriche.

[6] Voir, pour le développement du mouvement commercial avec chaque puissance, les tableaux particuliers, qui présentent les principales marchandises importées et exportées, et les variations survenues d'une période à l'autre.

Les Etats-Sardes occupent le quatrième rang. Cette puissance n'avait importé, en moyenne, de 1827 à 1836, que pour 65 millions, dont 64 affectaient la consommation intérieure. La moyenne actuelle est de 101 et 78 millions : 55 et 21 pour 100 d'augmentation.

Placée au cinquième rang, relativement aux importations générales, où elle figure pour une valeur de 81 millions avec accroissement de 140 pour 100, la Suisse descend au neuvième rang quant aux marchandises retenues pour la consommation, et dont la valeur n'excède pas 25 millions, tout en dépassant de 77 pour 100 la moyenne de la décennale précédente.

On citera ensuite l'Association allemande et la Russie, dont les importations se sont accrues, d'une période à l'autre, de 32 et 108 pour 100 au commerce général, de 21 et 75 pour 100 au commerce spécial. L'augmentation est de 148 pour 100 sur les marchandises importées pour toutes destinations ; de 120 pour 100 sur celles acquittées, en ce qui concerne les provenances de Grèce et de Turquie. L'Espagne a gagné 22 et 32 pour 100 ; les Deux-Siciles et les Etats d'Italie, 49 et 84 pour 100 au commerce général ; 46 et 96 pour 100 au commerce spécial.

Des différences en moins de 9 et 6 pour 100 existent sur les importations moyennes de nos colonies des Antilles : 19 millions au lieu de 21 millions de produits mis en consommation, pour la Guadeloupe ; 15 millions au lieu de 16 pour la Martinique. Au contraire, les produits importés de l'île de la Réunion ont été consommés dans la proportion de 19 millions au lieu de 13 : 48 pour 100 d'augmentation.

Les importations générales provenant de l'Autriche se sont réduites de 37 millions à 10 : 74 pour 100. Mais, sur les mêmes produits mis en consommation, il y a augmentation de 109 pour 100 : 9 millions au lieu de 4 [1].

Pays de destination. — Exportations. — Les exportations se sont développées, pendant le cours de la dernière période décennale, à l'égard de la généralité des pays de destination.

L'Angleterre se présente au premier rang, en prenant pour base la moyenne des produits exportés. Sa part a été de 145 millions au commerce général, de 97 millions au commerce spécial. Pour la période décennale précédente, ces moyennes ne s'élevaient qu'à 107 et 65 millions ; l'accroissement est ainsi de 36 et 49 pour 100 [2].

La France a expédié à destination des Etats-Unis pour 143 millions de marchandises, dont 91 millions portaient sur des produits de son sol et de son industrie. Précédemment, la moyenne avait été de 121 millions au commerce général : il y a ainsi progrès de 18 pour 100 ; mais, en ce qui concerne les produits français, la moyenne de la décennale antérieure donnait une valeur de 94 millions : sous ce rapport, nos expéditions directes pour les Etats-Unis ont diminué de 2 pour 100.

La Suisse vient en trosième ordre relativement à la valeur des produits de toute origine qu'elle a reçus de la France, 94 millions au lieu de 53 ; l'augmentation est de 78 pour 100. Quant aux produits nationaux expédiés pour ce pays, la Suisse n'occupe que le septième rang ; leur valeur moyenne est de 42 millions au lieu de 30. C'est un progrès de 41 pour 100.

L'Espagne est classée au quatrième rang. L'importance des exportations générales

---

[1] La réduction qui, dans la dernière période décennale, affecte les importations générales faites en France par l'Autriche, n'est que fictive. Elle porte sur les soies qui viennent du royaume Lombardo-Vénitien, en empruntant le territoire des Etats sardes. Elles figurent aujourd'hui au compte de cette dernière puissance, qui est limitrophe de la France. Précédemment elles étaient portées au compte de l'Autriche.

[2] Voir, pour le développement du mouvement commercial avec chaque puissance, les tableaux particuliers, qui présentent les principales marchandises importées et exportées, et les variations survenues d'une période à l'autre.

est pour elle de 87 millions ; elle n'avait été, pendant la période décennale précédente, que de 59 : augmentation, 49 pour 100. Pour l'exportation exclusive des produits français, elle vient en troisième ligne ; sa part est de 65 millions au lieu de 39 : 66 pour 100 d'accroissement.

Les résultats de l'exportation avaient été constatés cumulativement, pour les Pays-Bas et la Belgique, pendant une partie de la période décennale précédente ; la valeur moyenne s'en élevait à 56 millions au commerce général, à 50 millions au commerce spécial. Présentés distinctement dans la dernière période, on voit que les exportations effectuées à destination des Pays-Bas portent sur une moyenne de 20 millions au commerce général, et que la part de la Belgique s'est élevée à 54 millions ; ensemble 74 millions, ou 32 p. 100 d'augmentation. Au commerce spécial, 15 millions sont portés au compte des Pays-Bas, 45 millions au compte de la Belgique ; ensemble 60 millions, ou 21 pour 100 d'accroissement.

Les Etats-Sardes viennent après. Il n'avait été expédié à destination de cette puissance, de 1827 à 1836, que pour une valeur moyenne de 44 millions de produits de toute origine, que pour 28 millions de produits français. Le résultat moyen de la période de 1837 à 1846 est de 70 et 40 millions, soit 59 et 43 pour 100 d'augmentation.

L'Association allemande a reçu pour 60 millions au lieu de 48 au commerce général : 26 pour 100 en plus ; pour 51 millions au lieu de 43 au commerce spécial, 20 pour 100 d'excédant.

En y comprenant les exportations effectuées à destination des Etats barbaresques, de la côte occidentale et des autres pays d'Afrique, pays réunis à l'Algérie pendant une partie de la décennale précédente, pour la constatation des résultats commerciaux, la valeur annuelle moyenne des marchandises expédiées à ces diverses contrées ne s'élevait, période de 1827 à 1836, qu'à 12 millions, dans lesquels 8 millions s'appliquaient aux produits nationaux. Dans la période actuelle, la progression de nos exportations pour l'Algérie est remarquable. De 18 millions au commerce général, au début de la période, elle atteint 108 millions en 1846, ce qui donne une moyenne de 52 millions ; au commerce spécial, la valeur s'est accrue dans la même proportion : 12 millions en 1837, 95 millions en 1846, 42 millions pour la moyenne décennale.

Un progrès de 69, 12 et 5 pour 100 a été obtenu relativement aux produits français demandés par nos colonies de l'île de la Réunion et des Antilles.

La somme moyenne de nos exportations ne s'est affaiblie qu'avec un petit nombre de puissances, entre autres le Mexique, Haïti, les Indes anglaises, l'Autriche, le Pérou, le Portugal, les Philippines, la Chine et l'Océanie ; les différences en moins constatées, au désavantage de la dernière période décennale, n'ont aucune importance.

(*La suite au prochain numéro.*)

NOTE

SUR

LA SITUATION DE LA BANQUE DE FRANCE

DEPUIS LE 17 MARS 1848.

Jusqu'au 15 mars 1848, la Banque a publié tous les trois mois un état de sa situation moyenne durant le trimestre écoulé. Cette publication était prescrite par l'art. 5 de la loi du 30 juin 1840, portant prorogation du privilége de la Banque de France. La panique qui, comme on sait, s'empara des porteurs de billets de banque dans la première quinzaine de mars a forcé le gouvernement provisoire à rendre, sur la demande du gouverneur de la Banque de France, un décret portant : 1° que les billets de banque seront reçus comme monnaie légale par les caisses publiques et par les particuliers ; 2° que jusqu'à nouvel ordre la Banque est dispensée de l'obligation de rembourser ses billets avec des espèces ; 3° que la Banque de France publiera tous les huit jours sa situation dans le *Moniteur*. Ce décret est daté du 15 mars.

Un décret du 25 mars appliqua les mêmes dispositions aux banques départementales.

Enfin deux décrets, l'un du 27 avril, et l'autre du 2 mai, réunissent les banques départementales à la Banque de France, et remplacent la dénomination de Comptoir par celle de Succursale; de cette façon la Banque se trouvait compter à cette époque vingt-cinq succursales y compris Alger. Comme elle a depuis renoncé à établir une succursale dans cette dernière ville, et que par décret du 21 novembre dernier elle est autorisée à fonder une succursale à Metz, il en résulte que le nombre de ses succursales est toujours de vingt-cinq, qui sont :

Anciens comptoirs.

Reims.	Ordonnance du	6 mai	1836.
Saint-Etienne.	—	17 juin	1836.
Saint-Quentin.	—	16 octob.	1837.
Montpellier.	—	19 janv.	1838.
Grenoble.	—	31 mars	1840.
Angoulême.	—	24 avril	1840.
Besançon.	—	21 août	1841.
Caen.	—	21 août	1841.
Châteauroux.	—	21 août	1841.
Clermont-Ferrand.	—	21 août	1841.
Mulhouse.	—	8 déc.	1843.
Strasbourg.	—	15 avril	1846.
Le Mans.	—	28 avril	1846.
Nîmes.	—	29 mai	1846.
Valenciennes.	—	10 juillet	1846.

Anciennes Banques départementales, réunies à la Banque de France par décrets
1° du 27 avril 1848.

Rouen.	Autorisée par ordonn. du	7 mai 1817.
Lyon.	—	29 juin 1835.
Marseille.	—	27 sept. 1835.
Lille.	—	29 juin 1836.
Havre.	—	25 août 1837.
Toulouse.	—	11 juin 1838.
Orléans.	—	8 nov. 1838.
	2° du 2 mai 1848.	
Nantes.	—	11 mars 1818.
Bordeaux.	—	23 nov. 1818.
	Nouvelle succursale.	
Metz.	Autorisée par décret du	21 nov. 1848.

Nous proposant de donner dorénavant les situations hebdomadaires de la Banque de France, nous allons mettre sous les yeux des lecteurs les variations importantes arrivées tant depuis le 27 décembre 1847 que depuis le 15 mars 1848 (première situation publiée) dans les parties les plus intéressantes de cet établissement.

Numéraire. — Les espèces en caisse au 27 décembre, à Paris, montaient à 107 millions et demi; le 15 mars, elles n'étaient plus qu'à 59 millions et demi; elles ont baissé jusqu'au 20 avril, époque à laquelle elles étaient à 51 millions; elles n'ont fait depuis qu'augmenter presque invariablement jusqu'à la fin de l'année. Dans les comptoirs, elles montaient, le 15 mars, à 64 millions un tiers; elles ont baissé jusqu'au 10 mai (34 millions et demi). Le 18 mai (première situation qui comprend les succursales), elles ont atteint 53 millions deux tiers; depuis cette époque, elles ont constamment progressé jusqu'à présent.

Portefeuille. — Paris.—Au 27 décembre, le portefeuille était de 156 millions et demi; le 15 mars, il montait à 252 millions et demi; de ce moment jusqu'à présent il n'a fait que diminuer.— Comptoirs et succursales.— Le portefeuille des comptoirs était de près de 50 millions et demi au 15 mars; jusqu'au 10 mai il augmenta, et était, à cette époque, à 83 millions; le 18 mai (réunion des Banques), il montait à 174 millions et un quart; il a baissé jusqu'à 106 millions (9 novembre), et est actuellement (14 décembre) à près de 108 millions.

Effets en souffrance. — Paris. — Les effets en souffrance qui, le 15 mars, étaient de un demi-million, ont rapidement monté à 30 millions (8 juin), et depuis cette époque ont diminué lentement, mais sans discontinuer, jusqu'à présent. — Succursales. — Le 31 mai, les effets en souffrance des succursales (c'était la première fois qu'ils figuraient dans les situations) montaient à 11 millions; ils se sont élevés un moment à plus de 12 millions et demi (29 juin) et ont constamment diminué depuis cette époque.

Effets arriérés. — Les effets arriérés montaient, le 15 mars, à plus de 5 millions et demi; ils atteignirent rapidement 23 millions (20 avril); puis, à dater de ce moment, et malgré quelques fluctuations, diminuèrent jusqu'au mois d'août; depuis cette époque, ce compte ayant pris le titre de *effets échus hier, à recouvrer ce jour*, n'a que peu d'importance dans chaque situation.

ACTIF.	AU 21 DÉCEMB.	AU 28 DÉCEMB.	AU 4 JANVIER.	AU 11 JANVIER
Argent monnayé en lingots	139,572,208 66	143,243,781 44	145,621,460 61	1[illegible],097,538 90
Numéraire dans les succursales	113,727,815 »	115,335,537 »	116,739,717 »	1[illegible],067,641 »
Effets échus hier, à recouvrer ce jour	881,398 11	198,677 80	489,678 96	816,399 71
Portefeuille de Paris [1]	56,750,711 89	58,458,853 03	57,680,793 38	6,359,808 92
Portefeuille des succursales effets sur place, etc	110,910,460 49	104,833,577 22	106,386,396 54	107,310,866 87
Avances sur lingots et monnaies	15,908,200 »	17,560,918 »	19,325,613 »	20,251,113 »
Avances sur effets publics français	33,423,038 75	32,754,368 85	32,538,394 05	31,952,423 05
Avances sur effets publics français dans les succursales	1,523,337 »	1,560,340 »	1,560,337 »	1,455,838 »
Avances à l'Etat sur bons du Trésor de la République	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »
Avances à l'Etat sur l'emprunt de 150 millions	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »
Rentes de la réserve	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »
Rentes, fonds disponibles	34,786,288 62	34,771,288 62	34,771,288 62	42,622,313 13
Placement des nouvelles succursales en effets publics	12,806,741 39	12,806,741 39	12,806,741 39	12,806,741 39
Hôtel et mobilier de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Immeubles des succursales	2,478,824 »	2,273,658 »	2,273,658 »	2,273,658 »
Prêt de 10,000,000 à la ville de Paris	5,500,000 »	5,500,000 »	7,000,000 »	7,000,000 »
Intérêt dans le comptoir national d'escompte	200,000 »	200,000 »	200,000 »	200,000 »
Intérêt des anciennes banques départementales dans les comptoirs nationaux de leurs villes	230,000 »	230,000 »	230,000 »	230,000 »
Effets en souffrance à la Banque	11,667,460 59	11,256,525 42	10,973,225 65	,499,919 95
Effets en souffrance dans les succursales	6,565,952 »	5,259,618 »	5,120,550 »	4,945,404 »
Dépenses d'administr. de la Banque	1,081,675 57	»	»	132 »
Idem d'administr. des succursales	782,857 25	32,663 »	39,097 »	44,620 »
Divers	617,308 46	749,102 20	1,126,573 94	978,407 69
Bons du Trésor à consolider (précédemment compris dans le portefeuille)	7,848,032 50	7,848,032 50	7,851 107 50	»
	671,262,310 28	668,873,682 47	676,734,632 64	682,912,825 61
PASSIF.				
Capital de la Banque	67,900,000 »	67,900,000 »	67,900,000 »	67,900,000 »
Capitaux des nouvelles succursales	23,350,000 »	23,350,000 »	23,350,000 »	23,350,000 »
Réserve de la Banque	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »
Réserve des nouvelles succursales	2,980,750 »	2,980,750 »	2,980,750 »	2,980,750 »
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4 000,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation de la Banque	388,938,600 »	392,780,700 »	404,916,600 »	414,487,000 »
Billets au porteur en circulation des succursales	16,771,425 »	16,317 225 »	16,567,175 »	16,316,125 »
Billets à ordre	395,852 »	437,218 65	445,572 18	456,727 33
Compte courant du Trésor, créditeur	29,608,956 32	25,176,814 35	19,204,335 35	25,819,694 65
Comptes courants	80,756,861 26	82,017,436 04	82,989,325 29	76,795,295 80
Idem dans les succursales	26,550,450 »	25,959,324 »	26,573,759 »	23,850,621 »
Récépissés payables à vue	2,838,300 »	3,022,300 »	3,411,800 »	3,857,300 »
Idem payables à vue dans les succ.	821,487 »	910,356 »	907,657 »	754,047 »
Traites des succursales à payer par la Banque	5,370,056 17	5,188,015 86	5,677,888 47	5,651,601 53
Traites de la Banque à payer par les succursales	2,511,498 »	2,509,630 »	2,489,619 »	2,845,290 »
Dividendes à payer	175,638 25	4,279,176 25	3,199,545 25	1,860,570 25
Liquidation du comptoir d'Alger	354,649 04	341,384 01	330,714 04	309,374 04
Escomptes, intérêts divers et dépenses précomptées	3,795,794 81	608,788 04	656,495 53	492,946 43
Escomptes, intérêts divers dans les succursales	2,882,938 »	99,990 »	212,736 »	312,024 »
Réescompte du dernier semestre	422,932 27	246,051 47	246,051 47	246,051 47
Idem du dernier semestre dans les succursales	615,789 »	455,275 »	455,275 »	460,603 »
Divers	220,333 16	262,747 77	219,334 06	166,814 11
	671,262,310 28	668,873,682 47	676,734,632 64	682,912,825 61

[1] Dont 14,651,874 fr. 77 c. (sit. du 21 déc.); 15,607,176 fr. 53 c. (sit. du 28 déc.); 14,803,642 fr. 60 c. (sit. du 4 janv.); et 15,020,297 fr. 03 c. (sit. du 11 janv.), provenant des succursales.

Compte courant du Trésor, et prêts de la Banque à l'Etat. — Au 27 décembre, le compte courant (créditeur) du Trésor montait à 65 millions ; le 24 février, il atteignait 135 millions ; le 15 mars, il était réduit à 42 millions. A la fin de mars, le Trésor déposa à la Banque pour 50 millions de bons du Trésor à échéances indéterminées ; pareille somme fut portée au compte courant créditeur du Trésor, qui monta, en raison de ce fait, le 30 mars, à 58 millions et un tiers. A dater de la fin de mai, l'Etat déposa encore à la Banque pour une trentaine de millions de rentes, qui vinrent encore augmenter le compte courant ; mais celui-ci recommença à diminuer, si bien qu'au 15 juillet le compte courant, de créditeur qu'il était, devint débiteur d'un tiers de million ; c'est alors qu'eut lieu ce traité entre la Banque et l'Etat, par lequel la première s'engageait à prêter 150 millions à l'Etat. Pour premières garanties de ce prêt, le Trésor a déposé 25 millions de rentes, le 20 juillet, et 25 autres le 9 novembre. Ces 50 millions furent, comme les 80 précédents, portés au compte courant du Trésor, qui a diminué en proportion jusqu'au 16 novembre, époque à laquelle il n'était plus qu'à 19 millions ; depuis ce moment il a augmenté jusqu'à présent.

Circulation. — Paris. — Au 27 décembre, il y avait en circulation pour plus de 233 millions de billets de banque. Au 15 mars, la masse de ces billets en circulation montait à 263 millions et demi ; au 27 avril elle dépassait 303 millions ; le 31 mai elle était retombée à 277 millions et demi ; depuis ce moment, elle est remontée à 390 millions (30 novembre), qui est, à 1 million près, la somme actuelle en circulation. — Comptoirs et succursales. — La circulation des comptoirs montait, au 15 mars, à 10 millions ; elle a augmenté jusqu'au 13 avril (15 millions trois quarts), est retombée à 14 millions et demi (4 mai). Le 18 mai (réunion des Banques), elle atteignait 101 millions. Depuis ce moment, elle a constamment baissé jusqu'à présent.

Comptes courants divers. —Paris. — Les comptes courants divers montaient, le 27 décembre 1847, à 49 millions un tiers. Le 15 mars, ils atteignaient 81 millions et demi. Depuis ce moment, ils sont tombés à 59 millions et demi (20 avril), ont atteint 88 millions (31 août), et varient actuellement de 77 millions à 80. — Succursales. — Les comptes courants divers dans les succursales ont augmenté de 20 millions à 28, et flottent actuellement entre 26 et 27 millions.

BULLETIN.

OPÉRATIONS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE DE PARIS PENDANT L'ANNÉE 1847. — *Premier aperçu par l'administration de cette Caisse.* — Depuis la fondation de la Caisse d'épargne de Paris, en 1818, le Conseil des directeurs avait rendu compte, chaque année, à l'assemblée générale des directeurs et administrateurs, des opérations accomplies dans le cours de l'année précédente, et de la situation financière et morale de l'établissement.

Les événements qui ont marqué les premiers mois de 1848 ont apporté de telles modifications au régime des Caisses d'épargne, et entraîné des mouvements si considérables et nécessairement si rapides dans les opérations et les écritures, que tous

les instants ont dû y être consacrés, afin de satisfaire à ce qu'exigeaient les décrets du gouvernement des 7 et 9 mars. Celui du 7 juillet, qui a prescrit la conversion en rentes de tous les livrets présentant un solde de 80 francs et au-dessus, est encore actuellement en cours d'exécution.

Le Conseil n'a pas pu interrompre un seul jour les travaux nécessités par ces opérations ; il lui a semblé, d'ailleurs, qu'un exposé des effets que les événements ont produits sur la Caisse d'épargne trouverait mieux sa place dans le compte qui devra être présenté en 1849 ; mais il a pensé, en même temps, qu'il ne devait pas différer de publier les principaux états qui constatent les résultats des comptes arrêtés définitivement pour l'exercice 1847.

Depuis un certain nombre d'années, par suite du perfectionnement auquel était parvenu le système actuel de comptabilité, on en était arrivé à pouvoir connaître à tout moment la situation exacte et complète de l'établissement, en capitaux et intérêts : aussi on était en mesure de publier dans les journaux du 1er janvier le résumé de la balance des comptes généraux obtenue le 31 décembre, renfermant l'ensemble des opérations de l'année qui venait de finir.

On trouve, en effet, en se reportant aux journaux du 1er janvier 1848, l'analyse des recettes et des dépenses de l'année 1847.

Il restait à s'assurer si ces résultats des comptes généraux concordaient, comme cela est indispensable, avec ceux de la balance de tous les comptes particuliers des déposants, lorsqu'elle aurait été obtenue après les travaux extraordinaires du commencement de l'année, qui durent habituellement deux ou trois mois, parce qu'ils doivent se faire sans aucune interruption des opérations et des écritures courantes.

En raison des circonstances, c'est seulement au mois de juin qu'a été achevée la balance des comptes courants. Le nombre des déposants se trouvant être, au 31 décembre 1847, de 183,449, et chaque compte courant étant tenu double pour contrôle, la balance comprenait cette fois 366,898 comptes particuliers. Il est résulté de ce travail, en ce qui concerne les capitaux, qu'il n'existait aucune erreur. Quant aux intérêts, la balance a fait ressortir treize différences qu'il a fallu chercher et retrouver. De ces treize différences, six affectaient le solde en moins, et montaient ensemble à *vingt centimes;* les sept autres venaient en augmentation pour un total de *un franc soixante-seize centimes*. La rectification ajoute donc, en tout, *un franc cinquante-six centimes* au solde dû aux déposants, le 31 décembre dernier, et annoncé dès le 1er janvier.

Une mesure appliquée pour la première fois en 1847, en exécution de la loi du 22 juin 1845, qui a prescrit d'annuler les intérêts des comptes égaux ou supérieurs au maximum de 2,000 fr., avait occasionné une assez grande complication dans les écritures, et l'on pouvait craindre qu'elle ne fût la source de beaucoup d'erreurs. La balance, au 31 décembre, n'a eu à signaler et à redresser que deux différences, l'une de 15 fr. 50 c., et l'autre de 85 fr. 31 c.

Au moyen de ce petit nombre de redressements, les comptes généraux contenant les recettes et les dépenses de 1847 doivent être rétablis et résumés de la manière suivante :

La Caisse d'épargne de Paris a reçu, en 1847 :

1° En 243,450 versements, dont 28,953 nouveaux, la somme de 31,690,951 fr.;

2° En 1,607 transferts-recettes provenant des Caisses d'épargne départementales, 1,219,528 fr. 19 c.

Elle a capitalisé, pour compte des déposants, au 31 décembre, les intérêts fractionnés en 548,211 parties et formant un total de 3,013,743 fr. 37 c.

Elle a remboursé :

1° En 112,616 retraits, dont 30,418 pour solde, la somme de 41,255,248 fr. 65 c.;

2° En 1,601 transferts-payements envoyés aux Caisses d'épargne départementales, 1,128,870 fr. 10 c.;

Et 3° en achats de 222,420 fr. de rentes à la demande de 4,029 déposants, la somme de 5,260,005 fr. 30 c.

Elle redevait, au 31 décembre 1847, à 183,449 déposants, la somme de 80,146,[illegible] 22 c.

Parmi les 28,953 nouveaux comptes ouverts en 1847 se trouvent les mille livrets de *cinquante* fr. chaque, distribués en novembre 1847, formant le premier tiers du legs de feu M. Benjamin Delessert.

Les ouvriers auxquels ils ont été donnés ont prouvé qu'ils avaient bien compris les intentions du testateur : car, à peine munis de ces livrets, 123 d'entre eux ont, dans le seul mois de décembre 1847, fait des versements qui se sont élevés ensemble à la somme de 3,638 fr.

Le même empressement s'est manifesté de leur part dans les mois de janvier et de février suivants, pendant lesquels ils ont versé, au nombre de 155, une somme totale de 5,063 fr.

Il faut espérer que ce bon exemple ne sera pas perdu, et que, malgré la difficulté des circonstances, les possesseurs des mille nouveaux livrets qui viennent d'être distribués pour la seconde répartition de ce legs sauront aussi ajouter à leur livret des économies personnelles.

Cette seconde répartition a été faite, comme l'avait été la première, avec le plus grand soin, par le Conseil des directeurs de la Caisse d'épargne, grâce au concours éclairé de MM. les maires de Paris et de la banlieue.

A l'égard de la clientèle ordinaire de la Caisse d'épargne, sans anticiper sur les opérations de la présente année, dont il sera rendu compte l'année prochaine, mentionnons seulement ce fait remarquable que le cours des versements n'a jamais été entièrement interrompu, et que, depuis le 24 février jusqu'au 30 novembre 1848, la Caisse d'épargne de Paris a encore reçu de 16,915 déposants, dont 3,176 nouveaux, la somme de 1,634,581 fr.

Voici quelle était la situation de la Caisse d'épargne de Paris, avec les déposants, au 31 décembre 1847.

					fr.	c.
Le solde dû aux déposants le 1er janvier 1847 était de					91,864,574	[illegible]
A AJOUTER :						
Reçu depuis le 1er janvier : par versements	31,690,951	»	32,910,479	19	36,011,757	[illegible]
Reçu depuis le 1er janvier : par transferts-recettes	1,219,528	19				
Intérêts capitalisés sur les comptes soldés			241,160	97		
Intérêts à capitaliser sur les comptes existant au 31 décembre 1847			2,772,582	40		
Arrérages des rentes appartenant aux déposants (anciens transferts)			1,930	»		
Capitalisation des intérêts : annulés sur les comptes abaissés ou soldés depuis le 1er janvier 1847	49,664	33	85,604	47		
Capitalisation des intérêts : annulés sur les comptes existant au 31 décembre 1847	35,940	14				
Total					127,876,331	[illegible]

A DÉDUIRE :

Payé en 1847 : par remboursements	41,255,248	65	47,729,908 17
— par transferts-payements	1,128,870	10	
— par achats de rente	5,260,005	30	
Intérêts supprimés à des cessionnaires de plusieurs livrets (conformément aux statuts)	179	65	
Intérêts annulés, en exécution de la loi du 22 juin 1845.	85,604	47	
Solde dû aux déposants le 31 décembre 1847			80,146,423 22

Nature des déposants.

Sur 27,953 comptes ouverts pendant l'année 1847, avec le montant de leur premier versement, on a compté :

12,671	ouvriers qui ont déposé	1,903,147 fr.
2,603	artisans patentés et marchands	528,395
6,501	domestiques	1,014,786
2,025	employés	323,233
1,124	militaires et marins	355,915
1,184	exerçant des professions libérales	215,099
1,472	rentiers	324,499
358	(sans déclaration)	60,569
15	sociétés de secours mutuels et ouvriers	4,020
27,953		4,729,663

	Nombre des livrets.	Montant des livrets.	Moyenne des livrets.
De 1 à 500 francs	119,045	17,032,560 02	143
De 501 à 1,000	31,075	22,066,234 42	710
De 1,001 à 1,500	16,994	20,755,058 85	1,221
De 1,501 à 1,925	12,959	21,033,064 33	1,623
De 1925,01 à 1999,99	1,415	2,786,526 73	1,969
De 2 000 et au-dessus (improductifs).	3,314	7,787,004 97	2,349
De 2,000 et au-dessus (productifs d'intérêts pour des sociétés	106	404,125 04	3,812
	184,908	91,864,574 36	496

Ces catégories des quantités sont conformes aux prescriptions de la loi de 1845.

Les sociétés de secours mutuels entre ouvriers et autres peuvent verser jusqu'à concurrence de 6,000 fr., et obtiennent intérêt.

OPÉRATIONS ET TRAVAUX DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE, PENDANT L'ANNÉE 1847-1848. — Ce tribunal a traversé près de trois siècles, et a puisé sa force et sa considération dans les principes sur lesquels il repose depuis son origine, l'élection et la gratuité.

Les bases de l'élection ont été successivement proportionnées au développement du commerce et de l'industrie.

L'édit de 1563, alors qu'il n'y avait à Paris que douze ou quinze cents marchands, appelait cent d'entre eux à élire un juge et quatre consuls.

Aujourd'hui on compte plus de 80,000 patentés ; 26,000 électeurs ont le droit de concourir à la nomination du président, des 10 juges et des 16 suppléants qui composent le tribunal de commerce, sous l'empire de la loi du 24 août 1848.

Voici, d'après le rapport de M. Devinck, président, quels ont été les opérations et les autres travaux du tribunal.

I. *Opérations judiciaires* du 1er juillet 1847 au 31 octobre 1848. — Durant cet intervalle de quinze mois, il a été placé 74,741 causes.

Sur ce nombre :

54,472 ont été jugées par défaut;
18,246 ont été jugées contradictoirement;
1,397 ont été conciliées;
302 attendaient l'assignation en ouverture de rapport;
324 restaient inscrites aux deux chambres et aux huit sections qui composent le tribunal.

74,741

Ce qui représente une proportion de 59,773 pour l'année.

Durant l'exercice précédent, les causes placées s'étaient élevées à 59,569.

Sur les 72,718 causes jugées :

52,998 l'ont été en premier ressort;
19,720 l'ont été en dernier ressort.

Il a été déposé par MM. les juges commissaires.		306 rapports.
—	les arbitres rapporteurs.	3,044
	Ensemble.	3,350
Sur ce nombre il en a été ouvert.		3,026
Il en reste à ouvrir.		324
	Nombre égal.	3,350

Les 3,044 rapports déposés par MM. les arbitres présentent le chiffre de 2,435 pour les douze mois; l'année précédente il en avait été déposé 2,854.

Il a été déposé au greffe :

411 actes de société en nom collectif;
322 actes de société en commandite.

733

Ce qui présente 587 pour les douze mois.

L'année précédente, il en avait été déposé 869.

Les publications de dissolution ou modification de sociétés se sont élevées à 664, ce qui donne pour douze mois 531 ; elles sont de 437 dans le dernier compte rendu.

Le président a donné l'ordonnance d'*exequatur* à 327 sentences arbitrales.

Il a été déclaré, du 1er août 1847 au 31 octobre 1848 :

972 faillites sur dépôt de bilan;
124 faillites sur assignation ;
19 faillites sur requête ;
25 faillites d'office sur l'avis du ministère public.

1,140

Ce qui donne pour l'année.	912 faillites.
En ajoutant les liquidations prononcées jusqu'à ce jour et dont la cessation est antérieure au 26 août, soit.	307
On arrive à.	1,219

Dans l'exercice précédent, il y avait eu 1,159 faillites.

L'augmentation n'est pas considérable, si on la compare au nombre des suspensions de payements.

Il faut en reconnaître la cause dans la modération des poursuites exercées par les créanciers, et notamment dans la conduite de la Banque de France, qui a fait preuve vis-à-vis de ses débiteurs d'une bienveillance digne d'éloges et s'est empressée de faciliter les liquidations amiables.

Il a été terminé par concordat .... 831 faillites.
— par union 388

Ensemble 1,219

Les dividendes promis ont présenté les proportions suivantes :

12,	100	pour 100
9,	60	—
30,	50	—
5,	45	—
38,	40	—
17,	35	—
60,	30	—
129,	25	—
183,	20	—
112,	15	—
100,	10	—
22,	5	—
1,	2	—
4,	1	—

Ensemble, 722, produisant en moyenne 25 fr. 63 c. pour 100.
109 par abandon d'actif.

Total, 831 concordats.

295 unions ont été liquidées. Elles ont produit :

2	de	60	à	70
1	de	50	à	60
4	de	40	à	50
14	de	30	à	40
28	de	20	à	30
47	de	10	à	20
79	de	1	à	10
120		»		»

Ensemble, 295, présentant en moyenne 8 et 23/100es pour 100.

Dans ces 295 unions, il y a eu 234 faillis déclarés excusables, 161 non excusables ; ensemble 395.

Les opérations ont été clôturées pour insuffisance d'actif dans 203 faillites ;
elles ont été reprises, et le jugement de clôture rapporté dans 18 faillites clôturées,

Reste 185

Le tribunal a eu à faire l'application du décret du 22 août 1848.
Depuis cette époque jusqu'à ce jour,
267 débiteurs ont demandé le bénéfice de l'art. 1er.
40 ont demandé le bénéfice des art. 1er et 2.

367

Le tribunal s'est montré facile pour accorder provisoirement le bénéfice de cette disposition exceptionnelle. C'est au moment de l'homologation du concordat qu'il se livre à un examen approfondi.

Il a déjà prononcé trois fois la faillite de débiteurs qui, antérieurement à la révolution de février, étaient en mauvaise position, et qui avaient surpris sa religion en réclamant l'art. 1er du décret précité.

Mais il a été heureux de pouvoir, en homologuant plusieurs concordats, relever

des incapacités des commerçants honorables qui avaient été ruinés par les conséquences de la révolution de février.

Que ceux-ci reprennent courage! l'esprit d'ordre et d'économie, l'activité et l'intelligence qui les avaient conduits à la fortune, ou du moins à l'aisance, les y ramèneront encore ; ils ne doivent plus craindre une semblable catastrophe : la sagesse de l'Assemblée nationale a fait justice des idées subversives qui ont causé leur ruine, et qui pouvaient entraîner celle de la France entière.

II. *Autres travaux, par suite de la révolution de février.* — Dans les circonstances difficiles où se sont trouvés le commerce et l'industrie, vous avez dû vous préoccuper des dispositions de loi dont vous étiez appelés à faire l'application.

Dès le 25 février, le tribunal se rendait en corps à l'Hôtel-de-Ville pour demander et obtenir une prorogation de dix jours sur l'échéance des effets de commerce.

Le 8 mars, vous émettiez un avis favorable à la création du Comptoir national, et vous vous empressiez d'y contribuer de vos deniers personnels.

A la même époque, le gouvernement accordait, sur votre demande, un délai pour le visa des effets de commerce non timbrés.

Quelques jours plus tard paraissait le décret sur le sursis, dont vous n'avez préparé le projet que sur la demande formelle qui vous en avait été faite.

Le 20 mars, vous vous occupiez de faire réduire de près d'un tiers les frais de protêt et d'enregistrement qui allaient peser sur le commerce, et était rendu le décret du 23 mars.

Les comptes de retour donnaient lieu depuis longtemps à de graves abus; il était important de les faire disparaître. Vous avez réclamé et obtenu la modification des art. 178 et 179 du Code de commerce.

Dans ces moments si tristes, le délai de quinzaine pour la dénonciation était trop court, il fallait évidemment demander une prolongation provisoire et donner ainsi aux créanciers la faculté de ne point exercer de poursuites immédiates contre leurs débiteurs. C'est ce qu'a permis le décret du 29 mars, promulgué sur vos observations.

Le 8 avril, M. Ruffin, votre greffier en chef, que vous avez eu le malheur de perdre, donnait une preuve remarquable de son désintéressement et de son dévouement aux intérêts des justiciables.

Il offrait une réduction de 12,600 fr. sur les expéditions ;
13,700 fr. sur les lettres de faillite ;
3,700 fr. sur les droits de recherche.
30,000 fr. environ.

Cet exemple était suivi par les hommes honorables que vous avez pour huissiers audienciers. Ils offraient de réduire de moitié leurs droits sur l'appel des ajournements.

Ces réductions ont été consacrées par le décret du 8 avril, qui a apporté une notable économie dans la distribution de la justice consulaire.

Vous n'avez pu vous occuper des dépens qui précèdent ou accompagnent vos jugements sans jeter un coup d'œil sur ceux qui doivent les suivre ; mais immédiatement vous avez reconnu que vous touchiez une matière étrangère à votre compétence, et vous vous êtes bornés à appeler l'attention de M. le ministre de la justice sur la nature et le coût des actes d'exécution.

Dès le 10 juin, vous sollicitiez le rétablissement de la contrainte par corps. Vous exposiez que cette voie d'exécution n'avait pas les conséquences qu'on supposait généralement; que sur 75,000 contraintes prononcées chaque année par le tribunal de

commerce de la Seine, l'exercice n'en était réclamé que contre... 1,800 personnes.

Que de ce nombre il fallait déduire celui des mises à exécution suspendues par suite de payement ou arrangement, soit....... 1,400

Qu'il n'y avait donc que.............................. 400 personnes incarcérées sur 75,000 contraintes par corps.

Vous remettiez un relevé de la maison d'arrêt, duquel il résultait que la durée moyenne de ces 400 incarcérations avait été de moins de trente jours. Vous faisiez remarquer que la contrainte devait être considérée, non comme une pénalité, mais comme un moyen de coaction, comme une épreuve de solvabilité, une voie de crédit. Que c'était dans l'intérêt de l'emprunteur même qu'elle devait être maintenue; que la supprimer pour les obligations au-dessous de 500 fr., ce serait retirer au petit commerçant, à l'artisan, à l'ouvrier qui veut fonder son établissement, un puissant et facile moyen de crédit. Vous avez eu le bonheur de voir adopter par l'Assemblée nationale les conclusions que vous aviez pris la liberté de soumettre à sa Commission.

Une loi importante, celle des liquidations judiciaires, a longtemps agité les esprits. Appelés à donner votre avis, vous avez soutenu que le Code de commerce suffisait pour réglementer les intérêts engagés; qu'il était impossible de former un ensemble de dispositions plus sages; qu'elles avaient, en outre, l'avantage d'avoir été interprétées depuis longtemps; que, par la jurisprudence, elles présentaient au juge des jalons précieux qu'il ne rencontrerait pas dans une loi nouvelle; qu'il fallait donc rester dans les termes du livre III du Code de commerce, mais en même temps permettre aux tribunaux d'affranchir de la qualification de failli, et de relever des incapacités qui en sont la conséquence les commerçants qui étaient *in bonis* antérieurement au 24 février, et qui ont été entraînés par des événements au-dessus de la prévoyance humaine. Cette opinion a été adoptée, et vous faites chaque jour l'application du décret du 22 août, qui ne présente aucune difficulté dans son exécution.

Vers la même époque, vous avez reconnu que le commerce devait rentrer dans les voies ordinaires, et vous avez demandé et obtenu l'abrogation du décret sur les sursis et de celui qui prorogeait de quinzaine le délai pour la dénonciation de non-payement d'effets de commerce.

Vous préoccupant du sort des ouvriers dans les faillites et de la rédaction vicieuse de l'art. 549 du Code de commerce, vous avez exposé qu'il leur était presque impossible d'obtenir le bénéfice de cette disposition de la loi, et vous avez proposé de leur accorder un privilége pour les trente derniers jours pendant lesquels ils auraient été employés par le failli.

La comptabilité organisée pour les faillites par nos anciens et très-honorables présidents, MM. Carez et Bertrand, vous a conduits à solliciter de M. le ministre des finances (M. Goudchaux) des dispositions nouvelles qui permettent d'effectuer les versements à la Caisse des consignations sans aucuns frais, et d'opérer immédiatement le retrait des fonds versés. Cette mesure a été mise à exécution depuis le mois de novembre; les deniers des faillites ont été déposés, et vous n'avez permis aux syndics que de conserver les sommes nécessaires pour le payement des menues dépenses.

Enfin, vous avez concouru à la confection de la loi sur les élections consulaires. Vous avez demandé, comme garantie de l'électorat, cinq années de commercialité, et deux ans de domicile dans le ressort du tribunal. Les mêmes conditions d'expérience devaient, à plus forte raison, être imposées à l'éligibilité.

Vous avez pensé qu'au tribunal de commerce de la Seine il ne devait pas être permis d'arriver à la judicature sans avoir passé par la suppléance; vous avez proposé pour les fonctions importantes de la présidence quatre années de judicature.

Vous avez fait observer que les électeurs, votant par bulletin de liste, ne pouvaient

déterminer le rang sur le tableau ; que c'était une mesure d'ordre intérieur qui devait être réglée en famille, suivant les besoins du service.

Vous avez fait introduire dans la loi une disposition dont vos successeurs feront tout à l'heure la première application.

Le tribunal doit annuellement choisir parmi les éligibles cinquante personnes qui, dans les cas d'empêchement des juges et suppléants, seront appelées à siéger, et deviendront ainsi des juges complémentaires.

Tel est, mes chers et anciens collègues, le relevé sommaire des principaux travaux que constate le registre de vos délibérations.

QUANTITÉ MERVEILLEUSE D'OR TROUVÉE EN CALIFORNIE.

Nous publions le rapport que le colonel Mason, gouverneur de la Californie et commandant du 1er régiment de dragons de l'Union, a adressé, en date du 10 septembre, sur les nombreux et riches dépôts aurifères qui se trouvent dans un grand nombre de localités de cette contrée. Nos lecteurs y trouveront des détails pleins d'intérêt sur la situation de ces dépôts, sur leur abondance, sur l'entraînement des populations qui accourent pour les exploiter, et sur la hausse considérable des prix de toutes choses qui s'en est suivie.

Il est également question de cette découverte prodigieuse dans le message de M. Polk, que nous publions dans ce même numéro.

Si la richesse des gîtes aurifères de la Californie se maintient, tout porte à croire que la valeur de l'or, déjà influencée par la richesse des mines de l'Oural, va subir une dépréciation notable dans le monde entier ; que le rapport du prix de l'or à celui de l'argent sera très-modifié ; que le prix courant de tous les produits subira un mouvement de hausse très-prononcé, et que la circulation des espèces métalliques éprouvera dans l'univers entier des modifications de la plus haute importance.

Le gouverneur de la Californie parle également de l'exploitation d'une riche mine de mercure. On sait que ce produit, qu'on ne trouve guère qu'aux mines d'Almaden en Espagne, à Idria (près de Trieste), et dans un petit nombre de localités en Chine, se vend toujours à un prix fort élevé, et qu'il est presque toujours accaparé par un très-petit nombre de spéculateurs.

Voici le rapport du colonel Masson au ministre de la guerre des Etats-Unis :

« Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer qu'accompagné du lieutenant Sherman, mon aide de camp, je suis parti le 12 juin dernier pour visiter le nord de la Californie. Mon principal objet était d'aller voir par moi-même les mines d'or qu'on venait de découvrir dans la vallée du Sacramento. Nous arrivâmes à San-Francisco le 20, et, à notre grand étonnement, nous trouvâmes que toute, ou du moins presque toute la population mâle était partie pour les mines d'or. La ville, qui peu de temps auparavant présentait un aspect d'activité si remarquable, semblait maintenant presque déserte.

Le 25, nous reprimes notre route par Bodega et Sonoma pour le fort de Sutter, où nous arrivâmes le 2 juillet au matin. Sur toute notre route, nous ne vîmes que maisons désertes, fermes abandonnées, moulins inoccupés, champs et récoltes livrés aux troupeaux, aux animaux errants. Au fort de Sutter on voyait un peu plus d'activité et d'affaires. Des bateaux déchargeaient leurs cargaisons, des charrettes transportaient des marchandises au fort, où déjà sont établis quelques magasins, un hôtel, etc. Le capitaine Sutter n'avait pu cependant conserver que deux ouvriers à

son service, un carrossier et un forgeron, qu'il payait alors au prix de 10 dollars par jour (53 fr.). Les marchands lui payent à lui-même 100 dollars (530 fr.) par mois pour une seule chambre ; et tandis que j'étais sur les lieux, j'ai vu louer une petite maison du fort au prix de 500 dollars (2,650 fr.) par mois.

Sollicité par un grand nombre de personnes, je suis resté au fort pour y célébrer l'anniversaire de l'indépendance nationale, et je n'en suis parti que le 5 juillet. Ce jour-là je fis vingt-cinq milles, qui me conduisirent à la Fourche américaine, lieu connu aujourd'hui sous le nom de *Lower mines* (les mines Basses), ou *Mormon diggings* (fouilles des Mormons). Les flancs des collines étaient en cet endroit couverts de tentes en toile ou d'abris provisoires en branchages ; on y voyait aussi un magasin et plusieurs cantines en plein air. La chaleur du jour était étouffante, deux cents hommes cependant travaillaient sous les rayons d'un soleil ardent, lavant le sable pour en extraire l'or, armés les uns de casseroles, les autres de paniers indiens d'un tissu très-serré; le plus grand nombre opérait à l'aide d'un appareil grossier, connu sur les lieux sous le nom de *cradle* (berceau). Il est porté, comme les chevaux de bois ou les berceaux des enfants, sur une bascule ; il a six ou huit pieds de long, est ouvert par le bas et garni dans le haut d'une grille ou d'un crible grossier ; le fond est arrondi, et traversé, de distance en distance, par des baguettes de bois qui, à vrai dire, font l'office de filtre. Il faut quatre hommes pour travailler avec cette machine ; l'un enlève le sable sur le bord de la rivière ; l'autre le jette dans l'appareil, sur la grille ; le troisième tient la machine en mouvement, le quatrième, enfin, puise de l'eau et la précipite avec le sable. La grille empêche les pierres d'entrer dans l'appareil, le courant d'eau délaye la terre, et le sable descend au fond de la machine, laissant l'or mêlé à un sable noir sur les baguettes qui traversent le fond de l'appareil. L'or et le sable, ainsi mélangés, sont retirés à la main de l'appareil, séchés au soleil, et enfin séparés en vannant le sable à l'air libre. Quatre hommes armés de cet appareil gagnaient alors environ 100 dollars (530 fr.) par jour. Les Indiens et ceux qui n'ont que des casseroles ou des paniers de jonc font le lavage à la main, extraient d'abord les grains, et font ensuite sécher le sable mêlé à la poudre d'or, selon le procédé que j'ai décrit. L'or des *Lower mines* est d'un titre élevé, et j'en envoie avec cette dépêche plusieurs échantillons.

En remontant la branche méridionale de la Fourche américaine, le pays devient de plus en plus montagneux, et à la scierie mécanique établie à vingt-cinq mille des derniers lavages d'or, c'est-à-dire à cinquante milles du fort Sutter, la hauteur des montagnes est d'environ 1,000 pieds au-dessus de la vallée du Sacramento. Là commence à croître une espèce de pins dont l'exploitation a été la cause de la découverte de l'or. Le capitaine Sutter, voulant entreprendre le commerce des planches, passa en septembre dernier marché avec un certain M. Marshall pour faire construire en ce lieu une scierie mécanique mise en mouvement par une chute d'eau. Le moulin fut construit pendant l'hiver dernier ; mais quand on voulut lâcher l'eau sur la roue, il se trouva que le sas de la roue était trop étroit pour laisser échapper le volume d'eau qu'on lui apportait. M. Marshall, pour épargner la main-d'œuvre et les frais, laissa tout simplement à la chute d'eau le soin de se creuser elle-même un passage en approfondissant le sas de la roue. Il en résulta qu'au bout de peu de temps un monceau de sable et de détritus se forma au pied de la chute. Or, un jour où M. Marshall venait examiner le résultat de l'opération, il remarqua dans le sable accumulé quelques particules brillantes qu'il ramassa, et dont, après examen, il reconnut bientôt la valeur. Il raconta sa découverte au capitaine Sutter, et tous deux se promirent bien de la tenir secrète. Mais précaution inutile ! le bruit s'en répandit comme par enchantement. Les merveilleux succès des premiers explorateurs attirèrent en quelques semaines des centaines d'hommes. Au moment de mon voyage, il y avait à peine trois mois que la découverte était connue, et déjà l'on estimait à plus

de 4,000 le nombre des gens qui s'étaient lancés dans ces déserts à la recherche de l'or. Auprès du moulin, on voit un magnifique banc de sable aurifère que l'on respecte comme la propriété du capitaine Sutter, bien que lui-même n'y prétende aucun droit. M. Marshall demeurait, lui, auprès du moulin, et il m'apprit que beaucoup de gens travaillaient au-dessus et au-dessous de lui, recueillant environ d'une à trois onces par jour et par homme. Cet or est un peu moins pur que celui des *Lower mines*. Du moulin, M. Marshall m'a conduit sur la rive septentrionale de la Fourche, et dans le lit de quelques ruisseaux torrentiels, et secs à l'époque de ma visite, on a aussi trouvé des quantités d'or considérables. J'y ai vu quelques explorateurs, tous enchantés du résultat de leurs travaux ; on m'a montré un grand nombre d'échantillons, dont quelques-uns pesaient de trois à quatre onces. Je vous en adresse trois qui m'ont été fournis par un M. Spence. Vous remarquerez que plusieurs de ces échantillons sont mélangés de quartz, que leur surface est rude, et qu'ils ont dû recevoir leur forme actuelle dans les crevasses des rochers. Cet or ne peut pas avoir été entraîné bien loin par les cours d'eau, et doit être resté très-près du roc où il avait d'abord été déposé par la nature. J'ai demandé à plusieurs des explorateurs s'ils avaient jamais trouvé le métal dans sa gangue ; ils m'ont toujours répondu que non, car ils n'ont encore fait que des lavages.

Le 7 juillet, je partis du moulin et passai sur les bords d'un petit ruisseau qui se décharge dans la Fourche américaine, à trois ou quatre milles en avant du moulin. Je l'ai traversé au lieu connu aujourd'hui dans le pays sous le nom de Webers'-Creek, et où MM. Sunol et C[e] ont établi présentement leurs lavages. Ils emploient une trentaine d'Indiens qu'ils payent en marchandises. Je vous adresse quelques échantillons de l'or ramassé par ces messieurs ; il est d'un titre élevé comme celui des *Lower mines*.

De là, après avoir remonté le ruisseau l'espace d'environ huit milles, nous rencontrâmes une grande masse de peuple, Indiens et autres, explorant le lit du cours d'eau ou celui des ravines qui l'alimentent en hiver. Ces ravins sont extrêmement riches, et l'on y recueillait alors en moyenne environ deux onces d'or par homme et par jour. On me signala une crevasse longue d'une centaine de yards sur quatre pieds de large et deux ou trois de profondeur comme le lieu où deux hommes, W. Daly et Perry Mac-Coon, ont en peu de jours recueilli de l'or pour une valeur de 17,000 piastres (90,000 fr.). Le capitaine Weber m'apprit que ces messieurs avaient employé quatre blancs et une centaine d'Indiens, et qu'après une semaine de travail ils avaient pu payer leurs hommes en gardant pour eux 10,000 dollars (53,000 fr.). Un autre petit ravin qui me fut montré a produit de même 12,000 dollars. Il y a des centaines, des milliers de ravins de cette espèce qui n'ont pas encore été explorés, et qui, selon toute vraisemblance, sont tout aussi riches.

Jamais je n'aurais pu croire à l'exactitude des rapports qui me venaient de toutes parts, si je n'eusse moi-même touché pour ainsi dire les faits du doigt. M. Neligh, agent du commodore Stockton, a travaillé pendant environ trois semaines dans le voisinage des lieux dont je vous parle, et il m'a montré, enfermé dans des bouteilles, le produit de ses recherches, environ 2,000 dollars d'or. M. Lyman, un homme instruit et digne de toute confiance, m'a raconté qu'associé avec quatre autres pour huit jours seulement, il avait eu pour sa part 400 dollars. Je pourrais citer des centaines d'exemples du même genre ; mais, pour donner une idée des quantités d'or qui affluent dans les poches de tout le monde, je vous raconterai seulement ce que j'ai vu sous mes yeux, au lieu dit le *Magasin de Weber*. Ce magasin n'est, à proprement parler, qu'une hutte en branchages, sous laquelle le capitaine a créé une boutique d'épicerie et de mercerie. J'ai vu un homme qui, ayant découvert dans la boutique une bouteille de poudre de Sedlitz, voulait l'acheter ; le capitaine répondit que la bouteille n'était pas à vendre. « J'en offre une once d'or ? — Non ; d'ail-

leurs elle ne me coûte que 50 cents (2 fr. 65 c.). — Alors en voulez-vous une once d'or et demie ? » Le capitaine se laissa faire. D'après cela vous jugez si tout est hors de prix. Eh bien ! les Indiens, qui, il y a quelques mois, n'avaient même pas de haillons pour se couvrir, sont tous aujourd'hui chamarrés d'étoffes éclatantes.

Le pays, de chaque côté du Weber's-Creck, est fort accidenté et coupé dans tous les sens par de petits ruisseaux ou des ravins qui contiennent plus ou moins d'or. Ceux que l'on a commencé à explorer sont à peine entamés, et bien qu'on en ait déjà retiré des milliers d'onces, je crois que ce n'est encore rien, comparé à ce qui doit rester. Chaque jour fait découvrir de nouveaux et de plus riches dépôts; et l'opinion que tout le monde semble en avoir, c'est que l'abondance du métal est assez grande pour en faire prochainement baisser la valeur.

Le 8 juillet, je retournai aux *Lower mines*, et je me préparais à aller visiter les rivières Feather, Yubah et Bear, lorsque je fus rappelé à Monterey par d'importantes dépêches du capitaine A. R. Long. Avant de partir cependant, j'ai acquis la certitude qu'il avait été découvert de l'or dans le lit de chacune de ces rivières et dans la plupart des petits ruisseaux qui coulent entre le Bear et la Fourche américaine, comme aussi dans le Consummes, au sud de la Fourche.

M. Sinclair, dont le *rancho* (la ferme) est situé à trois milles au-dessus du fort Sutter, emploie environ cinquante Indiens. Quand je l'ai vu, il y avait presque cinq semaines qu'il travaillait, et ses Indiens n'employaient que des petits paniers d'un tissu très-serré ; cependant sa part de bénéfice, que j'ai vue, se montait à la valeur d'environ 16,000 piastres (85,000 fr.). Il me fit voir le résultat de son travail pour la semaine qui venait de s'écouler : 14 livres avoir-du-poids d'or bien lavé.

Le principal magasin du fort Sutter, celui de Brannan et C°, a reçu depuis le 1er mai jusqu'au 10 juillet pour une valeur d'environ 36,000 dollars (190,800 fr.) d'or nouvellement découvert. D'autres négociants n'en ont pas moins reçu. Tous les jours on expédiait de la côte pour les mines de grandes quantités de marchandises, car les Indiens, autrefois si pauvres et si misérables, sont devenus tout à coup des consommateurs importants. Si beaucoup, si le plus grand nombre des fermiers ont abandonné les travaux de la terre pour se jeter sur les mines, il n'en est point ainsi du capitaine Sutter, qui vient de rentrer une importante récolte de 40,000 boisseaux de grains. La farine se vend déjà au fort 36 dollars le baril ; elle sera bientôt à 50. A moins qu'on ne nous expédie de très-grandes quantités de denrées alimentaires, nous devons craindre la disette. Cependant, comme tout le monde est aujourd'hui très-capable de payer des prix élevés, nous devons espérer que du Chili et de l'Orégon on nous enverra des provisions en quantité suffisante pour nous permettre de passer l'hiver.

La découverte de ces riches dépôts a changé complétement l'aspect de la haute Californie. Ses habitants, occupés exclusivement, il y a quelques mois encore, aux travaux de l'agriculture, sont tous allés aux mines. Les ouvriers de toutes les professions ont abandonné leurs métiers, et les commerçants leurs boutiques ; les marins désertent aussitôt qu'ils arrivent. Il y a maintenant deux ou trois navires qui sont mouillés dans la baie de San-Francisco et n'ont pas un homme à bord. La même cause a entraîné beaucoup de désertions dans les troupes. Pendant quelques jours le mal a été si menaçant que j'ai dû craindre de voir la garnison de Monterey déserter en masse. Il faut le dire, la tentation est si grande ! Peu de danger d'être repris, l'assurance d'un salaire énorme, double en un jour de la paye d'un soldat pour un mois ! Pour les appointements d'un lieutenant ou même d'un capitaine (c'est au moins 500 fr. par mois aux Etats-Unis), on ne peut pas même avoir un domestique. Un charpentier, un ouvrier de quelque profession que ce soit ne loue pas ses services à moins de 15 ou 20 dollars (80 à 106 fr.) par jour. Que faire dans une situation pareille ? Maintenant d'ailleurs il n'est plus, en Californie, possible à un officier de vivre

avec sa solde, l'argent a si peu de valeur! Les prix des objets manufacturés et ceux des denrées alimentaires sont si élevés, et la main-d'œuvre est si chère, que ceux-là seulement peuvent avoir un domestique ou un cuisinier qui gagnent 40 ou 50 dollars par jour! Cet état de choses ne peut pas durer.

Une foule de lettres particulières ont annoncé avant moi aux Etats-Unis l'importance des découvertes qui viennent d'être faites, et peut-être s'étonnera-t-on que je n'aie pas écrit plus tôt sur le même sujet. Ma réponse sera facile : Je ne pouvais pas croire aux merveilleux rapports que je recevais avant d'avoir visité le pays moi-même. Mais aujourd'hui je n'hésite pas à dire qu'il y a plus d'or dans les vallées arrosées par le Sacramento et le San-Joaquin qu'il n'en faut pour payer et payer cent fois tout ce qu'a pu coûter la guerre avec le Mexique. Et pour mettre ces mines en valeur, il n'y a pas de capital à dépenser : un pic, une pelle et un plat de terre, c'est tout ce qu'il faut à l'explorateur pour recueillir le précieux métal.

M. Dye, habitant de Monterey, homme instruit et digne de toute confiance, revient aujourd'hui même des explorations faites sur la rivière Feather. Il me raconte que la Compagnie à laquelle il appartient, après avoir travaillé sept semaines et deux jours, en employant environ cinquante Indiens par jour, a recueilli, comme produit brut, 273 livres pesant d'or. Pour sa part (un septième), il a reçu, après tous frais payés, 37 livres pesant qu'il vient d'apporter à Monterey et de me montrer. Je ne vois personne revenir des mines sans rapporter ses 2, 3 ou 4 livres d'or. Un soldat d'artillerie qui avait obtenu un congé de vingt jours, vient de nous rentrer avec 1,500 dollars (7,950 fr.), et son voyage lui a pris onze jours ; de sorte qu'il n'a réellement travaillé que pendant neuf jours qui lui ont rapporté plus qu'un engagement de cinq ans au service de l'Etat. Tous ces faits paraissent incroyables, et cependant ils sont vrais.

On donne également pour certain qu'il a été découvert de l'or sur le versant occidental de la Sierra-Nevada. Quand j'étais moi-même au *Gold-District*, j'ai appris d'un Mormon, homme intelligent, qu'il avait été trouvé de l'or près du grand lac Salé par quelques-uns de ses frères. Presque tous les Mormons ont en effet quitté aujourd'hui la Californie pour se rendre au lac Salé, et certainement ils ne le feraient pas s'ils n'étaient pas sûrs d'y trouver pour le moins autant d'or qu'ils en peuvent recueillir maintenant sur les rives du Sacramento.

Le gisement d'or situé près de la mission de San-Fernando est connu depuis longtemps, mais le défaut d'eau a empêché de l'exploiter. C'est un rayon détaché de la Sierra-Nevada, c'est-à-dire de la chaîne où l'on vient de découvrir tout à coup tant de richesses. Il y a donc lieu de croire que, dans l'espace intermédiaire de cinq cents milles, complétement inexplorés aujourd'hui, il doit se trouver beaucoup de richesses cachées.

Avant de quitter cet intéressant sujet, je dois dire qu'à mon retour du Sacramento, je me suis arrêté au Nouvel-Almaden, à la mine de mercure de M. Alexandre Forbes, consul de S. M. britannique à Tépic. Cette mine se trouve sur un éperon des montagnes, situé à un millier de pieds au-dessus du niveau de la baie de San-Francisco. Elle est éloignée d'environ douze milles, et dans la direction du sud, du Pueblo de San-Jose. Le minerai (cinnabre) se présente sur une grande veine qui s'enfonce dans la montagne en décrivant un angle très-ouvert avec l'horizon. On emploie des ouvriers mexicains à l'extraire par des galeries d'environ 6 pieds sur 7 de large, et qui suivent les contours de la veine. Les fragments de roc et de minerai sont enlevés à dos d'Indiens, dans des sacs de cuir. A la sortie de la mine, on charge le minerai sur des tombereaux qui le descendent dans une vallée bien fournie de bois et d'eau, et où s'élèvent les fourneaux. Ils sont de la construction la plus simple, exactement semblables au four ordinaire des boulangers. Au sommet ils sont couronnés par une marmite de baleinier, à laquelle une autre marmite renversée

sert de couvercle. Une ouverture pratiquée à ce couvercle conduit, par un canal en brique, à une chambre au fond de laquelle est placé un chaudron de fer. Cette chambre a une cheminée.

Tous les matins on remplit les marmites de minerai concassé et mêlé de chaux, puis on allume le feu, et on l'entretient jusqu'à la nuit. Le mercure se volatilise, passe dans la chambre, se condense sur ses parois, et retombe dans le récipient qui lui a été préparé. On n'emploie pas d'eau pour opérer la condensation.

Lors d'une visite qu'au printemps dernier j'ai faite à cette mine, quatre fours comme celui que je viens de décrire étaient en activité, et pendant les deux jours que j'ai passés sur les lieux, ils ont produit 656 livres pesant de mercure, qui se vendait alors 1 dollar 80 cents (9 fr. 75 c.) la livre à Mazatlan. M. Walkinshaw, le directeur actuel des travaux, me mande que la veine est depuis lors devenue beaucoup plus abondante, et qu'elle rend assez pour lui permettre de conserver ses ouvriers, même dans ces temps extraordinaires. Cette mine est très-précieuse par elle-même, et l'est d'autant plus, qu'on emploie le mercure à l'extraction de l'or et de l'argent. On ne l'emploie pas encore en Californie pour cet objet, mais il faudra bientôt y avoir recours. Quand j'ai visité cette mine, on faisait des recherches aux environs pour découvrir d'autres veines, mais on n'avait encore rien trouvé d'important. Cependant la couleur du sol tout aux alentours ne permet pas de douter qu'il ne renferme des gisements considérables. Au 15 juillet dernier, le magasin de M. Forbes contenait environ 2,500 livres pesant de mercure.

J'envoie, joints à ce rapport, treize échantillons d'or qui m'ont été fournis pour être offerts au gouvernement par les personnes dont les noms sont mentionnés sur les enveloppes des paquets. J'y ajoute 230 onces d'or achetées par mon ordre à San-Francisco, et que je vous adresse comme échantillon des produits donnés par les mines du Sacramento. C'est un mélange de tous les ors fournis par les diverses parties du *Gold-District*. R. B. Mason,

colonel commandant le 1er régiment de dragons, gouverneur de la Californie.

Fermé au quartier-général de Monterey, le 10 septembre 1848. »

MESSAGE DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS.

A la veille de céder le pouvoir au nouvel élu du suffrage universel, le président Polk a adressé au Congrès américain, le 5 décembre 1848, le message suivant, dans lequel il expose la situation de sa patrie et les événements qui se sont passés sous son gouvernement. Nous reproduisons la plus grande partie de ce remarquable document, qui porte, en général, sur des questions tout à fait économiques.

Situation prospère de la République.—Concitoyens du Sénat et de la Chambre des représentants, sous la bienveillante protection du Dieu tout-puissant, les représentants des États et de la nation sont de nouveau rassemblés pour délibérer dans l'intérêt du bien public : la reconnaissance de la nation envers le souverain arbitre de tous les événements humains doit être égale aux bienfaits sans nombre dont nous jouissons.

La paix, l'abondance et le contentement règnent sur toute l'étendue de notre territoire, et notre pays bien-aimé offre à l'univers un spectacle moral plein de sublimité.

L'état d'agitation et d'instabilité dans lequel se trouvent quelques-unes des principales puissances européennes a tendu nécessairement à restreindre et embarrasser le commerce, et à amener une dépression dans les prix chez toutes les nations commerçantes. Toutefois, nonobstant ces circonstances, les États-Unis, grâce à l'abondance de leurs produits, en ont ressenti les effets moins lourdement qu'aucun autre pays, et tous nos grands intérêts continuent à trouver succès et prospérité.

En passant en revue les grands événements de l'année qui vient de s'écouler, en com-

parant l'état de trouble et de désordre des autres contrées avec notre situation si calme et si heureuse, nous pouvons nous féliciter d'être le peuple le plus favorisé de la terre. Tandis que d'autres nations combattent pour l'établissement d'institutions libres, sous lesquelles l'homme puisse se gouverner lui-même, nous sommes, nous, en pleine jouissance de ces mêmes institutions,—riche héritage de nos pères. Tandis que les peuples éclairés de l'Europe sont en proie aux convulsions, aux déchirements de la guerre civile ou des luttes intestines, nous tranchons toutes nos questions politiques par l'exercice paisible de nos droits d'hommes libres, dans l'urne du scrutin. La grande maxime républicaine, si profondément gravée dans le cœur de notre peuple, que le vœu de la majorité, exprimé constitutionnellement, doit prévaloir, cette maxime est notre sauvegarde assurée contre la force et la violence. C'est un juste sujet d'orgueil de voir notre réputation et notre caractère comme nation faire chaque jour des progrès plus rapides dans l'estime du monde civilisé. C'est à la sagesse et à la liberté de nos institutions que nous devons faire honneur de ce que, tandis que d'autres nations ont acheté la gloire au prix des souffrances, de la détresse, de l'appauvrissement de leurs peuples, nous avons acquis notre position au milieu d'une prospérité non interrompue, et d'une aisance, d'un bonheur individuels toujours croissants.

Je suis heureux de vous annoncer que nous sommes en relations amicales et pacifiques avec toutes les nations. Des traités de commerce avantageux ont été conclus, durant les quatre dernières années, avec la Nouvelle-Grenade, le Pérou, les Deux-Siciles, la Belgique, le Hanovre, les duchés d'Oldembourg et de Mecklembourg-Schwerin. D'après notre exemple, la Grande-Bretagne, notre principal acheteur à l'étranger, s'est relâchée de son système prohitif. D'autres nations éclairées ont également adopté une politique commerciale plus libérale, et notre commerce a subi un accroissement, une extension notables.

Notre pays est plus haut placé que jamais dans le respect du monde. Pour conserver cette position, il ne faut que maintenir la paix, et demeurer fidèles au grand principe fondamental de notre politique extérieure : la non-intervention dans les affaires domestiques des autres nations. Nous reconnaissons à tous les peuples le droit dont nous jouissons nous-mêmes, de changer et de réformer à leur gré leurs institutions politiques. Par suite, nous ne regardons pas au delà des gouvernements existants capables de maintenir leur autorité. Nous reconnaissons tous les gouvernements de fait, non-seulement par un principe de saine politique, mais aussi par un respect sacré pour l'indépendance des nations.

De ce que telle est notre politique établie, il ne s'ensuit pas que nous puissions être toujours spectateurs indifférents du progrès des principes libéraux. Le gouvernement et le peuple des Etats-Unis ont salué avec bonheur et enthousiasme l'établissement de la République française, et nous applaudissons de même en ce moment aux efforts qui ont pour but de réunir les Etats de l'Allemagne en une confédération, semblable, sous beaucoup de rapports, à notre Union fédérale. Si les Etats allemands, si grands, si éclairés, avec la position centrale qu'ils occupent en Europe, réussissent à établir un gouvernement fédéral, en assurant en même temps aux citoyens de chaque Etat un gouvernement local adapté à leur situation respective, et en délivrant de toute entrave leur trafic et leurs relations réciproques, ce sera une ère importante dans l'histoire des événements humains. Tout en consolidant, en augmentant la puissance de l'Allemagne, cet événement ferait faire un pas immense à la cause de la paix, du commerce, de la civilisation et de la liberté constitutionnelle par tout l'univers.

Nos relations avec tous les gouvernements de ce continent sont, croyons-nous, sur un pied plus amical et plus satisfaisant qu'à aucune époque antérieure.

Affaire du Mexique. — Guerre et marine de l'Union. — Depuis l'échange des ratifications du traité de paix avec le Mexique, nos rapports avec le gouvernement de cette république ont été du caractère le plus cordial. L'envoyé extraordinaire ministre plénipotentiaire des Etats-Unis a été reçu et reconnu à Mexico ; de son côté, un représentant

diplomatique du Mexique, revêtu du même titre, a été reçu et reconnu par le gouvernement; les bonnes relations entre les deux pays, qui avaient été suspendues, ont été heureusement renouées, et sont destinées, nous l'espérons, à se continuer longtemps. Les deux républiques, situées sur le même continent et ayant des territoires contigus, ont toute espèce de motifs de sympathie et d'intérêt pour demeurer perpétuellement amies.

Cette heureuse situation de nos relations extérieures me dispense d'appeler plus longuement votre attention sur ce point.

Mon but, mon désir constant a été de cultiver la paix et le commerce avec tous les pays. La tranquillité au dedans, des relations pacifiques au dehors, constituent la véritable politique permanente de notre pays. La guerre, ce fléau des nations, devient parfois inévitable; mais on doit toujours l'éviter, lorsqu'on peut le faire sans porter atteinte aux droits et à l'honneur de la nation.

Un des résultats les plus importants de la guerre dans laquelle nous nous sommes trouvés récemment entraînés avec une contrée voisine, est la preuve qu'elle a donnée de la force militaire de notre pays. Avant la guerre du Mexique, les puissances européennes et étrangères n'avaient qu'une idée imparfaite et erronée de notre force physique comme nation, et de nos moyens pour soutenir une guerre, spécialement une guerre engagée hors de notre pays. Elles voyaient que notre armée permanente en temps de paix n'excédait pas dix mille hommes.

Habituées elles-mêmes à entretenir de fortes armées régulières, tant pour protéger leurs trônes contre leurs propres sujets, que contre leurs ennemis extérieurs, elles ne concevaient pas qu'il fût possible pour une nation de soutenir la guerre avec succès, sans une telle armée, disciplinée et formée par un long service. Elles faisaient peu de cas de nos milices, et étaient loin de les regarder comme une force effective, sauf peut-être pour quelques opérations défensives en cas d'invasion de notre sol. Les événements de la dernière guerre avec le Mexique non-seulement ont détrompé ces puissances, mais ont fait disparaître des idées erronées qui s'étaient jusqu'à certain point répandues parmi nos propres concitoyens. Cette guerre a démontré qu'à l'instant même où éclatent des hostilités inattendues et pour lesquelles nul préparatif n'a été fait, on peut dans un bref délai mettre en campagne une armée volontaire de soldats-citoyens, égale en valeur aux vieilles troupes, et assez nombreuse pour faire face à toutes les éventualités. Contrairement à ce qui aurait eu lieu dans tout autre pays, nous n'avons été obligés de recourir à aucune espèce de tirage ou de conscription. Loin de là, tel était le nombre des volontaires qui offraient patriotiquement leurs services, que la plus grande difficulté était de choisir, et de décider quels seraient ceux auxquels on imposerait le désappointement de rester dans leurs foyers. Nos soldats-citoyens sont tout différents de ceux que l'on tire de la population dans les autres pays. Ils comptent dans leurs rangs toutes les professions, tous les métiers : fermiers, avocats, médecins, marchands, manufacturiers, ouvriers, manœuvres, et cela non-seulement parmi les officiers, mais aussi parmi les simples soldats. Ils diffèrent encore de ceux des autres nations sous divers rapports. Ils sont armés, et ont été habitués, dès leur jeunesse, à manier des armes à feu et à s'en servir; nombre d'entre eux, surtout ceux qui viennent des États de l'Ouest, sont d'habiles tireurs. Ce sont des hommes qui ont une réputation à maintenir, par leur bonne conduite en campagne. Ils sont intelligents, et il existe parmi eux une individualité qu'on ne trouve dans les rangs d'aucune autre armée. Dans la mêlée, chaque soldat, aussi bien que chaque officier, combat pour son pays, et en même temps pour obtenir quelque gloire et quelque distinction parmi ses concitoyens, lorsqu'il rentrera dans la vie civile.

La guerre avec le Mexique a démontré non-seulement que le gouvernement est en état d'organiser une armée nombreuse dans une circonstance imprévue, mais encore qu'il est en état de l'approvisionner de toutes les munitions et denrées nécessaires, avec une rapide facilité, et d'en diriger efficacement les opérations. La force de nos institutions s'est révélée, non-seulement dans la valeur et le mérite des troupes engagées dans les opérations actives, mais aussi dans l'organisation des départements exécutifs chargés de la direction et de la conduite générale de la guerre. Si l'on ne peut accorder trop d'éloges aux officiers et aux hommes qui ont payé de leur personne dans les batailles, il serait

injuste d'oublier ces officiers forcément retenus à l'intérieur, sur lesquels reposait le soin de fournir à l'armée, en temps et lieux opportuns, les munitions de guerre et autres approvisionnements si nécessaires pour la mettre en état d'agir. Le mérite qui revient à cette classe d'officiers est d'autant plus grand, que jamais armée, dans les temps anciens ou modernes, ne fut mieux servie et approvisionnée que notre armée du Mexique. Opérant dans un pays ennemi, à deux mille milles du siége du gouvernement fédéral, éparpillée, sur une vaste étendue de territoire, en corps placés à des centaines, parfois même à des milliers de milles l'un de l'autre, il ne fallait rien moins que l'infatigable vigilance et l'énergie extraordinaire de ces officiers pour pourvoir l'armée, sur tous les points et en temps opportun, de tout ce qui lui était nécessaire pour agir efficacement.

Ce n'est que justice de déclarer que les officiers placés à la tête des divers bureaux exécutifs, tous sous le regard et la surveillance immédiate du secrétaire de la guerre, ont accompli leurs devoirs respectifs avec habileté, énergie, efficacité. Ils ont obtenu une part moindre que leurs compagnons d'armes dans la gloire de cette guerre, n'ayant pas couru les périls des batailles ; mais sans leur aide, sans leur prévoyance, sans leur coopération incessante, ceux qui combattaient n'auraient pas eu les moyens de conquérir l'honneur éternel dont ils ont couvert leurs noms et leur patrie.

Quand on aura examiné tous ces faits, on s'étonnera moins au dehors de ce que notre noble armée du Mexique, réguliers et volontaires, ait pu rester victorieuse sur tous les champs de bataille, quelles que fussent les chances qu'elle avait contre elle.

La guerre du Mexique a pleinement démontré la capacité des gouvernements républicains à poursuivre heureusement hors de leurs frontières une guerre juste et nécessaire avec la vigueur qu'on n'attribue d'ordinaire qu'aux gouvernements où les formes de l'autorité sont plus arbitraires. Les écrivains qui ont traité du droit public ont volontiers refusé aux républiques cette unité, cette harmonie de plans et cette vigueur d'exécution que l'on accorde généralement aux systèmes monarchiques et aristocratiques ; et cette insuffisance caractéristique du gouvernement populaire se faisait plus particulièrement sentir dans la conduite d'une guerre faite sur un territoire ennemi. La guerre avec la Grande-Bretagne en 1812 avait été, en général, trop renfermée dans nos propres limites, et n'avait pu jeter sur ce point que fort peu de lumière. Mais la guerre que nous venons de clore par une paix honorable prouve, sans qu'il soit possible d'élever le moindre doute, que le gouvernement représentatif populaire est au niveau de toutes les éventualités qui peuvent se présenter dans les affaires d'une nation.

La guerre avec le Mexique a fait ressortir d'une manière énergique et frappante un autre caractère de nos institutions, c'est que, sans sacrifices de la part du gouvernement, sans danger pour nos libertés, nous possédons virtuellement, au sein de notre société d'hommes libres et toute prête à marcher dans une guerre juste et nécessaire, une armée permanente de deux millions de citoyens-soldats, pareils à ceux qui ont livré les batailles du Mexique.

Mais notre force militaire ne consiste pas seulement dans notre capacité à prouver sur terre de vastes et heureuses opérations. La marine est l'autre bras de la défense nationale. Si les services de la marine dans la dernière guerre n'ont pas été aussi brillants que ceux de l'armée, c'est tout simplement parce que nos ennemis se trouvaient hors d'état de nous affronter sur mer. Tandis que l'armée trouvait l'occasion de rendre des services plus éclatants, la marine n'en concourait pas moins pour sa bonne part à la conduite de la guerre. Armée et marine, toutes deux ont dignement et complétement rempli leur devoir envers le pays. On doit les plus grands éloges aux habiles et vaillants services rendus par les officiers ou les simples marins, qu'ils aient agi séparément ou de concert avec nos troupes, dans la conquête des Californies, la prise de Vera-Cruz, et l'occupation des autres postes importants de la côte du Golfe ou de celle du Pacifique. Leur vigilance, leur énergie, leur habileté ont été d'un puissant secours pour empêcher les ennemis de recevoir des munitions de guerre et autres provisions, tandis qu'elles assuraient l'arrivée de tous les approvisionnements que réclamait notre armée. Nulle

part notre commerce si étendu n'a été un seul instant compromis; et cette sécurité contre tous les maux de la guerre, c'est à notre marine que le pays en est redevable.

Les officiers des différents bureaux de l'administration, des arsenaux et des stations qui se rattachaient au service, tous sous la direction du secrétaire de la marine, ont aussi droit à une bonne part d'éloges, pour l'activité, la prévoyance et l'énergie avec lesquelles toutes leurs opérations ont été conduites.

La vigilance qui présidait à tous les mouvements de la marine existait aussi pour ceux de l'armée. Un concert parfait régnait entre les chefs de ces deux bras de notre puissance. Par suite d'ordres donnés à propos, nos navires de guerre dans l'Océan Pacifique et dans le golfe du Mexique étaient stationnés de manière à pouvoir coopérer efficacement avec l'armée. Et cette heureuse combinaison de mouvements assurait nos succès.

Les grands résultats que cette guerre a mis en lumière seront d'une importance incommensurable pour les progrès futurs de notre pays. Ils tendront puissamment à nous garantir des collisions extérieures, et à nous mettre en mesure de poursuivre sans interruption notre politique de prédilection: « Paix avec toutes les nations, alliances compromettantes avec aucune. »

Occupant, comme nous le faisons, parmi les nations une position plus imposante qu'à aucune autre époque, nos devoirs envers nous-mêmes et envers la postérité se sont agrandis dans la même proportion. Cette conviction nous frappe surtout en présence des vastes adjonctions que nous venons de faire à nos possessions territoriales, en présence surtout de la valeur énorme de ces adjonctions.

Etendue de la République, avec l'adjonction du Texas, de l'Orégon, de la Californie, du Nouveau-Mexique. — En moins de quatre ans, l'annexion du Texas à l'Union a été consommée; notre titre au territoire de l'Orégon, placé au-dessous du 49e parallèl seule partie de ce territoire qu'eussent jamais réclamée mes prédécesseurs, a été régularisé; enfin le Nouveau-Mexique et la Haute-Californie ont été acquis en vertu d'un traité. Ces différents territoires, d'après un rapport préparé avec soin par le commissaire du bureau général des terres, d'après les informations les plus authentiques qu'il a pu recueillir, rapport que je vous transmets ci-joint, ces territoires, dis-je, présentent une surface de 1,193,061 milles carrés, c'est-à-dire 763,559.040 acres, tandis que l'étendue des vingt-neuf autres Etats et le territoire qui, situé à l'est des Montagnes-Rocheuses, ne se trouve point encore organisé en Etats, contient 2,059,513 milles carrés ou 1,318,126,058 acres. Cette évaluation montre que les territoires récemment acquis et sur lesquels s'étend aujourd'hui notre domination exclusive, forment un pays qui dépasse la moitié de l'étendue qu'avaient les Etats-Unis avant leur acquisition. Si de l'évaluation nous excluons l'Orégon, il restera encore, dans les limites du Texas, du Nouveau-Mexique et de la Californie, 851,598 milles carrés, ou 545,012,720 acres; c'est-à-dire une adjonction égale au tiers de l'Union avant l'acquisition de ces trois provinces; et y compris l'Orégon, cela forme une étendue de territoire égale à l'Europe moins la Russie.

Le Mississippi, naguère la frontière de notre pays, n'en est plus aujourd'hui que l'artère centrale. Grâce à ces dernières acquisitions, les Etats-Unis sont aujourd'hui presque aussi vastes que l'Europe tout entière. Le surintendant du relèvement des côtes, dans un rapport que vous trouverez ci-joint, estime que la côte du Texas sur le golfe du Mexique dépasse 400 milles; que celle de la côte de la Californie, sur l'Océan Pacifique, dépasse 970 milles; et celle de l'Orégon, y compris le détroit de Fuca, 650 milles; ce qui donne pour la côte entière du Pacifique un chiffre de 1,620 milles, et pour l'ensemble des deux côtes, Pacifique et golfe du Mexique, un total de 2,020 milles. La longueur de la côte de l'Atlantique, des limites septentrionales de l'Union jusqu'à la Sabine, en doublant le cap de Floride, est évaluée à 3,100 milles; de sorte que l'adjonction de côtes, y compris l'Orégon, est environ les deux tiers de ce que nous possédions auparavant; et si on laisse de côté l'Orégon, il reste encore un gain de 1,370

milles, c'est-à-dire de près de la moitié de ce que nous possédions avant ces acquisitions.

Nous possédons maintenant trois grandes frontières maritimes : une sur l'Atlantique, une autre sur le golfe du Mexique, et la troisième sur le Pacifique, formant ensemble une ligne de côtes qui dépasse 5,000 milles. Telle est l'étendue de côtes des Etats-Unis, sans y comprendre les baies, les havres et les petites irrégularités du continent, non plus que le contour des îles. Si l'on tenait compte de tous ces détails, la longueur totale de la ligne des côtes, d'après l'estimation du surintendant du relèvement, serait 33,063 milles.

Il serait difficile de calculer la valeur de ces immenses adjonctions faites à nos possessions territoriales. Le Texas, contigu à la frontière occidentale de la Louisiane, embrassant dans ses limites une partie des affluents navigables du Mississipi ainsi qu'une côte considérable, n'aurait pu rester longtemps entre les mains d'une puissance étrangère sans compromettre la paix de notre frontière du sud-ouest; des produits placés dans le voisinage des cours d'eau tributaires du Mississipi auraient cherché un débouché sur ces rivières qui coulent à travers notre territoire, et le danger d'une collision entre les intérêts du Texas comme Etat étranger et les nôtres eût été imminent ; tandis que des embarras et des difficultés seraient venus entraver incessamment nos relations commerciales. Si le Texas fût tombé dans les mains ou bien sous le contrôle et l'influence de quelque grande puissance étrangère, comme cela aurait pu se faire, ces dangers auraient encore augmenté. Ils ont complétement disparu par l'annexion volontaire de ce pays aux Etats-Unis. Le Texas, par sa position, était une partie naturelle et pour ainsi dire indispensable de notre territoire. Heureusement il est entré dans le sein de notre pays, et il forme aujourd'hui l'un des Etats de notre confédération « sur un pied d'égalité avec les Etats fondateurs. » La salubrité de son climat, la fertilité de son sol, si bien approprié à la production de quelques-unes de nos denrées les plus précieuses, ses avantages commerciaux le rendront bientôt l'un des Etats les plus populeux.

Le Nouveau-Mexique, situé dans l'intérieur et dépourvu de côtes, contient une grande quantité de terres fertiles ; il abonde en mines de métaux précieux, et peut nourrir une population considérable. Sa position le rend l'intermédiaire et le lien entre nos possessions du Texas et nos établissements de l'Océan Pacifique.

La Haute-Californie, en laissant même de côté les vastes richesses minérales qui s'y sont récemment révélées, se trouve aujourd'hui, sous le rapport de la valeur et de l'importance, ce qu'était la Louisiane, lorsqu'il y a quarante-cinq ans ce beau territoire fut acheté à la France. S'étendant sur près de dix degrés de latitude le long du Pacifique, embrassant les seuls havres commodes et sûrs de cette côte sur un développement de plusieurs centaines de milles, jouissant d'un climat tempéré et d'une vaste étendue de terres fertiles, il est presque impossible de se rendre compte de sa richesse jusqu'à ce qu'elle ait passé sous le gouvernement de nos lois et qu'elle ait pu développer toutes ses ressources. Par sa position, elle doit commander le riche commerce de la Chine, de l'Asie, des îles du Pacifique, du Mexique occidental, de l'Amérique centrale, des Etats de l'Amérique du Sud et des possessions russes qui bordent cet Océan. Il se formera nécessairement, dans un délai très-prochain, sur la côte de la Californie, un vaste marché, qui, peut-être, est destiné à rivaliser d'importance avec celui de la Nouvelle-Orléans elle-même. Le dépôt du vaste commerce qui existera sur le Pacifique sera sans doute placé sur quelque point de la baie de San-Francisco, et se trouvera par rapport à toute la côte occidentale dans la position où se trouve la Nouvelle-Orléans par rapport à la vallée du Mississipi et au golfe du Mexique. A ce dépôt, nos nombreux baleiniers viendront avec leurs cargaisons pour trafiquer, se radouber et se ravitailler. Cette seule circonstance contribuera singulièrement à la création d'une ville qui deviendra bientôt le foyer d'un commerce considérable et sans cesse grandissant. Située sur un havre sûr, assez vaste pour contenir les marines réunies du monde et fournissant d'excellents bois de construction pour les navires, cette ville, qui appartiendra aux Etats-Unis, deviendra nécessairement notre grand dépôt naval de l'Ouest.

Mines de la Californie.—On savait, au moment de son acquisition, que des mines de métaux précieux existaient en assez grande quantité dans la Californie; mais de récentes découvertes sont venues prouver que ces mines doivent être plus considérables et plus précieuses qu'on ne l'avait d'abord imaginé. Les récits que l'on fait sur l'abondance de l'or dans ce territoire sont d'un caractère tellement extraordinaire qu'on refuserait d'y croire, s'ils n'étaient confirmés par les rapports authentiques des officiers du service public, qui ont visité le district des mines et qui doivent à leur observation personnelle les faits dont ils ont rendu compte. N'ajoutant aucune foi au récit qu'on lui faisait sur l'abondance du minerai, l'officier qui commande nos forces en Californie visita, au mois de juillet dernier, le district des mines, afin d'obtenir sur ce sujet des renseignements exacts. Je soumets au Congrès le rapport qu'il a adressé au département de la guerre sur les résultats de son exploration et sur les faits qu'il a recueillis lui-même. Lorsqu'il visita le pays, quatre mille individus environ travaillaient à recueillir de l'or. Il est plus que probable que le nombre des chercheurs a considérablement augmenté depuis. Les explorations déjà faites donnent la certitude que les mines sont très-riches et que l'or se trouve en différents endroits sur une assez vaste étendue de pays.

Les renseignements venus des officiers de la marine et de quelques autres sources, bien que n'ayant pas le même degré d'exactitude, confirment ceux du commandant de nos forces militaires en Californie. Il paraît aussi, d'après ces rapports, que des mines de mercure se trouvent dans le voisinage de la région aurifère. L'une de ces mines est déjà en exploitation, et l'on croit qu'elle sera l'une des plus productives du monde.

La découverte de ces riches dépôts métalliques et le succès qu'ont obtenu les travaux de ceux qui s'y sont transportés, ont amené un changement extraordinaire dans l'état des affaires en Californie. Le travail commande un prix exorbitant, et toutes les autres professions sont abandonnées pour celle de chercheur d'or. Presque toute la population masculine du pays s'est rendue dans le district aurifère. Les navires qui arrivent près de la côte sont abandonnés par leur équipage, et obligés de suspendre leurs voyages faute de marins. L'officier qui commande nos forces craint de ne pouvoir retenir ses soldats sous le drapeau que si l'on augmente considérablement leur paye. Les désertions sont devenues fréquentes; et il réclame une récompense en faveur de ceux qui ont su résister à une puissante tentation et demeurer fidèles.

L'abondance de l'or et l'ardeur avec laquelle tout le monde se livre à sa recherche ont déjà causé en Californie une hausse inouïe sur tous les objets nécessaires à la vie.

Afin que nous puissions promptement et pleinement profiter de la richesse de ces mines, il est d'une haute importance que l'établissement d'une succursale de la monnaie des États-Unis en Californie soit autorisé par vous dans la session actuelle. Parmi les avantages signalés qui doivent résulter d'un pareil établissement, se trouverait d'abord celui d'élever immédiatement dans ce réservoir l'or à sa véritable valeur. Une succursale de la monnaie des États-Unis, établie dans le grand dépôt commercial de la côte occidentale, transformerait en espèces métalliques à l'effigie de notre république, non-seulement l'or tiré de nos propres mines, mais aussi les lingots et les espèces que le commerce apporterait de tous les points de la côte occidentale de l'Amérique centrale et méridionale. Cette côte et l'intérieur qui y est contigu renferment les plus riches et les meilleures mines du Mexique, de la Nouvelle-Grenade, de l'Amérique centrale, du Sud et du Pérou. Les lingots et les espèces tirés de ces pays, notamment du Mexique et du Pérou occidental, s'élèvent annuellement à une valeur de plusieurs millions de piastres et sont aujourd'hui transportés par les navires anglais dans la Grande-Bretagne, où ils reçoivent l'effigie du souverain et contribuent à assurer la prépondérance commerciale de cette puissance. Si donc une succursale de la monnaie était établie à ce grand point commercial de la côte du Pacifique, une vaste quantité de lingots et d'espèces y afflueraient pour y être frappés et passer ensuite à la Nouvelle-Orléans, à New-York et dans les autres villes de l'Atlantique. Ce nouveau courant augmenterait considérablement notre circulation constitutionnelle à l'intérieur et la développerait en même temps à l'extérieur. Ceux de nos marchands qui trafiquent avec la Chine et la côte occidentale de l'Amérique

savent les inconvénients et les pertes qui résultent pour eux de la difficulté qu'ils éprouvent à faire accepter nos espèces métalliques au pair dans ces régions.

Les puissances de l'Europe, éloignées de la côte occidentale de l'Amérique par la nécessité de franchir l'Atlantique et d'affronter la longue et dangereuse navigation autour de l'extrémité méridionale du continent américain, ne pourront jamais rivaliser avec les Etats-Unis pour le riche et vaste commerce qui s'ouvre pour nous dans des conditions si favorables par l'acquisition de la Californie.

La vaste importance et les avantages commerciaux de la Californie n'avaient jusqu'à présent reçu aucune attention du gouvernement mexicain. Maintenant que cette belle province fait partie de notre pays, tous les Etats de l'Union, quelques-uns plus immédiatement et plus directement que les autres, se trouvent plus profondément intéressés dans le prompt développement de ses richesses et de ses ressources. Aucune section de notre pays ne tirera plus de profit de cette acquisition que les Etats de l'Est, pour leur commerce, leur navigation, leur industrie. Les intérêts agricoles de toutes les parties de l'Union y trouveront aussi leur avantage. A mesure que notre commerce et notre navigation se développent et s'étendent, les exportations de nos produits agricoles et manufacturiers s'augmentent ; et dans les nouveaux marchés qui vont s'ouvrir, ils ne peuvent manquer d'obtenir des prix qui laisseront de beaux bénéfices.

L'acquisition de la Californie et du Nouveau-Mexique, le règlement de la frontière de l'Orégon et l'annexion du Texas jusqu'à la limite du Rio-Grande, sont des résultats qui, combinés, sont d'une plus grande importance, et donneront à la nation plus de puissance et de richesse que ne l'a fait aucune annexion depuis l'adoption de la constitution. Mais pour arriver à ces grands résultats, la Californie et le Nouveau-Mexique doivent être placés sous le contrôle de gouvernements organisés. La condition actuelle de la Californie et de cette partie du Nouveau-Mexique qui est située à l'ouest du Rio-Grande, en dehors de la limite du Texas, réclame impérieusement de la part du Congrès, dans sa session actuelle, l'organisation de gouvernements territoriaux.

(Ici M. Polk discute longuement sur l'utilité d'une prochaine organisation de gouvernements réguliers des nouveaux territoires. Il est appelé à parler de la question de l'esclavage et il se prononce pour la non-intervention du gouvernement central à cet égard dans les affaires particulières des Etats. Il parle d'un soulèvement des Indiens de l'Orégon et demande l'envoi d'agents spéciaux au sein de ces tribus, ainsi que parmi les tribus des aborigènes habitants le Texas, la Californie et le Nouveau-Mexique).

Finances et commerce intérieurs.— Résultats de la réforme du tarif. — Les importations pour l'année fiscale finissant le 30 juin dernier se sont élevées à 154,970,866 doll. ; sur ce total, il a été exporté 21,128,010 doll., ce qui laisse 133,849,866 doll. dans le pays pour la consommation intérieure.

Le montant des exportations pour la même période a été de 154,032,131 doll., dans lesquels les produits indigènes figurent pour une valeur de 132,904,121 dol., et les produits étrangers pour 21,128,010 doll.

Les recettes de la Trésorerie pour la même année, non compris les emprunts, se sont élevées à 35,436,750 doll. et 59 cents, dont 31,757,070 doll. et 96 cents provenant des douanes, 3,328,642 doll. et 56 cents de la vente des terres publiques, et 351,037 doll. et 7 cents de diverses sources accidentelles.

On remarquera que le revenu de la douane, pour l'année passée, a excédé de 757,070 doll. et 96 cents les calculs du secrétaire de la Trésorerie dans son dernier rapport annuel ; et que le total des recettes, pour la même période, des douanes, des terres et de sources diverses, dépasse également ces calculs de 536,750 doll. et 50 cents ; ce qui montre, toutefois, combien les prévisions ont approché du résultat.

Les dépenses pour l'année fiscale finissant le 30 juin dernier, y compris celles de la guerre, sans compter le payement du principal et des intérêts de la dette publique, se sont élevées à 42,811,970 doll. et 3 cents.

Les recettes de la Trésorerie pour l'année fiscale finissant le 30 juin 1849, y compris

l'avoir en caisse au 1er juillet dernier, sont estimées à 57,048,969 doll. et 90 cents. Sur ce chiffre, on évalue que 32 millions viendront des douanes, 3 millions de la vente des terres publiques, et 1,200,000 dollars de diverses sources accidentelles ; en ajoutant la prime sur l'emprunt et la somme versée et à verser à la Trésorerie, comme produits des contributions militaires au Mexique et de la vente des armes, navires et autres propriétés publiques devenues inutiles au gouvernement par la fin de la guerre, ainsi que 20,695,425 doll. d'emprunts déjà négociés, y inclus les bons consolidés du Trésor ; tout cela, avec l'avoir en caisse au 1er juillet dernier, fera la somme estimée.

Les dépenses pour la même période, y compris le payement nécessaire du principal et des intérêts de la dette publique, celui du principal et des intérêts du premier dividende dû au Mexique le 30 mai prochain, et les autres dépenses occasionnées par la guerre, à payer dans l'année courante, s'élèveront, avec le remboursement des bons du Trésor, à 34,195,275 doll. et 6 cents, ce qui laisserait au Trésor, au 1er juillet 1849, un surplus de 2,853,694 doll. et 84 cents.

Le secrétaire du Trésor présentera, comme le veut la loi, le calcul estimatif des recettes et des dépenses pour l'année fiscale. Les dépenses pour cette année sont évaluées à 33,213,152 dollars et 75 cents, y compris 3,799,102 dollars et 18 cents pour l'intérêt de la dette publique et 3,546,000 pour le principal et les intérêts dus au Mexique le 30 mai 1850, ce qui laisse une somme de 25,874,050 dollars et 35 cents que l'on estime devoir suffire amplement aux dépenses ordinaires en temps de paix.

Les résultats du tarif de 1846 pour l'année dernière sont de nature à justifier les espérances du public et à confirmer l'opinion exprimée jusqu'ici sur la sagesse du changement qu'il a introduit dans notre système douanier. Sous ce régime, les recettes du Trésor, pour la première année après la promulgation de la loi, ont dépassé de 5,044,403 doll. et 9 cents celles de la dernière année fiscale sous le régime du tarif de 1842, expirée le 30 juin 1846. Le revenu total réalisé depuis sa mise en vigueur, au 1er décembre 1846, jusqu'à la fin du dernier trimestre, au 30 septembre 1848, c'est-à-dire en 22 mois, a été de 56,654,563 dollars et 79 cents, somme bien plus considérable que celle produite par les droits d'entrée dans une période équivalente sous le régime des tarifs de 1824, 1828, 1832 et 1842. Tandis que le rappel des droits protecteurs et prohibitifs a augmenté les revenus, les impôts ont été diminués. Ils ont été dégagés des lourdes charges imposées par des lois précédentes, sous la forme de hausse de prix ou d'avantages faits à des classes et des professions favorisées.

Les prédictions d'après lesquelles le tarif de 1846 devait réduire le revenu au-dessous de celui perçu sous la loi de 1842, et ruiner le commerce ainsi que la prospérité du pays, ne se sont pas réalisées. Avec un revenu qui s'est accru et s'accroît encore, les finances sont dans un état tout à fait florissant. L'agriculture, le commerce et la navigation prospèrent; les prix des produits manufacturés et des autres ont été affectés moins sérieusement qu'on ne l'avait pensé, d'après les catastrophes inouïes qui, l'année dernière et cette année, ont accablé l'industrie et paralysé le crédit et le commerce d'un si grand nombre de nations éclairées de l'Europe.

Les bouleversements commerciaux à l'étranger ont toujours eu jusqu'à présent pour effet de déprimer, et parfois d'affecter d'une manière désastreuse toutes les branches de l'industrie américaine. La gène temporaire d'une partie de nos intérêts manufacturiers a sa cause à l'étranger et est loin d'être aussi grave qu'elle l'a été dans d'autres occasions semblables.

En considérant tous nos intérêts en masse, je crois que jamais la prospérité du pays n'a été plus grande, que jamais il n'a fait des progrès aussi marqués en population et en richesse. Ni la guerre étrangère que nous avons eu à soutenir, ni les emprunts qui ont absorbé une partie si considérable de notre capital, ni la crise commerciale de la Grande-Bretagne, en 1847, ni le crédit et le commerce paralysés dans l'Europe en 1848, n'ont affecté matériellement les grands intérêts du pays, ou arrêté sa marche vers la grandeur, l'opulence, la richesse et la puissance.

Résultats de l'établissement d'une Trésorerie nationale. — Dette et dépenses de l'Union.—

Si les troubles d'Europe n'étaient pas survenus, notre commerce se serait sans doute plus étendu, et aurait encore accru l'opulence nationale et la prospérité publique. Néanmoins, les résultats du tarif de 1846 ont été si avantageux au gouvernement et aux affaires du pays, qu'il ne demande, et qu'il n'y est proposé aucun changement.

La Trésorerie constitutionnelle, établie par la loi du 6 août 1846 pour la réception, la conservation et le déboursement des deniers publics, continue à fonctionner avec succès. Sous ce système, les finances publiques ont traversé sans embarras une guerre étrangère, qui entraînait avec elle emprunts, dépenses extraordinaires, transports éloignés et coûteux, sans qu'il en soit résulté aucune perte dans les deniers publics déposés d'après cette loi. Tandis qu'elle était utile au gouvernement, elle était avantageuse pour le pays. Elle a contribué puissamment à nous garantir de cette fluctuation de la circulation, si nuisible à notre industrie et qui rend si incertaine la récompense du travail; il est à croire qu'elle a grandement servi à sauver le pays entier d'une crise commerciale et sérieuse, telle qu'il en est souvent arrivé sous le système des dépôts dans les banques. En 1847, il y a eu une crise d'une grande intensité dans les affaires de la Grande-Bretagne, et il s'en est suivi dans ce royaume des faillites sans précédents, et pour le nombre et pour l'importance des pertes. C'est, je crois, la première fois que tant de faillites considérables, dans un pays avec lequel nous faisons un commerce si étendu, ont produit peu ou point d'effets désastreux sur notre commerce ou notre circulation. Le marché monétaire seul en a souffert légèrement; la prospérité et le progrès du commerce et de l'industrie ne se sont pas ralentis.

Pendant cette année, presque tout le continent d'Europe a été ébranlé par la guerre civile et les révolutions, suivies de faillites nombreuses, de la perte du crédit public, de l'anéantissement du commerce et de l'industrie; quoique nos produits en aient été affectés, nous avons échappé à la crise; notre marché monétaire est comparativement facile, le crédit public et le crédit particulier ont fait de nouveaux progrès.

C'est aux effets salutaires de la Trésorerie constitutionnelle qu'on doit, je crois, d'avoir échappé aux conséquences de ces désastres. Il est certain que si les 24 millions d'espèces importés ici, pendant l'année fiscale finissant le 30 juin 1847, étaient allés aux banques, comme cela serait arrivé jusqu'à certain point, ce serait devenu, en l'absence de ce système, la base d'un accroissement dans l'émission des billets de banque, qui serait probablement arrivée à un chiffre de soixante à soixante et dix millions de dollars tout au moins; ce qui aurait amené, comme conséquence inévitable d'une circulation exagérée, des prix extravagants pendant un temps, et des spéculations irréfléchies. L'année suivante, quand un reflux vers l'Europe y aurait reporté une grande partie de ces espèces, il s'en serait suivi la ruine des affaires du pays, la suspension des banques, et des faillites nombreuses. Cela serait arrivé dans un moment où le pays était engagé dans une guerre étrangère; où l'on avait besoin d'emprunts considérables en espèces pour envoyer au loin; où les banques, les agents du fisc et les dépositaires des deniers du gouvernement étaient suspendus; il aurait donc fallu que le crédit public tombât, et que plusieurs millions de dollars fussent sacrifiés en escompte sur les emprunts et sur le papier décrédité auquel le gouvernement aurait été forcé d'avoir recours.

Avec la trésorerie constitutionnelle, on n'a pas perdu un dollar sur la dépréciation de la circulation. Les emprunts nécessaires pour poursuivre la guerre avec le Mexique ont été négociés par le secrétaire de la trésorerie au-dessus du pair, réalisant ainsi une forte prime en faveur du gouvernement. La restriction apportée par le système à cette tendance des banques à émettre des billets à l'excès a sauvé le gouvernement de pertes considérables, et des milliers de commerçants de la banqueroute et de la ruine. Ces deux dernières années ont prouvé la sagesse du système, et il est d'une saine politique de n'y rien changer. Quelques modifications dans les détails, ne touchant en rien à ses principes essentiels, ont été déjà recommandées et vous seront de nouveau soumises.

Dette de l'Union.—Dans mon message du 6 juillet dernier, qui transmettait au Congrès la ratification du traité de paix avec le Mexique, j'ai recommandé l'adoption de mesures pour la prompte liquidation de la dette publique. En renouvelant cette recommandation,

je renvoie pour l'appuyer aux considérations exprimées dans ce message. La dette publique, y compris celle qu'on est autorisé à négocier en vertu de lois existantes, ainsi que les bons du Trésor, s'élevait alors à 65,778,450 doll. et 41 cents.

Depuis cette époque, il a été racheté, conformément à la loi, des fonds consolidés des États-Unis, pour une valeur d'environ un demi-million de dollars, et la dette publique a été réduite d'autant; les détails à ce sujet vous seront présentés dans le rapport annuel du secrétaire du Trésor.

L'estimation des dépenses pour l'année fiscale prochaine, soumise par le secrétaire de la trésorerie, répondra largement à tous les besoins. Si les allocations faites par le Congrès ne dépassent pas le montant de l'évaluation, les fonds du Trésor suffiront pour payer toutes les dépenses du gouvernement, ainsi que le premier payement de trois millions de dollars au Mexique, qui échoit le 30 mai prochain, et il restera encore une balance considérable, qu'on emploierait à l'achat des fonds publics et à la réduction de la dette. Si l'on votait des allocations considérables, il faudrait nécessairement reculer le payement de la dette. Quoique notre dette, comparée à celles des autres nations, soit faible, il est dans l'intérêt de notre politique, et en harmonie avec le génie de nos institutions, de présenter au monde le rare spectacle d'une grande république, possédant des richesses et des ressources immenses et tout à fait exempte de dette publique. Cela ajouterait encore à notre force et nous donnerait une position plus prédominante parmi les nations du monde.

Les dépenses publiques devront être économiques et bornées aux objets qui rentrent dans les attributions du Congrès. Tout ce qui n'est pas d'urgence absolue devrait être reculé, et le payement de la dette publique dans le plus bref délai possible devrait devenir le principe fondamental de notre politique.

Pour la raison énoncée dans mon dernier message annuel, je recommande de nouveau l'établissement d'une succursale de la monnaie des États-Unis dans la ville de New-York. Cette mesure vient d'acquérir une nouvelle importance, par l'acquisition des mines si riches du Nouveau-Mexique et de la Californie, surtout celles de ce dernier pays.

Je vous recommanderai encore la gradation et la réduction du prix des terres publiques, offertes depuis longtemps sur le marché et non vendues, ainsi que l'extension du droit de préemption aux occupants actuels tant des terres non arpentées que des terres déjà vérifiées.

Relations avec les Indiens. — Nos relations avec les Indiens sont excellentes d'après le rapport du ministre de la guerre. La sagesse de notre politique à l'égard des tribus qui vivent en deçà de nos frontières est prouvée clairement par l'amélioration toujours croissante de leur condition.

Un traité très-important avec les Ménomonies a été dernièrement négocié par le commissaire des affaires indiennes en personne; ils ont cédé par là aux États-Unis toutes leurs terres dans l'État de Wisconsin, environ 4,000,000 d'acres. Ce traité sera présenté à la ratification du Sénat au commencement de la présente session.

Pendant les quatre dernières années, huit traités importants ont été négociés avec différentes tribus indiennes, et pour 81,842,000 doll. les Indiens ont cédé aux États-Unis plus de 1,500,000 acres : des mesures ont été prises pour l'établissement de la tribu qui occupait ce vaste territoire dans la partie occidentale du Mississipi. Le titre de toutes les terres indiennes dans plusieurs États de l'Union, à l'exception de quelques réserves, est maintenant éteint : une région immense est ouverte à la culture et à la colonisation.

Postes. — Les contrats passés pour le transport des lettres par moyen de steamers qui peuvent se convertir en steamers de guerre, promettent de réaliser tous les avantages qu'en attendent notre commerce et notre marine. Le premier steamer ainsi acquis au gouvernement fut lancé en janvier 1847. Il y en a sept aujourd'hui, dans un an il n'y en aura probablement pas moins de dix-sept. Tout en nous assurant ainsi un grand avantage national, nos relations de commerce et d'amitié se multiplient avec l'Allemagne, la Grande-Bretagne et les autres parties de l'Europe, toute la partie occidentale de notre

continent, surtout avec l'Orégon et la Californie, et entre le Nord et le Sud des États-Unis. On doit espérer que les transports de lettres rapporteront beaucoup. La ligne qui rattache New-York et Chagres, et en traversant l'isthme va jusqu'à l'Orégon, ne peut manquer d'exercer une heureuse influence sur les intérêts des manufactures, du commerce, de la navigation et de la circulation monétaire des États-Unis. Je vous recommande comme une partie importante de ce système le projet d'établissement d'une ligne de steamers entre la Nouvelle-Orléans et Vera-Cruz.

Ainsi se cimentera l'amitié des deux républiques et se développeront des avantages réciproques au commerce et aux manufactures de l'une et de l'autre.

Le rapport du directeur général des postes vous rendra compte des opérations de ce département pour l'année dernière. Il est satisfaisant d'en voir augmenter si rapidement les revenus, aux taux établis maintenant par la loi. Le revenu brut de la poste, pendant l'année dernière, s'est élevé à 4,371,077 doll., dépassant ainsi de 6,453 doll. la moyenne reçue pendant les neuf années qui ont précédé le vote de la loi du 3 mars 1845, et de 425,184 doll. le montant reçu pour l'année finissant le 30 juin 1847.

Les dépenses de l'année, non compris la somme de 94,672 doll. accordée par le Congrès, dans sa dernière session, à des réclamations personnelles, et y inclus la somme de 100,500 dollars payée à la ligne des steamers entre Brême et New-York, s'élèvent à 4,198,845 doll.; ce qui est de 300,748 doll. au-dessous de la moyenne des neuf années qui ont précédé la loi de 1845.

Les routes postales existant au 30 juin dernier forment un ensemble de 163,208 milles, ce qui fait pour l'année dernière une augmentation de 9,390 milles. Les malles qui ont été transportées pendant le même temps ont parcouru 41,018,574 milles; ce qui fait une augmentation, dans le transport annuel, de 9,124,690 milles, tandis que les dépenses ont diminué de 4,235 doll.

L'augmentation dans les transports de la poste a été, pendant les trois dernières années, de 5,378,310 milles, tandis que les dépenses ont été réduites de 456,738 doll.; ce qui donne une augmentation de 15 pour 100 dans le service et une réduction de plus de 15 pour 100 dans les dépenses.

Pendant l'année qui vient de s'écouler, il a été employé, par contrat avec le département de la poste, deux steamers transatlantiques pour le transport mensuel de la malle entre New-York et Brême; depuis le mois d'octobre dernier, un autre fait le service entre Charleston et la Havane; un contrat a été également passé pour le transport de la malle du Pacifique à travers l'isthme, de Chagres à Panama.

Conformément à l'autorisation donnée au secrétaire de la marine, trois steamers transatlantiques ont été construits et envoyés dans le Pacifique; ils commenceront probablement le service de la malle entre Panama et l'Orégon et les ports intermédiaires, vers le 1er janvier prochain; un quatrième a été engagé pour le service entre la Havane et Chagres; de sorte qu'une ligne régulière et mensuelle sera établie, après cette époque, pour le transport de la malle entre les Etats-Unis et nos territoires du Pacifique.

Malgré ce grand accroissement dans le service des malles, si les revenus continuent à augmenter cette année, comme ils l'ont fait l'année dernière, les recettes excéderont les dépenses de 450,000 dollars.

Ces considérations ont démontré au directeur général des postes qu'avec certaines modifications à l'acte de 1845, le revenu pourrait encore être augmenté, et le port des lettres pourrait être réduit au taux uniforme de 5 cents, sans porter atteinte au principe auquel on s'est constamment attaché, de mettre ce département en état de se soutenir par lui-même.

Un système bien conçu de taxe postale à bon marché est le meilleur moyen de répandre les lumières parmi le peuple, et c'est là un objet de si haute importance dans un pays aussi immense que les Etats-Unis, que je recommande à votre favorable considération les indications qui vous sont soumises par le directeur général des postes, pour en assurer la réussite.

Réflexions sur le système américain. — Rien ne peut retarder le progrès de notre pays,

rien ne peut nous empêcher d'arriver et de nous maintenir au premier rang des nations, sinon le dédain de l'expérience du passé et le retour à un mauvais système politique. Nous venons de terminer par une paix honorable une guerre qu'avait rendue nécessaire, indispensable, le maintien de nos droits et de notre honneur. La situation actuelle du pays ressemble, sous beaucoup de rapports, à celle où il se trouva en 1815, lors de la cessation des hostilités avec la Grande-Bretagne, et l'occasion me paraît favorable pour jeter un coup d'œil rétrospectif sur les mesures qui ont suivi cette guerre. On s'écarta alors de notre politique primitive; on s'arrogea, par interprétation, des pouvoirs que la Constitution était loin d'accorder. Peu d'années après la guerre, on adopta une série de mesures dont la combinaison forma ce que ses auteurs et ses défenseurs ont appelé le système américain.

(M. Polk entre ici dans une discussion approfondie de ce systèmequi, suivant lui, avait pour but de favoriser la minorité au détriment des masses.) « On créa alors, dit-il, un système de mesures destinées à enlever graduellement et silencieusement le pouvoir aux Etats et à la masse du peuple, et, en outre, à rapprocher notre gouvernement des modèles qu'offrait l'Europe, en substituant l'aristocratie de la richesse à celle des ordres et des titres. » C'est à cette pensée d'imitation que l'on dut, selon M. Polk, la création d'une banque nationale à l'instar de la banque d'Angleterre. Le maintien de la dette publique, qui devait fournir un aliment à la banque nationale, et rendre nécessaire l'augmentation des taxes; l'établissement d'un tarif protecteur, qui, sous prétexte de favoriser l'industrie nationale, n'avait d'autre effet que d'avantager certaines classes et certaines industries aux dépens de toutes les autres; un plan général d'améliorations intérieures, et enfin la distribution au prorata, entre les divers Etats, du produit de la vente des terres publiques, telles furent les autres mesures qui complétèrent le système.

« Ces différentes mesures furent soutenues, dit M. Polk, par des noms populaires et des arguments plausibles. On représenta la banque comme un agent fiscal indispensable au gouvernement, servant à établir l'équilibre dans les échanges, à régulariser et à fournir une bonne circulation, d'une valeur toujours et partout uniforme. Le tarif protecteur devait donner de l'emploi au travail américain à des prix meilleurs, protéger l'industrie nationale et ouvrir aux fermiers un marché facile. Les améliorations intérieures étaient appelées à développer le commerce et à augmenter la valeur de toutes les propriétés ; la distribution du prix des terres publiques, à établir des écoles dans leurs limites et à les débarrasser des taxes. Mais il y avait un fait que l'on avait bien soin de cacher au peuple : c'est que chaque dollar pris dans le trésor public pour ces divers objets passait des poches du peuple dans celles des classes favorisées. On dissimulait aussi la tendance dernière de ce système, c'est-à-dire la pensée de créer une aristocratie d'argent, de contrôler les masses sociales et de monopoliser le pouvoir politique du pays.»

Ce système fut combattu énergiquement dès son origine, et M. Polk, à son tour, expose d'une façon très-développée les objections constitutionnelles ou autres qu'on peut y faire. Il s'attache surtout à la constitutionnalité de la Banque nationale; l'adhésion que Washington avait donnée à la Banque de 1791 ne lui a été arrachée qu'à grand'peine, et n'aurait dû être en conséquence qu'un précédent sans valeur. La création de la Banque des Etats-Unis aurait amené la ruine même de l'Union, sans l'énergique opposition du général Jackson, auquel on doit des bénédictions pour avoir débarrassé le pays de cette redoutable institution. On doit aussi savoir quelque gré à M. Tyler qui a su empêcher une tentative de résurrection.

L'effet général du système américain fut, à en croire M. Polk, de « rendre le riche plus riche et le pauvre plus pauvre. » Il créait des distinctions basées sur la richesse et escamotait le pouvoir au profit des classes favorisées. Il amena dans le pays des moments d'apparente prospérité, suivis de désastreuses révolutions commerciales; il causa la grande crise de 1837.

Cette douloureuse expérience ne doit pas être perdue, et l'on doit combattre avec vigilance tout ce qui tendrait à un retour vers un pareil ordre de choses. Il faut veiller à ne pas laisser s'introduire une seule des mesures du système; la plus inoffensive même est dangereuse; si on l'acceptait par faiblesse, on la verrait bientôt suivie de toutes les

autres, et le pays verrait se renouveler toutes les épreuves par lesquelles il a déjà passé. Il est important de le garantir de si ruineuses conséquences, et c'est dans ce but que M. Polk a refusé sa sanction constitutionnelle à deux bills qui avaient été adoptés par les deux Chambres et qui emportaient avec eux le principe des améliorations intérieures.

Saisissant en quelque sorte cette transition, le message saute alors dans la question du *veto*, qu'il discute à fond et sous toutes ses faces.

M. Polk considère le *veto* du président comme une digue contre les entraînements du pouvoir exécutif.

Il achève ce message par des vœux de bonheur et de gloire pour sa patrie.

LOI RELATIVE AU TRAVAIL DES PRISONS. — Art. 1er Le décret du 24 mars dernier, qui a suspendu le travail dans les prisons, et à l'égard des militaires en activité de service, est abrogé.

Art. 2. Les produits fabriqués par les détenus des maisons centrales de force et de correction ne pourront pas être livrés sur le marché en concurrence avec ceux du travail libre.

Art. 3. Les produits du travail des détenus seront consommés par l'Etat autant que possible et conformément à un règlement d'administration publique.

Art. 4. Dans le cas où le travail des détenus serait fait à l'entreprise, les objets laissés pour compte à l'entrepreneur par l'Etat ne pourront être livrés sur le marché qu'après une autorisation spéciale du Tribunal de commerce dans la circonscription duquel est établie la maison centrale de force ou de correction.

Art. 5. Les condamnés avancés en âge, infirmes, ou que le directeur reconnaîtrait ne pouvoir être employés autrement, seront occupés à des travaux dont la nature sera déterminée par un règlement d'administration publique, et les produits pourront être exportés ou vendus à l'intérieur.

Art. 6. Les dispositions des art. 2, 3, 4 et 5 de la présente loi sont applicables aux prisons départementales de la Seine; elles ne régiront point les maisons de correction pour les jeunes détenus.

Ces dispositions ne seront exécutoires, dans les maisons actuellement soumises à une entreprise générale ou spéciale, qu'à l'expiration ou à la résiliation des engagements contractés par l'Etat. (7 janvier.)

BIBLIOGRAPHIE.

SÉANCES ET TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES. *Compte-rendu* par MM. LOISEAU et CH. VERGÉ, *sous la direction de M. Mignet, secrétaire perpétuel de l'Académie*. 1848. 1 vol. in-8° de 416 pages. Paris, aux bureaux du *Moniteur*.

Nous avons déjà parlé, dans le *Journal des Economistes*, de cet intéressant recueil, qui se publie depuis 1842, et qui en est au 23e volume ou au tome III de la deuxième série[1]. Il est exclusivement consacré au compte-rendu des séances et des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, et tout ce que MM. Loiseau et Vergé, ses fondateurs, y insèrent doit recevoir l'approbation de M. Mignet, qui, en sa qualité de secrétaire perpétuel de l'Académie, est chargé de veiller à ce que cette publication conserve le caractère officiel.

---

[1] La première série comprend les années 1842-47, et forme 20 volumes.

Le travail de MM. Loiseau et Vergé consiste à rédiger un résumé succinct des procès-verbaux des séances, à mettre en ordre les lectures des académiciens et celles des savants étrangers qui sont admis à faire des communications, et à rédiger les discussions qui s'élèvent au sein de l'Académie. Leur mission, sous ce dernier rapport, exige de leur part une aptitude toute spéciale. Ils doivent, en effet, bien souvent redresser et concentrer des opinions émises à la hâte et en désordre; ils doivent écarter les inutilités, retenir les points les plus saillants et avoir, par conséquent, une connaissance au moins générale des nombreuses et vastes questions qui s'agitent parfois au sein de l'Académie. Ils doivent en outre, pour les lectures et les Mémoires, savoir exclure de leur recueil les parties oiseuses ou d'un intérêt secondaire, et pour lesquelles les lecteurs, fussent-ils même de l'Académie, ne montrent pas toujours une sévérité suffisante. Cette fonction, comme on le voit, ne manque pas de délicatesse, et MM. Vergé et Loiseau ont su la remplir avec beaucoup d'intelligence, de tact et de convenance.

Puisque nous voulons rappeler à nos lecteurs la publication mensuelle de nos collaborateurs, MM. Loiseau et Vergé, nous devons expliquer en quoi le compte-rendu officiel de l'Académie diffère de la revue des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, que nous publions régulièrement tous les mois dans le *Journal des Économistes*. D'abord, par cela seul que le *compte-rendu* est officiel, il est plus discret que notre *Revue*, dans laquelle nous omettons tous les détails de pure forme pour ne donner place qu'aux faits et gestes économiques qui peuvent intéresser le lecteur ou piquer sa curiosité. D'autre part, le *compte-rendu* expose et ne critique jamais; tandis que nous nous permettons de critiquer quelquefois. Enfin, le *compte-rendu* traite avec le même respect les cinq sections de l'Académie : philosophie, morale, législation, histoire, économie politique et statistique, tandis que si nous ne laissons échapper aucun travail de quelque valeur, touchant de près ou de loin à l'économie sociale, à l'économie politique, à la statistique, à l'administration etc., nous ne donnons qu'une attention complémentaire aux questions faisant partie d'un domaine qui n'est pas le nôtre.

Ainsi l'on trouve tout au long, dans le dernier volume du recueil dont nous parlons, une notice sur Bayle, par M. Damiron; un Mémoire de M. Schmidt sur les Albigeois; un Mémoire de M. Barthélemy Saint-Hilaire sur la politique d'Aristote et de Platon; une notice historique sur la vie et les travaux de M. Bignon, par M. Mignet, etc., dont nous n'avons donné que de courts aperçus à nos lecteurs. ***

L'ORDRE DU JOUR, *questions sociales*, par M. FRANÇOIS DUCUING. Brochure in-8°, Garnier frères.

Tout est à refaire, s'écrient en chœur les socialistes. *Il n'y a rien à faire*, répondent avec non moins d'ensemble les conservateurs-bornes, M. Thiers en tête. M. F. Ducuing, un journaliste intelligent qui a maintes fois défendu, dans le *Courrier Français*, la bonne cause de la liberté du travail et des échanges, repousse également ces deux opinions. M. François Ducuing consacre en conséquence la première partie de sa brochure à combattre le socialisme, à démontrer que les panacées socialistes ne feraient qu'augmenter le mal au lieu de le guérir, et la seconde à rechercher quelles sont les réformes possibles. Nous sommes, comme bien on pense, tout à fait d'accord avec l'auteur pour passer condamnation sur le socialisme; mais nous avons quelques observations à faire sur les réformes proposées dans la seconde partie de sa brochure.

Ainsi que nous, M. F. Ducuing demande la réduction des droits de douane et la simplification du tarif, mais il ne regarde point le libre échange comme une liberté :

« Je ne considère point, dit-il, le libre échange comme une liberté proprement dite,

puisque la liberté est un principe qui regarde les personnes et nullement les objets matériels. Ainsi je n'accuserai pas les protectionnistes d'être rétrogrades, pas plus que je ne verrai des libéraux dans les libre-échangistes. la Liberté des échanges n'est pas pour moi un principe, c'est un intérêt qu'on peut également ou faire prévaloir, ou tenir en réserve suivant l'occasion ou la nécessité. »

Nous nous séparons complétement sur ce point de M. F. Ducuing. On commet, ce nous semble, une grave erreur, lorsqu'on prétend que la liberté du commerce ne regarde que les objets matériels; la liberté du commerce concerne, au contraire, essentiellement les personnes. Quel est en effet, partout et toujours, le résultat des atteintes portées à cette liberté précieuse? C'est d'augmenter d'une manière factice le prix de certaines denrées. Or, que représente le prix des choses? Il représente la quantité de travail qu'il faut donner pour les obtenir. D'où il résulte inévitablement qu'une augmentation factice des prix, opérée au moyen d'un tarif, implique une augmentation de travail, imposée aux consommateurs. Lorsque cette aggravation de la tâche de chaque jour s'opère au profit de l'Etat, c'est-à-dire au profit de tous, elle peut être parfaitement légitime, mais lorsqu'elle s'opère uniquement au profit de certains producteurs, n'est-elle pas toujours et nécessairement inique? En vertu de quel droit, je le demande, peut-on obliger un homme à augmenter son travail, sa peine de chaque jour, pour accroître les jouissances de son voisin? Et dans toutes les langues du monde, comment s'appelle cet acte qui consiste à obliger un homme à travailler pour un autre homme, sans aucun profit pour lui-même? Est-ce que cela ne s'appelle pas exploitation, servitude, esclavage? Mais si la *protection*, cette atteinte portée à la liberté des échanges, implique nécessairement exploitation, servitude, esclavage, est-il bien permis d'affirmer, comme le fait M. Ducuing, que « la liberté des échanges ne regarde pas les personnes! »

L'auteur de *l'Ordre du jour* demande la suppression de l'impôt du sel, il réclamerait volontiers aussi la suppression des droits réunis et, ce qui est plus grave encore, celle des quatre contributions directes..... —Tout doux! comme vous y allez! Ignorez-vous donc que ce sont là les ressources vitales de notre budget, les rouages essentiels de notre machine financière? — Non pas, répond M. Ducuing, non pas! je connais mon budget sur le bout de mes doigts, et croyez bien que je ne commettrai point la faute absurde de diminuer les recettes d'un côté sans les augmenter d'un autre, ou sans réduire d'autant les dépenses. Pas si Gouvernement provisoire! Je réduirai donc considérablement l'effectif militaire et le personnel administratif, je renverrai bon nombre de soldats dans leurs foyers et je donnerai un congé définitif au bataillon des sous-préfets, j'augmenterai les recettes de la douane, en substituant, autant que faire se pourra, les droits fiscaux aux droits protecteurs; après quoi...... —Oh! il vous restera encore, sur ma parole, un long déficit à combler; songez donc à notre dette ancienne et à notre dette nouvelle, à..... — Eh! bien, réplique M. Ducuing, j'établirai, au lieu et place des quatre contributions foncières, des droits réunis, de l'impôt du sel etc., un impôt sur le capital, sur toutes les valeurs mobilières et immobilières, lequel impôt me rendra 900 millions..... — Sur le papier! Ne savez-vous pas quelles difficultés on éprouve déjà à établir un pauvre impôt d'une soixantaine de millions sur le revenu? que serait-ce donc s'il s'agissait de 900 millions? — Mais cet impôt sur le capital remplacerait d'autres impôts, il ne s'ajouterait pas aux impôts déjà établis. — Vous avez raison; cependant je crois que vous ne feriez pas mal de commencer toujours par la réduction des dépenses et la réforme *fiscale* de la douane et des droits réunis; vous vous procureriez ainsi tout le loisir nécessaire pour examiner la grosse question de l'impôt sur le capital. Les grandes réformes ont besoin d'être longuement préparées et mûries; le temps, dit le vieux Eschyle, ne respecte que ce qu'il a fondé! méfiez-vous des mesures révolutionnaires!

Telles sont les observations principales que nous suggère la lecture de la brochure

de M. Ducuing. Cela ne nous empêche pas de recommander spécialement à nos lecteurs, comme digne de leur attention, par d'excellentes qualités de pensée et de style, cet *Ordre du jour*. G. DE M.

CATÉCHISME FINANCIER. *Eléments de la science financière, à l'usage du peuple*, par A. DE RIPERT-MONCLAR, petit vol. in-18, chez Guillaumin.

Mettre tous les électeurs, c'est-à-dire tous les citoyens au courant de ce qu'ils ne doivent pas ignorer en finances ; faire cela en aussi peu de mots et avec autant de clarté que possible ; tel a été le but que s'est proposé M. de Ripert-Monclar. M. de Ripert-Monclar a une réputation méritée dans le monde financier ; il a été un des organisateurs de la Banque *Omnium*, qui, pour n'avoir pas continué, n'en était pas moins une très-ingénieuse conception ; il a occupé dans l'administration un poste tout scientifique auprès de M. Lacave-Laplagne ; il prépare une histoire des institutions de crédit, et rien ne lui a manqué pour faire de son petit volume un catéchisme assurément très-utile, non-seulement aux ignorants, mais à ceux qui savent et qui ont besoin qu'on leur rappelle ce qu'ils ont appris, et qu'on le leur rappelle en peu de mots et à l'aide de quelques tableaux synoptiques.

Le budget en général, avec les opérations de comptabilité, les recettes et les dépenses de la France, sont analysés dans ce petit livre, ainsi que les emprunts et les divers systèmes de dettes, avec les procédés pour les éteindre ou les perpétuer. — La situation financière du pays se trouve aussi décrite dans cet exposé que complètent de curieux relevés sur les budgets de 1814 à 1847, avec les détails du budget de 1848, primitif et rectifié par l'Assemblée nationale.

Un relevé comparatif des finances françaises et étrangères donne à ce Catéchisme un attrait de plus. M. de Ripert-Monclar a réuni des chiffres sur la population, la surface territoriale, les impositions et la dette publique de l'Angleterre, de l'Autriche, de la Belgique, de l'Espagne, des Pays-Bas, de la Prusse, de la Russie, de la Sardaigne et des Etats-Unis. En concentrant ce résumé, on peut donner le tableau suivant pour les Etats de l'Europe.

	Surface en millions d'hectares.	Population en millions	Impôts en millions	Dette en milliards.
France............	33,5	35,5	1,500	8
Angleterre (3 royaumes).	31,4	28,	1,400	19,500
Autriche............	66,5	35,8	610	2,860
Belgique.............	2,95	4,3	117	0,586
Espagne..............	47,	12,4	315	5,
Hollande	3,5	3,2	150	2,600
Prusse..............	27,5	16,	263	0,560
Russie..........	(1/9e du globe)	60,	500	2,600
Etats sardes.........	7,532	4,6	775	0,145

Ces chiffres, surtout lorsqu'ils sont rapprochés, intéressent vivement ; mais, pour les faire parler avec une raison suffisante, il faudrait tenir compte de leur date, préciser les sources dont ils émanent et les éléments qui ont servi à les former. Cette recherche est surtout nécessaire quand on veut se rendre compte de ce que paye d'impôt un habitant moyen de chaque nation ; et, dans ce cas, il faut encore savoir, abstraction faite même de la richesse du pays, le montant des taxes portées au budget et le montant de celles qui sont en dehors. Quoi qu'il en soit, voici les moyennes que M. de Ripert-Monclar recueille dans son *Catéchisme financier* :

Les Français payent en moyenne..... 42 f. 05 c. par tête.
Les Anglais (avec les taxes locales).... 67 »
Les Autrichiens..................... 17 »

Les Belges	27	»
Les Espagnols	26	20
Les Hollandais	49	»
Les Prussiens	20	»
Les Russes	8	50
Les Sardes	15	»

Il serait curieux de connaître jusqu'à quel point chacun reçoit de la sécurité et de la facilité de circulation pour son argent. Mais un volume ne suffirait pas pour une pareille dissertation.

Tout cela est parfaitement à sa place ; tout cela est présenté avec l'ordre et la clarté que l'on devait attendre d'un homme comme M. de Ripert-Monclar.

Mais nous n'en dirons pas autant du dernier chapitre qui, sous prétexte de conclusion, taille des croupières aux financiers de la République de 1848, et cherche noise aux républicains de la veille, non-seulement sur leurs opinions financières, mais encore sur leurs opinions politiques. Je ne veux pas dire que M. de Ripert-Monclar a toujours tort dans sa *conclusion*, Dieu m'en garde ! mais à coup sûr, tout cela ne se soude pas avec ce qui précède ; tout cela ne peut faire partie d'un catéchisme financier; et pour ne pas me répéter en français, j'ajouterai, quoiqu'on ait dit avec raison que les finances se faisaient avec de la politique :

Non erat his locus. JPH. G.

LE GOUVERNEMENT DE LOUIS XIV, LA COUR, L'ADMINISTRATION, LES FINANCES ET LE COMMERCE, DE 1683 A 1689, par M. PIERRE CLÉMENT, 1 vol. in-8°, 1848, chez Guillaumin.

M. Pierre Clément, nos lecteurs le savent, est l'auteur d'une remarquable histoire de la vie et de l'administration de Colbert. Colbert est assurément une des plus grandes illustrations de la France ; mais l'on peut dire qu'avant le travail de M. Clément nous ne le connaissions guère que de réputation, par les généralités un peu banales de presque tous les écrivains. M. Clément, au contraire, nous en a parlé avec de très-grands détails et en parfaite connaissance de cause, après avoir fouillé dans les bibliothèques de Paris de nombreux documents peu connus ou inédits.

L'ouvrage dont nous venons de reproduire le titre est une nouvelle étude historique qui embrasse les six années qui ont suivi la mort du célèbre ministre de Louis XIV : il prend les choses au mois de septembre, époque de la mort de Colbert, et s'arrête vers la fin de 1689, au moment où, à la veille d'une longue guerre, Claude Le Peletier, trouvant la charge de contrôleur général des finances au-dessus de ses forces, supplia Louis XIV de lui donner un successeur. Cette époque est restreinte ; mais elle se fait remarquer par des événements de premier ordre : la révocation de l'édit de Nantes, la publication du Code noir, l'emploi de vingt-deux mille hommes à la conduite des eaux de l'Eure à Versailles, le triomphe définitif du parti de la guerre, et l'abandon du système financier et économe de Colbert.

Ceux qui ont lu l'histoire de Colbert connaissent la manière laborieuse et recommandable de M. Clément, qui n'édite point des dissertations historiques ou des systèmes *à priori*, mais qui interroge les documents originaux où sont enregistrés les faits de l'époque qu'il étudie, et met tous ses soins à représenter les choses telles qu'il est permis de les reproduire d'après les faits scrupuleusement relevés. L'étude dont nous parlons est une nouvelle preuve que les éloges adressés par M. Passy à l'auteur, dans le *Journal des Économistes*, étaient bien mérités ; elle est un nouveau service rendu à l'histoire. C'est d'ailleurs ce qu'a bien compris l'Académie des inscriptions et belles-lettres en donnant à M. Pierre Clément le second prix Gobert de 1,000 francs.

JPH. G.

CHRONIQUE.

Sommaire. — Le nouveau ministère. — Premières mesures de M. le ministre de l'instruction publique. — Le message de M. Polk. — Projet de bill sur l'abolition de l'esclavage proposé par le district de Colombia. — La monarchie et le progrès économique. — La réforme postale. — Réduction de l'impôt du sel. — La réforme du tarif des sels étrangers. — Projet de loi sur les coalitions. — La coalition des boulangers. — Les exportations et le revenu anglais. — Le dividende de la Banque. — La loi du travail dans les prisons. — La loi sur l'assistance à Paris. — Déboire de M. Cabet. — La *Démocratie*, par M. Guizot. — Les candidats à la succession académique de M. Rossi et à celle de M. Dutens.

Le changement opéré dans le pouvoir exécutif par le vote du 10 décembre a tout naturellement amené aux affaires une nouvelle combinaison ministérielle. Nous sommes heureux de compter dans cette combinaison quatre de nos amis économiques : MM. Passy, Léon Faucher, V. de Tracy et Buffet. Trois sont nos collaborateurs. Est-ce à dire que l'économie politique a la majorité dans le pays et dans la Chambre, et que nous sommes à la veille d'un progrès positif et raisonné? Hélas! non. Nos amis ne sont pas accueillis avec faveur parce qu'ils sont économistes, mais quoique économistes. Telle est la situation intellectuelle de notre pays!

M. de Falloux, ministre de l'instruction publique, a d'abord eu à signer une ordonnance préparée par l'honorable M. Freslon, conformément à la décision de l'Assemblée nationale, et à réintégrer M. Michel Chevalier dans sa chaire d'économie politique. Il s'est occupé aussi de former deux Commissions capables de le conseiller pour la loi organique sur l'enseignement; l'une sur l'enseignement primaire, et l'autre sur l'enseignement secondaire.

Il y a, selon nous, dans ces Commissions, des inconnus qui n'offrent pas une garantie suffisante, et beaucoup trop d'hommes colorés à la manière de M. de Montalembert. Du reste, les deux Commissions se sont prononcées pour la liberté d'enseignement. On nous assure que M. Thiers y a accusé l'économie politique des malheurs de la situation! Le sophisme mérite confirmation.

— Nous publions presque en entier le message étendu que M. Polk a adressé au Sénat et aux représentants, à la veille de remettre le pouvoir au général Taylor, le nouvel élu du suffrage universel. A la lecture de ce document, fort simple en lui-même, on se sent dominé par les sentiments grandioses qu'inspire la situation prospère des Etats-Unis. De nombreuses questions sont traitées dans ce message : l'importance superficielle et l'organisation des vastes territoires récemment annexés, les résultats de la guerre avec le Mexique, l'état des finances de l'Union, l'administration des postes, les heureux résultats de la réforme douanière, la question de l'esclavage, etc.

Cette dernière question, qui vient s'enter sur l'organisation des nouvelles provinces du Sud, le Texas et la Californie, sera l'objet de vives discussions au sein du Congrès. Mais tout porte à croire que l'humanité et la civilisation auront la majorité.

Voici, en effet, un très-remarquable et très-consolant symptôme. Le Comité du district de Colombia, dans lequel se trouve Washington, siége du gouvernement fédéral, et qui est toujours soumis à l'esclavage, va présenter au Congrès un bill tendant à supprimer dans ce district le trafic des hommes, comme contraire « à la justice naturelle, au principe fondamental du système politique des Etats-Unis, comme un sujet de blâme pour toute la chrétienté, comme un sérieux obstacle au progrès de la liberté républicaine chez tous les peuples de la terre. »

La question est des plus délicates ; car il s'agit de savoir si, à propos de l'esclavage, le Congrès voudra et pourra, d'après la constitution, se départir du système de non-intervention fédérale qui jusqu'à présent lui a fait respecter la liberté de chaque Etat jusque dans le plus honteux abus. Nous faisons es vœux les plus ardents pour qu'il en soit ainsi. La république des Etats-Unis doit cet exemple et cette réparation au monde. Quelle amère dérision si un pays aussi religieux et aussi libre devait laisser perpétuer chez lui la plus infâme des institutions ! Mais les Etats de l'Ouest, comme ceux du Nord, pèseront de tout leur poids dans la balance, et les Etats du Sud sauront faire taire la voix de leurs intérêts devant celle de leur conscience.

Nous publions aussi dans ce numéro les merveilles que le colonel Mason, gouverneur de la Californie, raconte des gîtes aurifères qui, joints à la richesse des monts Oural, peuvent occasionner dans le monde une baisse de prix, et des perturbations semblables à celles qui ont suivi la découverte de l'Amérique.

—Deux immenses améliorations sont réalisées depuis le 1er janvier, et ont fini par aboutir à travers toutes les oscillations, tous les tiraillements de la politique.

Nous voulons parler des réformes du tarif des postes et de l'impôt du sel, complétement mûries dans les dernières années de la monarchie, et qui eussent fortement contribué à sauver l'ancien gouvernement, s'il n'avait pas eu la maladresse de les toujours trouver inopportunes, bien qu'il eût dit par son organe le plus illustre : « Toutes les politiques vous promettront le progrès, la politique monarchique seule vous le donnera. »

Or, il fut un temps, et ce temps a duré des années, où l'opinion publique, calme et reposée, se fût contentée d'un petit nombre de réformes économiques, financières et administratives, et d'une lente progression dans le développement des libertés politiques. C'est une nouvelle leçon donnée par la Providence à ceux à qui échoit la dure mission de faire les affaires publiques.

Un second enseignement nous apparaît ici ; c'est que les soubresauts politiques, c'est que les transformations violentes et révolutionnaires ne donnent jamais le progrès réel, le progrès véritable. Le gouvernement provisoire et l'Assemblée nationale ont eu assurément plus de bonne volonté que l'ancienne administration et que les anciennes Chambres ; mais, en réalité, le gouvernement provisoire, que ce soit de son fait ou du fait de ceux qui l'ont dominé, le gouvernement provisoire n'a pas eu l'intelligence de la situation, et les mesures qu'il a prises dénotent une certaine sauvagerie économique. Quant à l'Assemblée nationale, elle n'a su que supprimer ou atténuer des arrêtés de ce même gouvernement provisoire. De cette masse de décrets qui ont couvert le *Moniteur* pendant deux mois et demi, il n'est resté en définitive que la

réforme postale et la réduction du droit du sel, qui ont triomphé même de la pénurie des finances et d'un déficit de 600 millions.

La réforme postale, à laquelle le gouvernement provisoire n'avait heureusement pas touché, a été votée en août (voir le décret que nous avons publié dans le numéro du 15 septembre, t. XXI, page 214). Bien qu'à cette époque le déficit commençât à ouvrir sa gueule béante, elle a été prononcée sans grave opposition. Dans ces derniers jours, lorsque la situation financière a été mieux connue, une proposition s'est produite qui tendait à l'ajournement de la réforme; mais elle a obtenu si peu de faveur que ses auteurs ont manœuvré pour garder l'anonyme. Donc, à partir du 1er janvier, la lettre ordinaire ne coûte, dans toute l'étendue de la République, que 20 centimes. L'expérience prouvera si ce chiffre vaut financièrement plus ou moins que celui de 10 centimes si résolument adopté par les Anglais, à une époque où ils ne pouvaient pas invoquer de précédent. Nous ne désespérons pas qu'un jour nos financiers eux-mêmes ne soient conduits à réduire encore le tarif de moitié. Au nombre des avantages que le public perd à n'avoir pas obtenu une réforme radicale et complète, se trouve le billet de 10 centimes qui remplace en Angleterre une partie de la monnaie de cuivre. Il est plus douteux qu'en France le timbre de 20 centimes coïncide avec les besoins de la petite circulation. Au reste, d'ici à ce que l'on songe à refondre la monnaie de cuivre, l'expérience aura déjà parlé sur ce point. Elle nous aura toujours dit ce que vaut cette coupure de 2 décimes ou de 20 centimes que les fanatiques de la série 1, 2 et 5 veulent substituer à la pièce de 25 centimes déjà trop petite et déjà reléguée dans la catégorie des articles d'étrennes.

—Nous avons applaudi à la suppression de l'impôt du sel décrétée par le gouvernement provisoire. Nous aurions vu avec peine que l'Assemblée nationale n'opérât pas au moins la réduction des deux tiers, convenue en principe avant le 24 février. Mais dans notre pensée la réduction des impôts aurait dû être parallèle à l'augmentation des recettes par le développement de la richesse nationale, comme cela avait lieu avant la révolution, ou parallèle à une suppression de dépenses, dans le budget de la guerre, par exemple, comme nous l'avions compris après la révolution. Augmenter les dépenses et supprimer les recettes, c'est une véritable folie contre laquelle a énergiquement protesté M. le ministre des finances, vivement appuyé par ses deux prédécesseurs, MM. Trouvé-Chauvel et Goudchaux. En allant au fond des choses, on trouve dans la décision de l'Assemblée nationale une manœuvre électorale; mais que la majorité l'ait compris ou non, il y a aussi pour le gouvernement la nécessité de travailler au désarmement, et de poursuivre le plan indiqué par M. de Lamoricière et duquel résultait la possibilité d'une économie de deux cents millions. C'est la seule manière de mettre la décision de l'Assemblée nationale d'accord avec le sens commun; et, à tout prendre, le résultat en sera plus avantageux pour le pays que si on avait maintenu l'impôt du sel dans son entier, après en avoir promis la suppression complète aux populations rurales, qui ne connaissaient jusqu'ici les bienfaits des révolutions que par une augmentation de charges. L'honorable M. Passy, qui a montré dans cette discussion son profond savoir, et qui a encore fortifié dans cette occasion la confiance que le pays a mise en lui, ne réclamait le maintien de l'impôt que pour un an; il est probable que la Chambre eût agi selon son désir si elle avait

été persuadée que le savant et probe financier voudrait quand même conserver son portefeuille dans l'avenir; mais cette assurance ne pouvait lui être donnée, et à partir du 1er janvier l'impôt de 30 fr. les 100 kilogrammes a été réduit à 10 fr. les 100 kilogrammes.

Cette décision a été prise à la majorité de 403 contre 360. La Commission proposait de ne réduire l'impôt des deux tiers qu'à partir du 1er juillet. Un instant on a cru que c'était là un vote politique, un vote d'hostilité contre le ministère, et, à travers le ministère, contre le président de la République. Il n'en était rien. L'Assemblée avait voté en se préoccupant moins du déficit et de la situation du Trésor, que du désir de faire quelque chose d'utile au contribuable et d'agréable à l'électeur.

Nonobstant la portée non politique de ce vote, l'opinion publique a pu redouter un moment que M. Passy, trompé dans ses calculs, et aux yeux duquel le déficit venait de passer du chiffre 560 millions, par lui supputé, à celui de 600, ne donnât sa démission. Mais M. Passy, qui n'est aux affaires que par devoir, savait, plus que personne, qu'à la fin de l'année, et au moment de la liquidation, la retraite du ministre des finances aurait pu être le signal de désastres financiers, et il a voulu continuer son dévouement à la chose publique. Grâces lui en soient rendues.

— Le vote de l'Assemblée ne s'est pas borné seulement à une réforme financière, il a formulé aussi une réforme commerciale. Dans ce projet de décret, relatif à l'impôt du sel, il était encore question des droits de douane sur les sels étrangers. Ces droits ont été fixés à 2 francs les cent kilogrammes par terre et par les frontières de Belgique ; à 50 centimes seulement par terre et par les frontières de l'est et du midi ; à 50 centimes aussi par mer et par pavillon français; et à 1 franc par navire étranger. Ce vote a été dirigé contre la coalition des possesseurs de salines de l'ouest, signalée depuis plusieurs années, et au profit desquels uniquement aura peut-être été faite la réduction de l'impôt du sel, le public continuant à payer cher, et le fisc perdant, sans compensation, les deux tiers de la recette.

Il y a cela de curieux, c'est que le plus grand nombre de représentants qui sont protectionnistes n'ont pas compris la portée de ce vote, et que la réduction douanière, qui n'avait que la minorité pour elle, a été entraînée par la réduction fiscale qui avait la majorité.

La nuit portant conseil, on a voulu revenir sur cette décision. Mais comment? La Constitution, pour prévenir les surprises, ne prescrit les trois lectures et n'admet le *veto* suspensif pour un mois du président que pour les lois de la future Assemblée législative, et non pour celles de l'Assemblée constituante. Il est resté pour toute ressource la faculté de reviser le règlement de l'Assemblée nationale, et de faire une nouvelle proposition tendant à la révision du tarif.

La question des sels étrangers a une haute portée. La franchise de ces sels donnerait à l'industrie de la pêche et à toute la consommation les sels meilleurs et à meilleur marché. Elle procurerait à notre marine en décadence un fret considérable; elle ne nuirait ni au fisc ni à nos populations côtières. Mais elle ferait une brèche au système protecteur, qui a des partisans aussi puissants en république qu'en monarchie.

Dans sa dernière réunion, la Société d'économie politique a remis ce sujet

en discussion, non pour examiner le principe, chose superflue, mais pour éclaircir les faits qui se trouvent dans la discussion des questions politiques que ce sujet soulève. Après les détails intéressants dans lesquels sont entrés plusieurs membres, et notamment MM. de Calmon, Rodet, Dussard, Louis Leclerc, Horace Say, le fait de la coalition, soit des propriétaires de salines, soit des spéculateurs en sels, est resté sans contestation, surtout dans l'ouest. Le nombre des ouvriers paludiers, que les protectionnistes portent à 100,000 hommes, n'est, en définitive, tout bien compté, que de 7,000. M. Bastiat a rappelé qu'en Angleterre la réduction de l'impôt du sel a produit une augmentation de consommation de 450 pour 100, et que le prix de revient n'a pas été réduit.

C'est dans la séance du 28 décembre qu'a été votée la réduction de l'impôt du sel et du droit de douane sur les sels étrangers. Mais un nouveau projet de décret douanier sur ces sels venant par mer dans les ports de l'Océan et de la Manche était rapporté, discuté et voté dans la séance du 11 janvier.

La majorité a refusé d'adopter le droit de 2 fr. (et 2 fr. 50 c. par navires étrangers). Elle s'en est tenue au chiffre de 1 fr. 75 c. par navires français, et 2 fr. 25 c. par navires étrangers. M. Dufaure a combattu pour cette réduction, et nous lui avons entendu dire que toutes ses sympathies et ses tendances étaient pour l'abaissement des droits et la levée des prohibitions.

En fin de compte l'Assemblée nationale aura été conduite par la voie indirecte à supprimer une des cinquante-deux prohibitions du tarif, et à la remplacer par un droit de 1 fr. 75 c. Il faut être même reconnaissant du bien qu'on n'a pas l'intention de nous faire.

— L'Assemblée nationale a abordé, sans la résoudre, la question des coalitions, depuis longtemps soumise à ses délibérations par l'initiative de M. Morin, représentant de la Drôme. M. Morin, qui s'est fait connaître dans le monde savant par un remarquable volume sur les questions *du travail*, a pensé que la justice républicaine devait traiter les ouvriers de la même manière que les patrons, et il a proposé l'abrogation des articles 414 et 415 du Code pénal, qui ne sont ni conformes à l'égalité, ni efficaces dans la pratique, et qui sont dans nos lois comme une provocation permanente à la haine des ouvriers envers les chefs d'entreprise et aux coalitions abusives, c'est-à-dire aux coalitions soutenues par la violence.

Nous sommes pour la liberté du travail; nous ne trouvons rien de blâmable au concert des ouvriers qui s'entendent pour faire hausser le taux des salaires, et nous désirons que cette liberté soit laissée pleine et entière à toutes les classes de travailleurs. Nous croyons qu'à la faveur de la liberté et à la suite de quelques expériences, les ouvriers français comprendront, comme beaucoup d'ouvriers anglais[1], que les coalitions sont des manœuvres de dupes, et que le taux des salaires ne dépend pas plus de la *volonté* des patrons que de celle des ouvriers.

Deux Comités se sont occupés de la proposition de M. Morin. Le Comité du travail a voulu maintenir le délit de coalition, seulement il a cherché à traiter également les ouvriers et les maîtres se coalisant, comme dit l'ar-

[1] Voir le compte-rendu d'un remarquable meeting d'ouvriers, publié par M. Léon Faucher dans le *Journal des Economistes*, t. XII, p. 113.

ticle 414, pour influer *injustement* et *abusivement* sur le taux des salaires. L'Assemblée ayant compris que les tribunaux, pour appliquer une pareille loi, seraient obligés de décider que tel ou tel salaire était plus juste et moins abusif que tel ou tel autre, renvoya le projet au Comité de législation. Celui-ci, après avoir bien cherché, n'a vu de solution que dans la liberté, et n'a modifié la proposition de M. Morin que pour assimiler aux cas de violences, menaces ou intimidation, seuls punissables, le fait, de la part des patrons, d'avoir renvoyé les ouvriers, et, de la part des ouvriers, d'avoir abandonné les ateliers, sans observer respectivement les délais d'avertissement et de congé qui sont établis, soit par la convention des parties, soit par les règlements et usages.

L'Assemblée nationale a abordé pour la seconde fois la difficulté, jeudi passé, et pour la seconde fois elle ne l'a pas tranchée. Plusieurs orateurs, parmi lesquels MM. Baroche et Léon Faucher, ont combattu le principe de la proposition économique de M. Morin. Que M. Baroche se soit trouvé au nombre des adversaires de la liberté du travail, c'est ce qui ne nous étonne pas, puisque M. Baroche est homme de loi, et que les hommes de loi, quand ils n'ont pas fait d'études économiques, sont des réglementaires quand même. Pour eux la vérité, c'est le Code; les principes, c'est le Code; la sagesse, c'est le Code. Quant à M. Léon Faucher, son avis nous a étonné et affligé; car il nous semble qu'il s'est laissé dominer plus qu'il ne fallait par les appréhensions de la politique actuelle et par l'excitation tout à fait de circonstance des classes ouvrières; car il nous semble qu'il n'a pas vu que l'abrogation des articles 414 et 415 serait une satisfaction pour elles et un lénitif appliqué à l'irritation qui les inspire. La franchise est une des qualités de notre savant collaborateur; qu'il nous permette donc d'être franc avec lui, et de lui dire que dans cette circonstance l'économiste a trop obéi au ministre de l'intérieur.

Le ministre de l'intérieur a dit que de la coalition les ouvriers passeraient inévitablement à la violence, et il a voulu protéger les ouvriers contre eux-mêmes. Le ministre a raison pour quelques catégories d'ouvriers; mais l'économiste pouvait lui répondre qu'abstraction faite de l'application, la liberté de coalition est de droit; que si la première fois que les hommes jouissent d'un droit, ils en abusent, il n'y a pas d'autre remède que les tribunaux d'abord, l'expérience ensuite. C'est l'histoire de toutes les transitions de l'iniquité au droit, du monopole à la liberté, de l'abus à la justice.

Nous comprenons parfaitement l'honorable et philanthropique préoccupation de M. le ministre de l'intérieur; mais elle peut être interprétée comme un abandon des doctrines économiques, et elle a déjà été exploitée comme telle par les socialistes et les protectionnistes. — Il y a encore cela de pénible pour notre âme d'économiste, que la liberté a été demandée par un de nos plus fougueux adversaires, l'honorable M. Victor Grandin, manufacturier et prohibitionniste! M. Grandin a pensé que les entrepreneurs étaient suffisamment sauvegardés par la punition de la violence et de l'intimidation.

L'Assemblée nationale n'a su que faire, et a envoyé la question à l'examen d'une Commission spéciale qui sera nommée dans les bureaux. Il est peu probable qu'elle ait à s'en occuper de nouveau.

—Pendant que les représentants en étaient à la théorie, une partie des ouvriers boulangers se disposaient à faire de la pratique et à réaliser un nouveau cas de coalition. On se souvient qu'après février M. Caussidière, préfet de

police, crut faire merveille en probibant le métier d'agent placeur et en constituant des bureaux de placements oficiels. Nous le prévînmes, à cette époque, des fâcheux résultats de son illusion réglementaire. Depuis, les nouveaux bureaux ont fonctionné; la jalousie, comme c'était immanquable, s'en est mêlée, et la fraternité s'est traduite, ces jours-ci, par des violences et même par de nombreux coups de couteau. Le débat eût probablement été plus pacifique avec la liberté des bureaux de placement. — Aujourd'hui, une partie de ces ouvriers, entrés en coalition, voudrait chasser les autres des boulangeries. Les lois prohibitives, la réglementation, la force publique, ne sont pas le remède à un mal épidémique et chronique. Ce remède, il faut l'appliquer à l'école primaire, en y trouvant un peu de place pour les notions élémentaires de l'économie sociale.

— Les peuples sont solidaires. La ruine des uns entraînera la ruine des autres. En 1848, les exportations de l'Angleterre ont fléchi de près de 130 millions de francs. Et voyez les détails de cette diminution! En janvier et février, les exportations augmentaient; en mars, après notre révolution, elles ont diminué pour ne reprendre le progrès qu'en octobre.

L'exercice financier finissant au 5 janvier indiquait que les recettes, qui avaient fléchi vers la fin de 1847 et au commencement de 1848, se sont relevées, et qu'en somme, le total des recettes est encore plus élevé que dans l'exercice précédent.

— Le dividende du deuxième semestre de la Banque de France a été de 45 francs, et celui de l'année de 75 francs. Depuis 1836, il avait dépassé 100 francs. Il avait été de 177 en 1847. Il n'était descendu qu'à 66 en 1833.

— Le gouvernement provisoire, pour atténuer la détresse des ouvriers et leur réserver tous les travaux, avait suspendu le travail des prisons par son décret du 24 mars. L'Assemblée nationale a abrogé ce décret et voté une nouvelle loi, qui réglemente le travail des prisonniers. Nous la publions au Bulletin. Nous regrettons que la place nous manque pour analyser un remarquable discours de M. Marcel Barthe, qui a proposé de soumettre les ateliers de charité au droit commun, et de les assujettir à l'impôt les ateliers ordinaires.

— Une autre loi, en date du 9 janvier, organise l'assistance publique à Paris, c'est-à-dire l'administration des secours à domicile, des hôpitaux et des hospices civils. Il y aura un directeur responsable, agissant sous la surveillance d'un Conseil. Le directeur propose les budgets, ordonnance les recettes et les dépenses autorisées, administre et réglemente les établissements hospitaliers, a la tutelle des enfants abandonnés et des aliénés. Les médecins et pharmaciens sont nommés au concours, et ne sont révocables que par le ministre, sur l'avis du Conseil de surveillance et du préfet de la Seine. Un règlement d'administration publique déterminera la composition du Conseil de surveillance et l'organisation des secours à domicile.

— Les icariens ont trouvé la misère au Texas. Il s'en est suivi du découragement et des dissensions. Cette première épreuve ne prouve pas en faveur de la doctrine du dévouement. Mais attendons des faits authentiques que nous enregistrerons avec précision.

— M. Guizot, silencieux depuis le 24 février, vient de reprendre la parole et de publier un livre sur et contre la Démocratie.

On retrouve la grande manière de l'illustre écrivain; mais cependant il domine dans toute cette brochure un métaphysicisme politique qui exige une attention très-laborieuse, et qui ne nous a pas toujours paru aboutir à des conclusions bien nettes. Conduit à parler du socialisme, M. Guizot ne s'attaque qu'à M. Proudhon, c'est un hommage rendu à la force; mais il ne nous a pas semblé qu'il se soit rendu un compte bien exact des doctrines socialistes, de leurs racines, de leur force et de leur portée. A vrai dire, l'auteur n'était pas là sur son terrain. Le sujet est trop nouveau pour lui, et il manque évidemment d'études économiques pour comprendre la nature du socialisme et pour saisir en lui le défaut de la cuirasse.

En parlant de la terre, du capital, du travail, M. Guizot a trouvé d'heureuses inspirations; mais en faisant attention au sens qu'il donne aux mots, on voit, à bien des irrégularités, qu'il n'a pas l'habitude de manier ces sujets, et qu'à chaque instant son esprit est obligé de franchir des lacunes.

Le grand défaut de M. Guizot, ç'a été de ne rien connaître à la vie économique des sociétés; d'employer exclusivement les magnifiques facultés dont la nature l'avait doué à la métaphysique politique; et de sentir en lui un mépris latent pour la production des biens matériels, qui est, en définitive, la grande affaire des peuples. Mieux informé, M. Guizot comprendrait qu'une société ne peut être que la démocratie, c'est-à-dire l'application de la liberté, de l'égalité des droits, de la plus étroite justice; que les institutions aristocratiques n'ont plus de racines, et que le socialisme n'a usurpé son influence qu'à l'aide de la plus stupide ignorance, non-seulement des classes illettrées, mais encore des classes moyennes ou des classes aristocratiques, à quelque titre que ce soit.

— La section d'économie politique a présenté au choix de l'Académie des sciences morales et politiques, pour succéder à M. Rossi, MM. Michel Chevalier et Léon Faucher *ex æquo*.

La Commission chargée de dresser la liste des candidats au fauteuil de membre libre occupé par M. Dutens a proposé, en première ligne, M. Moreau de Jonnès; en seconde ligne, MM. d'Audiffret et Horace Say.

M. Marbeau s'était aussi présenté pour les deux places vacantes.

DES CAUSES DE L'INSTABILITÉ DES INSTITUTIONS GOUVERNEMENTALES DE LA FRANCE.

La première Constitution sortie de notre révolution de 1789 apporta une réforme radicale dans l'ensemble de nos vieilles institutions politiques : les privilèges de caste ou de corporation qui existaient encore furent abolis ; le pouvoir exécutif, restreint dans des limites déterminées, resta confié à un monarque héréditaire, et le pouvoir législatif fut réservé à une Assemblée représentative. On avait fondé de grandes espérances sur ce nouveau régime, mais il était à peine en vigueur, que la lutte acharnée des partis en détermina le renversement. Une seconde Constitution, œuvre de la Convention nationale, posa les bases d'une *république démocratique ;* mais elle fut jugée impraticable par ses propres auteurs, qui en ajournèrent l'application pour établir, comme mesure d'urgence, la dictature du *gouvernement révolutionnaire*. Ce gouvernement usa d'une telle violence, qu'il fit désirer plus vivement que jamais un changement de régime, et le *gouvernement directorial* lui fut substitué, pour être bientôt renversé à son tour par le *gouvernement consulaire*. Celui-ci ne fut pas plus durable que les précédents ; un pouvoir despotique lui succéda et détermina lui-même ses attributions par la *Constitution du Sénat* et les *Constitutions de l'Empire*. Vinrent ensuite la *Charte constitutionnelle*, l'*Acte additionnel aux Constitutions de l'Empire*, la *Constitution de la Chambre des représentants*, puis le rétablissement de la *Charte constitutionnelle*. Un changement de dynastie et diverses modifications organiques résultèrent de la révolution de 1830 ; enfin, la révolution de 1848, après avoir amené une nouvelle dictature temporaire, vient de consacrer, avec la Constitution votée par l'Assemblée nationale, *le quatorzième changement de régime politique* survenu chez nous en moins de soixante ans.

Presque tous ces changements n'ont été accomplis qu'à l'aide de luttes meurtrières, suivies de profondes et douloureuses perturbations dans la généralité des positions et des intérêts, et si l'on tient compte, en outre, des maux de même nature qu'ont occasionnés, dans le même temps, de nombreux soulèvements réprimés, on sera disposé à re-

connaître que notre situation politique n'a guère différé, depuis 1789, quant au degré de sécurité qu'elle a pu nous offrir, d'un état permanent d'anarchie. Cependant nous avons fait, pour obtenir cette sécurité, d'énormes sacrifices; nos dépenses de gouvernement, progressivement accrues pendant cinquante ans, ont atteint des proportions accablantes pour notre population, et sans exemple chez les autres nations.

Quelles sont donc les causes qui, malgré d'aussi ruineuses précautions et en dépit des louanges prodiguées à notre système administratif, rendent chez nous la tranquillité si précaire et les gouvernements si peu solides? Telle est la question difficile à résoudre, mais pleine d'intérêt, que nous nous proposons d'examiner.

Bien des gens croient avoir résolu cette question lorsqu'ils ont parlé de la légèreté, de l'ardeur inconsidérée et versatile qui forme, assure-t-on, le trait dominant de notre caractère national. Mais les esprits attentifs ne sauraient se contenter d'une semblable explication, et, pour se convaincre qu'elle est tout au moins insuffisante, ils n'ont qu'à remarquer, d'une part, qu'il est des populations réputées sérieuses et indolentes, telles, par exemple, que celles de l'Espagne et de l'Amérique du Sud, parmi lesquelles les révolutions ne sont pas moins fréquentes que chez nous; d'autre part, que la légèreté du caractère français était signalée antérieurement à la révolution de 1789 plus encore qu'aujourd'hui, et que, néanmoins, les institutions gouvernementales renversées à cette époque s'étaient maintenues durant plusieurs siècles sans altération importante, pendant que les Anglais, — qui ont toujours passé pour un peuple grave et réfléchi, — traversaient une période de quarante à cinquante années de révolutions successives, et changeaient plusieurs fois toutes les bases de leur organisation politique. Le degré de solidité des institutions n'est donc pas nécessairement dépendant de la prédominance de certaines facultés affectives chez les peuples qu'elles régissent, et l'on verra, dans les observations qui vont suivre, de fortes raisons de penser que l'instabilité des gouvernements tient bien plus à quelques graves erreurs de l'esprit ou du jugement, et aux vices des institutions elles-mêmes, qu'au tempérament des populations.

I.

Au siècle dernier, les populations des Etats-Unis de l'Amérique du Nord et celles de la France parvinrent, presque en même temps, à s'affranchir de toute domination et à se rendre maîtresses absolues de l'organisation et de la marche de leurs gouvernements; mais elles procédèrent respectivement à leur réorganisation politique sous l'influence d'idées fort différentes et, en beaucoup de points, absolument contraires. Il est inutile à la solution que nous nous sommes proposée que nous indiquions sommairement la nature des institutions nouvelles

fondées par chacune des deux nations, et les vues qui présidèrent à leur établissement.

Les fondateurs de la république américaine paraissent avoir été particulièrement dominés par la pensée que les nombreux abus dont leur pays avait eu à souffrir, étaient principalement dus à la trop grande multiplicité des attributions de leur ancien gouvernement et à l'exagération de son pouvoir; ils s'appliquèrent, en conséquence, à simplifier le plus possible leur gouvernement fédéral, limitant ses moyens d'action à ce qui leur parut absolument nécessaire pour garantir l'indépendance nationale, assurer l'ordre intérieur et maintenir l'union entre les différents Etats ; la gestion des intérêts collectifs purement provinciaux ou communaux fut laissée aux gouvernements particuliers de chaque Etat ou aux administrations municipales; ces institutions furent elles-mêmes considérablement simplifiées, purgées de tout ce qui devait gêner sans nécessité l'activité individuelle, et ramenées à un type à peu près uniforme pour toutes les parties de l'Union. L'autorité fédérale n'intervint, en ce qui concerne les intérêts locaux, que pour faire juger les différends qu'ils pouvaient soulever entre deux ou plusieurs Etats; et, en même temps que son action sur ce point fut réduite au strict nécessaire, elle fut privée de toute attribution sur le service et les dépenses des cultes, sur l'enseignement, sur les professions que l'on nomme libérales, sur les opérations de l'agriculture, de l'industrie manufacturière et du commerce intérieur; l'influence indirecte que le gouvernement central de l'Union pouvait exercer sur la production, par la faculté de régler le commerce extérieur et le tarif des douanes, a toujours été assez limitée, et dans ces dernières années, le principe de la liberté des échanges a définitivement prévalu. En résumé, l'action de l'autorité fédérale, en dehors des soins relatifs à la sécurité publique, à la préservation de l'indépendance et de l'unité nationales, se borne à la gestion d'un petit nombre de services d'intérêt général qui n'étaient pas de nature à être laissés à l'activité individuelle ou aux gouvernements locaux, tels que l'administration des propriétés fédérales, la fabrication des monnaies, le service des postes, le concours à l'établissement des grandes voies de communication, et le soin d'amener l'uniformité des poids et mesures.

Indépendamment de ce que les attributions du gouvernement central et des autorités provinciales furent bornées à ce qui était indispensable, un remarquable esprit de simplification et d'économie présida à l'organisation et à la marche de tous les services qu'elles comportaient. Cette disposition à repousser soigneusement toute complication et toute dépense inutiles se trouve énergiquement exprimée dans une lettre écrite par Franklin, peu de temps après la révolution américaine, et dont voici un extrait :

« L'espoir de grandeur future que nous concevons pour l'Améri

« que n'est pas si magnifique ni, par conséquent, si vain que vous le « pensez. Notre seule milice, vous le savez par expérience, suffit pour « défendre nos terres de l'invasion : notre commerce sera protégé par « toutes les nations, qui trouveront avantageux d'y prendre part. « Ainsi, nous n'avons nul besoin, comme vous vous l'imaginez, de « tenir des flottes en mer et des armées sur pied ; *nous abandonnons « ces machines dispendieuses aux gouvernements de l'ancien monde, « qui les étalent avec tant de faste ;* nous voulons, s'il est possible, « vivre en paix avec tous les hommes.

« Le fardeau de la liberté que vous jugez, avec tant de complai- « sance, trop accablant pour nous, ne sera donc pas si pesant. Nous « supporterons aisément la dépense de notre administration civile, « parce qu'elle est petite. Un peuple laborieux se gouverne à peu de « frais. D'après la résolution que nous avons prise de n'attacher au- « cun profit aux emplois, de proscrire les salaires inutiles si communs « chez vous, notre dépense de toute une année n'excédera pas celle « d'un seul de vos ministères ; elle ne s'élèvera pas même à la somme « que vos fournisseurs vous volent par la faveur des ministres [1]. »

L'esprit qui dictait ces lignes à l'un des hommes qui ont le plus contribué à la fondation des institutions de l'Union, n'a jamais cessé d'inspirer les Américains dans toutes les mesures que leurs besoins publics ont pu nécessiter ; ils n'ont jamais beaucoup apprécié la gloire ou les avantages que l'on peut trouver dans le pompeux étalage d'une administration immense et d'une multitude innombrable de hauts fonctionnaires et de commis, de généraux et de soldats ; ils pensent, au contraire, que la liberté et le bien-être d'une nation sont d'autant mieux assurés qu'elle n'a, de tout cela, que le moins possible ; aussi résument-ils en quatre mots toute leur foi politique : *Le monde est trop gouverné* [2]. Le gouvernement d'un peuple maître de lui-même leur paraît devoir consister, presque uniquement, dans une sorte d'assurance mutuelle contre l'invasion étrangère, contre le désordre, la violence, la fraude et l'injustice, et ils le trouvent d'autant plus parfait, qu'il réussit à empêcher ces actes nuisibles par des moyens moins compliqués et moins coûteux.

Bien loin de se faire une idée aussi simple de ce que devaient être les institutions gouvernementales, les hommes politiques de la France ont toujours considéré ces institutions comme les principaux et presque les seuls organes de la vie des nations, comme les forces dont elles doivent attendre la direction de tous leurs mouvements : préoccupés de souvenirs classiques sur les institutions des Grecs et des Romains, sur les systèmes législatifs de Lycurgue et de Solon, ou d'opi-

---

[1] *Correspondance de Benjamin Franklin*, réponse à une lettre écrite de Bruxelles, tome II, page 40.

[2] Épigraphe du journal *le Globe*, de Washington. Un autre organe de la démocratie américaine a pris pour devise : *Le meilleur Gouvernement est celui qui gouverne le moins.*

nions puisées dans les écrits de Montesquieu, de Mably, de Raynal, de J.-J. Rousseau, et non moins propres à les égarer, ils n'ont vu dans les sociétés civilisées que des corps incapables de vivre et de prospérer par eux-mêmes; ils n'ont pas compris que leur existence et leurs progrès dépendent, avant tout, d'efforts individuels dont les principes sont en nous-mêmes et non dans la législation, efforts que la Providence a rendus d'autant plus capables d'assurer le bien général, qu'ils sont moins contrariés par les lois d'invention humaine et que chacun les exerce avec plus de liberté, dans tout ce qui ne porte pas atteinte à la liberté d'autrui ; qu'en conséquence, la mission rationnelle du législateur n'est pas de *conduire* les hommes, de diriger leur activité, mais de les préserver de toute injuste atteinte dans leur personne ou dans leurs intérêts, de garantir à chacun la libre disposition des facultés qui lui sont inhérentes et de ce qu'elles produisent.

C'est en ce sens que les Américains comprennent la liberté politique; ils la font consister, surtout, dans une indépendance des facultés et des activités individuelles aussi complète que possible, c'est-à-dire, uniquement subordonnée, pour chaque individu pris en particulier, à la condition de ne pas nuire aux autres. Nos hommes politiques ne l'ont jamais entendue ainsi; cette liberté leur a paru suffisante dès que la puissance législative, à laquelle ils donnaient mission de diriger la société dans tous ses modes d'action, avait son origine dans le suffrage de la majorité de la population et que les règles qu'elle imposait étaient communes à tous; ils n'hésitaient pas à aliéner à cette puissance la liberté individuelle, parce qu'ils y voyaient l'expression de la volonté générale, à laquelle nulle volonté particulière ne leur paraissait devoir faire obstacle dans aucun cas. Il est à remarquer, au surplus, que lorsque des changements politiques sont venus substituer à la volonté générale, pour la formation du pouvoir législatif, la volonté d'une fraction plus ou moins restreinte de la population, ou même celle d'un seul homme, l'omnipotence du législateur n'a pas été plus contestée qu'auparavant.

Sous l'empire de pareilles idées, l'action du gouvernement ne pouvait manquer de s'accroître de plus en plus; dès que l'on accordait au législateur, quel qu'il fût, des devoirs ou des attributions illimités, il était inévitable qu'il trouvât sans cesse à ajouter aux prescriptions, aux règles nécessaires pour faire marcher la société selon ses vues; aussi, les hommes que la succession des événements a investis tour à tour de ce suprême mandat, en ont-ils usé si largement, que l'on compte par centaines de mille le nombre des lois ou des règlements qu'ils nous ont imposés depuis soixante ans. A mesure qu'ils étendaient ainsi leurs prescriptions à de nouveaux objets, la mission du gouvernement grandissait, et il en résultait une addition plus ou moins importante à la machine administrative; or, l'expérience a démontré que ces additions, une fois opérées, devenaient définitives, ou

ne pouvaient plus être supprimées que très-difficilement, à raison des intérêts qu'elles avaient créés et qui, naturellement, les défendaient comme leur patrimoine.

Cette tendance à la complication, à l'extension continuelle de l'action gouvernementale a encore été favorisée, chez nous, par une disposition universelle à chercher des moyens d'existence et de fortune dans les emplois publics. Il était tout simple qu'une population qui voyait, dans chaque attribution nouvelle dont s'emparait le gouvernement, un moyen de satisfaire plus amplement son penchant pour les places, se souciât peu de mettre obstacle aux usurpations du pouvoir.

C'est ainsi que notre établissement administratif, successivement accru sous la Convention, sous l'Empire, sous la Restauration, sous la monarchie de 1830, est devenu ce géant aux millions de bras, dont l'action s'étend à tout aujourd'hui, en restreignant de plus en plus nos libertés les plus précieuses, et qui menace d'anéantir toute autre initiative que la sienne. Ceci ne pourrait être taxé d'exagération que par les personnes qui n'ont pas observé dans son ensemble le vaste réseau d'entraves qui, déjà, étreint de toutes parts l'activité individuelle.

L'indépendance des administrations locales a été entièrement sacrifiée à l'avantage, fort problématique, de maintenir partout l'unité des principes, des formes et des méthodes; pour la gestion de tous les intérêts purement locaux, aussi bien que pour l'exécution des lois générales de l'Etat, les municipalités ont été subordonnées aux arrondissements, les arrondissements aux départements, et les départements à l'autorité centrale, qui a pourvu seule au choix des chefs de ces administrations. L'élection des Conseils municipaux a bien été rendue à la population, mais l'indépendance communale y a peu gagné, car ces Conseils n'ont pas une attribution dont l'exercice ne soit subordonné, jusque dans les moindres détails, à la volonté de l'autorité départementale ou centrale.

Malgré les déclarations de nos lois, la liberté de l'enseignement n'existe pas plus chez nous que celle des administrations locales. Le pouvoir central, par l'intermédiaire de l'Université, régit directement ou indirectement tout l'enseignement supérieur et secondaire, et la loi de 1833 lui a assujetti l'enseignement primaire plus complétement qu'il ne l'avait jamais été ; il nomme tous les fonctionnaires et professeurs des colléges nationaux et communaux, ceux des Facultés, des Académies et du haut enseignement ; il nomme également tous les instituteurs communaux ; nul ne peut se livrer à l'enseignement sans y être autorisé par ses délégués; enfin, il gouverne, sur les points essentiels, les institutions privées de tous les degrés, en déterminant la nature des connaissances qu'il leur est permis d'enseigner, et en les soumettant au contrôle de ses académies et de ses inspecteurs. L'ensei-

gnement général est d'ailleurs faussé et détourné de son véritable objet, qui est de développer, chez les élèves, les facultés les plus utiles pour eux-mêmes et pour leurs semblables. La liberté remplirait parfaitement cette dernière condition, attendu que l'intérêt des instituteurs les obligerait à modifier la nature de leur enseignement à mesure que se modifieraient les besoins généraux de la société; mais avec notre régime, il ne peut en être ainsi, car les connaissances requises pour être autorisé à exercer l'enseignement des divers degrés ne sont pas celles que pourraient réclamer les besoins du public, mais celles déterminées par les règlements, ce qui est souvent fort différent; et comme ces règlements sont généralement faits ou préparés par des professeurs en fonctions, il est naturel que ceux-ci exigent, avant tout, les connaissances qu'ils possèdent eux-mêmes, connaissances que les générations de professeurs se transmettent ainsi l'une à l'autre, sans pouvoir s'écarter beaucoup du programme primitif, quels que soient les changements survenus dans les besoins généraux. C'est pour cela que l'étude du latin et du grec est encore de nos jours le fond de l'enseignement secondaire, comme au dixième siècle, bien que cette connaissance soit, parmi toutes celles que nous possédons, la moins utile à nos besoins actuels. Les déclarations constitutionnelles portant qu'avec un simple état de choses nous jouissons de la liberté de l'enseignement, sont assurément dérisoires.

Il en est à peu près de même pour les cultes : nous n'avons guère à cet égard qu'une sorte de liberté négative, c'est-à-dire que nous avons la faculté de ne pratiquer aucun des deux ou trois cultes autorisés, sans pouvoir toutefois nous dispenser de contribuer aux dépenses qu'ils occasionnent. Ceux qui suivent ces cultes n'ont d'ailleurs ni la liberté de choisir leurs ministres, ni celle de déterminer, de concert avec eux, les conditions matérielles de leur service ; et quant aux individus dont les croyances religieuses différeraient de celles officiellement reconnues, ils ne pourraient ni s'associer librement pour pratiquer un culte spécial, ni se soustraire à l'obligation de participer aux dépenses des cultes qu'ils n'approuvent pas. Avec la liberté des cultes, il arriverait probablement que les doctrines religieuses se diversifieraient, mais il n'en résulterait nullement que le sentiment religieux fût affaibli : le peuple des Etats-Unis est, de nos jours, parmi tous les peuples chrétiens, le plus sincèrement religieux, malgré les vingt sectes différentes qui se partagent ses croyances, tant il est vrai que l'émulation résultant de la liberté est toujours la plus efficace. En rendant les sectes plus nombreuses, la liberté des cultes empêche que le clergé entretenu par chacune d'elles puisse devenir un corps redoutable par sa puissance, et c'est là un avantage important. Il est à remarquer que, malgré l'affaiblissement survenu en France dans le pouvoir temporel du clergé catholique, la crainte de l'abus qu'il pourrait faire encore de celui qui lui reste est le principal motif invoqué contre la liberté de l'en-

seignement. Sans partager cette crainte, on peut conclure qu'il serait désirable que l'autorité ne dirigeât ni les cultes, ni l'enseignement.

Mais de toutes les libertés, la plus importante et la plus féconde est celle des travaux et des transactions ; or, la France est, de tous les pays civilisés, celui où cette liberté a été le plus mal comprise et le plus profondément altérée par l'intervention gouvernementale. On accueille si facilement parmi nous les stupides déclamations dirigées contre la liberté des travaux ; on lui impute si légèrement les souffrances qui pèsent sur une partie de nos ouvriers, qu'en affirmant *que nous ne jouissons nullement de cette liberté*, on ne peut manquer de faire crier au paradoxe. On jugera toutefois, par les indications qui suivent, si jamais aucune assertion a été plus complétement justifiée.

La plupart des travaux que l'économie sociale embrasse ont été successivement soumis à la direction de l'autorité. Elle tient sous sa dépendance, ou fait exercer par des hommes choisis et rétribués par elle, non-seulement les professions de l'enseignement public et du ministère ecclésiastique, mais encore celles relatives aux travaux publics, à l'exploitation des mines, au service des postes, à celui des banques émettant des billets au porteur, à la fabrication ou à la vente des tabacs, des poudres, du sel, etc.; elle a trouvé dans la faculté de soumettre l'exercice de toutes les professions aux règlements qu'il lui plairait d'imposer, le moyen de rétablir, à l'égard de plusieurs d'entre elles, le régime des corporations, et d'en livrer le monopole à un nombre limité d'individus; telles sont les professions d'agent de change, de courtier, de notaire, d'avoué, d'huissier, d'imprimeur, de libraire et, dans beaucoup de lieux, celles de boulanger, de boucher, de portefaix, etc.; d'autres professions, telles que celles d'avocat et de médecin, ne peuvent être exercées sans l'autorisation de fonctionnaires ou de professeurs dépendant du gouvernement, et les grades scientifiques nécessaires pour être autorisé ne sont accordés qu'à ceux qui justifient avoir acquis, dans des établissements soumis à l'Université, les connaissances exigées. La liberté d'une foule d'autres professions a été sacrifiée, soit à l'intérêt fiscal, soit à la prétention de *prévenir* les inconvénients ou les dangers que pourraient entraîner les travaux; c'est ainsi, par exemple, que les professions relatives au transport des voyageurs sur les routes, à la fabrication et à la vente de toutes les boissons spiritueuses, ne peuvent s'exercer que moyennant une autorisation préalable et sous la surveillance continuelle des agents du fisc; c'est ainsi que les nombreux ateliers classés par les règlements comme dangereux, insalubres ou incommodes, ne peuvent être établis, lorsqu'ils sont autorisés, qu'après l'accomplissement d'une série interminable de formalités, occasionnant fréquemment des retards de plusieurs années; tandis qu'en Angleterre, où ces établissements sont infiniment plus multipliés qu'en France, on trouve une garantie pleinement efficace contre leurs inconvénients ou leurs dangers, dans la simple appli-

cation, par les tribunaux ordinaires, de la règle qui veut que nul ne puisse causer un dommage à autrui sans être tenu de le réparer intégralement.

Mais c'est, surtout, par leur intervention prétentieuse et inintelligente dans les transactions internationales, que nos gouvernements ont gravement altéré la liberté des travaux : en favorisant, par des primes à l'exportation, certaines entreprises; en préservant de la concurrence étrangère, par des prohibitions ou des droits prohibitifs, une multitude de branches de production, ils ont détourné l'industrie générale des voies qu'elle aurait librement suivies; ils ont provoqué le développement d'industries mal appropriées aux circonstances du pays, aux dépens de celui des productions vraiment nationales; ils ont engagé, par masses, les facultés industrielles et les capitaux dans des emplois où ils ne parviennent à être complétement rémunérés qu'aux dépens du Trésor public ou des consommateurs, tandis que, livrés à leur pente naturelle, ils auraient infailliblement trouvé des applications réellement productives, c'est-à-dire capables d'assurer leur rémunération sans imposer aucun tribut aux particuliers ni à l'Etat.

Ces courtes indications suffiront pour donner une idée du vaste système d'entraves que nos lois constitutionnelles appellent *la liberté de l'industrie.*

En même temps que nos gouvernements étendaient et multipliaient outre mesure leurs attributions, tous les services qu'elles comportent étaient organisés sur l'échelle la plus large et la plus ruineuse. Au sein d'une longue paix, l'effectif moyen de notre armée de terre et de mer a dépassé quatre cent mille hommes, non compris des corps nombreux de gendarmerie et de police, et sans compter sept ou huit cent mille gardes nationaux armés et, en partie, équipés. Nos travaux publics, dirigés à grands frais par le corps des ponts et chaussées et embarrassés d'un inextricable réseau de formalités, — motivées par la prétendue nécessité de soumettre les plus petits détails à la direction d'un centre commun, — s'exécutent avec une extrême lenteur et absorbent en dépenses d'administration et de surveillance dix fois plus que n'exigeraient des travaux de même importance dirigés par l'industrie privée. On peut juger de l'économie qui préside à la gestion de nos établissements universitaires en comparant les ressources absorbées respectivement par les institutions privées et par les colléges nationaux, pour un même nombre d'élèves et un enseignement égal; on trouvera que la différence est généralement de près de moitié en faveur des premières. On sait qu'un très-petit nombre de magistrats sont chargés, en Angleterre, d'appliquer la loi aux crimes et délits, et aux contestations civiles qui ne sont pas du ressort des justices de paix; douze juges suffisent à cette mission qui en occupe, en France, un nombre *trois cents fois plus grand.* Notre adminis-

tration financière est assurément la plus compliquée et la plus dispendieuse qui ait jamais existé dans aucun pays; elle emploie, pour la seule perception des revenus publics de tout genre, plus de soixante mille fonctionnaires ou agents. La même ampleur de moyens d'action se fait remarquer, au surplus, dans toutes nos administrations, où il faut souvent accumuler des monceaux d'écritures et mettre en œuvre des milliers d'agents pour mouvoir un fétu. En un mot, le génie de la complication et de la prodigalité paraît avoir présidé à l'organisation de la plupart de nos services publics. Il semble qu'ils aient été combinés dans l'intention manifeste de faire vivre aux dépens du budget la plus grande partie possible de la population.

Nous croyons avoir indiqué avec vérité ce qui constitue les différences les plus saillantes entre le régime politique et administratif des Etats-Unis et celui de la France. Ces différences peuvent se résumer ainsi : l'objet principal des institutions américaines est de favoriser le libre essor des facultés et de l'activité individuelles, en empêchant ou en réprimant le plus complétement possible tous les actes reconnus nuisibles: ce qui caractérise, au contraire, les institutions françaises, c'est une tendance de plus en plus marquée à sacrifier la liberté de l'individu à l'action gouvernementale. Nous allons maintenant comparer les deux régimes par les résultats qu'il était dans leur nature de produire et qu'ils ont effectivement produits; on verra que cette comparaison peut répandre de vives lumières sur les causes de l'infériorité relative de notre situation, et sur celles de l'instabilité de nos gouvernements.

II.

L'un des avantages les plus importants du régime américain est l'économie : de 1789 à 1815, les dépenses du gouvernement fédéral n'ont pas dépassé, en moyenne, 75 millions de francs, bien que cette période comprenne des années de guerre [1]. Aujourd'hui, ces dépenses paraissent être arrivées à une moyenne annuelle de 150 millions de francs [2]. C'est environ le dixième de nos dépenses publiques actuelles dont la moyenne, d'après les budgets de l'Etat des quatre dernières années, n'est pas au-dessous de 1500 millions. Mais la population des Etats-Unis étant à celle de la France à peu près comme 5 à 9, on peut admettre que les dépenses publiques s'y élèveraient à 270 millions si leur population égalait la nôtre; la différence en leur faveur serait encore de près des *cinq sixièmes*.

A la vérité, le budget de l'Etat comprend, en France, des services laissés, par les constitutions de l'Union, à la charge des gouverne-

[1] *Annales statistiques des États-Unis*, par Adam Seybert, traduction de Scheffer, Paris, 1820, tableau, page 410.

[2] Messages du Président des États-Unis des trois dernières années.

ments locaux ou des municipalités ; mais il faut observer que notre budget général ne comprend, pas plus que le budget fédéral, les dépenses communales, ni certains articles des dépenses départementales, et que ces charges réunies dépassent, pour l'ensemble de nos provinces, 150 millions de francs. Or, à en juger par les documents que nous avons pu consulter sur les dépenses spéciales de plusieurs Etats de l'Union, les frais de gouvernement et d'administration non compris au budget fédéral ne seraient guère que l'équivalent de nos charges locales[1].

Il est donc permis de croire que si le régime des Etats-Unis eût été appliqué à la France, nos dépenses de gouvernement, au lieu d'arriver à 1500 millions de francs, auraient pu ne pas dépasser 270 à 300 millions; et en admettant, néanmoins, qu'en raison de la différence de situation des deux pays, en raison de la nécessité d'entretenir chez nous des forces plus considérables pour prévenir tout danger d'invasion, nous eussions dû dépenser 200 millions de plus, l'économie aurait encore été d'un milliard par an ! Si l'on cherche à se rendre compte de ce que cette immense ressource, laissée chaque année à la disposition des familles pour leurs besoins ou pour leurs travaux, aurait pu ajouter à notre puissance productive, et des améliorations qu'elle aurait apportées dans toutes les situations, on se convaincra facilement que l'exagération de nos dépenses publiques est l'une des causes principales de la misère et du malaise qui pèsent depuis longtemps sur une grande partie de notre population.

Nous avons vu que, sous le régime américain, l'activité individuelle jouit d'une liberté illimitée, tant qu'elle ne se porte pas à des actes nuisibles ; parmi la multitude de carrières diverses que les besoins infiniment compliqués d'une société civilisée ouvrent à toutes les vocations, aucune n'est fermée ni entravée par l'autorité publique, et chacun peut choisir à son gré celle qui convient à sa position et à son aptitude particulière; de plus, la liberté des transactions est entière, aucune autorité perturbatrice ne vient prendre aux uns pour donner aux autres, ou favoriser telle opération plutôt que telle autre, et le partage des produits créés s'opérant ainsi sans aucune contrainte, par le libre échange de tous les services, par un accord universel, ne peut motiver aucune plainte fondée.

De semblables conditions sont éminemment favorables au développement de toutes les facultés utiles et aux progrès en tout genre ;

---

[1] C'est là, du moins, ce que nous avons pu conclure de données approximatives fournies par un certain nombre de documents sur les recettes et dépenses de quelques États et de quelques villes de l'Union. Nous avons mis à part, dans les deux pays comparés, les sommes affectées aux voies de communication ou à d'autres emplois reproductifs, parce qu'elles ne constituent pas des dépenses gouvernementales proprement dites, et qu'elles sont généralement beaucoup plus considérables aux États-Unis qu'en France.

d'une part, elles permettent de tirer le meilleur parti de la diversité infinie des aptitudes, en rendant aussi facile que la nature des choses peut le permettre l'application de chaque spécialité à l'objet qu'elle peut cultiver avec le plus de fruit; d'autre part, elles assurent à chacun, dans la carrière qu'il a choisie, un succès exactement proportionné à l'importance reconnue des services qu'il rend à tous, attendu qu'en l'absence de toute faveur et de toute contrainte, la somme de moyens d'existence ou de satisfaction obtenue par chaque travailleur ne peut jamais être, — hors les cas de fraude dont la répression appartient à l'autorité publique, — que l'exact équivalent de celle qu'il a livrée aux autres sous d'autres formes, et qu'ils ont librement acceptée en échange.

Lorsque la récompense de chaque service résulte ainsi du libre concours de toutes les volontés, on a la garantie la plus sûre de la bonne direction de l'activité individuelle, et d'un classement de tous les travailleurs conforme à la nature des avantages spéciaux du pays qu'ils occupent; car si l'activité s'écartait en partie de la voie réclamée par les besoins ou les intérêts généraux, l'importance de la récompense obtenue par ceux qui feraient ainsi fausse route diminuerait aussitôt.

Ce régime de liberté est donc celui qui peut donner le plus de puissance et la direction la plus sûrement avantageuse à toutes les facultés susceptibles d'augmenter la somme des services que nous nous rendons mutuellement, c'est-à-dire la somme du bien-être général; il est aussi celui qui peut le mieux assurer notre perfectionnement sous d'autres rapports, car si l'on admet qu'il a pour effet de proportionner exactement l'importance des services que nous recevons à celle des services que nous rendons, il doit nous pousser, par toute la force de l'intérêt personnel, à accroître de plus en plus notre utilité relative; or, on sait que cette utilité s'élève à mesure que nous devenons plus éclairés, plus industrieux et plus moraux.

Les inductions que nous tirons de la nature du régime américain sont, d'ailleurs, pleinement confirmées par l'expérience : on s'accorde à reconnaître que la population de l'Union est généralement douée, au plus haut degré, de toutes les qualités qui rendent le travail fructueux; qu'elle est hardie, persévérante dans ses entreprises, ingénieuse, économe, et d'une activité sans égale; qu'elle observe généralement une sévérité de mœurs très-favorable à la conservation des qualités viriles et à la dignité des relations, et enfin, qu'elle est arrivée à un degré de bien-être dont tous les autres peuples sont encore fort éloignés [1].

---

[1] Il est bien entendu que nous faisons abstraction des États de l'Union où l'odieuse institution de l'esclavage existe encore, et où son influence développe des mœurs bien différentes de celles que nous indiquons; c'est là un reste de l'ancien régime des Amé-

Le régime français n'a pu subordonner l'activité individuelle à la direction de l'autorité, sans lui faire perdre une grande partie de son ressort et de son énergie. Un administrateur distingué avoue, dans un ouvrage publié il y a peu d'années, que la *longue intervention de nos gouvernements dans presque toutes les affaires a fait perdre aux citoyens l'habitude des efforts personnels et le sentiment de la responsabilité* [1]. Une foule de carrières ayant été fermées, ou entravées, ou exclusivement réservées à quelques-uns, beaucoup d'aptitudes spéciales n'ont pu s'appliquer aux objets qui leur convenaient le mieux, et la puissance de l'ensemble de nos facultés a encore été réduite par cette cause.

Les avantages assurés à certaines branches de production, aux dépens du Trésor public ou des consommateurs, ont permis à beaucoup d'activités individuelles de se maintenir hors de la voie réclamée par les besoins généraux, et ils ont déterminé le classement d'une partie des travailleurs dans des carrières autres que celles indiquées par les conditions naturelles du pays.

Le partage des produits se trouvant considérablement affecté par les priviléges ou les monopoles que l'autorité donne aux uns aux dépens des autres, nul n'a plus été assuré d'obtenir une récompense proportionnelle à l'importance réelle de ses services, et chacun s'est trouvé porté par son intérêt, non plus à accroître son utilité relative à l'égard du public, en devenant plus éclairé, plus industrieux, plus prévoyant, etc., mais à user des facultés qui pouvaient le faire réussir auprès du pouvoir, de l'art d'intriguer, de solliciter, etc.

Ce régime a développé, parmi notre population, les plus fâcheuses tendances ; elle l'a habituée à tout rapporter au gouvernement, à le considérer comme l'arbitre suprême de son sort, à lui imputer toutes les misères qui la frappaient et à lui supposer le pouvoir de l'en affranchir; chacun s'est efforcé d'obtenir une part dans les faveurs publiques, et ceux-là même dont les facultés se trouvaient engagées dans les professions les moins dominées par l'autorité, ont sollicité son intervention et cherché leurs moyens de succès, plutôt dans les avantages spécieux que pouvaient leur procurer les mesures réglementaires, que dans l'art ou le mérite de leurs combinaisons ou de leurs travaux.

On sait que, sous le dernier gouvernement, la principale occupation des députés de la France consistait à se disputer la distribution de la plus grande part possible des allocations du budget des travaux publics, en faveur de leurs arrondissements respectifs; à solliciter des subventions pour les églises, les presbytères, les hospices, les bureaux de charité ou autres établissements locaux, et des emplois, des bour-

---

ricains, dont ils ne sont pas encore parvenus à s'affranchir entièrement; mais on sait qu'ils y tendent par des efforts constants; que les États du Nord, dont l'influence est prépondérante, n'ont plus un seul esclave, et que l'opinion abolitioniste gagne tous les jours du terrain.

[1] M. Vivien, *Études administratives*, chap. II, *Des fonctionnaires publics*.

ses de collége ou des bureaux de tabac pour leurs électeurs ou leurs protégés. D'un autre côté, les industriels étaient sans cesse en instance auprès du pouvoir pour obtenir de nouveaux priviléges, de nouvelles restrictions, ou pour assurer le maintien intégral des faveurs dont ils jouissaient déjà ; chaque industrie réclamait sa *prime d'exportation*, ou d'autres encouragements puisés dans le Trésor public; aucune d'elles ne se trouvait jamais assez protégée contre la concurrence étrangère ou contre la liberté d'autres industries nationales; c'est ainsi que les colonies et le commerce maritime demandaient l'anéantissement du sucre indigène, et que celui-ci, se prétendant incapable de lutter à charges égales avec le sucre des colonies, consentait à sa propre destruction, moyennant une indemnité de 40 millions à payer par les contribuables, et que le gouvernement proposait de lui accorder [1] ; c'est ainsi que les producteurs de graines oléagineuses du nord de la France déclaraient ne pouvoir *sauver* l'agriculture sans la proscription absolue de la graine de sésame et des établissements français qui l'exploitaient; que les fabricants de soieries demandaient la libre entrée des soies étrangères et la prohibition de la sortie des soies indigènes, tandis que les agriculteurs et les filateurs réclamaient, au contraire, l'interdiction à l'entrée et la libre sortie de ces soies; que les propriétaires de forêts, les maîtres de forges, les exploitants de mines de houille, proclamaient que l'industrie française serait ruinée de fond en comble si l'on portait atteinte aux riches monopoles dont ils sont investis, en les mettant en concurrence avec le dehors, tandis que les fabricants d'outils ou ustensiles et les agriculteurs, alléguant le préjudice que leur causait ce monopole, en demandaient la suppression, sans rien concéder toutefois de la *protection* dont ils jouissaient eux-mêmes pour leurs produits respectifs. Au milieu de ce conflit général des intérêts, le gouvernement ne savait plus auquel entendre; il favorisait tantôt l'un, tantôt l'autre, selon les circonstances du moment, selon les influences qui prévalaient auprès de lui, et qui n'étaient jamais celle du consommateur, c'est-à-dire de l'intérêt général.

Cette chasse aux places, aux subventions, aux monopoles, aux priviléges et faveurs de toute espèce, que l'Etat ne saurait accorder aux uns autrement qu'aux dépens des autres, offrait le singulier spectacle d'une population dont les diverses fractions, au lieu de travailler librement à accroître l'ensemble des services qu'elles pouvaient se rendre mutuellement, et à élever ainsi le bien-être de tous, s'efforçaient d'employer toute la puissance du gouvernement à s'affaiblir, à se nuire autant que possible, à restreindre de plus en plus leurs libertés respectives; tous les moyens étaient mis en œuvre dans ce but, et l'intrigue ou la corruption n'étaient pas les moins usités.

[1] C'est aux efforts de M. Hippolyte Passy, à la Chambre des députés, que le pays a dû d'éviter cette énorme sottise.

On compte en France une multitude d'admirateurs du régime qui produit de tels résultats; leur seul espoir est de le faire revivre dans toute sa splendeur, et ce qu'ils craindraient le plus, ce serait de voir lui succéder un régime de véritable liberté. C'est là assurément une bien triste preuve de l'état de dégradation intellectuelle et morale où l'action démesurément exagérée de nos gouvernements nous a fait tomber.

Nous nous applaudissons tous les jours en France, avec une incroyable assurance, de la force et de l'unité que donne à nos institutions gouvernementales, à nos tendances et à nos mœurs, notre système de centralisation; nous plaignons sincèrement l'Union américaine de n'avoir pas su nous imiter, d'avoir sacrifié à l'esprit de localité et à une liberté qui nous paraît mal entendue, cette puissance et cette vigueur d'action qui résultent de la réunion de toutes les forces à un centre commun.

Cependant, cet admirable régime, que nous offrons si charitablement comme un modèle aux autres peuples, nous maintient dans l'anarchie depuis soixante ans; la force qu'il donne à nos gouvernements est telle, que leur durée moyenne n'a pas dépassé quatre à cinq ans; qu'ils ont été renversés deux fois par l'invasion étrangère, huit à dix fois par des insurrections populaires, et qu'en dernier lieu il a suffi de refuser l'autorisation d'un banquet pour déterminer l'expulsion d'une dynastie et la substitution d'un gouvernement républicain à la monarchie constitutionnelle. Quant à l'unité de mœurs et de tendances que ce régime a pu produire parmi nous, on peut l'apprécier par ce que nous voyons aujourd'hui; jamais, peut-être, aucun peuple n'avait manifesté des opinions aussi diversifiées, et aussi hostiles les unes à l'égard des autres, que celles qui nous agitent depuis dix mois.

D'un autre côté, la prétendue faiblesse du régime gouvernemental des Etats-Unis, n'a nullement empêché ce gouvernement de subsister pendant soixante ans sans la moindre altération, sans que son maintien ait jamais paru compromis, sans que la tranquillité publique ait été troublée par une seule insurrection; elle ne l'a pas empêché de mener à bonne fin les plus grandes entreprises, de sortir victorieux de toutes les luttes qu'il a soutenues contre les puissances étrangères, notamment contre l'Angleterre, et d'assurer à la population qu'il régit un degré de prospérité et de sécurité, tant dans le passé que pour l'avenir, qui, malheureusement, n'existe que chez elle.

Il faut donc que ce régime, malgré le prétendu défaut de cohésion et de vigueur que croit y trouver notre imperturbable vanité nationale, offre des conditions de force et de stabilité que ne comporte pas le nôtre. Quelques observations, jointes à toutes celles que nous avons déjà présentées, suffiront pour démontrer qu'il en est ainsi.

Et d'abord, il n'est besoin ni de beaucoup de science, ni de longs

raisonnements pour reconnaître que les institutions politiques doivent offrir d'autant plus de chances de stabilité, qu'elles parviennent à faire respecter tous les droits par des moyens moins onéreux et moins gênants pour la liberté, et qu'elles offrent moins d'appât à toutes les ambitions ; or, c'est précisément par la rigoureuse observation de ces diverses conditions que se distinguent les institutions américaines. Nous l'avons déjà établi quant à la modicité de la dépense et au respect des libertés, et peu de mots suffiront pour faire voir qu'elles remplissent également bien la condition d'éviter de donner trop de prise aux désirs ambitieux. L'administration fédérale de l'Union est si simple, elle comporte si peu de fonctions de nature à tenter la cupidité ou l'amour de la domination, que les hommes tendant à les occuper ne sont jamais assez nombreux pour que l'idée de s'en emparer par la voie des révolutions puisse leur venir. Quant aux fonctions nécessitées par la gestion des intérêts collectifs des provinces ou des villes, comme elles sont indépendantes de l'autorité fédérale, le renversement de cette autorité ne saurait servir en rien les ambitions qu'elles peuvent exciter dans chaque localité ; d'ailleurs, toutes les carrières de la production matérielle et intellectuelle étant ouvertes à tous, et offrant des chances de succès d'autant plus grandes qu'elles ne sont entravées ni par des règlements, ni par le fardeau des impôts, les esprits actifs se tournent vers elles bien plus que vers l'exercice d'une autorité qui n'est presque jamais un moyen de fortune. Ajoutons que la population de l'Union apprécie justement le régime sous lequel elle n'a cessé de prospérer, et que, loin d'être disposée à servir d'instrument aux ambitieux qui tenteraient de le renverser, elle n'hésiterait pas, au besoin, à se lever en masse pour les réprimer.

Il en est, en France, tout autrement : les partis qui s'y disputent le pouvoir trouvent facilement, lorsqu'ils veulent recourir à la violence, de nombreux auxiliaires, et si la masse de la population prend rarement une part active aux mouvements révolutionnaires, elle n'est jamais disposée à s'y opposer avec énergie, tant qu'ils n'ont pour objet que le renversement d'un gouvernement, attendu qu'elle est toujours plus ou moins mécontente de celui qui se trouve en fonctions.

Voici l'indication des principales causes qui entretiennent chez nous les tendances et les forces subversives servant de levier aux partis politiques, et auxquelles nous devons la fréquence de nos révolutions.

La passion de la domination ne pouvait manquer d'être généralisée et vivement stimulée sous un régime où le pouvoir gouvernemental s'étend à toutes choses et prétend tout diriger, et où les postes permettent d'exercer une portion de cette autorité ont été systématiquement multipliés sur tous les points ; aussi la manie de commander, de réglementer, de gouverner, est devenue, en France, à peu près universelle, et il n'est pas d'autres pays où les fonctions publiques, même

les moins importantes, soient recherchées avec autant d'ardeur. Parmi les hommes animés de cette tendance, les plus actifs et les plus puissants, par leur esprit ou leur position, deviennent chefs de partis et font de la poursuite du pouvoir la principale occupation de toute leur vie.

D'un autre côté, le nombre immense des fonctions ou des emplois rétribués devait provoquer le développement rapide de la partie de la population qui tend à vivre de l'impôt, car on sait que chaque classe ne manque jamais de s'accroître en raison des moyens d'existence qui lui sont offerts. Celle des aspirants aux emplois rétribués s'est d'ailleurs recrutée, 1° par les conséquences d'un enseignement public mal entendu, sans rapports avec les besoins actuels, et que l'on distribue, au moyen des bourses nationales et communales ou des sacrifices inconsidérés que s'imposent beaucoup de familles pauvres, à une multitude d'individus qu'il éloigne des professions manuelles, sans les rendre capables de pourvoir à leur existence autrement qu'en occupant un poste de l'administration ; 2° par les difficultés extrêmes qu'apportent, dans la plupart des voies de la production matérielle et intellectuelle, les mesures réglementaires et l'énormité des charges publiques, difficultés qui repoussent vers la carrière des emplois un grand nombre d'hommes sans fortune et d'ailleurs intelligents et laborieux; 3° enfin, par les conséquences déjà signalées d'une action gouvernementale exagérée, qui a fait perdre à une partie de notre population la volonté et la capacité d'assurer son sort par elle-même. Sous l'influence de ces diverses causes, les postulants aux emplois publics sont devenus si nombreux, qu'il s'en présente rarement moins de huit ou dix pour chaque vacance, et qu'une évaluation portant à un million, pour toute la France, leur nombre à peu près constant, n'aurait assurément rien d'exagéré.

Cette multitude fournit aux partis, dans les moments d'agitation, des forces considérables qu'ils s'approprient sans de grandes difficultés, attendu qu'elle est généralement disposée à voir dans les révolutions des moyens de déterminer promptement la vacance d'un grand nombre d'emplois. Mais les conséquences de notre régime préparent encore aux agitateurs d'autres auxiliaires, par les fâcheuses perturbations qu'elles apportent dans le classement naturel de la population. En violant la liberté des transactions internationales, nos gouvernements ont enlevé aux emplois qui convenaient le mieux au pays, et, par exemple, à l'agriculture, une masse de capitaux et une multitude de travailleurs, pour les engager surtout *dans les grandes entreprises manufacturières*; or, la nature de ces entreprises est telle, qu'elles paraissent inévitablement soumises à de fréquentes alternatives d'activité et de ralentissement des travaux, se produisant irrégulièrement et le plus souvent sans qu'il soit possible de les prévoir; à chaque période d'activité, elles s'empressent de recruter le plus grand nombre pos-

sible de nouveaux ouvriers, et comme ceux-ci, une fois engagés dans cette voie, en sortent difficilement, même aux époques de ralentissement ou de stagnation des travaux, leur nombre s'accroît sans cesse et les oblige à offrir leurs services au rabais dès que le besoin en devient moins pressant; vienne une stagnation prolongée, toute cette population tombe dans la misère et offre aux partis qui veulent lui promettre d'améliorer son sort, une force redoutable.

Ajoutons qu'un autre déclassement important de la population s'opère, dans le même sens, par l'effet de notre loi de recrutement qui, chaque année, enlève aux campagnes près de quarante mille cultivateurs, allant perdre dans un service militaire de six ou sept ans l'habitude des travaux des champs, et dont vingt mille environ, renonçant définitivement à leur première profession, vont accroître la partie souffrante de la population des villes.

Remarquons enfin que notre régime gouvernemental n'est nullement innocent des doctrines subversives qui se sont propagées en France depuis douze ou quinze ans et qui, dans ces derniers temps, ont menacé de renverser, non plus seulement le gouvernement, mais l'ordre social tout entier. L'enseignement universitaire n'est pas aussi étranger qu'on le pense à la propagation de ces idées, mais ce qui les a surtout développées, c'est l'exemple du gouvernement lui-même: lorsque l'on attribue au *législateur* la mission de former et de conduire la société selon ses vues, il doit arriver que beaucoup de gens qui croient posséder de grandes facultés, et qui ne trouvent pas la société bien organisée ou bien conduite, songent à la transformer à leur guise; on sait que les diverses sectes socialistes voulaient toutes aboutir à un même point consistant *à soumettre entièrement à la direction de l'Etat toutes les facultés, toutes les activités individuelles sans aucune exception;* or, il faut bien le reconnaître, ce régime ne différerait de celui que nous possédons, qu'en ce qu'il serait plus complet et plus conséquent. S'il est bon, en effet, de subordonner entièrement l'activité individuelle à la direction du pouvoir dans les échanges de nation à nation, dans l'exercice des cultes, dans l'enseignement, et dans tous les autres travaux qu'il dirige chez nous, plus ou moins complétement, il serait difficile de dire pourquoi on refuserait d'appliquer le même régime aux échanges de province à province, d'individu à individu, aux enseignements de la presse, susceptibles de dangers bien plus graves que ceux que peut comporter l'enseignement des écoles, et enfin à l'universalité des travaux. Le socialisme ne voulait donc pas autre chose que le complément ou l'aggravation du système qui nous régit depuis soixante ans.

Si ce qui précède a pu donner une juste idée des nombreux éléments de désordre ou de subversion qu'entretiennent perpétuellement, dans le pays, les conséquences de notre régime gouvernemental, on s'étonnera moins de la fréquence de nos insurrections et de l'instabilité de

nos gouvernements; on comprendra mieux ce qui peut donner tant d'audace et de persévérance aux partis qui s'acharnent à la poursuite du pouvoir; on le comprendra mieux surtout si l'on observe que, grâce à notre merveilleux système de centralisation, il suffit aux partis, pour conquérir pleinement l'immense proie qu'ils convoitent, de déterminer un attroupement populaire à s'emparer du palais législatif ou de l'Hôtel-de-Ville de Paris.

Malgré les limites du cadre dans lequel nous avons dû restreindre nos observations, nous espérons avoir suffisamment justifié l'opinion que les principales causes de la fréquence de nos commotions et de nos changements politiques, sont dans les vices de nos institutions, et qu'il n'y a d'autre remède efficace que dans leur refonte radicale. Il est possible qu'une telle opinion soit de nature à soulever bien des clameurs parmi les partisans intéressés ou bénévoles de ces institutions; mais, après avoir vu une société civilisée sur le point de rétrograder rapidement vers la barbarie, par suite des tendances et des aberrations qu'elles ont développées parmi nous, tout ménagement dans l'expression de nos convictions nous semblerait fort peu convenable.

Si nous sommes parvenu à jeter quelques lumières sur les véritables causes de nos maux, et sur la nature des remèdes à y appliquer, nous ne méconnaissons nullement les immenses difficultés que présente cette application ; rien d'important ne pourra s'accomplir sans de profondes modifications dans l'opinion générale, et il faudra pour cela bien des efforts et du temps, car l'extrême complication de nos services publics oppose un obstacle considérable à la prompte appréciation de l'ensemble de leurs défectuosités. Cependant, la plus grande diffusion possible des saines doctrines de l'économie politique accélérerait beaucoup les progrès de l'opinion sous ce rapport, et si les hommes puissants du pays comprenaient combien il est urgent de répandre cette lumière salutaire dans les esprits, ils pourraient, en réunissant leurs efforts, en assurer facilement la rapide propagation. D'un autre côté, un gouvernement bien intentionné et pénétré de la pensée que de sages modifications de notre régime, dans le sens de la simplification et de la liberté, sont l'unique moyen de nous procurer à l'avenir plus de sécurité que par le passé, pourrait puissamment contribuer à améliorer la situation, en faisant étudier par des hommes animés de la même pensée, affranchis de tout esprit de routine et pourvus de tous les moyens d'investigation nécessaires à l'accomplissement de leur mission, les réformes graduellement réalisables dont il voudrait prendre l'initiative.

Au moment de terminer cet écrit, nous lisions, dans le programme de notre nouveau ministère, les lignes suivantes :

« Le rétablissement complet de la sécurité est notre premier be-
« soin; mais, qu'on le sache bien, l'ordre n'est pas la fin, il n'est que
« le moyen; nous y voyons la condition essentielle de tout progrès

« vers la liberté... Notre société a contracté la déplorable habitude de « se reposer sur le gouvernement *des soins auxquels pourvoit, parmi « les autres nations, l'activité individuelle.* De là, cette recherche des « places et des subventions qui avait corrompu, qui a fini par ruiner « la monarchie, et dont il faut préserver le gouvernement de la Ré- « publique en simplifiant les rouages de l'administration [1]. »

Plût à Dieu que ces paroles fussent un indice certain que les hommes appelés à la direction de nos affaires ont enfin découvert la véritable plaie du pays, et qu'ils sont déterminés à la traiter avec tous les ménagements qu'exige la prudence, mais aussi avec la fermeté énergique et persévérante sans laquelle on ne saurait y appliquer que d'impuissants palliatifs.

A. CLÉMENT.

DE LA SUPPRESSION DES OCTROIS[2].

III. RAPPORT DE LA COMMISSION INSTITUÉE EN BELGIQUE; MESURES RELATIVES A L'OCTROI DE PARIS.

La question de suppression des octrois se lie essentiellement, ainsi que cela a été établi dans la première partie de ce travail, à un remaniement général des finances publiques. Cette réforme exigerait avant tout une diminution dans l'ensemble des dépenses communes; et, si les dépenses locales actuelles sont toutes nécessaires, convenablement contrôlées et sérieusement justifiées, c'est le budget gouvernemental qu'il faudrait réduire. De là, résistance des gros financiers et des ministres; hostilité de leur part envers les municipalités. Il faudra bien pourtant que la lumière se fasse, et d'utiles enseignements nous viendront à cet égard du dehors. Déjà nous avons fait connaître les travaux et les conclusions d'une Commission instituée en Belgique pour arriver à la suppression des octrois. Bientôt de plus grands exemples seront présentés aux peuples, et l'on a tout à attendre de la nouvelle ligue formée en Angleterre pour obtenir la réforme financière; le génie ardent de Cobden l'inspire, le bon sens de la nation la soutiendra et la fera tôt ou tard triompher. Pour nous, il nous faudra

[1] Discours de M. Odilon Barrot, séance du 26 décembre 1848.

[2] Voir le numéro du 1er septembre dernier, tome XXI, page 130.

sans doute longtemps encore contempler de loin les progrès qui s'accompliront chez nos voisins, et enregistrer leurs succès, avant qu'il nous soit permis d'entrer dans une meilleure voie. Combien cependant la coopération et l'exemple de la France ne pourraient-ils pas à cette occasion intervenir avec bonheur pour les peuples! Après avoir proclamé le grand principe de la fraternité, après l'avoir fait triompher à l'intérieur par l'ordre et la liberté, il appartiendrait à un peuple sûr de sa force et de sa bienveillance envers tous ses voisins, de le sanctionner dans les rapports internationaux. Il suffirait d'avoir le courage de renoncer à se tenir, ainsi qu'on l'est aujourd'hui, sur un pied de guerre, comme si les hommes étaient incessamment au moment de se précipiter les uns sur les autres. De larges réductions dans les dépenses de l'armée et de la marine permettraient d'introduire d'utiles réformes dans les impôts. Une meilleure répartition des sources du revenu public permettrait d'en diriger quelques filets vers la satisfaction des besoins locaux, et l'on pourrait alors supprimer ces douanes intérieures qui gênent les communications entre les villes et les campagnes, au grand découragement de toutes les transactions et de l'échange de tous les produits. Jusque-là, jusqu'à cette suppression totale des entraves, les réductions du tarif des octrois seront fatales aux villes, sans profit pour les populations.

A cet égard, l'année qui vient de finir a été riche au moins en expériences, surtout pour ce qui concerne l'octroi de Paris, et il y a là quelques faits qu'il est bon de constater.

A la suite d'une grande commotion politique, on ne pouvait manquer de penser que le moment était venu d'entrer largement dans la voie des réformes. On a donc supprimé en entier certains droits, les regardant comme onéreux surtout pour ceux qui vivent de leurs salaires; et l'attente a été trompée; la misère est devenue plus grande au moment même où l'on se privait des moyens de la soulager; les emprunts sont devenus de plus en plus nécessaires. On a cherché par l'invention de nouvelles taxes à couvrir le déficit et à se créer d'autres ressources; mais le travail s'est arrêté, les perceptions sont devenues impossibles, et, après bien des tâtonnements, on en est venu à rétablir successivement ce qu'on avait supprimé, et à supprimer ce qu'on avait cru pouvoir établir.

La première réforme à laquelle on avait songé était la suppression du droit d'entrée sur la viande; cette suppression a été prononcée le 20 avril 1848. Ceux qui ont rendu ce décret ont avoué plus tard qu'ils ne s'étaient pas même rendu préalablement compte de la proportion relative du droit à la valeur de la denrée; proportion qui n'était en réalité que de 7 à 8 pour 100 du prix courant; aussi, les circonstances accessoires du marché ont-elles fait que la suppression du droit est restée sans aucun effet sur le prix demandé à la consommation. Les craintes qu'inspirait aux éleveurs la position politique de

la capitale; la suspension des payements en espèces par la Banque de France, qui pouvait conduire à l'abus du papier-monnaie, et par suite à la dépréciation de l'unité monétaire, rendaient les approvisionnements moins nombreux sur les marchés à bestiaux. D'un autre côté, les bouchers rencontraient de cruels mécomptes pour la réalisation des produits accessoires de l'abat. En effet, le prix de revient de la viande dépend, pour eux, non-seulement du prix d'achat du bétail, mais encore du plus ou moins d'avantage avec lequel ils peuvent tirer parti du suif, du cuir, des cornes et des autres accessoires qui sont autant de matières premières pour diverses industries. Ainsi, la stagnation des fabriques, non-seulement enlève aux travailleurs leurs moyens d'acquérir les aliments, mais tend encore à faire hausser le prix de la viande. Les bouchers ont trouvé dans la suppression du droit une atténuation pour la ruine dont ils étaient menacés, sans pouvoir cependant faire jouir les consommateurs d'aucune réduction sensible sur le prix de la denrée. Pour un résultat aussi minime cependant, la ville de Paris, en présence de besoins de plus en plus urgents, se voyait privée de plusieurs millions de revenu. C'est là ce qui a motivé particulièrement une réorganisation provisoire du Conseil municipal, auquel M. Marrast est venu proposer comme première mesure urgente, de voter le rétablissement de la taxe sur la viande. Après une interruption de quatre mois douze jours, l'impôt a été repris, et cela, sans soulever aucune réclamation, sans que les prix aient été changés pour la consommation. Il y a même ce fait singulier et qui tient sans doute à d'autres causes, que les prix, au contraire, se sont depuis lors graduellement abaissés.

Il ne faut pas oublier, du reste, que la perception des droits d'octroi sur la viande avait été, l'année précédente, l'objet d'une réforme importante. Le droit par tête de bétail, qui représentait, d'après le poids moyen des animaux introduits, de 13 à 17 centimes par kilogramme sur la viande de boucherie, 15 centimes sur la viande de porc et 19 c. 80 pour la viande abattue au dehors et entrée *à la main*, avait été réduit au taux uniforme de 9 centimes pour entrée et 2 centimes pour droit d'abattoir; et cette mesure était en voie de produire son effet. D'une part, les bestiaux de toute taille viennent concurremment s'offrir à l'approvisionnement; d'un autre côté, l'entrée plus libre de la viande abattue au dehors empêche, par la concurrence qui en résulte, que les bouchers de l'intérieur n'abusent du monopole résultant de la limitation de leur nombre. De nouvelles facilités ont, en outre, été données pour l'apport de la viande sur les marchés de l'intérieur. Ce qui reste à obtenir, dans l'intérêt de la consommation, c'est une police efficace de l'abattage dans les communes qui environnent Paris, et une surveillance de l'état sanitaire de quelques-uns des animaux dont les maladies rendent les viandes malsaines.

Le droit sur la viande, pendant les quatre mois douze jours de l'an-

née 1847 correspondant à la période de suppression du droit en 1848, avait produit 2,271,100 francs; c'est donc d'un revenu annuel d'environ 6 millions que la ville se voyait privée. Pour remédier en partie à cette diminution d'actif, quelques taxes nouvelles avaient été établies, notamment sur le sucre, les oranges, les fruits secs, la glace à rafraîchir, les métaux et la chaux hydraulique; on a dû y renoncer depuis. Quelques taxes sur des denrées qui payaient des droits de marché, et qui se trouvaient jusqu'alors exemptes de charges lorsqu'elles étaient portées à domicile, ont été maintenues, mais cette mesure, préparée de longue main, devra se trouver encore modifiée et régularisée plus tard.

A proprement parler, il n'y a guère qu'une seule des taxes nouvelles qui ait été maintenue, c'est celle qui porte sur le raisin de chasselas. Jusqu'alors le fruit n'avait été tarifé à la barrière qu'à raison de la proportion de liqueur alcoolique, vin, cidre ou poiré, qu'il pouvait servir à fabriquer; mais il en résultait que le fruit qu'on appelle *raisin de vigne*, consommé par les classes les plus pauvres, payait seul à l'entrée, tandis que le raisin chasselas, qui contient peu ou point de vinosité, était exempt. On a trouvé cela peu conforme à l'équité; le chasselas a été, à tort peut-être, qualifié d'aristocrate, et il est resté frappé d'un droit.

La pénurie dans laquelle était tombée la caisse municipale avait fait aussi ajouter un double décime à tous les droits autres que ceux perçus sur la viande et sur le vin. Cette mesure a été continuée pour avoir effet jusqu'au 31 décembre 1849.

Les droits sur tout ce qui sert de matière première ont été supprimés depuis, à la suite des réclamations les plus vives de l'industrie et du commerce. Ainsi, le sucre est à la fois matière première pour les raffineries, et article important pour le commerce. Le droit, même au taux minime de 1 fr. 20 c. par 100 kilogrammes auquel on l'avait fixé, étant le même pour le sucre présenté brut ou raffiné, devenait plus lourd pour les raffineries de l'intérieur que pour celles établies au dehors; or, sur dix-huit raffineries, huit sont en dedans des murs et dix à l'extérieur. D'un autre côté, tout ce qui, entré dans Paris, était réexpédié par le commerce, se trouvait grevé d'un droit qui devait peser injustement sur des consommateurs étrangers à la commune. Les dix-huit raffineries de Paris fondent annuellement environ 55 millions de kilogrammes de sucre brut, devant rendre 45 millions de sucre raffiné; or, si l'on estime la consommation moyenne par habitant de la capitale à 12 kilogrammes par an, ce qui serait encore trois fois plus que la moyenne pour toute la France, on aurait 12 millions consommés par les Parisiens et 33 millions expédiés ailleurs. Si sur ces 33 millions on évalue à 5 millions ce qui peut être envoyé directement des raffineries situées hors des murs, on trouvera encore que 28 millions de kilogrammes étaient injustement

assujettis aux droits. Le commerce pour cette denrée essentielle aurait été forcé d'émigrer hors des murs, au grand détriment de beaucoup d'autres branches de l'industrie locale.

Les mêmes inconvénients se révélaient dans de plus fortes proportions peut-être pour les métaux. Car le fer, le cuivre, le zinc, soit après avoir été simplement entreposés à Paris, ou après avoir servi de matière première à l'industrie, sortent également par le commerce en plus grande proportion pour la consommation extérieure qu'ils ne restent pour celle de la ville proprement dite.

On évalue à 100 millions de kilogrammes l'entrée annuelle à Paris du fer en barre, tôle ou fonte, dont à peine un cinquième est absorbé par la consommation locale; à 2 millions de cuivre rouge, et 1 million de cuivre jaune, l'entrée du cuivre, dont les deux tiers sont réexpédiés, et à 5 ou 6 millions celle du zinc, dont il ne reste pas 1 million dans Paris.

De toutes les taxes nouvelles, celle sur la glace à rafraîchir avait soulevé les réclamations les plus fondées peut-être: cette mesure ne pouvait avoir d'autre effet que de détruire la valeur de quelques grandes glacières situées hors des murs, en forçant d'en construire désormais à l'intérieur de la ville. Par là le droit au bout de très-peu de temps devenait improductif, car il eût été impossible de taxer la production de la glace à l'intérieur, autrement une nuit de gelée aurait pu mettre un beau matin la Seine et le canal Saint-Martin en contravention sur une immense échelle.

Toutes ces tentatives ont été abandonnées; il n'en est pas moins intéressant de voir quels ont été les produits de l'octroi par chapitre pendant l'année, en comparant ces résultats avec ceux de l'année antérieure.

Etat comparé des produits de l'octroi de Paris pendant les années 1848 *et* 1847.

Chapitres.	1848. Fr.	1847. Fr.	Augmentation. Fr.	Diminution. Fr.
Boissons	11,069,308	13,124,783	»	2,055,475
Huile, vinaigre, bière, essences	2,668,312	3,078,657	»	410,345
Raisins	354,593	38,712	315,881	»
Viande, charcuterie	4,170,313	7,043,062	»	2,872,749
Volaille, gibier, huîtres, poissons	184,802	»	184,802	»
Combustibles	4,099,338	5,164,823	»	1,065,485
Matériaux	1,023,991	2,086,980	»	1,063,689
Bois de construction	725,153	1,956,528	»	1,231,375
Fourrages	1,108,633	1,383,690	»	275,057
Beurre	131,746	»	131,746	»
Orge, sel, fromage, bougie, suif	615,453	634,154	»	18,701
Totaux	26,150,942	34,511,389	632,429	8,992,976

Les droits autres que ceux des vins en cercles, des cidres, des bières fabriquées dans Paris et des viandes ont été frappés d'un second dé-

cime par franc, à partir du 5 juillet. Cette taxe supplémentaire a produit 573,000 fr.

Aux produits qui viennent d'être constatés, il y a lieu d'ajouter le produit des taxes établies et supprimées pendant le cours de l'année, savoir :

Articles soumis aux droits.	1848.	Durée des perceptions supprimées.	
	Fr.	Mois.	Jours.
Sucre	88,246	3	9
Oranges et citrons	5,398	4	2
Amandes et fruits secs	25,417	4	2
Marrons	24,415	4	2
Glace à rafraîchir	75,779	3	9
Fer	69,170	2	8
Cuivre	22,844	2	8
Zinc	2,070	2	8
Chaux hydraulique	47,679	3	9
(Sur ce dernier article l'ancien droit avait été doublé, c'est le doublement qui figure ici. La ville est elle-même le principal consommateur de cette chaux pour ses travaux de ponts et chaussées ; elle levait ainsi l'impôt sur sa propre caisse.)			
Produit total des perceptions supprimées	361,018		
Report des perceptions maintenues	26,150,942		
Total général des recettes en 1848	26,511,960		

Résultats définitifs.

	Comparativement à l'année 1847.	A l'évaluation portée au budget de 1848.
Les recettes de 1847 et l'évaluation au budget de 1848, sont de	34,511,389	31,500,000
Les recettes réalisées en 1848, de	26,511,960	26,511,960
Diminution	7,999,429	4,988,040

Mais si l'on voulait arriver à connaître d'une manière précise la réduction des produits de l'octroi de Paris qui peut être attribuée à la diminution de consommation, conséquence de la crise qui a suivi la révolution, il faudrait rétablir fictivement le produit du droit sur la viande en calculant d'après la période de l'année précédente correspondant à la suspension, en retranchant de ce produit celui des perceptions nouvelles qui étaient destinées à en faire la compensation :

Le produit du droit sur la viande pour la période du 20 avril au 2 septembre 1847 avait été de. . . . . 2,271,100 fr.

Le produit en 1848 des taxes supprimées a été de. 361,018

Celui des droits nouveaux maintenus a été de, savoir :

Raisin de chasselas. . . .	225,000	1,114,548	1,475,556 fr.
Volaille, gibier, poisson. .	184,802		
Beurre à domicile. . . .	131,746		
Second décime.	573,000		

Ce qui peut être considéré comme réduisant le déficit causé par la viande, à. . . . . 795,534 fr.

Et cette somme déduite enfin du déficit de 7,999,429 fr., réduirait la perte pouvant être attribuée à la diminution sur la consommation à 7,203,895 fr.

Cette diminution équivaut à 22,34 pour 100 du produit sur l'ancien tarif, et sur les encaissements réels, à 23,15 pour 100.

C'est ainsi que les produits des contributions indirectes diminuent dans les années de détresse, et rien ne démontre mieux combien il est à regretter qu'on ait donné une base aussi variable et aussi incertaine aux revenus municipaux. Les rentrées s'arrêtent précisément dans les moments où la nécessité de donner des secours à la population malheureuse se fait le plus vivement sentir.

A la suite d'une récolte insuffisante en 1846, la misère est devenue très-grande à Paris; l'administration municipale a dépensé, dans l'hiver qui a suivi, près de 9 millions en distribution de bons de pains et en secours divers. Quelques travaux importants ont été ajournés, ou du moins ont été poussés avec moins de vigueur; notamment ceux qui concernaient l'élargissement de la voie publique, l'assainissement de la ville, la construction des halles centrales et des mairies des onzième et douzième arrondissements. C'était pour fournir à toutes ces dépenses et combler le déficit que la ville avait été autorisée à faire un emprunt de 25 millions, et c'était pour garantir le payement des intérêts et l'amortissement de cette dette, que l'ancienne Chambre des députés avait consenti à proroger jusqu'en 1858 la perception du droit d'octroi sur les vins, dont la réduction au taux du droit d'entrée perçu au profit du Trésor, avait été votée en principe.

La crise violente et malheureuse qui a suivi la révolution de Février a mis les finances dans une position bien plus fâcheuse encore; des secours de toute nature ont été réclamés; des dépenses, justifiées peut-être par les circonstances, mais en tous cas fort regrettables, telles que l'achat de drap pour 3 millions, ont été faites. En même temps les recettes diminuaient et l'octroi, comme on vient de le voir, rendait en 1848 huit millions de moins que l'année précédente. Il fallait bien recourir dès lors aux expédients, et, en attendant la négociation de l'emprunt, on obtenait de la Banque de France un prêt de 10 millions.

En définitive, l'année 1847 avait légué à la suivante un reliquat de 5,320,855 fr. 42 c. Malgré cela, et tout en profitant de cet actif,

l'exercice de 1848 est venu présenter une insuffisance de recette de. . . . . 12,757,000 fr.

Le compte des dépenses faites d'urgence en dehors du budget, laissera à la charge de la ville. 4,944,410

Le budget municipal de 1849 a été prévu avec un déficit de. 10,000,000

D'où résulte pour les deux exercices un déficit total de. 27,701,466

Qui absorbera et au delà tout le produit de l'emprunt de 25 millions, et forcera d'ajourner toutes les autres dépenses que cet emprunt était destiné à couvrir.

Dans une position financière semblable, il ne saurait être mis en question de tarir la source principale des revenus municipaux. Les dépenses communales ont pour but de satisfaire à des besoins de première nécessité, puisqu'il s'agit de conserver la vie des habitants, en protégeant leurs personnes et leurs propriétés, en assainissant les lieux qu'ils occupent, en facilitant la circulation. C'est à de semblables besoins que devrait être consacré le premier produit de tous les impôts. Ce n'est cependant que lorsque le prince dans l'origine, et maintenant cet être fictif qu'on nomme l'Etat, a pris la partie la plus claire de tous les revenus, qu'il est permis aux administrations municipales de venir réclamer leur part. Le contribuable épuisé déjà se trouve encore soumis à l'octroi. Cet impôt, son mode de perception ne sont pas défendables, et cependant il faut les supporter jusqu'à ce qu'on puisse trouver d'une autre manière à satisfaire à des dépenses aussi essentielles que celles qui viennent d'être énumérées. Pour cela donc, aussi bien que par amour pour la liberté, il faut faire des vœux pour que les attributions de l'Etat soient ramenées dans de plus sages limites, pour que l'on se mette enfin sur un pied de paix aussi bien pour ce qui concerne l'intérieur que pour ce qui touche aux relations avec les peuples voisins. Sans une réforme radicale du système financier du gouvernement central, il faudrait ajourner indéfiniment encore la suppression si désirée des octrois.

HORACE SAY.

ÉTUDE SUR LES BANQUES.

(Suite (1).)

IV.

Ces besoins d'extension du crédit, ces nouvelles habitudes dans le mouvement des affaires, cet usage d'une monnaie conventionnelle, engendrèrent les Banques de circulation ou d'escompte. Alors, le crédit semble s'élancer vraiment sur les ailes d'Icare. Les Banques de dépôt n'émettaient des billets qu'au prorata du numéraire qu'elles avaient en caisse ; les Banques de circulation dépassent cette proportion, n'ont plus pour représentation d'une partie, de la plus grande partie de leurs billets que la solvabilité présumée de leurs créanciers. Leur richesse se compose, moins de leur capital propre et des espèces ou des lingots qu'on leur confie, que des effets qu'elles escomptent et des promesses qu'on leur fait. Ainsi, en même temps que s'amoindrit l'embarras qu'entraîne l'usage du numéraire, le papier, qui ne coûte rien, commence définitivement à remplacer les métaux qui coûtent beaucoup.

Le péril pour ces Banques, ainsi que pour la société, c'est que cette faculté de faire du papier, de battre monnaie, sollicitées qu'elles sont par l'espoir du gain qu'il leur est facile de réaliser de la sorte, ne les entraîne à en abuser. Le crédit sans base stable, c'est un jeu ; sans chance de remboursement possible, c'est la banqueroute. Il ne suffit même pas, pour qu'il présente de la sécurité, qu'il s'appuie d'une façon raisonnable sur des valeurs réelles, de toute solidité ; il faut encore que ces valeurs soient disponibles, se composent en partie de capitaux circulants, et pour le reste d'objets qui puissent se résoudre promptement en argent, cette marchandise qui se proportionne, comme l'a dit J.-B. Say, à l'importance de toute espèce d'achats, et convient à tout possesseur de denrées dont on a besoin. Car le billet de banque n'est que le gage, le signe représentatif de la somme qu'il promet ; il n'a aucun autre mérite que de la procurer. On le reçoit en payement du papier qu'on escompte, il reste dans le commerce, passant d'une main dans l'autre, seulement à cause de l'assurance où l'on est de pouvoir l'échanger contre de la monnaie, à simple présentation. Chacun s'est aperçu chez nous, l'an dernier, du dommage qui résulte de l'immobilisation même partielle du capital d'une Banque. Par suite d'achats de rentes sur l'État, le capital de la Banque de France, fixé à 90 millions à l'origine, quand les affaires étaient moins considérables, qu'elle n'avait pas un comptoir, se trouvait réduit à 67,900,000 fr., au moment de la crise des céréales, du besoin excessif du numéraire. Or, elle ne pouvait évidemment jeter sur le marché ses rentes, sans grande

(1) Voy. le précédent numéro, 15 janvier, page 121.

perte pour elle, sans secousse effroyable à la Bourse, ni coup funeste au crédit de l'Etat. Il a fallu l'intervention de l'empereur de Russie pour la tirer d'embarras. Toutefois, lorsque la Banque peut momentanément se passer d'une portion de son capital, il est fort naturel qu'elle achète des fonds publics; mais il faut toujours qu'elle n'emploie ainsi qu'une assez faible part de sa réserve, et elle doit, au premier signal d'embarras général, réaliser ses rentes, afin d'en faire servir le montant à soutenir le commerce.

Il ne conviendrait pas néanmoins que les établissements de crédit s'exagérassent, sous aucun rapport, la prudence à laquelle ils doivent s'astreindre. Ils n'auraient plus alors l'utilité qu'on est en droit d'en attendre, leur mission ne serait pas remplie. Il vaut mieux avoir de la richesse sous forme de canaux, de chemins de fer, de machines, que sous forme d'écus, et les Banques ont pour but de faciliter cette transformation, en faisant qu'une faible quantité d'espèces rende de nombreux services. L'expérience a montré qu'il suffit aux Banques de conserver dans leurs caves le quart de la valeur représentée par leurs billets pour être à l'abri de tout embarras sérieux, pourvu qu'elles ne prennent pas de papier à trop longue échéance.

Au reste, il est besoin que leur réserve soit plus ou moins considérable, selon qu'elles se trouvent au milieu de peuples plus ou moins avancés en industrie et façonnés aux usages du crédit, selon aussi que leur gestion inspire plus ou moins de confiance. Avec un encaisse de 8,565,307 liv. st. seulement, abstraction faite des dépôts, la Banque d'Angleterre avait, à la fin de 1847, 18,712,395 liv. st. de billets entre les mains du public, qui complétaient une somme de 36,003,219 liv. st., avancée par la Banque à la nation sous diverses formes. Il n'y a en cela, non plus, aucune règle fixe. Le mieux, c'est de s'en remettre aux Banques, qui connaissent à merveille leur position et leur intérêt, à la liberté, qui mesure toujours les effets aux causes. Seulement, il ne faut pas la liberté pour une Banque privilégiée, unique; il la faut pour toutes. Le monopole est trop avide et trop imprévoyant pour rester indépendant; la concurrence seule doit l'être, parce que, forçant de ne compter que sur la confiance de chacun, elle soumet à la mesure, à l'ordre, à la probité. Elle donne seule pour base à l'intérêt privé du producteur, l'intérêt commun des consommateurs.

La Banque d'Angleterre a été la première banque de circulation. Comme celles de Venise et de Gênes, elle doit son origine, qui remonte à 1694, aux difficultés financières du gouvernement. Aussi une des conditions de son existence fut-elle que son capital tout entier serait prêté à l'État; il était de 1,200,000 liv. sterl., et ce prêt peut être consideré comme l'origine de la dette publique anglaise. Ce fut, en effet, la première fois qu'on vit figurer au compte de l'État une dette dont le remboursement n'était pas prévu, dont l'intérêt seul était assuré. L'auteur du projet de la Banque d'Angleterre, William Patterson, devait, d'ailleurs, un an plus tard, s'en servir déjà, ainsi que d'un modèle, pour présenter au dernier Parlement écossais, dont il était membre, les bases de la Banque d'Ecosse. Plus grand financier que son compatriote Law, Patterson est assurément un des hommes à qui la Grande-Bretagne doit le plus, et il est allé mourir de misère à l'isthme

de Darien, où il avait tenté de fonder une colonie. Quel mythe sera jamais plus vrai que celui de Prométhée ?

La Banque d'Angleterre a toujours conservé les marques de son origine ; elle est restée, avant tout, une machine de gouvernement, un des grands rouages de l'Etat, selon l'expression d'Adam Smith. Ses principales fonctions sont encore de recevoir et de payer la majeure partie des annuités dues aux créanciers de l'Etat ; elle acquitte toutes les dépenses administratives ; elle est chargée de toutes les opérations relatives à la dette publique, du payement des dividendes, de l'enregistrement des transferts, etc. ; elle fait circuler les billets de l'Echiquier, qu'elle escompte à 2 1/2 et 3 p. 100 ; elle avance au gouvernement le montant annuel de l'impôt foncier et de la taxe sur la drêche, qui ne rentrent quelquefois que plusieurs années après l'exercice courant [1]. Depuis sa fondation, en outre, elle a fait de nombreuses avances au gouvernement dans les moments de crise, et même en temps ordinaire, au moyen des billets qu'elle fait circuler. La plus grande partie de son papier a été émise à l'occasion de ces prêts. De 1792 à 1810, ils ont varié de 10 à 16 millions sterling par an. Dans les dernières années de la guerre, ils augmentèrent considérablement. En 1814, ils dépassèrent 30 millions sterling ; mais en 1819, il fut pris des mesures pour réduire le montant annuel de ces prêts, et depuis lors, ils ont été beaucoup moins considérables. En 1831, ils ne s'élevèrent pas à 7 millions sterling.

Comme établissement de crédit privé, la Banque d'Angleterre se livre à toute espèce d'opérations sur les lettres de change, l'or et l'argent ; elle prête sur dépôt de marchandises, qu'elle est autorisée à faire vendre à l'encan dans le cas où elles ne seraient pas retirées dans un délai déterminé ; et c'est, je le répète, la première Banque qui ait entrepris l'escompte du papier de commerce. Mais ses escomptes sont peu considérables habituellement. Elle n'a pas voulu, elle ne voulait pas, autrefois au moins, entrer en concurrence pour cet objet avec les Banques particulières. Elle pensait que les affaires courantes de la banque et des escomptes étaient mieux faites par ces derniers établissements, et qu'en agissant de la sorte, elle resterait à même de rendre plus de services dans les moments difficiles. Aussi, la masse annuelle de ses escomptes a-t-elle jusqu'ici présenté de grandes inégalités. On l'a vue monter à 500 millions de francs en 1810, à 1,500 millions en 1815, à 700 millions du 1er juillet 1825 au 30 juin 1826, par exemple, et descendre à 144 millions en 1827. Le plus ordinairement, ç'a été de 300 à 350 millions, pendant que les escomptes de la Banque de France étaient de 400 à 650 millions. La Banque d'Angleterre, au reste, n'escompte aucune lettre de change tirée en province au-dessous de

[1] Le gouvernement doit annuellement à la Banque, pour faire le service de la Trésorerie, 248,000 liv. sterl. ; mais en déduction de cette somme, la Banque, de son côté, doit au gouvernement 180,000 liv. st. par an, en considération des priviléges qui lui sont accordés et de l'exemption des droits de timbre. Le bill de lord Althorp, en 1833, n'avait fixé l'allocation de la Banque qu'à 120,000 liv. st. Mais, par ce bill, elle n'était pas exempte des droits de timbre ; elle payait par abonnement pour ces droits 60,000 liv. sterl.

20 livres sterling, aucun billet souscrit à Londres pour moins de 100 livres sterling, ni aucun papier ayant plus de trois mois d'échéance. En outre, pour être admis à son escompte, il faut avoir déjà obtenu d'elle un compte ouvert (*drawing-account*), qui donne droit de tirer sur elle et de lui envoyer les billets qu'on reçoit, comme on ferait avec un banquier particulier. Sa circulation en province variait, dans ces dernières années, du tiers au quart de sa circulation à Londres.

Pour restreindre le nombre de ses opérations commerciales, et grâce aussi à sa position privilégiée la Banque maintient généralement le taux de son escompte un peu plus élevé que le cours de la place. Jusqu'en 1824, il est demeuré, le plus souvent, fixé à 5 p. 100; depuis, il n'est revenu à ce chiffre, pour le dépasser parfois, qu'au moment des crises; ordinairement, il a été de 4 ou de 3 1/2 p. 100. Il n'était réservé qu'à la Banque de France de prétendre immobiliser le prix de l'argent, au milieu des variations de toutes les autres valeurs. Durant les crises, en Angleterre, quand les espèces se font rares, le taux général de l'escompte atteint bientôt celui de la Banque centrale, et les Banques particulières, aussi bien que le public, ont alors recours à son assistance ; elle est constamment devenue, à ces moments, comme une caisse de secours. Malgré les services, souvent immenses, qu'elle a ainsi rendus, notamment en 1793, 1815, 1825 et 1826, lord Ashburton [1] a eu cependant raison de dire qu'il n'est pas de crise que le gouvernement de la Banque n'ait, par son impéritie, beaucoup aggravée. Elle a fourni le remède après avoir augmenté le mal, bien des fois après l'avoir engendré.

Les variations de son taux d'escompte lui ont aussi servi à établir, dans la circulation du pays, un certain équilibre entre les métaux monnayés et les billets, ce qui est devenu un de ses premiers objets surtout depuis le bill de 1844. Lorsqu'elle juge que ses billets sont dans une trop forte proportion relativement à l'or, l'unique monnaie métallique de l'Angleterre, elle élève le taux de son escompte et restreint son émission. C'est par ce moyen que, à la paix, voulant se remettre à même de rembourser ses effets, elle réduisit, de février 1816 à août 1817, ses escomptes de 35 à 7 millions sterling. Beaucoup de fortunes furent, par suite, ébranlées, une grande perturbation se fit dans les prix de toutes choses; mais l'or, dont la valeur s'amoindrissait comparativement, reparut dans la circulation, et le change, constamment contraire à l'Angleterre depuis 1797, lui redevint favorable. La Banque d'Angleterre a, d'ailleurs, par ses relations avec la Trésorerie, un autre moyen d'exercer beaucoup d'influence sur l'état de la circulation. Comme c'est par son intermédiaire que se placent les billets de l'Échiquier, lorsqu'elle croit que la proportion des billets émis est excessive par rapport aux espèces qu'elle a en caisse, elle vend une quantité de billets de l'Échiquier, qu'elle a acquis elle-même du ministre à titre onéreux. Et les capitalistes qui les achètent apportent en retour à la Banque des écus ou des billets de banque, ce qui rétablit encore dans la circulation l'équilibre auquel elle doit veiller. Il est fâcheux, sous ce rapport, que l'émission de

[1] *The financial and commercial crisis Considered*, 1847.

nos bons du Trésor, qui correspondent aux billets de l'Echiquier anglais, n'ait pas lieu de même par l'intermédiaire de la Banque de France.

La Banque d'Angleterre, malgré toute sa puissance, toutes ses ressources, ses appuis, a eu cependant, on le sait, de nombreuses crises à subir. En 1696, 1745, 1792, 1797, 1825, soit par suite des affaires politiques, de ses prêts à l'Etat ou des commotions commerciales, il lui a fallu recourir aux moyens extrêmes; en 1695 et 1797, jusqu'à la suspension des payements. La crise de 1797, restée si célèbre, fut produite par la panique que causèrent les bruits d'invasion, et les nécessités de la Trésorerie. Le gouvernement, après avoir reçu ou plutôt pris, pour soutenir ses guerres, en outre du capital des actionnaires, des billets de banque pour 10,672,249 livres sterling, puis pour 12,856,700 liv. sterl., s'était vu forcé de les livrer au public, afin d'acquitter ses dépenses. Ces billets, grâce surtout aux craintes de la descente sur les côtes, furent présentés presque aussitôt au remboursement, et la Banque, qui n'avait nul moyen de se faire payer par l'Etat, servant seulement l'intérêt de ses emprunts, ne put y faire face. C'était, du reste, ce qui était déjà arrivé à la caisse d'escompte de Paris douze ans auparavant. Pitt ne fit qu'imiter Calonne. Le samedi 25 février 1797, la réserve de la Banque, qui s'était élevée, en mars 1795, à 7,940,000 liv. sterl., se trouvait réduite à 1,272,000 liv. sterl., et l'on avait la perspective d'une violente irruption pour le lundi suivant. Un ordre du Conseil, du dimanche, suspendit les payements en espèces [1]. Les billets en circulation se montaient alors à une somme de 12 millions sterling; après la suspension des payements, la Banque les porta à 28 millions.

En présence de cette mesure, les négociants, les banquiers, les armateurs de Londres décidèrent qu'ils recevraient les billets de la Banque en acquit de toutes leurs créances, et n'emploieraient, autant que possible, que ces mêmes billets pour leurs propres payements. Le gouvernement, en effet, contrairement à l'ordonnance de 1696, avait seulement autorisé la Banque à ne plus rembourser ses billets, sans leur donner cours forcé dans les transactions privées. Il avait eu la sagesse, en cédant à la nécessité, de ne pas en faire des assignats [2]. Il n'est pas de détermination, d'acte, que pour moi j'admire plus que celui de ces commerçants de Londres. Jouer de sang-froid sa fortune, sa réputation, l'avenir de sa famille, pour l'honneur et le salut de tous, quoi de plus magnifique? Il y a donc aussi du patriotisme et de la grandeur d'âme au fond d'un comptoir; il faut être moraliste pour ne pas s'en douter. N'est-ce pas, du reste, un marchand, un argentier qui, au quinzième siècle, a sauvé la monarchie et la France en prodiguant ses trésors, autant qu'une jeune fille des campagnes en risquant sa vie, pour, ainsi

[1] Cet ordre s'étendait à toutes les Banques de circulation du royaume. Il y avait alors 232 Banques provinciales, qui usaient sans mesure de la faculté d'emettre du papier.

[2] Ce n'est qu'en 1811 que la loi rendit obligatoire de recevoir les billets, à cause des immenses efforts que l'Angleterre faisait contre Napoleon. — On avait declaré, en 1797, afin de ne pas entraver le cours des depôts d'espèces metalliques à la Banque, que tout dépositaire d'écus en compte-courant, pourrait exiger qu'on lui remît du numeraire pour les trois quarts au moins. Cette reserve fut absorbée plus tard; mais alors la confiance était telle, que l'on considérait les billets comme des écus.

qu'elle encore, être abandonné et subir une infâme sentence? Par suite de cette résolution du négoce anglais, de 1797 à 1819, année où fut décidée la reprise des payements en numéraire, les billets de la Banque circulèrent presque avec autant de facilité que précédemment. Pendant plusieurs années, ils conservèrent même toute leur valeur. Leur dépréciation ne se déclara que lorsqu'on les eut par trop multipliés, et encore s'arrêta-t-elle à 20 ou 25 p. 100, leur émission n'ayant jamais été vraiment excessive. C'est là la meilleure preuve que l'intermédiaire des échanges peut, lorsqu'il remplit certaines conditions, valoir autant en minces feuilles volantes qu'en lourds et précieux métaux.

La Banque n'avait, du reste, suspendu ses payements qu'après des efforts inouïs. Ces efforts, elle les renouvela en 1825, avant même de penser à recourir à un pareil moyen. Un certain samedi, rapporte lord Ashburton [1], il ne restait plus absolument rien dans la caisse de la Banque. Elle demanda alors un ordre du Conseil pour être autorisée à cesser ses payements. Lord Liverpool était premier ministre, et M. Huskisson ministre du commerce; tous les deux refusèrent. Une conférence eut lieu entre ces deux ministres, le gouverneur de la Banque et M. Baring (depuis lord Ashburton). On y résolut de remettre en usage un droit qu'avait la Banque depuis 1797, mais dont elle n'usait plus, celui d'émettre des billets d'une livre sterling. En moins d'un mois, du 3 au 31 décembre 1825, ces billets accrurent de plus de 200 millions de francs la masse du papier en circulation. C'était pourtant à l'émission exagérée de l'année précédente, suite inconsidérée de la fièvre industrielle, de l'*over-trading* qui avait saisi toute l'Angleterre, en présence de l'ouverture des ports de l'Amérique du Sud, que la Banque devait ses embarras. La tentative réussit. Le commerce, suffisamment pourvu, fut rassuré; les métaux précieux, repoussés de la circulation par cette masse de papier, affluèrent à la Banque, et la Banque fut sauvée [2]. Avant la fin de 1826, ses billets étaient rentrés dans leurs précédentes limites, 19,951,000 liv. sterl. C'est après ce retour à l'état ordinaire de la circulation que le Parlement, frappé de l'énorme quantité des billets de 1 liv. sterl. faux qu'on rencontrait, et craignant qu'ils ne soumissent la Banque à des demandes trop multipliées de remboursement, décida qu'à partir de 1829 il ne serait plus créé de billets de moins de 5 livres. Ceux de 1 liv. sterl. ont été, pour la plupart, retirés de la circulation en 1832, comme ils l'avaient été la première fois en 1821. La Banque, du reste, n'avait pas émis, pendant plus de soixante ans, de billets au-dessous de 20 liv. sterl.; elle commença à en avoir de 10 liv. en 1759, de 5 liv. en 1793, enfin, de 2 liv. et de 1 liv. en mars 1797.

Quant aux dépôts qu'on lui confie, sa conduite a toujours été la même; à aucune époque elle n'en a payé l'intérêt. Il serait pourtant à désirer, dit Mac-Culloch, qu'elle pût, avec sûreté pour elle-même, apporter quelque modification à cet usage. Néanmoins, ajoute-t-il, on ne saurait affirmer qu'elle tentât de garantir un intérêt aux dépôts sans les voir affluer au

[1] *The financial and commercial crisis considered.*

[2] L'acte de 1844 suppose qu'en pareil cas les métaux précieux diminuent toujours à la Banque.

point de compromettre sa stabilité. Cela est vrai, surtout avec les habitudes anglaises, et bien plus encore eu égard aux lois anglaises sur les Banques. En France, nous enfouissons notre argent dans nos coffres, à l'exemple du mystérieux don Bernard de Castil-Blazo, dont Gil Blas fut un instant valet de chambre, ou nous le cachons dans les murs de nos maisons, dans nos paillasses, dans nos champs, selon les vieilles coutumes de l'Orient. Il y a peut-être un milliard de notre numéraire rendu ainsi stérile. Les Anglais, au contraire, de même que les Américains, portent tous leurs métaux-monnaies chez les banquiers, et s'acquittent des payements qu'ils ont à faire par des bons tirés sur ces derniers. Ces bons, qui se transmettent de main en main, sont un nouveau moyen d'économie sur l'usage de la monnaie, et leur nombre est si considérable, que les banquiers de la cité, qui composent le *clearing-house,* à l'exclusion des autres banquiers de Londres et des établissements de banque par actions, en échangent, entre eux seulement, pour la somme de 24 à 25 milliards par année. Les banquiers anglais confient eux-mêmes, de leur côté, leurs réserves à la Banque centrale, s'ils sont à Londres, ou à l'une des Banques locales, s'ils sont en province. M. Jacob estime que l'encaisse (*stock*) en or et en argent des diverses Banques de l'Angleterre, s'élève au tiers de toute la circulation métallique du royaume [1].

Cet usage, pour les Anglais et les Américains, d'apporter leurs capitaux aux Banques, qui les mettent aussitôt au service de la production, provient de l'extension du crédit chez eux. Où il s'est, en effet, développé depuis longtemps, aucune ressource ne fait défaut à l'industrie, en même temps que l'habitude des échanges et de la confiance y est beaucoup plus répandue. Ailleurs, le repos, la séparation, l'idée de conservation stérile domine; là, règne l'idée de mouvement, d'accroissement de fortune, d'aide mutuelle au sein de la sécurité générale. Et, chose remarquable! tandis que le travail trouve alors de nouveaux aliments, le commerce de nouveaux débouchés, l'économie a des stimulants nouveaux et de nouveaux moyens de s'exercer. Chacun songe à épargner, quand tout capital peut s'employer; de même, où se trouve l'activité et la sécurité de la circulation, on n'a plus besoin d'une aussi grande quantité de monnaie de diverse nature. Ainsi, l'Union américaine a moins de numéraire que l'Angleterre, sous forme de papier ou d'écus; l'Angleterre en a moitié moins, sous ces deux formes, que la France n'en a sous forme uniquement de monnaie métallique. Il nous faut, pour des services infiniment moindres, des capitaux infiniment plus considérables, et c'est évidemment une perte énorme.

J'ai dit, d'autre part, que la grande masse des capitaux déposés chez certaines Banques résultait de la législation. Dans les pays où, grâce au travail, la richesse s'accroît sans cesse, s'il n'y a effectivement que peu de caisses ouvertes aux épargnes, par suite du monopole des Banques, il ne peut se faire que ces caisses ne se remplissent promptement.

La Banque d'Angleterre ne pourrait donc, d'après ces diverses observations, servir l'intérêt des dépôts qu'elle reçoit, déjà si considérables (ils

[1] *On precious metals*, t. II, p. 353.

s'élevaient, au commencement de 1848, à 17,290,284 liv. sterl. [1]), qu'autant qu'elle les utiliserait en se livrant à de plus vastes opérations. Et il naîtrait de là de bien grands périls pour les temps où les dépôts seraient redemandés; les dividendes que reçoivent d'ailleurs ses actionnaires sont assez beaux pour qu'ils se tiennent à l'écart de nouvelles entreprises. Fixés à 8 p. 100 dans le principe, ils ont depuis éprouvé diverses variations. Le minimum fut de 4 1/2 p. 100 en 1753, et le maximum de 10 p. 100 en 1807; en 1823, ils sont revenus à 8 p. 100.

De notables changements, on le sait, ont été introduits dans l'administration de la Banque d'Angleterre par le bill de 1844, œuvre de Robert Peel. Le caractère qui distingue ce bill est éminemment restrictif. Robert Peel aurait voulu une mère-banque, placée sous la surveillance de l'Etat et ayant des succursales dans les diverses parties du royaume. L'unité, la centralisation dans le crédit, c'était le terme qu'il aurait désiré d'atteindre. Mais à la tête d'un peuple favorable aux droits individuels, trop habile lui-même pour entreprendre de rien transformer brusquement, il indiqua son but, se contentant de faire une étape sur la route qui y conduisait.

Le bill de 1844 sépare en deux départements l'administration de la Banque. L'un reste chargé de toutes les opérations ordinaires aux établissements de crédit : escompte, avances, prêts, etc.; à l'autre est attribuée l'émission des billets. La somme des billets peut être de 14 millions sterling, montant des prêts faits précédemment au gouvernement, et qui sont garantis par des titres de rentes et des bons de l'Echiquier, livrés à la Banque. Au delà de ces 14 millions sterl., chaque billet doit être représenté dans les caisses de la Banque par des souverains ou des lingots. A prendre les titres créés par l'Etat pour des valeurs certaines, équivalentes aux monnaies courantes, tout billet représente donc un capital déjà acquis, a sa garantie matérielle, dans les coffres de la Banque. Les financiers qui veulent que le crédit, délaissant les ailes d'Icare, pour rappeler l'expression de Smith, ne s'appuie que sur des valeurs rigoureusement appréciables, ont applaudi à cette réforme. Toujours est-il que la première Banque de circulation est revenue, on se le proposait au moins, aux pratiques des Banques de dépôt.

La seconde disposition remarquable du bill de 1844 consiste dans les entraves qu'il a apportées à l'existence des Banques particulières (*private banks*) et des Banques par actions à fonds unis (*joint-stock banks*). Il maintient, à la vérité, celles qui existent, mais en leur imposant diverses con-

---

[1] D'après le relevé officiel de la *Gazette de Londres*, la moyenne de l'encaisse métallique, pendant le mois d'avril dernier, était :

Pour les Banques d'Angleterre, de	355	millions.
les Banques d'Irlande, de	40	»
les Banques d'Écosse, de	26	»

La moyenne de la circulation était, dans le même mois :

Pour les Banques d'Angleterre, de	482	»
les Banques particulières, de	96	»
les Banques à fonds unis, de	69	»
les Banques d'Irlande, de	125	»
les Banques d'Écosse, de	75	»

ditions de contrôle et en limitant leurs pouvoirs[1]. Il favorise, d'ailleurs, leur fusion dans la grande Banque, et interdit à celles qui tombent momentanément, de renaître. Robert Peel avait été frappé des nombreuses faillites des Banques indépendantes. Il se souvenait encore qu'en 1814, 1815 et 1816, deux cent quarante Banques suspendirent leurs payements, et il voulait empêcher que de pareils désastres ne se renouvelassent. La concurrence dans le crédit lui semblait de l'anarchie ; il a cru aux bienfaits du monopole.

Le bill de 1844, préparé, comme toutes les lois importantes de l'Angleterre, par de nombreuses publications, entre lesquelles est demeuré célèbre le livre de M. Thomas Took[2], eut l'heureuse et rare fortune d'être accueilli avec faveur, presque avec enthousiasme, par tous les organes de l'opinion. Parmi les journaux jouissant de quelque crédit, le *Sun* fut seul à le combattre, comme parmi les œuvres de longue haleine, le livre isolé de M. John Fullarton[3]. Il s'en faut aujourd'hui qu'il soit jugé de la même façon. Durant la crise de 1847, tout le monde à peu près l'a attaqué. Lord Ashburton, une des premières autorités financières de la Grande-Bretagne, a vu dans les restrictions qu'en ont éprouvées les mouvements du crédit, la cause la plus efficace de cette crise[4]. La presse entière a mis à le condamner l'ardeur dont elle avait fait preuve d'abord pour l'approuver. Les grands centres de commerce et d'industrie ont envoyé des députations auprès du premier ministre, pour l'engager à l'abolir. Partout, le négoce et la banque, à bout de ressources, implorant en vain des secours de l'établissement de crédit qui leur en fournissait autrefois, et qui maintenant, impuissant à étendre sa circulation, devait les refuser, tombaient, croulaient, s'entourant de ruines immenses. Le ministère s'est vu obligé à céder ; Robert Peel lui-même lui en a donné le conseil. Et le jour où la Banque recouvrait sa liberté d'émission, les fonds publics montaient de 2 pour 100 à la Bourse de Londres.

V.

Il est certain que s'il convient de resserrer le crédit dans d'étroites limites, on ne saurait le faire sans préparer pour certains temps de graves dommages. Borner rigoureusement l'émission des billets, c'est assurer les bases du crédit, mettre un frein aux entreprises téméraires, je l'accorde en ce moment ; mais qu'on reconnaisse aussi que c'est décréter l'élévation du taux de l'escompte dès que naissent les crises, mettre un obstacle à la satisfaction des besoins aussitôt qu'ils se multiplient. En face du péril, quand la demande s'accroît, que le papier de commerce se présente nombreux à l'escompte, que diminue la réserve de la Banque, forcément, si son émission est restreinte et ne peut augmenter, elle relève le prix de ses capitaux,

[1] L'émission de leurs billets est réglée par les commissaires du Timbre et des taxes. Voy. art. du bill de 1844. — Je n'ai pas besoin d'ajouter, après ce que j'ai dit ci-dessus, que le bill de 1844 déclare qu'il ne pourra se créer de nouvelles banques.

[2] *An inquiry into the currency principle.*

[3] *On the regulation of currencies.*

[4] *The commercial and financial crisis considered.*

rend ses conditions plus difficiles [1]. Les négociants, munis d'excellentes valeurs, ne trouvant plus alors à les escompter, les vendent à tout prix, ou n'ont plus, pour faire face à leurs engagements, que les ressources de leur fortune personnelle. Il serait peut-être possible, en ouvrant à la circulation trop surchargée un écoulement plus rapide, d'empêcher les désastres qu'elle recèle ; on les double en l'arrêtant tout à coup. Cependant c'est un des devoirs des établissements de crédit de s'employer à prévenir et à diminuer les crises. Vastes réservoirs de travail, sources toujours ouvertes de vie et de richesse, à eux de pousser aux découvertes, aux progrès, aux développements industriels dans les temps de prospérité, mais à eux aussi de soutenir dans le besoin, de calmer les souffrances durant l'infortune. Le crédit, c'est de l'argent, disait Franklin; quand l'argent manque, il appartient surtout au crédit de se montrer, bien souvent au moins.

Ainsi, la Banque d'Angleterre, aux époques où le payement des rentes publiques retire de la circulation de fortes quantités de numéraire, accroît la masse de son papier. Pourquoi, durant les commotions industrielles, ne devrait-elle jamais chercher à remplir aussi le vide formé sur le marché, à maintenir l'équilibre du système monétaire? Est-ce donc parce que dans l'abîme s'engloutiront plus de fortunes, qu'il faut renoncer à le combler? Qu'on se souvienne de ce qui a sauvé la Banque et le commerce en 1825. L'acte de 1844 aurait, au contraire, aggravé le mal. Il aurait amené incontestablement la Banque à suspendre ses payements. Lord Ashburton a raison : tous les cas de crise ne doivent pas être traités de la même manière [2], et avec l'acte de 1844, ils le sont, et le moins heureusement. Chose incroyable chez un peuple aussi versé dans les connaissances économiques et la pratique des affaires que le peuple anglais, on a pensé aux crises — le bill de 1844 n'est fait qu'en leur prévision — en apercevant surtout ce qui se réalise dans les temps d'aisance. Une forte émission de papier chasse le numéraire, a-t-on dit, et les embarras redoublent. Mais quand cela a-t-il lieu? En 1824, la Banque d'Angleterre, cédant à l'entraînement industriel qui emportait si follement, ainsi que je le disais précédemment, le Royaume-Uni tout entier [3], jeta dans le public beaucoup de papier; cela fit exporter une quantité considérable d'or [4], et à la fois, et par là même la valeur des billets baissa. Une livre sterling en or parvint à valoir un peu plus qu'une livre sterling en papier. Aussitôt les porteurs de billets se précipitèrent à la Banque pour se faire rembourser; leur foule s'accrut d'autant

---

[1] En 1847, la Banque d'Angleterre, en même temps qu'elle était obligée à relever son escompte, suspendait ses prêts sur dépôts de fonds publics.

[2] *The financial and commercial crisis considered*, p. 14.

[3] Lorsque l'Amérique du Sud s'ouvrit au commerce étranger, Manchester seule fournit à Rio-Janeiro plus de produits que la consommation n'en avait absorbé depuis vingt ans. Les marchandises ne pouvaient même plus trouver de magasins; elles s'entassaient sur les quais et les places publiques. On avait adressé des cristaux ciselés et des porcelaines précieuses aux peuples qui ne connaissaient, pour ustensiles de ménage, que les crânes des animaux ou les noix de coco. Des cargaisons de patins furent expédiées où la glace était inconnue.

[4] M. Senior assure que l'exportation de l'or, en 1824, s'est élevée à 6,400,000 liv. st. *Tree lectures on the transmission of precious metals from country to country*, p. 29.

plus que la production exagérée était forcée de s'arrêter ; la crise de 1825 alors, cette crise si effroyable, se déclara. On sait ce qu'il advint. L'émission sans bornes de la Banque ne repoussa plus, à partir de ce moment, loin du pays le numéraire métallique, la crise elle-même rendant le change défavorable. Cette émission, par son abondance même, fit au contraire affluer le numéraire dans les coffres de la Banque, et, je le répète, tout fut sauvé. N'imaginez donc pas que la même mesure produit toujours les mêmes effets.

On aurait compris la prétention des gouvernements à diriger, à réglementer l'administration des Banques, alors qu'elles étaient tout entières à leur service, que ce n'étaient que des caisses qu'ils demandaient aux peuples de remplir, en se réservant de les vider. Mais aujourd'hui que ce sont surtout des institutions de crédit commercial, quel droit sur elles peuvent-ils invoquer? Pourquoi dans la circulation des entraves que l'on repousse dans la production? A quelle fin le régime énervant, maladif de l'arbitraire, des restrictions, après être né à la puissante vie de la liberté? L'industrie, sous chacune de ses faces, dans chacune de ses branches, ne va pas constamment en ligne droite, entre deux tringles de fer et sur un plan uni, comme un train de wagons. Pour elle aussi, la pensée humaine, qui ne sait pas prévoir tous les événements, mais qui, laissée libre, sait y pourvoir à mesure qu'ils se présentent, vaut mieux qu'une formule. Au milieu des fluctuations, des changements, des secousses d'une diversité incessante, des sociétés modernes, qu'est-ce donc qu'une règle immuable? L'ancre est parfois la sauvegarde du navire, mais à la condition de l'immobilité; si l'équipage ne la retire quand souffle la tempête, quand, les voiles dépliées, il veut marcher au large, le bâtiment se renverse et s'engloutit.

Est-ce à dire que les Banques ne puissent jamais commettre d'excès, abuser de la faculté de fixer sans contrôle la masse de leur papier? Assurément non[1]. Leur histoire ne permet pas le doute sur ce point. Toutefois, elles ne sauraient d'elles-mêmes longtemps forcer leur émission, cela est certain. Car la somme du numéraire, quelle qu'en soit la nature, est toujours limitée par les besoins de la circulation. Aussitôt après l'excès qui n'est pas sollicité par le pays, vient la baisse de valeur, la demande du remboursement s'il s'agit de billets. Le reflux succède instantanément au flux. On s'en est aisément aperçu en Angleterre, à la suite de l'émission déréglée à laquelle avait donné lieu le développement des *joint-stock banks* en 1833. Tout récemment, chez nous, il en a été de même. La Banque de France ayant élevé un moment la somme des billets émis à 385 millions (chiffre du 20 juillet dernier), 20 millions de billets lui sont rentrés en vingt jours. Que ferait-on de moyens d'échange lorsqu'il n'y a plus d'échanges à pour-

---

[1] Plusieurs personnes ont soutenu qu'il ne pouvait pas y avoir une circulation exagérée de papier, la Banque ne donnant que lorsqu'on lui demande. A la tête de ces publicistes, il faut placer M. John Fullarton (*On the regulation of currencies*). — Quand il y a un *outre-commerce*, un *over-trading*, la Banque a tort de céder, et, quand il cesse, la masse du papier qu'elle a émis est une cause d'embarras, elle peut n'être pas à même d'y faire face. Elle peut, d'ailleurs, elle-même faire naître une demande exagérée de billets, en rendant ses conditions trop faciles; ainsi, en abaissant trop le taux de son escompte. Alors encore, après l'excès, vient nécessairement la crise.

voir? Quand, dès lors, une trop forte émission dure, c'est que le pays est complice. En réalité, même où le crédit est mal constitué, les crises financières sont provoquées bien plutôt par un excès d'industrie, par les manufactures et le commerce, que par les Banques. Si celles-ci sont à même de trop faciliter l'escompte, elles ne donnent, en définitive, qu'à qui demande; et, je le redis, la surexcitation qui est causée par elles seules doit cesser promptement, très-vite. devant la dépréciation de leur papier. Partant, l'unique garantie à laquelle ait droit légitimement le public contre l'imprévoyance d'une Banque, consiste à l'obliger au remboursement de ses billets en espèces. Cela suffit pour qu'ils lui reviennent dès qu'elle en a trop sur le marché. Elle est obligée, en ce cas, d'acheter des métaux précieux pour les acquitter, jusqu'à ce que leur valeur soit redevenue égale à celle de la monnaie, conséquemment, comme le remarque Ricardo, au taux de la circulation des autres pays, régulateur du change. Ainsi, tout véritable danger disparaît, et les bienfaits qu'une émission libre peut produire ne sont pas interdits. Un des principaux avantages, en outre, d'une circulation de papier sur une circulation métallique, c'est la facilité d'en varier le montant suivant les exigences du commerce, afin de maintenir, autant qu'il se peut, uniforme la valeur de l'agent des échanges; or, fixer cette circulation, c'est renoncer à cet avantage.

De même, pourquoi vouloir, comme se le proposait évidemment Robert Peel, attribuer au monopole les fonctions du crédit? Le monopole ne sert jamais à quelques-uns qu'en nuisant au plus grand nombre. L'industrie ne s'est developpée, le bien-être ne s'est répandu dans les diverses classes de la société, les conditions matérielles du progrès, de la civilisation ne se sont réalisées que depuis que la concurrence, la liberté dans le travail, a remplacé le privilége. Pourquoi donc, lorsqu'il s'agit du crédit, renoncer à la concurrence, faire renaître le privilége? Et c'est en agissant ainsi qu'on s'expose d'ailleurs à voir les Banques entraînées à forcer leur émission, par suite de la confiance qu'elles ont dans leur position exceptionnelle.

La concurrence, dit on, entre les établissements de crédit, entraîne une lutte qui peut être nuisible; mais où la lutte n'existe pas, on ne trouve què le sommeil, l'impuissance. La certitude des profits amène toujours l'indolence du producteur, se reposant sur l'exploitation du consommateur. Faudrait-il, parce que dans le champ de la concurrence commerciale ou manufacturière se rencontrent des débris, des désastres, revenir au régime des corporations ou s'aventurer dans les systèmes socialistes? Si, comme on le prétend, les Banques américaines parfois ont été trop téméraires, la Banque de France a été trop timide. Les dommages qu'elle a causés ont été de tous les jours, et quelquefois, comme il y a deux ans, ils ont été énormes. La Banque d'Angleterre, elle aussi, a été inhabile, et s'est vue forcée de suspendre ses payements. Si d'ailleurs les Banques libres de la Grande-Bretagne ou celles de l'Amérique du Nord ont causé des pertes, il s'en faut que ces pertes soient aussi considérables que celles produites dans les mêmes pays par les Banques réglementées, comme je le montrerai plus loin, et les premières de ces institutions ont été prodigieusement utiles aux développements de la culture, du commerce, des manufactures, de tous

les intérêts matériels de ces États. L'accroissement de la richesse et de la puissance de l'Amérique surtout, qui a admis la liberté du crédit bien plus que l'Angleterre, est dû à ses Banques ; c'est incontestable pour qui en connaît l'histoire, et jamais le monopole n'aurait produit de pareils effets. Pour tout, en tout, *la vie est un combat*. Hors de la lice, je le répète, ce n'est guère que l'inertie de la mort ; seulement la lutte industrielle constamment mène et à la mesure, et à la prévoyance, et à la probité. Sans doute, les Banques américaines, dont on invoque toujours le passé pour attaquer la concurrence, ont commis beaucoup d'excès ; mais ces excès ne proviennent pas des Banques libres. Et la sagesse de ces dernières dans un pays où tout est si imprévu, si agité, chez un peuple où la vie bouillonne, où tout se développe comme y poussent les arbres des forêts vierges, n'est-ce pas la plus complète justification de leur principe ? Qui ne sait aussi les effets de la guerre acharnée du général Jackson contre la Banque des États-Unis, sur la crise de 1837, la plus forte de toutes ?

Au fait, ce sont les Banques des Etats du Sud et de l'Ouest de l'Union, dont la constitution se rapproche le plus de celle des Banques européennes en général, qui ont été les premières et quelquefois les seules à suspendre leurs payements au moment des crises. En 1836 et en 1839, par exemple, à ces époques où le crédit américain était ébranlé jusque dans ses fondements, les Banques les plus libres seules, celles de Massachussets et de Rhode-Island, ont résisté, quand toutes les autres tombaient. Et dans aucun autre des Etats, la proportion du numéraire métallique comprise dans la circulation n'est aussi faible, le crédit n'a pris une aussi vaste extension. En 1838, l'Etat de Massacchussets, qui compte environ 620,000 habitants, avait 124 Banques, dont les valeurs réunies se montaient à la somme de 37,180,000 dollars (200,772,000 fr.). La totalité des valeurs des Banques de Rhode-Island, en 1830, s'élevait à la somme de 6,118,000 dollars (33,037,200 fr.), et ce petit Etat ne contenait alors que 97,000 habitants. Ce qui n'est pas moins remarquable, c'est que les économistes les plus compétents de l'Union sont tous demeurés favorables au principe de la liberté des institutions de crédit. M. Carey a très-bien montré récemment, que la sécurité des Banques de son pays avait été constamment en raison de leur indépendance[1].

Au sein surtout d'un peuple placé dans des conditions normales, il en serait ainsi. Le grand nombre des Banques ne tarderait pas à les obliger à mettre de la circonspection dans leur conduite, en faisant d'ailleurs que chacune d'elles connût très-bien la position des personnes qui l'entoureraient, qu'elle aurait pour clientes, de même que celles-ci se tiendraient aisément au courant de la sienne propre. Le succès des Banques libres dépend évidemment de leurs services, et, sur un marché ouvert à tous, on ne peut pas ne pas apercevoir que l'unique moyen de gagner ou d'accroître une clientèle, c'est d'agir avec prudence, selon certaines règles qui commandent la sécurité. L'intérêt privé est un conseiller sévère autant qu'un puissant stimulant.

Aussi les plus fortes crises, je pourrais dire les seules qui soient du fait des Banques, ou auxquelles elles aient beaucoup contribué, se sont-elles pro-

---

[1] *The credit system*, surtout p. 105.

duites dans les pays soumis au monopole de ces établissements. C'est ce qu'a très-bien exposé M. Coquelin, après Carey, dans son récent ouvrage. Quand il n'y a effectivement, grâce à ce monopole, que quelques réservoirs offerts aux capitaux, quelques caisses sûres où ils puissent se déposer, si peu sollicités qu'ils y soient, ils y viennent cependant dans les temps de prospérité. Les Banques, alors, largement pourvues et désireuses d'augmenter leurs bénéfices, facilitent trop l'escompte, déplaçant encore ainsi de nouveaux capitaux, et emploient en achats de rentes, en placements éloignés une autre partie de leurs fonds de réserve ; la Bourse se ressent bientôt de l'affluence des espèces ; toutes les voies de la circulation sont encombrées. A ce moment, apparaissent, certains de trouver des actionnaires, des auteurs de projets dont le moindre défaut est souvent l'impossible, les capitaux commencent à la fois à chercher quelque emploi à l'étranger Mais après l'entraînement vient la réflexion ; la réalité impitoyable succède à la folle illusion, et les désastres arrivent. Le besoin et l'effroi s'unissent pour multiplier les demandes de remboursement aux Banques, démunies de leur encaisse propre. Elles n'ont d'autre moyen d'échapper à la ruine commune, que de relever leurs conditions de crédit, ajoutant aux causes de détresse qui existent déjà, la plus efficace de toutes à une pareille époque, à moins qu'elles ne recourent à la suspension complète de leurs payements. N'est-ce pas l'histoire de ce qui est arrivé en 1844, 1845, 1846 et 1847, en Angleterre et en France ? Durant les trois premières années, des dépôts considérables aux deux Banques centrales de ces Etats, des cours élevés à la Bourse, des rentes au lieu de capitaux dans les caisses des Banques, des escomptes nombreux, des dividendes magnifiques, et des entreprises de chemins de fer insensées tant elles étaient innombrables, qui arrêtèrent, puis firent retirer les dépôts. Par suite, en 1847, en face de la disette, le numéraire a manqué, les cours de la Bourse ont baissé, la crise s'est déclarée, et l'escompte a été rendu plus difficile, soit que le prix en ait été élevé, comme à Paris, soit qu'une grande partie des effets qu'on présentait fussent refusés, comme à Londres. Et c'est cette dépréciation même des valeurs négociables et de la plupart des marchandises qui a ramené, ainsi qu'elle le fait toujours, les espèces aux deux Banques. On peut vérifier l'exactitude de ces observations dans les comptes-rendus de la Banque de France et de la Banque d'Angleterre. Or, toutes les grandes crises financières des deux pays, à part quelques particularités inévitables, ont eu les mêmes précédents et les mêmes suites. Supposez, au contraire, que les Banques eussent été libres dans l'un et l'autre Etat, et vous apercevrez aisément les résultats opposés qui se fussent produits. Les capitaux, durant la prospérité, au lieu de venir, en présence des profits des Banques, se déposer stérilement dans leurs coffres pour ensuite tenter les aventures, eussent servi à fonder de nouvelles Banques. On ne les aurait pas vus passer dans un autre pays, dit Carey, ils auraient passé dans une autre rue. Les Banques libres, appuyées seulement sur la confiance publique, ne se seraient pas non plus dépossédées de leur encaisse. Etant très-multipliées, chacune d'elles n'aurait d'abord disposé que d'un petit nombre de dépôts, et, d'autre part, elles n'auraient pu compter sur des mesures exceptionnelles et auraient craint de préjudicier

au commerce, à même toujours alors de déplacer sa clientèle. Par ces raisons aussi, elles n'auraient pas cherché à stimuler, exciter outre mesure la production. La circulation, avec la liberté des Banques, est absolument réglée par le public, par les besoins journaliers du travail, et jamais ne l'est par les calculs de quelques établissements particuliers. Comment, dès lors, craindre des crises qu'on eût pu éviter? C'est pourquoi l'Ecosse en est exempte, et les Etats américains de la Nouvelle-Angleterre sont, de tous les lieux, ceux où les pertes causées par les Banques ont été les moindres.

Enfin, est-il certain que les premiers principes de droit, de liberté, soient respectés, quand un gouvernement interdit à une compagnie de contracter, sous forme de billets au porteur, des engagements que les particuliers jugent dignes de confiance? Il faudrait pourtant se souvenir que l'homme naît avec certains droits que les lois ne peuvent méconnaître. Pour moi, je crois que le plus juste est toujours le plus utile, et la liberté ne me semble pas seulement un mot à écrire sur les murailles.

Ce qui choque beaucoup de personnes dans la concurrence appliquée aux institutions de crédit, c'est la différence qui en résulte entre la circulation du papier et celle des métaux-monnaies. On voit, dans cette dernière, tout obéir à une seule impulsion, chaque pièce porter une même empreinte; là l'Etat ordonne et exécute; l'or et l'argent se versent entre les mains du public, frappés du sceau national. On ne peut comprendre qu'il ne convînt pas de régler de la sorte la circulation du papier. Serait-ce donc vraiment un grand dommage que l'invention du billet à ordre, de la lettre de change, des lettres de crédit, des billets de banquier, papiers qui ont une moindre part, je le sais, dans le rôle de la monnaie, dans le cours des échanges, que les billets de banque, mais qui en ont une pourtant considérable[1]? On avait cependant toujours pensé que chacune de ces découvertes avait été un bienfait pour l'humanité, avait beaucoup contribué aux développements de la richesse et de la liberté des peuples. C'est à peine même si l'on concevrait aujourd'hui qu'il fût possible de se passer de ces divers agents de circulation. Or, tant qu'ils subsisteront, comment vouloir une assimilation véritable entre les métaux précieux et le papier? Ne voit-on pas que plus on restreindrait l'émission des Banques, plus le nombre des autres billets devrait s'accroître? Le mal, si mal il y a, peut sans doute changer de nature, mais à peine diminuer d'intensité. Le système monétaire de la féodalité, où chaque seigneur battait monnaie, était mauvais assurément; mais un banquier qui livre un billet à ordre, une Banque qui émet un billet au porteur et à vue, évalués l'un et l'autre d'après une base commune, remboursables contre les mêmes espèces, ne ressemblent guère, j'imagine, au seigneur monnayeur, et le plus souvent faux monnayeur, du moyen

[1] Robert Peel, dans l'exposé des motifs du bill de 1844, a beaucoup insisté sur la différence qui existe entre le papier de circulation (papier de banque) et les diverses autres espèces de papier de crédit. Évidemment, il y a une différence, mais elle n'est pas radicale. Si l'émission libre des billets de banque est un danger, comment celle des billets de banquier n'en serait-elle pas un?

âge. Il appartient à l'Etat seul de battre monnaie, parce qu'il faut, autant qu'il est possible de l'obtenir, un étalon des valeurs, toujours semblable, toujours uniforme, toujours le même. Mais le papier ne saurait remplir cette fonction du numéraire métallique. L'Etat constate le poids et le titre de chaque pièce par l'empreinte qu'il y met, afin de dispenser le public de les vérifier sans cesse; les Banques, de même que les banquiers, de même que souvent les particuliers, émettent des obligations qu'elles acquittent : qu'y a-t-il là de semblable? D'une part, se trouve une marchandise, acceptée comme mesure des valeurs ; de l'autre une simple promesse. Aussi la monnaie métallique solde-t-elle, éteint-t-elle la dette, tandis que le billet de banque ne fait que remplacer l'engagement d'un ou de plusieurs particuliers par celui d'une vaste compagnie. S'il circule aisément, c'est parce que chacun se confie à la solvabilité et à l'honneur de la société qui l'a émis; mais il circule au même titre que le billet à ordre, au même titre que la lettre de change; il ne remplace vraiment ni l'or ni l'argent, bien que, par sa facile circulation même, il en économise l'usage. Plus de sécurité s'y attache qu'au billet privé, chaque porteur en le transmettant ne doit pas y apposer sa signature, les coupures en sont mieux réglées d'après les besoins commerciaux, voilà ses avantages sur les effets ordinaires, ce qui seulement l'en différencie. Lorsqu'on dit qu'une Banque bat monnaie, on fait une métaphore, dont le mérite n'est pas l'exactitude, et rien de plus.

Où le gouvernement réglemente le crédit, je ne puis, du reste, vraiment comprendre qu'il n'entreprenne pas de diriger les autres branches de l'industrie humaine. Devrions-nous donc revenir au temps du travail proclamé droit domanial et royal, après l'avoir reconnu comme la propriété de tout homme, la plus sacrée, la plus imprescriptible de toutes?

Le moyen d'ailleurs pour le législateur de prévoir tous les besoins de la circulation, de les satisfaire même à mesure qu'ils se présentent! Sur quoi donc se règlerait-il pour agir? Est-ce, comme on serait porté à le penser d'abord, sur la comparaison qu'il pourrait aisément faire entre le nombre des demandes adressées à la Banque et le montant de sa réserve? Mais très-souvent, le plus souvent aux moments de perturbation, ceux en vue desquels surtout on réclame l'intervention du gouvernement, cette comparaison est une donnée sans valeur. Les variations de la circulation n'indiquent nullement alors celles du cours de l'argent ni du taux de l'intérêt. Il est facile de s'en convaincre par la lecture des comptes-rendus qu'a publiés la Banque d'Angleterre durant la crise de 1847 [1]. L'Etat ne saurait pourtant avoir d'autre guide. Le crédit, cette chose si délicate, si timide, que la moindre atteinte blesse, qui disparaît au plus léger excès, mobile comme l'aspect même du courant des affaires, est certainement ce qui existe de moins sujet à réglementation. Il y a longtemps déjà que Dutot [2] écrivait qu'il demande une très-grande liberté, qu'au premier coup il s'écroule, et ne manque jamais d'ensevelir l'espèce sous ses ruines. L'Etat serait le

[1] Voyez un article de M. Wilson, sur la liberté des Banques, publié dans l'*Economist*, et traduit dans le *Journal des Économistes*, janvier 1847.

[2] *Réflexions sur le commerce et les finances*, p. 908, édit. de Guillaumin.

banquier le plus mal informé, le plus inhabile et le plus imprudent, étant le moins retenu par les liens de la responsabilité, des engagements personnels, s'il agissait comme tel. Il serait également un très-ignorant et très-funeste ordonnateur du crédit, s'il s'en tenait à ce rôle. Souvenez-vous de la Banque de Law, des assignats, de tout le papier-monnaie des Etats d'Europe et d'Amérique, de tous les règlements de Banque, et de la conduite des Etats de l'Union américaine, qui, après s'être emparés des institutions de prêt [1], les ont perdues dans la banqueroute ; pensez aussi aux budgets, aux mesures de finance décrétées ou accomplies par les gouvernements, et vous vous dissuaderez assurément de leur infaillibilité, et vous vous garderez de mettre les établissements de crédit au service de la politique. Dans les pays libres, l'Etat ne doit faire que ce que les particuliers sont incapables d'entreprendre, et vouloir soumettre le crédit au joug du monopole, des restrictions, de l'ordonnance, c'est ne pas savoir que, dans nos sociétés modernes, c'est la source vive, le nerf de l'industrie, l'élément du travail par excellence.

Néanmoins, il est difficile, il serait mauvais que le gouvernement d'un grand pays ne fût pas en relations constantes avec une Banque. Il peut de la sorte économiser beaucoup de frais et gagner beaucoup de sécurité. Aussi les Banques deviennent-elles souvent les caissières des gouvernements. La Banque de France est, de toutes les institutions de crédit, celle qui a reçu, sous ce rapport, les plus grandes faveurs. Le compte-courant du Trésor a varié, dans ces dernières années, de 80 à 150 millions. Ce capital si considérable est remis gratis à la Banque, et elle l'utilise fort peu. Aux époques de guerre, au contraire, ou durant les commotions politiques, les Banques cessent d'être débitrices des gouvernements, se font à leur tour le plus ordinairement leurs créancières, leurs prêteurs. Les secours qu'elles ont fournis, à ces époques, ont presque toujours été, au reste, l'origine, la cause de leur ruine. La Caisse d'escompte fondée à Paris en 1776, et liquidée en 1793, prêta sans cesse à l'Etat. Durant les quarante années du premier privilége accordé à la Banque de France (de 1803 à 1843), les avances successives qu'elle fit au Trésor se sont montées à 4,910,957,000 fr. [2] Dans l'année de la révolution de Juillet, elle avança directement à l'Etat 291,500,000 fr., indépendamment de 81 millions en bons du Trésor qu'elle a alors escomptés. On sait ce qui est advenu depuis la révolution de Février. La Banque d'Angleterre a rendu au gouvernement britannique des services plus grands encore, eu égard à ses ressources, qui cependant sont plus vastes. A la fin des guerres de l'Empire, en 1814, les avances de cette Banque à l'Etat montèrent à plus de 30 millions sterling (750 millions de francs).

Par suite des avantages que les gouvernements retirent des Banques et

---

[1] La Caroline du Nord, celle du Sud, l'Indiana, l'Illinois, n'avaient d'autres Banques que celle de chacun de ces États. Les deux premiers de ces États ont eu recours a la banqueroute pour enrichir leur trésor ; les deux autres se sont fort mal conduits dans la crise de 1836 et 1837.

[2] V. dans le *Dictionnaire du commerce*, p. 220 et 221, T. 1, un excellent tableau des diverses opérations de la Banque de France.

leur procurent, des dépôts qu'ils leur confient et du concours qu'ils leur demandent, même en dehors des cas extrêmes, il ne se peut qu'il n'y ait pas, il doit au moins y avoir, je le répète, dans chaque État important et bien administré, une grande institution de crédit au siége du gouvernement, en rapports permanents avec lui. Et il est naturel, convenable, utile qu'il ait sur son administration une certaine influence, une certaine surveillance, et l'aide de son intervention aux moments où la circulation éprouve quelque dérangement. Mais tout monopole au profit de cette Banque est une iniquité, et tout ensemble un malheur public.

GUSTAVE DU PUYNODE.

DE LA PRODUCTION DE LA SÉCURITÉ [1].

Il y a deux manières de considérer la société. Selon les uns, aucune loi providentielle, immuable, n'a présidé à la formation des différentes associations humaines; organisées d'une manière purement factice par des législateurs primitifs, elles peuvent être, en conséquence, modifiées ou refaites par d'autres législateurs, à mesure que la *science sociale* progresse. Dans ce système le gouvernement joue un rôle considérable, car c'est au gouvernement, dépositaire du principe d'autorité, qu'incombe la tâche de modifier, de refaire journellement la société.

Selon les autres, au contraire, la société est un fait purement naturel; comme la terre qui la supporte, elle se meut en vertu de lois générales, préexistantes. Dans ce système, il n'y a point, à proprement parler, de science sociale; il n'y a qu'une science économique qui étudie l'organisme naturel de la société et qui montre comment fonctionne cet organisme.

Quelle est, dans ce dernier système, la fonction du gouvernement et son organisation naturelle, voilà ce que nous nous proposons d'examiner.

I.

Pour bien définir et délimiter la fonction du gouvernement, il nous faut rechercher d'abord ce que c'est que la société et quel est son objet.

[1] Bien que cet article puisse paraître empreint d'utopie dans ses conclusions, nous croyons, néanmoins, devoir le publier pour attirer l'attention des économistes et des publicistes sur une question qui n'a encore été traitée que d'une manière accidentelle et qui doit, néanmoins, à l'époque où nous sommes, être abordée avec plus de précision. Tant de gens exagèrent la nature et les attributions du gouvernement, qu'il est devenu utile de formuler strictement la circonscription hors de laquelle l'intervention de l'autorité cesse d'être tutélaire et profitable pour devenir anarchique et tyrannique.

(*Note du rédacteur en chef.*)

A quelle impulsion naturelle obéissent les hommes en se réunissant en société? Ils obéissent à l'impulsion ou, pour parler plus exactement, à l'instinct de la sociabilité. La race humaine est essentiellement *sociable*. Comme les castors et, en général, comme les espèces animales supérieures, les hommes sont portés d'instinct à vivre en société.

Quelle est la *raison d'être* de cet instinct?

L'homme éprouve une multitude de besoins à la satisfaction desquels sont attachées des jouissances et dont la non-satisfaction lui occasionne des souffrances. Or, seul, isolé, il ne peut pourvoir que d'une manière incomplète, insuffisante à ces besoins qui le sollicitent sans cesse. L'instinct de la sociabilité le rapproche de ses semblables, le pousse à se mettre en communication avec eux. Alors s'établit, sous l'impulsion de l'*intérêt* des individus ainsi rapprochés, une certaine *division au travail*, nécessairement suivie d'*échanges;* bref, on voit se fonder une *organisation*, moyennant laquelle l'homme peut satisfaire à ses besoins, beaucoup plus complétement qu'il ne le pourrait en demeurant isolé.

Cette organisation naturelle se nomme *la société*.

L'objet de la société, c'est donc la satisfaction plus complète des besoins de l'homme; le moyen, c'est la division du travail et l'échange.

Au nombre des besoins de l'homme, il en est un d'une espèce particulière et qui joue un rôle immense dans l'histoire de l'humanité, c'est le besoin de sécurité.

Quel est ce besoin?

Soit qu'ils vivent isolés ou en société, les hommes sont, avant tout, intéressés à conserver leur existence et les fruits de leur travail. Si le sentiment de la justice était universellement répandu sur la terre; si, par conséquent, chaque homme se bornait à travailler et à échanger les fruits de son travail, sans songer à attenter à la vie ou à s'emparer, par violence ou par ruse, des fruits du travail des autres hommes; si chacun avait, en un mot, une instinctive horreur pour tout acte nuisible à autrui, il est certain que la sécurité existerait *naturellement* sur la terre, et qu'aucune institution *artificielle* ne serait nécessaire pour la fonder. Malheureusement il n'en est point ainsi. Le sentiment de la justice semble n'être l'apanage que de certaines natures élevées, exceptionnelles. Parmi les races inférieures, il n'existe qu'à l'état rudimentaire. De là, les innombrables atteintes portées depuis l'origine du monde, depuis l'époque de Caïn et Abel, à la vie et à la propriété des personnes.

De là aussi, la fondation d'établissements ayant pour objet de garantir à chacun la possession paisible de sa personne et de ses biens.

Ces établissements ont reçu le nom de *gouvernements*.

Partout, au sein des peuplades les moins éclairées, on rencontre un gouvernement, tant est général et urgent le besoin de sécurité auquel un gouvernement pourvoit.

Partout, les hommes se résignent aux sacrifices les plus durs plutôt que

de se passer de gouvernement, partant de sécurité, et l'on ne saurait dire qu'en agissant ainsi, ils calculent mal.

Supposez, en effet, qu'un homme se trouve incessamment menacé dans sa personne et dans ses moyens d'existence, sa première et sa plus constante préoccupation ne sera-t-elle pas de se préserver des dangers qui l'environnent? Cette préoccupation, ce soin, ce travail absorberont nécessairement la plus grande partie de son temps, ainsi que les facultés les plus énergiques et les plus actives de son intelligence. Il ne pourra, en conséquence, appliquer à la satisfaction de ses autres besoins qu'un travail insuffisant, précaire et une attention fatiguée.

Alors même que cet homme serait obligé d'abandonner une partie très-considérable de son temps, de son travail à celui qui s'engagerait à lui garantir la possession paisible de sa personne et de ses biens, ne gagnerait-il pas encore à conclure le marché?

Toutefois, son intérêt évident n'en serait pas moins de se procurer la *sécurité* au plus bas prix possible.

II.

S'il est une vérité bien établie en économie politique, c'est celle-ci:

Qu'en toutes choses, pour toutes les denrées servant à pourvoir à ses besoins matériels ou immatériels, le consommateur est intéressé à ce que le travail et l'échange demeurent libres, car la liberté du travail et de l'échange ont pour résultat nécessaire et permanent un maximum d'abaissement dans le prix.

Et celle-ci:

Que l'intérêt du consommateur d'une denrée quelconque doit toujours prévaloir sur l'intérêt du producteur.

Or, en suivant ces principes, on aboutit à cette conclusion rigoureuse:

Que la production de la sécurité doit, dans l'intérêt des consommateurs de cette denrée immatérielle, demeurer soumise à la loi de la libre concurrence.

D'où il résulte:

Qu'aucun gouvernement ne devrait avoir le droit d'empêcher un autre gouvernement de s'établir concurremment avec lui, ou d'obliger les consommateurs de sécurité de s'adresser exclusivement à lui pour cette denrée.

Cependant, je dois dire qu'on a, jusqu'à présent, reculé devant cette conséquence rigoureuse du principe de la libre concurrence.

Un des économistes qui ont étendu le plus loin l'application du principe de liberté, M. Charles Dunoyer, pense « que les fonctions des gouvernements ne sauraient jamais tomber dans le domaine de l'activité privée [1]. »

Voilà donc une exception claire, évidente, apportée au principe de la libre concurrence.

Cette exception est d'autant plus remarquable, qu'elle est unique.

Sans doute, on rencontre des économistes qui établissent des exceptions plus nombreuses à ce principe; mais nous pouvons hardiment affirmer que

[1] Dans son remarquable livre *De la liberté du travail*, t. III, p. 353, éd. Guillaumin.

ce ne sont pas des économistes *purs*. Les véritables économistes s'accordent généralement à dire, d'une part, que le gouvernement doit se borner à garantir la sécurité des citoyens; d'une autre part, que la liberté du travail et de l'échange doit être, pour tout le reste, entière, absolue.

Mais quelle est la raison d'être de l'exception relative à la sécurité? Pour quelle raison spéciale la production de la sécurité ne peut-elle être abandonnée à la libre concurrence? Pourquoi doit-elle être soumise à un autre principe et organisée en vertu d'un autre système?

Sur ce point, les maîtres de la science se taisent, et M. Dunoyer, qui a clairement signalé l'exception, ne recherche point sur quel motif elle s'appuie.

III.

Nous sommes, en conséquence, amenés à nous demander si cette exception est fondée, et si elle peut l'être aux yeux d'un économiste.

Il répugne à la raison de croire qu'une loi naturelle bien démontrée comporte aucune exception. Une loi naturelle est partout et toujours, ou elle n'est pas. Je ne crois pas, par exemple, que la loi de la gravitation universelle, qui régit le monde physique, se trouve en aucun cas et sur aucun point de l'univers suspendue. Or, je considère les lois économiques comme des lois naturelles, et j'ai autant de foi dans le principe de la division du travail et dans le principe de la liberté du travail et de l'échange que j'en puis avoir dans la loi de la gravitation universelle. Je pense donc que si ces principes peuvent subir des *perturbations*, en revanche, ils ne comportent aucune exception.

Mais, s'il en est ainsi, la production de la sécurité ne doit pas être soustraite à la loi de la libre concurrence; et, si elle l'est, la société tout entière en souffre un dommage.

Ou ceci est logique et vrai, ou les principes sur lesquels se fonde la science économique ne sont pas des principes.

IV.

Il nous est donc démontré *à priori*, à nous qui avons foi dans les principes de la science économique, que l'exception signalée plus haut n'a aucune raison d'être, et que la production de la sécurité doit, comme toute autre, être soumise à la loi de la libre concurrence.

Cette conviction acquise, que nous reste-t-il à faire? Il nous reste à rechercher comment il se fait que la production de la sécurité ne soit point soumise à la loi de la libre concurrence, comment il se fait qu'elle soit soumise à des principes différents.

Quels sont ces principes?

Ceux du *monopole* et du *communisme*.

Il n'y a pas, dans le monde, un seul établissement de l'industrie de la sécurité, un seul gouvernement qui ne soit basé sur le monopole ou sur le communisme.

A ce propos nous ferons, en passant, une simple remarque.

L'économie politique réprouvant également le monopole et le communisme dans les diverses branches de l'activité humaine, où elle les a jusqu'à présent aperçus, ne serait-il pas étrange, exorbitant qu'elle les acceptât dans l'industrie de la sécurité?

V.

Examinons maintenant comment il se fait que tous les gouvernements connus soient soumis à la loi du monopole, ou organisés en vertu du principe communiste.

Recherchons d'abord ce qu'on entend par monopole et par communisme.

C'est une vérité d'observation que plus les besoins de l'homme sont urgents, nécessaires, plus considérables sont les sacrifices qu'il consent à s'imposer pour les satisfaire. Or, il y a des choses qui se trouvent abondamment dans la nature, et dont la production n'exige qu'un très-faible travail; mais qui, servant à apaiser ces besoins urgents, nécessaires, peuvent en conséquence acquérir une valeur d'échange hors de toute proportion avec leur valeur naturelle. Nous citerons comme exemple le sel. Supposez qu'un homme ou une association d'hommes réussisse à s'attribuer exclusivement la production et la vente du sel, il est évident que cet homme ou cette association pourra élever le prix de cette denrée bien au-dessus de sa valeur, bien au-dessus du prix qu'elle aurait sous le régime de la libre concurrence.

On dira alors que cet homme ou cette association possède un monopole, et que le prix du sel est un prix de monopole.

Mais il est évident que les consommateurs ne consentiront point librement à payer la surtaxe abusive du monopole; il faudra les y contraindre, et pour les y contraindre, il faudra employer la force.

Tout monopole s'appuie nécessairement sur la force.

Lorsque les monopoleurs cessent d'être plus forts que les consommateurs exploités par eux, qu'arrive-t-il?

Toujours, le monopole finit par disparaître, soit violemment, soit à la suite d'une transaction amiable. Que met-on à la place?

Si les consommateurs ameutés, insurgés, se sont emparés du matériel de l'industrie du sel, il y a toutes probabilités qu'ils confisqueront à leur profit cette industrie, et que leur première pensée sera, non pas de l'abandonner à la libre concurrence, mais bien de l'exploiter, *en commun*, pour leur propre compte. Ils nommeront, en conséquence, un directeur ou un comité directeur de l'exploitation des salines, auquel ils alloueront les fonds nécessaires pour subvenir aux frais de la production du sel; puis, comme l'expérience du passé les aura rendus ombrageux, méfiants; comme ils craindront que le directeur désigné par eux ne s'empare de la production pour son propre compte, et ne reconstitue à son profit, d'une manière ouverte ou cachée, l'ancien monopole, ils éliront des délégués, des représentants chargés de voter les fonds nécessaires pour les frais de produc-

tion, d'en surveiller l'emploi, et d'examiner si le sel produit est également distribué entre tous les ayants droit. Ainsi sera organisée la production du sel.

Cette forme d'organisation de la production a reçu le nom de communisme.

Lorsque cette organisation ne s'applique qu'à une seule denrée, on dit que le communisme est partiel.

Lorsqu'elle s'applique à toutes les denrées, on dit que le communisme est complet.

Mais que le communisme soit partiel ou complet, l'économie politique ne l'admet pas plus que le monopole, dont il n'est que l'extension.

VI.

Ce qui vient d'être dit du sel n'est-il pas visiblement applicable à la sécurité ; n'est-ce pas l'histoire de toutes les monarchies et de toutes les républiques ?

Partout, la production de la sécurité a commencé par être organisée en monopole, et partout, de nos jours, elle tend à s'organiser en communisme.

Voici pourquoi.

Parmi les denrées matérielles ou immatérielles nécessaires à l'homme, aucune, si ce n'est peut-être le blé, n'est plus indispensable, et ne peut, par conséquent, supporter une plus forte taxe de monopole.

Aucune, non plus, ne peut aussi aisément tomber en monopole.

Quelle est, en effet, la situation des hommes qui ont besoin de sécurité ? C'est la faiblesse. Quelle est la situation de ceux qui s'engagent à leur procurer cette sécurité nécessaire ? C'est la force. S'il en était autrement, si les consommateurs de sécurité étaient plus forts que les producteurs, ils n'emprunteraient évidemment point leur secours.

Or, si les producteurs de sécurité sont originairement plus forts que les consommateurs, ne peuvent-ils pas aisément imposer à ceux-ci le régime du monopole ?

Partout, à l'origine des sociétés, on voit donc les races les plus fortes, les plus guerrières, s'attribuer le gouvernement exclusif des sociétés; partout on voit ces races s'attribuer, dans certaines circonscriptions plus ou moins étendues, selon leur nombre et leur force, le monopole de la sécurité.

Et, ce monopole étant excessivement profitable par sa nature même, partout on voit aussi les races investies du monopole de la sécurité se livrer à des luttes acharnées, afin d'augmenter l'*étendue de leur marché*, le nombre de leurs consommateurs *forcés*, partant la quotité de leurs bénéfices.

La guerre était la conséquence nécessaire, inévitable de l'établissement du monopole de la sécurité.

Comme une autre conséquence inévitable, ce monopole devait engendrer tous les autres monopoles.

En examinant la situation des monopoleurs de la sécurité, les producteurs des autres denrées ne pouvaient manquer de reconnaître que rien au monde n'était plus avantageux que le monopole. Ils devaient, en conséquence, être tentés, à leur tour, d'augmenter par le même procédé les bénéfices de leur industrie. Mais pour accaparer, au détriment des consommateurs, le monopole de la denrée qu'ils produisaient, que leur fallait-il? Il leur fallait la force. Or, cette force, nécessaire pour comprimer les résistances des consommateurs intéressés, ils ne la possédaient point. Que firent-ils? Ils l'empruntèrent, moyennant finances, à ceux qui la possédaient. Ils sollicitèrent et obtinrent, au prix de certaines redevances, le privilége exclusif d'exercer leur industrie dans certaines circonscriptions déterminées. L'*octroi* de ces priviléges rapportant de bonnes sommes d'argent aux producteurs de sécurité, le monde fut bientôt couvert de monopoles. Le travail et l'échange furent partout entravés, enchaînés, et la condition des masses demeura la plus misérable possible.

Cependant, après de longs siècles de souffrances, les lumières s'étant peu à peu répandues dans le monde, les masses qu'étouffait ce réseau de priviléges commencèrent à réagir contre les privilégiés, et à demander la *liberté*, c'est-à-dire la suppression des monopoles.

Il y eut alors de nombreuses transactions. En Angleterre, par exemple, que se passa-t-il? La race qui gouvernait le pays et qui se trouvait organisée en compagnie (la féodalité), ayant à sa tête un directeur héréditaire (le roi), et un Conseil d'administration également héréditaire (la Chambre des lords), fixait, à l'origine, au taux qu'il lui convenait de fixer, le prix de la sécurité dont elle avait le monopole. Entre les producteurs de sécurité et les consommateurs il n'y avait aucun débat. C'était le régime du *bon plaisir*. Mais, à la suite des temps, les consommateurs, ayant acquis la conscience de leur nombre et de leur force, se soulevèrent contre le régime de l'arbitraire pur, et ils obtinrent de débattre avec les producteurs le prix de la denrée. A cet effet, ils désignèrent des délégués qui se réunirent en *Chambre des communes*, afin de discuter la quotité de l'*impôt*, prix de la sécurité. Ils obtinrent ainsi d'être moins pressurés. Toutefois, les membres de la Chambre des communes étant nommés sous l'influence immédiate des producteurs de sécurité, le débat n'était pas franc, et le prix de la denrée continuait à dépasser sa valeur naturelle. Un jour, les consommateurs ainsi exploités s'insurgèrent contre les producteurs et les dépossédèrent de leur industrie. Ils entreprirent alors d'exercer eux-mêmes cette industrie et ils choisirent dans ce but un directeur d'exploitation assisté d'un Conseil. C'était le communisme se substituant au monopole. Mais la combinaison ne réussit point, et, vingt ans plus tard, le monopole primitif fut rétabli. Seulement les monopoleurs eurent la sagesse de ne point restaurer le régime du bon plaisir; ils acceptèrent le libre débat de l'impôt, en ayant soin, toutefois, de corrompre incessamment les délégués de la partie adverse. Ils mirent à la disposition de ces délégués divers emplois de l'administration de la sécurité, et ils allèrent même jusqu'à admettre les plus influents au sein de

leur Conseil supérieur. Rien de plus habile assurément qu'une telle conduite. Cependant les consommateurs de sécurité finirent par s'apercevoir de ces abus, et ils demandèrent la réforme du Parlement. Longtemps refusée, la réforme fut enfin conquise, et, depuis cette époque, les consommateurs ont obtenu un notable allégement de leurs charges.

En France, le monopole de la sécurité, après avoir, de même, subi des vicissitudes fréquentes et des modifications diverses, vient d'être renversé pour la seconde fois. Comme autrefois en Angleterre, on a substitué à ce monopole exercé d'abord au profit d'une caste, ensuite au nom d'une certaine classe de la société, la production commune. L'universalité des consommateurs, considérés comme actionnaires, ont désigné un directeur chargé, pendant une certaine période, de l'exploitation, et une assemblée chargée de contrôler les actes du directeur et de son administration.

Nous nous contenterons de faire une simple observation au sujet de ce nouveau régime.

De même que le monopole de la sécurité devait logiquement engendrer tous les autres monopoles, le communisme de la sécurité doit logiquement engendrer tous les autres communismes.

En effet, de deux choses l'une :

Ou la production communiste est supérieure à la production libre, ou elle ne l'est point ?

Si oui, elle l'est non-seulement pour la sécurité, mais pour toutes choses.

Si non, le *progrès* consistera inévitablement à la remplacer par la production libre.

Communisme complet ou liberté complète, voilà l'alternative !

VII.

Mais se peut-il concevoir que la production de la sécurité soit organisée autrement qu'en monopole ou en communisme ? Se peut-il concevoir qu'elle soit abandonnée à la libre concurrence ?

A cette question les écrivains dits *politiques* répondent unanimement : Non.

Pourquoi ? Nous allons le dire.

Parce que ces écrivains, qui s'occupent spécialement des gouvernements, ne connaissent pas la société ; parce qu'ils la considèrent comme une œuvre factice, que les gouvernements ont incessamment mission de modifier ou de refaire.

Or, pour modifier ou refaire la société, il faut nécessairement être pourvu d'une *autorité* supérieure à celle des différentes individualités dont elle se compose.

Cette autorité qui leur donne le droit de modifier ou de refaire à leur guise la société, de disposer comme bon leur semble des personnes et des propriétés, les gouvernements de monopole affirment la tenir de Dieu lui-

même; les gouvernements communistes, de la raison humaine manifestée dans la majorité du peuple souverain.

Mais cette autorité supérieure, irrésistible, les gouvernements de monopole et les gouvernements communistes la possèdent-ils véritablement? Ont-ils, en réalité, une autorité supérieure à celle que pourraient avoir des gouvernements libres? Voilà ce qu'il importe d'examiner.

VIII.

S'il était vrai que la société ne se trouvât point *naturellement* organisée; s'il était vrai que les lois en vertu desquelles elle se meut dussent être incessamment modifiées ou refaites, les *législateurs* auraient nécessairement besoin d'une autorité immuable, sacrée. Continuateurs de la Providence sur la terre, ils devraient être respectés presque à l'égal de Dieu. S'il en était autrement, ne leur serait-il pas impossible de remplir leur mission? On n'intervient pas, en effet, dans les affaires humaines, on n'entreprend pas de les diriger, de les régler, sans offenser journellement une multitude d'intérêts. A moins que les dépositaires du pouvoir ne soient considérés comme appartenant à une essence supérieure ou chargés d'une mission providentielle, les intérêts lésés résistent.

De là la fiction du droit divin.

Cette fiction était certainement la meilleure qu'on pût imaginer. Si vous parvenez à persuader à la foule que Dieu lui-même a élu certains hommes ou certaines races pour donner des lois à la société et la gouverner, nul ne songera évidemment à se révolter contre ces élus de la Providence, et tout ce que fera le gouvernement sera bien fait. Un gouvernement de droit divin est impérissable.

A une condition seulement, c'est que l'on croie au droit divin.

Si l'on s'avise, en effet, de penser que les conducteurs de peuples ne reçoivent pas directement leurs inspirations de la Providence même, qu'ils obéissent à des impulsions purement humaines, le prestige qui les environne disparaîtra, et l'on résistera irrévérencieusement à leurs décisions souveraines, comme on résiste à tout ce qui vient des hommes, à moins que *l'utilité* n'en soit clairement démontrée.

Aussi est-il curieux de voir avec quel soin les théoriciens du droit divin s'efforcent d'établir la *surhumanité* des races en possession de gouverner les hommes.

Écoutons, par exemple, M. Joseph de Maistre :

« L'homme ne peut faire de souverains. Tout au plus il peut servir d'instrument pour déposséder un souverain et livrer ses États à un autre souverain déjà prince. Du reste, il n'a jamais existé de famille souveraine dont on puisse assigner l'origine plébéienne. Si ce phénomène paraissait, ce serait une époque du monde.

« . . . Il est écrit : *C'est moi qui fais les souverains*. Ceci n'est point une phrase d'église, une métaphore de prédicateur; c'est la vérité littérale,

simple et palpable. C'est une loi du monde politique. Dieu *fait* les rois, au pied de la lettre. Il prépare les races royales, il les mûrit au milieu d'un nuage qui cache leur origine. Elles paraissent ensuite *couronnées de gloire et d'honneur;* elles se placent [1]. »

D'après ce système, qui incarne la volonté de la Providence dans certains hommes et qui revêt ces *élus*, ces *oints* d'une autorité quasi-divine, les *sujets* n'ont évidemment aucun droit; ils doivent se soumettre, *sans examen,* aux décrets de l'autorité souveraine, comme s'il s'agissait des décrets de la Providence même.

Le corps est l'outil de l'âme, disait Plutarque, et l'âme est l'outil de Dieu. Selon l'école du droit divin, Dieu ferait choix de certaines âmes et s'en servirait comme d'outils pour gouverner le monde.

Si les hommes *avaient foi* dans cette théorie, rien assurément ne pourrait ébranler un gouvernement de droit divin.

Par malheur, ils ont complétement cessé d'y avoir foi.

Pourquoi?

Parce qu'un beau jour ils se sont avisés d'examiner et de raisonner, et qu'en examinant, en raisonnant, ils ont découvert que leurs gouvernants ne les gouvernaient pas mieux qu'ils n'auraient pu le faire eux-mêmes, simples mortels sans communication avec la Providence.

Le *libre examen* a démonétisé la fiction du droit divin, à ce point que les sujets des monarques ou des aristocraties de droit divin ne leur obéissent plus qu'autant qu'ils croient *avoir intérêt* à leur obéir.

La fiction communiste a-t-elle eu meilleure fortune?

D'après la théorie communiste, dont Rousseau est le grand-prêtre, l'autorité ne descend plus d'en haut, elle vient d'en bas. Le gouvernement ne la demande plus à la Providence, il la demande aux hommes réunis, à la nation *une, indivisible et souveraine.*

Voici ce que supposent les communistes, partisans de la souveraineté du peuple. Ils supposent que la raison humaine a le pouvoir de découvrir les meilleures lois, l'organisation la plus parfaite qui conviennent à la société ; et que, dans la pratique, c'est à la suite d'un libre débat entre des opinions opposées que ces lois se découvrent; que s'il n'y a point unanimité, s'il y a partage encore après le débat, c'est la majorité qui a raison, comme renfermant un plus grand nombre d'individualités raisonnables (ces individualités sont, bien entendu, supposées égales, sinon l'échafaudage croule); en conséquence, ils affirment que les décisions de la majorité doivent faire *loi*, et que la minorité est tenue de s'y soumettre, alors même qu'elles blesseraient ses convictions les plus enracinées et ses intérêts les plus chers.

Telle est la théorie; mais, dans la pratique, l'*autorité* des décisions de la majorité a-t-elle bien ce caractère irrésistible, absolu qu'on lui sup-

[1] *Du principe générateur des constitutions politiques.* — Préface.

pose ? Est-elle toujours, en tous cas, respectée par la minorité ? Peut-elle l'être ?

Prenons un exemple.

Supposons que le socialisme réussisse à se propager parmi les classes ouvrières des campagnes, comme il s'est déjà propagé parmi les classes ouvrières des villes ; qu'il se trouve, en conséquence, à l'état de majorité dans le pays, et que, profitant de cette situation, il envoie à l'Assemblée législative une majorité socialiste et nomme un président socialiste ; supposez que cette majorité et ce président, investis de l'autorité souveraine, décrètent, ainsi que le demandait M. Proudhon, la levée d'un impôt de trois milliards sur les riches, afin d'organiser le travail des pauvres, est-il probable que la minorité se soumettra paisiblement à cette spoliation inique et absurde, mais légale, mais *constitutionnelle ?*

Non sans doute, elle n'hésitera pas à méconnaître *l'autorité* de la majorité et à défendre sa propriété.

Sous ce régime, comme sous le précédent, on n'obéit donc aux dépositaires de l'autorité qu'autant qu'on croit avoir intérêt à leur obéir.

Ce qui nous conduit à affirmer que le fondement moral du principe d'autorité n'est ni plus solide ni plus large, sous un régime de monopole ou de communisme, qu'il ne pourrait l'être sous un régime de liberté.

IX.

Supposez néanmoins que les partisans d'une *organisation factice*, monopoleurs ou communistes, aient raison ; que la société ne soit point naturellement organisée, et qu'aux hommes incombe incessamment la tâche de faire et de défaire les lois qui la régissent, voyez dans quelle lamentable situation se trouvera le monde. L'autorité morale des gouvernants ne s'appuyant, *en réalité*, que sur l'intérêt des gouvernés, et ceux-ci ayant une naturelle tendance à résister à tout ce qui blesse leur intérêt, il faudra que la force matérielle prête incessamment secours à l'autorité méconnue.

Monopoleurs et communistes ont, du reste, parfaitement compris cette nécessité.

Si quelqu'un, dit M. de Maistre, essaye de se soustraire à l'autorité des élus de Dieu, qu'il soit livré au bras séculier, que le bourreau fasse son office.

Si quelqu'un méconnaît l'autorité des élus du peuple, disent les théoriciens de l'école de Rousseau, s'il résiste à une décision quelconque de la majorité, qu'il soit puni comme criminel envers le peuple souverain, que l'échafaud en fasse justice.

Ces deux écoles, qui prennent pour point de départ l'*organisation factice*, aboutissent donc nécessairement au même terme, à la TERREUR.

X.

Qu'on nous permette maintenant de formuler une simple hypothèse.

Supposons une société naissante : les hommes qui la composent se mettent à travailler et à échanger les fruits de leur travail. Un naturel instinct révèle à ces hommes que leur personne, la terre qu'ils occupent et cultivent, les fruits de leur travail, sont leurs *propriétés*, et que nul, hors eux-mêmes, n'a le droit d'en disposer ou d'y toucher. Cet instinct n'est pas hypothétique, il existe. Mais l'homme étant une créature imparfaite, il arrive que ce sentiment du droit de chacun sur sa personne ou sur ses biens ne se rencontre pas au même degré dans toutes les âmes, et que certains individus attentent par violence ou par ruse aux personnes ou aux propriétés d'autrui.

De là, la nécessité d'une industrie qui prévienne ou réprime ces agressions abusives de la force ou de la ruse.

Supposons qu'un homme ou une association d'hommes vienne et dise :

Je me charge, moyennant rétribution, de prévenir ou de réprimer les attentats contre les personnes et les propriétés.

Que ceux donc qui veulent mettre à l'abri de toute agression leurs personnes et leurs propriétés s'adressent à moi.

Avant d'entrer en marché avec ce *producteur de sécurité*, que feront les consommateurs ?

En premier lieu, ils rechercheront s'il est assez puissant pour les protéger.

En second lieu, s'il offre des garanties morales telles qu'on ne puisse redouter de sa part aucune des agressions qu'il se charge de réprimer.

En troisième lieu, si aucun autre producteur de sécurité, présentant des garanties égales, n'est disposé à leur fournir cette denrée à des conditions meilleures.

Ces conditions seront de diverses sortes.

Pour être en état de garantir aux consommateurs pleine sécurité pour leurs personnes et leurs propriétés, et, en cas de dommage, de leur distribuer une prime proportionnée à la perte subie, il faudra, en effet :

1° Que le producteur établisse certaines peines contre les offenseurs des personnes et les ravisseurs des propriétés, et que les consommateurs acceptent de se soumettre à ces peines, au cas où ils commettraient eux-mêmes des sévices contre les personnes et les propriétés ;

2° Qu'il impose aux consommateurs certaines gênes, ayant pour objet de lui faciliter la découverte des auteurs de délits ;

3° Qu'il perçoive régulièrement, pour couvrir ses frais de production ainsi que le bénéfice naturel de son industrie, une certaine prime, variable selon la situation des consommateurs, les occupations particulières auxquelles ils se livrent, l'étendue, la valeur et la nature de leurs propriétés.

Si ces conditions, nécessaires à l'exercice de cette industrie, conviennent aux consommateurs, le marché sera conclu ; sinon les consommateurs ou se passeront de sécurité, ou s'adresseront à un autre producteur.

Maintenant si l'on considère la nature particulière de l'industrie de la sécurité, on s'apercevra que les producteurs seront obligés de restreindre

leur clientèle à certaines circonscriptions territoriales. Ils ne feraient évidemment pas leurs frais s'ils s'avisaient d'entretenir une police dans des localités où ils ne compteraient que quelques clients. Leur clientèle se groupera naturellement autour du siége de leur industrie. Ils ne pourront néanmoins abuser de cette situation pour faire la loi aux consommateurs. En cas d'une augmentation abusive du prix de la sécurité, ceux-ci auront, en effet, toujours la faculté de donner leur clientèle à un nouvel entrepreneur, ou à l'entrepreneur voisin.

De cette faculté laissée au consommateur d'acheter où bon lui semble la sécurité, naît une constante émulation entre tous les producteurs, chacun s'efforçant, par l'attrait du bon marché ou d'une justice plus prompte, plus complète, meilleure, d'augmenter sa clientèle ou de la maintenir [1].

Que le consommateur ne soit pas libre, au contraire, d'acheter de la sécurité où bon lui semble, et aussitôt vous voyez une large carrière s'ouvrir à l'arbitraire et à la mauvaise gestion. La justice devient coûteuse et lente, la police vexatoire, la liberté individuelle cesse d'être respectée, le prix de la sécurité est abusivement exagéré, inégalement prélevé, selon la force, l'influence dont dispose telle ou telle classe de consommateurs, les assureurs engagent des luttes acharnées pour s'arracher mutuellement des consommateurs; on voit, en un mot, surgir à la file tous les abus inhérents au monopole ou au communisme.

Sous le régime de la libre concurrence, la guerre entre les producteurs de sécurité cesse totalement d'avoir sa raison d'être. Pourquoi se feraient-ils la guerre? Pour conquérir des consommateurs? Mais les consommateurs ne se laisseraient pas conquérir. Ils se garderaient certainement de faire assurer leurs personnes et leurs propriétés par des hommes qui auraient attenté, sans scrupule, aux personnes et aux propriétés de leurs concurrents. Si un audacieux vainqueur voulait leur imposer la loi, ils appelle-

---

[1] Adam Smith, dont l'admirable esprit d'observation s'étendait à toutes choses, remarque que la justice a beaucoup gagné, en Angleterre, à la concurrence que se faisaient les différentes Cours:

« Les honoraires de Cour, dit-il, paraissent avoir été originairement le principal revenu des différentes Cours de justice en Angleterre. Chaque Cour tâchait d'attirer à elle le plus d'affaires qu'elle pouvait, et ne demandait pas mieux que de prendre connaissance de celles même qui ne tombaient point sous sa juridiction. La Cour du Banc du roi, instituée pour le jugement des seules causes criminelles, connut des procès civils, le demandeur prétendant que le défendeur, en ne lui faisant pas justice, s'était rendu coupable de quelque faute ou malversation. La Cour de l'Échiquier, préposée pour la levée des deniers royaux et pour contraindre à les payer, connut aussi des autres engagements pour dettes, le plaignant alléguant que, si on ne le payait pas, il ne pourrait payer le roi. Avec ces fictions, il dépendait souvent des parties de se faire juger par le tribunal qu'elles voulaient, et chaque Cour s'efforçait d'attirer le plus de causes qu'elle pouvait au sien, par la diligence et l'impartialité qu'elle mettait dans l'expédition des procès. L'admirable constitution actuelle des Cours de justice, en Angleterre, fut peut-être originairement, en grande partie, le fruit de cette émulation qui animait ces différents juges, chacun d'eux s'efforçant à l'envi d'appliquer à toute sorte d'injustice le remède le plus prompt et le plus efficace que comportait la loi. »

(*De la Richesse des nations*, livre V, chap. Ier.)

raient immédiatement à leur aide tous les consommateurs libres que menacerait comme eux cette agression, et ils en feraient justice. De même que la guerre est la conséquence naturelle du monopole, la paix est la conséquence naturelle de la liberté.

Sous un régime de liberté, l'organisation naturelle de l'industrie de la sécurité ne différerait pas de celle des autres industries. Dans les petits cantons un simple entrepreneur pourrait suffire. Cet entrepreneur lèguerait son industrie à son fils, ou la céderait à un autre entrepreneur. Dans les cantons étendus, une compagnie réunirait seule assez de ressources pour exercer convenablement cette importante et difficile industrie. Bien dirigée, cette compagnie pourrait aisément se perpétuer, et la sécurité se perpétuerait avec elle. Dans l'industrie de la sécurité, aussi bien que dans la plupart des autres branches de la production, ce dernier mode d'organisation finirait probablement par se substituer au premier.

D'une part, ce serait la monarchie, de l'autre la république; mais la monarchie sans le monopole, et la république sans le communisme.

Des deux parts ce serait l'autorité acceptée et respectée au nom de l'*utilité*, et non l'autorité imposée par la *terreur*.

Qu'une telle hypothèse puisse se réaliser, voilà sans doute ce qui sera contesté. Mais, au risque d'être qualifiés d'utopistes, nous dirons que cela n'est pas contestable, et qu'un attentif examen des faits résoudra de plus en plus, en faveur de la liberté, le problème du gouvernement, de même que tous les autres problèmes économiques. Nous sommes bien convaincus, en ce qui nous concerne, que des associations s'établiront un jour pour réclamer *la liberté de gouvernement*, comme il s'en est établi pour réclamer la liberté du commerce.

Et nous n'hésitons pas à ajouter qu'après que ce dernier progrès aura été réalisé, tout obstacle factice à la libre action des lois naturelles qui régissent le monde économique ayant disparu, la situation des différents membres de la société deviendra *la meilleure possible*.

G. DE MOLINARI.

LE LIBRE ÉCHANGE ET L'ANGLETERRE

PENDANT LES SIX DERNIÈRES ANNÉES.

Tant de prophéties lancées sur tous les tons, dans tous les formats, nous ont annoncé l'impuissance radicale du libre échange; tant de réquisitoires, gros de chiffres élastiques, de déclamations soi-disant patriotiques et de résultats apocryphes ont été entassés pour démontrer comme quoi la réforme économique de nos dernières années se réduit à un déplorable *fiasco*; tant d'injures enfin, et tant d'accusations ont poursuivi, poursuivent encore les

hommes de talent et de cœur qui, en France, en Angleterre, en Amérique, ont joué leur popularité sur la foi d'une grande théorie, devenue un grand fait, que nous croyons le moment venu de faire justice de ces misérables attaques, de rendre hommage à ces courageux et pacifiques révolutionnaires. Nous ne récriminerons pas, nous argumenterons à peine. La logique, le bon sens ont dit depuis bien longtemps tout ce qu'ils avaient à dire. Il restait à l'expérience à sanctionner leurs décisions. Elle vient de le faire. Pendant six années s'est opérée au sein des institutions douanières de la Grande-Bretagne la substitution graduelle du principe libéral au principe restrictif et exclusif, et pendant ces six années, écoulées au sein des désastres politiques, financiers, agricoles, la liberté redonnant une nouvelle vigueur aux organes fatigués de notre civilisation, lui a permis de traverser tête haute ces redoutables épreuves. Six années de bienfaits, de services, voilà le plaidoyer que nous offrons en faveur des doctrines libérales; voilà le piédestal que nous voulons donner aux lutteurs énergiques qui en ont amené le triomphe.

Il existe dans ce pays, nous le savons, bon nombre de gens pour qui les concessions ne sont bonnes en matière de politique commerciale que lorsqu'elles entraînent des concessions analogues de la part des autres pays. Pour ces fortes têtes, toutes préoccupées encore de la balance du commerce, les réformes douanières sont bonnes, non par elles-mêmes et en elles-mêmes, mais par les diminutions de tarifs auxquelles elles peuvent conduire les gouvernements étrangers. Ce sont des moyens diplomatiques, des machines à protocole, non des actes féconds et réparateurs. A vrai dire, les individus de cette école sont partisans de *la réciprocité*, plutôt que de la liberté commerciale. En creusant au fond de toutes les opinions, on verrait même qu'un grand nombre de ceux qui ont appuyé, provoqué l'application des idées libérales, l'ont fait dans l'intime conviction que notre exemple conduirait les autres peuples à adopter le même système. Tout cela, nous l'admettons sans peine, sans confusion aucune. Car, s'il en était besoin pour fortifier nos conclusions, rien ne serait plus facile que de démontrer l'heureuse influence que l'expérience si hardiment tentée en Angleterre a eue sur l'opinion publique, au dehors. Sans doute le parti protectionniste est en faveur aujourd'hui aux États-Unis : l'élection du *rough and ready* semble lui avoir donné gain de cause pour quelques années. Mais on peut être sûr que, contenu par le progrès des idées, il n'osera jamais remonter dans la généalogie des tarifs de douane jusqu'à celui de 1842, pour lequel il a si chaudement combattu en 1844. Au sein de la grande assemblée de Francfort, le régime libéral a eu l'avantage. La majorité a résisté aux manifestations et aux volontés des États du Sud, et le vote des provinces *manufacturières* de l'Allemagne a eu pour contre-poids sérieux, efficace le vote des provinces agricoles. En France même, on peut dire que si les accès prohibitionnistes n'eussent été calmés par les saines notions économiques propagées avant l'éruption de Février, la législation douanière y eût été remaniée dans le sens le plus *national*, c'est-à-dire le plus exclusif, le plus chinois. Si donc la propagande, par l'exemple, n'a pas eu pour effet d'entraîner franchement et pratiquement les autres nations dans notre orbite, tout au moins a-t-elle servi à combattre, à refouler des mesures qui eussent infailliblement aggravé l'état actuel des tarifs européens et américains. Elle a été un frein pour le mal, sinon un stimulant pour le bien.

Mais là n'est point la question. Les vérités ont leur puissance en dehors des

considérations de lieux, de temps, indépendamment du consentement universel. Ce que nous avons réellement à établir, c'est que *les faits ont donné complétement raison aux principes proclamés par les free-traders et appliqués par le ministère que dirigeait sir Robert Peel.*

Au premier rang des pays dont les intérêts se trouvent engagés dans notre réforme économique et dont les tarifs sont le plus décidément hostiles aux produits de nos manufactures, nous placerons la France, l'Allemagne, la république des États-Unis. L'épreuve se poursuit surtout avec la France depuis longues années; et sans parler du traité de 1786, ignoré plus encore qu'insulté, on voit que le fait dominant dans les projets de M. Huskisson a été l'introduction des soieries et des gants fabriqués en France. C'était un appel intelligent fait à notre administration, et cet appel fut répété par lord Grey en 1833. A cette époque, en effet, l'Angleterre fit au traité de Méthuen une brèche par laquelle passèrent les vins de France, aux mêmes conditions que les vins d'Espagne et de Portugal. En 1842, sir Robert Peel se posait comme le continuateur de l'œuvre ébauchée par Huskisson, comme l'héritier de ses idées, et débutait par un dégrèvement considérable des droits établis sur les soieries et les autres produits manufacturés de la France. En 1846, tout en abaissant encore l'échelle des tarifs pour ces mêmes articles, il étend aux eaux-de-vie le bénéfice de la réduction. Pendant toute cette période, en face de ces avances pressantes et significatives, la France ne fit pas un seul pas vers nous. Son régime commercial demeura tout aussi stationnaire que devant, si ce n'est toutefois par rapport à deux des principaux articles qui figurent dans nos échanges avec ce pays : les fils de lin et les toiles. Il est vrai que la modification eut lieu précisément en sens inverse de nos espérances et de manière à aggraver les droits protecteurs.

Voici même comment s'établit entre les deux gouvernements ce mouvement en sens contraire qui s'est perpétué jusqu'à ce jour et qui a pu affliger tant de bonnes gens fanatiques de réciprocité parmi nous. Tandis que stimulées par l'irrésistible aiguillon de la concurrence, et dotées de ces approvisionnements à bon marché, que le bas prix des matières premières rend possibles, les manufactures anglaises croissaient en habileté, en ressources, en moyens d'action, la France, vivement alarmée de ces progrès incessants, s'efforça de les combattre par de nouvelles exclusions. Au lieu de lutter à ciel ouvert par l'énergie de la volonté, du talent, et par des réductions intelligentes, elle ferma les portes, haussa les barrières et jeta l'ancre au sein des comités protectionnistes. Or, quel a été le résultat de cette politique d'isolement? Les faits qui suivent décideront entre la France et la Grande-Bretagne.

En dépit de tous les efforts, de toute l'artillerie des droits différentiels et prohibitifs, la marche de nos exportations en France a été beaucoup *plus* rapide que dans tout autre pays. En 1829, époque à laquelle les soieries de France furent admises pour la première fois sur notre marché, la valeur de nos exportations totales dans ce pays s'élevait à 491,388 liv. st. Ce chiffre s'accrut graduellement jusqu'à atteindre, en 1833, la limite de 848,333 liv. st. C'est alors qu'eut lieu cette profonde modification au tarif des vins dont nous avons parlé déjà. L'effet de cette intelligente mesure ne devait pas tarder à se faire sentir. Le commerce se sentit plus à l'aise et se développa sur une vaste échelle. En 1834, un an après l'application du nouveau tarif, nos exportations s'élevaient déjà à 1,116,885 liv. st., et depuis lors l'ascension des affaires se con-

tinuant, nous avons vu le chiffre de 1834 arriver en 1846 à 2,715,963 liv. st. Pris dans son ensemble, ce fait a lieu de surpendre tous ceux qui n'ont qu'une foi médiocre dans les principes, mais la surprise redouble quand on le décompose, quand on recherche la nature des produits dont l'exportation s'est ainsi accrue. En effet, on reconnaît que les articles sur lesquels la protection du gouvernement français s'est étendue avec le plus de sollicitude, ceux qu'on s'était appliqué à mettre à l'abri de toute concurrence ennemie, *sont précisément ceux dont l'exportation a été la plus active*.

Ainsi dans les tableaux officiels de 1846 nous trouvons :

Charbons	226,460 livres sterling.
Cotonnades et fils de coton	86,978
Bonneterie de coton, dentelles, etc.	80,304
Quincaillerie et coutellerie	116,671
Fers et aciers	255,695
Toiles et fils de lin	345,220
Soieries	172,424
Lainages et fils de laine	264,299

Ce qu'il y a même de plus prodigieux dans ces résultats, c'est la vitalité, la supériorité de notre industrie des soies. Jadis délicate et frêle, à l'ombre des droits protecteurs, elle s'est rajeunie, ranimée au souffle de la liberté, au point de venir défier les produits français jusqu'en France. Ainsi, pendant les cinq ou six premières années qui ont précédé la révolution de Février, nous avons expédié plus de soieries pour la France que pour toute autre partie du monde, sans en excepter les États-Unis et *même toutes nos possessions coloniales réunies*. De sorte que la marchandise non favorisée a battu la marchandise dite favorisée sur son terrain même. Est-ce clair?

Si nous interrogeons maintenant les documents relatifs à l'Allemagne, nous arrivons à des résultats parfaitement analogues. Les concessions que nous avons faites, sans avoir eu pour écho d'autres concessions, n'en ont pas moins exercé la plus salutaire influence sur les échanges. Les réductions que nous avons faites aux droits sur la laine, le chanvre, le lin, et plus récemment sur les bois, les céréales, le bétail, les viandes salées, ont porté, *sans réciprocité aucune*, le chiffre de nos exportations de 4,473,555 l. st. en 1828, à 5,654,033 l. st. en 1841, et à 6,606,532 en 1846. Est-ce assez clair encore?

Les Etats-Unis ne démentent en rien les conclusions que nous venons de poser; et l'admirable historique que le dernier président a fait des mouvements du commerce américain, depuis l'inauguration du système libéral, appuie très-catégoriquement ce que nous avons à dire nous-mêmes. Il est vrai que la politique des Etats-Unis à l'égard des relations commerciales a subi des fluctuations bien plus nombreuses que celle de la France et de l'Angleterre, a bien souvent oscillé entre des tarifs modérés et des tarifs excessifs. En 1829, nos exportations aux Etats-Unis s'élevaient à 4,823,415 l. st. ; après de fréquents mouvements en hausse ou en baisse, elles en sont venues à atteindre 6,830,460 l. st. en 1846, et 10,000,000 l. st. en 1847, sans qu'il ait été apporté le moindre changement au tarif de 1844, et par l'unique effet de nos énormes approvisionnements de grains et de viandes salées pendant cette dernière année. A tout prendre, on pourrait même dire que l'attitude de l'Amérique a été hostile à notre égard, et cependant nous voyons que de l'autre côté de l'Océan, comme en Europe, cette hostilité, voilée ou non, intermittente ou con-

tinue, n'a abouti qu'à accroître la somme de nos échanges. C'est ainsi qu'en dix-sept ans nous avons vu nos exportations grandir, par la vertu toute-puissante du libre échange, dans les proportions suivantes :

		1829.	1846.
Avec la France..........	l. st.	491,388	2,715,963
— l'Allemagne........		4,473,555	6,606,532
— les États-Unis......		4,823,415	6,830,460
Total.....		9,788,358	16,152,955

On ne niera pas que dans des chiffres pareils, puisés aux sources officielles, il n'y ait une certaine éloquence bien capable de balancer les horoscopes et les amplifications du parti protectionniste. Et si l'on vient opposer à ces magnifiques résultats les désastres des années 1847 et 1848, pour en faire sortir un acte d'accusation contre la liberté commerciale, ne sera-t-il pas permis de voir, dans une tactique de ce genre, quelque peu de mauvaise foi, et infiniment d'inconséquence? Il n'appartient qu'à des adversaires déroutés et désappointés d'attribuer aux discours de Cobden et aux réformes de sir Robert Peel l'orage qui dévore les moissons, le mal qui pourrit les pommes de terre, les grondements des volcans politiques, les écroulements des trônes, les infirmités de ce monde. Les grandes déceptions de la mer du Sud, les mauvaises récoltes de 1816 et 1817, la famine de 1821 en Irlande, la crise financière de 1825, les révolutions continentales de 1830, entassées les unes sur les autres et resserrées dans le cours de deux ans, donneraient une faible idée des malheurs de 1847 et 1848. Tout ce qui avait été semé de désastres et de douleurs pendant ces longues années qui ont suivi le réveil de 1815 s'est abattu sur nous avec une intensité nouvelle, et c'est à peine s'il est permis de demander devant des hommes sensés et impartiaux *la part qu'a eue le libre échange dans ces tristes événements.*

Il est certain, toutefois, que le libre échange n'a pas provoqué la fièvre des spéculations sur les chemins de fer, cette *railwaymania,* dont on a cru ne pouvoir guérir le pays que par l'intervention législative et par ordonnances de l'État, devenu médecin.

Il est au moins certain que le libre échange n'a pas amené la maladie des pommes de terre en Irlande ni détruit les récoltes de l'Angleterre pendant trois années consécutives.

Il est certain encore qu'il faut attribuer à de tout autres causes les soulèvements politiques de 1848, le profond ébranlement des intérêts européens, et, par suite, le temps d'arrêt imprimé aux exportations et aux importations.

Enfin, sans être trop sceptique, on peut bien croire que le libre échange n'est pour rien dans les mauvaises récoltes de coton en 1844, 45 et 47. Il serait même vrai de dire que si l'horreur de tant de maux accumulés a pu être diminuée, il faut en savoir gré à un principe qui, en levant tous les obstacles, en facilitant la circulation et le nivellement des produits, a déversé le trop-plein des pays riches sur les pays malheureux et appelé l'Amérique, l'Inde au secours de l'Irlande, de la Silésie, de la Flandre. N'est-il pas évident que les vicissitudes agricoles qui nous forcent à ne consommer que 1,105,998 balles de coton, soit 21.211 balles par semaine, au lieu des 1,559,267 balles qui constituent la moyenne habituelle de notre approvisionnement pendant une année, ont pour effet nécessaire de diminuer la somme de travail à répartir entre les ouvriers, et, par suite, leurs salaires et leur bien-être. La conséquence est ir-

résistible, implacable ; il ne peut plus être question que de l'adoucir, et c'est ce que fait le libre échange en créant au sein de tous les peuples une solidarité intime qui relie sans opprimer.

Pour donner à tant de bienfaits leur véritable éclat, il suffirait même de composer par la pensée, aidée des souvenirs du passé, le tableau des douleurs qu'eût subies notre pays, des ruines qui l'eussent assailli si le régime économique de 1815 était resté debout parmi nous ; si l'échelle mobile de 1828 avait été maintenue à ses charitables limites ; si les bestiaux, les viandes salées, les aliments de tous genres étaient restés, comme devant, frappés de taxes exorbitantes ou même de prohibitions ; si le coton, la laine, et tant d'autres matières premières avaient continué à payer des droits élevés ; si l'on avait maintenu à 66 liv. st. les 100 livres le droit sur les sucres étrangers, et à 25 liv. st. 3 d. celui que supportent les sucres de nos colonies ; enfin si nous avions respecté l'immaculée législation transmise jusqu'à ces derniers temps par vingt générations de douaniers.

Cette œuvre de reconstruction, cette évocation rétrospective est surtout difficile, en ce que les symptômes des crises qui se sont succédé chez nous depuis vingt-cinq ans, ou sont fort différents, ou n'ont pas été recueillis. Nous essayerons cependant de tracer ce parallèle à l'aide de documents parfaitement authentiques et acceptés.

Les mauvaises récoltes de 1816, 1817, 1818 paralysèrent le mouvement industriel du pays, et nos exportations, qui avaient été de 45,188,000 liv. st., descendirent en 1819 à 34,248,000 liv. st. La crise financière de 1825 exerça sur les affaires une compression également fâcheuse, et fit tomber à 30,847,000 liv. st. en 1826 les exportations qui, en 1824, étaient remontées à 38,083,000 liv. st. La grande et redoutable épreuve que supporta l'Amérique en 1836, 1837 amena une réduction immédiate dans nos exportations : elles descendirent de 53,368,572 liv. st. en 1836 à 42,070,744 liv. st. en 1837. Les trois années de disette qui frappèrent coup sur coup notre malheureux pays en 1839, 40, 41, abaissèrent le chiffre de nos expéditions au dehors de 53,233,000 liv. st. en 1839, à 47,381,000 liv. st. en 1842. Quelques autres accidents vinrent apporter leur contingent de pertes et de souffrances dans ces rudes traverses, mais au moins n'a-t-on pas eu alors à lutter contre les spéculations effrénées des compagnies, contre la famine en Irlande et en Europe, contre le débordement du torrent révolutionnaire et démagogique. Le travail de la production s'accomplissait alors sous l'égide de la paix, à l'ombre de constitutions solidement assises, dans des jours qui avaient un lendemain assuré : et cependant, si l'on compare la situation du Yorkshire et du Lancashire en 1842 et en 1848, on voit facilement que les misères de l'année qui vient de s'écouler le cèdent au martyrologe déchirant de l'autre époque.

Un fait prouvera mieux que tous les autres la mansuétude de la crise actuelle relativement à celles qui l'ont précédée ; il prouvera aussi l'incontestable supériorité de notre législation actuelle sur le poudreux amas d'exclusions et d'entraves qui semblait jadis l'idéal d'un Code international. Ce fait est tout simplement la quantité de céréales étrangères et d'aliments de tous genres que nous avons dû chercher au dehors pour combler le déficit de nos récoltes et de nos ressources. Depuis le commencement de 1846, nous avons consommé :

	Quarters de céréales.[1]	Quintaux de farine.
En 1846	4,305,185	3,536,971
1847	9,437,034	8,637,302
1848 (jusqu'au 5 novembre)	4,942,542	1,081,378
Total,	18,684,761	13,255,651

Ce qui fait un équivalent de 22,473,233 quarters de céréales, en dehors de 1,268,040 quintaux de viandes salées et de 510,377 têtes de bétail étranger.

Si maintenant nous recherchons quelles ont été les importations de céréales, de grains, d'aliments divers pendant les sept années qui ont précédé le tarif de 1846, nous trouvons que du 1er janvier 1839 au 31 décembre 1845 la consommation en grains étrangers a été de 19,149,932 quarters, celle en farine est de 6,093,658 quintaux, ce qui équivaut à environ 20,890,977 quarters de blé, pour une période totale de SEPT ANNÉES. Quant aux importations de bétail et de comestibles de différente nature, elles ont été si peu importantes qu'il est permis de n'en pas tenir compte. Sous le rapport des ressources disponibles, l'année 1848 a donc été bien supérieure aux autres années de crise, de chômage et de disette.

Le plan est large, comme on voit, et suffisamment pratique. Nous croyons même ne pas pouvoir lui donner une consécration plus décisive qu'en joignant à cette lettre, sur la foi de l'*Economist*, le tableau des résultats produits sur la richesse publique et privée de l'Angleterre par la transformation économique commencée, il y a six ans, par le digne émule d'Huskisson et par l'ami de Canning. Ce coup d'œil sur le passé justifiera le coup d'œil que M. Cobden jette sur l'avenir. Avis aux candidats du portefeuille et aux aspirants ministres.

« En prenant les évaluations les plus basses, on ne peut guère porter à moins de 52,000,000 liv. st. (1,300,000,000 fr.) la valeur des céréales, farines, bestiaux, aliments de tous genres, importés et consommés en Angleterre depuis le commencement de 1846. C'est donc une dépense annuelle d'environ 18,000,000 liv. st. qu'a dû supporter le pays, tandis que le sacrifice des sept années précédentes ne s'est élevé qu'à environ 5,000,000 liv. st. Il est facile de prévoir dès lors que l'industrie, le commerce, les armements, venant à manquer d'une portion de la commandite annuelle des capitaux et des salaires, fatalement consacrés à l'achat de substances alimentaires, ont dû traverser une période difficile et douloureuse. Mais, nous l'avons dit plus haut, là ne se bornent pas les causes qui ont assailli la fortune publique et privée, les graves accidents contre lesquels il nous a fallu lutter plus sérieusement, plus rudement que jamais. Ces causes, ces accidents, ils sont écrits en traits de sang et de flamme dans l'histoire politique et sociale des temps présents. Et, cependant, la vitalité de notre société est telle, dégagée des prévoyantes entraves de la protection, que, pendant toute l'année 1848, les revenus de la douane et de l'excise ont constamment monté; la consommation des bois étrangers et coloniaux, du sucre, du thé, du tabac, a dépassé le chiffre *de toutes les années précédentes à quelque date que l'on remonte*. Celle des eaux-de-vie et du café n'a été inférieure qu'aux chiffres de l'année 1847.

« Si nous pénétrons maintenant dans le domaine de la production, nous reconnaîtrons la merveilleuse souplesse de ses ressorts, l'incroyable élasticité de

[1] Le quarter équivaut à 2 hectol. 901.

ses ressources, et nous verrons de toutes parts renaître l'activité, circuler les capitaux, se peupler les ateliers, fumer les machines à vapeur; en un mot, nous assisterons au glorieux spectacle d'une nation qui panse ses blessures, acquitte ses dettes, et se remet à l'œuvre, l'espoir et l'énergie au cœur. Ainsi, l'industrie cotonnière, qui n'avait consommé que 934,343 balles de coton pendant les dix premiers mois de 1847, soit 21,514 balles par semaine, a opéré, pendant la période correspondante de 1848, sur 1,181,211 balles, soit 27,110 balles par semaine. Les laines offrent un résultat tout aussi satisfaisant. Les quantités importées jusqu'au 5 novembre, en 1847, avaient été de 50,706,976 livres; les importations de cette année se sont élevées à 58,363,941 livres. Et l'élévation des prix, que nous avons vue correspondre avec l'accroissement des importations, prouve l'intensité de la demande. Les importations de la soie crue et organsinée ont monté de 3,575,035 au 5 novembre 1847, à 4,100,182 livres en 1848; et, malgré le flot de soieries que, grâce à ses primes d'exportation, la France a pu jeter sur nos marchés, malgré la réduction du chiffre de nos exportations, cette branche de fabrication a pris pendant toute l'année une direction ascendante. Tous les renseignements qui nous arrivent des grands foyers manufacturiers et des métropoles du Yorkshire, du Lancashire, de l'Ouest, s'accordent à signaler une reprise générale de la production, une prospérité renaissante, et une réserve de travaux qui fait bien augurer de l'avenir. L'hiver s'ouvre, cette fois, comme une saison d'espérance et non de deuil et de chômage.

Les faits ont parlé : nous n'ajouterons rien à leurs irréfutables arguments, à leur puissant enseignement. Nous terminerons seulement en demandant à tous ceux qui se disent mécontents des débuts de la liberté commerciale, et qui veulent qu'on échange des concessions avant d'échanger des produits, s'il ne ressort pas des chiffres et des résultats exposés plus haut :

1° Que nous avons réellement suivi la bonne voie en modifiant nos tarifs, sans en référer aux autres peuples, ou plutôt aux gouvernements plus ou moins éclairés de ces peuples; 2° qu'en abolissant les droits excessifs qui s'opposaient à l'introduction des cotons, des laines, des bois, des matières premières de tous genres, nous avons allégé le fardeau infligé à notre industrie, à notre capital national; 3° qu'en ouvrant à deux battants toutes nos portes devant les céréales étrangères, nous avons fait acte d'humanité tout autant que de justice, et singulièrement mitigé les souffrances du pays.

La réponse serait bien simple, si les intérêts et les préjugés ne parlaient souvent plus haut que la vérité et la logique.

(*The Economist.*)

CORRESPONDANCE.

LETTRE DE M. DUSSARD, ANCIEN PRÉFET DE LA SEINE-INFÉRIEURE, SUR LES MESURES PRISES DANS CE DÉPARTEMENT POUR AIDER A LA REPRISE DES TRAVAUX.

Monsieur le Rédacteur,

Vous m'avez demandé quelques détails sur les mesures que j'ai prises dans le département de la Seine-Inférieure pour la dissolution des ateliers dits nationaux, et pour substituer à l'aumône faite aux ouvriers, sur ces ateliers, un travail normal et productif.

Je viens satisfaire à votre désir.

Mais avant d'entrer dans la question et pour l'élucider, permettez-moi de remonter un peu plus loin dans l'histoire industrielle du département que j'ai eu l'honneur d'administrer pendant des temps assez difficiles.

Vous savez quelle est l'industrie principale de la Seine-Inférieure ; c'est la filature du coton d'abord, puis toutes les industries qui prennent le filé et l'amènent à l'état de calicot, d'indienne, de toile imprimée, de rouennerie proprement dite, la teinture, l'imprimerie, l'ourdissage, le tissage, le bobinage, tramage, etc., etc.

Le département compte 137 à 140,000 ouvriers de tout sexe et de tout âge, occupés par cette industrie. Elle consomme chaque chaque année 20,710,000 kilogrammes de coton en laine, et la main-d'œuvre est comptée dans le prix total du produit fabriqué pour une somme de 32 millions. Le salaire moyen est donc fort peu élevé. Mais, vous le savez, il n'y a rien de banal comme cette appréciation par les moyennes. Je me rappelle qu'un grand statisticien, voulant prouver que personne ne pouvait souffrir de la faim à Paris, le faisait en disant que le salaire moyen y est de 2 fr. environ. Il est vrai que dans cette moyenne entraient, comme éléments, des salaires de 10, 15 et même 20 fr., et des salaires de 70 c. C'était un raisonnement communiste, comme vous le voyez.

Les fileurs proprement dits sont les ouvriers en coton les mieux rétribués; ils gagnent net, rattacheur payé, de 2 à 4 fr. 50 c., selon leur habileté, leurs forces physiques, selon surtout l'état d'avancement mécanique de l'usine où ils travaillent; car il faut remarquer que les salaires sont toujours, toutes choses égales d'ailleurs, plus élevés sur les métiers de cinq à six cents broches que sur les vieux métiers de deux cent quarante. Le salaire des teinturiers, apprêteurs, indienneurs, pour une journée de onze heures, est de 1 fr. 75 c. à 2 fr. 25.

Les bobineuses et les trameuses sont très-mal payées. Mais il se trouve parmi elles beaucoup d'enfants. Leur salaire vient en addition à celui du chef de famille.

Mais la branche de l'industrie cotonnière la plus maltraitée, celle qui fait descendre la moyenne du salaire aussi bas, c'est le tissage à la main. Depuis trente ans, la classe des tisserands à la main a constamment été en dépérissant.

Le salaire des 60,000 tisseurs à la main que compte encore le département, ou travaillant pour lui, et dont une partie ne saurait être remplacée par la mécanique, veuillez constater ce fait en passant, est aujourd'hui et depuis une dizaine d'années de 80 cent. par jour, et pour une journée qui se prolonge de cinq heures du matin à dix du soir. Une pièce d'étoffe de 158 mètres demande un mois de ce travail incessant et se paye, quand elle est exécutée sans reproche et payée sans réfraction, 24 francs. Je vous dirai un jour les causes de cette dégradation successive, aujourd'hui je ne fais que la constater. Quelle consommation attendre d'ouvriers payés 80 cent. par jour en temps normal !

Il ne faut pas s'y tromper, quand on dit qu'un ouvrier gagne 2 francs par jour, cela ne comprend ni les dimanches, ni les jours de fête ; ce n'est guère que 300 jours de travail ou 600 francs. Un tel salaire serait insuffisant pour la famille et pour l'épargne, mais il vient s'y joindre le bobinage, le tramage de la femme, et il s'y joignait encore avant Février, et malgré la loi sur le travail des enfants, qui n'a jamais été appliquée, il s'y joignait, dis-je, le salaire des malheureux petits êtres que, dès l'âge de cinq ans, les parents portaient aux fabriques pour travailler treize, quatorze et quinze heures.

Quand on considère le salaire de l'ouvrier, il ne faut jamais perdre de vue que, pour qu'il soit suffisant, il faut qu'il permette l'épargne. Tant que le travail sera exposé à des chômages, tant que la maladie pourra intervenir dans les conditions, il importe que l'ouvrier puisse épargner. C'est son devoir, quand il le peut ; et je crois qu'on peut presque toujours obtenir de lui cette épargne par la persuasion ; du moins il faut le tenter. Mais quand le salaire est celui des tisserands, il est absurde de parler d'épargne ; un conseil, en ce cas, est un acte de froide cruauté.

Telle est la condition normale des travailleurs quand l'industrie est prospère. Mais il est une observation capitale, et dont il faut prendre bonne note pour apprécier la marche de l'industrie rouennaise, et pour chercher des résultats : c'est qu'en temps prospère, quand tous les métiers battent, que toutes les filatures sont en activité, qu'il n'y a pas une mule-jenny qui chôme, il se trouve encore de 15 à 20,000 ouvriers, hommes, femmes et enfants, habitués au travail des manufactures, et qui restent en disponibilité, attendant les fluctuations, les remplacements, etc., pour obtenir de l'ouvrage. Ce fait nous démontre que ce n'est pas de mesures transitoires qu'il s'agit dans ce département, mais que pour y faire disparaître le paupérisme, il faut s'y préparer longtemps à l'avance, et suivre un plan tracé, sans se laisser décourager par les obstacles.

Deux causes incessantes amènent cette superfétation habituelle des ouvriers.

La première est la modification que, chaque année, subit quelque fabrique, qui transforme ses anciens métiers en métiers perfectionnés, sur lesquels un ouvrier fait la besogne de deux. Quand l'industrie est active, ces ouvriers déplacés ont chance de retrouver bientôt de l'emploi ; et si, en définitive, au fur et à mesure que cette prospérité s'accroît, le nombre d'ouvriers employés s'accroît en même temps, ce n'est pas là la cause principale de cette superfétation.

Cette cause, la voici. Quand un industriel construit un nouvel établissement, il le place dans les conditions les plus avantageuses en population,

voies de communication, etc. Or, la main-d'œuvre des fabriques allèche les hommes des campagnes; ils abondent autour de la fabrique nouvelle, on les essaye; on retient les plus habiles, et il s'en trouve toujours quelques-uns qui, après avoir travaillé, restent dans le voisinage, attendant que leur tour revienne.

Je ne poursuivrai pas plus loin ces observations; elles me suffisent pour les renseignements qu'il me reste à vous donner.

La crise qui avait suivi l'année de la cherté du blé avait été profonde. Un grand nombre de manufactures s'étaient arrêtées. A cette époque, on avait vu les mendiants parcourir les campagnes en bandes de plusieurs milliers. Les arrondissements de Dieppe, de Neufchâtel et d'Yvetot, ce pays des pauvres tisserands, étaient surtout infestés de ces bandes; en quelques lieux, la mendicité nocturne avait répandu la terreur dans les campagnes. Les fermiers veillaient; ils sollicitaient l'administration, qui fit alors de louables efforts pour remédier à ce triste état de choses.—On créa de nombreux ateliers de charité, cette plaie périodique d'un pays qui, dans les temps de prospérité, marche sans aucune prévoyance du lendemain. —On sait de quelle intensité fut cette crise de 1846-47. Toutes les valeurs étaient dépréciées, les capitaux avaient disparu. Les faillites commençaient à inquiéter les centres industriels. Le travail s'était arrêté. Le *pain* avait absorbé tous les profits; il ne restait rien pour les autres consommations.

C'est au milieu de cette crise, la plus longue peut-être dans nos annales, la plus intense qui, depuis bien des années, ait affligé la France, qu'éclata la révolution de Février. Le peu d'activité qu'avaient encore quelques fabriques disparut. Chacun courut à la suspension, comme quelques années auparavant chacun avait couru à l'extension désordonnée de ses affaires, et les ouvriers, que deux ans de détresse avaient ruinés, ne trouvèrent plus dans leur petit avoir le moyen de faire face à leurs besoins. On se hâta de réorganiser les ateliers de charité; mais cette fois, et comme par une amère dérision, on les affubla du nom pompeux d'ateliers nationaux.

Il eût été puéril d'attendre de bons résultats de travaux, exécutés par une agglomération d'hommes de tout âge et de toute profession. Dans aucun temps on n'a obtenu ces résultats. Ceux qui s'en étonnent sont de mauvaise foi, ou n'ont jamais réfléchi aux conditions du travail utile. Outre le défaut d'habitude des travaux de terrassement, est-ce bien avec un salaire de moins d'un franc par jour, que ces malheureux, énervés par de longues souffrances, peuvent réparer leurs forces et entretenir leurs muscles en bon état?

Enfin, une dernière cause a constamment nui à l'efficacité de ces ateliers improvisés. On ne travaille guère avec fruit à une route avant que les projets soient étudiés, les tracés arrêtés. Or, quand les ateliers sont devenus indispensables, il n'existait guère de projets prêts; les agents voyers n'étaient pas exercés, ils furent effrayés du nombre d'hommes qui leur tombèrent sur les bras, et le désordre régna en maître sur ces chantiers. Il n'est donc pas surprenant que les ateliers de charité n'aient donné que des résultats insignifiants pour le travail, déplorables au point de vue de la subordination et de la moralité. Quelques communes se vantent d'avoir fait exception à cette règle générale, mais ce résultat local était dû au petit nombre d'ouvriers dont se composait l'atelier et qui permettait à un administrateur énergique d'intervenir à chaque pas, et quelquefois aussi à cette circonstance que l'administration lo-

cale, oubliant les besoins du lendemain, distribuait aux ouvriers des salaires normaux qui les mettaient à même de réparer leurs forces musculaires. Ce n'étaient plus des ateliers de charité, c'était une sage administration mise en pratique à contre-temps, et le fonds commun était dépensé bien longtemps avant la fin des besoins.

Une Commission à laquelle je ne saurais rendre trop de justice, et qui a fonctionné avec une assiduité et un zèle dignes des plus grandes éloges, avec un bon vouloir infatigable, était chargée de diriger les ouvriers sur les divers points du département, de chercher des travaux pour eux. Elle redressait les erreurs, hâtait les projets, donnait de l'espoir aux pauvres, calmait les passions; mais elle ne pouvait changer la nature des choses; les travaux restèrent ce qu'ils devaient être.

A mon arrivée à Rouen je trouvai toute la population ouvrière sur ces ateliers dits nationaux. Un conflit sanglant venait d'avoir lieu. Une vive agitation régnait encore. Des deux côtés il fallait calmer, et, comme du côté des ouvriers il y avait plus de misère et moins d'instruction, c'est surtout vers eux que je dirigeai mes efforts. Je visitai les ateliers de Rouen.

Sur l'une des riantes collines au pied desquelles est étendue la grande cité industrielle, assis sur l'herbe au beau soleil de mai, se tenaient 8 à 10,000 ouvriers, discutant sur le salaire et le profit du travail, et expliquant à leur profit individuel les tristes théories de la protection et de la réglementation, qui font encore aujourd'hui tout leur bagage économique, aussi bien que celui de leurs patrons.

Hélas, ces discussions étaient prévues!

Depuis dix-huit ans, ces ouvriers ont entendu répéter autour d'eux, sur tous les tons, qu'il faut protéger le travail national. Que, dans le but d'*assurer* du travail aux ouvriers, il faut empêcher les produits étrangers d'arriver sur nos marchés. Dans certaines occasions solennelles, ils ont vu leurs patrons aller jusqu'à menacer le pouvoir de jeter à la rue des milliers de bras, si ce pouvoir ne cédait pas à leurs réclamations contre des traités de commerce projetés. Dans toutes les luttes de la tribune, ils ont entendu invoquer si haut cette protection du *travail national*, cette espèce de reconnaissance, par les hauts tarifs, du *droit au travail*, qu'en vérité, chacun devait s'attendre à voir la logique suivre son cours, et le grain germer là où la semence avait été jetée.

Le pays fut pris par où il avait péché; il a semé l'égoïsme à l'usage des patrons; les ouvriers l'ont récolté pour eux. C'est une honte éternelle pour notre époque que l'affreux individualisme, le détestable *moi* qui domine aujourd'hui toutes les questions.

Le mot fameux « *enrichissez-vous* » a fait le tour de la France. On l'avait glissé dans l'oreille de la classe moyenne qui possède l'instruction et doit être intelligente, la classe ouvrière l'a saisi au passage, et malheur au pays, si par cette classe il a été pris au sérieux et à la lettre, comme par les adeptes.

Au milieu de la colline où se tenaient ces malheureux, et avec eux le désordre et souvent le vice, et qu'ils avaient baptisée du nom de *Côte de la misère*, s'élevait une espèce de tribune en terre. C'était de là que quelques hommes venaient parler à cette foule, qui composait le principal atelier national de Rouen; c'est là que j'allai faire connaissance avec elle. Mon discours ne fut pas bien long. Je plaignis ces ouvriers de la vie fainéante que leur avait

faite la nécessité. Je leur dis que je partageais la honte qu'ils devaient ressentir de manger le pain de l'aumône, et je les informai que je n'épargnerais aucun effort pour leur rendre au plus vite le travail de la fabrique, le travail normal, et avec ce travail, la dignité qui les abandonnait.

C'était pitié, en effet, que de voir ces malheureux entassés, et recevant chaque soir 80 centimes pour leur famille; et ce salaire insuffisant; ils avaient conscience qu'ils ne le gagnaient pas.

Je passe sous silence les cabales, les complots, les révoltes de cet atelier; ce qui est plus étonnant encore, c'est que ces révoltes n'aient pas été plus fréquentes, car toutes les mauvaises pensées devaient germer dans ces cerveaux malades, oisifs, ignorants et indisciplinés. Il s'était en outre glissé dans ces masses des hommes pourvus, des rentiers, de petits propriétaires même, et c'était une démoralisation de plus. Ce spectacle était affligeant, et en descendant, j'écrivais au ministre une dépêche, d'où j'extrais le passage qui suit:

« Cette réunion d'hommes malheureux et inoccupés est effrayante. C'est le peuple sur le mont Aventin.

« En vérité, il faut que les idées de morale, d'équité, d'abnégation soient « bien fortement implantées dans l'esprit des masses, pour qu'en vue d'une « riche cité, où ils pensent que toutes les jouissances de la civilisation peu- « vent être obtenues, ces hommes, presque nus, affamés, presque démoralisés « par l'aumône, le désordre et l'oisiveté, restent calmes et ne se ruent pas, « désespérés, sur ceux qui possèdent. Peut-être ne leur manque-t-il qu'un « Spartacus! Cette situation offre de grands dangers. Elle cessera dès que je le « pourrai. D'ici là, je ne serai pas tranquille. »

Cependant il fallait aviser à la dissolution. D'honorables citoyens s'étaient réunis pour former un fonds de charité. J'insistai pour que ce fonds fût destiné à rouvrir quelques fabriques. Le Conseil municipal adopta cette idée, et l'un de ses membres les plus distingués, M. Gaigneux, élabora un projet de société anonyme, dans lequel la ville entra pour 500,000 fr. que lui prêta la Caisse des dépôts et consignations, et les particuliers pour 1,500,000 francs, sur lesquels un million fut souscrit. Cette Compagnie prit le nom de l'*Union des intérêts municipaux et industriels.*

Nous eûmes assez de peine pour recueillir nos souscriptions. Je trouvai l'aide la plus bienveillante de la part des hommes éclairés, mais il en est qui se firent longtemps prier, et qui ne cédèrent qu'après les plus vives instances. Il va sans dire que ce projet fut attaqué. J'aurais, en ce temps-là, reproduit un projet de M. Guizot lui-même, qu'il eût été attaqué tout de même, pourvu que je n'en fisse pas connaître l'origine.

Notre projet était rouge, il était socialiste, il allait faire concurrence à l'industrie; elle avait des marchandises à écouler, il valait mieux attendre encore et laisser durer les ateliers nationaux, les besoins renaîtraient et l'on écoulerait les marchandises en magasin.

La question était celle-ci : La ville payait à 17 mille ouvriers sans travail environ 15 à 6,000 francs par jour. Ce n'était pas un salaire, mais une aumône, et cette somme était à tout jamais perdue, sans même avoir procuré aux ouvriers une subsistance suffisante. Dépenser sans produire, il n'y a encore que l'Espagne qui ait cherché à résoudre un pareil problème.

Dans les circonstances où nous nous trouvions, valait-il mieux chercher à faire rentrer ces ouvriers dans leurs ateliers, à leur y donner un travail re-

produisant au moins sa dépense ; et par cette reproduction perpétuer notre capital, afin de perpétuer, tant que cela serait nécessaire, nos moyens de secours ?

Personne ne pouvait nier que ce travail dans les fabriques ne fût plus moral, plus rassurant pour la tranquillité publique, que les secours à domicile ou les travaux de l'atelier national. D'ailleurs, ce n'était plus une aumône insuffisante qui était par là offerte au travailleur, c'était la rétribution normale de son travail, et cette rétribution allait le mettre à même de recommencer ses modestes consommations ; si bien que ce salaire allait alimenter en même temps toutes les industries auxquelles les ouvriers s'adressent pour la satisfaction de leurs besoins, l'épicier, le boucher, le boulanger, le cordonnier, le sabotier, que sais-je ? il n'est pas jusqu'à l'industrie du coton elle-même qui ne dût se ressentir de cette reprise, puisque les cotonnades sont précisément les objets de vêtements à bon marché, et qu'il était naturel de voir ces consommations recommencer avant celle des objets d'un prix plus élevé.

En un mot, c'était le renouvellement du roulement industriel que nous préparions autant qu'il était en nous.

Quant à la crainte de voir l'*Union* faire concurrence à l'industrie privée, cette objection, vraie en principe, ne soutenait pas l'examen sérieux ; est-ce bien avec un capital de 1,500,000 fr. qu'on peut faire une concurrence redoutable aux riches manufacturiers du pays ? D'ailleurs, il ne s'agissait pas de donner à la fabrique une extension qu'elle n'a jamais eue, il ne s'agissait que de remettre en marche, dans un petit nombre de cas, selon les besoins, selon les agglomérations de travailleurs, selon l'exigence des temps, celle de la tranquillité publique, une fabrique qui avait marché naguère, mais qui chômait alors.

Blâmer une pareille assistance, sous le prétexte de la concurrence qu'elle ferait à des intérêts privés, me paraissait souverainement injuste. Autant aurait valu s'opposer à toute institution nouvelle ayant pour objet le crédit commercial. Autant eût valu redouter le rétablissement de la confiance et du crédit, jusqu'après l'écoulement complet des marchandises restées en magasin.

Mais à ceux qui persistaient dans leurs craintes de concurrence, je répondais que dans un temps aussi critique et devant les misères présentes, il fallait se résigner à souffrir. Que de cette manière ou d'une autre, il fallait bien se décider à venir en aide aux ouvriers sans travail. Que cette manière était la meilleure, la plus morale, et surtout la plus économique. Que l'aumône des ateliers nationaux absorbait les ressources, et que le jour viendrait bientôt où les fonds de cette aumône manqueraient absolument. Qu'au contraire, le travail dans les fabriques reproduisait au moins le salaire, et perpétuait les ressources afin de faire face à de nouveaux besoins. Que personne ne doutait de l'écoulement facile des produits, etc., etc.

Grâce à ces raisonnements, grâce surtout aux efforts de MM. de Germiny, Barbet, d'Avranches, l'abbé Forbras, Rondeaux-Pouchet, Gaigneux, Baudouin, et autres bons citoyens, la compagnie fut formée. La direction en fut donnée à l'un des hommes les plus expérimentés de Rouen, M. Fontaine, et je pus provoquer la dissolution des ateliers nationaux.

J'avais dès longtemps préparé les ouvriers à la reprise des travaux, avec des salaires modiques, mais tels que le permettaient les circonstances, par une série de lettres que je leur adressais. Je reproduis la première de ces lettres, elle suffira pour vous indiquer la marche que je me proposais de suivre ; la voici :

Aux Ouvriers des ateliers nationaux.

Rouen, 8 mai 1848.

J'ai reçu les lettres que vous m'avez adressées, je vous en remercie.

Votre confiance m'honore. Je la mérite : j'espère vous en convaincre par des actes.

Je sais, par expérience, plaindre ceux qui souffrent. Toute ma sollicitude vous est donc acquise. Mais je ne suis pas venu ici pour des phrases. J'y viens chercher, avec vous, avec tous les bons citoyens, des remèdes aux maux qui vous accablent, et qui, périodiquement, à toutes les secousses, viennent peser sur les populations.

Triste et pénible épreuve ! La République qui a pour but, qui aura pour résultat, n'en doutez pas, l'amélioration morale et matérielle du plus grand nombre, la République qui se promet d'émanciper le travailleur, d'assurer sa vie, de consoler sa vieillesse, la République a le malheur de voir momentanément redoubler ses privations. Certes, la faute n'est pas en elle. Dans le régime de travail suivi jusqu'à ce jour, la moindre secousse politique, la moindre perturbation, quelques hectolitres de blé de moins, une guerre, que dis-je, une crainte de guerre, suffisent à paralyser les sources du travail. Est-il si étrange que l'ébranlement de tous les trônes en Europe ait eu ce résultat? Et d'ailleurs, depuis longtemps, n'éprouvions-nous pas les effets d'une crise épouvantable? Depuis deux ans vos ateliers souffraient, les consommateurs disparaissaient, les salaires diminuaient. Les capitaux devenaient de plus en plus rares.

Il y avait plusieurs causes à cet état de choses. La principale, c'était la marche imprévoyante du gouvernement.

La deuxième, la cherté des céréales, cherté qu'on aurait pu éviter en grande partie, avec un peu d'intelligence et de sollicitude, avec un peu plus d'amour du pauvre.—Mais cette cherté a existé ! elle a forcé l'ouvrier à mettre en pain plus de la moitié de son salaire, et, par conséquent, à restreindre ses consommations en habits, en chemises, en chaussures. Il n'est pas jusqu'aux petits enfants qui n'aient souffert de cet état de choses; le sucre pour eux est devenu plus rare, leur alimentation s'en est ressentie!

Or, quand la consommation des vêtements, des chemises, des chaussures, se ralentit, les fabriques d'Elbeuf, de Rouen, de Darnetal, des Vallées, les filatures, les ateliers de tissage, les teintureries, les indiennerie, les tanneries diminuent leurs travaux ! Alors on renvoie la moitié des ouvriers ! si bien, que c'est précisément quand ils ont moins d'argent à mettre aux consommations générales, que le travail leur manque; et bientôt tout va décroissant; les populations souffrent, elles se résignent à la misère; elles attendent le secours de la Providence.

Encore si, lorsqu'est venue la crise des céréales, l'industrie avait possédé les capitaux dont elle dispose habituellement! Mais point. Savez-vous combien la France produit chaque année de richesse, au delà de la consommation annuelle? 250 millions environ. C'est-à-dire que chaque année tout ce qui est produit est consommé, à l'exception d'un excédant de produits évalués à 250 millions qui viennent ainsi accroître la richesse générale. Or, en temps ordinaire, ces 250 millions d'épargne sont employés à étendre la production, à augmenter les métiers, à changer les mauvaises machines en bonnes machines, à créer des fabriques nouvelles, bâtir des maisons, etc.

Mais l'imprévoyance étrange de nos administrateurs d'alors avait, par les travaux des chemins de fer autorisés, avec la partialité la plus révoltante, absorbé non pas seulement les 250 millions annuels, mais encore et tout d'abord plus d'un milliard.

Aussi les capitaux, alléchés par la spéculation, se sont-ils rués sur ces hasards. Ils ont abandonné la fabrique, l'agriculture, le commerce, le bâtiment. Et voilà pourquoi la crise du travail a été si vive, si prolongée, si intense.

Il y a cependant des gens qui voudraient rejeter sur la République la cause de ces désordres !

Il y a des gens qui pensent que les gouvernants de ce temps-là étaient de bien grands hommes d'État !

Et le remède à tant de maux, où est-il aujourd'hui? Quelle est la question à l'ordre du jour? Quand les ateliers sont déserts, que les trésors sont épuisés, que la fortune publique est paralysée, que le numéraire est devenu rare, il faut : pour l'ouvrier, non pas tant se préoccuper de hauts salaires, que de travailler pour vivre; pour le maître, non pas tant se préoccuper de gros profits que de faire marcher les métiers à tout prix.

A l'ouvrier donc, je dis :—Tâchez de travailler d'abord, et, une fois le travail revenu, nous examinerons la question d'augmentation.

Au chef de fabrique, je dis :—Ne recherchez pas de bénéfices aujourd'hui, ouvrez vos ateliers, fabriquez, ne soyez pas inquiets de l'avenir, faites des sacrifices : l'estime de tous vous récompensera.

De cette façon nous atteindrons le remède : — LA CONFIANCE, — LES ACHETEURS reviendront : nous arriverons à un meilleur temps, et, le mouvement se propageant, tout le pays marchera.

Remarquez-le bien, citoyens, si avec juste raison on a dit : « Le travail ramène l'ordre » ; il n'est pas moins très-vrai de dire : « L'ordre ramène la travail. »

Il y a plus! l'ordre, à la rigueur, peut exister sans travail : le travail ne peut jamais exister sans ordre.

Nous sommes en présence de grandes difficultés. Unissons-nous pour les vaincre : mais unissons-nous sans exception, sans arrière-pensée, sans prévision de lutte; sinon, c'est la lutte de la discussion des intérêts communs, qui viendra, soyez-en sûrs.

Vous paraissez croire que les fabricants attendent pour ouvrir leurs fabriques que vous soyez épuisés. Je vous le dis en vérité, cela n'est pas, parce que cela ne peut pas être. — Le fabricant, pour ouvrir ses fabriques, n'attend qu'une seule chose, DES ACHETEURS. Que lui importe de vous payer un gros salaire, s'il réalise un bénéfice convenable? A vous bien traiter il a un grand avantage. Votre travail vaut mieux, et il n'est pas comme aujourd'hui écrasé par des impôts onéreux destinés à vous venir en aide dans les ateliers nationaux.

On ne fait pas le mal pour le mal ; si vous souffrez, le chef d'usine souffre aussi.

Vous dites, il est vrai, qu'il a de quoi prendre patience...... Je le reconnais; quand le travail cesse, le maître peut vivre encore, en mangeant son capital roulant. Mais supposez que la crise dure, ce capital roulant, celui qui sert aux matières premières, aux salaires, etc., pourra se trouver absorbé. Alors que restera-t-il à ce maître? De magnifiques usines, de belles machines, un matériel immense, mais pas d'argent pour marcher. Et cet homme que vous croirez encore pouvoir appeler Riche, car ses usines lui ont coûté des sommes immenses; ce millionnaire, selon vous, pourra se trouver dans l'impossibilité de rouvrir ses ateliers. Il arriverait à la ruine, à la faillite, si un tel état continuait. Et puis, ne le savez-vous pas, une fabrique fermée s'use plus qu'une fabrique ouverte, comme un cheval à l'écurie se fatigue plus qu'un cheval qui travaille.

Vous le voyez donc, le maître a autant d'intérêt que vous à faire marcher ses ateliers. Aussi je l'avoue, je suis moins préoccupé de régler, entre les maîtres et vous, de hauts salaires, que de faire en sorte que vous ayez un salaire quelconque. Un *minimum* qui puisse faire vivre, c'est là d'abord qu'il faut viser. C'est le plus difficile aujourd'hui ; — le plus ou le moins est bientôt réglé quand on est en marche. Démarrons d'abord, nous prendrons une direction quand nous serons en route.

Que diriez-vous d'un capitaine de navire battu par la tempête, qui, au lieu de chercher à sortir d'embarras, à éviter les rescifs, à remplacer sa voilure déchirée, s'amuserait à entretenir son équipage des beautés du pays où il se rend, ou de la magnifique allure qu'il donnera plus tard à son bâtiment?

Assurément, on le regarderait comme un fou.

« Eh! mon ami, tire-moi du danger!
« Tu feras après ta harangue.

Voilà précisément ce que vous auriez le droit de répondre à ceux qui, au milieu de la crise qui vous accable, vous disent, sans plus, leurs projets pour l'avenir et croient possible de les réaliser à l'instant. — L'avenir! mais il est à nous l'avenir! le suffrage universel, un président électif, l'avenir est là tout entier ; car là est le remède progres-

sif, raisonné; calme, à tous les abus. Mais pour jouir de cet avenir, savez-vous ce qu'il faut d'abord? C'est pouvoir l'atteindre; c'est vivre, jusqu'à ce qu'il soit réalisé.

Je ne suis pas suspect; ma vie, mes actes, mes écrits ont prouvé surabondamment ma sympathie pour les hommes qui produisent la richesse. J'ai souffert pour eux, avec eux. Je fais des vœux ardents pour leur bien-être; et cependant, je l'avoue, au milieu de la misère universelle qui nous presse, en présence des besoins, des souffrances de vos familles, de ces pauvres enfants, auxquels le bon Dieu a promis des aliments, et que nous voyons chétifs; pâles, tristes, étiolés, je n'ai pas la force de demander autre chose que du pain, du pain pour tous, tant que tous n'auront pas de pain.

Obtenons ce résultat d'abord, il est assez difficile à l'heure qu'il est: nous songerons au bien-être quand tous auront le pain.

Le moyen d'arriver à ce second résultat, je vous l'exposerai dans une prochaine lettre. Pour cela, il n'est pas besoin d'enquête; nous savons tous à quoi nous en tenir.

Cette lettre est un peu longue, chers concitoyens: elle n'a cependant pas d'autre but que de vous engager à me seconder dans mes efforts, par votre confiance d'abord.

J'ai absolument besoin pour marcher que vous soyez bien convaincus que ce que je vous demanderai, ce ne sera qu'après mûre réflexion. On ne fait pas le chemin d'un seul pas; ni vous, ni moi, n'avons des bottes de sept lieues. Commençons par le commencement.

Recevez, chers concitoyens, mon salut et l'assurance de mes sentiments fraternels.

Le commissaire général du département,
Hippolyte DUSSARD.

Je vous ferai connaître l'acte de société de notre Compagnie, il mérite d'être reproduit. En voici les principales bases:

1° La ville supporte les pertes jusqu'à concurrence de son apport de 500,000 fr. avant que le capital des particuliers soit entamé;

2° Les bénéfices appartiennent pour un tiers aux particuliers; pour les deux tiers à la ville. Les ouvriers avaient espéré que ces bénéfices leur seraient distribués. Je leur ai fait comprendre que la ville c'était la généralité des ouvriers, et qu'il était plus juste de distribuer les bénéfices aux ouvriers sans travail, que d'augmenter le salaire déjà suffisant de ceux qui ont le bonheur d'être occupés. Aucun n'a résisté à cet argument.

Il ne faudrait pas croire que les souscripteurs de la Compagnie l'*Union* firent leurs versements en argent. Ils avaient bien compris qu'il ne s'agissait guère que d'une garantie; aussi un grand nombre ne donnèrent-ils que leur signature, renouvelable de trois en trois mois, et pour une partie seulement de leur souscription.

Voici, d'abord, comme opéra la Compagnie. Une fabrique était en chômage; autour d'elle les 5 à 600 ouvriers qu'elle nourrissait autrefois étaient réduits à l'aumône des ateliers de charité. L'*Union* donna du coton au filateur, elle paya les ouvriers, et emmagasina les filés. Elle les vendit ensuite avec quelque avantage. Bientôt les filés manquèrent; ils augmentèrent de valeur. Alors le filateur demanda à filer pour son propre compte. La Compagnie acheta le coton, elle prit les valeurs à trois mois du filateur, qui, en même temps, fournit une garantie; elle escompta ces valeurs à la banque et paya le coton; et, dès ce moment, la Compagnie fut débarrassée du soin de vendre les filés; elle fut une simple banque de crédit.

Au mois de novembre, les affaires avaient repris. Nous nous proposions de dissoudre la Société, et à cette époque, elle avait donné du travail à plusieurs milliers d'ouvriers dans les fabriques, et à un nombre à peu près égal au dehors. En effet, ainsi que je vous l'ai dit, les salaires reçus étaient des salai-

res normaux, et non plus une aumône. Ces salaires permettaient dès lors une consommation en comestibles, en vêtements, etc.; ils aidaient donc à la reprise générale des affaires dans toutes les petites industries qui s'occupent des besoins des classes ouvrières.

Malgré d'injustes préventions, j'ai eu la satisfaction de voir le Conseil général, frappé des résultats de l'*Union*, adopter pour le département le même mode de secours, et, à la session d'octobre, ce Conseil a voté une somme de 300,000 francs destinés à le mettre en pratique.

Vous savez maintenant, monsieur le rédacteur, ce que c'est que la Compagnie l'*Union des intérêts municipaux et industriels*, qui a rendu, à Rouen, de signalés services, et qui a procuré du travail, du travail utile, normal, et payé normalement à plusieurs milliers d'ouvriers; sans doute, l'on peut dire que ce n'est pas une création selon les règles; que les principes de l'économie politique s'opposent à cette association des capitaux de la ville avec les particuliers, dans un but industriel. J'admets ces principes, bien que ce ne soit pas le seul exemple d'une corporation faisant travailler, et utilisant ainsi son capital par la production; mais en temps critique on fait ce qu'on peut; je ne suis pas de ceux qui disent : périssent les populations plutôt qu'un principe; et, en vérité, quand on compare l'absorption improductive des capitaux par les ateliers de charité, à leur reproduction par le travail normal créé par l'*Union*, il me semble que j'ai eu raison de suivre cette voie plutôt que l'autre. Au reste, que vos savants lecteurs en jugent.

Agréez, etc. HIPPOLYTE DUSSARD.

REVUE
DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES
ET POLITIQUES.

Suite et fin du Mémoire sur les *associations ouvrières*, par M. Villermé. — Mémoire sur le développement de la *société humaine*, par M. Kœnigswarter. — Mémoire *sur l'homme et la société* et sur leurs devoirs respectifs, par M. le comte Portalis. — Mémoire *sur la méthode*, par M. Barthélemy Saint-Hilaire. — Nomination de MM. Léon Faucher et Moreau de Jonnès.

La première partie du Mémoire de M. Villermé, sur les associations ouvrières, que nous analysions dans la précédente revue, avait pour but d'établir que la condition des classes ouvrières en France s'est depuis longtemps améliorée, et que c'est surtout depuis 1789 que ce progrès est sensible; que cette époque est le point de départ de l'affranchissement de l'industrie et de la liberté du travail. Sans doute, de nouvelles conquêtes seront encore obtenues, des améliorations plus importantes appartiennent à l'avenir; mais l'association, principe excellent de force, d'économie et de succès, est-elle praticable et d'une durée certaine dans les conditions que l'on exalte aujourd'hui? En tous cas, donnerait-elle les résultats qu'on en espère?

Dans la seconde lecture, destinée à compléter son Mémoire, M. Villermé a successivement passé en revue toutes les associations ouvrières, soit celles qui existaient avant 1848, soit celles qu'ont fait naître les événements de février, et, de cette appréciation complète et impartiale, il est arrivé à formuler les conclusions suivantes:

Les associations des ouvriers avec les fabricants ne sont possibles que dans des limites fort restreintes.

Celles des ouvriers entre eux seuls sont beaucoup moins praticables qu'on ne semble le supposer.

Parmi ces dernières, les plus faciles à réaliser et à faire réussir, sont:

1° Les associations formées pour exécuter *à prix fait* des travaux d'une durée limitée, et qui ne demandent pas un trop long apprentissage; dont la main-d'œuvre constitue la plus grande dépense et dont le payement doit être prochain;

2° Les associations, pour une exploitation d'une durée plus longue, composées de quelques membres seulement, mais actifs, laborieux, économes, tranquilles, de bonne conduite, possédant déjà quelques épargnes, se connaissant parfaitement, ayant confiance les uns dans les autres, et s'occupant, à l'exclusion de toute autre chose, de mener à bien et honorablement leur entreprise.

Du reste, ces deux sortes d'associations ont de tout temps existé depuis 1789, et n'avaient nul besoin pour se produire de nos commotions politiques.

Si maintenant nous classons entre elles, d'après l'ordre décroissant des

chances de succès ou de durée, les diverses associations ouvrières que nous venons de passer en revue, nous trouvons :

Que celles qui existaient déjà avant la révolution de 1848 avaient été établies avec beaucoup plus de sagesse, et devaient bien mieux réussir que ces grandes et innombrables sociétés inconsidérément formées depuis le mois de février ;

Et que, parmi celles-ci, ce sont les associations dites fraternelles qui doivent en général succomber les premières, surtout celles qui adoptent l'égalité du salaire ;

Enfin, contrairement aux affirmations d'un célèbre novateur, qui prétend que l'association absolue est pour le peuple son unique ancre de salut, tandis que la concurrence est pour lui un système d'extermination et une cause sans cesse agissante d'appauvrissement et de ruine, nous pouvons dire en terminant :

C'est à la libre concurrence, prudemment conduite, que, depuis 1789, la France doit ses progrès industriels, et la classe ouvrière, prise en masse, l'amélioration de son sort. Quant à l'association absolue, elle serait pour nos travailleurs un aveugle système d'extermination, et pour tous une cause sans cesse agissante d'appauvrissement et de ruine.

— M. Giraud a donné lecture à l'Académie d'un Mémoire de M. Kœnigswarter sur les *développements* de la société humaine. Le point de départ de l'auteur est que les institutions des diverses fractions du genre humain se sont développées avec une grande similitude, malgré les immenses distances de temps et de lieux. Suivant lui, toutes les fois qu'un fait se retrouve chez des peuples différents par leur religion, leur langage, leur origine, leurs climats, c'est que ce fait se rattache à une des phases nécessaires de transformation que l'homme doit traverser pour arriver à une civilisation plus avancée.

Il est une autre considération qui frappe M. Kœnigswarter ; il pense que certains historiens et certains philosophes, en présentant constamment telle coutume ou telle institution comme exclusivement propre à telle race ou à tel peuple, se sont laissé entraîner à des appréciations incomplètes, cet usage ou cette institution se retrouvant chez presque toutes les races et formant une de ces coutumes générales qui sont les lois nécessaires de l'espèce humaine. Et, pour exemple de cette assertion, M. Kœnigswarter ajoute que l'on a exclusivement attribué à la race germaine des usages qui, pour un observateur attentif, se retrouvent chez les anciens Scandinaves, chez la race slave, chez les peuples antiques de l'Orient, enfin, chez toutes les nations arrivées à un degré de civilisation égal à celui de la race germanique lorsque les Grecs et les Romains furent placés en contact avec elle. Cette opinion de M. Kœnigswarter nous semble susceptible d'être controversée. Il l'appuie par l'examen des trois institutions fondamentales qui ont caractérisé les mœurs de la race germanique à son apparition dans l'histoire, la coutume d'acheter leurs femmes, la vengeance privée et le système des compositions, les jugements de Dieu et le duel judiciaire. M. Kœnigswarter s'efforce de démontrer que ces usages n'étaient pas exclusivement ceux de la race germanique, qu'ils se retrouvaient chez la plupart des races, et qu'ils constituaient les premières phases de la civilisation humaine. Cette lecture n'est, du reste, que commencée ; nous en reproduirons ultérieurement le développement et les conclusions.

— Toutes les luttes qui divisent les Etats proviennent de l'antagonisme de

l'individu et de la société dont il fait partie. Dans ces conflits, qui composent l'histoire du monde, tantôt la société opprime la personnalité humaine et lui demande des sacrifices supérieurs à ceux qu'elle a le droit d'exiger; tantôt l'individu, dans son orgueil, aspire à une indépendance sans bornes. Il importe donc, dans de pareilles questions, de se rendre un compte exact des droits et des devoirs de chacun, pour rétablir le juste équilibre sans lequel, en définitive, les intérêts généraux comme les intérêts individuels sont en souffrance. Tel est le but que s'est proposé M. le comte Portalis, dans un Mémoire ayant pour titre : *De l'Homme et de la société, ou Essai sur les droits et les devoirs respectifs de l'homme et de la société.*

Le Mémoire de M. le comte Portalis remonte de l'homme à la famille, de la famille à la société, de la société à la civilisation. Mais avant tout, et pour répondre à ceux qui, non contents d'un changement dans les formes politiques, nous menacent d'une révolution sociale, il détermine ce qu'il faut entendre par une révolution sociale et par une révolution politique.

Qu'est-ce qu'une *révolution sociale?* Qu'est-ce qu'une *révolution politique?*

La société, qui est l'union des hommes, repose sur des bases fondamentales; elle a ses conditions nécessaires; les lois de la nature humaine sont les fondements de l'ordre social. Sans elles et hors d'elles, il peut se former des bandes, des associations passagères et désordonnées; il ne saurait y avoir de société véritable, de *société civile.*

Sans doute, c'est la forme politique, c'est la constitution de l'Etat qui maintient le bon ordre dans la société civile. Cette constitution donne des organes officiels à la société, des instruments à la puissance publique; elle règle et limite la participation de tous à l'exercice de cette puissance; elle détermine le mode de gouvernement; elle institue et personnifie l'Etat. Elle est le lien politique qui rattache les citoyens à la cité; mais elle n'est que la sanction du lien social qui lie les hommes.

Aucun des divers modes de gouvernement n'est inhérent à la société civile: les formes politiques ne sont que les garanties de ses bases fondamentales.

Ces garanties peuvent varier selon les temps, les lieux, l'esprit général, les mœurs des peuples. Les bases fondamentales de la société sont invariables. La société est partout et toujours la même, comme la nature de l'homme.

Les *révolutions politiques* sont celles qui altèrent ou changent la forme des gouvernements. Elles n'ont rien qui blesse l'ordre essentiel des choses. Elles peuvent avoir, elles ont souvent pour but le rappel au droit naturel, la restauration de l'ordre troublé et des droits usurpés ou violés. Alors, comme la grande Révolution de 1789, préparées par le travail intérieur d'un peuple sur lui-même, elles s'accomplissent insensiblement et jour par jour, par la force de l'opinion publique : les événements qui les manifestent n'en sont point la cause. Ces révolutions portent en elles-mêmes leur propre justification; elles se légitiment par leurs résultats.

Les *révolutions sociales* sont de deux sortes : elles ont pour objet de ramener à leur état normal les conditions nécessaires de la société, faussées par les institutions politiques, ou elles menacent, intervertissent, renversent ces conditions.

Celles du premier ordre sont en même temps des *révolutions politiques*, qui replacent la société sur ses véritables bases et rétablissent l'harmonie entre le droit public et le droit naturel. Elles sont favorables et salutaires.

Mais quand la société est constituée selon le droit, ou lorsque, par une révolution déjà consommée, la conformité des lois civiles avec les lois naturelles est rétablie, toute *révolution sociale* est illégitime et funeste. En effet, partout où les conditions nécessaires de la société subsistent et sont suffisamment protégées, on ne saurait y porter la main sans les altérer et les détruire, et, les détruire ou les altérer, c'est livrer l'Etat à l'anarchie, sorte de chaos social, destructif de tout ordre et de toute sécurité. Alors, dans la confusion de toutes choses, le pouvoir, que les partis opposés se disputent et qu'ils s'arrachent tour à tour, devient entre leurs mains un instrument de dommage, alternativement employé à la violation de tous les droits.

— M. Blanqui a continué la lecture de son rapport sur la situation des classes ouvrières en 1848. Il s'est occupé, dans la troisième partie, de la ville de Lille et des industries qui s'y rattachent.

— L'Académie a entendu, avec un vif intérêt, un Mémoire de M. Barthélemy Saint-Hilaire, sur *la Méthode*, dans lequel il analyse les travaux d'Aristote et de Kant.

— Les diverses places vacantes à l'Académie, par suite de décès arrivés dans le cours de l'année 1848, ont amené deux nominations. Dans la section d'économie politique et de statistique, deux candidats étaient présentés *ex æquo* pour remplacer M. Rossi, M. Michel Chevalier et M. Léon Faucher. A la séance du 3 février, sur 24 votants, M. Michel Chevalier a obtenu 9 suffrages, et M. Léon Faucher 15; en conséquence, M. Léon Faucher a été proclamé membre de l'Académie. Le décès de M. Dutens laissait vacante une place de membre libre. La Commission présentait, au premier rang, M. Moreau de Jonnès, au second rang et *ex æquo*, MM. d'Audiffret et Horace Say. Sur 29 votants, M. Moreau de Jonnès a obtenu 17 suffrages, M. d'Audiffret, 10, et M. Horace Say, 2; en conséquence, M. Moreau de Jonnès a été proclamé membre libre de l'Académie.

***

LA NOUVELLE CAMPAGNE DE M. COBDEN.

Nous avons publié, dans notre dernier numéro, la lettre de M. Cobden à l'Association pour la réforme financière, organisée à Liverpool. Depuis la publication de cette lettre, l'illustre ligueur a énergiquement poursuivi sa lutte contre les gros armements. Le 10 janvier, un meeting monstre avait lieu dans le *Free-trade hall*, de Manchester, pour la discussion de la réforme financière. Six mille personnes environ assistaient à ce meeting. On y remarquait M. Milner Gibson, M. Fright et la plupart des vétérans de la ligue.

M. Georges Wilson, l'ancien président de la ligue, occupait le fauteuil.

Après le discours du président, M. Cobden se lève, et il prononce le discours suivant, où l'on trouvera tout le plan de la nouvelle Agitation.

M. Cobden est accueilli par des applaudissements enthousiastes. J'ai, dit-il, à vous proposer la résolution suivante :

« Ce meeting décide qu'il agira de concert avec l'Association de Liverpool et toutes les autres Associations formées daus le but de faire réduire les dépenses publiques au niveau du budget de 1835, et d'assurer un système d'impôts plus équitable et plus économique. » (Applaudissements.)

Nous nous sommes souvent réunis dans cette enceinte pour soutenir une cause, qui a donné occasion de nous accuser d'être les ennemis des fermiers. Nous nous présentons maintenant avec un autre caractère ; nous venons défendre ici la cause des fermiers. (Applaudissements.) Nous avons obligé les fermiers de ce pays à soutenir la concurrence des fermiers étrangers. Ils se sont plaints à nous d'avoir à supporter des taxes plus lourdes que leurs concurrents, et nous avons offert de nous unir à eux pour demander une réduction de 10,000,000 l. st. dans les dépenses du gouvernement. (Applaudissements.) Nous apporterons notre concours à l'Association de Liverpool, à la condition qu'elle demande comme nous un retour pur et simple au budget de 1835. En 1835, le gouvernement pourvoyait à toutes les dépenses, avec 10,000,000 l. st. de moins que cette année. J'ai demandé, dans ma lettre, qu'on en revînt à ce taux. Depuis trois semaines que cette lettre a paru, mes adversaires ne m'ont pas, je dois le dire, donné occasion de leur répondre grand' chose. J'ai entendu dire, et c'est peut-être le plus fort argument qui ait été avancé, que la population s'est accrue depuis 1835. Cela est vrai. La population s'est augmentée de 12 1/2 p. 100 depuis cette époque. Nos adversaires prétendent que la dépense du gouvernement doit s'accroître en proportion. J'admets l'argument en ce qui concerne le gouvernement civil, et dans mon plan, je compte pour les dépenses de cette nature 40 p. 100 de plus ; mais je nie que treize années de paix ajoutées à celles que nous avons eues déjà soient un bon argument en faveur de l'augmentation de nos forces militaires. (Applaudissements.) Et ici, je suis heureux d'appeler à mon aide l'opinion d'un homme d'Etat, dont nos adversaires ne récuseront pas l'autorité sur ces matières, lord Palmerston. Pendant la dernière session, sir Robert Inglis, l'un des représentants de l'Université d'Oxford, émit cette assertion, — fort extraordinaire partout ailleurs qu'à Oxford, — que plus longue est la durée de la paix, plus il y a de probabilités de guerre. (Rires.) — L'honorable membre semblait croire que les années de paix n'étaient que des intervalles de repos ménagés, en vue d'un carnage prochain. Lord Palmerston lui fit cette réponse : « Lorsque je considère combien les esprits sont aujourd'hui portés à la paix, je ne puis être de l'avis de l'honorable représentant de l'Université d'Oxford, qui pense que la longue durée de la paix rend la guerre plus probable ; je suis d'avis, au contraire, que la longue durée de la paix rend sa continuation plus désirable. » (Applaudissements.)

Eh bien! messieurs, en 1835, nous dépensions 11,600,000 l. st. pour notre armée, notre marine et notre artillerie (*auny, navy and ordnance*). Je demande que nous n'en dépensions plus que 10,000,000, et que les 1,600,000 l. st. restantes soient ajoutées à nos dépenses civiles. Nous dépensions, en 1835, pour notre gouvernement civil, 300,000 l. st. J'accorde 5,900 000 l. st., en tenant compte des économies qui peuvent être opérées dans les perceptions des revenus, et de l'augmentation des recettes qui pourraient provenir d'une meilleure administration des domaines de la couronne, économies et accroissements de recettes qu'on névalue pas à moins de 500,000 l. st. J'accorde donc, pour le gouvernement civil, plus qu'on ne dépense actuellement. Voilà pour l'argument relatif à l'augmentation de la population.

Il y a un second argument que l'on emploie fréquemment. « Pendant les deux dernières années il y a eu, dit-on, un déficit dans le revenu; nous avons dépensé plus que nous n'avons reçu, nous avons emprunté, et, en conséquence, si mon plan était adopté, on ne pourrait pas restituer 10,000,000 l. st. au pays, sous forme de suppressions ou de réductions de taxes. » Voici ma réponse. Si le revenu a baissé dans les deux dernières années, c'est parce que le niveau des profits de chaque manufacturier et de chaque marchand a baissé aussi. Mais aujourd'hui, nous avons la subsistance à un prix modéré, et le commerce renalt. Nous voyons, en conséquence, le revenu s'accroltre. Cette année, peut-être, et certainement l'année prochaine, nous aurons un excédant de recettes, de même que nous avons eu un déficit l'année dernière. (Applaudissements.) Quoi qu'il en soit, je dis : rendez-nous le budget de 1835, et je vous garantis une diminution d'impôts de 10,000,000 l. st. (Vifs applaudissements.) Si voulez que le droit sur le thé soit réduit de moitié; si vous voulez abolir les droits sur le bois, le beurre, le fromage, le savon, le papier, la drèche, le houblon et les fenêtres; si vous voulez mettre fin au système qui renchérit toutes les nécessités de la vie, élevez tous ensemble la voix pour redemander le budget de 1835. (Applaudissements.)

Maintenant, quelle difficulté nous empêche de revenir au budget de 1835? Toute la question réside dans la dépense de notre appareil militaire. Il s'agit uniquement de savoir si le gouvernement se contentera de gaspiller 10,000,000 l. st. en dépenses improductives, telles que celles de nos établissements militaires en temps de paix, ou s'il lui faudra davantage? Un membre du Parlement me demandait l'autre jour : « Quand entrerez-vous dans les détails nécessaires pour démontrer que le gouvernement peut exécuter votre plan? » En vérité, je serais un bien mauvais tacticien et un bien mauvais logicien si je faisais, moi-même, un budget de la guerre. J'attaque les dépenses du gouvernement; que le gouvernement me prouve qu'elles sont indispensables, et qu'il fait le meilleur emploi possible de notre argent! Savez-vous quel usage il en fait? Nous salarions 150 amiraux en activité, et 50 amiraux en retraite. Combien croyez-vous qu'on en utilise? Dans le plus fort de la dernière guerre avec la France, lorsque nous avions

environ 1,000 vaisseaux sous voiles, nous n'avons jamais employé plus de 36 amiraux, et aujourd'hui nous n'en avons que 14 en service actif. Avec toute l'habileté qu'ils mettent à procurer de l'ouvrage aux amiraux, ils ne peuvent trouver de l'emploi que pour 14. (Applaudissements.) En outre, vous avez dans chaque régiment un colonel qui fait la besogne, et un autre colonel qui est le tailleur du régiment, — un colonel qui ne voit jamais son régiment, et auquel ses soldats n'obéiraient pas s'il s'avisait de se mettre à leur tête, — un colonel qui se contente de les habiller et de faire sur eux les profits d'un simple tailleur. (Rires.) Ce sont là des exemples de la manière dont notre argent est gaspillé.

Mais nous ne devons pas nous contenter de demander des ressources dans l'administration de nos forces militaires; nous n'obtiendrons des économies sérieuses qu'en demandant qu'elles soient réduites. Il faut aussi un peu plus de confiance dans la Providence et dans vos bonnes intentions à l'égard des autres nations, et vous appuyer un peu moins sur les manifestations de la force brutale. (Applaudissements.) Pourquoi nos dépenses militaires se sont-elles si considérablement augmentées depuis 1835? Est-ce par suite d'une recrudescence de gaspillage, d'une augmentation du nombre de nos colonels et de nos amiraux? Non, ce système subsistait depuis la guerre. Il existait en 1835 comme à présent. Pourquoi donc vos dépenses se sont-elles accrues? C'est parce que vous avez augmenté énormément le nombre de vos soldats. J'ai à la main un relevé présenté à la dernière session de la Chambre des communes par lord John Russell. En 1835, le nombre des hommes employés dans la marine, l'armée et l'artillerie, était de 135,743; en 1848, il était de 196,063; soit une augmentation de 60,320. Et quelle a été l'augmentation de la dépense? En 1835, la dépense de l'armée, de l'artillerie et de la flotte était de 11,600,000 l. st., aujourd'hui elle s'élève au delà de 18,000,000 l. st. Des deux côtés, l'augmentation est d'environ 50 p. 100. A la Chambre des communes, lorsqu'il s'agit de voter les dépenses de l'armée, de l'artillerie et de la flotte, les secrétaires de la guerre, le secrétaire de la marine et le commis du bureau de l'artillerie, désignent le nombre d'hommes dont ils ont besoin; et lorsqu'on a voté les hommes, le reste va tout seul. Il faut bien voter alors de quoi les entretenir! Voilà pourquoi, bien que je n'ignore pas les monstrueux gaspillages de l'administration, je vous engage à voter une réduction du nombre des hommes, si vous voulez obtenir une sensible diminution de vos charges. (Applaudissements.)

Quels motifs pourraient nous empêcher d'opérer une semblable réduction? Dans quel but a-t-on augmenté notre effectif militaire? Chaque fois qu'on a augmenté le contingent de l'armée, de l'artillerie et de la flotte, on avait un nouveau prétexte; mais lorsque les circonstances avaient changé, on ne songeait jamais à faire la moindre diminution. (Applaudissements.) En 1835, nos dépenses militaires étaient au plus bas. En 1836 on jeta un premier cri d'alarme; on prétendit que les Russes allaient nous envahir. A cette occasion, je me fis pamphlétaire, et j'essayai de démontrer

combien il était absurde de penser que les Russes allaient débarquer un beau matin sur les côtes de Norfolk. Néanmoins ce cri d'alarme servit de prétexte à l'accroissement de notre marine. En 1839, après les malheureuses scènes de Montmouth, lorsque Frosh, Williams et Jones furent condamnés, lord John Russell demanda que le chiffre de notre armée fût augmenté de 5,000 hommes. Il s'agissait de mettre un terme aux complots des chartistes, mais lorsque la tranquillité fut rétablie, personne ne parla de renvoyer dans leurs foyers ces 5,000 hommes. (Applaudissements.) Plus tard, nous éprouvâmes le besoin de régler les affaires de Syrie, nous envoyâmes une flotte considérable pour bombarder Saint-Jean-d'Acre et combattre Ibrahim-Pacha ou tout autre pacha. Nous eûmes ensuite une querelle avec la France à propos de Taïti, puis une dispute avec les Etats-Unis, relativement aux territoires du Maine et de l'Orégon. Et parce que le président Polk se montrait plus déraisonnable que de coutume, nous eûmes une flottille d'évolution destinée à agir contre les Etats-Unis. Mais le différend syrien a été arrangé, les affaires de Taïti, du Maine, de l'Orégon, sont terminées, les chartistes gagnent maintenant de bons salaires dans nos manufactures, tout prétexte a disparu. Ah ! j'en oubliais encore un. Vous vous souvenez que l'année dernière je m'élevais contre une augmentation destinée à nous préserver d'une invasion française. Et à ce propos, permettez-moi de vous signaler entre parenthèses le progrès énorme qu'a réalisé notre cause depuis l'année dernière. Nous nous opposions alors, vous le savez, à une augmentation de l'effectif; nous avons eu à soutenir une lutte très-rude, mais enfin nous avons triomphé. (Applaudissements.) Maintenant, nous demandons une réduction de plus de moitié, et notre proposition est reçue avec plus de faveur par le public que ne l'était, il y a un an, notre résistance à l'augmentation de l'effectif. Pourquoi ce changement ? Parce que, en dépit de tous les efforts auxquels on s'est livré pour mystifier le public, le bon sens des masses a fini par reconnaître qu'on avait indignement calomnié la nation française. On nous disait, l'année dernière : « Il est vrai que les Français se tiennent maintenant tranquilles, mais pourquoi ? Parce que Louis-Philippe, le Napoléon de la paix, est sur le trône ; mais qu'il vienne à mourir, et vous verrez le peuple français, aujourd'hui contenu par ce sage monarque, se ruer sur ses voisins. » Louis-Philippe est politiquement mort ; le peuple français se trouve abandonné à lui-même, la bride sur le cou, le mors entre les dents ; les masses sont toutes-puissantes, elles peuvent s'abandonner librement à leurs passions et obliger le gouvernement à les satisfaire : eh bien ! s'est-il passé quelque chose en France qui puisse justifier les malveillantes accusations de nos alarmistes ? Le peuple français a-t-il le moins du monde manifesté l'intention de nous attaquer ? (Applaudissements.) Il y a mieux : on affirmait que la France était possédée du désir de reconquérir la frontière du Rhin. Eh bien ! a-t-elle envahi la Belgique ? a-t-elle envahi la Hollande ? a-t-elle envahi l'Italie ? a-t-elle témoigné le moindre désir de faire n'importe quelle conquête ? Au contraire, chaque fois qu'un homme public a voulu se con-

cilier les suffrages de la nation, ne lui a-t-il pas tenu un langage pacifique, ne lui a-t-il pas promis par-dessus toutes choses d'adopter une politique de paix? (Applaudissements.) Voyez le président de la République, — un Bonaparte, — je ne parle pas de sa capacité à gouverner la République, c'est l'affaire des Français, et non la nôtre; — voyez, dis-je, quel a été son langage lorsqu'il a sollicité les suffrages des électeurs. Leur a-t-il promis une guerre contre l'Angleterre, ou bien encore une invasion de la Belgique? Qu'a-t-il dit dans son manifeste au peuple français? « Avec la guerre, nous ne pouvons espérer aucun adoucissement à nos souffrances, c'est pourquoi la paix sera le plus cher objet de mes désirs. » (Applaudissements.) Recherchez, après cela, si vous avez bien fait de dépenser votre argent en armements et en fortifications, parce qu'il a plu à certains colonels intéressés à habiller des régiments et à certains amiraux qui n'ont rien à faire, de vous persuader que le peuple français est un Croquemitaine toujours prêt à nous dévorer. (Applaudissements.) J'insiste sur ce qui concerne la France, parce que, l'année dernière, on a retourné contre moi ce que j'avais dit de la grande majorité des Français. J'avais dit qu'il y a en France huit ou dix millions de propriétaires. Toute la surface du sol de ce vaste pays, — le plus riche du continent, — est divisée en petites propriétés. Les écrivains de certains recueils aristocratiques m'ont objecté les dangers qui résultent d'un tel morcellement des terres; mais je me demande si l'expérience de l'histoire n'atteste pas que le danger est ailleurs. Qu'ils veuillent bien m'indiquer, ces savants *rewievers*, une nation que la diffusion de la propriété a ruinée. La ruine ne vient-elle pas bien plutôt de l'accumulation des propriétés dans un petit nombre de mains, du luxe et de la corruption du petit nombre, de la dégradation et de la misère des masses, qui en sont les conséquences? (Applaudissements.) Je disais, l'année dernière, et je répète que les petits propriétaires de France, ayant à supporter les frais de la guerre, ne voteront pas la guerre, afin de n'avoir pas à supporter une augmentation d'impôts. Je crois, et Louis-Napoléon, Cavaignac, Guizot et M. Thiers lui-même s'accordent à croire avec moi que la passion qui prédomine dans la masse du peuple français, c'est la passion de la paix. (Applaudissements.)

Mais je ne veux pas m'arrêter à la France; je passe à l'Allemagne et à l'Italie, et je me demande si, au milieu de leurs convulsions intérieures, ces peuples ont un seul instant songé à envahir les possessions de leurs voisins? Prenez garde d'être mystifiés de nouveau! on s'efforce, je le sais, à établir une étrange confusion dans vos esprits; on veut vous persuader que l'état de troubles où se trouvent actuellement les nations européennes est un état de guerre. Je vous ai dit que les peuples étrangers sont pour la paix, et *cela est*; mais qu'une révolution survienne, et nos colporteurs de mensonges de s'écrier : Tiens! Cobden qui revenait précisément du continent nous assurait que tous les peuples sont à la paix, et les voici tous à la guerre. » Ils sont *en révolution* et ils y sont pour obtenir les mêmes avantages que notre révolution nous a procurés il y a deux siècles. Et si

nous comparons l'état de l'Italie et de l'Allemagne à ce qu'il était il y a deux ans, nous trouverons que ces deux pays viennent d'acquérir en quelques mois une somme de liberté plus considérable que celle que nous avons obtenue jadis par dix années de guerre civile. (Applaudissements.) Lorsque j'ai quitté ces contrées, chaque livre, chaque journal était soumis à la censure, la justice se rendait à huis clos, et non par des témoignages oraux rendus en présence de l'accusé, mais par des dépositions écrites. Il n'y avait ni gouvernement représentatif, ni jugement par jury; et maintenant, quoique ces peuples puissent se tromper sur les limites de la liberté, ils sont en bonne voie pour acquérir les bienfaits des institutions constitutionnelles, telles que nous les possédons nous-mêmes. (Applaudissements.) En dépit des journaux et des hommes publics qui poussent à la réaction, et qui applaudissent les despotes et leurs soldats combattant pour le maintien de la tyrannie, je n'hésite pas, en présence de cette grande assemblée et en son nom, — je n'hésite pas, dis-je, à exprimer mes sympathies pour les peuples qui ont combattu pour leurs libertés. (Tonnerre d'applaudissements.) Et je suis convaincu que les progrès de la liberté constitutionnelle sur le continent sont favorables à la paix, car la masse du peuple, dans ces pays, veut la paix. Nous avons une autre garantie encore. Je défie qu'on me montre un gouvernement ou un peuple dont la puissance se soit accrue par une guerre de conquête. Que la France envahisse l'Allemagne, et nous verrons soudain les Allemands se lever comme un seul homme pour repousser l'invasion. Quel est le sentiment prédominant en Allemagne? Celui de l'union, non pour envahir, mais pour résister aux envahissements. Quel est le cri de l'Italie? La nationalité italienne. Quel est le débat entre la Lombardie et l'Autriche? La maison d'Autriche peut dire tant qu'il lui plaira que la Lombardie fait partie de ses possessions, mais il y a d'un autre côté la race Latine qui dit « Nous ne voulons pas être gouvernés par la race Allemande ! » Et les Autrichiens auront beau faire garder l'Italie par Radetzki et ses 100,000 soldats, la Lombardie n'en sera pas moins pour eux une cause de faiblesse et non pas un accroissement de force! (Applaudissements.) Prenons les choses au pis! supposons qu'un peuple du continent attaque son voisin; je ne vois pas, en vérité, pourquoi nous irions nous mêler à la lutte. Dans les anciens temps, lorsque les peuples n'étaient comptés pour rien, lorsque les souverains disposaient de leurs sujets, comme le berger dispose de son troupeau; lorsqu'un mariage royal unissait les couronnes de deux royaumes, et que les peuples des deux pays devenaient les sujets ou même les esclaves de l'un des deux souverains, il pouvait y avoir quelque danger à permettre une augmentation de territoires. Mais aujourd'hui que les peuples comptent partout pour quelque chose, et que nous voyons sur le continent de grandes lignes de démarcation s'établir entre les races, de nouvelles limites sont évidemment assignées à la conquête. Il n'y a plus à craindre qu'un seul peuple assujettisse tous les autres, et si la chose arrivait, ce peuple n'en deviendrait pas plus puissant, au contraire! D'ailleurs, si même les peuples du continent se fai-

saient la guerre les uns aux autres, pourquoi viendraient-ils nous attaquer?

Ceci m'amène à examiner une autre face de la question des armements. J'ai la conviction profonde que nous devons laisser les autres peuples arranger eux-mêmes leurs affaires, comme bon leur semble. Les Espagnols ont un proverbe très-sage, que voici : « Un fou sait mieux ce qu'il y a à faire dans sa maison, qu'un sage ne sait ce qu'il y a à faire dans la maison de son voisin. » Si vous appliquiez ce proverbe aux nations, si vous accordiez aux nations étrangères assez de raison pour conduire elles-mêmes leurs affaires, je crois que vous épargneriez beaucoup d'argent, et que les affaires de chacun seraient mieux faites. Aujourd'hui, que faisons-nous? Il ne s'élève pas une querelle dans un coin de l'Europe ou du globe, que nous n'envoyions aussitôt une escadre pour prendre part à l'affaire. Nous sommes intervenus entre Naples et la Sicile, et quelle a été la conséquence de notre intervention? Que nous sommes également détestés des deux parties. Il en est de même dans toute l'Italie. Les Italiens parlent des Anglais avec mépris et exécration ; non parce qu'ils dédaignent nos qualités comme hommes, mais parce qu'ils nous considèrent comme une nation, un gouvernement intervenant sans cesse dans leurs affaires. Il en est de même en Espagne. Nous avons dépensé des centaines de millions en Espagne, et qu'y pense-t-on de nous? J'ai parcouru toute l'Espagne, et nulle part je n'ai entendu prononcer le nom du duc de Wellington, nulle part je n'ai vu son portrait, tandis que les portraits de Napoléon et de ses maréchaux sont partout. Napoléon et la France sont plus populaires en Espagne que l'Angleterre et les Anglais. De même en Grèce, de même en Portugal. N'est-ce pas une triste situation pour un grand peuple comme le nôtre? Si nous nous tenions éloignés de toutes querelles, si nous nous contentions de tenir notre maison en bon ordre (applaudissements); si nous assainissions les infectes cabanes de l'Irlande (applaudissements), ne montrerions-nous pas plus de sens commun, qu'en entreprenant de faire la besogne des autres gouvernements, dont nous ne sommes pas responsables? (Applaudissements.) On nous dit encore : Mais si vous n'intervenez pas, la France interviendra! et en effet, nous avons envoyé une flotte à Naples, parce que la France en avait envoyé une. Je me rappelle qu'à la dernière période de notre agitation contre les lois céréales, nous avions amené nos adversaires à dire ceci : « La liberté du commerce est une excellente chose, mais nous ne pouvons l'adopter avant que les autres nations aient consenti à l'adopter à leur tour. » A quoi j'avais l'habitude de répondre : « Si la liberté du commerce est une bonne chose pour nous, adoptons-la ; que les autres l'adoptent, si c'est une bonne chose pour eux, sinon qu'ils s'en passent. » Je ferai la même réponse pour ce qui concerne notre politique d'intervention sur le continent. Si cette politique est inutile et coûteuse pour nous, et si néanmoins la France et l'Autriche persistent à suivre cette politique, laissons ces nations se ruiner en la suivant, mais gardons-nous d'imiter leur exemple. (Applaudissements.) Ceci est de sens commun, quoiqu'on n'en veuille pas convenir dans les régions élevées de ce pays. (Applaudissements.)

Autre argument encore ! On nous dit que nous devons maintenir des armements considérables, parce que nous possédons un grand nombre de colonies. On nous accuse de vouloir l'abandon de nos colonies. Je me contente de dire que nous ne devons pas les garder par force, mais que nous devons nous les rattacher par les liens de l'affection. Il faut, dit-on, que nous fassions la police de nos possessions d'outre-mer. Je ne pense pas que le peuple anglais doive rien payer pour cela. Le peuple des colonies se trouve dans une situation infiniment meilleure que la grande masse du peuple anglais ; il est parfaitement en état de se protéger lui-même. D'ailleurs, si l'on traitait les sauvages comme des hommes civilisés, on n'aurait jamais aucune occasion de querelle avec eux. (Applaudissements.) On nous dit enfin que nous avons besoin d'une marine formidable, à cause de notre commerce avec les colonies. Il me semblait, au contraire, que ce commerce-là n'exigeait précisément aucune protection armée. Nos navires sont chez eux, quand ils abordent dans les ports de nos colonies. Vous n'avez besoin d'aucun navire pour protéger votre commerce avec les Etats-Unis, qui sont une colonie émancipée. Et nous devons bénir notre étoile, de ce qu'elle est émancipée, car elle ne serait jamais devenue pour nous un si riche marché, si elle avait continué de servir de pâturage aux jeunes poulains de l'aristocratie britannique. (Applaudissements.) Vous n'avez pas besoin, dis-je, d'un seul navire pour protéger votre commerce avec les Etats-Unis, et cependant, vous y exportez pour 10,900,000 l. st. de vos produits, c'est-à-dire 2 ou 3,000 l. st. de plus que le montant de vos exportations dans toutes vos colonies, une seule exceptée.

Je vous le répète, votre gouvernement vous coûte trop cher. Ce ne sont pas seulement vos impôts généraux, ce sont aussi vos taxes locales qui vous ruinent. Et plus vos armements élèveront le chiffre de vos impôts, plus vous serez obligés de payer pour la taxe des pauvres et les autres taxes locales. Plus, en effet, vous gaspillerez de capital et plus les ouvriers chômeront. Et lorsque les ouvriers chôment, c'est la loi de l'Angleterre que les plus pauvres ont le droit de réclamer la subsistance aux classes supérieures, de sorte qu'à mesure que l'extravagance du gouvernement s'accroît, vous voyez aussi s'accroître les dépenses de la charité publique et celles de la police répressive. (Applaudissements.) C'est pourquoi je vous engage à réduire vos dépenses, si vous ne voulez brûler la chandelle par les deux bouts et rendre une catastrophe inévitable.

Un dernier mot. Il serait bon que le peuple anglais cessât de s'exagérer son importance comme nation, et qu'il n'affectât point de mépriser les autres peuples. C'est en flattant son orgueil national qu'une certaine race avide et rusée trouve moyen de lui faire payer impôt sur impôt. On vous persuade que rien ne peut se faire sans vous au dehors, que vous êtes infiniment supérieurs à tous les autres peuples, et que les Français ne sont qu'une bande de brigands, toujours prêts à se jeter sur vous et sur vos propriétés. N'ajoutez pas foi à ces mensonges ! Ce n'est point d'ailleurs parce que vous serez armés jusqu'aux dents que vous imposerez aux autres peu-

ples. La bonne union des différentes classes de la nation, la prospérité du peuple, la résolution dont il est animé, voilà ce qui commande le respect. (L'orateur cite à ce propos les différends survenus entre les États-Unis, la France et l'Angleterre, différends terminés à l'avantage de l'Union américaine, bien que ses forces militaires fussent de beaucoup inférieures à celles de ses adversaires.) Les autres nations, poursuit-il, ne viendront pas nous attaquer, parce que nous aurons réduit nos armements de 10,000,000 l. st. Au contraire! les autres nations ne demanderont pas mieux que de suivre notre exemple. En France, ne voyez-vous pas le général Cavaignac et les hommes d'État les plus sages demander une réduction de l'armée? Une proposition a été déposée dans ce sens, comme le seul moyen de rétablir les finances du pays. Encourageons ces braves gens à poursuivre leur bonne œuvre! (Applaudissements.) Et quoique notre gouvernement ne veuille pas donner l'exemple, assurons le général Cavaignac et ses dignes amis que nous réduirons nos armements d'autant que la France réduira les siens, homme pour homme! (Vifs applaudissements.) Que si l'on dit que deux capitaines de frégate ivres, aux antipodes, peuvent soudainement occasionner une guerre entre la France et l'Angleterre, et que c'est là une raison de demeurer éternellement l'arme au pied, je vous le demande, pourquoi n'adopterions-nous pas la proposition que j'ai déjà faite si souvent d'insérer dans les traités de nation à nation, une clause portant qu'en cas d'une collision entre deux capitaines ivres, ou d'une dispute provenant de la conduite imprudente d'un consul à Taïti, la question serait soumise à un arbitrage? (Applaudissements.)

Je vous dirai, en terminant, que si vous voulez les réformes financières, il faut que la pression du dehors agisse. Il n'y a jamais eu d'époque où le petit nombre d'hommes indépendants qui se rencontrent à la Chambre des Communes ait été aussi faible qu'en ce moment. Et pourquoi? Précisément parce que le parti qui est aux affaires est non nominalement notre parti, parce que ses membres se sont plus ou moins mêlés à nous, parce qu'ils nous jettent une couverture mouillée sur les épaules chaque fois que nous allons à la Chambre des Communes. Il faut que l'agitation pour la réforme financière soit conduite absolument comme l'a été l'agitation pour la liberté du commerce. Il faut pousser au dehors un cri qui soit entendu et compris dans l'enceinte de la Chambre des Communes. Le gouvernement représentatif, tel que nous le possédons, est une machine très-grossière. La Chambre des Communes est censée veiller à ce qu'on ménage la bourse du peuple, à ce que les impôts soient légers et équitables; mais vous êtes obligés tout de même de quitter vos affaires et de former des associations financières, pour la forcer à remplir son devoir; sinon elle n'en fait rien. Il n'y a aucun remède à cela. Nous devons veiller nous-mêmes à nos poches. (Applaudissements.) (L'orateur rend ensuite hommage à la persévérance avec laquelle M. Hume demande des économies dans le sein du Parlement, puis il assure les fermiers de son appui pour la réduction des droits sur la drêche.) Nous ne permettrons jamais, dit-il, que l'on rétablisse un droit d'un schelling

pour protéger l'agriculture, mais nous aiderons les premiers à se débarrasser de l'impôt oppressif de la drêche. L'agitation pour le rappel des *corn-laws* avait, je le confesse, absorbé l'attention du pays à ce point qu'elle avait arrêté toutes les autres réformes. Nous avons, nous autres, l'habitude de ne faire qu'une chose à la fois. C'est peut-être un témoignage de faiblesse, mais nous savons l'accomplir, cette seule chose. (Vifs applaudissements.) Je vous promets, je promets à tous mes amis de ne me point reposer avant d'avoir obtenu la réduction de nos dépenses militaires à 10,000,000 l. st. (Applaudissements.), au taux de 1835. Je ne dis pas que je m'arrêterai là (ifs applaudissements), mais entendons-nous bien, je ne demanderai pas moins! Et je crois qu'avec votre secours et la tendance vers la paix qui s'accroît sans cesse dans le monde, nous ne nous en tiendrons pas à cet horrible gaspillage de 10,000,000 de dépenses militaires. (Applaudissements.) Je crois que nous vivrons assez pour voir cette dépense se réduire encore de moitié, et, avec des meetings comme celui-ci, nous n'attendrons pas longtemps. (Tonnerre d'applaudissements.)

RÉSUMÉ DES OPÉRATIONS
DE
LA BANQUE DE FRANCE,
DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'EN 1847.

Nous faisons précéder ce résumé de quelques détails sur la création de la Banque et sur les modifications essentielles qu'elle a reçues depuis lors. Nous en avons puisé tous les éléments dans les comptes annuels rendus par le gouverneur et les censeurs de la Banque; c'est assez dire qu'ils sont de la plus grande exactitude et en dehors de toute critique fondée, quant aux résultats.

La création de la Banque de France remonte à l'an VIII. Son capital, fixé à 30 millions, s'augmenta bientôt de la moitié des cautionnements auxquels étaient soumis les receveurs généraux. Par l'arrêté du 28 nivôse de cette même année, la caisse des comptes-courants fut réunie à la Banque, dont les opérations commencèrent le premier nivôse. L'autorisation d'émettre des billets à vue et au porteur n'ayant été accordée que par la loi du 24 germinal an XI, c'est de cette époque réellement qu'elle a pris le caractère de banque nationale. Son capital, élevé alors à 45 millions, fut porté à 90 le 1er janvier 1808. Au 1er janvier 1814, il était de 111 millions et demi, composés de 90,000 actions de 1,200 fr., soit 108 millions, et de 3 millions et demi provenant de la réserve acquise sur les dividendes. L'élévation du fonds social à 90 millions devenant onéreuse à la Banque, elle racheta 19,000 de ses actions en 1814, et 1,100 en 1816. Ces 20,100 actions, ajoutées aux 2,000 affectées aux comptoirs d'escompte (autorisés par le décret du 16 janvier 1808 et établis d'abord, l'un à

Rouen, l'autre à Lyon), ont réduit à 67.900 le nombre des actions représentant, au taux nominal, le capital social actuel, qui est de 67.900,000 fr. En 1823, ces actions appartenaient à 2,784 propriétaires; au 1er janvier 1827, à 3,386; à la même époque de 1838, à 4,093, et à celle de 1842, à 4,685. Il y en avait 4,487 en 1844, et 5,576 en 1847. Dès l'origine, les personnages les plus marquants se firent inscrire comme actionnaires. Indépendemment des trois consuls, nous citerons Lucien Bonaparte, Hortense Beauharnais, Dubois, préfet de police ; le sénateur Sieyès, le général Sérurier, etc.

L'organisation de la Banque a été complétée par le décret du 16 janvier 1808, qui l'autorise à recevoir en dépôt, moyennant un droit de garde, les titres, lingots, monnaies d'or et d'argent et les diamants. Depuis 1822, elle fait des avances sur les matières d'or et d'argent qui forment ces dépôts. En 1828, elle créa des récépissés de caisse qu'elle donne aux particuliers qui lui déposent leurs fonds. La loi du 17 mai 1834 l'a autorisée à faire des avances sur rentes. Enfin, en 1837, elle a créé des billets à ordre transmissibles par endossements et remboursables soit à présentation, soit à un certain nombre de jours de vue.

Les escomptes n'eurent d'abord lieu que deux fois par semaine. A dater de 1808, elles eurent lieu trois fois par semaine, et maintenant elles ont lieu tous les jours, excepté les dimanches et les jours fériés.

Le taux des escomptes a varié de la manière suivante : 6 pour 100 à la création de la Banque; 5 pour 100 le 14 novembre 1806; 4 pour 100 le 5 août 1807; 5 pour 100 le 1er mars 1814; 4 pour 100 le 1er août suivant; 5 pour 100 le 1er septembre 1815; 4 pour 100 le 1er février 1820; 5 pour 100 le 15 janvier 1847, et enfin a baissé à 4 pour 100 depuis le 28 décembre de cette même année.

Encore bien que la Banque de France ne se départisse jamais de la prudence qui doit accompagner tous ses actes, on l'a cependant toujours trouvée lorsque des crises commerciales ou politiques sont venues jeter du trouble dans les transactions ordinaires. Dans ce cas, elle diminue ses réserves selon les besoins du moment [1]. Nous citerons notamment les années 1810, 1811, 1814, 1815, 1818, 1830, 1831 et 1837. En 1839, à l'époque de la crise américaine, elle avançait 40 millions à la Banque d'Angleterre. En 1847, afin de combler le vide des réserves [2], elle empruntait à des capitalistes anglais 25 millions et demi. Cette même année, elle livrait à la Russie des rentes pour un capital d'environ 50 millions (49,989,625 fr.), afin de nous mettre à même d'acquitter les 50 millions qui étaient dus à cette puissance pour achats de grains, et dont le montant était devenu exigible. Depuis février dernier, on sait quels services elle a rendus au gouvernement et à la ville de Paris, indépendamment de la marche ordinaire de ses affaires, soit à l'établissement central, soit dans les comptoirs des départements.

---

[1] La loi du 17 mai 1834 a fixé la réserve à 10 millions. Elle se compose de l'excédant de l'intérêt à 6 pour 100 au plus payé aux actionnaires. Quand cette somme est dépassée, le surplus est distribué au marc le franc entre les ayants droit.

[2] L'article 21 du décret du 16 janvier 1808 ne permet de pourvoir au dividende, au moyen de la réserve, que quand l'intérêt semestriel ne s'élève pas à 30 francs par action. Ce cas s'était présenté seulement en 1814, où un prélèvement de 394,000 francs fut effectué, afin de maintenir le crédit de la Banque par l'accomplissement de ses engagements envers les actionnaires.

Afin de faire connaître comment la Banque vient en aide au petit commerce, il est utile d'indiquer la moyenne de la valeur des effets qu'elle admet à l'escompte. En 1830, cette moyenne était de 2,246 francs, elle descendait à 1,407 fr. en 1822, à 1,423 fr. en 1841, à 1,154 fr. en 1843, pour remonter à 1,285 fr. en 1846, et à 1,380 en 1847.

Le privilége conféré à la Banque de France, et qui expirait le 31 décembre 1843, a été prorogé jusqu'au 31 décembre 1867 par une loi du 30 juin 1840.

Nous terminons ce précis en indiquant les noms des gouverneurs de la Banque depuis la création de cette fonction : MM. Cretet, 1806 ; le comte Jaubert, 1808 ; Jacques Laffitte, 1814 ; le duc de Gaëte, 1821 ; le comte d'Argout, 1834, encore en fonctions.

Nous venons de dire que le privilége de la Banque expirait le 31 décembre 1843. Depuis l'an XI, époque où elle fut autorisée à émettre des billets à vue, jusqu'à cette dernière époque, c'est-à-dire durant l'espace de quarante années, les escomptes des effets de commerce se sont élevés à 24,587,324,878 fr., ce qui donne une moyenne annuelle de 614,683,122 fr. La moyenne se divise ainsi pour les périodes suivantes :

1834—1836	693,000,000 fr.
1837—1839	1,122,000,000
1840—1842	1,313,000,000
1843	1,082,739,000

La progression s'est maintenue dans les années suivantes :

En 1844	1,130,918,000 fr.	En 1846	1,726,917,000 fr.
1845	1,498,907,000	1847	1,853,898,000

Il est juste de dire qu'à partir de 1836 des comptoirs ont été créés dans plusieurs villes, ce qui a considérablement augmenté le chiffre des escomptes, comme on peut le voir dans le tableau suivant, qui fait connaître le développement que ces établissements ont pris, soit dans leur nombre, soit dans leurs opérations.

1836.—2 comptoirs : Reims,—Saint-Etienne, dont la masse des opérations est de	14 millions.
1837. — — — —	25 —
1838.—2 autres comptoirs : Saint-Quentin,—Montpellier	83 —
1839.—Pour les 4 comptoirs	138 —
1840.—2 autres comptoirs : Angoulême,—Grenoble	171 —
1841.—Produit des 6 comptoirs	186 —
1842.—4 autres comptoirs : Besançon,—Caen,—Châteauroux, —Clermont-Ferrand	230 —
1843.—Produit des 10 comptoirs	243 —
1844.—Création d'un comptoir à Mulhouse	321 —
1845.—Produit des 11 comptoirs	397 —
1846.—Etablissement de 2 nouveaux comptoirs : Strasbourg,—Le Mans	432 —
1847.—Création d'un 14me comptoir à Valenciennes [1]	481 —

[1] Un arrêté du chef du pouvoir exécutif, à la date du 21 novembre 1848, a établi un quinzième comptoir à Metz.

Pour Paris seulement, les escomptes donnent les résultats suivants :

1841.—622,566	billets, montant à	885,790,700 fr.
1843.—668,619	—	771,554,500
1845.—868,922	—	1,003,665,400
1847.—963,324	—	1,329,470,900

Le 30 décembre 1841 la Banque centrale escomptait pour 17 millions de billets; le 29 décembre 1843, pour 19 millions; le 30 octobre 1845, pour 22 millions; le 30 décembre 1847, pour 23,800,000 fr.

Indépendamment des billets qu'elle escompte, la Banque reçoit gratuitement les billets qui lui sont remis pour en effectuer l'encaissement. Leur importance a été de 871 millions en 1842, de 1,027 millions en 1844, de 1,171 millions en 1846, et de 1,122 millions en 1847. Pour comprendre l'importance de cette double recette, il faut connaître le chiffre des encaissements à certains jours de l'année; c'est le but du tableau qui suit :

Date des échéances.	Domiciles.	Effets.	Sommes.
1841.— 31 décembre......	17,014	40,100	42,316,600 fr.
1843.— 31 octobre.......	19,519	44,856	39,616,000
1845.— 31 octobre........	23,449	57,673	57,573,000
1847.— 31 janvier........	23,187	55,655	57,846,000

Le relevé suivant, qui donne le chiffre du mouvement général de l'année, en espèces, billets et virements, fera comprendre le service journalier de la Banque :

1840.— 11,373,000,000 fr.	1844.— 11,239,280,000 fr.
1841.— 10,282,000,000	1845.— 15,096,660,000
1842.— 10,125,000,000	1846.— 14,868,400,000
1843.— 9,997,900,000	1847.— 14,214,400,000

Comme on le comprend bien, les dividendes ont dû éprouver de grandes variations. Le minimum a été de 10 fr. en 1814; il s'est élevé à 144 fr. en 1839, à 150 fr. en 1846, et à 177 fr. en 1847. C'est le plus fort dividende qui ait été réparti; mais il faut dire que dans cette année le taux de l'escompte avait été porté à 5 pour 100 [1]. Aussi le prix des actions a-t-il beaucoup varié [2]. Émises à 1,000 et à 1 200 fr., elles valaient 3,800 fr. en 1840; à la fin de 1845, elles descendaient à 3,300 fr.; le 30 décembre 1848, elles étaient cotées à la Bourse à 1,750 fr., mais cet abaissement de prix est tout à fait exceptionnel et tient absolument aux circonstances politiques. Dans les quarante-quatre dernières années se terminant au 31 décembre 1847, les dividendes distribués aux actionnaires s'élèvent à 319,883,074 fr.; c'est en moyenne 7,270,070 fr.; le chiffre est de 7,265,300 fr. en 1844; de 10,796,100 fr. en 1846, et de 12,018,300 fr. en 1847.

Depuis l'établissement de la Banque, la totalité des sommes passées à profits et pertes, pour éteindre les pertes de portefeuille, s'élèvent à environ 2,100,000 f seulement. Au 1er janvier 1835, la Banque n'avait constaté l'existence de faux billets que pour 80,000 fr. Depuis cette époque, l'imitation de ses billets est devenue impossible, autrement que par les propres moyens mis en œuvre par a Banque elle-même.

Neuf villes ont une banque publique : Bordeaux, Rouen, Nantes, Lyon, Mar-

[1] Pour le deuxième semestre 1848, le dividende a été fixé à 45 fr. par action.

[2] En février 1814, les actions tombèrent à 470 francs. Jusqu'en 1834, le plus haut cours fut de 2,225 francs, en avril 1825.

seille, Le Havre, Lille, Toulouse, Orléans [1]. Leurs opérations sont indépendantes de celles de la Banque de France; nous donnons néanmoins le chiffre de leurs escomptes, pour faire connaître leur utilité. Nous ne comprenons pas, dans les chiffres ci-dessous, les prêts sur rentes ou sur lingots, effectués par ces établissements :

En 1842,	montant	des escomptes,	574,551,700 fr.
1843,	—	—	522,587,500
1844,	—	—	594,306,800
1845,	—	—	722,505,400
1846,	—	—	772,546,600
1847,	—	—	851,598,900

A. BERNARD.

BULLETIN.

Conséquences de la loi du 25 avril 1844 sur les patentes. — Afin d'affranchir le travail de toutes les entraves qui s'opposaient à son développement, la loi du 2 mars 1791 supprima les aides, maîtrises et jurandes, et déclara que toutes les professions s'exerceraient librement, à la charge de payer un droit de patente. Abolie par l'article 5 du décret du 21 mars 1793, la patente fut rétablie par le décret du 4 thermidor an III; mais son organisation ne date réellement que de la loi du 1er brumaire an VII, qui classa les professions soumises à l'impôt. A cette occasion, le caractère de l'impôt des patentes fut parfaitement défini par M. Cretet, rapporteur de la loi de brumaire, au Conseil des anciens : « La contribution de la patente, dit-il, n'est pas un impôt sur l'industrie : dans un gouvernement libre, l'industrie ne peut pas être imposée; mais elle frappe les capitaux mobiliers employés au commerce, capitaux qui, étant protégés par la société, ne doivent pas moins que les capitaux fonciers contribuer à en porter les charges. »

Mais le grand mouvement imprimé aux professions commerciales et industrielles, et surtout la vicieuse application des lois furent tels, qu'il fallut réglementer de nouveau cet impôt; c'est ce qu'a voulu la loi du 25 avril 1844.

Dans l'origine, la patente se percevait uniquement d'après la valeur du loyer des maisons d'habitation, boutiques et ateliers occupés par le patentable. Le prélèvement était, au minimum, de deux sous par livre, et il s'élevait jusqu'à cinq sous, c'est-à-dire au quart du prix du loyer. La loi de brumaire an VII établit l'impôt de quotité, et ce caractère lui a été conservé dans la loi du 25 avril 1844. Antérieurement à cette loi, les valeurs locatives, quant au droit proportionnel, étaient atténuées, sur certains points du royaume, dans la

[1] Deux décrets, en date des 27 avril et 2 mai 1848, ont prescrit la réunion des neuf banques départementales à la Banque de France, et autorisent celle-ci à émettre 23,500 actions au taux nominal de mille francs, représentant 23,500,000 fr. du fonds capital de ces établissements. Quoi qu'il en soit, dans les relevés hebdomadaires les opérations sont distinctes pour la Banque centrale et pour les neuf succursales, et l'émission prescrite des nouveaux billets n'a pas encore eu lieu. Dans le compte-rendu des opérations de la Banque pour l'année 1848, cette distinction sera encore maintenue comme pour les années précédentes.

proportion d'un quart, d'un tiers, de moitié et, quelquefois, dans une proportion plus forte encore, tandis qu'ailleurs le droit était perçu d'après une valeur locative approchant de la valeur réelle. En moyenne, ces valeurs ne représentaient que 50 pour 100 des valeurs réelles, pour la généralité de l'impôt. Elles variaient de 36 pour 100 (Haute-Loire), à 80 pour 100 (Seine). Depuis 1844, les valeurs matricielles ne varient plus que de 3 pour 100 sur la totalité : la proportion est de 84 pour 100 (Tarn-et-Garonne) à l'intégrité de la matière imposable, ce qui a lieu dans dix-sept départements ; elles sont même supérieures (102 pour 100) dans l'Aveyron et dans l'Yonne. Quand les valeurs portées dans la matrice sont égales ou supérieures à celles exprimées dans les baux, cela provient de ce que les valeurs matricielles des établissements industriels comprennent l'outillage en sus des bâtiments et des forces motrices.

En 1847, les valeurs locatives servant de base au droit proportionnel des patentes étaient de 48,437,293 francs dans les matrices, et de 49,532,531 francs d'après les 77,449 baux consultés pour la formation des matrices, ce qui prouve la grande exactitude des opérations. Comme on le voit par cette indication, les inégalités qui existaient sous le régime antérieur à 1844 ont disparu par l'effet de la loi du 25 avril de cette année.

En 1836, on comptait 1,259,472 patentés ; en 1842, il y en avait 1,502,352, et en 1847, 1,337,842. En 1844, le droit proportionnel et le droit fixe s'élevaient à 33,454,971 francs ; moyenne de la patente, 25 fr. 07 cent. ; en 1845, à 34,799,415 francs, moyenne, 25 fr. 85 cent. ; en 1846, 34,599,507 francs, moyenne, 25 fr. 88 cent. ; en 1847, 34,928,668 francs, moyenne, 26 fr. 10 cent.

La loi du 25 avril 1844 n'a donc pas eu pour effet, comme on l'alléguait alors, d'augmenter le nombre des patentés ; mais elle a permis d'atteindre avec exactitude et dans une égale proportion tous ceux qui sont soumis à la patente, et dès lors elle offre, au moins quant à présent, et en admettant ce système d'impôt, toutes les conditions qu'on peut raisonnablement demander à une loi fiscale.

A. B.

Impots et revenus en France pendant l'année 1848. — Voici les chiffres généraux du compte-rendu de l'administration des finances.

Revenus indirects.

	1846.	1847.	1848.
Droits d'enregistrement de greffe, d'hypothèques, etc.	214,831,000	223,167,000	168,752,000
Droit de timbre	40,426,000	41,670,000	30,905,000
Droits de douanes à l'importation. — Céréales	9,350,000	3,379,000	521,000
Droits de douanes à l'importation. — Marchandises diverses	96,236,000	84,311,000	59,558,000
Droits de douanes à l'importation. — Sucres des colonies françaises	37,122,000	41,564,000	22,061,000
Droits de douanes à l'importation. — Sucres étrangers	11,251,000	7,230,000	7,220,000
Droits de douanes à l'exportation	1,913,000	2,037,000	2,602,000
Droits de navigation	3,589,000	2,874,000	2,071,000
Droits et produits divers de douanes	2,802,000	2,773,000	2,009,000
Taxe de consommation des sels perçue dans le rayon des douanes	54,934,000	56,891,000	51,145,000
Droits sur les boissons	102,374,000	100,916,000	88,180,000
Taxe de consommation des sels perçue hors du rayon des douanes	13,287,000	13,460,000	12,201,000
A reporter	588,115,000	577,272,000	447,846,000

Report......	588,115,000	577,272,000	447,846,000
Droit de fabrication sur les sucres indigènes....	17,150,000	22,844,000	22,824,000
Droits divers et recettes à différents titres.....	41,488,000	40,100,000	30,880,000
Produit de la vente des tabacs......	116,051,000	117,696,000	116,250,000
Produit de la vente des poudres..............	6,845,000	6,993,000	6,626,000
Produit de la taxe des lettres; droit sur les envois d'argent, et recettes diverses...........	50,322,000	49,616,000	49,593,000
Produit des places dans les malles-postes......	2,199,000	2,044,000	1,561,000
Produit des places dans les paquebots....	1,121,000	1,078,000	1,210,000
	823,291,000	820,643,000	676,790,000

L'administration estime que la recette de 1848 s'accroîtra de 3,979,900 fr. de rentes à recouvrer.

Impôt direct.

	Total général au 31 dec. 1848.	Montant des rôles.	Reste à recouvrer.
Contributions directes ordinaires........... ..	365,470,000	431,503,000	66,033,000
Impôt extraordinaire des 45 centimes..........	162,524,000	191,953,000	29,429,000
	527,994,000	623,456,000	95,462,000
Recouvrements sur l'année 1847.............	2,726,000		
Total des recettes............	530,720,000		

Dans les 162,524,000 provenant de l'impôt des 45 centimes sont compris 10,163,000 francs alloués à titre de dégrèvement.

Ainsi les revenus indirects, qui n'avaient subi en 1847 qu'une diminution de 2 millions et demi sur l'année précédente, en ont subi une de 144 à 148 millions sur l'année 1847.

La recette totale en 1848 a été de :

Revenus directs................................	676,790,000
Contributions directes............................	365,470,000
	1,042,260,000
Impôt des 45 centimes, déduction des dégrèvements.	152,361,000
Total, près de 1,200 millions...............	1,194,621,000

SITUATIONS HEBDOMADAIRES DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES.

Les opérations de la Banque de France se ressentent des combats parlementaires que se sont livrés depuis un mois et demi les partis politiques en France.

La stagnation des affaires, après une légère reprise que le monde commercial et industriel souhaitait ardemmment de voir continuer, est un fait d'autant plus malheureux qu'il tend à décourager ceux qui cherchent à rétablir en France l'autorité si fort ébranlée depuis la révolution de Février.

Une courte analyse des variations des principaux comptes des quatre dernières situations de la Banque de France ne prouvera que trop la triste vérité de nos assertions.

Le numéraire afflue de plus en plus à la Banque ; en un mois (du 11 janvier au 8 février) il a augmenté de près de dix millions à Paris, et approche de sept en province. Actuellement il excède 156 millions à Paris, et approche de 128 en province ; soit, à 100,000 fr. près, 284 millions, pour la totalité du numéraire dans les caisses de la Banque et de ses succursales.

ACTIF.	AU 18 JANVIER.	AU 25 JANVIER.	AU 1er FÉVRIER.	AU 6 FÉVRIER.
Argent monnayé et lingots........	152,399,758 71	154,505,884 73	156.227,822 08	158,847,615 84
Numéraire dans les succursales....	122,350,858 »	125,585,854 »	127,711,151 »	127,308,360 »
Effets échus hier, à recouvrer ce jour........................	230,820 »	71,086 64	3 037,713 72	115,394 94
Portefeuille de Paris [1].	55,054,657 30	55,894,301 36	52,195,185 99	53,648,307 47
Portefeuille des succursales, effets sur place, etc..................	106,731,140 52	103,867,529 55	98,947,522 17	95.856,523 73
Avances sur lingots et monnaies....	21,910,461 »	20,881,228 »	19,810.070 »	19,227,164 »
Avances sur effets publics français.	31,777,023 05	31,695,923 05	31,644,023 05	31,576,423 06
Avances sur effets publics français dans les succursales..............	1,554,338 »	1,554,338 »	1,554,337 »	1,534,337 »
Avances à l'État sur bons du Trésor de la République ...	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »
Avances à l'État sur l'emprunt de 150 millions.	50,000,000 »	50.000,000 »	50.000.000 »	50,000.000 »
Rentes de la réserve.	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »
Rentes, fonds disponibles..........	42,622,313 13	42,622,313 13	42,622,313 13	42,622,313 13
Placement des nouvelles succursales en effets publics................	12,806,741 39	12,806,741 39	12,806,741 39	12.806,741 39
Hôtel et mobilier de la Banque.....	4,000.000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Immeubles des succursales........	2.273,710 »	2,273,710 »	2,273,729 »	2,273.729 »
Prêt de 10,000,000 à la ville de Paris.	7,000,000 »	7,000,000 »	7,000,000 »	7,000,000 »
Intérêt dans le comptoir national d'escompte....................	200,000 »	200,000 »	200,000 »	200,000 »
Intérêt des succursales dans les comptoirs nationaux des villes...	230,000 »	230,000 »	230,000 »	230,000 »
Effets en souffrance à la Banque....	10,023,196 84	9,778,826 64	9,575,071 85	9,327,282 45
Effets en souffrance dans les succursales.	4,707,198 »	4,562,917 »	4,806,089 »	4,766 835 »
Dépenses d'administr de la Banque.	132 »	»	127,490 56	[illegible] 36
Idem d'administr. des succursales.	51,427 »	61,554 »	64,284 »	130,742 »
Divers..........................	669,063 75	786,547 05	714,003 24	633.173 06
Avance au département de la Seine.	»	1,000,000 »	1,000,000 »	2,000,000 »
Prêt de 3 millions à la ville de Marseille.........................	»	»	»	550,000 »
	686,593,138 69	689,378,734 58	686,547,556 18	684,799,454 44
PASSIF.				
Capital de la Banque...............	67,900,000 »	67,900,000 »	67.900.000 »	67,900,000 »
Capitaux des nouvelles succursales.	23,350,000 »	23,350.000 »	23,350.000 »	23,350,000 »
Réserve de la Banque..	10,000.000 »	10 000.000 »	10.000 000 »	10,000,000 »
Réserve des nouvelles succursales .	2,980.750 »	2,980,750 »	2.980.750 »	2,980,750 »
Réserve immobilière de la Banque .	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation de la Banque.	418,340,500 »	417,365,450 »	413,465,500 »	407,738,400 »
Billets au porteur en circulation des succursales	16,251,075 »	14,864,075 »	14,879,050 »	13,896 100 »
Billets à ordre....................	481,122 »	765,968 55	586,372 23	525,833 »
Compte courant du Trésor, créditeur..........................	26,778.876 21	31,733,668 55	30,380,612 80	31.406,463 85
Comptes courants..................	76,684,778 77	75,988.542 89	78,016,170 67	80 623.242 80
Idem dans les succursales.........	23.641 752 »	24,278.725 »	24,769.711 »	25.?26.162 »
Récépissés payables à vue.........	3,99?,800 »	4,318,800 »	3,973,800 »	4,497.8?0 »
Idem payables à vue dans les succ.	726,131 »	717,197 »	735,289 »	782,101 »
Traites des succursales à payer par la Banque.	5,986,324 41	5,720,084 93	5,940,084 35	6,447,829 »
Traites de la Banque à payer par les succursales..	2,294,828 »	2,349,434 »	2,606,427 »	2,473,316 »
Dividendes à payer.................	1,150,769 25	846.211 25	666,193 25	544,875 25
Liquidation du comptoir d'Alger...	282,214 04	266,694 04	256,124 04	249.6?4 04
Escomptes, intérêts divers et dépenses précomptées	545,435 93	574,922 81	620,381 82	645,743 43
Escomptes, intérêts divers dans les succursales.	413,107 »	496.218 »	571,592 »	668,773 »
Réescompte du dernier semestre...	246,109 85	246,109 65	246,109 85	246,109 85
Idem du dernier semestre dans les succursales..................	460,609 »	460,643 »	460,643 »	460,643 »
Divers..........................	185,649 23	155,242 21	142,765 17	135,658 22
	686,593,138 69	689,378,734 58	686,547,556 18	684,799,454 44

[1] Dont 14,817,416 fr. 39 c. (sit. du 18 janv.); 15.614.461 fr. 63 c. (sit. du 25 janv.); 13,793,649 fr. 17 c. (sit. du 1er févr.); et 14,897,149 fr. 29 c. (sit. du 8 févr.), provenant des succursales.

Le portefeuille de Paris a subi de nombreuses variations; tantôt il a augmenté, tantôt, au contraire, il a diminué; en résumé, il offre une diminution de plus de 2 millions et demi; il n'est donc plus qu'à 33 millions et demi. Celui des succursales a constamment diminué; le 11 janvier, il atteignait 107 millions et un tiers; le 8 février, il n'était plus qu'à près de 96 millions, soit plus de 11 millions de diminution. Les avances sur lingots, qui semblaient devoir augmenter encore, ont cependant diminué à partir du 25 janvier, celles sur rentes ont presque constamment diminué tant à Paris que dans les départements.

Les effets en souffrance diminuent de plus en plus; le 11 janvier, ils montaient à 10 millions et demi à Paris et 5 millions en province; aujourd'hui ils ne montent plus qu'à 9 millions un tiers à Paris, et 4 millions trois quarts en province; soit, plus de 800,000 fr. de diminution sur la totalité. Les effets échus hier à recouvrer ce jour, qui avaient d'abord diminué de trois quarts de million, ont tout à coup augmenté de 3 millions, en raison des échéances de fin février, puis ont diminué d'à peu près la même somme.

Si l'on réunit ce compte aux effets en souffrance de Paris et des départements, on a un total de 14 millions 200,000 fr. pour la masse des effets appartenant à la Banque, et non payés à leur échéance.

Pour terminer ce qui regarde l'actif, nous ferons remarquer que, sur le compte de l'avance au département de la Seine, la Banque a payé 2 millions, et, sur celui de l'avance à la ville de Marseille, 550,000 fr.

Au passif, nous voyons que la circulation des billets, tant dans la province qu'à Paris, qui semblait d'abord devoir augmenter, a diminué d'une manière notable; à Paris, la diminution monte à près de 7 millions; en province, elle atteint 2 millions et un tiers.

Cette circulation monte en totalité à 421 millions et demi, soit, plus de 30 millions au-dessous du maximum (452 millions), fixé par les décrets des 15 et 25 mars 1848.

Comparée au numéraire en caisse, on voit qu'elle est dans le rapport de 421 et demi à 286, ou de 1,47 à 1. Le compte courant du Trésor (créditeur) a augmenté de plus de 5 millions et demi; tout fait présumer que cette augmentation provient de versements et non de simples virements de compte.

Enfin, les comptes courants divers ont d'abord diminué, puis augmenté, tant à Paris que dans la province; en résumé, il y a à Paris une augmentation de près de 4 millions, et en province une augmentation de plus de 1,400,000 francs.

LA BOURSE DE PARIS PENDANT LE MOIS DE JANVIER 1849.

Si on se reporte aux espérances formulées par presque tout le monde avant le vote du 10 décembre, le mois de janvier devait être marqué par une très-forte hausse sur les fonds publics français; des événements inattendus ont changé la face des choses, et prouvé encore une fois que le temps est l'un des éléments indispensables pour la reconstitution de toutes choses dans l'ordre moral, comme dans l'ordre matériel.

Des besoins en liquidation avaient donné une grande fermeté aux cours des rentes durant les premiers jours du mois.

Le 9 janvier, la liquidation s'étant terminée en hausse, des réalisations de bénéfices, jointes au commencement des hostilités entre la Chambre et le ministère, vinrent faire baisser le 5 et le 3 pour 100.

Du 9 au 27, il n'y eut que des variations insignifiantes; cependant les cours tendaient plutôt à la baisse qu'à la hausse.

Déjà la réduction de l'impôt du sel, employée plutôt comme machine de guerre que comme réforme économique, avait été le signal d'une rupture entre l'Assemblée et le ministère. Ce dernier y répondit par la proposition Rateau, tendant à fixer l'époque de la dissolution de la Chambre. Quelques bruits couraient aussi sur une intervention de la France à Rome en faveur du pape; des mouvements de troupes à Toulon avaient donné lieu à ces bruits.

Les 27 et 29 janvier [1] l'approche de la discussion sur la prise en considération de la proposition Rateau et la violence des clubs et des sociétés secrètes, qui fit craindre au gouvernement une seconde insurrection semblable à celle si tristement célèbre du mois de juin, vinrent faire de nouveau baisser les rentes qui, dès le lendemain, reprirent pour monter jusqu'à ce jour (12 février).

Les motifs de cette reprise sont les différents votes de l'Assemblée qui, quoique très-entremêlés, ont cependant donné de justes espérances de voir la fin de débats politiques qui ne font qu'inquiéter ceux qui ont des capitaux entre les mains, et les empêchent, par conséquent, de favoriser le désir qu'on a, à part quelques ambitieux ou turbulents, de voir une reprise sérieuse des affaires commerciales.

PAIR.	VERSÉ.	BOURSE DE PARIS. JANVIER 1849.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100		5 %, jouiss. 22 sept. 1848	75 75	77 20	74 00	75 40
100	57 1/2 °/°	5 %, emprunt 1848, jouiss. 22 sept. 1848	75 40	76 50	73 70	75 15
100		4 1/2 %, jouiss. 22 sept. 1848	»	66 »	»	»
100		4 %, jouiss. 22 sept. 1848	»	62 »	57 »	»
100		3 %, jouiss. 22 déc. 1848	46 »	46 85	44 70	45 40
1000	Tout.	Banque de France, jouiss. janv. 1849	1750 »	1760 »	1650 »	1705 »
500	Tout.	Paris à Saint-Germain, jouiss. avril 1848	»	325 »	310 »	315 »
500	Tout.	Paris à Versailles (rive dr.), jouiss. avril 1847	»	125 »	110 »	125 »
500	Tout.	(rive g.)	115 »	120 »	107 50	115 »
500	Tout.	Paris à Orleans, jouiss. janv. 1849	715 »	720 »	680 »	712 50
500	Tout.	Paris à Rouen, jouiss. juillet 1848	452 50	467 50	427 50	450 »
500	Tout.	Rouen au Havre, jouiss. avril 1848	237 50	250 »	230 »	»
500	Tout.	Avignon à Marseille, jouiss. janv.	195 »	195 »	175 »	181 25
500	350 f.[2]	Strasbourg à Bâle, jouiss. juin 1848	85 »	90 »	80 »	8[illegible] 75
500	450	Centre, jouiss. janv. 1849	260 »	265 »	2[illegible]3 75	251 25
500	175	Orleans à Bordeaux, jouiss. janv. 1849	385 »	388 75	373 75	381 25
500	300	Nord, jouiss. janv. 1849	398 75	411 25	385 »	390 »
500	225	Paris à Strasbourg, jouiss. juillet 1848	340 »	342 50	330 »	332 50
500	225	Tours à Nantes, jouiss. juillet 1848	320 »	320 »	311 25	311 25

PAIR.		P. H. C.	P. B. C.	PAIR.		P. H. C.	P. B. C.
	Fonds étrangers.				Bons de la République	»	»
	Naples, 5 %, j. juillet	80 »	78 »	1000	Obligat. de la Ville, j. janv. 1849	1190 »	1000 »
	Rome, 5 %, j. déc. 1848	68 1/2	65 1/2	500	Amiens à Boulog., tout payé	206 25	195 »
	Belgiq., 5 % 1840, j. nov.	88 1/2	85 3/4	500	Montereau à Troyes. *Id.*	110 »	100 »
	——— 5 % 1842, j. nov.	88 1/2	86 »	1000	Caisse hypothécaire	112 50	105 »
	——— 4 1/2 %, j. nov.	79 1/4	76 »		Action des 4 Canaux	935 »	900 »
	——— Banq. 1835, j. avril	645 »	630 »		Canal de Bourgogne	770 »	757 50
	Espagne, 3 % 1841, j. juil. 1848	29 »	25 3/4	1000	Vieille-Montag., j. janv. 1848	2325 »	2250 »
	Autriche, Lots	365 »	320 »	1000	Monceau-s.-Sambre, j. oct.	1200 »	1150 »
	Piemont, Obl., j. juillet	875 »	850 »	3000	Aveyron	2450 »	»
	Haïti, Annuités	205 »	200 »	2500	Gaz angl. (Manby, Wilson)	4200 »	4000 »
	Hollande, 2 1/2, j. 22 juill.	50 1/2	49 1/2		Gaz franç. (Sarrieu, Brunton)		
	——— 4 %, j. 22 avril	»	»	500		725 »	700 »

[1] Le 28 étant un dimanche, il n'y a pas eu de bourse.

[2] [illegible] payé par l'État.

RÉSUMÉ COMPARATIF DU TABLEAU DÉCENNAL DU COMMERCE DE LA FRANCE DE 1837 A 1846, AVEC SES COLONIES ET LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES (Suite [1]).

Résumé par nature de produits. — *Importations.* — Dans la somme de 1,088 millions formant la moyenne annuelle des importations générales effectuées pendant la dernière période décennale, moyenne qui, comme on l'a vu plus haut, excède de 63 pour 100 celle des dix années précédentes, les matières nécessaires à l'industrie sont entrées pour 670 millions au lieu de 402 millions, augmentation 67 pour 100. Les objets de consommation naturels viennent ensuite pour 229 millions ; le chiffre moyen de la période anterieure n'était que de 164 millions, augmentation 39 pour 100. Enfin, les objets de consommation fabriqués sont évalués à 189 millions ; la moyenne précédente était de 101 millions : différence en plus, 87 pour 100.

Dans ces importations faites pour toutes destinations, voici la moyenne des produits retenus pour la consommation intérieure : matières nécessaires à l'industrie, 543 millions contre 316, moyenne des dix années comparées : augmentation, 72 pour 100 ; denrées de consommation, 178 millions au lieu de 128 : excédant, 39 pour 100 ; produits fabriqués, 55 millions contre 36 : différence en plus, 53 pour 100.

Ces trois catégories du commerce d'importation appliqué aux besoins directs de la France s'étaient partagé, de 1827 à 1836, l'ensemble du mouvement dans les proportions suivantes : 66, 27 et 7 pour 100 ; de 1837 à 1846, les proportions sont celles-ci : 70, 23 et 7 pour 100. Ainsi, l'importation spéciale des matières premières réclamées par les grandes industries du pays a pris en développement, durant la dernière période décennale, ce qu'a perdu la mise en consommation des produits naturels ; l'équilibre s'est maintenu à l'égard des produits fabriqués.

Importations. (*Commerce spécial.*)—*Résumé par espèce de marchandises.*—*Matières nécessaires à l'industrie.* — Sauf pour quelques articles qui offrent de faibles diminutions, le progrès s'est étendu à la généralité des produits étrangers importés pour la consommation.

Les cotons en laine occupent le premier rang. La valeur moyenne des acquittements s'était élevée à 59 millions pendant la période de 1827 à 1836. Dès 1837, la valeur des importations spéciales atteignait 76 millions, et elle s'est progressivement accrue jusqu'au chiffre de 115 millions en 1846, ce qui donne 97 millions pour la moyenne décennale, et une augmentation de 64 pour 100 en comparant le terme moyen des deux périodes.

Les soies viennent ensuite. La valeur moyenne des mises en consommation est de 60 millions par an de 1837 à 1846 ; elle n'avait atteint que 40 millions de 1827 à 1836 : différence de 50 pour 100 en faveur de la dernière période décennale.

Pour les bois communs, cette différence est de 69 pour 100 : 39 millions au lieu de 23 ; elle est de 132 pour 100 en ce qui concerne les laines en masse : 38 millions contre 16. Le chiffre le plus bas de l'importation spéciale des laines a été de 19 millions en 1837 ; le chiffre le plus élevé, 50 millions en 1845.

Les fils de lin ou de chanvre n'ont produit, de 1827 à 1836, qu'une évaluation moyenne de 9 millions. De 1837 à 1846, la valeur moyenne des importations a été de 28 millions. A partir de 1842, année où les mises en consommation ont atteint la somme de 46 millions, résultat culminant de la période, une décroissance soutenue se manifeste et ramène, en 1846, la valeur des fils mis en consommation à 17 millions.

La comparaison du résultat moyen des deux périodes fait en outre ressortir, à l'égard des matières premières, à l'avantage du dernier résumé décennal, les accrois-

[1] Voir le dernier numéro, p. 184.

sements ci-après : 20 millions, ou 336 pour 100 sur les tabacs en feuilles ; 11 millions, ou 81 pour 100 sur les peaux brutes ; 12 millions, ou 126 pour 100 sur la houille, dont la consommation, de 16 millions en 1837, s'est élevée à 29 millions en 1846; de 3 millions, ou 14 pour 100, sur l'indigo ; de pareille somme, ou 260 pour 100, sur la cochenille ; sur les graisses de poissons, les suifs et saindoux, augmentation de 2 et 4 millions, ou 76 et 206 pour 100. Sur les métaux, progrès général : cuivre, 5 millions, ou 47 pour 100 ; fonte brute, 4 millions, ou 260 pour 100 ; le plomb, l'étain et le zinc ont fourni chacun un excédant de 2 millions, ou 24, 60 et 141 pour 100 ; le fer a produit 1 million, ou 18 pour 100 en plus. Sur le lin, avantage de 4 millions, ou 1,075 pour 100 ; sur le chanvre, augmentation de 1 million, ou 28 pour 100. Enfin, l'importation des chevaux s'est accrue de 5 millions, ou 107 pour 100; celle des bois exotiques de 2 millions, ou 71 pour 100; celle des soufres, des fils de poils de chèvre et des nitrates de potasse et de soude, de 1 million chacun, soit 40, 450 et 100 pour 100.

Dans cette catégorie de produits, on n'en citera qu'un seul dont la mise en consommation se soit ralentie : c'est l'huile d'olive. Après des fluctuations diverses, la valeur des importations spéciales, de 28 millions en 1843, s'était abaissée à 23 millions en 1844 et 1845 : elle s'est relevée à 26 millions en 1846; mais la moyenne décennale présente une différence en moins de 3 millions, ou 11 pour 100, relativement à la période de 1827 à 1836.

Objets de consommation naturels. — Parmi les objets de consommation naturels se présentent d'abord les sucres des colonies françaises. En 1837, il en avait été acquitté pour une valeur de 42 millions ; en 1846, la valeur des sucres mis en consommation se trouve portée à 50 millions, après avoir même atteint 55 et 57 millions en 1844 et 1845. En définitive, la comparaison des deux moyennes décennales offre un excédant de 4 millions, ou 9 pour 100, en faveur de la dernière période. A l'égard du sucre étranger, le progrès est, relativement, plus considérable. La valeur moyenne des sucres de cette origine, acquittés pendant la période décennale de 1827 à 1836, ne dépassait pas 700,000 fr. ; elle est de près de 4 millions pour la dernière période, soit plus de 3 millions, ou 457 pour 100, d'augmentation.

L'importation spéciale des graines oléagineuses n'atteignait que 18 millions en 1837 ; par une progression soutenue et rapide, elle portait, en 1842, sur une valeur de 58 millions. Depuis, il y a eu décroissance, et, en 1846, les quantités acquittées ne sont plus évaluées qu'à 27 millions. Il n'en ressort pas moins, relativement à la période décennale précédente, une augmentation moyenne de 27 millions, ou 278 pour 100.

Mobiles de leur nature, les mises en consommation de céréales étrangères ont nécessairement présenté de grandes variations dans le cours des dix dernières années. 1837, 1838 et 1841 ont donné les valeurs les plus faibles de la période : 6 et 4 millions ; 1844 et surtout 1846, année qu'on peut considérer comme exceptionnelle, ont donné les valeurs les plus fortes : 51 et 100 millions. La moyenne décennale est de 31 millions ; elle était de 23 millions pour la période précédente : c'est une augmentation de 8 millions, ou 33 pour 100.

Les deux moyennes comparées font encore ressortir, en faveur de la dernière période décennale, des excédants de 4, 3 et 1 millions, ou 140, 30, 35 et 100 pour 100, en ce qui touche les poissons de mer, le café, le riz et le cacao.

Il y a diminution de 1 million, ou 7 pour 100, relativement à l'importation des bestiaux.

Objets de consommation fabriqués.—Si l'on en excepte une réduction de 200,000 fr. sur les instruments aratoires, les limes, les scies et les outils ; de 300,000 fr. sur les armes de luxe, tous les autres produits fabriqués ont été importés en quantités plus considérables pour la consommation intérieure. C'est ainsi que la moyenne décennale

de 1837 à 1846 l'emporte, sur la moyenne de la période antérieure, de 5 millions, ou 600 pour 100, à l'égard de l'horlogerie ; de 4 millions, ou 23 pour 100, pour les tissus de lin ou de chanvre ; de 3 millions, ou 96 pour 100, pour les tissus de soie ; de 2 millions, ou 59 pour 100, sur les chapeaux de paille ou d'écorce ; de 2 millions, ou 175 pour 100 sur les machines et mécaniques. Il est à remarquer, en ce qui concerne les tissus de lin ou de chanvre, que, depuis 1842, année qui présente la valeur la plus élevée, 24 millions, l'importation spéciale est tombée à 19, puis à 17 millions, chiffre de 1846, le plus bas de toute la période.

(*La suite au prochain numéro.*)

BIBLIOGRAPHIE.

LE DROIT AU TRAVAIL A L'ASSEMBLÉE NATIONALE. — Recueil complet des Disconrs prononcés dans cette mémorable discussion, par MM. Fresneau, Hubert Delisle, Cazalès, Lamartine, Gaulthier de Rumilly, Pelletier, Levet, de Tocqueville, Ledru-Rollin, Duvergier de Hauranne, Crémieux, M. Barthe, Gaslonde, de Luppé, Arnaud (de l'Ariège), Thiers, Considérant, Bouhier de l'Ecluse, Martin Bernard,. Billault, Dufaure, Glais-Bizoin, Goudchaux, Lagrange, Félix Pyat et Marius André (textes revus par les orateurs) ; *suivi de l'opinion* de MM. Marrast, Proudhon, L. Blanc, E. Laboulaye, Cormenin ; *avec des observations inédites*, par MM. Léon Faucher, Wolowski, Fr. Bastiat, Parieu, et une introduction et des notes par M. Joseph Garnier. Paris, Guillaumin et Ce, 1 vol. in-8. Prix : 6 fr.

Mis en demeure de s'expliquer sur les doctrines qu'il réserve au monde pour le jour où il plairait à des dictateurs d'occasion de destituer la civilisation actuelle, le socialisme a fait sa profession de foi.

Il a parlé à haute, sinon à intelligible voix, parlé en prose, en vers, en musique, en livres, en feuilletons, en français même, parlé par le *Moniteur*,—banal écho qui vibre aux soleils levants de la politique, comme l'antique statue au soleil d'Egypte, — parlé par ces mille tribunes et tréteaux de carrefours ou de halles, du haut desquels sont descendues les prédications fratricides des niveleurs et des sophistes de bas étage. Il a eu ses banquets de deux mille couverts, comme il sied à gens vivant à une époque de félicité radieuse et ayant en perspective ces grandes fêtes gastronomiques et bachiques qui doivent composer le menu quotidien des phalanstériens de tous genres. Il a démontré, le verre en main et à trois francs par tête, que l'harmonie n'existerait dans la société que du jour où le travailleur verrait dans le capitaliste son tyran, son vampire, son ennemi, du jour où le bras briserait la tête. Ses orateurs en gants blancs sont venus bien des fois parler de la rétrogradation de notre siècle, de ses misères, de son lâche égoïsme, et prouver par des phrases émaillées d'une rhétorique douteuse, que la pensée n'est pas libre et que les peuples, les hommes et surtout les femmes ne s'émanciperont complétement et ne réaliseront l'Evangile qu'à table. Ils ont fait jaillir cent réformes et cent révélations du fond des bouteilles ; ils ont détruit radicalement le paupérisme, la concurrence anarchique, l'exploitation de l'homme par l'homme dans les chaudes inspirations du dessert ; et, plus magnifiques cent fois que Cléopâtre, ils ont dissous dans le vin mêlé de fiel qui remplit leur coupe, non des perles, mais des principes, des institutions qui sont la garantie de notre avenir et la gloire de l'humanité.

Toutefois, le socialisme n'existerait plus guère aujourd'hui que comme une réminiscence pédante et passablement brutale, même, des bergeries de Salente et d'Utopie, comme le retour passager de ces visions de fêtes, de voluptés et de loisirs,

qui ont traversé de tous temps la pensée des hommes, n'était qu'il a couvert artistement du prestige des lois morales et politiques le néant de ses chimères. Grâce à certains artifices de mots et à certains procédés métaphysiques, il est parvenu à débaptiser la vérité, à dissimuler le point où il se soude avec la démocratie, dont on le dit un rameau fécond, et dont il n'est que le parasite remuant et coûteux. Il a composé, avec des parcelles de vérité et d'erreur, un mélange qui exige une analyse délicate et minutieuse. Il a introduit le tissu de ses erreurs et de ses sophismes dans le tissu vivant de nos principes politiques et économiques, et il l'a fait assez habilement pour que bon nombre de gens craignent, en le répudiant, de répudier en même temps le progrès, l'avenir; en le blessant, de blesser en même temps l'idée qui l'abrite.

Lorsqu'on voulut abattre le courage du libérateur de la Suisse et faire trembler sa main, on plaça sur la tête de son fils la pomme que devait emporter sa flèche. On savait que son regard se troublerait, on espérait que l'arc se détournerait de ce but palpitant et adoré. C'était ingénieux à coup sûr. Eh bien! le socialisme n'a pas fait autrement. Il a déposé ses doctrines au sein des idées de dévouement, d'égalité, de bienfaisance; il a mis l'organisation du travail sous l'égide de la solidarité politique et chrétienne; il a nommé association l'accouplement arbitraire et violent des intérêts et des producteurs; il a nommé droit au travail ce que d'autres,—par un euphémisme assurément fort généreux, mais en même temps fort imprévoyant, — ont nommé droit à l'existence, et ce qui n'est, en réalité, qu'une hypothèque légale sur la propriété publique et privée, un titre en vertu duquel le prolétaire soulevé pourrait exproprier le banquier, le marchand, le boutiquier, le cultivateur, l'artisan, les hôpitaux, tous capitalistes à certains titres. Il faut le dire même, le pays, dans ce qu'il a de plus élevé, de plus intelligent, crut tout d'abord à la solidarité du socialisme et de la république. Il crut ne pouvoir fonder l'une sans s'appuyer sur l'autre, et c'est ainsi que dans le premier projet de constitution le droit au travail se trouva consacré. Mais les faits se chargèrent d'amender à coups de fusil les vues de la Chambre. La sinistre lueur de juin vint éclairer jusque dans ses dernières conséquences le vote périlleux qu'elle s'était laissé arracher. Et l'Assemblée nationale, en traduisant le socialisme à sa barre pour la seconde fois, et en rejetant à la majorité de 638 voix contre 86 l'amendement de M. Glais-Bizoin, a démontré qu'elle savait faire la part entre les idées qui doivent vivre et celles qui doivent périr.

C'est aux débats qu'a soulevés ce grand procès du *droit au travail*, que M. Joseph Garnier a convié avec éclat les penseurs, les hommes d'Etat, les hommes pratiques. Il l'a fait après avoir lui-même examiné et mesuré, dans une rapide esquisse qui ouvre le volume, le terrain de la lutte. La logique et la vérité le disputent à l'impartialité dans cette introduction, où M. Garnier fait en quelque sorte l'office d'un héraut d'armes qui annonce l'ouverture du tournoi. Des notes biographiques, enchâssées dans les commentaires qui accompagnent chaque discours, donnent même quelque chose de l'attrait d'une galerie à ces sévères discussions et mettent l'orateur en regard de sa pensée, de sa parole. Nous ne sachions pas dans l'histoire de journée politique, religieuse, parlementaire, où se soient discutés des problèmes plus imposants, où les idées se soient croisées plus rapides, où la mêlée des intérêts, des opinions, des sentiments, ait été plus ardente, où le drame se soit accouplé plus intimement avec la logique, où plus de passion ait jailli en face de plus de raison et de calme. Il s'agissait pour la France, dans ce moment suprême, d'asseoir le pacte social sur les bases mouvantes de l'hypothèse socialiste, ou sur les bases inébranlables de la justice et de la liberté; de remettre ses destinées au hasard des innombrables systèmes qui se disputent le sceptre du socialisme, ou bien de tenir elle-même les rênes de sa fortune. Il s'agissait d'un suicide par ignorance ou d'une résurrection; et comme le dilemme posé à Paris, à Lyon, à Rouen, à Saint-Etienne,

se posait en même temps à Londres, à Vienne, à Berlin, à Rome; comme l'ébranlement se propageait dans l'Europe entière avec une précision et un ensemble redoutables, c'était, on peut le dire, la cause du monde civilisé qui se plaidait au tribunal de l'Assemblée nationale. Les commotions serviles qui jusqu'à ce jour avaient promené le fer et la flamme à travers les civilisations, n'étaient que l'explosion sanglante mais passagère du paupérisme. Des races opprimées, avilies, affamées, se ruaient un beau jour sur les cités opulentes, sur les moissons et les châteaux, pillaient, saccageaient, brûlaient, violaient, buvaient. C'était horrible comme une hécatombe, c'était effrayant comme la tempête, mais ce n'était pas implacable comme un système, captieux et tenace comme un sophisme. Il était donné à notre époque de faire la méthaphysique de la guerre sociale, de formuler scientifiquement la haine du travailleur contre le capitaliste, de faire de la rhétorique et des syllogismes pour démontrer que le moment est venu d'une liquidation générale de l'ancienne société. Il a donc fallu faire ce qui n'avait jamais été fait encore d'une manière aussi décisive, aussi complète Il a fallu ruiner dans les esprits ce qui était déjà ruiné dans les âmes, et prouver que le socialisme, et sa formule la plus moderne, la plus dangereuse, le *droit au travail*, répugnent autant à la logique qu'à l'expérience, qu'aux sentiments de l'homme libre et fier.

Nous n'entrerons pas ici dans la discussion de ce prétendu droit. Ses plus fougueux partisans l'ont eux-mêmes réduit à des proportions infimes par des aveux que l'irrésistible puissance de la vérité leur a arrachés. Interrogez MM. Ledru-Rollin, Crémieux, Martin Bernard, Billault, Mathieu de la Drôme, Lagrange, Pyat et Considérant : tous, après des entassements prodigieux d'arguments, de mouvements oratoires, d'anathèmes, d'antithèses et—ce qui est bien plus convaincant encore, de menaces à l'endroit du capital, de la propriété, — reconnaissent que le droit au travail n'a pas besoin d'être immédiatement appliqué, qu'il suffit de l'inscrire dans la Constitution à titre de principe honoraire. Il serait absurde de penser, s'écrient-ils, que l'Etat pût être obligé de donner à chacun le genre de travail qui lui convient le mieux, d'avoir des commandes de montres pour l'horloger, des fièvres pour les médecins, des procès pour l'avocat, ou même des remèdes pour tous les maux. Ces honorables représentants, que nous reconnaissons très-volontiers pour gens de talent et de cœur, quoiqu'ils se soient fourvoyés assez imprudemment dans cette malheureuse cause, sont à peu près persuadés que si l'industrie privée ne fabrique pas, c'est que probablement la consommation manque, et que le mieux en pareille circonstance c'est de ralentir la production, de carguer les voiles. Ils ont même dû prendre part, en leur qualité de rois, à ce rire royal et de bon aloi qui s'empara de l'Assemblée lorsque M. Thiers, portant la question jusque dans les antichambres ministérielles, là où elle devait se décider en pratique, s'est écrié : « Voilà un ouvrier qui se présente ; à son vêtement, à son langage, vous le reconnaissez, vous l'accueillez, vous lui donnez du travail si vous le pouvez ; mais si c'est un individu d'une classe plus élevée qui se présente et dise : Je n'ai pas d'emploi ; vous lui direz : Vous êtes un solliciteur, retirez-vous ; et vous aurez raison. »

Poussés ainsi de conséquence en conséquence, harcelés tantôt par la dialectique acérée et nerveuse, tantôt par l'implacable logique et l'ironie mordante de leurs adversaires, les champions du remaniement intégral de la société sont tous venus se réfugier dans le droit au travail le plus humble, qui n'est à vrai dire que le droit à l'assistance, le droit à ce *minimum* qui n'a jamais manqué aux pauvres dans nos civilisations. L'hospitalité antique ne donnait que le pain et le sel. Les temps modernes, voués à Malthus et aux exploiteurs de l'homme, y ont ajouté des hôpitaux, les écoles, des crèches, des institutions de charité ;—et la première dîme que payent nos théâtres, nos concerts, est la dîme du malheureux. Ce que demandent les socialistes dans leurs réquisitoires contre nos institutions et surtout contre la liberté, le

principe culminant de ces institutions, existe donc depuis fort longtemps sous les mille formes diverses que revêt la charité publique et privée pour faire pleuvoir la manne des secours dans l'âtre du laboureur épuisé, dans la mansarde de l'artisan, de la pauvre jeune fille qui travaille les yeux rougis de larmes et de fatigue. En réalité ils ne demandent rien s'ils ne demandent pas à reprendre l'organisation sociale de fond en comble, à faire du pays une régie immense disposant souverainement des capitaux, de l'intelligence de tous, et commandant la manœuvre de la production et de la consommation, ni plus ni moins que sur une galère de l'Etat. Et s'ils demandent, au contraire, cette réorganisation profonde, s'ils entendent fonder leur dogme de solidarité sur la concentration tyrannique des forces individuelles, ils roulent, d'expropriation en expropriation, de maxime en maxime, jusque dans les bas fonds du communisme, et ils confirment le significatif aveu de Proudhon, — ce père Bridaine de la croisade socialiste et antisociale : — *Donnez-moi le droit au travail et je vous laisse le droit de propriété.*

Ils n'ont donc à choisir qu'entre une déception et un sacrilége, entre le droit au travail infime et dérisoire des ateliers nationaux ou le remaniement de la civilisation par ministère de commis et des dictateurs. L'expérience que l'Angleterre a faite de ces workshouses, de ces aumônes incessantes, versées sur sommation d'huissier et de percepteur, nous a appris ce qu'il faut attendre des lois qui posent la bienfaisance comme une dette légale, au lieu d'en faire la dette du cœur, et qui brisent ainsi le ressort moral chez le pauvre et l'instinct fraternel chez le riche. Des femmes se sont prostituées pour être mères et pour recevoir aux bureaux de la paroisse la part des pauvres petits êtres qu'elles enfantaient par voie de spéculation infâme. Des familles ont été obligées de vendre leurs meubles pour faire face à la taxe des pauvres,—elles que décimait la misère. En voilà assez sans doute pour nous enseigner que le seul précepte qui doive régir les institutions politiques d'un peuple, c'est le précepte du juste.

La fraternité, la bienfaisance sont de ces nobles instincts qu'on ne saurait codifier ni synthétiser : leur place est dans la morale, dans la religion, qui seules ont droit de nous commander le dévouement et l'abnégation. Et le meilleur amendement qu'on pût faire à l'article 8 eût été de renvoyer les citoyens français à l'Evangile ou même au Coran. Comment l'admirable intelligence de M. de Lamartine s'y est-elle trompée?

Du reste, il s'en faut que les adversaires de la Montagne aient laissé s'établir la légitimité du droit au travail, en philosophie et en politique. Les réfutations les plus catégoriques, les plus victorieuses ont été opposées aux majestueux aphorismes de MM. Crémieux, Ledru-Rollin, Billault, ainsi qu'aux sommations passablement brutales et outrecuidantes de quelques autres. M. Dufaure, avec l'implacable logique qu'on lui connaît et cette ironie ailée qui darde le trait en glissant; M. Duvergier de Hauranne, avec cette dialectique acérée et contenue qui broie le sophisme comme l'engrenage broie l'obstacle; M. de Tocqueville, avec cette élévation de pensée et de style qui soustrait les questions aux mesquines influences des intérêts, des camarillas, des amours-propres, et les reporte aux régions sereines de la raison pure et de la justice; MM. Fresneau, Levet, de Luppé, avec des armes diverses mais bien affilées et habilement maniées, ont ramené à des proportions si chétives l'action de l'individu contre le corps social, que le néant de la terrible formule du travail, écrite en caractères flamboyants sur nos murs, sur les drapeaux de l'émeute, est apparu en entier. Et s'il pouvait même rester à cet égard le plus petit doute dans les esprits, nous les renverrions aux puissantes considérations que MM. Léon Faucher, Wolowski, Laboulaye ont présentées en dehors de l'enceinte législative. Dites à la tribune, ces considérations eussent infailliblement précipité la chute des amendements et des revendications socialistes.

Ce qui restait à faire après tant d'éloquentes démonstrations, tant de démentis

jetés au parti antilibéral par le bon sens, par les faits, par la démocratie jaillissant de l'âme honnête de M. André (du Var)—ouvrier de race et non de comédie électorale—, était fort peu de chose. Et cependant M. Frédéric Bastiat, continuant la veine charmante de ses sophismes économiques, a su rajeunir encore le débat et ajouter des aperçus lumineux et spirituels aux entraînantes saillies, pleines de bons mots, de traits brillants et forts dont M. Thiers avait jonché la discussion. La France peut compter maintenant que son avenir ne sera pas livré par ceux qu'elle a choisis pour affermir sa prospérité. Les temps du socialisme *officiel* sont ajournés à une longue échéance, sinon passés à jamais. Ils ne reparaîtraient plus si l'on se préoccupait quelque peu de la régénération intellectuelle des classes laborieuses, et si l'on faisait descendre de couche en couche, jusqu'aux dernières profondeurs de notre société, les lumières qui sont au sommet.

En effet, si la société a fait son devoir dans la rue, il lui reste une tâche plus haute et plus délicate à remplir, celle de la pacification et du désarmement des esprits. On a consolidé les assises matérielles de notre édifice politique, il faut en raffermir les assises morales bien autrement ébranlées encore. Car on a beau faire, c'est par la tête en réalité que s'attellent les peuples et les individus. Là se trouvent à la fois le point d'appui et le levier, et dans les emportements populaires les plus déréglés, les plus sauvages, c'est encore la pensée qui conduit le bras, l'âme qui soulève et lance la brute. Les mécaniciens politiques les plus ingénieux ne peuvent rien contre ces nécessités de l'organisme social; et les oscillations, les vicissitudes de l'idée républicaine en France, peut-être même en Europe, viennent précisément de ce que les fondations n'étaient pas d'accord avec le monument, de ce que l'on a voulu accoupler l'économie politique de la cité du Soleil, de l'Océana, du Caire à la politique des Etats-Unis, la démocratie au servage égalitaire et bureaucratique, enfin nous faire libres comme citoyens et nous déclarer mineurs comme industriels, agriculteurs, commerçants. Nous ne pouvons cependant pas traîner éternellement le boulet du système réglementaire ni rentrer dans les jurandes et les maîtrises, dans les droits régaliens et les droits du seigneur par la porte dérobée des ateliers nationaux ou des industries organisées à la prussienne. Il nous reste donc à condamner définitivement cette porte par laquelle se précipitent les masses égarées. Pour cela il nous faut placer au seuil non plus seulement des gendarmes et des épées, mais des penseurs et des livres.

La publication que M. J. Garnier vient de faire sous ce titre caractéristique de: *Le Droit au Travail à l'Assemblée nationale* prouve qu'il comprend ce qu'il y a de grave dans le schisme qui existe entre la masse de nos concitoyens et les hommes éclairés qui, par la voie parlementaire ou la voie écrite, propagent les vérités économiques. Le socialisme s'est placé comme une ligne de démarcation, un fossé entre des frères par le sang, par la langue, par les mœurs. C'est à des œuvres comme celle que nous venons d'analyser qu'il appartient de combler ce fossé qui menace d'être un abîme. D'ailleurs M. Garnier n'a pas fait œuvre seulement d'éditeur intelligent, de commentateur judicieux connaissant à fond les hommes et les choses et les esquissant fidèlement. Nous l'avons dit: il a pris aussi la parole dans ce mémorable débat pour y apporter sa bonne part de verve et de savoir. L'introduction qui conduit aux discours prononcés au sein de l'Assemblée nationale réunit à la vivante esquisse des débuts du socialisme et des vicissitudes de ses formules improvisées ou ressuscitées, la sévère critique de ses doctrines, la justification de l'idée démocratique qui est aussi l'idée libérale.

Il était difficile d'encadrer plus dignement une discussion aussi élevée, un tableau aussi riche de lumière, de couleur et d'idées.

Alcide FONTEYRAUD.

CHRONIQUE.

SOMMAIRE : La réforme financière. — Une variété de nouveaux réformateurs. — L'Assemblée nationale ne peut voter le budget. — Réunion de la Société d'économie politique. — La Réforme financière en Angleterre. — Le mouvement libre-échangiste en Allemagne. — Elections de l'Académie des sciences morales et politiques. — Les académiciens politiques. — Circulaire de M. Léon Faucher sur les coalitions. — Le monopole des placeurs d'ouvriers boulangers. — M. Proudhon propriétaire et banquier. — La curieuse déclaration. — Grand combat singulier entre lui et M. Considérant. — Celui-ci promet d'expliquer ses théories.

Deux préoccupations importantes, après la journée du 29 janvier, ont dominé la situation depuis un mois : la fixation de l'époque du départ de l'Assemblée nationale; la réforme financière.

Nous ne faisons pas, Dieu merci, de la politique; et nous sommes dispensé de discourir sur les propositions Rateau, Lanjuinais, Duplan, Péan, etc. Seulement nous nous féliciterons qu'il ait été décidé quelque chose. Le provisoire est un dissolvant dans les temps de crise; c'est ce que n'ont compris ni le gouvernement provisoire, ni l'Assemblée. A l'heure qu'il est l'Assemblée constituante pourrait certainement avoir voté, avec la Constitution et les lois de circonstance, la plupart des lois organiques et le budget.

Le budget, M. Garnier-Pagès nous l'avait promis normal et républicain, c'est-à-dire, si nous avons compris, plus mince et mieux ordonné. On a même entendu dire à son successeur qu'il ferait appel, pour cette œuvre importante, aux lumières d'une Commission composée des hommes compétents de tous les partis. Mais..., nous en sommes toujours au même point, et aussi avancés qu'en 1847. M. Billault et quelques autres députés, opposants au ministère actuel, ont essayé de faire de la réforme financière une machine de guerre; ils ont demandé qu'on réglât le budget des recettes avant celui des dépenses, pour modérer celles-ci sur celles-là, contrairement à la pratique habituelle. En temps calme, avec un gouvernement assis et un pays tranquille, la thèse que M. Billault a empruntée aux économistes et au sens commun, aurait pu être soutenue avec avantage. Juste au fond, elle était, selon nous, inopportune, et M. Passy n'a pas eu de peine à combattre l'argumentation, d'ailleurs très-peu serrée, de M. Billault. La proposition de ce représentant n'a cependant été repoussée qu'à une majorité de sept voix seulement.

Il s'est d'ailleurs fait un singulier revirement à l'Assemblée. La plupart de ceux qui ont voté, il y a quelques mois, contre l'amendement Bauchart, promettant dans la Constitution la diminution des charges, sont aujourd'hui fanatiques de réformes financières. Seulement, quand on leur parle de la réforme de l'impôt des boissons, ou de celle des tarifs, ou de la diminution des dépenses militaires de terre et de mer, ou de la réduction des travaux publics, ils remontent à cheval sur tous leurs préjugés belliqueux, despotiques, réglementaires et même communistes. Poussés les uns par leur bonne volonté, les autres par le désir de plaire aux électeurs, d'aucuns par le désir d'allonger la courroie des 25 francs, un grand nombre de représentants veulent voter le budget de 1849. Or, pour adopter des réformes réfléchies et fécondes, il faut

plus de temps qu'il n'en reste ; il faut surtout qu'un Peel quelconque (et nous ne doutons pas que, sous ce rapport, M. Passy ou M. Faucher ne soient très-propres à une pareille tâche), conçoive, étudie, coordonne un plan et puisse le faire accepter à la majorité. Eh bien ! ni la Chambre, ni l'opinion publique, ni le ministère, ne sont préparés à des discussions aussi importantes. Alors, de deux choses l'une : ou l'Assemblée fera un budget vulgaire, désorganisateur et insignifiant, comme celui de 1848 rectifié ; ou bien elle se laissera entraîner à des modifications mal conçues, et la Chambre future devra perdre son temps à défaire sa besogne.

La réforme financière a fait le sujet de la conversation à la dernière réunion des économistes, présidée par M. Horace Say, et à laquelle assistait M. Bankroft, ambassadeur des États-Unis à Londres. Plusieurs membres ont pris la parole dans cette intéressante discussion, MM. Howyn de Tranchère, Frédéric Bastiat, Wolowski, représentants du peuple, Renouard, conseiller à la Cour de cassation, Dussard, ex-préfet de la Seine-Inférieure, Joseph Garnier, Anisson, Louis Leclerc, Du Puynode, etc. Le sentiment général a été pour une réforme prompte et radicale. Les divergences ne se sont manifestées que sur les questions d'opportunité et de politique du jour qui s'y rattachent. La majorité de la réunion trouve dans les désarmements successifs et dans la réforme douanière, des ressources capables de balancer de nouvelles réductions, telles, par exemple, que celle de l'impôt des boissons.

La question s'était engagée à propos de l'augmentation notable de la consommation du sel depuis la réduction de l'impôt que M. Blaise, conseiller de préfecture dans le département de la Seine, et présent à la réunion, avait eu occasion de constater. Diverses explications ont été données de ce fait sur lequel il n'y aura sous peu de temps plus de doute [1].

— Nous publions en bulletin le tableau des recettes publiques pendant l'année de crise qui vient de finir. Nos lecteurs y trouveront les détails d'une diminution considérable sur les années précédentes, même sur 1847 qui a été une année de disette.

— Nous avons traduit un discours que M. Cobden a prononcé dans un meeting de Manchester, au sujet de la réforme financière, pour laquelle il est probable que nos voisins nous donneront encore une fois l'exemple. Il n'est pas impossible aussi qu'il y ait ici des gens capables de dire que la fière Albion cache peut-être, sous le masque du désarmement, une de ses nouvelles perfidies. Un journal de la Montagne n'a-t-il pas accusé un jour les partisans d'une réduction dans les dépenses de la marine de vouloir faire leur cour à l'Angleterre? et *la Révolution démocratique et sociale* n'a-t-elle pas eu des échos dans des feuilles qui ne sont rien moins que rouges?

On s'attendait à ce que les protectionnistes essayeraient une nouvelle lutte au sujet de l'application du bill des céréales, qui devait commencer le 1er janvier; mais il n'en a rien été. Les successeurs de feu lord Bentinck se sont bornés à des considérations générales à l'occasion de l'adresse en réponse au discours de la reine. Dans ce discours le ministère n'a, du reste, rien dit de cette question; il a glissé légèrement sur les réformes du budget, auxquelles d'ailleurs il se déclare favorable; il a parlé avec plus de certitude de la réforme

---

[1] Dans notre dernière chronique, en parlant des coalitions des salines, les typographes nous ont fait dire l'Ouest pour le Midi.

partielle ou totale des lois de navigation, à laquelle il a promis son adhésion. Il a aussi annoncé de nouvelles mesures au sujet de l'Irlande.

— Un mouvement très-marqué en faveur de la liberté du commerce s'opère depuis quelque temps en Allemagne. Le tarif du Zollverein, qui est cependant beaucoup plus libéral que le nôtre, est vivement attaqué par les libre-échangistes d'outre-Rhin. Les pays du nord de l'Allemagne ont envoyé naguère à Francfort des délégués qui se sont réunis en congrès pour s'entendre sur l'adoption d'un nouveau système commercial et douanier. Un grand nombre de fabricants du Sud se sont rendus aussi à ce congrès. Mais, au bout de quelques jours, la discorde s'est mise au sein de la réunion, et les représentants des intérêts manufacturiers ont fondé une Association en faveur de la *protection du travail national*. Cette Association protectionniste est présidée par le prince de Hohenlohe, jeune officier de hussards wurtembergeois, et maître de forges.

Mais cette scission n'a point découragé les délégués ; ils se sont mis sérieusement à l'étude des questions douanières, et, après une assez longue délibération, ils se sont arrêtés aux principes suivants :

« Aucun droit ne doit peser sur les objets de première nécessité ; le droit sur les autres articles de grande consommation, tels que vins, épices, denrées coloniales, etc., ne doit, en aucun cas, excéder le taux le plus propre à assurer la recette la plus considérable ;

« Aucun droit, à moins qu'il ne dépasse pas 3 pour 100, ne sera établi sur les matières premières des industries et les demi-fabricats (fils) ;

« Les droits à l'importation sur les produits manufacturés ne pourront être supérieurs à 10 pour 100 de la valeur moyenne ;

« Tous les droits d'exportation seront abolis ;

« Il n'y aura ni lois de navigation, ni droits différentiels, ni droits de transit, ni primes à l'exportation. »

Les délégués libre-échangistes, en se séparant, ont constitué à Francfort un Comité permanent, sous la présidence de M. Maurice Ellissen. Une nouvelle assemblée générale des délégués doit avoir lieu le 1er mai prochain.

Il existe, en outre, à Francfort, une association pour la liberté du commerce, qui compte parmi ses membres une soixantaine de députés et une grande partie des délégués des Etats du nord de l'Allemagne. Cette société, qui a publié son programme, s'assemble une fois par semaine, sous la présidence de M. Muck, de Hambourg.

Une foule de brochures en faveur des droits protecteurs ou de la liberté du commerce ont été publiées en Allemagne.

— L'Académie des sciences morales et politiques a procédé au remplacement de MM. Dutens, membre libre, et Rossi, de la section d'économie politique. Elle a choisi pour leur succéder MM. Moreau de Jonnès et Léon Faucher. L'élection de M. Moreau de Jonnès n'a pas été sérieusement disputée. M. Horace Say n'avait tenté aucune démarche en opposition à un candidat à qui l'Académie avait, pour ainsi dire, une réparation à faire. En effet, il y a quatre ans, lorsqu'il fut question de remplacer dans son sein M. Feuillet, bibliothécaire de l'Institut, l'Académie oublia son rôle de corps savant, pour obéir à je ne sais quelle influence politique, et préféra M. d'Argout à M. Moreau de Jonnès ; le pair de France, dont nous ne voulons pas contester la supériorité politique et

administrative, au savant et laborieux statisticien. Quant à M. d'Audiffret, sa candidature n'était pas arrivée à un point de maturité suffisante.

La place de M. Rossi a été plus vivement disputée. Jusqu'au dernier moment, si nous sommes bien informé, la majorité n'était point fixée. Le jour de la discussion des titres, elle était acquise à M. Michel Chevalier ; M. Faucher était écarté parce qu'il était ministre de l'intérieur, et en souvenir de la nomination de M. Duchâtel, auquel on avait tenu grand compte de ses services politiques. Quinze jours après, M. Faucher fixait sur lui l'appoint de cette même majorité, précisément parce qu'il avait eu occasion de montrer, dans la gestion des choses publiques, de l'énergie, chose assez peu commune.

Comme nos sympathies sont également acquises aux deux candidats que nous savons être tous deux des savants de premier ordre, des travailleurs infatigables et des écrivains d'un grand mérite; comme nous sommes persuadé que l'Académie, en nommant M. Chevalier, eût destiné la première place vacante à M. Faucher, et qu'en nommant M. Faucher elle a réservé la première place à M. Michel Chevalier, nous nous bornerons à répéter ce que nous avons quelquefois dit, c'est que l'Académie des sciences morales et politiques ne doit tenir aucune espèce de compte des services politiques d'un candidat, et doit, si elle veut augmenter son influence, refuser sa porte aux hommes purement politiques. Sans cela elle sera débordée par les intrigues des partis et son assendant s'évanouira. Elle est l'Académie des sciences politiques, et non l'Académie des hommes politiques. Ces deux adjectifs s'écrivent et se prononcent de même, mais ils ont un tout autre sens.

Le premier inconvénient des hommes politiques pour l'Académie, c'est qu'ils négligent leur devoir d'académicien et qu'ils ne prennent aucune part aux travaux de leur corps. Sous ce rapport, nous devons dire que M. Faucher a fait samedi passé preuve de bon goût en venant assister à la réunion.

— Dans notre dernière chronique nous avons dit très-franchement notre dissentiment avec M. le ministre de l'intérieur sur l'opinion qu'il avait portée à la tribune touchant les lois relatives aux coalitions d'ouvriers. C'est avec une bien grande satisfaction que nous pouvons aujourd'hui exprimer notre parfaite conformité de vues avec M. Léon Faucher au sujet d'une circulaire qu'il a adressée aux préfets sur la conduite qu'ils ont à tenir dans les situations difficiles où peuvent les mettre les coalitions. M. Léon Faucher leur a heureusement formulé en très-peu de mots les circonstances qui font osciller le taux du salaire, qui sont indépendantes de la volonté de l'ouvrier comme de celle du maître, et sur lesquelles l'intervention de l'autorité ne peut avoir qu'une funeste influence, quand elle fait autre chose que réprimer les menaces, la violence et le désordre. Le langage du ministre était puisé à la source la plus saine des notions économiques, et nous y avons retrouvé le fidèle disciple d'Adam Smith.

La circulaire de M. Faucher a été provoquée par les diverses coalitions que l'agitation politique a fait surgir sur différents points de la France. Constatons, néanmoins, que celle des ouvriers boulangers, qui avait eu une certaine gravité, s'est apaisée. Toutefois, la cause immédiate n'ayant pas disparu, le mal peut se manifester de nouveau d'un moment à l'autre : nous voulons parler des bureaux de placement. Depuis M. Ducoux on a bien supprimé les bureaux officiels de M. Caussidière, que réclamaient quelques ouvriers ; mais on a laissé les placeurs se reconstituer en monopole comme avant février. Or, ces bureaux es-

pèces d'offices reconnus par les lois soi-disant organiques du Consulat, par cela seul qu'ils peuvent mettre en interdit de certains ouvriers turbulents, ou simplement meneurs ou peu soumis, soulèvent les passions et produisent les complications que nous voyons. Encore un exemple des funestes effets de la réglementation administrative, qui appelle désormais sérieusement l'action du pouvoir législatif.

—M. Proudhon passe à l'état de propriétaire ! Le voilà, depuis le 11, à la tête de la société de la *Banque* dite *du peuple*, ayant pour raison sociale : Proudhon et Ce.

M. Proudhon et Ce se proposent d'émettre un million d'actions à 5 francs; et de faire, avec ce capital de 5 millions de francs, l'escompte et la banque en général, jusques et y compris la commandite des industries.

Ce qui distinguera les billets Proudhon et Ce de ceux des maisons de banque ordinaires, c'est qu'ils ne seront pas payables en espèces, mais en marchandises, à prendre chez les adhérents de la banque. Par ce moyen, ces billets de 5, 10, 20, 50 et 100 francs, seront à vue et au porteur, comme ceux de la Banque de France, et sans que celle-ci y trouve à redire, malgré son privilége.

Jusqu'ici cette phénoménale Banque du peuple, ci-devant Banque d'échange, qui doit renouveler la face du monde et porter le dernier coup au capital et à la propriété, ne présente rien de merveilleux, si ce n'est une annexe qui, sous le nom de syndicat de la production et de la consommation, et sous la direction de ce Protée socialiste qu'on appelle M. Jules Le Chevalier, a des attributions qui ne sont pas trop définies.

Quoi qu'il en soit, et en attendant la pratique de cette nouvelle institution de crédit, il faut lire la déclaration de l'inventeur, de ce trop brillant sophiste qui commençait, il y a dix ans, sa réputation par cette formule : *La propriété c'est le vol*, et qui, depuis un an, a attaqué avec une rare énergie, la légitimité du taux de l'intérêt et le profit du capital. Voici cette déclaration :

« Je fais serment devant Dieu et devant les hommes, sur l'Evangile et sur la Constitution, que je n'ai jamais eu ni professé d'autres principes de réforme sociale que ceux relatés dans le présent acte, — et que je ne demande rien de plus, rien de moins, que la libre et pacifique application de ces principes et de leurs conséquences logiques, légales et légitimes.

« Je déclare que dans ma pensée la plus intime, ces principes, avec les conséquences qui en découlent, sont tout le socialisme, et que hors de là il n'est qu'utopie et chimère.

« Je jure que dans ces principes, et dans toute la doctrine à laquelle ils servent de base, il ne se rencontre rien, absolument rien de contraire à la famille, à la liberté, à l'ordre public.

« La Banque du peuple n'est que la formule financière, la traduction en langage économique, du principe de la démocratie moderne, la souveraineté du peuple, et la devise républicaine, *Liberté*, *Egalité*, *Fraternité*.

« Je proteste qu'en faisant la critique de la propriété, ou pour mieux dire de l'ensemble d'institutions dont la propriété est le pivot, je n'ai jamais entendu, ni attaquer les droits individuels reconnus par des lois antérieures, ni contester la légitimité des possessions acquises, ni provoquer une répartition arbitraire des biens, ni mettre obstacle à la libre et régulière acquisition, par vente ou échange, des propriétés, ni même interdire ou supprimer, par décret souverain, la rente foncière et l'intérêt des capitaux.

« Je pense que toutes ces manifestations de l'activité humaine doivent demeurer libres et facultatives à tous; je n'admets pour elles d'autres modifications, restrictions et

suppressions que celles qui résulteront naturellement et nécessairement de l'universalisation du principe de réciprocité, et de la loi de synthèse que je propose.

« Et ce que je dis de la propriété, je le dis également de toute institution politique et religieuse. Mon seul but, en passant au creuset de la critique les diverses parties du symbole social, a été d'arriver, par une longue et laborieuse analyse, à la découverte de principes supérieurs, dont la formule algébrique est énoncée dans cet acte.

« Ceci est mon testament de vie et de mort. A celui-là seul qui pourrait mentir en mourant, je permets d'en soupçonner la sincérité.

« Si je me suis trompé, la raison publique aura bientôt fait justice de mes théories : il ne me restera qu'à disparaître de l'arène révolutionnaire, après avoir demandé pardon à la société et à mes frères du trouble que j'aurai jeté dans leurs âmes, et dont je suis, après tout, la première victime.

« Que si, après ce démenti de la raison générale et de l'expérience, je devais chercher un jour, par d'autres moyens, par des suggestions nouvelles, à agiter encore les esprits et entretenir de fausses espérances, j'appellerais sur moi, dès maintenant, le mépris des honnêtes gens, et la malédiction du genre humain. P.-J. Proudhon. »

— De premières fanfares en l'honneur de la Banque d'échange avaient valu à M. Proudhon les réclamations de M. Mazel qui avait dirigé, après 1830, un établissement analogue à Paris et qui réclamait la priorité; plus une polémique très-aigre de la *Révolution démocratique et sociale*, organe du socialisme rouge, qui eût abouti à un premier duel, si M. Proudhon n'eût pas eu le bon esprit de l'éviter, mais qui a plus tard occasionné cette fameuse boxe avec M. Pyat que tout le monde connaît, et à la suite de laquelle il a fallu absolument laver l'honneur à coups de pistolet.

Voici que l'installation de la Banque du peuple s'inaugure par une polémique à outrance entre M. Considérant et M. Proudhon, laquelle a commencé par une phrase de *la Démocratie pacifique*, qui disait, il y a quelques jours, dans son premier-Paris : « Le socialisme violent a seul fait les frais de la déplorable et sanglante bataille de juin. » A quoi *le Peuple* a répliqué par les mots d'apostasie et de trahison. De là des *tartines* dans les deux journaux, jusqu'à ce que M. Considérant, piqué au jeu, s'en soit plaint dans un des couloirs de l'Assemblée à son collègue, M. Proudhon, qui a répondu avec un merveilleux sang-froid : —En vérité, je ne sais rien de tout cela. Ce n'est pas moi, ce sont les miens qui se sont amusés à vos dépens.— Sur ce, *la Démocratie pacifique* paraît avec un solennel premier-Paris signé Considérant, « pour en finir, dit le titre, avec M. Proudhon. » *Le Peuple* riposte, à son tour, par un premier-Paris analogue signé Proudhon, « pour en finir, dit le titre, avec M. Considérant. »

M. Considérant s'attache à prouver que M. Proudhon fait *omnia invidiose pro dominatione* (variante de Tacite). M. Proudhon soutient, au contraire, la thèse que M. Considérant fait *omnia serviliter pro dominatione* (texte exact de Tacite). Il résulte des deux démonstrations que les deux thèses sont également vraies.

En effet, M. Considérant reproche à M. Proudhon d'avoir pris tout son langage socialiste à Rousseau, aux saints-simoniens, aux communistes, aux fouriéristes et à d'autres; de n'avoir rien fait que de la destruction, et d'avoir infiniment trop prolongé la plaisanterie de la gratuité du crédit, dernière évolution de son esprit aux abois.

M. Proudhon reproche à M. Considérant d'avoir vécu et prospéré à l'aide d'une immense mystification : la *science* de Fourier, « émanation d'un crâne

éburné », qui va droit à la communauté des femmes, et qui pivote sur la turpitude des amours libres.

La Démocratie pacifique assure que cette réponse de M. Proudhon est si faible que M. Considérant en a éprouvé du chagrin. Le fait est que M. Proudhon, sous le rapport artistique, a souvent mieux lutté ; mais aussi la lettre de M. Considérant n'a rien d'extraordinaire.

Quant au fond, le lecteur se dira, en lisant M. Considérant, M. Proudhon n'a que ce qu'il mérite ; et, réciproquement, en lisant M. Proudhon, il s'écriera : M. Considérant n'a que ce qu'il mérite. De sorte que s'il se souvient que le même M. Proudhon n'a fait jadis dans ses *contradictions* qu'une bouchée de MM. Cabet, Leroux et les communistes, et qu'il a plus tard, dans son journal, parfaitement établi que la politique de la montagne socialiste n'a rien dans le ventre, pas même une souris ; il lui viendra tout naturellement en souvenir l'histoire des rats de M. Magendie. Il est évident que du train dont les socialistes y vont dans leurs journaux, *la Démocratie pacifique*, *le Peuple*, *la Révolution démocratique et sociale*, *la République*, il ne restera de leurs systèmes pas même la queue d'un.

Revenons au point de départ. En disant que « le socialisme violent a seul fait les frais de la déplorable et sanglante bataille de juin », M. Considérant était dans le vrai ; mais on s'explique très-bien que les socialistes militants l'aient accusé de trahison ou d'apostasie ; car, en lisant *la Démocratie pacifique* du 24 février au 24 juin, on a pu constater que la polémique de ce journal a été un des plus violents excitants pour les hommes de guerre qui ont combattu en juin. C'était l'époque où ce journal soutenait que le grand parti socialiste se composait de tous ceux qui voulaient démolir la société actuelle.

— A propos de tout ce tapage, il y a ceci à remarquer, que M. Cabet fait la preuve de ses théories fraternitaires (voir les lettres de ses Icariens) ; que M. Proudhon a commencé la sienne, et qu'il est temps que M. Considérant accouche d'un plan ou devis quelconque. Un journal quotidien, la *Patrie*, l'a mis en demeure à ce sujet. La *Démocratie pacifique* a répondu que les Phalanstériens brûlaient du désir de mettre la main à l'œuvre de la pratique ; mais qu'il fallait les encourager. — Combien demandez-vous ? lui a répliqué la *Patrie*. — Je vais faire le compte, a dit la *Démocratie* redevenue pacifique, M. Proudhon aidant.

***

Paris, le 15 février 1849.

La *librairie Guillaumin et Compagnie* vient de publier deux nouvelles brochures de M. Frédéric Bastiat :

1° *Paix et Fraternité*, ou *le Budget républicain*, in-16. Prix : 40 c.

2° *Capital et Rente*, in-16. Prix : 40 c.

L'ÉCONOMIE POLITIQUE ET LE SOCIALISME,

DISCOURS

PRONONCÉ AU COLLÉGE DE FRANCE, LE 28 FÉVRIER, POUR L'OUVERTURE DU COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE,

PAR M. MICHEL CHEVALIER.

Depuis la dernière fois que nous nous sommes trouvés ensemble, il y aura bientôt un an, l'économie politique a été l'objet d'accusations multipliées; pendant un certain temps même, elle a été vaincue et proscrite; mais la réparation ne s'est pas fait attendre, et l'indépendance des professeurs, qui avait reçu une grave atteinte, a obtenu une sanction nouvelle. En ce qui me concerne, c'est un devoir qu'il m'est doux de remplir d'en exprimer publiquement ma reconnaissance envers les pouvoirs de l'Etat. La réhabilitation de l'économie politique n'a pas été sans quelque éclat; elle s'est vue officiellement appelée, de concert avec les autres sciences morales et politiques, par l'autorité justement émue, à la défense de la société menacée, et, dans cette œuvre importante, elle a dignement rempli son rôle.

Je pourrais donc me dispenser de présenter aujourd'hui la justification de l'économie politique. Cependant, j'estime qu'il n'est pas superflu de montrer en quoi les attaques qui ont été dirigées contre elle sont injustes, et c'est ce que je vais essayer.

Ces accusations attestent une confusion d'idées qu'il est utile de débrouiller. C'est une bonne occasion de faire voir ce que c'est que l'économie politique, quel est le but qu'elle s'assigne à elle-même, quelle est la nature de l'action qu'elle prétend exercer. Et peut-être n'en faudrait-il pas davantage, si un exposé pareil était bien fait, pour lui concilier une partie de ses adversaires eux-mêmes, car ces adversaires, je n'en doute point, ne recherchent que la vérité.

L'économie politique, s'écrient ceux qui se sont portés ses antagonistes, prend sous sa protection l'égoïsme, puisqu'elle reconnaît l'intérêt personnel comme un mobile légitime, et lui accorde un rôle important. Elle est sans cœur ni entrailles; elle ferait volontiers l'apothéose de la cupidité la plus insatiable et la plus barbare, car est-ce que la concurrence est autre chose? Elle classe parmi ses autorités Malthus, dont la doctrine repose sur un principe cruel, car il a dit à une partie des membres de la famille humaine qu'ils étaient *de trop au banquet de la vie*. L'économie politique, poursuivent-ils, est hostile au pauvre et courtise le riche. Toutes les tendresses qu'elle peut avoir, elle les

réserve pour le capital, qui est l'agent de l'exploitation de l'homme par l'homme. Non-seulement elle est impuissante à donner du soulagement au grand nombre qui souffre, mais elle insulte à la misère du malheureux; quand on la presse de s'expliquer sur les procédés qu'elle recommanderait pour l'avancement de la société, dans le nombre et avant tout c'est l'épargne et la tempérance qu'elle indique, l'épargne à ceux qui n'ont rien, la tempérance à des gens qui meurent de faim!

S'il y a dans cet auditoire, ce qui est possible, des personnes qui n'aiment pas l'économie politique, elles trouveront, je m'en flatte, que je viens de reproduire les reproches qu'ils lui font, sans tempérer en rien la rigueur de leur langage.

Examinons donc si ces plaintes véhémentes sont fondées; cherchons si l'économie politique a les mauvais penchants qu'on lui suppose, et si c'est bien à elle qu'il faut s'en prendre de tout ce dont on l'accuse. Procédons à cet examen tranquillement, sans acception de personnes, en nous plaçant au-dessus des passions politiques, qu'on doit toujours laisser à la porte des enceintes consacrées à la science.

Ce qui a servi de prétexte à l'accusation intentée contre l'économie politique de favoriser l'égoïsme, c'est qu'elle reconnaît l'intérêt personnel pour le principal mobile de l'industrie humaine, et qu'elle approuve qu'on mette ce ressort en jeu par l'énergique moyen de la concurrence. L'intérêt personnel, dit-on, est l'égoïsme même, et les excès auxquels la concurrence donne lieu peuvent être qualifiés de saturnales de l'égoïsme.

Que penseriez-vous, messieurs, d'une personne qui reprocherait aux astronomes de baser leurs calculs sur la loi de l'attraction universelle découverte par Newton, ou qui s'élèverait contre les constructeurs de machines à vapeur, parce que leur point de départ est cette proposition, que l'eau vaporisée a une grande force d'expansion? Vous jugeriez, n'est-il pas vrai, que la réprimande est fort malavisée. Ceux qui, de nos jours, font un crime à l'économie politique du rôle qu'elle accorde, dans ses raisonnements, à l'intérêt personnel, tombent dans une méprise à peu près semblable. Il est aussi impossible de concevoir la production de la richesse sans l'action permanente et intense de l'intérêt personnel que le mécanisme planétaire sans la gravitation, ou que la machine de Watt et de Stephenson sans la force élastique des liquides vaporisés. L'homme est porté à produire la richesse par la force des appétits et des besoins qu'il ressent dans sa fibre même. Ce sont ses propres sensations individuelles, ou celles des personnes dont la vie est étroitement liée à la sienne, et dont il est le protecteur naturel, qui le provoquent au travail dont la richesse, ou l'aisance, ou le simple maintien de l'existence est le fruit. Il faut qu'il se défende, lui et sa famille, contre la faim, contre le froid, contre toutes les intempéries des saisons. Il veut non-seulement conserver, mais orner sa personne et celle de ses enfants; il veut rendre com-

mode sa demeure. Tout cela est essentiellement personnel, c'est le cri du moi, qui lutte pour s'approprier des objets extérieurs. Voilà pourquoi l'acte de produire de la richesse a toujours été et sera toujours, en vertu de la nature humaine, par l'ordre suprême du Créateur qui a composé cette nature, un acte personnel, relatif à l'individu ou au petit monde de la famille. Les besoins de l'homme sont tellement pressants, il y faut une satisfaction tellement immédiate, tellement incessante, qu'il n'y aurait pas moyen d'y subvenir si chacun n'en faisait son affaire personnelle.

On en a fait la remarque avec beaucoup d'à-propos dernièrement : plus la société s'est perfectionnée, plus la propriété y est devenue individuelle, ce que nos adversaires appellent égoïste, en se dégageant successivement des liens de la communauté où, dans les imparfaites sociétés des temps primitifs, elle était plus ou moins asservie [1].

Il s'est passé là un double phénomène d'action et de réaction : d'une part, à mesure que le progrès de la société, développant la liberté, investissait la personnalité humaine de nouvelles garanties, la propriété de la terre et des capitaux en général tendait à être de plus en plus individuelle. D'autre part, à mesure que la personnalité humaine était plus encouragée à posséder la richesse, et par conséquent à la produire, une circonstance favorable au progrès général de la société se manifestait de plus en plus. C'est un des aspects du progrès social que la masse de produits de toute sorte, aliments, vêtements et tout le reste, qui est sans cesse créée et recréée par l'activité de la société, pour se répartir entre les hommes et subvenir à leurs besoins, soit de plus en plus grande ; car si le progrès social consiste en ce que la société soit plus éclairée et possède une notion plus élevée et plus étendue de la morale, c'est un autre aspect nécessaire de ce progrès, qu'en masse la société ait plus de bien-être, et par conséquent, à chaque instant, la jouissance d'une plus grande quantité de produits. Or, c'est un fait constant, la grandeur de la production de la richesse est en proportion de l'excitation donnée à l'effort de chacun par l'intérêt personnel. Voilà comment le ressort de la personnalité a dû, pour le progrès même du genre humain, être appliqué de plus en plus à la production de la richesse. Et ceci vous explique, d'un mot, comment la législation de l'Europe s'est conformée à l'esprit du progrès, quand elle a livré l'industrie au principe de la concurrence, appel énergique au sentiment individuel.

Mais, reprènnent nos adversaires, l'intérêt personnel est le proche parent de l'égoïsme; mais il peut devenir cupide; mais la concurrence peut dégénérer en une guerre d'une avidité impitoyable et ignominieuse.

Ceux qui s'expriment ainsi ne remarquent pas qu'ils font le procès

---

[1] Cette proposition a été fortement motivée par M. Franck, membre de l'Institut, dans son écrit du *communisme jugé par l'histoire*.

à la liberté humaine elle-même, et que ce qui serait détruit, s'ils avaient raison, ce n'est point l'économie politique, c'est le libre arbitre du genre humain. Sur la pente de l'intérêt personnel, l'homme peut être entraîné à des abus : qui est-ce qui le nie? Mais faut-il pour cela supprimer l'intérêt personnel? Et quelle est donc celle de ses facultés dont l'homme ne peut abuser? Je dirai plus, quelle est la vertu dont, à force de l'exagérer, ou en l'isolant, ou en l'appliquant à rebours de la justice et du bon sens, on ne puisse faire sortir un crime? L'homme est un être libre : voilà pourquoi l'abus de toute chose lui est possible, et tout écart de la ligne droite facile, s'il le veut. Vous ne supprimerez absolument l'abus et l'écart que si vous anéantissez la liberté humaine elle-même.

Eh, sans doute, il ne faut pas que l'homme s'abandonne corps et âme à l'intérêt personnel en faisant abstraction de tout le reste. L'homme a des devoirs envers lui-même et envers sa famille; mais c'est l'A, B, C de la morale qu'il a des devoirs aussi envers sa patrie, envers la famille humaine tout entière. La vertu, la simple honnêteté consistent à faire marcher de front l'ensemble des devoirs. L'individu qui s'absorbe dans une idée fixe devient bientôt, dans l'ordre intellectuel, un aliéné que les médecins envoient à Charenton. Dans l'ordre moral, du moment qu'on fait abstraction complète d'une partie de ses devoirs pour se complaire dans le reste, on est à la veille, par cela même, de devenir un malhonnête homme ou un criminel. Il y a fort longtemps que les moralistes le disent, grâce à Dieu. C'est pour cela que la philosophie n'est pas seulement belle, qu'elle est hautement utile, puisqu'elle éclaire nos intelligences sur l'ensemble de nos devoirs, et sur l'enchaînement qu'ils ont les uns avec les autres. C'est pour cela aussi que la religion n'est pas seulement sublime, qu'elle est une nécessité sociale, et que, selon l'expression du poëte :

Si Dieu n'existait pas, il faudrait l'inventer.

Car la religion nous façonne, au nom de Dieu lui-même, à aimer tous nos devoirs. Les reproches qu'on adresse à l'économie politique, à l'occasion de l'intérêt personnel et de la concurrence, seraient parfaitement fondés si elle prétendait que, par elle, la morale et la religion deviennent superflues. Mais où donc a-t-on vu qu'elle ait jamais nourri cette prétention déréglée?

De tous les auteurs qui comptent en économie politique, il n'en est pas un qui ne se soit apitoyé sur les fâcheux effets qu'a produits quelquefois la concurrence, lorsqu'elle est devenue acharnée. Tout en démontrant que les bons effets permanents et généraux de la concurrence compensaient mille fois ces accidents funestes, les hommes qui font autorité en économie politique ont gémi sur toutes ces douleurs et toutes ces ruines. Et ils ne se sont pas contentés de gémir; ils ont

enseigné que la pratique d'une certaine vertu, que l'économie politique n'a point par elle-même la puissance d'inculquer aux hommes, mais qu'elle suppose en eux, pouvait, dans une forte mesure, parer à ces échecs et à ces souffrances. Cette vertu est la prévoyance qui peut s'exercer solitairement, individuellement, qui peut aussi agir par la méthode collective, et qui alors a de grands succès. Comme correctif de l'isolement absolu et des écarts de l'intérêt personnel, l'économie politique a signalé aux hommes le bien qu'ils avaient à attendre de l'association. Les maîtres de la science ont décrit les formes que l'association pouvait prendre pour subvenir à divers besoins et soulager diverses souffrances. Ils ont distingué l'association pour la production, l'association pour la consommation, l'association pour l'épargne, et ils ont fait ressortir la puissance de la solidarité sous ces différents aspects. L'un des derniers travaux économiques de l'homme illustre, si glorieusement mort il y a quelques mois, auquel j'ai eu l'honneur de succéder dans cette chaire, était consacré précisément à exposer les vertus de l'association pour l'amélioration des classes ouvrières[1].

Une des meilleures définitions qui pourraient être données de l'économie politique serait de dire que c'est l'application des principes généraux du droit public, existant et reconnu, à l'échange des produits et des services entre les hommes. Ces mots, des *principes généraux du droit*, vous révèlent aussitôt combien porte à faux le reproche articulé contre l'économie politique d'être une science sans générosité, sans abandon, sans entrailles. Quand un magistrat est sur son siége et qu'il juge un procès entre mon voisin et moi, je ne puis lui demander d'être généreux, ni d'avoir de l'abandon, ni de se laisser aller à la sensibilité de son cœur. Car s'il est sensible, pourquoi le serait-il en ma faveur plutôt qu'en faveur de ma partie adverse? Tout ce que je puis réclamer de lui, c'est qu'il soit juste, qu'à l'image de la loi, il reste inflexible sur le terrain de l'équité, sans que jamais ce soit l'impulsion de son cœur qui fasse pencher la balance. De même de l'économie politique; les indications qu'elle donne, les règles qu'elle pose, doivent être modelées sur la justice qui est réciproque, et qui ne sacrifie pas à l'une des parties le droit de l'autre.

Est-ce à dire qu'il faille exclure des rapports des hommes entre eux la bienveillance, la charité, le dévouement, le sacrifice? Non sans doute. Une société où ces sentiments seraient éteints serait frappée à mort, le mouvement du fluide vital lui-même s'y suspendrait. L'erreur que je combats ici est de croire que ce soit l'économie politique qui puisse servir de mobile à ces généreuses manifestations de l'âme. L'économie politique s'arrête là où cesse la stricte justice, et là com-

[1] *Notice sur Malthus*, insérée en tête des œuvres de celui-ci dans la grande collection Guillaumin.

mence le domaine d'autres puissances plus tendres, plus spontanées, ou placées plus haut dans l'ordre hiérarchique. L'économie politique s'applique à être juste ; la charité et le dévouement sont par delà la justice. Il appartient à l'économie politique de suggérer à la société une partie des lois dont celle-ci a besoin pour se soutenir et se développer. Mais la charité, le dévouement, les accents du cœur ne peuvent s'écrire dans les lois, car si la loi me signale les actes de charité que j'ai à faire et me fixe les sommes que je donnerai, je cesse d'être charitable, je ne suis plus que contribuable. Si la loi enjoint à Curtius de se jeter dans le gouffre, ce n'est plus un héros qui, dans son libre arbitre, se dévoue magnanimement pour sa patrie qu'il aime et qu'il voit éplorée ; c'est un malheureux que vous assassinez.

Prescrire la charité et le dévouement par acte législatif, ce n'est rien moins que démoraliser la société; car on détruit le lien de la sympathie réciproque entre le bienfaiteur et celui qui reçoit le bienfait. On anéantit la liberté du premier, et c'est cette liberté qui eût fait le prix de la bonne œuvre. On détruit dans l'âme de l'autre le parfum de gratitude qui remontait vers le bienfaiteur, dont c'était toute la récompense. L'économie politique, conseillère du législateur, ne saurait avoir plus de puissance que la loi.

C'est ma conviction personnelle que les sociétés européennes en général, la société française en particulier, sont en ce moment dans une position critique d'où elles ne sortiront à leur avantage qu'autant que le sentiment chrétien, que vous appellerez indistinctement de la fraternité, de la charité, y aura acquis un nouvel empire. A nos côtés, tout près de nous, est ouvert un gouffre béant que la haine a creusé, et où nous courons le risque d'être ensevelis tous pêle-mêle, sans distinction de classes et de partis; et ce gouffre, je ne vois que la charité qui puisse le combler. C'est cette sympathie qui, pourvu qu'elle soit mutuelle et réciproque, rattachera les liens sociaux qui sont rompus, et mettra fin à nos dissensions, à nos périls, à nos angoisses.

Ce n'est pourtant pas une raison pour oublier que l'économie politique est exclusivement une science de raisonnement et d'observation, et que le sentiment ne reconnaît point sa loi. Elle suppose que les hommes sont animés de désirs honnêtes, elle leur parle comme à des êtres intelligents et moraux, qui aiment à pratiquer la vertu et la justice. Par cela même, elle ne laisse pas que d'encourager indirectement l'homme à se montrer juste et vertueux. Ainsi, quand Achille est déguisé, à Scyros, sous les accoutrements d'une jeune fille, pour réveiller en lui la nature d'un héros, il suffit à Ulysse de placer sous ses yeux une épée, comme par hasard. Mais je ne puis trop le répéter, l'économie politique n'a pas charge d'âmes. Ce n'est pas elle qui a reçu spécialement la grande mission d'inspirer aux individus des sentiments vertueux, de fixer dans les esprits l'amour

de l'équité, encore moins de toucher les cœurs et de les faire tressaillir des élans de la charité. Il lui est interdit d'aller sur les brisées de la philosophie et de la religion, et de tenter de leur dérober leurs attributions. Elle suppose qu'elles l'ont devancée et que les hommes les ont aidées à remplir leur tâche sur eux-mêmes.

Vous apercevez donc l'erreur dans laquelle tombent les détracteurs de l'économie politique. Ils méconnaissent la répartition des attributions qui existent nécessairement entre l'économie politique et les deux grandes puissances de l'ordre intellectuel et de l'ordre moral, la philosophie et la religion. Ils supposent que l'économie politique s'arroge un pouvoir qu'elle n'a point et qu'elle ne peut avoir. Ils troublent ce que nous appelons, dans la langue de l'économie politique, la division naturelle du travail, division qui, lorsqu'elle est tracée et bien observée, donne des résultats admirables.

Du point de vue où je viens d'essayer de vous transporter, vous aurez peu de peine à apprécier à leur juste valeur les autres griefs de nos adversaires, car ce n'est guère que la paraphrase de cette accusation, que l'économie politique n'a pas d'entrailles, et qu'elle ne parle pas la langue de la charité. Examinons, par exemple, ce qui concerne Malthus.

Ce savant économiste, dont on a fait une figure impitoyable, un exterminateur dans le genre d'Attila, ou un bourreau comme Marat, était un ministre du saint Evangile, d'un caractère pieux, des mœurs les plus douces, mais qui, heureusement pour la science et pour la nation dans le sein de laquelle il vécut et ferma tranquillement les yeux il y a peu d'années, était un philosophe observateur, suivant jusqu'au fond des faits sociaux le lien entre les effets et les causes, au lieu de s'arrêter là où se bornent la plupart des intelligences, à la surface. A l'époque où il commença sa carrière, c'était dans toute l'Europe un travers, dont nous ne sommes pas complétement guéris encore, d'imputer aux gouvernements tout le mal qu'il y a sur la terre. Malthus, qui avait une érudition fort étendue à la disposition d'un rare esprit d'analyse, montra que, sous les abus politiques, réels ou supposés, qu'on agitait pour les multiplier aux regards, il y avait une cause du mal plus générale, plus profonde que l'impéritie ou l'indifférence des gouvernements, à savoir : la disproportion entre les subsistances et la population. Il répandit ainsi des lumières inattendues sur l'histoire du genre humain, sur l'origine des désordres qui affligeaient souvent l'humanité, sur les causes de la décadence jusque-là inexpliquée de grands Etats. Le problème de l'amélioration populaire, qu'on cherchait à résoudre par des changements politiques qui quelquefois n'avaient aucune justification dans le passé des peuples, aucune racine dans l'esprit national, il prouva qu'on ne saurait le résoudre qu'autant qu'on modifierait avantageusement le rapport entre la quantité des subsistances et

le nombre des hommes. Il constata que la charité des individus et de l'Etat, avec les meilleures intentions du monde, prenait très-fréquemment une direction qui conduisait à vicier ce rapport au lieu de le rendre plus favorable, et il eut le courage d'en conclure, non pas qu'il ne fallait point être charitable, c'est une calomnie de laquelle je voudrais laver la mémoire de cet homme pieux et excellent, mais qu'on devait s'appliquer à l'être de telle façon que le rapport des subsistances à la population devînt plus avantageux à l'humanité. Peut-être l'économie politique, par le progrès naturel qu'elle a accompli avec l'aide du temps, est-elle en mesure aujourd'hui de donner des idées de Maltus une formule plus rigoureusement exacte que celle qu'il avait adoptée lui-même. Mais Malthus n'en fut pas moins le premier à proclamer de grandes vérités. Ces vérités ne sont pas inhumaines, elles ne découragent pas la sympathie dont le Créateur a mis le germe dans le cœur des hommes les uns pour les autres; au contraire, elles signalent à la bienfaisance des écueils où elle pourrait faire naufrage, des maux qu'elle pourrait occasionner en voulant et en croyant faire du bien.

Si j'avais à exposer et à motiver les idées de Malthus, je substituerais à la formule qu'il a donnée, celle-ci qui est plus générale et plus rigoureusement exacte, que dès que la prévoyance abandonne l'homme, dès que la raison cesse de régler ses instincts, dès que, pour me servir de l'expression spirituelle de Xavier de Maistre, c'est la *bête* qui mène l'*autre*, l'espèce humaine se multiplie suivant une progression beaucoup plus rapide que le capital. Or, sous cette dénomination du capital, il n'y a rien moins que les instruments du travail et les produits du travail. Quand je dis instruments de travail, j'entends tous les appareils, tous les mécanismes imaginables, depuis les menus outils du plus humble ouvrier jusqu'à la plus puissante des machines à vapeur, à l'atelier le plus vaste et le mieux combiné; depuis l'écope du batelier ou la pelle du terrassier, jusqu'à un chemin de fer tout entier avec tous ses engins et tous ses bâtiments. De même ici, les produits du travail signifient tout ce que l'industrie humaine prépare et recueille dans les champs et dans les manufactures pour les besoins personnels de l'homme, sa nourriture, son vêtement, l'ornement de son logis, pour la satisfaction de son corps et de son esprit. Sous cette forme, la proposition de Malthus est mathématiquement vraie, et elle pourrait servir de fondement à un traité méthodique et complet d'économie politique.

Cela admis, il n'est pas difficile de voir combien on a tort de faire un crime à l'économie politique de prendre la défense de ce capital dont quelques personnes, quelques écoles, ont imaginé, de nos jours, de faire une sorte de vampire contre lequel on excite le ressentiment des populations ouvrières. Il se trouve, en effet, si ce que je viens de dire est fondé, que le capital, au lieu d'être l'ennemi de

l'ouvrier, lui rend un grand service, le plus grand des services possibles dans l'ordre matériel. Puisque le capital, sous l'une de ses formes, est l'instrument de toute espèce dont l'homme s'assiste dans le travail, s'il n'y avait pas de capital, le genre humain serait réduit à tout faire de ses dix doigts et de ses muscles, sans que les éléments, les forces de la nature et les êtres de la création lui donnassent aucun secours, tout comme les malheureux Fellahs que le vice-roi d'Egypte, Méhémet-Ali, avait réunis au nombre de cent mille pour leur faire creuser, sans autres outils que leurs ongles, le canal d'Alexandrie au Nil, et dont vingt ou trente mille y périrent d'épuisement. Puisque la seconde forme du capital, c'est la masse des approvisionnements formés d'avance en tout genre, s'il n'y avait pas de capital, le genre humain serait, pour sa subsistance, dans la condition des oiseaux du ciel, qui vaguent pour trouver leur pâture, ou de ces misérables tribus d'Esquimaux qui, un jour, quand la pêche a été bonne, se gorgent, comme des animaux voraces, du poisson que leur a livré la mer, et qui, le lendemain, si la tempête ne leur permet de renouveler leurs provisions, sont livrés à toutes les angoisses de la faim.

A propos d'un procès politique qu'il eut à soutenir, et où il avait été condamné par l'effet, suivant lui, des déclamations du ministère public, Paul-Louis Courier s'écriait dans son langage original : Dieu nous garde du Malin et de *la métaphore!* entendant par là que l'emploi de l'éloquence et des moyens oratoires, dans les discussions juridiques, est propre à troubler le jugement. Avec des figures de rhétorique, en effet, un avocat général passionné peut transfigurer des actions innocentes ou de simples peccadilles en des crimes exécrables. L'avis de Paul-Louis Courier est bon à suivre ailleurs que dans les questions juridiques. Il l'est particulièrement dans les matières scientifiques.

Malthus était un savant, il employait de préférence la langue de la science, qu'il parlait admirablement ; mais se souvenant qu'il était ministre du saint Evangile, le cœur déchiré au spectacle des maux qui se présentaient à lui comme provenant de la disproportion entre la population et les moyens d'existence, il lui arriva quelquefois peut-être d'exhaler sa douleur par des paroles d'une éloquence amère. Il fit un peu de *métaphore*, et notamment cette phrase, qui est demeurée célèbre, des hommes qui *sont de trop au banquet de la vie*. C'est de ces quelques mots épars que se sont saisis les adversaires de Malthus et de l'économie politique, en tant que celle-ci approuvait les opinions de cet auteur célèbre. Par un procédé peu charitable, ils les ont séparés de tout ce qui les entourait et en faisait ressortir clairement le sens, et, y attachant leurs propres commentaires, ils en ont fait une sorte d'imprécation contre les consolations que le pauvre trouve à s'entourer d'une famille; ils les ont représentés comme un vœu homicide, tandis que ce n'était que le cri d'un homme éclairé qui souhaitait du bien-être à tous ses semblables, et qui signalait justement le

débordement relatif de la population comme un des plus grands obstacles aux progrès du bien-être général. Dans quelles proportions, à ce propos, les détracteurs de Malthus n'ont-ils pas fait de la *métaphore* à leur tour! Mais la leur dénigrait un homme de bien, et ne rendait service à personne. Elle troublait les idées du vulgaire; elle empêchait d'entendre un avertissement que la raison et la morale approuvent, à savoir : que les lois et les mœurs doivent combiner leurs efforts pour que le capital se multiplie, dans la société, suivant une progression toujours plus rapide que la population, et que, hors de là, il est impossible de prévenir la misère.

J'espère que vous voyez, dès à présent, à quel point les clameurs qu'on a prodiguées contre le capital sont à côté de la question, et vont même diamétralement à l'encontre du but que poursuivent les partisans de l'amélioration populaire. Si l'on veut dire qu'il faut que le riche soit humain, généreux, charitable; qu'il doit considérer le pauvre comme son frère devant Dieu, et d'une main affectueuse verser, comme le Samaritain, du baume sur les plaies de ses semblables, rien de mieux. Il est beau de réitérer les appels aux pratiques chrétiennes, pourvu cependant qu'ils se produisent chrétiennement, et que le riche ne soit pas exclu de la chrétienté. Mais comme ce n'est pas l'économie politique qui a mission d'attendrir les âmes, pourquoi trouve-t-on mal qu'elle ne l'entreprenne pas? Encore un coup, elle laisse respectueusement à la religion, qui est la souveraine des cœurs, et à la philosophie, qui partage avec la religion le soin d'enseigner aux hommes les lois de la morale, à initier les peuples aux devoirs réciproques d'une véritable fraternité. Quant à elle, demeurant à son rang, elle aborde le sujet de l'amélioration populaire par le côté qui lui est assigné, et c'est ainsi qu'elle dit à ceux qui lui font l'honneur de l'écouter :

Tant qu'il y aura peu de capital sur la terre, de quelques beaux sentiments que les législateurs soient animés, quelque sublimes pensées qu'on écrive sur le frontispice de la constitution politique, une grande partie du genre humain, de nos concitoyens, de nos frères en Dieu, restera fatalement sous le poids de la misère. Donc, au nom de l'amélioration populaire, il faut faire du capital. Le capital se fait par le travail qui porte des fruits, et par l'épargne qui met en réserve une portion des fruits du travail. Donc, l'épargne est d'intérêt public, d'intérêt populaire. Le riche dissipateur et l'ouvrier débauché, qui, l'un et l'autre, s'inquiètent peu de se rendre utiles à la société, selon la forme et dans la mesure que comporte la position de chacun, et qui dépensent tout ce qu'ils peuvent sans rien réserver, sont tous les deux des ennemis de l'amélioration populaire, et ils le sont au même titre. C'est en ce sens que l'économie politique recommande l'épargne à tout le monde sans exception, à l'ouvrier comme à l'homme qui a de l'aisance, à l'homme simplement aisé comme à celui qui est

opulent. De sa part ce n'est pas une ironie que de parler d'épargne même à ceux qui sont fréquemment dans le besoin. C'est une juste appréciation de la puissance qui appartient à la volonté humaine lorsqu'elle est persévérante ; c'est la conscience de la masse que peuvent former des infiniment petits quand ils s'ajoutent sans cesse les uns aux autres.

Il ne faudrait pas dire que l'économie politique confond mal à propos le capital et le capitaliste; que l'un est un instrument utile, et que l'autre est un être inutile, le frelon de la ruche, qui s'attribue une prime sur le travail d'autrui sans travailler lui-même. S'il ne travaille pas présentement, il a travaillé dans le passé, ou d'autres ont travaillé pour lui. Et surtout vous ne pouvez supprimer le capitaliste sans que le capital disparaisse en même temps. Abolissez la propriété des capitaux, la propriété individuelle, et vous tarissez à l'instant même la source d'où les capitaux sont sortis; vous brisez l'aimant qui attire et retient les parcelles de cette substance indispensable au bien-être des hommes et à la puissance des Etats.

L'économie politique jusqu'ici a eu peu de vogue en France, et au contraire les systèmes qui lui ont fait la guerre ont trouvé facilement des adhérents ardents et sincères et nombreux, même parmi les classes qui reçoivent une éducation soignée. Ce n'est pas un effet sans cause.

La nation française brille par l'éclat et la fécondité de son imagination : c'est le secret de ses triomphes dans une glorieuse carrière, celle des lettres et des arts. C'est une des causes de l'ascendant qu'elle a exercé tant de fois dans le monde. C'est sa force, mais c'est aussi, malheureusement, sa faiblesse. Elle a la passion du merveilleux. Le soudain et l'imprévu la charment et l'entraînent. Elle aime à procéder à ses évolutions par la méthode des changements à vue. Or, précisément l'économie politique est une des branches de l'arbre des connaissances humaines où l'imagination a le moins de place. Elle se méfie du merveilleux et le repousse : elle traite par le procédé d'une froide analyse les importantes questions qui sont plus particulièrement de son ressort, celles qui touchent à la condition matérielle des hommes et à la richesse des sociétés.

L'économie politique ne fait aucun cas de la pierre philosophale et de la panacée, et chez nous, plus que chez d'autres peuples, on croit volontiers à ces merveilles.

Assurément, en ce moment-ci, les hommes ont cessé de croire qu'en manipulant le plomb et le cuivre dans un fourneau, l'on puisse les transmuter en or; mais comme si, souvent, ce que nous appelons le progrès ne devait être qu'un mouvement de rotation dans un cercle d'erreurs, en délaissant la croyance à la pierre philosophale des chercheurs d'or, en abjurant la foi en la panacée universelle que composaient les alchimistes pour la guérison de tous les maux aux-

quels notre corps est sujet, on s'est mis à croire à d'autres spécifiques non moins surnaturels. C'est ainsi qu'on s'était persuadé, dans le siècle passé, qu'il n'y avait qu'à adopter certaines formes de gouvernement, inspirées par ce qu'on croyait être la raison pure, pour rendre les hommes heureux.

Par l'influence de l'esprit français, cette opinion domina en Europe, à la fin du dix-huitième siècle, parmi les hommes dont la pensée était tournée vers la politique et vers l'amélioration du sort de leurs semblables. Elle demeura très-puissante pendant le premier quart du dix-neuvième. Alors cependant quelques esprits d'élite commencèrent à penser et à enseigner que le plus pressé n'était pas de bouleverser les gouvernements, qu'il ne fallait point voir dans ceux-ci la principale cause des maux dont souffraient les hommes. Les nations, disaient-ils, sont la matière dont les gouvernements sont faits : c'est de leur sein qu'ils sortent, dans leurs entrailles qu'ils se renouvellent. Si donc il y a des vices dans un gouvernement, il est à croire que c'est le reflet même de vices nationaux. Cette idée qui, sans méconnaître la supériorité générale de certaines formes de gouvernement sur certaines autres, subordonnait pourtant les changements politiques aux progrès réels de la moralité publique et des lumières, était trop juste pour ne pas faire peu à peu son chemin [1]. Mais voyez l'infirmité de l'esprit humain ! quand on commença à reconnaître que la panacée qui devait faire le bonheur des hommes en transmutant les gouvernements, était sans vertu, le public se mit en quête d'une autre pour laquelle il pût se passionner, et bientôt les doctrines qui se proposent de changer la société elle-même se propagèrent avec une rapidité dont vous avez vu les effets.

Qu'il y ait une liaison entre la forme du cadre social et le bonheur des individus dont la société se compose, ce n'est pas ce que je veux contester : l'esclavage, qui était la base des sociétés grecque et romaine, et le servage, qui du temps de la féodalité y avait été substitué, n'offraient, même alors, au plus grand nombre des hommes, qu'infiniment peu de chances de bonheur : l'un et l'autre, aujourd'hui, seraient d'affreuses tyrannies. Si donc les novateurs se contentaient d'affirmer qu'il existe un lien entre la forme de la société et le bien-être des individus, ils ne diraient rien que de vrai ; ils pourraient vivre en bonne intelligence avec l'économie politique, ils s'appuieraient, de même qu'elle, sur l'observation et sur le raisonnement. Mais ils ont de bien autres affirmations. Chaque école, chaque fraction d'école a ses idées arrêtées et exclusives, et l'adoption de son

---

[1] Ici je tiens à nommer l'homme qui le premier, à ma connaissance, a exprimé et motivé cette pensée : c'est M. Charles Dunoyer. Il l'a produite notamment dans un ouvrage qui a paru en 1825, sous ce titre : *L'Industrie et la Morale dans leurs rapports avec la Liberté*, et qui depuis a été refondu dans son important ouvrage *de la Liberté du Travail.*

système est à ses yeux la condition absolue de la félicité des humains, comme aussi le système doit suffire, par sa vertu intrinsèque, à résoudre le grand problème.

Ainsi, chaque école, chaque fraction d'école, se présente avec sa panacée sociale, qui contient le secret de rendre le peuple heureux infailliblement, de même que Paracelse portait dans le pommeau de son épée la sienne, qui était la guérison certaine de toutes les maladies. C'est donc, comme dans la doctrine des alchimistes, le surnaturel appliqué au traitement des maux de la société.

Ce caractère bizarre a pourtant servi les systèmes téméraires que récemment on a prêchés, au lieu d'y nuire; par des raisons diverses, il a séduit diverses parties du public. L'homme qui souffre, et à qui il tarde de changer de sort, est prompt à se prendre de passion pour les programmes où il lit d'éblouissantes promesses à courte échéance. De jeunes âmes faciles à enflammer et dépourvues d'expérience franchissent aisément, dans leurs généreux transports, la limite qui sépare le monde des réalités de celui des chimères, et se prennent bientôt d'enthousiasme pour des plans dont il ne peut sortir que des déceptions. C'est ainsi que l'impatience des esprits a mis en vogue les projets les plus vains. L'imagination française, par sa vivacité, et par le goût qu'elle a pour l'impossible, de préférence à ce qui n'est que difficile, a poussé vivement dans le même sens.

Mais puisque j'ai comparé à l'alchimie les systèmes qui se sont produits avec la prétention de changer complétement la société, il faut que je justifie mieux cette comparaison. Avant tout, qu'ai-je besoin de dire qu'ici je ne mets en suspicion la sincérité de personne? Du moment qu'on entre en discussion, on admet la bonne foi de ses adversaires. Au surplus, les alchimistes aussi étaient de bonne foi, mais ils s'abusaient étrangement. Or, comment et en quoi s'abusaient-ils?

Leur imagination, qui était échauffée, elle aussi, par le désir d'améliorer la condition de leurs semblables, avait transporté leur âme dans des régions où elle avait perdu de vue la loi contenue dans les solennelles paroles adressées au premier homme, à l'instant qu'il sortit du paradis terrestre pour entrer dans la demeure où nous vivons après lui : *Tu travailleras à la sueur de ton front.*

Il y a sous cette simple formule de la Bible un enseignement de la moralité la plus vaste. Elle signifie en effet : Tu achèteras par des efforts l'accomplissement des destinées que je te réserve. Si mon indulgence permet à tes descendants de jouir de quelques biens, d'avoir de la santé, de la richesse, du bonheur, ce ne sera qu'autant qu'il y aura eu parmi eux du travail, beaucoup de travail, un travail incessant sur le monde dont je les entoure, et sur eux-mêmes. L'effort sur soi et en dehors de soi sera la loi permanente, la loi absolue du genre humain. Pour que tu ne l'oublies jamais, j'attacherai à tes

flancs un aiguillon qui te le rappellera sans cesse : ce sera la faim, le besoin. A défaut du besoin, ce sera le cri de ta conscience soulevée contre ta propre indignité.

Dans cet arrêt signifié à notre premier père, sont indiqués les conditions fondamentales de l'existence du genre humain et le mobile de notre activité en ce monde. Vous y apercevez la base de la morale, la loi de la responsabilité humaine : notre destinée est notre ouvrage, le fruit de notre labeur; nous en avons la charge, et c'est pour cela que nous en recueillons les joies, quand elle en est semée. Tout entière, l'histoire du genre humain s'accorde à confirmer que cette tradition biblique révèle le secret de notre nature, notre loi suprême ici-bas.

Nous pouvons maintenant apprécier la valeur morale de l'œuvre des alchimistes. Quand ces hommes ardents cherchaient le secret de faire de toutes pièces de l'or, c'est-à-dire ce qu'ils supposaient devoir donner au genre humain la richesse sans labeur, ils contrevenaient à la volonté de la Providence, ils tentaient d'enfreindre la loi de la responsabilité humaine. Quand ils étaient en quête de la panacée, c'est-à-dire d'un remède qui guérît tous les maux, qui assurât la santé quelle que fût la vie que l'on menât, que l'on fût tempérant ou dissolu, ils prétendaient violer plus outrageusement encore la règle qui impose à l'homme la responsabilité de ses actes, ils n'aspiraient à rien moins qu'à placer l'homme au-dessus des chances bonnes ou mauvaises que nous fait courir notre libre arbitre, selon que nous nous contentons d'user de la liberté ou que nous en abusons. Ils entreprenaient de l'exalter au-dessus de sa propre nature. C'était l'apothéose de l'homme, l'escalade du ciel.

L'entreprise des alchimistes était insensée, leur programme immoral et impie, et le mieux doué d'entre eux, le brillant Paracelse, devait, par sa fin prématurée, donner un cruel démenti à leurs rêves d'orgueil. Malgré la panacée qu'il portait toujours sur lui et qui devait le préserver de la mort, il mourut misérablement, épuisé par la débauche, avant d'avoir atteint cinquante ans. Lui, qui se flattait de posséder le secret de faire de l'or, c'est sur un grabat, dans un hôpital, qu'il exhala son dernier soupir.

Messieurs, tout système social qui tendra de même à supprimer la responsabilité humaine, qui aura la prétention de soustraire l'homme à la menace que notre propre liberté nous tient constamment suspendue sur la tête, sera, dans un autre genre, ce qu'était l'alchimie chimérique, inconciliable avec notre nature, avec les conditions de l'existence du genre humain sur la terre. On se flattera de porter le progrès dans le coin de son manteau, on n'y portera que la désorganisation de la société et l'abaissement de l'individu. On aura beau être animé d'intentions honnêtes, on n'aura aucune puissance pour le bien : malgré soi, on n'en possédera que pour le mal.

Supposez, par exemple, un système que l'auteur ait lui-même résumé en ces termes : que le travail s'y maintiendra *sans le secours de la morale et de la faim;* n'hésitez pas à dire à l'auteur qu'avec sa formule, qui est l'inverse de celle du *travail à la sueur de notre front*, il se met en insurrection contre la loi de la responsabilité humaine, et qu'il n'en faut pas davantage pour que son système soit impraticable et dangereux. Vous pourrez ajouter, par manière de consolation, que l'auteur de ce même système a eu le mérite d'apprécier le bien qu'on devait attendre du principe d'association à une époque où ce principe semblait méconnu unanimement en France : mais dans son zèle réactionnaire en faveur de ce principe admirable, il a fait un inconcevable écart.

Pareillement, si d'autres systèmes, se présentant sous les dehors de la fraternité, détruisent, sous prétexte de progrès, le ressort de l'intérêt individuel, n'hésitez pas davantage à les condamner comme des fantômes propres à égarer les hommes qui souffrent. L'intérêt personnel n'est en effet qu'une des figures les plus légitimes de la responsabilité individuelle.

Mais voici, au sujet des écoles nouvelles, un aperçu moins triste que ce qui précède.

Quand ils eurent cessé de s'abandonner aux écarts de leur imagination et de s'enivrer de leurs propres désirs, les alchimistes devinrent les pères de la chimie, science positive qui est utile à l'homme et ne peut égarer son âme. De même, quand les hommes ardents, qui aujourd'hui se jettent à corps perdu dans le socialisme et en caressent les chimères, auront mis un frein à leurs élans, qu'ils consacreront méthodiquement et opiniâtrément à l'observation et à la réflexion les belles facultés dont les a dotés la nature, ils deviendront des disciples utiles de la philosophie et de l'économie politique. Non, l'économie politique, dont ils sont les adversaires systématiques, ne doit pas désespérer de les compter un jour parmi ses disciples fervents. Dans l'avenir, elle devra certainement des progrès insignes à des personnes qui, dans ce temps-ci, lui auraient volontiers fait la guerre ; car l'économie politique est exactement aux doctrines socialistes ce que la science chimique de nos jours est aux théories désordonnées des alchimistes.

Il n'est pas douteux que si l'enseignement de l'économie politique avait été plus répandu, s'il eût été mis à la portée du vulgaire avant le mois de février 1848, les doctrines qui, dès le lendemain de la révolution, firent de si grands ravages, n'auraient pas trouvé d'écho. La clameur publique les aurait réfutées à l'instant même.

Malheureusement l'économie politique est infiniment peu enseignée en France. La chaire où je suis est la seule qui soit nommément instituée sous ce titre dans le budget annuel de l'Etat. Celle même qu'occupe avec éclat, au Conservatoire des Arts et Métiers, un

professeur renommé, est qualifiée officiellement d'économie industrielle. Nos Facultés de droit, qui réunissent une bonne partie de l'élite de la jeunesse, de nos futurs orateurs et administrateurs, n'ont pas, entre elles toutes, un cours d'économie politique [1]. La France est, dans l'Europe entière, la Russie et l'Espagne comprises, le pays où l'économie politique est le moins mise à la portée de la jeunesse studieuse. Si vous voulez voir un pays où elle est répandue à pleines mains et où l'on s'en trouve bien, allez chez nos voisins d'outre-Manche. Dernièrement, un savant prélat, M. l'archevêque de Dublin, dans un excellent discours qu'il a prononcé à la Société d'économie politique de Dublin, dont il est le président, a pu annoncer qu'aujourd'hui on trouvait, dans les mains de l'immense majorité des habitants de la Grande-Bretagne proprement dite, des traités élémentaires, où sont résumées les idées fondamentales de l'économie politique. Ces éléments sont enseignés, dit-il, dans *quatre mille écoles* de la Grande-Bretagne. Ayant interrogé lui-même un grand nombre d'élèves, il a reconnu que des enfants de treize à quatorze ans avaient l'intelligence de cette science réputée si abstraite, et j'ajouterai à la louange de ce digne prélat qu'il a plus que personne contribué par ses efforts à populariser cet enseignement.

C'est par un ensemble de mesures de ce genre, messieurs, qu'on aide les sociétés à bien supporter le régime de la liberté, et que des gouvernements sages peuvent, autant qu'il appartient à des gouvernements, contribuer à mettre les intelligences à l'abri de doctrines fatales. Si j'avais à énumérer les causes politiques pour lesquelles la Grande-Bretagne, depuis un an, est demeurée impassible en présence des agitations du continent européen, je signalerais parmi les plus efficaces le fait cité par M. l'archevêque de Dublin au sujet de l'instruction publique : j'indiquerais, à plus forte raison, les efforts tentés avec une rare prudence et une rare décision par le gouvernement

---

[1] Une ordonnance, rendue il y a déjà longtemps, avait institué une chaire d'économie politique à la Faculté de Droit de Paris. La chaire n'a jamais été remplie.

Le jour n'est pas loin sans doute où l'économie politique entrera au moins dans le cadre de l'instruction supérieure, et où toutes nos grandes Ecoles, les Facultés de droit, l'Ecole Polytechnique auront chacune sa chaire d'économie politique. Puisque tout le monde est appelé par nos lois actuelles à participer au gouvernement, la raison veut qu'un grand nombre au moins de nos concitoyens se familiarisent avec les sciences politiques en général, et avec l'économie politique plus qu'avec aucune autre.

Il ne serait pas difficile de faire entrer l'économie politique dans le cadre de l'instruction secondaire, où elle serait bien placée. On pourrait l'y introduire en la rattachant au cours de philosophie dont, en effet, l'économie politique est une branche. Le *Traité de l'économie politique* de M. Destutt de Tracy forme un des livres de sôn cours d'idéologie.

L'école des ponts et chaussées a, depuis deux ans, un cours d'économie politique qui est confié à M. Joseph Garnier, auteur d'un excellent Traité élémentaire d'économie politique. Mais ce cours n'est pas encore inscrit au budget.

britannique pour mettre le régime du pays en harmonie avec les règles de l'économie politique.

En terminant, j'éprouve le besoin de le dire, vous remarquerez que si l'économie politique est incompatible avec les projets d'innovation téméraire, elle se garde bien de réprouver en soi l'esprit novateur. Il est des situations où, selon une pensée du chancelier Bacon, que j'ai déjà citée dans cette chaire, la première fois que j'y suis monté, il faut vouloir des remèdes nouveaux, sinon l'on n'a qu'à s'apprêter à des calamités nouvelles. Depuis 1789, la France, et à son exemple l'Europe, sont en enfantement d'une nouvelle forme sociale. Si donc on prononçait une condamnation absolue contre l'innovation, la grande entreprise à laquelle la France et la civilisation occidentale ont consacré, depuis cette époque, tant d'efforts, tant de génie, tant de trésors, tant de sang et de larmes, du même coup serait frappée d'anathème.

Il ne faudrait pas dire que l'entreprise de 1789 est terminée. Hélas! il n'est que trop vrai pour notre repos, elle ne l'est point. La preuve que le problème qui fut posé par nos pères, et qu'ils s'étaient flattés de résoudre en quelques instants, n'a pas encore sa solution complète, je la trouve écrite en caractères lugubres dans ces catastrophes périodiques qui depuis soixante ans n'ont pas cessé de bouleverser notre sol et de renverser les Constitutions politiques les unes sur les autres. Une société qui a trouvé son assiette n'est pas sujette à ces terribles retours : un mécanisme social en équilibre est exempt de ces perturbations répétées. Et quoi de surprenant, quand on s'est lancé sur une mer inconnue, qu'on n'arrive pas le même jour au port?

Le genre humain est éminemment chercheur de nouveautés, c'est ce qui le distingue de tout le reste de la création. Il l'est parce que Dieu lui a donné l'intelligence, tandis qu'il n'a accordé aux autres êtres que de l'instinct. Mais il faut distinguer entre l'innovation qui ne s'attache à introduire des changements que dans les faits naturellement mobiles, ou qui développe graduellement l'application des grands et salutaires principes, et celle qui entreprend de changer des choses essentiellement immuables. Quand Archimède disait que, si on lui donnait un point fixe, il se chargeait, lui faible mortel, de remuer la planète, il donnait, sans y penser, un avertissement à tous les novateurs à venir. A eux aussi, pour les mouvements qu'ils méditent, il faut des points fixes. Ces points fixes, on ne peut les trouver que dans les données essentielles de la nature humaine, dans les principes que la sagesse divine a révélés à l'entendement des hommes.

Ainsi un programme qui s'appuiera soigneusement sur ces points fixes aura des chances pour réussir. Au contraire, tout système qui heurtera ces points fixes, qui, au lieu d'y chercher son appui, voudra les ébranler eux-mêmes, est certain d'échouer misérablement.

Parmi ces points fixes, les principaux, ceux qui en ce moment et toujours attirent le plus l'attention, sont : la propriété, la famille, la responsabilité humaine ou la liberté. Sous l'influence de la loi chrétienne, ces trois bases de la société se sont affermies; la personnalité de l'homme a acquis, sous ce triple rapport, des garanties qu'elle ne connaissait pas jusque-là. C'est ainsi que le christianisme doit être envisagé par le genre humain reconnaissant comme l'auteur ou le promoteur d'un progrès immense.

L'entreprise qui date de 1789, et dont nous cherchons, à travers toutes nos révolutions, les combinaisons organiques, fut conçue avec un grand respect pour la propriété, la famille, la liberté. Elle tend à fortifier ces points fixes : c'est pour cela qu'elle est salutaire, que c'est du progrès légitime, qu'elle ne peut manquer de réussir définitivement, quelque pénibles que soient les épreuves qu'on aura eu à subir avant de toucher le but.

Les programmes des novateurs récents ne tiennent pas assez de compte de la propriété, de la famille, de la liberté, ou même ils les violent manifestement, quelquefois en les parant de fleurs. Il n'en faut pas davantage pour qu'ils doivent avorter. Le zèle, l'ardeur et le talent des prosélytes n'y feraient rien : ce sont des causes perdues d'avance.

Vous connaissez maintenant la distinction qu'il faut faire entre le progrès qu'admet l'économie politique, qu'elle ne se borne pas à admettre, qu'elle provoque, et celui dont sont éprises les doctrines qui se dressent contre elle. Je crois pouvoir dire, après l'exposé que je vous ai présenté, que la différence est la même qu'entre la réalité et l'apparence, entre la vérité et la fiction, entre l'histoire et le roman. Et ce sera plus manifeste pour vous, je l'espère, si vous prenez la peine de suivre ce cours.

DE LA QUESTION VINICOLE,

ET DE L'URGENCE

DE LA RÉSOUDRE DANS LA CRISE ACTUELLE.

Les souffrances de l'industrie vinicole ne datent pas d'hier ; ce n'est pas d'hier non plus qu'elle fait entendre des plaintes auxquelles jusqu'ici tous les gouvernements sont restés sourds. Les populations intéressées dans la culture des vignes devraient, ce me semble, être découragées d'entretenir de leurs griefs légitimes des oreilles indifférentes, s'il était permis de désespérer, quand on représente un des intérêts éminents de son pays ; quand on ne demande à l'Etat ni faveur, ni protection, mais justice et liberté ; enfin quand les faits, même ceux qui, en apparence, sont le plus étrangers aux questions industrielles, viennent chaque jour apporter à l'appui d'une cause démontrée par tous les principes, leur autorité décisive.

Dans les dernières années, en effet, lorsque l'industrie vinicole exposait ses réclamations à la tribune des Chambres, on s'étonnait volontiers que quelqu'un souffrît au milieu d'une prospérité dont l'éclat éblouissait les regards, et l'on était tenté, comme c'est assez l'habitude, de s'en prendre aux malheureux de leur mauvais sort. L'importation et les progrès de tant d'industries nouvelles, l'accroissement de la richesse générale, permettaient de passer légèrement sur cette ombre insensible d'un si brillant tableau, et l'on pensait peut-être, sans s'en bien rendre compte, que ceux qui ne participaient pas à tant de bien-être devaient s'y être mal pris, qu'il y avait de leur faute, et que l'Etat n'avait pas à s'en inquiéter.

Nous avons vu aujourd'hui ce que recélait dans ses flancs cette prospérité dont nous étions si fiers. Elle a en quelque sorte vomi tout d'un coup sur la société un monstre, qui a failli la dévorer. A voir descendre tout d'un coup dans les rues ces masses d'ouvriers, le verbe haut et le geste menaçant, tout le monde s'est écrié en même temps, qu'il y avait eu quelque imprudence dans ce grand mouvement industriel qui attirait vers les grands centres les populations des campagnes par le haut prix des salaires, pour les tromper ensuite par leur subite interruption. N'aurait-on pas mieux fait de réfléchir plus tôt que c'était un fâcheux indice de l'état industriel et social d'un pays, que

de voir ses productions naturelles, celles qui de tout temps ont fai la renommée de son sol, décliner et languir, pendant que d'autres industries importées se développaient rapidement à la chaleur artificielle de la protection ? N'aurait-on pas dû penser que c'était un funeste échange à faire que celui de nos richesses propres, acquises sans efforts et possédées sans contestation, contre d'autres qui ne vivaient chez nous que d'une vie factice, que nous ne pouvions disputer librement à personne, et que tout le monde pouvait nous disputer?

Des hommes d'Etat sagaces s'en seraient, n'en doutons pas, inquiétés et aperçus, avant l'heure des fatales révélations. L'état de l'industrie vinicole, l'une des plus anciennes et des plus renommées de la France, l'une des plus françaises, pour ainsi dire, aurait été à leurs yeux comme un thermomètre de cette situation précaire. Il n'était pas naturel que la prospérité générale fût accrue en dehors et, en quelque sorte, aux dépens d'une production qui avait toujours figuré en première ligne parmi nos ressources et nos titres de gloire. Une crise se trouvait naturellement au bout d'un mouvement si contraire à la nature. Un tel fait aurait dû servir d'avertissement; il peut aujourd'hui servir encore de leçon, et c'est dans ce but, c'est pour en faire sortir des renseignements salutaires que nous voulons présenter de nouveau le résumé succinct des faits qui attestent ce fâcheux état. Les grandes crises, comme celles où nous sommes engagés, doivent au moins servir à débarrasser les esprits de quelques préjugés, et les lois de quelques fâcheuses traditions. Des réformes sont possibles à accomplir, quand tout est mis en question, qui, dans les temps réguliers, paraîtraient excessives; à moins qu'on ne veuille, comme cela est malheureusement trop arrivé jusqu'ici, que les abus et les erreurs aient seuls le monopole de l'esprit de conservation en France. C'est bien le moins qu'après avoir renversé le char, on réussisse à le faire sortir de l'ornière.

La décroissance constante de l'industrie vinicole en France pendant les trente dernières années de paix et de développement est un fait malheureusement au-dessus de toute contestation. Les chiffres qui l'attestent ont été mis bien des fois sous les yeux du public. On a essayé d'arriver de toutes les manières à une estimation exacte. En rapprochant ces résultats, on aboutit toujours à la même conclusion douloureuse.

Envisage-t-on d'abord la consommation extérieure? C'est par là que l'industrie vinicole intéressait essentiellement l'honneur de la France. Les vins de France ont joui de tout temps d'une réputation sans égale. Ils figurent sur toutes les tables de l'Europe. Qui croirait que, malgré les progrès du luxe et de l'aisance auxquels aucun pays de l'Europe n'a échappé, nos exportations de vins n'ont pas augmenté, même dans la proportion de l'accroissement de la population? Voici des chiffres qui ne donnent même pas toute la vérité, car ils sont em-

pruntés à un rapport très-défavorable fait à la Chambre des pairs sur les pétitions des propriétaires vinicoles. (Rapport de M. Terrier à la Chambre des pairs, 29 mai 1843.) Mais nous aimons mieux les tenir d'un adversaire que d'un ami de l'industrie vinicole. Ils ont ainsi plus d'autorité.

En 1790, l'importation des vins était de 975,000 hectolitres.

De 1815 à 1826, année moyenne 1,074,000 hectolitres.

En 1837 (déduisant des tableaux officiels l'importation pour l'Algérie), 1,108,000 hectolitres.

Ainsi, concluait le rapporteur, avec une incroyable tranquillité, l'année moyenne de l'exportation en vins a augmenté de près d'un septième sur le chiffre antérieur à la révolution et d'un trente-unième sur celui de 1815 à 1826.

Il était déjà évident par ce seul exposé que cette augmentation nominale était une diminution véritable en présence d'un accroissement de population de près d'un tiers, et d'un accroissement de richesse dont personne ne peut calculer l'étendue. Evidemment de nouveaux besoins s'étaient fait sentir d'un bout de l'Europe à l'autre; les consommateurs étaient devenus plus nombreux à la fois et plus riches : autrefois ç'aurait été chez nous que ces demandes nouvelles se seraient adressées ; elles avaient cherché et trouvé ailleurs leur satisfaction. La consommation des vins ne prenait plus le chemin de la France. C'était un commencement de décadence, et on ne s'arrête pas aisément sur une telle pente. C'est en effet ce qui est arrivé, et trois ans après le rapport que nous venons de citer, en 1846, l'accroissement prétendu s'était déjà converti en diminution, et l'exportation totale des vins (déduction toujours faite de la consommation de l'Algérie) était descendue à 960,000 hectolitres.

Mais descendant maintenant dans le détail même de ces chiffres, on arrive à un résultat plus affligeant encore. Cette légère augmentation, si c'en est une, n'est point commune, en effet, ni à tous nos départements vignobles, ni à tous nos débouchés extérieurs. Il en est, au contraire, qui ont subi de notables diminutions numériques, et ce sont malheureusement les départements dont les produits étaient généralement les plus estimés, et les débouchés qui offraient le plus d'avenir. Ce sont nos grandes sources de richesses qui ont reçu les plus cruelles atteintes. Le Mémoire présenté par les propriétaires de vignes de la Gironde en 1841, chef-d'œuvre de logique et de clarté, ne laisse sur ce point aucun doute. Les vins de Bordeaux sont en perte et en baisse sur tous les marchés principaux. « Il y a cinquante ans, dit ce Mémoire, le nord de l'Europe recevait de nous plus de 100,000 tonneaux de vin : c'est à peine aujourd'hui s'il en consomme 25,000.» Dans les seules années 1836, 1837, 1838 et 1839, le commerce de vins avec la Russie a baissé de 23,696 hect. à 22,792 hect. ; avec la Hollande, de 83,344 à 69,510; avec la Prusse, de 29,686 à

27,011, et l'Angleterre seule offre une légère augmentation de 190 hect. Si l'on veut embrasser une plus large période de temps, de 1815 à 1836 par exemple, on trouve pour la Hollande seulement une différence en moins de 3,780 hect., correspondant en valeur à plus de 2 millions, sur la totalité du commerce de vins. Où pouvait-on cependant espérer des consommateurs pour nos vins, si ce n'est dans les pays du Nord, où rien ne remplace un tel produit, et quel est celui de nos vins qui puisse échapper au sort qui a déjà frappé un des plus accrédités et des plus populaires?

La consommation intérieure est un fait plus difficile à apprécier; on peut s'en faire cependant quelque idée par le calcul établi sur la seule ville de Paris, dans le lieu par conséquent où la consommation des vins est naturellement la plus active. La proportion moyenne de la consommation des vins, pendant les onze années de 1806 à 1816, a été de 864,982 hect., de 1834 à 1844 de 930,824 hect. Tenant compte maintenant sur ce point encore de l'accroissement de la population, on est arrivé à déterminer que pendant la première période la consommation individuelle a été de 165 litres 65 c. par personne, et pendant la seconde de 104 litres 50 c.; mais ici comme plus haut, l'accroissement de population n'est lui-même qu'un terme inexact, et pour se faire une juste idée de ce déclin comparatif de la consommation des vins, il faudrait considérer l'accroissement des habitudes de luxe, d'aisance, de richesse, qui a eu lieu entre 1816 et 1844 dans la population de Paris. Chacun de nous a pu en juger par lui-même, et le chiffre toujours grossissant des contributions indirectes en donnait une faible idée. A l'extérieur comme à l'intérieur, il est donc évident que l'industrie vinicole est la seule qui n'ait partagé en rien le développement général. Quel résultat plus contraire cependant à ce qu'on aurait dû attendre? Le vin n'était-il pas la première jouissance de luxe que dussent se donner les familles, arrivées par leur travail à une modeste aisance? N'était-ce pas, par conséquent, le produit qui aurait dû naturellement se ressentir le premier de l'amélioration graduelle de toutes les conditions de la société? Pour empêcher un progrès que commandait la nature même des choses, il n'a rien fallu de moins que les artifices d'une législation oppressive. Sa condamnation est écrite dans ce seul fait.

Pour achever ce lamentable tableau, il ne reste qu'à mettre sous les yeux l'état de la propriété foncière et de la population dans les départements particulièrement intéressés à la culture des vignes. Au 1er juillet 1840, l'état des inscriptions sur les registres des bureaux des hypothèques du département de la Gironde constatait, sur 460,000 hectares en culture, pour 310 millions de dettes hypothécaires, en moyenne 670 fr. par hectare.

De 1801 à 1839, la population de ce même département de la Gironde a passé de 502,720 à 557,904 habitants; c'est une augmen-

tation de 10, 56 pour 100, tandis que l'accroissement de la population, pour la France entière, était de 22, 67 pour 100.

Le département de la Gironde compte aujourd'hui un nombre d'habitants égal à 1,125 par lieue carrée, tandis que la moyenne pour tout le royaume est de 1,256.

Enfin les recettes de douane du commerce de Bordeaux vont, chaque année, s'appauvrissant. Cette diminution graduelle n'a pas été de moins de 800,000 francs de 1837 à 1838.

Ainsi une diminution rapide dans la consommation de leurs produits, par suite une misère générale, un embarras d'affaires qui se traduit par des dettes d'année en année plus onéreuses, le ralentissement du mouvement de la population, la ruine de leurs villes principales, telle est la part qui est échue aux industriels vinicoles dans le bienfait des trente dernières années; voilà tout ce que la France, libre, heureuse, se livrant avec un essor inouï à l'activité de son génie, à su faire du plus beau des produits dont la Providence l'eût dotée. Elle l'a laissé, ce n'est pas assez dire, elle l'a fait sécher et dépérir entre ses mains.

C'est vainement qu'on a cherché à faire prendre le change au pays sur les causes d'un fait si déplorable. C'est vainement qu'on a essayé de l'imputer à l'excès de production des départements vinicoles. Ce moyen commode de leur renvoyer une responsabilité gênante est aisément réfuté. Que les propriétaires vinicoles aient multiplié outre mesure leurs produits, c'est ce qui reste encore à prouver, et ce qu'on peut fort bien contester les chiffres à la main. Dans le département de la Gironde, par exemple, il résulte des recherches faites, que de 1820 à 1840, le nombre des hectares en culture occupés par la vigne n'a augmenté que de 1,300 (de 137,500 à 138,800), et que le nombre des hectolitres récoltés n'a presque point varié. Mais il est inutile de recourir aux chiffres, car la proposition se contredit elle-même; supposons, en effet, que la production ait excédé ses bornes, cela expliquerait-il pourquoi la consommation est restée au-dessous de toute proportion avec le mouvement général du commerce et de la richesse extérieurs et intérieurs? Est-ce l'effet d'une production excessive de réduire la consommation? L'excès de production abaisse les prix, et par là sans doute peut ruiner le producteur. Mais cet abaissement de prix attire au contraire et multiplie les consommateurs. Si la production avait pris un essor imprudent, on s'en apercevrait surtout à l'augmentation insuffisante, peut-être, mais rapide de la consommation. Ici le profit du producteur a baissé, il est vrai, mais la consommation s'est ralentie; ce n'est donc pas la production qui a fait excès, c'est la consommation qui a fait défaut. Les producteurs n'ont pas été témérairement au devant et au delà de la consommation, c'est la consommation qui s'est retirée d'eux; et elle ne s'est point retirée arbitrairement, pas par un changement de goût

des consommateurs. Le vin n'est point un article de mode qui soit aujourd'hui goûté et demain en discrédit. Aujourd'hui, comme il y a cent ans, le vin est à la fois un objet de luxe et de nécessité, dont on ne se passe que quand on ne peut pas faire autrement. Quelque chose est donc venu s'interposer entre le consommateur et le producteur du vin. La richesse chaque jour acquise et entassée par la paix, dans toutes les cités européennes, devrait couler nécessairement du côté de l'industrie vinicole; quelque chose est intervenu pour en détourner le cours. Cet obstacle, il est tout entier dans le système de nos lois douanières et fiscales.

Il est impossible de le méconnaître, en effet : ce sont les prohibitions établies sur les principaux objets de notre commerce avec l'extérieur, qui ont suspendu la consommation de nos vins au dehors; et ces mêmes prohibitions, tarissant une des principales sources de revenu, que le Trésor aurait pu trouver dans un système de contributions raisonnable établi sur les produits extérieurs, maintiennent à un taux exorbitant les contributions payées par nos produits nationaux, et ralentissent ainsi la consommation intérieure. Ces deux effets se tiennent, comme les deux causes se donnent la main : réunis ils ont amené la décadence de l'industrie vinicole; continués plus longtemps, ils amèneront nécessairement sa ruine.

La coïncidence des progrès du système protecteur avec le déclin de l'industrie vinicole est un fait aussi naturel qu'incontestable. Il se résume dans ces deux mots, qui sont le fond de toutes les saines doctrines de liberté commerciale, *qu'on ne peut donner qu'en recevant.* Or, le système protecteur ayant pour effet de supprimer tout ce qu'un pays reçoit de l'étranger, supprime aussi tout ce qu'il lui donne. Nous donnions nos vins pour recevoir du fers, du bois, du chanvre et du sucre : le jour où nous n'avons plus voulu des biens d'autrui, les nôtres n'ont plus trouvé d'objet d'échange; cela se serait fait à soi tout seul, de justes représailles de la part des autres nations y ont aidé; à chaque progrès du système protecteur parmi nous, à chaque élévation des droits sur les fers, sur les sucres, sur tous les grands produits de la Suède, de la Russie et de l'Angleterre, a correspondu au dehors une élévation de droit sur nos vins. C'est ainsi que l'Angleterre en est arrivée à frapper nos vins de droits qui dépassent souvent leur valeur vénale de 300 pour 100. Toute consommation extérieure est un échange : l'objet d'échange disparu, la consommation a diminué en même temps. L'intérêt et le préjugé peuvent seuls aller chercher bien loin des raisons qui viennent d'elles-mêmes à la rencontre de l'esprit le plus simple.

Mais ce serait se faire illusion que de borner là les funestes effets du système protecteur sur nos produits naturels. Ce n'est pas la consommation extérieure seule qui s'en ressent : le déclin de la consommation intérieure en est aussi une conséquence nécessaire.

Nul grand Etat ne saurait se passer de grandes ressources pécuniaires ; le nôtre avec ses immenses besoins, ses largesses souvent mal calculées, ses plaies révolutionnaires qui se rouvrent sans cesse et qu'il faut sans cesse étancher, avec nos vanités nationales susceptibles, ne saurait marcher sans des impôts considérables ; et il ne lui suffit pas pour les obtenir de s'adresser directement à la fortune des particuliers. Les moyens directs, ouverts, ostensibles, sont vite épuisés. Poussés au delà d'une certaine mesure, leur perception devient impossible, inquisitoriale et tyrannique, l'impôt foncier fournit à peine au quart des besoins de l'Etat : l'impôt mobilier atteint à peine le quart des richesses mobiles de la société. On vient de voir par un essai récent quelles difficultés arrêteraient, au premier pas, l'impôt direct sur le revenu. A l'aide de moyens directs, il faut donc appeler d'autres contributions, qui frappent la richesse, non pas dans son origine, mais dans son emploi; non pas au moment où elle s'acquiert, mais au moment où elle se consomme; qui atteignent, non pas la propriété elle-même, mais la jouissance. Les contributions indirectes prélevées sur les produits au moment de leur vente, sont le complément nécessaire de tout système d'impôts bien combiné. C'est par elles que l'Etat prend, dans l'accroissement journalier de la richesse et de la population, la part nécessaire pour faire face à l'accroissement constant aussi de ses besoins et de ses devoirs.

Maintenant, dans un pays dont les relations commerciales sont étendues et régulières, où par conséquent chaque jour des produits nationaux sont échangés contre des produits extérieurs, ces contributions peuvent frapper, soit les produits du sol même, soit les objets d'échange qui viennent du dehors. Dans un Etat bien réglé, une taxe modérée se partage entre les uns et les autres, et les laisse dans leurs conditions d'équilibre respectif. Deux sources alimentent ainsi, dans des proportions égales, le réservoir commun du trésor public. Mais si l'une des deux vient à tarir, si les prescriptions d'un système soi-disant protecteur éloignent de nos frontières tous les produits du dehors, si, au lieu de les taxer modérément à leur passage, quand ils se présentent, l'Etat préfère les repousser et les bannir, c'est sur les produits nationaux que la charge entière des contributions va porter. Privé d'une de ses ressources, l'Etat sera obligé de faire appel à l'autre jusqu'à la tarir elle-même. Les contributions indirectes sur les produits naturels du sol français s'accroîtront toujours d'autant que diminueront les recettes des droits de douanes sur les produits extérieurs. Ainsi le veulent les conditions de tout équilibre financier.

C'est sans doute ce qui explique la masse énorme des contributions sous lesquelles gémit l'industrie vinicole, et l'impuissance où elle a été jusqu'ici d'obtenir des gouvernements le moindre soulagement à une charge tout exceptionnelle. Les calculs présentés par les péti-

tionnaires de la Gironde établissent que comme résultat des douze ou treize impôts différents qui suivent le vin depuis son entrée dans les caves du producteur, dans tous ses changements de lieu, dans la maison des particuliers, dans les dépôts des marchands en gros, dans les boutiques des débitants, qui l'arrêtent à la porte des villes ou sur le port des rivières, l'Etat perçoit à peu près cent pour cent sur la totalité des vins consommés en France. Le ralentissement de la consommation intérieure, après une telle explication, n'est pas un problème.

Sans contredit il est possible, dès à présent, de porter quelque remède à ce déplorable état des choses. La simplification des procédés entraînant avec elle une grande économie dans la perception, supprimant par conséquent des dépenses inutiles, permettrait à l'Etat de diminuer ses recettes sans rien perdre en réalité. Les énormes droits d'octroi perçus par les villes dans un intérêt purement municipal, appellent surtout de promptes réformes. Les pétitionnaires vinicoles, aussi préoccupés de l'intérêt public que du leur (qui est lui-même aussi un intérêt national), ont présenté à cet égard eux-mêmes des projets qui appellent un sérieux examen ; ils sont à cent lieues de vouloir, comme nos faiseurs de popularité révolutionnaire, diminuer les recettes de l'Etat pour laisser ensuite les dépenses s'en tirer comme elles pourront. De tels procédés ne sont point à leur usage, et ils ont toujours eu soin d'accompagner leurs demandes de propositions pratiques et sérieuses, conçues dans l'intérêt du Trésor. Sans contredit aussi, plus de modération dans les droits perçus, en diminuant le nombre des fraudes, qui est énorme aujourd'hui, et en activant la consommation, rendrait au Trésor une partie de ce qui lui serait directement enlevé. Toutefois, en présence des pressantes difficultés financières dans lesquelles la France se trouve engagée; quand il y va de son honneur de pouvoir tenir, vis-à-vis de ses créanciers, de pénibles mais sacrées obligations ; quand il y va de sa sécurité de pouvoir maintenir sur pied des forces suffisantes pour tenir en respect les éternels ennemis de toute société ; quand les souvenirs du passé et les menaces de l'avenir éloignent indéfiniment le retour de la confiance et de l'abondance avec elle ; quand tous les impôts se fondent, pour ainsi dire, sous la main de fisc, il faut avouer qu'il est presque impossible de demander à l'Etat l'abandon de la moindre partie de ses recettes, si on ne lui donne pas en même temps quelque nouvelle source de revenus. Or, cette compensation ne peut s'obtenir que s'il consent à ne pas se priver plus longtemps lui-même du tribut que pourrait lui apporter l'entrée libre, sous des droits raisonnables, des produits du dehors.

On sait les immenses augmentations de recettes que l'Angleterre a obtenues par ce procédé libéral. La substitution de droits établis dans l'intérêt du fisc, et de nature par conséquent à attirer au lieu

de repousser les produits étrangers, aux droits prohibitifs qui ont pour but de les bannir; c'est là le seul moyen d'arriver à des diminutions réelles et sensibles sur les contributions indirectes qui accablent nos grands produits nationaux. De quelque côté qu'on envisage, par conséquent, les maux de l'industrie vinicole, c'est toujours au système protecteur qu'elle a le droit de s'en prendre ; c'est lui qui directement lui ferme les marchés du dehors, et indirectement lui impose sur les marchés intérieurs des conditions onéreuses qui éloignent le consommateur.

Nous insistons sur ce fait capital, parce qu'il nous paraît qu'il établit avec une clarté sans pareille le véritable état de la question entre les systèmes depuis si longtemps opposés de la protection et de la liberté commerciale. Le système protecteur se pare, en général, d'un manteau de patriotisme ; il veut passer pour le bouclier et l'égide du travail national : il est bon de le mettre face à face de la plus grande, de la plus belle, de la plus illustre des industries françaises, et de lui montrer que si elle s'affaiblit graduellement, c'est par son fait, et que si elle périt un jour, c'est à lui seul que la France aura à en demander compte. Les 230,000 individus qu'emploie, chaque année la culture de la vigne, sont des Français apparemment, et c'est un système prétendu national qui leur diminue chaque année, et qui menace de leur ôter le travail qui les fait vivre. Les matelots de nos bâtiments de commerce sont des Français aussi, et c'est un système prétendu national qui, en leur retirant un de leurs principaux objets de transport, a fait descendre notre navigation maritime de trente à quarante mille tonneaux régulièrement tous les ans. Il importe enfin de faire cesser ces qualifications fausses, et d'établir nettement ce qu'il y a au fond de ce débat.

D'une part, un produit de notre sol même, une industrie nationale par excellence, qui ne demande que de l'air pour respirer ; de l'autre, des industries qui ont toujours besoin de protections artificielles, ou qui s'en servent pour s'assurer le monopole de bénéfices exagérés.

La France veut-elle continuer à sacrifier le premier de ces deux termes au second? trouve-t-elle qu'elle ait été bien récompensée d'un tel échange? ce qui vient de se passer depuis un an ne lui a-t-il rien appris à cet égard?

De tous les côtés de la France, assurément, un grand élan de patriotisme est venu en aide, pendant cette dernière année, aux efforts faits pour rétablir et défendre les derniers remparts de l'ordre social. A Dieu ne plaise que nous voulions exalter ici certaines populations aux dépens de certaines autres! Toutes ont bien mérité du pays dans les jours de péril. S'il est pourtant quelque lieu qu'il ait plus particulièrement échappé au tourbillon révolutionnaire, où les doctrines de désordre n'aient pas réussi à prendre pied même un seul

jour, où, dès le premier instant, un vif élan de répulsion se soit fait sentir contre les saturnales communistes et les orgies de la terreur; s'il est des populations saines qu'aucune atteinte du mal qui nous ronge n'ait encore entamées, c'est dans les départements qui avaient eu le moins à se louer du dernier régime qu'il faudrait les chercher. C'est dans les populations de certains départements du Midi, de la Gironde par exemple, qui souffraient en silence pendant que d'autres prospéraient, que s'est trouvée la véritable réserve de la société. Aucune trace de l'esprit de turbulence qui a compté pendant quelques mois tant de prosélytes dans les grands établissements manufacturiers, ne s'est fait sentir chez les cultivateurs paisibles de la vigne, attachés depuis tant d'années à leur travail ingrat. L'insurrection contre l'état de la société est partie de ces centres mêmes d'industrie que cette société avait uniquement et imprudemment favorisés.

Ce n'est point là, on peut le dire sans être accusé de faire des rapprochements forcés, un pur effet du hasard ; c'est une grande leçon pour ne pas continuer à déplacer arbitrairement l'industrie de notre pays. Chaque pays a reçu du Ciel un emploi naturel de son activité et de son génie. Engagée dans les voies que lui indique la nature, le cours de la prospérité publique est régulier ; elle se développe sans orages, elle se poursuit sans interruption. Chaque chose reste à sa place ; tout est préparé d'avance pour un mouvement prévu, prédestiné en quelque sorte, et qui s'accomplit sans effort. Il en est tout autrement de ces prospérités factices, qu'on obtient à coups de prohibitions, par des combinaisons plus ou moins ingénieuses de dispositions légales. Celles-ci se ressentent toujours de l'effort qu'elles ont coûté ; elles ne marchent que par saccades, aujourd'hui surexcitées, demain brusquement interrompues ; elles ont des jours d'éclat et des jours de crise ; elles n'ont pas de jours de paix. Elles ont quelquefois l'ardeur de la fièvre, jamais la chaleur douce et naturelle de la santé. De pareilles industries, irrégulières dans leurs développements, pouvant toujours manquer du soir au lendemain, entretiennent dans les populations qu'elles emploient une agitation habituelle, une incertitude sur leurs destinées, qui est la meilleure préparation aux émotions politiques ; elles amènent périodiquement ces crises commerciales, présage et prélude des crises révolutionnaires. Ce sont de funestes bienfaits que les leurs ; on ne peut trop s'en garantir. La France, en particulier, a eu le bonheur de recevoir de la Providence de grandes industries sortant des entrailles mêmes de son sol, qui attachent par conséquent les hommes à la terre qui les a portés, qui leur laissent goûter ces impressions de régularité et de paix que donne la vie de la campagne ; des industries semi-agricoles qui se plient au morcellement salutaire de la propriété. La culture de la vigne figure au premier rang parmi ces dons du Ciel, et la France continuerait à y renoncer de gaieté de cœur ! Elle échangerait ses

biens assurés contre des emprunts faits à d'autres sols, à d'autres génies nationaux, qu'elle ne réussira jamais qu'à imiter imparfaitement, et dont la poursuite lui a valu une partie des maux dont elle souffre. Après l'épreuve que nous venons de faire, il serait insensé de persister dans de telles entreprises; et puisqu'il a plu à la Providence d'arrêter brusquement un mouvement mal dirigé, il est urgent d'en profiter pour rentrer dans des voies salutaires qu'on n'aurait jamais dû quitter.

A. DE BROGLIE.

DES MODIFICATIONS

A APPORTER

DANS LA LÉGISLATION SUR LES ENFANTS TROUVÉS.

Au mois d'avril 1848, nous terminions dans les termes suivants quelques observations sur les moyens d'améliorer le sort de la classe ouvrière : « Le service extérieur des enfants trouvés a formé jusqu'à présent une branche d'administration distincte des autres services hospitaliers, quoique toujours placée sous l'action des Commissions administratives. Cependant la difficulté, l'impossibilité même pour ces corps de s'occuper convenablement d'une branche aussi importante, ont donné lieu à la création d'une classe spéciale d'employés départementaux, à la classe des inspecteurs, placés avec d'autant plus de raison sous la direction immédiate des préfets que les fonds qui subviennent à ce service proviennent du budget départemental. De grandes réformes financières et administratives sont ici réclamées : l'État doit intervenir d'une manière sérieuse, non-seulement pour accorder des dotations suffisantes, mais aussi pour veiller plus efficacement sur le mode d'éducation des enfants. Les inspecteurs départementaux, quelles que soient les modifications que reçoivent leurs attributions, doivent être centralisés, c'est-à-dire ressortir directement du ministère de l'intérieur. Leur action et leur influence ne seront réelles qu'alors. Enfin, si le mode d'éducation dans les colonies agricoles doit être tenté en grand, il est essentiel, pour que les expériences soient décisives, qu'elles reçoivent leur impulsion d'en haut, au lieu d'être abandonnées aux divergences de l'esprit de localité. »

La sollicitude de l'administration sur un point aussi important ne s'est point endormie. Par une circulaire sous la date du 8 novembre 1848, le ministre de l'intérieur a soumis aux Conseils généraux, à tous les inspecteurs du service des enfants trouvés, à tous les préfets une série de questions qui embrassent tous les points saillants de ce service. Les principaux arguments avancés au sujet des tours, des secours aux filles-mères et aux mères légitimes, de la division de la dépense, de la condition des enfants trouvés après

l'âge de douze ans, des colonies agricoles, de l'inspection, y sont succinctement rappelés pour être soumis à un nouvel examen. Nous allons indiquer sur chacun de ces sujets les solutions qui nous paraissent les plus convenables et les plus conformes à la fois aux intérêts de la morale publique, au bien-être des malheureux enfants trouvés, à l'équilibre des budgets départementaux. C'est avec intention que nous nous servons de ces mots *indiquer les solutions*; pour entrer en effet dans une discussion complète, il ne faudrait pas un article de revue, mais un volume ; nous laissons à d'autres cette dernière tâche.

I. Des tours.

Un trop grand nombre de raisons nous paraissent militer en faveur de la fermeture des tours pour que nous puissions ne pas nous prononcer en ce sens. Voici succinctement ces principales raisons :

1° Les tours facilitent l'abandon des enfants : on ne peut en douter lorsque selon M. de Watteville, dans les huit départements qui n'ont jamais eu de tour ouvert, la proportion des enfants trouvés n'est que de un sur huit cent quatre-vingt-seize habitants, tandis que, dans les vingt-un départements qui aujourd'hui n'ont plus de tours, mais qui en ont eu, elle est de un sur quatre cent quarante-deux habitants, et que, dans les soixante-cinq départements qui ont un ou plusieurs tours, la proportion est de un sur deux cents quatre-vingt-quatorze.

Peu importe qu'il y ait un ou plusieurs tours dans un département, la proximité du tour voisin est encore assez grande pour que cette circonstance soit sans influence sur le chiffre des abandons; d'où résultent des anomalies choquantes dans les services de deux départements qui n'out pas adopté la même ligne de conduite.

2° Parmi les enfants déposés se trouvent des enfants légitimes. C'est un fait dont ne permettent pas de douter les retraits d'enfants qui sont opérés par les parents. Et encore ces enfants doivent-ils être moins fréquemment retirés que les enfants de filles-mères : car il survient souvent dans la position de ces dernières des changements qui amènent les retraits d'enfants, tandis que la position des gens mariés est beaucoup moins sujette à des variations.

3° La facilité d'admission entraînant un nombre très-considérable de dépôts, il en résulte une population très-considérable d'enfants, en faveur desquels l'administration n'a pu faire jusqu'à présent tous les sacrifices convenables ; ce qui entraîne une mortalité effrayante, une sorte de boucherie légale.

4° Les recherches de M. Remacle prouvent que la fermeture des tours est sans influence appréciable sur le chiffre des mort-nés et des infanticides.

5° La fermeture des tours, considérée faussement par beaucoup de personnes comme équivalant à la suppression des hospices dépositaires, peut et doit être remplacée par des mesures telles que le bureau ouvert, les secours aux filles-mères qui se prêtent aux sentiments les plus généreux que l'on puisse désirer, et susceptibles en outre d'être appliqués avec discernement.

Si les tours n'étaient pas supprimés, il ne faudrait, d'après les arguments qui viennent d'être produits, en laisser qu'un seul ouvert par département; afin d'éviter le scandale des apports au tour en plein jour et les dangers du transport des jeunes enfants au milieu de la nuit, il conviendrait de restreindre les moments d'ouverture du tour à quelques heures de la soirée; enfin le

tour placé extérieurement ne devrait pas cependant être indiqué, comme en certains lieux, par des enseignes dont la vue a quelque chose de choquant.

Le tour étant fermé, il faut évidemment lui substituer un autre mode d'admission : c'est le bureau ouvert, où les enfants sont admis sur déclaration. Mais, pour que ce système puisse remplacer le tour, il faut que l'individu préposé à recevoir les déclarations, investi à juste titre de la confiance de l'autorité, ne soit justiciable que de sa conscience; qu'il puisse donner, le cas échéant, un ordre d'admission sans le motiver, s'il le juge à propos; il faut, dès lors, que le choix de l'autorité tombe sur un homme animé de vues élevées et généreuses, qui allie un esprit ferme à des formes bienveillantes et à un cœur sensible.

L'inspecteur du service des enfants trouvés, suppléé pendant ses absences par un membre de la Commission administrative ou de surveillance, ou une sœur hospitalière, sont sans doute les personnes les plus convenables pour remplir cette mission toute de confiance.

Alors même que l'on maintiendrait les tours, il paraît indispensable d'établir simultanément des bureaux d'admission, qui permettraient de conserver aux enfants leur état civil, dans un très-grand nombre de cas.

Quant à la surveillance du tour, nous la réprouvons comme moyen beaucoup plus rigoureux que la fermeture même, ne serait-ce que par l'appareil qu'elle comporte, et aussi parce que, s'appliquant aveuglément à tous les cas, elle n'admet pas les délicatesses compatibles avec le bureau d'admission. Ouvrir un tour et le surveiller, n'est-ce pas d'ailleurs jouer sur les mots, permettre et défendre tout à la fois, donner et retenir ? Système tortueux, sans franchise, qui devrait être repoussé par les seules difficultés de l'application, alors même que son principe serait admis.

Les mêmes idées ne paraissent pas permettre d'appliquer des pénalités, dans le cas de la conservation des tours, contre ceux qui exposent des enfants. Si vous ne voulez pas que les expositions aient lieu, ne créez pas vous-même l'instrument dont la seule existence sanctionne cet acte : en pareil cas, il n'y a de répréhensible que la non-inscription de l'enfant sur les registres de l'état civil, lorsqu'une circonstance fortuite fait découvrir cette omission.

II. Secours aux filles-mères et aux femmes légitimes.

La possibilité d'offrir, dans les cas convenables et après information, des mois de nourrice est un nouveau motif qui milite très-fortement en faveur des bureaux d'admission.

Lorsqu'une fille-mère accouche dans un hospice, si sa position précaire peut lui faire mériter des mois de nourrice, l'offre devrait lui en être faite, l'expérience ayant appris que les plus grandes précautions ne peuvent le plus souvent les empêcher de déposer, après leur sortie, les enfants au tour de l'hospice. L'inspecteur du service des enfants trouvés devrait être chargé de cette tâche, avec le concours de la Commission des hospices et sous la direction du préfet qui alloue ces mois de nourrice. Cet agent devrait, en conséquence, étendre son action d'une manière permanente sur les dépôts de filles en couche, comme il le fait sur les hospices d'enfants trouvés. Ce sont là deux parties qui se lient indissolublement. On ne peut en connaître une si on n'a pas étudié à fond la seconde.

Mais ce n'est jamais qu'aux filles-mères que doivent être accordés les mois

de nourrice. Des secours d'une nature particulière et beaucoup plus limités doivent être donnés à la femme mariée indigente, excepté les cas particuliers. Ainsi, c'est pour celles-ci que doivent être créées des Sociétés de charité maternelle; à défaut de ces Sociétés, les bureaux de bienfaisance ont à soulager ces positions. L'admission des femmes mariées dans les hospices de maternité, l'admission de leurs enfants dans les hospices d'enfants trouvés doivent être proscrites en thèse générale. C'est à ceux qui ne pourront élever leurs enfants à prévoir les conséquences qu'ils doivent un jour supporter.

La position de la fille-mère est d'une nature trop différente de celle de la femme mariée, pour qu'il puisse y avoir immoralité dans la disproportion des secours. Chez la fille-mère, c'est un moment d'égarement qui a produit sa position exceptionnelle. Celle-ci peut être repoussée par sa famille; le fruit de sa faute serait souvent victime du délaissement de la mère. La société doit donc venir en aide à l'un et à l'autre. Chez la femme mariée, c'est au mari, dans l'état actuel des choses, à redoubler d'efforts pour subir les conséquences de ses actes.

L'économie obtenue par les secours distribués aux filles-mères est moins grande qu'elle ne le paraît au premier abord, parce que très-souvent la position de ces filles vivant de salaires à peine suffisants pour elles-mêmes, ou placées comme domestiques, ne leur permet pas de reprendre leurs enfants à l'expiration des mois de nourrice, qui leur avaient facilité le placement en gardiennage. Alors l'administration, appelée à intervenir, est obligée de classer ces enfants comme abandonnés. Cependant cette circonstance, si elle se présente fréquemment, souffre des exceptions; et cet inconvénient n'est pas dès lors une raison suffisante pour renoncer à un système qui produira toujours quelques heureux résultats. Des Sociétés de dames patronesses appelées à suivre les filles-mères après leur sortie de l'hospice, à les soutenir de leurs conseils, à les aider de quelques secours, éviteraient bien des rechutes, et enlèveraient à la prostitution plus d'une victime.

Pour faire entrer les enfants des filles-mères dans le nombre de ceux dont l'entretien est obligatoire pour les départements, aux termes de la loi du 10 mai 1838, il faut ajouter une nouvelle classe d'enfants à celles définies par l'article 1er du decret du 19 janvier 1811. En fait, dès aujourd'hui un certain nombre d'enfants sont admis dans les hospices, qui ne rentrent pas dans les trois catégories légales : ce sont ou des orphelins de père ou de mère seulement, que le père ou la mère survivant n'a pas les moyens d'élever, ou des enfants de parents infirmes. Créer une quatrième classe ne sera donc que satisfaire à un besoin réel et régulariser un fait existant. On devrait ici stipuler comme obligatoire, pour qu'un enfant pût être admis dans cette quatrième classe, dite *des indigents*, qu'il fût ou enfant de fille-mère, ou orphelin de père ou de mère, ou enfant de parents invalides. Ces enfants ne devraient être admis que sur un ordre d'admission du préfet, rendu après enquête par l'autorité locale, et avis de l'inspecteur du service des enfants trouvés.

III. Division de la dépense.

La division aujourd'hui admise est une source de difficultés et aussi d'injustices entre les départements et les villes qui ont des hospices dépositaires.

Les départements, en baissant outre mesure les prix de pension, peuvent

mettre à la charge des hospices dépositaires, et par suite à la charge des villes qui comblent le déficit des hospices, une grande partie de l'entretien des enfants qui rentrent de la campagne. En outre, les vêtures ne peuvent être mises, ni en justice ni en droit, à la charge des hospices dépositaires. Ce ne sont, en effet, que des suppléments de salaires, des indemnités payées en nature. La layette seule peut et doit être une charge de l'hospice dépositaire.

Tout ce qu'il doit être permis de faire dans l'avenir, c'est de laisser à la charge des hospices dépositaires l'entretien de l'enfant pendant le premier mois qui suit son entrée et la fourniture de la layette. Passé ce terme, la dépense de l'enfant, qu'il soit à la campagne ou qu'il reste à l'hospice, quelle que soit la cause, cette dépense doit être départementale, ou plutôt *sui generis*, ayant son budget particulier, comme le service des aliénés; et le département, si l'enfant est à l'hospice, doit rembourser aux hospices des prix de journées.

Mais, passé l'âge de vingt-un ans, si l'élève ne peut être renvoyé de l'hospice dépositaire, il doit cesser alors d'être une charge départementale; il devient un infirme de la population ordinaire; le département ne doit plus avoir à s'en occuper; il doit passer au compte de l'administration hospitalière du chef-lieu du département.

Dans ce système, la charge, déjà si lourde, qui pèse sur les départements, devient encore plus forte qu'elle ne l'est aujourd'hui. C'est à l'autorité supérieure à examiner d'abord si les contingents que les communes sont appelées à fournir ne peuvent être élevés; et d'ailleurs l'État doit être appelé dans l'avenir à subventionner ce service. Cette intervention aura un autre très-grand avantage : ce sera de donner à l'État un motif très-légitime de centraliser une administration qui, abandonnée, comme elle l'est aujourd'hui, aux divergences des autorités locales, ne présente pas l'unité et l'ensemble exigibles à bon droit pour de si hauts intérêts de morale et de finance.

IV. Tutelle des enfants trouvés.

Les devoirs de la tutelle, pour être convenablement remplis, exigent trop de soins pour être confiés à titre purement honorifique. Il faut en outre que la personne qui en est chargée puisse se déplacer, le cas échéant, pour aller faire sur les lieux toutes les vérifications nécessaires. C'est dire que ces fonctions ne doivent pas continuer d'être remplies par un membre des Commissions administratives. L'inspecteur du service des enfants-trouvés, assisté d'une Commission de surveillance, est le seul agent, déjà existant presque partout, qui puisse bien remplir cette mission : lui seul a une connaissance complète du service; seul il peut remédier à tous les abus, subvenir à toutes les nécessités. L'inspecteur doit donc être le vrai chef de ce service; c'est à lui à gérer, avec l'assistance d'une Commission de surveillance, sous le contrôle du préfet et sous la sanction ministérielle, la dotation faite aux enfants trouvés, à présenter le budget, à ordonnancer les dépenses, etc. Nous dirons plus tard comment l'inspecteur doit avoir assez de temps disponible pour vaquer à ces diverses occupations.

L'exposé des motifs qui précède le projet de loi sur l'assistance publique, et le paragraphe 8 de l'article 10 de ce projet attribuent le patronage et la tutelle des enfants trouvés aux Comités cantonaux d'assistance publique. Un

tel système nous paraît vicieux, plus vicieux peut-être que celui qui existe aujourd'hui. C'est toujours faire remplir à titre gratuit ces fonctions, trop pénibles pour que ce régime puisse avoir de bons résultats. Les membres de ces Comités ne seront pas plus disposés que les membres des Commissions administratives, quoique les distances soient moindres pour ceux-là, à se déplacer à chaque instant. A des hommes capables, on aura substitué plus d'une fois des esprits étroits et imbus d'idées mesquines de localité. Nous savons déjà par nous-même combien peu il faut quelquefois compter en pareille matière sur le zèle des maires et des personnes de la campagne. Enfin les enfants sont placés le plus souvent chez des métayers, hommes essentiellement nomades, changeant quelquefois tous les ans de domicile, passant d'une commune dans une autre, et dès lors souvent d'un canton dans le canton voisin. Il faudra donc faire changer l'enfant de gardien pour le faire rester sous la même tutelle. Or, on ne doit briser, que pour des raisons bien plus fortes, les liens d'attachement qui existent presque toujours entre les gardiens et les enfants. Que si on ne déplaçait pas les enfants, si on voulait les faire changer de tuteurs, ils échapperaient le plus souvent à toute surveillance, à tout contrôle.

Quant au patronage, il n'y a pas sans doute d'inconvénient à le confier à ces corps. Cependant nous ne pensons pas qu'il soit sérieusement exercé par eux. Qu'on en juge par les Comités locaux d'instruction primaire, que l'inspecteur des écoles peut à peine réunir une fois par an, au moment de son passage.

L'appel des enfants trouvés se fait dans presque tous les départements d'après le texte précis des instructions du département de la guerre, c'est-à-dire que, lorsque le moment du tirage atteint un jeune homme émancipé, c'est au lieu de son domicile qu'il tire le sort, tandis que, lorsqu'il est encore sous la tutelle de l'administration hospitalière, c'est au lieu de l'hospice d'où s'exerce cette tutelle que le tirage est effectué pour lui. Il passe ensuite au conseil de recrutement du lieu de sa résidence; et c'est sur les notes transmises par ce conseil que l'incorporation ou la radiation est prononcée.

Aucun inconvénient ne peut résulter de cette marche.

V. Condition des enfants trouvés, après l'âge de douze ans.

Nous avons déjà dit que l'entretien des enfants, un mois après l'entrée dans l'hospice, nous paraissait devoir être une charge départementale; et que, s'ils étaient ramenés à l'hospice, le département devait payer des prix de journées aux hospices.

Si les enfants restent à la campagne, ce qui est la circonstance la plus avantageuse et la plus ordinaire pour eux, on peut se dispenser, après l'âge de douze ans, d'allouer aucun salaire. Il serait seulement à désirer que la récompense de 50 fr. prescrite par l'article 8 de l'arrêté du 30 ventôse an V fût retardée jusqu'à quinze ans, et qu'elle fût portée à 100 fr., avec cette condition qu'elle ne serait payée que lorsque l'enfant saurait lire et écrire.

Lorsque les enfants sont atteints d'infirmités, il est très-difficile de les faire rester à la campagne, même avec des prix supplémentaires.

Quelques-uns sont donc toujours dans l'hospice : il est convenable d'occuper ceux-ci dans des ateliers où se confectionnent des objets destinés aux hospices; et alors le département peut faire entrer le prix de leur travail en déduction des prix de journées.

VI. Colonies agricoles.

Quelle que soit l'économie qui préside à la tenue d'une colonie agricole, un enfant robuste ne subvient entièrement à sa dépense par son travail que vers l'âge de quinze ans. C'est à peu près le résultat obtenu à Petit-Bourg. Dans le Pénitencier agricole de Villenave, près de Bordeaux, pour citer des exemples pris sous nos yeux, on alloue des prix de journées de 70 centimes par enfant jusqu'à vingt ans. Et ce n'est que récemment que ce prix a été réduit à ce taux, que l'on a supprimé des traitements montant ensemble à 4,500 fr., des subventions extraordinaires.

Dans le même institut se trouvent dix orphelins pour chacun desquels le département paye 200 fr. par an.

Un ancien religieux, le frère Félix Lemasson, a dans ce moment sous sa direction une trentaine d'enfants de l'hospice de Bordeaux; il reçoit 35 cent. par jour et par enfant jusqu'à douze ans, et 30 cent. de douze à quinze ans, sans compter des vêtements, des effets de literie, etc. Et encore n'est-ce qu'en se plaçant à la journée, avec ces enfants, chez divers propriétaires, que ce gardien parvient à entretenir la petite troupe qui lui est confiée.

Or, dans le régime actuel, la journée d'un enfant trouvé de la Gironde, de un jour à douze ans, élevé à la campagne, n'est que de 0 fr. 16 cent.; et avec ce prix, les souffrances ne sont que des exceptions auxquelles une bonne surveillance porte facilement remède.

Ces chiffres prouvent combien l'éducation des enfants par la voie des colonies agricoles est plus coûteuse que celle qui s'opère chez les paysans. Les enfants y trouvent, il est vrai, une éducation assurée, avantage qu'ils ne rencontrent que rarement chez les paysans qui ne les envoient même qu'avec beaucoup de difficultés à l'école. Mais, chez ceux-ci, l'enfant trouvé répare presque toujours le vice de sa naissance, en ce sens qu'il y trouve une famille à laquelle il s'incorpore et dont il est bientôt considéré comme membre à aussi bon titre que les enfants légitimes. Enfin, dans ce système, comme dans la colonie agricole, l'enfant trouvé devient cultivateur et reste presque toujours aux lieux où il a été élevé.

VII. Des inspections des enfants trouvés.

Nous ne pouvons entrer ici dans le détail infini de ces attributions, pour lesquelles nous renvoyons à notre travail : *De l'organisation du service extérieur des enfants trouvés.* Disons seulement que la mission de l'inspecteur départemental du service des enfants trouvés et des établissements de bienfaisance consiste à relier tous les détails isolés, en leur imprimant un esprit constant d'unité; c'est lui qui soutient les zèles chancelants, vide les conflits d'attributions qui peuvent se présenter ; il entretient des relations avec des ordres religieux et des Commissions administratives, parfois assez chatouilleux les uns et les autres sur la question de leurs prérogatives, et souvent disposés à soupçonner dans les actes les plus simples et les plus naturels des idées d'empiétement sur leur autorité.

Si quelques Conseils généraux ont émis un avis contraire à cette institution, c'est ou parce qu'ils ne se sont pas fait une juste idée de l'étendue et de l'importance de la tâche dévolue aux inspecteurs, ou parce que ces fonctions n'ont

pas été confiées dans ces départements à des hommes sur la loyauté desquels ont pût compter. C'est là, en effet, la première de toutes les conditions pour une mission sans contrôle et pleine de fatigues.

L'inspection départementale est devenue encore plus indispensable, depuis la réduction du nombre des inspecteurs généraux. Mais ces agents sont loin de rendre, dans l'état actuel des choses, tous les services que l'on peut être en droit d'en attendre. Nous avons déjà dit que c'était à eux que devait être déférée la tutelle des enfants trouvés. Ajoutons aussi qu'à l'inspection de tous les hôpitaux, hospices, asiles d'aliénés, dépôts de mendicité, etc., devrait être réunie l'inspection des établissements de répression; que, dans les départements où l'inspection du travail des enfants dans les manufactures n'est pas assez considérable pour avoir donné lieu à la création d'un agent spécial, l'inspecteur du service des enfants trouvés devrait être chargé de ce service.

Enfin, la réforme essentielle, sans laquelle toutes les autres resteront sans effet, c'est la concentration de ces employés et leur groupement sous les ordres directs du ministre et sous la surveillance des préfets.

Il est des départements où l'importance du service des enfants trouvés nécessite l'emploi d'auxiliaires secondaires sur les lieux. Tels sont ceux de la Seine, du Rhône, de la Gironde. Le système expérimenté par la Gironde est un des plus satisfaisants. Les médecins chargés de rechercher des nourrices, de traiter les enfants en cas de maladie et de leur fournir des médicaments, sont aussi appelés à fournir des notes sur leur situation. Des médecins ruraux, qui parcourent fréquemment les villages, sont mieux en mesure que personne d'effectuer avec peu de peine et en pleine connaissance de cause ces visites hygiéniques et morales. Mais ces sous-inspections ne peuvent être réglementées d'une manière générale. Chaque département doit les harmoniser avec l'importance de son service.

Enfin, qu'il nous soit permis d'ajouter, comme remarque générale, que le système proposé rend le service des enfants trouvés indépendant des administrations hospitalières, quoiqu'il emprunte leur concours, et aussi des départements, quoique ceux-ci soient les êtres financiers qui jouent dans la dépense le principal rôle. Rien ne s'oppose, en outre, à ce que le service des enfants trouvés de plusieurs départements, lorsqu'ils n'en reçoivent qu'un très-petit nombre, soit confié au même inspecteur, sauf à le faire assister pour ses tournées par des agents locaux, beaucoup mieux en mesure qu'un être passager de fournir des données utiles et d'exercer une surveillance efficace, pourvu toutefois qu'ils soient eux-mêmes inspectés, et que leur action soit reliée par une tête commune, qui leur donne une impulsion unitaire.

C'est avec ces aides que, dans la plupart des départements, les inspecteurs départementaux n'auraient plus besoin de faire qu'un assez petit nombre de tournées et des tournées assez rapides pour pouvoir vaquer aux fonctions de la tutelle et de la direction que déjà, dès aujourd'hui, ils accomplissent de fait, sans en avoir la responsabilité. Dans un petit nombre seulement de départements il y aurait lieu à créer de nouveaux employés. Que l'on ajoute que ces inspecteurs-directeurs devraient avoir sous leurs ordres un nombre suffisant d'employés pour les écritures multipliées de la comptabilité.

En résumé, les mesures proposées sont de deux natures : 1° mesures qui ressortissent du pouvoir législatif; 2° mesures qui appartiennent au pouvoir exécutif.

Parmi les premières, nous rangeons seulement celles qui ont pour but de changer le mode de la dépense, et qui rentrent dans le cadre des lois de finances.

Ces questions portées isolément devant l'Assemblée nationale seront d'autant mieux résolues dans le sens indiqué, que plusieurs Conseils généraux, plusieurs Commissions administratives ont demandé l'intervention du pouvoir central dans cette matière.

Les deuxièmes sont celles qui changent le mode d'administration, en substituant l'action des inspecteurs à celle des membres des Commissions administratives chargés de la tutelle, et l'action des Commissions de surveillance à celle des Commissions administratives. Ces mesures sont du genre de celles auxquelles a pourvu l'ordonnance du 18 décembre 1839 pour le service des aliénés; elles rentrent donc dans le domaine du pouvoir exécutif.

Les autres questions relatives aux tours, aux bureaux d'admission, aux détails de la surveillance, pourront être étudiées à loisir et vidées par simples décisions ministérielles rendues sur l'avis des préfets et des inspecteurs départementaux. Ce ne sera là que continuer le régime qui nous régit en ce moment, et qui, pour une matière aussi controversée et aussi épineuse, est certainement le meilleur. L. LAMOTHE.

REVUE DES PROJETS ET DES TRAVAUX

RELATIFS

AU PASSAGE DE L'ISTHME DE SUEZ[1].

L'isthme égyptien ou de *Souyes*[2], vulgairement appelé l'isthme de Suez, qui, dans un intervalle de 120 kilomètres, entre les 30e et 31e degrés de latitude nord, sépare le golfe Arabique, et, par suite, l'Océan Indien de la Méditerranée, est l'ancienne voie de communication, la plus naturelle et la plus directe,

---

[1] Mémoire lu à la section technique de la Société d'encouragement des sciences, lettres et arts de Milan, le 5 juin 1847, par M. Corté, ingénieur; avec une carte. (Extrait des *Annales universelles de statistique, d'économie politique, etc., de Milan*; fascicule de janvier 1848.)

L'intérêt qui s'attache, aujourd'hui plus que jamais, au passage de l'isthme de Suez et au fameux problème de la jonction des deux mers, nous porte à reproduire ici, dans son ensemble, le résumé historique que M. Corté a fait des travaux et des écrits qui se rapportent à cette importante question, notamment depuis notre expédition d'Egypte jusqu'à la fin de l'année dernière. L'auteur n'ayant fait imprimer son Mémoire que six mois après l'avoir lu devant l'Académie de Milan, a pu y ajouter, plus tard, quelques notes supplémentaires que nous avons cru devoir fondre librement dans le texte, afin d'en faire un tout plus homogène. Nous avons également compensé de légères suppressions par quelques renseignements plus récents que nous avons pu nous procurer, et qui nous ont permis, sinon de compléter cet historique, du moins de donner une idée suffisante de la situation des choses depuis le jour où M. Corté a publié ses dernières informations jusqu'au moment actuel. A. G.

[2] Les Arabes ont donné le nom *Sowyes* à la ville qui remplace aujourd'hui l'ancienne

entre les régions méridionales de l'Europe et celles du continent asiatique.

Les voyages récemment entrepris, comme expérience, par un capitaine anglais, M. Waghorn, ont donné lieu d'espérer que la malle de l'Inde passant par cette voie, ensuite par Trieste et l'Allemagne, pourrait arriver de Bombay à Londres dans le court espace de vingt-sept jours à peu près, franchissant ainsi environ 12,400 kilomètres (3,100 lieues) avec la vitesse moyenne de 460 kilomètres, ou de 115 lieues par jour !

Déjà, par le système de correspondance établi au moyen des paquebots anglais, les dépêches envoyées du fond de l'Indoustan arrivent à Paris et à Londres dans l'intervalle d'un mois et demi à peu près, au lieu de cinq mois, au moins, qu'elles mettaient par le cap de Bonne-Espérance.

C'est cependant cette dernière route, près de trois fois plus longue, que le commerce préfère encore ; il la considère comme moins embarrassante et moins dispendieuse que le transbordement et le transport des marchandises d'une mer à l'autre par l'Isthme de Suez.

De là le projet tant de fois mis en avant, et qui a été reproduit sous plusieurs formes pendant ce siècle, d'ouvrir un canal de communication entre les deux mers, ou de construire un chemin de fer qu'un ingénieur, ainsi qu'on va le voir, a eu l'idée d'établir dans des proportions telles que les gros navires pussent y être transportés avec tout leur chargement.

D'après Aristote, Strabon et Pline, la première idée d'ouvrir un canal pour faire communiquer les deux mers devrait être attribuée à Sésostris ; mais, après l'avoir commencé, ce roi se serait aperçu que le niveau des eaux de la mer Rouge était plus élevé que celui des eaux du Nil, et il aurait fait arrêter les travaux, de crainte que l'eau salée de la mer venant à se mêler à celles du fleuve, n'en détruisît la fécondité. Cependant M. Letronne, dans un article qui a pour titre : *Isthme de Suez ; canal de jonction des deux mers, sous les Grecs, les Romains et les Arabes* [1], pense qu'il faut admettre, d'après Hérodote, que ce fut Néchos, fils de Psammiticus, qui, vers les années 600 à 615 avant Jésus-Christ, entreprit le premier de faire creuser le canal en question. Déjà cette entreprise avait coûté la vie à 120 mille hommes, lorsque sur l'avertissement de l'oracle : qu'*il travaillait pour les Barbares*, Néchos crut devoir l'abandonner. — Plus tard, Darius, fils d'Istaspes, et ensuite les Ptolémée, reprirent ce travail en sous-œuvre, tant pour l'achever que pour le réparer des atterrissements et des dégâts que la présence des eaux occasionne toujours promptement lorsque l'art, la science et une surveillance continuelle ne concourent pas à les prévenir.

Toutefois, par des motifs que les uns ont attribués à la politique, d'autres à la crainte de se mettre directement en contact avec les flots tumultueux de la Méditerranée, d'autres enfin, ce qui est plus probable, à ce que, d'une part, il y avait moins de difficultés à surmonter, et, de l'autre, qu'il fallait avoir alors principalement en vue le commerce intérieur, cette communication entre les deux mers ne fut point dirigée à travers l'isthme par la voie la plus directe et la

---

Kolzoum. L'ingénieur Le Père, président de la Commission nommée par le général Bonaparte pour étudier le canal de jonction, se demande si ce mot ne viendrait pas de *souyeh*, qui signifie *oasis*, c'est-à-dire un lieu habité dans le désert ? Langlès, dans son Dictionnaire, le fait dériver du mot égyptien *ouahe*, qui signifie la même chose, et dont les Grecs auraient fait *oasis*.

[1] Voyez *Revue des Deux-Mondes*, vol. XXVII, année 1841.

plus courte. Partant de Suez, les travaux furent conduits vers la branche Pélusienne du Nil, en passant par les lacs amers et la vallée de *Ouady-Toumlat*, et vinrent aboutir au fleuve, à Bubaste, qui se trouvait à peu de distance du Caire actuel. Ce canal porta le nom de *Canal des Rois*; il avait de 35 à 40 mètres de largeur, et une profondeur qui n'avait nulle part moins de 5 mètres; il était alimenté par les eaux du Nil, et sa longueur totale était de 165 kilomètres, ou un peu plus de 41 lieues.

Avec le temps, les sables l'envahirent et finirent par le combler en très-grande partie. L'empereur Adrien, profitant du calme dont jouissait alors l'empire romain, voulut que cette communication artificielle fût rétablie, et le canal qui fut rouvert par ses ordres reçut le nom de *Fleuve de Trajan*, en l'honneur de celui qui l'avait fait son successeur à l'empire.

Par la suite, les califes arabes s'intéressèrent aussi au rétablissement de cette voie de transport entre le Nil et la mer Rouge. Le fameux Omar la fit rouvrir de nouveau pour faciliter les convois de blé qu'il envoyait en Arabie, la ville de Médine et l'Hedjaz se trouvant alors exposés aux fléaux de la famine. Le canal rétabli par Omar aboutissait plus près du Caire; il reçut le nom de *Prince des croyants*. Il ne servait guère cependant que pour le commerce intérieur de l'Egypte. La négligence des chefs arabes qui se succédèrent fut cause qu'il ne tarda pas à s'obstruer encore, et finalement il fut entièrement fermé du côté de la mer par les ordres du calife *Abou-Giafar-al-Mansour*. Le but de ce calife, a-t-on dit, était d'intercepter tout transport de subsistances en faveur d'un chef de la Mecque révolté; mais il est plus probable que ce fut pour empêcher que les eaux de la mer Rouge ne vinssent faire irruption dans l'intérieur des terres pendant les grandes marées. Cette crainte, en effet, au dire de l'ingénieur Le Père, pouvait bien, à cette époque, n'être pas dénuée de fondement.

A l'exemple des conquérants de l'Egypte, qui ont plus ou moins fait pour attacher leurs noms à ce grand œuvre de la jonction des deux mers, l'illustre chef de l'expédition française ne pouvait manquer d'ajouter, lui aussi, ce titre de gloire à sa conquête; ce serait à lui assurément que reviendrait aujourd'hui l'honneur de l'exécution d'un si beau travail, si le temps et les circonstances ne fussent point venus le contrarier dans ses desseins.

Le général Bonaparte voulut, en effet, aller jusqu'à Suez pour se rendre compte, par lui-même, de la disposition du terrain. Bientôt après il nomma une Commission à la tête de laquelle il plaça le savant Le Père, ingénieur des ponts et chaussées, et il chargea cette Commission de faire les études nécessaires pour dresser un plan des travaux.

Projet Le Père. — Après avoir étudié le terrain au double point de vue technique et scientifique, le président de la Commission fit son rapport au premier Consul le 14 août 1803. Ce savant et consciencieux travail a été publié ensuite sous le titre de : *Mémoire sur le canal des deux mers*, et fait partie du premier volume du *Recueil des Mémoires sur l'Egypte*, publié par les ordres de l'Empereur et édité par Panckoucke en 1809.

Il résulte des travaux de la Commission : 1° que la distance qui sépare *Suez* de *Tyneh*, située sur la plage de *Faramah*, près des ruines de l'ancienne Péluse, est, pendant les basses marées, de 120 kilomètres; 2° que le niveau de basse marée de la mer Rouge, à Suez, aux jours de syzygie, est de $8^m,12$ plus élevé que celui de la Méditerranée à *Tyneh*; 3° que la haute marée, à Suez, s'élève de $1^m,78$, tandis qu'à Tyneh cette élévation n'est que de $0^m,35$,

d'où il suit que, pendant les hautes marées, il existe, entre les niveaux des deux mers, une différence de $9^m,55$, et que, dans les marées moyennes, cette différence est de $8^m,84$, c'est-à-dire près de huit fois celle qui a été trouvée, d'après les observations de M. Lloyd, entre les niveaux de l'Océan Atlantique et de l'Océan Pacifique, à Panama et à Chagres.

Ces mêmes niveaux ayant été ensuite rapportés à celui des eaux du Nil, au Caire, il en est résulté que, pendant l'étiage ordinaire du fleuve, le niveau de celui-ci, sur ce point, est encore de $5^m,28$ au-dessus des basses marées de la Méditerranée, et qu'aux époques des plus grandes crues, il s'élève de $12^m,86$ au-dessus de ces basses marées. Il s'ensuit que, dans ce dernier état, le Nil est alors de $4^m,74$ plus élevé que le niveau des basses marées du golfe Arabique à Suez, et que, pendant l'étiage, il n'est inférieur à celles-ci que de $2^m,84$ [1].

La disposition du terrain, dans le parcours de l'isthme, présente peu de variations; les points les plus saillants du sol se sont trouvés être de 7 à $10^m,62$ au-dessus des basses marées de la Méditerranée.

La vaste dépression qu'on désigne sous le nom de *lacs amers*, et que les Arabes appellent la *mer du Crocodile*, offre une étendue d'environ 40 kilomètres de longueur, sur une largeur moyenne de 11 kilomètres. Le fond en est de 16 mètres au-dessous des basses marées à Suez. Elle pourrait donc servir à recueillir les eaux de la mer Rouge pendant les hautes marées, et constituer ainsi un vaste réservoir destiné à alimenter le canal qui descendrait à la Méditerranée.

Mais, d'après le projet de Le Père, le canal à construire ne devait pas aller aboutir directement aux bords de cette mer, il devait aller rejoindre le Nil en longeant de près l'ancien *canal des Rois* dont nous avons parlé plus haut.

Cependant, dit-il, « l'état actuel des choses permettrait, mieux que par le « passé, de couper l'isthme directement et exclusivement; mais plusieurs « considérations militent en faveur de l'ancienne direction; elle est préférable « aussi parce que, dans l'hypothèse d'une coupure directe, celle-ci nécessite-« rait sur la plage de Péluse l'établissement d'un port convenable qu'il serait « indispensable d'y construire. »

Le général Andréossy, dans un *Mémoire sur les environs du lac de Menzaleh*,

---

[1] M. Saint-Preuve, dans une note envoyée à l'Académie des sciences, au sujet des niveaux de l'Océan et de la Méditerranée et du nivellement de l'isthme de Suez, a essaye de démontrer que les ingénieurs attachés à l'expédition d'Égypte n'ont pu, à cause des difficultés dont ils étaient entourés, exécuter leurs opérations avec la précision nécessaire. Ils auraient, en outre, négligé de faire quelques corrections qui ont dû influer sensiblement sur les résultats numériques. D'autres considérations encore portent l'auteur de cette note à considérer comme affectés d'erreur les nombres donnés par ces ingénieurs, et il conclut à la nécessité de recommencer l'opération, en s'aidant de tous les moyens, et en prenant toutes les précautions que permet l'état actuel de la science. (Voir *Nouvelles Annales des voyages et des sciences géographiques*, par Vivien de Saint-Martin, juillet 1847.)

M. de Humboldt, dans son *Cosmos*, dit sur le même sujet : « A l'isthme de Suez le ni-« veau de la mer Rouge est élevé au-dessus de celui de la Méditerranée de 8 à 10 mètres, « selon les heures de la journée. *Cette remarquable différence était déjà connue des anciens* · « il paraît qu'elle est due à la forme toute particulière du détroit de *Bab-el-Mandeb*, par « lequel les eaux de l'Océan indien pénétreraient plus facilement dans le bassin de la mer « Rouge qu'elles n'en sortiraient. » (Mêmes *Annales*, août 1847.) Voir, à la fin de cet article, le résultat de nos dernières informations.

Mémoire qui fait partie du même recueil, est aussi d'avis que les atterrissements qui se forment aux embouchures du Nil rendent le terrain de ce côté tellement mouvant et variable, qu'il serait impossible d'y établir un port permanent.

C'est pourquoi Le Père avait projeté un canal divisé en quatre sections :

La première, partant du Nil entre le canal de *Moueys* à Bubaste et la digue de Sénèque, se dirigeait vers la vallée de *Ouady-Toumlat*, sur une longueur de 19,490 mètres.

La deuxième suivait cette vallée et aboutissait à l'extrémité des lacs amers, sur un parcours de 72,500 mètres.

Le fond du canal de ces deux sections devait se trouver de niveau avec les étiages du Nil, de sorte qu'elles ne devaient être alimentées que pendant les accroissements du fleuve, et la navigation praticable seulement pendant à peu près huit mois de l'année (du mois d'août au mois de mars). On essayerait en vain, dit l'auteur, de donner à cette navigation une plus longue durée, puisque celle du Nil lui-même se trouve bornée à peu près entre ces deux limites.

La troisième section était prise sur les lacs amers, et avait une longueur de 40 kilomètres. Les eaux du Nil devaient y affluer pendant la crue et venir remplir le bassin de manière à ce que celui-ci pût être maintenu constamment au niveau des basses marées du golfe Arabique. On devait, dans ce but, indépendamment des travaux de retenue nécessaires du côté de la section précédente, établir un double jeu d'écluses du côté de la quatrième et dernière section, laquelle, jusqu'à Suez, comprenait une longueur de 21,439 mètres. Le fond de celle-ci devait être établi à 3 mètres 50 à peu près au-dessous du niveau des basses marées, et cette portion du canal construite de manière à pouvoir recevoir dans ses bords la quantité d'eau de mer correspondant à la hauteur des grandes marées.

La longueur totale du canal Le Père, y compris la portion formée par les lacs amers, aurait donc été de 153 kilomètres, et celle du canal à exécuter de 113 kilomètres 50. Ce canal construit, selon son auteur, principalement en vue d'une navigation intérieure, au moyen des bateaux du Nil, aurait pu cependant recevoir des bâtiments de mer ayant jusqu'à 4 mètres de tirant d'eau, mais seulement aux époques des plus grandes crues, c'est-à-dire pendant quelques mois de l'année.

Afin de remédier au grave inconvénient de cette interruption de la navigation même ordinaire, M. Le Chevalier a proposé, plus tard, de construire, vers le milieu de la longueur du canal en question, un bassin artificiel d'une capacité suffisante pour recueillir les eaux du Nil pendant l'inondation, et pour en alimenter, durant l'étiage, la portion du canal comprise entre ce bassin et le fleuve ; l'autre portion, en amont, devant l'être par les eaux accumulées dans les lacs amers. Or, un pareil bassin, sans avoir égard aux autres conditions accessoires et dépendant de la construction du canal lui-même, un tel bassin, disons-nous, devrait avoir plus d'étendue que l'ancien lac Mœris. De plus, ainsi que M. Le Chevalier le fait lui-même remarquer, la grande évaporation occasionnée par la chaleur du climat et par l'action des vents brûlants du désert devrait y produire nécessairement une notable déperdition de ces eaux ainsi amassées à grands frais, de sorte que, en fin de compte, ce lac artificiel n'aurait atteint que d'une manière fort imparfaite le but qu'on se serait proposé. Ainsi, de l'avis même de l'auteur de cette idée, la construction d'un

canal pour une navigation *qui fût praticable en toute saison*, entre Suez et le Nil, est un problème dont la solution présente les plus grandes difficultés.

Une fois parvenu à la branche pélusiaque du Nil, il reste encore plus de la moitié du chemin à faire pour rejoindre les eaux de la Méditerranée. Il faut ensuite de là se diriger vers Alexandrie, seul point sur toute la côte d'Egypte, qui, avec la rade d'Aboukir, soit accessible aux navires d'un fort tonnage. C'est ce motif qui décida Alexandre le Grand à fonder précisément sur ce point la ville justement décorée de son nom.

Pour franchir cet espace, il faut d'abord descendre une bonne portion de la branche de Rosette dont il serait nécessaire d'améliorer la navigation en élevant le niveau des eaux au moyen de barrages, et en creusant quelques portions d'un canal latéral. On pourrait aussi faire servir dans le même but, quoique cependant d'une manière imparfaite, le canal *Mamouhdieh* que Méhémet-Ali a fait construire ou plutôt restaurer, et qui, dans un parcours de 80 kilomètres, met en communication Fouah avec Alexandrie. Cette deuxième portion de la voie qu'il resterait à parcourir en suivant le lit du fleuve, est de 180 kilomètres; de sorte que la longueur des deux portions réunies serait de 413 kilomètres, longueur qui n'est guère moins de quatre fois la distance en droite ligne de Suez à Tineh.

L'ingénieur Le Père avait aussi projeté de rendre à la navigation l'ancien canal d'Alexandrie, ou plutôt de Cléopâtre, lequel commence à Rahamanieh, un peu au-dessus de Fouah. Ce canal devait être rectifié sur quelques points et déboucher dans le bassin du lac *Madieh*. Il en dérivait en même temps un aqueduc pour aller porter de l'eau potable à Alexandrie qui en a très-grand besoin.

Quant au projet de joindre directement Suez et Péluse par un canal à part, le même ingénieur pensait qu'une coupure qui serait faite dans cette direction présenterait des avantages qu'un canal intérieur ne saurait offrir. En effet, dit-il, la navigation pourrait y être permanente; elle ne dépendrait plus des alternatives de l'accroissement et du décroissement du Nil; il serait facile d'y maintenir une profondeur d'eau considérable, au moyen d'un courant qui serait alimenté par l'immense réservoir des lacs amers, dont les eaux, par leur chute, pourraient acquérir une rapidité capable de prévenir les dépôts de sable que les vents du désert pourraient y accumuler; il n'y aurait pas à craindre non plus qu'il se formât dans le canal ni bancs, ni digues, puisque l'eau de ces lacs n'y déposerait aucun limon, et que l'énergie du courant maintiendrait le canal constamment libre... Ce canal, enfin, exécuté conjointement avec le canal intérieur, serait le complément d'une opération aussi importante que grandiose.

Le principal obstacle à l'exécution d'un tel projet serait, ainsi que nous l'avons dit, dans la construction et l'entretien d'un bon port dans le voisinage de l'ancienne Péluse.

Toutefois, le même ingénieur a pensé qu'une fois l'excavation du bassin achevée, on pourrait le maintenir exempt de dépôt de sable en faisant agir de grandes masses d'eau, lesquelles, introduites dans le canal pendant la crue du Nil, y chasseraient avec une grande vitesse. L'illustre Prony, dans son rapport à l'Académie des sciences, n'a point désapprouvé ce moyen.

L'évaluation des travaux à exécuter d'après le projet de Le Père, y compris ceux du canal qui devait se rendre directement de l'extrémité des lacs

amers à la Méditerranée, bien qu'à l'égard de ce dernier cet ingénieur dise n'avoir pu se procurer toutes les données nécessaires, a été calculée ainsi qu'il suit ; nous nous bornerons, pour abréger, à résumer les divers articles de son devis :

Canal de Suez au Nil (113 kilomètres), pour travaux de terrassement	7,268,000 fr.
Canal à partir de l'extrémité des lacs amers jusqu'à Péluse (66 kilomètres)	2,500,000
Travaux d'art pour les deux canaux	5,600,000
Dépenses diverses pour indemnités, salaires, surveillance	1,300,000
Pour le canal de Rahmanieh à Alexandrie, avec dérivation d'un aqueduc pour amener dans cette ville de l'eau potable	6,800,000
Total	24,068,000 fr.

Ne sont pas compris dans ce calcul les travaux à exécuter aux ports de Suez, d'Alexandrie, de Tyneh, etc., travaux qu'on ne peut évaluer au-dessous d'une pareille somme. D'où il suit que la dépense totale serait d'à peu près 50 millions de francs.

Cette dépense ne serait guère que la moitié de celle jugée nécessaire par l'ingénieur Garella pour son projet de canal de petite dimension entre Panama et Chagres, et dont cet ingénieur a évalué la dépense à 94 millions. La longueur de ce dernier ne serait cependant que de 76 kilomètres, tandis que la longueur totale des deux canaux allant de Suez au Nil, et des lacs amers à Péluse, serait de 179 kilomètres, c'est-à-dire plus du double de celle du canal de Panama.

Nous devons dire toutefois qu'une foule de circonstances, dépendant des dimensions, du temps, des localités, des habitants et des gouvernements des deux pays, rendent les deux projets peu comparables. La différence la plus notable viendrait du percement d'un long tunnel que nécessiterait le canal de Panama à Chagres, et des profondes coupures qu'il faudrait pratiquer aux deux extrémités de cette galerie. Les dépenses d'excavation pour cette seule portion du canal américain s'élevant déjà à plus de 46 millions de francs.

Projet Colin. — Mais les véritables données du problème qui se rattache aux intérêts généraux du commerce de l'Europe avec les riches contrées de l'Asie méridionale *exigent impérieusement que le canal de jonction des deux mers soit tracé directement de Suez à Péluse.* Telle est l'opinion qu'exprime Clot-Bey dans sa *Description raisonnée de l'Egypte actuelle.* Or, M. Auguste Colin, de Marseille, qui a passé quatre années à étudier aussi cette contrée, a publié, depuis 1838, un Mémoire sous le titre de : *Rétablissement de l'ancienne route des Indes* [1], dans lequel il propose en même temps et la construction d'un canal navigable allant directement d'une mer à l'autre, et celle d'un chemin de fer de Suez au Caire. Il a, plus tard, développé de nouveau ce double projet dans les journaux la *Phalange* et la *Démocratie pacifique*, en proposant la formation d'une compagnie qui prendrait le titre de *Compagnie de l'isthme de Suez*, et se chargerait de la double exécution.

Du canal navigable de M. Colin. — Ce canal comprendrait les lacs amers, et, au moyen d'un faible détour, se dirigerait de là sur Péluse. Il serait accom-

[1] Voir la *Revue des Deux-Mondes*, premier numéro de 1838.

pagné, le long de sa rive gauche, d'un canal-aqueduc qui, dérivé du Nil par la vallée de *Ouady Tomlat*, porterait de l'eau potable à Suez où le besoin s'en fait sentir plus encore que partout ailleurs.

M. Collin a considéré son projet plutôt au point de vue économique et commercial que sous le rapport technique. Son évaluation de la dépense, pour les travaux d'art et de terrassement, est basée sur les données mêmes de la Commission dont l'ingénieur Le Père faisait partie. D'après ces données, la dépense à faire, y compris celle des travaux à exécuter dans la rade de Suez et des môles à construire à l'embouchure du canal à Péluse, s'élèverait à.. 9,287,000 fr.

Mais à cause de la différence que doivent comporter dans leurs proportions un canal ordinaire de navigation et un canal maritime, M. Colin pense que la somme doit être doublée et portée à.. 18,574,000

Pour la construction d'un bon port à Péluse, pour celle d'une grande écluse de chasse, et autres.................... 28,000,000

Pour la construction d'une digue le long des lacs amers, afin d'y contenir toute l'eau qui devrait y être recueillie, et de prévenir toute inondation du côté de la vallée Ouady-Tomlat.... 3,000,000

Total de la dépense pour le canal navigable........ 49,574,000 fr.

Aqueduc. — En mettant à profit le tracé des anciens canaux, le creusement d'un canal-aqueduc le long de la vallée jusqu'aux abords de l'ancien temple de Sérapis, est évalué par l'auteur à........................ 3,000,000 fr.

Et les deux embranchements latéraux, l'un vers Suez, l'autre vers Péluse, à.. 7,000,000

Dépense totale pour l'aqueduc................ 10,000,000 fr.

Chemin de fer. — Ce chemin irait de Suez au Caire. Son exécution serait facilitée par la construction préalable du canal-aqueduc dont nous venons de parler. Il servirait au commerce intérieur du pays, et la Compagnie qui se chargerait de tous les travaux pourrait le céder ensuite au gouvernement.

La longueur de ce chemin serait de 112 kilomètres, et sa dépense, vu la conformation peu variable du terrain, calculée à raison de 100,000 fr. le kilomètre, s'élèverait à.................................... 11,200,000

Il faudrait y ajouter pour achat de locomotives........... 600,000

Et pour la construction des magasins, stations, etc........ 300,000

Total........................ 12,100,000 fr.

La dépense collective du double projet de M. Colin s'élèverait en conséquence à la somme de.................................... 71,674,000

Si l'on ajoute encore à cette somme les frais d'administration pendant la durée des travaux, les avances nécessaires pour le défrichement progressif des terrains longeant le canal, lesquels deviendraient la propriété de la Compagnie; enfin les dépenses imprévues, on arrive à un chiffre total que M. Colin porte lui-même à.. 90,000,000

Or, le transport des marchandises par la navigation à travers l'isthme est évalué par l'auteur de ce double projet, à 1,500,000 tonneaux, lesquels, soumis

à un droit de transit de 10 francs par tonneau, donneraient une recette brute de.. 15,000,000

A déduire, pour les frais de manutention et d'administration. 2,500,000

Resterait net.................... 12.500,000 fr.

La recette brute du chemin de fer est évaluée à 600,000 fr., laquelle, défalcation faite des frais, se réduirait à........................ 380,000

D'après ces données, la Compagnie de l'isthme de Suez aurait donc placé un capital de 90 millions à plus de 14 pour 100, puisque la recette nette, sans compter d'autres privilèges et concessions, s'élèverait à plus de 13 millions.

Sous le rapport politique, la Compagnie devrait, selon M. Colin, conserver un caractère tout à fait neutre et pacifique, et être placée sous la protection de toutes les puissances. L'isthme, et le canal qui le traverserait, seraient déclarés indépendants de tout Etat exclusif. Les capitalistes de toutes les nations seraient appelés à prendre un intérêt dans cette entreprise, et la communication entre les deux mers serait maintenue constamment ouverte et libre aux navires de tout pavillon, à l'exception toutefois des bâtiments de guerre ou chargés de troupes et de munitions. La Compagnie devrait, en conséquence, être investie du droit de surveillance à cet égard, et avoir à sa disposition une force placée exclusivement sous ses ordres; enfin elle aurait la faculté, dans des circonstances spéciales, de réclamer main forte tant de la part du pacha d'Egypte et des gouverneurs de la Syrie, que de la part de toute autre puissance de l'Europe.

Au point de vue économique et administratif, la perception des droits de transit serait concédée à la Compagnie pour quatre-vingt-dix-neuf ans, passé lesquels la propriété du canal et des constructions en dépendant tomberait dans le domaine public des nations. La Compagnie, dont l'existence serait perpétuelle, ne conserverait plus alors d'autre droit que celui de percevoir un minimum de taxe nécessaire pour l'entretien des travaux et pour les dépenses d'administration.

Tel est le double projet que M. Colin a soumis au jugement des hommes compétents, et qu'on trouve précédé de quelques réflexions générales par M. Daly, dans le quatrième fascicule, 6e vol., 1845, de la *Revue de l'architecture et des travaux publics.*

Projet Galloway.— Au sujet du chemin de fer de Suez au Caire, déjà en 1833, Méhémet-Ali en avait confié l'étude à un ingénieur anglais, M. Galloway, attaché à une maison de commerce établie à Alexandrie. Mais le projet qui résulta de cette étude n'eut pas de suite, bien que le pacha eût déjà fait l'acquisition d'une notable quantité de fer auprès des fabricants anglais, qui s'empressèrent de saisir cette occasion de tirer parti de leur marchandise. C'est sur ce commencement d'exécution que s'appuient aujourd'hui quelques personnes pour engager les Anglais à insister pour la reprise d'un chemin de fer d'Alexandrie à Suez par le Caire, de préférence à un canal, en faveur duquel les Français se prononcent au contraire avec ardeur.

Projet Harris.—Il ne s'agit plus ici d'un chemin de fer ordinaire. M. William Harris, major dans le corps des ingénieurs, résidant à Bombay, a proposé, en 1845, un chemin de fer, qu'on pourrait appeler *naval,* et sur lequel on pût transporter, d'une mer à l'autre, des navires de 800 à 1,200 tonneaux avec leur chargement.

Sur le simple énoncé d'une pareille idée, tout le monde ne comprend pas d'abord les grandes difficultés qui s'opposeraient à son exécution; beaucoup de personnes néanmoins n'hésitent pas à mettre une telle entreprise au nombre des problèmes insolubles.

Observations de M. Costa.—Quelque temps après, M. Costa, de Naples, lisait, devant l'Académie de cette ville, un Mémoire sur *la meilleure voie de communication à établir entre les deux mers séparées par l'isthme de Suez* [1]. Son projet était précisément le même que celui proposé par M. Harris. Mais déjà, dans une précédente lettre, publiée dans l'*Anthologie militaire*, et dans laquelle l'auteur discutait les arguments pour et contre, sur la préférence à donner à un canal ou à un chemin de fer, il s'était posé la question et demandé pourquoi on ne construirait pas, avec infiniment plus de simplicité et d'économie de temps et d'argent, un chemin de fer sur lequel on transporterait les navires eux-mêmes, avec toute leur charge? Poursuivant cette idée, il ajoutait: « Au « moyen de grandes roues doublement accouplées, et en faisant usage du « système de l'ingénieur Morton d'Edimbourg, avec lequel on retire de « l'eau les navires les plus pesants, système adopté avec tant d'avantages en « Amérique et en Angleterre, on pourrait atteindre le double but: de con- « server l'aplomb du navire, et de faire que son poids ne fût pas un obstacle au « transport. L'action du poids se trouverait affaiblie par le doublement de la « voie, et plus encore par l'emploi de nombreux points d'appui. Si tout cela « ne suffisait pas, il serait alors facile d'augmenter la résistance des supports « et celle des autres parties de la voie. »

Ces principes posés, M. Costa fait ses calculs. Il voudrait que les navires à transporter ainsi d'une mer à l'autre ne jaugeassent pas plus de de 800 tonneaux; que la largeur de la voie, comprise entre les roues de chaque double couple, fût de 2m 40, et que la distance entre chacun des couples fût de 1m 20, ce qui porterait la largeur totale de la double voie à 6 mètres. Il voudrait enfin que le chariot qui devrait servir au transport des navires s'appuyât sur les quatre grandes roues, au moyen de galets de glissement, et que ce chariot fût construit de plusieurs parties, ou composé de petits trains qui se prêtassent au mouvement, partout où le chemin offrirait des courbes d'un faible rayon.

Dans ces hypothèses, en portant à 40 tonneaux le poids du chariot ou des trains, et en supposant que la charge totale fût supportée par 100 galets, le poids total se trouvant alors de 840 tonneaux, chaque galet ou point d'appui aurait donc à supporter une charge partielle de 8tx,40; et comme la distance entre chaque couple de galets serait établie la même que celle entre les coussinets, il en résulterait que chaque support ou traverse aurait aussi à résister à cette même charge de 8 tonn. 40. Une pareille pression serait encore supérieure à celle qu'éprouvent les supports des chemins de fer ordinaires; il serait donc nécessaire d'augmenter la résistance de ceux du chemin égyptien en leur donnant plus d'épaisseur.

Afin d'éviter la nécessité d'appliquer deux locomotives à un même convoi, il faudrait, ajoute M. Costa, que celles destinées à de pareils transports fussent de la plus grande puissance, telles qu'on en construit en Angleterre et

[1] Voir le vingt-neuvième numéro des Comptes-rendus des séances de cette Académie, septembre et octobre 1846.

en Amérique, telles, entre autres, que celle, aux dimensions gigantesques, qui a été faite pour le chemin de fer de Brighton à Birmingham, laquelle entraîne après elle l'énorme charge de 1,000 tonneaux!

Mais toutes ces conditions sont-elles donc si faciles à remplir? M. Colin y oppose d'abord la difficulté d'établir sur le sol de l'Egypte un chemin dont la stabilité puisse correspondre au transport de pareilles charges, et soutient qu'un canal maritime serait à la fois moins coûteux et plus utile. Ensuite il n'admet pas que la double manœuvre de faire passer les navires de la mer sur terre, et réciproquement, soit aussi facilement praticable que le dit M. Costa, fût-ce même au moyen du système Morton ou de tout autre. Enfin, selon M. Colin, le plus grand obstacle à l'établissement d'un chemin de fer de Suez à Tyneh se rencontrerait assurément dans la formation et le mouvement de ces dunes ou monticules de sable extrêmement fin, que les vents d'est accumulent de ce côté contre tout ce qui leur fait barrière et qui, vers Rosette, finissent par surmonter et enterrer les palmiers.

Cette dernière objection, une des plus graves sans doute, disparaît néanmoins aux yeux de l'auteur du projet quand il considère, dit-il, ce qu'ont fait et ce que font encore avec succès les habitants de l'Egypte pour se défendre contre l'envahissement de ces sables qu'amènent les vents du désert. En effet, anciennement, d'après les recherches et les explications de M. Persigny, les pyramides n'auraient été construites que dans le but de leur opposer une barrière sur la limite des terres cultivées. La situation de ces pyramides, leurs dimensions, leur forme, tout prouverait cette destination. Elles se trouvent placées à l'embouchure des vallées qui traversent la chaîne libyque, aux endroits précisément où cette chaîne présente des solutions de continuité; la forme pyramidale aurait été préférée, afin de ne point opposer aux sables une barrière directe, comme le ferait une digue ou une courtine, et de permettre, par ce moyen, aux vents contraires de refouler à leur tour le sable des vallées vers le désert et de l'y disperser sur une vaste surface. Aujourd'hui c'est par des halliers et des plantations de végétaux robustes que les habitants du pays savent se prémunir contre la formation et le déplacement des dunes. Ainsi donc il y aurait moyen d'en garantir le chemin de fer; et de plus, pendant les vents extraordinaires, on pourrait non-seulement adapter aux locomotives des appareils propres à nettoyer les rails, mais encore employer à ce travail des surveillants spéciaux, dont le nombre serait proportionné aux besoins des circonstances.

Quoi qu'il en soit, et en dépit de toutes les raisons et de toutes les ressources de l'écrivain napolitain, on ne saurait disconvenir que son projet, même en présence des colossales constructions de l'Egypte et des merveilleuses inventions de notre siècle, s'offre avec un caractère de hardiesse tellement extravagant, qu'on peut bien, pour le moment, le reléguer au rang des poétiques rêveries.

Laissons donc de côté le chemin de fer *naval*, et reprenons la discussion des avantages et des inconvénients qui portent les uns à se prononcer en faveur de l'établissement d'un chemin de fer ordinaire d'Alexandrie à Suez, les autres à donner la préférence à un canal navigable, coupant l'isthme directement.

Parmi les défenseurs éclairés de ce dernier mode de communication, nous devons compter l'auteur de deux articles qui parurent dans le *Journal des*

Débats, les 18 et 27 octobre dernier, et dont nous ne pouvons nous dispenser, dans cette revue comparative, de citer les principaux arguments :

Ce qu'on doit avoir principalement pour objet dans une telle entreprise, dit-il, ce sont évidemment les intérêts du commerce, des transports maritimes. Tant que ces intérêts ne seront pas satisfaits, il faut s'attendre à ce que la route par le Cap, quoique beaucoup plus longue, sera toujours préférée, au détriment du passage par l'isthme. Et, en effet, malgré toutes les améliorations qui ont été apportées depuis quelques années au transport par terre à travers l'Egypte, les Anglais n'en continuent pas moins à expédier par le Cap le charbon qu'il leur faut porter à Aden, quoique, par cette voie, le chemin soit trois fois plus long.

Un chemin de fer ordinaire d'Alexandrie au Caire et à Suez, dont la longueur serait d'environ 320 kilomètres, ne serait certainement ni d'une construction difficile, ni extrêmement coûteux, bien qu'il fallût le soustraire aux inondations et à l'invasion des sables. La rapidité de transport, d'Alexandrie à Suez, comparée au temps qu'exigerait le parcours d'un canal navigable de Péluse à Suez, serait, il est vrai, sensiblement moindre, lorsqu'il s'agirait de faire traverser ce dernier par un bâtiment à voiles qui, par raison d'économie, voudrait faire le trajet en se bornant à ses propres moyens. Mais un bateau à vapeur arriverait indubitablement à Suez avec une avance de plusieurs heures sur les convois de marchandises du chemin de fer, et il les devancerait probablement encore, alors même qu'il aurait à remorquer un bâtiment d'un tonnage ordinaire.

Ce chemin de fer n'améliorerait donc les conditions du passage actuel que sous le rapport de la facilité et de la vitesse avec lesquelles on pourrait atteindre les deux points extrêmes de la ligne ; mais le commerce maritime en général ne profiterait guère de cet avantage, pas plus qu'il ne profite aujourd'hui des moyens de transport qui y sont établis.

Il y aurait toujours, en effet, les graves inconvénients du déchargement et du rechargement des marchandises, de leur entrepôt dans des magasins avec dépense d'argent et perte de temps, indépendamment de la difficulté et de l'incertitude de pouvoir toujours noliser un navire qui, revenant de l'Inde ou de Ceylan, se trouvât à point nommé à Suez pour y recevoir le chargement apporté d'Alexandrie.

C'est ce qui explique pourquoi il n'y a encore que les paquebots anglais qui puissent ainsi arriver à Suez, et leurs dépêches traverser l'isthme pour le compte à peu près seul du gouvernement, et au prix de grandes dépenses.

Privée ainsi des profits qu'elle attendrait en vain du commerce, l'entreprise d'un chemin de fer n'offre plus dès lors les avantages qui pourraient seuls déterminer une compagnie à s'en charger. En effet, le nombre des passagers appelés à profiter de cette voie de transport pour se rendre d'Alexandrie à Suez serait toujours fort restreint; et quant aux marchandises, elles se borneraient longtemps encore aux dépêches et aux commissions les plus pressantes, attendu que l'intérieur du pays offre par lui-même fort peu de ressources, que le territoire qui serait traversé par le chemin de fer est en grande partie désert et dénudé, et que la population, même là où elle se trouve le plus condensée, est sans ressources, sans commerce et sans industrie, et qu'elle offre peu de chances aux améliorations.

Reste enfin une dernière considération, ou plutôt une dernière difficulté :

c'est que l'exécution et l'exploitation régulière d'un chemin de fer nécessiterait la présence en Egypte d'une foule d'Européens, Anglais, Français, etc., ce que la politique du gouvernement est probablement peu disposée à admettre. On va voir, en effet, que Méhémet-Ali attachait la plus grande importance à ce qu'il n'en fût pas ainsi.

Tel est l'ensemble des travaux et des projets dont le passage de l'isthme de Suez a été l'objet depuis l'époque la plus reculée jusqu'à ces derniers temps.

Le général Bonaparte, sentant toute la portée du vœu émis par la Commission scientifique chargée par lui de rédiger un plan de canalisation, lui avait dit : « La chose est grandiose ; publiez un Mémoire, et forcez le gouvernement « turc à trouver, dans l'exécution d'un tel projet, son intérêt et sa gloire. »

Le Mémoire fut publié, ainsi que nous l'avons dit. C'est un travail tellement riche d'érudition et de consciencieuses recherches, que nous ne saurions trop en recommander l'étude et la méditation à quiconque aura à s'occuper de la solution d'un semblable problème, bien qu'on puisse dire aujourd'hui que le projet de Le Père n'offre plus au même degré ce cachet de grandeur que l'art et la science ont su imprimer, dans ces derniers temps, aux constructions de ce genre.

Méhémet-Ali a paru comprendre qu'en effet *son intérêt et sa gloire* pouvaient marcher de pair dans l'exécution de cette grande entreprise. A son appel, une Commission d'ingénieurs, à la tête de laquelle se trouvaient MM. Talabot, Stephenson et Negrelli, s'est rendue, l'année dernière, auprès de lui à Alexandrie, et il l'a chargée de s'occuper immédiatement de nouvelles études pour un canal direct et navigable à travers l'isthme, et tout à fait indépendant du Nil. Le vice-roi a mis, dans ce but, à la disposition des ingénieurs rendus sur les lieux, un bâtiment de guerre avec lequel ils ont dû visiter la côte entre Damiette et Rosette, pour y choisir l'endroit le plus propice à l'établissement d'un port d'entrée par la Méditerranée. Toutefois, il aurait déclaré qu'il voulait bien se laisser guider par l'expérience et les lumières de la Commission, mais qu'il entendait que l'entreprise restât dans ses mains, et, s'il était possible, qu'elle fût conduite par lui seul [1].

Ceci se passait vers le mois d'avril 1847. Depuis, les principaux journaux d'Europe ont recueilli avec intérêt toutes les nouvelles d'Egypte qui ont signalé le progrès de ces travaux préliminaires. C'est ainsi qu'au mois de septembre suivant d'autres ingénieurs, envoyés par M. Talabot, partaient d'Alexandrie pour le Caire avec Linant-Bey, chargé par le vice-roi de diriger l'entreprise, et allaient achever sur les lieux les études commencées par l'ingénieur allemand. Leur devis devait ensuite être envoyé à Paris pour y subir les modifications que le Conseil des ponts et chaussées jugerait à propos d'y introduire. MM. Talabot, Stephenson et Negrelli devaient eux-mêmes être rendus en Egypte dans le mois de décembre pour s'entendre avec Méhémet-Ali, et, disait-on, faire commencer les travaux.

Enfin, à la date du 4 novembre, on écrivait de Suez au journal de Francfort que les travaux de sondage et de nivellement étaient déjà assez avancés dans ce port pour faire espérer que ces opérations seraient terminées à la fin du mois. On ajoutait, dans cette lettre, que les ingénieurs s'attachaient à étu-

[1] *Porto-Foglio Maltese.*

dier et à suivre exactement le projet de Linant-Bey, qui avait déterminé, entre Suez et Péluse, les limites dans lesquelles toutes les études devaient désormais se renfermer.

Le *Journal des Débats* du 29 octobre a semblé vouloir, lui aussi, attribuer la première idée de ce canal navigable à l'ingénieur Linant-Bey, inspecteur des ponts et chaussées au service du vice-roi. Les détails historiques dans lesquels nous venons d'entrer donneront la mesure du droit que cet ingénieur peut avoir à cette priorité. Son Mémoire *volumineux et profond*, ainsi que le qualifie le *Journal des Débats*, étant resté inédit, l'auteur de cette notice n'a pu en rendre compte dans cette revue. Mais il paraît que l'auteur de ce Mémoire a porté l'évaluation de la dépense totale du canal à la somme seulement de 10,441,049 francs ; évaluation que le *Journal des Débats* lui-même trouve beaucoup trop faible. Ce journal se croit autorisé néanmoins à pouvoir affirmer d'avance que la dépense totale ne dépassera, dans aucun cas, la somme de trente millions.

Toujours est-il qu'il existe aujourd'hui, pour cette grande entreprise, un projet arrêté; que ce projet est pour un canal navigable et direct, et par conséquent tel que le réclament les besoins et les plus grands intérêts du commerce maritime de l'Occident avec l'Orient [1].

Déjà Méhémet-Ali avait posé la première pierre d'un immense barrage destiné à retenir les eaux du Nil et à les faire servir à l'irrigation d'une grande partie de la basse Egypte. Ce beau travail, dirigé par M. l'ingénieur Mougel, est évalué, de son côté, à environ six millions. Mais, en vérité, que sont de pareilles dépenses pour des entreprises dont l'une est destinée à doubler la fécondité d'un pays comme l'Egypte, dont l'autre, abrégeant de plus de trois mille lieues la route des Indes et de la Chine, doit rendre tous les peuples de l'ancien monde *éternellement tributaires* du possesseur privilégié de quelques lieues de désert !

Sans doute, aujourd'hui, avec les seules ressources et le personnel dont il peut disposer, le vice-roi pourrait mener à terme les deux projets. Cependant sa politique lui aurait conseillé, assure-t-on, de consentir à la formation d'une

---

[1] D'après nos plus récentes informations, il paraîtrait que les résultats du dernier nivellement exécuté par les ingénieurs placés sous la direction de Linant-Bey s'écarteraient de beaucoup de ceux trouvés par la Commission d'Egypte, et qu'au lieu d'une différence de niveau de plus de neuf mètres que celle-ci aurait constatée, comme on a vu, entre la mer Rouge et la Méditerranée, cette différence se réduirait à deux ou trois mètres au plus. Cela justifierait les doutes élevés par M. Saint-Preuve sur la précision des méthodes et sur l'exactitude des données numériques de l'ingénieur Le Père. Si une telle différence existe réellement, il sera intéressant pour la science d'expliquer comment il s'est fait que des savants tels que ceux qui faisaient partie de l'ancienne Commission aient pu, pour une distance de vingt à trente lieues, commettre une erreur aussi considérable. D'après le nouveau projet attribué à Linant-Bey, il ne serait plus besoin de construire, à grands frais, un port sur la Méditerranée ; deux écluses, une à chaque extrémité du canal, seraient à peu près les seuls travaux d'art à exécuter, et le canal lui-même serait simplement creusé dans le sable, avec des talus suffisamment inclinés. C'est ainsi que cela s'est déjà pratiqué du reste, avec un plein succès, pour le canal que Méhémet-Ali a fait construire, et par lequel les bateaux à vapeur se rendent aujourd'hui directement d'Alexandrie au Nil et au Caire. Il n'y a donc plus rien d'étonnant à ce que le devis de Linant-bey étant réduit à ce degré de simplicité, porte la dépense des travaux à exécuter à une dizaine de millions seulement, et qu'on la croie de 20 millions au plus, en faisant une large part à l'imprévu. (*Note du rédacteur.*)

compagnie anglo-austro-française, qui, en faisant affluer sur son territoire les capitaux de l'Europe, établirait ainsi un lien plus étroit entre celle-ci et l'Egypte. Par ce seul fait, le passage de l'isthme, et le royaume de Méhémet-Ali, créé par lui, et objet de toutes les pensées de sa vie, se trouveraient également placés sous la protection des principales puissances européennes, et cette étroite solidarité vaudrait certainement mieux pour le vice-roi et ses successeurs, que l'isolement qui lui a été si funeste dans les derniers événements qui se sont passés en Orient. Malheureusement, nous apprenons que la maladie qui est venue affecter la vieillesse du vice-roi, que les événements, qui sont survenus en France, la situation politique de l'Europe et la crise commerciale qui en ont été la suite, ont réagi sur l'Egypte, et y ont suspendu pour longtemps peut-être la poursuite de ces grandes entreprises. Ibrahim-Pacha, sur le point de succéder à son père, et dans la crainte d'avoir à défendre une succession contestée, se serait cru dans la nécessité de consacrer aux besoins d'une guerre possible toutes les ressources destinées naguère à féconder les travaux de la paix. Les hommes qui étaient employés au barrage auraient été faits soldats et s'exerceraient au maniement du fusil, en attendant que l'horizon politique se dégage, et qu'ils puissent reprendre la truelle ou la bêche. Nous ne pouvons que faire des vœux pour que le génie de la paix ne cesse d'inspirer ceux qui président aux destinées des peuples, et pour que la guerre, qui n'est que la barbarie, ne vienne point retarder encore d'un demi-siècle les progrès de la civilisation, seule capable de perfectionner les institutions et d'améliorer le sort des hommes.

Annali univers. di Statistica, CORTE.
Traduit et annoté par ATHANASE GROS.

SUR LA

SITUATION DES CLASSES OUVRIÈRES EN 1848

A LYON ET A SAINT-ÉTIENNE.

RAPPORT FAIT A L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES DANS LA SÉANCE DU 3 MARS,

PAR M. BLANQUI.

La question économique du travail dans la ville de Lyon se présente sous un aspect imposant et compliqué, qui ne ressemble à aucun autre. On n'y trouve point, comme dans les autres villes de fabrique, de ces grands établissements d'une forme architecturale particulière, où les ouvriers sont réunis en masses autour de métiers rangés dans de vastes salles communes, et appartenant à un entrepreneur unique ou à de riches compagnies. La règle sévère des communautés manufacturières est inconnue aux ouvriers lyonnais. L'industrie lyonnaise, presque exclusivement consacrée au travail des soieries dans leurs produits les plus élégants et les plus variés, repose

tout entière sur la base du foyer domestique, et le travailleur y jouit d'un degré d'indépendance bien rare dans les fabriques de tissus en Europe.

Chacun sait que, dans cette ville, il n'y a pas de fabricants proprement dits, mais seulement des commissionnaires habiles qui reçoivent les commandes des principales maisons de vente de France et de l'étranger, et qui se chargent spécialement du choix des dessins pour les étoffes et des matières premières destinées à leur confection. Tout ce qui a rapport à la mise en œuvre est le fait de l'ouvrier lyonnais, connu sous le nom de *chef d'atelier*, et propriétaire de cinq à six métiers sur lesquels il travaille lui-même et fait travailler sous ses ordres des compagnons, trop souvent nomades, qui lui payent une redevance pour la location du métier. L'ouvrier de Lyon est maître de débattre le prix de son œuvre et de l'exécuter en pleine liberté chez lui, à l'aide de sa femme et de ses enfants, ou de plusieurs compagnons de son choix. C'est un véritable contre-maître, *propriétaire de son métier*, libre de travailler à ses heures, pourvu qu'il remette l'étoffe promise aux conditions qu'il a discutées et consenties.

L'entrepreneur et l'ouvrier sont donc, à Lyon, sur le pied d'une parfaite égalité, et il semble, au premier abord, qu'aucune circonstance fâcheuse n'aurait jamais dû altérer la bonne harmonie si naturelle entre eux. Loin de là, depuis un quart de siècle, nulle cité manufacturière en France n'a été déchirée par des dissensions plus terribles et n'a posé des questions plus difficiles aux économistes et aux hommes d'État. La ville de Lyon a été la première arène où le génie du désordre ait livré ces tristes batailles qu'on appelle *sociales* de nos jours, et qui ne sont autre chose que de funestes malentendus entre des intérêts également respectables. Trois fois, en moins de vingt années, ses murs ont été ensanglantés par des discordes civiles du caractère le plus sauvage et le plus acharné, et, si l'ordre matériel a été rétabli par la force militaire, il s'en faut de beaucoup que l'ordre moral ait reparu dans les esprits, de manière à faire espérer que cette ville, naguère sans rivale, retrouvera bientôt le rang qu'elle a perdu.

La question de l'industrie lyonnaise n'a rien de commun avec celle de l'industrie cotonnière, telle que nous l'avons observée à Rouen et à Lille. La filature et le tissage du coton souffrent d'un malaise inhérent à leur constitution propre, au progrès de leur outillage, à la nécessité de travailler sans cesse, à la concurrence intérieure et extérieure. Leur mal est tout à fait technologique et matériel : le mal de l'industrie lyonnaise est surtout moral. A Rouen et à Lille, c'est l'atelier qui démoralise l'homme ; à Lyon, c'est l'homme qui démoralise l'atelier. Les souffrances de l'industrie cotonnière ont quelque chose de fatal et d'inévitable, qui ne cessera complétement qu'avec cette industrie même : le trouble de l'industrie lyonnaise est artificiel, entretenu par les ouvriers, et il disparaîtra quand ils le voudront ; mais ils sont plus éloignés que jamais de le vouloir.

Un court exposé statistique nous aidera beaucoup à en faire apprécier le véritable caractère. S'il est vrai que les questions ouvrières soient d'autant

plus sérieuses qu'elles prennent racine dans des foyers de population plus nombreux, nulle cité ne mérite plus que la ville de Lyon, Paris excepté, l'attention des hommes compétents. Sur plus de 200,000 habitants, elle compte près de 40,000 ouvriers, en rapport de travail avec 500 maisons de commission, dont les chefs portent le nom de fabricants. Les matières premières sur lesquelles s'exerce l'industrie lyonnaise, les soies, sont d'un prix infiniment supérieur à celui de toutes les autres; tandis que le coton, le lin et la laine ne coûtent pas plus de 2 fr. à 15 fr. le kilogramme, la soie coûte près de 100 fr. en moyenne, et représente même, avant d'être mise en œuvre, une valeur que la laine, le fil et le coton n'acquièrent que par le travail. S'il faut aux industries qui les emploient un plus fort capital engagé en bâtiments et en métiers, il faut à la fabrique de soie un capital circulant plus considérable en matières premières.

Une particularité spéciale à l'industrie des soieries, surtout à celles dont la fabrication est établie dans la ville de Lyon, c'est qu'elle se compose habituellement d'articles de nouveautés et de goût, soumis aux caprices de la mode et à toutes les variations de prix qui en sont la conséquence. Une étoffe nouvelle donne parfois de grands bénéfices par le succès d'un dessin, d'un effet d'armature ou d'une couleur bien accueillie, et puis elle tombe au rebut quand la saison ou la mode en est passée. Les métiers ne peuvent jamais être montés, sauf pour les unis, pour une fabrication permanente et durable, et la nécessité d'en changer souvent les dipositions au gré de la demande entraîne des frais considérables et répétés. En même temps que ces chances certaines de cherté attendent les produits, une autre chance plus redoutable les menace sans cesse, c'est l'incertitude du débouché, presque tout entier *extérieur* en ce qui concerne les articles de Lyon. Ainsi la France consomme près de la moitié des tissus fabriqués sur son territoire et pris en masse; mais les cinq sixièmes de ceux de Lyon ne se vendent que sur les marchés étrangers, où ils ont à subir les représailles partout opposées aux restrictions excessives de nos tarifs de douanes.

Il y a une sorte de concord à cet égard parmi les nations étrangères, et qui vaut la peine d'être remarqué, car il prouve une fois de plus que notre législation économique, qui profite si peu aux industries factices, est une des principales causes du malaise de nos industries naturelles. Partout, en effet, cette législation a fait proscrire ou charger de droits nos soieries : elles sont prohibées en Autriche; elles supportent en Russie une taxe de 35 à 60 pour 100; en Piémont, 30 à 40 pour 100; aux États-Unis, 25 pour 100; dans le *Zollwerein*, 20 pour 100, et en Angleterre de 12 à 20 pour 100.

Quelquefois ces taxes oppressives varient soudainement et bouleversent toutes les combinaisons commerciales, avant de rejaillir sur la production elle-même. On a vu en 1841 le gouvernement des États-Unis, à la suite d'une crise financière, élever le droit imposé sur nos soieries d'une manière si imprévue, que des expéditions faites sur la foi des traités eurent à acquitter, à l'arrivée, des sommes doubles et triples de celles que les expéditeurs croyaient avoir à payer au départ. Une autre fois, quatre ans plus tard,

en 1844, les Belges, en dépit du régime de faveur accordé à leurs fils et à leurs toiles, portaient de 4 fr. à 10 fr. par kilogramme les droits auxquels étaient soumis nos tissus de soie blanchis, teints ou imprimés. Ces causes, et beaucoup d'autres, provenant presque toutes de la situation des marchés étrangers, exercent une telle influence sur l'industrie des soieries, que l'exportation varie de 50 millions d'une année à l'autre, ainsi qu'il résulte de la comparaison de nos états de douane en 1841 et en 1842.

On comprend facilement qu'une industrie exposée à de telles vicissitudes ne saurait échapper à de fréquentes commotions, malgré sa vitalité robuste, s'il faut joindre aux inconvénients de la dépendance extérieure celui des difficultés attachées à sa propre constitution, telles que nous allons les exposer rapidement. Ainsi, tandis que la vieille industrie cotonnière tend à disparaître peu à peu, absorbée par les grandes usines et par la substitution du travail mécanique au travail à la main, l'industrie lyonnaise, longtemps indépendante de toute concurrence par la supériorité de ses produits, par la liberté et la bonne harmonie de ses producteurs, se voit atteinte aujourd'hui, sous l'influence du désordre moral qui mine ses ateliers, par des causes dont l'influence était presque nulle il y a quelques années. Parmi ces causes, depuis longtemps connues, il convient de placer au premier rang la dispersion extrême des ateliers et la séparation des diverses opérations, qui ne permettent pas au fabricant de surveiller une matière aussi précieuse que la soie. Le jugement des malfaçons, trop souvent laissé à l'arbitraire, engendre chaque jour des animosités violentes de la part des ouvriers, et le *piquage d'once*, si difficile à réprimer, excite au plus haut point la colère des fabricants.

Il faut dire quelques mots de ce piquage d'once, qui est une des plaies de l'industrie loyonnaise, jusqu'ici incurable, comme la plupart des abus de confiance qui échappent trop souvent à la rigueur des lois, et qui déshonorent les relations humaines. Le piquage d'once est un vol de matière première, tout à fait particulier à la fabrication des soies, et qui est dû en grande partie aux propriétés hygrométriques de cette substance. La soie contient généralement plus du dixième de son poids d'eau, et elle peut en absorber une quantité équivalente au tiers de son poids réel. On comprend dès lors quelle latitude est laissée à la fraude sur cette échelle de 10 à 33 p. 100, et le *conditionnement* n'a été imaginé que pour y mettre obstacle; mais la teinture peut aussi charger la soie de matières pesantes qui facilitent l'enlèvement d'une partie notable à chaque opération, et qui causent aux fabricants des pertes considérables. Il ne se passe pas de jour sans que de vifs débats éclatent à ce sujet entre commettant et ouvriers, et ne fassent naître parmi eux des ferments d'irritation qui tournent toujours, définitivement, au détriment de l'industrie entière.

D'un autre côté, les soies ainsi dérobées par la fraude sont employées par des hommes qui se les procurent à des prix inférieurs au cours de la place, et qui font une concurrence meurtrière et coupable à la fabrication

consciencieuse et honnête. Les fabricants, doublement atteints par ces vols de matière première et par l'usage qu'on en fait contre eux, vivent sans cesse dans des alarmes d'autant plus sérieuses, que le prix de la soie est toujours assez élevé, et que le *piquage* est très-difficile à constater. Une Société d'assurance établie entre plusieurs fabricants pour la poursuite de cet abus n'a pu encore le détruire ni presque l'entamer. Il en est de même du vol des dessins, qui ravit non-seulement aux inventeurs le fruit de leur travail, mais qui en dispose au profit de l'étranger, frappant du même coup les intérêts privés et l'intérêt national.

La fabrique de Lyon, comme on le voit, pour être exempte des causes de malaise qui minent l'industrie cotonnière, n'en est pas moins atteinte d'un mal réel dont son état présent révèle toute la profondeur. Les causes de ce mal sont d'une autre nature que celles de l'industrie cotonnière : la première et la plus sérieuse de toutes est l'absence de bons rapports de clientèle entre le fabricant et l'ouvrier. Mais, depuis quelques années, il en est apparu une autre plus grave, car elle a déjà produit un commencement de guerre entre les ouvriers de la ville et ceux de la campagne. Les premiers, chaque jour plus écrasés par la cherté croissante des loyers, par les droits d'octroi, par l'élévation relative des prix de tous les objets de consommation, ont formé peu à peu, aux environs de Lyon, une colonie rivale des ouvriers restés dans la ville, et ils ont trouvé aux champs une meilleure existence, en dépit de la diminution du salaire. Il y a eu bientôt dans le département du Rhône deux prix différents pour la même nature de travail : la façon d'un mètre de velours du même nombre de portées, par exemple, a coûté un cinquième de moins à la campagne qu'à la ville, et comme les prix se règlent habituellement sur le taux le plus bas, le salaire des ouvriers de la ville a été affecté par la concurrence de ceux de la banlieue. Cette différence de salaires est une complication toute récente de la plus haute importance, car elle ne tend à rien moins qu'à transformer l'industrie lyonnaise avant un petit nombre d'années.

La topographie de Lyon et la distribution des ouvriers entre ses divers quartiers méritent aussi une attention particulière. Cette grande cité est entourée de faubourgs indépendants, qui jouissent du titre de commune et qui renferment plus du tiers de sa population ouvrière : telles sont les communes suburbaines de La Croix-Rousse, de la Guillotière, de Vaise, qui enveloppent la ville sur trois points différents. Le faubourg de Vaise, et le quartier Saint-Georges suspendu aux pentes abruptes de Fourvières, commandent le cours de la Saône ; celui de la Guillotière commande le cours du Rhône, et le formidable quartier de la Croix-Rousse, peuplé à lui seul de 20,000 habitants et appuyé sur les deux fleuves, domine la ville tout entière. Cette ville est ainsi entourée d'une véritable armée d'occupation, et les citadelles dont elle a été hérissée, à la suite des malheurs qu'elle a subis, semblent plutôt destinées à la défendre des attaques de ses faubourgs que de celles de l'étranger.

Le voyageur qui a gravi avec peine les rampes qui conduisent à la Croix-Rousse est frappé tout d'abord du bruit incessant des métiers et de la hauteur excessive des maisons habitées par cette population intelligente, énergique et inquiète. Quelquefois, au lieu d'un escarpement ou d'une côte rapide à franchir, on rencontre une série d'escaliers construits en échelle, d'une hauteur immense et de l'aspect le plus pittoresque, toujours bordés d'édifices qui n'ont pas moins de six ou huit étages, et qui ressemblent à de véritables forteresses. C'est dans ces hautes maisons, d'une malpropreté insigne, que sont établis les logements des chefs d'ateliers qui composent le personnel actif de la fabrication lyonnaise. Chacun d'eux y occupe un appartement de deux ou trois pièces, rarement plus, souvent moins, où sont disposés, près des fenêtres, les métiers à la Jacquard, généralement assez élevés pour permettre la construction d'une soupente destinée à recevoir les lits. Dans un coin de ces vastes pièces, le même poêle sert au chauffage commun et à la cuisine du ménage. Quelquefois le chef de la famille peut disposer d'une petite chambre pour y faire coucher ses filles et les tenir à distance des hôtes habituels du logis.

En effet, presque tous les chefs d'ateliers lyonnais accordent le logement à leurs compagnons, et il n'est pas rare de voir rangés sur la même ligne, dans la même soupente, le lit du maître de la maison et ceux des ouvriers nomades auxquels il loue ses métiers, moyennant les deux cinquièmes ou la moitié du prix des façons. Cette détestable coutume engendre trop souvent une promiscuité fatale aux bonnes mœurs, et tout au moins favorable aux mauvaises influences. Il est indispensable d'en tenir compte pour expliquer ces soulèvements inattendus qui ont fait descendre tant de fois sur la place publique les populations ouvrières de la ville de Lyon, comme si elles répondaient à un signal convenu ou à un mot d'ordre militaire. Quoique la plupart de ces compagnons ne fassent que passer par la demeure des chefs d'ateliers, ils sont connus de presque tous, et ils se connaissent entre eux comme s'ils étaient de la même famille. Aussi, dans les moments de trouble ou d'émotion, lorsqu'il s'agit d'imposer un tarif ou quelque modification importante aux conditions habituelles du travail, ils se concertent avec une facilité extrême, et ils agissent comme un seul homme.

Les questions de tarifs ont été de tout temps, et surtout depuis les événements de 1830, la principale cause des troubles de la ville de Lyon et des luttes formidables qui ont ensanglanté ses murs. Elles sont encore aujourd'hui le nœud de la difficulté économique, comme toutes les questions de salaires, et tous les efforts qu'on a tentés pour les résoudre en dehors du régime de la liberté ont toujours été infructueux.

Rien n'est plus difficile, en effet, quand on pénètre dans les détails pratiques de la fabrication, de fixer des salaires réguliers et à l'abri de toute contestation ; d'abord, à cause des variations incessantes de la demande, et parfois à cause de son abondance même et de sa soudaineté. Le travail, dans les principales maisons de Lyon, est ordinairement divisé en quatre

saisons : la saison d'été, qui se *prépare* aux mois de décembre, janvier et février ; la saison d'hiver, aux mois de juin. juillet et août ; et deux saisons intermédiaires, connues sous le nom de saisons d'*Amérique,* parce qu'on y exécute les étoffes destinées aux marchés des Etats-Unis. L'emploi des ouvriers se trouve donc subordonné aux éventualités de commandes, qui peuvent être importantes ou de nulle valeur, comme il arrive trop souvent.

Quand la demande est abondante et soudaine, surtout en étoffes de prix, les ouvriers élèvent naturellement des prétentious justifiées par le bénéfice assuré aux fabricants, et dont ils sont d'excellents juges. En cas d'hésitation ou de résistance, on les a vus plus d'une fois exposer la fabrique à perdre des commandes importantes plutôt que de les exécuter sans avoir prélevé, par la hausse du tarif des salaires, leur part des profits de la production. Puis, quand éclatait le moindre orage, ils refusaient leur part du sinistre, et ils prétendaient faire intervenir l'autorité dans ces querelles délicates, où son apparition n'a jamais créé que des complications pleines de périls ou suivies de combats. Il suffit d'étudier, en présence d'un métier battant, la fabrication d'une pièce de taffetas, de satin ou de velours, pour s'en convaincre. Dans chaque spécialité de tissus, les qualités et les genres sont tellement variés par les combinaisons de *matières*, de *réduction,* de *disposition*, qu'il est impossible de leur appliquer des appréciations uniformes. Des étoffes, en apparence semblables, diffèrent par la qualité de la soie, et l'on peut en tisser beaucoup plus de l'une que de l'autre dans le même espace de temps.

L'expérience a démontré que le moindre danger des tarifs absolus était de compromettre la bonne confection des étoffes, c'est-à-dire l'avenir de la fabrique elle-même, et de priver les bons ouvriers du bénéfice de leur valeur personnelle, en payant toutes les façons analogues de la même manière. La fabrication des tissus de soie ne saurait être assimilée à celle du calicot ou de la toile, et, sans parler ici des étoffes de luxe, dont l'exécution est une véritable œuvre d'art, l'importance de la matière première exige, même dans le travail des unis, des habitudes et un tour de main qui n'appartiennent pas à tout le monde. Il y a des satins dont certains ouvriers peuvent tisser quatre mètres par jour, d'autres trois mètres, quelques-uns deux mètres seulement. Il existe des satins apprêtés et des satins sans apprêt ; il y a plus de précautions à prendre avec les tissus de couleurs tendres qu'avec les tissus noirs. Le taffetas, le gros de Naples, le velours offrent les mêmes diversités ; qui ne sait, d'ailleurs, les nécessités minutieuses de la fabrication des *lustrines,* des petits *florences,* des *lévantines*, des *peluches* pour la chapellerie, et d'une foule d'autres articles de l'industrie lyonnaise, dont l'exportation est immense ?

Cette industrie est précisément celle qui souffrirait le moins les entraves d'une réglementation tracassière, où périraient bientôt la liberté des uns et l'habileté des autres. Il n'y a jamais eu un tarif librement consenti et com-

plet, à Lyon, pour tous les genres de fabrication, et les essais déplorables qu'on a imposés un moment par la force, dans les jours de sédition, n'ont servi qu'à préparer la ruine de cette branche magnifique de la richesse française. Pour peu qu'on étudie avec impartialité ses procédés naturels et les lois de sa constitution, on se convaincra facilement que l'avenir des ouvriers et la prospérité des fabricants ne reposent ni sur le chiffre des tarifs, ni sur quelques mesures isolées. La première vérité dont il est nécessaire que les ouvriers se pénètrent, c'est que leur industrie, toute de luxe, sera toujours la première menacée dans les temps de troubles, au dehors par la guerre, au dedans par les discordes civiles. La crise américaine de 1841, les changements du tarif belge en 1844, même en pleine paix, lui ont été funestes. Que ferait donc une guerre étrangère !

Les ouvriers lyonnais ont le moyen de constater par eux-mêmes, avec une précision mathématique, la nature du dommage que leur ont fait éprouver tous les désordres dont leur ville a été le théâtre depuis près de vingt ans. Il leur suffirait de faire un relevé exact, *à la condition des soies*, des quantités de soies entrées aux époques de troubles, comparées à celles qui ont été vérifiées dans les moments de calme et d'ordre régulier, pour être mises en œuvre. Ils verront qu'au mois de juillet 1830 la ville de Lyon a reçu 53,000 kil. de soie, et qu'aussitôt après la révolution, le contingent du mois d'août n'a plus été que de 23,000. Le retour de l'ordre relève bientôt la demande au chiffre de 53,000 en novembre ; les troubles du procès des ministres la font retomber à 27,000 au mois de décembre. L'insurrection lyonnaise de novembre 1831 réduit à 32,000 kil. le chiffre des quantités admises, qui était de 63,000 au mois précédent. Mêmes résultats en 1834, après les terribles événements du mois d'avril : les soies tombent de 71,000 kil. à 29,000. Elles descendent pareillement de 135,000 à 32,000 après la révolution de Février. Il n'y a pas eu un désordre politique ou social, auquel ne corresponde une crise industrielle, dont les ouvriers de cette ville ont toujours été les premières victimes.

Comment se fait-il donc que ce soit parmi eux qu'on ait à déplorer aujourd'hui les tendances antisociales les plus prononcées, les plus actives, les plus implacables ? Nous avons exposé sans réticence, dans toute sa vérité, le régime intérieur de l'industrie lyonnaise. Malgré ses imperfections, il est infiniment supérieur à celui des usines du coton, du fil et de la laine ; mais la marche rapide du mouvement industriel dans les autres pays, l'esprit de routine qui règne dans le nôtre, et une foule de circonstances particulières et imprévues ont développé au centre de cette grande fabrication des germes de décadence longtemps inaperçus, et qui ont éclaté tout à coup au feu des révolutions. L'Angleterre, la Suisse, l'Italie, la Prusse, l'Espagne même, ont profité des progrès que nous avons faits, et elles puisent aux mêmes sources que nous leurs matières premières. Sur certains points, grâce à la perfection de leurs machines ; sur d'autres, grâce au bas prix de la main-d'œuvre, ces nations nous disputent la palme des

tissus unis. L'industrie des soieries s'y constitue sur une grande échelle, et parvient à réduire chaque jour les frais généraux qui accablent nos petits ateliers éparpillés, pauvres, écrasés de droits dans les villes, encore trop peu répandus dans les campagnes.

Il ne nous restera bientôt plus d'inattaquable que l'industrie des façonnés, c'est-à-dire des étoffes de luxe, et c'est la consommation de celles-là qui est le plus exposée aux chômages dans les temps agités où nous vivons. Pour la conserver intacte au milieu de tant de causes de détresse, il faudrait surtout garder la paix de l'atelier, qui nous fuit chaque jour davantage, et resserrer les liens entre le fabricant et l'ouvrier, que le mauvais génie de nos réformateurs s'acharne à diviser. Il ne faut pas se dissimuler non plus que s'il est des accusations chimériques, il en est aussi de fondées et dignes des méditations de la science. Déjà même on peut signaler avec évidence, dans cette fabrication lyonnaise jadis si brillante, plusieurs catégories d'ouvriers auxquels ne suffit plus un salaire réduit à sa dernière expression par la concurrence des travailleurs de campagne, ou par la suppression presque entière de la demande. Ainsi, les veloutiers établis dans la banlieue font une guerre victorieuse à leurs frères de la ville, et acceptent à 2 fr. 50 c. le mètre des façons qui se payent à Lyon 3 fr. 25 c., sans que l'ouvrier puisse se suffire à ce prix. Toute la passementerie était aux abois par suite des événements qui ont paralysé ou supprimé les dépenses de luxe, et les malheureux ouvriers de cette catégorie vivaient à grand'peine de la fabrication de quelques galons de sergents ou d'épaulettes pour les officiers de l'armée. Je me suis fait représenter les livrets de plusieurs ouvrières qui n'avaient pu gagner 300 francs dans l'année, en travaillant quatorze heures par jour, sur des métiers où elles sont suspendues à l'aide d'une courroie, afin de pouvoir se servir à la fois de leurs pieds et de leurs mains, dont le mouvement continuel et simultané est indispensable au tissage du galon.

Ainsi acculé aux dernières limites du salaire, l'ouvrier n'a plus la liberté d'esprit nécessaire pour apprécier la situation de son industrie et la sienne. Il n'a ni le talent, ni l'impartialité que réclame l'examen de ces hautes questions, et son âme ulcérée s'ouvre trop aisément aux impressions de la colère et du désespoir. Il attribue son malheur, tantôt au fabricant qui l'emploie, tantôt à la société qui en souffre; et alors, si quelque mauvais conseiller inscrit sur les drapeaux de la misère la sinistre devise : *Vivre en travaillant ou mourir en combattant*, les malheureux se précipitent dans des luttes qui aggravent leur sort et qui retardent de plusieurs années le retour à un état meilleur.

Telle a été, depuis vingt ans, la tendance des esprits dans la ville de Lyon, et ce mouvement a commencé à l'époque des premiers symptômes de souffrances graves qui ont affligé la fabrique. Tant que l'industrie lyonnaise est restée à peu près sans rivale dans le monde, aucun nuage ne s'est élevé entre les commissionnaires et les ouvriers; les profits, pour être inégalement partagés, n'en suffisaient pas moins aux besoins de la commu-

nauté tout entière, et l'on voyait souvent de simples compagnons parvenir au rang de chef d'atelier par l'ordre et par l'économie. Ceux-ci, à leur tour, après avoir réalisé quelques bénéfices modestes sur la location des métiers qui composaient leur capital, s'élevaient à la position de fabricants. Mais, lorsque peu à peu les crises ont pénétré dans cette brillante industrie comme dans toutes les autres, et que, soit par de brusques variations dans l'importance des commandes, soit par l'élévation des tarifs, les ouvriers ont vu diminuer leurs salaires ou restreindre leur travail, la discorde a pénétré dans l'atelier, et la ligne de démarcation qui séparait les fabricants des travailleurs s'est bientôt agrandie.

Les premiers se sont entendus pour maintenir les prix à un taux qui leur permît de conserver l'accès du marché étranger; les autres se sont coalisés pour ne pas accepter des salaires qui devenaient insuffisants à leurs besoins. Une guerre sourde a éclaté dès lors, d'abord individuelle et bornée à quelques catégories d'ouvriers, puis enfin collective et véritablement organisée, jusqu'à comprendre la fabrique tout entière. Ce caractère s'est révélé à l'époque des troubles qui suivirent l'adoption du tarif imposé aux fabricants sous la sanction de l'autorité, en 1831. Les chefs d'ateliers se constituèrent en association de secours mutuels, au nombre de plus de trois mille, sous le nom de *mutuellistes*, et les compagnons, au nombre de plus de quinze mille, sous le nom de *ferrandiniers*, tiré d'une étoffe de soie qu'on fabriquait autrefois à Lyon, et qui s'appelait *ferrandine*. L'espoir de ces associations était de s'assurer un chiffre permanent de salaires et de peser tout à la fois sur les fabricants par le tarif, et sur le gouvernement par le nombre. Ce fut dès le début une armée prête à combattre, autant qu'une association prête à travailler.

Il était impossible qu'à la première occasion on ne fît pas sortir un incendie du foyer de tant de matières inflammables. Aussi les rapports entre maîtres et ouvriers ne tardèrent-ils pas à prendre un caractère d'aigreur qui dégénéra bientôt en hostilité déclarée. L'autorité avait commis la faute de sanctionner un traité impraticable : elle en eut bientôt à supporter toutes les conséquences. Les terribles événements de 1831 n'ont été que le prélude de la lutte qui a failli s'élever depuis aux proportions d'une guerre sociale. La ville de Lyon tomba un moment au pouvoir de ses ouvriers, et cette victoire, surtout funeste aux vainqueurs, n'a servi qu'à prouver une fois de plus l'impuissance des armes à résoudre les questions de travail. Mais le fatal effet de cette collision fut de mettre en hostilité directe avec le gouvernement les classes ouvrières qui jusque-là n'avaient été en désaccord qu'avec les fabricants. La plupart de ceux-ci avaient beaucoup souffert par suite du trouble apporté aux affaires pendant la durée de ces déchirements, et les ouvriers avaient fini par comprendre que nul ne peut faire longtemps travailler à perte, même sous la pression d'une terreur passagère. Ils demandaient, avant la bataille, *un tarif pour toutes les façons,* approuvé par le gouvernement : désormais ce fut au gouvernement lui-même qu'ils deman-

dèrent de jouer le rôle de médiateur responsable de leur sort, sous peine de sédition et de révolte.

Le gouvernement de cette époque eut bientôt compris le péril d'une telle situation, et il se hâta, pour toute réponse, de faire fortifier la ville de Lyon. Peut-être, osons le dire, aurait-il dû accepter plus hardiment la véritable part de responsabilité qui lui appartenait dans ces graves conjonctures, en éclairant les ouvriers si intelligents et au fond si maniables de cette grande cité, soit par des publications spéciales, soit par un enseignement qui leur fît connaître les vraies difficultés de leur situation et les moyens d'en triompher. On crut n'avoir plus rien à faire après avoir rétabli l'ordre matériel ; mais aujourd'hui il ne suffit pas de vaincre au nom de l'ordre, il faut convaincre et persuader ; car, on peut bien céder à la force, on ne se résigne que devant la raison. Le gouvernement abandonna aux chefs des sociétés secrètes dont la ville de Lyon fut aussitôt infestée, la direction de l'esprit public, et toutes les questions industrielles devinrent entre leurs mains des questions politiques. Les *mutuellistes* et les *ferrandiniers* furent absorbés par ces associations dont la France s'est depuis peu couverte, et qui prétendent mettre en honneur parmi nous le génie brutal et grossier des conspirations, à la place du génie éclairé des sciences et des arts.

C'est à elles qu'est due la seconde insurrection de Lyon en 1834, si vigoureusement réprimée, et qui a laissé dans cette ville des traces désastreuses. A partir de cette époque, la paix des ateliers n'a été maintenue que sous l'empire de la force. Les ouvriers, livrés à toutes les suggestions de l'esprit de parti, n'ont cessé de vivre dans la triste espérance que c'était par la force seule qu'ils pourraient améliorer leur sort et résoudre les questions économiques qui s'y rattachent. Mais, pendant qu'ils en attendaient vainement les solutions de ce côté, l'Europe leur dérobait chaque jour une partie de leurs secrets, de leurs dessins et de leurs plus habiles contremaîtres. Crevelt et Erberfeld, dans la Prusse rhénane, leur disputaient la fabrication des velours et des rubans de velours. Bâle commençait aussi à faire des rubans ; Zurich fabriquait des florences et de petits taffetas ; la Savoie même montait, à Faverges, des métiers d'unis avec succès. Enfin, en Angleterre, Paisley, Coventry, Derby, Macclesfield et l'encyclopédique ville de Manchester, ajoutant le tissage des soies à ses autres éléments de richesse, y appliquaient en peu d'années la puissance de leurs capitaux et les merveilleuses ressources de la mécanique. Une coalition de plus de 230 mille métiers européens s'organisait ainsi contre les 25,000 métiers de Lyon, en moins de trente années.

Durant cette période remarquable, les ouvriers lyonnais n'avaient pas toujours borné leur ardeur à des agitations politiques. Ils avaient trouvé, en 1818, le secret de la fabrication du crêpe de Chine, et des taffetas diaphanes en 1825 ; ils transportaient sur le métier l'art du graveur et le moirage à réserve ; ils donnaient une impulsion originale aux châles de soie, et ils faisaient de cette substance les plus heureuses combinaisons avec la

laine, le coton et le cachemire. Ils perfectionnaient les grandes étoffes de luxe, au point d'en livrer de magnifiques, d'une largeur de plus de deux mètres, et de créer des tentures en satin, avec des bordures en arabesques ombrées et couleur d'or. Ils transformaient l'industrie de la chapellerie par leurs belles et solides peluches de soie. Chacune de nos expositions quinquennales témoignait par ses chefs-d'œuvre des progrès de la fabrication lyonnaise, pendant que la démoralisation pénétrait profondément dans ses ateliers et y répandait les doctrines les plus folles et les plus subversives.

Déjà plusieurs années avant la révolution de Février 1848, les ouvriers lyonnais s'étaient accoutumés à recevoir comme des oracles ces hardis prédicateurs de sédition, dont la profession, sous le régime monarchique aussi bien que sous le régime républicain, semble être de faire une guerre incessante à tous les gouvernements établis. Les chefs de cette propagande anarchique s'efforçaient de rattacher à un centre commun tous les mécontentements et toutes les souffrances. Ils essayaient de persuader aux ouvriers que la société les traitait en marâtre, et qu'il dépendait du succès d'un coup de main de lui arracher en bien-être et en jouissances ce qu'ils n'en obtiendraient jamais dans un état régulier. Nous avons vu et entendu de trop près, depuis, ces apôtres du désordre, pour qu'il soit nécessaire de définir le caractère exact de la religion étrange qu'ils voudraient propager dans le monde. Cette fièvre des esprits passera sans doute, si Dieu veut qu'elle épargne les cœurs; mais elle a déjà exercé des ravages inouïs dans les intelligences, et je ne saurais exprimer à quel point ces ravages ont été généraux et profonds parmi les ouvriers de la ville de Lyon.

On ne les reconnaît plus. Ils répètent presque tous à l'envi, comme une espèce de liturgie nouvelle, des formules qu'on dirait sacramentelles, tant ils y mettent de ferveur et de foi. On a exhumé pour eux le vocabulaire à jamais flétri des plus mauvais jours d'une époque qui avait donné à leur noble cité deux terreurs au lieu d'une, en moins de trois années. Partout où les hasards du suffrage universel leur ont assuré une influence décisive, ils ont débaptisé les rues et les places publiques pour leur infliger des noms désormais condamnés par l'histoire. A l'heure où nous parlons, il existe à Lyon plus de cent clubs où l'imagination mobile et impressionnable de ces populations s'exalte chaque jour aux discours d'une foule d'orateurs de carrefours aussi dépourvus de talent que de modération. Il n'est pas rare de rencontrer à heure fixe, dans certains quartiers populeux, des groupes d'oisifs qui discutent avec animation sur les affaires publiques, comme s'ils étaient voués à la politique ou à la diplomatie perpétuelle. L'atelier n'est plus à Lyon qu'une succursale des clubs ; toutes les occupations et toutes les émotions du foyer domestique semblent avoir cédé le pas à celles de la place publique, et personne n'y lit plus que des journaux violents, propagateurs ou organes de ce délire infatigable et inexplicable.

Le mal est d'autant plus grand, que presque tous les ouvriers lyonnais ont reçu un commencement d'instruction dans les écoles et qu'ils sont

pourvus d'une sorte de demi-savoir, vague, incomplet et stérile, qui leur donne trop souvent des allures tranchantes et des préjugés opiniâtres. Il convient d'ajouter aussi que, malgré la réputation dont jouit la ville de Lyon pour ses habitudes religieuses, les classes ouvrières n'y sont pas aussi orthodoxes qu'on le suppose communément. La lacune morale et religieuse, si l'on peut parler ainsi, commence précisément au moment où l'enfant sort de l'école pour entrer en apprentissage ; il n'y a pas de contraste plus affligeant et plus significatif que celui qu'il offre alors de l'état satisfaisant de ses mœurs par la vivacité limpide de son regard et la pureté de son teint, avec l'air dégagé, les traits prématurément flétris et la démarche *sui generis* qui le distinguent dès qu'il a passé quelque temps à l'atelier. Ces ateliers ne manquent pourtant pas de décence, comme la plupart de ceux de la grande industrie manufacturière; mais il n'y a rien de plus contagieux que l'exemple, et, malheureusement, l'enfant, une fois devenu apprenti, est presque abandonné à lui-même, à l'époque où il aurait besoin de la surveillance la plus inquiète et la plus dévouée.

Aussi existe-t-il à Lyon, comme à Paris, une classe intermédiaire entre l'enfance et la virilité, qui n'a ni la naïveté de l'une ni la raison de l'autre, et qui sera longtemps, si on n'y prend garde, la base du recrutement de tous les perturbateurs de l'ordre social. Il y a des *gamins* de Lyon comme il y a des *gamins* de Paris, pour qui l'agitation est un besoin et la discorde un élément naturel. Le courage qu'ils tiennent disponible au service de tous les mouvements qui ressemblent à la guerre les a entourés d'une sorte d'auréole dans nos temps de révolutions, et ils finiraient par prendre leur profession au sérieux, si elle devait être honorée comme toutes celles qui ont pour but d'être utiles à l'État, au lieu de le troubler. On rencontre une infinité de jeunes gens de cette nature dans la ville de Lyon, et l'expérience a prouvé que, là comme ailleurs, ils avaient toujours été les premiers à marcher au feu, les derniers à retourner au travail. C'est la maladie de notre temps. Le haut de notre société court trop après les places, et le bas après les aventures. On oublie tous les jours que chaque homme porte sa destinée en lui-même, et que la paternité de l'État n'est qu'une fiction dont il est dangereux d'abuser.

J'ai eu, avec un grand nombre de ces ouvriers si remarquables et si démoralisés de la ville de Lyon, des entretiens sérieux et approfondis sur leur situation actuelle ; j'ai visité avec le plus vif intérêt et la plus cordiale sympathie plusieurs d'entre eux dans leurs demeures, et il m'est impossible de ne pas déplorer l'aveuglement qui les égare, en me rappelant une foule de traits qui font autant d'honneur à leur intelligence qu'à leurs sentiments. J'en ai vu qui souffraient des maux cruels avec une fierté stoïque et qui n'en attendaient la fin que d'une transformation sociale impossible. J'avais beau discuter avec eux, et parfois aidé de leurs femmes, dont le bon sens naturel déplorait ces illusions, ils revenaient sans cesse à leurs formules stéréotypées, comme de vrais musulmans, et ils ne concevaient

point qu'un peuple ne puisse pas faire tout ce qu'il lui plaît quand il est le plus fort. Toutes les solutions, selon eux, étaient dans la possession de la force, et le droit du fusil était le seul sacré à leurs yeux.

Je dois pourtant rapporter à l'Académie, au moins en substance, une curieuse protestation contre cette doctrine sauvage, telle que je l'ai recueillie à la suite d'une conférence de quatre heures avec un ouvrier de Lyon, nommé ***, qui exerce un ascendant considérable sur la population ouvrière de cette ville. Cet homme inculte, mais plein de sens, de finesse et de pénétration, m'avait longuement exposé un plan d'association dont il était l'auteur, et qui avait pour but de *syndiquer* les ouvriers de diverses professions, pour soumissionner les travaux de l'État. Il expliquait avec une rare vivacité d'esprit tous les avantages de son système, et répétait souvent, en parlant des adjudicataires qui sous-traitent avec bénéfice sans bourse délier : « Pourquoi dix mille ouvriers *qui travaillent* n'offriraient-ils pas au gouvernement, à l'aide d'une retenue sur leurs salaires, autant de garanties qu'un soumissionnaire *qui ne travaille pas?* » Puis il ajoutait ces paroles remarquables : « Tout bien considéré, nous avons plus d'intérêt à bien vivre avec l'État, qu'à lui faire la guerre. Nous avons été une fois maîtres de Lyon, et nous n'avons su qu'en faire. Une seconde fois, nous avons essayé de le reprendre, et nous y avons échoué. Dans ces tristes batailles, nous avons tué bon nombre de soldats sortis de nos rangs et qui faisaient bravement leur devoir. Il nous ont tué aussi beaucoup des nôtres ; *et qui donc nourrit aujourd'hui leurs veuves et leurs orphelins?...* La guerre civile est une bêtise depuis l'invention du suffrage universel. S'il ne sort rien de bon de là-dedans, il faudra se résigner : c'est que les hommes ne trouveront jamais ce qu'il leur faut. »

Je n'ai rien voulu changer aux paroles de ce brave ouvrier, dont les yeux rayonnaient d'intelligence, et dont le langage calme, simple et ferme, respirait un certain air de commandement et de dignité, quoiqu'il fût couvert de haillons. Il était pour beaucoup dans toutes les résolutions collectives qui avaient exprimé l'opinion des ouvriers de Lyon dans ces derniers temps, et je ne doute point que son influence n'eût été plus favorable, s'il avait reçu quelques notions élémentaires des principes sur lesquels la société repose, et le bonheur de toutes les classes de citoyens avec elle. C'est l'ignorance sociale qui fait la fortune des socialistes, et il n'est pas étonnant d'entendre déraisonner de simples ouvriers sur ces questions, quand on voit tant d'hommes qui passent pour éclairés se montrer aussi étrangers qu'eux aux premiers éléments de la science économique. M. l'archevêque actuel de Dublin, qui est aussi un savant économiste, expliquait très-bien naguère la différence de conduite qui existe entre la population anglaise et la nôtre, en citant ce fait, très-peu connu en France, qu'il existe *quatre mille* écoles où l'on enseigne l'économie politique en Angleterre, tandis qu'il n'y en pas une chez nous. Il aurait pu rendre compte également de la supériorité du peuple des États-Unis, en vertu de la même considération. Les peuples qui seront réellement grands et puissants dans l'avenir,

sont ceux qui s'attachent à triompher de la matière par le travail et qui perfectionnent leurs institutions avec maturité, au lieu d'en improviser sans cesse de nouvelles, et d'user leurs forces vives à la poursuite des chimères sociales.

Les ouvriers lyonnais feraient donc mieux de s'enquérir des vraies causes du malaise de la fabrique, que de la réforme du genre humain. S'ils avaient mieux apprécié ces causes, on ne les aurait pas vus menacer l'industrie naissante des campagnes voisines, sous prétexte d'une concurrence qui est peut-être la seule ancre de salut qui leur reste. Au lieu d'attaquer leurs frères de la banlieue, ils auraient dû les imiter, et se soustraire par l'émigration aux charges fiscales de l'octroi. Le mouvement de déclassement est trop prononcé désormais pour qu'aucun obstacle puisse l'arrêter. C'est le commencement d'une métamorphose qui deviendra bientôt la loi de salut de toutes nos industries. Presque toutes les douleurs des classes ouvrières viennent de leur extrême agglomération dans les villes, où mille fléaux les attendent pour les décimer et les démoraliser sans relâche. Tout ce qui les ramène vers les champs les rend à elles-mêmes, au grand air, à la santé, à la propriété, à la tempérance.

Aussi faut-il s'applaudir de la transition qui s'opère depuis quelques années dans les environs de Lyon, et souhaiter qu'un mouvement semblable s'accomplisse autour des grands foyers d'industrie situés dans les autres villes manufacturières; car la contagion s'établit dans les ateliers par les ouvriers rouleurs, sans feu ni lieu, qui passent continuellement d'une industrie dans une autre, et dont le vagabondage systématique est favorisé par la tolérance des grands centres de fabrique. Tels sont particulièrement ceux de Saint-Etienne, la ville des rubans, du fer et de la houille, où l'on déplore si souvent ces migrations, et qui reçut de tout temps l'impulsion des ouvriers lyonnais. L'Académie me permettra de passer sous silence les étranges exemples de démoralisation imitative que cette ville a présentés depuis un an. Le principal effet de nos troubles politiques a été de laisser croire aux ouvriers qu'ils avaient droit de refaire le gouvernement de leurs mines ou de leurs ateliers, comme Paris venait de refaire le gouvernement de l'Etat.

Aucun spectacle n'est plus digne de méditation que celui de ces aberrations économiques et sociales dont nous avons été les témoins, et qui se sont manifestées sur certains points du territoire avec une intensité extrême. Elles semblent s'être concentrées d'une manière régulière à Paris et dans les environs, à Rouen et dans les vallées voisines, à Lille et dans les faubourgs, mais surtout à Lyon, d'où le mal a gagné Saint-Etienne, Clermont, Limoges et la partie manufacturière du département de la Creuse. L'esprit de vertige se montre plus sérieux et plus agressif dans les foyers principaux, plus violent et plus absurde dans les succursales. Les ouvriers de Lyon parlent moins et agissent davantage; ceux de Saint-Etienne ont toujours été plus indisciplinés, plus criards et d'une brutalité qui semble incurable. On croirait par moments que leur raison s'est complétement éclipsée, tant ils ont

élevé de prétentions bizarres et puériles toutes les fois qu'ils ont pu se considérer comme les plus forts.

L'histoire de ces prétentions n'appartient pas toujours au domaine de la science, mais il en a surgi quelques-unes qui méritent une mention spéciale dans l'exposé que j'ai l'honneur de soumettre à l'Académie. Telle fut, par exemple, celle d'instituer dans chaque puits de mine un gouvernement provisoire à l'instar de Paris, après la révolution de Février. On chassait de partout les anciens contre-maîtres, les anciens ingénieurs, comme des dynasties déchues, et on intimait aux Sociétés industrielles les plus puissantes des ordres officiellement notifiés par des proclamations. En voici une :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Égalité, Fraternité.

« Nous, soussignés, membres du Comité du puits Grangette, dit Basseville, n° 5; considérant qu'il est urgent de pourvoir au remplacement du gouverneur d'*une manière légale*, avons proposé et proposons :

« 1° Il existera dans chaque puits une manière de travailler différente; 2° les travailleurs, se connaissant tous, choisiront mieux celui qui doit les gouverner ;

« *En conséquence*, après avoir mûrement examiné celui qui nous convenait le mieux, nous avons nommé les citoyens *L.*, *C.* et *N.*, en remplacement du citoyen *E.*, gouverneur de présent ; *et, voulant nous conformer au gouvernement actuel*, nous les nommons seulement gouverneurs provisoires, donnant *préférence* à la Compagnie de choisir celui des trois qu'elle voudra, *et ferez justice.*

« Demandons et sollicitons que le citoyen J. B., ouvrier, renvoyé *pour avoir emporté du bois*, soit reçu et remis en demeure dans notre puits, cette action étant de très-petite conséquence.

« Fait à Saint-Etienne, le 20 avril 1848.

C., *président*. R., *secrétaire*.

En voici une autre :

« Nous vous faisons connaître la ligne que se proposent de suivre les citoyens charbonniers de tous les puits, Hauteville, Basseville, ainsi que le puits Montmartre : ils ne veulent entendre parler du renvoi d'aucun ouvrier, *sous quelque prétexte que ce soit*, et si on en venait à la nécessité de renvoyer quelqu'un, nous demandons que les commis, les ingénieurs et autres agents de la Compagnie donnent l'exemple en partant les premiers.

« *Signé* D., *président du puits n°* 3.

« ANTOINE C., *secrétaire.* »

N'est-ce pas une curieuse importation de la politique dans l'industrie, que ces gouvernements provisoires et ces présidents de puits, révolutionnairement nommés, sans parler des agents d'une Compagnie, *congédiés* par leurs ouvriers? Ces deux pièces résument d'une manière expressive une situation bien grave, et retracent avec fidélité le véritable état des

esprits dans la région que nous venons de parcourir. Ce sont les doctrines des associations socialistes lyonnaises mises en pratique; c'est le trouble moral que nous signalions comme le caractère distinctif du malaise de cette grande cité. Nous le retrouvons jusque dans les habitudes hautaines de ses ouvriers, dans leur séjour continuel au sein des clubs, et dans l'intolérance avec laquelle ils accueillent tout ce qui contrarie leurs idées.

Le plus grand malheur d'une pareille situation, c'est qu'elle sera sans remède pendant toute la durée de la génération actuelle. Il n'y a que l'expérience la plus dure qui ramène les hommes égarés par l'orgueil au sentiment de la justice et de la vérité. L'expérience se fait. L'industrie lyonnaise s'en va, traquée par la concurrence étrangère, mal soutenue par le concours des ouvriers de la campagne, dont ceux de la ville ont tenté plus d'une fois d'incendier les métiers. Quel retour aux principes peut-on espérer d'une population livrée tout entière à l'action délétère des sociétés publiques ou secrètes, et qui campe sur les hauteurs de la Croix-Rousse, comme jadis celle de Rome sur le mont Aventin? Cent clubs ouverts dans une ville de deux cent mille âmes, c'est plus qu'il n'en faut pour expliquer cent usines fermées, ou pour faire fermer celles qui sont ouvertes. C'est le péril et la leçon du moment : sera-t-elle entendue?

RÉSUMÉ COMPARATIF

DU TABLEAU DÉCENNAL DU COMMERCE DE LA FRANCE

AVEC SES COLONIES ET LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES,

DE 1837 A 1846[1].

Résumé par nature de produits. — *Exportations.* — La valeur annuelle moyenne de nos exportations en produits de toute origine a été, comme on l'a vu plus haut, de 1,024 millions, pendant la période de 1837 à 1846, avec accroissement de 47 pour 100 sur la moyenne de la décennale précédente (698 millions). Dans ce résultat, la part des produits naturels est de 341 millions, au lieu de 254 millions, chiffre moyen obtenu de 1827 à 1836; c'est une augmentation de 34 pour 100. Celle des objets manufacturés est de 683 millions, au lieu de 444; augmentation, 54 pour 100.

En dégageant de cet ensemble les produits étrangers qui n'ont fait qu'emprunter notre territoire, on trouve que la somme des produits nationaux exportés s'est élevée, en moyenne, à 713 millions. Elle n'avait atteint, terme moyen de la première décennale, que 521 millions, d'où résulte un accroissement de 37 pour 100, qui se répartit ainsi qu'il suit : produits naturels, 186 millions contre 159, 23 pour 100

[1] Voir l'avant-dernier numéro, p. 184, et le dernier numéro, p. 331.

d'augmentation ; objets manufacturés, 527 millions contre 372 millions, 41 pour 100 d'augmentation en faveur de la dernière période décennale.

Exportations.— Résumé par espèce de marchandises.— Produits naturels.— Le progrès de nos exportations en produits provenant de notre sol et de notre industrie a été général.

Parmi les produits naturels exportés, les vins figurent, en premier ordre, pour une valeur moyenne de 49 millions. La moyenne décennale précédente était de 47 millions ; l'augmentation n'est que de 2 millions, ou 5 pour 100. L'accroissement est de 4 millions, ou 50 pour 100 sur la garance, indépendamment d'une augmentation de plus de 1 million obtenue sur la *garancine*, produit dont l'exportation ne date que de 1839, et qui, d'une valeur de 100,000 fr. alors, a fourni, par une progression soutenue, une valeur de plus de 5 millions en 1846.

Viennent ensuite, par rang d'importance dans le mouvement d'exportation, les chevaux et bestiaux, pour une augmentation de 3 millions, ou 35 pour 100 ; les céréales, dont la valeur a excédé de 5 millions, ou 100 pour 100, le résultat de la période comparée ; les peaux tannées, corroyées et mégissées, et les soies, articles sur chacun desquels porte un excédant de 3 millions, soit 49 et 130 pour 100 ; les fruits de table, les fruits à ensemencer, les bois communs et les poissons de mer, dont l'exportation s'est accrue, pour chaque article, de 2 millions, soit 50, 59, 56 et 188 pour 100 ; enfin se présentent, pour un excédant d'un million chacun, les œufs de volaille (36 pour 100), les viandes salées (64 pour 100), les liqueurs (111 pour 100), les tourteaux de graines oléagineuses (157 pour 100), et les chardons cardières (100 pour 100).

Au contraire, une décroissance de 6 millions, ou de 30 pour 100, affecte les eaux-de-vie de vin. Pendant le cours des dix dernières années, leur exportation peut être divisée en deux périodes : de 1837 à 1841, période ascendante : de 15 millions, la valeur s'élève à 17 ; à partir de 1842, période descendante : de 13 millions, chiffre de cette dernière année, la valeur des eaux-de-vie exportées s'abaisse à 9 millions en 1846.

Objets manufacturés. — L'exportation des produits de l'industrie nationale s'est heureusement développée dans les dix années dont on résume ici les opérations. De 1827 à 1836, il avait été expédié au dehors pour une valeur annuelle de 121 millions de tissus de soie et de fleuret ; cette moyenne est de 135 millions pour la période décennale de 1837 à 1846 : augmentation de 13 millions, ou 11 pour 100.

La valeur des tissus de coton exportés n'atteignait que 66 millions en 1837 ; elle s'est graduellement élevée à 140 millions, chiffre de 1846. Les deux moyennes décennales comparées, soit 54 millions pour la première, 98 millions pour la seconde, établissent un excédant de 43 millions, ou 80 pour 100 en faveur de celle-ci.

Un progrès analogue s'est manifesté à l'égard des tissus de laine. De 43 millions au début de la période décennale, leur exportation a porté sur une valeur de 109 millions en 1846. La moyenne de la première période était de 34 millions, la moyenne de la seconde est de 76 millions : c'est une augmentation de 42 millions, ou 125 pour 100.

Les tissus de poil ont offert un avantage de 1 million, ou 100 pour 100 ; et, comme corollaire au développement de nos exportations de tissus de toute sorte, on citera un excédant de 6 millions, ou 73 pour 100, obtenu sur le linge et les habillements.

Les produits de notre filature ne sont pas demeurés en dehors de cet accroissement général, comme le témoigne une augmentation de 2 millions, ou 125 pour 100, réalisée sur les fils de coton et de laine.

La tabletterie, la bimbeloterie, la mercerie, les meubles et les ouvrages en bois, sont compris dans ce mouvement ascensionnel pour une amélioration de 11 millions, ou 81 pour 100 ; les peaux ouvrées, pour 5 millions, ou 31 pour 100 d'excé-

dant; le papier, les livres, gravures, etc., pour une augmentation de 8 millions, ou 73 pour 100; la poterie et les verres et cristaux, pour une différence en plus de 5 millions, ou 39 pour 100.

En comparant les deux moyennes décennales, on trouve aussi, en faveur de la dernière période, des augmentations de 2 millions, ou 33 pour 100, sur la parfumerie; de 2 millions, ou 77 pour 100, sur les modes et les fleurs artificielles; de 2 millions, ou 192 pour 100, sur les couleurs; de 1 million, ou 44 pour 100, sur les savons.

Ce rapprochement fait également ressortir des excédants de 4 millions, ou 129 pour 100, sur les ouvrages en métaux; de 3 millions, ou 227 pour 100, sur les machines mécaniques; de 3 millions, ou 104 pour 100, sur l'orfévrerie et la bijouterie.

En ce qui concerne le sucre raffiné, le chiffre moyen des exportations est à peu près le même dans les deux périodes : un peu plus de 8 millions de valeurs. Mais cette somme se répartit fort inégalement entre les dix années de la dernière période. En 1840, l'exportation n'a atteint qu'une valeur de 4 millions; en 1845 elle atteint 17 millions; en 1846, elle descend à 11 millions, résultat supérieur encore à celui des années antérieures, l'année 1845 exceptée.

L'exportation de quelques articles, tels que les plaqués, les sels de saline, les fils de lin et la coutellerie, est restée à peu près stationnaire.

Des diminutions se sont produites, d'une période à l'autre, sur un petit nombre d'objets. On citera les tissus de lin ou de chanvre, dont l'exportation moyenne s'est atténuée de 7 millions, ou 21 pour 100. C'est à partir de 1842 que ce ralentissement s'est manifesté, par une diminution de 9 millions sur l'année précédente. Depuis, les expéditions se sont graduellement relevées.

Des différences en moins de 2 millions, ou 24 et 38 pour 100, affectent aussi les articles divers de l'industrie parisienne [1] et l'horlogerie.

Primes. — Marchandises exportées. — En comparant la moyenne des deux périodes décennales, on remarque un progrès dans l'exportation de la généralité des marchandises nationales qui jouissent du drawbach. On en excepte les sucres raffinés; en ce qui les concerne, la moyenne des quantités exportées, de 1837 à 1846, offre une diminution de 5 pour 100 : 70,587 quintaux métriques au lieu de 74,468. Dans le chiffre relatif à la dernière période, les sucres raffinés provenant des colonies françaises ou de la sucrerie indigène entrent pour 18,021 quintaux métriques, ou 26 pour 100. Les exportations de sucres raffinés effectuées pendant le cours de la première période décennale, ont représenté, en drawbach, une somme annuelle moyenne de 8,545,101 fr. Pendant la dernière période, la moyenne des remboursements a été de 6,801,541 fr., soit 20 pour 100 de diminution. Les sucres entrent pour 52 pour 100 dans la somme totale des primes payées.

Les exportations de fils et tissus de coton se sont élevées, de 1837 à 1846, au chiffre moyen de 35,718 quintaux métriques, au lieu de 19,068 quintaux métriques, résultat moyen de la période décennale précédente : c'est 87 pour 100 d'augmentation. Il a été payé, à titre de drawbach, sur ces produits, 892,943 fr., au lieu de 796,180 fr. : 12 pour 100 de plus.

Les fils et tissus de laine exportés dans les dix dernières années représentent, en moyenne, 23,493 quintaux métriques; le résultat comparé était de 12,410 quintaux :

[1] La diminution signalée ici à l'égard des articles divers de l'industrie parisienne n'est qu'apparente. Au lieu de déclarer collectivement les objets qui en font partie et qui acquittent, dans ce cas, un droit de sortie de 2 francs par 100 kilogrammes, le commerce préfère maintenant, dans beaucoup de cas, déclarer les articles sous leur dénomination distincte, ce qui ne les rend passibles que du minimum de la taxe de sortie. Ces derniers articles ne figurent plus, par suite, au chapitre collectif des objets de l'industrie parisienne.

89 pour 100 d'accroissement. A l'égard des primes payées, l'augmentation est de 46 pour 100 : 4,171,607 fr. au lieu de 2,849,337 fr.

Les exportations de savons, de soufre raffiné, de plomb et de cuivre battus ou laminés, de peaux tannées ou corroyées et de meubles d'acajou, ont été pareillement plus considérables pendant la dernière période décennale.

Grande pêche. — Navigation. — Armements et retours. — Pêche de la morue. — Il s'agit ici de la pêche de la *morue* et de la *baleine*; des armements auxquels elle a donné lieu, et des retours qui en ont été la suite : ces deux ordres de faits vont être d'abord appréciés au point de vue de la navigation.

Le nombre des navires armés pour la pêche de la morue, au commencement de la période décennale, c'est-à-dire en 1837, était de 528, jaugeant 67,085 tonneaux, et montés par 12,397 hommes d'équipage. Ces chiffres n'ont été dépassés qu'en 1839 et 1840. La moyenne annuelle est de 504 navires, 63,575 tonneaux et 12,445 hommes d'équipage : pour la période décennale précédente, elle était de 427 navires, 51,985 tonneaux et 10,682 marins. Il y a eu accroissement de 18, 22 et 16 pour 100.

Ces proportions se retrouvent dans les retours; la moyenne des navires est de 452, au lieu de 388 : 16 pour 100 d'augmentation ; celle du tonnage est de 54,529 contre 46,617 : 17 pour 100 d'excédant ; celle du personnel est de 9,515 hommes d'équipage, au lieu de 8,954 : 6 pour 100 d'accroissement [1].

Pêche de la baleine. — En 1837, on a compté 45 navires, jaugeant 19,313 tonneaux, et montés par 1,446 hommes, expédiés pour la pêche de la baleine. Ces armements se sont graduellement réduits aux chiffres de 10 navires, 4,135 tonneaux et 338 hommes, formant le résultat de l'année 1846. La moyenne décennale présente 21 navires, 8,244 tonneaux et 686 marins. Pour la période décennale précédente, le résultat moyen offrait 20 navires, 7,828 tonneaux et 633 matelots. On n'a obtenu, sous ces différents rapports, qu'un faible progrès de 5 et 8 pour 100.

En ce qui concerne les retours, la moyenne de la dernière période accuse 20 navires, 8,425 tonneaux et 635 hommes d'équipage ; celle de la période précédente ne donnait que 14 navires, 5,566 tonneaux et 434 marins. Il en ressort, en faveur de l'époque actuelle, des accroissements de 43, 51 et 40 pour 100 [2].

Grande pêche. — Les produits rapportés de la pêche de la morue, de 1837 à 1846, forment une moyenne annuelle de 378,378 quintaux métriques [3], en morues vertes et sèches, huiles, draches, rogues et issues. De 1827 à 1836, l'année commune n'avait fourni que 284,695 quintaux métriques : un avantage de 33 pour 100 est ainsi acquis à la dernière période. Il a principalement porté sur les morues vertes et sur les huiles.

Les retours de la pêche de la baleine ont consisté, terme moyen, en 47,535 quintaux métriques d'huile et de fanons. Ils n'avaient consisté, en moyenne, pendant la décennale antérieure, qu'en 22,546 quintaux métriques : c'est une augmentation de 111 pour 100.

Grande pêche. — Marseille figure au premier rang des ports de retours pour la pêche de la morue. Pendant les dix dernières années, sa part moyenne a été de 24 pour 100 dans l'ensemble des produits rapportés. Le port de Bordeaux a pris 15.2 pour 100; Dunkerque, 14 pour 100; Cette, 10.8 pour 100; La Rochelle, 8.7 pour 100; Granville, 7-2 pour 100. Le surplus s'est principalement réparti entre les ports

---

[1] Les retours ne coïncident pas avec les armements; ils ont lieu généralement dans l'année qui suit l'expédition.

[2] Les retours ne coïncident pas avec les armements, ils ont lieu généralement dans l'année qui suit l'expédition.

[3] Pour avoir l'importance totale du résultat de la pêche, il faut ajouter aux quantités de morues rapportées dans les ports de France, celles directement expédiées des lieux de pêche, soit dans nos colonies, soit à l'étranger, sous le payement de la prime d'encoura-

de Saint-Servan, Saint-Malo, Fécamp, le Havre, Rochefort, Honfleur, Boulogne, Nantes, Bayonne, le Legué, Gravelines et Dieppe, proportionnellement au rang qu'ils occupent ici.

Comparativement à la moyenne de la période décennale précédente, les retours de la pêche de la morue se sont développés à Cette, Bordeaux, Saint-Servan, Rochefort, le Havre, Boulogne, Honfleur, Bayonne et Gravelines. Au contraire, à La Rochelle, Saint-Malo, Marseille, Fécamp, Nantes, Dunkerque, Dieppe et Granville, la proportion des retours a été moins considérable que de 1827 à 1836.

Pêche de la baleine. — C'est au port du Havre qu'ont été rapportés, en presque totalité, les produits de la pêche de la baleine. Sa part est de 89.4 pour 100 ; elle était de 79.9 dans le cours des dix années précédentes. Nantes vient ensuite pour 7.5 pour 100. La proportion était antérieurement de 13.6 pour 100. Bordeaux, Dunkerque et Marseille se partagent le surplus.

Grande pêche. — Réexportations. — Il a été exporté, année moyenne, de 1837 à 1846, 82,298 quintaux métriques de morue, sous bénéfice de primes. Les réexportations de la période antérieure n'atteignaient qu'un chiffre moyen de 55,116 quintaux métriques, soit, pour la période actuelle, 49 pour 100 d'augmentation.

Nos colonies des Antilles ont reçu 48 pour 100 des morues réexportées ; l'Italie, 32 pour 100 ; le Levant et les États barbaresques, 9 pour 100 ; l'île de la Réunion, 4 pour 100.

Dans le cours de la dernière période décennale, ces expéditions se sont accrues à l'égard du Levant, de l'Algérie, de l'Italie, de l'Espagne et du Portugal. Elles se sont

---

gement. Cette indication, extraite des documents publiés par le département de l'agriculture et du commerce (Compte définitif des dépenses) se trouve ci-après :

		1837.	1838.	1839.	1840.	1841.
		(Quintaux métriques.)				
Morues exportées directement des lieux de pêche	aux colonies françaises.	72,288	70,719	61,539	122,210	53,547
	à l'étranger.	—	6,486	9,312	3,272	7,035
Totaux		72,288	77,205	70,851	125,482	60,582
Morues rapportées dans les ports de France		363,263	388,468	387,701	358,094	335,263
Résultats généraux de la pêche		435,551	465,673	458,552	483,576	395,845

		1842.	1843.	1844.	1845.	1846.	Moyenne décennale.
		(Quintaux métriques.)					
Morues exportées directement des lieux de pêche	aux colonies françaises.	63,660	79,434	75,914	97,664	98,681	79,566
	à l'étranger.	7,457	12,034	25,765	33,709	2,506	10,757
Totaux		71,117	91,468	101,679	131,373	101,187	90,323
Morues rapportées dans les ports de France		399,201	405,816	391,764	369,495	384,721	378,379
Résultats généraux de la pêche		470,318	497,284	493,443	500,868	485,908	468,702

affaiblies en ce qui concerne nos colonies des Antilles et de l'île de la Réunion, qui avaient pris précédemment une part de 64 pour 100 dans l'ensemble des exportations elles n'y ont participé que pour 54 pour 100.

C'est par le port de Marseille qu'ont été effectuées les exportations les plus considérables. La proportion moyenne est de 50 pour 100. Le Havre et Granville viennent ensuite pour 15 et 9 pour 100; Bordeaux et Saint-Malo, pour 7; Saint-Servan, pour 6 pour 100.

Entrepôts. — Mouvement général. — Le mouvement général des entrepôts s'est fortement accru dans la période décennale qui vient de finir. Le total annuel moyen des marchandises entrées est de 8,454,960 quintaux métriques; il n'était que de 4,801,216 quintaux métriques dans la période précédente: c'est un accroissement de 76 pour 100. Une activité correspondante s'est manifestée dans les sorties d'entrepôts : 8,401,247 quintaux métriques de marchandises en ont été retirées, soit pour la consommation, soit pour la réexportation; le chiffre moyen de la période comparée ne s'élevait qu'à 4,628,889 quintaux métriques : l'augmentation est de 81 pour 100.

Résumé par entrepôt.—Les opérations de l'entrepôt de Marseille entraient pour 45 pour 100 quant au poids, pour 34 pour 100 quant à la valeur, dans l'ensemble de ce mouvement. En moyenne, les entrées ont été de 3,666,173 quintaux métriques; dans la période décennale précédente, la moyenne n'est que de 2,132,488 quintaux métriques. Le progrès est de 72 pour 100.

L'entrepôt du Havre vient en second ordre. Sa part est de 22 pour 100 en poids, de 32 pour 100 en valeur dans le total des opérations. Il a reçu, en moyenne, 1,893,220 quintaux métriques de produits : 60 pour 100 de plus que pendant la période comparée.

Bordeaux vient ensuite. Sa part proportionnelle est de 6 pour 100. Les opérations de son entrepôt se sont accrues de 38 pour 100 : les entrées ayant atteint le poids moyen de 496,468 quintaux métriques au lieu de celui de 360,205 quintaux.

Les entrepôts de Nantes et de Paris sont classés au quatrième et cinquième rang d'importance : leur part proportionnelle est de 4 et demi pour 100, avec progression, relativement à la période décennale comparée, de 70 et 106 pour 100.

En général, le mouvement s'est développé dans tous les entrepôts, à l'exception de ceux de Lyon, de Bayonne et de Redon, où les entrées ont perdu 8, 15 et 57 pour 100.

Entrepôts. — Résumé par marchandises. — Poids. — Sous le rapport du poids, les céréales se présentent d'abord. Le chiffre annuel moyen des quantités entrées dans les entrepôts, de 1837 à 1846, est de 1,811,411 quintaux métriques, avec augmentation de 186 pour 100 sur la moyenne de la période décennale précédente.

La houille vient ensuite; la moyenne des entrées en entrepôt est de 1,782,729 quintaux métriques : l'accroissement est de 521 pour 100. A l'égard des sucres des colonies françaises, l'augmenttaion n'est que de 17 pour 100; elle est de 110 pour 100 sur les sucres étrangers. Un avantage de 45 pour 100 porte sur les cotons; mais le progrès le plus remarquable concerne les graines oléagineuses : leur admission dans les entrepôts a atteint, en moyenne, le chiffre de 247,711 quintaux métriques, au lieu de 27,407, résultat moyen de la période décennale antérieure : c'est 804 pour 100 d'augmentation. On citera encore le mouvement plus considérable auquel ont donné lieu les denrées coloniales, les métaux, les bois exotiques, les laines en masse, le tabac en feuilles, les graisses, le riz et l'indigo.

Deux articles seulement, les huiles d'olive et les soies, ont présenté des diminutions : elles ne sont que de 10 et 4 pour 100.

Transit. — Résumé général des opérations. — Le mouvement du transit a suivi une marche ascendante depuis le commencement de la dernière période dé-

cennale. En 1837, les marchandises étrangères qui ont emprunté le territoire français formaient un poids de 302,294 quintaux métriques et une valeur de 148 millions. Au terme de la période et par un développement successif, le poids se trouve porté à 570,685 quintaux métriques, et la valeur à 202 millions. Pour la moyenne des dix dernières années, le résultat est de 379,560 quintaux métriques, et de 194 millions. Le chiffre moyen de la période précédente donne un poids de 248,748 quintaux métriques, une valeur de 149 millions [1] : c'est une augmentation de 53 et 31 pour 100 en faveur de la période actuelle.

La valeur moyenne de 194 millions, assignée aux marchandises qui ont transité par la France, de 1837 à 1846, se divise de la manière suivante quant au mode de transport : il en a été transporté pour 23 millions par navires français, pour 92 millions par navires étrangers, et pour 79 millions par terre. Pendant la période antérieure, la part du pavillon national avait été de 35 millions, celle du pavillon étranger de 55 millions ; celle des transports par terre de 59 millions. On voit que la part dévolue aux navires français s'est amoindrie de 33 pour 100, tandis que les deux autres voies ont gagné, comparativement à la moyenne de la période précédente, 69 et 34 pour 100.

Transit. — Résumé par classe de marchandises. — Poids. — Le tableau n° 18 fait connaître quels sont les produits étrangers qui ont alimenté le transit, et dans quelle mesure chacun y a contribué, tant sous le rapport de l'importance spécifique que sous celui de leur valeur.

Dans ce tableau, les marchandises sont groupées par chapitres selon l'ordre qu'elles occupent au tarif général. On va en extraire ici, en les présentant dans leur rang d'importance, apprécié d'après la moyenne décennale de 1837 à 1846, les produits qui ont pris la plus grande part à ce genre d'opérations.

Ce sont relativement au poids :

	MOYENNE de 1837 à 1846.	MOYENNE de 1833 à 1836.	COMPARAISON.		PROPORTION P. 100.	
			Plus.	Moins.	2e période	1re périod.
	quint. mét.	quint. mét.				
1° Le coton en laine......	80,107	46,763	71	—	21	19
2° Fers et aciers.........	48,873	33,453	46	—	13	13
3° Café..................	37,503	32,692	15	—	10	13
4° Farineux alimentaires..	35,116	12,199	188	—	9	5
5° Sucre raffiné..........	32,028	12,891	148	—	8	5
6° Sucs végétaux.........	17,329	10,166	70	—	5	4
7° Sucre brut............	12,801	13,898	—	8	3	6
8° Pierres, terres et minéraux..............	12,774	2,095	510	—	3	1
9° Tissus de coton.......	9,969	7,333	36	—	2	3
10° Soies................	8,539	8,520	—	—	2	3
11° Tissus de laine.......	6,014	4,144	45	—	2	2

Ces onze articles ont pris 78 pour 100 dans l'ensemble du mouvement. Tous accusent un progrès qui est surtout remarquable à l'égard des céréales, du sucre raffiné et des produits minéraux. Le sucre brut seul offre une diminution : elle n'est que de 8 pour 100.

[1] Développé et organisé par la loi du 9 février 1832, le transit n'a pris d'importance réelle qu'à partir de cette époque, et c'est à dater de 1833 seulement que ses résultats ont été régulièrement constatés. Pour la première période, c'est donc la moyenne quadriennale qui sert de terme de comparaison.

15 pour 100 d'excédant. L'Espagne a reçu par la France, en moyenne annuelle, pour 12 millions de marchandises étrangères pendant chacune des deux périodes. Les États-Sardes figurent pour 10 millions au lieu de 9 ; le Brésil et l'Association allemande pour 8 millions chacun au lieu de 5 et 4. La Belgique a reçu, dans les deux périodes, pour une valeur à peu près égale : un peu plus de 4 millions ; la moyenne de la décennale actuelle est, toutefois, de 5 pour 100 au-dessous de la moyenne de 1833 à 1836.

Résumé par bureaux d'entrée et de sortie. — Bureaux d'entrée. — L'augmentation générale constatée dans le mouvement de transit se répartit diversement entre les bureaux de douanes appelés à régulariser ces opérations à l'entrée et à la sortie des marchandises.

C'est ainsi que, pour l'entrée, les douanes de Strasbourg, Huningue et Saint-Louis, ont obtenu dans la dernière période, comparativement à la première, des excédants de 131, 114 et 66 pour 100. Il n'avait été présenté à Strasbourg, pour le transit, de 1833 à 1836, qu'un poids moyen de 43,442 quintaux métriques; la moyenne de 1837 à 1846 accuse un poids de 100,414 quintaux. A Marseille, l'augmentation est de 59 pour 100 : 93,440 quintaux métriques au lieu de 58,630. Au Havre, le poids annuel moyen a atteint 83,638 quintaux métriques contre 50,613 : 65 pour 100 d'excédant. Le transit de mer à terre a pareillement pris de l'extension à Bordeaux, Rouen, Boulogne et Calais.

Une différence en moins de 93 pour 100 : 15,141 quintaux métriques dans la première période, contre 1,068 dans la seconde, porte sur les marchandises de transit arrivées à Bayonne. D'autres diminutions se remarquent dans les douanes de la frontière de l'Est ; mais elles sont compensées par un accroissement qui s'est manifesté dans les bureaux de Lille et de Valenciennes : c'est une déviation qu'a occasionnée l'ouverture du chemin de fer du Nord.

Bureaux de sortie.—Pour la sortie, nos frontières de l'Est, par lesquelles s'opèrent les échanges entre les Pays-Bas et les Etats riverains du Rhin, avec la Suisse, ont vu s'écouler la plus grande masse de produits ; l'augmentation est remarquable sur ce point, notamment aux bureaux de Huningue et Saint-Louis. Le transit de terre à mer s'est surtout développé au Havre ; il a, proportionnellement, pris moins d'extension à Marseille. Sur la ligne des Pyrénées, à Saint-Jean-Pied-de-Port et Aïnhoa, on remarque une décroissance considérable dans les marchandises de transit envoyées à l'Espagne. A Bellegarde, à Pont-de-Beauvoisin, aux Rousses, placés en regard de la Suisse et de la Savoie, le mouvement est en progrès.

Droits perçus. — Les droits de toute nature perçus par l'administration des douanes, pendant la période décennale de 1837 à 1846, s'élèvent en moyenne à 194,744,955 fr. : c'est une augmentation de 35,718,717 fr. ou de 22 pour 100 sur le chiffre moyen des recouvrements effectués dans le cours de la période comparée. La progression du revenu a été constante depuis 20 ans.

En divisant les perceptions en deux catégories principales : *Douanes* et *Sels*, on remarque que l'accroissement du revenu ne porte que sur la première, qui comprend les droits perçus à l'importation et à l'exportation, les taxes de navigation et les droits et produits accessoires. Leur importance totale était de 98,668,618 francs en 1827 : elle atteignait 110,797,985 francs en 1836 ; le résultat moyen de la période décennale précédente donnait 104,818,876 francs. Au début de la période actuelle, en 1837, les recettes de douanes se sont élevées à 111,913,755 francs; en 1846, elles formaient un total de 162,228,799 francs : la moyenne est de 137,832,141 francs, soit 33,013, 265 francs de plus que le chiffre combiné de la période précédente.

En ce qui concerne l'impôt du sel, la comparaison des deux moyennes ne fait res-

sortir, en faveur des dix dernières années, qu'une augmentation de 2,704,932 francs ou de 5 pour 100 [1].

Les droits perçus sur les marchandises étrangères importées en France ont suivi, dans chacune des deux périodes, mais notamment dans la dernière, une marche ascendante marquée : 105,515,557 francs en 1837, 153,914,493 francs en 1846. La comparaison des deux moyennes décennales : 99,874,594 francs pour la période antérieure, 130,444,249 fr. pour la période actuelle, offre un excédant de 30,567,655 fr., ou de 31 pour 100 à l'avantage de celle-ci.

De 1827 à 1836, la valeur annuelle moyenne des produits importés étant de 480 millions, les droits perçus pendant cette période ressortaient à 21 pour 100. De 1837 à 1846, les produits étrangers soumis aux droits sont évalués, en moyenne, à 776 millions : la proportion des taxes qu'ils ont supportées est de 17 pour 100 relativement à leur valeur.

L'augmentation constatée sur les taxes d'importation se répartit sur la généralité des marchandises, mais dans des proportions diverses. Ainsi, les sucres des colonies françaises avaient produit un revenu moyen de 34 millions de 1827 à 1836; ils ont produit 35 millions de 1837 à 1846 : 4 pour 100 seulement d'augmentation [2]. Sur les cafés, l'accroissement est de 50, pour 100 : 13 millions au lieu de 9. Les cotons en laine ont fourni au Trésor 12 millions au lieu de 7 : 63 pour 100 d'excédant. Sur les laines en masse on a perçu 8 millions contre 5 : en plus, 84 pour 100. Sur le sucre

---

[1] Ce sont les sels ignigènes, dont l'impôt est perçu par l'administration des contributions indirectes, qui ont pourvu à l'accroissement de la consommation. On en jugera par la progression des recettes effectuées pendant la période décennale.

Années	1837	7,960,082 fr.
—	1838	7,933,051
—	1839	8,333,993
—	1840	8,404,265
—	1841	8,837,484
—	1842	9,583,907
—	1843	10,597,292
—	1844	12,688,759
—	1845	12,589,559
—	1846	13,312,271

On voit que la dernière année de cette période présente, sur la première, un excédant de 67 pour 100.

[2] C'est le sucre indigène qui a fourni plus particulièrement au développement de la consommation intérieure. Le tableau ci-dessous fait connaître la progression de la fabrication et des droits perçus pendant la période décennale de 1837 à 1846 :

ANNÉES.	QUANTITÉS MISES en consommation.	DROITS PERÇUS.
	kilog.	francs.
1837	—	—
1838	8,020,020	981,852
1839	31,161,064	3,658,325
1840	25,698,422	4,786,465
1841	25,987,862	7,021,687
1842	33,538,894	9,217,009
1843	28,518,889	7,658,854
1844	34,930,515	9,220,780
1845	37,251,188	11,481,988
1846	48,473,679	17,810,086

étranger, 6 millions contre 1 : 369 pour 100 d'accroissement[1]. Les céréales ont produit 5 millions au lieu de 2 ; la houille, 4 millions au lieu de 2, et les fils de lin ou de chanvre, 3 millions contre 400,000 francs. On remarquera, que les droits perçus sur les fils de lin se sont graduellement élevés, à partir de 1837, où ils n'atteignaient pas 1 million, jusqu'en 1842, où ils ont produit 5 millions. Le chiffre des perceptions sur ce produit se trouve réduit à 3 millions en 1846. A l'égard des tissus de lin ou de chanvre, les recettes se sont élevées en moyenne à 3 millions dans chacune des deux périodes. Des excédants de 214, 260 et 120 ont été aussi obtenus sur la fonte brute, les graines oléagineuses, le suif brut et le saindoux.

Les recettes n'ont faibli que relativement à un petit nombre d'articles. On citera les huiles d'olive, les bestiaux, le poivre et le piment, l'indigo, les nitrates de potasse et de soude, la potasse et les instruments aratoires. Ces diminutions, qui varient de 5 à 30 pour 100, n'ont aucune importance, eu égard au montant des sommes perçues.

Les droits d'exportation ont produit, en moyenne, 1,321,670 francs pendant la première période décennale ; 1,425,269 francs pendant la seconde : c'est 103,599 fr. ou 8 pour 100 d'augmentation. Ils étaient, de 1827, à 1836, à la valeur des marchandises exportées (521 millions) dans la proportion de 1/4 pour 100. De 1837 à 1846, la valeur moyenne des exportations étant de 713 millions, cette proportion est de 1/5 pour 100.

Le tableau ci-après indique dans quelle proportion chacune des principales douanes a pris part au recouvrement des sommes perçues par l'administration, droits de douanes et sels réunis.

BUREAUX DE DOUANE.	DROITS PERÇUS (SOMMES EXPRIMÉES EN MILLIONS). 1837.	1838.	1839.	1840.	1841.	1842.	1843.	1844.	1845.	1846.	MOYENNE décennale	PROPORTIONS pour 100
	m.c.	m.c.	m.c.	m.c.	m.c.	m.c.	m.c.	m.c.	m.c.	m.c.	m.c.	
Marseille....	28.5	30.1	29.6	30.2	31.1	32.4	36.7	36.7	37.5	40.1	33.3	17.1
Le Havre....	18.2	20.2	17.3	24.1	23.5	25.1	25.7	27.1	27.7	28.4	23.7	12.2
Paris.......	12.2	17.1	15.5	15.1	21.4	20.2	21.3	23.9	23.7	21.8	19.2	9.8
Bordeaux...	13.4	12.4	12.1	12.7	14.6	15.5	15.1	13.8	14.8	13.8	13.8	7.1
Nantes......	10.9	10.9	10.3	11.1	11.9	12.6	12.2	12.6	13.9	14.7	12.1	6.2
Dunkerque..	8.2	8.0	7.9	8.8	9.0	10.2	8.5	8.4	8.6	8.9	8.6	4.4
Rouen......	4.7	5.3	5.1	5.2	5.6	6.3	6.4	5.8	6.2	7.0	5.8	3.0
Autres douanes.......	73.0	69.6	70.7	71.2	76.1	82.3	83.6	87.5	85.0	82.5	78.2	40.2
TOTAUX...	169.1	173.6	168.5	178.4	193.2	204.6	209.5	215.8	217.4	217.2	194.7	100.0

Mouvement comparé de la navigation avec l'étranger et nos colonies (grande pêche comprise). — Pendant la première période décennale, de 1827 à 1836, le mouvement général de la navigation entre la France, l'étranger et nos colonies (grande pêche comprise)[2] avait présenté une moyenne de 18,557 navires chargés et de 1,930,579 tonneaux, entrée et sortie réunies. Pour la période de 1837 à 1846, la moyenne se trouve portée à 27,758 navires et 3,154,752 tonneaux : c'est un progrès

[1] On sait que le sucre étranger n'entre pas dans la consommation intérieure. Le développement de l'importation témoigne seulement de l'accroissement du travail du raffinage pour l'exportation sous bénéfice de drawbach.

[2] Le mouvement du cabotage n'est pas compris ici. Il est présenté séparément dans les tableaux nos 24 à 29.

de 50 pour 100 relativement au nombre des bâtiments, c'est-à-dire au nombre des voyages accomplis, et de 63 pour 100 quant au tonnage.

Ces résultats se partagent, entre l'entrée et la sortie, de la manière suivante: navires arrivés, 15,892, jaugeant 1,917,877 tonneaux, au lieu de 9,492 navires de la contenance de 1,072,968 tonneaux : 67 et 79 pour 100 d'excédant en faveur de la dernière période décennale; navires partis, 11,866, jaugeant 1,236,875 tonneaux, au lieu de 9,065 navires de la contenance de 857,611 tonneaux : 31 et 44 pour 100 d'augmentation sur la moyenne décennale de 1827 à 1836.

Dans l'ensemble, le pavillon national compte pour une moyenne de 11,961 navires ou 43 pour 100, et 1,264,462 tonneaux ou 40 pour 100 du mouvement total, savoir: navigation de concurrence, 9,448 navires jaugeant 860,619 tonneaux : part proportionnelle, 34 et 27 pour 100; navigation réservée, 2,513 navires et 403,843 tonneaux : part proportionnelle, 9 et 13 pour 100. Relativement à la moyenne décennale de la période précédente, il y a progrès dans ces deux branches de notre navigation: 44 pour 100 en plus quant au nombre de navires, 72 pour 100 quant au tonnage, en ce qui concerne la navigation faite concurremment avec l'étranger; 88 pour 100 d'excédant sur les navires, 39 pour 100 sur le tonnage, en ce qui touche les transports réservés, et, sur la totalité des transports couverts par notre pavillon, 44 et 52 pour 100 d'augmentation.

La part du pavillon étranger s'est de même considérablement développée. En comparant la moyenne de chaque période, on trouve, pour le nombre des navires, un accroissement de 54 pour 100 : 15,797 au lieu de 10,266; et pour le tonnage 72 pour 100 en plus : 1,890,290 tonneaux au lieu de 1,099,833.

Pendant la période de 1827 à 1836, la part proportionnelle des deux pavillons était celle-ci :

Navires français : nombre.	45 pour 100; tonnage,	43 pour 100.
Navires étrangers : nombre.	55 pour 100; tonnage,	57 pour 100.
	100	100

La proportion s'est modifiée à notre désavantage dans le cours de la dernière période :

Navires français : nombre.	43 pour 100; tonnage,	40 pour 100.
Navires étrangers : nombre.	57 pour 100; tonnage,	60 pour 100.
	100	100

Résumé des mouvements par pays de provenance et de destination. — Dans nos relations avec les principales puissances maritimes, le tonnage des bâtiments français affectés à l'intercourse s'est accru d'une période à l'autre; mais, sauf quelques exceptions, la progression a été plus sensible à l'égard du pavillon étranger.

C'est ainsi que la navigation entre la France et la Russie portait, de 1827 à 1836, sur un chiffre moyen de 15,921 tonneaux pour les navires français ; de 52,651 tonneaux pour les navires étrangers. La moyenne décennale de la dernière période donne 23,590 et 121,114 tonneaux. Notre pavillon a gagné 48 pour 100, le pavillon étranger 130 pour 100.

Avec l'Angleterre notre part d'accroissement est de 110 pour 100, 209,083 tonneaux au lieu de 99,745. Celle du pavillon étranger est de 182 pour 100, 751,349 tonneaux au lieu de 266,505.

Avec les Etats-Unis nous avons gagné 35 pour 100, 27,327 tonneaux contre 20,197. Les navires étrangers ont gagné 45 pour 100, 220,215 tonneaux contre 152,179.

En ce qui concerne les relations maritimes avec la Suède, le Danemarck, l'Association allemande, les villes anséatiques, les Pays-Bas, la Belgique, le Portugal, l'Autriche, les Etats-Sardes et les Deux-Siciles, la position de notre pavillon s'est

améliorée dans une proportion supérieure à l'accroissement obtenu par les pavillons rivaux.

Les voyages par navires de tous pavillons ont été moins nombreux entre la France, les Etats barbaresques et le Mexique.

Les relations, sous pavillon français, avec la Chine, l'Océanie et la côte occidentale d'Afrique, se sont développées dans le courant de la dernière période décennale.

Le mouvement de la navigation réservée au pavillon national a subi diverses fluctuations. Avec l'Algérie le progrès est de 238 pour 100 [1]. Il est de 85 pour 100 en ce qui concerne le Sénégal, de 20 et 5 pour 100 pour l'île de la Réunion et la Guyane française. Au contraire, il y a diminution de 27, 20 et 17 pour 100 à l'égard des Indes françaises, de la Guadeloupe et de la Martinique, dans le tonnage moyen comparé.

Mouvement de la navigation dans les principaux ports français. — Marseille, le Havre, Bordeaux, Nantes et Rouen, ont profité dans des proportions diverses de l'accroissement général du mouvement de la navigation pendant la dernière période décennale. Par comparaison avec la moyenne de la période précédente, le mouvement s'est accru, entrée et sortie réunies et pour tous les pavillons, à Marseille de 52 pour 100 sur le nombre de navires, de 71 pour 100 pour le tonnage; au Havre, de 57 et 71 pour 100; à Bordeaux, de 13 et 6 pour 100; Nantes, de 58 et 23 pour 100; Rouen de 195 et 225 pour 100: le premier terme se rapportant au navire, le second au tonnage.

Navigation à vapeur. — Le rôle de la navigation à la vapeur, dans l'ensemble des résultats qu'on vient d'énumérer, ressort ainsi qu'il suit:

En 1837 on a compté, entrée et sortie réunies, 4,329 voyages accomplis par les navires à vapeur: leur tonnage s'élevait à 547,178 tonneaux. En 1846, terme de la période décennale, le nombre des transports opérés par les *steamers* s'est trouvé porté à 6,171: la contenance était de 905,042 tonneaux. Le résultat moyen de la période est de 5,406 navires et de 684,438 tonneaux, soit 20 et 22 pour 100 de la totalité du mouvement maritime [2].

Dans ce résultat moyen les paquebots à vapeur français figurent au nombre de 1,605, jaugeant 241,157 tonneaux; le pavillon étranger couvrait 3,801 *steamers* d'une contenance de 443,285 tonneaux, soit 30 et 35 pour 100 pour la part de notre pavillon.

Nos relations ont eu lieu exclusivement par bâtiments à vapeur français avec la Russie, les villes anséatiques, la Belgique, la Turquie et l'Algérie. Avec l'Angleterre, notre pavillon n'a obtenu que 13 contre 87 pour 100. Avec les Pays-Bas, sa part a été de 91 contre 9 pour 100. A l'égard de l'Espagne, nous avons eu 43 contre 57; 96 contre 4 pour 100 relativement aux Etats-Sardes; 85 contre 15 avec la Toscane; 22 contre 78 avec les Deux-Siciles; 95 contre 5 pour 100 en ce qui concerne l'Egypte.

Effectif de la marine marchande.—La situation de l'effectif de notre marine marchande a peu varié, si l'on compare le résultat moyen de chacune des deux périodes décennales.

De 1827 à 1836, la moyenne des existences à la fin de chaque année, en tenant compte des accroissements et des extinctions, était de 14,962 navires, jaugeant 678,866 tonneaux. Cette moyenne, pour la période de 1837 à 1846, présente 14,428

---

[1] Ce n'est qu'à partir de l'ordonnance du 7 décembre 1841 que la navigation entre la France et l'Algérie a exclusivement lieu par navires français.

[2] Le mouvement de la navigation à vapeur n'était pas constaté séparément antérieurement à la période décennale de 1837 à 1846.

navires de la contenance de 634,362 tonneaux : il en résulte une diminution de 4 pour 100 sur le nombre des navires, de 7 pour 100 sur leur tonnage; toutefois, pour la comparaison du tonnage, il convient de tenir compte de la réduction de 14 pour 100 que le nouveau mode de jaugeage, prescrit par l'ordonnance du 18 novembre 1837, a apportée dans le calcul du tonnage. Sous ce rapport, la période actuelle offrirait un faible accroissement.

Cabotage. — Résultats généraux. — Les mouvements de la navigation côtière, réservée au pavillon national, ont occupé, dans le cours de la dernière période décennale [1], un nombre annuel moyen de 77,336 navires chargés, jaugeant 2,484,607 tonneaux [2] et montés par 310,293 hommes d'équipage. La moyenne du poids des marchandises transportées est de 20,090,207 quintaux métriques. Dans ces résultats généraux, le petit cabotage, celui qui s'est effectué dans la même mer, figure pour une moyenne de 76,064 bâtiments, 2,312,864 tonneaux et 18,276,055 quintaux métriques de chargement. La part du grand cabotage, celui qui a eu lieu d'une mer dans l'autre, est de 1,272 navires, jaugeant 171,743 tonneaux et portant 1,814,152 quintaux métriques de marchandises.

En suivant les opérations accomplies pendant chaque année de la période, on voit que, relativement au nombre des navires chargés, le résultat total n'a dépassé la moyenne décennale qu'en 1838, 1839, 1840 et 1841. A partir de cette époque, une diminution se manifeste en ce qui touche les navires; cela tient uniquement à l'emploi plus étendu de bâtiments d'un fort tonnage, comme le témoigne le progrès soutenu qu'on remarque, au contraire, soit dans l'importance du tonnage, soit dans le poids des cargaisons.

Les relations des ports de l'Océan avec ceux de la même mer se sont effectuées par 63,077 navires, de la contenance de 1,751,313 tonneaux représentant un chargement de 14,074,615 quintaux métriques, chiffres moyens de la période. Les voyages accomplis, des ports de l'Océan dans ceux de la Méditerranée, sont, en moyenne, au nombre de 533 ; le tonnage de ce mouvement d'une mer dans l'autre s'élève à 68,915 tonneaux ; le poids des marchandises transportées est de 641,420 quintaux métriques. En comparant les totaux annuels à la moyenne décennale, on remarque, pour les expéditions de l'Océan, la même tendance dans la décroissance du nombre des navires employés, et progrès, au contraire, relativement au tonnage et au poids des cargaisons : ceci s'applique particulièrement au petit cabotage.

Dans la Méditerranée, les mouvements d'un port à l'autre se sont opérés, en moyenne, par 12,188 navires, jaugeant 561,551 tonneaux et portant 4,201,439 quintaux métriques de marchandises. Les ports du Midi ont envoyé dans ceux de l'Ouest 738 navires, représentant 102,828 tonneaux, et 1,172,733 quintaux métriques de produits. Dans ce mouvement, le progrès est général.

Navires sur lest.—Aux opérations effectives du cabotage qu'on vient d'énumérer, et qui ont eu pour objet un transport de marchandises, il convient d'ajouter les navires qui se sont rendus sur lest dans un port de France pour y prendre des chargements, ou qui, après avoir fait un voyage utile, sont revenus à vide au port d'expédition. Le nombre des navires placés dans ces conditions a été, en moyenne annuelle, de 23,625, d'une contenance de 725,753 tonneaux et portant 94,644 hommes d'équipage, savoir : 23,467 navires et 703,713 tonneaux pour le petit cabotage, 158 navires et 22,040 tonneaux pour le grand cabotage.

Le mouvement des navires sur lest, entre les ports de l'Océan, offre, pour la

[1] Les mouvements du cabotage n'ont été annuellement publiés par l'Administration qu'à partir de 1837, année qui commence la période décennale.

[2] Le tonnage moyen des navires employés au cabotage, de 1827 à 1836, était de 2,213,153 tonneaux.

moyenne décennale, un nombre de 19,822 navires, jaugeant 555,379 tonneaux. On n'a compté que 147 navires, d'une portée de 20,534 tonneaux, pour les expéditions qui se sont faites sur lest des ports de l'Océan dans ceux de la Méditerranée, et réciproquement. Les navires envoyés à vide de la Méditerranée dans les ports de l'Océan n'étaient qu'au nombre moyen de 11, jaugeant 1,506 tonneaux. Entre les ports de la Méditerranée, le mouvement des navires sur lest a été au nombre de 3,645, représentant 148,334 tonneaux. En définitive, il y a décroissance, sous ce rapport, dans les expéditions d'une mer dans l'autre, et progrès en ce qui concerne les relations des ports d'une même mer, en comparant la moyenne décennale avec chaque année de la période.

Mouvement du cabotage dans les ports de Marseille, le Havre, Bordeaux, Nantes et Rouen.— Dans l'ensemble des opérations de cabotage, la part la plus considérable a été celle des ports de Marseille, le Havre, Bordeaux, Nantes et Rouen. La navigation côtière s'est développée dans le cours de la période décennale, mais plus particulièrement à l'égard des expéditions effectuées entre les ports de la même mer. Le grand cabotage est demeuré stationnaire.

Résumé des mouvements par espèce de marchandises. — La moyenne décennale du poids des cargaisons expédiées par la voie du cabotage, de 1837 à 1846, formait un total de 20,090,207 quintaux métriques.

Dans ce chiffre, 14,074,616 quintaux métriques se rapportent aux expéditions faites entre les ports de l'Océan. Les bois communs, les matériaux à bâtir, les vins, les céréales et les sels, classés ici par rang d'importance, entrent pour 8,633,270 quintaux métriques, ou 61 pour 100, dans ces transports. En ce qui concerne les expéditions dirigées des ports de l'Océan sur ceux de la Méditerranée, et qui forment un total moyen de 641,419 quintaux métriques, les céréales viennent en première ligne pour un contingent de 390,592 quintaux, ou 61 pour 100.

Les relations de cabotage des ports de la Méditerranée entre eux ont eu pour objet le transport de 4,201,439 quintaux métriques de marchandises, chiffre moyen de la période décennale. Dans ce chiffre, 2,770,108 quintaux, ou 66 pour 100, portent sur les bois communs, la houille, les céréales, les matériaux à bâtir et les vins. Les savons et les alcalis viennent ensuite pour un poids, ensemble, de 247,012 quintaux. Le poids moyen des marchandises dirigées des ports du Midi sur les autres ports de France, par le détroit de Gibraltar, s'élève à 1,172,733 quintaux métriques, dont 949,161 quintaux, ou 81 pour 100, sont attribués à l'expédition des vins, des savons, des sels et des eaux-de-vie.

Mutation d'entrepôt par voie de cabotage. — Au transport des produits nationaux par cabotage, doit s'ajouter, pour avoir l'importance totale du mouvement, le transport des marchandises étrangères dirigées d'un entrepôt de France sur un autre. L'ensemble de ces opérations comprend 327,663 quintaux métriques, chiffre annuel moyen de la période décennale, savoir : 147,626 quintaux pour les expéditions réciproques des ports de l'Océan, 19,505 quintaux pour celles des entrepôts de l'Océan sur ceux de la Méditerranée ; 112,714 quintaux concernent les mutations des entrepôts placés dans la Méditerranée, 47,818 quintaux se rapportent aux produits expédiés par ces entrepôts dans ceux de l'Océan. Ce mouvement particulier a pris, à partir de 1837, un notable développement; au début de la période, il ne portait que sur 275,889 quintaux de produits étrangers; en 1846, le chiffre des expéditions s'est élevé à 684,020 quintaux.

BULLETIN.

Opérations des banques publiques en France pendant l'année 1848. — Compte rendu, au nom du Conseil général de la Banque, par M. d'Argout, gouverneur. — *De la crise de* 1848. Les années se suivent et ne se ressemblent pas ; leurs vicissitudes influent d'une manière plus ou moins grave sur la situation et sur les opérations de la Banque.

En 1846, la cherté des subsistances, l'importation de grandes quantités de céréales, ont principalement réagi sur la Banque. L'affaiblissement de nos réserves par la rapide sortie de 172 millions d'espèces en presque totalité exportées; l'achat de 45 millions de lingots d'argent en majeure partie tirés de Londres, ont été la conséquence de ces faits dominants. Dans cette même année, les opérations de la Banque se sont élevées à 1,726 millions.

En mars 1847, la Banque a vendu au gouvernement russe 2,142,000 fr. de rentes au prix d'environ 50 millions. Ils ont servi à acquitter, par des compensations, le reliquat des sommes dues à l'étranger pour des achats de grains. Le commerce, libéré de cette dette, reprend son essor, les entreprises et les spéculations se multiplient; quelques symptômes se manifestent d'une surexcitation que la Banque évite d'encourager : les escomptes et les avances sur diverses valeurs atteignent pour la première fois au chiffre de 1,853 millions.

Le 24 février 1848, une révolution éclate en France et change soudain la constitution du pays. Personne n'était préparé à cet événement; il devait nécessairement apporter une grande perturbation dans toutes les transactions.

Bientôt la situation se complique : des prédications dangereuses attaquent la propriété ; sous diverses formes, la résurrection des assignats est demandée ; la frayeur s'empare des esprits, les espèces sortent de la Banque par torrents et disparaissent aussitôt.

La Banque avait traversé, sans en être ébranlée, les événements de 1815 et de 1830 [1]; aucune altération ne s'était produite dans la régularité de sa marche. Mais il est presque impossible à un établissement de crédit de résister à la fois à une révolution politique et à la menace d'une révolution sociale. Néanmoins, en février dernier, l'encaisse s'élevait à 226 millions : la Banque entreprit courageusement de faire face à toutes les demandes de numéraire. Après quelques jours d'apaisement, la crise redoubla d'intensité.

Un rapport adressé par la Banque au ministre des finances, rapport que le gouvernement a fait insérer au *Moniteur*, rend compte en ces termes des efforts tentés pour conjurer l'orage :

« Du 26 février au 15 mars, c'est-à-dire en quinze jours ouvrables, la Banque a « escompté à Paris la somme de 110 millions.

« Sur 125 millions qu'elle devait au Trésor, elle en a remboursé 77. Nous ne com« prenons pas dans ce chiffre 11 millions mis à la disposition du Trésor dans divers

[1] En 1814, la Banque, pendant quelques mois, cessa pour ainsi dire de fonctionner; on craignait le pillage; la Banque brûla ses billets; elle invita les comptes courants à retirer leurs fonds. Les réserves descendirent à 5 millions, la circulation à 10 millions, et les comptes courants à 1,300,000 fr. Cette crainte s'étant dissipée, la circulation remonta bientôt à 70 millions et les réserves à 93.

« comptoirs pour subvenir aux besoins urgents des services publics dans quinze « départements [1].

« De plus, la Banque a escompté 43 millions dans les quatorze villes [2] où elle possède des comptoirs, et elle y a soutenu le commerce et le travail, etc., etc.

« Par des escomptes effectués à Paris, elle a cherché à empêcher la suspension des « payements des Banques de Rouen, du Havre, de Lille, d'Orléans, etc.

« Du 26 février au 14 mars, l'encaisse de Paris a diminué de 140 millions à 70 « millions.... De nouveaux guichets d'échange ont été ouverts pour accélérer le ser- « vice; aujourd'hui (15 mars), plus de 10 millions ont été payés en numéraire; il ne « reste ce soir à Paris que 59 millions; demain la foule sera encore plus considérable ; « encore quelques jours et la Banque sera entièrement dépouillée d'espèces, etc., etc.»

Il était temps de prendre un parti; mais lequel? La Banque devait-elle s'arrêter et liquider? l'opération eût été prompte et facile. L'encaisse, quoique réduit, représentait encore 30 pour 100 du passif exigible; 305 millions d'effets de commerce, à l'échéance moyenne de 45 jours, remplissaient le portefeuille; la Banque possédait en propre 1,170,000 fr. de rentes sur l'Etat; elle avait prêté 18 millions sur dépôts de lingots ou sur transferts d'effets publics; en moins de deux mois tous ses créanciers eussent été remboursés. Si elle n'avait eu à songer qu'à ses propres intérêts, peut-être aurait-elle préféré cette combinaison; elle ne s'y est pas arrêtée un seul instant, elle avait d'autres devoirs à remplir.

En effet, quelles suites désastreuses pour le pays la liquidation de la Banque n'aurait-elle point entraînées! Les commerçants et les industriels restés debout, désormais privés de la ressource des escomptes, que seraient-ils devenus? Comment pourvoir régulièrement au salaire des ouvriers de toute profession attachés à ces milliers d'ateliers dont la capitale fourmille? Fallait-il jeter sur la place publique, déjà trop peuplée, cette masse de travailleurs qu'une multitude de fabricants, au prix des plus pénibles sacrifices, parvenaient encore à faire vivre?

Bien plus, les approvisionnements de Paris exigent impérieusement des espèces, et Paris ne peut vivre sans viande et sans pain. Le numéraire n'était pas moins indispensable pour solder une partie de la paye des troupes de terre et de mer, la garde mobile, les ateliers nationaux, qui, grossissant chaque jour, ont fini par former une agglomération de 100,000 hommes.

Des espèces, il en fallait également pour alimenter les travaux des canaux, des rivières, des quais et des ports, une foule de dépenses administratives, les services si nombreux, si divers, si importants de la ville de Paris. La rentrée alors lente et incertaine des impôts répondait mal aux exigences du moment; or, la circulation métallique s'était appauvrie à tel point, qu'une échéance de 26 millions survenue quelques jours plus tard n'a donné lieu qu'à la rentrée de 47,000 fr. en espèces. Faute d'écus, tous les services publics étaient menacés d'une désorganisation immédiate. La Banque seule offrait encore un dépôt de numéraire. La raison d'État commandait d'en conserver la disponibilité.

Dans la nuit du 15 mars, sur la proposition du Conseil général de la Banque, un décret fut rendu : il déclara les billets monnaie légale, et, jusqu'à nouvel ordre, il dispensa la Banque de l'obligation de les rembourser. Mais des billets non échan-

[1] Savoir : les départements du Var, des Bouches-du-Rhône, du Gard, de l'Hérault, de la Haute-Garonne, des Pyrénées-Orientales, du Rhône, de la Loire, de la Haute-Loire, de l'Isère, du Bas-Rhin, de la Manche, des Côtes-du-Nord et de la Charente-Inférieure. (Il s'agissait surtout de pourvoir, sans le moindre retard, aux demandes des Caisses d'épargne et à la solde des troupes.)

[2] Savoir : Angoulême, Besançon, Caen, Châteauroux, Clermont-Ferrand, Grenoble, Montpellier, Mulhouse, Reims, Saint-Etienne, Saint-Quentin, Le Mans, Strasbourg et Valenciennes.

geables contre espèces courent risque de se discréditer; c'est pourquoi le même décret, renfermant leur émission dans d'étroites limites, fixa à 350 millions le maximum de leur circulation; il ordonna de plus que la situation de la Banque serait publiée toutes les semaines au *Moniteur;* enfin, il autorisa la création des coupures de 100 fr.

L'émission de billets de 50 et de 25 fr. avait été demandée; ils eussent facilité le payement des petites transactions, mais en stimulant plus fortement à l'exportation d'espèces qu'il fallait retenir en France et s'efforcer de faire reparaître. Aussi le Conseil général s'est-il refusé à cette proposition.

Qu'on ne s'y trompe point; le but de ce décret n'était pas de substituer une circulation purement fiduciaire à une circulation métallique, mais bien de remplacer le remboursement légal et méthodique des billets par une répartition intelligente et discrétionnaire des réserves présentes ou prochaines de la Banque. En d'autres termes, le décret relevait la Banque de l'obligation de rembourser en espèces, afin de lui laisser le moyen de fournir des espèces au Trésor et à l'industrie dans la mesure de ses propres ressources, et, autant que possible, dans la mesure des besoins. Ajoutez que, pour maintenir le crédit de l'établissement, la Banque devait combiner ses opérations de manière à conserver toujours un encaisse rassurant.

La mission était compliquée et le succès incertain. Comment la Banque s'est-elle acquittée d'une tâche aussi épineuse? L'exposé des faits répondra à cette question. Mais, auparavant, je dois vous rendre compte d'un événement grave, conséquence forcée, il faut le dire, mais alors non prévue, du décret du 15 mars : je veux parler de la réunion des Banques départementales à la Banque de France. Pour bien juger cette transaction, quelques explications préalables sont nécessaires.

La première loi qui s'est occupée de la Banque, la loi du 24 germinal an XI, en régularisant l'organisation de l'établissement de crédit qui fonctionnait à Paris depuis l'an VIII, avait admis la création de Banques locales autorisées par le gouvernement.

La seconde loi organique, celle du 22 avril 1806, et le décret impérial du 16 janvier 1808, ramenant tout à l'unité, n'avaient admis qu'une Banque centrale et des comptoirs subordonnés établis *dans les villes où les besoins du commerce en feraient sentir la nécessité.* A cette époque, il n'existait encore en province ni Banques locales, ni comptoirs dépendant de la Banque de France.

Ce dernier système fut essayé dans les dernières années de l'Empire, et cet essai avorta : les billets de Banque ne purent s'acclimater dans des villes qui conservaient encore le souvenir des assignats; déprimé par la guerre maritime, le commerce était dans un état de marasme; les comptoirs de Lille, de Rouen et de Lyon furent supprimés en 1813 et en 1817.

Rouen, la même année, demanda une Banque locale en remplacement de son comptoir. En 1818, Bordeaux et Nantes obtinrent la même faculté. Ces établissements n'eurent d'abord qu'une existence languissante. Dix-sept années s'écoulèrent sans nouvel essai.

En 1835, Lyon et Marseille songèrent à imiter un exemple presque oublié. De son côté, la Banque de France, pour seconder les progrès du commerce, créa en 1836 deux comptoirs, l'un à Reims, l'autre à Saint-Quentin. Successivement, elle en fonda treize autres. Lille, Toulouse, le Havre et Orléans donnèrent la préférence à des Banques départementales.

C'est ainsi que les régimes si contraires de l'an XI et de 1806, cheminant parallèlement dans le pays, s'emparèrent des principaux centres de commerce; combinaison bâtarde qui donna lieu à des inconvénients de diverse nature. La plupart des Banques locales, faiblement organisées, fléchissaient dans les moments de crise, tandis que la Banque de France ressentait les contre-coups d'opérations qu'elle n'a-

vait pu contrôler. Quelques désirs de fusion, manifestés par celle-ci, furent mal accueillis : les Banques locales tenaient par-dessus tout à conserver leur indépendance.

Aussitôt la promulgation du décret du 15 mars 1848, elles réclamèrent l'application de ses dispositions. Un second décret, en date du 25 du même mois, fit droit à la demande; mais leurs billets n'acquirent le privilége de monnaie légale que dans le territoire des départements dans lesquels chacune de ces Banques se trouvait établie. Leur circulation réunie fut fixée à un maximum de 102 millions; à cette époque, leur encaisse total s'élevait à 19,450,000 fr.

Peu de jours suffirent pour démontrer l'insuffisance de ce second décret. Un papier purement local ne peut servir à solder les transactions qui s'opèrent de département à département, et, à plus forte raison, les transactions qui s'accomplissent entre des villes séparées par de grandes distances. Les affaires s'arrêtèrent; bientôt cet état de choses devint intolérable.

La nécessité de transformer les Banques locales en comptoirs de la Banque devint dès lors évidente. Mais comment procéder à cette substitution? Fallait-il liquider les Banques locales et les remplacer ensuite par des comptoirs? Cette opération eût entraîné des délais considérables, et le service des escomptes ne souffrait point d'interruption. Donc, une fusion immédiate était indispensable. Mais sur quelle base et d'après quelles règles pouvait-on l'opérer? Devait-on calculer la *valeur au cours* ou la *valeur intrinsèque* de toutes ces actions, et payer des soultes? ou bien échanger au pair ces actions, *valeur nominale* contre *valeur nominale*? Les deux premières combinaisons étaient impraticables; la troisième semblait injuste, parce qu'elle portait visiblement préjudice à la Banque de France.

En effet, le cours des actions de la Banque centrale, dépréciées de plus de moitié depuis la révolution de Février, oscillait avec une rapidité surprenante selon les événements[1]; les actions de certaines Banques locales ne trouvaient qu'exceptionnellement des acheteurs. Pouvait-on établir une compensation équitable entre des titres dont les cours variaient à chaque instant et des titres qui n'offraient plus de cours régulier?

Quant à la valeur intrinsèque, il était absolument impossible d'en faire alors le calcul; le tiers du capital des Banques départementales paraissait absorbé par la masse des effets en souffrance[2]; le capital de la Banque de France était également attaqué par la même cause. A cette époque il n'existait aucun moyen d'évaluer, même approximativement, le montant des pertes définitives.

Restait l'échange au pair, valeur nominale contre valeur nominale; mais, comme nous venons de le dire, cette base donnait lieu à une grave objection : elle présupposait entre toutes ces actions une égalité de valeur qui n'avait jamais existé. Le passé démontrait, au contraire, que les actions de la Banque de France avaient toujours offert une grande supériorité sur les actions des Banques départementales, une seule de ces Banques exceptée[3].

---

[1] Cours des actions de la Banque de France au commencement de janvier 1848........ 3,220 fr.
Cours au 17 février........ 3,200
Cours au 7 mars, jour de la réouverture de la Bourse........ 2,400
Cours fin mars........ 1,150
Cours au 10 avril........ 960
Cours fin avril........ 1,400

[2] 7,703,564 fr. d'effets en souffrance sur un capital de 23,350,000 fr.

[3] La Banque de Lyon. Il faudrait entrer dans de trop longs détails pour expliquer les causes de l'élévation du cours des actions de cette Banque départementale.

Si la fusion s'était effectuée en janvier 1848, l'échange au pair des actions, d'après les cours moyens de 1847, aurait causé à la Banque de France une perte de 27,210,000 fr.[1].

Ce calcul, parfaitement exact en 1847 et au commencement de 1848, devenait, deux mois plus tard, rétrospectif et hypothétique ; or, la Banque se voyait acculée à la pénible alternative de renoncer à la fusion et de priver de toute ressource le commerce de nombreux départements, ou bien d'accepter l'échange au pair de valeurs nominalement égales mais très-inégales en réalité. Si la Banque avait désiré la fusion, ce n'était certainement pas sur cette base et dans un moment où déjà elle avait à se débattre contre d'innombrables difficultés.

Toutefois, lorsqu'il s'agit d'un grand intérêt public, le Conseil général n'hésite jamais ; il a tranché la question dans le sens de l'intérêt général. En fait, la Banque a échangé l'inconnu contre l'inconnu, mais avec la conviction que cet échange lui était très-désavantageux ; la Banque un jour sera peut-être dédommagée d'un sacrifice incertain dans sa quotité, mais positif et considérable ; elle en est déjà récompensée par l'accroissement des services que la réunion des Banques locales a permis de rendre au pays.

Les décrets du 27 avril et du 2 mai, en sanctionnant les traités conclus entre la Banque de France et les délégués des Banques locales, ont augmenté de 23,350,000 fr. le capital de la Banque centrale ; la limite de 350 millions assignée à sa circulation a été élargie de 102 millions, maximum précédemment attribué à la circulation des neuf Banques départementales.

L'unité de direction, l'unité de circulation, les escomptes réciproques de comptoirs sur comptoirs, le service si prompt, si commode, si économique, des mandats à vue délivrés par la Banque sur les succursales et par les succursales sur Paris, procurerent au commerce de nombreux et d'incontestables avantages.

Le mouvement des mandats suffit pour en donner une idée. Le chiffre total des mandats délivrés en 1847 ne s'était élevé qu'à 96 millions ; en 1848 le total est monté à 439 millions.

Passons maintenant en revue les opérations ordinaires et extraordinaires accomplies par la Banque depuis le 24 février. Nous commencerons par le service des espèces.

Service des espèces. — La Banque, dispensée de l'obligation de rembourser ses billets, s'est hâtée de se procurer des lingots ; elle en a cherché à tout prix, en France comme à l'étranger ; elle est parvenue à acquérir environ 40 millions en matières d'argent, mais à des conditions très-onéreuses.

Elle a livré successivement en espèces au Trésor central et aux administrations publiques de Paris, 105,318,000 fr.

Elle a versé en outre dans la circulation de la capitale, soit pour faciliter l'arrivage des subsistances, soit pour subvenir à la paye des ouvriers, soit pour solder les appoints, une somme de 158,565,000 fr. en numéraire.

Elle a ouvert au Trésor sur les succursales (par la voie du télégraphe lorsque les cas étaient urgents) divers crédits montant ensemble à 52,650,000 fr., sur lesquels les succursales ont versé en numéraire aux receveurs généraux 30,969,000 fr.

---

[1] Cours moyens des actions de la Banque de France et des Banques départementales pour l'année 1847 :

Banque de France..........	3,200 fr.	Banque de Marseille..........	1,900 fr.
de Bordeaux........	2,200	du Havre........	1,300
de Rouen...........	2,600	de Lille..............	1,700
de Nantes..........	1,700	de Toulouse............	2,400
De Lyon...........	3,700	d'Orléans..	1,200

Ces succursales ont en outre fourni au commerce et à l'industrie, dans les départements, 201,630,000 fr. d'espèces.

En tout, à partir de mars, 506 millions en écus.

En rapprochant les sorties d'espèces opérées par la Banque centrale pendant les années 1847 et 1848, on trouvera que les sorties de 1848 ont été numériquement plus faibles; mais si on les compare à la masse des opérations commerciales des deux années, les sorties de 1848 obtiennent la supériorité.

Ajoutons qu'à la fin du second semestre de l'exercice 1848, la Banque (si cela eût été nécessaire), aurait pu sans inconvénient accroître notablement les payements en espèces.

En résultat, la Banque est parvenue, non sans peine, à alimenter suffisamment la circulation métallique. Les intentions du décret du 15 mars n'ont pas été déçues.

Prêts au Trésor. — Sous le rapport du crédit, le Trésor a également trouvé dans la Banque un patriotique concours.

Le 31 mars, la Banque a prêté à l'État 50 millions sur dépôt de bons du Trésor de la République. Diverses considérations ont déterminé le Conseil général à consentir à une stipulation insolite. Il fut convenu que pendant un an ce prêt ne produirait pas d'intérêts. Cependant la Banque, comme nous venons de l'exposer, achetait des lingots à grands frais afin de fournir au Trésor les espèces qu'il pourrait réclamer.

Le 5 mai, second prêt de 30 millions, sur transfert de rentes, consenti, non au Trésor directement, mais à la Caisse des dépôts et consignations.

Le 3 juin, troisième transaction plus importante que les précédentes. La Banque s'est engagée à prêter 150 millions au Trésor, savoir : 75 millions en juillet, août et septembre 1848, et pareille somme en janvier, février et mars 1849, sur garantie d'un transfert de rentes pour la partie payable en 1848, et sur le gage de certaines forêts de l'État pour les 75 millions restants. Le Trésor, sage ménager de cette ressource, n'a encore prélevé que 50 millions sur ce prêt.

Une dernière opération a eu lieu avec le Trésor; nous ne pouvons la passer sous silence : le premier dixième versé sur l'emprunt de 250 millions adjugé le 10 novembre 1847 étant tombé en non-valeur, et les payements se trouvant interrompus par suite de la baisse des rentes, la loi du 24 juillet 1848 a entrepris, et elle a réussi à faire revivre cet emprunt, en changeant ses conditions. La Banque avait souscrit à cet emprunt jusqu'à concurrence d'une somme de 25 millions en capital; le jour même de la promulgation de la loi du 24 juillet, le Conseil général a voté le versement des 22,500,000 fr. que la Banque avait encore à solder; elle a escompté les termes de payement, afin d'accélérer la réalisation d'une ressource nécessaire au Trésor.

D'autres transactions, ayant principalement pour but de procurer du travail à la classe ouvrière, ont été conclues avec les villes de Paris et de Marseille et avec le département de la Seine.

La ville de Paris, autorisée à emprunter 25 millions par la loi du 1er août 1847, et ne pouvant négocier cet emprunt, a demandé à la Banque une avance de 10 millions. La Banque, par un traité en date du 24 juillet, s'est engagée à lui fournir cette somme.

Le département de la Seine manquait de fonds pour achever certains travaux de voirie; la Banque, par un acte en date du 6 décembre dernier, s'est obligée à lui prêter 3 millions.

Le même jour, et par des motifs analogues, la Banque a souscrit la promesse d'avancer à la ville de Marseille pareille somme de 3 millions à valoir sur un emprunt autorisé par les lois du 9 août 1847 et du 13 juillet 1848.

La Banque a prêté en outre, sur transfert de rentes, un million aux hospices de Paris, momentanément embarrassés. Elle a fait quelques autres avances de moindre importance aux hospices de Lyon et à d'autres établissements charitables.

Ces engagements forment un total d'environ 260 millions. Des lois spéciales ont régularisé celles de ces transactions que les statuts de la Banque n'autorisaient pas.

Escomptes ordinaires et escomptes exceptionnels. — Il convient de distinguer les escomptes ordinaires des escomptes exceptionnels.

Dans les premiers mois de la révolution de Février, le commerce réclamait des secours aussi larges que prompts. Du 6 mars au 24 juin, la Banque et ses anciens comptoirs ont escompté près d'un demi-milliard[1], et 176 millions du 24 juin au 31 juillet. Depuis cette dernière époque, les escomptes ordinaires ont diminué avec une affligeante rapidité.

Toutefois, la situation de certaines manufactures, et particulièrement celle de grandes usines métallurgiques, exigeait une assistance exceptionnelle. Sur diverses garanties, des attermoiements ont été consentis, et de nouvelles avances ont été faites. La régularité de ces transactions serait susceptible d'être critiquée si elles n'eussent été justifiées par la nécessité d'alimenter de nombreuses agglomérations d'ouvriers. Ce résultat a été atteint : 34 millions destinés à ces opérations insolites ont prévenu, nous osons l'affirmer, de graves sinistres.

Comptoirs nationaux et warants. — La Banque est pareillement venue en aide à des établissements dont la création a été provoquée par les nécessités du moment.

Les décrets du 7 et du 8 mars 1848 ont institué à Paris un comptoir national *destiné à donner des moyens de crédit au commerce et à l'industrie* (expressions du décret du 7 mars) ; le commerce, la ville de Paris et le Trésor devaient contribuer par tiers à la formation du capital ; le comptoir, créé pour trois ans, était autorisé à escompter des effets à deux signatures.

La Banque a voulu figurer sur la liste des souscripteurs ; et comme l'établissement ne pouvait donner une extension convenable à ses opérations qu'en réescomptant son portefeuille, la Banque a admis les bordereaux du comptoir de Paris jusqu'à concurrence de la somme de 85 millions.

Des comptoirs nationaux temporaires ayant été successivement institués dans un grand nombre de départements, leur papier a été réescompté jusqu'à concurrence de 131 millions par les succursales de la Banque placées dans les mêmes localités.

A la même époque les fabricants, les manufacturiers et les négociants ne pouvaient ni vendre les marchandises dont leurs magasins étaient encombrés, ni emprunter sur ce gage.

Le décret du 21 mars a ordonné la création « à Paris et dans les autres villes où le « besoin s'en ferait sentir, de magasins généraux placés sous la surveillance de l'État, « et où les négociants et les industriels pourraient déposer les matières premières, « les marchandises et les objets fabriqués dont ils seraient propriétaires. »

Le même décret a ajouté que « les récépissés extraits de registres à souche trans- « férant la propriété des objets déposés, seraient transmissibles par voie d'endosse- « ment », disposition qui, en simplifiant les formes prescrites par le Code, devait faciliter les prêts sur gage.

Bien que les statuts ne permettent pas à la Banque de faire des avances sur marchandises, le Conseil général s'est empressé d'admettre ces récépissés à l'escompte. Il a ouvert divers crédits, montant ensemble à 18 millions, au commerce du Havre, qui souffrait alors de la mévente des denrées coloniales ; la Banque a escompté à Paris 14 millions de warrants. En y ajoutant les opérations de semblable nature faites par quelques succursales, on trouvera un total de 60 millions [2].

---

[1] 497 millions, non compris les escomptes effectués par les Banques départementales.

[2] Ces avances ont porté principalement sur les marchandises dont la nomenclature suit : Bonneterie, châles communs, cuivre, coton, crin, cuirs, denrées coloniales, dro-

Autre sujet de préoccupation, un grand nombre de constructions entreprises à Paris restaient inachevées; le décret du 4 juillet, rendu dans l'intérêt des ouvriers en bâtiment, décida que le sous-comptoir des entrepreneurs de constructions « serait « autorisé à prêter sur garanties mobilières et immobilières », et que « les garanties « données à ce sous-comptoir profiteraient au comptoir national et à la Banque de « France, et leur seraient acquises par le simple endossement des valeurs. »

Par le même décret, le ministre des finances fut autorisé à prêter au sous-comptoir 500,000 fr., et à garantir ses opérations jusqu'à concurrence de 4,500,000 fr. Aussitôt le Conseil général a consacré à ces opérations un crédit de 5 millions.

Enfin, l'Assemblée nationale, prenant en considération la situation des marchands, des fournisseurs et autres créanciers du domaine privé et de l'ancienne liste civile, a réglé, par son décret du 25 octobre dernier, un mode de liquidation. Peu de jours après, la Banque s'est engagée à escompter des traites de coupes de bois endossées par les liquidateurs jusqu'à concurrence d'une somme de 4,500,000 fr., afin d'accélérer le payement d'un à-compte à ces mêmes créanciers.

Ainsi, soit par le service de ses caisses, soit par des escomptes réguliers ou exceptionnels, soit par des avances à l'industrie, soit par le réescompte des valeurs provenant des comptoirs nationaux, soit par l'admission des warrants et des garanties transmises au sous-comptoir des bâtiments, soit par les prêts consentis au Trésor, à la Caisse des dépôts, aux villes de Paris et de Marseille, etc., la Banque, dans la mesure de ses facultés, n'a rien négligé pour venir en aide aux besoins les plus urgents de l'État et de la société. Tous les ministres des finances, témoins de ses actes, ont apprécié son zèle; deux d'entre eux ont publiquement rendu témoignage de ses efforts.

Malgré la hausse considérable de l'intérêt de l'argent, la Banque a maintenu le taux ordinaire de ses opérations; elle a même réduit à 4 pour 100 certaines transactions conclues à 6 pour 100 par quelques Banques départementales avant l'époque de la fusion.

Les débiteurs de la Banque se comptaient par milliers, et ils lui devaient des sommes énormes : elle a usé des plus grands ménagements à l'égard des maisons frappées par les événements. Elle s'est bornée à des actes conservatoires; elle n'a exercé de poursuites en déclaration de faillite que contre un très-petit nombre d'individus dont la mauvaise foi devenait évidente; elle ne s'est opposée à aucun arrangement, elle les a favorisés en toute occurrence. Le compte rendu au nouveau tribunal de commerce, le 30 décembre dernier, dans sa séance d'installation, atteste au surplus cette vérité.

Ce compte-rendu porte le nombre des faillites prononcées dans l'exercice 1848, à 1,219. « Dans l'exercice précédent (ajoute ce même document), il y avait eu 1,139 « faillites. L'augmentation n'est pas considérable si on la compare au nombre des « suspensions de payements. Il faut en reconnaître la cause dans la modération des « poursuites exercées par les créanciers, et notamment dans la conduite de la Banque, « qui a fait preuve, vis-à-vis de ses débiteurs, d'une bienveillance digne d'éloges, « et s'est empressée de faciliter les liquidations amiables. »

Décroissance des affaires et des escomptes. — Par là, beaucoup de malheurs ont été évités, beaucoup d'infortunes ont été adoucies; mais, comme nous l'avons déjà indiqué, depuis juillet, les escomptes ont marché en déclinant. La réduction progressive des opérations mensuelles, la décroissance des présentations de fin de mois, la comparaison des situations du portefeuille, ne prouvent malheureusement que trop la stagnation des transactions commerciales.

---

gueries et teinture, eau-de-vie, fers, graine de trèfle et de luzerne, houille, ivoires, laines de France et étrangères, lin, linge de table, passementerie, grosse quincaillerie, soieries, acides, vernis, papiers, plomb, soie, sels métalliques, suifs, tissus de coton, de laine et de lin, tapis, vins ordinaires, zinc.

Les escomptes mensuels de la Banque centrale avaient dépassé 100 et 150 millions en janvier et mars; ils sont descendus, en novembre et en décembre, à environ 20 millions.

Les escomptes effectués dans les deux derniers jours de novembre et de décembre 1847 s'étaient élevés à 25 et à 30 millions ; les escomptes des jours correspondants en 1848 sont tombés à 5,400,000 fr. et à 2,800,000 fr. L'escompte du 31 décembre dernier s'est réduit à 1,371,000 fr. en effets sur Paris, et à 363,000 fr. en effets sur les succursales.

Au 16 mars 1848, le portefeuille de la Banque et de ses quinze comptoirs montait à 305 millions.

Le 28 décembre, le portefeuille de la Banque centrale, de ses seize comptoirs et des neufs Banques départementales transformées en succursales, était descendu à 165 millions, et la Banque de France ne figurait dans ce chiffre que pour 42 millions.

Des opérations de la Banque en 1848 comparées aux opérations de 1847. — Le tableau n° 1, annexé à ce rapport, présente le rapprochement des opérations de 1847 et de 1848. Il suffit de vous faire connaître ici les résultats principaux de cette comparaison :

En 1847, les escomptes de la Banque centrale s'étaient élevés à	1,332,000,000	2,661,000,000
Les escomptes des succursales, à	478,000,000	
Les escomptes des Banques départementales à	851,000,000	
En 1848, les escomptes de la Banque centrale sont descendus à	694,000,000	1,644,000,000
Et les escomptes des anciens comptoirs de la Banque et des anciennes Banques départementales [1], à	950,000,000	
Réduction dans les escomptes du papier de commerce		1,017,000,000
Les effets au comptant encaissés gratuitement pour le compte du public par la Banque centrale, ont diminué de 1,122 millions à 420 millions en 1848; la différence en moins a été de		702,000,000
Enfin, une multitude infinie de transactions se soldent par des virements, c'est-à-dire par le transport des sommes formant le crédit d'un compte-courant sur le crédit d'un autre compte-courant. Or, les virements effectués en 1847 s'étaient élevés à 8 milliards 176 millions, les virements en 1848 sont descendus au chiffre de 5 milliards 932 millions. La réduction a été de		2,224,000,000
En définitive, les transactions qui s'opèrent par l'entremise de la Banque et de ses succursales ont diminué [2], en 1848, de		3,943,000,000

Des faits analogues, il faut le rappeler, se sont manifestés après la révolution de Juillet. En 1831 et en 1832, le portefeuille de la Banque centrale est tombé à 25 et même à 18 millions. Les escomptes ne se sont relevés qu'après un long intervalle.

Mais le commerce et l'industrie ont aujourd'hui plus de vitalité, d'élasticité et de puissance qu'ils n'en avaient en 1830; les capitaux ont considérablement augmenté. Le commerce ne demande qu'à renaître; déjà les fabriques de plusieurs centres industriels ont repris une certaine activité ; des ventes et des achats s'opèrent en province

[1] Ce chiffre comprend les escomptes effectués par les Banques départementales depuis le commencement de l'année.

[2] D'un autre côté, il n'a été fait aucun prêt au Trésor en 1847. Les prêts de cette nature effectués en 1848 doivent venir en déduction de ces 4 milliards; mais les avances au gouvernement et aux villes ne sont pas classées dans les opérations commerciales.

et à Paris, mais seulement au comptant; les engagements à terme sont toujours extrêmement rares. Espérons que les escomptes se ranimeront prochainement.

Situation actuelle de la Banque. — La situation de la Banque s'est raffermie dans le second semestre de 1848, le mouvement des réserves en fait foi. Le 25 mai 1848, l'encaisse réuni de la Banque centrale, de ses anciens comptoirs et de ses nouvelles succursales, était tombé à 115 millions; l'encaisse actuel est de 280 millions.

Une grande amélioration s'est pareillement manifestée dans la situation des effets en souffrance; leur montant total s'est élevé pour la Banque centrale à la somme effrayante de.. 57,000,000 fr.

Et pour les succursales, à la somme de........................ 20,700,000

Total général........................ 77,700,000

Aujourd'hui, 25 janvier, les effets en souffrance ne figurent plus, sur la situation qui sera publiée demain au *Moniteur*, que pour la somme de.. 14,340,000

La différence est de........................ 63,360,000

Quelle sera la perte définitive? Le Comité des livres et portefeuille a cherché à en calculer l'étendue : une évaluation consciencieuse des recouvrements probables a donné la conviction que cette perte n'excéderait pas 4 millions, à moins toutefois que des événements imprévus ne viennent déranger la marche des liquidations; or, pareille somme a été passée au compte des profits et pertes lors du règlement des dividendes des deux semestres de 1848 [1]. On peut donc considérer ces pertes comme étant déjà amorties.

Succursales. — Nous arrivons au chapitre des succursale. Elles sont maintenant au nombre de vingt-cinq. Nous croyons convenable de supprimer les renseignements détaillés que nous vous avons fournis jusqu'à présent sur chacune d'elles; cette tâche nous mènerait trop loin; les tableaux annexés au rapport rempliront la lacune.

Mais nous devons vous signaler un fait qui a particulièrement attiré notre attention.

La masse des transactions qui se soldent par la création d'effets de commerce n'a que peu ou point diminué dans les villes secondaires, elle s'est réduite de moitié dans les villes commerçantes du premier ordre.

Ainsi les escomptes effectués dans les comptoirs créés par la Banque, établis presque tous dans des villes secondaires, se sont élevés à 478 millions en 1847, et à 517 millions en 1848. L'augmentation en faveur de 1848 est de 39 millions [2]; les escomptes effectués par les anciennes Banques qui desservent des villes du premier ordre, ont baissé de 851 millions à 433 millions, c'est-à-dire de 49 pour 100.

La diminution a été beaucoup plus forte dans les trois villes les plus populeuses et les plus commerçantes.

Ainsi, à Lyon les escomptes ont baissé de 185 millions à 80; à Marseille, de 270 millions à 90, et à Bordeaux de 106 millions à 50.

Le nombre des succursales s'est augmenté, non-seulement par la fusion des Banques départementales, mais encore par la mise en activité du comptoir de Nîmes; la

[1] Savoir : au 24 juin........................ 2,959,500 fr.
au 24 décembre........................ 1,079,000

Total........................ 4,038,500 fr.

[2] Cette augmentation, toutefois, n'est qu'apparente. Le comptoir de Valenciennes, qui offre un accroissement de 35 millions pour 1848, n'a commencé ses opérations que le 12 juillet 1847. On ne peut comparer les escomptes d'une année entière avec les escomptes d'un semestre. Le comptoir de Nîmes, qui a escompté 7 millions, n'a commencé à fonctionner que le 4 septembre 1848.

création d'une succursale à Metz a été autorisée par le décret du 21 novembre dernier. Le Conseil général vient de voter l'établissement d'un comptoir à Limoges.

Nous vous avons souvent entretenus du comptoir d'Alger; nous vous en parlerons aujourd'hui pour la dernière fois.

Vous vous en souvenez, messieurs, aux termes de la loi du 29 juillet 1845, le capital de cet établissement mixte devait se composer de 2 millions fournis par la Banque et de 8 millions provenant d'actions dont l'émission ne pouvait être réglée que par une ordonnance rendue dans la forme des règlements d'administration publique.

Cette ordonnance ayant été retardée par diverses difficultés, la loi du 9 août 1847 statua que l'autorisation de créer le comptoir serait abrogée si l'établissement ne fonctionnait pas avant le 1er avril 1848.

Les souscriptions ne furent ouvertes qu'à la fin de décembre 1847. Au 24 février les versements effectués ne montaient encore qu'à la somme de 3,437,000 fr. La révolution arrêta les payements, et le délai fatal arriva.

Fallait-il demander un sursis à la déchéance? la Banque hésitait. Plusieurs souscripteurs, et notamment les actionnaires d'Alger, réclamèrent leur remboursement. Cette circonstance décida la question : le comptoir fut liquidé avant d'avoir pu fonctionner.

Dépenses de l'année 1848. — Le budget de la Banque, fixé au même chiffre que celui de 1847, avait été arrêté à la somme de 1,208,000 fr.

Des crédits supplémentaires l'ont élevé à 2,009,000 fr.

Tandis que les transactions profitables diminuaient, les travaux et les dépenses de la Banque croissaient dans une forte proportion.

La rapide fabrication des billets provisoires de 100 fr.; la confection des billets définitifs de la même coupure; la nécessité d'accroître la circulation des billets de 200 fr., et de substituer aux billets des Banques départementales des billets nouveaux au type de la Banque de France, ont occasionné une dépense de 294,000 fr.

La construction d'une nouvelle imprimerie, les précautions de sûreté prises dans l'intérêt de la Banque, l'admission de nombreux auxiliaires déterminée par le développement des services du contentieux, des comptoirs et du bureau des actions, le droit de timbre s'élevant avec la circulation, ont amené une augmentation de frais de 232,000 fr.

Enfin, des souscriptions ayant eu lieu en faveur des victimes des journées de Février et de Juin, la Banque y a pris part pour 200,000 fr.

Telles sont les principales causes de ces crédits supplémentaires qui heureusement, pour la plupart, ne sont pas susceptibles de se reproduire.

Conclusion. — Messieurs, l'année qui vient de finir a été laborieuse et dure. Pendant les premiers mois de la Révolution, le Conseil général a été pour ainsi dire en permanence. Chaque jour et de toute part surgissaient des incidents inattendus et des complications nouvelles. Combien d'obstacles et de difficultés à vaincre pour fabriquer en dix jours les billets de 100 fr., et pour porter à 80 millions leur émission toujours trop lente au gré du public! Que d'embarras provenant de l'accroissement gigantesque du contentieux! 57 millions d'effets tombant tout à coup en souffrance et exigeant la notification simultanée, sur tous les points de la France, de soixante et quelque mille actes conservatoires! La fusion soudaine de neuf Banques départementales, et la nécessité d'harmoniser sur-le-champ leur service avec celui de la Banque de France; ces difficultés, et beaucoup d'autres, nous ne serions jamais venus à bout de les surmonter, si l'activité, le zèle et le dévouement de tous les employés n'avaient grandi avec les événements. Le concours si actif, si loyal, si éclairé des directeurs, des censeurs et des administrateurs des anciennes et des nouvelles succursales, méritent les plus grands éloges. Qu'ils reçoivent ici le juste tribut de notre reconnaissance.

Le tableau suivant indique le montant des opérations faites et des produits bruts perçus par la Banque de France, pendant les années 1847 et 1848.

	1846.	1847.	1848.
Escompte du papier de commerce..	1,191,105,704	1,329,470,857	692,910,201
Avances sur actions des canaux...	16,971,400	9,882,100	7,879,400
Id. sur rentes.............	24,313,583	11,523,400	36,618,000
Escompte de bons du Trésor et obligations de la ville de Paris.	215,867	2,772,872	1,680,327
Id. de traites de coupes de bois.	2,232,440	3,514,043	985,738
Id. de bons de la Monnaie....	5,285,468	6,468,742	33,672,615
Avances sur lingots, y compris les renouvellements..............	54,140,000	8,556,000	34,909,200
Bénéfices sur la vente de l'or.....	»	»	»
Primes sur matières d'argent......	»	»	»
Droits de garde................	»	»	»
TOTAL DES OPÉRATIONS A PARIS.	1,294,264,462	1,372,188,014	808,655,481
Id. des succursales...........	432,653,200	481,710,584	960,298,000
Id. avec le Trésor et la ville de Paris....................	»	»	105,500,000
Produits accidentels.............	»	»	»
Produits fixes..................	»	»	»
TOTAL GÉNÉRAL....	1,726,917,662	1,853,898,598	1,874,453,481

Les produits bruts ont été de 12,825,425 f. 55 en 1848, de 15,189,749 f. 22 en 1847, et de 12,876,722 f. en 1846. Les escomptes de Paris figurent dans ces totaux pour 4,128,454 fr. 19 en 1848, 8,569,608 f. 14 en 1847, 6,152,786 en 1846; les opérations des succursales pour 4,508,225 fr. 47, 4,012,957 f. et 2,988,573 f.; les rentes appartenant à la Banque pour 2,632,313 f. 50, 1,810,485 f. et 2,952,585 f.

Pour comparer l'ensemble des opérations de la Banque de France et de ses succursales, entre les années 1847 et 1848, il faut ajouter 851,600,000 f. à l'année 1847, formant la somme des opérations des Banques départementales, qui n'ont été réunies à la Banque centrale qu'en 1848.

Le mouvement général des Caisses a été comme suit :

1846........	883,292,000	5,374,369,000	8,610,746,600	14,868,407,600
1847........	944,109,600	5,093,293,900	8,176,996,500	14,214,400,000
1848........	620,873,800	4,723,341,900	5,932,911,200	11,277,126,900
Diminution en 1848 sur 1847	313,235,800	369,952,000	2,244,085,300	2,937,273,100

SITUATIONS HEBDOMADAIRES DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES. — La reprise des affaires, que l'on a signalée sur quelques points de la France (Lyon, Saint-Dizier, le Havre, Paris), n'a apporté aucun changement aux situations hebdomadaires de la Banque; au contraire, les portefeuilles continuent à diminuer, tant à la Banque centrale que dans les succursales. Ce fait, si on examine avec un peu d'attention les autres comptes de la situation de la Banque, n'a rien qui doive nous étonner; en effet, cette institution de crédit a avancé à l'Etat, à la ville de Paris, au département de la Seine et à la ville de Marseille, diverses sommes sur lesquelles elle perçoit un intérêt d'environ 4 pour 100; comme elle a payé ces sommes avec ses propres billets, et que le décret du 15 mars 1848, qui donne cours forcé à ceux-ci, est toujours en vigueur, elle retire de ces prêts un bénéfice qui lui permet d'être plus sévère dans ses escomptes; le public industriel et commercial en souffre, mais la Banque y gagne; c'est là l'effet naturel de tout monopole. Aussi, malgré les diminutions des portefeuilles, les actions ont monté et se soutiennent à des cours élevés.

	AU 15 FÉVRIER AU MATIN.	AU 22 FÉVRIER AU MATIN.	AU 1er MARS AU MATIN.	AU 8 MARS AU MATIN.
ACTIF.				
Argent monnayé et lingots........	161,012,675 73	167,179,697 56	173,892,623 96	180,927,201 71
Numéraire dans les succursales....	127,050,955 »	127,756,980 »	129,448,352 »	131,241,185 »
Effets échus hier, à recouvrer ce jour........................	53,339 57	138,723 05	2,295,697 96	125,812 16
Portefeuille de Paris [1].	55,284,272 95	53,468,200 15	49,412,885 52	50,860,400 52
Portefeuille des succursales, effets sur place, etc..................	94,498,070 21	92,393,887 87	91,487,502 62	88,977,822 79
Avances sur lingots et monnaies....	19,269,026 »	19,128,167 »	20,655,548 »	20,288,095 »
Avances sur effets publics français.	31,494,720 35	31,430,429 05	31,363,454 40	31,314,854 40
Avances sur effets publics français dans les succursales.............	1,554,337 »	1,554,337 »	1,554,337 »	1,554,337 »
Avances à l'État sur bons du Trésor de la République.	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »
Avances à l'État sur l'emprunt de 150 millions........................	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »
Rentes de la réserve..............	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »
Rentes, fonds disponibles..........	42,581,488 13	42,581,488 13	42,581,488 13	42,581,488 13
Placement des nouvelles succursales en effets publics................	12,806,741 39	12,806,741 39	12,806,741 39	12,779,541 39
Hôtel et mobilier de la Banque.....	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Immeubles des succursales........	2,273,731 »	2,273,734 »	2,273,734 »	2,273,788 »
Prêt de 10,000,000 à la ville de Paris.	7,000,000 »	7,000,000 »	7,000,000 »	7,500,000 »
Intérêt dans le comptoir national d'escompte..........................	200,000 »	200,000 »	200,000 »	200,000 »
Intérêt des succursales dans les comptoirs nationaux des villes...	230,000 »	230,000 »	230,000 »	230,000 »
Effets en souffrance à la Banque....	9,133,697 13	8,921,538 38	8,765,756 04	8,544,976 02
Effets en souffrance dans les succursales..........................	4,736,669 »	4,546,759 »	4,534,955 »	4,468,159 »
Dépenses d'administr. de la Banque.	127,501 36	127,831 36	246,762 74	244,064 64
Idem d'administr. des succursales.	136,557 »	138,002 »	143,547 »	212,338 »
Divers.	536,966 32	406,981 15	453,069 15	514,625 15
Avance au département de la Seine.	2,000,000 »	2,000,000 »	2,000,000 »	3,000,000 »
Prêt de 3 millions à la ville de Marseille..........................	750,000 »	750,000 »	750,000 »	850,000 »
PASSIF.	686,730,749 14	689,033,497 09	696,096,454 91	702,658,691 91
Capital de la Banque...............	67,900,000 »	67,900,000 »	67,900,000 »	67,900,000 »
Capitaux des nouvelles succursales.	23,350,000 »	23,350,000 »	23,350,000 »	23,350,000 »
Réserve de la Banque..............	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »
Réserve des nouvelles succursales..	2,980,750 »	2,980,750 »	2,980,750 »	2,980,750 »
Réserve immobilière de la Banque..	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation de la Banque.	407,075,700 »	404,974,300 »	402,454,500 »	402,010,700 »
Billets au porteur en circulation des succursales.	16,365,950 »	17,214,850 »	17,756,200 »	18,793,825 »
Billets à ordre......................	860,380 »	895,341 »	910,824 90	940,506 35
Compte courant du Trésor, créditeur..........................	30,620,667 08	33,852,756 74	39,520,771 08	46,659,920 82
Comptes courants..................	79,781,373 65	80,595,374 53	82,971,061 32	82,586,789 33
Idem dans les succursales.........	25,449,186 »	25,051,701 »	26,241,867 »	25,214,245 »
Récépissés payables à vue.........	5,105,300 »	5,172,300 »	4,897,800 »	5,097,300 »
Idem payables à vue dans les succ.	814,942 »	867,592 »	640,049 »	696,124 »
Traites des succursales à payer par la Banque.	6,140,530 58	6,334,358 94	6,290,970 62	6,232,720 65
Traites de la Banque à payer par les succursales......................	3,204,497 »	2,687,099 »	2,924,573 »	2,834,072 »
Dividendes à payer......... ...	481,561 25	436,413 25	411,313 25	375,508 25
Liquidation du comptoir d'Alger...	236,074 04	233,649 04	232,194 04	225,401 04
Escomptes, intérêts divers et dépenses précomptées................	799,398 69	855,790 74	911,750 60	954,376 59
Escomptes, intérêts divers dans les succursales....................	735,958 »	815,735 »	882,825 »	982,381 »
Réescompte du dernier semestre...	246,109 85	246,109 85	246,109 85	246,109 85
Idem du dernier semestre dans les succursales....................	460,661 »	460,661 »	460,661 »	460,661 »
Divers.	121,710 »	108,715 »	112,234 25	115,296 25
	686,730,749 14	689,033,497 09	696,096,454 91	702,658,691 91

[1] Dont 15,678,687 fr. 06 c. (sit. du 15 févr.); 14,820,760 fr. 07 c. (sit. du 22 févr.); 12,445,105 fr. 27 c. (sit. du 1er mars); et 14,478,019 fr. 02 c. (sit. du 8 mars); provenant des succursales.

Le numéraire continue à affluer dans les caisses de la Banque. Le 8 février, il montait à 159 millions à Paris et 127 et demi dans les succursales; le 8 mars il a atteint 181 millions à Paris et 131 en province; soit une augmentation de 32 millions à Paris et de 3 et demi en province. En tout il dépasse 312 millions.

Les effets échus hier, à recouvrer ce jour, ont subi d'assez nombreuses variations; pour en comprendre la cause, il suffit de connaître l'origine de ce compte. Quand le jour d'échéance d'un effet est arrivé, la Banque le présente au signataire du corps du billet pour qu'il le rembourse; s'il ne le paye pas le jour même, elle le présente le lendemain au premier endosseur qui ne manque pas de le rembourser; quelquefois même le signataire du corps de l'effet demande vingt-quatre heures pour rembourser son billet, et ce cas arrive souvent à d'excellentes maisons de commerce; si le lendemain d'un jour d'échéance important est le jour même que la Banque arrête sa situation, le compte des *effets échus hier à recouvrer ce jour* se trouve augmenté d'une foule d'effets non payés la veille (jour de l'échéance) et qui seront presque tous acquittés le jour même; et alors ce compte se trouve augmenté outre mesure pour ensuite diminuer d'une manière prodigieuse. C'est ainsi qu'il montait le 15 février à 53 mille francs; le 1er mars à 2 millions et un quart, et le 8 mars à 125 mille francs.

Le portefeuille de Paris est tombé de 55 millions à 49 et demi et reste (8 mars) à 50 millions et trois quarts; celui des succursales est tombé de 94 millions à près de 89.

Les avances sur lingots et monnaie ont monté de 19 millions à 20 millions et demi, et sont actuellement (8 mars) à 20 millions et un quart. Les avances sur effets publics français ont diminué à Paris de 180 mille francs; dans les succursales ce compte n'a pas varié.

Les payements à la ville de Paris sur le prêt de 10 millions montent à 7 millions et demi; ceux au département de la Seine viennent d'atteindre le montant du prêt (3 millions); enfin, sur le prêt de 3 millions à la ville de Marseille, la Banque a avancé 850 mille francs.

Les effets en souffrance diminuent de plus en plus; à Paris, ils sont tombés de 9 millions un tiers à 8 millions et demi; et dans les succursales, de 4 millions trois quarts ils sont tombés au-dessous de 4 millions et demi. En tout, ils montent actuellement à 13 millions.

Au passif, la circulation a constamment diminué à Paris; de 407 millions elle est tombée à 402; dans les succursales, on sait que le mois dernier elle avait baissé de plus en plus; ce mois-ci elle s'est de plus en plus relevée; le 8 février elle était réduite à moins de 14 millions; aujourd'hui (8 mars) elle a atteint près de 19 millions; ce double mouvement atteste une reprise d'affaires au comptant dans les départements et stagnation dans le commerce de la capitale.

Le compte courant du Trésor (créditeur) a augmenté de 31 millions et demi à 46 millions et demi; l'approche du payement du coupon des rentes, 5, 4 1/2 et 4 pour 100, est probablement la cause de cette accumulation.

Les comptes courants divers ont augmenté à Paris et dans les départements jusqu'au 1er mars, et ont légèrement diminué depuis cette époque; de 79 millions et trois quarts, ils sont montés à Paris à 83, et sont actuellement à 82 et demi; et en province, de 25 et demi, il sont arrivés à 26 un quart, puis sont retombés à 25 un quart.

La Bourse de Paris pendant le mois de février 1849. — Une hausse continue, sans aucune réaction, a eu lieu durant le mois de février sur les rentes, les banques et les chemins de fer. Le 5 p. 100 a monté de fr. 8.30, le 3 p. 100 de 6.65, la Banque de 800 fr., et les chemins de fer de 30 fr. à 130 fr. par action, en proportion de l'importance du prix vénal de leurs actions, à l'exception pourtant du centre, qui a monté à lui seul autant que l'Orléans, quoique chaque action de ce dernier vaille plus du double d'une action d'Orléans à Vierzon.

Une hausse assez forte, quoique moins importante que celle sur les fonds français, a également eu lieu sur les actions des Sociétés industrielles (mines, forges, hauts-fourneaux, assurances, etc.).

Cette reprise générale et vigoureuse a été attribuée un moment à l'engouement de quelques haussiers quand même : nous ne pensons pas que les causes en soient aussi peu solides.

La comparaison de nos fonds avec ceux des nations voisines nous montrera entre eux une différence qui n'était nullement en rapport avec la situation politique, soit intérieure, soit extérieure, de chacun de ces pays.

Cours de quelques fonds étrangers à la fin de janvier 1849, *comparés à ceux des fonds français.*

	5 0/0	4 1/2 0/0	4 0/0	3 1/2 0/0	3 0/0	2 1/2 0/0
France.....	75 75	66	59	»	45 50	»
Angleterre..	»	»	»	»	91 3/4	»
Belgique...	88	79 1/4	»	»	58 1/4	45 3/4
Autriche...	85	»	68	»	»	46
Prusse.....	100 1/8	»	»	80	»	»
Rome......	67	»	»	»	»	»
Naples.....	77 50	»	»	»	»	»
Hollande...	»	»	78 3/8	»	58 1/4	48 7/8
Russie.....	100 5/8	»	»	»	»	»

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. FÉVRIER 1849. RENTES. — BANQUE. — CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100	Tout.	5 °/o, jouiss. 22 sept. 1848..................	75 80	83 85	75 55	83 »
100	65 °/°	5 °/o, emprunt 1848, jouiss. 22 sept. 1848....	75 50	83 30	75 35	82 15
100	Tout.	4 1/2 °/o, jouiss. 22 sept. 1848..............	»	70 »	»	»
100	Tout.	4 °/o, jouiss. 22 sept. 1848..................	59 »	67 50	59 »	»
100	Tout.	3 °/o, jouiss. 22 déc. 1848	45 50	51 90	45 25	50 40
1000	Tout.	Banque de France, jouiss janv. 1849.........	1720 »	2500 »	1700 »	2225 »
500	Tout.	Paris à Saint-Germain, jouiss. avril 1848......	320 »	440 »	320 »	420 »
500	Tout.	Paris à Versailles (rive dr.), jouiss. avril 1847 .	125 »	200 »	125 »	152 50
500	Tout.	———— (rive g.)...................	115 »	170 »	115 »	150 »
500	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. janv. 1849...........	715 »	840 »	710 »	810 »
500	Tout.	Paris à Rouen, jouiss. janv. 1849.............	455 »	540 »	443 75	515 »
500	Tout.	Rouen au Havre, jouiss. avril 1848...........	240 »	350 »	240 »	345 »
500	Tout.	Avignon à Marseille, jouiss. janv. 1848........	181 25	225 »	175 »	200 »
500	350 f.[1]	Strasbourg à Bâle, jouiss. juin 1848...........	85 »	112 50	82 50	100 »
500	450	Centre, Orléans à Vierzon, jouiss. janv. 1849..	252 50	382 50	252 50	360 »
500	175	Orléans à Bordeaux, jouiss. janv. 1849........	382 50	430 »	382 50	415 »
500	300	Nord, jouiss. janv. 1849......................	391 25	480 »	390 »	460 »
500	250	Paris à Strasbourg, jouiss. janv. 1849........	332 50	385 »	332 50	362 50
500	225	Tours à Nantes, jouiss. juillet 1848...........	312 50	348 75	311 25	340 »

PAIR.	FONDS ÉTRANGERS.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	VALEURS DIVERSES.	Plus haut.	Plus bas.
100	Naples, 5 °/o, j. janv......	80 50	77 50		Bons de la République..	»	»
100	Rome, 5 °/o, j. déc. 1848..	68 1/2	65 1/2	1000	Obl. de la Ville, j. janv. 1849	1190 »	1160 »
100	Belgiq., 5 °/o 1840, j. nov.	91 1/2	88 1/2	500	Amiens à Boulog. Tout payé	225 »	195 »
100	——— 4 1/2, j. nov.....	83 3/4	79 1/2	500	Montereau à Troyes. *Id.*..	140 »	110 »
100	——— 3 °/o, j. fév......	57 »	52 »	1000	Caisse hypothécaire.....	105 »	»
100	——— 2 1/2, j. janv. 1849	46 »	45 1/2	1000	Action des 4 Canaux	1025 »	932 50
1000	——— Banq. 1835, j. avril	640 »	»	1000	——— des 3 canaux.....	840 »	»
1000	——— Banq. 1841, j. janv.	1000 »	960 »	1000	Canal de Bourgogne.....	850 »	760 »
100	Espagne, 3 °/o 1841, j. janv.	30 »	28 1/2	1000	Vieille-Montagne........	2700 »	2275 »
	Autriche, Lots..........	350 »	»	1000	Monceau-s.-Sambre......	1375 »	1200 »
1000	——— Metall. 5 °/o j. mars	81 1/2	»	3000	Aveyron	3000 »	2575 »
1000	Piémont, Obl., 4 °/o j. janv.	895 »	875 »	2500	Gaz angl. (Manby, Wilson)	4500 »	4200 »
1000	Haïti, Annuités.........	205 »	200 »	500	Gaz franç. (Brunton, Pille)	750 »	725 »
100	Hollande, 2 1/2, j. 22 juill.	48 1/4	»	5000	Nationale incendie.......	85 °/o b.	80 °/o b.
100	——— 4 °/o, j. 22 avril	»	»	5000	Union incendie..........	15 °/o b.	10 °/o b.

[1] Le surplus a été payé par l'État.

Les chiffres du tableau que nous venons de donner parlent trop d'eux-mêmes pour avoir besoin de commentaire.

Le rétablissement de plus en plus remarquable de l'ordre non-seulement matériel, mais moral dans notre pays, semble, encore plus que la dissolution de l'Assemblée nationale, avoir donné le branle à la hausse.

Les complications politiques que les événements d'Italie ont introduites depuis peu dans nos relations extérieures, n'inquiètent les rentiers en aucune façon. Ils ne croient pas généralement à la guerre.

En somme, la hausse qui a eu lieu en février, et qui continue encore (7 mars) semble devoir se maintenir et résister aux réalisations de bénéfices.

BIBLIOGRAPHIE.

Annuaire de l'Économie politique et de la statistique, pour 1849, par MM. Joseph Garnier et Guillaumin ; avec des articles de MM. Allard, Frédéric Bastiat, A. Bernard, Michel Chevalier, de Colmont, Ad. da Costa, Charles Dupin, Courtois, A. Fonteyraud, Joseph Garnier, Legoyt, de Molinari, Moreau de Jonnès, Hippolyte Passy, Quetelet, de Ripert Monclar, Rodet, Natalis Rondot, Horace Say, de Watteville, etc.; 1 fort vol. grand in-18 de 450 pages ; à Paris, chez Guillaumin.

Il nous semble impossible de donner, en peu de mots, le compte-rendu exact et complet des nombreuses matières que renferme ce précieux volume ; mais il nous suffira, peut-être, pour en faire apprécier toute l'importance, d'indiquer les titres des articles dans l'ordre méthodique qui a présidé à leur classement.

L'Annuaire de l'Économie politique et de la Statistique est divisé en quatre parties.

Sous ce titre : *France,-Documents officiels*, la première partie contient : le tableau du mouvement de la population en France pendant l'année 1846, suivi de réflexions par M. Moreau de Jonnès ; — le commerce extérieur de la France pendant l'année 1847, et le tableau du commerce pendant la période décennale qui a fini avec l'année 1846.—Puis viennent un curieux résumé des budgets depuis 1814, par M. Bernard, et un travail étendu, dans lequel M. de Colmont initie son lecteur à l'intelligence de cette gigantesque comptabilité que l'on nomme *le budget*. Le budget rectifié de l'année 1848 est la suite toute naturelle de ce Mémoire. — L'exposé des opérations des banques publiques en 1847 ; — la statistique des dons faits aux établissements de bienfaisance, par M. de Watteville ; — les comptes-rendus de l'administration de la justice criminelle, civile et commerciale en 1846 ; — la statistique de l'industrie manufacturière de la France, par M. Moreau de Jonnès ; — la situation de l'instruction primaire au 1er janvier 1848, par M. Allard ; — la statistique des travaux publics sous le dernier règne, par M. Michel Chevalier ; — enfin, une note de M. de Watteville, sur les enfants trouvés, tels sont les nombreux documents que trouveront encore, dans cette première partie, les économistes et les hommes qui prennent une part quelconque aux affaires de l'État.

La seconde partie est exclusivement consacrée à la ville de Paris. On remarquera, parmi les documents qu'elle renferme, un article de M. Horace Say sur la Banque de France.

La troisième partie contient tout ce que les éditeurs ont pu réunir d'officiel sur les pays étrangers. Une large part est faite à l'Angleterre : — budget de 1847 ; — tableau du commerce de la même année ; — tableau des importations des vins étrangers ; — des importations des grains et farines ; — des exportations du fer et de l'acier ; —

— mouvement de la navigation; — circulation des banques; — situation de la banque d'Angleterre jusqu'au mois d'octobre 1848; — mouvement de la population en France et en Angleterre; — résultats de la réforme postale, par M. Fonteyraud; etc., nous doutons fort que l'on trouve ailleurs, sur l'empire britannique, autant de documents réunis. Cette troisième partie contient en outre, cette année, le budget des États-Unis, celui du Portugal, et un résumé comparatif des finances françaises et étrangères, par M. de Ripert Monclar.

La statistique raisonnée occupe encore une grande place dans la quatrième partie de l'*Annuaire*. On y trouve des relevés de M. Charles Dupin, sur la durée de la vie en France; une démonstration de M. Hippolyte Passy, établissant la fixité du prix du blé en France; un article de M. de Molinari, sur les progrès de l'abolition de l'esclavage; un coup d'œil, par M. Rodet, sur la consommation du tabac en France, etc. Dans un article intitulé l'*Etat*, M. Bastiat, avec cette verve et cette logique qui ne l'abandonnent jamais, donne sa définition de cette abstraction que l'on appelle l'État : l'État, ce monstre incompréhensible pour le vulgaire, admiré toutes les fois qu'il donne, haï quand il demande, mais qui (si bien que cela aille) ne rend jamais plus qu'il ne prend; tour à tour malfaisant et bienfaisant, selon qu'il se sert de la *main rude* ou de la *main douce*; le bien, le mal; Dieu et le Diable. — M. Joseph Garnier s'est chargé, comme à l'ordinaire, du compte-rendu des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, et a su concentrer dans une revue de quelques pages les événements si extraordinaires de l'année 1848. Enfin, l'*Annuaire* est terminé par une bibliographie complète, pour la confection de laquelle les titres de tous les ouvrages publiés en 1848, sur l'économie politique et la statistique proprement dite, sur toutes les questions administratives, agricoles, industrielles, commerciales, qui se rattachent à ces deux sciences, ainsi que les titres des publications traitant ce qu'on est convenu d'appeler *les questions sociales*, ont été relevés sur le journal de la librairie ou collationnés sur les ouvrages mêmes avec le soin le plus minutieux, et annotés avec précision et impartialité. L'intelligent éditeur, à qui la science doit déjà la Collection des principaux économistes, et le *Journal des Économistes*, lui a rendu un nouveau et signalé service en ajoutant à ses autres publications la série annuelle des *Annuaires de l'économie politique*, qu'il publie depuis 1844. Cette collection, à laquelle il donne tous ses soins de bibliophile, en collaboration avec M. Joseph Garnier, se perfectionne tous les ans et devient de plus en plus précieuse aux hommes d'étude et aux hommes d'État; car c'est là seulement que les uns et les autres peuvent trouver sans recherche les renseignements qu'ils auraient de la peine à découvrir dans de nombreux et monstrueux in-quartos officiels dont la plupart ne sont pas d'ailleurs mis dans le commerce de la librairie. J. V.

DE LA SUPPRESSION DE LA CHAIRE D'ÉCONOMIE POLITIQUE AU COLLÉGE DE FRANCE, par Adolphe BRIEL; petit in-18 de 34 pages, 1848; chez Guillaumin.

Le *Journal des Economistes* ressemble à bien d'autres : ceux qu'il oublie le plus souvent, ce sont ses amis. Voici, en effet, une protestation qui a été publiée en octobre 1848, et que nous ne mentionnons qu'aujourd'hui, parce qu'elle s'était perdue sur notre bureau, sous une avalanche de brochures qui encombre notre table de travail, tant la révolution et l'excitation des esprits ont produit d'écrits rapides, de discussions violentes sur les matières qui nous occupent.

M. Briel, sa brochure nous l'apprend, adressait, le 20 octobre, une pétition à l'Assemblée nationale, qui a été déposée par M. de Tracy, et dans laquelle il réclamait le rétablissement de la chaire d'économie politique du collége de France. Quelques jours après il appuyait sa demande par une brochure dans laquelle il s'attachait à réfuter les sophismes de M. Jean Reynaud au sujet de l'enseignement de l'économie po-

litique et présentait en outre une série de raisons qui militent en faveur de cet enseignement, et qui sont toutes prises dans le domaine du sens commun.

La brochure de M. Briel n'apprendra rien assurément à nos lecteurs, mais sa lecture n'a pu être que très-profitable et très-édifiante pour ceux entre les mains desquels elle sera tombée. Nous devions donc une mention et un témoignage de reconnaissance à cet honorable citoyen.

Les hommes qui sont blessés des absurdités du genre de celles de MM. Carnot et Reynaud sont nombreux ; mais ceux qui, comme M. Briel, consentent à protester tout seul et veulent se donner la peine de le faire, sont très-rares. S'ils l'étaient moins, le sens commun resterait plus souvent maître de la place. ***

Le socialisme, c'est la barbarie. — Simples notions de l'ordre social a l'usage de tout le monde. — Le potage a la tortue, entretiens populaires sur les questions sociales, par A.-E. Cherbuliez, ancien professeur d'économie politique et de droit public ; 3 fortes brochures in-12. Chez Joel Cherbuliez, et chez Guillaumin et comp.

Il est tombé depuis un an une pluie si épaisse d'idées fausses, de paradoxes et d'utopies sur notre pauvre pays, qu'on doit savoir un gré infini aux esprits courageux qui entreprennent d'arrêter les dégâts de ce lamentable déluge. La tâche est rude. Le socialisme coule aujourd'hui à pleins bords, et tel qui croit avoir évité les grandes eaux de l'utopie, en a souvent jusque par-dessus les oreilles. On ne rencontre pas seulement le socialisme chez les socialistes, on le rencontre aussi chez le plus grand nombre de leurs adversaires. Il y a du socialisme dans les exposés financiers de M. Garnier-Pagès et de M. Goudchaux, dans les discours de M. de Lamartine, dans le livre de M. Thiers sur la *propriété*; enfin, comme l'a parfaitement démontré M. Bastiat, le communisme se prélasse au sein du Conseil de pères-conscrits de l'industrie, membres de l'Association pour la défense du travail national.

Remercions donc les savants professeurs d'économie politique qui, monnayant la science pour la circulation générale, s'occupent de donner aux esprits sans études des notions saines sur l'organisation naturelle de la société. Au début de la révolution de Février, M. Michel Chevalier a courageusement entrepris cette tâche, et l'on sait que les efforts du savant professeur ont été couronnés d'un légitime succès ; ses *Lettres sur l'organisation du travail* ont donné le signal de la réaction contre les folles utopies du Luxembourg. Un savant professeur genevois, M. A.-E. Cherbuliez, a suivi le bon exemple de M. Michel Chevalier, en publiant les trois brochures dont nous citons les titres plus haut, et qui renferment un clair aperçu des principales données de la science économique.

Dans la première, le *Socialisme, c'est la barbarie*, M. Cherbuliez a examiné successivement les diverses questions économiques qu'a soulevées la révolution de Février. C'est un vigoureux pamphlet dirigé contre le socialisme, et notamment contre les folles théories du Luxembourg. Ajoutons que ce pamphlet a été publié à une époque où il y avait bien quelque courage à combattre les utopies socialistes.

Dans les *Simples notions*, M. Cherbuliez s'est attaché à analyser la constitution, l'organisation naturelle de la société, et à montrer comment fonctionne ce grand corps vivant, que le socialisme voudrait remplacer par nous ne savons quels mécanismes inertes. Nous avons remarqué notamment les chapitres sur la famille, l'hérédité, les salaires. Dans son chapitre sur la *propriété*, M. Cherbuliez nous a paru peut-être trop *légiste*, c'est-à-dire trop disposé à regarder la propriété comme une institution humaine, au lieu de la considérer simplement comme la manifestation d'un instinct naturel de l'homme. La loi peut marquer la limite du droit de propriété ; mais, à coup sûr, elle l'*institue* pas.

Dans le *Potage à la tortue*, l'auteur s'est attaché à percer à jour les sophismes naguère en vogue sur l'organisation du travail, le droit au travail, l'exploitation de l'homme par l'homme, etc. Voici comment l'auteur explique l'origine du titre assez bizarre de cette brochure. Un jeune ouvrier passe devant l'étalage de Chevet et il y voit des tortues vivantes. Il se demande à quoi servent ces tortues. L'auteur, qui emploie notre ouvrier à réparer son appartement, lui apprend qu'on en fait des potages. Là-dessus l'homme à la blouse de dire que les gourmands feraient mieux de dépenser leurs revenus à nourrir des ouvriers, que de manger des potages à la tortue. Le professeur se met alors en devoir de démontrer que le gourmand salarie du travail, et par conséquent nourrit des ouvriers en mangeant des tortues; après quoi la conversation se poursuit sur les différents thèmes à l'ordre du jour.

Il est fâcheux seulement que l'esprit de ces dialogues soit un peu trop optimiste et conservateur. Les abus et les misères que la non-observation des lois de l'économie politique a suscités ne frappent point M. Cherbuliez; il semble croire que tout va pour le mieux en ce monde, et c'est à peine s'il dit quelques mots des réformes urgentes que réclame l'état économique de notre pays. Aussi craignons-nous bien que ses entretiens, tout en redressant certains esprits que le socialisme a faussés, ne contribuent, d'une autre part, à dépopulariser encore la science au sein des masses peu éclairées. L'expression profondément sentie de la pitié pour les masses souffrantes et la foi dans un *progrès* réparateur, ne sauraient nuire aux démonstrations d'une science qui a l'homme et la société pour objet. Voilà ce que le savant auteur des *Entretiens* et des *Simples notions* a eu le tort d'oublier. Mais, à notre tour, n'oublions pas les excellentes qualités de pensée et de style qui signalent ses brochures, et remercions-le sincèrement d'avoir contribué pour sa part à la vulgarisation des saines doctrines de la science. G. M.

CHRONIQUE.

SOMMAIRE : Les fonctionnaires hors la Chambre. — Les saillies concordataires électives. — Incompatibilité des portefeuilles. — Les frais de représentation du chef de l'Etat. — La montagne passe au socialisme purement et simplement. — Y a-t-il des sous-officiers socialistes? — Nouvelles de M. Cabet et du Goldfever en Californie. — Rappel du milliard et le socialisme pacifique. — Avis du *Peuple* aux partisans du droit au travail. — Il n'est pas immonde de vendre et d'acheter. — L'exposition et les protectionnistes. — Discussion à la Société des économistes. — Le médaillon de Turgot. — Effet de la liberté des céréales sur nos adversaires. — Symptômes de paix. — Discours de M. de Brouckère.

L'Assemblée nationale a consacré une partie de son temps à la discussion de la loi électorale. Dans la séance du 24 février elle a consommé une véritable révolution législative en votant l'exclusion de presque tous les fonctionnaires. Nous craignons bien que cette mesure n'exclue du Parlement beaucoup d'intelligences, qui ne seront peut-être pas remplacées. Nous comprenions très-bien l'inconvénient d'un trop grand nombre de fonctionnaires aux anciennes Chambres, devenues par ce fait serviles et impuissantes; mais avec le suffrage universel, le remède qu'on vient d'adopter était inutile. On pouvait prendre des précautions contre l'avancement et la corruption; mais en excluant tout simplement les fonctionnaires, on a fait de la prohibition. Or, la prohibition est en politique un aussi détestable moyen qu'en industrie et en com-

merce. Le suffrage universel tend, par ses instincts, à ne déléguer que de grandes notabilités, riches et capables de faire les frais de leur élection ; en excluant les fonctionnaires, les magistrats, les professeurs, etc., on ne laisse au choix des électeurs que les grands propriétaires et les grands industriels, qui vont nous faire des lois étriquées et rétrogrades, comme celles qu'on a tant reprochées à la Restauration.

La Chambre nous a paru inspirée par un sentiment de justice, en laissant le droit de suffrage aux faillis concordataires. Qu'il y ait de nombreux faillis indignes de l'estime des honnêtes gens ; que la loi des faillites ait besoin d'être beaucoup améliorée, notamment en ce qui touche l'obtention des concordats, c'est ce que nous sommes loin de contester ; mais que d'hommes qui tombent par contre-coup, par l'effet des crises, par l'action des mauvaises lois économiques ! Faillite est malheur, et non déshonneur ; et l'homme malheureux connaît souvent mieux les besoins de la société que celui à qui la fortune a toujours souri, et qui confond la bonne chance avec la probité.

— Nous avons fait des vœux pour l'amendement de M. Bastiat, en souvenir de ces misérables querelles qui ont fait perdre tant de temps au dernier régime et à la Restauration. M. Thiers arrivait-il aux affaires, M. Guizot dressait ses batteries pour le harceler sur toute la ligne. M. Guizot reprenait-il les rênes, M. Thiers s'étudiait à faire naître des obstacles sous ses pas. Lassée de tous les deux, l'opinion en désignait-elle un autre, M. Molé par exemple, à l'instant les deux rivaux s'entendaient, se coalisaient pour renverser le détenteur des portefeuilles. Et puis M. Barrot, et puis M. Billault, et des centaines d'aspirants à ces rôles de premier sujet ! Allez au fond des questions les plus irritantes, ôtez-en ce ferment, et voyez ce qui reste. Examinez ensuite pourquoi on n'a pas fait ou on a si mal fait les affaires du pays, et vous verrez aussi que cela tient à ce qu'au lieu de méditer sur le côté positif de ces affaires, on a perdu son talent et son temps à imaginer des combinaisons comme celles-ci :

Guizot + Molé = Thiers + Barrot.
Guizot — Molé = Thiers — Barrot.
Guizot = Thiers + Barrot : Molé.

Et ainsi de suite pendant dix-huit ans.

Or, avec un chef du pouvoir exécutif quadriennal et une seule Chambre, l'inconvénient a pris beaucoup plus d'intensité qu'il n'en avait sous un pouvoir exécutif à vie et avec deux Chambres. Nous sommes loin d'en avoir fini avec les intrigues de portefeuilles. Il est donc bien à regretter, selon nous, que M. Bastiat s'y soit pris si tard pour proposer que les ministres fussent choisis en dehors de la Chambre. Nous croyons que toutes les capacités ne sont pas au Parlement ; que les plus grands orateurs ont été la plupart du temps les plus mauvais ministres ; qu'en république, le chef du pouvoir exécutif étant élu tous les quatre ans, les Chambres doivent se borner à améliorer les lois, et ne pas intervenir dans l'administration ; que le pouvoir exécutif doit faire exécuter ces lois et se mêler le moins possible des travaux législatifs ; enfin, qu'on doit pratiquer le principe de non-intervention et mettre fin à toute intrigue diplomatique. Toutes les objections faites à l'amendement de M. Bastiat nous semblent sorties de ce vaste sophisme, que l'Etat doit mener la société en tout et partout ; tandis que son action doit être limitée et circonscrite pour être efficace. On a dit : Mirabeau n'eût donc pu être ministre ! — Sans doute que

non, pas plus que le général Foy, que M. Thiers, que M. Guizot ! Où eût été le mal ? Le talent de ces messieurs eût beaucoup plus profité au pays.

— Quand on a adopté un principe, c'est qu'on l'a trouvé bon ; alors, pourquoi ne pas en accepter les conséquences ? C'est une réflexion qui nous vient au sujet de ce qui précède et aussi de ce qui suit.

Lorsqu'on a demandé pour le président de l'Assemblée nationale 6,000 fr. de plus par mois pour frais de représentation, c'est-à-dire pour faire *aller le commerce*, et subsidiairement pour faire danser les représentants, leurs amis et leurs dames, nous avons désapprouvé ; c'est le même sentiment que nous éprouvons à propos des six cents nouveaux mille francs demandés pour le président de la République. Si vous voulez de l'éclat, ce n'est pas assez ; si vous ne voulez que du confortable, c'est beaucoup trop. Le président de la République des Etats-Unis n'a que 125,000 dollars ; et il n'en est que plus respectable. Lorsque le vieux et glorieux général Jackson est venu, il y a quatre ans, au Capitole, pour donner l'accolade à M. Polk son successeur, le peuple américain n'a pas été plus humilié de le voir avec ses souliers poudreux et son petit bâton de houx à la main, que s'il était descendu d'un carrosse avec des chevaux et des valets caparaçonnés. L'honorable M. Passy[1] a pu dire que les frais de représentation du président avaient été insérés dans le budget par son prédécesseur, M. Trouvé-Chauvel ; si cela est, ce ministre, républicain de la veille, n'était pas conséquent, pas plus d'ailleurs que tous les ministres et gouvernements provisoires qui n'avaient devant eux que quelques mois, et qui n'ont rien eu de plus pressé que d'aller habiter les palais, les ministères, fréquenter les loges de théâtre de la liste civile, et perdre leur santé et leur temps dans les soirées les uns des autres.

Notre critique est générale ; elle s'adresse au préjugé et non aux personnes que nous estimons. Nous ne pouvons donc que nous associer aux réflexions du journal la *Presse* (12 mars), que nous avons plus d'une fois combattu :

« A quoi servent ces hôtels somptueux dans lesquels nous logeons nos ministres ? Cela ne sert, pour la plupart, qu'à leur donner le vertige du pouvoir, qu'à les faire monter sur un pic pour les précipiter dans un abîme. En Angleterre, les ministres se rendent tout simplement à leurs bureaux pour y expédier les affaires de leur département. Le soir, ils reviennent chez eux ; c'est chez eux qu'ils reçoivent leurs amis. Il n'y a pas de réceptions officielles ; pourquoi n'en serait-il pas ainsi en France ? En 1840, M. Jaubert allait tous les jours au ministère des travaux publics donner ses signatures et ses audiences, et quand il avait fini, il revenait chez lui, rue Saint-Florentin. Nous n'avons pas entendu dire que les affaires en allassent moins bien que sous ses prédécesseurs et sous ses successeurs. Les réceptions officielles, dont la France a conservé le monarchique usage, ne sont bonnes qu'à faire perdre un temps précieux et qu'à maintenir les traditions de servilité dans ce pays où la servilité a perdu tous les régimes. Comment veut-on qu'un ministre, qui tombe de son quatrième étage dans l'immense jardin d'un hôtel ministériel où il ne peut faire un pas sans qu'une multitude d'huissiers, la chaîne au cou, s'inclinent révérencieusement : comment veut-on qu'un ministre, sans cesse imploré comme un demi-dieu

---

[1] Nous sommes d'autant plus à notre aise en critiquant la proposition de M. Passy, qu'il est lui-même, de sa personne et de ses mœurs, un véritable modèle de simplicité et d'austérité républicaines.

par une nuée de solliciteurs les plus humbles, ne sente pas parfois la tête lui tourner? Simplifiez les rouages administratifs, vous diminuerez le nombre des solliciteurs; supprimez tous ces dîners officiels et périodiques de cinquante couverts, et vous supprimerez les parasites. Des parasites de moins et du temps de plus, ce sera double profit. Tout ce luxe d'hôtels, de table, d'huissiers et de cuisiniers, s'expliquait parfaitement sous l'ancien régime, où les ministres étaient choisis par la volonté du monarque dans des conditions telles que, lorsque les ministres entraient dans un ministère ou en sortaient, leur manière de vivre restait la même; il s'expliquait encore sous l'Empire, où Napoléon dotait ses ministres quand ils n'avaient pas une fortune suffisante. Mais aujourd'hui ce luxe ne s'explique plus, c'est un anachronisme politique; c'est plus que cela, c'est un levain révolutionnaire. »

— A l'occasion de l'anniversaire du 24 février, les socialistes montagnards nous ont donné le spectacle d'une nouvelle évolution et de leur passage définitif, franc, avoué au socialisme proprement dit: dans un banquet commémoratif de la révolution, leur grand-prêtre a déblatéré contre l'*infernal capital* (hommage au genre proudhonien); il a invoqué pour l'avenir *l'organisation du travail* (souvenir à M. Louis Blanc); il a proclamé la souveraineté de l'*Idée* (formule actuellement en vogue chez les fouriéristes). Moyennant ces frais d'éloquence, la montagne socialiste bâtarde passe à l'état de socialiste complexe. M. Proudhon ne pourra plus stigmatiser son superbe éloignement, ni dire qu'elle n'a rien dans le ventre; car elle a aujourd'hui positivement quelque chose dans le ventre. Reste à savoir si elle le digérera.

A propos de ce même anniversaire, MM. Joly père et Olivier (Démosthènes) se sont fort vantés d'avoir dîné avec des sous-officiers socialistes. L'authenticité du banquet a été niée par le *Moniteur*, avec plus de zèle que de mesure. Nous ne doutons pas, quant à nous, qu'il y n'ait des sous-officiers socialistes. Il y a bien des officiers, des généraux, qui sont socialistes; il y a bien des journaux, des députés, des ministres, des propriétaires, des industriels, des paysans (M. Pyat a raison), qui sont socialistes; pourquoi n'y aurait-il pas des sous-officiers socialistes? Au fond, la France est socialiste; c'est-à-dire qu'elle croit à la guérison de son mal par une panacée. Voyez la Constitution, les projets du Comité d'agriculture, les exigences des propriétaires et des industriels protectionnistes, etc., etc. La France sera socialiste tant que l'on n'enseignera pas dans les écoles primaires, les colléges, les facultés, les institutions de toute espèce, les notions élémentaires de l'économie sociale. Avant-hier nous tenions ce langage à M. de Salvandy, hier à M. Carnot, qui ne pouvait nous entendre; nous le répétons à M. de Falloux. Il est probable que ce sera encore notre refrain de demain et d'après-demain.

— D'Amérique, nous attendons toujours, à l'heure qu'il est, des nouvelles de M. Cabet et de la Californie.

Ce pauvre M. Cabet se débat contre ses disciples, qui continuent à mourir, à se décourager ou à lui faire des procès. La théorie du dévouement reçoit une cruelle atteinte. Le *Courrier des Etats-Unis* publie une nouvelle protestation de plusieurs Icariens actuellement à la Nouvelle-Orléans.

Les départs et les expéditions pour la Californie s'organisent de plus belle; des commandites se montent à cinq francs l'action, comme la Banque Proudhon. On porte des marchandises; on embrigade des travailleurs équipés et armés,

et on promet aux actionnaires de l'or en échange des marchandises ; et de l'or, que les émigrants trouveront et ne se laisseront pas voler. Les nouvelles sont toujours aux bonnes trouvailles. Le commodore Jones, commandant la station navale de l'Océan Pacifique, a rendu public ce fait, qu'après deux jours de travail aux mines, une personne a ramassé plus de 150 mille francs d'or. Mais, d'autre part, on apprend que les producteurs ne sont nullement en sûreté, ni pour leurs personnes, ni pour leurs biens. Les pillages et les meurtres se multiplient. Plusieurs équipages, croyant leurs navires chargés d'or, se sont révoltés et ont commis des crimes. En attendant l'installation d'un pouvoir par le Congrès, des meetings de Californiens se sont réunis pour aviser à l'organisation d'une sécurité quelconque, et ont convoqué pour le 4 mars une Convention à San-Jose. De son côté, le gouvernement américain a autorisé le commodore Jones à visiter tous les bâtiments qui lui paraîtraient suspects.

C'est au prochain Congrès qu'est échue la tâche d'organiser l'administration de la Californie. Des projets remarquables de routes à ouvrir vers cette *terre d'or* sont sur le tapis. On a renvoyé au Comité des travaux publics un bill relatif à un chemin de fer de Galveston à la Californie, en remontant la rivière Rouge et en traversant le Nouveau-Mexique. On parla de l'étude d'une autre ligne, qui partirait du Missouri, traverserait les grandes prairies de l'ouest, les montagnes Rocheuses, et aboutirait à l'Océan. Une nouvelle Compagnie américaine est en instance devant le Congrès pour obtenir la jonction des deux mers par un canal sur l'isthme de Tehuantepec.

Jusqu'ici, et depuis le commencement de décembre, il est parti des ports des Etats-Unis de l'Atlantique 178 navires chargés de 11,160 émigrants, dont 141 bâtiments et 8,484 émigrants ont pris la route du cap Horn.

—Les organes de la *République démocratique et sociale* ont repris depuis quelque temps une idée que nous avons vue placardée sur les murs de Paris peu de jours après le 24 février : le rappel du milliard donné aux émigrés. Employée d'abord par les journaux des départements, cette machine de guerre, plus spécialement dirigée contre un des anciens partis politiques, a fait l'objet de quelques discussions dans la presse de Paris. Il ne nous paraît pas que ce mouvement ait une grande importance. En allant au fond des faits, et toute considération de justice et de politique passées mises à part, on ne tarde pas à voir que le rappel du fameux milliard ne produirait pas grand soulagement, et jetterait le pays dans une perturbation effroyable.

Voici des détails tout récemment donnés par un journal de la variété dite *réactionnaire* :

« Les *rouges* exploitent, depuis longtemps, un thème qu'ils destinent aux électeurs des campagnes. C'est de dire : « Vous voulez de l'argent ? Eh bien ! prenez le milliard de l'indemnité des émigrés. » Rectifions les faits.

« D'abord, il n'y eut pas un milliard, mais 30 millions de rente 3 p. 100, donnée au pair ; elle ne représentait alors que 750 millions ; sur lesquels, 3 millions de rente furent réservés ; ils ont été injustement confisqués en 1830 ; ce qui réduit à 675 millions la somme répartie ; ces sommes représentaient 4 milliards 500 millions de livres de biens confisqués.

« Le mot d'indemnité aux émigrés n'est, d'ailleurs, pas exact ; il fallait dire : « D'indemnité pour les biens confisqués » ; car la famille de Robespierre toucha son indemnité, ainsi que celle des condamnés politiques au 9 thermidor, si aimés de la Montagne. On n'a qu'à parcourir la liste des indemnitaires, et l'on y verra les noms des jacobins les plus célèbres, à côté du général Thiard, de M. de Lafayette, de M. d'Argenson, noms très-chers aux républicains.

« L'indemnité des émigrés a donné un tiers de valeur en plus aux biens des paysans : c'est la consécration du partage de la propriété : c'est ce qui a fait dire à tous : « Nul ne peut plus désormais toucher à la propriété en France. »

— Avis à messieurs de l'Assemblée nationale qui, par conviction, ignorance ou peur des socialistes, ont inscrit le *droit à l'assistance* dans la Constitution de 1848.

« Vous avez inscrit dans la Constitution *le droit à l'assistance*, c'est-à-dire le droit à l'aumône. Le peuple est aussi logicien que vous. Il regarde le pain que les municipalités lui distribuent, non comme un secours temporaire et de bienfaisance, mais comme un droit. » (*Peuple* du 11 mars.)

— M. de Lamartine, pour faire réussir une entreprise qui n'a, selon nous, rien que de très-digne et de très-honorable, vient de donner lui-même la réfutation d'une absurde proposition jetée dans un de ses discours relatifs au droit au travail. L'illustre orateur avait dit, dans la séance du 5 septembre, que *vendre et acheter* étaient deux mots *immondes*, et aujourd'hui il entreprend la *vente* des produits de son industrie, de son admirable industrie, pour arriver à l'*achat* de la monnaie des hommes de goût, dont l'esprit a des besoins que M. de Lamartine a trouvé le secret de satisfaire, pour payer lui-même, avec une nouvelle *vente* de cette monnaie, les produits et les services qu'il a employés et consommés dans sa brillante carrière.

Tous ceux qui n'ont pas pénétré par l'analyse dans la nature de la production de la valeur, ont pu croire et ont dit que M. de Lamartine ravalait son génie en se faisant *marchand* de ses œuvres. Aux yeux du préjugé, ce mot marchand a encore la signification que lui donnait l'oisiveté romaine. C'était ainsi que l'entendait M. de Lamartine lui-même, le 5 septembre. (V. notre n° 88.)

M. de Lamartine a adressé aux principaux organes de la presse une circulaire et un prospectus que nous voulons publier aussi pour contribuer, autant qu'il est en nous, au succès d'une entreprise que nous voudrions voir égale aux services que M. de Lamartine a rendus à la République, en contribuant puissamment à maintenir la paix du dehors et à calmer les violences du dedans. Un des livres de cette collection aura tout le mérite de la nouveauté, c'est celui qui contiendra les discours et les autres études oratoires de l'auteur. Plus d'une fois, selon nous, M. de Lamartine a été à côté du vrai dans les questions économiques, mais nous n'avons pas oublié quelques-unes de ses belles démonstrations, et notamment l'admirable improvisation qu'il prononçait, il y a un peu plus d'un an, à Marseille, en faveur de la liberté du commerce.

Voici la lettre de M. de Lamartine au sujet des *Œuvres choisies* qu'il va publier lui-même, et l'entête du prospectus qui l'accompagne.

« Monsieur, les rapports de bienveillance intellectuelle et quelquefois cordiale qui s'établissent naturellement entre l'écrivain et le lecteur m'autorisent peut-être à vous adresser et à vous recommander le prospectus ci-joint de mes œuvres choisies, retouchées, augmentées, commentées et éditées par moi-même.

« Si je n'ai pas trop présumé, monsieur, de votre indulgence pour ces faibles écrits, j'ose vous prier de lire ce prospectus, de le répandre autour de vous, de vouloir bien recueillir les noms des souscripteurs qui répondront à cette pensée et de me les transmettre.

« Je n'ai pas besoin, monsieur, de vous dire que votre nom inscrit sur les pages de ce travail littéraire, le sera surtout dans mon souvenir. AL. DE LAMARTINE.

« Paris, février 1849.

« Dans des circonstances honorables pour l'écrivain, les amis de M. de Chateaubriand et les amis de la haute littérature se formèrent en société d'éditeurs, achetèrent ses œu-

vres pour populariser son génie. M. de Lamartine n'a point
licence de la nation et de l'amitié. Si elle lui avait été offerte,
juste sentiment de réserve et de modestie; il préfère en ap
propres efforts. Nous vivons sous la loi du travail : reconnait
en pleine publicité, ce n'est point s'abaisser, c'est se conforn
époque.

« En conséquence, M. de Lamartine, redescendu libre des
vant se livrer en partie maintenant aux soins de ses affaires
et dans l'intérêt d'autrui, publicateur de ses propres œuvres.
comme écrivain, mais comme éditeur de ses livres. »

— M. le ministre du commerce aurait voulu voir figur
à côté de ceux de notre industrie à l'exposition. Au
mesure si simple en elle-même, il a fait aux Chambre
tesse de les consulter. Celles-ci, peuplées de protectio
des villes manufacturières, ont répondu par des impr
échange. Voir une kyrielle de sophismes pitoyables
notre pays dans le *Moniteur industriel*.

Ce fait a amené la dernière discussion de la Société
principe des expositions. Combattue par MM. Dunoyer, p
clerc qui a surtout insisté sur l'impossibilité d'obteni
des prix, l'utilité des expositions a été défendue par M.

Au commencement de la séance, le secrétaire de la
tention de ses collègues sur un médaillon de Turgot [1], n
fois par M. Henri Sobre, jeune artiste de talent. La Soci
d'encourager par ses efforts une reproduction sembla
tres de la science.

— La liberté des céréales appliquée depuis le 1er fé
sionnements vers l'Angleterre. Les hommes que le co
cupe ont déjà été frappés de ce fait, et le *Bulletin de*
marquable article sur ce point. Le *Courrier de Marseill*
à M. Darblay. Celui-ci s'est empressé de le dénier, n
avouer à la *Patrie* qu'il croyait à la nécessité de rem
Enfin !... tout le monde sait que M. Darblay est le lan
ture; au demeurant, savant agronome et homme d'esp

Vienne maintenant la suppression des lois de navig
discute en ce moment, et la *pratique* aura presque ga
ment commencé par la *théorie* avant la révolution de

— Un journal de département, le *Courrier de la Dr*
puis quelque temps par la qualité de sa polémique
sommes plus surpris, maintenant que nous savons qu
honorable collaborateur, a pris la direction de cette fe

— Imitant le roi de Prusse, l'empereur d'Autriche
tion libérale aux nations qu'il gouverne, et a dissous la
symptôme de paix générale et de justice de sa part
encore que la civilisation n'aura pas besoin du sang de
Piémont et de celui de ces braves Savoisiens qui sont pl
ce que Charles-Albert n'oubliera pas s'il tient à se mor
naissant.

— A propos de la question des Flandres (l'Irlande d
à l'assistance et le droit au travail ont eu des avocats
tion et du parlement belges. M. de Brouckère a pris la
talent contre ces doctrines dissolvantes. Nous regrett
manque pour analyser cette remarquable improvisatio

Paris, 14 mars 1849.

---

[1] Ce médaillon en plâtre se vend 5 francs.

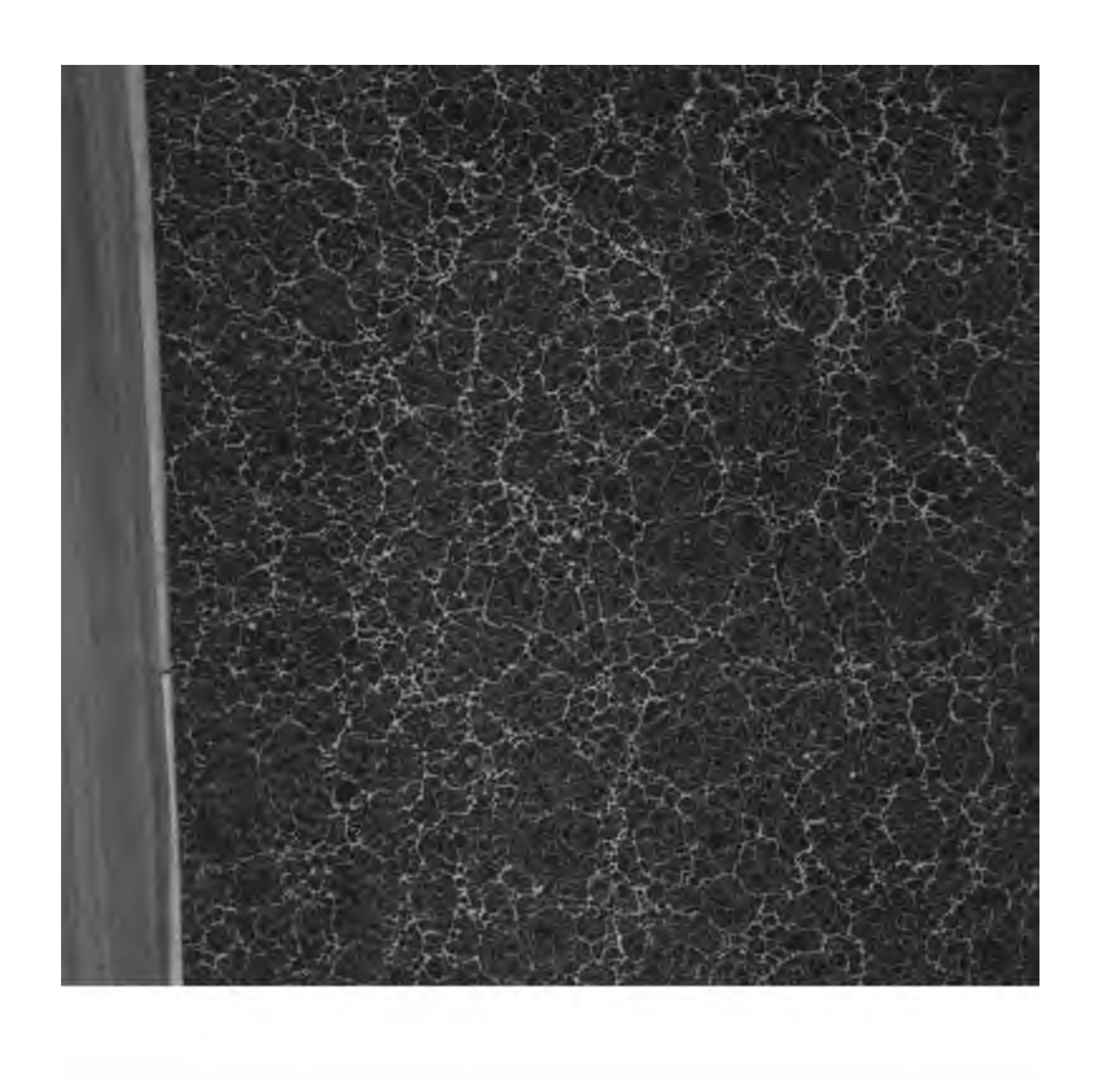
TABLE DES MATIÈRES DU TOME VINGT-DEUXIÈME.

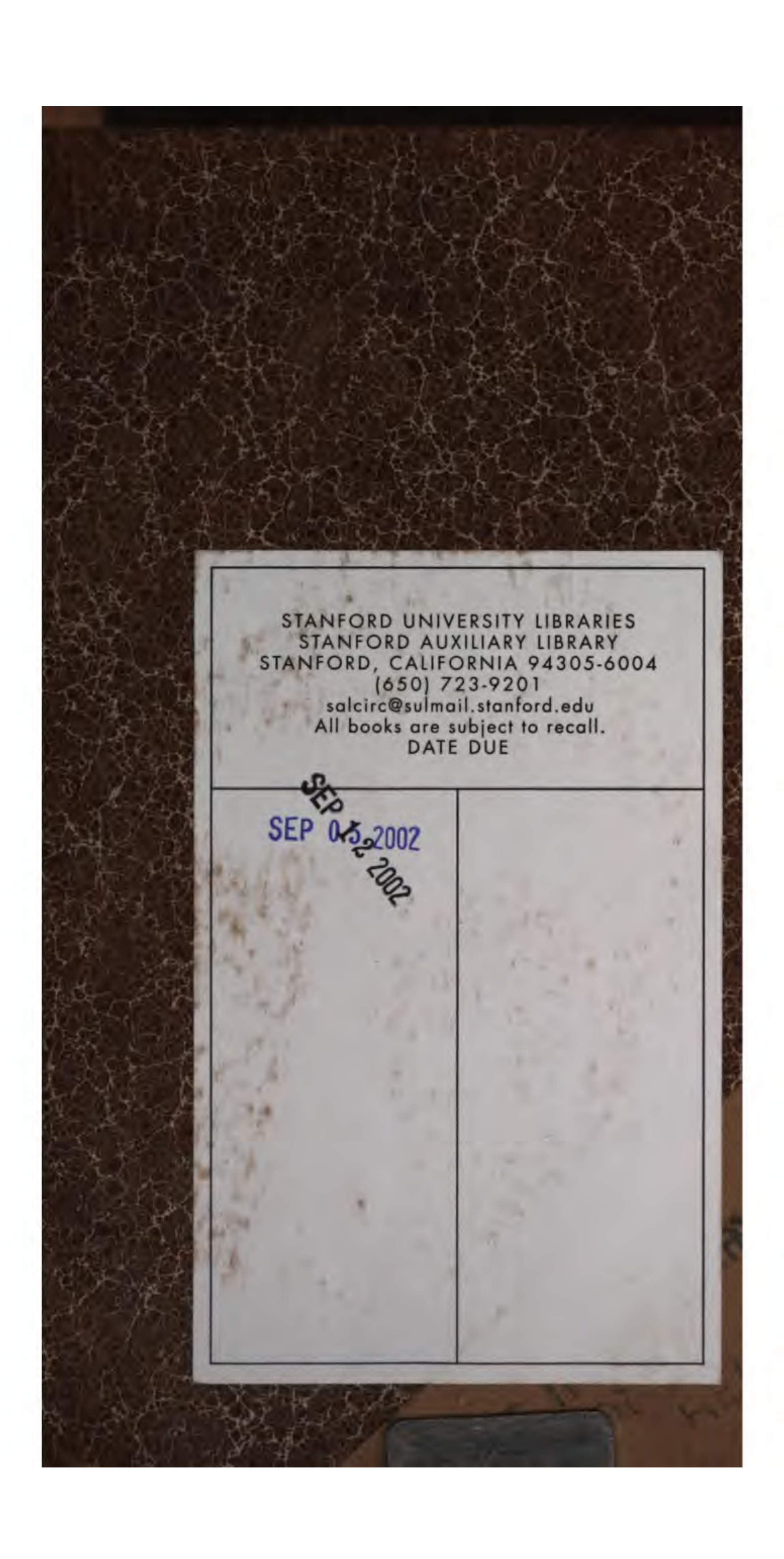
N° 93. — 15 *décembre* 1848.

N° 94. — 15 *janvier* 1849.

FIN DE LA TABLE DU TOME VINGT-[illegible].






STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
STANFORD AUXILIARY LIBRARY
STANFORD, CALIFORNIA 94305-6004
(650) 723-9201
salcirc@sulmail.stanford.edu
All books are subject to recall.
DATE DUE
SEP 0 5 2002
SEP 1 2 2002